UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01475622 5

947 L

RECHERCHES SUR L'HISTOIRE ET LES CULTES DE THASOS

De la fondation de la cité à 196 avant J.-C.

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

ÉTUDES THASIENNES

Ont paru :

I. Le sanctuaire et le culte d'Héraklès à Thasos, par Marcel Launey, 1944 (260 pages, 20 planches).

II. Thasos, son histoire, son administration, de 1453 à 1912, par A. E. Bakalopoulos, 1953 (200 pages, 1 carte, 8 planches).

III. Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos. — I. De la fondation de la cité, à 196 avant J.-C., par Jean Pouilloux, 1954 (492 pages, 1 carte, 1 plan, 48 planches).

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

ÉTUDES THASIENNES, III

RECHERCHES SUR L'HISTOIRE ET LES CULTES DE THASOS

I

De la fondation de la cité à 196 avant J.-C.

PAR

JEAN POUILLOUX

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

PARIS

E. DE BOCCARD, ÉDITEUR

1954

634236
30.4.56

DF
261
T2P6
t.1

AVANT-PROPOS

Lorsqu'en octobre 1946 le regretté R. Demangel, alors directeur de l'École d'Athènes, me chargea de publier les inscriptions inédites de Thasos, il me confiait un véritable héritage : depuis 1911 où Ch. Avezou, Ch. Picard et A. J.-Reinach avaient ouvert les premiers chantiers thasiens de l'École d'Athènes, les générations d'Athéniens s'étaient succédé à Liménas, accumulant les inédits ; d'autre part, la vigilance de P. Klonaris, contremaître des fouilles, s'employait incessamment à signaler les trouvailles fortuites. Si importants qu'eussent été leurs travaux sur ces textes — M. G. Daux en particulier avait copié toutes les inscriptions connues en 1925 — les inventeurs se dessaisirent en ma faveur des droits qu'ils avaient à cette publication. Davantage : après la guerre de 1914-1918 qui avait emporté Ch. Avezou et A. J.-Reinach, les dossiers thasiens des disparus avaient été déposés à l'École Française. M. Ch. Picard y avait de même laissé les carnets où était consigné le journal des fructueuses recherches qu'il avait dirigées à Liménas en 1911, 1912 et 1913. Les cahiers de S. Risom, A. Salač, H. Seyrig s'y trouvaient également réunis, tous riches d'indications et d'inédits. M. A. Bon enfin me communiqua le relevé des textes qu'il avait déchiffrés pendant ses séjours et ses voyages dans l'île. Les inscriptions inédites constituaient ainsi un ensemble de 274 textes, dépassant de beaucoup la collection du musée. De nombreuses inscriptions restaient dispersées ; beaucoup n'ont pas été retrouvées. On les a fait cependant entrer dans cette étude en renvoyant au dossier qui les mentionnait. On s'est de même efforcé de découvrir dans les archives le lieu et la date où avaient été copiés les monuments conservés au musée. Il en résulte que les noms cités dans les lemmes ne correspondent pas nécessairement à ceux des inventeurs ; ils signalent seulement à qui était due la copie que l'on a pu confronter avec celle que l'on avait soi-même établie.

L'étude de ces documents fit l'objet d'un mémoire présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1948. Ce premier travail profita des critiques et des indications de M. L. Robert qui avait accepté d'en être le rapporteur (cf. Ch. Picard, *CRAI*, 1949, p. 252/253) ; de son côté, M. G. Daux voulut bien en comparer les textes avec les copies qu'il possédait ou avec les lectures que lui permettaient les photographies, me communiquer aussi ses variantes et ses observations. Mais d'heureuses

découvertes modifièrent bientôt le caractère du recueil primitif. En 1948, l'École Française put enfin exécuter un projet formé en 1921 par M. Ch. Picard et envisager l'exploration exhaustive de l'agora thasienne. La fouille d'une basilique paléochrétienne en particulier produisit les textes les plus variés, allant du début du ve siècle à l'époque byzantine. En six campagnes plus de deux cents inscriptions ont été retrouvées.

Tant d'éléments nouveaux imposaient de reconsidérer la publication de l'ensemble. Le classement habituel à un *corpus* eût assurément fourni un moyen d'exposition commode, où les textes eussent été rangés par catégories. Il empêchait néanmoins de mettre en rapport des documents contemporains, de faire profiter les textes anciens des données nouvelles ; il condamnait surtout à une énumération fastidieuse et stérile de nombreuses inscriptions funéraires ou mutilées. Les conseils de M. L. Robert m'aidèrent à découvrir un autre mode de présentation. Le *Corpus* commenté que l'on avait projeté d'écrire devint ainsi une suite de chapitres consacrés à des « *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos* ». Mais, bien qu'une telle étude ne prétendît en aucune façon présenter l'histoire continue de la cité pendant les onze siècles de sa vie antique, l'ampleur de la documentation avait accru à l'excès les dimensions de l'ouvrage nécessaire à cette publication. M. Ch. Picard, qui avait bien voulu accepter ce travail en thèse de doctorat, eut à nouveau la bienveillance de consentir à ce qu'il fût divisé en deux tomes, dont le premier seul serait présenté en Sorbonne. Un texte de Polybe, relatif à l'action de L. Stertinius à Thasos en 196 av. J.-C. (Polybe, XVIII, 48), fournissait une coupure chronologique particulièrement nette : une nouvelle époque commence alors pour la cité sous l'égide de la puissance romaine. Le premier tome de ces recherches fut ainsi arrêté à cette date. Les documents postérieurs ont fourni la matière d'un second volume composé en collaboration avec Mlle Ch. Dunant, membre étranger de l'École d'Athènes. Une prosopographie de Thasos y est adjointe.

Les circonstances qui ont entouré l'élaboration de ce travail font assez sentir les obligations que l'on a contractées en le rédigeant : obligations envers toutes les équipes athéniennes qui ont fouillé à Thasos depuis 1911. On a déjà dit ce que l'on devait aux « anciens ». La dette envers les compagnons de ma génération n'est pas moindre. M. D. Lazaridis, éphore des antiquités de Thrace depuis 1946, a été un collaborateur et un ami attentif à résoudre les problèmes les plus divers de l'organisation matérielle ; il m'a, en outre, libéralement abandonné la publication des textes fortuitement découverts. Qu'il me soit permis de remercier plus particulièrement trois de mes camarades de fouilles : M. F. Chamoux, qui a eu le mérite de diriger, en 1948, la première campagne de la série consacrée à l'exploration complète de l'agora, m'a tenu au courant de ses recherches sur les monuments figurés de Thasos : certaines de ses identifications inédites ont été précieuses pour définir divers traits des cultes thasiens. Pendant cinq campagnes Mlle Ch. Dunant a partagé avec moi la besogne réservée aux épigraphistes dans les équipes de fouilleurs ; quand j'étais en France, je l'ai souvent harcelée de mes demandes de vérifications ou de renseignements. Je dois à son obligeante amitié d'avoir évité beaucoup de méprises. M. R. Martin enfin, non content d'avoir guidé à Thasos le jeune membre de 1945, n'a pas cessé

de me faire profiter de sa connaissance du site et de sa vaste érudition. Son affection seule rend ma dette légère.

Bien d'autres concours m'ont facilité la tâche. M. P. de La Coste-Messelière m'a fait part de ses observations sur les monuments figurés de l'archaïsme thasien. M. et Mme A. Bon m'ont communiqué en manuscrit leur étude sur les timbres amphoriques, m'évitant de longs dépouillements, me préservant de bien des lacunes. Mlle V. Grace m'a fait connaître avec autant de gentillesse que de précision les conclusions chronologiques de ses patientes recherches sur les anses d'amphore timbrées. Au cours d'une mission à Londres, M. H. Metzger voulut bien consulter pour moi le savant conservateur des monnaies au British Museum ; M. E. S. G. Robinson eut la bonté de lui remettre à mon intention une note sur des monnaies thasiennes du IVe siècle que renfermaient ses collections. Enfin je suis particulièrement redevable à M. H. Seyrig de m'avoir averti de ses observations sur la circulation des monnaies de Thasos en Syrie et au Liban ; seuls son obligeance et son savoir ont permis de combler une lacune qui fût, sans lui, restée sans remède.

En acceptant de rapporter en Sorbonne un travail consacré à l'histoire de Thasos M. Ch. Picard lui apportait bien plus que l'appui de son autorité. Des voix plus autorisées ont dit ce que lui devait en particulier la fouille thasienne ; comment il y fut « initiateur et guide » (G. Daux, *RA*, 1948, *Mélanges Ch. Picard*, p. 250/251) ; on a déjà marqué l'importance des renseignements et des inédits que renfermaient ses carnets de 1911, 1912 et 1913. S'agissant d'un chantier où il avait dirigé les premiers travaux de l'École, auquel il n'a cessé de s'intéresser entre tous, tant pour la conduite des fouilles que par ses recherches personnelles, les remarques qu'il a bien voulu porter sur le manuscrit confié à sa lecture, n'ont pas seulement corrigé des erreurs ou des insuffisances : son expérience et ses souvenirs ont permis d'éviter des omissions et des inexactitudes qui eussent pu passer pour d'injustes oublis alors qu'elles n'étaient que des ignorances. M. le Doyen Ch. Dugas a de même apporté à mon travail le secours de sa science et de son attentive sollicitude : il a eu la bonté de relire le manuscrit et de l'améliorer en maint passage. Avant d'être directeur de l'École d'Athènes, M. G. Daux s'était déjà intéressé à ces recherches ; malgré la diversité des tâches que lui imposent ses fonctions, il a continué à me faire bénéficier de ses critiques, de son expérience épigraphique et thasienne ; son appui ne m'a jamais fait défaut. M. P. Devambez enfin m'a toujours accordé les plus grandes facilités pour travailler au Louvre et procéder aux vérifications nécessaires sur les textes rapportés autrefois par E. Miller. Avec une compétence et un dévouement que rendait plus précieux encore sa parfaite connaissance de l'archéologie thasienne, il m'a fait l'amitié de relire la première rédaction de cette étude. Ses suggestions ont corrigé bien des défauts.

Si importantes que soient tant d'obligations diverses, il me reste pourtant à dire la plus considérable de toutes : depuis bientôt quinze ans que je suis devenu l'élève de M. L. Robert, je n'ai pas cessé de faire appel à ses conseils et à sa critique. Il est peu de problèmes abordés dans ce livre qui n'aient été d'abord discutés avec lui et avec Mme Robert, qui souvent n'aient eu leur origine dans un des longs entretiens

qui depuis bien des années ont marqué chacun de mes séjours parisiens. Les circonstances ne me permettaient pas de soumettre à sa critique le détail définitif de ce livre. Sa science m'eût assurément évité bien des faux pas. Si pourtant la marque de son enseignement apparaissait en quelque endroit, ce me serait une récompense qu'il y trouvât comme le signe de mon affectueuse gratitude.

Fort Saint-Irénée, Lyon, juin 1953.

Thasos et sa pérée.

CHAPITRE PREMIER

LA FORMATION DE LA CITÉ

(des origines à 463)

De nos jours les Thasiens n'ont pas assez de mots pour décrire leur misère : pauvres gens sur qui pèse un passé d'oppression et de craintes, ils n'ont guère de ressources désormais dans leur île écartée des grandes routes du monde[1]. On se rappelle aussi l'invective d'Archiloque : « terre pelée comme le dos d'un âne »[2]. La fortune de Thasos dès les hauts temps de l'archaïsme n'en apparaît que plus extraordinaire[3] ; son importance à l'époque classique et impériale, plus remarquable[4]. Elles ne dépendirent pas cependant des seules circonstances de l'histoire et du hasard des événements. Des conditions géographiques et topographiques privilégiées expliquent le choix qui, au VIIe siècle, fixa les colons de Paros sur ce rivage[5].

Les avantages de la position se révèlent dès qu'on la découvre depuis l'avion qui conduit d'Athènes à Cavala. A peine a-t-on franchi la presqu'île rocheuse de l'Athos, que Thasos surgit, lourd navire ancré au large du continent thrace : elle semble avoir été posée là pour observer la terre voisine ; de toutes les îles du Nord, la plus proche du rivage ; de toutes, la plus boisée, la plus diverse[6]; de toutes, la plus accueillante aux navires sur sa côte septentrionale. Ces caractères s'accentuent encore lorsqu'on quitte le port de Cavala sur le petit caïque, qui, en deux heures et

(1) Les voyageurs du XIXe siècle sont unanimes à constater ce dénuement : cf. G. Perrot, *Mémoire sur l'île de Thasos, Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, I, p. 1 sq. ; A. Conze, *Reise auf der Inseln des thrakischen Meeres ;* E. Miller, *Le Mont Athos, Valopédi, l'île de Thasos* ; A. Bakalopoulos, *Thasos, son histoire, son administration de 1453 à 1912, Études thasiennes*, II, a rassemblé tous ces témoignages et décrit la situation de Thasos au XIXe et au début du XXe siècle.

(2) Archiloque, *fgt.* 18 (Diehl[3]).

(3) Cf. ci-après, et déjà Hérodote, VI, 28 et VI, 46.

(4) Cf. t. II, ch. XI et XIV.

(5) Sur la date exacte, cf. ci-après p. 24.

(6) Thasos se distingue en cela de Samothrace et de Lemnos. Il semble cependant que A. Bon, *L'île de Thasos, Annales de Géographie*, 1931, p. 269 sq., ait eu tendance à sous-estimer la valeur du site, en particulier lorsqu'il décrit la situation du port. On trouvera l'étude la plus détaillée sur la faune et la flore thasiennes dans H. de Coincy, *La Géographie*, XXXVIII, 1922, p. 405-426. Les conditions en 1952 restent les mêmes qu'en 1922. On doit seulement signaler depuis quelques années l'extension et la rationalisation de l'apiculture pratiquée depuis fort longtemps (cf. E. Miller, *Le Mont Athos, Valopédi, l'île de Thasos*, p. 79).

demie[1], conduit à Liménas, l'antique Thasos. Par les deux échelles de Kasaviti et de Rachoni (ex-Volgaro), on longe la côte Nord de l'île. A la longue lagune couverte d'oliviers que l'on aperçoit d'abord à l'Ouest, succède peu à peu une côte rocheuse, escarpée[2]. On double le cap Pachys et on découvre une baie profonde avec sa bordure de maisons blanches, son olivette et ses vergers avant les pentes des montagnes (Pl. I, 1, 2). Au-dessus du village moderne l'acropole découpe sa double crête, plus aiguë au Sud avec son arête grise de rochers ; plus massive à l'Est dans les bouquets de pins qui entourent les ruines de la forteresse génoise. Entre les deux, on retrouve bientôt la terrasse antique, édifiée de main d'homme pour construire le temple d'Apollon pythien : seul subsiste un mur de marbre gris dominant tout le site[3]. On sent déjà que posséder cette acropole, c'est avoir la maîtrise de la mer et du rivage. Lorsqu'on a bientôt escaladé les pentes raides, ce pressentiment se change en certitude. Non seulement on embrasse de ces hauteurs l'un des plus beaux paysages de la Grèce, mais la situation de cette ville et les formes du sol éclairent le rôle de la cité antique. La présence d'un temple d'Apollon pythien, dieu grec par excellence, prend, en cet endroit, la valeur d'un symbole. En face d'un continent où la « barbarie » ne disparut jamais absolument, au cœur d'une mer redoutable, aux brusques tempêtes, Thasos fut une citadelle de l'« hellénisme »[4].

Le site s'y prêtait à merveille : à l'extrémité Nord-Est de l'île, c'est le point le plus proche du continent. Les rochers d'Ovriokastro s'allongent vers le Nord-Est et l'îlot désert de Thasopoula continue en pointillé leur ligne jusqu'au rivage. A peine faut-il maintenant trois-quarts d'heure à un minuscule caïque pour gagner Kéramoti, l'échelle la plus proche ; les navires antiques ne devaient guère mettre plus de deux heures à faire la traversée[5]. Si près de la côte, l'acropole thasienne est pourtant assez haute pour dominer toute la mer de Thrace. A l'Est Samothrace, massive, endormie sur les eaux ; vers le Nord la côte plate qu'ensable le Nestos, où seule se détache l'acropole d'Abdère, cité rivale et constamment détestée. A l'arrière-plan les hautes montagnes et la chaîne du Boz-Dağ, toutes proches dans la transparente lumière du matin, frontière aujourd'hui entre la Bulgarie et la Grèce. A l'Ouest s'étale le golfe de Cavala, profond et si fréquemment semblable à un lac dans son cercle de montagnes : le Pangée, au plus loin ; tout près, au Sud-Ouest, le Pachys abaisse lentement dans la mer son échine de gros mouton couché, accentuant encore la profondeur du golfe. Au Sud enfin, immédiatement après la plaine côtière, les pentes du Saint-Élie étagent leurs forêts de platanes et de pins, toutes bruissantes

(1) Au XIXe siècle il fallait par beau temps de 7 à 9 heures ; lorsque les vents étaient contraires le trajet pouvait durer beaucoup plus longtemps, cf. E. Miller, *Le Mont Athos...*, p. 80 sq.; et p. 182.

(2) A. Bon, *Annales de Géographie, l. c.*, a décrit les différents versants de l'île : la région Nord-Est plus humide s'oppose au versant Ouest et Sud-Ouest plus dénudé ; Ch. Picard, *Rev. de l'Art antique et moderne*, XXXVI, 1914 (1919), p. 225, a marqué ce caractère de la partie Nord-Est, moins « grecque », et plus comparable aux paysages d'Anatolie.

(3) Cf. Ch. Delvoye-R. Martin-Ch. Picard, *Les remparts de Thasos, Études thasiennes* (fasc. à paraître).

(4) La situation géographique a entraîné de nombreuses conséquences économiques et religieuses, cf. ci-après.

(5) Cf. E. Miller, *Le Mont Athos...*, p. 317, qui fait *à la rame* la traversée en deux heures jusqu'à Kéramoti, (qu'il écrit Kéramouti à cause de la prononciation particulière de *o* à Thasos ; cf. les justes remarques de A. Conze, *Reise...*, p. 6, sur la prononciation du grec moderne à Thasos).

d'eaux vives et de cigales, première barrière, avant la crête grise de l'Hypsarion, le plus haut sommet[1].

Place privilégiée, cette guette est en même temps un refuge contre les éléments et contre les hommes. A l'abri de l'acropole, au fond du golfe, les navires trouvent en toute saison un mouillage sûr. Au beau temps quand souffle le *meltem*, en hiver quand se déchaîne le *vorrias*, l'un et l'autre vents du Nord-Est, les caïques se rassemblent dans le petit port niché au creux de la baie, exactement construit sur le tracé du môle antique (Pl. II). Il suffit d'une centaine de mètres — on passe l'extrémité Nord-Est du rempart, la pointe rocheuse qui termine l'île, — pour recevoir de plein fouet le vent du large et découvrir une mer agitée, moutonnante, tandis que dans la baie les flots s'étalent, berçant à peine la plus humble barque. Est-ce au contraire la bourrasque du Sud, *sorrokos* ou *ponentis*, qui bouleverse la mer soudain devenue d'encre, soulevant entre l'Athos et l'île de si violentes tempêtes ? De la jetée on voit passer au large les grandes vagues qui, sous leur crête blanche, se jettent à l'assaut de la terre ferme ; l'écran du Pachys, cette fois, brise leur élan. Seul le *maestros*, dévalant le Pangée et la côte du Nord-Ouest, trouble la sérénité du golfe thasien. Mais maintenant encore le môle du port fermé brise la tempête[2] ; la violence des vagues se résout en gerbes d'écume, par-dessus la jetée de marbre. Aussi quand se lève un grain, brusque et violent, si coutumier dans la mer Égée, voit-on les bateaux accourir de partout vers le port de Thasos, rendez-vous tranquille où les caïques accostés se mirent dans leur reflet.

Ce refuge devait connaître une destinée d'autant plus brillante que les côtes alentour étaient plus inhospitalières, les mers plus fréquentées. La côte plate et sableuse n'offre guère de mouillages sûrs depuis le goulet des Dardanelles. Seules Ainos et Abdère pouvaient compter comme grands ports, et elles eurent de tout temps à lutter contre les sables de l'Hèbre et du Nestos, qui les ont maintenant si complètement recouvertes. Au même titre que Néapolis (Cavala), le troisième grand port de la côte, elles demeuraient en outre exposées aux incertitudes du continent, tandis que Thasos jouissait de sa sécurité insulaire. Thasos enfin était un lieu d'étape, que l'on allât de l'Est vers l'Ouest, ou du Nord au Sud. C'est encore au large de Thasopoula que passe chaque semaine le courrier vers Lemnos et Mytilène. En un temps où Alexandrie de Troade était le débouché d'un riche arrière-pays, Thasos formait le dernier maillon du chapelet d'îles égrené entre l'Asie et la côte thrace. Avec Imbros et Samothrace elle ponctuait ainsi les relais d'une voie, dont aujourd'hui on n'entrevoit qu'à peine le rôle, entre la civilisation anatolienne et la vallée du Danube. A tout le moins la permanence de ce lieu de passage en prouve-t-elle l'importance : même aux temps de l'empire romain, la *Via Egnatia* ne détourna pas au profit du commerce terrestre le trafic de cette route maritime[3]. Les conditions de la navigation antique

(1) Altitude 1203 mètres.

(2) Sur le dessin du port et la direction des môles au port ouvert, cf. *Les remparts de Thasos*.

(3) Peut-être même le favorisa-t-elle ? Cf. le second tome de cette étude, consacré à l'époque romaine. C'est trop rapidement, semble-t-il, que M. Launey, *Le sanctuaire et le culte d'Héraklès à Thasos*, p. 197, a considéré Thasos comme « excentrique ». Cette affirmation était beaucoup moins valable dans l'antiquité que de nos jours.

accrurent encore l'importance de ce lieu d'étape. Pour des navires toujours enclins à gouverner en vue des côtes, la route la plus sûre pour aller du Pont vers les Cyclades ou les grands centres commerciaux d'Eubée, vers Athènes ou Corinthe, se détournait vers l'Ouest pour suivre le rivage. C'était encore au temps de Démosthène la route pour les convois de blé descendant de l'Euxin vers Athènes : détour d'autant plus nécessaire que les terribles et brusques coups de vents venus des Dardanelles balayent dangereusement le couloir qui sépare Imbros et Lemnos de la Troade. Ces conditions particulières donnaient alors à la halte de Thasos une valeur que l'on comprendrait mal en se fiant aux données modernes. Guette et refuge, elle se trouvait à un carrefour de voies économiques.

Il y eut plus encore : en un temps où les pionniers ne se distinguaient pas des pirates, où la piraterie elle-même était une occupation noble[1], les attaques des hommes n'étaient pas moins à craindre que l'incertitude des éléments. Thasos pouvait faire face à leurs entreprises avec autant d'assurance que son port défie la tempête. Une chance rare a conservé de larges pans du rempart que les Thasiens avaient construit pour assurer leur sécurité. On a retrouvé presque continûment le tracé du mur antique[2]. Telle qu'elle nous est connue, cette muraille ne date que de la fin du VIe siècle ou du début du Ve siècle. Mais dans ce site les colons venus de Paros ne durent guère attendre pour se fortifier sur l'acropole : la forteresse y était naturelle. A l'Est et au Sud-Est les pentes étaient quasi-inaccessibles. Au Sud et à l'Ouest seulement il fallut dresser de hautes défenses ; mais sous la forme où elles nous apparaissent, celles-ci furent conçues pour protéger une zone très étendue, site complexe d'une ville composite.

Car — et ce fut une autre raison pour choisir cette place entre toutes — les formes du terrain semblaient appeler la création d'une cité. Sous la double protection de l'acropole et du Pythion, la plaine littorale, étroite au Nord, plus largement ouverte au Sud, pouvait aisément accueillir une ville ; le flanc de la colline même se prêtait à une occupation humaine (Pl. I, 3 ; pl. III). Au Nord, une première dépression, creusée en contre-bas du théâtre, communique immédiatement avec le port ouvert que fermait jadis une longue jetée terminée au large par une tour circulaire. Au Sud, au contraire, depuis les rochers escarpés qui couronnent le site, les pentes s'étagent plus mollement vers une large plaine ; au delà les contreforts du Saint-Élie échelonnent leurs forêts. Dominée enfin par l'acropole et le Pythion, une gorge plus profonde s'insère au centre. Au bas de la pente le port fermé abritait derrière son môle continu les forces navales de la cité. Immédiatement à l'arrière, l'agora et le prytanée concentraient l'activité civique et commerçante[3]. La nature du terrain favorisait l'établissement d'une population double : agricole et commerçante ; cette condition pesa sans doute d'un grand poids dans la formation de la cité.

(1) Cf. E. Ziebarth, *Beiträge zur Geschichte des Seeraubs und Seehandels im alten Griechenland*, p. 3 sq.

(2) Cf. *Les remparts de Thasos*.

(3) Le dessin de la façade restaurée pl. I, 3, est dû à M. J. Perrin-Fayolle. M. J. Perrin-Fayolle, grand prix de Rome d'architecture, a fait en 1951/2 un « envoi » très remarqué consacré à la cité antique de Thasos. Il a bien voulu nous autoriser à publier la façade restaurée de la pl. I. Qu'il trouve ici l'expression de nos vifs remerciements.

Au moment de leur expansion colonisatrice les Grecs du Sud et des Cyclades devaient être particulièrement tentés de mettre à profit ces conditions favorables : habitant un pays pauvre, ils étaient sans cesse en quête de terres où le blé fût récolté en abondance. La Thrace et, par delà, les rives du Pont-Euxin avaient un renom de fécondité proverbiale ; Thasos même devait être un jour surnommée « Δημήτερος ἀκτή »[1]. Ce peuple de marins habitait en outre une terre dénudée où les forêts sont rares. Le bois était la condition première de leurs entreprises maritimes et de leurs constructions navales : cette fois encore l'île et le continent leur assuraient une inépuisable réserve de matériaux[2]. De tout temps enfin le poisson a été un aliment essentiel de la population grecque. Par une nouvelle rencontre, les eaux de la mer thrace sont de toutes celles de la Grèce les plus poissonneuses. On a récemment fait valoir l'importance traditionnelle des pêcheries de l'Hellespont[3]. Aujourd'hui encore les pêcheurs y remontent d'Athènes ou de l'Eubée[4]. Les Grecs de l'époque archaïque ne devaient pas davantage ignorer cette richesse. Il n'est pas jusqu'à la vigne qui ne poussât aisément sur cette terre. Peut-être sa grande extension fut-elle postérieure à l'établissement grec sur le sol thasien ; mais au pays de Dionysos le raisin était une production naturelle[5] : la renommée du vin de Thasos, et de l'Ismaros était faite au temps d'Archiloque[6]. Des textes épigraphiques attestent l'importance de ce commerce[7] au début du ve siècle. Il eût peut-être suffi de ces richesses pour conduire à l'île « brumeuse » Télésiklès et ses compagnons[8]. Mieux encore : la Thrace faisait figure d'Eldorado. A Thasos même les mines d'Ainyra et de Kinyra[9], sur le continent celles du Pangée surtout attiraient les aventuriers avides de butin. Les Phéniciens, disait-on, les avaient exploitées les premiers[10]. On ne devait pas en tout cas tarder à voir les Grecs s'en emparer. Une véritable fièvre de l'or entraînait vers le Nord ces premiers colons ; la légende des Argonautes et de la toison d'or n'est que la fabulation poétique de cette conquête passionnée ; au ve siècle encore l'éblouissement des temps héroïques transparaît à travers la production excessive qu'Hérodote assigne aux *placers* thraces[11]. Toutes les richesses étaient assemblées sur cette terre promise[12]. Mais le courage ou l'avidité des premiers colons ne pouvait pallier absolu-

(1) Cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 92, n. 1.

(2) Les forêts constituaient essentiellement la richesse de Thasos au XIXe siècle, cf. A. Bakalopoulos, *Thasos, son histoire, son administration de 1453 à 1912, Études thasiennes*, II.

(3) Cf. J. et L. Robert, *Hellenica*, IX, p. 80 sq.; Athénée, III, 105 d; VII, 321 a, 325 a, parle des ἄσταικοι, du σκόρπιος et de la τρίγλα de Thasos.

(4) Lorsque des bancs de poissons sont annoncés dans la région, il n'est pas rare de voir à la belle saison 50 à 60 caïques ancrés dans le port, et les pêcheurs réparent leurs grands filets à l'ombre des platanes. La plupart d'entre eux viennent d'Eubée et en particulier de Chalcis.

(5) Sur le vin de Thasos, cf. l'introduction au volume de A. et A.-M. Bon sur les timbres amphoriques (à paraître).

(6) Archiloque, *fgt.* 2 (Diehl[3]).

(7) N° **7** (*Inv.* 895) et *IG* XII, sup. 347.

(8) Cf. Eusèbe, *Préparation évangélique*, VI, 7, 8.

(9) Hérodote, VI, 47.

(10) Hérodote, VI, 47.

(11) Cf. P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 1 sq., *Skapté-Hylé*.

(12) Cf. ci-après ; sur la pérée, cf. Schulze, *Neugriechenland: eine Landeskunde Ostmakedoniens und Westthrakiens, Petermanns Mitteilungen, Ergänzungsheft* 233, 1937, p. 166-176.

ment leur faiblesse numérique. Les Thraces défendaient âprement leur mystérieux domaine ; Archiloque nous a dit la dureté de ces combats[1]. Pour se rendre maître de tant de biens, il fallait un relai, une base de départ et une position de repli. Dans leur instinct d'insulaires les Pariens surent discerner les avantages de l'acropole thasienne. Terre d'approche vers un continent toujours incertain, étape entre les mondes barbares de l'Orient et de la Thrace, forte de sa position et de sa richesse, Thasos devait être à la haute époque archaïque un poste avancé de l'hellénisme. Telle fut la cause de son extraordinaire et précoce fortune.

*
* *

Depuis que, en 1911, Ch. Avezou, Ch. Picard et A. J.-Reinach entreprirent les premières fouilles systématiques au nom de l'École Française d'Athènes, l'exploration archéologique méthodiquement poursuivie a beaucoup accru nos connaissances sur l'histoire de Thasos[2] : certes l'apport décisif ne commence qu'à la fin du VIe siècle et au début du Ve siècle grâce aux documents épigraphiques[3], mais les trouvailles archéologiques éclairent déjà les développements de la cité archaïque[4]. Est-ce donc l'effet du seul hasard si tant de découvertes n'ont rien changé à nos connaissances, — il faudrait dire à nos ignorances — sur les établissements « préhellènes » de l'île ? On a bien retrouvé sur les pentes de l'acropole, et en contre-bas du théâtre, quelques hachettes de serpentine, vestiges d'une occupation antérieure[5] ; peut-être un mur préhistorique dans le champ Dimitriadis[6] ; partout ailleurs, jusqu'à maintenant, les fouilles n'ont fourni que des documents « grecs ». Exception faite des fragments de vases, le verseur de libation trouvé en 1912 au prytanée, le lyricine en terre cuite de style géométrique, trouvé en 1911 au Pythion[7], et le petit oiseau géométrique, peut-être découvert sur l'agora en 1948[8], sont parmi les témoignages les plus anciens

(1) Archiloque, *fgt.* 6 a et 6 b (Diehl) [2]; *fgt.* 6 (Diehl[3]).

(2) Cf. Ch. Picard, *CRAI*, 1912, p. 193 : « Reprenant une lointaine tradition, l'École Française, d'accord avec le Musée impérial ottoman, a commencé en 1911 des recherches archéologiques dans l'île de Thasos, à Liménas, sur l'emplacement de l'antique capitale ».

(3) Pour les dates des premiers textes, cf. *Annexe* I, p. 439.

(4) Grâce aux publications de Ch. Picard, de P. Devambez, de F. Chamoux, pour ne citer que les travaux postérieurs aux fouilles de l'École Française, la sculpture thasienne est relativement bien connue. Il n'en va pas de même pour la céramique. Les séries les plus importantes ont été trouvées dans les fouilles de 1929 à 1932 et doivent être publiées par Mme L. Ghali. En attendant la publication d'ensemble, Mlle E. Haspels a donné de magnifiques spécimens de terre cuite de la haute époque archaïque dans son étude du *BCH*, LXX, 1946, p. 233-237.

(5) Chronique des fouilles du *BCH*, XLVI, 1922, p. 533 ; depuis la réorganisation du musée de Thasos, je n'ai pu découvrir ce qu'étaient devenus ces documents. Cf. M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 206.

(6) Cf. *BCH*, LV, 1931, p. 503 : « On a trouvé... un mur qui paraît préhistorique ; situé légèrement à l'Est de l'édifice fouillé et atteignant au maximum 0 m. 65 de haut, il est formé de 4 ou 5 rangs de pierres grossières, galets ou plaques de gneiss grossièrement taillées dont les interstices étaient comblés par des cailloux ou de la terre ».

(7) Mentionnés par Ch. Picard, *Revue de l'Art*, XXXVI, 1914 (1919), p. 225.

(8) Bien que ce petit bronze ait été remis par un ouvrier de la fouille au cours du travail, il n'a jamais été possible de savoir s'il avait été trouvé sur l'agora ou s'il avait été ramassé ailleurs dans l'île par un travailleur. De toute façon, ce document ne permettrait aucune conclusion stratigraphique sur l'agora. Le niveau de la fouille au moment de la découverte était beaucoup trop élevé pour qu'il puisse s'agir d'un document en place. Ce petit bronze ne pourrait qu'avoir été rapporté par les eaux de ravinement, comme les fragments de poterie

qu'aient produits les fouilles thasiennes. Ils ne remontent pas à une date antérieure à celle des premières trouvailles de vases connues aujourd'hui. Poterie cycladique à décors incisés ou en reliefs[1], petits bronzes de l'époque géométrique tardive, statue colossale d'un *kouros* criophore[2], tous sont pour nous des « témoins importants de l'art primitif de Thasos », mais tous datent du temps où « Thasos était une colonie récente de Paros ». En fouillant l'Hérakléion, M. Launey a découvert deux monuments au moins qui remontent à une haute époque : l'autel rupestre à cupules qui est apparu dans la cour centrale[3], et le foyer intérieur du mégaron qui constitua peut-être le premier temple de l'Hérakléion[4]. Or dans les deux cas, aucune trouvaille n'a révélé de documents « indigènes » ou « barbares ». L'emplacement de la cité eût-il été désert lorsque les premiers colons s'y établirent, les trouvailles archéologiques ne seraient pas différentes.

Certes, les fouilleurs n'ont pas étendu leur enquête à toute la ville antique[5]; mais il est étrange que tant de sondages menés en des points très divers n'aient rien produit qui nous renseignât sur l'habitat préhellène. Invoquera-t-on le degré inférieur de civilisation auquel les indigènes étaient demeurés lorsque les colons grecs arrivèrent[6] ? Il n'en reste pas moins surprenant de ne trouver aucun vestige de leur occupation. N'est-ce pas un indice que la colonie grecque ne se *superposa* pas à des établissements primitifs, mais se *juxtaposa* à des populations existantes ? Car l'île n'était pas déserte. Nous n'en savons pas plus à l'égard de ces premiers habitants que les savants du siècle dernier, lorsqu'ils rassemblaient les traditions littéraires qui constituent encore le plus clair de notre savoir. Traditions bien imprécises souvent et que C. Fredrich[7], puis F. Hiller von Gärtringen[8] ont soumises à l'épreuve d'une prudente

cycladique incisée que l'on a trouvés, très dispersés, sur toute l'aire de l'agora. Le document a été mis au centre de la fig. 20, p. 539 du *BCH*, LXXIII, 1949, mais en raison du doute qui subsistait sur sa provenance, F. Chamoux s'est interdit d'en tirer argument parmi les découvertes de la fouille.

(1) Ces fragments de très grands *pithoi* se trouvent un peu partout au cours de la fouille. Outre ceux qui ont paru ça et là sur l'agora, cf. pour les *pithoi* à reliefs ,Ch. Picard, *Monuments Piot*, 1941, p. 68; d'autres ont été trouvés à leur place stratigraphique dans l'Hérakléion (cf. M. Launey, *Le sanctuaire d'Héraklès...*, p. 118, n. 1 et fig. 73) ; d'autres — nombreux — dans la fouille du champ Dimitriadis; enfin une série importante dans un sondage inédit de J. Tréheux en 1947, au Sud de l'édifice fouillé par E. Will en 1939 tout près du prytanée.

(2) *BCH*, LXX, 1946, p. 233; *RA*, XXIX, 1948 *(Mélanges Ch. Picard)*, p. 423, E. Haspels a traité à nouveau de cette statue colossale en indiquant la bibliographie antérieure. Les deux citations qui suivent sont empruntées à l'article de E. Haspels, *ibid.*, p. 425. Pour la date : fin du VIIe s. selon E. Haspels.

(3) M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 27/28, et pl. III, 2.

(4) Id., *ibid.*, p. 36.

(5) Le plan de Thasos a été demandé en 1913 à J. Replat (cf. Ch. Picard et Ch. Avezou, *CRAI*, 1914, p. 276/277 : « M. Replat a commencé le lever général de la ville au 1/2000e mis au courant des récentes recherches ») ; achevé en 1925 (cf. Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 113, n. 1), il est régulièrement tenu à jour lors de chaque exploration nouvelle.

(6) Bien que nous ignorions presque tout de la civilisation « thrace » à cette époque, nulle part ne se sont produites à Thasos des découvertes analogues à celles que l'on a pu constater en Asie Mineure par exemple, soit en Troade, soit dans les autres régions de l'Anatolie Occidentale ; on trouvera un résumé et une tentative de tableau d'ensemble dans G. M. A. Hanfmann, *Archaeology in Homeric Asia Minor*, *AJA*, 1948, p. 135 sq. ; cf. aussi P. Demargne, *La Crète dédalique*, p. 518-560, dont les conclusions ne s'accordent pas toujours avec celles de G. M. A. Hanfmann.

(7) *In IG* XII, 8, p. 75 sq.

(8) *In R. E.*, s. v. *Thasos*, col. 1310 à 1327.

critique. Plus récemment encore M. Launey[1] et ses recenseurs[2] ont déroulé le fil de ces mêmes légendes pour aboutir aux mêmes conclusions d'incertitude. A tout le moins les textes d'Archiloque et un passage de Strabon ne permettent-ils pas d'hésiter sur les occupants de l'île quand arrivèrent les colons pariens : *l'Édonis* ou *Odonis* de la légende était habitée par un rameau des populations thraces qui occupaient le continent voisin, peuple frère des Saïes ou des Sintes, auxquels Archiloque livrait combat dans les conquêtes de la pérée[3]. Comment en ce cas expliquer le silence obstiné des documents archéologiques sur ces populations ?

Par une sorte de paradoxe, leur importance se révèle au VIe et au Ve siècle lorsque la cité grecque était florissante : dès 1927, H. Seyrig a montré l'intérêt de l'onomastique pour attester à haute époque la permanence de l'élément thrace dans la population thasienne[4] ; c'est encore un nom thrace qui paraît sur l'une des premières inscriptions funéraires conservées :

1. *Inv.* 663 ; stèle de marbre blanc brisée partout sauf à gauche ; laissée brute en haut et en bas ; au centre une partie a été polie pour graver l'inscription ; dimensions en mètres : 0,30×0,18×0,09 ; h. l. en centimètres : de 1,3 à 2,2; trouvée en juillet 1947 par J. Tréheux dans une rue du village (Pl. IV, 6).

Σμόρδο

Graphie parienne : Ω = O ; pour la forme des lettres et la date : 1re moitié du Ve siècle, cf. *Annexe* I, p. 439 ; pour le nom Σμόρδος, cf. ch. VII, p. 311 ; Σμόρδο au génitif est sans doute préférable au nominatif à cette époque.

Ce nom reparaît dans la deuxième moitié du Ve siècle sur une autre stèle funéraire :

2. *Inv.* 228 ; stèle de marbre blanc doré brisée en haut et en bas, légèrement endommagée à droite ; dimensions en mètres : 0,38×0,28×0,075 ; h. l. en centimètres : 2,5 ; int. 1,5 ; trouvée le 2 juin 1911 par Ch. Avezou et Ch. Picard près de la porte de Panaghia ; mentionnée dans le carnet de Ch. Avezou (2 juin 1911) (Pl. IV, 4).

Νικαίνε[τος] ou Νικαινέ[τη]
Σμόρδο

Pour la forme des lettres et la date, cf. *Annexe* I, p. 439 : 2e moitié du Ve siècle ; pour la restitution du nom, la forme de la stèle et la place libre à droite excluent Σμορδοτόρμου attesté à Abdère sur une monnaie (cf. *Die antiken Münzen Nordgriechenlands*, II, 1, p. 58, nº 58).

Les nouvelles listes de magistrats ne font que confirmer les conclusions auxquelles on aboutissait en 1927[5]. On a d'autre part observé depuis longtemps que les types

(1) *Le sanctuaire et le culte d'Héraklès à Thasos*, p. 189 sq.
(2) En particulier A. D. Nock, *AJA*, 1948, p. 298 sq., et Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 111 sq.
(3) Strabon, XII, 3, 20 ; X, 2, 17, sur le peuplement thrace de ces îles. Cf. les remarques de Ch. Picard, *Monuments Piot*, XXXVIII, 1941, p. 66 sq., et surtout H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 208. Pour Archiloque, cf. ci-après, p. 22 sq.
(4) *BCH*, LI, 1927, p. 216 sq.
(5) Ci-après ch. VII, p. 311 sq.

des premières monnaies thasiennes les rattachent au groupe numismatique du continent, puisqu'elles portent au droit les représentations du satyre enlevant la nymphe et au revers la marque du carré creux[1]. Les données religieuses enfin dénoncent cette même influence ; autant l'iconographie que les rites révèlent une originalité qu'ils doivent à n'en pas douter à la population primitive. Témoignages du plus haut intérêt, mais que nous ne saisissons pas avant l'extrême fin du VIe siècle, plus vraisemblablement sans doute le début du Ve siècle ; on ne peut guère leur demander une documentation précise sur les populations primitives[2]. Les textes et les monuments postérieurs s'accordent ainsi pour accuser l'importance des Thraces dans l'île ; ils permettent d'affirmer la permanence de cette population deux siècles au moins après la fondation de la cité[3] ; ils ne nous renseignent en aucune manière sur l'état de cette population avant la conquête. Davantage : si l'on pouvait en croire les résultats actuels de l'archéologie, on affirmerait volontiers que le site que choisirent les colons de Paros était presque inoccupé avant eux. Paradoxe assurément quand on constate l'importance de la population thrace aux VIe et Ve siècles ! Sans doute en comprendrions-nous mieux la raison, si nous connaissions quelque peu la civilisation de ces peuplades à haute époque[4]. En dépit de nos ignorances, il apparaît comme certain que celles-ci ne connaissaient pas l'organisation en cités que les Grecs ne cessèrent de considérer comme leur apport personnel[5]. Le comptoir parien devint-il pour les indigènes de l'île ou du continent voisin un centre d'attraction ? Laboureurs et paysans vinrent-ils se fixer près des marchands et des marins venus du Sud ? Ainsi s'expliquerait le désaccord entre une occupation indigène que l'on devine importante et le silence des documents sur le site même de la cité.

Les Thraces ne sont pas les seuls dont la tradition littéraire atteste la présence dans l'île avant la colonisation grecque. Ch. Picard a évoqué la possibilité de contacts tyrrhènes pour expliquer les traits particuliers d'une frise de revêtement en terre cuite[6]. La certitude que ces migrations touchèrent les îles voisines de Lemnos et d'Imbros pourrait donner une vraisemblance plus grande à cette hypothèse[7] ; l'existence de la voie Est-Ouest reliant l'Asie à la Thrace serait un autre argument en faveur de cette idée. Mais sans repousser l'influence de ces éléments étrusques ou tyrrhéniens, peut-être l'imitation de monuments analogues trouvés sur le continent asiatique expliquerait-elle suffisamment les représentations thasiennes ? Quels qu'aient été ces contacts —

(1) Cf. par exemple E. Babelon, *Traité des monnaies*, II, 1, 1195 à 1200 : « Les types monétaires de Thasos sont empruntés aux cultes orgiastiques de ces peuplades barbares et apparentées aux Satres, aux Orreskiens, et aux Létéens, dont les monnaies ont le même caractère d'obscénité » ; *ibid.*, II, 2, p. 1038 : « Le carré creux partagé en 4 triangles s'observe à l'origine d'un grand nombre de suites monétaires de cette région ».

(2) On essaiera de le montrer au cours de ce chapitre et du suivant de même qu'en traitant des *cultes de la cité thasienne*, ch. VIII.

(3) Sur la « renaissance » thrace à Thasos au Ier s. ap. J.-C. et pendant l'époque impériale, où l'on avait voulu voir une « mode archaïsante », cf. t. II, ch. XIV.

(4) Cf. *R. E.*, s. v. *Thraker*.

(5) Elles ne la connaissaient pas davantage aux périodes postérieures et continuent dans les textes d'être considérées toujours comme des ἔθνη. Elles restent sous l'autorité de roitelets divers et l'histoire de ces royautés successives demeure bien obscure.

(6) Ch. Picard, *Monuments Piot*, XXXVIII, 1941, p. 55 sq.

(7) Cf. *IG* XII, 8, p. 2, où C. Fredrich a cité les textes à ce sujet.

s'ils eurent lieu —, les textes littéraires sont muets à leur égard. Il n'en va pas de même avec d'autres « prédécesseurs » des Hellènes sur le sol thasien : aussi bien Hérodote que Pausanias ont expressément attesté la présence des Phéniciens. Il paraît même douteux que le témoignage de Pausanias soit ici, comme on l'a voulu, le simple reflet de celui d'Hérodote[1]. En deux passages le « père de l'histoire » a fait mention de ces contacts avec la Phénicie : la première fois lorsqu'expliquant la double nature d'Héraklès, dieu et héros, il constatait le double caractère de cette divinité à Thasos[2] ; la seconde, lorsqu'il décrivait les mines d'or d'Ainyra, dont les Phéniciens auraient été les premiers inventeurs[3]. On a certes beaucoup discuté sur la valeur de ces témoignages ; le premier paraît cependant d'autant plus important qu'il révèle une sorte de réciprocité entre Thasos et la Phénicie. Non seulement l'Héraklès-dieu à Thasos aurait eu une origine phénicienne, mais Hérodote avait vu à Tyr un sanctuaire d'Héraklès thasien — ce qui ne laisse pas d'être étrange, quelque sceptique que l'on veuille être sur les récits de l'historien[4]. Dans le second cas, les recherches sur la côte Est de l'île n'ont certes amené aucune découverte « phénicienne », mais elles ont révélé la trace de mines antiques entre Ainyra et Kinyra[5]. Une inscription du IVe siècle, ou de la première moitié du IIIe siècle, malheureusement bien mutilée, montre qu'à cette époque le site d'Ainyra jouait encore un rôle religieux[6]. Il se pourrait en outre que le texte de Pausanias méritât d'être considéré comme une source indépendante[7]. Certes il est tentant de voir dans le commentaire que le périégète annexe à la mention de la statue thasienne dédiée à Olympie, l'un des nombreux témoignages de la « culture » dont il aime à « éclairer » son récit[8]. Mais peut-être n'est-ce pas le

(1) M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 191 : « Pourtant même si le témoignage de Pausanias devait en définitive se ramener à celui d'Hérodote... ».

(2) Hérodote, II, 44 ; ce texte a fait l'objet d'innombrables commentaires de la part des historiens des religions, qu'ils eussent tendance soit à en refuser la valeur, soit à l'accepter. On trouvera dans H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 186, n. 1, une revue des opinions diverses à cette date; depuis, M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 191 sq., a suivi la même tendance que H. Seyrig, tandis que, dans leurs recensions, aussi bien A. D. Nock, *AJA*, 1948, p. 299, que Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 125, ont repoussé l'hypothèse d'une origine phénicienne.

(3) Hérodote, VI, 47. Cf. au sujet de ces mines H. de Coincy, *La Géographie*, XXXVIII, 1922, p. 408, et A. Bon, *BCH*, LIV, 1930, p. 161 sq., et p. 192, n. 2. Ces textes ont déjà été cités et commentés par M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 196, n. 1. Sur les mines de Macédoine, cf. L. Robert, *Études de numismatique grecque*, p. 212, n. 1 avec bibliographie.

(4) Cf. la liste des opinions établie par H. Seyrig, *l. c.;* selon la théorie que l'on adopte sur l'origine d'Héraklès on est conduit à refuser la valeur du témoignage d'Hérodote ou à l'infléchir. Rares sont les cas où l'on admet entièrement l'origine *phénicienne*. Même M. Launey admet l'équivalence « phénicien-asianique », et H. Seyrig, le plus « phénicien » de tous ces historiens, a lui aussi montré l'incertitude géographique de cette appellation (*l. c.*, p. 190/191).

(5) Cf. les deux études citées précédemment. Le seul « témoignage » (?) archéologique où l'on pourrait retrouver des caractères phéniciens (?) est actuellement un relief du musée du Louvre représentant un banquet funèbre où, entre les personnages, A. Dain croit reconnaître quelques signes palmyréniens (*Inscriptions inédites du musée du Louvre*, p. 38, n° 31). Même si ces caractères sont ainsi justement identifiés, le relief est d'époque bien trop tardive (IIe s. ap. J.-C. ?) pour pouvoir être invoqué dans le problème des origines. Néanmoins la minutieuse enquête d'A. Bon, *BCH*, LIV, 1930, p. 192 sq., a montré que la côte Est avait été occupée la première.

(6) Cf. ch. VIII, p. 344, n° **129**. Il s'agit d'un règlement cultuel ; dans les quelques fragments qui nous restent, on distingue seulement les prescriptions pour découper la victime.

(7) Pausanias, V, 25, 12.

(8) Cf. les remarques de G. Daux dans son *Pausanias à Delphes*.

cas ? Pourquoi soudain cette digression intercalée entre la mention des Thasiens et celle de la dédicace ? A l'ordinaire Pausanias compose autrement : il mentionne l'offrande, la décrit à l'occasion, l'explique ensuite dans un commentaire savant[1]. Pour l'Héraklès thasien d'Olympie le cours du récit est-il différent ? On dirait que Pausanias lit la dédicace inscrite sur la statue, décrit ensuite le socle sur lequel cette dédicace était gravée avant de passer à la description de la statue. Le commentaire et l'érudition de l'auteur ne font leur apparition qu'avec la phrase ἥκουσα δέ... L'ordre du récit relatif au nom d'Onatas suit lui-même le développement que l'on vient de supposer pour la description de la statue : le narrateur *lit* le texte de la signature, commente ensuite, grâce à ses connaissances d'antiquaire. Ainsi, croyons-nous, c'est le texte de la dédicace thasienne qui a inspiré directement le récit de Pausanias : si les termes dont il fait usage ne reproduisent pas fidèlement ceux de la dédicace olympique, ils en conservent au moins le sens. Les Thasiens, dédiant Héraklès à Olympie, avaient tenu à mentionner leur origine phénicienne et la légendaire poursuite qui leur avait valu de connaître le dieu de Phénicie. Si cette observation pouvait être considérée comme valable, elle montrerait un souci officiel d'accréditer la tradition des origines orientales. Le récit d'Hérodote, qui, on l'a dit justement[2], ne fait que transcrire les dires des prêtres thasiens, témoigne de la même volonté. Pour n'avoir pas la même cohérence, les traditions mythographiques montrent le même désir de lier les origines thasiennes à celles de la Phénicie. Le dernier, M. Launey a diligemment rassemblé les divers textes[3] et, s'il en a noté les incohérences, il a dû cependant conclure que « cette fantaisie mythologique (montre) une opinion des Grecs unanime, avec des expressions diverses, à reconnaître les affinités orientales du prétendu fondateur »[4]. Si les recherches auxquelles les linguistes ont procédé sur le nom de l'île n'ont abouti à aucune certitude[5], il convient pourtant de faire valoir avec H. Seyrig et M. Launey la présence de Κάδμος parmi les noms portés à Thasos. On doit même ajouter qu'il y apparaît avec beaucoup de constance pour un nom aussi rare, puisque sur les 12 exemples attestés, il figure dans une liste de magistrats sûrement datée des environs de 470[6], peut-être même dans la première des listes qui ait été inscrite[7], et qu'on le retrouve à l'époque impériale[8]. Cette permanence n'introduit pas cependant de fait nouveau. Le maintien de ce nom à travers les âges exprime seulement la volonté, qui

(1) Cf. G. Daux, *l. c.*, et C. Robert, *Pausanias als Schriftsteller.*

(2) Cf. H. Seyrig, *l. c.*, p. 188 : « On peut admettre raisonnablement qu'Hérodote ne trouva pas ces détails en contradiction avec la doctrine que lui exposèrent les prêtres de Thasos et dont il se fait l'avocat ». F. Bilabel, *Die ionische Kolonisation, Philologus, Suppl.* XIV, p. 180/181, a pensé qu'Hérodote avait été berné par les prêtres de Thasos.

(3) M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 194/195, et les notes. Il faut cependant ajouter à ces traditions « phéniciennes » une version différente selon laquelle Thasos n'aurait pas été le fils d'Agénor, de Phoinix, de Kilix ou de Poseidon, mais d'Anios : cf. R. Pfeiffer, *Callimachus*, I, *fgt.* 664, p. 439, et commentaire. Cette version dissidente peut être intéressante pour juger « l'esprit » des autres traditions mythologiques.

(4) M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 195.

(5) Cf. F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. *Thasos*, col. 1311. ; M. Launey, *l. c.*, p. 194, n. 3.

(6) *IG* XII, 8, 278, l. 8, (= *Cal.* I, col. 3, 51), pour la date, cf. ch. VI, p. 263/4.

(7) *IG* XII, 8, 273, l. 5, liste commençant par Ἀγαθῇ Τύχῃ.

(8) Le texte *IG* XII, sup. 444, gravé sur l'exèdre romaine proche de l'Odéon, date certainement de l'époque impériale. Un Κάδμος Θάσιος apparaît aussi dans une liste de noms trouvée à Samothrace (*IG* XII, 8, 206, l. 4).

transparaît dans les documents littéraires, de conserver vivante la tradition des origines phéniciennes. Ces considérations ne doivent pas faire oublier ce que A. D. Nock[1] et Ch. Picard[2] ont marqué avec vigueur dans la recension que chacun d'eux a donnée de l'étude de M. Launey : l'exploration archéologique de l'Hérakléion n'a rien apporté qui pût attester une occupation phénicienne antérieure à celle des colons grecs. Lorsque M. Launey pensait dater des environs de l'an 1500 l'entrée de l'Héraklès phénicien sur le sol de Thasos[3], il acceptait une tradition des mythographes. Il ne se conformait plus aux données de sa fouille ; et ses recenseurs l'ont justement rappelé. Convient-il pour autant de repousser sans examen tout contact avec la Phénicie ? A côté du nom mythologique, peut-être trop significatif, de Κάδμος, l'épigraphie thasienne révèle aux environs de 430/420 d'autres noms sémitiques ou orientaux. On avait déjà signalé Πάταικος[4] ; c'est encore un nom de cette région qui apparaît sur un bloc du rempart récemment entré au musée :

3. *Inv.* 795 ; sur un bloc du rempart ; graffite soigneusement inscrit sur la pierre non-ravalée ; dimensions en mètres : 0,81 × 0,28 × 0,43 ; h. l. en centimètres : env. 5 ; trouvé en 1948 quelques mètres à l'Est de la porte du Silène (Pl. IV, 1).

Μαθθαῖ[ος]
καλὸς
Δημῆς

Sur les inscriptions du rempart, cf. *Les remparts de Thasos* ; pour la date de ce texte (2e moitié du ve siècle), cf. *Annexe* I, p. 439 ; 10 exemples de Δημῆς à Thasos; un Δημῆς Μνησιστράτου est théore en 400 (*Cat.* I, col. 5, 58 ; cf. ch. VI, p. 262/3) ; Μαθθαῖος est la transcription grecque d'une forme araméenne, elle-même abrégée de Ματταθίας, nom hébreu dérivé de *mattan*, *don* (de Jahvé)[5].

Mais on ne saurait établir la preuve de contacts nombreux sur la présence de deux noms sémitiques ou araméens. Plus intéressante, selon nous, la constatation d'Hérodote lors de son passage à Tyr, que M. Launey et ses recenseurs ont eu, semble-t-il, trop tendance à oublier : il y avait à Tyr un sanctuaire d'Héraklès thasien que l'historien avait visité. Seul H. Seyrig a insisté sur ce texte[6]. Il a même mis en évidence les conclusions qu'on en pouvait déduire : « (Il) implique nécessairement que l'Héraklès de Thasos aux yeux d'Hérodote était un dieu. N'implique-t-(il) pas au même titre que l'Héraklès thasien de Tyr en est un ? On n'échappera à cette

(1) A. D. Nock, *AJA*, 1948, p. 299-301 : « First Herodotus should not be used to date a Phoenician settlement ca. 1500 B. C ».

(2) Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 125 : « Rien de phénicien, ou d'anatolien, dans tout cela ».

(3) M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 195 : « On peut même demander à la tradition antique la date de ces événements. Hérodote fixait comme date approchée cinq générations avant la naissance du fils d'Alcmène, soit environ 1500 ans av. J.-C.... Retenons l'antériorité marquée sur la guerre de Troie ».

(4) Sur Πάταικος, cf. H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 230, n. 2 ; son fils paraît après 403 dans une liste de Thasiens à Athènes.

(5) Ματταθίας est un nom de l'Ancien Testament qui se retrouve dans le nouveau. Cf. V. Taylor, *The Gospel according to St Marc* (ad III, 18, p. 233). Le R. P. Cl. Mondésert m'a apporté sur ce point son précieux concours. Qu'il me soit permis de l'en remercier bien vivement.

(6) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, *Quatre cultes de Thasos (note additionnelle)*, p. 271.

conclusion que par une interprétation très compliquée du texte ». Non seulement, croyons-nous, on ne peut échapper à cette conclusion, mais l'histoire du ve siècle révèle avec certitude qu'à Thasos même l'Héraklès *thasios* était aussi le dieu, non le héros[1]. Retenons seulement que le sanctuaire de Tyr est le seul témoignage historique important de rapports directs entre Thasos et la Phénicie, car on croira difficilement que ce culte *thasien* avait été apporté dans la capitale phénicienne par d'autres que par des insulaires venus de Thasos. Il ne s'agit donc pas seulement de rapports unilatéraux qui eussent tenu au seul développement du commerce phénicien, mais d'échanges réciproques entre les deux cités, qui emmenaient aussi vers le Sud les marins de Thasos. Pour n'être réellement attestée que par la visite d'Hérodote à Tyr, la réalité de ces rapports ne semble pas douteuse. Si l'on peut à peine invoquer les noms qui paraissent au ve siècle, les trouvailles numismatiques faites sur la côte syrienne attestent que des transactions commerciales reliaient au vi^e siècle ces deux points extrêmes de la Méditerranée orientale. Bien que le trésor découvert en 1936 à Ras Shamra par Cl. A. Schaeffer[2] ne contienne pas de pièces thasiennes, il renferme une trop grande proportion de monnaies pangéennes pour que la liaison commerciale entre la côte syro-phénicienne et la région thrace puisse être mise en doute. A la même époque les trouvailles du delta du Nil[3] montrent assez la vitalité du commerce thasien pour qu'on ne songe pas à l'exclure du groupe thraco-macédonien qu'évoque le trésor de Ras Shamra.

Qu'il s'agisse ainsi des populations thraces ou de la « colonisation phénicienne » le même hiatus se révèle entre les traditions littéraires et les réalités archéologiques. De part et d'autre on affirme une haute antiquité ; des deux côtés les rapports n'apparaissent qu'à l'époque grecque. Mais si l'on ne voit nulle part d'éléments « préhellènes », il faut sans doute borner là l'identité. Au moment où nous les saisissons, les éléments thraces sont nombreux et importants : aussi bien l'onomastique que les cultes ou les monuments figurés rattachent profondément l'île au continent ; on devine qu'un important fonds de population anime ces traditions d'une sève puissante. Les relations avec la Phénicie sont d'une tout autre nature. Elles s'appuient sur des données réelles, mais relativement rares ; elles semblent voulues et revendiquées plus qu'elles ne s'imposent. Peut-être ce que nous pouvons maintenant savoir de la

(1) Cf. ch. II, p. 92 sq., et ch. VIII, p. 356 sq.

(2) Cl. A. Schaeffer, *Mélanges syriens offerts à monsieur R. Dussaud*, p. 461 à 487 : *Une trouvaille de monnaies archaïques grecques à Ras Shamra* (date) : « Le trésor a dû être enfoui vers la fin du vi^e siècle, soit au temps de la conquête égyptienne par Cambyse, soit lors de la réorganisation de la cinquième satrapie perse par Darius, opérations qui causaient un va-et-vient de forces armées à travers la Syrie du Nord » ; pour la composition du trésor, cf. p. 480-483 : « sur 39 pièces identifiées 28 proviennent d'ateliers thraco-macédoniens, la plupart au type du satyre et de la nymphe qui figure à cette époque sur les monnaies de Thasos ; on compte aussi 1 monnaie d'Abdère ?, 4 de Stagire, 6 de Salamine de Chypre. L'énorme majorité (33 sur 39) provient ainsi de la région thraco-macédonienne ».

(3) K. Regling, *Zeitschrift für Numismatik*, XXXVII, 1927, p. 1-137 ; E. G. S. Robinson, *Numismatic Chronicle*, X, 1930, p. 93 à 106 : *A find of Archaic Greek coins from the Delta*. Cf. ci-après, où l'on tentera d'utiliser ces trouvailles monétaires pour essayer de montrer l'importance et la prospérité de Thasos à l'époque archaïque ; cf. *Numismatic Chronicle*, XI, 1931, p. 66-72. Cf. en outre J. G. Milne, *Trade between Greece and Egypt before Alexander the Great*, *J. E. A.*, XXV, 1939, p. 177.

fondation de la colonie grecque, apportera-t-il quelque lumière sur les difficultés ainsi définies, sur l'apparente contradiction qui sépare les textes des données archéologiques, sur la différence profonde dont témoignent les documents entre la présence thrace et la « colonisation » phénicienne.

*
* *

Si obscurs que soient les débuts de la colonie parienne, avec cette nouvelle étape on sort de la légende pour entrer dans l'histoire. Non seulement les témoignages sont unanimes à faire de Paros la métropole de Thasos[1], mais on a pu tenter de retrouver même la date et les étapes de cette fondation : l'essentiel de cette bonne fortune est dû avant tout aux fragments d'Archiloque, trop souvent restreints à quelques mots, ainsi qu'aux renseignements que nous ont conservés sur le redoutable poète les érudits de l'antiquité et les documents épigraphiques[2]. Enfin par une nouvelle rencontre, nul désaccord cette fois entre les monuments archéologiques[3] et les traditions littéraires. Les uns peuvent aider au commentaire des autres[4].

Comme ils se sont généralement plu à le faire pour les fondations de colonies, les chronographes antiques ont établi la date de l'installation parienne à Thasos[5]. Leurs variations en ce cas particulier étaient cependant peu considérables, car elles étaient liées au texte d'Archiloque. Aussi, sans décider entre les traditions, était-il

(1) Ces témoignages ont été depuis longtemps recueillis et utilisés par tous les historiens depuis G. Perrot, *Mémoire sur l'île de Thasos*, en passant par E. Jacobs, C. Fredrich, F. Bilabel et F. Hiller v. Gärtringen. Le texte le plus souvent cité — et de la plus grande autorité — est celui de Thucydide, IV, 104. Pour les autres textes, qui n'ajoutent guère à Thucydide, cf. F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. *Thasos*, col. 1310-1327.

(2) Tous ces textes ont été, eux aussi, rassemblés et commentés depuis longtemps par les savants qui ont consacré une étude à Archiloque. Nous nous arrêterons ici aux renseignements que nous apportent les travaux les plus récents, ceux de F. Lasserre, *Les épodes d'Archiloque* (Paris, 1950), et de F. Jacoby, *Classical Quarterly*, XXXV, 1941, p. 97 à 109. Le monument épigraphique essentiel demeure le *Monumentum Archilochi* de Paros dont F. Hiller v. Gärtringen a donné le plus récent commentaire dans *Nachrichten der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Philologisch-historische Klasse, N. F., I, 1934-1936, p. 41-58 : *Noch einmal das Archilochosdenkmal von Paros*. Il convient cependant d'ajouter maintenant le texte découvert par N. M. Kontoléon en 1949, mentionné dans *BCH*, LXXIV, 1950, p. 310, publié dans *A. E.*, *Mélanges Oikonomos*, p. 32 sq., et dont j'ai pu avoir très tôt connaissance grâce à l'amicale obligeance de l'inventeur. Enfin un fragment des Διηγήσεις de Callimaque intéresse aussi les débuts de la colonie thasienne, comme F. Hiller v. Gärtringen, *l. c.*, p. 58, l'avait déjà noté. Se reporter désormais à R. Pfeiffer, *Callimachus*, I, n° 104, p. 108, et *addenda*, p. 502.

(3) Ce sont essentiellement les documents publiés par E. Haspels, *BCH*, LXX, 1946, p. 233 ; cf. aussi les extraits d'une lettre de E. Haspels, cités par F. Jacoby, *C. Q.*, *l. c.*, p. 102 ; d'autre part les terres cuites architectoniques (en particulier Ch. Picard, *Monuments Piot*, 1941, p. 55-92 : *Une cimaise thasienne archaïque*, et M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 37 à 48, et 110 à 123, en attendant une publication exhaustive des riches séries thasiennes) et les documents de sculpture, essentiellement le grand kouros criophore de l'acropole, cf. en dernier lieu E. Haspels, *RA*, 1948 (*Mélanges Ch. Picard*), p. 422, avec une bibliographie. Les renseignements que fournissent les documents de sculpture se multiplient au cours du vi^e^ et surtout au début du ve siècle. Cf. Ch. Picard, *La sculpture grecque de Thasos*, *Rev. Art*, XXXVI, 1914 (1919), p. 225-236 ; et *ibid.*, XXXVII, 1920, p. 17-26 ; du même auteur, *Manuel...*, I, p. 557 à 564, pour la période archaïque ; II, p. 87 sq., pour le début du ve siècle.

(4) Cf. le judicieux usage que F. Jacoby, *C. Q.*, XXXV, 1941, p. 102, n. 4, a fait des renseignements fournis par E. Haspels.

(5) Sur les variations de ces chronologies, cf. A. R. Burn, *JHS*, LV, 1935, 132, n. 6. A Thasos les dates des chronographes varient d'une soixantaine d'années.

admis ordinairement que la fondation de la cité remontait au début du VIIe siècle[1]. Mais on a cru récemment pouvoir atteindre à une précision plus grande en fixant les dates de la vie d'Archiloque. Reprenant sur de nouvelles lectures l'étude du *Monumentum Archilochi*, F. Hiller von Gärtringen a proposé de restituer à la l. 33 de la *Chronique parienne:* ἀφ' οὗ [Τελεσικλῆς ὁ Πάριος Θάσον ὠίκισεν]. La date de cette fondation serait ainsi fixée aux années 682 ou 681[2]. C'est pourtant d'un autre point de vue, et en refusant parfois la restitution proposée par F. Hiller von Gärtringen[3], que les études les plus récentes aboutissent à une date très voisine. Pour contrôler les conclusions auxquelles Blakeway était arrivé dans une recherche antérieure[4], F. Jacoby[5] a pu mettre en œuvre sa connaissance unique des chronographes antiques afin de déterminer la chronologie d'Archiloque. Constatant la justesse de la chronologie d'Apollodore à propos du règne de Gygès[6], il a cru possible d'en déduire les dates exactes de la vie d'Archiloque, et par suite celles de son père Télésiklès. Il plaçait ainsi la fondation de Thasos dans les toutes dernières années du VIIIe siècle ou le commencement du VIIe siècle[7]. Par une voie tout autre, plus récemment encore, F. Lasserre est parvenu à une précision plus grande, puisque la fondation de Thasos serait assignée avec certitude à l'année 684[8]. Il ne nous appartient pas de refaire le chemin que ce dernier savant a parcouru avec tant d'intrépide ingéniosité pour reconstruire les épodes d'Archiloque en se fondant sur tant de membres épars[9]. Mais on peut retenir que l'essentiel de la déduction chronologique de F. Lasserre repose sur l'interprétation nouvelle qu'il a donnée du fragment 74 d'Archiloque[10]. Selon lui, l'important passage où le poète fait allusion à une éclipse de soleil doit être mis dans la bouche de Télésiklès lui-même, gourmandant ses concitoyens pour leur faiblesse « au lendemain de la fondation même de la colonie »[11]. Il convient néanmoins de rappeler que cette exégèse repose avant tout sur l'explication que l'on propose du texte d'Aristote destiné à introduire la citation d'Archiloque[12], et dépend

(1) Ainsi par exemple C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 76 : *Parios eam (insulam) ineunte saeculo VII cepisse constat.*

(2) F. Hiller v. Gärtringen, *Nachrichten...*, p. 55/56.

(3) Comme c'est le cas pour F. Jacoby, *C. Q.*, XXXV, 1941, p. 104.

(4) Blakeway, *The date of Archilochus, Essays presented to G. Murray*, Oxford, 1936, p. 33 sq.

(5) F. Jacoby, *The date of Archilochus, C. Q.*, XXXV, 1941, p. 97 sq.

(6) Car elle est confirmée par les annales assyriennes, cf. F. Jacoby, *l. c.*, p. 99 sq.

(7) F. Jacoby a montré, *l. c.*, p. 99, n. 2, que les dates de la fondation de Thasos proposées par les chronographes sont toutes établies en fonction de la maturité d'Archiloque, déterminée par calcul — contrairement à ce que croyaient A. Hauvette, *Archiloque*, p. 35, et Blakeway, *l. c.*, p. 50 sq.

(8) F. Lasserre, *Les épodes d'Archiloque*, p. 293.

(9) Cf. le c. r. que J. Labarbe par exemple a consacré à ce livre dans *L'Antiquité Classique*, XX, 1951, p. 174-180, ainsi qu'O. Masson, *Gnomon*, XXIV, 1952, p. 310 sq., où l'on trouvera l'avis d'experts en ces matières. L'on ne peut manquer d'être souvent pris de timidité devant tant d'audace reconstructive, mais l'on ne formule qu'à regret des réserves devant une ingéniosité aussi constamment déployée. Il paraît cependant difficile de tenir cette reconstruction pour certaine, tant l'ordre des fragments peut être divers selon les hypothèses des auteurs. [Cf. F. Stoessl, *A. J. Ph.*, LXXIV, 1953, p. 296-302].

(10) F. Lasserre, *Museum Helveticum*, IV, 1947, p. 1-9 : *Le fragment 74 d'Archiloque.*

(11) F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 293. On corrigera dans cette page la date 711 donnée pour la première éclipse — ce n'est là qu'une erreur d'impression comme le montre l'étude du même auteur dans le *Museum Helveticum, l. c.*, p. 7.

(12) *Rhétorique*, III, 17, p. 1418 b. Cf. *Museum Helveticum, l. c.*, p. 1 sq.

de la traduction que l'on adopte pour le ποιεῖ γὰρ τὸν πατέρα λέγοντα περὶ τῆς θυγατρὸς ἐν τῷ ἰάμβῳ. F. Lasserre a voulu que τὸν πατέρα représentât le propre père d'Archiloque[1]. Pour brillante qu'elle soit, cette hypothèse n'en demeure pas moins grevée d'incertitude[2]. On ne saurait, jusqu'à nouvel ordre, faire dépendre une chronologie rigoureuse de prémisses aussi incertaines.

Ainsi, en dépit d'apparentes précisions, mieux vaut sans doute s'en tenir aux approximations, une fois que l'on a pu analyser les procédés auxquels les chronographes antiques eurent recours pour préciser les dates qu'ils nous ont transmises[3]. Ne serait-ce pas grandement risquer d'ajouter une date fausse aux nombreuses dates erronées que l'on a tenté depuis toujours de fonder sur des calculs ? L'essentiel est de découvrir dans les années 710-680 un mouvement migrateur des Pariens vers le Nord. Non seulement une telle datation évite davantage les risques d'erreurs ; elle donne peut-être une image plus exacte des événements. Assurément sur ce point encore les traditions sont unanimes : Télésiklès fut l'*oikiste* de la cité nouvelle[4] ; c'est à lui que selon l'oracle conservé par Oenomaos de Gadara et Stéphane de Byzance le dieu de Delphes donna l'ordre de partir fonder la ville qu'on voit de loin : εὐδείελον ἄστυ[5]. L'importance de ce texte a été dès longtemps reconnue. En faisant la recension des oracles delphiques relatifs à la colonisation, H. W. Parke a même cru pouvoir y trouver le seul exemple véridique d'un oracle de fondation[6]. Certes il est difficile de

(1) *Museum Helveticum*, IV, 1947, p. 5.

(2) Le reste de la citation d'Aristote ne fournit-il pas déjà la possibilité d'une autre solution ? On y voit en effet l'article précéder le nom de chaque personnage. Et certes cet article ne peut que prendre la signification possessive que lui a donnée F. Lasserre, mais on peut se demander si cette possession exprime autre chose que le lien du *poète* et de son *personnage:* comme nous dirions Racine et sa Phèdre. (Cf. Aristophane, *Nuées*, 553 : τὸν Μαρικᾶν). Est-il en ce cas exclu que de même qu'Aristote écrit « L'Hémon de Sophocle, l'Antigone » (son Hémon et son Antigone), de même il dise « le père... la fille » (son père... sa fille...) pour désigner *les personnages* du poème sans que ceux-ci correspondent nécessairement *au* père et *à la* sœur du poète ?

(3) Comme l'a fait F. Jacoby, *C. Q.*, 1941, p. 97, en montrant que toutes ces dates relevaient de calculs et de recoupements.

(4) Nous ne sommes guère renseignés sur le personnage de Télésiklès. Peut-être même est-ce dépasser ce que nous savons que d'écrire avec F. Lasserre, *Museum Helveticum, l. c.*, p. 5 : « Ancien chef de la colonisation de Thasos, probablement prêtre du culte de Déméter, celui-ci possédait au premier chef une autorité morale qui manquait à son fils ». La mention de la prêtrise de Déméter est due au texte de Pausanias, X, 28, 3, mais il faut noter que d'une part Polygnote avait appelé Tellis le compagnon de la parienne Kléoboia qui apportait à Thasos la ciste sacrée, que d'autre part selon Pausanias ce Tellis était le grand-père d'Archiloque. Ce n'est qu'en voyant dans Tellis un doublet de Télésiklès que F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. *Thasos*, a pu confondre les deux personnages, et trouver en eux le prêtre de Déméter accompagnant la prêtresse ; or cette qualité même de Tellis n'est pas assurée. Sur la confusion des deux personnages, cf. ci-après ; F. Lasserre lui-même, *Les épodes...*, p. 293, n. 1, semble ne pas l'admettre. Mais en ce cas il faudrait que le sacerdoce eût été héréditaire dans la famille de Tellis pour que Télésiklès pût être considéré comme prêtre. Enfin il n'est pas exact non plus de qualifier ce personnage « d'ancien chef de la colonisation ». Télésiklès était οἰκιστής et l'est demeuré ! De ce point de vue l'explication du fragment 74 proposée par F. Lasserre, *Museum Helveticum, l. c.*, p. 6, serait aussi à reprendre, même dans la perspective qu'il a choisie. Il est en effet fort peu vraisemblable que *le fondateur* Télésiklès, qui comme tel devait être honoré comme héros tutélaire, soit jamais revenu dans sa patrie d'origine : si c'est à lui que doivent être attribués les vers du *fgt.* 74, ou bien il les a prononcés à Paros avant de partir, ou à Thasos après la fondation ; mais si comme l'admet F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 293, ils ont été dits après la fondation de Thasos, ils se rapportent à des *événements thasiens*.

(5) Eusèbe, *Préparation évangélique*, VI, 7, 256 b ; Stéphane de Byzance, *s. v.* Θάσος :

Ἄγγειλον Παρίοις, Τελεσίκλεις, ὥς σε κελεύω
νήσῳ ἐν Ἠερίῃ κτίζειν εὐδείελον ἄστυ.

(6) H. W. Parke, *A history of the Delphic oracle*, p. 68.

suivre F. Lasserre lorsqu'il veut tirer du rapprochement du mot θρῖα attribué à Archiloque une indication sur la date de l'oracle : on ne peut guère admettre que ce mot « s'applique certainement à un oracle delphique de l'époque d'Archiloque, antérieur à l'installation de la Pythie puisqu'il indique une divination par jetons »[1]. Mais l'énoncé de l'oracle n'en est pas moins révélateur et H. W. Parke en a bien dégagé les conséquences : dans le nom d' 'Ηερίη que l'on donne à Thasos, H. W. Parke a pu discerner une fantaisie poétique et les philologues une réminiscence, ou mieux une citation d'Archiloque[2]. On n'échappe guère en tout cas à la conclusion de Parke : lorsque Télésiklès alla à Delphes, les Pariens connaissaient déjà l'île « des brumes » ; s'il n'est pas excessif de donner une valeur forte à une expression qui risque d'être conventionnelle et homérique, l'εὐδείελον ἄστυ pourrait traduire le souvenir d'une exacte vision : Thasos domine toute la mer, de Cavala jusqu'à Abdère. Quoi qu'il en soit, beaucoup plus qu'une indication pour agir, Télésiklès venait demander à Delphes la sanction de son expédition future[3], la légitimation de son acte et la bienveillance des dieux pour son entreprise.

Cette présomption corrobore la légende dont Polygnote s'était fait l'écho en peignant le monde des Enfers dans la Lesché delphique[4]. Il y avait, au dire de Pausanias, représenté le Parien Tellis, père de Télésiklès, emportant avec Kléoboia la ciste de Déméter vers la grande île du Nord. F. Hiller von Gärtringen a suggéré de confondre Tellis et Télésiklès et de retrouver dans la peinture delphique le « fondateur » de Thasos dont Polygnote n'aurait inscrit qu'un nom abrégé[5]. Une telle confusion est difficile à admettre, sinon exclue : non seulement Pausanias a mentionné que Tellis était le grand-père et non le père d'Archiloque, et la tradition antique unanime connaissait Télésiklès, père du poète et fondateur de la cité ; mais la prosopographie thasienne atteste séparément ces deux noms au cours des VIe et Ve siècles[6]. Peut-être n'est-ce cette fois encore qu'une tradition sacrée, un de ces ἱεροὶ λόγοι où il est maintenant si malaisé de démêler le vrai du faux ? Mais les divergences des noms et les précisions dont Pausanias a accompagné son récit paraissent se rejoindre : que ce fût, ou non, un fait historique, les Thasiens du Ve siècle tenaient à accréditer la version selon laquelle le culte de Déméter avait été introduit dans l'île avant la fondation officielle de la cité. Est-il en ce cas excessif d'y trouver le témoignage de

(1) F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 216. Il suffit pour réfuter cette assertion de renvoyer à la thèse de P. Amandry, *La mantique apollinienne à Delphes*, où l'importance du tirage au sort a été vigoureusement mise en lumière pour toutes les époques.

(2) Sur les diverses attestations de ce nom, cf., outre le texte de l'oracle, le commentaire d'Oenomaos de Gadara (*apud* Eusèbe, *Prép. évang.*, VI, 7, 256 b) et un passage de Pline l'ancien, *H. N.*, IV, 12 : Thasus... olim Aeria vel Aethria dicta. Dans le texte *IG* XII, 8, 586, c'est un souvenir littéraire qui vaut ce nom à Thasos.

(3) H. W. Parke, *A history of the Delphic oracle*, p. 68 : « One can take it that the initiative had not really come from Delphi, but that the Parians had sent Telesicles to ask for Apollo's sanction in the venture and this response was his warrant ».

(4) Pausanias, X, 28, 3 : Οἱ δὲ ἐπιβεβηκότες τῆς νεὼς οὐκ ἐπιφανεῖς ἐς ἅπαν εἰσὶν οἷς προσήκουσι. Τέλλις μὲν ἡλικίαν ἐφήβου γεγονὼς φαίνεται, Κλεόβοια δὲ ἔτι παρθένος, ἔχει δὲ ἐν τοῖς γόνασι κιβωτὸν ὁποίας ποιεῖσθαι νομίζουσι Δήμητρι. Ἐς μὲν δὴ τὸν Τέλλιν τοσοῦτον ἥκουσα ὡς ὁ ποιητὴς Ἀρχίλοχος ἀπόγονος εἴη τρίτος Τέλλιδος· Κλεόβοιαν δὲ ἐς Θάσον τὰ ὄργια τῆς Δήμητρος ἐνεγκεῖν πρώτην ἐκ Πάρου φασίν.

(5) F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. *Thasos*, col. 1311 : « So wird Tellis als Kurzname von Polygnot selbst beigeschrieben sein ». Cf. déjà *Nachrichten...*, I, 1934-1936, p. 53, n. 1.

(6) Τελεσικλῆς, *IG* XII, 8, 278, l. 17 (*Cat.* I, 4, 47) ; Τέλλις, n° **31**, col. 1, l. 6.

rapports antérieurs à l'organisation de la colonie entre Paros et la grande île du Nord ?

Les traditions antiques sur la vie d'Archiloque et l'effort d'exégèse auquel elles ont donné lieu montrent d'autre part que les Pariens continuèrent pendant une génération au moins à soutenir la jeune colonie par de nouveaux contingents venus de la métropole. Le même Œnomaos de Gadara, qui nous a rapporté l'oracle de fondation de la colonie, cite dans un autre passage un second oracle qui aurait été rendu à Archiloque lui-même[1]. On n'a pas eu de peine à montrer qu'il ne s'agissait pas là d'un oracle véritable, mais d'une réminiscence d'Archiloque où le poète évoquait la réponse qu'avait un jour donnée l'oracle delphique[2]. Le fait n'en demeure pas moins : quelque vingt ans après l'expédition conduite par Télésiklès, un second détachement devait emmener vers le Nord un nouveau contingent de colons : Archiloque était parmi eux[3]. Loin de prendre en une fois sa forme définitive, la cité s'élabore ainsi lentement au cours de trois générations au moins[4]. Elle n'accède, dirait-on, au titre de cité que longtemps après les premiers contacts ; elle ne paraît sûre d'elle-même et de sa force qu'une génération après sa fondation officielle. Il paraît dans ces conditions moins important encore de fixer l'année précise où Télésiklès fonda officiellement la cité nouvelle. Plus significatifs assurément pour l'histoire de la cité se révèlent les événements que mentionnent les fragments si déplorablement mutilés de la chronique parienne d'Archiloque et un trop court passage de Callimaque.

Après la dernière révision du *Monumentum Archilochi* de Paros, on peut douter qu'il soit possible de beaucoup améliorer le texte de ce document capital[5]. A tout le moins, la découverte en 1949 d'une inscription plus ancienne, modèle peut-être du document déjà connu, permet-elle les plus grands espoirs[6]. Même si les recherches complémentaires n'ont pas apporté de nouveaux fragments, on est encore en droit d'attendre des révélations du sol de Paros[7]. En dépit de tant de mutilations et d'incertitudes, le *Monumentum Archilochi* reste actuellement pour nous le document le plus évocateur des premiers temps de la colonie. Il rappelle en un passage l'une des expéditions vers l'île lointaine : or le chiffre des partants s'élève à 1.000[8]. Telle était l'impor-

(1) Eusèbe, *Prép. évang.*, V, 31. Le texte des manuscrits porte Ἀντιόχῳ τῷ Παρίῳ que l'on trouve encore conservé dans l'édition Dindorf, Teubner, mais qui a été corrigé en Ἀρχιλόχῳ (cf. éd. Vallette), à juste titre, comme l'a montré F. Lasserre, *Les épodes ...*, p. 213.

(2) F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 213.

(3) On pourra là encore trouver hasardeuse la reconstruction de F. Lasserre ; il n'en reste pas moins que les textes rapportés par Œnomaos de Gadara *prouvent* ce second mouvement vers le Nord, et que certains textes d'Archiloque se rapportent certainement à cette deuxième migration.

(4) On pourrait encore invoquer pour l'installation primitive des Pariens le texte de l'*Anthologie*, XIV, 113 ; mais on peut en discuter l'interprétation qu'en donne F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 158, n. 1 : Πατρίδι compris comme faisant allusion à l'installation de Τέλλις s'opposerait dans une certaine mesure à πρῶτος qui paraît indiquer que Télésiklès n'a été précédé de personne. Mais ce sont là des thèmes littéraires auxquels on aurait tort de demander trop de précisions. H. Bengtson, *Griechische Geschichte*, p. 89, dit justement : *Um 680.*

(5) *Nachrichten ...*, I, 1934-1936, p. 41 sq. Cependant G. Klaffenbach a réussi à déchiffrer sur estampage de nouvelles lettres ; cf. F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 152/3, n. 1 ; p. 295, n. 1 ; cf. ci-après.

(6) *BCH*, LXXIV, 1950, p. 310.

(7) *BCH*, LXXV, 1951, p. 122. Jusqu'alors à Thasos aucun fragment n'indique la présence d'un tel document, mais une telle éventualité ne saurait être exclue, en raison des liens qui ont continué d'unir colonie et métropole.

(8) *Monumentum Archilochi*, IV, A, 1, 23.

tance d'un contingent, composé d'hommes seuls, selon l'interprétation séduisante que F. Hiller von Gärtringen a proposée pour les vestiges de ce texte[1]. De même qu'au temps de la migration ionienne, les colons s'en vont seuls et prennent femmes dans le pays conquis[2]. Les alliances entre Pariens et Thraces que dénonce la prosopographie du VIe et du Ve siècle donnent une autorité particulière à cette restitution[3]. Rien n'indique que le chiffre de 1.000 colons soit celui de l'expédition première ; sa place même dans le cours du *Monumentum Archilochi* ferait penser à l'un de ces renforts dont le texte d'Archiloque conserve le témoignage. Mais sa composition et le nombre de ses participants apportent une précieuse indication : à la fin du VIe siècle, Thasos aura pris une telle importance qu'elle construira pour enclore sa cité une enceinte de 4 kilomètres environ de pourtour[4]. Il n'est pas possible que, partis de contingents aussi faibles, les Pariens aient pu en moins de deux siècles constituer à eux seuls une communauté aussi forte. Qu'ils se soient installés dans l'île avec le dessein de prendre femmes parmi les indigènes, indique assez, croyons-nous, le moyen qui valut à Thasos une croissance rapide. Les Pariens, peu nombreux, formèrent sans doute une aristocratie dirigeante ; mais loin de se tenir seuls à l'écart, ils durent rechercher les alliances d'une partie au moins de la population première. Ainsi ces origines déterminent les traits qui donnèrent à Thasos une physionomie si particulière dans l'histoire : cité mixte où l'hellénisme ne se maintint qu'en composant avec d'autres courants, plus riches même de sève première.

Peut-être la répartition des cultes aide-t-elle à comprendre comment étaient distribués à l'origine les habitants de la colonie[5]. Sur la crète s'établirent les dieux grecs par excellence, divinités principales de la métropole dont le culte sans doute était associé : Apollon pythien et Athéna poliouchos[6]. Pour Apollon, au moins, les découvertes archéologiques confirment la haute antiquité du culte. Le temple qui occupe la terrasse ne date que de la fin du Ve siècle, contrairement à ce que l'on avait

(1) *Nachrichten ..., l. c.*, p. 51.

(2) D'après Hérodote, I, 146 : Οὗτοι δὲ οὐ γυναῖκας ἠγάγοντο ἐς τὴν ἀποικίην, ἀλλὰ Καείρας ἔσχον, τῶν ἐφόνευσαν τοὺς γονέας.

(3) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 218-219. Je ne sais si l'on admettra l'hypothèse de F. Lasserre pour expliquer la signification de Κοίρανος (*Les épodes...*, p. 152-159), mais historiquement elle me paraît inacceptable : penser que Télésiklès a fondé une cité avec 50 hommes (p. 159) me semble contraire à tous les exemples que nous connaissons, d'autant que les textes qu'on examinera ci-après montrent des difficultés fréquentes. Si l'hypothèse de F. Lasserre sur le sens de Κοίρανος est recevable, il faut admettre que cette expédition et ce naufrage partiel se rapportent à une autre entreprise parienne vers le Nord, peut-être à celle de la génération précédente. Tout cela n'est qu'hypothèse ; ainsi que le dit F. Lasserre lui-même (p. 159) : « Tout est permis » ! L'histoire en tout cas n'a, semble-t-il, rien à gagner à de telles constructions tant qu'elles ne trouveront pas appui dans des documents nouveaux.

(4) Nous n'avons *aucune donnée* sur le chiffre de la population de Thasos à quelque époque que ce soit. J. Beloch, *Die Bevölkerung der gr.-römischen Welt*, p. 214, ne s'est pas hasardé à donner un chiffre ; c'est arbitrairement que E. Cavaignac, *Histoire de l'Antiquité*, II, carte, lui donne une population inférieure à 40.000 hab. Sur le rapport de cette immense enceinte et de la population qu'elle contenait, cf. ci-après p. 34.

(5) La nature de ces cultes est, elle aussi, significative. Elle est étudiée au ch. VIII.

(6) L'emplacement du temple d'Apollon a été fixé en 1911 (cf. Ch. Picard, *CRAI*, 1912, p. 206-215) sur la terrasse du Pythion ; la proximité du temple d'Athéna — vraisemblablement à l'intérieur de l'acropole même — est assurée par les inscriptions ; cf. n° **7**, et la fin d'une dédicace à Athéna poliouchos remployée dans l'acropole génoise n° **8** ; et ci-après, p. 40.

pu croire[1]. Et sur ce point un graffite gravé au lit de pose d'un bloc de stylobate corrobore les résultats de l'exploration archéologique :

4. Bloc près du Pythion, au sud, en bordure du sentier qui conduit vers la grotte de Pan, sur le lit de pose du bloc ; dimensions en mètres : 1,05 × 2,54 × 0,39 ; h. l. en centimètres : 10 pour la première inscription ; 5 pour la seconde ; trouvé par Ch. Avezou-Ch. Picard en 1913 ; mentionné dans le carnet de fouilles de Ch. Avezou en 1913, p. 8 (avec un croquis de la pierre) (Pl. IV, 5).

ΣΣ
<ΣΚΥΛΛΝΟΘΣΚΑΛΘΣ

Sur l'autre bord de la pierre, en sens inverse :

ΑΡΙΣ

Pour la date de la gravure : 2e moitié du ve siècle, cf. *Annexe* I, p. 440 ; le nom de Σκύμνος est très fréquent à Thasos (28 exemples) ; de même trop de noms commencent par 'Αρισ... pour qu'on songe à choisir une restitution. Mais l'intérêt de ce graffite est avant tout chronologique : gravé au lit de pose, il est nécessairement antérieur à la construction du temple, ou postérieur à sa destruction. L'écriture date de la deuxième moitié du ve siècle (Σ, ΛΛ, Ν), par suite, selon toute vraisemblance, avant la construction du temple. L'édifice n'a donc été construit qu'à la fin du ve siècle, cf. *Les remparts de Thasos.*

Mais il est non moins sûr que le Pythion du ve siècle remplaça un édifice plus petit et beaucoup plus ancien comme l'attestent et la fouille et les terres cuites architectoniques que l'on y a trouvées[2]. Un texte du début du ve siècle où Athéna est associée à Apollon pour bénéficier d'une amende imposée aux contrevenants d'une loi, révèle que l'association des deux divinités est, elle-aussi, ancienne. Certes, non loin du Pythion, au Sud, un petit autel rupestre, consacré à Pan, est décoré d'une jolie frise sculptée que l'on peut dater sans doute du IVe siècle[3]; dans les murs de l'acropole génoise on a également retrouvé une dédicace à Aphrodite et à Pan que l'on doit attribuer à la fin du ve siècle (Pl. XIX, 5)[4]. Même s'ils furent vénérés primitivement sur la hauteur, ces dieux n'eurent jamais cependant qu'une place secondaire auprès des grandes divinités grecques : l'importance des édifices en est la preuve. N'est-ce pas le signe que les Pariens s'installèrent d'abord — comme on pouvait l'attendre — sur l'acropole d'où l'on protège tout le site, où l'on peut trouver une dernière défense ? Mais il est significatif que même en ces hauts lieux où régnaient les dieux purement grecs, des figures divines comme Pan ou Aphrodite aient eu leur place très tôt, sinon dès le début[5]. Les adeptes de ces divinités étaient en si grand nombre que sans contaminer le culte des dieux grecs on dut les admettre près d'eux.

(1) C'est ce qu'ont établi les recherches complémentaires de R. Martin en 1948. Le temple actuel avait une double colonnade intérieure et non une colonnade axiale (cf. Ch. Picard-Ch. Avezou, *CRAI*, 1913, p. 214).

(2) Cf. Ch. Picard, *CRAI*, 1912, p. 210 ; *Monuments Piot*, XXXVIII, 1941, p. 55 sq.

(3) La date en est débattue. Le plus souvent on y a vu un document hellénistique, mais autant, je crois, à cause du sujet que du style. Il ne me semble pas impossible de le faire remonter plus haut.

(4) *IG* XII, 8, 368 ; la date indiquée dans les *IG* paraît trop basse en raison de la forme des lettres. Cf. *Annexe* I.

(5) Cf. ch. VIII, p. 334, pour la nature de ces dieux.

Tout autre est, semble-t-il, la nature d'une seconde série de sanctuaires que les fouilles ont révélée. A la ligne de changement de pente où la plaine littorale se raccorde au pied des collines, on a dégagé une suite continue de quartiers archaïques. Depuis l'ensemble Nord où l'on a mis au jour un véritable carrefour archaïque, en passant par le prytanée, le sanctuaire anonyme qui en est tout proche, et l'établissement archaïque découvert sous l'odéon pour rejoindre l'Hérakléion, et, par delà les remparts, le sanctuaire d'Archouda, partout ont paru des vestiges de l'époque archaïque[1], révélant une occupation continue, ponctuée de sanctuaires du Nord au Sud. Il suffit ici[2] de marquer la différence entre cette suite de lieux-saints et celle de l'acropole. Partout à ce niveau, des sanctuaires « mixtes » unissent le culte grec à des rites particuliers, « non-helléniques » dirait-on.

Enfin l'aire de la cité, telle que la définit le rempart du VIe siècle, comporte en elle-même un enseignement. Il y avait assurément de vastes espaces inhabitables sur les pentes trop raides qui conduisent à l'acropole et au Pythion. Il n'en reste pas moins que la zone protégée par la puissante muraille est immense. Les formes du terrain recommandaient même un tracé deux fois plus court qui eût suffi à protéger l'acropole et le port[3]. Il fallait que l'on eût des raisons bien impératives pour s'obliger à un tel surcroît de travail. Il convenait certainement de protéger le sanctuaire d'Héraklès, très anciennement établi, d'assurer aussi un refuge aux populations des campagnes voisines. Le caractère mixte de Thasos, cité maritime et agricole, reparaît ainsi jusque dans le tracé de l'enceinte.

Est-on maintenant fondé à dégager des traits de la cité adolescente la figure de la ville à ses débuts ? Certes en deux siècles les événements eurent le temps de modifier les conditions primitives. Les fragments de l'inscription parienne de même que les noms des familles thasiennes indiquent cependant que la poignée d'hommes conduite par Télésiklès fit souche avec des femmes indigènes, scellant des alliances avec les insulaires. Lorsqu'on se rappelle le silence de la documentation archéologique sur les occupants préhellènes, peut-être est-ce plus et mieux qu'une vue de l'esprit que de se représenter ainsi la formation de la cité : Télésiklès et ses compagnons occupèrent l'acropole, guette et refuge, dominant la mer et la terre, pratiquement inoccupée avant eux ; ils y établirent les sanctuaires des divinités poliades, Athèna et Apollon, dieux grecs par excellence, qu'ils amenaient avec eux de Paros ; en même temps ils aménageaient le rivage, en contre-bas direct de la citadelle, organisaient le port

(1) Hauts murs archaïques et céramique très ancienne dans le quartier du champ Dimitriadis, *BCH*, LXII, 1929, p. 512-513 ; pour le prytanée, cf. *CRAI*, 1913, p. 373, et 1914, p. 290 sq. ; pour le sanctuaire voisin anonyme, cf. E. Will, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 129 sq. ; pour l'Hérakléion, cf. M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 31 sq. ; p. 53 sq. ; p. 98 sq. ; p. 110 sq. ; p. 116 sq. ; pour le sanctuaire d'Archouda, cf. *CRAI*, 1913, p. 365-368.

(2) Une étude plus précise en sera donnée au ch. VIII, p. 344, où l'on étudiera ensemble toutes les lois religieuses négatives de Thasos.

(3) Par un tracé qui suivrait au Nord l'actuelle ligne du rempart, mais au Sud s'arrêterait à la crête rocheuse située au Sud-Ouest du Pythion et viendrait aboutir au port fermé, laissant en dehors toute la partie Sud-Ouest de la ville. Les restes que l'on devine des fortifications génoises montrent que ce fut au Moyen-Age la solution adoptée.

nécessaire à leur commerce[1]. Peu à peu, passé le temps de la défiance et des premiers combats, les indigènes vinrent s'établir près des nouveaux venus. Qu'une telle genèse soit simpliste et théorique, les textes d'Archiloque en donnent la preuve ; qu'elle renferme pourtant une part de certitude, les données archéologiques et épigraphiques paraissent l'assurer : ainsi s'expliquent et l'absence d'une occupation importante antérieure à la conquête et le caractère mixte de la cité que l'on découvre si nettement au VIe et au Ve siècle.

La mutilation des poèmes d'Archiloque comme celle du *monumentum* de Paros nous dérobe les péripéties d'une histoire que l'on eût sans doute pu retrouver sans trop de peine sous le travestissement lyrique. Des épisodes se révèlent pourtant — énigmatiques à cause de leur isolement. En dépit des efforts des éditeurs successifs, c'est encore une énigme que le fragment de l'inscription parienne où l'on voit le fils de Peisistratos :

ἄνδρας ▨ λοῦντας αὐλὸν καὶ λύρην ἀνῆρ' ἄγων
εἰς Θάσον κυσὶ Θρήϊξιν δῶρ' ἔχων ἀκήρατον
χρυσόν...

(*Monum. Arch.*, V, 46 sq.). Et il est souvent bien malaisé d'attribuer à des événements thasiens un passage où l'on décrivait un combat. Tel a semblé cependant le cas d'un fragment de la col. V du monument de Paros, plus irrémédiablement mutilé que d'autres[2]. La présence d' 'Αθηναίη παῖς Διός en ce combat rappelle certes l'Athéna poliouchos qui siégeait sur l'acropole de Thasos. Mais l'argument est loin d'être décisif. Une telle attribution aurait pourtant une grande importance puisqu'une tour (πύργος, l. 5) y est mentionnée. On y verrait une preuve que les fortifications de l'acropole suivirent immédiatement l'installation parienne[3]. Pour séduisante qu'elle soit, cette hypothèse demeure actuellement invérifiable. Le célèbre fragment d'Archiloque : κλαίω τὰ Θασίων, οὐ τὰ Μαγνήτων κακά (Diehl[3], 19) assure en tout cas que tout ne fut pas facile. On dut lutter contre les Thraces, même si les premiers contacts ne furent pas nécessairement hostiles[4]. Le fragment de Callimaque relatif au Thrace Oisydrès témoigne de ces difficultés[5]. Pour avoir tué Oisydrès, les Pariens (de Thasos[6] ?) subirent un siège (διαπολιορκηθῆναι) et recoururent à l'arbitrage de

(1) La fouille de 1953 a apporté de précieuses indications sur l'occupation archaïque de la région dite du champ Dimitriadis. Non seulement, comme M. P. Devambez me l'a fait observer au cours de la fouille, la céramique de ce quartier a révélé une riche occupation dès le VIIe siècle av. J.-C., mais elle permet de suivre le déplacement de ses occupants du VIIe au VIe siècle. Le quartier aristocratique a eu tendance à se rapprocher de la mer pendant le VIe siècle.

(2) F. Hiller v. Gärtringen, *Nachrichten...*, *l. c.*, p. 51 sq. .

(3) C'est bien la conclusion qu'en a tirée F. Hiller v. Gärtringen, *l. c.*, p. 52 : « Ein Turm, oder eine Befestigung, wird gebaut — wichtig für das Alter der besten Stücke jener noch heute erhaltenen prächtigen Mauern, die alle Reisenden bewundert haben ».

(4) Pourrait-on le conclure du fragment du *Monumentum Archilochi* où l'on voit un personnage jouer de la lyre et de la flûte ? Cf. F. Hiller v. Gärtringen, *l. c.*, p. 47, qui évoque à ce propos : « das Niebelungenlied, wie Etzels Fielder Werbel und Schwemmel die Botschaft zu den Burgunden brachten ».

(5) R. Pfeiffer, *Callimachus*, I, *fgt.* 104, et *apparat critique ;* cf. addenda, p. 502. F. Hiller v. Gärtringen a connu ce fragment après avoir rédigé son étude sur le *Monumentum Archilochi*, cf. *Nachrichten...*, *l. c.*, p. 58, et l'a rapproché du fgt de la col. V du *M. A.*, l. 46 à 58.

(6) On peut se demander pourtant cette fois encore s'il s'agit d'événements survenus à Thasos même, puisque, après avoir mentionné les Pariens, on parle par deux fois des Thasiens. On est toujours livré à des

l'Apollon de Delphes qui les condamna à verser une amende (τὸ ἀρέσκον Βισάλταις ἐπιτίμιο[ν τ]ίνειν ἔχρησεν ὁ θεός). Bien que nous ignorions la date d'un tel épisode, il est significatif des rapports entre les colons et les indigènes : l'acte de violence initial vient des Grecs, non des « barbares » ; et, une fois la révolte soulevée, les nouveaux venus sont incapables de la maîtriser par leurs seules forces. On y trouverait une confirmation de l'alliance nécessaire que l'on devine à l'origine de la colonie. Les excès, l'avidité des chercheurs d'or (cf. *M. A.*, V, 48 : ἀκήρατον χρυσόν) causèrent certainement des luttes comme celles qu'évoquent sans doute le fragment de Callimaque et certains passages du *Monumentum Archilochi*, mais ce ne furent pas les seules causes des « malheurs des Thasiens ».

Dans la reconstruction qu'il a tentée de l'œuvre et de la vie d'Archiloque, F. Lasserre a proposé une interprétation nouvelle de certains passages du *Monumentum Archilochi*. Selon lui dans la première colonne du texte les conflits entre Pariens et Naxiens ont éclaté au sujet de la possession thasienne[1]. Bien que cette fois encore une telle hypothèse soit invérifiable, elle a pour elle la suite des événements telle qu'on peut la découvrir à travers l'inscription historique : l'épisode « naxien » est en effet « encadré » par deux passages relatifs à Thasos. Le souvenir d'anciennes compétitions peut ainsi subsister dans ces lignes mutilées. N'est-ce pas lui aussi qui reparaît sous l'expression désenchantée d'Archiloque : ὡς Πανελλήνων ὀϊζὺς ἐς Θάσον συνέδραμεν (*fgt.* 54 Diehl[3]) ? Cette concentration de la misère de toute la Grèce semble bien indiquer que les Pariens n'étaient pas seuls à l'origine à convoiter le prestigieux butin. On n'en comprend que mieux le voyage de Télésiklès à Delphes et le souci de faire légitimer par l'Apollon pythien la conquête nordique. Mais si elles existèrent, ces difficultés ne furent pas les seules. Outre les éléments naturels qu'il fallait vaincre pour atteindre l'île lointaine — et une expédition au moins fut décimée par la tempête[2] —, il fallait aussi compter avec la nature des hommes et leur ambition particulière. Les discordes éclatèrent bientôt entre les colons partis à la conquête. Peut-être est-ce trop préciser que de voir avec F. Lasserre une opposition entre des générations successives[3] ? Peut-être la déception d'Archiloque a-t-elle des causes toutes personnelles, moins générales que ne l'a voulu son récent biographe ? Mais il

conjectures. R. Pfeiffer a justement rappelé l'oracle de Delphes rendu à propos des crimes lemniens (Hérodote, VI, 139). Sur les interprétations à donner de la fin du fragment, le scepticisme de R. Pfeiffer paraît la seule attitude raisonnable à cause de l'état du texte.

(1) F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 227/8 : « Alors il leur rappelle la fortune changeante des premiers Pariens débarqués à Thasos lorsqu'il s'agissait de disputer la possession de l'île et de ses mines d'or à la fois aux Sapéens et aux aventuriers venus de Naxos (*Monumentum Archilochi*, I, 38 sq., 52 sq.).

(2) C'est ce qu'indiquent sans ambiguité les fragments élégiaques d'Archiloque conservés par Stobée (Diehl[3], *fgt.* 7 à 15). Les deux passages les plus caractéristiques sont les fragments 7 :

Τοίους γὰρ κατὰ κῦμα πολυφλοίσβοιο θαλάσσης
ἔκλυσεν...

et 12 :

πολλὰ δ' ἐυπλοκάμου πολιῆς ἁλὸς ἐν πελάγεσσι
θεσσάμενοι γλυκερὸν νόστον...

(3) F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 228.

est possible de donner une valeur politique aux expressions qui concernent Léôphilos[1] :

Νῦν δὲ Λεώφιλος μὲν ἄρχει, Λεώφιλος δ' ἐπικρατεῖ,
Λεωφίλωι δὲ πάντα κεῖται, Λεώφιλος δ' ἀκούε<ται> (Diehl[3], 70).

L'on ne peut davantage négliger le texte de Critias où, près de Glaukos, chef d'une expédition parienne, Archiloque doit encourir la haine des Thasiens[2]. Véritable crise de croissance ! Déjà se dessinent les luttes de partis qui déchireront la cité deux siècles et demi plus tard[3]. Elles furent longues à s'apaiser puisque, au VIe siècle encore, un Symmachos exerça la tyrannie sur la cité[4]. Peut-être autant que les luttes contre les Thraces, ou contre d'autres concurrents, ces dissensions intérieures firent-elles les malheurs de Thasos, comme elles avaient fait ceux des Magnètes, et rendirent-elles la cité trois fois lamentable (τρισοιζύρην πόλιν, Bergk[4] 129).

Crises inévitables, mais qui n'arrêtèrent pas le développement de la ville : Thasos avait dû à ses richesses de voir cingler vers elle « la misère de toute la Grèce » ; mais les avantages de sa position géographique avaient plus encore attiré l'attention des aventuriers faméliques : elle devait être le relai et la base de départ pour conquérir le mystérieux et inépuisable continent. A peine les nouveaux venus étaient-ils installés, maîtres encore peu sûrs de la fière acropole, qu'ils repartaient en quête de nouveaux domaines. Ils allaient constituer l'empire continental, la célèbre pérée qui s'appellerait un jour Θασίων ἤπειρος, et ferait la fortune de la ville nouvelle. Les documents nouvellement découverts nous renseignent sur les destinées de ce continent thasien à l'époque romaine[5], en un temps où l'on croyait la suprématie thasienne oubliée ; ils ne nous ont malheureusement rien appris sur sa création ; les voyages méthodiques et la recherche superficielle[6] ont tenté de remédier aux insuffisances de notre connaissance. On ne peut maintenant guère attendre de révélations que de fouilles systématiques, nécessairement longues et coûteuses. On a depuis longtemps

(1) Cf. cependant les réserves de C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 77. On pourrait évidemment trouver dans ce fragment le souvenir d'une déception amoureuse de la part d'Archiloque supplanté par un rival. On aurait tort de donner une signification politique au nom Λεώφιλος. De même on ne peut tirer argument des autres exemples de ce nom qui reparaissent ensuite dans la prosopographie thasienne. Mais F. Lasserre a fait remarquer justement que, d'après Critias, à côté de Glaukos qui joue un si grand rôle dans l'expédition thasienne à laquelle prit part Archiloque, le poète se fait détester du peuple : Ἐλθὼν (εἰς Θάσον) τοῖς ἐνταῦθα ἐχθρὸς ἐγένετο (cf. F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 228).

(2) Le nom de Glaukos reparaît aussi dans les listes de théores de la première moitié du Ve siècle (*IG* XII, 8, 277, l. 51).

(3) Cf. ch. IV, p. 135 sq.

(4) Cf. Plutarque, *Sur la malignité d'Hérodote*, 21.

(5) Cf. t. II, ch. XI.

(6) Les résultats en ont été exposés par P. Collart, *Philippes...*, p. 72-111 ; cf. carte de Thasos et de la pérée. Aucune donnée nouvelle ne permet de préciser ce qui y est exprimé. Seules des fouilles menées sur les sites définis par P. Collart donneront des précisions : elles n'en sont que plus vivement souhaitables. Pour la région située entre Cavala et le Nestos les recherches sont beaucoup plus difficiles, car le pays s'est considérablement modifié depuis l'antiquité, à cause de l'énorme apport d'alluvions dû au Nestos. Peut-être les fouilles d'Abdère et de Porto-Lago entreprises par D. Lazaridis apporteront-elles des données nouvelles. L'étude géographique de Schulze, *Petermanns Mitt., Ergänzungsheft* 233, 1937, p. 166-176, *Neugriechenland : eine Landeskunde Ostmakedoniens u. Westthrakiens*, n'apporte rien de plus que les études précédemment citées sur *l'histoire* de ces régions dans l'antiquité.

rassemblé les textes littéraires relatifs à ces possessions continentales[1]. Ils ne constituent guère le plus souvent qu'une sèche énumération de noms propres, plus ou moins géographiquement ordonnée et complète : nous savons au moins que du Nestos au Strymon toute la côte et une bonne part de son arrière-pays dépendaient de Thasos[2]. Mais nous ignorons tout des colonies ainsi fondées. Quand d'aventure on entrevoit à propos de Strymé des démêlés avec Maronée, ce n'est guère que par un reflet des poèmes d'Archiloque[3]. Et cette fois encore — hormis les précisions que nous devons à Hérodote[4] — les fragments du soldat-poète sont notre seule source de renseignements ; cette fois encore, ils éveillent la curiosité plus qu'ils ne la satisfont. Peut-être ces conquêtes continentales furent-elles l'œuvre des expéditions secondes parties de Paros ? On le croirait volontiers si l'on pouvait se rallier à la reconstruction des *épodes* proposée par F. Lasserre. Il est au moins certain que si Archiloque a forgé les oracles qu'il invoque pour justifier son départ[5], l'action militaire à laquelle il prit part concernait les territoires du continent[6]. Les fragments témoignent aussi des difficultés rencontrées face aux Thraces lorsque le poète se réjouit d'avoir la vie sauve, même au prix de ses armes perdues[7]. Pauvres renseignements au gré de ceux qui aimeraient retrouver l'histoire de cette conquête ! Le *Monumentum Archilochi* de Paros eût été plus instructif, si l'on avait pu lire les passages relatifs à cette époque : les mentions déchiffrées en dernier lieu par G. Klaffenbach ne font qu'augmenter notre dépit, lorsqu'elles évoquent des fondations de colonies nouvelles[8]. Mais si décevants qu'ils soient, ces témoignages prouvent néanmoins la conquête immédiate de la riche pérée. Les Pariens s'étaient à peine assuré la maîtrise de l'acropole thasienne qu'ils mettaient la main sur les plaines côtières du continent, sur les mines des montagnes. Le sens de la colonie nouvelle n'en apparaît que mieux : elle fut établie autant,

(1) Les textes sont commodément cités par C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 76, et p. 80. Ils ont été en dernier lieu commentés et confrontés avec les données archéologiques par P. Collart, *l. c.*

(2) Sans que nous sachions aucunement les limites de cette occupation, ni ses modalités. Ces colonies étaient diverses : les unes, minières comme Skapté-Hylé, les autres, agricoles, comme celles de la vallée du Nestos ou de la riche région située entre le Strymon et Cavala, à l'arrière des collines littorales. Galepsos, Oisymé, Néapolis même (sur cette colonie thasienne, cf. ch. IV, p. 157 sq.) devaient servir de marché pour les riches campagnes que l'on rencontre au Nord. On tentera grâce aux inscriptions du ve et du ive siècle de définir plus précisément les limites de la pérée à ces époques plus tardives.

(3) Texte de Philochore, conservé par Harpokration, s. v. Στρύμη. Or Philochore cite Archiloque (Ἀρχίλοχον ἐπαγόμενος μάρτυρα).

(4) Sur Skapté-Hylé, VI, 46 ; mais cf. P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910 p. 1 sq. ; sur Strymé, VII, 108-109. Strymé était sans doute la possession thasienne la plus orientale ; cf. Hérodote, *l. c.*, qui signale le voisinage de Mésambria, colonie de Samothrace ; cet éloignement explique les conflits avec Maronée. En 361 Maronée reprendra possession de Strymé.

(5) F. Lasserre l'a bien indiqué dans son étude ; cf. *Les épodes*, p. 213 ; mais on peut douter même qu'il y ait un oracle en faveur d'Archiloque pour ce voyage. Ce n'est sans doute qu'un « doublet » imaginé par le poète pour mettre sa mission en parallèle rigoureux avec celle de son père Télésiklès.

(6) Il conquiert le vin de l'Ismaros (Diehl², *fgl.* 2 : Ἐν δορὶ δ' οἶνος Ἰσμαρικός) dans l'existence de soudard qui est la sienne.

(7) Il combat les Saïes (Diehl², *fgl.* 6 a : Ἀσπίδι μὲν Σαΐων τις ἀγάλλεται ἣν παρὰ θάμνῳ | ἔντος ἀμώμητον κάλλιπον οὐκ ἐθέλων · | ψυχὴν δ' ἐξεσάωσα · τί μοι μέλει ἀσπὶς ἐκείνη, et 6 b : même texte des 2 premiers vers ; au vers 3 : αὐτὸς δ' ἐξέφυγον θανάτου τέλος · ἀσπὶς ἐκείνη | ἐρρέτω..., Diehl³ ne conserve que le *fgl.* 6 a.

(8) Cf. F. Lasserre, *Les épodes...*, p. 295, n. 1. *Monumentum Archilochi*, IV, l. 36 : [Ἐκ Θ]άσο[υ ἀ]ποι-[κίζοντες- - -] et à l. 37 : [ἐκεί]νη[ς κ]τίσε[ως...].

et plus sans doute, pour sa situation que pour sa richesse propre. La réussite immédiate de la conquête continentale allait apporter à la ville nouvelle une extraordinaire prospérité.

Ainsi, malgré les immenses lacunes de notre savoir, la documentation archéologique et littéraire permet d'ébaucher un portrait de la cité naissante : les richesses du Nord, si variées, suppléaient trop heureusement aux manques des îles méridionales pour que les marins des Cyclades ne fussent pas attirés vers les terres « brumeuses ». Beaucoup d'entre eux connaissaient les ressources septentrionales, quand au début du VIIe siècle, devançant les aventuriers venus d'ailleurs[1], Télésiklès à la tête d'une poignée de Pariens se saisit de l'acropole thasienne, jusqu'alors quasi-déserte. Un port, une forteresse, tel fut d'abord le repaire des conquérants. Mais leur faible nombre, la nécessité de prendre femme parmi les indigènes, les amenaient, qu'ils le voulussent ou non, à entretenir des relations suivies avec les premiers occupants de l'île ; quand nous saisissons la réalité de la fondation nouvelle, elle nous apparaît comme une cité grecque à laquelle participe un fort élément indigène, lui-même hellénisé. Certes les circonstances de cette association nous échappent entièrement[2]. Mais le caractère des sanctuaires et des dieux au même titre que l'abondance des noms thraces garantit la réalité de cette fusion à la haute époque archaïque[3]. La nécessité de fonder une cité forte avait à l'origine imposé ces alliances. La conquête de la richesse continentale en assura le maintien à l'époque suivante : qu'ils fussent pariens ou thraces, les hommes de la Thasos nouvelle avaient le plus grand intérêt à oublier leur diversité d'origine pour s'assurer la maîtrise de la pérée. Ainsi s'affirma leur union et l'unité de la colonie de Paros. Sur cette entente se fonda la prospérité thasienne.

*
* *

C'est en effet une cité florissante que révèlent les documents dès qu'ils apparaissent en nombre suffisant. L'histoire véritable de Thasos ne commence guère qu'aux confins du VIe et du Ve siècle, et c'est déjà celle d'une métropole. La grandeur en est inscrite dans les monuments avant d'être confirmée par les textes littéraires et épigraphiques : sa puissance étonne. La marque la plus visible en est encore le rempart qui, sur près de 4 kilomètres de pourtour, définissait l'aire de la cité[4]. Certes il fut parfois démantelé au gré des vicissitudes historiques, mais très vite, semble-t-il, on en avait fixé le tracé définitif[5]. On a précédemment marqué les raisons qui ont conduit à donner une telle étendue à la muraille : ampleur en elle-même significative. Non moins importantes pour révéler la prospérité de la ville, les portes sculptées qui comman-

(1) Sur les conflits possibles avec Naxos, cf. ci-dessus. Peut-être est-ce le souvenir de conflits analogues qui survit dans la légende d'une occupation « phénicienne ».

(2) Tel, peut-être, l'incident du Thrace Oisydrès.

(3) Cf. ch. VIII, p. 336 sq.

(4) Il suffit de renvoyer ici à la publication qu'en donneront Ch. Delvoye, R. Martin, Ch. Picard, *Les remparts de Thasos*.

(5) Sur l'histoire de l'enceinte thasienne, cf. *Les remparts de Thasos ;* les textes d'Hérodote et de Thucydide donnent les dates de 490, 463 et 411 comme repères assurés pour le démantèlement et la reconstruction du rempart — démantèlement et reconstruction partiels ainsi que le montrent les variations dans l'appareil du mur.

daient les accès de la cité. En cinq endroits au moins[1] des reliefs monumentaux représentaient les divinités protectrices postées aux points de passage ; présence magique et prophylactique assurément, on en serait convaincu même si une inscription n'en venait donner l'assurance[2]. Mais la cité qui pouvait ainsi fièrement dresser à ses portes de magnifiques effigies divines témoignait moins de sa peur des ennemis, que de sa richesse et de la vitalité de sa tradition artistique. Il est instructif de noter, avec les historiens de l'art, les courants de pensée et les traditions religieuses qu'évoquent ces représentations. Il suffit ici de les considérer comme les témoignages de la prospérité économique. Ils ne sont pas isolés. Presque partout où l'exploration archéologique a rencontré une occupation archaïque, elle a mis au jour des documents d'une qualité rare : au Pythion, le Kouros au bélier voisinait avec des séries de terres cuites architectoniques qui reportent au VIe siècle av. J.-C., au même titre que les offrandes de terre cuite et le défilé des adorantes se dirigeant vers une déesse assise[3]. Sous l'odéon du IIe siècle ap. J.-C., si aucun sanctuaire n'est apparu, les découvertes céramiques ont révélé de véritables chefs-d'œuvre du VIIe siècle[4]. Dans la région du prytanée, outre les reliefs transportés au Louvre par E. Miller, la série de terres cuites architectoniques que l'on doit peut-être attribuer au sanctuaire découvert légèrement au Sud en 1939, comptent parmi les plus parfaits exemplaires de cet art[5]. A l'Hérakléion même, les plus beaux documents de sculpture ou de céramique sont à dater de cette époque : autant l'extraordinaire série de terres cuites de revêtements représentant la chevauchée de Bellérophon ou l'horrible tête de Méduse, que la *protomé* de Pégase, l'un des plus beaux monuments de l'art thasien. Il n'est pas jusqu'au sanctuaire hors-les-murs, dit d'Archouda, qui n'ait apporté à son tour des monuments de cette époque[6]. Ajoutons enfin que les trouvailles éparses, tant dans la ville que dans la nécropole de Patargia, ne cessent d'illustrer chaque jour davantage la floraison artistique de la cité archaïque ; le dernier en date des documents parus n'est pas le moins remarquable avec la tête de koré remployée dans un mur tardif de l'agora. De même, s'ils sont très ruinés, les édifices révèlent presque tous dans leur architecture une ampleur de constructions et un soin qui témoignent des ressources de la ville et de son évolution artistique.

C'est la même culture raffinée qui transparaît à travers les inscriptions métriques archaïques, si joliment gravées, où l'on retrouve des noms fréquents dans les listes de théores[7]. Il faut sans aucun doute rattacher à ces documents un fragment qui compte parmi les inscriptions de la première moitié du Ve siècle :

(1) Il n'est pas impossible que le rempart ait eu d'autres portes sculptées : la région comprise entre le port et l'extrémité Sud-Ouest de l'enceinte n'a pas pu être complètement explorée puisqu'elle se trouve dans l'actuel village de Liménas. On attendrait qu'il y eût comme au Nord des portes décorées.

(2) *IG* XII, 8, 356 : φυλαφοί.

(3) Cf. Ch. Picard, *CRAI*, 1912, p. 206 sq. ; *Monuments Piot*, 1913, p. 39-69 ; *Rev. de l'Art*, 1914 (1919), p. 228-229 ; *BCH*, XLV, 1921, p. 139 sq., fig. 22-23 ; *Manuel...*, I, p. 558.

(4) E. Haspels, *BCH*, LXX, 1946, p. 233.

(5) Sur le sanctuaire, E. Will, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 129 ; sur les terres cuites, Ch. Picard, *Monuments Piot*, XXXVIII, 1941, p. 55 sq. ; sur la niche avec la théorie des adorantes, Ch. Picard, *Monuments Piot*, 1913, p. 39-69.

(6) Ch. Avezou-Ch. Picard, *CRAI*, 1913, p. 365-368 ; cf. *BCH*, LXXI, 1951, p. 90 sq.

(7) *IG* XII, 8, 395 à 401. Θρασυκλῆς, Παντάγαθος, Τηλεφάνης, Ἀναξίπολις sont des noms aristocratiques qui reparaissent dans les listes de théores.

5. *Inv.* 318 ; fragment de marbre blanc brisé des deux côtés et en bas ; l'inscription n'est incomplète qu'à droite ; dimensions en mètres : 0,12×0,27×0,10 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; trouvée en 1911 dans la maison d'Asklépiou (carnets Ch. Avezou et Ch. Picard), signalée dans *BCH*, XLIX, 1925, p. 462 ; *stoichédon* (Pl. IV, 3).

ΗΙΘΕΩΓΑΡΑ
ΑΡΤΟΝΩΣΓΑ

Texte transcrit en alphabet parien : O=Ω; Ω=O et OY; pour la date d'après l'écriture, cf. *Annexe* I, p. 439 ; le *stoichédon* pourrait faire proposer la fin de la première moitié du siècle, mais on rencontre cette disposition, sporadiquement à haute époque (cf. R. P. Austin, *The Stoichedon Style*, p. 6-16) ; elle paraît en particulier à Thasos sur l'un des premiers textes peut-être de l'épigraphie thasienne : *IG* XII, 8, 395, où les lettres sont alignées selon des *obliques* (Pl. V, 4). Dans ces deux cas la disposition *stoichédon* n'est qu'un alignement, non le résultat d'un quadrillage rigoureux comme ce sera le cas par la suite. En outre la forme du Σ et du Ρ invite à remonter ce texte peut-être jusqu'aux environs de 500. La date indiquée dans *BCH*, *l. c.*, semble pourtant un peu trop haute à cause de la forme de Ε et de Α.

Le vocabulaire et la convenance des fragments à une organisation métrique indiquent un distique funéraire :

-υυ|- υ υ
ἡϊθέο παρα
- -|- υ̲
Ἄρχωνος πα

L'adjectif ἡϊθεος montre que le mort était un jeune homme ou une jeune fille ; Ἄρχων se rencontre dans les listes de magistrats à haute époque (nº **31**, *inv.* 337) ; peut-être doit-on penser à une forme de παῖς après le génitif Ἄρχωνος (plutôt que Ἄρχων ὅς) ? Le disparu appartenait à la société où se recrutaient les magistrats.

C'est de même un nom très fréquent que porte une stèle remontant elle aussi à cette première moitié du vᵉ siècle :

6. *Inv.* 294 ; petite stèle brisée à la partie inférieure ; dimensions en mètres : 0,215×0,18×0,07 ; h. l. en centimètres : 1,7 (Pl. IV, 2).

Ἡραγόρεω

Alphabet parien, alternance O — Ω ; Λ=Γ ; pour la date relative de ce texte, cf. *Annexe* I, p. 439 ; 24 exemples d'Ἡραγόρας ou Ἡραγόρης dans la prosopographie thasienne.

Ainsi se complètent à travers les documents nouveaux et les indications de l'exploration archéologique, les caractères de la société thasienne au début du vᵉ siècle : société restreinte et raffinée, sensible aux manifestations de tous les arts. Parure des édifices publics, perfection des monuments privés, tout est signe d'une richesse profonde, richesse de l'État comme des particuliers.

Richesse terrienne assurément, car si les mines tiennent une place importante dans les récits des temps héroïques qu'Hérodote nous a transmis, l'agriculture, la

culture de la vigne surtout[1], étaient dans l'île même la grande source de revenus. Les gourmets n'auront pas fini de vanter les charmes des petites amphores thasiennes[2], et si les innombrables anses timbrées révèlent à une date plus tardive la vogue du vin de Thasos depuis Panticapée jusqu'en Alexandrie, sur les rivages de Syrie comme en Italie méridionale[3], un texte nouveau confirme les présomptions que l'on pouvait avoir :

7. *Inv.* 895 ; bloc de marbre blanc au grain très serré, conservé sur toute sa longueur, brisé en haut ; dans un premier remploi on a entaillé à la partie supérieure et à gauche un large encastrement ; l'inscription est gravée dans un cadre en saillie de 0 m. 038 de large ; dimensions en mètres : 1,28×0,37×0,27 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 1,2 ; remployé dans le mur du narthex de la basilique de l'agora, entre la nef centrale et le collatéral Nord ; trouvé du 15 juillet au 11 août 1950 ; *boustrophédon* (Pl. V, 3).

	Λ	
	-ΙΟΜ ca. 10 l. ΗΜ	9 ou 10 l.
ca. 16 l.	⌣ΙΛΙΣΙΤΜΑΙΤΩΟΙ ΕΙΩΠΜΣ	8 ou 9 l.
ca. 13 l.	ΑΤΩΩΙΝΩΚΑΙΤΩΩΧΣΕΩΣΣΤΕΡΕ(	7 ou 8 l.
ca. 11 l.	ΑΚΣΑΕΡΩΦΜΑΤΑΚΜΗΤΚΣΙΑΚΣΩΤΜ_	7 ou 8 l.
ca. 10 l.	ΗΝΑΙΗΙΤΗΙΓΩΓΙΩΧΟΙΚΑΙΤΟΙΑΓΩΓΙ⌣	6 ou 7 l.
ca. 10 l.	-ΟΤΑΥΛΜΕΠΑΜΗΡΕΤΕΙΤΜΩΠΙΕΤΑΚΙΟΤΙΑ	3 l.
ca. 9 l.	⌉ΑΡΑΤΡΙΗΚΩΣΙΩΙΣΙΝΚΑΤΑΓΕΡΤΟΝCΙΑΙΟ/	½ 1 l.
8 l.	⌋ΤΥΩΣΩΚΡΩΜΙΤΣΕΚΥΩΣΗΙΔΙΗΜΩΜΙΩΩΤΙ⁽	1 l.
ΤΕΧ<ΕΝΟΙ		

Λ

-ΙΟΜ ΗΜ

ον ποιέτω · ὅ τι ἄν τις τούτω[ν παραβαίνηι?]
4 α τῶ οἴνο καὶ τῶ ὀχσέος, στερέσ[θω ca. 5]
[ca. 7] οντος · καὶ ἕκτην κατ' ἀμφορέα ἕκα[στον ὀφελέτω]
[ἱρὴν τῆι 'Αθ]ηναίηι τῆι Πολιόχωι καὶ τῶι 'Απόλλω[νι τῶι Πυθί]-
[ωι κ]αὶ τῶι κατειπόντι ἑτέρην · ἀπενγυάτω ὁ [κατειπὼν τὴ]-
8 [ν ἀπεγγύην] παρὰ Τριηκοσίοισιν κατάπερ τῶμ βιαίωμ · [π]-
[ε]ρὶ τῶ οἴνο νηϊδίης οὐκ ἔστιν ὅρκος οὔτ[ε πολιτῆι οὔ]-
τε χσένωι.

Malgré la mutilation qui nous dérobe irrémédiablement le début du texte, ce document est l'un des plus considérables que nous ayons conservés à date ancienne. Seules subsistent, tout ou partie, les 10 dernières lignes d'un règlement commercial analogue à ceux que l'épigraphie thasienne comptait déjà à la fin du ve siècle[4]. L'intérêt de ce texte est multiple : tant en raison de sa gravure que de ses caractères philologiques,

(1) Sur le remplacement de la vigne par les oliviers, surtout dans la région Est de l'île, cf. A. Bon, *BCH*, LIV, 1930, p. 150, et n. 2 ; A. Bakalopoulos, *Thasos, son histoire, son administration de 1453 à 1912, Études thasiennes*, II.

(2) Sur le vin de Thasos les textes ont été relevés par A. et A.-M. Bon, *Les anses d'amphore, Études thasiennes*. Cf. en particulier le couplet d'Aristophane, *Assemblée des femmes*, 1118 sq., où la servante ivre vante les charmes des θάσι' ἀμφορείδια.

(3) Cf. A. et A.-M. Bon, *l. c.*

(4) *IG* XII, sup. 347 et *IG* XII, sup. 349 ; cf. ch. III, p. 121 sq.

et des renseignements qu'il apporte sur la religion, l'administration ou l'économie de la cité.

Gravée en alphabet parien (O=Ω ; Ω=O et OY ; Λ=Γ ; Γ=Λ ; C=B), l'inscription n'est certainement pas parmi les plus anciennes de Thasos, ainsi que le montre une étude des documents archaïques (cf. *Annexe*, I, p. 439) ; mais elle est la seule à présenter sur un texte suivi la disposition *boustrophédon*[1]. Si ce fut là une mode, elle fut, semble-t-il, à Thasos de courte durée, car les textes plus anciens, telle la dédicace d'Akératos (*IG* XII, sup. 412), ou plus récents, comme la loi sacrée d'Héraklès thasien (*IG* XII, sup. 414), n'ont pas été disposés de la sorte. Même pour une inscription où la forme des lettres est assez comparable à celle du document nouveau : celle des lois sacrées gravées sur les reliefs Miller (*IG* XII, 8, 358), on n'a pas adopté la disposition *boustrophédon*. Le soin apporté à la gravure, l'une des plus parfaites de l'épigraphie thasienne, témoigne à son tour de l'importance que l'on accorda à ce règlement. Si l'on peut faire fond sur les critères extérieurs, dans la série des inscriptions archaïques de Thasos, c'est bien après la dédicace d'Akératos, après même les inscriptions funéraires de Smordos (**1**) ou du fils d'Archon (**5**) que se placerait le nouveau document ; avant peut-être les lois religieuses gravées près des sculptures du prytanée ; certainement avant le rituel d'Héraklès thasien. C'est ainsi approximativement du deuxième quart du ve siècle qu'on daterait volontiers l'inscription nouvelle, peut-être entre 480 et 460 (cf. *Annexe* I, p. 439 pour la justification de cette datation). La graphie XΣ indique que la lettre Ξ n'était pas encore en usage (pour les premiers exemples thasiens de cette lettre, cf. *Annexe* I, p. 445) et de son côté la morphologie demeure strictement ionienne. Les lettres ε et ο représentent les fausses diphtongues ει et ου mais cette graphie persiste longtemps dans les documents épigraphiques[2]. Les caractéristiques ioniennes sont apparentes dans le féminin ἑτέρη (l. 7) ; le génitif ὀχσέος ou les datifs 'Αθηναίηι et Τριηκοσίοισιν[3] ; de même la psilose explique la graphie κατάπερ, que l'on retrouve dans le dernier quart du ve siècle (cf. *IG* XII, sup. 347, I, l. 4/5, et II, l. 15/14, mais qui disparaît peu après (*IG* XII, 8, 264, l. 4). A côté de l'ἕκτη, unité monétaire déjà connue à Thasos (*IG* XII, 8, 265, l. 11), deux termes nouveaux appellent une remarque particulière : c'est tout d'abord l'impératif ἀπεγγυάτω. Bien que le verbe ἀπεγγυᾶν fût inconnu, G. Daux avait été conduit à le restituer dans une loi thasienne relative au commerce du vin (*IG* XII, sup. 347, II, l. 2/3). Cette conjecture n'avait pas convaincu F. Hiller v. Gärtringen, qui proposait de lire ἀπ[είργ|η]ι. Après avoir revu photographie et pierre inscrite, G. Daux avait maintenu sa restitution (*RA*, XXIX, 1948, *Mélanges Ch. Picard*, p. 249/250). Le texte nouveau la confirme définitivement, s'il en était besoin, et le sens en est précisément celui qu'on indiquait en dernier lieu : ἀπεγγυᾶν signifie verser une *consignation* et ἀπεγγύη désigne la *consignation* que dépose le dénonciateur lorsqu'il intente une poursuite au nom de l'État[4]. Plus nouveau, parce que tout à fait inconnu, le substantif νηϊδίη ne pose aucun problème

(1) Cette disposition apparaîtrait dans *IG* XII, 8, 390 (Pl. V, 1) ; mais il ne s'agit là que d'un graffite sur le rempart ; beaucoup de ces graffites sont gravés de droite à gauche, cf. *Les remparts de Thasos*, et l'on peut à peine parler de *boustrophédon* pour le texte XII, 8, 390. L'emploi du *boustrophédon* semblerait indiquer de prime abord une date ancienne (cf. R. P. Austin, *The stoichedon style*, p. 17 : « Boustrophedon writing then was dying out in the second half of the sixth century... ». J. et L. Robert, *Hellenica*, IX, p. 78, datent aussi de la 2e moitié du VIe s. la mode du *boustrophédon* en Ionie). Mais on sait que la disposition boustrophédon a persisté en certains endroits fort avant dans le ve siècle, à Gortyne par exemple (*IC*, IV, n°s 1 à 159) ; cf. M. Guarducci, *Rivista di Filologia*, LXVI, 1938, p. 264. La comparaison de l'écriture de notre nouveau texte avec les autres documents thasiens ne permet pas, semble-t-il, de remonter jusqu'au VIe siècle. [Cf. maintenant E. Zinn, *Schlangenschrift*, *AA*, LXV-LXVI, 1950/1951, col. 1 à 36].

(2) Cf. *Annexe* II, p. 448.

(3) Sur les formes ioniennes, cf. *Annexe* II, p. 449.

(4) Cf. G. Daux, *RA*, XXXIX, 1948, p. 249-250.

de signification. Régulièrement formé sur νῆϊς, il exprime l'idée d'*ignorance* : aux termes de la loi thasienne quand il s'agit du vin, on ne peut prétendre sous la foi du serment avoir agi par *ignorance*, fût-on citoyen ou étranger. En d'autres termes les stipulations de ce règlement étaient universellement applicables. Nul n'était censé ignorer cette loi.

La succession des impératifs στερέσ[θω][1], [ὀφελέτω], ἀπεγγυάτω, le libellé des clauses successives ὅ τι ἄν..., la juxtaposition des chapitres sans liaison[2] révèlent dès l'abord qu'il s'agit d'une loi. La mention du vin et du vinaigre (l. 4) atteste que le règlement est relatif au commerce de ces liquides ; l'expression finale περὶ τῶ οἴνο précise qu'il concernait essentiellement les tractations sur le vin. Les premières clauses ont disparu[3] : seul le premier impératif soulève une difficulté : la lecture même n'en est pas tout à fait assurée, car on pourrait hésiter à la 3e lettre entre Ι ou Γ (=Λ) mais de même que Τ est exclu par l'écartement des lettres Ω et Ε (cf. à la fin du mot), de même Γ est rendu impossible par la position de la haste verticale exactement au centre de l'intervalle qui sépare Ω et Ε (cf. l. 6). On ne peut par suite reconnaître qu'un Ι dans cette lettre et le verbe à l'impératif est ποιέτω (= ποιείτω) ou ε correspond à la graphie ει. Cet impératif terminait un paragraphe. La partie conservée envisage seulement les dérogations aux prescriptions préalablement formulées. Bien que le verbe παραϐαίνω ne suffise pas à remplir les lacunes des l. 3 et 4, il répond assurément à l'idée du texte. La formule ὅ τι ἄν τις τούτω[ν παραϐαίνηι...] où τούτων représenterait soit les conditions déjà mentionnées, soit l'une des catégories de personnages précédemment définies, fournit le sens nécessaire. Faut-il voir dans Α qui précède τῶ οἴνο καὶ τῶ ὄχσεος la fin d'une préposition ? En tout cas, le verbe στερέσ[θω] appartient apparemment à la proposition principale, tandis que la finale -οντος ou -οῦντος correspond à un génitif. Est-ce la forme nécessaire pour marquer l'objet de la privation : droit ou privilège, défini auparavant[4]? L'absence d'un formulaire parallèle interdit de proposer une solution. La suite du texte est plus assurée. Elle précise le montant de l'amende que l'on infligera au délinquant ; la procédure qui consiste à faire verser l'amende à une caisse sacrée rencontre de nombreux parallèles à Thasos même[5]. La première des lois que l'on connaissait sur le commerce du vin à la fin du ve siècle (*IG* XII, sup. 347, I, l. 3) fixait, elle aussi, le montant de l'amende en fonction de l'importance du délit : ici, à raison d'une *hekté* par amphore. De même c'est une coutume bien établie, et à Thasos particulièrement, de récompenser le dénonciateur par une somme d'argent généralement

(1) La pierre impose de restituer cette forme puisque l'on a στερεσ̣[...] ; c'est pour la même raison que l'on a restitué ὀφελέτω ; cf. la même graphie dans *IG* XII, sup. 347, II, l. 10, à l'extrême fin du ve siècle. Pour l'impératif du début de la l. 3, cf. ci-après.

(2) Cf. E. Ziebarth, *Beiträge z. Geschichte des Seeraubs u. Seehandels...*, p. 120.

(3) On ne peut guère déterminer la longueur du texte disparu. Néanmoins le cadre qui entoure le texte semble indiquer que la loi ne pouvait guère être gravée sur deux carreaux superposés ; elle occupait ainsi un seul carreau. D'autre part un autre bloc-complet et inscrit provient du même édifice, n° **18** ; or, plus long (1 m. 63), il mesure 0 m. 51 de hauteur. Je crois en conséquence que cette dernière dimension est le maximum que l'on doit supposer pour notre bloc. C'est ainsi *au maximum* une hauteur de 0 m. 14 qui manque à la partie supérieure ; soit *au maximum* 4 à 5 lignes du texte, et sans doute moins. On voit que les clauses positives étaient brèves.

(4) Je ne vois pas alors la restitution qui correspondrait à la finale -οντος ou -οῦντος. Il s'agit, en tout cas, d'un participe présent ou aoriste second actif. La longueur de la lacune — de 14 à 16 lettres — peut faire préférer une autre hypothèse. On pourrait chercher dans ce participe au génitif la mention du dénonciateur qui recevrait les droits dont le fraudeur serait dépouillé On lirait ainsi à la l. 5 [... τοῦ κατειπ]όντος. Mais on ne peut, semble-t-il, arriver à une certitude. Les textes strictement parallèles font défaut ; cf. E. Ziebarth, *Beiträge...*, *Anhang* II, p. 118 sq. La loi d'Hadrien sur le commerce de l'huile fait emploi du même verbe στερέσθω pour marquer qu'il y aura *confiscation*, *IG* II², 1100, l. 9.

(5) La forme ionienne ἱρήν est ici assurée par le dialecte de tout le texte ; cf. *e. g.*, *IG* XII, 8, 263, l. 5 ; 264, l. 15 ; 265, l. 9 ; *IG* XII, sup. 350 ; ces mêmes inscriptions montrent la procédure selon laquelle l'amende revient à une caisse sacrée. Il est à noter dès maintenant que dans les lois sur le vin de la fin du ve siècle, *IG* XII, sup. 347, I et II, les amendes sont versées à la ville (I, 3/4 ; II, 4).

égale à celle que reçoit la cité ou le dieu (*IG* XII, 8, 267, 16 ; sup. 347, I, 4 ; II, 7 ; 355, 8 ; 358, 11 ; 362, 14 par exception τὸ τρίτον τῆς καταδίκης). Seule la restitution de la fin de la l. 7 et du début de la l. 8 peut faire difficulté. Le parallèle de la deuxième loi sur le vin (*IG* XII, sup. 347, II, l. 2) indique clairement qu'il revient au dénonciateur de verser une caution, lorsqu'il engage une affaire devant les tribunaux. De la sorte la restitution ὁ κατειπών est assurée. Il ne manque plus dès lors d'élément essentiel dans cette clause, puisque le montant de la caution est déterminé par assimilation avec la loi sur les coups et blessures. Dans ces conditions la mention τὴ|ν ἀπεγγύην, qui correspond à la longueur des lacunes, paraît assez vraisemblable. On peut proposer du texte ainsi établi la traduction suivante :

« qu'il fasse le... ; si l'un d'entre eux [contrevient] à une stipulation (ou si on [contrevient] à l'une de ces stipulations...) { du / le } vin et { du / le } vinaigre, qu'on soit privé de... ; qu'on verse par amphore une hekté consacrée à Athéna poliouchos et à Apollon pythien et que le dénonciateur en reçoive autant ; que le dénonciateur dépose auprès des Trois-Cents la caution prévue pour les coups et blessures ; à propos du vin on ne peut invoquer sous la foi du serment l'excuse d'ignorance, qu'on soit citoyen ou étranger. »

Même mutilé ce texte est riche d'enseignements sur l'état de la cité au début du ve siècle. Pour la première fois il fait apparaître clairement à Thasos la liaison d'Apollon pythien et d'Athéna poliouchos (cf. C. Fredrich, *AM*, 1908, p. 220). Venues de Paros (*IG* XII, 5, 134, l. 17, et *IG* XII, 5, 110, l. 11), ces deux divinités disposaient d'un trésor commun. On en conclurait volontiers au voisinage de leurs sanctuaires ; la découverte de deux fragments de dédicaces sur l'acropole confirme cette hypothèse : l'une d'elles, *IG* XII, sup. 381, avait déjà été correctement interprétée par F. Hiller von Gärtringen et la restitution s'en trouve vérifiée (Pl. V, 2) :

ου
Ι Ἑρμ-
[...Ἀθηναίῃ Π]ολιούχῳ.

Elle est d'une époque assez tardive, et si mutilée qu'on ne peut songer à la restituer davantage. L'autre est plus endommagée encore, bien que notablement plus ancienne (fin ve siècle ?). Seule la fin de la dédicace subsiste, mais la restitution n'en est pas douteuse :

8. Dans le bastion Sud-Ouest de l'acropole, à droite de la porte en entrant, à 5 mètres de hauteur environ, sur un bloc de marbre blanc brisé à gauche (dimensions non mesurables à cause de la hauteur) ; h. l. en centimètres : env. 5 (signalé chronique des fouilles, *BCH*, LXXVI, 1952, p. 268).

//////////////////////// ΧΩΙ
[Ἀθηναίηι Πολιού]χωι

Si misérables que soient ces fragments, ils orientent les recherches pour situer le sanctuaire d'Athéna. De même le texte thasien que E. Jacobs avait si heureusement retrouvé en Pologne chez le comte Raczinski corrobore d'une autre manière ces

indications : selon un formulaire qui est attesté couramment au IIIe siècle on y prévoyait que toute tentative pour abroger les dispositions du décret entraînerait une amende versée moitié au trésor d'Apollon pythien, moitié à la cité (*IG* XII, 8, 267, l. 14). Ordinairement les inscriptions de ce genre sont gravées dans le sanctuaire d'Apollon pythien (*IG* XII, 8, 268, l. 5 ; sup. 358, l. 6 ; 362, l. 8). Or par exception le décret transporté en Pologne avait été transcrit ἐπὶ τὸ τῆς Ἀθηναίης ἱερόν (l. 10). On en comprend maintenant la véritable cause. Les sanctuaires étaient tout proches l'un de l'autre, et la confusion des trésors sacrés montre que verser à l'un était donner à l'autre. On essaiera de faire valoir ailleurs l'importance de cette liaison entre les deux divinités[1]. Il suffit ici de la découvrir grâce au texte de la loi nouvelle.

Les renseignements juridiques et administratifs ne sont pas moins importants. Cette loi n'est pas isolée ; elle suppose tout un code, et se réfère en particulier à une loi sur les coups et blessures. L'épigraphie thasienne possède précisément deux autres exemples où l'on fait mention de cette même loi (*IG* XII, 8, 264, l. 4 ; *IG* XII, sup. 347, I, l. 4/5) ; il sera peut-être possible de découvrir les délits dont on assimilait la procédure à celles des βίαια[2]. On ne peut que noter ici la nature de la fraude : falsification ou tromperie dans le commerce du vin, donc en matière économique. Quant au phénomène d'assimilation juridique dont ce texte fournit un nouvel exemple, G. Glotz en a depuis longtemps montré l'importance et le rôle dans le développement du droit grec[3]. Peut-être ne faudrait-il pas se hâter de voir dans cette loi sur les coups et blessures le texte fondamental sur lequel serait fondé le droit pénal de Thasos tout entier[4]. Un second texte mentionne l'assimilation avec une autre loi puisqu'on y prévoit contre certains marchands de vin au détail, une procédure judiciaire : δίκαι καὶ ἀπεγγύαι καὶ θωϊαί conforme à celle qui réprime le mouillage du vin (κατὰ ταὐτὰ κατάπερ τοῦ ὕδατος τῆς παραχύσιος) (*IG* XII, sup. 347, II, l. 14/15). En outre la mention de l'ἀπεγγύη montre en ce début du Ve siècle une cité fort au courant des complexités judiciaires. On cherche ainsi à limiter les abus, autant que faire se peut ; à éviter les dénonciations injustifiées qui encombreraient les tribunaux et risqueraient de troubler la tranquillité de l'État. La succession δίκαι, ἀπεγγύαι, θωϊαί qui figure dans la deuxième loi sur le vin à la fin du Ve siècle (*IG* XII, sup. 347, II) était déjà connue et fixée à l'époque de ce premier règlement. Mais il est un trait supplémentaire que fait apparaître la comparaison entre le nouveau document et les textes juridiques déjà connus à Thasos. Même lorsqu'il hésitait encore sur la restitution d'ἀπεγγυᾶν, G. Daux avait justement comparé l'ἀπεγγύη thasienne à la παρακαταβολή ou à l'ἐγγύης καταβολή dont on constate l'existence à Athènes[5]. Reprenant récemment son étude antérieure

(1) Ch. VIII, p. 341.

(2) Ch. V, p. 209.

(3) G. Glotz, *CRAI*, 1906, p. 513 sq.

(4) Sur ce point G. Glotz a peut-être eu trop tendance à exagérer la différence entre Athènes et les autres cités du monde grec : *ibid.*, p. 513 : « D'autres cités qui ne poussèrent pas leurs institutions au même degré de perfection qu'Athènes, exploitèrent ce procédé juridique (l'assimilation) plus systématiquement encore, sans mesure, avec une sorte de simplicité candide. A Téos par exemple le droit pénal se fondait tout entier, semble-t-il, sur la loi sur le sacrilège ». L'exemple de *IG* XII, sup. 347, II, l. 14/15, montre qu'à Thasos il n'en était pas ainsi.

(5) G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 221, qui renvoie aux études antérieures.

pour la confirmer, ce même savant a également rapproché le versement de l'ἀπεγγύη avec celui de la παράστασις ou des πρυτανεῖα à Athènes[1]. Il ne fait pas de doute en tout cas que l'ἀπεγγύη désigne une « consignation » versée au préalable.

Or, pour attestée qu'elle soit, cette procédure présente un caractère particulier que les historiens du droit n'ont, semble-t-il, pas assez mis en valeur, mais dont certains silences de notre nouveau texte thasien font mieux sentir l'importance. Il n'est pas sans intérêt en effet que le passage d'Isée où sont mentionnés et la παράστασις et les πρυτανεῖα insiste sur l'absence de ces deux cautions lors des procès en εἰσαγγελία[2]. Cette procédure était, on le sait, le moyen que les Athéniens considéraient, à l'origine, comme la sauvegarde la plus sûre du régime démocratique et des orphelins sans défense[3]. Si le procédé dégénéra, il est sûr qu'en son principe il constituait une protection efficace contre les ennemis de la démocratie ou pour les faibles qu'étaient les orphelins[4]. Pour qu'il remplît exactement son objet, il fallait que le premier venu (ὁ βουλόμενος) pût intenter l'action judiciaire qui lui semblait indispensable ; le plus pauvre des citoyens devait par suite être à même d'user de cette forme de défense : seule l'absence d'une caution préalable le lui permettait[5]. Par contre-coup la nécessité d'une telle caution apparaît comme un procédé antidémocratique, par lequel les plaignants trop pauvres étaient écartés des tribunaux. Les textes des orateurs mettent en valeur ce caractère aristocratique de la παράστασις ou de la παρακαταβολή : dans le discours attribué à Démosthène *contre Timothéos*, l'orateur insiste sur la capacité qu'aurait eue son client de déposer la caution préalable[6] ; de même Hypéride devait à sa seule fortune de fournir à son gré une consignation (παράστασις) dans l'affaire complexe où il s'opposait à Léagros[7]. Enfin on comprend mieux encore le rôle protecteur de la παρακαταβολή dans les problèmes de contestation en héritage, où le demandeur doit déposer une caution avant d'engager son action[8]. Le rôle de conservation sociale y apparaît au premier chef. Si le dépôt d'une consignation préalable empêche ainsi certains désordres, il n'en apparaît pas moins d'autre part comme un procédé aristocratique qui exclut des actions judiciaires les citoyens dénués de fortune. A vrai dire,

(1) G. Daux, *RA*, XXIX, 1948, p. 250 ; sur la consignation préalable, cf. B. Haussoullier, *Traité entre Delphes et Pellana*, p. 87 sq.

(2) Isée, III, 47 : Οὔτε πρυτανεῖα οὔτε παράστασις οὐδεμία τίθεται τῶν εἰσαγγελιῶν.

(3) Cf. *D. A.*, s. v. *eisangelia*. A ma connaissance, depuis Lipsius, *Attische Prozess*, p. 312 à 335, et E. Caillemer, *D. A.*, s. v. *eisangelia*, le problème de l'eisangélie n'a pas été étudié avec plus de précision. Or ces auteurs ont vainement cherché le lien qui pouvait unir les diverses sortes d'*eisangélies* (cf. Lipsius, *l. c.*, p. 335). Ne serait-ce pas précisément la manière dont on engage le procès — sans caution d'aucune sorte —, ainsi que celle dont il se résout — sans aucune condamnation d'aucune sorte pour le demandeur s'il est débouté de sa demande — qui feraient l'unité des diverses *eisangélies?* Cette sorte de procès, libérée de toute contrainte monétaire, constituait une arme redoutable aux mains des démocrates. L'institution, excellente en son principe, ne tarda pas à dégénérer. Pour la protection des orphelins en cas de κάκωσις ὀρφάνων par le moyen d'une εἰσαγγελία, cf. Isée, XI, *Sur les biens d'Hagnias*, 6 et 15.

(4) Cf. l'εἰσαγγελτικὸς νόμος dont Hypéride, III, 7-8, nous a conservé le texte.

(5) Cette particularité fut cause de tant d'abus qu'au cours du IVe siècle on dut prévoir des sanctions contre les dénonciations inconsidérées.

(6) [Démosthène], XLIX, 46 : Καὶ μὴν ἐνεπισκηψάμενός γε οὔτ' ἂν παρακαταβολῆς ἠπόρησεν οὔτ' ἂν ἐπιστήθη ὑφ' ὑμῶν.

(7) Hypéride, *Sur les mystères*, § 120 : Αἰσθόμενος δ' ἐγὼ εὐθὺς ἔθηκα παράστασιν.

(8) Démosthène, XLIII, 16 : Παρακαταβολὰς δ' εἶναι τῷ ἀμφισβητοῦντι.

des clauses annexes peuvent atténuer le caractère antidémocratique de cette stipulation : c'est le cas dans l'un des textes thasiens de la fin du ve siècle[1]. On y prévoit que si personne ne dépose la caution nécessaire, certains magistrats, mis au courant du délit (πυθόμενοι), devront se substituer à la dénonciation privée[2]. Une telle clause remédie à l'inconvénient de l'ἀπεγγύη. Si le citoyen averti de la fraude ne peut verser lui-même la caution, il lui suffit d'informer les magistrats intéressés. Pour empêcher que ces derniers ne soient retenus par un sentiment de classe ou par des tentatives de corruption de la part des fraudeurs, on les menace d'une amende double de celle qu'aurait versée le coupable (αὐτοὶ τὴν θωϊὴν διπλησίην ὀφελόντων, l. 5/6) s'ils ne traduisent pas l'affaire devant les tribunaux. De la sorte tout citoyen pouvait agir pour la sauvegarde de l'État, qu'il fût capable ou non de verser l'ἀπεγγύη. Mais il n'en est pas ainsi dans la plus ancienne des lois. Aucune clause particulière ne tempère la nécessité de l'ἀπεγγύη, ni ne remédie à son obligation : toute action en vertu de la réglementation nouvelle suppose une caution préalable. On ne se préoccupe pas de rendre cette loi également applicable pour tous. Elle est au contraire réservée à la catégorie particulière des citoyens riches[3]. Elle ne serait pas rédigée autrement si elle émanait d'un pouvoir aristocratique ou oligarchique.

Deux détails confirment cette opinion : il est notable tout d'abord que l'amende soit tout entière versée à une caisse sacrée. Les autres documents de ce genre[4] font intervenir la cité aux côtés des dieux. En outre, nulle part la πόλις n'est mentionnée dans le fragment conservé. Mais une dernière notation est plus caractéristique encore : le versement de la caution doit être fait παρὰ Τριηκοσίοισιν. Certes ces Trois-Cents pourraient n'être qu'un corps administratif analogue à celui des Cinq-Cents par exemple à Athènes. Mais d'autres documents révèlent la présence de cet organisme en des périodes de gouvernement oligarchique : si nous ne parvenons guère à savoir ce qu'étaient les 360 que mentionne une liste de théores[5], deux documents plus sûrement datés font apparaître les Trois-Cents, et tous les deux correspondent à la révolution oligarchique de 411[6]. La convergence de ces observations autorise, semble-t-il, à conclure qu'au temps où fut rédigé ce règlement, Thasos était gouvernée par une aristocratie ou une oligarchie.

Cette aristocratie dirigeante est essentiellement commerçante. Tels sont peut-être

(1) *IG* XII, sup. 347, II, l. 2 sq.

(2) Dans le premier texte *IG* XII, sup. 347, I, il n'est pas fait mention d'ἀπεγγύη. C'est la δίκη (l. 4) qui est assimilée à celle de βίαια, mais il ne semble pas y avoir de restriction à la dénonciation (l. 2 à 4).

(3) On pourra alléguer qu'aucun texte ne nous dit si cette caution était élevée. Elle pouvait être très variable. Mais de toute manière le fait qu'aucun magistrat ne puisse se substituer aux citoyens incapables de verser l'ἀπεγγύη exclut tous les pauvres.

(4) Certes on voit des confiscations en l'honneur des divinités seules (*IG* XII, 8, 263, l. 5/6 ; 264, l. 16 ; XII, sup. 350, l. 6 à 8), mais ce sont des procès particuliers, comme on s'efforcera de le montrer ci-après; ils concernent tous des *actions politiques*. Dans *IG* XII, 8, 265, l. 9/10, on verse l'amende au seul Asklépios, mais il s'agit d'une réglementation surveillée par le prêtre d'Asklépios ; partout ailleurs la cité est bénéficiaire à côté du dieu, *IG* XII, 8, 267, l. 14 ; 268, l. 9 ; sup. 347, I, l. 4 ; II, l. 4 ; 348, l. 4 ; 358, l. 9 ; 362, l. 11 ; l'exception de *IG* XII, sup. 355, l. 6, n'est sans doute qu'apparente, car la lacune n'est pas fixée à gauche et l'on peut restituer, selon le formulaire des textes semblables, καὶ χιλίους τῆι πόλει au début de la l. 9.

(5) *IG* XII, 8, 276. Cf. ch. VI, p. 284 sq.

(6) *IG* XII, 8, 263, et n° **18** ; cf. ch. IV, p. 139 sq.

en dernier lieu les enseignements les plus importants du nouveau document. Non seulement en ce début du ve siècle Thasos y apparaît pourvue d'un système monétaire et pondéral particulier, comme les trouvailles numismatiques en avaient donné la preuve depuis longtemps[1], mais l'activité de ses transactions lui avait déjà imposé de fixer *des unités commerciales* de capacité déterminée ; l'amphore entre autres avait une contenance définie, puisqu'on pouvait compter en amphores pour évaluer le volume d'une transaction ou d'un navire[2]. La destination de ces amphores n'est pas douteuse. Elles servaient à transporter les liquides dont les Thasiens faisaient commerce, entre autres le vin dont la loi nouvelle fait mention. Cette spécialité de Thasos était connue depuis longtemps. On a cependant eu tendance à en réduire l'importance au profit d'une autre activité commerciale des Thasiens que les découvertes numismatiques ont fait valoir récemment[3]. Sans préjuger des autres branches du commerce thasien[4], ce règlement du début du ve siècle montre à tout le moins le rôle que le vin tenait alors dans l'économie de la cité. Une dernière clause enfin mérite considération : « Personne, citoyen ou étranger, ne pourra se libérer des peines prévues en affirmant sous la foi du serment ignorer la loi ». La nouveauté du terme νηϊδίη n'est pas la seule innovation de ce texte : jamais, à ma connaissance, pareille clause n'avait encore paru ni dans le droit grec, ni dans le droit romain. C'est cependant une éventualité de ce genre qui est évoquée à une époque beaucoup plus tardive, au IVe s. ap. J.-C., dans un édit du proconsul Publius Ampélius à Chalcis (*IG* XII, 9, 907, l. 13 sq. : τοῖς πᾶσιν ὑμῖν τοῦτο φανερὸν καταστῆσαι ὑπάρχει ἀκόλουθον ὑπὲρ τοῦ μηδεμίαν ὑμᾶς τῶν ὁρισθέντων ἄγνοιαν προβάλλεσθαι. Il s'agit évidemment de réfuter par avance les excuses que pourraient alléguer les contrevenants éventuels. Mais le libellé de la loi thasienne est tout autre, qui fait intervenir la notion de *serment d'ignorance*. Cette stipulation particulière — et extraordinaire — révèle, semble-t-il, la puissance de l'autorité dont elle émane. Non seulement elle suppose une organisation forte, capable de faire observer la loi et d'intervenir à tout moment ; mais encore les pouvoirs chargés d'appliquer le règlement peuvent frapper également les citoyens et les étrangers. Autrement dit, dans cette première moitié du ve siècle, l'administration thasienne est assez puissante pour imposer ses règlements particuliers à tous les marchands qui entrent dans ses eaux ou mouillent dans son port. La mention de στερέσθω indique qu'en plus de l'amende proportionnelle au délit, le délinquant sera pénalisé : soit par la saisie de l'objet de la fraude[5], soit par la privation de droits ou privilèges. Si cette dernière hypothèse pouvait être vérifiée, elle témoignerait

(1) On fait ordinairement commencer le monnayage de Thasos dans le cours du VIe siècle; (celui de Paros au début du VIe siècle, O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*). On a beaucoup discuté sur l'étalon auquel ces monnaies se rattachent ; E. Babelon a marqué la relativité des systèmes ainsi adoptés, compte tenu des variations de poids, parfois considérables, que révèlent les monnaies.

(2) La conséquence de ce fait pourrait modifier considérablement nos idées sur la chronologie des anses d'amphores. On admet couramment (cf. V. Grace, *AJA*, L, 1946, p. 30 à 38) que les marques sur les anses d'amphore n'ont pas commencé avant la seconde moitié du ve siècle.

(3) J. G. Milne, *Trade between Greece and Egypt before Alexander the Great*, *J. E. A.*, XXV, 1939, p. 177 à 183, en particulier p. 178, pense que le commerce de l'argent avec l'Égypte était seul vraiment important à l'époque archaïque.

(4) On l'examinera ci-dessous en fonction des découvertes numismatiques.

(5) Comme dans la loi d'Hadrien sur le commerce de l'huile, *IG* II², 1100, l. 9.

d'une véritable politique de protectionnisme économique. Et c'est bien à cette conclusion que conduit la comparaison de notre inscription avec le seul texte sensiblement contemporain[1] qui lui soit en quelque manière comparable : la loi d'Érétrie sur le commerce maritime (*IG* XII, 9, 1273, 1274). Certes les clauses de ce dernier document sont loin d'être toutes compréhensibles ; mais, après les travaux de E. Ziebarth, il apparaît que l'on y délimitait une zone maritime que bornaient au Nord le cap Kénaion, au Sud les îles Pétalai, et sur laquelle s'exerçait le droit de contrôle érétrien[2]. En était-il de même à Thasos ? La mutilation du texte empêche de répondre. Dans une des lois sur le commerce maritime datant de la fin du ve siècle, on définit une zone de protectionnisme thasien ; peut-être n'est-ce que la restauration d'un ordre plus ancien[3] ? Le texte d'Érétrie montre en tout cas que, dès l'époque archaïque, les cités commerçantes avaient trouvé dans certains tarifs douaniers la source de ces revenus prospères que les grands centres helléniques et hellénistiques surent si âprement exploiter. Il est douteux que la puissante Thasos archaïque et des premières décades du ve siècle ait négligé une pareille source de profits. En l'absence des premières clauses, la dernière prescription, si étrange, témoigne de ces exigences et de cette avidité au gain. Grande cité de commerce, Thasos entendait bien tirer tous les revenus de son trafic.

Tel est ainsi l'arrière-plan que suggère ce document capital, l'un des plus anciens que l'antiquité grecque nous ait légués sur la réglementation commerciale[4]. On y découvre la marque de la cité riche que les témoignages archéologiques et numismatiques attestent par ailleurs, richesse fondée sur un commerce dont on veille à faire rigoureusement respecter la fructueuse réglementation. Mais la tendance politique que l'on a discernée à travers certaines clauses n'est pas davantage négligeable. C'est en définitive au profit d'une classe dirigeante, d'une oligarchie sans doute, si l'on interprète justement la mention des Trois-Cents, que se fait cette sévère réglementation. Car les indications que l'on peut découvrir dans la rédaction du texte nouveau ne sont pas isolées. Ce gouvernement oligarchique n'était pas une nouveauté, si, comme on le croit, les listes de théores retrouvées au prytanée ont gardé dans leur première colonne la trace des vicissitudes politiques où, pendant les premiers siècles de la cité[5], le gouvernement était passé aux mains de collectivités plus ou moins nombreuses[6]. Mais d'autres indices indiquent, semble-t-il, les tendances de cette aristocratie thasienne en cette fin du ve au début du ve siècle. C'est vers cette époque en effet que vivait Akératos, fils de Phrasiéridès, qui se targue dans une dédicace de l'Hérakléion d'avoir été le seul à exercer une magistrature à Paros et à Thasos (ὃς Θασίοισιν καὶ Π[αρίοι]ς ἦρχσεν μῶνος ἐν ἀνφοτέροις (Pl. VI, 2, 3, 4)[7]. Les indications

(1) On admet généralement que le texte d'Érétrie est antérieur et date du ve siècle av. J.-C.

(2) E. Ziebarth, *Beiträge zur Geschichte des Seeraubs und Seehandels im alten Griechenland, Anhang II*, p. 123.

(3) *IG* XII, sup. 347, II, l. 8 sq. L'étude en sera reprise au ch. III, p. 129.

(4) Cf. la liste dans E. Ziebarth, *l. c., Anhang II*, p. 118 sq.

(5) Cf. ch. VI, p. 284 sq.

(6) Le texte de Plutarque, *Sur la malignité d'Hérodote*, 21, atteste pourtant qu'au ve s. Thasos avait été, un temps, gouvernée par un tyran nommé Symmachos. Nous n'en savons pas davantage.

(7) *IG* XII, sup. 412.

tirées de l'écriture pour dater cette inscription sont maintenant corroborées par une liste de magistrats où ce même nom apparaît dans le dernier quart du VIe siècle[1]. Personnage si considérable qu'il pouvait faire de son tombeau un phare au bord de la mer pour guider les vaisseaux et assurer le salut des marins[2]. C'était, à n'en pas douter, l'un des grands aristocrates de l'heure, digne égal de celui qui, si l'on en croit Hérodote, offrit quelques années plus tard un banquet fabuleux en l'honneur de Xerxès[3]. Le legs d'Akératos et son épigramme funéraire indiquent l'activité de ces riches Thasiens : essentiellement grands armateurs, exploitant par leur commerce les productions de l'île et de la pérée. Son trop bref *cursus honorum* montre les rapports que certains entretenaient avec la métropole des Cyclades. En cette fin du VIe siècle, au début du Ve siècle, l'esprit « parien » prédominait à Thasos[4]. Les inscriptions religieuses paraissent en donner la preuve[5].

Grâce à la *Bibliothèque* d'Apollodore[6] et à l'inscription *farnésienne*[7], une tradition nous était parvenue selon laquelle Héraklès avait conquis Thasos pour la remettre aux fils d'Androgée, roi de Paros. Fabulation poétique destinée comme on l'a reconnu à « légitimer » la conquête parienne sur les territoires du Nord[8]. Les débris trop mutilés d'un nouveau texte parien font aujourd'hui connaître l'origine de cette tradition; ce n'est personne d'autre que le poète des *Iambes*. Archiloque avait chanté, parmi les exploits d'Héraklès kallinikos, son épopée nordique. Si nous pouvions mieux suivre les étapes de sa marche dans les pays thraces, il est permis de croire qu'elles jalonneraient fort exactement les progrès de la conquête historique[9]. Bon gré, mal gré, ainsi que l'attestent les documents et les textes, les conquérants venus du Sud avaient dû s'allier aux Thraces indigènes ; ils cherchaient du moins à sauvegarder — dès l'origine — « l'hellénisme » de leur conquête. Ils s'y essayaient de toute manière : une scolie de Callimaque a conservé la trace d'une tradition où Thasos, l'éponyme de la cité, était fils d'Anios, prêtre de l'Apollon délien[10]. L'origine n'en

(1) Cf. n° **31**, col. 1, l. 14.

(2) *IG* XII, 8, 683. Je ne crois pas que l'on doive hésiter à reconnaître le même personnage dans le dédicant de l'Hérakléion et le défunt de la tour-phare. Les formes d'écriture sont très semblables ; cf. M. Launey, *BCH*, LVIII, 1934, p. 173 sq., et O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*.

(3) Hérodote, VII, 118.

(4) L. Robert, *BCH*, LIX, 1935, p. 500, n. 3, avait suggéré la possibilité d'une sympolitie entre les deux cités, et O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, adopte cette solution. Akératos peut aussi avoir été successivement magistrat dans les deux cités.

(5) C'est à dessein qu'on n'utilise pas ici les influences artistiques, bien que les points de contact entre Paros et Thasos soient certains à cette époque. Ch. Picard, *Manuel...*, I, p. 557, les a mis en lumière. Cependant le même auteur (*ibid.*, p. 558 sq.) a fait valoir les autres courants dans lesquels s'inscrit Thasos à cette époque. Ce serait réduire à l'extrême les influences artistiques que de les restreindre à celles de Paros. Les contacts avec Paros sont certains (cf. Ch. Picard, *ibid.*, p. 560, sur les stèles funéraires). Mais il en est d'autres, cycladiques et ioniens (cf. Ch. Picard, *ibid.*). De même à cette époque l'alphabet et la langue de Thasos sont ceux de Paros ; cf. *Annexe* I, p. 439.

(6) Apollodore, II, 99-100.

(7) *IG* XIV, 1932.

(8) E. Jacobs, *Thasiaca*, p. 6 ; C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 76 ; F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. *Thasos*, col. 1310 sq. ; O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, col. 1807.

(9) Cf. le texte découvert à Paros par N. M. Kontoléon, *BCH*, LXIV, 1950, p. 310; *AE*, 1953 *(Mélanges Oikonomos)*, p. 32 sq.

(10) R. Pfeiffer, *Callimachus*, I, p. 439, n° 664. Sur le culte d'Anios à Thasos, cf. ci-après.

est pas douteuse, quand on sait les liens qui unissent Paros à Délos[1] ; quand on compare, d'autre part, les autres traditions relatives à Thasos[2]. Par ce moyen encore certains Thasiens essayaient de faire oublier tous les vestiges non-helléniques qui pouvaient apparaître dans la colonie. Il n'est pas indifférent de noter que dans l'inscription archaïque où figure le corps des Trois-Cents, les bénéficiaires de la législation nouvelle sont Athéna poliouchos et Apollon pythien, dieux purement grecs transplantés de Paros sur l'acropole thasienne. Les textes manifestent à une époque plus récente une opposition entre Héraklès et Apollon comme dieux προστάται de la cité[3]. Il est à croire que cette opposition, au moins sous une certaine forme, date de plus loin. Malgré les poèmes d'Archiloque, en dépit des légendes qu'ils avaient forgées pour justifier et authentifier leur conquête, les maîtres de la politique thasienne en cette fin du VIe siècle, en ce début du Ve, avaient peine à reconnaître dans l'archer, de type *lydien* a-t-on dit[4], qui décorait une porte de leur cité, l'Héraklès, habituel héros des gestes purificatrices en Grèce. Il leur suffisait par exemple de comparer à l'effigie thasienne l'athlète qu'un artiste contemporain avait représenté, pourtant à dessein, brutal et violent sur les métopes du trésor delphique des Athéniens pour mesurer la distance qui séparait les deux mondes[5]. Fréquentant Paros et de nombreuses contrées[6] les armateurs thasiens ne pouvaient pas ne pas sentir la différence. Ceux d'entre eux qui se voulaient Grecs de la vieille Grèce, purs descendants de Télésiklès et de ses Pariens, durent recourir à un stratagème pour tenter de faire oublier leur tare coloniale et barbare : sous l'archer massif qui défendait leur porte, ils gravèrent la généalogie grecque du héros. Ils le proclamèrent fils d'Alcmène, tandis qu'ils revendiquaient en Dionysos le fils de Sémélé[7]. Nulle part mieux que dans le désaccord entre la précision généalogique de ce texte et les traits orientaux de l'effigie ne s'affirment, croyons-nous, le caractère ambigu de la cité archaïque, les tendances de ses dirigeants dans les années 520-470. Plus explicite encore eût été peut-être une inscription de la première moitié du Ve siècle dont M. Launey n'a retrouvé que de pauvres fragments, aujourd'hui presque totalement illisibles[8] (Pl. VI, 1). C'était presque certainement un texte sacré trouvé à l'Hérakléion : seules les mentions

(1) Cf. O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, col. 1804-1806.

(2) D'autres faisaient de Thasos un *Phénicien*, cf. C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 76, et ci-après.

(3) Ch. V, p. 228 sq.

(4) Ch. Picard, *Manuel...*, I, p. 563. Il faut noter que l'alliance Dionysos-Héraclès qui figure sur la porte thasienne reparaît de préférence en Thrace : cf. Kazarow, *R.E.*, s.v. *Thrake*, 439 sq. ; un nouvel exemple dans J. et L. Robert, *REG*, 1953, *Bulletin*, 139.

(5) Cf. P. de La Coste-Messelière et G. de Miré, *Delphes*, pl. 134. Sur l'opposition volontaire d'Héraklès et de Thésée, cf. P. de La Coste-Messelière, *ibid.*, p. 316.

(6) C'est Akératos qui le dit dans sa dédicace à Héraklès, *IG* XII, sup. 412 : Πολλὰς δ' ἀνγελίας πρὸ πόλεος κατὰ φῦλα διῆλθεν ἀνθρόπον, et les monnaies confirment cette affirmation.

(7) *IG* XII, 8, 356. Sans que l'on veuille indiquer par là que le texte épigraphique est postérieur à la sculpture, comme ce peut être le cas ailleurs à Thasos même (cf. pour le prytanée, G. Daux, *RA*, XXIX, 1948, p. 246). Les Thasiens donnèrent à Héraklès le type qui leur était peut-être déjà *traditionnel*, mais ils affirmèrent l'ascendance *grecque* de cet archer barbare. N'était-ce pas leur propre cas à eux, qui se voulaient Grecs et qui avaient du sang thrace dans les veines ?

(8) *IG* XII, sup. 420. Ces fragments, aujourd'hui au musée de Thasos, sont gravés sur ce marbre thasien qui, une fois qu'il a commencé à se déliter, se réduit en cristaux, tel un tas de gros sel. Il est maintenant impossible de lire ce que M. Launey a pu déchiffrer lors de la découverte. A peine subsiste-t-il trace de quelques lettres éparses.

d'Héraklès, d'Apollon, peut-être d'un oracle[1], éveillent maintenant la curiosité sans la satisfaire. Est-ce un simple règlement de sanctuaire, comme pourraient le faire croire le nom des dieux au génitif et la mention de rues (ἐν ταῖς ὁδοῖς, a, l. 3); faut-il y retrouver au contraire une chronique ? L'état du texte interdit d'en faire usage dans une argumentation. Mais les documents intelligibles suffisent à faire valoir l'esprit qui animait les maîtres de l'heure à Thasos. A la tête de colossales fortunes[2], ces Grecs aux noms thraces revendiquaient fièrement leur appartenance au monde hellénique. Constamment au contact des barbares, ils en sentaient d'autant plus le besoin qu'ils auraient pu avoir des raisons d'en douter.

Certes ils se rattachaient à la Grèce d'Ionie par leur langue, plus étroitement encore à leur métropole parienne par leur alphabet[3], ces Thasiens du VIe et du Ve siècle commençant, férus de leurs traditions helléniques. Mais, par une manière de paradoxe, leurs intérêts ne les ramenaient pas vers cette Grèce qu'ils revendiquaient. L'heure n'est pas encore venue de tracer un tableau que l'on pourrait croire rigoureux, de l'activité économique de la cité à cette haute époque ; les lacunes de notre savoir demeurent considérables. Néanmoins les trouvailles monétaires, les enquêtes des numismates ont depuis cinquante années considérablement modifié nos connaissances en ce domaine. Déjà des directions générales s'ébauchent[4], que les découvertes futures préciseront sans doute ; on peut espérer pourtant qu'elles ne modifieront pas considérablement les perspectives. Notre ignorance la plus grave — et qui fausse peut-être le plus grandement notre appréciation de l'activité économique thasienne à ce moment — concerne les régions du Pont et l'intérieur du continent. Alors que dans les siècles à venir Thasos jouera un si grand rôle dans ces régions, que ses monnaies remonteront jusqu'en Russie Méridionale, au cœur de l'Europe Centrale, voire sur le Rhin[5], on ne dispose presque d'aucune donnée pour les temps archaïques[6]. Peut-être pour la Russie Méridionale ce silence n'est-il dû qu'aux insuffisances de l'exploration ou plus encore de notre information ; dans les Balkans cependant, tant en Roumanie qu'en Bulgarie, des enquêtes systématiques ont été faites : elles sont demeurées presque

(1) *Fgl.* a, l. 1 τῶ Ἡρα[κλέος- - -], l. 4 τῶ Ἀπόλλω[νος- - -] ; l. 2 ἐχρη[- - -]. L'appréciation de M. Launey (*Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 92, *lemme* : les caractères paléographiques rapprochent ce texte du rituel d'Héraklès trouvé au prytanée) est exacte, autant qu'on en peut juger : les lettres telles que Ρ, Γ, Ε sont assez semblables ; seul Ω (oméga) est nettement différent. Ce texte était peut-être légèrement plus ancien. Il ne remonte pas sans doute au-delà de 470.

(2) Les chiffres d'Hérodote, qui ont appelé l'examen critique de P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 1 sq., rappellent au moins le souvenir de cette prospérité thasienne vers 500 av. J.-C.

(3) Cf. *Annexe* I, p. 439 ; et *Annexe* II, p. 447.

(4) Pour la répartition des sources de l'or et de l'argent, cf. R. J. Forbes, *Metallurgy in Antiquity*, p. 147 (or) et fig. 42, face p. 182 (argent et plomb).

(5) Cf. tome II, ch. XI.

(6) On a justement remarqué (H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 230, n. 3) que des entreprises thasiennes comme celle que rapporte Dionysios de Byzance (*FGG*, II, 37 Müller) pour la fondation d'Archieion par Archias, fils d'Aristonymos, évoquent des ambitions thasiennes vers le Nord. Mais précisément l'échec d'Archias devant la résistance des Chalcédoniens traduit les difficultés auxquelles se heurtait de ce côté l'expansion thasienne. En attendant les résultats d'une exploration plus complète, force est actuellement de constater que l'activité thasienne se limite essentiellement dans le Nord à l'occupation de la pérée depuis le Strymon jusqu'à Ainos. Là encore, en attendant les résultats de l'exploration en profondeur, on ne peut rien ajouter à ce qu'a dit P. Collart, *Philippes...*, p. 72 sq.

totalement négatives : deux trouvailles archaïques ont été signalées dans cette région[1]. Leur rareté n'en est que plus remarquable au milieu des lots considérables de monnaies hellénistiques et romaines. Elle indique seulement combien Thasos devait être l'intermédiaire naturel des Balkans le jour où ces peuples participeraient à la vie économique de l'Égée[2]. Mais ce n'était pas le cas, semble-t-il, aux temps archaïques. A travers le monde thrace, gète, puis celte, où les monnaies thasiennes devaient être un jour tellement répandues et imitées, aucune trouvaille jusqu'aujourd'hui n'a révélé la présence ou la copie des monnaies archaïques au type du satyre enlevant la nymphe[3]. Sur la foi de la documentation actuelle, on est, semble-t-il, fondé à croire que ce n'est pas au loin vers le Nord qu'à cette époque les Thasiens orientaient leurs efforts.

Les conditions sont différentes quand on se tourne vers l'Est. Cette fois encore les siècles postérieurs révèlent des relations suivies entre Thasos et l'Anatolie Occidentale : elles seront particulièrement actives avec la Troade[4] ; on trouvera de même des anses d'amphores thasiennes jusqu'à Larisa de l'Hermos, à Sardes, à Gordion, à Pergame, à Myrrhina et même à Suse[5]. Mais l'on ne peut, semble-t-il, conclure du manque de documents archaïques en ces pays, comme on l'a fait dans la région des Balkans : les trouvailles monétaires ne s'y présentent aux époques suivantes ni avec la même densité ni avec la même importance que dans l'Europe danubienne ; l'absence de monnaies archaïques ne peut ainsi revêtir la même signification. En outre, pour la période archaïque plus encore que pour les autres, les recherches ne sont là qu'ébauchées. Enfin d'autres éléments invitent à mettre Thasos en relation avec le continent asiatique dès cette époque : on a eu déjà à marquer les rapprochements artistiques entre les productions thasiennes et celles de l'Anatolie[6] ; que ce soient les frises de terre cuite trouvées près du prytanée ou à l'Hérakléion, les reliefs prophylactiques dressés aux portes du rempart, le costume même de l'Héraklès archer que les Thasiens avaient représenté en gardien de la cité, tous ces documents reportent vers l'Asie Mineure : Héraklès est lydien, a-t-on dit ; les frises de terre cuite architectoniques rappellent de très près celles de Larisa de l'Hermos par exemple : témoignages qui ne restent pas isolés. Ils s'insèrent au contraire dans un faisceau de renseignements concordants : ce n'est assurément pas un hasard si les fouilles les plus récentes (1953) ont révélé en grande quantité une céramique archaïque semblable à celle que l'on découvre à la même époque en Anatolie et dans les Cyclades ; si l'on

(1) Trouvaille à Dubnitza (Bulgarie) signalée par B. Filow, *AA*, 1913, col. 363 (Noe², 341) : plus de 200 pièces thasiennes *toutes* du type archaïque de la nymphe et du silène ; trouvaille de Nevrokop, *BIBA*, XIII, 1939, p. 344, col. I.

(2) Pénétration qui se fait par deux voies simultanées : le Pont-Euxin et le Danube d'une part, le cours du Strymon et du Nestos de l'autre.

(3) Cf. Forrer, *Keltische Numismatik*, p. 211 ; K. Pink, *Die Münzprägung der Ostkelten und ihrer Nachbarn*, p. 119-120 ; B. Mitrea, *Penetrazione commerciale nella Dacia*, *Ephemeris Dacoromana*, X, 1945, p. 65.

(4) Cf. à l'époque romaine le proscynème thasien de Claros, Ch. Picard et Macridy-Bey, *BCH*, XXXIX, 1915, p. 48 ; en dernier lieu L. Robert, *Études de numismatique grecque*, p. 5, n. 3 ; p. 78, n. 3 ; p. 84, et n. 3 ; cf. déjà, *Collection Fröhner*, p. 2, n. 1.

(5) Pour les trouvailles de Larisa, cf. *Larisa am Hermos*, III, p. 184 ; pour celles de Sardes, cf. V. Grace, *apud Sardis*, I, p. 134 ; pour celles de Gordion, Myrrhina, Pergame, Suse, cf. ch. X, p. 426 sq.

(6) Ci-dessus, p. 47, avec la restriction nécessaire que nous suggère M. P. Devambez sur le choix du répertoire à la fin du VIe siècle ; cf. à Athènes même la « vogue » de Pégase à cette époque.

doit reconnaître l'ethnique d'un citoyen de Kymé (d'Éolide) dans un graffite gravé en alphabet parien sur le pied d'une coupe ionienne à la fin du VIe siècle[1] ; si des ethniques tels que Λύδος figurent parmi les noms des magistrats thasiens dès la fin du VIe siècle et au début du Ve siècle[2] ; si le nom théophore Σμίνθις y apparaît dès cette époque, évoquant le *Sminlheus* que l'on retrouve de préférence sur la côte d'Asie[3]. De même l'*hekté* que les Thasiens emploient comme unité monétaire dès la première moitié du Ve siècle au moins, rappelle le système pondéral de certaines cités asiatiques : Phocée, Cyzique par exemple[4]. Enfin plus obscurément, mais non moins certainement, le folklore archaïque fait appel à des éléments asiatiques. On a justement noté en publiant les découvertes de l'Hérakléion un véritable « héritage anatolien »[5] qu'évoquent les représentations des chevaux ailés, des chimères ou des hideuses gorgones. Phénomène plus général peut-être à cette époque dans le choix des légendes et des représentations ? Mais sans faire intervenir la figure divine, si discutée, d'Héraklès, il est au moins un personnage de l'Hérakléion dont l'origine orientale ne peut être contestée : le Bellérophon, qui chevauche impavide son cheval ailé, est venu de « Lycie ou de la Carie, sa voisine »[6]. L'importance de ces éléments s'affirme encore depuis que l'ingéniosité de F. Chamoux a proposé de reconnaître dans un torse trouvé à l'Hérakléion les restes d'un Persée brandissant la tête maléfique[7], et peut-être la mention de Pollux : « les Thasiens ont représenté Πέρσης sur leurs monnaies » répond-elle à une réalité qui nous échappe encore[8] ? Confusion — ou plutôt liaison — de la légende d'Héraklès et de Persée qui n'apparaît pas à Thasos seulement, tant il est vrai que des représentations plus tardives montrent la Méduse entre les mains d'Héraklès[9]. Quoi qu'il en soit, ces éléments se rejoignent trop nettement pour qu'on en puisse révoquer la signification : aucun indice ne permet certes d'affirmer que les Thasiens des temps archaïques entretiennent des relations

(1) Ce graffite (*inv.* 754 Π) trouvé le 25 juillet 1953 dans la fouille du champ de Dimitriadis est inscrit en alphabet parien (O = Ω ; Ω = O et OY) sur le pied d'une coupe ionienne de la période 520/500 (renseignement dû à M. P. Devambez) ; on y lit Πολυαρήτο π... ὁ ϙυμαῖος || ... ητης | ἰπ || ... ονο... (cf. *BCH*, LXXVIII, 1954, p. 203, fig. 31). L'écriture correspond à celle que l'on rencontre à cette époque dans les inscriptions sur pierre tant pour la forme des lettres que pour leur emploi ; elle rappelle celle de la dédicace d'Akératos à l'Hérakléion ou de la porte de Dionysos et d'Héraklès, à noter plus particulièrement l'emploi du ϙ comme à la porte de Dionysos et d'Héraklès.

(2) Des 8 exemples de Λύδος, le plus ancien paraît être dans le n° **29** de la fin du VIe siècle ; 2 exemples de Μῦς, le plus ancien, *Cat.* I, 5, 2, date du Ve siècle.

(3) Deux exemples, le premier, n° **29**, de la fin du VIe s.

(4) Première mention de l'*hekté* dans **7**, l. 5. Sur l'*hekté*, cf. K. Regling, *R. E.*, s. v. *Hekté*.

(5) M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 152 : « épisode que les Thasiens auraient conservé comme tout cet héritage anatolien dont on croit reconnaître l'importance dans l'île thrace ». Pour les chevaux ailés, cf. *ibid.*, pl. XII, et de nouvelles remarques de F. Chamoux, à paraître ; pour la chimère, pl. VIII (cf. P. Amandry, *RA*, 1948/I, p. 1) ; pour les têtes de Gorgone, *ibid.*, pl. X.

(6) Sur Bellérophon à Thasos, M. Launey, *l. c.*, p. 151 sq., et précédemment, *Monuments Piot*, XXXV, 1935/6, p. 48 ; sur la légende de Bellérophon, cf. L. Malten, *Jahrbuch*, XL, 1925, p. 121, 160 ; et particulièrement p. 125 : « das Zentrum ist Lykien und das benachbarte Karien ». [Cf. T. J. Dunbabin, *Bellerophon, Herakles and Chimaera, Studies in honor of D. M. Robinson*, II, p. 1164-1184].

(7) Torse publié par P. Devambez, *BCH*, LVII, 1933, p. 422-437 ; M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 100.

(8) Pollux, *Onomasticon*, IX, 84 ; cf. M. Launey, *l. c.*, p. 153, et n. 1.

(9) P. Amandry, *Bulletin de la faculté des Lettres de Strasbourg*, 1952, p. 320, n. 1 ; M. Launey, *l. c.*, p. 152, a remarqué la « confusion » de ces deux mythes sur les miroirs étrusques. Ce n'est pas le seul point où les mythologies thasienne et étrusque se rejoignent, peut-être par une lointaine communauté d'origine ?

économiques importantes avec l'Asie Mineure ; mais onomastique, institutions, influences artistiques ou traditions légendaires évoquent le continent asiatique : c'est, comme on l'a reconnu depuis longtemps, dans l'*aura* de la civilisation anatolienne que s'est mûrie la splendeur de la Thasos archaïque[1]. Ce n'est pas cependant de ces échanges qu'elle tirait, semble-t-il, le plus clair de sa prospérité.

Jusqu'aujourd'hui, en effet, pour ces temps reculés, les trouvailles les plus significatives ont été faites dans les régions de la Méditerranée méridionale et orientale ; fort loin assurément de l'île brumeuse de Télésiklès. Lorsqu'il étudiait « *les premiers établissements des Grecs en Égypte* », Mallet pouvait encore penser que les relations entre ce pays et le Nord de l'Égée n'avaient pas commencé à très haute époque[2] ; en 1927 pourtant H. Seyrig était conduit à la conclusion contraire par le seul examen de l'onomastique thasienne[3]. Les découvertes de monnaies en Basse-Égypte ne vérifient pas seulement le bien-fondé de ces déductions ; elles montrent que les régions thraco-macédoniennes étaient un centre d'attraction pour le commerce égyptien aux VIe et Ve siècles. Les récentes études de J. G. Milne[4] et de C. V. H. Sutherland[5] ont exposé les conséquences de ces enquêtes numismatiques : elles ont fait valoir, selon la théorie de Milne, l'importance du « triangle Égypte-Milet-Thrace » ; et les recherches de Sutherland sur les échanges blé-argent ont abouti sensiblement aux mêmes résultats. La réalité de ces courants commerciaux n'est pas douteuse ; il vaut cependant de reconsidérer du point de vue particulier de Thasos les échanges ainsi constatés : aussi bien J. G. Milne que C. V. H. Sutherland n'ont pas jugé nécessaire de faire à Thasos une place particulière parmi les centres thraco-macédoniens dont le monnayage figure en abondance dans ces trésors du delta ; l'un et l'autre ont pensé que ces pays nordiques n'entretenaient pas un trafic direct avec l'Égypte ; c'est essentiellement aux intermédiaires Milésiens et Éginètes que l'argent des ateliers du Nord aurait dû au VIe siècle de gagner la région du Nil ; enfin ils ont cru tous les deux que ce commerce était très spécialisé : la Thrace et la Macédoine n'auraient fourni à l'Égypte que l'argent, tandis que celle-ci vendait son blé aux intermédiaires de Milet ou d'Égine[6]. On ne peut guère douter en vérité que cette explication soit valable pour ces ateliers que l'on ne peut désigner autrement que par « monnaies thraco-macédoniennes indéterminées » ou « prétendu groupe de Lété »[7]. Cet argent monnayé qu'on ne peut assigner à aucune cité particulière apparaît bien comme une matière première que les maîtres de la mer convoyaient vers les zones où la loi de l'offre et de la demande assurait les cours les plus favorables. Mais est-on fondé à étendre ces conclusions à ces cités helléniques que les documents révèlent d'autre part économiquement puis-

(1) Ch. Picard, *Revue de l'Art ancien et moderne*, XXXVI, 1914 (1919), p. 226/7 : « Les influences qui dominent la petite île restent toutes orientales ».

(2) Mallet, *Les premiers établissements des Grecs en Égypte*, p. 352.

(3) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 229.

(4) J. G. Milne, *J. E. A.*, 1939, p. 177 sq., *Trade between Greece and Egypt before Alexander the Great.*

(5) C. V. H. Sutherland, *A. J. Ph.*, LXIV, 1943, p. 129-147 ; et *N. C.*, 1942, p. 1 sq. : *Overstrikes and hoards : the movement of Greek coinage down to 400 B. C.*

(6) C'est surtout J. G. Milne, *l. c.*, qui a systématisé ces rapports économiques ; mais le titre de l'étude de C. V. H. Sutherland, *Corn and coin*, est à lui seul symptomatique des tendances de l'auteur.

(7) Cf. ci-après les inventaires des trésors donnés d'après Noe, *A bibliography of Greek coin hoards*, 2e éd. (1937), ci-après Noe².

santes, munies d'une flotte considérable ? L'exemple de Thasos montre, semble-t-il, les excès de cette systématisation.

Non seulement l'on a pu, grâce à l'onomastique, mettre en évidence les rapports directs entre Thasos et l'Égypte, mais l'examen détaillé des trésors impose la même conclusion. Parmi les *cités maritimes* dont les monnaies figurent dans ces dépôts, Thasos est l'une des plus considérables[1]. Son importance apparaît toute particulière dans le trésor de Demanhur où elle tient le troisième rang, aussitôt après les grands centres de Milet et d'Égine ; à Benha-el-Asl elle n'est précédée qu'à peine par Athènes ; enfin dans les dépôts actuellement connus en Égypte, où figurent des monnaies archaïques de cette région Nord, elle est presque constamment représentée[2]. Quand on sait par ailleurs la puissance de la flotte thasienne[3], la rigueur de ses règlements économiques[4], la conclusion paraît inévitable : aux côtés de Milet et d'Égine, Thasos était alors l'un des grands intermédiaires commerciaux entre l'Égypte et les régions du Nord. En outre, si l'on a été fondé à croire que les peuplades thraco-macédoniennes faisaient essentiellement avec les pays du Sud le trafic de l'argent, il est sans doute excessif d'étendre cette conclusion au cas de Thasos. Les règlements commerciaux montrent au contraire l'importance du commerce du vin (n° **7**). Déjà H. Seyrig avait attiré l'attention sur ces transactions ; et c'est seulement en vertu d'un raisonnement que J. G. Milne a rejeté l'importance de ce commerce : la renommée des vins de Thasos et de l'Ismaros est trop grande dès cette époque pour qu'on puisse révoquer le témoignage des inscriptions au nom de la logique seule. Enfin H. Seyrig a marqué la possibilité du commerce des esclaves, « dont la Thrace

(1) Les monnaies de Thasos paraissent dans les trésors égyptiens suivants (classés dans l'ordre de leur publication) : 1. Delta du Nil (Greenwell, *N. C.*, 1890, p. 1 sq ; Noe², 362) : *Thasos*, Lété, Sermylé, Mendé, Dicaea, Néapolis, Athènes, Corinthe, Cyzique, Milet, Samos, Cos, Lycie, Chypre, Tyr, indéterminées 3. Total : 24, argent, date d'enfouissement : vers 500. — 2. Sakha (Dressel, *Z. f. N.*, XXII, 1900, p. 231-258 ; Noe², 888) : *Thasos 1*, Acanthos 1, « Lete » 4, Néapolis Macéd. 1, Égine 3, Corinthe 8, Érétrie ? 1, Naxos 2, Clazomène 1, Phocée ? 3, Chios 6, Samos 1, Idyma 1, Camiros 1, Ialysos 1, *Paros* 1, Lycie 1, Sardes 1, Cyrène 2, Cyrénaïque 6, Perse 3, indéterminées 4, Thraco-Mac. 2. Total : 72, argent, date d'enfouissement : ? (début du ve siècle). — 3. Demanhur (Dressel et Regling, *Z. f. N.*, XXXVII, 1927, p. 103 ; Noe², 323) : Dicaea 3, *Thasos* 12, Acanthos 1, Néapolis Mac. 4, Skioné 1, « Lété » 17, Thraco-Macédoniennes, satyre et nymphe 1, vache et veau 1, sanglier et fleur(s) 9, personnage au galop agenouillé 6, Égine 16, Corinthe 6, Délos 1, Naxos 2, *Paros* 4, Milet 19, Téos 1, Chios 5, Samos 3, Cos 1, Ialysos 1, Lydie 1, Phasélis 1, monnayage Lycien 8, Selgé ? 1, Salamine de Chypre 4, Chypriote indéterminé 9, Barké 1, indéterminées 22, indiscernables 3, total : 165, argent, date d'enfouissement : ? (sans doute fin VI). — 4. Zagazig (Dressel et Regling, *Z. f. N*, XXXVII, 1927, p. 137 ; Noe², 1178) : *Thasos 1*, Acanthos 5, Derrones 2, Dicaea 1, Mendé 4, Potidée 4, Téroné 3, Thraco-Macédoniennes indéterminées 3, Delphes 1, Athènes 34, Égine 9, Corinthe 1, *Paros 1*, Sinope 1, Téos 2, Chios 2, Samos 2, Poseidion 1, Camiros 1, Phasélis 1, Lycie (ind.) 3, Salamine de Chypre 1, Cyrénaïque (ind.) 1, total : 84, argent ; date d'enfouissement : ? (postérieure à celle du trésor de Demanhur). — 5. Benha-el-Asl (E. G. S. Robinson, *N. C.*, 1930, p. 93 ; 1931, p. 68 ; 1932, p. 200 ; E. T. Newell, *N. C.*, 1931, p. 66 ; Noe², 143) : Abdère 1 ; *Thasos* 3 ; Acanthos 3, Néapolis Datenon 1, Mendé 1, Orescii 2, Téroné 2, « Lété » 6, Thraco-Macédoniennes indéterminées 6, Érétrie 2, Athènes 4, Égine 1, Naxos 1, Chios 2, Phasélis 2, Idalion 1, Golgoi ? 1, Chypre indéterminée 3, total : 71, argent ; date d'enfouissement : vers 485.

(2) Une exception notable dans le trésor de Myt-Rahineh publié par Longpérier dans la *Revue Numismatique*, 1861, p. 414 (Noe², 722), où Thasos n'apparaît pas dans le groupe nordique, pourtant bien caractérisé : « Lété », Égine, Naxos 2, Corinthe 4, Phocée 2, Chios, Cos, Chypre, Dicaea, Cyrénaïque 2, Maronée, Aigae, Corinthe, Érétrie, Céos, Chalcédoine, Samos, Phasélis.

(3) Cf. le témoignage d'Hérodote au moment des Guerres Médiques (Hérodote, VII, 118), l'importance aussi de la flotte thasienne dans la confédération de Délos : 30 vaisseaux.

(4) Cf. ci-dessus n° **7**.

était un réservoir connu »[1]. Cette hypothèse ne doit pas être davantage repoussée à la légère : Thasos, cité grecque en pays thrace, ne peut être considérée comme les peuplades thraces qui habitaient le continent. Sa richesse était précisément faite de toutes les ressources de cet arrière-pays : argent, vin, hommes, que les comptoirs de la pérée drainaient vers la métropole.

On peut encore préciser davantage : dans trois des dépôts sur cinq, qui renferment des monnaies thasiennes, apparaissent des pièces de Paros[2]. Certes, d'autres îles des Cyclades, en particulier Naxos, sont représentées aussi constamment, davantage même, parmi les cités de ces trésors. Mais leur situation est autre : la prospérité naxienne de l'époque archaïque est bien connue, même si nous ignorons presque tout de cette hégémonie sur les Cyclades dont témoignent les consécrations de Delphes et Délos, ainsi que de trop brefs passages d'Hérodote[3]. En outre, les pièces naxiennes de cette époque sont beaucoup plus répandues et nombreuses que celles de Paros. On sait enfin les rapports qui unissent Paros et Thasos dès l'origine ; les relations étroites qui se maintinrent entre les deux cités ; dès lors est-il trop aventureux de penser que l'un des points de contact essentiels entre la métropole et la colonie restait au VIe siècle cette route Nord-Sud, qui conduisait les richesses de Thrace vers le delta du Nil ? Entre toutes les Cyclades, Paros était destinée par son passé à jouer ce rôle d'escale pour les navires venant de Thasos ou y remontant. Même si l'inscription relative à Akératos n'implique pas, comme on l'a dit parfois[4], des liens de sympolitie, elle révèle à tout le moins la constance de rapports dont le commerce avec le Sud donne sans doute la raison d'être.

Mais ce commerce thasien ne se dirigeait pas seulement vers l'Égypte. La fouille de Ras Shamra vient de montrer récemment l'existence d'une ville grecque archaïque, le *Leukos-Limèn* des textes, comme on l'a reconnu[5]. Des trouvailles monétaires avaient précédemment orienté les recherches pour déterminer la vie économique de ces régions à l'époque archaïque et reporté l'attention vers les régions thraco-macédoniennes dont les trésors d'Égypte faisaient valoir l'importance[6]. A vrai dire, aucune monnaie thasienne ne figure dans le trésor de Ras Shamra trouvé en 1936, mais on a pu sur ce point compléter les renseignements trop rares que fournit l'inventaire des trésors. Grâce à M. H. Seyrig, qui fut l'un des premiers à s'intéresser systématiquement à la numismatique thasienne[7], avant de se consacrer à l'archéologie syrienne, il a été possible de remédier aux lacunes de notre information ; ses obser-

(1) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 229 ; J. G. Milne, *l. c.*

(2) A Sakha 1, à Demanhur 4, à Zagazig 1. On peut noter qu'à Demanhur, où les pièces thasiennes sont particulièrement nombreuses (12), celles de Paros sont aussi relativement nombreuses (3).

(3) Sur Naxos aux VIIe et VIe siècles, cf. R. Herbst, *R. E.*, s. v. *Naxos* 5, col. 2087 sq.

(4) Cf. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, col. 1813 ; Akératos a pu successivement exercer une magistrature à Paros et à Thasos.

(5) Cl. F. A. Schaeffer, *Syria*, XXVIII, 1951, p. 19.

(6) Cl. F. A. Schaeffer, *Mélanges... offerts à M. R. Dussaud*, I, p. 461 : *Une trouvaille de monnaies archaïques à Ras Shamra*. Inversement l'étalon monétaire choisi par les rois de Macédoine vers 490 indique aussi que leurs intérêts se dirigeaient vers cette région, cf. K. Pink, *Die Münzprägung der Ostkellen und ihrer Nachbarn*, p. 28. Enfin W. Schwabacher *Opuscula archaeologica*, VI, 1950, p. 139-149 : *Geldumlauf und Munzprägung im Syrien im 6. und 5. Jahrhundert* a insisté sur les rapports de la Syrie avec la région thraco-macédonienne.

(7) *BCH*, LI, 1927, p. 228.

vations sont décisives : non seulement les pièces thasiennes au satyre et à la nymphe se rencontrent fréquemment sur la côte syrienne et libanaise, mais elles paraissent dater toujours, sinon des toutes premières émissions, du moins du temps où la nymphe enlevée par le satyre est encore « protestante » et non pas « consentante »[1] : c'est être ainsi reporté vers la fin du VIe siècle, le début du Ve siècle, en un temps assez voisin de celui qu'indiquent les trésors d'Égypte ou la trouvaille de Ras-Shamra. A eux seuls ces témoignages ne suffiraient pas à établir la réalité de contacts directs entre Thasos et la côte syrienne ou phénicienne. Cette fois encore, l'onomastique fournit un appoint non-négligeable, s'il est moins bien daté que celui des noms égyptiens[2]. Mais surtout le rapport d'Hérodote vaut d'être considéré à la lumière de ces données nouvelles. On a justement établi une comparaison entre le sanctuaire de l'Héraklès thasien que le voyageur vit à Tyr et celui d'Apollon que les Milésiens avaient fondé à Naucratis[3]. Comme celui-ci, celui-là avait été établi par les marchands qui fréquentaient alors la côte phénicienne. Mieux encore que la présence sur la côte syro-phénicienne de monnaies marquées au satyre et à la nymphe, l'existence à Tyr d'un sanctuaire particulier au dieu thasien témoigne de relations directes entre ces deux points extrêmes de la Méditerranée orientale. La présence de noms phéniciens à Thasos montre que ces relations au Ve siècle au moins étaient réciproques[4]. L'étalon monétaire que l'on avait adopté pour les lourds tétradrachmes archaïques favorisait, lui aussi, les échanges avec ces régions de la Méditerranée orientale[5].

Du côté de la Grande-Grèce et de l'Adriatique enfin, les Thasiens ne sont pas davantage absents. Certes l'exploration demeure encore incomplète et la documentation insuffisante. Les recherches de R. L. Beaumont n'ont pu établir, pour cette époque, si la voie de terre que suivra aux temps romains la *Via Egnatia* était déjà

(1) Je tiens à exprimer ici ma gratitude à M. H. Seyrig qui m'a fait profiter sur ce point de sa précieuse expérience, et je reproduis les termes dans lesquels il m'a fait connaître ses observations : « J'ai souvent rencontré ici (à Beyrouth et en Orient) des pièces au type du satyre et de la nymphe. Elles étaient toujours antérieures à la domination athénienne, c'est-à-dire que la nymphe y était, pour parler comme les numismates, « protestante » et non pas « consentante ». Mais je crois n'avoir jamais non plus remarqué, parmi ces pièces, d'exemplaires au flan globuleux, dans lesquels on voit les premières émissions de l'île. En revanche, je n'ai jamais rencontré en Orient de pièces avec Héraklès archer, un genou en terre ».

(2) Cf. ci-dessus, p. 20.

(3) Cf. Furtwängler, *Roscher, Lexikon*, s. v. ; Ch. Picard, *BCH*, XLVII, 1923, p. 264 ; H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 230, et n. 2.

(4) C'est en effet à la période 450-400 que l'on doit reporter les noms sémitiques que l'on connaît à Thasos. L'étude des anses d'amphores montrerait, elle aussi, des contacts économiques avec la Phénicie, si c'est dans les anses phéniciennes que l'on doit chercher l'origine des marques thasiennes, cf. V. Grace, *Hesperia, Suppl. VIII*, p. 182, n. 33, et ci-après, ch. III, p. 117.

(5) Les divergences entre les numismates pour attribuer précisément les pièces thasiennes à un étalon particulier montrent combien le problème est difficile à trancher. E. Babelon (*Traité des monnaies*, I, col. 1036) notait déjà que les variations entre les diverses pièces étaient telles qu'elles autorisaient les filiations les plus diverses. Le fait qu'on ait parlé parfois d'étalon « babylonien » (Head², p. 263) prouve à tout le moins la facilité avec laquelle ces monnaies archaïques pouvaient répondre au système des poids orientaux. E. Babelon *(ibid.)* remarquait que tous ces étalons peuvent se rattacher à des systèmes asiatiques. Pour P. Gardner, *History of the Ancient coinage*, p. 189, il y aurait un étalon thasien particulier. Cf. aussi les remarques de A. B. West, *Fifth and fourth gold coins from the Thracian coast* (N. N. M. 40), p. 12 sq. Le tétradrachme archaïque de Thasos qui figure dans le trésor découvert à Kaboul et publié par D. Schlumberger confirme encore les rapports de Thasos et de l'Orient : cf. D. Schlumberger, *L'argent grec dans l'empire achéménide*, p. 33, n° 9.

fréquentée[1]. Le petit nombre de monnaies archaïques comparé aux riches trouvailles de l'époque hellénistique montre que cette route n'avait pas encore l'importance qu'elle prendra par la suite. Les seuls témoignages assurés de la présence thasienne en Occident apparaissent à Tarente et à Métaponte[2]. Dans la première ville, les monnaies thasiennes figurent dans un trésor considérable assez précisément daté de l'extrême fin du VIe siècle ou du début du Ve siècle[3]. Mais loin d'être isolées, elles voisinent avec celles d'autres cités de la région thraco-macédonienne : Mendé, Potidée, Acanthos, Lété. Les relations de Thasos ne prennent pas un relief particulier parmi les correspondants de la métropole que fut Tarente. Lorsque les Tarentins surfrappèrent des monnaies au début du Ve siècle, ils puisèrent dans les séries thraco-macédoniennes, mais non dans celles de Thasos particulièrement[4]. A Métaponte le cas est différent. Certes ce fut là encore une grande cité commerciale et l'abondance des monnaies surfrappées qu'on y trouve, atteste l'ampleur de ses relations économiques[5]. Mais précisément lorsque les Métapontins firent appel au monnayage des régions thraces pour renforcer au début du Ve siècle leur numéraire, ils choisirent les monnaies de Thasos : preuve qu'ils en avaient en abondance[6]. Vers l'Occident aussi l'importance de Thasos est ainsi notable à la fin du VIe siècle ; mais dans cette région encore cette cité rencontrait des conditions favorables : la métropole parienne avec laquelle elle demeurait en contact étroit s'intéressait elle aussi au commerce de l'Adriatique. Aussi bien à Anchialé qu'à Pharos les colons Pariens avaient fondé ou fonderont des comptoirs[7] ; des textes épigraphiques et littéraires révèlent qu'au

(1) R. L. Beaumont, *Greek influence in the Adriatic*, *JHS*, LVI, 1936, p. 159 sq. Sur le problème particulier d'Athènes et de l'Adriatique, cf. G. Vallet, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, LXII, 1950, p. 33-52 ; cf. aussi sur les rapports avec l'Illyrie L. Casson, *Macedonia, Thrace and Illyria*, p. 314. Ch. Seltman, *Greek coins*, p. 69-70, affirme l'importance de cette route à haute époque.

(2) En Étrurie aussi, cf. l'inscription gravée sur un miroir étrusque et citée par C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 79, col. 2 (après la période 220-200) : date indéterminée. Les relations avec l'Étrurie apparaissent peut-être encore sur une monnaie archaïque portant au revers la mention *Thezi* (= Θάσιοι ?) ; cf. Head-Hill, *A guide of the principal coins of the Greeks* (1932), pl. XIII, 1, p. 23 : « The city name on the reverse of this coin has not been satisfactorily identified ».

(3) Cf. P. Wuilleumier, *Tarente*, p. 223 sq. (Noe², 1052, avec la remarque sur la chronologie indiquée par E. Babelon lors de la publication première).

(4) Cf. C. V. H. Sutherland, *N. C.*, 1942, p. 1 sq. : *Overstrikes and hoards*, p. 4. Cet appel à l'argent thraco-macédonien par les cités de Grande Grèce est de prime abord surprenant quand on songe que les mines d'Illyrie étaient infiniment plus proches de ces cités (cf. R. L. Beaumont, *l. c.*) ; mais l'abondance des monnaies surfrappées à Tarente et à Métaponte paraît bien indiquer une pénurie d'argent brut dans ces cités (cf. les tableaux dressés par C. V. H. Sutherland, *N. C.*, 1942, p. 2 sq.) : peut-être y avait-il une sorte de monopole sur le commerce de ces régions de la part de certaines cités, Corinthe en particulier ?

(5) Cf. S. P. Noe, *The coinage of Metapontum*, I, II, (*N. N. M.* 32 et 47) ; le seul relevé des surfrappes à l'époque archaïque par C. V. H. Sutherland, *l. c.*, montre l'importance de la circulation monétaire à Métaponte ; alors que les monnaies de Métaponte sont surfrappées à Crotone, Poseidonia, Syracuse et Térina, les Métapontins ont surfrappé, outre certaines de leurs séries monétaires, celles de Crotone, Agrigente, Géla, Himère, Sélinonte, Syracuse, Corcyre, Dyrrhachium, Corinthe, Thasos.

(6) Cf. les remarques de C. V. H. Sutherland, *l. c.*, p. 6, sur les conditions nécessaires pour qu'une monnaie soit surfrappée dans une cité étrangère, et sa conclusion : « Accordingly overstrikes may be interpreted as indications of close relationship (commercial and political) between the « overstruck » state and the overstriking state » (p. 6/7). Sur Métaponte, cf. T. J. Dunbabin, *The Western Greeks*, p. 248, en particulier pour le commerce : « M., a small city but entirely devoted to corn... ».

(7) Cf. F. Bilabel, *Die ionische Kolonisation*, *Philologus*, *Suppl.* XIV, 1921, p. 184 ; O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, col. 1813.

IVe siècle encore les relations étaient importantes entre Paros et ces régions[1]. Il n'est pas dans ces conditions hors de propos de croire que, parmi les cités riches en argent de la Thrace et de la Macédoine, qui commerçaient avec celles de la Grande-Grèce et de la Sicile, Thasos était favorisée par ses liens avec Paros autant que par la puissance de sa flotte et l'ampleur de ses ressources.

Ainsi, en dépit des incertitudes que laisse une documentation insuffisante, la cité thasienne fait figure à cette époque de centre de grand commerce : peut-on en ce cas imputer au seul hasard l'absence des grands tétradrachmes au type du satyre et de la nymphe, dans les trésors trouvés en Grèce propre[2] ? Tout naturellement l'intérêt de Thasos se tourne vers les régions riches situées comme l'île elle-même aux confins du monde hellénique ; l'Égypte, la Phénicie, la Grande-Grèce attirent surtout, semble-t-il, les productions de la cité et de sa pérée : l'argent de ses mines sous la forme des tétradrachmes, le vin dont on réglemente si rigoureusement le commerce. Ces directions de l'économie n'expliquent pas seulement la prospérité dont témoignent les documents archaïques et qu'on rappelait avec mélancolie au temps d'Hérodote[3] ; ils font, semble-t-il, mieux comprendre les événements de l'histoire dont nous avons connaissance : l'entreprise d'Histiée de Milet comme l'acceptation sans coup férir de la tutelle perse[4]. Pour un aventurier en quête de butin, la prospérité thasienne était une proie tentante, sinon facile à réduire. L'exemple de Milet et des villes ioniennes suffit d'autre part à expliquer la soumission de Thasos à la souveraineté perse en 492. Mieux encore, en face de l'Ionie captive, les Thasiens de cette époque trouvèrent peut-être une occasion de détourner à leur profit une partie du trafic qu'assuraient

(1) Cf. Diodore, XV, 13, 3, et L. Robert, *BCH*, LIX, 1935, p. 489-513. De nouveaux textes sont signalés par J. et L. Robert, *REG*, 1953, *Bulletin*, n° 123 et 124.

(2) Ces résultats ne sont fondés que sur l'examen des *trésors ;* ils devront être complétés par une étude de la circulation des monnaies qui demande une longue enquête à travers les fouilles et les inventaires des musées numismatiques, celui d'Athènes en particulier. La publication de la céramique trouvée à Thasos apportera d'utiles compléments à cette recherche. D'ores et déjà il convient de signaler cette observation que je dois à M. P. Devambez : alors qu'il existe une céramique locale à la fin du VIe et au début du Ve siècle, on importe à Thasos une assez grande quantité de céramique attique. Phénomène général, certes, mais qui prend une signification d'autant plus nette que l'on constate ensuite un arrêt de cette importation, que seule reparaît en quantité suffisante la céramique attique de la seconde moitié du Ve siècle, et plus encore du dernier quart de ce siècle.

(3) Pour la documentation archéologique, cf. ci-dessus, p. 34 ; sur Thasos à la veille des Guerres Médiques, cf. Hérodote, VI, 46 : Οἱ γὰρ δὴ Θάσιοι, οἷα ὑπὸ Ἰστιαίου τε τοῦ Μιλησίου πολιορκηθέντες καὶ προσόδων ἐουσέων μεγαλέων, ἐχρέωντο τοῖσι χρήμασι νέας τε ναυπηγεόμενοι μακρὰς καὶ τεῖχος ἰσχυρότερον περιβαλλόμενοι. Ἡ δὲ πρόσοδός σφι ἐγίνετο ἔκ τε τῆς ἠπείρου καὶ ἀπὸ τῶν μετάλλων τὸ ἐπίπαν ὀγδώκοντα τάλαντα προσήιε, ἐκ δὲ τῶν ἐν αὐτῇ Θάσῳ ἐλάσσω μὲν τούτων, συχνὰ δὲ οὕτω ὥστε τὸ ἐπίπαν Θασίοισι ἐοῦσι καρπῶν ἀτελέσι προσήιε ἀπό τε τῆς ἠπείρου καὶ τῶν μετάλλων ἔτεος ἑκάστου διηκόσια τάλαντα, ὅτε δὲ τὸ πλεῖστον προσῆλθε, τριηκόσια. « Les Thasiens, qui avaient été assiégés par Histiée de Milet et qui jouissaient d'importants revenus, employaient en effet leurs ressources à construire des vaisseaux longs et à élever autour de leur ville une muraille plus forte. Leurs revenus leur venaient de leurs établissements du continent et des mines ; les mines d'or de Scapté-Hylé fournissaient ordinairement quatre-vingts talents ; celles de Thasos même, une somme moins considérable, mais assez importante pour que sans payer d'impôts sur les fruits de la terre les Thasiens tirassent ordinairement du continent et des mines un revenu annuel de deux cents talents et, quand le produit fut le plus élevé, de trois cents » (trad. Ph.-E. Legrand). Cf. P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 1 sq., pour le commentaire de ce passage, et ci-dessous, ch. III, p. 132.

(4) Pour l'attaque d'Histiée, cf. Hérodote VI, 28 ; pour la soumission à Mardonios, Hérodote, VI, 44. Cf. H. Bengtson, *G. G.*, p. 144, avec n. 4, les références relatives à Histiée de Milet ; p. 145, pour l'expédition de Mardonios.

précédemment les grandes cités ioniennes. La poussée perse vers l'Occident se traduisit en effet par une prédominance phénicienne sur la partie septentrionale de l'Égée[1]. Mais les cités du Nord cherchèrent naturellement à exploiter le vide brusque qui suivit la réduction de l'Ionie par le Grand Roi. C'est du moins ce que paraît montrer la comparaison des trésors découverts en Égypte : si l'on a eu raison de fixer aux environs de 485 le moment où fut enfoui le trésor de Benha-el-Asl[2], les monnaies de la région thraco-macédonienne y occupent toujours une place importante alors que les cités de la côte d'Asie ont entièrement disparu, et Thasos est l'une des mieux représentées parmi les villes grecques[3]. Le récit d'Hérodote lui-même a conservé la trace de cette prospérité thasienne sous l'autorité nominale du Grand Roi[4] : si en 491 les voisins de l'île[5] dénonçaient à Darios ses infidélités, c'était beaucoup moins sans doute par souci de sauvegarder l'autorité de la Perse que par jalousie pour le rôle de Thasos dans la mer de Thrace. Cette fois encore la docilité thasienne montre que les insulaires firent passer les intérêts de leur commerce avant leurs idéaux politiques[6], car s'ils démantelèrent leurs remparts, ce fut assurément leur seule flotte de guerre (τὰς νέας) qu'ils s'en allèrent remettre au pouvoir du Perse dans le port d'Abdère[7]. Si l'on en juge par les trésors d'Égypte et par la fastueuse réception que les Thasiens purent encore assurer à l'armée de Xerxès[8], leur fortune demeurait

(1) Cf. Hérodote, VI, 28 sq.; les forces navales du grand roi sont essentiellement constituées par les Φοίνικες. Il est actuellement impossible d'attribuer le salut de Thasos devant l'action d'Histiée de Milet à une action *concertée* des Phéniciens et des Thasiens.

(2) Cf. *supra*. La date de 485 est cependant sujette à caution ; les conditions mêmes où ce trésor a été reconstitué laissent d'ailleurs la possibilité de lacunes importantes. Mais, même ainsi, il serait bien surprenant que *toutes* les monnaies des cités d'Asie eussent disparu.

(3) Les peuplades thraco-macédoniennes restent plus importantes. Mais on a essayé précédemment de montrer qu'elles ne devaient pas être considérées comme les *cités maritimes* telles que Thasos ou Akanthos. Pour la place que prend Athènes, cf. ci-après.

(4) Hérodote, VI, 46 : Πρῶτα μὲν Θασίους διαβληθέντας ὑπὸ τῶν ἀστυγειτόνων ὡς ἀπόστασιν μηχανῶατο...

(5) Ph.-E. Legrand (éd. Budé), *l. c.*, p. 67, n. 2, a conjecturé avec beaucoup de vraisemblance que les Abdéritains étaient ces « voisins » malveillants. Peut-être n'étaient-ils pas les seuls, si, comme il est possible (cf. ch. III, p. 128), Thasos contrôlait toute la zone maritime de la mer de Thrace et jouait un rôle de premier plan dans les relations lointaines.

(6) Néanmoins ces bruits répandus sur la conduite des Thasiens montrent que toute la cité n'acceptait pas unanimement cette politique pro-perse ; on y verrait la marque des tendances divergentes qui s'affirmeront beaucoup plus nettement quand la prospérité économique aura disparu.

(7) C'est ce qui ressort du texte même d'Hérodote qui parle ensuite de *vaisseaux longs* νέας τε ναυπηγεόμενοι μακράς, donc de vaisseaux de guerre. Les Thasiens passaient pour avoir inventé les navires de guerre pontés (Pline, *H. N.*, VII, 209). Faut-il donner à περιαιρέειν sa valeur complète et comprendre que les Thasiens durent abattre complètement leur rempart ? Certains points du rempart actuel paraissent plus anciens que le mur de 498, cf. *Les remparts de Thasos* (à paraître). Est-ce le reste d'une première fortification ? Peut-on de même établir une relation entre l'importance que prend Akanthos lors de l'invasion de Xerxès (Hérodote, VII, 116) et la proportion importante de tétradrachmes akanthiens dans les trésors d'Égypte (Benha-el-Asl, Demanhur, Sakha, Zagazig), de Grande Grèce et de Sicile (Caltagione, Mazzarino, Messine, Tarente), de Syrie enfin (Antioche, Oxos). H. Seyrig a publié un double octodrachme qu'il a rapporté au monnayage d'Akanthos (*RA*, XXIX, 1948, p. 968-970) ; enfin le monnayage d'Akanthos a donné lieu à une étude complète de J. Desneux, *Les tétradrachmes d'Akanthos*, *Rev. belge de numismatique*, XCV, 1949, p. 5 à 122, où l'importance commerciale de la cité apparaît au premier chef.

(8) Hérodote, VII, 118. Le frère d'Ἀντίπατρος Ὀργέως qui traita si magnifiquement l'armée perse (ἐς τὸ δεῖπνον τετρακόσια τάλαντα ἀργυρίου τετελεσμένα) est archonte dans des listes du début du ve siècle : Ἀντίπαππος Ὀ., n° **28**, col. 1, l. 11.

considérable jusqu'aux victoires grecques de Salamine et de Platées. Ainsi s'explique assurément la facilité avec laquelle la cité coloniale, si fière à l'occasion de ses traditions helléniques[1], accepta pendant près de vingt ans la tutelle du roi barbare. Par une rencontre significative la métropole parienne se soumettait de bon gré en ces mêmes années à l'influence perse, dût cette attitude attirer sur elle l'action armée d'Athènes ? La communauté d'intérêts qui a paru lier métropole et colonie à la fin du VIe siècle rend également compte de leur commune attitude politique[2].

Les victoires successives de Salamine, de Platées, de Mycale instauraient un ordre nouveau dans la mer Égée : comme les Pariens, dont Hérodote a raillé la prudence[3], les Thasiens eurent tôt fait de s'en rendre compte ; ils en furent d'autant plus vite avertis que l'action des Grecs s'était immédiatement transportée dans le Nord : à Sestos d'abord, à Byzance bientôt[4]. Cette fois encore, ils tentèrent d'accommoder leurs intérêts à la situation nouvelle ; la métropole parienne avait préféré verser de lourdes sommes à Thémistocle plutôt que de subir l'épreuve de force dont elle était menacée[5] ; à Délos, au printemps de 477 les Thasiens apportèrent à la ligue l'appoint considérable de leurs trente vaisseaux[6]. Cette conversion était assurément facilitée par les tendances anti-perses qui avaient valu à la cité d'être dénoncée au Grand Roi pour trahison ; mais rien ne témoigne, comme on l'a voulu, d'une rupture avec Paros en ces années[7]. Bien plus, si l'on pouvait certainement assigner

(1) Cf. *supra*, p. 48.

(2) Paros reçoit la flotte de Datis (Pausanias, I, 33, 3) en 490 ; elle doit subir l'attaque de Miltiade en 489 (Hérodote, VI, 132-136). La liaison étroite que l'on constate entre Thasos et Paros à cette époque donne de la force à l'hypothèse de P. Perdrizet (*Klio*, X, 1910, p. 5 à 8), selon qui Miltiade visait en définitive les richesses du Pangée (ce qui explique le texte énigmatique d'Hérodote, VI, 132 : Ἐπὶ γὰρ χώρην τοιαύτην δή τινα ἄξειν ὅθεν χρυσὸν εὐπετέως ἄφθονον οἴσονται. P. Collart, *Philippes...*, p. 64/65, examine favorablement l'hypothèse de P. Perdrizet. Il l'a même renforcée d'arguments nouveaux (p. 65, n. 2). Elle nous paraît plus vraisemblable encore à la lumière des faits que paraît attester l'histoire économique, si incomplète que soit la documentation à cet égard ; l'objection de O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, selon laquelle depuis 491, Thasos était solidement tenue par les Perses ne semble pas décisive : Miltiade, qui avait des attaches traditionnelles avec le Nord, pouvait très légitimement songer à reprendre la politique septentrionale de sa famille. Enfin, quelle que soit la prospérité parienne de cette époque — et elle était grande, comme le prouve encore le trésor découvert en 1937 (trésor sans doute enfoui vers 480) — les paroles énigmatiques de Miltiade ne conviennent pas parfaitement, semble-t-il, à l'île des Cyclades où jamais l'or ne fut ἄφθονον. Sur cette campagne de Miltiade, cf. H. Bengtson, *Sitzunsgb. Akad. München*, 1939, p. 50 sq. En 480 enfin, Paros restera longtemps dans l'exspectative (Hérodote, VIII, 67) ; les Pariens verseront de grosses sommes à Thémistocle (Hérodote, VIII, 112) : Πάριοι δὲ Θεμιστοκλέα χρήμασι ἱλασάμενοι διέφυγον τὸ στράτευμα.

(3) Hérodote, VIII, 67.

(4) Cette période de l'histoire grecque a particulièrement attiré l'attention des historiens ; cf. *ATL*, III, p. 183 sq. ; H. Bengtson, *G. G.*, p. 154-180 ; et A. W. Gomme, *A commentary...*, p. 272 sq., où l'on trouvera la référence aux études antérieures. Dans son étude sur la *Vie internationale dans la Grèce des Cités*, p. 145-181, V. Martin a analysé avec la plus extrême précision le processus juridique que l'on avait suivi pour former la confédération. Les causes économiques n'apparaissent pas dans cet exposé juridique.

(5) Hérodote, VIII, 112 : Συνέλεγε (Thémistocle) χρήματα μεγάλα παρὰ Καρυστίων τε καὶ Παρίων.

(6) Cette participation immédiate de Thasos à la ligue n'est explicitée nulle part : elle se déduit de Thucydide, I, 100. Cf. *ATL*, III, p. 223 : « The islands of Thasos and Samothrace in the northern Aegean were early adherent » ; A. W. Gomme, *A commentary...* p. 272 : « How many cities furnished ships by the first assessment, we do not know : Naxos (Th. 98,4) and Thasos (101, 3) certainly... ».

(7) Il paraît malaisé de se rallier à l'assertion de O. Rubensohn dans son remarquable article *Paros* (*R. E.*, s. v.) : « der Zusammenhang mit Thasos scheint nach den Perserkriegen vorübergehend gelöst zu sein. Die Thasier wenden sich mit ihren künstlerischen Aufträgen nicht wie in 6. Jht. an ihre Mutterstadt, sondern nach Aigina ». Peut-on, sur la foi des commandes que les Thasiens passèrent à Glaukias et à Onatas d'Égine

à cette période le nouveau règlement commercial (n° **7**), le gouvernement de la cité restait alors aux mains d'une oligarchie[1] ; le système pondéral et monétaire ne fut pas davantage modifié[2]. Une série de documents témoignerait pourtant d'importantes innovations religieuses à cette époque, si l'on était assuré de leur chronologie : ce sont les reliefs du prytanée transportés par E. Miller au Musée du Louvre et portant, avec les représentations des théories divines, le texte de rituels sacrés pour le culte de ces mêmes dieux. Longtemps on a daté ces monuments des années 490-480 ou plus précisément de 480-479, associant étroitement sculpture et inscriptions[3]. Mais reprenant en 1948 l'étude des textes archaïques connus alors, G. Daux a, le premier, marqué la possibilité de dissocier textes épigraphiques et représentations figurées ; il a fait valoir que « *rien ne prouve que les inscriptions aient été gravées dès l'inauguration du monument...* Il ne s'agit pas d'une fondation ou d'une dédicace, mais en effet d'une *scholie*, d'une précision que l'on a jugé opportun d'afficher à un moment quelconque »[4]. Ainsi, la technique des sculptures contraindrait-elle à dater relativement haut dans le siècle les reliefs du prytanée[5], la même chronologie ne serait nullement imposée pour les prescriptions rituelles qui les accompagnent. La découverte de nouveaux textes archaïques n'a fait que confirmer l'opinion exprimée par G. Daux : il est difficile de maintenir aussi haut dans le siècle qu'on l'avait cru la date où furent gravées les lois inscrites sur les reliefs[6]. Une extrême précision est impossible en se fondant sur les seules considérations d'écriture[7] ; la prudence commande de s'en tenir actuellement aux limites indiquées par G. Daux : ces textes furent gravées dans le deuxième quart du ve siècle, et, sans doute dans la seconde moitié de ce laps de temps entre 470 et 450. C'est dire que, si les observations de technique sculpturale imposent d'attribuer l'exécution des reliefs vraisemblablement à la période où Thasos

[Pausanias VI, 12 (Théogénès) ; V, 25, 12 (Héraklès)], conclure aux tendances de leur politique ? D'autant que la date de ces œuvres n'est pas rigoureusement connue. Ne serait-il pas même paradoxal de voir le gouvernement de Thasos, membre de la ligue anti-perse de Délos, se réclamer de son origine orientale, puisque les Thasiens se vantaient à Olympie de leur origine tyrienne ? Le problème n'est pas résolu, mais la difficulté de la solution proposée n'en apparaît pas moins considérable (cf. ch. VIII, p. 340 sq.).

(1) Cf. *supra*, p. 43.

(2) Les monnaies conservent les types du satyre et de la nymphe, et les pièces de style évolué, où la nymphe apparaît « consentante », sont couramment dites de *style parthénonien :* c'est assez indiquer qu'elles datent de temps postérieurs à l'époque de la confédération attico-délienne, sans doute du moment où Thasos reprit une activité économique importante sous l'hégémonie d'Athènes (cf. ch. III, p. 120 sq.).

(3) Cf. Ch. Picard, *Manuel...*, II, p. 88, et *addenda*.

(4) G. Daux, *RA*, XXIX, 1948/I *(Mélanges Ch. Picard)*, p. 245 sq., et p. 246/7 pour la citation.

(5) Il convient pourtant encore de redire à ce propos les observations de G. Daux, *l.c.*, p. 245 : « Si l'on veut bien se rappeler que la sculpture thasienne connaît, à l'époque de transition qui sépare le haut archaïsme du classicisme, un développement plus lent que la sculpture attique, on envisagera comme possible pour les reliefs du Louvre une exécution un peu plus récente qu'il n'est généralement admis, et je proposerai à titre de dates *indicatives*, non pas *limitatives*, 485-470 av. J.-C. ». Ce retard, sur lequel G. Daux insistait, paraît confirmé par les documents de la période suivante tant en sculpture qu'en architecture (cf. ch. II, p. 96).

(6) Cf. *Annexe* I, p. 439 ; il faut encore rappeler les observations de G. Daux relatives à la gravure des lois sacrées en opposition avec les autres textes archaïques directement comparables (pour G. Daux, *IG* XII, sup. 414, et maintenant n° **7** et n° **13** : « peut-être n'est-il pas de bonne méthode de comparer les textes du Louvre affichés sans souci d'apparat, avec le rituel d'Héraklès dont la présentation est soignée à l'extrême ». La même observation que l'on peut faire maintenant pour les n^os^ **7** et **13** ainsi que pour *IG* XII, 8, 413, qui est contemporain, accentue encore la singularité des lois du prytanée.

(7) Cf. ch. VIII, p. 340, où la question est reprise du point de vue religieux.

appartenait à la ligue attico-délienne (entre 477 et 463)[1], il n'en est pas de même pour les inscriptions qui les accompagnent : les nouveautés religieuses dont elles témoignent peuvent être postérieures à la prise de la cité par Cimon en 463. On ne saurait en tout cas y voir un argument certain[2] d'innovation pendant la période où Thasos participait en ville libre à la confédération des cités de l'Égée, ni davantage un signe de rupture avec l'époque précédente[3].

Les mêmes motifs apparemment qui avaient dicté la politique thasienne au début du siècle continuaient de valoir après les Guerres Médiques : il importait essentiellement à la commerçante Thasos que les routes de la mer lui fussent ouvertes. Son ralliement à la confédération délienne dès 477 témoigne du même esprit que sa soumission à Darios en 492/491 ou son accueil à Xerxès en 480. Mais cette fois les maîtres étaient autres. Les Thasiens n'allaient pas tarder à s'apercevoir qu'un compromis était impossible avec l'ambition athénienne. La politique nouvelle leur fermait les routes de l'Est, puisque la lutte avec le Mède formait le thème essentiel de la réunion de Délos. Ils furent bientôt évincés des chemins de l'Égypte. Rien n'est plus significatif à cet égard que la comparaison des trésors monétaires trouvés dans le Delta[4] : absente des premiers dépôts où dominent les cités d'Asie et les États du Nord, l'importance d'Athènes s'affirme à mesure que l'Ionie disparaît, qu'Égine s'efface. Le triomphe athénien est définitif à Zagazig avec 34 tétradrachmes sur un dépôt de 84 pièces ; Thasos n'y est représentée que par une monnaie ainsi que sa métropole parienne. Désormais la primauté d'Athènes dans le Delta est sans rivale : quand on frappe des monnaies grecques en Égypte, on imite « les chouettes » athéniennes. Mais la rivalité ne devait pas s'arrêter là. La politique de Cimon[5] allait venir jusque dans le Pangée menacer les intérêts nordiques, ceux de Thasos entre autres[6]. Évincés de leurs marchés traditionnels, menacés dans leurs domaines mêmes,

(1) C'est à peine s'écarter de la datation que Ch. Picard proposait en dernier lieu : 480/479 (*Manuel...*, *l. c.*, p. 88).

(2) En étudiant la religion classique (ci-après ch. VIII, p. 361) on tentera de préciser, si possible, le moment de cette réforme religieuse.

(3) On pourrait alléguer enfin, si l'on pouvait assurer que le règlement n° **7** est postérieur à 477 (ce qui semble vraisemblable), que ce sont les dieux pariens : Athéna poliouchos et Apollon pythien qui bénéficient du produit de l'amende.

(4) Cf. ci-dessus, p. 52, n. 1.

(5) L'exil de Thémistocle (en 470 ? cf. A. W. Gomme, *A commentary...*, p. 398) marque le triomphe définitif de cette politique. Pour le passage de Thémistocle à Thasos lors de sa fuite, cf. la discussion, nuancée et prudente, de A. W. Gomme, *l. c.*, p. 398/399. [R. Flacelière a repris en dernier lieu l'étude de ce problème (*REA*, LV, 1953, p. 5 sq.). La récente découverte du graffite relatif à un habitant de Kymé (d'Éolide) montre la justesse de l'observation de R. Flacelière sur les couples Thasos-Kymé, Naxos-Éphèse (p. 9, n. 2). R. Flacelière conclut ainsi : « Malgré l'autorité de Thucydide, l'itinéraire de Thémistocle par Thasos est donc bien à tous égards le plus vraisemblable »].

(6) Tout ce récit est essentiellement connu par Thucydide, I, 100 sq. ; aussi bien pour la chronologie que pour les détails de cette histoire, cf. le minutieux exposé de A. W. Gomme, *A commentary...*, p. 295 à 300, et p. 391 : « The secession of Thasos is to be dated either later in 466/465 (April to June 465) or early 465-464 (July-Sept. 465) of which the former is perhaps the more probable. The surrender took place in the third year of the siege, i. e. 463/462 ». Cf. sur ces mêmes événements le clair résumé de H. Bengtson, *G. G.*, p. 179 : « Die Besetzung der Ebene bei den Neun Wegen (Enneahodoi) mit 10.000 Kolonisten führte zu einem schweren Konflikt mit dem reichen Thasos, das gerade aus dem thrakischen Hinterland beträchtliche Einkünfte bezogen hatte », et p. 180, n. 1. Enfin cf. *ATL*, III, p. 258/259 : « It was no doubt the anticipated colony which especially alarmed the Thasians and was the immediate cause of the revolt ».

les Thasiens, qui jusqu'alors avaient toujours mieux aimé se soumettre que combattre, se soulevèrent contre Athènes : guerre sans merci où l'acharnement de la lutte montre la grandeur de l'enjeu[1] ; guerre de longue durée où les efforts athéniens révèlent la puissance de la cité que Cimon voulait abattre[2]. La sujétion imposée par Athènes fut rigoureuse[3]. L'abaissement de Thasos ne marque pas seulement la primauté de la cité impériale dans la mer de Thrace ; il clôt une période de l'histoire thasienne, la plus brillante peut-être et dont les générations futures conserveront la nostalgie : celle où Thasos, cité coloniale, s'était élevée au rang d'une métropole du grand commerce. Seul un renouvellement complet de l'équilibre méditerranéen et balkanique pourra rendre à la cité son importance ; elle est pour trois-quarts de siècle au moins réduite à un rang secondaire : sur elle pèse la lourde main d'Athènes.

(1) Le passage de Polyen, II, 33, sur la résolution de condamner à mort tout citoyen qui proposerait de traiter avec les Athéniens, et sur le stratagème d'Hégétoridès pour tourner cette défense, est très vraisemblablement à rapporter à ces événements ; cf. Hégétoridès, fils de Mnésistratos, théore vers 470 (*Cat.* I, col. 3, l. 20) ; sur la possibilité d'y rapporter également le passage de Polyen, VIII, 67, sur les femmes de Thasos donnant leurs cheveux pour faire les cordes nécessaires aux machines de guerre, cf. déjà la discussion de C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 77.

(2) *IG* I², 928, liste des morts à Thasos en 465 ; et Pausanias I, 29, 4/5. Cf. A. W. Gomme, *A commentary...*, p. 297 : « Very many of the killed on our inscription fell in Thasos ».

(3) Cf. ch. II, p. 62. [Sur cette période de l'histoire de Thasos, cf. H. Bengtson, *Historia*, II, 1954, p. 185 : *Thasos und Themistokles*].

CHAPITRE II

THÉOGÉNÈS

(Religion et politique au Ve siècle)

Dans Thasos, île heureuse dont Hérodote a vanté la richesse[1], l'aube du ve siècle avait fait éclore une floraison magnifique. Mais trop de prospérité avait attiré sur la cité la convoitise des puissants[2] ; en outre, l'unité intérieure scellée par le succès n'était pas si assurée qu'elle pût résister aux revers[3]. Lorsque Cimon prit Thasos en 463, une nouvelle histoire commençait pour la cité du Nord, combien sombre en ses débuts et difficile ! La main-mise athénienne imposait de renoncer à la politique ancienne. La répression avait été terrible pour châtier une résistance obstinée de près de trois années : démantèlement des remparts, confiscation de la flotte et des revenus de la pérée[4]. Plus encore qu'à Naxos, la tutelle d'Athènes pesait lourdement sur la cité vaincue : la ville qui, en 478, fournissait 30 vaisseaux à la confédération athénienne allait verser un tribut réduit à 3 talents pendant plus de 10 ans, jusqu'en 446/5 sans doute[5]. Pour un temps, les monnaies d'argent marquées au type du satyre et de la nymphe cessèrent d'être frappées[6]. A l'extérieur, même effacement de la puissance économique thasienne[7].

C'est pourtant au cours de ces années d'épreuves que vécurent les deux plus glorieux Thasiens de tous les temps, deux grands noms à vrai dire, plus enveloppés de légendes et d'erreurs que de vérité historique : Polygnote[8], fils d'Aglaophon,

(1) Cf. ch. I, p. 34 sq.

(2) Cf. ch. I, p. 56, pour l'action d'Histiée et de Mardonios.

(3) Sur les diverses tendances à l'intérieur de la cité, cf. ch. I, p. 48.

(4) Thucydide I, 100, et 101, 3 : Θάσιοι δὲ τρίτῳ ἔτει πολιορκούμενοι ὡμολόγησαν Ἀθηναίοις τεῖχός τε καθελόντες καὶ ναῦς παραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἀποδοῦναι αὐτίκα ταξάμενοι καὶ τὸ λοιπὸν φέρειν, τήν τε ἤπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες.

(5) Cf. Plutarque, *Vie de Cimon*, XXV. Cf. B. D. Meritt, H. T. Wade-Gery, M. F. McGregor, *The Athenian tribute lists*, III, (cité ci-après *A T L*, III), p. 241, pour la fourniture de 30 vaisseaux en 478 ; p. 108 et 259, pour la guerre de Cimon ; p. 259, 301/2, pour le rétablissement de la pérée. Sur l'histoire de Thasos avant 463 et sur les événements mêmes de cette guerre, cf. ch. I.

(6) Cf. E. S. G. Robinson, *The Athenian currency and the coinage of the Allies, Hesperia, Suppl. VIII*, p. 324.

(7) Cf. ch. I, p. 60.

(8) Les études sur Polygnote sont innombrables ; cf. les indications bibliographiques données par Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 69, n. 3, qui renvoie p. 67, n. 1 ; la grande étude de E. Löwy, *Polygnot* (1929)

frère d'Aristophon[1] et de Polydoros[2], appartenait à une grande famille de la cité. Sa gloire devait dépasser de beaucoup l'île de sa naissance ou même les confins de l'empire. Il allait déployer son talent dans les plus grandes villes de la Grèce continentale, centres où s'affinait l'hellénisme classique, depuis Athènes jusqu'à Delphes ou à Olympie[3]. Non moins célèbre, son compatriote Théogénès, fils de Timoxénos[4], était issu lui aussi d'une grande famille dont on retrouve la trace au cours de plusieurs générations dans les listes de magistrats[5]. Ses titres de gloire furent autres cependant ; il les dut à la force extraordinaire qui fit de lui un redoutable champion de boxe

n'a pas été refaite, et, à vrai dire, depuis cette date la documentation ne s'est guère enrichie. Seules pourront varier les interprétations stylistiques et l'analyse des documents céramiques. Mais nous n'avons guère l'espoir de voir reparaître des œuvres du maître peintre ; cf. pourtant C. Weickert, *Abh. Berl., Phil.-hist. Kl.*, 1947, 8, *Studien zur Kunstgeschichte des 5. Jahrhunderts v. Chr.* I. *Polygnot ;* c. r. A. Rumpf, *Gnomon,* XXIV, 1952, p. 368-372. [Cf. G. Lippold, *R. E.*, s. v. *Polygnotos*, col. 1630-1639].

(1) Sur Aristophon, frère de Polygnote, peintre également, nous n'avons guère de renseignements, et sa personnalité se réduit à peu près uniquement à son nom. Cf. E. Löwy, *Polygnot*, p. 12 ; les textes sont réunis par A. J.-Reinach, *Recueil Milliet*, p. 80, n. 86 à 90, pour Aglaophon, 96.

(2) Ce deuxième frère de Polygnote ne figure pas dans la tradition littéraire relative aux artistes. Il n'apparaît que dans les listes de théores thasiens, où il est en charge 4 ans après son frère illustre. Cf. ch. VI, *Cat.* I, col. 4, l. 16 pour Polygnote, l. 27 pour Polydoros. Il faut ajouter que le nom même de ce second frère de Polygnote n'est ainsi complété que par une restitution hypothétique de F. Hiller von Gärtringen ; noter enfin que la copie en majuscules de 277, l. 55 est erronée. Il faut lire Υ. ΩΙΟΣ. L'hypothèse de A. J.-Reinach, *Recueil Milliet*, p. 87, n. 4, n'est pas à retenir. On aurait répété Πολύγνωτος indûment. Pour le contresens de la même note sur *théoros*, cf. ch. VI, p. 240.

(3) Sur l'activité de Polygnote tous les documents littéraires ont été utilisés par E. Löwy ; ils sont réunis par Overbeck dans ses *testimonia* et traduits par A. J.-Reinach, *Recueil Milliet*, p. 86 sq., nos 100 à 134. Sur l'influence de Polygnote à Olympie, cf. Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 214 sq. ; sur l'attitude de Polygnote à l'égard d'Athènes, Ch. Picard, *Monuments Piot*, 1941, p. 73, n. 3. L'objection que l'on peut tirer de l'histoire des rapports entre Athènes et Thasos et des dates des conflits n'a peut-être pas une valeur directe pour expliquer les mouvements d'influence esthétique, indépendants (?) des vicissitudes de la politique. La conquête brutale de Thasos n'a pas trop influencé plus tard la carrière de Polygnote, ni ses bons rapports avec les dirigeants athéniens.

(4) C'est bien ainsi qu'il convient de nommer le célèbre boxeur thasien, malgré l'accord de la tradition littéraire pour le désigner sous le nom de Théagénès, fils de Timosthénès. Tous les textes épigraphiques s'accordent à l'appeler Théogénès, fils de Timoxénos. Cf. R. Herzog, *Hermes*, L, 1915, p. 319-320, qui a eu le mérite de reconnaître dans le théore Δισολύμπιος Θεογένευς le fils du vainqueur olympique *IG* XII, 8, 278, l. 31 (= *Cat.* I, col. 5, 49). Cf. H. Pomtow, *Syll.*³, 36 ; L. Robert, *Rev. Phil.*, 1939, p. 200, n. 11 ; Ch. Picard, *RA*, 1941/I, p. 101 ; M. Launey, *RA*, 1941/II, p. 23 ; R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 175 sq. ; sur la date de Disolympios, fils de Théogénès, légèrement plus basse que ne le pensaient Herzog et Launey (théore en 403), cf. ch. VI, p. 262/3.

(5) Νεῖλις Τιμοξένου (*IG* XII, 8, 277, l. 18 = *Cat.* I, col. 2, 17), Δισολύμπιος Θεογένευς (*IG* XII, 8, 278, l. 31 et *Cat.* I, col. 5., l. 49). Nous devons à Pausanias de savoir que le père de Théogénès était prêtre d'Héraklès (VI, 11, 2). M. Launey, *RA*, 1941/II, p. 22, *L'athlète Théogénès et le* ἱερὸς γάμος *d'Héraklès thasien*, a tiré de graves conclusions de cette fonction de Timoxénos, (Timosthénès) ; théorie reprise dans l'étude d'ensemble que le même auteur a consacrée *(au) sanctuaire et (au) culte d'Héraklès à Thasos, Études thasiennes* I (1944), p. 134. Les conclusions de M. Launey ont été combattues par A. D. Nock, dans le compte rendu consacré aux *Études thasiennes* I, dans *A J A*, 1948, p. 298. Nous sommes fort mal renseignés sur le prêtre d'Héraklès à Thasos ainsi que l'a remarqué M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 133. Aussi longtemps que la mention du prêtre à vie d'Héraklès n'apparaissait que dans le texte *IG* XII, 8, 351, on pouvait être tenté de refuser toute valeur à un document où ce renseignement unique n'était obtenu qu'au prix de corrections importantes. Mais une inscription nouvelle (*inv.* 1149) confirme l'existence de cette prêtrise à vie : cf. Δημοφῶν Ἐλεφῶνος | Ἡρακλέους ἱερεὺς | διὰ βίου. Néanmoins ce nouveau texte ne permet pas de décider si cette prêtrise à vie est une innovation tardive ou un trait original du culte thasien : de même que *IG* XII, 8, 351, il appartient à l'époque impériale (Ie-IIe s. ap. J.-C.).

et de pancrace[1]. Si l'on juge d'un autre aloi cette illustration, et, somme toute, de moindre valeur, c'est peut-être faute de connaître le sens réel d'une victoire olympique[2]. Apparemment les Grecs du ve siècle pensaient autrement. Le talent de Polygnote fut certes apprécié ; son influence se manifesta longtemps sur l'art de la Grèce entière. Il ne semble pas cependant avoir soulevé l'enthousiasme de sa patrie ; et s'il vit son nom figurer parmi les listes des théores thasiens, il ne le dut sans doute qu'à sa naissance et à ses traditions familiales. Tout autres furent les honneurs décernés à l'athlète. Il ne suffit pas à ses contemporains de le savoir « statufié » à Olympie[3] et à Delphes[4], de répéter à satiété la liste de ses victoires ; ils voulurent ériger sa statue en bronze au centre de leur agora[5] ; ils lui rendirent un culte comme à un dieu[6]. Lucien pouvait ensuite se moquer de ces honneurs usurpés[7], Eusèbe ironiser sur la faveur que les dieux païens ne cessaient de réserver à ces manifestations de la force brutale[8] ; aujourd'hui que l'exploration archéologique tente de retrouver les vestiges du temps où vécurent ces glorieux protagonistes, c'est l'athlète qui reparaît le premier et le plus sûrement. Les délicatesses de l'analyse ont pu rechercher à travers les originaux du ve siècle les influences polygnotéennes ; nous n'avons pas vu jusqu'ici reparaître une seule œuvre du grand artiste[9]. Nous lisons au contraire le nom de Théogénès sur les bases où s'élevaient ses statues-portraits[10] ; et si les tentatives pour

(1) La tradition littéraire et épigraphique relative à ce héros sera étudiée ci-dessous ; cf. l'essentiel des documents mentionné par H. Pomtow dans *Syll.*³, 36, notes.

(2) Théogénès remportait ses victoires à Olympie et à Delphes au temps où Pindare chantait la gloire des concurrents : « Il faut à l'athlète des hymnes doux comme le miel, prélude de la gloire lointaine, attestation véridique des grands exploits. Cette gloire est le privilège des vainqueurs olympiques ; l'envie n'ose pas la leur contester : ἀφθόνητος δ' αἶνος Ὀλυμπιονίκαις | οὗτος ἄγκειται », Pindare, *Olympiques*, XI, 4 à 8 (trad. A. Puech).

(3) Pausanias, VI, 11, 2 : Τῶν δὲ βασιλέων τῶν εἰρημένων ἕστηκεν οὐ πόρρω (Θεαγένης ὁ Τιμοσθένους) Θάσιος. Sur la date, cf. ch. VIII, p. 359 sq.

(4) *Syll.*³, 36 (Delphes, *Inv.* 3835).

(5) Dion Chrysostome, XXXI, 22 : Τὸν.. ἀνδριάντα αὐτοῦ τὸν ἑστῶτα ἐν μέσῃ τῇ πόλει, que R. Martin a eu raison d'interpréter dès 1939 comme « au centre de l'agora » (*BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 197, n. 2). La continuation des travaux depuis lors a confirmé cette assertion.

(6) Pausanias, VI, 11, 2 sq. : Θάσιοι δέ... νομίζουσιν ἅτε θεῷ θύειν. Eusèbe cependant, *Préparation évangélique*, V, 34, 9 sq., fait des restrictions sur cette divinisation, puisque, à Théogénès ἀθανασίαν μὲν ὥσπερ Κλεομήδει οὐκ ἔδωκαν, ἐφίλησαν δέ μεγάλως οἱ θεοί. Enfin dans *l'assemblée des dieux*, Lucien discute les titres de Théogénès à être rangé parmi les dieux.

(7) Lucien, *Assemblée des dieux*, 12.

(8) Eusèbe, *Préparation évangélique*, V, 34, 9.

(9) Au contraire les progrès de la recherche archéologique montrent leur disparition définitive, beaucoup plus tôt parfois qu'on n'était tenté de le croire. A l'agora d'Athènes, si l'on a eu raison de voir dans les fragments de pôros portant des traces de décor les restes dispersés du Poecile, il est assuré que la stoa où Polygnote avait représenté les grands sujets de l'histoire grecque fut ruinée de fond en comble. A Delphes même où l'on a pu assurer l'identification de la *lesché* de Cnide, cette *lesché* n'est restée qu'un siècle à peine dans l'état où Polygnote l'avait connue et décorée. Des réfections très importantes ont affecté l'édifice dès le IVe siècle et il y a tout lieu de croire que les tableaux dont Pausanias nous a donné une description si détaillée, n'étaient pas exactement ceux que Polygnote avait peints. L'ensemble dut être restauré une fois au moins au IVe s. après la reconstruction de l'édifice. A Thespies il en avait été de même, quand Pausias avait réparé les dommages subis par les œuvres du maître. Cf. provisoirement, *BCH*, LXXIV, 1950, *Chronique des fouilles*, p. 325.

(10) Se fondant sur un texte de Lucien, *Sur les images*, 11, au dire duquel les athlètes auraient toujours été représentés en grandeur naturelle, H. Pomtow (*Syll.*³, 36) a voulu déterminer la taille de l'athlète thasien. La base delphique portant le catalogue des victoires conserve en effet à la face supérieure la trace d'un énorme pied de statue en bronze (long. 0 m. 325). H. Pomtow en a conclu que Théogénès mesurait près de 2 m. 10 !

reconnaître une effigie de l'athlète dans une statue conservée demeurent arbitraires[1], les documents relatifs au héros se révèlent soudain plus nombreux et précis[2]. Est-ce une présomption trop grande que d'espérer le voir devenir un personnage historique, une fois dévidé l'écheveau de légendes et de miracles que ses compatriotes s'appliquèrent à nouer autour d'une personnalité quelque peu encombrante ? La facilité grecque à créer des mythes et des fables ne fut sans doute pas seule en cause dans la « métamorphose » de Théogénès. Les parti-pris du nationalisme et de la politique eurent aussi leur importance dans les avatars de ce nouveau dieu.

Comme Polygnote cependant, Théogénès n'a longtemps été connu que par la tradition littéraire. Comme pour Polygnote encore, Pausanias était la principale source d'informations[3] ; si précise même que son autorité risque d'avoir injustement conduit à négliger d'autres textes, dont l'importance apparaît mieux, maintenant que la documentation s'est enrichie[4]. Enfin les érudits ont depuis longtemps réuni les données traditionnelles sur le glorieux pugiliste. Parmi les plus récents, en 1918, Höfer, dans un bref article du lexique de mythologie, avait signalé les divers passages littéraires[5] ; si dans la *Real-Encyclopädie* Göber a rédigé en 1934 une notice insignifiante, dans la même collection H. Lamer a consacré, en 1936, une étude complète et critique au héros qu'il nommait Theugénès[6]. Depuis 1912 enfin les découvertes épigraphiques aussi bien que les études d'histoire religieuse ont ramené l'attention sur l'olympionique thasien. P. Roussel, le premier, eût le mérite de reconnaître la mention du héros dans une inscription trouvée par Ch. Picard[7]. Mais le document le plus important ne devait paraître qu'en 1939, quand R. Martin découvrit, remployé dans un mur de fortification génoise, au centre de l'agora, un tronc à offrandes sur

(1) Nous savons en effet par Pausanias, VI, 11, que la statue de Théogénès, vainqueur olympique, était l'œuvre de l'Éginète Glaukias. Mais nous ignorons tout des créations de Glaukias et les hypothèses qui ont voulu reconnaître dans l'Apollon Strangford un portrait de Théogénès (Waldstein, *JHS*, I, 1880, p. 199) n'ont pas été suivies. Sur sa statue dans l'agora de Thasos, cf. ci-après.

(2) Depuis 1939, où R. Martin dans un heureux sondage a retrouvé le tronc à offrandes consacré à Théogénès, la fouille exhaustive de l'agora de Thasos a révélé des documents importants pour le culte de Théogénès : textes et monuments.

(3) Pausanias, VI, 11, 2 sq. Le texte sera étudié en détail ci-après.

(4) En particulier le texte de Dion Chrysostome, XXXI, 22, qu'on a trop souvent assimilé au texte de Pausanias sans mettre en valeur des différences essentielles. Enfin une épigramme de Posidippos de Pella conservée dans Athénée, X, 412 D, prend toute sa signification si on la rapproche des documents religieux de l'épigraphie thasienne. Il en est de même d'un texte énigmatique de Plutarque, *Conseils politiques*, p. 811 D-E. Au contraire les textes ironiques de Lucien ou d'Eusèbe, la compilation de Suidas n'apportent guère de précisions nouvelles.

(5) Höfer, *Roscher, Lexikon*, s. v. *Theagenes*, col. 542/3 (1919).

(6) Göber, *R. E.*, s. v. *Theogenes* 7, col. 1970 (1934). H. Lamer, *R. E.*, s. v. *Theugenes* 2, col. 252-257 (1936). H. Lamer adoptait cette forme du nom parce qu'elle figure sur la base delphique et pour des raisons de convenance métrique dans l'épigramme de Posidippos de Pella (cf. ci-après). Dans son étude critique H. Lamer avait été sensible au caractère fabuleux de la tradition sous la forme rapportée par Pausanias : « Das klingt zwar alles sehr anekdotenhaft » (col. 255). Il avait aussi aperçu l'importance possible du texte de Dion Chrysostome *(ibid.)* sans pouvoir en tirer de conclusions, faute de documents suffisants. L'étude de R. Knab, *Die Periodoniken* (diss. Giessen, 1934), p. 20 sq., n'apporte pas de détails supplémentaires.

(7) Le texte publié par Ch. Picard, *Ξένια de l'Université d'Athènes*, 1912, p. 68, I, fut restitué par P. Roussel, *REA*, 1912, p. 277 sq. ; la restitution a été acceptée par Ch. Picard, *REA*, 1913, p. 31, et admise dans *IG* XII, sup. 425. Je n'ai pas retrouvé ce document d'époque romaine.

lequel on avait gravé deux règlements religieux[1]. Dans l'étude qu'il consacra immédiatement à sa trouvaille, R. Martin put définir les formes prises par le culte à partir du IIe siècle. La critique pénétrante de P. Roussel ajouta quelques compléments à cette recherche que les documents récents n'ont fait que confirmer ou préciser[2]. En même temps, M. Launey était conduit par ses études d'histoire religieuse à traiter plus spécialement de la naissance miraculeuse du héros[3]. Préoccupé de donner une explication à la tradition purement thasienne selon laquelle Théogénès n'eût pas été fils du Thasien Timoxénos, mais du dieu de Thasos Héraklès, l'inventeur de l'Hérakléion a voulu trouver dans cette légende l'attestation d'un ἱερὸς γάμος lié au culte de l'Héraklès thasien. Cette brillante démonstration n'a pas rencontré partout une égale faveur ; et le savant historien des religions qu'est A. D. Nock a fait à son sujet les plus expresses réserves[4]. Les documents nouvellement découverts ne permettent pas, à vrai dire, de décider pour ou contre la théorie séduisante que M. Launey a reprise et résumée dans sa publication de l'Hérakléion[5]. Un passage d'un texte épigraphique — trop fragmentaire malheureusement — rappelle cependant la tradition thasienne de la paternité d'Héraklès[6]. Il est actuellement impossible de confirmer ou d'infirmer les hypothèses relatives au ἱερὸς γάμος d'Héraklès thasien ; les documents récemment apparus et l'étude d'ensemble sur les textes du Ve siècle que les trouvailles de l'agora ont rendue moins incertaine, permettent à tout le moins d'entrevoir la liaison étroite qui unissait à Thasos le culte d'Héraklès et celui de Théogénès. Tel est en effet l'intérêt des monuments nouveaux, qu'ils autorisent à retracer l'histoire de Théogénès aux époques mêmes que les études antérieures étaient contraintes d'omettre. S'ils n'apportent pas encore de précision sur les circonstances

(1) R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 163-200 ; voir déjà chronique des fouilles, *BCH*, LXIII, 1939, p. 320. Très souvent notre recherche et les documents découverts postérieurement n'ont fait que confirmer des hypothèses formulées dans cette étude (cf. en particulier p. 179, p. 197). Nous ne croyons pas cependant que la mention de Pausanias VI, 11, 8, du culte de Théogénès παρὰ βαρβάροις fasse allusion à une extension du culte en Asie (p. 180). Cette propagation nous paraît beaucoup plus vraisemblable en *Thrace;* et non seulement pour des raisons géographiques mais aussi pour des causes politiques, puisque nous savons maintenant l'importance du domaine thasien à l'époque impériale.

(2) P. Roussel, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 289/290. Dans cette note écrite à Lyon pendant la guerre, alors qu'il lui était impossible de voir la pierre, P. Roussel a donné la restitution définitive du 2e texte. D'autre part le seul examen des circonstances alors connues lui faisait proposer de remplacer l'épithète Κτίστης proposée par R. Martin, par celle de Θάσιος dont il proposait une explication par une lecture de la photographie. Sur cette hypothèse, cf. ci-après.

(3) M. Launey, *RA*, 1941/II, p. 22, *L'athlète Théogénès et le* ἱερὸς γάμος *d'Héraklès thasien.*

(4) A. D. Nock, *AJA*, 1948, p. 298. Nous devons avouer notre incapacité à choisir entre l'une ou l'autre thèse. Dans la brillante argumentation de M. Launey l'importance donnée au nom Théogénès peut paraître excessive ; ce nom est si répandu à travers la Grèce qu'il semble impossible d'y voir la preuve d'une conception au cours d'un ἱερὸς γάμος. En outre, si l'explication que nous proposons ci-après pour la légende de Théogénès est valable, il serait dans la ligne de la fabulation thasienne d'affirmer la paternité d'Héraklès sans qu'il y eût besoin à l'origine de supposer l'existence d'un ἱερὸς γάμος. Enfin le sacerdoce du père de Théogénès expliquerait peut-être la faveur particulière que Théogénès semble avoir toujours eue pour Héraklès thasien. Mais nous sommes trop mal renseignés sur le prêtre d'Héraklès pour conclure à l'existence de familles sacerdotales (cf. *supra*) dont l'importance eût été décisive dans la vie de la cité thasienne. Nous ne pouvons nous résoudre à voir dans l'exégèse proposée par M. Launey qu'une hypothèse séduisante, mais malheureusement invérifiable dans l'état de notre documentation. [Cf. E. G. Suhr, *AJA*, LVII, 1953, p. 260/261, sur Héraklès et le *hiéros gamos*].

(5) M. Launey, *Le sanctuaire et le culte d'Héraklès à Thasos, Études thasiennes*, I (1944), p. 134 ; cf. en outre l'index s. v. Théogénès.

(6) *Inv.* 722, l. 2. Cf. ci-après l'étude de ce fragment n° **10**.

de la naissance, s'ils n'ajoutent rien aux renseignements sur la forme hellénistique et romaine du culte, ils concernent au contraire les ve et ive siècles. Ce sont d'abord deux documents épigraphiques, tous les deux fort mutilés, mais, semble-t-il, révélateurs : l'un est un catalogue des victoires de Théogénès, analogue, mais non identique, à celui que les documents de Delphes et d'Olympie faisaient connaître[1] ; l'autre est constitué par trois fragments d'une inscription où l'on reconnaît un récit de la vie de Théogénès, sorte de chronique, gravée sans doute près de la statue du héros sur l'agora[2]. Enfin, si l'on doit identifier, comme il est possible, certains monuments de culte découverts en 1948 et en 1952 avec un sanctuaire consacré à Théogénès[3], l'histoire des édifices de l'agora thasienne apporte son appui à l'exégèse que l'on propose pour la légende de Théogénès, telle que la tradition littéraire nous l'a conservée.

Aussi bien est-ce de cette tradition que la recherche doit partir, et d'abord du texte de Pausanias qui a rapporté sous sa forme la plus développée — la plus confuse aussi peut-être — la légende de Théogénès. Le périégète a mentionné en deux passages les exploits de l'athlète : une première fois pour raconter brièvement les démêlés du Thasien avec son rival Euthymos et les Hellanodices[4] ; une seconde, beaucoup plus longuement, pour conter l'histoire de Théogénès et dater ses victoires olympiques[5] :

(1) Cf. p. 78, n° **9** (*inv.* 666 αβγδ et 967).

(2) Cf. p. 82, n° **10** (*inv.* 645, 718, 722).

(3) Sur ces monuments, cf. provisoirement F. Chamoux, *BCH*, LXXIII, 1949, p. 544, 6°, *autel circulaire ;* à l'issue de la fouille de 1949, cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 333 sq., *Chronique des fouilles*, où, après les découvertes de cette campagne dans la région de la tholos et du téménos de Zeus agoraios, on a cru possible de formuler l'ébauche d'une théorie. Sur l'installation cultuelle située dans la région Ouest de l'agora, cf. *BCH*, LXXVII, 1953, p. 274. Dès la découverte, F. Chamoux songea à attribuer l'*autel circulaire* à Théogénès ; mais il s'interdit de formuler son hypothèse par écrit, la jugeant encore peu fondée.

(4) Pausanias, VI, 6, 5 sq. :

Θεαγένης γὰρ ὁ Θάσιος ὀλυμπιάδι ἐθέλων τῇ αὐτῇ πυγμῆς τε ἀνελέσθαι καὶ παγκρατίου νίκας ὑπερεβάλετο πυκτεύων τὸν Εὔθυμον · οὐ μὴν οὐδὲ ὁ Θεαγένης ἐπὶ τῷ παγκρατίῳ λαβεῖν ἐδυνήθη τὸν κότινον ἅτε προκατεργασθεὶς τῇ μάχῃ πρὸς τὸν Εὔθυμον. Ἐπὶ τούτῳ δὲ ἐπιβάλλουσιν οἱ Ἑλλανοδίκαι τῷ Θεαγένει τάλαντον μὲν ἱερὰν ἐς τὸν θεὸν ζημίαν, τάλαντον δὲ βλάβης τῆς ἐς Εὔθυμον ὅτι ἐπηρείᾳ τῇ ἐς ἐκεῖνον ἐδόκει σφίσιν ἐπανελέσθαι τὸ ἀγώνισμα τῆς πυγμῆς · τούτων ἕνεκα καταδικάζουσιν αὐτὸν ἐκτῖσαι καὶ ἰδίᾳ τῷ Εὐθύμῳ χρήματα. Ἕκτῃ δὲ Ὀλυμπιάδι ἐπὶ ταῖς ἑβδομήκοντα τὸ μὲν τῷ θεῷ τοῦ ἀργυρίου γινόμενον ἐξέτισεν ὁ Θεαγένης καὶ ἀμειβόμενος αὐτὸν οὐκ ἐσῆλθεν ἐπὶ τὴν πυγμήν. Relatif à un épisode olympique, ce passage ne concerne pas la légende de Théogénès. Suidas, s. v. Νίκων, n'a fait que résumer ce texte de Pausanias. Nous y gagnons seulement d'y découvrir l'ambition de l'athlète thasien.

(5) Pausanias VI, 11, 2 sq. :

Τῶν δὲ βασιλέων τῶν εἰρημένων ἕστηκεν οὐ πόρρω Θεαγένης ὁ Τιμοσθένους Θάσιος · Θάσιοι δὲ οὐ Τιμοσθένους παῖδα εἶναι Θεαγένην φασίν, ἀλλὰ ἱεράσθαι μὲν Ἡρακλεῖ τὸν Τιμοσθένην Θασίῳ, τοῦ Θεαγένους δὲ τῇ μητρὶ Ἡρακλέους συγγενέσθαι φάσμα ἐοικὸς Τιμοσθένει . Ἕνατόν τε δὴ ἔτος εἶναι τῷ παιδὶ καὶ αὐτὸν ἀπὸ τῶν διδασκάλων φασὶν ἐς τὴν οἰκίαν ἐρχόμενον ἄγαλμα ὅτου δὴ θεῶν ἀνακείμενον ἐν τῇ ἀγορᾷ χαλκοῦν, χαίρειν γὰρ τῷ ἀγάλματι αὐτόν, ἀνασπάσαι τε δὴ τὸ ἄγαλμα καὶ ἐπὶ τὸν ἕτερον τῶν ὤμων ἀναθέμενον ἐνεγκεῖν παρ' αὐτόν. Ἐχόντων δὲ ὀργὴν ἐς αὐτὸν ἐπὶ τῷ πεποιημένῳ τῶν πολιτῶν ἀνήρ τις αὐτῶν δόκιμος καὶ ἡλικίᾳ προήκων ἀποκτεῖναι μὲν σφᾶς τὸν παῖδα οὐκ ἐᾷ, ἐκεῖνον δὲ ἐκέλευσεν ἐκ τῆς οἰκίας αὖθις κομίσαι τὸ ἄγαλμα ἐς τὴν ἀγοράν. Ὡς δὲ ἤνεγκε, μέγα αὐτίκα ἦν κλέος τοῦ παιδὸς ἐπὶ ἰσχύϊ καὶ τὸ ἔργον ἀνὰ πᾶσαν ἐδεδόητο τὴν Ἑλλάδα · Ὅσα μὲν δὴ ἔργων τῶν Θεαγένους ἐς τὸν ἀγῶνα ἥκει τὸν Ὀλυμπικόν, προεδήλωσεν ὁ λόγος ἤδη μοι τὰ δοκιμώτατα ἐξ αὐτῶν, Εὔθυμόν τε ὡς κατεμαχέσατο τὸν πύκτην καὶ ὡς ὑπὸ Ἠλείων ἐπεβλήθη τῷ Θεαγένει ζημία. Τότε μὲν δὴ τοῦ παγκρατίου τὴν νίκην ἀνὴρ ἐκ Μαντινείας Δρομεὺς ὄνομα πρῶτος ὧν ἴσμεν ἀκονιτὶ λέγεται λαβεῖν · τὴν δὲ Ὀλυμπιάδα τὴν ἐπὶ ταύτῃ παγκρατιάζων ὁ Θεαγένης ἐκράτει. Γεγόνασι δὲ αὐτῷ καὶ Πυθοῖ νῖκαι τρεῖς, αὗται μὲν ἐπὶ πυγμῇ, Νεμείων δὲ ἐννέα καὶ Ἰσθμίων δέκα παγκρατίου τε ἀναμίξ καὶ πυγμῆς. Ἐν Φθίᾳ δὲ τῇ Θεσσαλῶν πυγμῆς μὲν ἢ παγκρατίου παρῆκε τὴν σπουδήν, ἐφρόντιζε δὲ ὅπως καὶ ἐπὶ δρόμῳ ἐμφανὴς ἐν Ἕλλησιν

« Non loin des rois que je viens de nommer se dresse la statue de Théogénès[1], fils de Timoxénos de Thasos. Au dire des Thasiens, Théogénès n'est pas le fils de Timoxénos, mais Timoxénos était prêtre d'Héraklès thasien et ce dieu prit la forme de Timoxénos pour s'unir à la mère de Théogénès ; selon la tradition thasienne l'enfant avait 9 ans, quand, revenant de classe chez lui, il fut séduit par la statue d'un des dieux qui se trouvaient sur l'agora : il l'arracha de sa base, la mit sur son épaule et l'emporta avec lui. Cette action souleva la colère publique, mais l'un des notables, homme âgé de surcroît, s'interposa et ne laissa pas condamner l'enfant à mort ; il lui ordonna seulement de rapporter la statue de chez lui à l'agora ; ce qu'il fit. De ce jour grande fut la gloire que lui valut sa force et la Grèce entière avait retenti de son exploit. Les succès les plus notables de Théogénès au concours olympique ont déjà fait l'objet de mon récit : comment il remporta une complète victoire sur le boxeur Euthymos ; comment il fut frappé d'une amende par les Éléens. Cette fois ce fut un homme de Mantinée, un certain Dromeus, qui fut vainqueur au pancrace : le premier à notre connaissance qui triompha, dit-on, sans concurrent. Mais à l'Olympiade suivante, Théogénès remporta la victoire au pancrace. Il fut aussi trois fois vainqueur à Delphes, — les trois fois à la boxe — neuf fois aux Néméennes, dix fois à l'Isthme, tant au pancrace qu'à la boxe. A Phthia de Thessalie, il délaissa la boxe et le pancrace mais voulut s'illustrer aussi à la course et battit ses concurrents dans les épreuves de fond. C'était, me semble-t-il, pour rivaliser avec Achille qu'il tint à conquérir un titre de champion de course au pays du plus agile des héros. Il fut en tout couronné 1.400 fois. Après sa mort, l'un de ceux qui de son vivant l'avaient détesté, se rendait chaque nuit près de la statue de Théogénès, et fouettait la forme de bronze, comme s'il eût infligé à Théogénès en personne ces mauvais traitements. Or la statue en tombant mit fin à ces excès, et les enfants du mort introduisirent contre elle une action pour meurtre ; les Thasiens la jetèrent à la mer, se conformant en cela au code de Dracon qui, lorsqu'il rédigea les lois criminelles d'Athènes, décréta aussi

εἴη, καὶ τοὺς ἐσελθόντας ἐς τὸν δόλιχον ἐκράτησεν. Ἦν δέ οἱ πρὸς Ἀχιλλέα ἐμοὶ δοκεῖν τὸ φιλοτίμημα, ἐν πατρίδι τοῦ ὠκίστου τῶν καλουμένων ἡρώων ἀνελέσθαι δρόμου νίκην. Τοὺς δὲ σύμπαντας στεφάνους τετρακοσίους τε ἔσχε καὶ χιλίους. Ὡς δὲ ἀπῆλθεν ἐξ ἀνθρώπων, ἀνὴρ τῶν τις ἀπηχθημένων ζῶντι αὐτῷ παρεγίνετο ἀνὰ πᾶσαν νύκτα ἐπὶ τοῦ Θεαγένους τὴν εἰκόνα, καὶ ἐμαστίγου τὸν χαλκόν, ἅτε αὐτῷ Θεαγένει λυμαινόμενος. Καὶ τὸν μὲν ὁ ἀνδριὰς ἐμπεσὼν ὕβρεως παύει, τοῦ ἀνθρώπου δὲ τοῦ ἀποθανόντος οἱ παῖδες τῇ εἰκόνι ἐπεξήεσαν φόνου · καὶ οἱ Θάσιοι καταποντοῦσι τὴν εἰκόνα, ἐπακολουθήσαντες γνώμῃ τῇ Δράκοντος, ὃς Ἀθηναίοις θεσμοὺς γράψας φονικοὺς ὑπερώρισε καὶ τὰ ἄψυχα, εἴ γε ἐμπεσόν τι ἐξ αὐτῶν ἀποκτείνειεν ἄνθρωπον. Ἀνὰ χρόνον δὲ ὡς τοῖς Θασίοις οὐδένα ἀπεδίδου καρπὸν ἡ γῆ, θεωροὺς ἀποστέλλουσιν ἐς Δελφούς, καὶ αὐτοῖς ἔχρησεν ὁ θεὸς κατάγεσθαι τοὺς δεδιωγμένους. Καὶ οἱ μὲν ἐπὶ τῷ λόγῳ τούτῳ καταχθέντες οὐδὲν τῆς ἀκαρπίας παρείχοντο ἴαμα. Δεύτερα οὖν ἐπὶ τὴν Πυθίαν ἔρχονται, λέγοντες ὡς καὶ ποιήσασιν αὐτοῖς τὰ χρησθέντα διαμένοι τὸ ἐκ τῶν θεῶν μήνιμα. Ἐνταῦθα ἀπεκρίνατό σφισιν ἡ Πυθία,

Θεαγένην δ' ἄμνηστον ἀφήκατε τὸν μέγαν ὑμέων.

Ἀπορούντων δὲ αὐτῶν ὁποίᾳ μηχανῇ τοῦ Θεαγένους τὴν εἰκόνα ἀνασώσωνται, φασὶν ἁλιέας ἀναχθέντας ἐς τὸ πέλαγος ἐπὶ ἰχθύων θήραν περισχεῖν τῷ δικτύῳ τὴν εἰκόνα καὶ ἀνενεγκεῖν αὖθις ἐς τὴν γῆν. Θάσιοι δὲ ἀναθέντες ἔνθα καὶ ἐξ ἀρχῆς ἔκειτο νομίζουσιν ἅτε θεῷ θύειν. Πολλαχοῦ δὲ καὶ ἑτέρωθι ἔν τε Ἕλλησιν οἶδα καὶ παρὰ βαρβάροις ἀγάλματα ἱδρυμένα Θεαγένους, καὶ νοσήματά τε αὐτὸν ἰώμενον καὶ ἔχοντα παρὰ τῶν ἐπιχωρίων τιμάς. Ὁ δὲ ἀνδριὰς τοῦ Θεαγένους ἐστὶν ἐν τῇ Ἄλτει, τέχνη τοῦ Αἰγινήτου Γλαυκίου.

(1) Bien qu'ayant conservé dans le texte grec les formes habituelles de Θεαγένης et Τιμοσθένους que donnent les traditions manuscrites, je me suis cru autorisé à corriger les noms dans la traduction et à employer les formes attestées par tous les documents épigraphiques de l'époque classique.

la peine d'exil pour les êtres inanimés quand dans leur chute ils ont causé mort humaine. Or, à un moment donné, les Thasiens ne récoltaient plus rien ; ils envoient une délégation à Delphes et le Dieu leur répondit de rappeler les exilés. Mais quand, en vertu de cet oracle, ceux-ci furent revenus, la stérilité n'en continuait pas moins. On envoie donc une seconde ambassade à la Pythie pour annoncer que, malgré l'accomplissement des oracles, la colère des Dieux persistait. La Pythie leur répondit alors : « Vous avez laissé dans l'oubli votre grand Théogénès ». Ils étaient fort en peine de savoir comment ils pourraient remonter la statue des eaux, quand, dit-on, des pêcheurs jetèrent leur filet pour prendre des poissons ; ils y accrochèrent la statue et l'amenèrent au rivage. Les Thasiens la remirent à sa place première et depuis célèbrent régulièrement des sacrifices en son honneur, car ils le considèrent comme un dieu. En bien d'autres endroits de la Grèce, et jusque chez les barbares, je sais que l'on a consacré des statues à Théogénès : il guérit les maladies et reçoit un culte de la part des indigènes. Dans l'Altis il a aussi sa statue, œuvre de Glaukias d'Égine ».

A son ordinaire Pausanias juxtapose des éléments très divers : renseignements précis et, pourrait-on dire, historiques ; traditions légendaires que le périégète ne prend pas à son compte, mais dont il aime orner son récit, unissant à son goût d'antiquaire celui d'un mythologue[1]. Il est presque toujours facile de faire le départ entre l'histoire et la légende ; l'érudit voyageur n'a pas cherché à créer de lien logique entre les données de son information et les contes que lui révélaient ses lectures ou ses conversations[2]. Dans son récit sur Théogénès, il apporte la chronologie des victoires olympiques, le palmarès de l'athlète, tous renseignements qu'il avait pu lire sur les bases inscrites d'Olympie et de Delphes ; le témoignage enfin de l'expansion du culte à l'époque impériale, lorsque le héros guérisseur se révélait souverain contre la fièvre, mal endémique de Thasos et de la région thraco-macédonienne[3] : là encore information sûre, recueillie au cours des voyages, et qui mérite crédit[4]. Mêlées à ces renseignements exacts, fruits d'une enquête personnelle, les traditions légendaires concernant Théogénès ne sont pas moins instructives : Pausanias n'a pas cessé de les rapporter comme des contes dont il a précisé l'origine purement thasienne[5] ; qu'il s'agisse de la paternité d'Héraklès ou de l'épisode sacrilège de l'enfance, ou de celui de la statue homicide, exilée, puis restaurée dans ses honneurs premiers, le voyageur n'a pas prétendu à d'autre rôle qu'à celui de narrateur : en aucun endroit il n'a cherché à juger ou à

(1) L'étude de G. Daux, *Pausanias à Delphes*, est révélatrice des goûts et des procédés de Pausanias.

(2) Cette « manière » de Pausanias donne à son récit une allure illogique que l'on a souvent remarquée. Cf. dans notre récit le brusque passage du palmarès à l'épisode de la statue meurtrière. Cette absence de transition vaut à la légende une imprécision particulière sur les circonstances qui ont entouré l'épisode. Selon un procédé qui lui est cher, Pausanias a « découpé » dans la tradition le passage qui lui paraissait le plus intéressant, sans se soucier des événements annexes où résidait peut-être l'explication de la légende. Cf. ci-après l'attitude différente de Dion Chrysostome.

(3) Cf. les remarques de R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 199/200.

(4) Elles sont confirmées par un passage de Lucien, *Assemblée des dieux*, 12 : Ἤδη καὶ ὁ Πολυδάμαντος τοῦ ἀθλητοῦ ἀνδριὰς ἰᾶται τοὺς πυρέττοντας ἐν Ὀλυμπίᾳ καὶ ὁ Θεαγένους ἐν Θάσῳ. Les textes publiés par R. Martin, *l. c.*, ont révélé la réalité de cette tradition, et la manière dont on payait Théogénès de ses services.

(5) Pour chaque épisode Pausanias a pris soin de préciser : Θάσιοι δέ... φασίν.

critiquer ; disons mieux, à comprendre[1]. Nous ne pouvons que davantage lui faire confiance : les traditions qu'il nous livre, sont celles que les Thasiens entretenaient soigneusement à l'endroit de leur olympionique.

Par chance la tradition littéraire et épigraphique permet aujourd'hui non seulement de vérifier le récit de Pausanias, mais peut-être de mieux saisir la portée des légendes dont le périégète s'est fait l'écho fidèle. Beaucoup de textes n'ajoutent rien à son récit : aussi bien la compilation de Suidas[2] que les ironies de Lucien ou d'Eusèbe ne sont guère significatives[3]. Elles révéleraient tout au plus l'évolution de la mentalité,

(1) En un passage seulement il s'est aventuré à nous donner une explication personnelle : ce serait pour rivaliser avec Achille que Théogénès aurait fait l'épreuve de course de fond à Phthia. Bien que le catalogue delphique nous montre Théogénès remporter cette même épreuve à Argos, l'explication de Pausanias conserve peut-être sa valeur. Elle serait en tout cas fort dans la ligne de ce que nous savons par ailleurs du caractère et des ambitions du héros.

(2) Suidas, s. v. Εὔθυμος · Λοκρὸς τῶν Ἐπιζεφυρίων, ὃς ἠγωνίσατο πὺξ πρὸς Θεαγένην τὸν Θάσιον · καὶ ὑπερεβάλετο μὲν ὁ Θεαγένης ἐπηρεάσας τὸν Εὔθυμον, οὐ μέντοι ἐν παγκρατίῳ λαβεῖν ἠδυνήθη τὸν κότινον, προκατειργασμένος ὑπὸ Εὐθύμου · ἐνίκησε δὲ Εὔθυμος τὰς ἐφεξῆς ὀλυμπιάδας τρεῖς καὶ ἐστεφανώθη, τοῦ Θασίου μὴ καταστάντος οἱ ἐς πυγμὴν, ἀλλ' ἑτέρων. Suidas, s. v. Νίκων · οὗτος πὺξ καὶ πάλην καὶ παγκράτιον καὶ δρόμον καὶ τἆλλα ἐν Ὀλυμπίᾳ καὶ Νεμέᾳ καὶ Ἰσθμοῖ καὶ ἄλλοις ἀγῶσι νικήσας ἔλαβε στεφάνους, ὥς φασι, χιλίους καὶ τετρακοσίους · ἀπελθόντος δὲ αὐτοῦ ἐξ ἀνθρώπων, τῶν ἀπεχθανομένων τις ζῶντι αὐτῷ παρεγίνετο ἐπὶ τὴν εἰκόνα αὐτοῦ καὶ ἐμαστίγου αὐτὴν εἰς ὃ πεσοῦσα ἐκείνη ἠμύνατο τὸν ὑβριστήν · τοῦ δὲ οἱ παῖδες ἐπεξῆεσαν φόνου τῇ εἰκόνι καὶ οἱ Θάσιοι καταποντοῦσιν αὐτὴν κατὰ νόμον Δράκοντος Ἀθηναίου ὑπερορίζοντος φονεύοντα καὶ τὰ ἄψυχα · ταύτην δὲ ἡ Πυθία ἔχρησε κακῶς πράττουσιν ἀνενεγκεῖν. Ἀπορούντων δὲ περὶ τῆς ἀναγωγῆς, οἱ ἁλιεῖς τὰ δίκτυα χαλάσαντες ἐπὶ ἰχθῦς ἀνήνεγκαν τὴν εἰκόνα. Καὶ ἔστησαν αὐτὴν οἱ Θάσιοι ὅθι καὶ πρῶτον ἦν.

(3) Lucien, *Assemblée des dieux*, 12 (cf. *supra*). Il est encore fait mention de Théogénès dans Lucien, (*Sur la manière d'écrire l'histoire*, 35), où l'athlète apparaît comme le type accompli du champion que les maîtres proposent à leurs élèves en modèle. Le seul intérêt des passages de Lucien est de confirmer les vertus de Théogénès comme guérisseur de fièvre. Lucien ironise sur ces usurpateurs qui privent les vrais dieux des honneurs qui leur sont dus ; mais la croyance antique n'en est pas moins attestée. Eusèbe, *Préparation évangélique*, V, 34, 9, se moque de l'importance que les dieux accordent à la sauvegarde d'une statue d'athlète ; cf. Eusèbe, *Préparation évangélique*, V, 34, 9 : Τῷ Θασίῳ πύκτῃ... ὑπὲρ οὗ τοῦ ἀνδριάντος ἐχαλέπηναν οἱ θεοὶ καὶ τὴν Θασίων γῆν ἄφορον εἰργάσαντο. Πιστεύομεν δὲ καὶ περὶ τούτου οὐκ ἀνθρώπῳ, ἀλλὰ θεῷ τῷ αὐτῷ. Ἐξ ὧν ἐγὼ καὶ πάνυ κατενόησα ὅτι θεῖόν τι ἄρα ἦν ἐπιτήδευμα ἡ πυκτικὴ, τοὺς δὲ πολλοὺς καὶ οἰομένους εἶναι σοφοὺς ἐλελήθει, ἵν' ἀφέμενοι τοῦ καλοὶ κἀγαθοὶ εἶναι ἤσκουν τὰ τοῦ Θασίου πύκτου · ᾧ ἀθανασίαν μὲν, ὥσπερ Κλεομήδει, οὐκ ἔδωκαν, ἐφίλησαν δὲ μεγάλως οἱ θεοί · οὕτω καὶ ὁ χάλκεος αὐτοῦ ἀνδριὰς ἔδειξέ τι ὑπὲρ τὰς τῶν ἄλλων ἀνθρώπων εἰκόνας, ἐπικατενεχθεὶς τῷ μαστιγοῦντι ἐχθρῷ, κατά τινα, ὡς ἔοικε, δαιμονίαν μέριμναν · ἀλλ' οἱ ἄφρονες Θάσιοι καὶ θείων ἄπειροι πραγμάτων ἠγανάκτησάν τε καὶ ἄγος ἐπεκάλησαν τῷ ἀνδριάντι · καὶ δίκην εἰσεπράξαντο, καὶ καταδῦσαι ἐτόλμησαν εἰς τὴν θάλασσαν · οὐ μὴν διέφυγόν γε οἱ Θάσιοι, ἀλλ' οἱ θεοὶ ἔδειξαν ἡλίκον κακὸν ὑπ' αὐτῶν ἐτολμήθη, λιμὸν ἐπιπέμψαντες τὸν τῆς θείας δίκης διάκονον, ὃς ἐδίδαξε μόλις αὐτοὺς τὰ τῶν θεῶν βουλεύματα, ὅ τε φιλανθρωπότατος θεῶν σὺ τῷ οἰκείῳ τρόπῳ τὴν βοήθειαν αὐτοῖς ἔπεμψας λέγων

εἰς πάτρην φυγάδας κατάγων Δήμητρ' ἀπαμήσεις.

Ἀλλ' οἱ ἀβέλτεροι πάλιν τοὺς φεύγοντας ἀνθρώπους ᾤοντο ὅτι δεῖ αὐτοὺς κατακαλεῖν · κακῶς εἰδότες. Τί γὰρ δὴ καὶ μέλει τοῖς ἀφιλανθρωποτάτοις θεοῖς ἀνθρώπων κατακαλουμένων ὅσονπερ ἀνδριάντων ; ἀμέλει οὐδὲν ἐπὶ τούτῳ ὠφελήθη ἡ γῆ ὥστε παύσασθαι νοσοῦσα, εἰ μὴ τῶν σοφῶν καὶ ἐπισταμένων τις τὸν θεῖον νοῦν συνῆκε φυγάδα εἶναι τὸν καταπεποντωμένον ἀνδριάντα · καὶ ἦν οὕτως · ἅμα γὰρ ἀνεστάθη καὶ εὐθὺς ἡ μὲν γῆ ἀνέθαλλεν, οἱ δὲ ἐκόμων Δήμητρι λοιπόν. Πῶς οὖν οὐ τεκμήρια ταῦτά εἰσιν ἐναργῆ τῆς θεοπρεποῦς ἀθλητικῆς ὅτι ἐστὶ θεοτίμητος ; « (C'est ce qui arriva) au boxeur de Thasos pour la statue de qui les dieux se mirent en colère et frappèrent de stérilité la terre de Thasos. Et nous croyons en lui non comme en un homme, mais comme en un dieu. D'où je compris parfaitement quant à moi, que la boxe était une occupation vraiment divine ; mais bien des gens qui se croient sages, ne s'en rendent pas compte, sans quoi ils cesseraient de pratiquer la vertu pour s'adonner à l'art du boxeur thasien. Or si les dieux ne lui accordèrent pas d'être immortel, comme ils firent pour Kléomédès, ils l'aimèrent grandement. C'est ce que révéla sa statue de bronze à propos des effigies humaines, elle qui écrasa son ennemi venu la fouetter, mue par quelque volonté divine, selon toute apparence. Mais les Thasiens insensés, et ignorants des résolutions divines, s'irritèrent, accusèrent la statue de sacrilège, la condamnèrent et osèrent

et l'inaptitude à comprendre la tradition légendaire, aussi caractéristique des derniers tenants du paganisme que des premiers chrétiens. Mais deux textes au moins permettent d'instructives comparaisons et peut-être une compréhension plus exacte des faits : l'inscription relative à Théogénès que les fouilles de Delphes ont retrouvée[1]; le passage du 31e discours de Dion Chrysostome où, s'adressant aux Rhodiens, le rhéteur a lui aussi raconté l'histoire de la statue homicide[2].

Précisions sur la carrière de Théogénès tout d'abord : la liste delphique, liste officielle, permet de trancher les différends. C'est bien deux victoires olympiques, et non trois comme le dit Dion Chrysostome, par confusion peut-être avec les victoires

la jeter à la mer. Et certes ils n'en furent pas tenus quittes, mais les dieux leur firent connaître la gravité de leur faute en dépêchant une famine comme ministre de la justice divine. Celle-ci eut quelque peine à leur révéler les volontés des dieux, mais toi, le dieu qui aimes le mieux les hommes, tu vins à leur secours à la manière qui est tienne et leur dis : « en ramenant les proscrits chez eux tu recueilleras les fruits de Démèter ». Mais, stupides qu'ils étaient, ils croyaient qu'il leur fallait rappeler leurs proscrits. Quelle erreur ! Aux yeux des dieux insoucieux des affaires humaines l'important n'est pas tant de rappeler les proscrits que les statues ! Faute de s'en rendre compte rien n'eût servi à guérir le mal de la terre, si un sage, homme d'expérience, n'avait compris la pensée divine : l'exilé, c'était la statue jetée à la mer. Et c'était bien cela ! A peine celle-ci fut-elle remise en place que la terre refleurit, que les Thasiens virent prospérer les fruits de Démèter. Ne sont-ce pas là des preuves évidentes du caractère divin de l'art des athlètes, de l'estime où le tiennent les dieux ! ». — Malgré sa longueur, ce texte ne nous apporte guère de renseignements nouveaux : commentaire tendancieux de la légende, il est destiné à ridiculiser les dieux du paganisme, sans effort de compréhension véritable. Il nous donne cependant une nouvelle forme de l'oracle delphique que nous pouvons comparer à celles que nous connaissons par Pausanias, Dion Chrysostome ou Suidas.

(1) Cf. *Sgll.*[3], 36 (Delphes, *inv.* 3835).

(2) Dion Chrysostome, XXXI, 95 sq. (Texte éd. Loeb) : Θεαγένης ἦν Θάσιος ἀθλητής· οὗτος ἐδόκει ῥώμῃ διενεγκεῖν τοὺς καθ' αὑτὸν καὶ δὴ σὺν ἑτέροις πολλοῖς καὶ τὸν Ὀλυμπίασι τρὶς εἰλήφει στέφανον· ὡς δ' ἐπαύσατο καὶ ἧκεν εἰς τὴν πατρίδα, λοιπὸν τοῦ σώματος παρακμάσαντος ἦν ἀνὴρ οὐδενὸς χείρων περὶ τὰ κοινά, ἀλλὰ ὡς οἷόν τε ἄριστος· ἐντεῦθεν, ὅπερ εἰκός, εἰς ἔχθραν τινὶ προῆλθε τῶν πολιτευομένων· ὁ δὲ ζῶντι μὲν ἐρθόνει μόνον, τελευτήσαντος δὲ πρᾶγμα πάντων ἀνοητότατον καὶ ἀσεβέστατον ἐποίει· τὸν γὰρ ἀνδριάντα αὐτοῦ τὸν ἑστῶτα ἐν μέσῃ τῇ πόλει νύκτωρ ἐμαστίγου· τοιγαροῦν εἴτε ἀπὸ τύχης εἴτε δαιμονίου τινὸς νεμεσήσαντος αὐτῷ κινηθείς ποτε ἐκ τῆς βάσεως ἠκολούθησεν ἅμα τῇ μάστιγι καὶ κτείνει τὸν ἄνδρα· νόμου δὲ ὄντος καταποντίζειν κρίναντας, ἐάν τι τῶν ἀψύχων ἐμπεσὸν ἀποκτείνῃ τινά, οἱ τοῦ τεθνεῶτος προσήκοντες αἱροῦσι δίκῃ τὸν ἀνδριάντα καὶ κατεπόντωσαν· λοιμοῦ δὲ συμβάντος, ὥς φασι, χαλεπωτάτου, καὶ τῶν Θασίων οὐδενὶ τρόπῳ λῆξαι δυναμένων τῆς νόσου, καὶ τελευταῖον χρωμένων, τοὺς φυγάδας αὐτοῖς ἀνεῖπε κατάγειν ὁ θεός· ὡς δὲ πλέον οὐδὲν ἦν ἁπάντων κατεληλυθότων, χρωμένοις αὖθις λέγεται τὴν Πυθίαν οὕτως ἀνειπεῖν·

Θεαγένους δ' ἐλάθεσθε ἐνὶ ψαμάθοισι πεσόντος
κεῖθ' ὑμῖν ὁ πρὶν μυριάεθλος ἀνήρ·

ᾧ καὶ δῆλον ὅτι καὶ τὸ πρῶτον οὐχὶ τῶν φυγάδων ἕνεκα, ἀλλὰ τούτου ἐχρήσθη καὶ τὸ συμβὰν οὐ δι' ἄλλην τινὰ αἰτίαν ἐγένετο.

« Théogénès de Thasos était un athlète. Il passait pour l'homme le plus fort de son temps et parmi beaucoup d'autres victoires il fut trois fois couronné à Olympie. Quand il mit fin à son activité athlétique, et rentra chez lui, s'il n'avait plus sa vigueur passée, il se révéla non seulement aussi capable qu'un autre en politique, mais encore fort habile. Cette activité politique lui valut des inimitiés, comme il est naturel. De son vivant l'un de ses ennemis se contentait de le détester, mais après sa mort cet homme se conduisait de manière fort insensée et impie ; il venait de nuit fouetter sa statue qui se dressait au centre de la ville. Or soit par hasard, soit qu'une puissance divine voulut le châtier, la statue bougeant de son socle, accompagna le fouet et tue notre homme. La loi étant de jeter à la mer après jugement tout objet inanimé qui avait causé mort humaine, les parents du mort obtinrent après jugement que la statue fût jetée à la mer. Mais un fléau survint, terrible à ce qu'on dit, et les Thasiens ne trouvaient aucun moyen de mettre fin à l'épidémie ; pour finir ils consultèrent l'oracle et le dieu leur répondit de ramener les exilés. Quand tous furent rentrés, aucun résultat ne se faisait sentir ; ils vont consulter à nouveau ; voici, dit-on, ce que la Pythie leur répondit : « Vous avez oublié Théogénès qui est tombé parmi les sables, lui qui fut autrefois le héros aux victoires innombrables ». D'où l'on voit clairement que le premier oracle ne concernait pas les exilés, mais bien Théogénès, et tout l'événement n'eut pas d'autre cause ».

pythiques, que Théogénès avait remportées. Record unique au dire de l'inscription delphique. Si les chiffres indiqués par Pausanias pour les victoires aux grands concours : 3 à Delphes, 10 à l'Isthme, 9 à Némée, correspondent au libellé du catalogue de Delphes, ce dernier permet de résoudre les divergences qui séparent le périégète (1.400 victoires) et Plutarque (1.200[1], parmi lesquelles la majorité ne méritaient même pas d'être mentionnées). La pierre delphique en mentionne 1.300, et c'est dans cette moyenne que se trouve sans doute la vérité. Mais ce ne sont là que détails sur une carrière athlétique extraordinairement remplie. Les textes de Pausanias et de Dion joints à l'épigramme de Delphes autorisent, semble-t-il, à préciser davantage l'histoire de notre héros.

Pausanias fournit un point de départ à la chronologie : Théogénès fut olympionique en 480 à la boxe, en 476 au pancrace. Le texte delphique se termine à son tour sur un détail intéressant : pendant vingt-deux ans Théogénès fut un invincible champion de boxe, et aucun adversaire ne put lui tenir tête. En datant de la première victoire olympique cette conquête du titre de champion de boxe, on reste fidèle à la hiérarchie des concours grecs[2]. En faisant coïncider la retraite de l'athlète avec la perte de son titre, on demeure dans les plus strictes limites de la vraisemblance[3]. C'est donc, en comptant au plus juste, vingt-deux ans après sa première victoire olympique que Théogénès abandonna les épreuves athlétiques, soit aux environs de 458. Si l'on admet qu'il n'avait guère dépassé 20 ans en 480, le terrible champion n'avait pas beaucoup plus de 45 à 50 ans lorsqu'il cessa de prendre part aux compétitions sportives. On comprend qu'il ait cherché de nouveaux domaines où exercer son activité et son ambition[4].

Dion Chrysostome apporte alors un renseignement si précis qu'on s'étonne de le voir aussi constamment négligé : seul H. Lamer y a été sensible, mais sans en tirer aucune conclusion[5]. En fait l'affirmation de Dion est catégorique : lorsqu'il prit sa retraite de champion, Théogénès revint à Thasos et s'y consacra à la politique. Il s'y révéla même fort habile. Nous n'avons aucune raison de suspecter l'affirmation de Dion, bien que Pausanias, écrivant quelques années après lui, n'en ait rien dit[6].

(1) Plutarque, *Conseils politiques*, 811 E : "Οθεν ἤθροισε χιλίους καὶ διακοσίους ὧν συρφετὸν ἄν τις ἡγήσαιτο τοὺς πλείστους.

(2) C'est cette hiérarchie même que suit le catalogue delphique. Un détail de ce catalogue paraît justifier notre hypothèse selon laquelle la carrière de champion invaincu commencerait en 480. En effet Théogénès a été 24 ans de suite vainqueur à l'Isthme. Ce n'est donc pas toute sa carrière athlétique que l'épigramme delphique veut faire tenir en 22 ans, mais bien le temps où il fut détenteur incontesté du titre de champion de boxe, et ce titre ne peut lui avoir été acquis qu'après sa victoire olympique de 480. P. Foucart (*Le culte des héros chez les Grecs*, p. 114) suppose implicitement cette chronologie.

(3) La date de 458 ne peut donc être qu'un *minimum*. La retraite de Théogénès peut être survenue quelques années plus tard : entre 458 et 450. La date, maintenant assurée, de Δισολύμπιος, théore en 403, corrobore cette chronologie. Si la naissance de ce fils suivit la rentrée de Théogénès à Thasos et son retour à la vie civile et politique, le théore de 403 avait environ 55 ans. Si Herzog et M. Launey *(l. c.)* avaient raison de trouver dans le nom de Δισολύμπιος le souvenir de la double victoire olympique, on n'est donc plus obligé de les suivre lorsqu'ils voulaient dater la naissance de Δισολύμπιος presque aussitôt après la deuxième victoire en 476. Cf. R. Herzog, *Hermes*, L, 1915, p. 319 ; M. Launey, *RA*, 1941/II, p. 22 sq. ; p. 23 pour Δισολύμπιος.

(4) Cf. Plutarque, *Conseils politiques*, p. 811 D : Οὐδὲ γὰρ Θεαγένους τὸ φιλότιμον ἄγαν καὶ φιλόνεικον ἐπαινοῦμεν. Sur le caractère du héros cf. ci-après.

(5) Cf. p. 65, n. 6.

(6) Nous avons insisté sur le procédé de composition de Pausanias particulièrement sensible en ce

Dans le reste de son récit, Dion se montre bien averti des faits et gestes de Théogénès, si l'on excepte une confusion évidente relative aux victoires olympiques[1]. Le thème de son discours ne l'invitait pas davantage à ajouter ce trait : le rhéteur veut seulement rappeler aux Rhodiens la valeur que l'on doit accorder aux consécrations de statues. Ainsi non seulement l'invention de la carrière politique ne serait pas conforme à l'attitude habituelle de Dion dans ce passage, mais encore ne servirait en rien son propos. L'inutilité de cette indication semble garantir sa véracité : lorsqu'il rentra dans son île natale entre 458 et 450 environ, Théogénès se consacra à la politique et y joua un rôle de premier plan.

Or, dans les années 458-450 les directions de la politique thasienne sont connues : de gré ou de force elles se plient aux volontés d'Athènes. Une telle révolution dans la conduite des affaires supposait un changement du personnel politique. De même qu'elle était durement frappée dans ses intérêts, la classe thasienne qui avait dirigé la guerre contre Cimon — ceux que Thucydide nomme les oligarques parce qu'ils préféraient l'alliance de Sparte à celle d'Athènes, ne dut guère se maintenir au pouvoir. Pendant la guerre, ils avaient, au dire de Thucydide, fait appel à Sparte et reçu des assurances en cachette des Athéniens : κρύφα τῶν 'Αθηναίων[2]. — Est-ce un hasard si, dans la décade qui suit la défaite, on voit jouer un rôle politique, non seulement à Théogénès, si nos calculs ne sont pas trompeurs[3], mais à Polygnote et à toute sa famille : c'est à ce moment en effet que le peintre et l'un de ses frères figurent parmi les théores de Thasos[4]. Artistes et athlète avaient passé des années hors de leur île, loin des petits conflits de la politique locale. Polygnote avait glorifié l'action d'Athènes au temps des Guerres médiques, si différente qu'elle eût été de l'attitude adoptée par sa propre patrie[5]. Il serait certes bien audacieux de conclure des œuvres du peintre à ses opinions politiques. Mais nous savons d'autre part qu'il n'avait pas tenu rancune à Cimon et à sa famille de la dure victoire remportée sur sa patrie en 463 : il avait eu pour maîtresse Élpiniké, la sœur même de Cimon[6]. Le droit de cité que les Athéniens lui avaient conféré avait-il fait de lui « un vrai Athénien d'adoption »[7] ? Il n'oubliait pas en tout cas l'île de sa naissance et ses traditions : en repré-

passage. En fait dans la version que Pausanias a utilisée, figurait peut-être le détail de la vie politique de Théogénès. Mais Pausanias n'a pris à la légende que ce qu'elle présentait de plus curieux.

(1) Cf. ci-dessus, p. 68 ; la confusion δίς — τρίς — était facile : faute de mémoire, confusion avec Delphes? Enfin il y avait discussion pour les victoires olympiques : cf. Pausanias, VI, 6, 5, et ci-dessus p. 67, n. 4.

(2) Thucydide, I, 101, 1 : Θάσιοι δὲ νικηθέντες μάχῃ καὶ πολιορκούμενοι Λακεδαιμονίους ἐπεκαλοῦντο... οἱ δὲ ὑπέσχοντο μὲν κρύφα τῶν 'Αθηναίων. De Sanctis, cité par F. Jacoby, *Atthis*, p. 404, y voit un argument inventé par les instigateurs de la révolte.

(3) P. Foucart, *Le culte des héros*, p. 114/115, avait aussi calculé d'après l'inscription de Delphes que Théogénès était rentré dans sa patrie vers 458-455.

(4) *Cat.* I, 4, 16 et 27. Pour la date de ce catalogue, cf. ch. VI, *Cat.* I, p. 262/263 ; la date approximative de C. Fredrich doit être maintenue. G. Lippold, *R. E.*, s. v. *Polygnotos*, date le retour à Thasos des années 445/440.

(5) Sur les œuvres de Polygnote à Athènes, cf. *Recueil Milliet*, et Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 67 sq.

(6) Plutarque, *Vie de Cimon*, IV : « (Elpiniké) forfit à son honneur avec le peintre Polygnote qui, en peignant les dames troyennes captives contre les parois du portique que l'on appelait alors Plésianaction, et qui se nomme maintenant Pœcile, c'est-à-dire enrichi de diverses peintures, tira, comme l'on dit, le visage de Laodice sur le vif d'Elpiniké » (trad. Amyot).

(7) Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 69. Pour le droit de cité, Harpokration, s. v. Πολύγνωτος ; les Delphiens avaient donné la proxénie à Polygnote (Pline, *H N*, XXXV, 58).

sentant la *Nékyia* dans la lesché delphique, il peignait Kléoboia et Tellis qui avaient jadis apporté les mystères de Déméter à Thasos[1]. Mais par ses séjours à Athènes, par ses relations d'amitié et ses goûts artistiques, Polygnote représentait une tendance nouvelle, bien différente assurément de celle de la génération précédente, si résolument opposée à l'hégémonie de l'impérialisme athénien[2]. La présence du peintre et de son frère à quatre ans d'intervalle dans les listes de théores prouve, en outre, le rôle actif que joue à ce moment cette famille d'artistes dans la vie politique thasienne. La régularité des listes de magistrats montre enfin qu'à cette époque les institutions fonctionnent normalement. Vers 450-440 le temps des épreuves était passé. Les lourds revers de la guerre contre Cimon s'estompaient : n'est-ce pas ce moment que les Athéniens choisissent pour rendre à la cité vaincue de 463 tout ou partie des possessions de la pérée ?[3] A partir de 446/5 Thasos recommence à verser l'importante somme de 30 talents en tribut annuel à l'empire d'Athènes[4]. Une telle concession de la part des dirigeants athéniens correspondait peut-être à des difficultés auxquelles se heurtait en Thrace leur politique impérialiste[5] ; elle n'en devait pas moins répondre à un retournement de la politique thasienne, sinon pro-athénienne, du moins dépourvue d'hostilité. La présence de Polygnote et de ses frères parmi le personnel politique en semble un témoignage. De même si les calculs fondés sur l'inscription delphique ne nous trompent pas absolument, c'est parmi ces politiciens nouveaux que Théogénès joua les premiers rôles, selon Dion Chrysostome. Deux catégories de documents viennent étayer cette idée : les uns d'ordre administratif ; les autres de nature religieuse.

Dans une liste de magistrats que nous avons tout lieu de dater des années 450-430 apparaît un personnage nommé Euryanax, fils de Timoxénos[6]. Quand nous savons qu'en ces mêmes années Théogénès joue un rôle important dans la politique thasienne, compte tenu du caractère limité de la prosopographie et de l'aspect traditionaliste de ces listes, on est fondé à reconnaître dans le magistrat Euryanax un frère du pugiliste Théogénès. Cette mention apporte ainsi un nouveau témoignage sur l'activité politique des fils de Timoxénos au début de la seconde moitié du ve siècle[7].

(1) Pausanias, X, 28, 3 : Κλεόβοιαν δὲ ἐς Θάσον τὰ ὄργια τῆς Δήμητρος ἐνεγκεῖν πρώτην ἐκ Πάρου φασίν.

(2) Les intérêts de ces artistes ne sont pas les mêmes que ceux des grands armateurs de la période précédente. Selon Ch. Picard, *Manuel* ..., II, 1, p. 93, n. 1, la défaite de 463, loin de ralentir l'influence de l'art attique sur les productions thasiennes, l'aurait au contraire accrue.

(3) Cf. ch. III, p. 114.

(4) Cf. *ATL*, III, p. 259 et 301-302. Nous ne sommes en fait guère renseignés sur le retour de cette pérée à la métropole. On constate seulement que le tribut passe soudain de 3 à 30 talents et que les Thasiens continuent à verser cette somme considérable jusqu'en 425, où elle serait portée à 60 talents ! Mais si l'explication est valable, il paraît bien que tout l'empire ne fut pas rendu à Thasos. Des villes importantes comme Néapolis et Galepsos continuent de verser un tribut particulier. Cf. ch. III, p. 110 sq. et ch. IV, p. 157 sq.

(5) Cf. *ATL*, III, p. 38-39 ; ces conclusions sont tirées de l'examen des listes de tribut qui à cette époque présentent des anomalies en Thrace.

(6) N° **28**, l. 19 ; sur la date, cf. ch. VI, p. 264.

(7) Est-ce un frère aîné de Théogénès que le Νεῖλις Τιμοξένου (*Cat.* I, 3, 17), qui paraît dans une liste de théores vers 480-470 ? C'est peu probable, car une génération sépare, semble-t-il, les deux personnages. Si l'on doit le rattacher à la même famille, le nom de Νεῖλις est significatif pour l'origine ou, du moins, les relations de la famille de Timoxénos avec l'extérieur.

Mais n'est-ce pas encore trop peu pour attribuer à Théogénès la responsabilité de la politique nouvelle ? La légende que Dion et Pausanias ont rapportée atteste de façon sûre qu'aussitôt après sa mort[1] les Thasiens érigèrent une statue de leur célèbre pugiliste. Dion précise : au milieu de la cité[2]. Dès la découverte du tronc à offrandes R. Martin avait conclu à la possibilité de préciser davantage encore : la statue de Théogénès était consacrée sur l'agora[3]. Les trouvailles ultérieures ont brillamment confirmé cette hypothèse[4]. Dans les années 430 la statue de Théogénès se dressait au centre de l'agora de Thasos. C'est elle qui fut victime des mésaventures que les auteurs anciens se sont plu à nous rapporter[5]. On pourra certes penser que les Thasiens n'avaient pas à chercher d'autres prétextes que l'illustration sportive de leur extraordinaire compatriote pour élever son effigie au centre de leur place publique : les statues des athlètes vainqueurs encombraient dès l'époque classique les sanctuaires et les cités de la Grèce. Les monuments semblent cependant imposer une autre exégèse. Non certes que la continuation du culte, les miracles de guérisseur qu'attestent les documents littéraires[6] et deux textes épigraphiques[7] suffisent à ranger Théogénès dans une catégorie spéciale. En citant les cures de l'athlète thasien, Lucien liait son cas à celui de Polydamas à Olympie[8]. Et en définitive à l'époque de Lucien c'est sans doute ce qu'était devenue la vertu du grand olympionique : permanence, à travers les siècles et par delà la mort humaine, du δαίμων mystérieux qui l'avait animé sur terre, lui procurant d'incomparables succès[9]. Mais telle n'avait pas été à l'origine la cause unique qui avait valu l'héroïsation à cet athlète politicien, si l'on en croit les documents nouveaux et la légende de la statue maléfique.

Un hasard, ou plutôt une conséquence de ses péripéties humaines, dérobe cependant à l'histoire du héros le document décisif grâce auquel serait évité le long détour qu'il faudra suivre. En publiant le règlement religieux inscrit sur le tronc à offrandes trouvé à l'agora, R. Martin a légitimement fait porter son attention sur deux passages de son premier texte : au début de la deuxième ligne et à la fin de la dernière un martelage soigneux a fait disparaître un mot, où l'éditeur a discerné justement un qualificatif s'appliquant à Théogénès[10]. En outre, les vestiges, mais combien difficiles à interpréter ! lui semblaient autoriser la restitution ΚΤΙΣΤΗΣ. Tout en montrant qu'une telle qualification était « pour le moins usurpée », R. Martin

(1) Puisque c'est un de ceux qui de son vivant le haïssait, qui sera victime de la statue.

(2) Dion Chrysostome, XXXI, 96 : τὸν γὰρ ἀνδριάντα αὐτοῦ τὸν ἑστῶτα ἐν μέσῃ τῇ πόλει.

(3) R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 177. La fondation que l'on proposait alors hypothétiquement d'attribuer au culte du héros, p. 167, n'est pas l'autel de Théogénès qui doit remonter à une date plus haute d'après les caractères de la base inscrite portant le catalogue ainsi que d'après la chronique.

(4) Cf. F. Chamoux, *BCH*, LXXIV, 1949, p. 544, et chronique des fouilles, *BCH*, LXXIV, 1950, p. 333 sq. ; chronique des fouilles, *BCH*, LXXVII, 1953, p. 272.

(5) Nous avons sans doute un renseignement sur l'attitude de cette statue grâce à l'épigramme de Posidippos de Pella : Athénée, X, 412. L'athlète était représenté debout la main tendue : χάλκεος ἑστήκω χεῖρα προισχόμενος.

(6) Lucien, *Assemblée des dieux*, 12.

(7) *IG* XII, sup. 425 ; *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 163, et p. 289.

(8) Lucien, *ibid.*

(9) Cf. P. Foucart, *Le culte des héros chez les Grecs*, et M. Delcourt, *Légendes et cultes des héros en Grèce.*

(10) R. Martin, *l. c.*, p. 178.

n'était pas en peine de trouver à la même époque, et dans la même région, des usurpations analogues. Malheureusement il devait avouer que « l'histoire de Thasos... ne nous apporte pas le témoignage d'une époque où les liens de parenté ont pu se relâcher au point de faire oublier pour un temps le véritable fondateur »[1]. L'absence de documents sur un événement aussi important parut aux yeux de P. Roussel constituer un obstacle très grave, sinon irrémédiable[2]. En reprenant sur l'excellente photographie de la publication l'interprétation de la *rasura*, le regretté savant proposait de restituer ΘΑΣΙΟΣ et justifiait sa lecture dans un de ces commentaires brefs et précis dont il était coutumier : ce qualificatif n'est pas pour surprendre à Thasos où il est appliqué à Héraklès, et à Zeus agoraios[3]. La lecture même qu'il proposait du second texte gravé sur le θησαυρός lui paraissait confirmer son interprétation, car, gravé après l'autre, il présente le nom de Théogénès sans le faire suivre d'un qualificatif quelconque[4] : « Si un jour on a fait disparaître cet ethnique, ce fut sans doute pour conférer au culte de Théogénès un caractère d'universalité qu'il n'avait pas jusqu'alors ». Depuis j'ai tenté à maintes reprises, soit seul, soit de compagnie, de décider entre les deux lectures, sans y jamais parvenir : les deux hypothèses m'ont alternativement paru vraisemblables[5]. Mais en dépit des apparences qui semblent leur enlever toute signification commune, il est permis de croire que la valeur réelle des deux adjectifs est sensiblement équivalente : c'est à quoi conduisent non seulement les documents archéologiques dont nous disposons maintenant, mais le classement chronologique des textes thasiens au ve siècle et les inscriptions nouvelles.

Ce n'a pas été en effet l'un des moindres intérêts de la fouille exhaustive de l'agora de Thasos que de révéler dans l'immense cour que l'on eût pu croire vide un important complexe d'édifices. Dès sa découverte, en 1939, R. Martin avait songé que la présence du lourd *thésauros* dans le rempart médiéval au centre de l'agora prouvait la présence voisine du *téménos* de Théogénès, que mentionne la loi gravée sur le tronc à offrande[6]. La suite de la fouille n'a pas confirmé l'identification hypothétiquement présentée alors. Outre que les matériaux nécessaires pour construire le rempart qui traversait l'agora au Moyen Age[7], ont été apparemment assemblés de tous les points de la place publique[8], un bloc de la forme du θησαυρός inscrit, quel que fut son poids, pouvait être aisément amené à pied d'œuvre[9]. En fait la fondation

(1) Id., *ibid.*, p. 179.

(2) P. Roussel, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 289-290.

(3) P. Roussel, *ibid.*, p. 289. J'ajoute Zeus qui était inutile à la démonstration de P. Roussel, mais qui prendra son importance dans la nôtre ; cf. ch. V, p. 230 sq.

(4) Id., *ibid.*, p. 289.

(5) Très souvent depuis 1946. Une première fois très soigneusement en compagnie de F. Chamoux. La lecture Θασίωι nous avait paru très vraisemblable, mais trop courte, et nous aurions lu volontiers τῶι Θασίωι. Mais l'exemple d'Héraklès thasien aussi bien que de Zeus agoraios va contre l'adjonction de l'article. Faut-il en revenir à Κτίστης qui présente une lettre de plus à gauche ? Ce n'est pas impossible. Nous ne saurions l'affirmer.

(6) R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 166 sq., et fig. 4 et 5. M. P. Nilsson, *Geschichte d. gr. Rel.*, II, p. 66, a mentionné ces deux textes.

(7) Cf. *Les remparts de Thasos*.

(8) On a trouvé par exemple en démolissant la suite du mur des éléments de *tous* les portiques qui entouraient l'agora.

(9) C'est aussi le cas des tambours de colonnes qui ont été retrouvés en si grand nombre dans ce mur médiéval.

alors retrouvée appartient à une construction plus récente que ne l'exige la chronologie maintenant imposée par les inscriptions relatives à Théogénès. Mais ce n'est pas le cas pour un second monument, tout proche d'ailleurs du précédent, que les fouilles de 1948 firent apparaître. L'autel circulaire que l'on découvrit alors au Nord-Ouest du monument attribué à L. César, n'était pas seulement entouré d'un amas considérable de cendres ; par son niveau, il se range en outre dans la catégorie des édifices qui remplacèrent immédiatement les constructions polygonales de l'agora[1] ; on ne peut guère dater une telle construction plus bas que les premières années du IVe siècle. Elle compte parmi les premiers édifices qui furent reconstruits sur la place publique lorsqu'on édifia selon un plan d'ensemble les monuments de l'agora[2]. Enfin les fragments inscrits provenant du catalogue agonistique furent trouvés tout auprès[3]. On alléguerait justement l'insignifiance de ces petits fragments de marbre qui ont pu être transportés aisément. Mais outre la mention de Dion Chrysostome selon laquelle la statue de Théogénès se trouvait *au centre de la ville*, ce que R. Martin a justement interprété, croyons-nous, par le *centre de l'agora*, l'histoire relative et la position des monuments voisins de l'agora s'accordent, semble-t-il, avec l'attribution de cet autel à Théogénès[4]. D'autres témoignages ont du moins continué d'attester la présence de monuments en l'honneur de Théogénès et d'Héraklès sur l'agora. C'est le cas du pied de table de sacrifice découvert en 1951 et portant sur sa face antérieure les symboles héracléens : massue, peau de lion, et sans doute tête du héros (Pl. VII)[5]. Mais la date de ce document est difficile à fixer, tant à cause du mauvais état du marbre que de l'exécution assez rudimentaire et artisanale du décor. Autour du tronc à offrandes sûrement attribué à Théogénès, mais qui ne remonte pas au delà de la fin du IIIe siècle avant J.-C., on entrevoit ainsi la possibilité de réunir d'autres documents, mais incertains à des titres divers. Si l'on peut rapporter avec certitude le pied de trapézophore sculpté au culte d'Héraklès (ou de Théogénès) la date en apparaît bien incertaine. Si au contraire l'autel circulaire appartient à une époque plus haute — et conforme à celle que les inscriptions imposent pour l'institution du culte[6] — son attribution au culte de Théogénès ne repose que sur l'interprétation — hypothétique — du texte de Dion Chrysostome, sur des arguments de topographie relative, toujours grevés d'incertitude, ou des coïncidences de découvertes que l'on peut considérer comme fortuites. Malgré leur caractère très fragmentaire, les documents épigraphiques trouvés sur l'agora apportent au contraire un irrécusable témoignage.

(1) Cf. *BCH*, LXXIII, 1948, p. 544 (F. Chamoux). La campagne de fouilles de 1952 a enfin révélé dans la région Ouest de l'agora un ensemble de monuments que l'on peut songer à rapporter également à un sanctuaire de Théogénès (cf. *BCH*, LXXVII, 1953, p. 272).

(2) Cf. ch. V, p. 227.

(3) Cf. ci-dessous, p. 78.

(4) Cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 341

(5) Doit-on certainement identifier avec Héraklès la tête du personnage dont il ne reste que la partie inférieure sur le trapézophore ? Si Théogénès était si étroitement associé à Héraklès dans ce culte de l'agora, comme on pense pouvoir le montrer, on pourrait aussi songer à l'identifier avec la représentation du trapézophore. Je ne le crois pas cependant.

(6) Cf. ci-dessous ; aussi bien le catalogue des victoires que la chronique ont été gravés au début du IVe siècle.

9. *Inv.* 666 αβγδ et 967 ; 5 petits fragments du même marbre thasien; deux d'entre eux β et γ se rejoignent et paraissent avoir conservé le lit d'attente à la partie supérieure : on distingue encore le fond d'un trou de goujon avec les traces de rouille dues au métal ; de même le fragment α, bien qu'érodé à l'arête antérieure, présente aussi une partie du lit d'attente ; enfin δ est brisé partout sauf à droite où le bord du bloc est conservé. 967 est brisé partout sauf peut-être lui aussi au lit d'attente ; si c'est bien le travail du lit d'attente qu'on discerne encore, il faut admettre qu'une ligne de l'inscription était gravée à cheval sur le joint de deux blocs ; dimensions en mètres : 666 α, 0,055×0,14×0,075. β, 0,065×0,082×0,017. γ, 0,135×0,07×0,12. δ, 0,115×0,07×0,20. 967 : 0,155×0,045×0,155 ; h. l. en centimètres : de 2 à 2,7 ; entraxe : 3 ; du sommet d'une ligne au sommet de la ligne suivante : 3 ; *stoichédon* (seule dérogation sur β le groupe OI de ΙΣΘΜΟΙ ne compte que pour une lettre et il en était ainsi sur toute la colonne, cf. l. 3 de β) ; *inv.* 666 αβγδ trouvés en août 1948 ; 967, le 18 juillet 1951, tous au Sud-Ouest de l'autel circulaire découvert en 1948 (Pl. VIII, nº 1, 2, 3, 4).

666. α ΙΝΕ/ γ+β ΚΡΑΙ δ Υ ±
ΙΓΜΗΙ ΙΣΘΛΟΙΓ Υ Ξ
ΙΣ ΟΙΓ / Ξ

967. ⌣ Ι Ξ
ΝΟΝΙ Ξ
Ι⁻ΜΙΙΙ

Belle écriture régulière et soignée (qui rappelle beaucoup celle du texte de Delphes, bien que plus aérée et appliquée). La forme des lettres, la disposition du *stoichédon* (irrégularité de OI) rattachent ce texte à une série bien nette du début du IVe siècle (cf. ch. V, p. 205, et *Annexe* I, p. 441). En dépit de l'extrême mutilation de ce texte, l'identification en est sûre, grâce aux deux catalogues de Delphes et d'Olympie. Si l'inscription d'Olympie, très mutilée, a pu laisser place au doute, la base delphique est au contraire intacte ; et le rapprochement que H. Pomtow a fait des deux inscriptions dans la 3e édition de la *Sylloge* emporte la certitude[1]. Confrontés avec les deux listes connues, les fragments de Thasos (*inv.* 666 αβγδ)

(1) *Syll.*³, 36. Je donne ci-dessous les deux textes de Delphes et d'Olympie :

Delphes, *inv.* 3835; base de calcaire de St Élie conservée presque complètement sauf à la partie postérieure droite où elle a été brisée. A la partie supérieure à 0 m. 11 de la face antérieure et à 0 m. 135 du bord gauche, le bloc porte un encastrement destiné à recevoir le pied gauche d'une statue en bronze avec au centre un trou de goujon circulaire plus profond (dimensions du pied : long. 0 m. 325, larg. 0 m. 165, profondeur du trou de goujon : 0 m. 08 à 0 m. 12). Le pied droit, posé en retrait, a disparu dans la cassure. L'inscription était gravée à la face antérieure de la base : l'épigramme occupait 8 lignes d'un *stoichédon* rigoureux et serré; le nom et l'ethnique de l'athlète avec l'annonce du catalogue occupaient la 9e ligne ; venait ensuite le catalogue des victoires réparti en 4 colonnes inégales, mais elles aussi rigoureusement *stoichédon*; dimensions en m. 0,35×0,775×0,625; hauteur des lettres en cm. 1, 3 ; intervalle entre les lettres 0, 5; interligne : 0, 3; les deux premières lignes ont été endommagées ; actuellement au dépôt d'inscriptions près du musée.

21. Τιμοξένου υἱέ
και ....9 l.... Ν | ....5 l.... ΟΓ ..... ΝΕ .. ΤΟ
καρτερίας, οὐ γάρ τις Ὀλυμπίαι ἐστεφ|ανώθη
4 ωὐ[τὸς ἀνὴ]ρ πυγμῆι παγκρατίωι τε κρατ[έων]
οὐδὲ καὶ ἐμ Π|υθῶνι τριῶν στεφάνων ἀκονιτὶ
ἐς τόδε θνητὸς ἀνὴρ οὔτις ἔρε|ξε ἕτερος ·
ἐννέα δ' Ἰσθμιάδων νῖκαι δέκα · δὶς γὰρ ἄυσεν
8 κῆρυξ | ἐγ γυάλωι μοῦνον ἐπιχθονίων
πυγμῆς παγκρατίου τ' ἐπινίκι|ον ἤματι τωὐτῶι ·

s'insèrent aisément dans le texte connu. La forme Νεμῆι qui figure à Olympie au lieu du Νέμεα delphique paraît rapprocher davantage le texte thasien de celui d'Olympie. En outre les particularités architecturales encore visibles sur les fragments permettent, semble-t-il, de restituer la disposition du catalogue thasien. La présence du lit d'attente en αβγ 666 impose de rapporter ces 3 fragments à la partie supérieure d'un bloc ; de même le fragment δ appartient nécessairement à la colonne de droite puisque son bord droit est paré pour être vu. Un autre

---

ἐνάκι δ' ἐν Νεμέαι, Θεόγενες · αἱ δὲ ἴδιαι
νῖκαι | τρίς τε ἑκατὸν καὶ χίλιαι, οὐδέ σέ φημι
12 πυγμῆι νικηθῆναι ἔκο|σι καὶ δύ 'ἐτῶν.

Θευγένης Τιμοξένου Θάσιος ἐνίκησεν τάδε ·

	'Ολύμπια πύξ	'Ιθμοῖ πύξ	Νέμεα πύξ	
	'Ολύμπια πανκράτιον	'Ιθμοῖ πύξ	Νέμεα πύξ	Νέμεα πύξ
16	Πυθοῖ πύξ	'Ιθμοῖ πύξ	Νέμεα πύξ	'Εκατόμβοια
	Πυθοῖ πύξ	'Ιθμοῖ πύξ	Νέμεα πύξ	δόλιχον
	Πυθοῖ πύξ ἀκονιτί	'Ιθμοῖ πύξ	Νέμεα πύξ	ἐν "Αργει
	'Ιθμοῖ πύξ	καὶ παγκράτιον	Νέμεα πύξ	
20	'Ιθμοῖ πύξ	τῆι αὐτῆι	Νέμεα πύξ	
	'Ιθμοῖ πύξ	'Ιθμιάδι	Νέμεα πύξ	
	'Ιθμοῖ πύξ			

Tu..., fils de Timoxénos, ... car jamais personne ne fut couronné à Olympie pour avoir remporté en même temps la victoire à la boxe et au pancrace ; pas davantage à Pythô aucun autre mortel jusqu'à ce jour n'accomplit tel exploit : de remporter trois couronnes sans concurrent ; à l'Isthme en 9 concours tu remportas 10 victoires, car par deux fois en un seul jour dans le vallon sacré le héraut proclama ton triomphe à la boxe et au pancrace, fait inouï sur la terre ; 9 fois tu fus vainqueur à Némée, Théogénès. Tes victoires en concours ordinaire se montent à 1.300 et, je le déclare, personne ne te défit jamais en combat de boxe pendant 22 ans.

Voici la liste des victoires de Théogénès, fils de Timoxénos, de Thasos : (suit le catalogue). — W. Peek, *Mill. des d. Instituts*, LXVII, *Delphische Gedichte*, p. 240 sq. (cf. J. et L. Robert, *REG*, LXV, 1952, *Bulletin*, n° 66) a repris l'étude de ce texte et l'a corrigé en divers passages : v. 5, il lit σοὶ δὲ καὶ ἐμ Πυθῶνι... et v. 8, ἐγ κύκλωι au lieu de ἐγ γυάλωι... Aux deux premières lignes il a lu en outre :

Ο 16 l. ΑΣ^ ΤΙΜΟΞΕΝΟΥ ΥΙΕ ⋮ ΚΑΙ 9 l. ΝΩΝ///
\ ΟΙ Ν_ΧΕΙ////ΚΑΡΤΕΡΙΑΣ

en conséquence il a proposé de restituer ce passage de diverses façons, retrouvant la mention de Θ]άσος à la première ligne (noter que dans la 4e version de W. Peek, p. 242, n. 1 c'est θρ]άσος qui est suggéré : voici les 4 versions proposées par Peek :

'Ο[λόιστη θρέπτειρα Θ]άσος, Τιμοξένου υἱέ,
καὶ [γὰρ ἀφ' 'Ελλή]νων [π]λ[εῖστ]ον [ἔπαινο]ν ἔχει[ς]
καρτερίας·

mais n. 1, p. 242 :

1 ο[ὐδένα πω σοὶ ἐίσκε Θ]άσος, Τιμοξένου υἱέ,
καὶ [δὲ Πανελλή]νων [π]λ[εῖστ]ον [ἔπαινο]ν ἔχει[ς]
καρτερίας
2 ο[ὔποτε τοῖον ἔφυσε Θ]άσος, Τιμοξένου υἱέ,
κάν_φαδὸν 'Ελλή]νων [π]λ[εῖσ]τον [ἔπαινο]ν ἔχει[ς]
καρτερίας.
3 ο_ὐδὲς ἴσον ἐχέσκε θρ]άσος, Τιμοξένου υἱέ,
καὶ [τύχες 'Ελλή]νων [π]λ[εῖστ]ον [ἔπαινο]ν ἔχει[ν]
καρτερίας.

Les remarques chronologiques que W. Peek a faites à la suite de son étude paraissent fondées. C'est sans doute vers 400-390 que fut gravée l'épigramme ; cette époque correspond au rétablissement de la statue de Théogénès à Thasos. J. Bousquet a bien voulu revoir encore le texte delphique ; il m'en a également fourni une photographie (Pl. IX, 3). Les catalogues d'Olympie : *Inschriften v. Olympia*, 153, de Thasos (*Inv.* 666 αβγδ, 967), sont trop mutilés pour nous apporter des renseignements assurés. Il paraît néanmoins que le fragment

détail autorise à rapprocher presque certainement α du groupe βγ. Dans un catalogue de cette sorte la disposition en colonnes s'impose : on l'a adoptée à Delphes comme à Olympie. Or les fragments βγ révèlent la largeur que l'on avait donnée à l'intervalle entre les colonnes ; on doit en effet restituer les 3 lignes subsistantes de βγ sous la forme :

[π α ν] κ ρ ά τ [ι ο ν]
'Ι σ θ μ οῖ π [ύ ξ]
'Ι σ [θ μ ο]ῖ π̣ [ύ ξ]

πανκράτιον avait été disposé pour déborder d'une lettre de chaque côté de la colonne 'Ισθμοῖ πύξ et pour respecter cette disposition d'ensemble on a serré OI dans un intervalle. Or à gauche de Νεμ[ῆι] de la l. 1 du fragment α paraît une haste verticale, qui ne peut-être que la haste droite d'un N. Comme les 3 fragments appartiennent à la partie supérieure d'un bloc, on est par suite certain qu'ils doivent être rapprochés et l'on n'avait séparé chaque colonne que par un blanc d'une lettre. L'on obtient ainsi la disposition :

[π α ν] κ ρ ά τ̣[ι ο]ν̣ Ν ε μ̣ [ῆ ι - - - - -]
'Ι σ θ μ̣ οῖ π[ύ ξ]Ν̣ ε μ ῆ [ι - - - - -]
'Ι σ [θ μ̣ ο]ῖ π̣[ύ ξ - - - - - - - - - - - - -]

Comme d'autre part le fragment δ appartient nécessairement au bord droit de la pierre et qu'à Delphes comme à Olympie la colonne mentionnant les victoires néméennes est à l'extrême droite du texte, on ne risque guère de se tromper en voyant dans le fragment δ une partie de la colonne mentionnant les victoires à Némée. Bien que ce fragment, brisé en haut et en bas, ne donne aucune indication sûre, comme les 3 autres éclats αβγ proviennent de la partie supérieure droite d'un bloc c'est une hypothèse bien tentante que de rattacher ce 4e fragment, provenant de la droite de la colonne des Néméennes, à la partie supérieure de cette colonne. Les 4 fragments 666 αβγδ permettent ainsi de retrouver partiellement la disposition que l'on avait adoptée pour énumérer les victoires du héros :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 1	2 3 4 5 6	7 8 9
[π α ν]κ ρ ά τ̣[ι ο]ν̣	Ν ε μ̣[ῆ ι	π]ύ̣ ξ̣
'Ι σ θ μ̣οῖ π[ύ ξ	]Ν̣ ε μ̣[ῆ ι	π]ύ̣ ξ̣
'Ι σ[θ μ̣ο]ῖ π̣[ύ ξ	]Ν̣ ε μ ῆ[ι	π]ύ̣ ξ̣
	[Ν̣ ε μ ῆ ι	π ύ]ξ̣
	[Ν ε μ ῆ ι	π ύ]ξ̣

---

d'Olympie doit être attribué à un catalogue de victoires de Théogénès (cf. sur les discussions à ce sujet, *Syll.*³, 36). Voici la disposition proposée par H. Pomtow pour le catalogue d'Olympie :

[Θευγένης Τιμοξένου]	['Ισθμοῖ πύξ]
[Θάσιος ἐνίκησε τάδε ·]	['Ισθμοῖ πύξ]
['Ολύμπια πύξ]	['Ισθμοῖ πύξ]
['Ολύμπια παγκράτ]ι̣ον	['Ισθμοῖ πύξ]
[Πυθοῖ πύξ]	'Ισθμ[οῖ] (πύξ)
[Πυθοῖ πύ]ξ	'Ισθμ[οῖ] (πύξ)
[Πυθοῖ π]ύ̣ξ ἀκονιτεί	Νεμῆ[ι] πύξ
['Ισθμο]ῖ πύξ	Νε̣μ̣ῆ̣ι πύξ
['Ισθ]μ̣οῖ πύξ	Ν[εμ]ῆι πύξ
'Ισθμ̣οῖ πύξ	Νε[μ]ῆι πύξ
[καὶ πα]γ̣κράτιον	[Νε]μῆι πύξ
	[Νεμῆι] π̣[ύξ]
	[Νεμῆι πύξ]
	[Νεμῆι πύξ]
	[Νεμῆι πύξ]

soit une suite de colonnes réparties au moins pour les 2 dernières à droite, chacune sur 9 intervalles en comptant la marge d'un intervalle laissée à gauche de chaque colonne.

Si les fragments 666 αϐγδ entrent d'eux-mêmes dans le texte des catalogues connus à Delphes ou à Olympie, il n'en est pas ainsi du n° *inv.* 967. Lui aussi appartient à la partie supérieure d'un bloc, comme l'atteste l'existence d'un lit d'attente à la face supérieure. La certitude qu'une ligne de texte était gravée sur le joint ne suffit pas à le distinguer des fragments déjà connus, puisque les dommages dont ceux-ci ont souffert sur leur arête supérieure empêchent d'y constater la présence ou l'absence de cette particularité. Rien ainsi dans la forme des pierres ne s'oppose à ce que ce nouveau fragment ne vienne à gauche du texte que permettent de reconstituer les 4 éléments αϐγδ 666. Cependant la mention — certaine — Νεμῆι à la l. 3 d'*inv.* 967 exclut cette reconstitution. En effet tant à Delphes qu'à Olympie, les victoires au même concours étaient énumérées ensemble. Pour replacer 967 à la gauche du groupe 666, il faudrait admettre que l'ordre du catalogue thasien était différent de celui qu'on avait suivi ailleurs, et qu'en particulier les victoires aux mêmes concours n'étaient pas gravées dans la la même colonne. Mais une particularité de la gravure sur 967 conduit à une autre hypothèse. La ligne gravée sur le joint du bloc 967, de même que le trou de goujon au lit d'attente de 666 βγ prouve qu'à Thasos on n'avait pas gravé la liste des victoires athlétiques sur une seule pierre comme à Delphes par exemple, mais sur un véritable édifice composé de plusieurs blocs. On peut ainsi penser que le fragment 967 mentionnant une victoire néméenne appartenait à la colonne de droite de même que les fragments 666 α et δ consacrés à cette même série. On serait en outre conduit à le placer au bloc supérieur puisque les vestiges des 2 premières lignes ne concernent pas des victoires aux concours de Némée, et que l'énumération de ces succès commencerait précisément avec le fragment 967. Puisque la largeur des 2 colonnes de droite est connue, on pourrait alors supposer la disposition suivante :

1 2 3 4 5 6 7 8 9
ο̣ ι
ν ο ν ι
Ν̣ ε̣ μ ῆ ι̣ [π ύ ξ]

La comparaison avec les textes de Delphes et d'Olympie ne permet pas de retrouver la formule de la l. 2. Voudrait-on reconnaître dans νον une terminaison, il est douteux que, malgré la convenance de la lacune (compte tenu de la dérogation ΟΙ = 1 intervalle observée à la colonne précédente) à la restitution 'Ι[σθμοῖ], on doive penser à cette lecture, car le nom du concours paraît toujours suivi de la catégorie dans laquelle la victoire a été remportée[1]. La restitution des l. 1 et 2 ne m'apparaît pas. Le libellé suffit cependant à montrer que la rédaction du catalogue n'était pas rigoureusement semblable à celle de Delphes ou d'Olympie, pour cette dernière du moins, sous la forme que les restitutions lui ont donnée.

Si misérables que soient ainsi les renseignements que nous apportent ces fragments du catalogue des victoires, leur témoignage est des plus précieux : ils montrent qu'au début du IVe siècle on grava sur l'agora thasienne la liste des succès athlétiques. Ils apportent une précision de grand prix aux récits de Pausanias et de Dion Chrysostome. Aussi bien l'un que l'autre laissaient dans le vague le moment où la statue de l'olympionique avait été retirée de la mer : ἀνὰ χρόνον δέ..., selon

(1) Il faut remarquer pourtant qu'à Delphes l'énumération des victoires de l'Isthme, juste avant celles de Némée, se termine par une formule différente.

Pausanias ; λοιμοῦ δὲ συμβάντος, ὥς φασι, χαλεπωτάτου, disait sans préciser Dion Chrysostome. Grâce aux fragments nouveaux on peut maintenant fixer au début du IVe siècle le moment où les Thasiens rétablirent sur l'agora la statue du célèbre athlète, mettant fin aux péripéties d'une histoire tourmentée.

C'est aussi à cette même époque — quelques années plus tard peut-être[1] — que nous reportent les fragments d'une autre inscription où l'on doit reconnaître les bribes d'une « chronique de Théogénès ». Mais cette fois, bien que l'identification paraisse assurée, elle ne s'impose pas avec autant de force que pour les fragments du catalogue agonistique ; elle ne se dégage au contraire que par référence à des événements connus d'autre part.

10. Trois fragments de marbre thasien qui ont appartenu au même ensemble. *a-inv.* 722 ; petit fragment de marbre blanc brisé partout sauf à la partie supérieure où le lit d'attente du bloc a été conservé (au bord, léger trait de scie ; à l'arrière surface dégrossie au marteau à pointe) ; dimensions en mètres : 0,22 × 0,10 × 0,21 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 0,9 ; trouvé le 9 août 1949 dans le mur sud de la basilique de l'agora. *b-inv.* 718 ; petit fragment brisé partout ; dimensions en mètres : 0,13 × 0,05 × 0,05 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 1,2 ; trouvé le 4 août 1949 dans la région proche du mur sud de la basilique. *c-inv.* 645 ; angle inférieur droit d'un bloc brisé à la partie supérieure et à droite ; à gauche marge de 0 m. 025 et en bas de 0 m. 04 ; à la partie inférieure, restes d'un bourrelet formant talon en saillie ; dimensions en mètres : 0,225 × 0,25 × 0,13 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 1,2 ; trouvé en août 1947 en démolissant un mur moderne sur le site de l'agora, construit au-dessus de la basilique paléo-chrétienne ; signalé par J. T(réheux) dans la chronique des fouilles, *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/8, p. 457, 4° ; (Pl. VIII, 5, 6, 7).

a.
δ' εἰνάτευεν
ὁ τίκτων ἐι
καλύψαι τ̣
4 ρ̣ιονε
ιτ

b.
ΙΛΝ/
ΛΤΗΝΧΟΡ
Γ/ ¯

c.
καὶ πλυν
θέμις τῶν ||/
δαίνυσθαι ἐπη
4 σπείσας Διὶ καθα̣
γῆς ἢ τῆς οἰκίης
θεῖον περιφερον
8 ἐσχέαι καὶ τὸ πῦρ κ
κατὰ κεφαλῆς οιδ /

(1) Cette distinction n'est fondée que sur une question d'écriture et de présentation des textes. Les deux inscriptions ne sont certainement pas éloignées l'une de l'autre, mais alors que l'une est rigoureusement *stoichédon*, l'autre échappe à cette organisation, bien qu'elle en soit souvent très proche. En fait cette disposition est seulement troublée dans la « chronique » par la présence des | qui n'occupent qu'un demi-intervalle. La forme des lettres est très voisine dans les deux textes malgré les caractères très différents de la gravure : si le N est moins déséquilibré dans le texte de la chronique que dans celui du catalogue, cela tient sans doute au caractère plus *monumental* de la deuxième inscription ; de même dans la chronique, O est plus petit et tend à s'aligner davantage sur le haut de la ligne ; mais cette tendance même se fait jour déjà dans le catalogue (666 β). La seule différence véritable est dans la forme de E dont les trois branches sont égales dans le catalogue, tandis que dans la chronique la haste médiane est nettement plus courte. Mais ces différences peuvent tenir à

Apparat critique : *a*-1, on ne voit du Δ initial que le sommet et l'angle inférieur droit, mais le Δ est sûr ; 2, devant O trace d'une lettre ; peut-être boucle d'un P mais douteux ; à la fin de la ligne peut-être I mais K ne peut être exclu : la lecture est douteuse ; on ne voit de sûr que la haste verticale ; à droite départ d'une haste verticale ; 3, K initial sûr, bien que la haste verticale ne soit pas visible ; T final assuré par la haste verticale et la partie gauche de la haste horizontale ; 4, plutôt P que B ; 5, sommet d'une haste verticale ; haste horizontale d'un τ et départ de la haste verticale. *b*- Le texte est si fragmentaire qu'on a transcrit en majuscules les traces subsistantes aux l. 1 et 3. *c*- 1, à droite du N peut-être départ d'une haste verticale, mais incertain ; 2, les deux dernières lettres incertaines ; à droite de ι, on peut hésiter entre K, P ou Γ ; celui-ci serait exclu si l'on devait reconnaître à droite, au bord de la pierre, le départ d'une haste verticale ; 4, je n'ai pu voir le départ de A pointé dans la note du *BCH*, *l. c.*, qui conduisait à restituer καθα[ρσίωι], mais καθά[περ] serait aussi possible ou καθα[ρός] rapporté au sujet de σπείσας ; 6, à droite du N bas d'une haste verticale ; 9, à droite de Δ départ d'une haste (verticale ou oblique ?).

Gravure : régulière et fine ; O nettement plus petit et aligné sur la partie supérieure de la ligne ; E à haste médiane plus courte ; ∩ en arche de pont ; N à haste droite plus courte ; les hastes (obliques et verticales) ont tendance à s'incurver selon un dessin élégant qui caractérise nettement l'important ensemble d'inscriptions auquel appartiennent ces fragments : 1re moitié du IVe siècle (*Annexe* I, p. 441).

Si décevants que soient ces trois fragments, il s'en déduit cependant certaines conclusions immédiates : la similitude du marbre et de la gravure ne permet pas de douter qu'ils aient appartenu au même ensemble inscrit ; sur le fragment *a* les lettres sont nettement plus grandes que sur *b* et *c*, mais l'explication en est aisée : *a* provient de la partie supérieure d'un bloc, tandis que *c* appartenait certainement à la partie inférieure du monument, peut-être même en constituait-il l'angle inférieur gauche ? Le fragment *a* autorise en outre à affirmer que le texte était gravé sur une construction composée de plusieurs assises, car à la partie supérieure les caractéristiques architecturales du bloc *a* sont nettement celles d'un lit d'attente. Il est ainsi vraisemblable, sans qu'on puisse l'assurer absolument, que le texte commençait sur l'assise (ou les assises) placées au-dessus de celle d'où provient *a* ; sans quoi la marge réservée à gauche et en bas de *c* apparaîtrait également, semble-t-il, à la partie supérieure de *a*. On est ainsi fondé à considérer que ces 3 petits fragments sont les restes d'un texte étendu gravé sur la paroi d'un édifice. Le lieu de trouvaille des 3 fragments fournit à son tour une indication. Ils ont été trouvés soit dans le mur sud de la basilique (*a* et *b*), soit à ses abords (*c*, qui, bien que découvert en surface avant la fouille, est resté dans la région du mur sud[1]) ; malgré leur petitesse et l'extrême mutilation du monument dont ils témoignent, la trouvaille de ces fragments au même endroit prouve que l'édifice auquel ils appartenaient fut systématiquement exploité lorsqu'on édifia la basilique. On peut ainsi admettre que le monument antique auquel ils

la différence de présentation et à un graveur différent. Elles ne permettent en tout cas aucunement de proposer une datation très différente pour les deux textes, qui tous les deux s'intègrent dans le groupe des textes thasiens du début du IVe siècle.

(1) Il est possible de fixer la date à laquelle ce fragment a été arraché au mur Sud de la basilique. Dans les lettres que le docteur Christidis a écrites à E. Miller (cf. ch. VI), le docteur signale que les textes qu'il transmet ont été trouvés en exploitant des monuments antiques pour construire la résidence du gouverneur (l'actuel Wakf). Or les textes que E. Miller reçut alors de Christidis sont des listes analogues à celles que nous avons retrouvées dans la basilique. Le monument antique que l'on exploitait aux environs de 1873 était la chapelle paléo-chrétienne de l'agora, ainsi que le prouvent non seulement les lettres de Christidis, mais les innombrables correspondances entre les matériaux employés dans les murs modernes et ceux qui constituent les murs de la basilique ; le fragment *c* a précisément été retrouvé dans un des murs qui limitaient le jardin du wakf au Sud. Il provient certainement, lui aussi, des murs de la basilique.

appartenaient resta très longtemps en état, sur (ou aux abords) de l'agora[1], jusqu'au temps sans doute où fut construite la basilique paléo-chrétienne[2]. Malgré le peu d'étendue de ces fragments, on reconnaît encore des traces de dialecte ionien dans leur rédaction : aussi bien le génitif οἰκίης (*c*, l. 5) que la forme du préverbe dans l'infinitif aoriste ἐσχέαι (*c*, l. 8) en donnent la preuve. Quant à l'imparfait εἰνάτευεν (*a*, l. 1) s'il n'était pas attesté jusqu'alors, il n'en est pas moins régulièrement composé (cf. M. Lejeune, *Phonétique grecque*, p. 128 et 153). Ces survivances dialectales corroborent ainsi la datation à laquelle on était conduit par le seul examen de l'écriture : ce texte fut gravé dans la première moitié du IVe siècle — sensiblement dans le même temps que le catalogue des victoires de Théogénès.

Peut-on de même retrouver la nature du document dont ces petits fragments ne représentent plus qu'une faible part ? *b* est si restreint qu'on ne peut songer à restituer même un mot (l. 2, τὴν χορ-). Sur *c* au contraire on reconnaît aisément la nature du passage : on y traite de prescription religieuse (θέμις, l. 2), de repas rituel (δαίνυσθαι, l. 3), de libation à Zeus (σπείσας Διί, l. 4), enfin sans doute de rites purificateurs où l'on répand du soufre afin de l'enflammer (θεῖον περιφέρον[τα ?, l. 6 ; ἐσχέαι, l. 7 ; καὶ τὸ πῦρ κ[αῦσαι ?], l. 8). S'agirait-il d'un règlement religieux comme on en connaît beaucoup d'autres ? κατὰ κεφαλῆς (l. 9) répondrait lui-même à cette idée, soit que l'adepte doive se mettre un objet sur la tête, ou l'en enlever, soit que l'on décrive un acte rituel accompli sur la tête d'une victime[3]. Le fragment *a*, si réduit pourtant, apporte les détails qui assurent l'identification, et sans doute l'interprétation de tout le texte.

L'imparfait εἰνάτευεν n'est pas seulement inédit, il indique *l'allure narrative* de cette partie du texte : on y racontait une histoire. En outre ce mot rare doit être rapproché des deux textes thasiens où il figure : le réglement cultuel d'Héraklès thasien (*IG* XII, sup. 414, l. 4/5 : οὐδ' ἐνατεύεται), la location du verger d'Héraklès (*IG* XII, sup. 353, l. 10 : ἐνατευθῆι). Cette double rencontre fournit la certitude que l'imparfait εἰνάτευεν se rapporte également au rite de l'ἐνάτευσις, le prélèvement de la neuvième part caractéristique d'un culte d'Héraklès à Thasos[4]. Par suite le nouveau texte concerne en quelque façon la grande divinité thasienne. La mention ὁ τίκτων à la ligne suivante corrobore cette certitude en révélant le personnage dont l'inscription décrivait les actes. On sait en effet qu'à Thasos l'athlète Théogénès passait pour avoir Héraklès comme père véritable ; et Pausanias nous a fidèlement transmis la légende thasienne où M. Launey a voulu retrouver la trace d'un ἱερὸς γάμος[5]. Quand on a reconnu qu' εἰνάτευεν évoque la mention d'Héraklès, la présence de ὁ τίκτων à la ligne suivante rappelle immédiatement la légende qu'entretenaient les Thasiens sur la naissance de l'athlète. C'est par référence à Théogénès qu'à Thasos Héraklès est justement qualifié de τίκτων, plus exact que ne l'eût été πατήρ, terme juridique qui pouvait encore désigner Timoxénos. Dès lors l'allure narrative et certaines précisions du rituel s'éclairent et s'expliquent : le texte dont il ne nous reste plus que trois petits fragments était une chronique sacrée où l'on racontait non seulement la vie de Théogénès, mais ses actions et les innovations qu'il avait apportées dans la vie reli-

(1) Les constructeurs de la basilique trouvèrent tous leurs matériaux *sur place* ou dans le *voisinage immédiat*. Ainsi s'explique que sur l'agora de Thasos les édifices dont l'histoire se poursuit tellement avant dans le Bas-Empire soient maintenant si totalement rasés. Les Génois en construisant l'énorme rempart médiéval firent le reste, amoncelant tous les matériaux volumineux qui restaient encore à leur disposition.

(2) Pour sa date, cf. provisoirement, *BCH*, LXXV, 1951, p. 164 (Ch. Delvoye).

(3) Pour les précisions des règlements cultuels, cf. Prott-Ziehen, *Leges sacrae*, p. 290 ; et pour les précisions sur la manière de dépecer la victime, cf. à Thasos même n° **129**.

(4) Sur l'ἐνάτευσις, cf. Ch. Picard, *BCH*, XLVII, 1923, p. 240 ; H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 193 ; M. Launey, *BCH*, LXI, 1937, p. 394.

(5) Cf. Pausanias, VI, 11, 2, cité, p. 67, n. 5 ; pour l'article de M. Launey, p. 66, et les réserves de A. D. Nock, p. 66, n. 4 ; la théorie de M. Launey est admise par Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 127.

gieuse de Thasos. Εἰνάτευεν fait allusion à la manière dont l'athlète accomplissait, lui, le sacrifice, et les rites mentionnés sur le fragment *c* évoquent soit des cérémonies expiatoires auxquelles le héros dut se soumettre, soit les prescriptions de purification qu'il fixa. Aussi bien l'épigraphie que les textes littéraires confirment cette conclusion.

Les précisions dues à l'épigraphie viennent essentiellement de la possibilité de dater avec plus de sûreté le règlement religieux d'Héraklès thasien (Pl. XI, 3 ; — cliché Ch. Picard). En examinant sans éléments nouveaux les textes du ve siècle précédemment connus à Thasos, G. Daux avait déjà affirmé la nécessité d'abaisser aux environs de 440 la date de ce document que, faute de points de comparaison, on avait arbitrairement fixée jusqu'alors dans les années 490 à 470[1]. En s'enrichissant, l'épigraphie thasienne permet d'aboutir à des résultats plus assurés. Les arguments paléographiques invoqués par G. Daux paraissent tout à fait fondés : la forme des lettres est notablement plus évoluée sur le rituel d'Héraklès thasien que dans la loi archaïque sur le commerce du vin. Or celle-ci peut elle-même se dater par comparaison avec la dédicace d'Akératos, fils de Phrasiéridès, que des listes de magistrats mentionnent dans le dernier quart du vi^e^ siècle (cf. *Annexe* I, p. 439, pour l'évolution de la forme des lettres). Ce document entre en outre dans un groupe de textes gravés en un *stoichédon* rigoureux, qui correspondent exactement à la première phase d'expansion du *stoichédon attique*, telle que l'a définie R. P. Austin dans son étude générale sur ce mode de gravure[2]. Deux des textes qui appartiennent à ce groupe ne sont que de misérables débris, et ne valent d'être signalés qu'en raison de leur gravure et de leur disposition :

11. *Inv.* 831 ; petit fragment de marbre brisé partout sauf à l'arrière ; dimensions en mètres : 0,125 × 0,055 × 0,10 ; h. l. en centimètres 3 ; int. 1,5 ; trouvé fortuitement en contrebas du théâtre le 5 juillet 1950 ; *stoichédon* (Pl. XI, 5).

ΙΩ
ΞΩ .
ΛΛ

N. C. La forme de l'Ω varie de la l. 1 à la l. 2 ; la disposition est certainement *stoichédon* ; mais on ne peut juger sur un tel fragment si le *quadrillage* du *stoichédon*, si net dans *IG* XII, sup. 414, et dans nos n° **12** et **13** y était respecté[3].

12. *Inv.* 1114 ; fragment d'une petite base de marbre blanc intacte en haut et peut-être en bas ; dimensions en mètres : 0,10 × 0,13 × 0,035 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; entraxe : 3 ; les

(1) Cf. G. Daux, *RA*, XXIX, 1948, *Mélanges Ch. Picard*, p. 248 : 2e tiers ou 3e quart du ve siècle ; pour les dates précédemment indiquées, cf. *ibid.*, p. 243. A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins from the Thracian coast*, p. 23, n. 2, proposait déjà de dater ce texte de 450/430.

(2) R. P. Austin, *The stoichedon style*, p. 24 sq. Les divers exemples du style *stoichédon* à Thasos correspondent exactement aux diverses phases qu'a indiquées R. P. Austin dans son étude.

(3) L'inscription beaucoup plus ancienne **5** (p. 36) appartient à une première époque du *stoichédon* où cette disposition n'est que le résultat d'un alignement, non d'une disposition en *quadrillage* comme dans les textes du ve siècle ; cf. R. P. Austin, *l. c.*, p. 6 sq. Il est par suite très possible que le n° **10** appartienne au premier groupe de documents *stoichédon* dont l'épigraphie thasienne offre deux exemples (cf. ch. I, p. 36).

lettres sont inscrites dans un carré de 3 centimètres de côté; au musée; *stoichédon* (Pl. XI, 4).

VΘI
ϽAΛC

N. C. L. 1, E exclu à la première ligne avant V car l'extrémité droite de la haste horizontale inférieure au moins devrait apparaître : l. 2, bord droit de la boucle d'un Φ. Sans doute nom et patronymique. Puisque Γ n'est pas exclu à la première ligne, nom tel que Πύθιος, Πύθιππος, Πῦθις, Πυθιφῶν ou Πυθίων connus à Thasos. A la ligne 2, patronymique composé sur Φανο- ; peut-être Φανοσθένης qui paraît dans une liste de bannis thasiens à Athènes (*IG* II², 33, l. 20) avec comme patronymique un nom commençant par Πυθ-. Il ne manque qu'une lettre à gauche pour chaque nom. Il convient de noter que si l'on doit restituer un nom en Φανο- à la seconde ligne, ce texte n'était pas rédigé en dialecte parien où O est représenté par Ω (Ω exclu l. 2). Ce serait ainsi l'un des premiers textes thasiens où apparaîtrait la graphie attique.

Le dernier texte de ce groupe est plus important parce que mieux conservé, il ressemble très précisément par sa gravure et sa disposition au rituel d'Héraclès :

13. *Inv.* 897 ; bloc de marbre brisé à gauche, retaillé à l'arrière (fragment de base?); dimensions en mètres : 0,475×0,13×0,23 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; entraxe de 3 ; les lettres sont inscrites dans un rectangle de 3×2,5 ; trouvé le 11 août 1950 à l'Est de la basilique ; *stoichédon* (Pl. IX, 1).

ΙΕΡΜΙΓΓΩΣΓΑΙΣ
ΕΘΗΚΕΧΕΚΥΔΕΩΣ

N. C. L. 1, bas d'une haste droite au milieu de l'intervalle : I.

Ce fragment de dédicace est ainsi brisé qu'il nous dérobe le nom de la divinité à laquelle on avait fait une consécration. Le I qui précède Ἕρμιππος est la dernière lettre de ce nom au datif. Il semble malaisé d'identifier cette divinité, bien que la disposition *stoichédon* assure une égale longueur aux deux lignes de la dédicace. Si la restitution [ἀν]έθηκε suffisait à compléter la seconde ligne à gauche, elle supposerait un nom dont le datif n'a que trois lettres, et seul [Δι]ί répondrait à la disposition :

[Δι]ὶ Ἕρμιππος παῖς
[ἀν]έθηκ' Ἐχεκύδεος.

L'on aurait dans ce texte le premier exemple thasien d'une dédicace à Zeus. Mais une telle restitution est incertaine, car la formule de la dédicace pouvait comporter un complément à l'accusatif accompagnant ἀνέθηκε, tel par exemple τόδε ou με (avec ou sans élision). On devrait en ce cas restituer un mot plus long à la première ligne, et le renseignement que ce texte aurait pu donner, nous échappe. Son intérêt essentiel est d'apporter un exemple de gravure exactement semblable à celle du rituel d'Héraklès thasien[1]. En outre si l'on est fondé à tirer du petit fragment **12** une indication sur la disparition des graphies pariennes, on peut chercher à dater

(1) A ce même groupe de textes doit être rattachée l'inscription *IG* XII, 8, 375 : Μενέδημος Πλάτθιος ἀνέθηκεν, gravée sur une base de marbre blanc et remployée dans les fortifications génoises de l'acropole. La date de cette écriture avait été indiquée par C. Fredrich dans *IG* XII, 8 (± 450 av. J.-C.), mais la forme des lettres sur la copie en majuscules n'est pas assez fidèle (en particulier pour la forme de Ω) ; elle est au contraire exacte pour Γ = Λ, et pour E qui auraient pu fournir d'utiles comparaisons avec la loi sacrée d'Héraklès thasien et empêcher de proposer une date très haute dans le ve siècle pour ce dernier document.

plus précisément ce groupe d'inscriptions *stoichédon* vers le milieu du ve siècle. C'est en effet au 3e quart du ve siècle que la graphie ionienne de l'O et de l'Ω remplace à Thasos les graphies pariennes des textes archaïques. La preuve en est fournie par l'inscription gravée sur la stèle de Philis que les études stylistiques s'accordent à placer autour de 430 (Pl. X)[1]. Or le nom de Κλεομήδης, père de Philis, y est inscrit en alphabet ionien ordinaire. Par suite si à cette date l'évolution qui aboutira à remplacer l'écriture par les graphies ordinaires n'est pas achevée, elle est au moins en cours d'exécution. On est ainsi conduit à rapprocher le groupe de ces textes *stoichédon* de la période où s'est produit à Thasos le changement d'alphabet — évolution soit en cours, soit terminée avec la stèle de Philis. C'est bien ainsi à la période 450 et 425 que l'on est ramené par cette nouvelle voie. Et il convient de rapprocher de ce groupe de textes une dédicace où l'alphabet parien n'est plus employé, mais où l'écriture évoque une période très voisine :

14. *Inv.* 659 ; bloc de marbre thasien, légèrement endommagé à la partie supérieure droite. La face antérieure a seulement été dégrossie et la partie centrale mieux polie porte l'inscription dans une sorte de cartouche rectangulaire ; dimensions en mètres : 0,145×0,52×0,25; h. l. en centimètres : 3,2; interlettre : 4,2; trouvé dans un mur moderne sur l'agora au cours de l'hiver 1947/1948 (Pl. IX, 2).

ΑΓΡΩΝΗΡΩΙ

Agrôn paraît une autre fois à Thasos comme patronymique d'un théore Κοροιβίδης qui a exercé cette charge en 401. Si l'on devait reconnaître dans le dédicant au héros anonyme le père du théore de 401, on serait reporté à la génération précédente, soit aux environs de 430, date qui s'accorde avec les caractères de la gravure. Le libellé de la dédicace demeure énigmatique : quel est le héros anonyme auquel dédiait Agrôn? La forme du bloc montre que celui-ci appartenait au mur d'un édifice et ne provient pas d'une petite base séparée. Mais dans quel sanctuaire Agrôn avait-il inscrit sa dédicace? Les héros sont nombreux à Thasos qui eussent pu le recevoir : Pontos, Anios, Sotion?, Télésiklès sans doute, Théogénès enfin, sans compter le cavalier thrace Héron dont le culte remonte beaucoup plus haut dans le temps qu'on ne l'avait jusqu'alors pensé[2]. Est-ce seulement parce qu'on ne pouvait se méprendre sur un texte inscrit dans l'édifice réservé à un héros particulier qu'Agrôn n'a pas mentionné le nom du héros auquel il s'adressait? Il existe en outre des héros anonymes ; peut-être est-ce le cas pour celui auquel cette dédicace était destinée?

Quoi qu'il en soit de ces incertitudes, grâce à ce groupe d'inscriptions nouvelles on peut situer avec plus d'assurance encore le rituel d'Héraklès thasien dans la série des inscriptions de Thasos au ve siècle. Il appartient au groupe de textes *stoichédon*

(1) P. Devambez, *BCH*, LV, 1931, p. 413-422 : de 440 à 430 ; Ch. Picard, *Manuel...*, II, p. 95 : vers 430. Trop peu sûr de mon appréciation, j'ai fait appel à l'opinion des connaisseurs pour confronter leur avis sur les opinions précédentes. M. P. Devambez m'a confirmé que la date proposée par lui en 1931 lui paraissait toujours valable, et M. P. de La Coste-Messelière partage cette opinion. La stèle de Philis ne lui paraît pas pouvoir être datée plus bas que 425. M. Ch. Dugas reste, quant à lui, sensible aux traces archaïques que traduit cette œuvre. Aussi serait-il tenté de la remonter au moins vers 440 en la considérant comme une œuvre *attardée* dans cette sculpture thasienne où un décalage est fort explicable sur l'art d'Athènes. M. Ch. Picard a considéré ces traces d'archaïsme comme le témoignage de tendances *archaïsantes* plus que d'un style attardé, en raison surtout de la date qu'il assigne à la porte de Zeus (cf. *Manuel...*, II, p. 839). La date de la stèle de Philis paraît ainsi assez sûrement établie entre 440 et 425.

(2) Pour faire court qu'il me soit permis de renvoyer au ch. VIII, p. 335, où seront allégués les textes qui justifient cette énumération.

qui s'étend sur une vingtaine d'années entre 450 et 430 approximativement, et la forme de sa gravure permet de le placer au début de cette série, dans les environs de 450[1]. Le rituel de l'Héraklès thasien fut ainsi gravé au temps où Théogénès exerçait dans la cité un rôle politique décisif[2]. Le petit fragment de la chronique sacrée **10** *a* assure d'autre part la relation entre Théogénès et ce rituel, grâce, non seulement à la forme εἰνάτευεν qui décrit la pratique de l'ἐνάτευσις par le héros, mais par la tournure grammaticale que l'on doit restituer avec cet imparfait. Rien n'indique dès l'abord à quoi rattacher le **Δ** qui précède εἰνάτευεν. On penserait aussi bien à δέ seul, à ὅδε qu'à οὐδέ. Il paraît bien pourtant que la formule négative doive seule être retenue — non parce que le règlement rituel présente la tournure οὐδ' ἐνατεύεται, mais parce que la chronique pourrait bien décrire l'établissement de ce rituel : deux textes littéraires montrent en effet l'intervention de Théogénès dans un banquet sacré pour empêcher la distribution des parts à laquelle on procédait habituellement ; l'un est un passage de Plutarque dans ses *Conseils politiques*[3], l'autre une épigramme de Posidippos de Pella, que nous connaissons par Athénée[4]. De prime abord l'anecdote que raconte Plutarque est parfaitement déconcertante : « Nous ne louons pas non plus l'ambition et la jalousie excessives de Théogénès qui non seulement fut vainqueur aux quatre grands concours, mais encore dans une foule d'autres, tant au pancrace qu'à la boxe et à la course de fond, et qui, pour finir dans le dîner d'une fête héroïque pour quelque sacrifice funéraire, au moment où, selon la tradition, on avait remis à chacun sa part, fit un bond et culbuta tous les assistants dans un pancrace général, comme si en sa présence personne d'autre ne devait être proclamé vainqueur ; de là vint qu'il amassa 1400 couronnes dont on tiendrait la majeure partie pour quantité méprisable ». Loin d'être obscur le texte de Plutarque devient révélateur quand on le rapproche des deux inscriptions maintenant connues : rituel d'Héraklès thasien et chronique de Théogénès. C'est au cours d'un banquet religieux que Théogénès se conduisit de la manière que Plutarque nous a dite. La mention des cérémonies commémoratives en l'honneur d'un mort n'est due qu'à

(1) C'est ainsi rejoindre la datation à laquelle avait abouti G. Daux, *l. c.*, et qu'indiquait aussi C. Fredrich, *IG*, *l. c.*, pour l'inscription contemporaine de l'acropole, *IG* XII, 8, 375.

(2) Cf. *supra*, p. 72.

(3) Plutarque, *Conseils politiques*, p. 811 D-E :

Οὐδὲ γὰρ Θεαγένους τὸ φιλότιμον ἄγαν καὶ φιλόνεικον ἐπαινοῦμεν, ὃς οὐ μόνον τὴν περίοδον νενικηκὼς ἀλλὰ καὶ πολλοὺς ἀγῶνας, οὐ παγκρατίῳ μόνον ἀλλὰ καὶ πυγμῇ καὶ δολίχῳ, τέλος ἡρῷα δειπνῶν ἐπιταφίου τινὸς, ὥσπερ εἰώθει, προτεθείσης ἅπασι τῆς μερίδος, ἀναπηδήσας διεπαγκρατίασεν, ὡς οὐδένα νικᾶν δέον αὐτοῦ παρόντος · ὅθεν ἤθροισε χιλίους καὶ διακοσίους στεφάνους ὧν συρφετὸν ἄν τις ἡγήσαιτο τοὺς πλείστους.

Ce texte a attiré l'attention de A. D. Nock, *Harvard Theological Review*, XXXVII, 1944, p. 157, qui datait alors approximativement cet événement de la fin du VIe siècle.

(4) Athénée, X, 412 :

Θεαγένης ὁ Θάσιος ἀθλητὴς ταῦρον μόνος κατέφαγεν ὡς Ποσείδιππός φησιν ἐν ἐπιγράμματι ·

καὶ περὶ συνθεσίης ἔφαγόν ποτε Μηόνιον βοῦν ·
πάτρη γὰρ βρώμην οὐκ ἂν ἐπέσχε Θάσος
Θευγένει · ἄσσα φαγὼν ἔτ' ἐπήτεον · εἵνεκα τούτου
χάλκεος ἑστήκω χεῖρα προισχόμενος.

Le texte ainsi établi résulte d'une correction de Schweighaüser ; tous les manuscrits portent καίπερ συνθεσίης ; sans doute cette tradition n'aurait-elle jamais dû être corrigée ; Kaibel (éd. Athénée, Leipzig, 1887) conservait le texte manuscrit, mais avec la mention : *Graviter corrupti*.

une déformation de la tradition, sinon à Plutarque lui-même dans sa volonté d'expliquer une légende dont le sens s'était obscurci. Explication relative d'ailleurs, puisqu'on ne voit guère comment, par sa conduite, Théogénès empêchait quelqu'un d'autre d'être proclamé vainqueur[1] ! Si au contraire on se rappelle la revendication de l'athlète proclamant Héraklès son père véritable (ὁ τίκτων selon **10** *a*), si l'on place l'épisode non plus à un quelconque banquet héroïque ou funéraire, mais à une cérémonie sacrée en l'honneur d'Héraklès, héros que l'on vénérait à Thasos comme fils d'Alcmène (ἡρῷα δειπνῶν selon Plutarque), la conduite de Théogénès se comprend d'elle-même : fils du dieu thasien, il ne tolère pas que d'autres partagent avec lui le repas de son père ; ainsi s'explique qu'il dérobe aux assistants la part déjà servie à laquelle ils ont droit selon le règlement religieux normal : ὥσπερ εἰώθει, dit Plutarque[2]. La démesure que stigmatisait le philosophe-moraliste de Chéronée existe sans doute, mais non où il la plaçait : ce n'est pas par un vain et irrésistible désir de vaincre au pancrace sans cesse et tout le monde que l'athlète troubla la sérénité religieuse du banquet sacré. Ce faisant, il proclamait au contraire hautement ses liens avec le dieu dont il se disait le fils ; il refusait de laisser traiter ce dieu comme une divinité ordinaire, qui accepte de partager avec ses fidèles la viande des victimes. Dans un souci d'exigence rituelle, qui caractérise les novateurs ou les néophytes, il brisait avec la tradition reçue, établissait un rite nouveau où le dieu dévorait à lui seul toutes les parts, où, plus simplement et plus clairement, la victime était consumée tout entière. De la sorte le texte de Plutarque paraît répondre au passage de la chronique sacrée qui nous est conservé en **10** *a*; c'est ainsi [...οὐ]δ' εἰνάτευεν que l'on serait amené à y restituer, tandis que ὁ τίκτων à la ligne suivante justifie l'innovation dont Théogénès avait pris la responsabilité.

L'épigramme de Posidippos de Pella précise encore cette interprétation. Mais il convient avant d'en analyser le contenu, d'examiner une correction qu'à la suite de Schweighäuser les éditeurs ont admise, en dépit de la tradition unanime des manuscrits. On ne parvenait pas en effet à expliquer le καίπερ συνθεσίης par quoi commençait le texte de Posidippos. Aussi par une correction simple, qu'autorisait l'organisation de l'hexamètre dactylique, admettait-on une altération et remplaçait-on καίπερ par καὶ περί. Mais pour une telle correction, on était conduit à détourner légèrement de sa signification première l'emploi de περί suivi du génitif[3] ; et surtout à donner à συνθεσίη le sens de « pari » qui n'est pas attesté ailleurs[4]. Si au contraire on

(1) Peut-être l'explication est-elle due au seul Plutarque qui traite à ce moment de la carrière victorieuse du héros ; c'est une action sportive parmi d'autres aux yeux de Plutarque : d'où le νικᾶν.

(2) Cf. la dissertation de F. Puttkammer, *Quomodo Graeci victimarum carnes distribuerint* (Königsberg, 1912) ; Stengel, *Opferbräuche*. On a été trop vite enclin à déduire du sacrifice holocaustique imposé par le rituel du prytanée que ce rituel concernait Héraklès-héros. En fait A. D. Nock, *Harvard Theological Review*, XXXVII, 1944, p. 141 sq., a bien montré que les cultes héroïques ne supposaient pas nécessairement un sacrifice holocaustique. Si l'on ne se trompe pas absolument, ce fut même l'inverse à Thasos où l'Héraklès-dieu exige le sacrifice complet tandis que le héros accepte de partager avec ses fidèles la viande du sacrifice.

(3) Sens de περί + génitif, cf. Schwyzer, *Gr. Gr.*, II, p. 499, ch. V, § 2 b α 16, forme et sens général ; p. 500 sq., emploi des différents cas ; p. 502, emploi avec le génitif.

(4) Le vocable rare συνθεσίη signifie normalement « convention, traité » ; ce n'est que par une dérivation de sens qu'on en venait ici au sens de *pari*, et que dans Liddell and Scott par exemple s. v. on traduit περὶ συνθεσίης par « for a wager ». Mais l'incertitude de cette interprétation n'a pas échappé au rédacteur de l'article, puisqu'il a jugé nécessaire de répéter la leçon des manuscrits.

met l'épigramme de Posidippos en rapport avec le texte de Plutarque et les indications que nous avons tirées des textes épigraphiques, la correction s'avère inutile. Καίπερ συνθεσίης dans le texte de l'épigramme équivaut à la phrase de Plutarque : ὥσπερ εἰώθει, προτεθείσης ἅπασι τῆς μερίδος ; l'ellipse du participe οὔσης ne saurait constituer un obstacle dans la langue du poète hellénistique[1] : l'expression marque sous une forme volontairement concise l'illégalité et l'innovation que constitue l'action de Théogénès ; le héros a transgressé la *convention admise*, en l'occurrence la loi du banquet religieux que Plutarque nous a transmise. C'est donc en conservant la tradition manuscrite que l'on peut traduire le texte de Posidippos de Pella : « Malgré une convention établie, j'ai une fois mangé un bœuf de Méonie. Thasos, la terre de mes pères, n'aurait pu suffire à nourrir Théogénès. Quand j'eus tout mangé, j'en redemandais encore. Voilà pourquoi, statue de bronze, on m'a érigé avec la main tendue ».

Rapprochées des deux textes épigraphiques et du passage de Plutarque, les paroles que Posidippos de Pella prêtait, au IIIe siècle avant J.-C., à la statue de Théogénès traduisent beaucoup plus que l'insatiable appétit d'un grand mangeur. Dans leur concision elles sont mêmes plus exactes que le récit moralisateur de Plutarque. Elles apportent tout d'abord un utile renseignement sur l'attitude de la statue de Théogénès. Le Macédonien de Pella avait-il vu l'effigie du célèbre athlète sur l'agora de la cité voisine où elle se dressait certainement encore de son temps ? Ce n'est pas impossible. Il lui était en tout cas facile de s'en faire donner une description fidèle, et les deux derniers vers sont destinés à dépeindre la statue de bronze debout, la main tendue. Mais le premier vers n'est pas moins précis, ni moins documenté. Non seulement on doit conserver l'expression καίπερ συνθεσίης, car elle fait allusion à un épisode mémorable dans la vie de Théogénès : celui du banquet sacré où il institua un nouveau rite ; mais la mention de la victime que le prodigieux athlète dévora en cette occasion n'est pas davantage indifférente ; elle trouve un écho dans le rituel découvert au prytanée : il faut au repas du héros un bœuf de Méonie ! Certes le rituel d'Héraklès n'est pas aussi précis, mais il interdit deux catégories de victimes particulières : la chèvre et le porc[2]. Il serait assurément abusif d'en conclure immédiatement que seul le sacrifice du bœuf était permis lorsqu'on s'adressait à l'Héraklès thasien, puisqu'une victime aussi fréquente que le mouton reste possible[3]. Mais une fois que l'on a reconnu avec H. Seyrig dans ce rituel « la contr'empreinte » de la réglementation en vigueur à l'Hérakléion[4], le bail du verger d'Héraklès prend une importance particulière, ainsi que l'a fait valoir M. Launey en publiant sa trouvaille[5]. Or on y voit non seulement pratiquer le rite de l'ἐνάτευσις (l. 10), prélever des γέρη et des ἆθλα (l. 11), mais l'une des victimes fournies est le bœuf (l. 9 : βοῦν). Il est par suite tentant de supposer que les animaux exigés du locataire du verger n'étaient pas seulement le bœuf, mais encore le porc et la chèvre interdits au prytanée ; et c'est cette triple

(1) Le dactyle initial est ainsi remplacé par un spondée, ce qui ne fait aucune difficulté dans la scansion de l'hexamètre.

(2) Sur l'interdiction plus générale de ces victimes à Thasos, cf. ch. VIII, p. 344 sq.

(3) Le mouton est précisément interdit dans les lois sacrées du prytanée, *IG* XII, 8, 358.

(4) *BCH*, LI, 1927, p. 189.

(5) *BCH*, LXI, 1937, p. 380 sq.

catégorie de victimes que l'on restituerait volontiers dans le contrat de location à la l. 10[1]. La précision donnée par l'épigramme de Posidippos de Pella se rencontre ainsi avec le silence du règlement cultuel trouvé au prytanée et les prescriptions du bail du verger appartenant à Héraklès : ajoutée à la mention καίπερ συνθεσίης et à la description de la statue elle ne montre pas seulement l'exacte information du poète macédonien ; elle nous apporte une précision sur le culte de Thasos. Et dans sa volonté d'expliquer logiquement les éléments incompréhensibles d'un rite, le poète hellénistique découvre peut-être inconsciemment la raison profonde de ces interdictions religieuses : au dieu thasien, il ne convient pas d'exiger des victimes qui épuiseront la richesse de son pays. Il demande des victimes étrangères, autres que les animaux qui sont la ressource de l'île[2]. Quand on constate l'exactitude dont fait preuve l'écrivain hellénistique en tous les passages de son court poème, il apparaît très vraisemblable que la précision relative à l'origine de la victime : un bœuf de Méonie, n'est pas plus fortuite que les autres. Il est tentant de croire que sur ce point également l'épigramme du IIIe siècle traduit une prescription religieuse particulière au rite d'Héraklès thasien. L'origine, à vrai dire, n'en apparaît pas : les bœufs de Méonie étaient-ils particulièrement renommés[3] ? Est-ce au contraire par un rappel de ses origines étrangères que le dieu de type *lydien*[4] continuait à réclamer à ses adeptes une victime venue de Méonie ? Si l'on pouvait être sûr de cette dernière interprétation, on chercherait dans cette exigence nouvelle un effort supplémentaire pour distinguer l'Héraklès-dieu à Thasos du héros grec en affirmant par des particularités rituelles ses goûts étrangers et traditionnels. Si l'on ne peut assurément tirer de l'épigramme de Posidippos cette dernière conséquence, les détails de son contenu rejoignent trop précisément le récit de Plutarque et les indications des textes épigraphiques thasiens pour laisser place au doute. *Théogénès fut l'agent de la réforme religieuse dont le rituel du prytanée thasien a conservé la marque.* Avant lui, on célébrait en l'honneur d'Héraklès un banquet au cours duquel les fidèles participaient avec le dieu à un repas de communion : ἡρῷα δειπνοῦντες (et peut-être δαίνυσθαι à la l. 3 de **10** *c*) pour reprendre les termes de Plutarque ; repas où 1/9 seulement de la victime était réservé au dieu, les convives se partageant le reste. C'était au milieu du Ve siècle une coutume bien établie : ὥσπερ εἰώθει dit Plutarque en écho au καίπερ συνθεσίης de Posidippos de Pella. Par un coup de force dont le baroque récit de Plutarque conserve la trace à travers les mots ἀναπηδήσας διεπαγκρατίασεν, Théogénès mit fin à ce rite qui sans doute réduisait

(1) Pour ce dernier texte, cf. la liste de théores publiée par R. Martin, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 157 ; mais la datation du début montre que l'on avait adopté pour ce document un formulaire spécial (cf. ch. IX, p. 400, n. 3). Légère correction au texte publié par M. Launey : l. 16, on voit nettement au bord de la pierre le départ d'une haste oblique à gauche du |, qui impose de lire ᾳι. On substituera donc τῶι ταμί]ᾳι au τῶι ἱερε]ῖ τοῦ Ἡρακλέος de M. Launey.

(2) Actuellement encore à Thasos les bœufs sont très rares. Le bétail de l'île se compose essentiellement de chèvres, de moutons et de porcs.

(3) Dans ces régions agricoles de l'Anatolie on se préoccupait particulièrement du bétail comme le montrent les textes rassemblés par L. Robert, *Collection Fröhner*, p. 61, à propos d'un texte de Mysie, et par J. et L. Robert, *Hellenica*, VI, p. 106/107, à propos d'une dédicace de Méonie. Mais on ne saurait en conclure à une renommée particulière de ce bétail : quelle que soit la valeur de son cheptel, sa sauvegarde est la préoccupation constante du paysan, de tous les âges et de tous les pays.

(4) Selon Ch. Picard, *Manuel...*, I, p. 563, à propos de l'Héraklès archer de Thasos.

trop à son avis la part faite à celui qu'il disait son père (ὁ τίκτων, **10** *a*). Il supprima la pratique de l'ἐνάτευσις : [...οὐ]δ' εἰνάτευεν, **10** *a*, l. 1, dit la chronique, à quoi répond οὐδ' ἐνατεύεται du règlement cultuel (l. 5) ainsi que les propos que Posidippos prête à la statue de l'athlète : ἔφαγόν ποτε Μηόνιον βοῦν. Mieux encore : grâce à ce dernier, on saisit les progrès de la légende de Théogénès dès le IIIe siècle. Pour l'être surhumain et le guérisseur souverain qu'il était alors devenu, manger en un repas un bœuf de Méonie appartenait au domaine du possible. Tout autre pourtant avait été l'histoire, et le philosophe de Chéronée, quatre siècles plus tard, est sur ce point plus proche de la vérité et des documents épigraphiques que le poète hellénistique de Pella. Ce n'est pas pour satisfaire un insatiable appétit que Théogénès mit fin à des rites établis. S'il ne toléra pas de partager ainsi avec d'autres le repas de son père, ce ne fut pas pour tout confisquer à son profit, comme le dit Posidippos, mais pour établir un rite nouveau, plus coûteux et, par suite, plus digne du grand dieu qu'il disait son père[1] — sacrifice holocaustique par quoi peut-être il entendait rappeler pour Héraklès thasien des origines différentes de celles que les générations précédentes avaient tenu à affirmer jusque sur leurs monuments.

Car — et ce n'est pas l'un des moindres intérêts du rituel du prytanée — il ne concerne que l'Héraklès thasien. Dans une note jointe à son mémoire sur les cultes de Thasos, H. Seyrig a expliqué la valeur de cet ethnique porté par une divinité dans sa cité même[2]. M. Launey dans son étude sur le culte d'Héraklès à Thasos a pu préciser davantage encore grâce aux renseignements que lui avaient apportés le bail du verger d'Héraklès : « Le rituel du prytanée... a une portée locale très limitée et signifie : *Ici, au prytanée*, il est interdit de se livrer pour honorer notre Héraklès « thasien » aux pratiques que vous avez observées ailleurs pour le culte de ce même Héraklès thasien »[3]. Enfin traitant plus généralement de cette catégorie de qualificatifs divins, J. et L. Robert en ont fait valoir la signification profonde : ils y ont trouvé la marque d'une cohésion plus intime entre le dieu et ses adorateurs[4]. Les renseignements nouveaux que nous devons à la rencontre des textes littéraires et épigraphiques permettent d'aller plus loin encore. Lorsqu'il établissait aux environs de 450 un règlement de culte nouveau pour l'Héraklès qu'il nommait Θάσιος, Théogénès n'entendait pas seulement honorer davantage un dieu qu'il jugeait frustré de sa part légitime ; il voulait signifier qu'auparavant les honneurs rendus au θεὸς προστάτης s'étaient corrompus et avilis. Plus encore qu'une action novatrice, l'institution des rites nouveaux apparaît comme une réaction, une manière de se détacher du passé immédiat, sous prétexte sans doute de retrouver dans sa pureté un passé plus ancien. Mais en s'éclairant, les raisons profondes de cette réforme religieuse rejoignent singulièrement dans le temps les variations qui furent imposées à la politique thasienne

(1) A. D. Nock, *Harvard Theological Review*, XXXVII, 1944, p. 158, a clairement défini les raisons du sacrifice holocaustique. M. Ch. Picard me fait valoir en outre la réputation d'Héraklès comme grand mangeur : « son fils pouvait être boulimique ».

(2) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 369 sq.

(3) M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 137/8. Je ne crois pas au bien-fondé de la dernière partie de la phrase ; cf. ci-après.

(4) J. et L. Robert, *Hellenica*, IX, p. 22, n. 1.

dans les années 460-450. Mieux encore : réforme religieuse et changement politique se firent sous le couvert du même personnage. Le texte de Dion Chrysostome daté par le document épigraphique de Delphes atteste que Théogénès jouait alors un rôle de premier plan dans la politique thasienne ; la chronique de l'agora éclairée par l'épigraphie et la littérature révèle que le même personnage fut l'artisan de la réforme religieuse. Dans les deux domaines, religieux et politique, l'action nouvelle vise au même but : rompre avec le passé ; et l'on peut croire qu'en se déclarant les adeptes du dieu vraiment thasien, les partisans de Théogénès et de la politique nouvelle cherchaient à donner à l'orientation de leur gouvernement le prétexte de l'intérêt civique. En honorant plus purement que leurs prédécesseurs l'Héraklès Θάσιος, ils s'efforçaient de justifier une politique qu'ils déclaraient plus strictement *thasienne*.

Cette rencontre des documents permet de rendre compte plus aisément des faits que l'on découvre alors dans l'histoire de Thasos et dans celle d'Héraklès ; enfin l'histoire même du héros Théogénès se dégage sans doute de l'écheveau de légende et de merveilleux que Pausanias et Dion Chrysostome nous ont fidèlement transmis. Les nouveautés de l'histoire de Thasos, ce sont essentiellement le changement d'attitude d'Athènes à l'égard de sa vaincue de 463. Thasos, si durement abattue qu'elle ne versait qu'un tribut de 3 talents, reparaît en 446/5 au rang des gros tributaires versant 30 talents[1]. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les raisons qui amenèrent Athènes à changer si radicalement la politique qu'elle avait inaugurée au lendemain des Guerres Médiques[2]. Sans doute des raisons plus profondes qu'un accidentel opportunisme conduisirent-elles la cité impériale à réviser son comportement à l'égard d'une île, si récemment encore rebelle[3]. Mais s'il fut alors permis aux Thasiens de profiter d'une situation nouvelle, comme on le conclut du subit accroissement de leur tribut[4], c'est à n'en pas douter parce que, pour une part, la politique thasienne n'était plus aussi contraire aux intérêts athéniens ; parce que Théogénès et son entourage réagissaient contre les tendances qui avaient conduit les précédents gouvernants à la rébellion et à la guerre[5].

(1) Cf. *ATL*, III, p. 259 et 301/2.

(2) Cf. *ATL*, III, p. 275 sq. : *The peace of Kallias*.

(3) Raisons qui à vrai dire apparaissent encore insuffisamment. Les auteurs des *ATL* ont tenté d'en définir certaines dans leur étude sur la paix de Kallias. Peut-être l'étude plus complète du matériel archéologique, des trouvailles céramiques et monétaires en particulier, apporterait-elle des éléments nouveaux d'appréciation ? Cf. ch. III, p. 117 sq.

(4) Nulle part ce retour n'est spécifié, et on a de bonnes raisons de croire que toutes les anciennes colonies ne furent pas alors rendues à la métropole, si certaines furent alors remises sous son autorité ; cf. ch. III, p. 114. Mais ce retour d'une partie de l'empire n'aurait-il pas même eu lieu, le brusque accroissement du tribut prouverait assez le changement de la situation économique thasienne, quelle qu'en soit la cause. Une cité capable de verser 30 talents de tribut avait retrouvé son autonomie et des ressources !

(5) On a cru précédemment pouvoir le conclure de la présence à cette époque parmi les magistrats thasiens de personnages qui avaient longtemps vécu à Athènes, comme Polygnote, ou qui touchaient de près à Théogénès, comme Euryanax, fils de Timoxénos. Les tendances qui marquent la réforme religieuse corroborent ce point de vue en témoignant d'une *réaction* contre les coutumes antérieures. Mieux connu, le personnage qu'est Stésimbrotos de Thasos eût sans doute apporté des renseignements sur ces mouvements politiques. Cf. R. Laqueur, *R. E.*, s. v. *Stesimbrotos*, col. 2463 ; F. Jacoby, *F. G. H.*, II, B, 107. Tout au plus peut-on savoir son antipathie pour Périclès, sa sympathie pour Cimon qui avait cependant si durement traité sa cité. Peut-être les parties disparues de son livre, *Sur les mystères*, nous auraient-elles instruits de certaines particularités religieuses de Thasos ; cf. aussi A. W. Gomme, *A commentary on Thucydides*, p. 36. A la date où il écrivit son œuvre

L'action réformatrice n'est pas moins précieuse pour rendre compte des faits que l'on constate aux environs de 450 autour du culte d'Héraklès. Le rituel du prytanée n'est pas le seul témoignage que nous ayons conservé sur Héraklès à Thasos dans le troisième quart du ve siècle. C'est en effet au plus tôt à ces années que l'on doit rapporter, croyons-nous, l'une des constructions les plus importantes et les plus soignées que l'on ait mises au jour dans l'Hérakléion : l'édifice ionique périptère. Sans doute le fouilleur de l'Hérakléion a-t-il eu tendance à le dater plus haut dans le temps. Après avoir noté que, comme pour les autres constructions de l'Hérakléion, la chronologie était difficile à préciser, il a cru cependant pouvoir conclure des remarques architecturales que « la construction commencée vers 500 fut interrompue par la crise des Guerres Médiques dont souffrit Thasos et achevée seulement vers 470, quelques années après la libération de la Thrace »[1]. Mais dans le compte rendu qu'il a consacré à la publication de l'Hérakléion, R. Martin a formulé d'expresses réserves sur cette chronologie : « On reste incertain sur la date de l'édifice ; mais la forme des scellements, plus proche du scellement en ⊓ que de la forme en queue d'aronde, le goujonnage de la base de la colonne sur le stylobate par un goujon circulaire, le style même des décors pourraient bien faire abaisser la date de cette construction »[2]. Enfin Ch. Picard en recensant l'étude de M. Launey a partiellement adopté les réserves présentées par R. Martin. Mais s'il a jugé nécessaire d'abaisser la date de cet édifice après les Guerres Médiques, il n'a pas cru cependant possible de faire descendre cette construction plus bas que les années 480-460. Il a été ainsi conduit à conclure que l'édifice avait été « construit pour le culte de l'Héraklès, fils d'[Alcmène] » et à retrouver par suite dans ce monument « le lieu-saint classique de l'Héraklès hellénisé »[3].

Ces variations montrent l'incertitude à laquelle on aboutit pour dater cette construction ; elles sont en outre trop importantes pour qu'on ne cherche pas à soumettre à un nouvel examen les critères sur lesquelles elles se fondent. En fait la datation de M. Launey alléguait essentiellement la forme des crampons du toichobate « en queue d'aronde qui suggéraient la fin vi^e siècle et le début du ve siècle ». Cependant le fouilleur de l'Hérakléion notait aussitôt : « leur dessin paraît toutefois moins ferme que pour ceux de la Lesché, et je les croirais volontiers un peu postérieurs »[4]. Un autre argument était l'indépendance relative du péristyle et de *l'oikos* central où, à la suite de F. Courby, M. Launey proposait de reconnaître un indice d'archaïsme. Un troisième argument était fourni par la considération du décor ionique qui servait d'encadrement à la porte de la *cella* : « les oves et les rais de cœur paraissent eux aussi

(ca. 430), Stésimbrotos serait ainsi le représentant du courant anti-athénien qui à Thasos s'opposait à Théogénès et à ses partisans. L'hostilité de Stésimbrotos à l'égard de Polygnote (A. W. Gomme, *l. c.*, p. 36, n. 2) ne s'en comprendrait que mieux, puisque les listes de théores montrent Polygnote et sa famille coopérant à la politique thasienne dans les années 450.

(1) M. Launey, *Le sanctuaire ... d'Héraklès*, p. 77.

(2) R. Martin, *REG*, 1949, p. 221.

(3) Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 121 ; cf. n. 3, p. 120 ; les arguments allégués p. 121, n. 3, sont les mêmes que ceux que R. Martin avait avancés dans son bulletin archéologique de la *REG*, *l. c.* C'est par simple lapsus qu'Héraklès est dit (p. 121) fils de Sémélé, lapsus dont est responsable l'inscription thasienne de la porte d'Héraklès et de Dionysos, *IG* XII, 8, 356, où il est fait mention des fils d'Alcmène et de Sémélé ; cf. *RA*, XLI, 1953/I, p. 110.

(4) Les arguments de M. Launey repris ci-après sont énoncés dans son étude p. 76.

d'une conception assez ancienne ». Enfin c'est avec beaucoup de réserve[1] que M. Launey invoquait la possibilité de rapporter à cet édifice, comme une statue de culte, un torse viril « trouvé en avant du péribole » et daté des environs de 470 dans la publication que P. Devambez en avait donnée. Ces arguments sont de valeur très diverses et méritent un examen détaillé. M. Launey sentait lui-même combien il était arbitraire de tirer argument de la pièce de sculpture datée de 470[2]. Dans un sanctuaire aussi rasé que l'Hérakléion, à propos de l'édifice le plus détruit de toute l'enceinte, il est purement spécieux de rapporter à un monument particulier une sculpture trouvée *hors du péribole*. On ne pouvait y être amené que par l'idée préconçue en vertu de laquelle on attribuait l'édifice et la pièce de sculpture à la période antérieure à 470. Les arguments architecturaux eux-mêmes ne sont pas tous d'égale valeur. Il suffit de se reporter aux photographies (Pl. XIII) pour constater les dommages considérables qu'a subis la fondation : un seul bloc du toichobate est conservé. La place même en est-elle assurée? Enfin les hésitations de l'éditeur sur la restitution de la colonnade montrent assez que, serait-il régulier, l'entrecolonnement du péristyle est loin d'être fixé[3]. Dans ces conditions n'est-il pas excessif d'écrire « que la ligne de front et les murs latéraux du naos ne sont alignés ni sur un axe de colonne ni sur un entrecolonnement »[4]? Dans l'incertitude où nous sommes sur la disposition du péristyle, une telle affirmation est pour le moins prématurée, et l'on est fondé à révoquer les conclusions chronologiques que l'on veut en tirer. Restent ainsi les seules obsvations architecturales : forme des scellements, style du décor ionique. Or voudrait-on même accorder une valeur absolue à ces remarques architecturales[5], on ne pourrait suivre M. Launey dans son argumentation. La comparaison entre les scellements de l'édifice périptère et ceux du monument voisin que l'on a appelé *lesché*, font valoir les différences plus que les ressemblances entre les deux procédés de construction. En fait tandis que dans le second cas il s'agit véritablement de scellements en queue d'aronde franchement trapézoïdaux et largement évasés à la base, dans le premier ce n'est qu'une forme abâtardie de ce mode de construction archaïque : R. Martin, si familier avec les détails de l'architecture thasienne, les déclarait plus proches du scellement en ⊓ que de la forme en queue d'aronde. En fait c'est là un mode de scellement qui se continuera longtemps à Thasos, puisque les fouilles de l'agora ont révélé sur la tholos la persistance d'une forme dégradée de ces scellements archaïques[6]. Mais à l'Hérakléion même on disposait d'un second point de comparaison avec les crampons du bâtiment à οἶκοι dont M. Launey a bien analysé les caractéristiques[7]. Dans la petite série ainsi constituée, les scellements du périptère ionique semblent vraiment représenter le moyen terme d'une évolution

(1) M. Launey n'a allégué qu'en note cet indice complémentaire.

(2) F. Chamoux suggère de reconnaître dans ce buste un *Persée*.

(3) M. Launey, *Le sanctuaire...*, fig. 37-38. Cf. Ch. Picard, *Journal des Savants*, p. 120, qui insiste sur le caractère « peu canonique » de la fondation. Dans ses restitutions M. Launey a été conduit à admettre des variations dans l'entre-colonnement. Mais ces déductions ne peuvent invoquer aucun témoignage des pierres subsistantes, ainsi que le montrent les diverses restitutions proposées.

(4) M. Launey, *l. c.*, p. 76.

(5) J'en suis loin pour ma part. En préparant à Delphes la publication des monuments de la région Nord, j'ai été conduit en compagnie de L. Lerat à étudier aussi précisément qu'il était possible l'évolution de la forme des scellements et nous présenterons le tableau récapitulatif de ces recherches en commun. Or il apparaît, semble-t-il, avec netteté combien, sur un site et à une époque où l'on dispose d'une série d'exemplaires particulièrement dense, les indications que fournissent ces données sont relatives et insuffisantes à elles seules pour fonder une chronologie. Les variations ne sont *ni continues, ni subites*. A plus forte raison, sur un site comme Thasos où l'on ne dispose que d'un petit nombre d'exemplaires, doit-on se garder d'affirmations tranchées. Néanmoins les différences sont telles à l'Hérakléion entre les scellements de la « *lesché* » et ceux du périptère ionique que l'on hésite encore à parler de scellements en queue d'aronde pour le périptère (cf. R. Martin).

(6) Au plus tôt, semble-t-il, à la fin du IIIe siècle.

(7) M. Launey, *l. c.*, p. 84 ; Ch. Picard, *l. c.*, p. 129, a relevé ce caractère des scellements de l'édifice (n. 2).

qui conduit de la lesché à l'édifice aux οἶκοι ; il serait en tout cas excessif de rapprocher à l'extrême la technique de construction employée dans l'édifice péristyle et le monument archaïque situé dans son voisinage. L'élément essentiel d'appréciation reste ainsi le décor ionique qui servait d'encadrement à la porte de la cella. Et c'est sur lui en définitive que les jugements se sont fondés. A vrai dire, ce décor ionique n'est pas isolé à Thasos. On y dispose au contraire d'une série assez fournie de cette belle technique architecturale[1], bien que la provenance des divers éléments ne soit pas toujours établie de façon assez satisfaisante. Or dans la série thasienne les éléments du périptère ionique sont nettement différenciés des blocs qu'une étude stylistique permet d'assigner à l'époque archaïque. Ainsi s'explique le jugement de R. Martin sur « le style sec » de ce décor, « peut-être plus archaïsant qu'archaïque »[2].

Énoncée sous cette forme, cette conclusion n'en a pas moins influé sur l'opinion que Ch. Picard a exprimée pour dater le monument de la période immédiatement postérieure aux Guerres Médiques. C'est, de plus, à juste titre que ce savant a rapproché ce décor de celui qu'il trouva au sanctuaire d'Archouda en 1912[3]. Mais, outre que les deux séries architecturales, maintenant côte à côte au musée[4], ne sont pas rigoureusement semblables et font valoir le caractère plus évolué, « plus sec » du décor de l'Hérakléion, les éléments ioniques du sanctuaire d'Archouda ne peuvent guère apporter, jusqu'à nouvel ordre, que des renseignements de chronologie relative, tant nous sommes peu avertis des monuments et de l'histoire de ce sanctuaire si complètement rasé[5]. Si pourtant il faut encore dater du ve siècle les éléments de décor ionique trouvés à l'Hérakléion[6], on s'accordera avec Ch. Picard pour trouver difficile d'attribuer les traces d'archaïsme à des tendances archaïsantes ; on pense bien plutôt à des survivances archaïques. Mais il importe, si l'on refuse de trouver en architecture des « tendances archaïsantes » en un temps si proche de l'archaïsme, de reconnaître les mêmes survivances archaïques que l'analyse fait valoir dans une œuvre comme la stèle de Philis[7] : l'œuvre de sculpture comme le travail architectural n'attestent-ils pas l'évolution plus lente de l'art thasien, le passage plus tardif du « style archaïque » au mode d'expression classique ? Pour la stèle de Philis, la date de 430, à laquelle on s'accorde généralement à placer le relief, permet de rendre compte au mieux de l'évolution générale de l'écriture thasienne ; de même les traits d'un archaïsme évolué dans le décor architectural ionique s'accordent avec les autres détails de construction dont on a fait valoir le caractère non-archaïque (scellement en ⊓ élargi, forme du goujonnage des colonnes), pour peu que l'on admette ce que d'autres monuments attestent : les prolongements de « l'esprit archaïque » à Thasos plus avant dans le ve siècle que dans d'autres contrées de la Grèce, et particulièrement à Athènes. De la sorte si l'on ne

(1) R. Martin en donnera une étude comparative. C'est en sa compagnie que pendant plusieurs de nos séjours communs à Thasos il m'a été donné de regarder de plus près ces éléments d'architecture. Et c'est d'abord à ses observations que j'ai dû de faire porter mon attention sur les caractères de ces blocs architecturaux. En comparant avec d'autres séries — à Delphes et à Athènes — les particularités que m'avaient révélées R. Martin, les différences m'ont paru tout à fait significatives. Je me permets avec son agrément de renvoyer à son étude en le remerciant encore de l'aide que m'ont apportée sur ce point, et sur tant d'autres, son érudition, son expérience et son amitié.

(2) R. Martin, *REG*, 1949, p. 221.

(3) Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 120/121.

(4) Par les soins de R. Martin, 2 beaux fragments d'architecture ionique qui ornaient une fontaine voisine ont été transportés au musée en 1945. Cf. *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 443.

(5) Cf. Ch. Picard, *l. c.*, p. 121, n. 2. Si toutefois l'on doit reconnaître dans ce sanctuaire, comme on a de bonnes raisons de le croire — id., *ibid.*, p. 121, n. 1 — un lieu-saint de Démèter, il est vraisemblable que le sanctuaire fut reconstruit après la destruction qui fut accomplie au temps des Guerres Médiques, selon Ch. Picard, *l. c.* Cf. à ce sujet, *BCH*, LXXV, 1951, p. 90-96.

(6) R. Martin ne s'est pas prononcé sur ce point. Peut-être descendrait-il plus bas la date de cet édifice ?

(7) Cf. *supra*, p. 87.

doit pas rapporter cet édifice à une époque franchement postérieure : cours du IVe siècle, ou plus tard, époques auxquelles il conviendrait alors d'invoquer des tendances archaïsantes, c'est en datant cette construction de la deuxième moitié du Ve siècle, au plus tôt, que les caractéristiques architecturales paraissent le mieux s'expliquer concurremment, compte tenu des conditions locales de l'évolution artistique.

Cette datation nouvelle, moins arbitraire, croyons-nous[1], de l'édifice périptère ionique entraîne d'importantes conséquences pour l'évolution du culte d'Héraklès. C'est avec raison en effet que Ch. Picard a attiré l'attention sur les particularités de ce petit temple, de forme « si peu canonique »[2]. On eût pu faire valoir en outre sa place dans le sanctuaire, face à l'*oikos* archaïque qui devait être plus tard englobé dans le monument aux cinq chambres parallèles. L'orientation au Sud de l'édifice ionique peut assurément s'expliquer en partie par le même phénomène qui, autour de cette cour, a fait converger tous les monuments vers la partie centrale où les fouilles ont mis au jour l'autel primitif à cupules ; on dira aussi avec non moins de vraisemblance que, construit le dernier, l'édifice périptère ionique fut élevé, sur le pourtour de la place sacrée qui contenait l'autel primitif, au seul emplacement laissé libre par les constructions antérieures. Faisant pendant à l'édifice polygonal, il n'en apparaît pas moins comme élevé pour faire équilibre à ce qui fut certainement le premier *naos* d'Héraklès[3]. Quand on a reconnu que sa construction fut, au plus tôt, contemporaine de la réforme religieuse que les textes épigraphiques et littéraires attestent au début du troisième quart du Ve siècle, on ne résiste guère à l'idée que cet édifice si soigné, si important aussi, traduit dans l'économie ancienne du sanctuaire la nouvelle tendance religieuse. Face au sanctuaire traditionnel que représentait l'οἶκος polygonal à autel intérieur, l'édifice ionique fait ainsi figure du monument cultuel destiné au culte nouveau : ce fut, croyons-nous, le temple de l'Héraklès *thasios* dont au début du deuxième demi-siècle Théogénès et ses partisans fixèrent scrupuleusement les rites exigeants[4].

La construction de cet édifice n'est pas le seul témoignage qui soit demeuré sur le culte d'Héraklès à l'Hérakléion thasien dans les années voisines de 450 ou quelque peu postérieures. On a certes rappelé que la date exacte du séjour d'Hérodote à Thasos ne nous est pas connue[5] ; et il n'est ni de notre propos, ni de notre compétence en

(1) L'important est pour nous, non pas de dater rigoureusement cet édifice, — ce qui dans l'état actuel de la ruine et de nos connaissances en architecture thasienne nous semble impossible — mais d'avoir cru pouvoir montrer que cet édifice non seulement ne devait pas être placé aussi haut dans le temps que le voulait le premier éditeur, mais encore sensiblement plus bas que ne le proposait en dernier lieu Ch. Picard. La date de 450 apparaît ainsi comme un *terminus post quem*. Les progrès de l'exploration archéologique en apportant des données nouvelles permettront seuls de préciser cette chronologie ; mais d'ores et déjà l'*étude des éléments connus à Thasos* a paru autoriser cette conclusion.

(2) Ch. Picard, *Journal des Savants*, *l. c.*, p. 120 : « un curieux temple de marbre périptère, mais de forme peu canonique, car s'il est fait selon l'épure rectangulaire, son gabarit tendait, on le voit, vers le carré. Il est ouvert au *Sud*. Il repose sur des fondations qui forment une sorte de grand *podium*, lui-même inattendu ».

(3) On songe à la disposition des temples d'Artemis et d'Apollon à Délos par exemple, l'un faisant si manifestement écho à l'autre.

(4) On tentera au ch. VIII, p. 352 sq., de retracer l'évolution du culte thasien telle que les documents nouveaux semblent la révéler, en venant éclairer les résultats de l'exploration archéologique antérieure.

(5) Ch. Picard, *Journal des Savants*, *l. c.*, p. 112 : « séjour dont la date ne nous est malheureusement pas connue ». P. 124, Ch. Picard admet, justement semble-t-il, les environs de 450 comme date de ce passage.

l'absence de toute donnée nouvelle d'aborder un sujet si disputé. En l'occurrence, et tant que des documents nouveaux n'auront pas paru, la sagesse critique dont a fait preuve Ph. E. Legrand semble la seule attitude rationnelle[1]. Néanmoins la fourchette chronologique dans laquelle s'encadrent les divers voyages de l'historien est suffisante pour assurer qu'Hérodote passa à Thasos après la catastrophe de 463 et l'abaissement de la cité. Sans suivre P. Perdrizet dans une précision chronologique excessive, sans fixer aux environs de 435 le passage de l'historien dans l'île[2], on est cependant assuré de ne pas tomber dans l'erreur en assignant comme *terminus post quem* à ce voyage la date de 455[3]. Un fait est ainsi assuré : lorsque Hérodote passa à Thasos, l'île avait perdu sa belle prospérité du début du siècle et son économie était strictement subordonnée aux directives athéniennes. Le contraste entre les souvenirs d'un passé magnifique et la dure réalité explique assez l'exagération que P. Perdrizet a si justement décelée dans les « statistiques » de l'historien ionien[4]. Mais les chiffres de la richesse thasienne que l'on fournit à Hérodote, ne portent pas seuls la marque du temps où il visita la cité. Le précieux témoignage qu'il nous a transmis sur la personnalité d'Héraklès en fut aussi influencé[5]. C'est en effet à l'époque de la réaction religieuse dont les inscriptions thasiennes fixent aujourd'hui la tendance et la date que le « père de l'histoire » visita l'Hérakléion. Son récit ne nous a pas seulement exactement transmis les rites doubles dont les textes épigraphiques attestent l'existence, sacrifiant « dans l'un comme à un dieu immortel (θύουσι), avec le surnom d'Olympien, dans l'autre comme à un héros, avec des sacrifices infernaux (ἐναγίζουσι) »[6]. Il nous a livré en outre les μῦθοι que les prêtres de Thasos entretenaient alors à l'endroit de leur dieu. Peut-être y avait-il des raisons profondes[7], et des motifs anciens[8], pour qu'on insistât sur le caractère « phénicien » d'Héraklès, sur la mythologie phénicienne de Thasos ; il existait en tout cas assurément alors des raisons politiques. La même *réaction* dont témoigne le rituel de l'Héraklès thasien se manifestait aussi dans le domaine de la légende. Les générations précédentes contre lesquelles se dirigeait la réaction, avaient volontiers accentué le caractère héroïque du fils d'Alcmène ; les contemporains et partisans de Théogénès insistaient de préférence sur l'aspect oriental et phénicien du dieu. Là encore le récit d'Hérodote conserve

(1) Ph.-E. Legrand, *Introduction à Hérodote*, p. 24 sq. Cf. la note critique de M. Launey au texte d'Hérodote, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 127.

(2) P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 2.

(3) C'est même réserver une marge plus considérable que ne l'exigent nos renseignements sur les voyages d'Hérodote : cf. Ph.-E. Legrand, *l. c.*, et Schmid-Stählin, *Gesch. d. gr. Literatur*, I, 2, p. 568. Mais une telle approximation suffit à notre propos.

(4) Exagération due le plus souvent d'ailleurs aux commentateurs modernes ; ainsi que l'a souligné P. Perdrizet, *l. c.*, p. 1, Hérodote n'a pas dit que ces revenus considérables fussent réguliers ; il n'a rapporté que des « maximums ». Mais ces maximums mêmes étaient sans doute excessifs. Cf. Hérodote, VI, 46.

(5) Hérodote, II, 44 ; texte si souvent traduit et commenté par les études antérieures et si précieux pour le double caractère d'Héraklès à Thasos.

(6) Hérodote, II, 44. Au contraire de ce que l'on a dit, le rituel du prytanée n'est pas un règlement de culte héroïque, cf. ch. VIII, p. 356.

(7) Cf. ch. III, p. 117 sq.

(8) Cf. ch. I, p. 20 ; l'existence d'un sanctuaire d'*Héraklès thasien* à Tyr, dont Hérodote, *l. c.*, nous est garant, n'a peut-être pas suffisamment attiré l'attention de M. Launey.

fidèlement l'écho des conversations qui lui furent tenues[1]. N'est-ce pas la marque de ces novateurs que de rattacher leur réforme à une tradition notablement plus ancienne que celle que leurs devanciers et adversaires alléguaient ? Le dieu qu'ils adoraient n'était pas seulement plus exigeant, plus puissant que le héros, fils d'Alcmène ; il était venu à Thasos bien avant la naissance de son homonyme hellénique : « cinq générations humaines avant que naquît en Grèce le fils d'Amphitryon ». Même précision que pour les développements consacrés à l'économie de la cité archaïque ; même excès aussi. Bien loin que le texte d'Hérodote atteste, comme on l'a cru[2], l'installation à Thasos du dieu phénicien quelque 1500 ans avant J.-C., les précisions que les Thasiens donnèrent à l'historien dénoncent leur falsification ; elles trahissent surtout les tendances qui les animaient en ce temps : leur volonté de différencier leur dieu du héros grec, patron reconnu des dirigeants précédents.

Si les faits et la chronologie que nous devons ainsi aux textes nouveaux, éclairent d'un jour plus précis la politique thasienne et la religion d'Héraklès : culte et légende, ils sont assurément plus significatifs encore pour le personnage même de Théogénès, ce Thasien dont ses compatriotes firent un dieu. Les documents nouveaux ou nouvellement interprétés n'apportent aucune précision sur la jeunesse et l'enfance du héros. Il en eût été assurément tout autrement si nous avions pu lire la chronique thasienne dans son intégrité ; peut-être les rites de purification que relate le principal fragment conservé du texte épigraphique (**10** *c*) se rapportent-ils à l'épisode le plus célèbre de l'enfance : celui où Théogénès révéla sa force extraordinaire — surhumaine — en enlevant la statue d'un dieu sur l'agora thasienne. De la sorte s'expliquerait la purification nécessaire de la terre (γῆς l. 5), de la maison (οἰκίης l. 5 ; τῆς prenant ainsi son habituelle valeur possessive) et du héros lui-même (κατὰ κεφαλῆς l. 9) ; purification par l'eau (πλῦναι l. 1), par le soufre, (θεῖον περιφέροντ[α ?] l. 7), par le feu (καὶ τὸ πῦρ κ[αῦσαι ?] l. 8), rites accompagnés de cérémonies religieuses (σπείσας Διὶ καθα[ρσίωι ?] ou Διὶ καθά[περ καὶ Ἡρακλεῖ ?] et peut-être d'un banquet sacré (δαίνυσθαι l. 3). Mais l'impossibilité de replacer ce fragment dans le cours du document interdit de proposer cette exégèse autrement qu'à titre de simple hypothèse[3]. Aucune donnée ne précise davantage le moment où se forma la légende de la paternité divine attribuée à Héraklès. Faut-il avec, M. Launey et Ch. Picard[4], y voir le souvenir d'un rite de ἱερὸς

(1) Cf. P. Perdrizet *Klio*, X, 1910 p. 2 : « Je trouve plutôt à ses renseignements le caractère de l'information orale et traditionnelle ». Sur Hérodote enquêteur, cf. Ph.-E. Legrand, *Introduction à Hérodote*, p. 66.

(2) M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 221 : « C'est vers 1500 avant notre ère qu'apparaît l'Héraklès thasien... ». Aussi bien A. D. Nock, *AJA*, LII, 1948, p. 299 (HDT, II, 44, should not be used to date a Phœnician settlement ca. 1500 B. C.) que Ch. Picard (*Journal des Savants, l. c.*, p. 124 : « Quel Tyrien ou quel Thasien, vivant aux parages de 450, eût pu offrir à Hérodote une référence érudite pour lui faire concevoir les vraies origines du culte, designer exactement le lieu d'origine d'Héraklès, dater un établissement « phénicien » des environs de 1500 av. J.-C. ? » ont repoussé l'affirmation de M. Launey. Si l'on pouvait *dater* approximativement l'œuvre d'Onatas à Olympie représentant Héraclès, on pourrait chercher dans la tradition qui, semble-t-il, était rappelée sur la base de ce portrait une nouvelle manifestation de ces tendances (cf. ch. I, p. 58 et ch. VIII, p. 359 sq.). Elle atteste en tout cas encore une fois les relations de Théogenès et de ses admirateurs avec cette tendance.

(3) A noter que, si la chronique était disposée en colonnes, le fragment **10** *c* appartiendrait à la première colonne de gauche, et par suite assez vraisemblablement *au début de la vie du héros*.

(4) M. Launey, *RA*, 1941 II, p. 22-49 : *L'athlète Théogène et le* ἱερὸς γάμος *d'Héraklès thasien* ; Ch. Picard, *Journal des Savants, l. c.*, p. 127.

γάμος ? Doit-on au contraire y retrouver avec A. D. Nock le résultat d'une incomparable carrière d'athlète[1] ? Certains faits attestent, semble-t-il, à travers le palmarès athlétique de Théogénès un désir de rivaliser avec les demi-dieux de la légende : sa volonté orgueilleuse de remporter à Olympie la double victoire à la boxe et au pancrace devait le faire condamner par les Hellanodices ; ne témoigne-t-elle pas plus profondément du dessein de renouveler l'exploit traditionnellement attribué à Héraklès, fondateur des concours ? De même, lorsque le Thasien se rendit à Phthia pour participer aux épreuves des courses de fond, c'était, au dire de Pausanias, « pour rivaliser avec Achille qu'il tint à conquérir le titre de champion de course au pays du plus agile des héros »[2]. L'érudite explication du périégète risque cette fois d'être la vraie. Par ses incessantes victoires en tous les domaines, Théogénès n'entendait-il pas se montrer égal, sinon supérieur, aux héros qui l'avaient précédé dans ces épreuves, eux aussi fils de dieux, que ce fût Zeus ou Thétis. Le catalogue athlétique porte ainsi la marque d'une « imitation héroïque » qui pourrait bien être une revendication. On ne devrait donc pas attendre la consécration des succès agonistiques pour chercher dans la vie de l'athlète la proclamation d'une origine surhumaine. On peut même, semble-t-il, retrouver cette volonté de rivaliser avec les dieux dès le premier épisode de la légende : lorsque, tout jeune encore, il arrachait de son socle sur l'agora thasienne une statue divine et la chargeait sur son épaule pour l'emporter chez lui, Théogénès cédait peut-être moins au charme de l'œuvre d'art, comme le dit Pausanias interprète de la tradition thasienne[3], qu'à un désir, sensible à travers d'autres épisodes de sa vie, de traiter les dieux en égaux. Aussi bien la population pieuse ne s'y était-elle pas trompée : c'était un sacrilège que tout enfant il avait commis, et on l'eût châtié, comme il convenait, sans de puissantes interventions. On peut même se demander si le tour de force qu'accomplit alors le jeune garçon ne marque pas le début de sa revendication en paternité divine. A en croire encore Pausanias ce fut l'origine de sa réputation : « De ce jour, grande fut la gloire que lui valut sa force, et la Grèce entière avait retenti de son exploit »[4]. Si vraiment le fragment de la chronique que nous avons conservé (**10** *c*) se rapportait à cet épisode, on ne peut que déplorer davantage sa mutilation. Il nous eût renseigné sur l'un des moments décisifs de cette existence exceptionnelle : celui où le dieu se révéla dans l'enfant qu'était Théogénès. L'état actuel de ce petit fragment ne peut que susciter les hypothèses sans autoriser à conclure.

Ce que nous savons désormais de l'histoire de Théogénès explique un autre épisode de sa légende, le plus célèbre peut-être : celui de la statue homicide. Aussi bien Pausanias que Dion Chrysostome ont attribué à une haine personnelle l'action impie du Thasien venant fouetter chaque nuit la statue de Théogénès. Dion seul a donné à cette inimitié une raison politique ; encore n'a-t-il présenté cette explication

(1) A. D. Nock, *AJA*, *l. c.*, p. 301.

(2) Cf. p. 67, n. 5.

(3) Cf. p. 67, n. 5. Pausanias précise à nouveau : φασίν ! M. Ch. Picard me rappelle que « les prouesses enfantines sont de règle dans le folk-lore des dieux ».

(4) Cf. p. 67, n. 5.

que comme une conséquence logique de l'histoire telle qu'il l'avait contée[1]. Maintenant que le concours des témoignages révèle à côté du chef de parti un réformateur religieux et que la portée de la réaction menée par l'athlète-politicien apparaît davantage, ce que Dion Chrysostome présentait peut-être comme une hypothèse personnelle, semble la conséquence naturelle des faits que nous découvrons. C'est en réalité au porte-parole de la tendance nouvelle que s'en prenait le flagellant. Par cette entreprise, les représentants de la tradition politique et religieuse contre laquelle s'était élevé Théogénès, cherchaient à assouvir sur la statue du mort une vengeance qu'ils eussent craint de manifester pendant sa vie. La tradition littéraire, se bornant à la légende, n'a pas conservé d'autre version de l'accident que celle de la fustigation. On pourrait y chercher la survivance de rites primitifs que fortifient certains aspects du culte des images[2]. Mais puisque, à la lumière des documents nouveaux, toute la tradition a jusqu'alors paru susceptible de recevoir une explication « réaliste », on peut simplement retrouver dans cette aventure la trace d'un complot du parti « ancien » contre l'initiateur de la politique nouvelle, usurpateur peut-être à leurs yeux de titres immérités[3]. Montée de nuit[4], l'entreprise se termina tragiquement. La statue certes fut renversée, mais l'auteur ou l'un des auteurs de l'attentat fut écrasé sous la lourde masse de bronze. Ce devait être le début des tribulations de l'effigie du héros[5].

Un détail ne permet pas seulement de préciser la date de l'épisode où fut jugée la statue homicide, mais montre comment elle fut jugée. Pausanias a indiqué que le jugement fut prononcé en vertu de la loi de Dracon : ἐπακολουθήσαντες γνώμῃ τῇ Δράκοντος, tandis que Dion disait simplement : νόμου δὲ ὄντος καταποντίζειν. Peut-être faut-il ici accorder son importance à l'indication de Pausanias, et trouver en elle plus qu'un témoignage d'érudition. Il est bien établi en effet que les Athéniens cherchèrent de plus en plus à étendre dans l'empire leur législation intérieure[6]. Plus peut-être que par l'établissement universel de la démocratie[7], ils trouvaient dans

(1) ὅπερ εἰκός... Ce lien logique pourrait faire douter de la valeur de l'explication que Dion propose, puisqu'elle marque l'intrusion de l'orateur dans son récit et par suite le moment où il ajoute à la tradition ou bien s'en écarte.

(2) Cf. Ch. Clerc, *Le culte des images*, p. 40.

(3) Sur la possibilité d'un culte de Théogénès *à cette époque*, cf. ci-après.

(4) Pausanias, VI, 11, ἀνὰ πᾶσαν νύκτα ; Dion Chrysostome, νύκτωρ ; le texte même de Pausanias invite à voir dans le fustigateur le représentant d'un parti : ἀνὴρ τῶν τις ἀπηχθημένων...

(5) Selon P. Foucart, *Le culte des héros en Grèce*, p. 115, c'est la statue qui après ses tribulations aurait été douée d'une puissance mystérieuse : « Il semble bien que la puissance de guérir ait été attribuée moins à Théogénès qu'à sa statue ». Le fait que Pausanias connaissait d'autres sanctuaires de Théogénès sur le continent montre l'insuffisance de cette explication. Les textes gravés sur le θησαυρός de Thasos prouvent que l'on attribuait cette puissance à Théogénès et non à sa statue.

(6) Sur les tendances de l'impérialisme athénien, cf. *ATL*, III, p. 275 : *The peace of Kallias;* cf. H. Weber, *Attisches Prozessrecht in den attischen Seebundstaaten* (Paderborn, 1908), et p. 3 : « Klaren Auges strebte dieser geniale Staatsmann auf das hohe Ziel zu, das er sich gesteckt : Aufrichtung eines attischen Reiches mit Athen als Metropole an der Spitze, mit attischem Recht und Gesetz im Innern, nicht nur äusserlich geeint, sondern auch innerlich gleich und durch diese Gleichheit eben aufs engste verkettet », et p. 8 : « Eine Übernahme attischen Rechts hat in den attischen Seebundstaaten zur Zeit des Bestehens dieser Bünde, sei es freiwilliger, sei es erzwungener Weise, stattgefunden ». Mais le cas d'Hégémon de Thasos n'a pas retenu l'attention de H. Weber.

(7) Cf. la discussion à ce sujet dans *ATL*, III, p. 149 : *Democracy in the allied cities;* S. Accame, *Rivista di Filologia*, LXXX, 1952, p. 123 sq., a examiné ce problème à nouveau.

ces mesures juridiques un moyen de surveillance et d'oppression[1]. Un passage d'Aristophane que P. Roussel a mis depuis longtemps en lumière grâce à des inscriptions attiques[2], d'autres textes, heureusement restitués par A. Wilhelm[3], montrent que le meurtre d'un proxène athénien dans toutes les villes de l'empire était puni des mêmes peines que celui d'un citoyen de la cité impériale[4]. Un épisode des *Oiseaux* d'Aristophane atteste aussi que tout acte de violence à l'égard des Athéniens en mission dans l'empire trouvait sa sanction auprès des tribunaux athéniens à la session de Mounichiôn réservée aux procès avec les étrangers[5]. Il y avait dans cette ingérence judiciaire une tendance à s'immiscer dans toutes les affaires importantes soulevées sur le territoire de l'empire. C'était le cas à Thasos, ainsi que le prouve un passage d'Athénée : rapportant un épisode de la vie du Thasien Hégémon, Chamailéon le Pontique raconte la désinvolture avec laquelle Alcibiade mit fin à l'accusation intentée contre le créateur du genre parodique[6]. Il tente même d'expliquer l'anomalie qui fait traduire un Thasien devant un tribunal athénien : au temps de leur hégémonie les Athéniens auraient appelé à Athènes les procès des cités insulaires : καθ' ὃν χρόνον θαλασσοκρατοῦντες Ἀθηναῖοι ἀνῆγον εἰς ἄστυ τὰς νησιωτικὰς δίκας. Il dépasse notre propos de chercher sur quels éléments se fonde l'observation de Chamailéon le Pontique. L'expression de νησιωτικαὶ δίκαι témoigne de quelque confusion, car elle ne saurait être prise dans un sens précis ni désigner les causes du district des îles : Thasos était rattachée à la subdivision de Thrace[7]. D'autre part, les griefs invoqués contre Hégémon nous sont inconnus, et ne concernaient sans doute pas des questions intérieures thasiennes. Enfin la situation juridique d'Hégémon était elle-même particulière. Cet artiste appartenait à l'association des technites dionysiaques, ainsi que le révèle expressément le texte de Chamailéon : συναγαγὼν τοὺς περὶ τὸν Διόνυσον τεχνίτας[8]. Son exemple n'en montre pas moins que dans les années 425-415[9] les Athéniens ne se faisaient pas scrupule d'intervenir dans les affaires où des Thasiens

(1) Cf. *ATL*, III, p. 155 : *The meaning of douleia;* par une étrange omission dans une étude aussi minutieuse et analytique, je ne vois pas que les auteurs des *ATL*, III, aient abordé le problème du transfert des causes privées à Athènes.

(2) P. Roussel, *REA*, 1933, p. 383-385 : *L'amende de Chios; sur Aristophane, Paix,* 169-179.

(3) A. Wilhelm, *Attische Urkunden,* IV, p. 19-24, 27, 29, 35, 37-38, 40.

(4) L'étude a été reprise par R. Meiggs, *Classical Review,* LXIII, 1949, p. 9-12 ; recensée et critiquée par J. et L. Robert, *REG*, 1950, p. 146, n. 63.

(5) *Oiseaux,* 1048 : Καλοῦμαι Πισθέταιρον ὕβρεως εἰς τὸν Μουνιχιῶνα μῆνα, et la scolie correspondante.

(6) Athénée, IX, 407 b. : Καθ' ὃν δὲ χρόνον θαλασσοκρατοῦντες Ἀθηναῖοι ἀνῆγον εἰς ἄστυ τὰς νησιωτικὰς δίκας γραψάμενός τις καὶ τὸν Ἡγήμονα δίκην ἤγαγεν εἰς τὰς Ἀθήνας. Ὁ δὲ παραγενόμενος καὶ συναγαγὼν τοὺς περὶ τὸν Διόνυσον τεχνίτας προσῆλθε μετ' αὐτῶν Ἀλκιβιάδῃ βοηθεῖν ἀξιῶν · ὁ δὲ θαρρεῖν παρακελευσάμενος εἰπών τε πᾶσιν ἔπεσθαι ἧκεν ἐς τὸ Μητρῷον, ὅπου τῶν δικῶν ἦσαν αἱ γραφαί, καὶ βρέξας τὸν δάκτυλον ἐκ τοῦ στόματος διήλειψε τὴν δίκην τοῦ Ἡγήμονος · ἀγανακτοῦντες δὲ ὅ τε γραμματεὺς καὶ ὁ ἄρχων τὰς ἡσυχίας ἤγαγον δι' Ἀλκιβιάδην, φυγόντος δι' εὐλάβειαν καὶ τοῦ τὴν δίκην γραψαμένου.

(7) Cf. *ATL*, I, p. 282/283.

(8) Sur la situation particulière des technites dionysiaques, cf. G. Klaffenbach, *Symbolae ad historiam collegiorum artificum Bacchiorum.* Par suite il ne faut peut-être pas se hâter d'affirmer avec C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 77 : « Athenis judiciis utuntur ».

(9) Ce qu'on doit conclure du rôle d'Alcibiade dans l'affaire d'Hégémon. H. Seyrig a publié (*BCH*, LII, 1928, p. 392 = *IG* XII, sup. 515) une tessère palimpseste de juge thasien qui rappelle des documents identiques à Athènes, et suppose une organisation des tribunaux divisés en sections, assez semblable à celle d'Athènes (cf. ch. IX, p. 394).

étaient impliqués. Agirent-ils directement dans le jugement de la statue ? L'expression de Pausanias pourrait le donner à penser, et il s'agissait en fait de régler un différend politique beaucoup plus général qu'une affaire de religion locale. L'exemple de Milet ou d'Érythrées prouve que, dès 450, Athènes n'hésitait pas à déléguer des observateurs et des conseillers juridiques pour imposer une solution aux affaires importantes[1]. Dans ces conditions il ne faut pas se hâter de conclure du jugement prononcé contre la statue homicide à l'identité du droit criminel à Thasos et à Athènes, mais non pas davantage à l'intervention directe de juges Athéniens dans ce verdict. Néanmoins, en condamnant la statue à être immergée les Thasiens se conformaient de manière plus ou moins implicite et volontaire aux directives et à la juridiction de la toute-puissante Athènes[2]. Par une sorte d'ironie Théogénès, dont la politique avait apparemment servi les intérêts de la cité impériale, allait à titre posthume et d'une manière indirecte tomber sous le coup de sa législation répressive. Ce dernier détail confirmerait, s'il le fallait, la chronologie que les documents attestent par ailleurs pour la vie de Théogénès : c'est bien au temps de sa main-mise la plus complète sur les cités sujettes qu'Athènes pouvait ainsi « inspirer » les décisions judiciaires et le règlement des problèmes intérieurs. La statue criminelle fut ainsi jugée entre 440 et 420 approximativement, très peu de temps après la mort du héros[3].

Il est encore un problème que l'on eût aimé éclaircir, et qui l'eût assurément été sans peine si nous avions pu lire dans son entier la chronique jadis gravée sur l'agora : les textes littéraires et épigraphiques des temps postérieurs attestent en effet que Théogénès reçut un culte ; Pausanias affirme même que les Thasiens l'honoraient tel un dieu : ἅτε θεῷ. Faut-il faire remonter au ve siècle l'éclosion de ce culte nouveau ? En attribuer au contraire la création aux époques suivantes ? Certes on retrouve dès son enfance une volonté de se hausser au rang des dieux qui, après l'avoir entraîné à un véritable sacrilège, conduira le héros à concourir de préférence où il pense rivaliser avec les demi-dieux. En imposant d'honorer sous le nom d'Héraklès thasien un grand dieu et non le héros, fils d'Alcmène, ne tentait-il pas encore de se grandir en accroissant la dignité de celui qu'il disait son père ? Enfin, aussi volontiers qu'ailleurs et plus peut-être dans cette Grèce du Nord, on se fût prêté à une héroïsation ou à une apothéose[4]. R. Martin a justement rappelé la conduite désinvolte des Amphipolitains à l'égard d'Hagnon, l'*oikiste* athénien, qu'ils dépouillèrent au profit de Brasidas, et ceci en 422, en un temps tout proche sans doute de celui où mourut Théogénès[5]. Une anecdote que nous tenons de Plutarque atteste qu'une autre fois

(1) Cf. *ATL*, III, p. 254 sq.

(2) Pausanias s'exprime cette fois encore très exactement en écrivant : ἐπακολουθήσαντες γνώμῃ... Pour le châtiment de la statue, cf. G. Glotz, *D. A.*, s. v. *Katapontismos*. Pourquoi G. Glotz datait-il ce jugement du IVe siècle? Sur la loi de Dracon, cf. Aristote, *Constitution d'Athènes*, LVII, et *IJG*, II, XXI, p. 1 sq.

(3) Le faible intervalle qui sépare la mort de Théogénès de l'accident causé par sa statue est assuré par les récits de Pausanias et de Dion, puisque celui qui vient fouetter la statue est un ennemi personnel du disparu.

(4) M. P. Nilsson, *Geschichte d. gr. Religion*, II, p. 270 sq., et avec lui A. J. Festugière, *REG*, 1951, p. 317, ont insisté sur la frontière indécise qui sépare les hommes et les dieux, beaucoup moins tranchée qu'on ne le dit volontiers ; cf. encore M. P. Nilsson, *Culls, myths, oracles and politics in Ancient Greece*, p. 15 sq.

(5) R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 180. Cf. également *ibid.*, p. 180/1, au IVe siècle les exemples de Sicyone et de Thèbes. Ces héroïsations ont *toutes* une signification politique : Brasidas à Amphipolis, Euphron

au moins, à l'époque classique, les Thasiens eurent recours à un procédé analogue pour exprimer leurs préférences politiques, ou simplement traduire une excessive flatterie : ils décrétèrent en effet d'ériger des temples au roi Agésilas et de lui rendre des honneurs divins[1]. Ironique le Spartiate demanda aux envoyés de l'île « si leur patrie avait le pouvoir de transformer les hommes en dieux » et ceux-ci répondirent par l'affirmative ! Peut-être la réponse des ambassadeurs thasiens exprimait-elle un sentiment plus complexe que l'embarras de diplomates en difficulté ; et l'ironie sceptique d'Agésilas leur conseillant de se faire d'abord dieux eux-mêmes méconnaissait-elle un trait particulier de leur religion. Ainsi, tant par les habitudes religieuses de la Grèce, et particulièrement de la région thraco-macédonienne, que par les préoccupations que trahissent la vie et la légende de Théogénès, la « métamorphose » du glorieux athlète était possible dès cette seconde moitié du ve siècle. Elle eût été favorisée à Thasos comme ailleurs par les jeux de la politique et des luttes intérieures. La certitude qu'à une époque postérieure on le qualifia de θάσιος ou de κτίστης eût pu inviter à faire remonter à une date aussi haute le culte qu'on lui voua plus tard sur l'agora de sa patrie[2]. Ce que nous savons de l'origine et de l'action du personnage justifierait aisément l'une ou l'autre appellation[3]. Seuls pourtant de nouveaux textes ou une documentation archéologique plus précise pourraient résoudre ce problème : jusqu'alors les documents les plus anciens certainement relatifs au héros datent de la première moitié du IVe siècle[4]. L'existence d'une statue de Théogénès ne peut fournir aucune preuve d'un culte en son honneur dans la seconde moitié du ve siècle. Ses incomparables succès agonistiques justifiaient à eux seuls l'érection de son effigie sur la place de sa patrie, et la vertu curative que le héros thasien devait manifester dans la suite des âges fut peut-être due aux circonstances qui marquèrent son retour sur l'agora natale. En condamnant sa statue aux environs de 430, les Thasiens ne paraissent pas avoir tranché une autre affaire que le cas posé par un objet homicide. Théogénès eût-il été dès lors adoré comme un dieu, le jugement eût été, semble-t-il, plus complexe encore, et la légende, telle que Pausanias et Dion Chrysostome nous l'ont transmise, en eût sans doute gardé la trace.

Ainsi se terminait l'existence terrestre de Théogénès. Né au tournant du siècle,

à Sicyone, Épaminondas à Messène. Cette tendance ira en s'amplifiant avec le culte des évergètes à travers les époques hellénistique et romaine : cf. L. Robert, *Hellenica*, VIII, p. 96, et le cas particulier de Ménogénès de Sardes, *Hellenica*, IX, p. 9 sq.; R. Martin, *Recherches sur l'agora...*, p. 196-200.

(1) Plutarque, *Apophtegmes lacédémoniens*, 25 (*Moralia*, 210 D) :

Πάλιν δὲ τῶν Θασίων διὰ τὸ δοκεῖν μεγάλως ὑπ' αὐτοῦ εὐεργετῆσθαι, ναοῖς αὐτὸν καὶ ἀποθεώσεσι τιμησάντων, καὶ περὶ τούτου πρεσβείαν ἀποστειλάντων, ἀναγνοὺς τὰς τιμὰς ἃς αὐτῷ προσήνεγκαν οἱ πρέσβεις, ἠρώτησεν, εἰ ἡ πατρὶς αὐτῶν ἀποθεοῦν τοὺς ἀνθρώπους δύναται· φαμένων δέ· ἄγετ', ἔφη, ποιήσατε πρώτους ἑαυτοὺς θεούς· καὶ τοῦτ' ἂν πράξητε, τότε πιστεύσω ὑμῖν ὅτι κἀμὲ δυνήσεσθε θεὸν ποιῆσαι.

(2) Ambiguité que laisse la rasura du règlement sur le θησαυρός, cf. *supra*, p. 75/76.

(3) Il pouvait mériter le titre de Θάσιος en tant que fils de l'Héraklès du même nom autant qu'à cause de sa naissance à Thasos. Et son action religieuse et politique expliquerait assez le titre de Κτίστης, s'il instaura une tradition politique nouvelle et une religion nouvelle.

(4) Aussi bien le texte du catalogue **9** que celui de la chronique **10**. Quant à la date de l'autel circulaire où l'on reconnaîtrait volontiers un monument du culte héroïque, elle ne saurait être fixée précisément, mais ne paraît pas antérieure à celle du péribole voisin de Zeus agoraios, qui fut aussi organisé au début de IVe siècle. La seule exception serait la dédicace d'Agrôn **14**, mais l'anonymat de ἥρωι interdit de le rapporter à Théogénès, même si c'est déjà lui qu'Agrôn honore avec tant de discrétion : signe peut-être que l'accord n'était pas fait.

il allait révéler bientôt une force peu commune qui, dans une cité où Héraklès était dieu-gardien, évoquait d'autant plus un rapprochement avec lui que la famille de l'extraordinaire garçon entretenait avec ce dieu des rapports particuliers. Un double triomphe à Olympie en 480 et 476, vingt-deux années de succès agonistiques ininterrompus en firent le plus célèbre des athlètes de son temps. Mais lorsque, renonçant aux concours athlétiques, il regagna définitivement dans les années 458/454 sa ville natale, il ne retrouvait plus la cité glorieuse et riche qui l'avait vu naître. Inaugurant dès lors sa carrière politique, Théogénès se consacra — non sans succès — au relèvement de sa patrie vaincue. Mais cette reconstruction ne fut possible qu'en réagissant contre la politique antérieure, qu'en acceptant la souveraineté si lourde d'Athènes. Autant peut-être pour symboliser cette rénovation accomplie en accord avec des amis d'Athènes, tel le peintre Polygnote, que pour satisfaire ses revendications personnelles, l'athlète-politicien doubla son œuvre politique d'une réforme religieuse : l'Héraklès thasien fut le symbole de la cité nouvelle, dieu distinct du fils d'Alcmène dont on avait jadis sculpté l'effigie gardienne à une porte de la cité, dieu non-hellénique dont on vantait l'antiquité en même temps que la filiation phénicienne. Lorsqu'il mourut aux environs peut-être de 430, Théogénès avait sans doute déjà vu les effets de sa politique : la richesse renaissante, malgré le lourd tribut versé à la cité impériale, la construction dans le vieux sanctuaire traditionnel du temple destiné au dieu qu'il avait honoré entre tous et qu'il disait son père. Mais il avait fallu pour cela agir par la force, heurter une fraction de l'opinion thasienne qui ne désarmait pas, dont la haine tenace attendait que mourût le redoutable athlète pour se manifester avec éclat. Parce que sa statue écrasa celui qui voulait la jeter à terre, elle fut condamnée et lancée à la mer. Le Thasien était désormais un exilé, si tant est que les Grecs ne séparèrent jamais complètement la réalité divine ou humaine de la forme que l'artiste lui avait donnée[1]. En l'espace d'un quart de siècle, à peine davantage, Théogénès s'était révélé un chef politique, un réformateur religieux après avoir ramené dans sa patrie tous les trophées de ses victoires athlétiques. Mais telle était la singularité de sa destinée, que ses plus fidèles amis ne purent bientôt qu'approuver sa condamnation. Il fallut à Thasos de terribles épreuves et une implacable guerre civile pour que se dénouât le conflit entre les partis où Théogénès avait été tour à tour un héros et un condamné[2]. Symbole de cette lutte, il allait être une condition de la réconciliation. Textes littéraires, documents épigraphiques et monuments archéologiques aident encore à retrouver partiellement une histoire, au terme de laquelle Théogénès devait non seulement posséder à nouveau, mais accroître infiniment la dignité et les honneurs qu'un destin tourmenté lui avait pour un moment ravis.

(1) Ch. Picard, *DA*, s. v. *statua*.

(2) Aussi bien l'épilogue de l'histoire de Théogénès tel qu'il apparaît dans les récits des auteurs anciens ne sera-t-il étudié qu'après les conflits qui le précédèrent. Cf. ch. V. p. 204.

CHAPITRE III

ÉCONOMIE THASIENNE ET IMPÉRIALISME ATHÉNIEN

(ca.450 -411 av. J.-C.)

En éclairant la figure légendaire de Théogénès les textes nouveaux permettent déjà de suivre l'évolution de la cité dans les années du ve siècle qui conduisent la Thasos vaincue de 463 à la révolte de 411. Les études minutieuses que l'on a consacrées aux listes du tribut attique[1], jointes à quelques inscriptions thasiennes, précisent les détails d'une histoire dont Thucydide n'a tracé que les grandes lignes[2]. Elles montrent que la cité florissante du ve siècle en ses débuts ne fut pas constamment maintenue dans l'état lamentable où l'avait réduite le traité de 463, lui imposant de démanteler ses remparts, de livrer sa flotte, de payer une indemnité de guerre et le tribut régulier des sujets, de cesser enfin l'exploitation du continent et des mines[3]. Si Thasos ne tira aucun avantage ni de la révolte de Potidée, ni des campagnes de Brasidas, la raison en fut peut-être, comme on l'a dit[4], sa position insulaire autant

(1) Meritt, Wade-Gery, McGregor, *The Athenian tribute lists*, signalés ci-après *ATL*, I, II, III ; B. D. Meritt, *Athenian financial documents*, signalé *AFD*, et B. D. Meritt-A. B. West, *The Athenian assessment of 425 B. C.*, signalé *Ath. Ass.*

(2) Les mentions de Thucydide ont été relevées par C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 77-78.

(3) Thucydide, I, 101, 3 : ὡμολόγησαν Ἀθηναίοις τεῖχός τε καθελόντες καὶ ναῦς παραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἀποδοῦναι αὐτίκα ταξάμενοι καὶ τὸ λοιπὸν φέρειν, τήν τε ἤπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες ; Diodore, XI, 70, ne parle que des mines, mais son récit n'est là qu'un maigre résumé : μετάλλων ἀμφισβητοῦντες. Deux textes découverts à Athènes feraient même supposer que les Athéniens avaient exigé des otages de la part des vaincus. Deux inscriptions d'Athènes que l'on a attribuées à la fin du ve siècle mentionnent en effet deux Thasiens morts à Athènes en qualité d'otages : Kléodémos, fils d'Aristippos (*IG* II², 8828), et Archétimos, fils de Stratios (Ἀρχ. Δελτ., IX, 1922/1925, παράρτημα, p. 71, et fig. 6. Je dois à P. Charneux de connaître ce texte qui m'avait échappé). Si la famille de Stratios ne semble pas connue antérieurement à Thasos, Kléodémos pourrait au contraire être le frère de Léôkratès, fils d'Aristippos, théore vers 440/430 (*Cat.* I, col. 4, l. 50). Ces otages thasiens, morts dans le dernier quart du ve siècle, pourraient avoir été déportés jeunes à Athènes après la défaite de 463. Les textes montrent en effet qu'on choisissait souvent comme otages des hommes jeunes pris dans les familles de notables (cf. les textes allégués par A. Aymard, *Annales publiées par la faculté des Lettres de Toulouse, Pallas, Études sur l'Antiquité*, I : *Les otages carthaginois à la fin de la deuxième guerre punique*, p. 51, n. 34). Tel était peut-être aussi le cas de Stésimbrotos de Thasos. Si le rapport que l'on suggère entre ces textes et la paix de 463 est fondé, il apparaît que les Athéniens ne relâchèrent jamais beaucoup leur tutelle à l'égard de la cité vaincue. S'ils changèrent son régime financier, ce fut apparemment pour en tirer plus de profits.

(4) A. W. Gomme, *A historical commentary on Thucydides*, p. 300 : « Thasos took no advantage either of the Poteidaian revolt or, later, of Brasidas campaign to revolt from Athens ; but as likely because it was an island as because it was satisfied ».

que les satisfactions que lui procurait la tutelle athénienne. Néanmoins si celle-ci avait été lourde aussitôt après la défaite, elle était allée s'aménageant à travers les années. Telle est, semble-t-il, la conclusion qu'imposent les documents de tout ordre.

Le poids de la défaite n'apparaît pas seulement dans les quelques lignes que Thucydide a consacrées à l'affaire. Les listes du tribut attique révèlent que la cité capable d'équiper 30 trières dans la confédération de Délos ne paie plus que 3 talents de tribut annuel, somme dérisoire si l'on songe à ce qu'était naguère la prospérité thasienne[1]. On explique aisément la faiblesse de cette contribution par la confiscation de la pérée et de ses ressources minières ; mais la main-mise athénienne sur le continent n'est sans doute pas la seule cause d'une telle ruine. L'argent thasien si répandu dans le premier quart du ve siècle va soudain disparaître des trouvailles monétaires[2]. Et ce n'est pas là seulement l'effet d'une déviation commerciale, résultat de l'accaparement par Athènes du trafic avec l'Égypte : en cette moitié du ve siècle la monnaie thasienne paraît généralement absente des trouvailles. C'est à quoi aboutit l'enquête de E. S. G. Robinson sur la circulation monétaire des alliés d'Athènes au cours du ve siècle[3] ; il n'apparaît pas que des découvertes nouvelles modifient encore ces conclusions. Le commerce et le monnayage thasiens s'interrompent brutalement, semble-t-il, après la défaite de 463. Or les documents de l'époque précédente ont montré l'importance de ces transactions dans la vie de la cité[4] ; mieux encore, le règlement sur le commerce du vin atteste les profits que procurait à la ville la perception des droits sur ces échanges. Enfin, si l'on n'a pas abusivement sollicité des textes fragmentaires, il est vraisemblable qu'à cette époque déjà les Thasiens contrôlaient toute une zone maritime[5] : ils y exerçaient, comme plus tard sans doute, non seulement le monopole de certains commerces, mais y percevaient des droits sur les navires étrangers. Aucun chiffre ne fixe le montant de ces droits ; mais, en admettant même que l'activité commerciale à l'époque archaïque ait été beaucoup plus restreinte qu'aux temps hellénistiques, les profits que les Rhodiens retiraient de leurs ἐμπόρια au IIe siècle[6] sont si considérables qu'ils indiquent un ordre de grandeur pour une cité aussi florissante que Thasos au début du ve siècle. On comprend que les Thasiens de cette époque eussent été exemptés d'impôts sur les fruits de la terre, ainsi que le

(1) K. J. Beloch, *G. G.*, II², 2, p. 365 : « 3 tal. wären für eine Insel wie Thasos ein ganz irrisorischer Tribut ».

(2) H. Dressel-K. Regling, *Z. f. N.*, XXXVII, 1927, p. 137.

(3) E. S. G. Robinson, *Athenian currency decree and coinages of the Allies, (Studies... L. Shear) Hesperia, Suppl.* VIII, p. 333. Je reproduis ci-dessous le tableau de la circulation monétaire relatif à Thasos tel que E. S. G. Robinson l'a dressé, p. 333 :

Avant Mykale.....	479-465	465-450	450-435	435-420	420-405
Thasos : + + ...	+ +464			+ +411 A/	—

(La double + indique une production abondante ; — la circulation de petits signes monétaires). L'étude du monnayage et de la circulation monétaire des cités thraces à cette époque fournira aussi des indications. Les recherches de J. M. F. May, *Ainos, its history and coinage*, 474-341 B. C., montrent ce que ces travaux peuvent apporter à l'histoire (cf. la critique de E. J. P. R., *N. C.*, 1950, p. 153 sq.).

(4) Ch. I, p. 37.

(5) Ch. I, p. 45.

(6) Cf. Polybe, XXXI, 7 ; Boerner, *R. E.*, s. v. Ἐλλιμένιον.

rappelaient avec mélancolie les informateurs d'Hérodote[1]. La défaite de 463 mit fin à ces profits : en livrant leur flotte, les Thasiens perdaient la possibilité d'imposer leur surveillance à la mer de Thrace. Malgré le silence de Thucydide sur ce point, la victoire athénienne mit nécessairement fin aux monopoles commerciaux ainsi qu'aux fructueux droits de douane. Cette suppression semble la conséquence inévitable des conditions du traité de paix, de la remise de la flotte comme de l'abandon de la pérée. Pour une cité ainsi réduite aux produits de son île, la somme de 3 talents représente déjà un tribut important[2].

Or les listes de tribut attique montrent que cette taxation décuple soudain. Tels que les dernières études de Meritt, Wade-Gery, McGregor les ont établis, les versements de Thasos peuvent en effet être ainsi déterminés à travers les catalogues de perception athéniens :

Liste ATL	Tribut	Date
1	3	454/3
3	3	452/1
4	3	451/0
7	2,2760	448/7
8	0,3240 X[1]	447/6
9	30	446/5
11	30	444/3
12	absent	
15	X	440/439
20	30	435/4
21	30	434/3
22	30	433/2
23	30	432/1
25	30	430/429
26	30	429/8
A 9[2]	60	425/3
46[3] ?	30 ?	409/8 ?

1. D'après correction *ATL*, II.

2. D'après Meritt-West, *Ath. Ass.*, p. 80, n. 2 ; la numérotation est celle de *ATL*; cf. ci-après pour les incertitudes de cette restitution.

3. D'après Wade-Gery, *N. C.*, 1930, p. 19, accepté dans *ATL*; texte *IG* I², 301, l. 114-130; mais cf. ch. IV, p. 153. La conclusion de Wade-Gery ne paraît pas pouvoir être retenue.

(1) Hérodote, VI, 46 : Θασίοισι ἐοῦσι καρπῶν ἀτελέσι.

(2) Par suite je ne crois pas que l'on puisse admettre avec K. J. Beloch, *G. G.*, II², 2, 366, que ces 3 talents paraissent « nur zu einem Bruchteil für die laufenden Bedürfnisse bestimmt worden zu sein ».

A la presque unanimité, les historiens modernes ont vu dans cette soudaine augmentation la preuve que les Thasiens avaient alors recouvré leur pérée, l'exploitation du continent et des mines dont on les avait privés en 463[1]. P. Perdrizet[2], suivi sur ce point par P. Collart[3], avait même cru pouvoir montrer qu'à partir de 446 les colonies de Thasos ne figuraient plus dans les listes de tribut attique : Néapolis, qui continue d'y paraître, n'aurait jamais été colonie de Thasos et Galepsos serait dans les listes athéniennes une cité homonyme de la colonie thasienne. En fait les documents nouveaux invitent à voir dans Néapolis une colonie de Thasos[4] et, dès 1925, B. D. Meritt avait fait justice de l'assertion de P. Perdrizet relative à Galepsos[5] : c'est bien la colonie thasienne apparemment qui figure dans les catalogues des cités tributaires. Si l'on doit admettre que les colonies firent en 446 retour à la métropole, il faut distinguer parmi elles, et c'est en définitive la solution qu'ont adoptée B. D. Meritt et ses collaborateurs lorsqu'ils écrivent que « Thasos recouvra au moins une partie de ses possessions primitives »[6]. L'épigraphie confirme indirectement cette reconstitution de l'empire thasien dans la seconde moitié du ve siècle : en effet un document nouveau (n° **18**) montre qu'en 411/410 le gouvernement de Thasos légiférait non seulement pour les territoires de l'île, mais pour ceux des colonies (n° **18**, II, l. 7 : ἐν τῆις ἀποικίησιν). Si pourtant les plus importantes des filiales, telles Néapolis et Galepsos, continuèrent d'échapper ainsi au contrôle thasien, on peut se demander si la restitution de la pérée continentale justifie à elle seule une augmentation aussi considérable du tribut. Certes, les ressources du continent thasien étaient grandes : agricoles et minières. Mais P. Perdrizet a justement montré que les mines de Skapté-Hylé étaient à cette époque exploitées par les Thraces, qu'elles n'avaient en outre jamais été possédées par Athènes[7]. Assurément sur la foi d'une

(1) C'est la théorie adoptée depuis Böckh jusqu'aux auteurs de *ATL*, III, p. 241, et 259. De même A. W. Gomme, *A commentary...*, p. 299/300 et n. 2; K. J. Beloch, *G.G.*, II², 2, p. 365/6, ne s'est pas rangé à cette opinion parce que nulle part ce retour de la pérée n'était attesté. On pourrait cependant admettre qu'au moment où Hérodote décrit la campagne de Xerxès, son récit montre que Strymé appartenait aux Thasiens (VII, 108 : Ἔχεται δὲ ταύτης Θασίων πόλις Στρύμη...). Mais cette exégèse n'est pas assurée, car, au lieu de décrire l'état de son temps, Hérodote pourrait relater celui de l'époque de l'invasion. Enfin Θασίων πόλις signifie peut-être fondation thasienne. On se rend compte pourtant de l'incertitude de ces deux explications, et c'est sans doute à juste titre que Ph.-E. Legrand a traduit : « A cette ville confine une autre ville appartenant aux Thasiens, Strymé.». Dans ces conditions, dans la seconde moitié du ve siècle, la pérée thasienne se serait encore étendue jusque là. Si la zone maritime qu'ils contrôlaient, allait jusqu'au cap Pacheia près du golfe du Mélas (cf. ci-après), il y avait correspondance entre les deux zones.

(2) P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 19 sq.

(3) P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine*, p. 99.

(4) Cf. ch. IV, p. 157.

(5) *AJA*, XXIX, 1925, p. 27 : « The Γαλήψιοι of the tribute lists represent the people from Galepsus beyond the Strymon ».

(6) *ATL*, III, p. 259 : « This increase we interpret as evidence, that Thasos regained at least part of her former territories, perhaps by the terms of the peace of 446 B. C. ».

(7) P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 20 : « Hérodote avait visité Skaptésylé. Il nous en parle avec précision. Son témoignage ici mérite une confiance absolue. Or il nous dit que de son temps, les mines du Pangée étaient exploitées par des Thraces... Les Thraces exploitaient au temps d'Hérodote, toutes les mines du Pangée, tant la mine d'or de Skaptésylé que les mines d'argent éparses sur les versants Nord et Sud. Cinquante ans auparavant, au témoignage du même Hérodote (VI, 46), Skaptésylé était exploitée par les Thasiens. C'est donc qu'entre le début du ve siècle et la date où Hérodote visita le Pangée, les mines avaient été reprises aux Thasiens par les Thraces ». Selon ce même auteur c'est précisément parce que Skaptésylé ne dépendait pas d'Athènes que

inscription attique on a généralement admis à la suite de Wade-Gery[1] que dans la dernière décade du ve siècle les Thasiens avaient payé leur tribut en or de Skapté-Hylé[2] ; on en a déduit une nouvelle main-mise thasienne sur le placer. Cependant, même en admettant les hypothèses fondamentales de cette explication — et elles sont de divers ordres[3] — on ne peut, semble-t-il, la conserver dans le cadre de la chronologie adoptée[4]. Même si les Thasiens recommencèrent à servir d'intermédiaires aux Thraces exploitant les mines de Skapté-Hylé, les textes n'apportent aucune preuve de cette activité au cours de la deuxième moitié du ve siècle. Enfin, comme P. Perdrizet le faisait déjà valoir, les chiffres d'Hérodote ont sans doute fait beaucoup exagérer l'importance de ces mines au début du siècle[5]. L'explication que l'on admettait pour rendre compte de l'augmentation du tribut thasien se révèle ainsi moins réelle qu'on ne le pensait puisque les cités les plus importantes de la pérée ne furent pas rendues à la métropole, puisque sans doute les Thasiens n'exploitèrent pas, directement au moins, les mines de Skapté-Hylé au cours de la seconde moitié du ve siècle.

Encore une fois grâce aux tables du tribut attique[6] on peut mieux apprécier la valeur de l'argumentation traditionnelle, puisqu'on y suit les variations de la contribution versée par les deux filiales : Galepsos et Néapolis[7].

Thucydide y a cherché refuge : « si Skaptésylé avait appartenu à Athènes ou à une ville alliée d'Athènes, un banni athénien n'y aurait pas trouvé asile » (p. 22). « Thucydide n'était en sûreté dans sa concession que parce qu'elle était située hors des limites de l'empire athénien, hors de l'atteinte de ces commissaires qu'Athènes envoyait en tournée chez ses alliés et sujets » *(ibid.)*. Enfin l'épisode de Dravescos où les Athéniens succombèrent sous les coups des Thraces coalisés (*ibid.*, p. 12) montre qu'Athènes ne réussit pas à s'emparer du gisement aurifère.

(1) *IG* I², 301. Ce texte avait toujours suscité l'attention des érudits : cf. déjà E. Cavaignac, *Études sur les finances athéniennes*, p. 153 ; mais les révisions les plus fructueuses de cette pierre très endommagée sont dues à Wade-Gery, *N. C.*, X, 1930, p. 16-38 ; *JHS*, L, 1930, 292-3, et à B. D. Meritt, *Ath. fin. doc.*, p. 61-63. Le texte est repris dans *SEG*, X, 233 (avec bibliographie). La date de 409/8 a été proposée par W. S. Ferguson, *The treasurers of Athena*, p. 16-37. Elle est adoptée par B. D. Meritt, *Epigraphica Attica*, p. 97-98.

(2) Cf. encore R. Meiggs, *JHS*, LXIII, 1943, p. 20, n. 4 : « By the end of the century Thasos is paying her tribute in Skapte-Hyle gold ». Au cours de cette note R. Meiggs refuse l'argumentation de P. Perdrizet sur Skapté-Hylé en alléguant le passage de Thucydide, I, 101, 3 : τήν τε ἤπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες ; selon lui Skapté-Hylé pourrait être proche de la côte, à Eski Kavalla (cf. Davies, *Roman mines in Europe*, p. 235). Mais n'est-ce pas excessif de poser l'identité : τὸ μέταλλον = Skapté-Hylé ? Et le texte d'Hérodote mentionne expressément l'exploitation de Skapté-Hylé par les *Thraces*.

(3) Hypothèses chronologiques, car Wade-Gery au début de son étude tendait à dater le texte assez haut entre 430 et 420 : cf. *JHS*, L, 1930, p. 293. Il s'est depuis rangé aux arguments de Ferguson et Meritt pour le placer en 409/8. Mais de Sanctis (*Riv. Filol.*, 1935, 211-213) et à sa suite Accame (*ibid.*, p. 397-399) ont penché pour une autre datation. On admettra ici pour ce document la dernière datation de B. D. Meritt, *Epig. Attica*, p. 97. Hypothèses sur l'interprétation même du texte, cf. ch. IV, p. 153 sq., et note suivante.

(4) A la date de 409/8 Thasos ne paie pas tribut à Athènes : cf. ch. IV. p. 153. Aussi bien n'est-ce que par une interprétation forcée des formules mêmes du texte qu'on en était venu à cette idée : *hὸν* αὐτοὶ χσυνελέχσαμεν ne désigne pas l'argent du tribut versé par les alliés comme le voulait Wade-Gery, cf. ci-après ch. IV, p. 154.

(5) P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 26-27. Sur les raisons des exagérations dont témoigne le récit d'Hérodote, cf. ch. II, p. 98 sq.

(6) Le tableau dressé ci-après introduit dans le registre des *ATL*, I, les corrections de *ATL*, II.

(7) Pour Galepsos on accepte ici l'argumentation de B. D. Meritt, *AJA*, 1925, *l. c.*; pour Néapolis, cf. ch. IV, p. 157 sq.

N°	Année	Galepsos	Néapolis
1	454/3	150	16 2/3
2	453/2	150	
3	452/1	150	
5	450/449	150	16 2/3
7	448/7	150	16 2/3
8	447/6	120	16 2/3
9	446/5	150	16 2/3
10	445/4	50	16 2/3
11	444/3	50	16 2/3
12	443/2	50	16 2/3
13	442/1	50	
14	441/0	50	
15	440/439	50	
	437/6	Fondation d'Amphipolis (scol. Eschine, II, 31)	16 2/3
19			16 2/3
20	435/4	Absent	16 2/3
21			16 2/3
22	433/2	16 2/3	16 2/3
23	432/1	16 2/3	16 2/3
25	430/429	Absent	Absent
26	429/8	16 2/3	16 2/3
	424/3	Révolte (Th., IV, 107, 3)	
	422/1	Reprise (Th., V, 6, 1)	
38/40	417 à 415	?	
45	410/409		Éloge d'Athènes, *IG* I², 108.

Il n'est pas sans intérêt d'y constater que le tribut de Néapolis, relativement faible, demeure constant à travers l'histoire de l'empire athénien ; de même la fidélité néopolitaine à la cause athénienne au moment des conflits les plus graves, alors que la puissance d'Athènes était des plus compromises, montre que le port sur lequel s'ouvrait une grande plaine intérieure et le versant oriental du Pangée n'avait pas à se plaindre de la présence athénienne dans la mer de Thrace. Si l'accroissement du tribut thasien en 446/5 est dû à une main-mise nouvelle sur le continent, les intérêts néopolitains n'en furent pas affectés. Le cas de Galepsos est au contraire tout autre. Fortement imposée dans les premières années, cette cité voit son tribut diminuer soudain des deux tiers en 446/5, au moment où décuple la contribution de Thasos. Simple coïncidence[1] ? Il est permis de n'y pas croire quand on sait les liens qui unissent

(1) On serait disposé à trouver dans cette coïncidence un argument supplémentaire pour reconnaître dans les Γαλέψσιοι des listes de tribut la colonie de Thasos et non la ville mentionnée par Hérodote (sans doute Galé, cf. B. D. Meritt, *AJA*, *l. c.*).

les deux cités ; quand on sait que cette diminution du tribut ne fut pas un effet de la faveur athénienne à l'égard de Galepsos, puisque les rapports entre la ville du Strymon et la cité impériale deviennent bientôt franchement hostiles. Si la situation nouvelle faite à Thasos en 446 correspond à une renaissance de son hégémonie continentale, c'est donc dans la région du bas Strymon qu'on la chercherait en particulier en se fiant aux chiffres des contributions. Mais si les Thasiens furent alors favorisés au détriment de leurs colons de Galepsos, cette faveur ne fut pas de longue durée : la fondation d'Amphipolis en 437/6 dût à nouveau compromettre les intérêts de Thasos dans cette région, si tant est qu'ils y avaient été rétablis neuf ans auparavant. La cité nouvelle fut créée pour commander le débouché du Strymon, pour attirer à elle le commerce du versant occidental du Pangée. De fait le tribut de Galepsos diminue encore une fois de plus de moitié aussitôt après la création de la colonie athénienne, diminution si nettement liée à une emprise plus grande d'Athènes que le mécontentement de la cité éclate bientôt : quand Brasidas enlève la Thrace à l'influence athénienne, cette ville sera l'une des premières à se rallier au mouvement anti-athénien (Thucydide, IV, 107, 3) ; Cléon dut la reprendre de force l'année suivante (Thucydide, V, 6, 1 : λαμβάνει κατὰ κράτος)[1]. Si, dans ces conditions, l'exploitation de la région du Strymon avait été en 446/5 l'un des facteurs essentiels de la renaissance thasienne, on s'attendrait à voir la fondation d'Amphipolis porter atteinte à cette prospérité : de même que celle de Galepsos, la contribution de Thasos devrait accuser par sa diminution le détournement des intérêts vers la ville nouvelle. Il n'en est rien.

Si l'on a eu raison de restituer le nom des Thasiens en face du chiffre soixante dans le document de 425 qui fixe le nouveau tarif du tribut, la contribution de Thasos fut alors doublée[2]. Ce nouvel état des documents attiques oblige à rejeter l'hypothèse de l'ἀπόταξις financière que l'on avait présentée à propos des opérations de 425. P. Perdrizet[3], suivi par P. Collart[4], avait en effet pensé que la mention de Galepsos et d'Oisymé dans le *Contre Laispodias* d'Antiphon attestait une innovation dans le régime tributaire de l'empire thasien — innovation dont on retrouverait le parallèle à Samothrace et dans la pérée samothracienne — avec les villes de Salé, de Zôné

(1) Sur cette campagne de Cléon, cf. B. D. Meritt-A. B. West, *AJA*, 1925, p. 59-69 : « *Cleon's Amphipolitain campaign and the assessment list of 421* », et P. Roussel, *Serta... Kazarow, Bull. Inst. Arch. Bulgare*, XVI, p. 257-263, qui met en garde contre l'utilisation excessive de documents fragmentaires en face du récit peut-être tendancieux, mais cohérent, de Thucydide.

(2) Cf. B. D. Meritt-A. B. West, *The Athenian assessment of 425 B. C.*, p. 80, n. 2. La restitution proposée là a été acceptée par tous les historiens ; il convient pourtant, toute vraisemblable qu'elle soit, d'en marquer le caractère hypothétique ; les termes mêmes dont usent Meritt et West pour la justifier accentuent encore cette incertitude : « West prefers to abandon the similarity of order of names between *IG* I², 63 and 64 at the beginning of the Thracian lists, and to restore in the first two lines of the earlier assessment the name of Thasos, together with one or perhaps two neighboring cities ».

(3) P. Perdrizet, *REG*, XXII, 1909, p. 33-41 : *Le* ΣΑΜΟΘΡΑΙΚΙΚΟΣ *d'Antiphon et la pérée Samothracienne* : « Il est vraisemblable que le κατὰ Λαισποδίου avait rapport, lui aussi, aux difficultés suscitées par l'ἀπόταξις de 425/4, laquelle avait dû séparer de Thasos les ἐμπόρια thasiens du continent » (p. 39).

(4) P. Collart, *Philippes...*, p. 99 : « On a cependant des raisons de croire que ces deux villes furent à nouveau séparées de leur métropole par une mesure d'ἀπόταξις en 425 avant J.-C. ». Et *ibid.*, p. 99, n. 6 : « Bien que la taxation de Thasos, postérieurement à cette année 425, ne nous soit pas directement connue, P. Perdrizet a pu démontrer de façon tout à fait convaincante qu'une telle mesure fut prise alors par Athènes envers l'île et ses comptoirs de la pérée ».

et de Drys. Or non seulement Galepsos figure bien avant cette date dans les listes de contribution et Oisymé n'y paraît jamais ; mais en outre, si le tribut thasien fut vraiment porté en 425 à la somme considérable de 60 talents, la seule explication plausible est la création d'une *syntélie* thasienne analogue à celle que West et Meritt ont supposée entre Abdère et Dikaia-lès-Abdère[1]. Ce dernier exemple montre assez que les Athéniens n'eurent pas recours partout au même procédé pour fixer les nouveaux tarifs : ici ἀπόταξις, là συντέλεια ; l'essentiel était d'apporter davantage d'argent aux caisses de l'Acropole. Il n'en reste pas moins que P. Perdrizet a peut-être eu raison de rapporter le plaidoyer d'Antiphon *Contre Laispodias* à la taxation de 425. L'un des gains essentiels des minutieuses recherches que l'on a consacrées au décret de Thoudippos en 425 est de révéler la procédure suivie pour fixer le nouveau tribut[2]. Au retour des commissions d'enquête dont Thoudippos avait fait décider l'envoi, les délégations des villes furent entendues à Athènes pour défendre leurs intérêts[3]. C'est alors peut-être[4] que les Thasiens demandèrent à Antiphon, spécialiste des questions du tribut auprès des cités alliées[5], de les aider à défendre leur cause contre le commissaire Laispodias. Mais cette datation même serait-elle sûre, on ne pourrait suivre P. Perdrizet lorsqu'il voulait tirer des mentions de Galepsos et d'Oisymé dans le discours d'Antiphon la preuve que ces deux cités furent alors séparées de leur métropole pour verser le tribut. Ces textes montrent tout au plus que les Thasiens invoquèrent dans leur défense la situation de leurs filiales du continent[6] ;

(1) B. D. Meritt-A. B. West, *The Ath. ass. of 425*, p. 80 : Adbère et Dikaia-lès-Abdère paient alors d'après ces auteurs, 75 talents ! Y. Béquignon et Éd. Will, *RA*, 1951/II, p. 1 à 34, ont examiné divers problèmes relatifs à ce texte et présenté des solutions nouvelles. Elles ne modifient pas ce qui concerne Thasos.

(2) Texte A 9 de *ATL*, II, p. 40 ; et traduction dans *ATL*, III, p. 70 sq. ; cf. les observations de E. Cavaignac, *REG*, XLVIII, 1935, p. 245-249.

(3) Cf. la chronologie à laquelle E. Cavaignac, *l. c.*, p. 249, aboutit pour ces événements.

(4) Bien que les Thasiens aient pu avoir bien d'autres occasions de se plaindre d'un commissaire athénien : ἐπίσκοπος ! La mention de Laispodias dans les *Oiseaux* d'Aristophane inviterait même à attribuer cette intervention de Laispodias à une date plus proche de la représentation des *Oiseaux*. L'argumentation de P. Perdrizet n'est pas aussi convaincante qu'on le voudrait : « On n'est pas obligé de dater le κατὰ Λαισποδίου de l'année qui a précédé les *Oiseaux* : le procès qui donna lieu au plaidoyer dans lequel Antiphon avait stigmatisé la conduite de Laespodias comme ἐπίσκοπος a très bien pu être une cause retentissante, d'où Laespodias sortit marqué pour longtemps » (P. Perdrizet, *l. c.*, p. 40). On peut douter de cette permanence de l'actualité d'un fait divers. D'autant qu'en 414/413 on constate un nouveau changement dans la taxation des cités : Thucydide, VII, 26, 4 : καὶ τὴν εἰκοστὴν ὑπὸ τοῦτον τὸν χρόνον τῶν κατὰ θάλατταν ἀντὶ τοῦ φόρου τοῖς ὑπηκόοις ἐποίησαν, πλείω νομίζοντες ἂν σφισι χρήματα οὕτω προσιέναι. Or les *Oiseaux* sont eux aussi de 414. Ne serait-il pas aussi vraisemblable que la mission de Laispodias ait été de celles qui aboutirent à la nouvelle réforme du tribut, et à une nouvelle augmentation, d'où les plaintes des Thasiens, déjà lourdement taxés ?

(5) Le Σαμοθρακικός, le Λινδιακός d'Antiphon montrent qu'il s'était fait une spécialité d'avocat dans les causes de ce genre. L. Gernet, *Antiphon*, éd. Les Belles Lettres, p. 3, a relevé que ces procès correspondaient aux parti-pris de l'aristocrate Antiphon ; les démocrates restèrent toujours partisans de l'unité de l'empire sous l'égide athénienne, tandis que les aristocrates ou les oligarques étaient favorables à une confédération où les cités auraient joui d'une relative autonomie. Les événements de 411 montreront la vanité de ces espoirs, cf. ch. IV, p. 135. Sur Laispodias, cf. Kahrstedt, *R. E.*, s. v. *Laispodias*, col. 517.

(6) Peut-être tout simplement faisaient-ils valoir leur fidélité à la cause athénienne tandis que leurs colonies passaient au parti de Brasidas et devaient être reprises par la force. Mais ce jeu des hypothèses est vain : on ne peut *rien* demander aux deux laconiques mentions d'Harpocration : Γαληψός. Α. κατὰ Λαισποδίου. Οἰσύμη. Α. ἐν τῷ κατὰ Λαισποδίου. Même rapprochés de la troisième mention du *contre Laispodias* dans Harpocration : ἀπιστεῖν ἀντὶ τοῦ ἀπειθεῖν, où l'on pourrait tenter de découvrir une confirmation de la suggestion faite précédemment, les deux passages du lexicographe ne donnent aucune indication utile.

ils ne nous éclairent nullement sur les rapports que Thasos entretenait alors avec ces cités.

Ainsi, en définitive, les renseignements qu'apportent les documents relatifs à la confédération athénienne ne révèlent rien, ou presque, des raisons qui valurent à Thasos de payer soudainement en 446 un tribut dix fois plus élevé. En une seule occasion on pourrait découvrir une coïncidence révélatrice : quand, en 446, la contribution thasienne passe de 3 à 30 talents, celle de Galepsos diminue des deux tiers. Mais — preuve qu'il ne faut pas attribuer à cette rencontre une importance exceptionnelle — quand quelques années plus tard la création d'Amphipolis amène une nouvelle diminution du tribut de Galepsos, celui de la métropole thasienne n'en est pas modifié. On peut aussi invoquer la position insulaire de Thasos pour justifier sa fidélité à Athènes au moment où les colonies font défection, où Brasidas et les Spartiates s'emparent d'Amphipolis et de la région du Pangée[1]. Il n'en demeure pas moins que, si Thasos reste si continûment fidèle à Athènes quand l'occasion eût pu être tentante de recouvrer une liberté qu'elle avait si chèrement défendue quelque 40 ans auparavant, il n'est guère que deux explications possibles : ou bien la présence athénienne était si forte que les Thasiens ne pouvaient songer à secouer, seuls, cette lourde emprise ; ou bien ils avaient su se ménager dans l'empire une position suffisamment profitable pour ne pas souhaiter l'effondrement de la puissante Athènes.

A coup sûr, la présence athénienne n'était pas négligeable. Le jugement de la statue de Théogénès prouve l'importance de cette influence puisque, eût-il même été rendu par un tribunal thasien, il paraît bien que ce fut en conformité avec la législation athénienne[2]. De même la comparution d'Hégémon n'atteste pas nécessairement que tous les procès de l'île se jugeaient devant les tribunaux athéniens[3] : cet acteur-auteur avait longtemps habité Athènes et il n'eût pas, semble-t-il, que des satisfactions en rentrant dans sa patrie[4]. En outre son appartenance aux technites dionysiaques pouvait le ranger dans une catégorie juridique particulière et nous ignorons sous quelle inculpation on l'avait appelé devant une cour de justice athénienne[5]. Il apparaît néanmoins comme normal dans les années 420-410 de pouvoir traduire un Thasien devant un tribunal d'Athènes[6]. L'ingérence de la cité souveraine allait sans doute plus loin encore. Si Adeimantos, fils de Leucolophidès, du dème de Skambonidè, l'un des compagnons d'Alcibiade en sacrilège, possédait à Thasos une maison et un domaine, il le devait sans doute autant à sa qualité d'Athénien qu'à un

(1) Cf. *supra*, p. 106.

(2) Cf. ch. II, p. 101 sq.

(3) Cf. C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 78, *ad annum* 422. Cf. sur cette question en général R. J. Hopper, *Interstate juridical agreements in the Athenian empire*, *JHS*, LXIII, 1943, p. 35 à 51.

(4) Sur Hégémon, cf. *R. E.*, s. v. Ἡγήμων (Körte). Les textes essentiels sont ceux d'Athénée, IX, 406 sq. et XV, 692. Cf. aussi L. Robert, *REG*, XLIX, 1936, p. 254.

(5) Cf. ch. II, p. 102.

(6) Sur le transfert à Athènes des procès, cf. en dernier lieu, R. Meiggs, *Classical Review*, LXIII, 1949, p. 9-12 ; cf. déjà P. Roussel, *REA*, 1933, p. 385/386 : *L'amende de Chio ;* A. Wilhelm, *Attische Urkunden*, IV, p. 19 à 40 ; cf. le c. r. de R. Meiggs par J. et L. Robert, *REG*, LXIII, 1950, p. 146, n° 67.

décret régulier lui conférant l'ἔγκτησις οἰκίας[1]. Enfin les fonctionnaires athéniens étaient souvent dans l'île, collecteurs de tribut : ἀργυρολόγοι[2], commissaires enquêteurs : ἐπίσκοποι, tels le Laispodias, contre lequel les Thasiens eurent à se défendre par l'intermédiaire d'Antiphon[3]. Athènes entretenait même des services de renseignements secrets, si l'on en croit un scoliaste d'Aristophane. Les κρύπται étaient à Thasos des délégués clandestins du peuple athénien chargés de tenir la métropole au courant des événements intérieurs de la cité[4]. De surcroît ces magistrats civils étaient constamment assurés de l'appui des forces navales athéniennes stationnées dans le port. Au siècle suivant, Démosthène exaltera les avantages de la position thasienne comme escale dans la mer de Thrace[5]. Les chefs militaires du ve siècle n'avaient pas attendu pour en reconnaître l'importance, et quand on demandera à Thucydide de se porter au secours d'Amphipolis, ce parfait connaisseur de la Grèce du Nord était en station à Thasos même[6]. En ces années de domination absolue, on peut penser que les Athéniens maintenaient continuellement un détachement de navires de guerre dans les eaux de Thasos, à l'abri des violentes tempêtes grâce au port fermé de la cité, prêts à intervenir partout où il serait nécessaire sur la côte ou dans la mer de Thrace. On conçoit qu'ainsi doublement occupés : civilement et militairement, les Thasiens aient jugé difficile de se déprendre de l'emprise athénienne. Mais la force d'Athènes ne suffit pas à expliquer le rôle de Thasos dans l'empire depuis 446 jusqu'à la défaite. S'ils eurent parfois à souffrir de la présence étrangère[7], les Thasiens surent aussi en tirer avantage.

Les témoignages de la renaissance thasienne ne sont pas douteux : l'énorme accroissement du tribut en 446 est déjà un signe de la prospérité économique puisque la cité pouvait régulièrement verser des sommes aussi considérables au trésor athénien. Les constructions de monuments nouveaux en sont une autre preuve. Certes, le magnifique rempart des temps archaïques restait toujours démantelé par endroits, tel que le traité de 463 l'avait imposé aux Thasiens vaincus ; il faudra que la cité se

(1) Cf. les registres des polètes, *IG* I², 325 à 334 (*Syll.*³, 96 à 103). Le passage relatif à Thasos dans *Syll.*³, 98, l. 1 à 5 (*IG* I², 326, *E. M. inv.* 6657) : καὶ ε[ἰκοστῆι τῆς πρυτανείας] | [Ἀδειμάν]το τὸ Λε[υκ]ολοφίδο Σκα[μβονίδο] | ἀνὲρ [Ἀρ]ιστόμαχος | - - - HHΓ ἀγρὸς [ἐν] Θάσοι ἐν | καὶ οἰκ[ία] | ἔπεστιν. Cf. le commentaire à des textes de la série dans M. N. Tod, *G. H. I.*, I², p. 197 sq.

(2) Cf. Szanto, *R. E. s. v.* ἀργυρολόγοι.

(3) Harpocration, *s. v.* ἐπίσκοπος · Ἀντιφῶν ἐν τῷ περὶ τοῦ Λινδίων φόρου καὶ ἐν τῷ κατὰ Λαισποδίου · ἐοίκασιν ἐκπέμπεσθαί τινες ὑπὸ Ἀθηναίων εἰς τὰς ὑπηκόους πόλεις ἐπισκεπτόμενοι τὰ παρ' ἑκάστοις. Et Aristophane, *Oiseaux*, 1022 sq. :

ἐπίσκοπος ἥκω δεῦρο τῷ κυάμῳ λαχὼν
ἐς τὰς Νεφελοκοκκυγίας.

Le scoliaste s'est mépris sur ce passage : ἐπίσκοπος ἥκω · πλάττει καινὴν ἀρχήν · οὐ γὰρ ἦν Ἀθήνησι.

(4) Scolie à Aristophane, *Thesmophories*, 600 : ἐν Θάσῳ ἀρχή τις κρύπται ; et Bekker, *Anecdota Graeca*, 273, 53 : ἀρχή τις τῶν Ἀθηναίων πεμπομένη εἰς τοὺς ὑπηκόους ἵνα κρύφα ἐπιτελέσωσι τὰ ἔξω γιγνόμενα. Est-ce intentionnellement que cette scolie et ce passage des *Anecdota* ont été omis dans les *testimonia* des *ATL*, I et II ?

(5) Démosthène, IV, 32. Lemnos, Thasos et Skiathos sont des quartiers d'hiver pour les flottes de l'Égée du Nord.

(6) Thucydide, IV, 104 sq.

(7) Les luttes des partis autour de Théogénès sont un témoignage de l'opposition d'une partie au moins de la population à l'occupation d'Athènes. Mais d'autre part la réapparition de la céramique attique datant de la seconde moitié du ve siècle témoigne d'une reprise des relations commerciales à cette époque.

soit libérée de la tutelle d'Athènes pour compléter à nouveau la défense de ses murailles[1]. Mais si l'on ne s'est pas complètement mépris en interprétant les données archéologiques, c'est aux environs de 440/430 que l'on édifia dans l'Hérakléion l'édifice ionique, nouveau temple de l'Héraklès thasien[2]. C'est peut-être quelques années plus tard seulement, au cours de la décade suivante, que fut construit le nouveau temple d'Apollon pythien au sommet de la crête[3]. Peut-être encore faudrait-il faire remonter jusqu'aux environs de 420 la construction du téménos réservé à Poséidon, en arrière du double port[4]. De toute cette activité constructrice, outre les témoignages archéologiques, toujours difficiles à interpréter chronologiquement, il subsiste un misérable fragment de devis que l'écriture permet de rapporter presque sûrement aux années 440/420[5].

15. *Inv.* 330 ; petit fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,07×0,165×0,185 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 0,8 ; trouvé en 1932 entre la tour génoise et le port (Pl. XI, 6).

ΛΤΟ: ΕΝ ΤΟΙ'
ΟΝ: ΕΝ ΤΟΙΙ
ΓΙ: ΕΥΡΟΣ

La forme des lettres est d'un archaïsme évolué (cf. *Annexe* I, p. 439) assez nettement caractérisé par Ε, Ν, Υ, Ρ, Σ, ainsi que par les signes de ponctuation. Il semble que l'on soit encore en présence de graphies pariennes ἐν τῶι l. 1 et 2. Dès lors on lira l. 3 εὖρος (écrit ΕΥΡΩΣ) ; date : entre 440 et 420. L'identification de ce petit fragment avec le passage d'un devis paraît assurée par les répétitions ἐν τῶι... ; ἐν τῶι... ; par les notations de dimensions : εὖρος (l. 3) et peut-être ε[ὕρει?] l. 2 ; l. 1, on aurait la terminaison d'un impératif -άτω ; l. 2 : fin d'un génitif pluriel en -ων?

Mais plus encore que par cette activité constructrice, la prospérité nouvelle se marque par la reprise du monnayage thasien en ces mêmes années. Telle est déjà la conclusion à laquelle a abouti E. S. G. Robinson en examinant la circulation des monnaies émises par les alliés de la confédération dans cette seconde moitié du siècle[6] ;

(1) Cf. ch. IV, p. 135 ; Thucydide est garant de cette reconstruction en 411 (Thucydide, VIII, 64, 3 : καὶ ἀπελθόντες αὐτοῦ, οἱ Θάσιοι δευτέρῳ μηνὶ μάλιστα τὴν πόλιν ἐτείχιζον). Les vestiges archéologiques confirment en tout point cette reconstruction, cf. *Les remparts de Thasos*.

(2) Cf. ch. II, p. 97.

(3) Pour la chronologie de ce monument, cf. *Les remparts de Thasos*, et ch. I, p. 28.

(4) A. Bon-H. Seyrig, *BCH*, LIII, 1929, p. 350, *Le sanctuaire de Poseidon à Thasos*, ont à juste titre longuement hésité à donner une date précise pour le mur de péribole du sanctuaire. R. Vallois, *REG*, XLIV, 1931, p. 52, pencherait plutôt pour la fin du ve siècle, tandis que les fouilleurs paraissaient préférer le début du ive siècle. Peut-être faudrait-il se ranger à leur avis, surtout si l'on faisait entrer en ligne de compte les documents épigraphiques : aucun texte paru dans la fouille ne semble antérieur au début du ive siècle. Les deux plus anciens sont *IG* XII, sup. 432 ; il paraît impossible de les reporter au ve siècle. C'est en se fondant sur des comparaisons architecturales que R. Vallois croyait possible de faire remonter jusqu'au ve siècle la construction de cet édifice.

(5) La date d'un autre fragment de devis publié jadis par S. Reinach et détruit depuis lors (*IG* XII, 8, 266) est inconnue. L'emploi normal de Ο et Ω indique en tout cas une date postérieure à 435/425 ; mais des formes dialectales ioniennes subsistent : τῆς στοϊῆς (l. 7).

(6) E. S. G. Robinson, *Hesperia, Suppl. VIII*, p. 333 (tableau) et p. 335 : « Otherwise after a break which should coincide with the first revolt, there is a resumption from the thirties onwards with pieces reflecting Parthenon style, and having a maximum density in the twenties ».

après l'interruption consécutive à la défaite de 463, les trouvailles monétaires témoignent d'une reprise du monnayage autour de 430 « avec les pièces influencées par le style parthénonien » dont la circulation la plus intense apparaît aux environs de 420. Après plus de vingt ans d'arrêt les monnaies thasiennes, d'un style plus évolué que les pièces archaïques, mais gardant le même type et le même étalon monétaire — non attique —, attestent par leur réapparition la renaissance économique de la cité si durement abattue par Cimon[1]. Enfin, quelle que soit encore l'incertitude chronologique en ces matières[2], les études attentives de V. Grace ont permis, semble-t-il, de dater du dernier quart du ve siècle les premières séries d'anses d'amphore timbrées[3]. Certes, de même que pour les monnaies, un classement rigoureux des séries et des lieux de trouvaille permettra seul de définir précisément les rapports économiques qu'entretint Thasos avec les diverses régions du monde grec. L'état de notre documentation n'autorise pas encore une telle précision[4]. Il est néanmoins caractéristique du relèvement thasien en cette seconde moitié du ve siècle que l'on pense pouvoir dater de cette époque des séries de timbres amphoriques[5]. Thasos fait à nouveau figure de grand centre commercial.

Assurément les raisons de cette renaissance apparaîtraient mieux si nous étions moins mal avertis de la politique athénienne[6]. Le renouveau thasien ne saurait en

(1) Il importe de noter que l'étude des trouvailles numismatiques est encore incomplètement faite, non pas tant dans l'examen des trésors, tellement facilité par la publication de S. P. Noe, *Bibliography of coin hoards* (2e éd.), que dans l'étude même du monnayage thasien. Peut-être un classement aussi précis que possible des séries grâce aux divers coins dont on s'est servi, permettra-t-il de nuancer les résultats que donnent déjà les trouvailles des trésors. Il est peu probable qu'il modifie beaucoup les indications qu'apporte la circulation des monnaies thasiennes. D'ores et déjà pour cette première période (depuis l'époque archaïque jusqu'à 411) on voit les progrès accomplis depuis que B. V. Head et E. Babelon rédigeaient leurs traités. Les incertitudes chronologiques sont pourtant moins sensibles pour ces premières périodes du monnayage que pour les suivantes (à partir de 411) où l'histoire des monnaies a été établie en fonction d'une chronologie historique elle-même fort incertaine et que les documents nouveaux sont loin de confirmer.

(2) Le document nouveau n° **7** pourrait faire croire que les marques d'amphores ont pu paraître plus tôt qu'on ne l'admettait ordinairement : puisque dès 470-460 l'amphore sert d'unité commerciale, le contenu devait en être déterminé (cf. ch. I, p. 44). Or, comme le pensait V. Grace, *Hesperia, Suppl. VIII*, p. 178, « stamps on jars were certificate of capacity » ; cf. ci-après n° **19**.

(3) V. Grace, *Hesperia, Suppl. VIII*, p. 182 : « The earliest Greek series so far established, the stamps of which indicate official endorsement, are the Chian amphoras of the third quarter of the fifth century and the Thasian of the last quarter ». La chronologie à laquelle aboutit ainsi V. Grace, par une étude exemplaire, est fondée essentiellement sur le contenu archéologique des trouvailles de l'agora d'Athènes. Cf. *Hesperia*, III, 1934, p. 195-310 et *AJA*, L, 1946, p. 31-38 ; peut-être convient-il de marquer que ces observations stratigraphiques aboutissent le plus souvent à donner un *terminus ante quem*. On pourra donc, sans bouleverser les résultats précieux acquis au prix de tant de soins et d'intelligente observation, remonter légèrement la datation proposée. On peut aussi douter de la distinction chronologique — minime — que V. Grace établit entre les anses d'amphore de Chios et de Thasos. En ces matières une précision excessive conduit peut-être à l'erreur.

(4) Cf. les réserves de V. Grace, *Hesperia, Suppl. VIII*, p. 184, n. 38 : « Heichelheim, *Wirtschaftsgeschichte des Altertums*, p. 471-474, indicates what may be made of the material, but attempts too ambitious a statement for the present state of information ». En fait seuls les résultats auxquels aboutira l'étude que V. Grace poursuit depuis plus de vingt ans permettront d'utiliser à bon escient les indications données par les timbres amphoriques. Il en surgira en réalité une histoire du commerce antique de certains produits : vin, huile, blé ; encore faudrait-il pouvoir disposer des trouvailles faites autour du Pont-Euxin, que N. Grakov a, semble-t-il, étudiées systématiquement depuis 1925 dans des travaux qui nous sont demeurés malheureusement inaccessibles.

(5) Ces données s'accordent avec la documentation épigraphique ; cf. ci-après, n° **19**.

(6) On pourrait penser au contraire que grâce au texte de Thucydide et aux inscriptions diligemment étudiées dans les *ATL* l'histoire de la première confédération athénienne est une époque privilégiée de l'histoire

effet s'en séparer. C'est précisément en ces années que la tutelle d'Athènes se fait plus pressante dans l'empire. Les affaires d'Érythrées, de Milet et de Colophon, les fondations de clérouquies à Naxos, Andros, Lemnos, Bréa, celles d'Eubée, s'échelonnent entre 454 et 447[1]. C'est encore à cette époque que les éditeurs des *Athenian Tribute Lists* ont cru devoir rapporter une série de documents épigraphiques extrêmement importants pour l'administration de l'empire. Le décret de Kleinias réorganise la perception du tribut à travers tous les États associés[2] ; si l'on doit suivre B. D. Meritt et ses collaborateurs pour dater le décret de Kléarchos de 449/8[3], ce texte affirme la mainmise économique d'Athènes sur son empire, puisque les Athéniens tentent d'imposer partout leur monnaie et leur système métrique. Dans le cadre d'une telle politique la renaissance de Thasos paraît plus extraordinaire encore : au moment où tout l'empire ressent plus durement l'étreinte de la cité maîtresse, les Thasiens semblent tirer profit des mesures générales et renaître à la prospérité. En fait et quel que soit le progrès considérable de notre documentation[4], l'essentiel des motifs nous échappe encore, qui, autour de 450, amenèrent à infléchir si nettement la politique athénienne dans un sens impérialiste. Certes beaucoup d'études ont été récemment consacrées à ce problème[5] ; l'on a avancé de diverses parts des arguments incontestables. La déviation de la confédération attico-délienne était en germe dans la symmachie telle qu'elle avait été fondée à Délos en 477 ; en 450 la mort de Cimon priva le parti oligarchique de sa personnalité la plus agissante tandis que l'autorité de Périclès donnait plus de force au parti démocratique et celui-ci fut à travers tout le ve siècle le défenseur d'une politique centralisatrice. Enfin, et surtout, la paix de Callias, en mettant fin à la lutte traditionnelle avec la Perse, rendait pratiquement sans objet la ligue fondée au lendemain des Guerres Médiques[6]. Mais précisément les raisons profondes qui conduisirent à ce règlement amiable, chef-d'œuvre de compréhension politique selon l'expression du dernier historien de l'empire achéménide[7], demeurent fort peu claires. Une analyse aussi pénétrante que celle de V. Martin pour retracer l'évolution de la ligue attico-délienne ne fait guère intervenir que des raisons

grecque — ce qui est sans doute vrai —. Il n'en reste pas moins que nous sommes encore bien mal renseignés sur un problème capital : celui des rapports d'Athènes et de la Perse (cf. ci-après).

(1) Cf. le tableau chronologique de *ATL*, III, p. 298/9.

(2) Texte en D 7 dans *ATL*, II avec la bibliographie.

(3) Les discussions sur la chronologie de ce document ne sont pas terminées et les variations dans sa datation sont fort graves puisque selon les uns il faudrait le rapporter à 449/8 (Meritt, Wade-Gery, McGregor) tandis que d'autres l'attribueraient à 414. Le principal argument pour la date basse est la mention de ce règlement sur la monnaie, les poids et mesures dans Aristophane, *Oiseaux*, v. 1037, en 414. En fait le texte d'Aristophane peut encore s'expliquer si la loi est plus ancienne : il suffit de donner à νόμους νέους une valeur ironique. (Cf. *Antiquité classique*, 1953, p. 39, n. 5). D'autre part l'étude numismatique de E. S. G. Robinson, *Athenian currency decree and coinages of the Allies, Hesperia, Suppl. VIII*, p. 324 sq., paraît s'accorder avec une datation haute. Quelle que soit pourtant l'autorité de E. S. G. Robinson en ces matières, il convient de rappeler les difficultés d'une chronologie précise en numismatique, et les conseils de prudence répétés par S. P. Noe, *Hoard evidence and its importance, Hesperia, Suppl. VIII*, p. 235 sq. Il paraît bien cependant que les vraisemblances les plus grandes sont en faveur d'une datation haute.

(4) Progrès épigraphique dû essentiellement aux études des *ATL* et aux critiques qu'elles ont provoquées.

(5) Cf. Schaeffer, *Hermes*, LXXI, 1936, p. 129 sq. ; Kolbe, *Hermes*, LXXIII, 1938, p. 252 sq. ; A. W. Gomme, *A commentary...*, p. 365 sq. ; R. Meiggs, *JHS*, LXIII, 1943, p. 20 sq. ; et *ATL*, III, p. 244 sq.

(6) Son but essentiel était la lutte contre les Perses : cf. *ATL*, III, p. 183.

(7) A. T. Olmstead, *History of the Persian empire*, p. 310 : « This master-piece of wise statesmanship ».

politiques[1]. Il y a tout lieu de croire que celles-ci furent doublées de raisons économiques ; si le décret de Kléarchos fut pris en 449, ce n'était certainement pas pour assurer seulement l'unité morale de l'empire : les considérations d'intérêt commercial ne lui étaient sûrement pas étrangères. De même la paix de Callias peut apparaître comme l'aboutissement normal de la politique athénienne, pour peu que l'on fasse porter l'accent sur l'effort continu d'Athènes pour confisquer à son profit les succès des Guerres Médiques[2] ; néanmoins cette trahison d'Athènes à l'égard de l'hellénisme[3] relève de raisons plus profondes que la mort de Cimon et l'opposition de politiques partisanes. En fait la délimitation de deux zones politiques[4] recouvrait une division en deux zones économiques ; ce faisant, les Athéniens se réservaient l'Occident et les côtes d'Anatolie. Seule l'exploration archéologique des sites d'Asie Mineure occidentale montrera la réalité de cette pénétration économique. On peut attendre des recherches entreprises sur la circulation de l'argent grec dans l'empire achéménide[5] qu'elles ouvrent des aperçus sur les contacts que ces deux empires entretinrent. S'il est un jour possible de dater ces échanges avec quelque précision, peut-être alors sera-t-on en mesure de mieux apprécier la portée de la paix de Callias ? Il est sans doute sage de réserver jusqu'alors les affirmations sur cette période de l'histoire athénienne[6].

(1) V. Martin, *La vie internationale dans la Grèce des cités*, p. 165 : « Les sentiments qui poussent les alliés à abandonner l'alliance d'Athènes ne sont pas difficiles à découvrir. Simplement il leur paraît que les raisons, pour lesquelles la ligue a été créée, ont cessé d'exister ».

(2) Effort d'autant plus sensible si l'on compare ce qui se passe à Délos et à Delphes au lendemain des Guerres Médiques : à Délos, Athènes grâce à Aristide prend la tête du mouvement contre la Perse ; à Delphes où les consécrations relatent l'histoire, le monument de Salamine est une consécration des Éginètes ; le trépied de Platées qui porte le nom des cités alliées cite les Athéniens en deuxième place. Qui penserait au rôle des Éginètes à Salamine en lisant les « *Perses* » d'Eschyle ? De même le serment apocryphe, prêté par les Athéniens à la veille de Platées, que L. Robert a trouvé et publié (*Études épigraphiques et philologiques*, p. 302 sq.), apparait comme un moment de cet effort d'Athènes pour accaparer à son profit la victoire sur le Grand Roi.

(3) Car ce fut bien une trahison à l'égard des cités confédérées ; cf. V. Martin, *l. c.*, p. 165 : « Dans la symmachie athénienne, la conviction s'était à peu près établie parmi les membres que non seulement cette alliance avait perdu sa raison d'être primitive, mais encore que l'État hégémonique lui en avait substitué une autre, diamétralement opposée à la première et directement préjudiciable aux membres mêmes ».

(4) En interdisant l'accès de la Mer Égée à la flotte phénicienne et perse, les Athéniens s'assuraient un monopole de fait sur le commerce égéen. Le décret de Kléarchos apparait ainsi comme le corollaire de cette division du monde en deux zones.

(5) Cf. D. Schlumberger, *L'argent grec dans l'empire achéménide* (1953).

(6) Un aperçu intéressant sur les contacts entre l'empire perse et l'empire athénien pourrait être donné par les rapports de l'art achéménide et de l'art grec. Cette question n'a certes pas manqué d'attirer l'attention des érudits ; cf. en dernier lieu G. M. A. Richter, *The late « Achaemenian » or « Graeco-Persian » gems*, *Hesperia*, *Suppl.* VIII, p. 290 sq. ; on trouvera p. 290, n. 1 et 3, la mention de travaux récents à ce propos. Il importe ici de rappeler les conseils de prudence que donne G. M. A. Richter, *ibid.*, p. 293 : « Until we know more of Neo-Babylonian and Achaemenian art of that period, it would be hazardous to be positive in our statements ». Bien que très succinct, l'aperçu historique que l'auteur résume brièvement (p. 294/295) est suffisamment nuancé pour montrer l'importance des rapports réciproques. Tout l'exposé de G. M. A. Richter tend à montrer au ve et au ive s. dans l'art achéménide l'alliance « of Greek workmanship and Persian elements ». Et la conclusion de G. M. A. Richter vaut d'être répétée : « The world had become cosmopolitan. In the East the Persians by their military powers and administrative ability had made themselves absolute masters. The artistic genius of the Greeks, however, their commercial enterprise, their fighting qualities, their adaptability gave them a special status in this world. They travelled, they traded, they fought other people's battles, and, above all, they adapted their art to the taste and requirements of their foreign patrons ». Dans cette perspective l'hellé-

Il serait en tout cas simpliste et trompeur de concevoir l'empire de 449 comme une unité parfaitement organisée. L'étude de E. S. G. Robinson a montré que les cités sujettes furent loin de cesser toutes leur monnayage, même si le hiatus des années 450-440 est particulièrement sensible[1]. De même l'analyse des éditeurs des *ATL* a fait valoir que contrairement à certaines théories, les Athéniens n'imposèrent pas un gouvernement démocratique dans toutes les cités de l'empire, même s'ils favorisaient de préférence ce mode de gouvernement[2]. La situation particulière faite à Thasos paraît comme un autre exemple du réalisme avec lequel les concitoyens de Périclès organisèrent le monde où ils entendaient dominer. Quelle que fût en effet sa puissance, Athènes avait besoin de points d'appui solides à travers l'empire. Or la Thrace était une des régions les plus riches ; l'une des moins sûres aussi[3]. Les conditions de la domination athénienne y semblent avoir été particulières : E. S. G. Robinson n'a relevé aucun arrêt dans le monnayage d'Abdère et de Maronée ; mieux encore : Thasos va bientôt reprendre la frappe de ses monnaies ! Mais une rencontre de circonstances devait pousser les Athéniens à se servir de Thasos comme d'un relais économique dans le Nord. Ils n'y trouvaient pas seulement une cité affaiblie militairement[4], un parti pro-athénien disposé à reconnaître la suprématie d'Athènes en conciliant les intérêts de l'État avec les nécessités nouvelles[5] : ils y rencontraient en outre des traditions commerciales, soit avec le continent où Thasos avait naguère sa pérée, soit avec l'Anatolie ou même la Phénicie, comme l'ont révélé les relations de l'époque archaïque[6]. On conçoit dès lors que, dans l'organisation nouvelle que les Athéniens s'efforçaient d'établir sur l'étendue de l'empire, la collaboration de Thasos ait été un facteur de prospérité. Si l'on ajoute enfin que tout alentour : à Lemnos (automne 450), à Imbros et dans la Chersonnèse (447/6), à Bréa (447/6)[7], clérouques et colons sont alors nécessaires pour assurer la présence impériale, l'aide de l'inoffensive Thasos est un élément de la sécurité athénienne dans le Nord.

Le relèvement thasien peut ainsi paraître moins étrange, moins incompatible avec l'évolution générale de l'empire : contrepartie d'une collaboration loyale avec la cité souveraine, avantage dûment monnayé d'ailleurs par Athènes en échange

nisation de l'Orient apparaît comme un phénomène fort ancien, et la paix de Callias marque peut-être une étape importante dans ce mouvement de flux et de reflux. Cf. l'exposé de H. Bengtson, *Griechische Geschichte*, p. 195 sq., sur cette période de l'impérialisme athénien. Des études de détail comme celle de J. Desneux, *Les tétradrachmes d'Akanthos*, *Revue belge de numismatique*, XCV, p. 5-122, montrent vers 435 que des cités telles qu'Akanthos, si puissantes monétairement, *se rangent à l'étalon phénicien*. A. T. Olmstead, *History of the Persian empire*, p. 311, a mis en valeur les conséquences économiques de la paix de Callias : « Recent excavations of contemporary ruins show how thoroughly the order prohibiting fortifications was observed and how the cities prospered in consequence ». *Le renouveau thasien coïncide dans le temps avec cette reprise des relations avec l'Est.* [De récentes études insistent sur les rapports Grèce-Orient : cf. A. W. Laurence, *The Acropolis and Persepolis JHS*, LXXI, 1951, p. 111-119, (avec la critique de R. Martin, *REG*, LXVI, 1953, p. 215) ; Ch. Picard, *RA*, 1952/I, p. 105-108].

(1) E. S. G. Robinson, *l. c.*, p. 333.

(2) *ATL*, III, p. 149 sq.

(3) Cf. *ATL*, III, p. 298-299.

(4) Ce qui explique pourquoi les remparts ne seront pas reconstruits avant 411.

(5) C'est la politique que poursuivirent Théogénès et son parti, cf. ch. II, p. 93.

(6) Ch. I, p. 49 sq.

(7) *ATL*, III, p. 298/9.

d'un tribut de 30 talents ! Mais puisque les explications traditionnelles de ce renouveau économique ont paru ou insuffisantes (restitution de la pérée) ou inexistantes (exploitation directe de Skapté-Hylé), est-il possible de découvrir d'autres facteurs de cette prospérité? A vrai dire, ce ne sont pas des documents rigoureusement contemporains qui indiquent une solution, mais bien des inscriptions postérieures d'une quinzaine d'années au moins[1]. Si pourtant, comme on le croit, ces textes ne font que marquer un renforcement de taxations précédemment appliquées, sévérité destinée peut-être à satisfaire de nouvelles exigences athéniennes[2], on en peut déduire à juste titre que cette fois encore l'origine de la fortune thasienne fut essentiellement le commerce, et plus sans doute que les transactions sur les métaux précieux de la Thrace : or et argent, l'exportation du vin si unanimement apprécié à cette époque[3]. Les premiers documents qui en témoignent ont été édités depuis longtemps déjà. Mais leur grande mutilation et l'absence de textes de la même époque avaient fait méconnaître leur date et leur signification véritables. On peut, semble-t-il, s'en rendre compte moins imparfaitement maintenant, grâce aux textes et aux classements nouveaux.

Il s'agit de deux fragments d'une même inscription. A cause de la mutilation du document, et de l'importance qu'il est susceptible de prendre dans l'histoire économique de la cité, il paraît nécessaire d'en redonner une publication complète :

Inv. 341 (A) et 343 (B) ; deux petits éclats de marbre blanc ; A brisé partout ; B conservé à droite porte la fin du texte puisqu'au-dessous de la dernière ligne un vide de 0 m. 11 est laissé en blanc ; ces deux éclats ont plutôt été arrachés à un bloc qu'ils ne sont parties d'une stèle ; dimensions en mètres : A. 0,24 × 0,20 × 0,06 ; B. 0,31 × 0,145 × 0,055 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; trouvés en 1913 dans un mur moderne sur l'emplacement du prytanée ; signalés par G. P. Oikonomos, Ἀρχ. Δελτίον, παράρτημα, 1916, p. 11 ; publiés par Ch. Picard, *BCH*, XLV, 1921, p. 146 sq. ; G. Daux, *BCH*, LII, 1928, p. 65 ; E. Ziebarth, *Bursian Jahresbericht*, 213, 1927/III, p. 31, et id., *Beiträge zur Geschichte des Seeraubs u. Seehandels...*, p. 77 et 133 sq. ; *IG* XII, sup. 349 (Pl. XI, 1, 2).

(1) Le tribut de 30 talents apparaît en 446 ; les premiers des textes sont au maximum de 425 (cf. ci-après).

(2) Si le texte sur les καρπολόγοι est de 425/420, il peut correspondre au tribut doublé (?) de 425 : 60 talents ; s'il est des environs de 415, il répond au changement du tribut en 1/20e. Peut-être même cette dernière hypothèse est-elle préférable ?

(3) Cf. Aristophane, *Lysistrata*, v. 196.

A : *Inv.* 341 = *IG* XII, sup. 349 A.

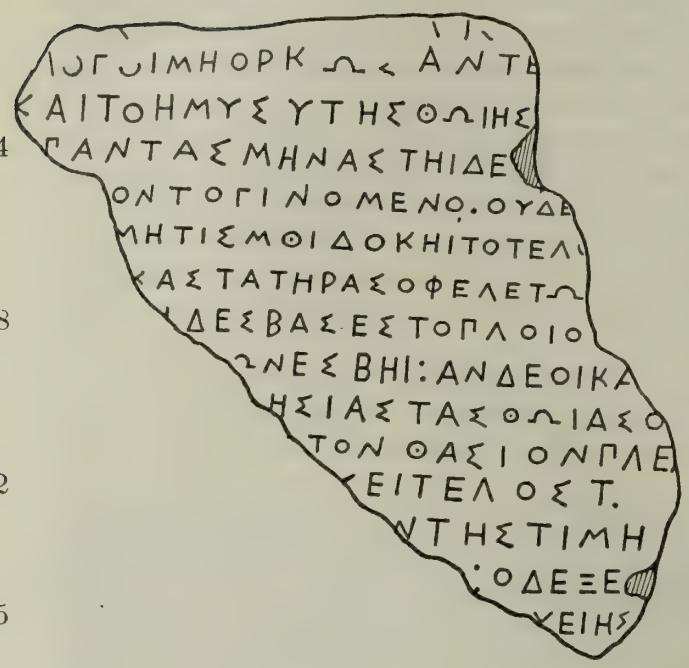

B : *Inv.* 343 = *IG* XII, sup. 349 B.

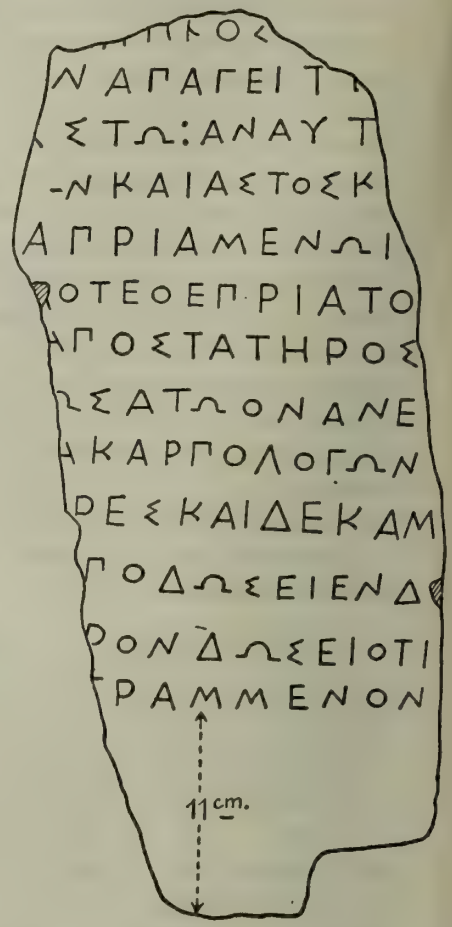

N. C. A. L. 1, au-dessus de ΟΙ de ΛΟΓΟΙ (l. 2) trace de haste oblique inclinée vers la gauche, Λ? ; à l'extrémité de la ligne après ΛΙ peut-être haste inférieure de Σ ; l. 4, on voit le bas d'une haste et la pierre s'est brisée selon la courbure de la haste gauche d'un Υ ; l. 11, à la fin de la ligne, bas d'une haste, soit Ι, soit plutôt, en effet, haste gauche d'un Ν à cause de l'inclinaison ; l. 13, après τιμή vide.

B. L. 2, après ΑΓΑΓΑΓΕΙΤ il n'y a pas le point marqué dans les *IG*, mais une lettre ; l. 3, la restitution ἔστω n'est pas sûre : les quelques traces qui subsistent sur la pierre ne répondent pas à la forme d'un Ε ; l. 6, devant ΟΤΕ, traces dans la cassure, mais indéterminées ; l. 11, après ΕΝΔ peut-être une lettre, mais plutôt un blanc ; l. 13, on voit à gauche l'extrémité droite de la haste horizontale de Γ.

On ne pouvait pas en publiant ce texte en 1921 se référer à des points de comparaison assurés pour en situer l'écriture. L'éditeur n'exprimait guère qu'une impression subjective en l'attribuant « au début du IVe siècle av. J.-C. plutôt qu'à la fin du Ve siècle »[1]. Certains détails

(1) Ch. Picard, *BCH*, XLV, 1921, p. 149.

obligent à en remonter la date assez haut dans le dernier quart du ve siècle[1]. La graphie purement attique impose de placer le texte après 430/425, puisqu'il a paru possible de fixer vers cette époque le passage de l'alphabet parien à l'alphabet attique. Mais d'autre part la forme des lettres est révélatrice : A large et à barre horizontale assez basse ; B aux deux boucles très arrondies ; E à haste médiane à peine moins longue que les précédentes ; H étroit pour sa hauteur ; K aux hastes obliques, courtes, légèrement incurvées et se réunissant en avant de la haste droite à laquelle elles se rattachent par un petit pédoncule horizontal ; M large, avec les hastes latérales nettement inclinées ; N très déséquilibré avec la haste gauche inclinée, la haste droite verticale, mais plus courte et ne descendant pas jusqu'à l'alignement inférieur ; O légèrement plus petit avec une tendance à se régler sur l'alignement supérieur ; Ξ sans haste verticale, la haste horizontale médiane légèrement plus courte ; Γ haut et étroit ; P avec une boucle ronde descendant au moins au milieu de la haste verticale et aboutissant exactement au sommet de la haste verticale ; Σ à hastes supérieure et inférieure très inclinées tandis que les deux hastes médianes sont courtes et égales mais aussi certaines formes archaïques (cf. n° 7) ; les deux hastes supérieures de Υ se réunissent encore assez bas : environ vers la moitié de la lettre, et restent très incurvées ; Φ ovale arrondi placé au milieu de la haste verticale qui dépasse légèrement au-dessus et au-dessous de l'alignement ; ∩ en arche de pont assez évasée ; la lettre plus petite que les autres se règle sur l'alignement supérieur. Il n'a valu de décrire en détail ces particularités d'écriture que pour montrer l'étroit rapport qui relie ce texte avec la première loi sur le commerce du vin, publiée par G. Daux en 1926, de même qu'avec les règlements sur la dénonciation (ci-après n° 18). L'emploi de O pour marquer la fausse diphtongue OY, l'usage de ε au lieu de ει, le recours aux génitifs ioniens en ης pour des mots en α pur et la présence de ἄν pour ἤν ou ἐάν ne font qu'accentuer ces ressemblances. Enfin la présence de signes de ponctuation, si caractéristique de ce groupe d'inscriptions, assure la ressemblance entre ces petits fragments et les grands textes économiques et juridiques des années 420-400. Dans ce groupe homogène les deux inscriptions *inv.* 341-343 paraissent même parmi les plus anciennes : on les daterait volontiers de la période 425-415.

En annonçant ce document G. P. Oikonomos n'y trouvait qu'« un règlement de police du IVe siècle ». Ch. Picard y reconnaissait « une loi ou un décret réglant les conditions du commerce par mer pour les Thasiens et les étrangers ». Ce que nous ont appris de nouveaux textes depuis cette publication ne laisse place à aucun doute : les deux petits fragments : *inv.* 341 et 343 sont bien les vestiges d'une loi. Si pourtant Ch. Picard ne pouvait se fier qu'à une impression pour fixer une date à cette inscription, un passage du texte lui avait paru confirmer cette chronologie : dans la formule μή τίς μοι δοκῆι, on aurait reconnu la marque d'un personnage « ayant exercé à Thasos une sorte de dictature personnelle ». Dans ces conditions, et compte tenu de la suite du texte réglementant l'imposition d'un τέλος, l'intervention de Thrasybule se recommandait à l'attention[2]. La place nouvelle de cette inscription dans la série des textes thasiens rendrait cette identification difficile ; mais M. Holleaux, en reconnaissant dans la première personne du singulier le libellé d'un serment, permettait déjà de renoncer à établir un rapport entre cette inscription et la politique financière de Thrasybule[3]. La date nouvelle qu'on croit devoir assigner à ce texte, et son impor-

(1) Pour la comparaison de la forme des lettres, cf. *Annexe* I, p. 439.

(2) Ch. Picard, *l. c.*, p. 149.

(3) M. Holleaux avait signalé son opinion à E. Ziebarth, *Bursian Jahresbericht*, 213, 1927/III, p. 31. Cet avis paraît d'autant plus assuré que dans les lignes précédentes il s'agit de serment : l. 1/2.

tance par rapport aux autres documents du même groupe imposent de le reconsidérer en détail avant d'en dégager la signification.

Il importe au préalable de noter que le fragment A est brisé de toute part : on ne peut aucunement déterminer la largeur du texte, comme le ferait croire la coupure καρπο|λόγοι, unanimement adoptée depuis la restitution première[1]. Nous ne possédons de ce document capital que deux minuscules fragments ; serait-il assuré qu'ils proviennent d'une stèle, et non d'un orthostate analogue à ceux sur lesquels sont gravés la plupart des lois et des règlements thasiens[2], l'on pourrait encore supposer au texte original une dimension supérieure à la largeur admise. En conséquence, il nous faut reconnaître que nous ignorons de ce texte beaucoup plus que ne le laissent supposer les restitutions adoptées en dernier lieu. On ne doit pas en outre chercher à faire entrer nécessairement dans une même phrase les vestiges qui subsistent sur deux lignes consécutives de la pierre. Est-il possible dans ces conditions, en s'en tenant aux seules indications du texte, de découvrir non seulement l'objet de cette réglementation, mais la suite des idées[3] ?

Il est assuré qu'il s'agit d'un règlement relatif aux καρπολόγοι. La mention complète de la l. 9 B καρπολόγων se recoupe trop exactement avec les vestiges de la l. 2 A — λόγοι et 9 A οἱ κα — pour que l'on ne soit pas fondé à adopter la restitution. La nouveauté du titre est assurément surprenante. Le rapprochement que l'on peut faire avec les καρπολογεῦντες de Cos ou le καρπολόγος de Kolophon n'est guère significatif, tant nous sommes mal renseignés sur les attributions de ces derniers magistrats[4]. Mais d'autre part s'il existe à Thasos des ἀπόλογοι, cette

(1) Cette disposition καρπο|λόγοι consiste à rejeter καρπο- à l'extrémité de la l. 1. Elle est certes possible, mais elle ne s'impose en aucune manière. En l'adoptant, comme on l'a fait, sans que rien ne permette de la justifier, on risque de limiter arbitrairement la longueur des restitutions à adopter pour les lignes suivantes. C'est précisément ce qui s'est produit malgré les réserves constamment formulées (E. Ziebarth, *Bursian*, *l. c.*, p. 32).

(2) Les lois ou règlements paraissent avoir été inscrits de préférence sur les orthostates, cf. *IG* XII, sup. 347 ; 348 ; *IG* XII, 8, 264 ; *IG* XII, sup. 350 ; 353 ; n° **7** ; n° **18**. Peut-être les règlements *IG* XII, sup. 356 et n° **150** ont-ils été gravés sur des stèles ? Ce n'est pas assuré. La coutume thasienne est nettement d'inscrire les textes importants — civils ou sacrés — sur les *murs* des édifices. Si les deux petits fragments inv. 341-343 sont tout ce qui reste d'un orthostate analogue à n° **18** par exemple, on comprendra combien on doit hésiter à proposer une restitution suivie.

(3) Il a semblé indispensable de reprendre à pied d'œuvre toute l'étude critique en se bornant *aux seules indications* du texte. Très souvent les conjectures précédemment formulées paraîtront valables, mais il vaut de les réunir dans une étude systématique qui ne cherche pas à établir une restitution — impossible, croyons-nous — du document, mais à expliquer ce qui en reste.

(4) Cf. *Syll.*³, 1000, l. 29. On en est réduit à propos des καρπολογεῦντες à l'hypothèse d'Herzog, transcrite par E. Ziebarth : « Nautas esse putat Herzog qui fructus agri publici aut decumas ex insulis Coorum Calymno, Pserima, Calydnis, Coum ferre solebant ». Le terme de καρπολόγοι apparaît dans un texte de Polyen, III, 10, 9 : pendant un siège de Samos, Timothéos ne peut payer ses mercenaires, mais fait en sorte qu'ils puissent piller tranquillement les récoltes de l'île : ἔγκαρπον ὁρῶν τὴν νῆσον, ἐξελὼν χωρίον ἐς προνομὴν, τῶν ἄλλων καρπούς ἀποδόμενος, ἀσφάλειαν τοῖς καρπολόγοις παρασχών... Dans ce texte καρπολόγοι désigne simplement les fourrageurs et les moissonneurs. Mais le terme est intéressant pour définir l'activité des magistrats thasiens. Comme l'indique par ailleurs la formation du mot, ce sont des *collecteurs* à mettre en relation avec les *récoltes*. Nous ne sommes guère plus renseignés sur le καρπολόγος de Colophon. En publiant l'inscription qui mentionne ce fonctionnaire (*A. J. Ph.*, LVI, 1935, p. 357, n° 1, cf. L. Robert, *Rev. Phil.*, 1936, p. 158, en particulier pour la date) B. D. Meritt a ainsi défini les fonctions du καρπολόγος : « The καρπολόγος was the treasury officer to whom was given the duty of receiving and discursing the funds collected for the building of the walls about the lower city ; for a similar procedure in collecting and disbursing funds, cf. Ditt., *O. G. I.*, n° 46, lines 16/7 ». Cette définition répond aux termes du décret : « παραδιδόναι δὲ τῶι καρπολόγωι, τὸν δὲ καρπολόγον λαμβάνον-

restitution est exclue par les l. 9 A et 9 B[1]. Que ces καρπολόγοι soient des magistrats, n'est pas davantage douteux : l'amende redoublée (l. 10 A) mentionnée après le serment rappelle trop la responsabilité financière des magistrats thasiens infidèles aux devoirs de leur charge pour n'être pas démonstrative[2]. Ils ont enfin à traiter d'affaires de navigation (l. 8 A : τὸ πλοῖον), de perception d'impôts (l. 12 A : τὸ τέλος) et d'amende (l. 3 et 10 A : θωϊή) ; ils paraissent surveiller des ventes et peut-être des loyers (l. 5 B : πριαμένωι, l. 8 B : [μισθ?]ωσάτω ?). Ils font ainsi figure de percepteurs prélevant des taxes sur certaines denrées ou sur certaines transactions, particulièrement sans doute avant l'exportation.

Peut-on faire apparaître plus précisément la suite des idées à travers les fragments qui subsistent ? Ce règlement contenait plusieurs paragraphes que les signes de ponctuation, les vides à la fin des lignes aident à distinguer : le début du fragment A concerne la fin d'une clause : selon le schéma habituel une prescription était édictée, une amende fixée pour les contrevenants et les καρπολόγοι devaient intervenir (l. 2 [- - - καρπο]λόγοι). La mention de la ligne suivante καὶ τὸ ἥμυσυ τῆς θωϊῆς rappelle une formule coutumière à Thasos : elle reparaît partout où un particulier se substitue aux magistrats défaillants[3]. On songerait dans ces conditions à un cas analogue à celui que prévoit la seconde loi sur le commerce du vin publiée par G. Daux (*IG* XII, sup. 347, II, l. 5 à 8). Une expression semble pourtant empêcher que l'on complète ainsi le texte : si l'on devait restituer [ἂν δὲ οἱ καρπο]λόγοι μὴ ὁρκώσαντε[ς δικάσωνται, αὐτοὶ τὴν θωϊὴν (διπλησίην?) ὀφελόντων, δικασάσθω δὲ ὁ βολόμενος κατὰ ταὐτὰ] καὶ τὸ ἥμυσυ τῆς θωϊῆς [ἰσχέτω], la négation μή serait étrangement placée devant ὁρκώσαντες[4]. L'exemple parallèle sur quoi se fonde cette restitution a soigneusement évité un tel ordre de mots grâce à la tournure ἂν δὲ οἱ ἐπιτετραμμένοι μὴ δικάσωνται πυθόμενοι. La négation porte avant tout sur ὁρκώσαντες et le verbe principal, que l'on doit supposer ensuite, n'en est pas nécessairement affecté. Tel a bien été l'avis des éditeurs précédents, en particulier de E. Ziebarth[5]. Ajoutons encore que le cas où les καρπολόγοι manquent à leur devoir, paraît envisagé dans un passage suivant (l. 10 A [διπλ]ησίας τὰς θωϊὰς ὀ[φελόντων...]). On semble ainsi fondé à distinguer deux moments dans l'activité de ces fonctionnaires : celui où ils déposent sans prêter serment ; celui où ils sont liés par leur serment. Comme le libellé d'un serment figure à la l. 6, on retrouve au début de ce fragment les deux phases caractéristiques de l'action des « collecteurs de récolte » : le premier paragraphe conservé traite, croit-on, de l'activité de ces magistrats lorsqu'ils n'agissent pas sous la foi du serment ; peut-être cette modalité suffit-elle à expliquer qu'en pareil cas les καρπολόγοι soient assimilés à de simples particuliers ? Toujours en se fondant sur *IG* XII, sup. 347, II, on penserait alors à restituer : [... ἂν δὲ οἱ καρπο]λόγοι μὴ ὁρκώσαντε[ς (τὴν) δίκην δικάσωνται καὶ νικήσωσιν, τῆς πόλιος (ou πόλεως) τὸ ἥμυσυ τῆς θωϊῆς ἔστω] καὶ τὸ ἥμυσυ τῆς θωϊῆς [ἰσχόντων αὐτοί][6]. Mais ces compléments sont

τα[τὸ ἀργύ]ριον διδόναι τοῖς ἐργώναις τὰς τιμάς... (l. 37/38). Ce magistrat de Colophon exerce ainsi certaines fonctions que remplit à Thasos l'ἀποδέκτης au IVe siècle (ch. IX, p. 404). L'exemple de Cos comme celui de Colophon révèle en tout cas dans ces fonctionnaires des percepteurs. Les καρπολόγοι de Thasos partagent ce caractère avec eux. Mais l'analogie que l'on peut discerner ne dépasse pas cet aspect trop général de leur activité, attribution que la formation du nom éclaire déjà suffisamment.

(1) Sur les ἀπόλογοι thasiens, cf. M. Launey, *BCH*, LVII, 1933, p. 404 sq. ; n° **150**, ch. IX, p. 390

(2) Sur la responsabilité financière de ces magistrats, cf. *IG* XII, 8, 265, l. 9 ; 267, l. 15 ; sup. 347, II, l. 5 ; 348, l. 6/7 ; 355, l. 8 ; 362, l. 12.

(3) *IG* XII, 8, 267, l. 16 ; sup. 347, II, l. 7 ; 355, l. 8 ; 358, l. 11 ; 362, l. 14 (τὸ τρίτον).

(4) Cf. Koch, *Grammaire grecque*, p. 524, § 5 a ; Madwig, *Grammaire grecque*, p. 289 ; J. Humbert, *Syntaxe grecque*, § 544 et 574.

(5) E. Ziebarth, *Beiträge...*, p. 134, qui restituerait à la l. 9 : ἂν δὲ οἱ κα[ρπολόγοι μὴ ὁρκώσωσιν].

(6) Cf. *IG* XII, sup. 347, II, l. 3/4 et l. 7. Pour la restitution de αὐτοί, cf. *IG* XII, sup. 348, l. 6/7, et tous les décrets accordant le droit de cité sur le modèle de *IG* XII, sup. 355, l. 7.

trop incertains pour permettre de nouvelles hypothèses. Retenons seulement cette indication : l'activité des καρπολόγοι ne s'exerce pas constamment d'une manière uniforme.

Or une indication chronologique apparaît l. 4[1]. A côté de l'accusatif de temps πάντας μῆνας figure un datif : τῆι δευ[τέρηι...] pour indiquer un jour précis[2]. En ce jour apparemment l'activité des καρπολόγοι s'exerçait tout particulièrement et d'une manière différente du reste du temps. L'expression πάντας μῆνας appelle une remarque. S'il s'agit vraiment de tous les mois de l'année, l'emploi de πᾶς au pluriel est, semble-t-il, surprenant : on attendrait plutôt le singulier de l'adjectif dans cette valeur distributive : κατὰ πάντα μῆνα ou, beaucoup plus volontiers encore, la formule ordinaire κατὰ μῆνα. La formule πάντας μῆνας paraît appeler une détermination supplémentaire : période plus précise de l'année. Si l'on ne se méprend pas sur le rôle des καρπολόγοι, la définition de leurs attributions permet de découvir le moment où leur activité s'exerce de préférence : le temps de la navigation ou de la récolte, soit la belle saison. La ligne suivante porte la fin d'une clause, comme l'indique le signe de ponctuation après τὸ γινομένο[3]. La restitution [... σύνολον] que l'on a proposée dès l'abord convient au sens général ; mais le contexte où elle est incluse est beaucoup trop bref. Il s'agit de l'ensemble d'une production et l'emploi du présent révèle que l'on envisage le temps même de cette production (γινομένο), non un bilan de fin de saison[4]. En rapprochant les données des lignes 4 et 5 ainsi comprises, on arrive à la prescription suivante : « Pendant les mois (de la belle saison ?) le 2 du mois, les collecteurs de récolte recueilleront (ou présenteront) un état sommaire du chiffre d'affaires (production en nature, transactions en argent) ». En outre si l'on a justement expliqué la formule ὁρκώσαντες, il est très vraisemblable qu'à ces dates précises on imposait aux καρπολόγοι de faire leur déposition sous la foi du serment.

La suite du fragment est plus malaisée encore à interpréter ; la diversité des explications qu'on en a proposées en est la preuve[5]. La formule surprenante est celle de la l. 6 : μή τίς μοι δοκῆι. L'insolite de la première personne disparaît pourtant si l'on inclut ce membre de phrase dans une formule que les magistrats prononcent après avoir déposé leur déclaration, énoncé d'un serment, comme le proposait M. Holleaux. En se référant aux déclarations implicitement contenues dans les textes législatifs réglementant le commerce du vin, on rétablirait volontiers cette déclaration de la manière suivante : « si quelqu'un ne me semble pas avoir

(1) La disposition adoptée *IG* XII, sup. 349, révèle la tendance irrésistible à considérer le texte comme complet à gauche du moment que l'on a rétabli l. 1/2 : [---καρπο]|λόγοι. La publication du *BCH*, XLV, 1921, p. 147, respectait pourtant la disposition :

<ΑΙ ΤΟ ΗΜΥΣΥ
ΓΑΝΤΑΣ - - -

elle indiquait même la possibilité d'un Α au bord de la cassure (*ibid.*, n, 2) ; d'où la lecture ἅπαντας adoptée par E. Ziebarth, *Beiträge...*, p. 133, n° 70, l. 4. La pierre est actuellement brisée immédiatement à gauche du Γ et aucune lettre n'est visible.

(2) En ce passage la première édition proposait τῆι δε[κάτηι...] où l'on croyait reconnaître la mention d'une dime. Mais E. Ziebarth, *Bursian...*, *l. c.*, p. 31, notait déjà : « Z. 4 scheint von dem monatlichen Ertrage der Steuer (τὸ τέλ[ος] Z. 6) die Rede, der an jedem Zehnten des Monats abzuführen (?) ist ». En fait la lecture δεκάτηι est exclue par la pierre, car si elle correspondait à la réalité, on devrait voir le bas de la haste verticale du Κ ; ce qui n'est pas. Au contraire la pierre s'est exactement brisée le long de la partie gauche de Υ, de telle sorte que bien que cette lettre ne figure pas à proprement parler sur la pierre, la lecture peut en être présentée comme certaine (on voit d'ailleurs l'amorce inférieure de la haste verticale de Υ au bord de la cassure). La lecture τῆι δευτέρηι paraît ainsi assurée.

(3) Transcription inexacte dans *IG* XII, sup. 349, l. 5. Le texte porte bien γινομένο.

(4) La valeur de τὸ γινομένο est ambiguë. Elle peut aussi bien répondre à une récolte de céréales par exemple, qu'au produit d'une taxe.

(6) Intervention d'un personnage omnipotent (Ch. Picard) ; formule de serments (M. Holleaux) ; déclaration d'un magistrat (E. Ziebarth). Cf. la remarque d'A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 7.

déclaré (ou acquitté) justement le montant de sa taxe[1], je le poursuivrai devant les autorités judiciaires ». Le résultat de cette action apparaît à la ligne suivante : une amende évaluée en statères sanctionne la déclaration inexistante ou insuffisante[2]. Reste enfin une dernière indication à la fin de la l. 5. Dans ΟΥΔΕ on retrouverait la mention que la limite chronologique précédemment définie ne souffre pas d'exception[3].

Les lignes suivantes précisent l'action des καρπολόγοι dans un cas particulier : elles contiennent un nouveau paragraphe comme l'indique le δέ devant ἐσβάς. Il est même assez facile, semble-t-il, de rétablir le sens du texte : les précédents éditeurs n'y ont pas manqué ; si la lettre de leurs restitutions ne peut sans doute être conservée à cause de sa brièveté, le sens général demeure acquis. Un délinquant dénoncé par les magistrats fait en sorte de s'échapper. La manière dont il s'y prend révèle le genre de commerce que surveillent les καρπολόγοι : le fraudeur prend la mer[4]. Ces magistrats sont donc chargés de surveiller le commerce maritime. Les premiers mots conservés à la l. 9 en donnent la preuve : au cas où un armateur indélicat s'arrange pour frauder le fisc, la firme thasienne avec laquelle il fait affaire est responsable pour lui[5]. Connaissant les risques, la cité prend des mesures en conséquence[6]. Reste enfin une dernière éventualité, celle que prévoient tous les règlements thasiens : négligence ou corruption, les magistrats ne font pas leur devoir. Ils seront alors tenus d'acquitter sur leurs biens propres une somme double de l'amende prévue. Les restitutions jusqu'alors proposées pour ce passage indiquaient déjà cette signification ; elles doivent certainement être développées dans le sens qu'indique la 2e loi sur le commerce du vin (*IG* XII, sup. 347, II, l. 4 sq.). Il faut que les magistrats agissent en connaissance de cause : πυθόμενοι. La mention des particuliers qui se substituent à leur action, constante elle aussi à travers les textes juridiques, paraît en outre indispensable[7].

Les l. 11 et 12 règlent, semble-t-il, un nouveau cas dans ce chapitre. Selon les éditeurs précédents — et l'on ne voit pas d'autre solution susceptible de rendre compte des passages conservés — on y stipule une sorte d'abonnement, prix forfaitaire d'un talent que peuvent verser les seuls Thasiens. Il s'agit à n'en pas douter d'un tarif favorisé pour avantager le cabotage insulaire par rapport aux navigateurs étrangers. Nous connaissons à Thasos d'autres exemples de ce protectionnisme[8]. La ligne 13 présente des difficultés d'un autre ordre : elle constitue à elle seule un paragraphe, et assez court[9]. E. Ziebarth avait proposé de compléter en

(1) E. Ziebarth, *l. c.*, a bien noté la double possibilité pour ΤΟ ΤΕΛ[ΟΣ] : soit un accusatif τὸ τέλ[ος], soit un génitif τοῦ τέλ[ους]. Le texte des *IG* XII, sup. 349 opte sans raison valable pour la première hypothèse.

(2) La modicité de cette amende est surprenante, car on ne voit guère d'autre complément que δέ]κα στατῆρας l. 7; sans doute est-elle proportionnelle au délit, comme ailleurs à Thasos où l'on paie statère pour statère (*IG* XII, 8, 347, I, l. 3) ou une *hekté* par amphore (n° **7**, l. 3). En ce cas loin d'être modique l'amende serait considérable puisqu'elle pourrait être de l'ordre du décuple.

(3) Sans que l'on puisse choisir une restitution comme οὐδείς dans *IG* XII, sup. 349. L'essentiel est cependant la certitude d'une formule négative ; cf. n° **7** pour une semblable prescription.

(4) Il paraît en effet que la suite du texte conduit à écarter la restitution de E. Ziebarth : πωλῆι, due uniquement au rapprochement de *Syll.*³, 975, l. 3. La suite des idées est tout autre.

(5) Il n'était guère possible d'empêcher un navire chargé de sortir du port ouvert (*IG* XII, sup. 348) où mouillaient précisément les gros transports de commerce.

(6) La suite des idées serait alors en ce passage : mais si, monté à bord de son navire, un armateur assigné en contre-estimation (ou en vérification) par les καρπολόγοι prend le large en fraude, le montant de l'amende (ou le double) sera perçu auprès de ses correspondants à terre (ὧν ἐσβῆι).

(7) On pourrait ainsi songer pour ce passage à une restitution analogue au texte *IG* XII, sup. 347, II, l. 4/5 : ἂν δὲ οἱ κα[ρπολόγοι μὴ δικάσωνται πυθόμενοι- - - αὐτοὶ διπλ]ησίας τὰς θωϊὰς ὀ[φελόντων · δικασάσθω δὲ ὁ βολόμενος κατὰ ταὐτὰ καὶ τῆς θωϊῆς τὸ ἥμυσυ ἰσχέτω].

(8) Cf. *IG* XII, sup. 347, II, l. 8/9 et le commentaire de G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 226.

(9) L'extrémité de la ligne semble avoir été laissée en blanc.

[--- προσά]ντης τιμή les quelques lettres subsistantes, mais son opinion n'a été accueillie qu'avec réserve dans l'apparat critique des *IG* XII, sup.[1]. Par cette suggestion le savant économiste de l'Antiquité entendait sans doute désigner une contre-estimation susceptible de répondre à celle des καρπολόγοι. A vrai dire, les emplois ordinaires de l'adjectif προσάντης ne semblent pas recommander cette restitution : ce n'est que par une dérivation difficile du sens de hostile ou opposé, réservé d'ailleurs de préférence aux personnes, que προσάντης τιμή désignerait une estimation contradictoire. La clause finale de la loi archaïque sur le commerce du vin (n° 7) invite à formuler une autre hypothèse. On peut se demander en effet si, comme dans la loi archaïque, ce bref paragraphe n'excluait pas la possibilité de déroger aux stipulations énoncées précédemment : on écarterait toute possibilité de rachat pour qui se dérobe à l'évaluation des καρπολόγοι, ou encore — et ce serait rejoindre l'opinion de E. Ziebarth — on ne saurait envisager une nouvelle estimation. Dans les deux cas, la finale -ντης paraît appeler un mot féminin au génitif par une construction analogue à celle de νηϊδίης ὅρκος de la loi archaïque[2]. De toute façon, ce bref paragraphe affirmait la valeur contraignante et irréductible du règlement.

La fin du texte se dérobe davantage encore à l'analyse. L'opposition entre les étrangers et les Thasiens s'impose, non seulement par la clause du tarif favorisé que l'on a retrouvée aux lignes précédentes, par la construction de la phrase et la présence d'un δέ avant ξένος, par la mention de la l. 4 B où l'on distingue entre les citoyens (ἀστός) et les autres ; mais surtout à cause des habitudes de la législation thasienne. Cette distinction entre Thasiens et étrangers paraît dès l'époque archaïque (n° 7, l. 9/10), et à la fin du ve siècle, dans la deuxième loi sur le commerce du vin (*IG* XII, sup. 347, II, l. 9). De même la restitution [Πα]χείης proposée par G. Daux se recommande à l'attention[3]. Ce complément ne vaut pas seulement par la rencontre avec la deuxième loi sur le commerce du vin, publiée en 1926 (*IG* XII, sup. 347, II, l. 9 : ἔσω Ἄθω καὶ Παχείης) ; un passage de Kritoboulos permettrait une heureuse précision, si l'on pouvait admettre la survivance jusqu'au xve siècle de la toponymie antique : l'amiral du Sultan parti de Constantinople avec 10 trières double en effet la Chersonèse, traverse de nuit le golfe Mélas et aborde « ἐς ἄκραν Παχεῖαν ἀκτὴν λεγομένην, μικρὸν ἀπωτέρω τῆς Αἴνου »[4]. Si l'on doit identifier le cap Pachéia dont parle Kritoboulos avec celui que mentionnent les inscriptions thasiennes, on peut ainsi fixer ces limites sur le terrain. C'est une vaste zone douanière que définissent l'Athos à l'Ouest et la Pachéié à l'Est, zone qui assurerait en fait la primauté thasienne sur toute la mer de Thrace (cf. carte de Thasos et de la pérée). Les vestiges du fragment B sont malheureusement si réduits qu'il est plus sage de s'abstenir de toute restitution. Comment même comprendre ἀπάγει (l. 2) quand le sens d'*assigner en justice* ou

(1) Dans E. Ziebarth, *Bursian, l. c.*, corriger [προσά]ντες en [προσά]ντης.

(2) Je ne vois pas de restitution qui réponde à cette finale : pensera-t-on à ἀπαντή, correspondant ionien — attesté — de ἀπάντησις, employé dans le sens juridique de présentation devant un tribunal ? De même συναντή, au sens de « confrontation », pourrait fournir une possibilité.

(3) *BCH*, L, 1926, p. 226, n. 1. Sur les incertitudes relatives à la délimitation de cette zone, cf. les réserves de G. Daux, *l. c.*, p. 224/225.

(4) Kritoboulos, II, 14, 1, (*F. H. G.* Müller, V, p. 113) : περιπλεύσας Χερρόνησον περαιοῦται νυκτὸς τὸν Μέλανα κόλπον καὶ καταίρει ἐς ἄκραν Παχεῖαν ἀκτὴν λεγομένην μικρὸν ἀπωτέρω τῆς Αἴνου. L'une des difficultés vient de ce que « Pachys » convient trop bien à la description d'un cap pour que l'on puisse assurer cette identification. G. Daux rappelait justement que le cap qui ferme la baie de Thasos s'appelle encore aujourd'hui le Pachys. Mais actuellement aussi le cap qui ferme le golfe Mélas s'appelle le Pachys, que les géographes français marquent *Paxi* (cf. Atlas Quillet, pl. 33, Europe, Asie...). Et la persistance des mêmes formes en toponymie ne serait pas plus surprenante à l'Est pour le *Pachys* qu'à l'Ouest pour l'*Athos*. L'identification paraît ainsi d'autant plus vraisemblable.

d'*acquitter une contribution* convient également[1]. On est pourtant assuré par la ligne 9 que la suite du texte — qui est aussi la fin du règlement[2] — concernait toujours les mêmes magistrats ; les l. 5 et 6 B font mention d'actes de vente (τῶι... πριαμένωι, ὃ ἐπρίατο), la l. 8, peut-être de location ? ([...μισθ]ωσάτω?). On reste dans le même monde des transactions. Peut-être après avoir veillé au ramassage des récoltes, à leur embarquement, perçu une taxe sur ces marchandises, les καρπολόγοι surveillaient-ils les échanges entre vendeurs et acheteurs, propriétaires et fermiers, pour exiger de nouveaux droits ? La mutilation du texte est trop grave pour permettre une affirmation catégorique.

Rassemblons les informations qu'a fait valoir cette étude de détail : dans les années 425/415 des magistrats particuliers, les καρπολόγοι, surveillaient à Thasos l'exploitation, la collecte, la vente et l'exportation de certaines récoltes. A tout moment ils étaient chargés du contrôle. Mais sans doute à des époques déterminées leurs fonctions devenaient-elles plus rigoureuses : le 2 de chaque mois, — certains mois ? — ils devaient dresser l'état des produits ramassés ; personne ne pouvait, sous peine d'amende, échapper à ce recensement grâce auquel on établissait l'assiette d'une taxe. Les magistrats s'engageaient par serment à ne faire grâce à personne. Le capitaine d'un bateau marchand réussissait-il à quitter le port sans s'être soumis à leur contrôle, les propriétaires thasiens qui lui avaient vendu leur récolte étaient tenus pour responsables ; ils devaient acquitter l'imposition et sans doute l'amende. Manquaient-ils à leurs devoirs, les magistrats eux-mêmes versaient à la caisse de la cité une amende double des sommes qu'ils auraient dû percevoir. Seuls les Thasiens pouvaient se libérer de ce contrôle en rachetant à forfait les taxes à percevoir sur leur frêt. Les attributions des καρπολόγοι ne se bornaient sans doute pas là, puisqu'à l'intérieur des eaux territoriales de l'île ils exigeaient vraisemblablement des droits de douane de la part des navigateurs étrangers, sur leur cargaison comme sur leur commerce[3]. Malgré sa mutilation ce texte permet en outre de deviner l'ordre de grandeur des impôts ainsi perçus. Si, en y trouvant son profit, un Thasien consentait à racheter ses droits de douane et de navigation pour 1 talent, il fallait que ces taxes fussent considérables. Elles devaient peser bien plus gravement encore sur les étrangers. On conçoit que le rapport en ait été important, que les finances de la cité aient été prospères à cette époque.

(1) C'est par erreur que l'éditeur des *IG* XII, sup. fait suivre le ⊤ d'un signe de ponctuation. Après avoir revu la pierre, G. Daux écrivait, *BCH*, LII, 1928, p. 65 : « B, l. 2 : après ἀπάγει se lit un ⊤ mal gravé mais net ». Il n'est dit nulle part, si ce n'est dans la publication première que G. Daux avait été chargé de corriger, que le reste de la ligne avait été laissé en blanc. En fait un éclat de marbre a sauté en cet endroit. L'on doit admettre une lettre après ⊤ et l'on pensera à restituer l'article par exemple.

(2) Le fragment B donne l'angle inférieur droit du texte.

(3) L'activité des καρπολόγοι telle qu'on a cru pouvoir la déduire de l'analyse de ce document peut être comparée, compte tenu de la différence des situations et des époques, à la manière dont procédaient au XIXe siècle les représentants du gouvernement égyptien pour le ramassage des olives dans l'île de Thasos. M. A. Bakalopoulos a décrit ces opérations avec une grande minutie dans son histoire de Thasos depuis la prise de Constantinople jusqu'à 1912 (cf. p. 53). C'est ainsi de l'époque où furent créés les καρπολόγοι que dateraient les premières anses d'amphore, si l'on doit y voir avec V. Grace (*Hesperia, Suppl.* VIII, p. 182), la conséquence du décret athénien sur les poids et mesures. Sur les influences phéniciennes qui ont pu marquer ce procédé (nouveau ?) de certifier la contenance des vases, cf. V. Grace, *ibid.*, p. 182, n. 33. A cette date cet élément constituerait une donnée nouvelle pour indiquer la reprise du commerce avec l'Orient après la paix de Callias. Encore faudrait-il qu'il fût bien assuré et dans sa date et dans sa transmission.

En dépit de leur mutilation ces fragments inscrits permettraient déjà d'ébaucher une solution au problème que pose la renaissance de Thasos dans la deuxième moitié du ve siècle. Les taxes que prélevait la cité sur les produits agricoles et sur leur commerce, tant dans l'île que sur une zone maritime définie, révèlent où la trésorerie thasienne puisait alors ses ressources. Un autre document, sensiblement contemporain, montre le genre de récoltes que surveillaient essentiellement les καρπολόγοι : c'est la première loi sur le commerce du vin publiée par G. Daux en 1926 (Pl. XII)[1]. Le classement des textes permet de dater cette première loi de la période antérieure à 412 et postérieure à 425[2]. L'écriture assez semblable à celles des fragments relatifs aux καρπολόγοι est peut-être d'une époque légèrement postérieure (cf. en particulier la forme du **N**) ; mais la disposition différente des deux textes expliquerait suffisamment les divergences de la gravure : ils sont assurément proches l'un de l'autre ; tous les deux datent des années 425-412. En rapprochant les deux inscriptions, on peut préciser les conclusions auxquelles conduisait l'étude séparée de chacune d'elles : dans l'interdiction d'acheter sur pied on a reconnu le désir d'évaluer au plus juste « la quantité et la qualité de la récolte »[3]. On a heureusement rapproché des textes de toute époque destinés à « réglementer et à restreindre l'*emptio spei* ». Mais est-il assuré que le seul but de cette loi soit « de combattre la spéculation » ? Si vraiment, comme on a cru le pouvoir déduire, les καρπολόγοι percevaient une taxe sur la production et sur les ventes, il importait d'évaluer celles-ci au plus juste. L'intérêt de l'État était en cause, autant et plus, peut-être, que celui des particuliers. Il est hors de doute que la mention d'une date : le 1er Plyntériôn, doit être mise en relation avec le degré de maturité des récoltes. A partir de cette date on ne risquait sans doute plus de commettre d'erreurs trop considérables en évaluant la quantité des raisins, voire la qualité du vin. Mais rapprochée des distinctions temporelles que l'on a faites à propos de l'activité des καρπολόγοι, la mention chronologique de la loi sur le vin prend un intérêt particulier. N'est-ce pas là une des dates déterminantes où les fonctions de ces magistrats entraient dans une phase plus active ? Puisque la vente était dès lors autorisée, le contrôle des « collecteurs » devenait nécessaire et plus strict. Pour le vin c'est assurément à partir de Plyntériôn que ces magistrats devaient présenter, le 2 du mois, une statistique des transactions, et ce, jusqu'à ce que toute la récolte fût achevée et enregistrée[4]. Le deuxième paragraphe de la loi traite de la vente du vin fermenté : il prévoit que « la vente du vin en *pithoi* n'est valable que

(1) *IG* XII, sup. 347, I. Dans son commentaire, *BCH*, L, 1926, p. 214 sq., G. Daux a fait valoir les points intéressants et nouveaux de ce texte ; cf. *RA*, XXIX, 1948, p. 240, n. 1.

(2) Cf. *Annexe* I, p. 439. La 1re loi sur le vin est antérieure, semble-t-il, au texte de la loi sur la dénonciation (n° **18**), mais elle n'en est pas très éloignée. De même elle paraît postérieure à *IG* XII, sup. 349, mais la différence n'est pas considérable. La datation que proposait F. Hiller von Gärtringen, *IG* XII, sup. 347, est nettement trop basse pour les deux textes : tempus anno 386/5 quo Thasii sui juris facti sunt. Le règlement II se rattache, par sa disposition *stoichédon*, et par sa gravure, à un groupe de textes fort homogène de l'extrême fin du ve siècle ou des premières années du IVe siècle (cf. *Annexe* I, p. 440/444). Dans ce groupe le règlement II est d'ailleurs l'un des plus anciens.

(3) G. Daux, *BCH*, *l. c.*, p. 217/218, pour cette citation et les suivantes.

(4) Pour le blé, les dates seraient assurément différentes. Nous ignorons malheureusement les denrées assujetties au τέλος des καρπολόγοι. La plus importante à Thasos était sans doute le vin.

si l'acheteur estampille les *pithoi* ». On a cherché à définir l'estampille dont il s'agissait[1] : fait-elle allusion aux timbres amphoriques ? Est-ce au contraire un cachet apposé par l'acheteur au moment de la livraison ? Le rapport nouveau avec le règlement des καρπολόγοι invite à reconsidérer la question : la loi sur le commerce du vin n'a pas pour seul but d'éviter la tromperie entre acheteur et vendeur ; elle vise aussi à empêcher la fraude à l'égard du τέλος perçu par les καρπολόγοι. Dès le début du ve siècle déjà, la contenance des amphores était fixée ; quelques années après ce document peut-être, une affiche règle précisément la contenance des vases commerciaux[2] ; les études de V. Grace enfin ont montré l'existence des timbres amphoriques au moins dès cette époque[3]. Or le seul contrôle possible pour les καρπολόγοι était l'estampille authentifiant la contenance des récipients. Grâce à elle, ils pouvaient déterminer exactement et rapidement la quantité de vin vendu, percevoir le montant exact du τέλος. Il est dès lors fort vraisemblable que l'estampille exigée dans la première loi sur le commerce du vin est le sceau qui décore les anses d'amphores thasiennes. Plus que d'assurer la régularité des transactions particulières, la législation est encore préoccupée de sauvegarder les intérêts de l'État. La loi sur le commerce du vin, vendu sur pied ou fermenté, apparaît ainsi comme un règlement secondaire destiné à faciliter la perception des taxes par ces καρπολόγοι dont les fonctions avaient été définies quelque temps sans doute auparavant[4].

Ainsi, dans ce dernier quart du ve siècle, par l'intermédiaire de ces deux textes, l'économie thasienne se révèle tout à la fois florissante et sévèrement contrôlée : florissante, car elle est susceptible par ses taxes à la production et à la vente de fournir au budget de la cité des sommes considérables ; sévèrement contrôlée, car l'inquisition des fonctionnaires et des règlements surveille minutieusement les transactions afin de percevoir le τέλος fixé. Il vaut en outre de faire ressortir un nouveau trait commun du règlement des καρπολόγοι et de la première loi sur le commerce du vin. L'éditeur de celle-ci en a justement remarqué l'aspect « démocratique », puisque « dans sa première partie elle est dirigée contre les gros négociants en vin, ceux qui achètent directement pour exporter ensuite et pour la vente en gros et en détail »[5]. De même si le règlement des καρπολόγοι établit un tarif « favorisé » pour les armateurs thasiens, cette faveur est bien relative, puisqu'ils doivent payer 1 talent leur licence d'expor-

(1) Cf. G. Daux, *BCH, l. c.*, p. 219.

(2) Cf. ch. V, p. 213, n° **19** ; cf. M. Lang, *BCH*, LXXVI, 1952, p. 18-31.

(3) Cf. *supra*, p. 117 sq.

(4) On pourrait objecter que les καρπολόγοι n'apparaissent pas dans la loi sur le commerce du vin. Mais la rédaction de ce règlement montre précisément qu'il est destiné à réprimer des fraudes, et dans ses deux parties il apparaît comme susceptible de faciliter la tâche des « collecteurs » : vente sur pied ; ils peuvent n'être pas au fait de tous les marchés ; le premier venu pourra introduire une dénonciation sous bénéfice de la moitié de l'amende. Vente du vin fermenté ; la nécessité des cachets de contenance permet le contrôle immédiat. Dans les deux cas, cette première loi paraît ainsi apporter des compléments à la législation antérieure. Que ce supplément de réglementation ait été nécessaire pour le vin, relève en outre de faits plus généraux : « Un des traits permanents de la « civilisation de la vigne » c'est la ruse du vigneron avec les règlements, car le règlement domine le vin. Marchandise de haut goût, très apprécié, véhicule de cet alcool devant lequel peu d'êtres humains restent insensibles, le vin a été taxé et gouverné de diverses manières. Il est par excellence le produit sur lequel s'exerce la fraude ». (A. Perrin, *La civilisation de la vigne*, p. 207).

(5) G. Daux, *BCH, l. c.*, p. 217.

tation. Si le τέλος perçu par les collecteurs comprenait à la fois une taxe à la production et à la vente, il frappait tout le monde : producteurs, marchands et armateurs ; mais plus gravement encore les grossistes et les propriétaires des grands bateaux de commerce. Par ce caractère, comme par son nom et ses attributions, l'institution des καρπολόγοι rappelle très précisément une magistrature née à cette époque dans une île voisine pour satisfaire aux exigences de l'occupation athénienne. Dans les fragments du *Samothrakikos* d'Antiphon les habitants de Samothrace font observer que l'on a institué chez eux des ἐκλογεῖς « parmi ceux qui paraissaient les plus fortunés »[1]. Les fonctions de ces ἐκλογεῖς sont connues par ailleurs : elles consistaient à ramasser le φόρος qui devait être remis aux Athéniens[2]. Compte tenu de la date du *Samothrakikos* et de celle des inscriptions thasiennes, des ressemblances entre les fonctions et même les dénominations, c'est à peine une hypothèse que de trouver dans les καρπολόγοι thasiens l'équivalent des ἐκλογεῖς de Samothrace. L'essentiel de cet effort financier tombait en définitive dans les caisses de l'État athénien ; et à Thasos comme à Samothrace, il pesait lourdement sur les riches familles de propriétaires et d'armateurs.

Mieux que les raisons précédemment invoquées, les renseignements apportés par les inscriptions rendent compte, semble-t-il, de la situation particulière faite à Thasos à partir de 447. Ce n'est certainement pas de gaîté de cœur que les Thasiens occupaient l'une des premières places dans le tableau des versements confédérés. Mais ce lourd tribut avait été la condition pour eux de recouvrer la perception de leurs droits non seulement sur certaines exploitations de la pérée, mais sur la navigation à l'intérieur de certaines zones territoriales, plus encore sans doute le plein exercice de leur autonomie portuaire. De la sorte ils ne faisaient que reprendre leurs traditions économiques du début du ve siècle. Mais les conditions étaient bien différentes et l'on comprend les regrets des informateurs d'Hérodote évoquant la prospérité ancienne. Leurs lamentations sont peut-être plus significatives encore, si on les rapproche de l'institution des καρπολόγοι que l'épigraphie atteste quelque vingt ans plus tard : « Ils n'avaient pas jadis à acquitter d'impôts sur les fruits de la terre »[3]. Les « collecteurs » n'étaient-ils pas précisément ceux qui avaient la charge de percevoir ces impositions ? Pour retrouver un semblant d'autonomie, telles furent les conditions que durent consentir les dirigeants thasiens autour de 447. On conçoit qu'ils aient rencontré une vive opposition auprès des grands armateurs, maîtres de la politique avant 463. Les luttes autour de la personne de Théogénès en ont gardé le témoignage. Mais les lois de l'impérialisme devaient être là encore les plus fortes. L'exemple de Thasos à partir de 447 avait montré aux Athéniens le revenu que procurait chez les alliés un système de taxes rigoureux et minutieusement appliqué. Ils pouvaient assurément en surveiller l'application ailleurs ; l'importance de Thasos attirait nécessairement leur attention. Aussi, à mesure qu'ils eurent de plus grands besoins

(1) Antiphon, *Samothrakikos*, *fgl.* 3 (Harpocration) : ἠρέθησαν γὰρ ἐκλογῆς παρ' ἡμῖν οἷς πλεῖστα ἐδόκει χρήματα εἶναι.

(2) *Etym. Mag.*, s. v. ἐκλογεῖς· οἱ ἐκλέγοντες τοὺς φόρους· ἀπὸ τοῦ ἐκλέγειν, τὸ πράττεσθαι καὶ ἀπαιτεῖν.

(3) Hérodote, VI, 46 : Τὸ ἐπίπαν Θασίοισι καρπῶν ἀτελέσι.

financiers, leurs demandes se firent-elles plus impérieuses. Doublant peut-être le tribut thasien en 425, ils devaient constater bientôt l'insuffisance de cette mesure. Ils tentèrent alors de remplacer le tribut par un 1/20e sur les transactions et les douanes maritimes[1]. En agissant ainsi ils ne tendaient à rien d'autre qu'à confisquer entièrement à leur profit le revenu des taxes que percevaient chez leurs alliés les fonctionnaires analogues aux καρπολόγοι thasiens. Ceux qui avaient cru pouvoir composer avec l'avidité de la cité impériale devaient être ainsi déçus. Ils pouvaient demander à Antiphon de défendre leurs intérêts contre l'âpreté des contrôleurs athéniens, Laispodias et autres du même genre[2]. Les excès d'Athènes joints à sa faiblesse militaire allaient bientôt encourager les grands propriétaires et les armateurs à se soulever contre un régime financier de plus en plus oppresseur et ruineux. Tel est l'arrière-plan économique et financier que ces quelques textes épigraphiques autorisent à restituer derrière les événements politiques de 411 que Thucydide a relatés[3].

Sans doute de leur côté les καρπολόγοι ne survécurent-ils pas aux conditions politiques qui en avaient motivé la création[4] ? Si l'on ne s'est pas trompé sur leurs pouvoirs, quelques années plus tard d'autres fonctionnaires, « les commissaires au continent », ont hérité d'une partie de leurs attributions (*IG* XII, sup. 347, II, l. 3). Au IIIe siècle, les ἀπόλογοι sont chargés de la surveillance des ports, des marchés, des transports, rôle dévolu aux καρπολόγοι du Ve siècle ; ils sont également responsables de la perception des taxes et des amendes comme leurs prédécesseurs au temps de la confédération athénienne[5]. Le titre même de καρπολόγοι reparut-il au IVe siècle lorsque Thrasybule établit à Thasos un nouveau vingtième[6] ? Nous n'en avons aucune trace, mais l'argument est de faible portée. Ce rétablissement n'est pas certain pourtant, car au IVe siècle les relations des villes confédérées et de la métropole étaient fort différentes. Eussent-ils même été institués à nouveau, les καρπολόγοι durent disparaître quand cessa l'empire athénien. Peut-on invoquer le seul hasard pour justifier leur absence parmi les administrateurs du IIIe siècle ? Si vraiment les ἀπόλογοι remplissent une partie au moins de leurs fonctions, « les collecteurs de récolte » ne devaient plus figurer au nombre des magistrats thasiens. Est-il trop audacieux dans ces conditions d'esquisser leur histoire ? Créés pour lever les taxes nécessaires à payer le tribut exigé par Athènes en échange d'une semi-autonomie, les καρπολόγοι ne furent pas prolongés au delà des circonstances qui en avaient motivé la création. La rigueur de cette réglementation et son ingérence à tous les moments de la vie économique ne durent pas contribuer à rendre ces fonctions populaires. Si l'on peut

(1) Thucydide, VII, 28. Cf. *ATL*, II, D. 24 ; *ATL*, III, p. 358 ; B. D. Meritt, *AFD*, p. 15-17 ; A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 6 ; et *IG* II², 24, l. 4/5.

(2) Cf. *supra*, p. 113.

(3) Ch. IV, p. 135.

(4) On n'ignore pas combien serait précaire une argumentation *a silentio*. Mais ce n'est pas présentement le cas, si l'on peut montrer que, par la suite, d'autres magistrats ont exercé, au moins partiellement, les mêmes attributions que les καρπολόγοι du Ve siècle.

(5) Cf. M. Launey, *BCH*, LVII, 1933, p. 404 sq., à propos du texte maintenant publié *IG* XII, sup. 343 ; cf. en outre ch. V, p. 235 (n° **26**) ; ch. IX, p. 390 (nos **150**, **151**).

(6) Cf. ch. V, p. 203 (*IG* II², 24).

en juger par l'exemple des ἐκλογεῖς de Samothrace, « les collecteurs des récoltes » étaient désignés parmi les notables de l'île pour assurer le recouvrement des taxes : leur fortune personnelle servait ainsi de caution au cas où leur action eût été insuffisante. Peut-être cette impopularité explique-t-elle que, rétablissant par la suite certains droits analogues à ceux que percevaient les collecteurs du ve siècle, on choisit d'autres noms. On aurait ainsi évité dans la titulature même d'évoquer le souvenir d'une époque dont le dénouement marqua pour la cité l'un des plus graves moments de son histoire.

Les gouvernants des années 450 avaient pu croire que l'autonomie économique thasienne n'était pas incompatible avec la domination d'Athènes, à charge seulement d'acquitter de lourdes redevances, prix de la police et de la surveillance des mers assurées par la marine de guerre athénienne. Les Athéniens mêmes pouvaient agir loyalement en redonnant à Thasos son rôle de relais économique dans cette zone nord de la mer Égée, port d'escale ou de transit pour les échanges avec le continent thrace. Les nécessités de la guerre devaient rompre peu à peu l'équilibre ainsi créé dans l'empire. Par les étapes de 425 et de 415, la capitale de la confédération de plus en plus courte d'argent céda à la tentation de détourner à son profit tous les revenus des ἐμπόρια que les règlements de 447/6 distribuaient encore entre elle et ses alliés. Sa situation dans le Nord faillit en être définitivement compromise.

CHAPITRE IV

RÉVOLUTIONS ET GUERRES CIVILES

(411-ca. 390)

Par une heureuse rencontre les dix dernières années du ve siècle, si troublées, si importantes aussi, nous sont moins imparfaitement connues que les autres[1]. Documents littéraires et épigraphiques aident à retracer les étapes d'une évolution qui aboutit à libérer la cité plus gravement encore sujette d'Athènes pendant les derniers temps de la confédération. Les textes des historiens ont été réunis depuis longtemps[2] : Thucydide a relaté comment, lors du complot aristocratique fomenté au printemps 411, les oligarques de l'entourage de Peisandros se répartirent les zones de la confédération où ils se proposaient d'étendre leur action politique. Thasos et la région thrace échurent à Diitréphès. Débarqué dans l'île, il remplaça le gouvernement démocratique par un pouvoir oligarchique[3]. C'était mal servir les intérêts d'Athènes. Les oligarques thasiens ne pouvaient être que les grands propriétaires, armateurs ou marchands sur qui pesait essentiellement la tutelle athénienne[4]. Leur remettre le pouvoir en un temps où la situation intérieure de la capitale était au comble du désordre était plus qu'une imprudence : une folie. Le résultat ne se fit guère attendre, et Thucydide en a clairement analysé les causes[5]. Un mois à peine après le départ de Diitréphès, les oligarques thasiens reconstruisaient leurs remparts démantelés depuis 463[6] et se détachaient d'Athènes. L'imprévoyance ou l'esprit partisan des hommes politiques athéniens avait comblé leurs vœux : ils recouvraient presque

(1) Les pages que P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine*, p. 125 sq., a consacrées à cette période de l'histoire thasienne en constituent l'exposé le plus clair et le plus récent ; elles présentent la mise au point la plus nette sur ces problèmes avant l'apparition des textes nouveaux.

(2) Thucydide, VIII, 63. La chronologie de cette période est clairement établie dans le tableau de K. J. Beloch, *G. G.*, II², p. 390 sq., et dans W. S. Ferguson, *The treasurers of Athena*, p. 41 sq. Bref résumé des événements dans *ATL*, I, p. 203.

(3) Thucydide, VIII, 64 : καὶ ἀφικόμενος ἐς τὴν Θάσον τὸν δῆμον κατέλυσεν.

(4) Cf. ch. III, p. 131.

(5) Thucydide, VIII, 64 : les Thasiens reconstruisaient leurs remparts : ὡς τῆς μετ' Ἀθηναίων ἀριστοκρατίας οὐδὲν ἔτι προσδεόμενοι, τὴν δὲ ἀπὸ Λακεδαιμονίων ἐλευθερίαν ὅσαι ἡμέραι προσδεχόμενοι.

(6) Thucydide, VIII, 64 : δευτέρῳ μηνὶ μάλιστα...

sans coup férir leur indépendance et un gouvernement de leur choix[1]. L'aide extérieure ne leur faisait même pas défaut. Trop heureux de l'événement, les adversaires d'Athènes leur prêtaient main forte. Grâce aux *Helléniques d'Oxyrhynchos*, l'action de Timolaos de Corinthe nous est connue en cette circonstance[2]. Depuis longtemps on a songé à rapporter aux mêmes événements l'inscription funéraire de deux soldats Corinthiens retrouvée à Thasos (Pl. XIV, 2), et les classements plus précis que l'on peut maintenant établir confirment tout à fait cette attribution[3]. Ils permettent même d'adjoindre sûrement un autre texte, deux peut-être, à cette première inscription funéraire.

16. *Inv.* 230 ; stèle de marbre blanc doré, légèrement pyramidante ; dimensions en mètres : 0,42×0,28×0,065 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; int. 1,8 (Pl. XIII, 3) :

Πυρρίας Ἀρκὰς
ἐξ Ἡραίας.

La forme des lettres rapproche ce texte de *IG* XII, 8, 402. La seule différence notable est la graphie du Ξ, mais c'est précisément à la fin du ve siècle que se manifeste le changement d'écriture et le passage de Ξ à Ξ (cf. *Annexe* I, p. 439).

17. *Inv.* 351 ; partie supérieure gauche d'une stèle de marbre thasien, brisée à droite et en bas ; à gauche un rebord de 0,065 mètres de large en légère saillie ; dimensions en mètres : 0,265×0,66×0,07 ; h. l. en centimètres : 3, 5 ; int. 0,5 (Pl. XIII, 5) :

Λύκων
Σκύτα
Ἀ̣ἰ̣[τω]λός.

La forme des lettres de ce texte est peut-être plus évoluée que celle des textes précédents. Elle est surtout moins soignée. Si le N est assez différent, Σ, Ω, K sont au contraire fort semblables (cf. *Annexe* I, p. 439). Il ne semble pas possible en tout cas de faire descendre la date de ce texte jusqu'au IIIe siècle, où la politique maritime des Étoliens pourrait expliquer sa présence à Thasos ; cf. H. Benecke, *Die Seepolitik der Aitoler* (diss. Hamburg, 1934).

S'il n'est pas sûr que tous ces étrangers appartiennent à la première expédition de 411, Corinthiens, Arcadiens, Étoliens sont vraisemblablement des soldats, certains peut-être mercenaires, venus à Thasos dans les armées péloponnésiennes qui, dans ces années, prêtent main-forte aux Thasiens révoltés. En 411 en effet les difficultés ne faisaient que commencer : Thrasybule à la tête de sa flotte levait au printemps suivant le tribut sur la pérée[4] ; Néapolis, la cité correspondante du littoral, refusait de suivre les Thasiens dans leur sécession et avec l'aide d'Athènes résistait victo-

(1) Thucydide, VIII, 64 : ξυνέβη οὖν αὐτοῖς μάλιστα ἃ ἐβούλοντο, τὴν πόλιν τε ἀκινδύνως ὀρθοῦσθαι καὶ τὸν ἐναντιωσόμενον δῆμον καταλελύσθαι.

(2) *Helléniques d'Oxyrhynchos*, II, 4 : μετὰ δὲ ταῦτα- - - ἔχων (onze) τριήρεις καταπλεύσας εἰς Θάσον (Timolaos) ἀπέστησε ταύτην τῶν Ἀθηναίων.

(3) *IG* XII, 8, 402 ; au musée du Louvre M. 2706.

(4) Xénophon, *Helléniques...*, I, 1, 12 ; cf. W. S. Ferguson, *The treasurers...*, p. 41 sq.

rieusement au siège mené par les forces unies de Thasos et de Sparte[1]. L'échec de l'action commune conduite par les oligarques thasiens et l'armée de Sparte envenima-t-elle les rapports entre les alliés : s'il faut en croire un texte discuté de Xénophon, les Thasiens obligèrent alors l'harmoste lacédémonien Étéonikos à quitter leur île[2]. Les épreuves n'étaient pas finies pour autant : deux ans plus tard, après un long siège, Thrasybule rentrait dans la cité, rétablissait la démocratie dans une ville « décimée par les factions politiques et la famine »[3]. Tel fut le lamentable dénouement de cinq années de troubles et de guerres civiles. Les hasards de la lutte entre Sparte et Athènes devaient causer à Thasos d'autres massacres[4]. Jamais les rivalités et la politique partisane n'atteignirent un tel paroxysme.

Tel est le canevas d'événements que les seuls textes littéraires permettent de dresser. On peut le résumer brièvement sous la chronologie suivante[5] :

(1) *IG* I², 108 (Tod, I², p. 207, n° 84), E. M., *inv.* 6589, l. 7 : [πολιο]ρκούμενοι [ὑπὸ Θασίων] καὶ Πελο-[ποννη]σίων.

(2) Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 32 : 'Εν † Θάσῳ δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον στάσεως γενομένης ἐκπίπτουσιν οἱ Λακωνισταὶ καὶ ὁ Λακὼν ἁρμοστὴς 'Ετεόνικος. Le texte est corrompu. K. J. Beloch, *G. G.*, II², 1, p. 390, n. 3 et II², 2, § 105, p. 245, a rejeté la correction ἐν Θάσῳ. J. Hatzfeld dans son édition des *Helléniques*, p. 35, n. 2, doute également du texte ἐν Θάσῳ qu'il conserve cependant, mais avec la *crux* des passages désespérés. Il s'étonne justement de voir Tissaphernès, satrape de Carie, mêlé à cette affaire et propose de restituer ἐν 'Ιάσῳ, signalant que dans le texte de Diodore, XIII, 104, 7, des manuscrits portent également Θάσον et Θάσσων, où on s'accorde à lire Λύσανδρος δὲ μετὰ τῶν πλείστων νεῶν ἐπὶ 'Ιασον τῆς Καρίας πλεύσας, κατὰ κράτος αὐτὴν εἷλεν 'Αθηναίοις συμμαχοῦσαν. Beaucoup moins valable est à mon sens l'argument selon lequel les Athéniens ne font leur rentrée à Thasos que deux ans plus tard. Ce n'est évidemment que par un abus logique que l'on fait correspondre un rétablissement de la démocratie à l'expulsion de l'harmoste spartiate. Telle est pourtant la position de C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 78, 411/0 : Factionem popularem Thasi ita confirmat, ut Eteonicus fugetur (Xen., *Hell.*, I, 1, 32). Sed cum Thrasybulus paulo post ad Alcibiadis classem profectus sit, oligarchi iterum rerum potiuntur. Cf. de même P. Collart, *l. c.*, p. 125. C'est compliquer sans raison une histoire déjà fort complexe, toute en sinuosités et retournements. Telle a pourtant souvent été, semble-t-il, la tendance des historiens modernes pour cette époque (cf. ci-après). Dans le cas présent, il est aussi simple de supposer une scission dans le parti oligarchique entre les « laconisants », comme dit Xénophon, et les partisans de l'indépendance nationale — autant d'ailleurs à l'égard de Sparte que d'Athènes, et également éloignés de la démocratie.

(3) Xénophon, *Helléniques*, I, 4, 9 : Θρασύβουλος- - - τά τε ἄλλα χωρία τὰ πρὸς Λακεδαιμονίους μεθεστηκότα κατεστρέψατο καὶ Θάσον, ἔχουσαν κακῶς ὑπό τε τῶν πολέμων καὶ στάσεως καὶ λιμοῦ. Diodore, XIII, 72, 1, relate plus exactement les opérations, longues et difficiles : (Thrasybule) πλεύσας ἐπὶ Θάσον ἐνίκησε μάχῃ τοὺς ἐκ τῆς πόλεως καὶ περὶ διακοσίους αὐτῶν ἀνεῖλεν · ἐγκλείσας δ' αὐτοὺς εἰς πολιορκίαν ἠνάγκασε τοὺς φυγάδας τοὺς τὰ τῶν 'Αθηναίων φρονοῦντας καταδέχεσθαι, καὶ φρουρὰν λαβόντας συμμάχους 'Αθηναίων εἶναι. Il faut mentionner enfin que S. Accame, *Rivista di Filologia*, n. s., XXVIII, 1950, p. 30-49, a voulu reconnaître dans un fragment très mutilé des *Helléniques d'Oxyrhynchos* une péripétie du siège de Thasos par Thrasybule en 407. Il semble impossible actuellement d'exclure ou d'adopter absolument cette identification ; cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 90 sq.

(4) La cité sera encore durement éprouvée en 404/3 par la fourberie et la cruauté de Lysandre. Cf. Polyen, I, 45, 4. La discussion de ce texte sera reprise ci-après, Mais à partir de ce moment les textes ne conservent pas trace de luttes politiques, si violentes dans les années précédentes.

(5) La chronologie générale admise ici comme point de départ est celle de K. J. Beloch, *G. G.*, II², 2, p. 390 sq., reprise par W. S. Ferguson, *The treasurers of Athena*, p. 41. On notera que la chronologie de l'année 412-1 a été légèrement modifiée par K. J. Beloch entre la première et la deuxième édition de son livre. Par suite les dates proposées par C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 78, d'après K. J. Beloch, *G. G.*, 1re édition, sont légèrement trop hautes. Enfin je ne crois pas que l'on doive traduire ἐν τῷ δευτέρῳ μηνὶ μάλιστα de Thucydide par *duobus circiter mensibus* comme le fait C. Fredrich, *ibid.* Mais la nuance approximative introduite par μάλιστα enlève toute importance à cette imprécision. C'est encore ce même déroulement chronologique que l'on trouve dans P. Collart, *l. c.*, p. 125/126.

411 fin printemps		
Été	Diitréphès à Thasos	Th., VIII, 64.
Fin été	Sécession de Thasos.	Th., VIII, 64.
Automne		*Hell. d'Oxyrh.*, II, 4.
410 printemps	Thrasybule lève le tribut sur la pérée.	Xén., *Hell.*, I, 1, 12. Diodore, XIII, 49, 3.
	Guerre contre Néapolis.	*IG* I², 108.
409 ?	Étéokritos chassé de Thasos ?	Xén., *Hell.*, I, 1, 32.
407 printemps	Thrasybule reprend Thasos, avec l'aide de Néapolis.	Xén., *Hell.*, I, 4, 9. Diodore, XII, 72, 1.

Outre les textes épigraphiques que l'on a déjà inclus dans cette trame générale des événements[1], on a songé depuis longtemps à rattacher d'autres inscriptions à ces vicissitudes politiques. Avec sa maîtrise et son autorité coutumières, A. Wilhelm a pensé, après Hicks, le premier éditeur, à reconnaître dans le texte *IG* XII, 8, 262, l'acte même instaurant l'oligarchie à Thasos avec l'appui de l'Athénien Diitréphès (Pl. XIII, 2)[2]. Son opinion a été unanimement adoptée. De même on s'est accordé pour trouver dans une inscription copiée par Cyriaque d'Ancône, relue par E. Miller, retrouvée par Ch. Picard et récemment entrée au musée de Thasos, une liste de personnages condamnés par le régime oligarchique à la confiscation de leurs biens (Pl. XIII, 4)[3]. A Thasos même, A. Wilhelm a brillamment commenté un texte important qui, semble-t-il, met fin à des troubles civiques, sorte d'acte de liquidation du passé (Pl. XVI, 6)[4], tandis qu'un heureux hasard faisait retrouver dans des inscriptions d'Athènes l'un des Thasiens bannis de sa cité pour « atticisme » en compagnie d'une quarantaine d'autres de ses concitoyens[5]. O. Rubensohn enfin a découvert à Paros un traité relatif à Thasos et à certaines cités dépendantes (Pl. XIV, 4, pl. XV)[6], qu'il assignait également aux mêmes événements. Un document nouveau et capital est venu s'adjoindre en 1949 à cette riche documentation épigraphique[7]. Il impose de reprendre l'examen de toute la documentation précédente sur des bases nouvelles et permet d'aboutir sur bien des points à des conclusions différentes de celles que l'on avait pensé pouvoir établir.

(1) *IG* I², 108 ; *IG* XII, 8, 402 ; nos **16** et **17**.
(2) *IG* XII, 8, 262.
(3) *IG* XII, 8, 263 (*inv.* 643).
(4) *IG* XII, 8, 264 ; cf. A. Wilhelm, *N. B.*, II, p. 30 ; *IG* XII, sup. 264 ; et M. Feyel, *Rev. Phil.*, XIX, 1945, p. 133 sq.
(5) *IG* II², 6 et 32. Cf. A. Wilhelm, *Eranos vindobonensis*, p. 241 sq. ; P. Foucart, *Rev. Phil.*, XXVII, 1903, p. 219 ; A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 3.
(6) *A M*, XXVII, 1902, p. 275 ; *I G* XII, 5, 109 ; M. Feyel, *Rev. Phil.*, XIX, 1945, p. 133 sq.
(7) No **18** ; cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 353 et fig. 75.

18. *Inv.* 753 ; bloc de marbre blanc intact ; selon une technique fréquente à Thasos on avait ravalé la face de la pierre en ménageant alentour un cadre en saillie de 0,04 mètre (aujourd'hui brisé) ; l'arrière avait été laissé brut ; vers l'avant les faces latérales portent des anathyroses piquetées ; au lit d'attente, 2 trous de pince à 0,025 mètre de la face antérieure, le premier à 0,11 mètre du bord gauche, le second à 0,88 mètre ; les caractères de la 2e loi sont légèrement plus serrés et plus petits que ceux de la première ; au-dessous de la 2e loi en petits caractères grêles de 0,008 mètre :

ΙΙΙΛΛΛΜΙΙΜΙΙΙΛΛΛΙΙΙ.

dimensions en mètres : 1,63×0,51×0,25 ; h. l. en centimètres : 1,3 à 1,7 ; int. 1 ; trouvé le 4 août 1949 dans le mur du narthex de la basilique, sur l'agora ; pl. XIII, 1.

I. Ὅς ἂν ἐπανάστασιν βολευομένην ἐπὶ Θάσωι κατείπηι καὶ φανῆι ἐόντα ἀληθέα, χιλίος στατῆρας ἐκ τῆς πόλεως ἰσχέτω · ἢν δὲ δῶλος κατείπηι, καὶ ἐλεύθερος ἔστω · ἢμ πλέος ἢ εἷς κατείπωσι,
τριηκόσιοι κρινόντων δίκην δικάσαντες · ἢν δέ τις τῶν μετεχόντων κατείπηι, τό τε ἀργύριον
4 ἰσχέτω καὶ κατώμοτος κατ' αὐτῶ μὴ ἔστω μηδὲ δίκη μηδεμία μήτε ἱρὴ μήτε βεβήλη περὶ τότων
μηδὲ ἐν τῆι ἐπαρῆι ἔστω πλὴν ἑνός, τῶ πρώτο βολεύσαντος · ἄρχει εἰνάτη ἀπιόντος Ἀπατοριῶνος · ἐπὶ Ἀκρύπτο, Ἀλεξιμάχο, Δεξιάδεω ἀρχόντων.

II. Ὅς ἂν ἐν τῆις ἀποικίησιν ἐπανάστασιν βολευομένην κατείπηι, ἢ προδιδόντα τὴν πόλιν Θασίων
8 τινὰ ἢ τῶν ἀποίκων, καὶ φανῆι ἐόντα ἀληθέα, διηκοσίος στατῆρας ἐκ τῆς πόλεως ἰσχέτω · ἢν δὲ τὰ
χρήματα ἧι τῶ ἐπανισταμένο πλευνὸς ἄξια διηκοσίων στατήρων, τετρακοσίος στατῆρας ἐκ τῆς πόλεως
ἰσχέτω · ἂν δὲ δῶλος κατείπηι, τό τε χρῆμα ἰσχέτω, καὶ ἐλεύθερος ἔστω · ἢμ πλέος ἢ εἷς κατείπωσι, τριηκόσιοι
κρινόντων δίκην δικάσαντες · ἢν δέ τις τῶν μετεχόντων κατείπηι, τό τε ἀργύριον ἰσχέτω καὶ κατώμοτος
12 κατ' αὐτῶ μὴ ἔστω μηδὲ δίκη μηδεμία μήτε ἱρὴ μήτε βεβήλη περὶ τότων μηδὲ ἐν τῆι ἐπαρῆι ἔστω πλὴν ἑνός, τῶ
πρώτο βολεύσαντος · ἄρχει τῆι ῥήτρηι τρίτη ἱσταμένο Γαλαξιῶνος · ἐπὶ Φανοδίκο, Ἀντιφάνεος, Κτησίλλο
ἀρχόντων.

Le texte est transcrit selon l'alphabet parien où Ω=Ο et ΟΥ, Ο=Ω, Γ=Λ. En s'en tenant à cette seule indication on serait tenté de reporter la date de ce document assez haut dans le cours du ve siècle, puisque l'on peut dater des environs de 430/425 le moment où cette graphie est remplacée à Thasos par l'usage attique (cf. *Annexe* I, p. 443). Mais une comparaison avec les textes de la deuxième moitié du ve siècle persuade aussitôt que cette inscription doit être classée beaucoup plus tard dans la série. La forme des lettres y est très différente des derniers documents que nous possédons en graphie parienne : nº **13**, *IG* XII, sup. 414, nº **15**. Dans ces textes Ε est constamment gravé avec les 3 hastes horizontales égales, Ν affecte encore la forme archaïque et légèrement déséquilibrée ; Σ reste proche de la forme archaïque si caractéristique de nº **7** ; Υ est très ouvert et les deux hastes se rejoignent assez bas ; Ω est en arche de pont très ouverte. Aucun de ces caractères ne se retrouve dans le nouveau document ; Ε est partout gravé avec une haste médiane nettement plus courte ; la haste verticale gauche du Ν est très droite, et si la haste de droite n'atteint pas encore l'alignement inférieur, elle

s'en approche beaucoup ; Σ s'équilibre aussi, et les hastes obliques supérieures et inférieures tendent déjà à être moins inclinées ; les hastes supérieures de Υ sont nettement moins longues que précédemment et se réunissent au-dessus de la moitié de l'intervalle réservé à la gravure de la lettre ; Ω tend à se fermer. En outre les lettres telles que Η, Γ, étroites et hautes dans les textes précédents, tendent ici à s'élargir ; enfin non seulement on emploie le Ξ — ce qui ne se retrouve dans aucune inscription en dialecte parien — mais celui-ci porte une haste verticale médiane, caractère qui n'apparaît, semble-t-il, que dans un groupe d'inscriptions légèrement postérieures. Ainsi non seulement le texte nouveau, bien que rédigé en dialecte parien, paraît nettement postérieur aux textes analogues que l'on a cru pouvoir dater de la période 440/430, mais il est apparemment plus récent que d'autres documents gravés selon l'alphabet ionien courant : *IG* XII, sup. 349 par exemple. Le document dont le texte nouveau se rapproche le plus pour la forme des lettres est assurément la première loi sur le vin de *IG* XII, sup. 347, I. Encore présente-t-il quelques traits plus évolués : forme de Ω par exemple ; Α plus étroit. Les seuls critères extérieurs invitent en tout cas à ne pas éloigner beaucoup les dates de ces deux inscriptions (pour une comparaison externe plus précise, cf. *Annexe* I, p. 440).

Les caractères dialectaux sont nettement ioniens (cf. *Annexe* II, p. 447) ; mais des documents thasiens que l'écriture permet de considérer comme contemporains, ou même postérieurs, présentent des caractéristiques analogues : le datif pluriel en -ησι de la première déclinaison reparaît dans des textes plus tardifs, ainsi que la forme τῆις de l'article (*IG* XII, 8, 264, l. 15) ; les génitifs et datifs singuliers des mots en α pur en attique sont de même normalement en η, tel ἐπαρῆι (l. 5, 12) (cf. ἀτιμίης dans *IG* XII, 8, 264, l. 12) ; on ne peut davantage tirer d'indication chronologique de la forme πόλεος, puisque ce même génitif apparait dans des textes beaucoup plus anciens, *IG* XII, 8, 356 ou *IG* XII, sup. 412, l. 2, alors que le datif des thèmes en ι est employé vers 420/415 dans *IG* XII, sup. 347, l. 4 (τῆι πόλι). Aucun indice non plus pour une datation dans les emplois de ἰσχέτω, ἱρός, ἐόντα, ἀληθέα qui restent d'un usage courant au début du IVe siècle : cf. *IG* XII, sup. 347, II, l. 7 ; *IG* XII, 8, 265, l. 8 (ἐόντα), l. 9 (ἱρόν) ; *IG* XII, 8, 264, l. 16, (ἱρά). Si les formes εἰνάτη (l. 5) ou πλευνός (l. 9) sont nouvelles dans l'épigraphie thasienne, elles ne sont pas pour autant une marque d'ancienneté. Elles appartiennent régulièrement au dialecte ionien dont les documents contemporains font usage. Ionien également l'emploi de ἐπαρή qui paraît certes dans un texte archaïque de Téos (*Syll.*³, 38, l. 30) mais aussi à Mylasa au IVe siècle (*Syll.*³, 167, l. 28), ou à Érésos au temps d'Alexandre (Tod, *GHI*, II, nº 191, l. 26 : dans la formule ποήσασθαι δὲ καὶ ἐπαράν) ; de même si l'emploi de ῥήτρα est beaucoup plus général (cf. *Syll.*³, 9, l. 1), la forme ῥήτρη se rencontre constamment en ionien (cf. Tod. *GHI*, I², p. 3). Κατώμοτος n'était connu que par Harpocration (*s. v.* ἐπακτός), mais se rattache aisément à l'emploi ionien de κατωμοσίη attesté par Hérodote (VI, 65). L'usage de ἄρχει avec une indication de date comme sujet (ici ἄρχει... τρίτη) n'est pas nouveau à Thasos même, puisqu'il apparaît dans un texte fragmentaire, au IVe siècle sans doute (*IG* XII, sup. 356, l. 6 : ἄρχει χρόνος ὁ αὐτός)[1]. Κατεῖπον au sens de dénoncer rappelle un emploi fréquent chez Thucydide ou Xénophon, qui peut être chez ces auteurs une réminiscence ionienne ; l'usage du simple βουλεύεσθαι au sens du composé ἐπιβουλεύεσθαι est assurément plus rare et vaut d'être noté (cf. sur ces emplois M. Feyel, *BCH*, LXVI-LXVII, 1942/1943, p. 189, nº 3) ; plus rare également la construction de ἐπί suivi du datif pour signifier *contre*, qui, chez Thucydide encore, pourrait bien être une trace d'ionisme (Th., I, 102, 4 ; II, 80, 1). Il convient de remarquer qu'un texte d'Abdère certainement postérieur aux lois thasiennes et datant du début du IVe siècle emploie dans les mêmes circonstances ἐπιβουλεύεσθαι

(1) La date en est sans doute légèrement plus haute qu'on ne l'indique dans *IG* XII, sup. 356 (cf. *Annexe* IV, p. 459).

et fait suivre ἐπί de l'accusatif, selon l'usage attique courant (cf. *e. g.* Eschine, *Contre Clésiphon*, 108). La langue du document : morphologie et syntaxe, présente ainsi toutes les caractéristiques ioniennes que les textes ont accoutumé à rencontrer à Thasos jusqu'au milieu du IVe siècle (cf. *Annexe* II, p. 448) et il serait malaisé d'y trouver une indication de date. Une légère variation est cependant révélatrice. A la l. 10 au lieu de la forme ἤν normale en ionien, le rédacteur (ou le graveur) a usé de la conjonction ἄν qui tend à remplacer la forme ionienne précisément à la fin du Ve siècle et au début du IVe siècle : parmi les lois sur le commerce du vin que l'on a assignées — la première au moins (*IG* XII, sup. 347, I) — à une période voisine de 420-415 fait emploi de ἄν (l. 6) ; la seconde (*IG* XII, sup. 347, II) également (l. 4) ; au contraire le texte *IG* XII, 8, 264, qui appartient au même groupe d'inscriptions *stoichédon* que la seconde loi sur le vin, et sans doute à une date très proche (cf. *Annexe* I, p. 440), use régulièrement de ἤν (l. 4 et 5). L'emploi insolite de ἄν à la l. 10 dans un document par ailleurs parfaitement cohérent dans son usage du ionien invite ainsi à rapprocher la date où il fut gravé de la période de transition où l'usage de ἤν cède devant celui de ἄν. C'est rejoindre par l'examen de la langue les conclusions auxquelles conduisait l'étude de la gravure : si extraordinaire que cela paraisse dans l'évolution générale que l'on a cru pouvoir tracer pour décrire l'usage de l'alphabet parien à Thasos, ce texte rédigé en parien date de la fin du Ve siècle. Par son écriture, comme par ses hésitations dialectales, il se rattache au groupe homogène des textes que l'on peut attribuer à la période 415-400. Le paradoxe de cet emploi doit-il amener à réviser les conclusions auxquelles les textes avaient paru conduire par ailleurs ? est-il au contraire susceptible d'être expliqué dans l'évolution que l'on a précédemment tracée ?

Avant de traduire et de commenter le document, il vaut encore de noter une légère différence dans la présentation extérieure des deux lois qui le composent. Malgré la très grande ressemblance du trait et des caractères, le texte de la deuxième loi est gravé d'une écriture plus fine et plus serrée. Les précisions chronologiques que portent les textes montrent que les deux lois ne furent pas promulguées en une seule fois : peut-être la légère différence de la gravure correspond-elle à cette différence chronologique ? Tout se passe comme si, en gravant le premier texte, l'ouvrier n'avait pas su qu'il devait inscrire un second document au-dessous du premier ; il a eu ensuite tendance à serrer son deuxième texte pour faire figurer sur un même bloc deux inscriptions dont le but est identique. S'il y avait quelque valeur dans cette remarque[1], on en pourrait conclure que le document législatif fut affiché aussitôt que résolu, car les deux textes ne sont guère éloignés l'un de l'autre dans le temps, comme le montre l'étude de leur contenu et de leur signification.

Traduisons d'abord l'ensemble de l'inscription :

I. « Toute personne qui dénoncera un mouvement insurrectionnel fomenté contre Thasos et dont les dires s'avèreront exacts, touchera de la cité 1.000 statères ; si le dénonciateur est un esclave, il aura en outre la liberté ; s'il y a plus d'un dénonciateur, trois cents (citoyens) décideront en cour de justice ; si le dénonciateur est un membre de l'insurrection, il touchera la prime et, sous la foi du serment, on s'engagera à n'intenter contre lui aucune action sacrée ou profane à ce propos ;

(1) On pourra toujours repousser cette suggestion en mettant la différence de gravure sur le compte de la négligence de l'ouvrier qui n'avait pas pris garde à la longueur plus grande du second document.

il ne tombera pas davantage sous le coup de l'imprécation ; à l'exception d'un seul : l'initiateur du complot. Date d'entrée en vigueur : le 29 Apatouriôn, sous l'archontat d'Akryptos, Aleximachos et Dexiadès.

II. Toute personne qui dénoncera un mouvement insurrectionnel fomenté dans les colonies ou un acte de trahison envers la cité de la part d'un citoyen de Thasos ou des colonies, et dont les dires s'avèreront exacts, touchera de la cité 200 statères. Si les biens de l'insurgé sont d'une valeur supérieure à 200 statères, le dénonciateur touchera de la cité 400 statères ; si le dénonciateur est un esclave, il touchera l'argent et aura en outre la liberté ; s'il y a plus d'un dénonciateur, trois cents (citoyens) jugeront en cour de justice ; si le dénonciateur est un membre de l'insurrection, il touchera la prime, et sous la foi du serment, on s'engagera à n'intenter contre lui aucune action sacrée ou profane à ce propos ; il ne tombera pas davantage sous le coup de l'imprécation, à l'exception d'un seul : l'initiateur du complot. Date d'entrée en vigueur de cet édit : le 3 Galaxiôn, sous l'archontat de Phanodikos, Antiphanès et Ktésillos ».

Dans sa magnifique intégrité ce texte apporte un nouvel exemple de la délation à laquelle les cités de la Grèce antique ne cessèrent de recourir pour assurer la sauvegarde de leurs régimes politiques. En 1937, M. Feyel avait trouvé à Abdère l'attestation de ce procédé pour une époque à peine postérieure[1]. Les divers cas de cette pratique ont été étudiés depuis longtemps[2]. Les moyens varient à peine : récompense pour les défenseurs du régime menacé, exil perpétuel et confiscation des biens pour les principaux coupables dont on ne pourra se saisir, mort instantanée pour ceux qu'on arrête. Tous les régimes ont eu recours à cette arme ; les démocraties plus que les autres encore dans leur crainte de la tyrannie[3]. Le plus souvent ces mesures

(1) Publié dans le *BCH*, LXVI-LXVII, 1942-1943, p. 189, n° 3. Les formules et les tournures du nouveau texte vérifient le bien-fondé des hypothèses de M. Feyel. Il n'y a pas identité rigoureuse. On peut pourtant trancher quelques hésitations que marquait encore l'éditeur du texte d'Abdère p. 190, n. 2 : ἐπὶ Ἄϐδηρα porte certainement sur ἐπιϐουλευόμενα et non sur le verbe commençant par κατα- : forme de καταϐάλλω comme l'indiquait M. Feyel, plutôt que de κατεῖπον comme dans l'inscription de Thasos, car on attend plutôt un subjonctif aoriste en parallèle avec φανῆι. De même il faut sans doute préférer la tournure passive ἐπιϐουλευόμενα à la forme moyenne (cf. *ibid.*, n. 2). Enfin la tournure féminine avec οὖσα invite à restituer un terme comme εἰσαγγελία ainsi que le suggérait M. Feyel, *ibid.*, p. 189, n. 1. On peut sans doute affirmer d'après l'exemple thasien la vérité de la construction : [ἐὰν εἰσαγγελία περὶ τῶν] ἐ̣πι̣ϐουλ̣ε̣[υ]ομ̣[ένων] ἐπὶ Ἄϐδηρα κατα[ϐληθῆι] καὶ φανῆι ἀληθ[ὴς οὖ]σα, ὁ μὲν ἐλέ[γξας] λήψεται πα[ρὰ] τῆς πόλεως τάλαντον- - -

(2) Cf. *I J G*, II, XXII, p. 25, loi d'Ilion contre les tyrans et l'oligarchie ; *ibid.*, XXVII, p. 161, jugement d'Érésos contre les tyrans ; il s'agit le plus souvent de lois démocratiques pour empêcher le rétablissement d'une tyrannie. G. Glotz, *CRAI*, 1906, p. 513, a montré comment une inscription de Milet se rattachait au groupe de ces textes destinés à réprimer les complots contre la sûreté de l'État .A cette occasion il a rassemblé les textes littéraires attestant ce procédé, et fait valoir dans son étude sur *La solidarité de la famille*, p. 485 sq., le substrat primitif sur lequel reposait cette manière de défendre la sûreté de l'État. Cf. à Priène, L. Robert, *Rev. Phil.*, 1944, p. 5 sq.

(3) Aristophane s'en moquait à Athènes, *Oiseaux*, 1074/1075 :

ἤν τε τῶν τυράννων τίς τινα
τῶν τεθνηκότων ἀποκτείνῃ, τάλαντον λαμϐάνειν.

L'exemple le plus complet des textes juridiques athéniens relatifs à cette question a été conservé par Andocide, *Sur les mystères*, 96-98. Les récompenses sont cependant variables : dans le décret de Démophantos cité par Andocide et passé en 410/9 après la disparition des 400, on ne prévoit pas de récompense en argent : ὁ δὲ

témoignent d'une réaction de défense où un régime nouvellement établi cherche à se prémunir en adoptant une loi dirigée contre les suspects[1]. Cette attitude apparaît plus nettement dans le texte thasien, puisqu'il codifie la dénonciation, non la répression effective du complot. Mais les encouragements à la μήνυσις ne sont pas plus rares que les invitations à sévir contre les ennemis de l'État ; oligarques et démocrates y ont fait également appel : au dire d'Aristote, Solon avait déjà réglé par une loi les dénonciations contre les ennemis de la démocratie[2]. L'on sait d'autre part la fureur de délation qui sévit à Athènes sous le régime des Trente[3]. Notre texte se rapporte ainsi à une époque de troubles politiques et d'incertitude gouvernementale. Mais peut-on préciser la nature du régime dont il émane ?

On envisage, certes, le cas d'une ἐπανάστασις, mais ce terme n'implique rien d'autre qu'un soulèvement illégitime contre les pouvoirs en place[4]. Il s'applique, de même que βουλεύω, ou plus fréquemment ἐπιβουλεύω, aux complots contre toutes les formes de régime. Si dans l'emploi du simple βουλεύω et de la préposition ἐπί suivie du datif on a pu relever sûrement les marques d'une influence ionienne, il n'est guère facile d'y découvrir une orientation politique. Il n'est pas davantage significatif que l'on accorde valeur à la déposition d'un esclave : la pratique est générale. La liberté même est la récompense ordinaire[5]. L'immunité promise aux conspirateurs repentants se retrouve à Ilion par exemple : « Quiconque aura tué le tyran ou le chef de l'oligarchie ou l'auteur d'un attentat contre la démocratie, étant leur compagnon d'armes, et aura ensuite rétabli la démocratie dans la ville, aura l'immunité pour tous les actes par lui commis avec eux, et recevra un talent d'argent »[6]. La malédiction lancée contre les auteurs du complot (ἐπαρή) est, elle aussi, le corollaire obligé de ces actions

ἀποκτείνας τὸν ταῦτα ποιήσαντα καὶ ὁ συμβουλεύσας ὅσιος ἔστω καὶ εὐαγής. Au contraire le plus souvent la récompense est assez élevée : un talent au moins comme pour Diagoras le Mélien à Athènes, Aristophane, *Oiseaux*, 1072 ; Lysias, *Contre Andocide*, 18 ; Diodore, XIII, 6, 7 ; 1 talent à Ilion, *IJG*, XXII, § 1... [Les fouilles de l'Agora d'Athènes viennent de mettre au jour un beau document de cette catégorie avec la loi destinée à protéger la démocratie contre toute atteinte après la défaite de Chéronée : cf. B. D. Meritt, *Hesperia*, XXI, 1952, p. 355 sq., n° 5].

(1) Cf. G. Glotz, *CRAI*, 1906, p. 513 sq., et M. Feyel, *BCH*, LXVI-LXVII, 1942-1943, p. 191.

(2) Aristote, *Constitution d'Athènes*, VIII, 4 : καὶ τοὺς ἐπὶ καταλύσει τοῦ δήμου συνισταμένους ἔκρινεν, Σόλωνος θέντος νόμον εἰσαγγελίας περὶ αὐτῶν.

(3) Tous les discours politiques de Lysias, *L'apologie de Socrate* de Platon, *les Helléniques* de Xénophon, écrits par des contemporains témoins ou acteurs de cette histoire, portent le reflet de cette époque troublée. Mais le texte le plus intéressant à ce propos et qui apporte sur certains points des éléments très comparables aux lois thasiennes est le dicours d'Andocide, *Sur les mystères*. La loi citée au § 96 sq. et passée à Athènes après le rétablissement de la démocratie fournit un parallèle exact à la législation que supposent les lois thasiennes sur la μήνυσις.

(4) Ἐπανάστασις s'oppose à ἀπόστασις, le premier désignant une rébellion illégitime, le second une défection motivée : cf. *Thesaurus* s. v. ἀπόστασις · ὅταν τινὲς κακῶς πάσχοντες ἀποστῶσιν · ἐπανάστασις · ὅταν τινὲς τιμώμενοι καὶ μηδὲν ἀδικούμενοι στασιάσωσι καὶ ἐχθρεύσωσι τοῖς μηδὲν ἀδικήσασι ; cf. Aristote, *Const. d'Athènes*, XVI, 10 ; et E. Balogh, *Political refugees in Greece*, n. 21.

(5) Cf. à Ilion, *OGI*, 218, § 1, l. 31 : ἐὰν δὲ δοῦλος ἦι ὁ ἀποκτείνας. Cf. à Athènes après la rentrée des démocrates en 403, P. Cloché, *La restauration démocratique*, p. 459 sq., où l'on accorde des avantages politiques aux métèques et aux esclaves ; cf. décret d'Archinos, *IG* II², 10 (*Syll.*³, 70 = Tod, II, 100). Cf. Antiphon, *Sur le meutre d'Hérode*, § 34 : οἱ μὲν γὰρ ἄλλοι τοῖς μηνυταῖς τοῖς μὲν ἐλευθέροις χρήματα διδόασι, τοὺς δὲ δούλους ἐλευθεροῦσιν.

(6) *IJG*, II, XXII, § 4, traduction. Sur les conditions d'amnistie après les conflits entre oligarques et démocrates, cf. ci-après.

judiciaires. G. Glotz a insisté sur les idées primitives qui se sont maintenues à travers de telles coutumes ; il a montré comment la responsabilité collective persista pendant toute l'antiquité pour protéger la cité et ses dieux, comment les atteintes à la sûreté de l'État ne furent jamais distinguées du sacrilège (μηδὲ δίκη μηδεμία μήτε ἱρὴ μήτε βεβήλη)[1]. Enfin l'exception qui frappe l'initiateur du mouvement insurrectionnel (le πρῶτος βουλεύσας) n'est pas plus caractéristique que les clauses précédentes : à Ilion, à Érésos, à Mytilène, à Milet, à Athènes, les amnisties les plus générales ne s'étendent jamais aux chefs de parti ou aux promoteurs de sédition[2]. A en croire Démosthène, la promesse d'une prime en argent donnerait une indication puisque, selon lui, tyrans et oligarques auraient seuls usé de ce procédé[3]. Mais des exemples à Athènes même prouvent l'inexactitude de ce propos, argument d'orateur que contredit l'histoire[4]. L'examen général des clauses contenues dans les lois de Thasos, non plus que les procédés mis en œuvre, ne révèlent pas le régime politique qui fut à l'origine de cet acte juridique.

Il est cependant remarquable que les mots de δῆμος et de δημοκρατία n'y apparaissent pas. Quand de telles mesures émanent d'un pouvoir démocratique, certaines formules paraissent consacrées : toutes se rattachent à l'expression καταλύειν τὸν δῆμον[5]. Or ces textes font mention de Thasos (l. 1), de la cité (πόλις, l. 2, 7, 8, 9), des colonies (l. 7, 8) ; on évite, semble-t-il, de faire allusion au régime politique. La récompense promise à l'esclave délateur est, elle aussi, particulière : la légère variation du formulaire, plus explicite dans le second cas que dans le premier, ne change rien au sens. La présence de καί devant ἐλεύθερος ἔστω (l. 2) implique nécessairement que le premier texte prévoyait la récompense en argent comme le second. Or à Ilion, par exemple, l'esclave touche une prime inférieure à celle de l'homme libre[6]. Mais on lui accorde le droit de cité conformément à la loi[7]. Même si cette récompense ne lui confère la personnalité civique que sous conditions[8], en se portant comme dénonciateur l'esclave gagne non seulement de changer son statut servile, mais d'entrer dans le corps civique : rien de tel à Thasos. Aucune récompense d'ordre

(1) G. Glotz, *CRAI*, 1906, *l. c.*, et *Solidarité...*, p. 485 sq.

(2) Cf. *IJG*, XXII (Ilion), XXVII (Érésos), XXXV (Mytilène) ; *CRAI*, 1906, p. 513 (Milet) ; Andocide, *Sur les mystères*, 96, (Athènes) ; etc... On peut affirmer la valeur générale de cette clause qui reparaît dans toutes les lois de ce genre. La question devra être reprise ci-après à propos d'un texte de Thasos.

(3) Démosthène, *Contre Leptine*, 15 sq.

(4) Tel le cas de Diagoras de Mélos déjà mentionné ; cf. Aristophane, *Oiseaux*, 1072 sq. Cf. cependant ci-après sur une autre possibilité d'interpréter les paroles de Démosthène. Il convient pourtant de noter qu'un texte récemment découvert à l'agora d'Athènes est conforme aux allégations de Démosthène. La loi contre les manœuvres destinées à renverser la démocratie prise après Chéronée (*Hesperia*, XXI, 1952, p. 355-359) ne promet au dénonciateur aucune récompense en argent.

(5) Cf. Aristote, *Constitution d'Athènes*, VIII, 4 : οἱ ἐπὶ καταλύσει τοῦ δήμου συνιστάμενοι ; Andocide, *Sur les mystères*, 96 : ἐάν τις δημοκρατίαν καταλύῃ τὴν Ἀθήνησιν ἢ ἀρχήν τινα ἄρχῃ καταλελυμμένης τῆς δημοκρατίας ; à Ilion, *OGI*, 218 : ὃς δ' ἂν ἀποκτείνηι- - - τὸν τὴν δημοκρατίαν καταλύοντα. [cf. *Hesperia*, XXI, 1952, p. 356, n° 5, l. 9/10 : ἢ τὴν δημοκρατίαν... καταλύσηι].

(6) *IJG*, XXII, (t. II), p. 39 sq.

(7) *Ibid.* : ἐὰν δὲ δοῦλος ἦι | ὁ ἀποκτ[είνας ἐπί]τιμος ἔστω καὶ πολιτεί[ας με]τ[εχέτω κατὰ τὸν ν]όμογ (l. 31 sq.).

(8) Comme l'ont bien vu les éditeurs des *IJG*, *ibid.*, p. 40, la formule κατὰ τὸν νόμον énonce toujours des réserves particulières, quel que soit l'honneur dont il s'agit.

politique n'est davantage prévue pour les citoyens de Thasos ou des colonies qui se feront les auxiliaires du pouvoir[1]. Seules la prime en argent, l'immunité à l'égard des tribunaux et des dieux de l'État sanctionnent leur action. Non seulement le texte ne fait aucune allusion au régime gouvernemental, mais il évite de préciser les avantages politiques de ceux qui se font ses serviteurs ? Émanerait-il d'un pouvoir oligarchique, qu'il ne serait pas rédigé autrement.

Diverses rencontres autorisent non seulement à transformer cette présomption en certitude, mais à dater avec précision le document : au cas où il se présentera plus d'un délateur, la décision est remise à trois cents personnages siégeant en cour de justice (l. 3 et 10). Ce corps des Trois-Cents n'est pas inconnu à Thasos : il apparaît dans la loi sur le vin au début du ve siècle (n° 7, l. 8) ; il figure à nouveau[2] dans un texte que l'on a communément rapporté aux événements de 411, mais dont l'importance est telle par rapport aux lois nouvelles qu'il est nécessaire de lui accorder ici une attention particulière (Pl. XIII, 4)[3]. Ce document prévoit en effet la confiscation des biens de certains personnages en faveur d'Apollon κατὰ τὸν ἄδον τῶν Τριηκοσίων. En expliquant la formule κατὰ τὸν ἄδον, P. Foucart a en outre retrouvé parmi les personnages visés par la sentence des Trois-Cents un Thasien qu'un texte d'Athènes fait connaître comme l'un des fidèles partisans de la démocratie athénienne[4] ; en 411/0, Apémantos, fils de Philon, et ses fils, condamnés dans leur patrie ἐπ' ἀττικισμῶι furent honorés à Athènes[5]. La stèle garantissant leurs honneurs avait été détruite sous les Trente ; elle fut relevée après la rentrée des démocrates. Cette rencontre prosopographique assure ainsi la date de l'acte de confiscation et permet de le rapporter en toute certitude aux événements de 411. Rédigé en dialecte attique ordinaire, ce texte appartient par sa gravure au groupe des documents que l'on a pu assigner à la période 414/400 ; il se rapproche en particulier du texte *IG* XII, sup. 347, I, et du n° **18**. La présence du tribunal des Trois-Cents invite ainsi à établir un rapport étroit entre l'acte de confiscation et les textes réglementant la μήνυσις. Un détail situe même relativement ces deux documents : dans les textes législatifs le corps des Trois-

(1) Cf. le cas d'Ilion par exemple et la claire analyse donnée par *IJG*, II, p. 39.

(2) C'est à dessein que l'on ne tient pas compte de *IG* XII, 8, 276, l. 5/6, car on ne sait pas exactement à quelle date rapporter cette liste de théores (cf. ch. VI, p. 284).

(3) Il s'agit de l'inscription *IG* XII, 8, 263. Malgré les dommages très graves que la pierre a subis, on a pu ainsi en reprendre l'étude en la comparant aux textes que l'on attribuait à la fin du ve siècle. Il est ainsi assuré qu'on y emploie l'alphabet attique ; d'autre part la forme des lettres (Ε, Σ, Ω) rappelle de très près celle de la loi sur le vin *IG* XII, sup. 347, I, et celle des lois sur la dénonciation. Voici l'état de la pierre tel qu'il se présente actuellement : bloc de marbre gris, brisé des deux côtés ; la surface de la pierre est très endommagée ; dimensions en m. 0,93 × 0,485 × 0,225 ; h. l. en cm. 1,8 ; au musée *inv.* 643 :

1re ligne, je ne lis plus rien. A la rigueur : ΓΙΟ ; 2e, ΑΝΤΙΦΩΝΤΟΣΤΟΚΡΙΤΟ▒▒▒ΛΟ ; 3e, ΑΘΗΝΙΓΓΟΤΟΚΛΕΟΑ▒▒▒▒▒ ; 4e, ΚΛΕΟΧΟΤΟΑΛΚΙΓΓ▒ ; 5e, ΝΔΕΙΡΑΤ ΤΑ ; 6e, ΓΟΛΛΩΝΟΣΚΑΤΑΤΟΝ ; 7e, ΑΔΟΝΤ ΗΚΟΣΙΩΝ ; 8e, ΗΜΑΝΤΟ▒▒▒ΙΛΩΝ▒Σ ; 9e, je ne crois pas qu'il y avait un vide après ΗΡΟΣΤΡΑΤΟ ; 10e, ΕΟΓΕΙΤΟΝΟΣ ; 11e, ΙΜΩΝΟΣ ; 12e, ΝΕΟΓΟΛΙΤΕΩ ; 13e, ΙΤΕΩ ; à gauche rien de lisible.

(4) P. Foucart, *Rev. Phil.*, 1903, p. 217 ; (cf. *IG* II², 6 = Tod, II, 98). L'identification a été unanimement acceptée ; cf. A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 8 ; M. N. Tod, II, p. 5.

(5) Sur l'identification d'un fils d'Apémantos dans *IG* II², 33, cf. les discussions de P. Foucart et A. Wilhelm *(ibid.)*. Le problème sera examiné au ch. V, p. 196 sq.

Cents n'est pas encore constitué ; on envisage seulement sa formation et la mention τριηκόσιοι n'est pas précédée de l'article. Dans l'acte de confiscation au contraire la sentence est rendue par le tribunal constitué : κατὰ τὸν ἄδον τῶν Τριηκοσίων. L'emploi de l'article met en présence d'un organisme gouvernemental déterminé. Le nombre limité de ces personnages rappellerait déjà les habitudes oligarchiques[1] ; la correspondance entre le texte de loi n° **7** et l'acte de confiscation datant de 411 donne à penser qu'à la fin du ve siècle les oligarques thasiens renouèrent avec les traditions politiques antérieures à l'hégémonie d'Athènes. Dès lors une idée s'impose que l'on doit éprouver : les lois sur la dénonciation n'émaneraient-elles pas de la même autorité que l'acte de confiscation relatif aux biens des proscrits ? Les édits nouveaux ne constituent-ils pas les préliminaires d'une action dont l'acte de confiscation marque l'aboutissement ? Les deux textes ne sont-ils pas l'œuvre du gouvernement oligarchique de 411 ?

Cette hypothèse permet déjà de résoudre les étrangetés que fait apparaître l'emploi de l'alphabet parien dans les lois sur la μήνυσις en un temps où le style de la gravure semble directement comparable à celui des textes rédigés en alphabet attique. Procédant à une « restauration » pure et simple de la constitution traditionnelle, les oligarques de 411 recoururent au style et à l'écriture antérieurs à l'hégémonie athénienne : de là ce langage qu'ils auraient voulu aussi constamment ionien, où une loi se dit toujours ῥήτρη et une sentence ἄδος ; de là aussi l'usage — anachronique — de l'alphabet parien. Il ne manque même pas à cette supposition l'appui d'un parallèle. Sur les monnaies d'or que le nouveau gouvernement fit frapper à l'effigie de l'Héraklès archer, on conserva la graphie ΘΑΣΙΟΝ[2]. Ainsi l'emploi d'un alphabet différent dans les textes du n° **18** et de l'acte *IG* XII, 8, 262, ne constitue pas un obstacle à leur rapprochement chronologique : ce n'est que dans les textes législatifs et sur les monnaies, symbole de la cité, que les nouveaux gouvernants eurent recours à l'alphabet abandonné depuis au moins une dizaine d'années[3] ; pour les textes ordinaires datant de cette époque, simples inscriptions funéraires comme *IG* XII, 8, 402, n^os **16**, **17**, ou documents d'archives courants gravés au Pythion, l'évolution était trop accentuée pour qu'on pût aller à contre-courant. La « réaction » dont témoignent les documents les plus officiels ne les atteignit pas. Mais les ressemblances

(1) Cf. à Athènes, les 30, les 400, les 4.000 au temps des révolutions oligarchiques de 411 et 404.

(2) Sur ce monnayage, cf. A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins from the Thracian coast;* les conclusions de A. B. West seront utilisées ci-après ; mais il convient de les tempérer par les observations de E. G. S. Robinson, *Hesperia, Suppl.* VIII, p. 333, qui tout en accordant à West que l'apparition de ce monnayage d'or date de la révolution de 411, pense que la plus grande partie de ces pièces furent en circulation quelques années plus tard (après 404). Une telle appréciation des phénomènes monétaires nous paraît plus conforme au déroulement historique que révèlent les textes épigraphiques. Cf. les observations de A. B. West, *l. c.*, p. 23, sur la graphie ΘΑΣΙΟΝ de ces monnaies et les motifs de ce choix, qui rejoignent ceux que l'on peut soupçonner pour notre nouveau texte. De même V. Grace, *AJA*, L, 1946, p. 35, a noté que la graphie ΘΑΣΙΟΝ sur les anses d'amphore *à la fin du Ve siècle* « was a piece of nationalistic archaism ».

(3) Nous ignorons malheureusement de quel monument proviennent les textes n° **18**. La ressemblance du matériau et du travail avec le n° **7** me fait croire que les deux blocs venaient du même édifice : l'une des pièces du prytanée voisin de la basilique (?). Quant à *IG* XII, 8, 268, il avait été gravé au Pythion comme l'indique et son lieu de trouvaille sur l'acropole et la dimension du bloc sur lequel il était inscrit.

entre les lois et l'acte de confiscation sont plus étroites encore ; la loi sur la dénonciation comprend deux textes successifs : le premier est relatif à Thasos, le second concerne les colonies. Le décret de confiscation nomme deux séries de personnages : quatre Thasiens, deux Néopolitains. Simple hasard ou correspondance rigoureuse ?

La prosopographie ne fournit pas d'indications directes pour rapprocher les deux textes. Grâce aux inscriptions d'Athènes on peut reconnaître avec certitude dans Apémantos, fils de Philon, l'un des ennemis des oligarques de 411 et dater ainsi l'acte de confiscation des années de troubles où Thasos se détacha d'Athènes. Les renseignements que l'on possède par ailleurs sur l'un des théores : Antiphon, fils de Kritoboulos, concordent avec cette indication[1]. Les archontes éponymes des lois sur la dénonciation n'autorisent pas une telle précision : les trois premiers noms, Ἄκρυπτος, Ἀλεξίμαχος et Δεξιάδης, apparaissent pour la première fois à Thasos. Si Κτήσιλλος, Ἀντιφάνης et Φανόδικος figurent ailleurs dans les listes de magistrats thasiens, l'absence de patronymique rend tout rapprochement incertain : Κτήσιλλος n'apparaît qu'une fois, comme patronymique d'un théore dans les années 450/440[2]. L'archonte de la 2e loi sur la dénonciation pourrait ainsi être le fils de Κρατιστόλεως Κτησίλλου. Un Ἀντιφάνης Ναυμάχου est théore en 415 ; son fils sans doute figure dans une liste de la 2e moitié du IVe siècle[3]. Il vaut au moins de retenir que si ces notations prosopographiques n'imposent pas de dater précisément ces documents, elles peuvent s'accorder avec la date de 411/410.

Une particularité plus importante mérite de retenir l'attention ; malgré l'identité de leur objet les deux édits portent une datation différente ; le premier entre en vigueur le 29 Apatouriôn ; le second, le 3 Galaxiôn. Si le premier de ces mois est nouveau à Thasos, on le connaît ailleurs dans les Cyclades et en pays ionien où il correspond sensiblement à Pyanepsiôn en Attique, premier mois d'automne[4]. Galaxiôn était déjà connu à Thasos[5] ; lui aussi appartient au calendrier délien, ou plus généralement insulaire, « où il correspond à l'Élaphéboliôn attique avec une légère différence par suite de laquelle il se confond avec notre mois de mars »[6]. Ainsi la loi sur la répression des complots à Thasos même a été prise au début de l'automne ; celle destinée à assurer l'autorité du gouvernement sur les colonies au début du printemps. Or cette différence dans la chronologie des textes législatifs répond exactement aux divers temps que les textes des historiens permettent de discerner dans l'évolution des événements pendant les années 411/410. Les seules données littéraires situent

(1) Il se retrouve dans deux listes de théores, *Cat.* I, 5, 26. Le même personnage est enfin mentionné après 411 dans Hippocrate, *Épidémies*, I, p. 646. Cf. ch. VI p. 249.

(2) *Cat.* I, 4, 15. Pour la date cf. ch. VI p. 286 ; cf. *inv.* 789 (époque impériale).

(3) *Cat.* I, 5, 12 ; et *Cat.* I, 7, 9. Pour la date, cf. ch. VI, p. 286. Pour les autres exemples d'Ἀντιφάνης, cf. *IG* XII, 8, 282, 21 ; 8, 293, 27 ; 8, p. 78, *ad. an.* 403 ; dans une liste de Thasiens à Claros (copie de Ch. Picard, communiquée par L. Robert) ; n° **28**, l. 16 ; Φανόδικος n'apparaît qu'une autre fois, *IG* XII, 8, 292, 26, plus tardivement.

(4) Pour le calendrier thasien, cf. *Annexe* III, p. 456. Apatouriôn paraît à Cyzique, *CIG*, 3661 ; Olbia, *IPE*, I², 47 ; Délos, *IG* XI, 203 A, 32, 53 ; Tinos, *IG* XII, 5, 824, 34 ; Iasos, *Syll.*², 169, I ; Amorgos, *IG* XII, 7, 412.

(5) Cf. *IG* XII, sup. 365, l. 23.

(6) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 228. Si, comme il est dit, *ibid.*, Thasos emploie le calendrier de Paros, Apatouriôn qui ne figurait pas encore dans le calendrier de Paros pourrait y être inséré ; mais cf. *Annexe* III, p. 456.

l'action de Diitréphès au début de l'été 411. En restant fidèle à l'indication de Thucydide selon laquelle les oligarques Thasiens se séparèrent d'Athènes à peu près dans le cours du deuxième mois consécutif au changement de régime (ἐν δευτέρῳ μηνὶ μάλιστα), on est ainsi reporté à la fin de l'été pour la défection de Thasos à la cause athénienne. Datant d'Apatouriôn, premier mois de l'automne, la première loi sur la dénonciation serait ainsi un mouvement de défense des oligarques contre leurs compatriotes partisans d'Athènes : ceux que les inscriptions attiques montrent condamnés ἐπ' ἀττικισμῶι. Une seconde concordance confirme et justifie ce premier rapprochement : si la sécession oligarchique s'effectua apparemment sans mal en 411, les tâches du nouveau gouvernement étaient nombreuses, auxquelles il fallait faire face de toute urgence. On reconstruisit d'abord le rempart démantelé depuis 463 ; on devait pour cela assurer les revenus de la trésorerie : les monnaies d'or qu'on frappa alors au type nouveau d'Héraklès et de Dionysos restent, en ce cas encore, une monnaie de détresse[1]. Ces difficultés financières se trahissent même dans les récompenses promises aux délateurs. Dans la première loi on offre 1.000 statères de récompense : somme appréciable certes, mais non exagérée. Quelque temps auparavant on payait de tels services à Athènes 1 talent, voire 2[2]. Une prime d'un talent est courante en ces occasions. Mais, économe au temps de la première loi, le gouvernement est moins généreux encore au moment de la seconde, bien que les motifs de trahison soient plus nombreux et plus graves : on n'offre plus que 200 statères. On se rend compte, dirait-on, de la faiblesse des moyens mis en œuvre : si la confiscation consécutive à la délation rapporte à la cité une somme supérieure à la prime promise, celle-ci sera doublée[3]. Un tel marchandage donne, semble-t-il, la preuve que le pouvoir légiférant ne dispose que de possibilités financières restreintes. Cette fois encore l'évolution des événements dans les années 411/410 explique les particularités de l'inscription nouvelle. Maître de l'île à la fin de 411, le nouveau gouvernement doit en effet assurer la fidélité de l'empire et la surveillance de la mer de Thrace, s'il veut continuer de percevoir les taxes qui constituent la ressource essentielle de sa trésorerie, et entretenir des relations commerciales avec les régions agricoles et minières du continent[4]. Il dispose d'une flotte, d'alliés. Mais Thrasybule rôde avec ses navires : au printemps il est dans les eaux de Thasos. La deuxième loi sur la dénonciation entre en vigueur le 3 Galaxiôn, soit aux premiers jours du printemps. Concordance significative ! Le texte de Xénophon sur la campagne de Thrasybule[5], la deuxième loi sur la μήνυσις s'expliquent l'un par l'autre : « Les traîtres à la cité » sont ceux qui, Thasiens ou Continentaux, vont obtempérer aux sommations du chef de guerre athénien. Après avoir eu recours à la délation pour se défendre chez eux, les oligarques

(1) Cf. A. B. West, *l. c.*, p. 26.

(2) Pour Diagoras le Mélien, 1 talent s'il est pris mort, 2 s'il est vivant. Cf. *IJG*, XXII, pour les autres tarifs. A Abdère la loi sur la délation prévoit 1 talent de récompense.

(3) Pour le paiement du délateur sur les biens du coupable, cf. à Milet, Tod, I², n° 35. Mais précisément G. Glotz a montré, *CRAI*, 1906, p. 511 sq., que les primes proposées à Milet, ainsi que l'indemnisation sur les biens du coupable, témoignaient de la pauvreté de la cité à cette époque.

(4) Cf. ch. III, p. 131.

(5) *Helléniques*, I, 1, 12; cf. *ATL*, II, T. 159 : sur l'expression ἐκ Θάσου dans le texte de Xénophon, cf. ci-après.

essaient du même procédé pour conserver l'empire. A propos d'un document que les indications d'écriture et de langue, des rencontres prosopographiques, des rapprochements d'institutions surtout invitaient à dater de la fin du ve siècle une telle concordance entre la chronologie connue de manière précise par les historiens anciens et la datation que portent les nouveaux textes thasiens fournit une preuve décisive : la première loi sur la dénonciation est l'œuvre de la révolution oligarchique de 411 ; la seconde en étendant cette législation aux colonies, correspond aux difficultés auxquelles se heurtèrent immédiatement les Thasiens adversaires d'Athènes.

Cette identification entraîne de multiples conséquences tant pour les institutions et l'histoire de Thasos, que pour l'histoire de ses rapports avec Athènes et avec ses colonies de la pérée. La première loi date du 29 (ou 21 ?) Apatouriôn (octobre-novembre) 411[1] ; la seconde, du 3 Galaxiôn (mars) 410. Or de l'une à l'autre les archontes sont différents. Les deux textes n'appartiennent pas à la même année légale, comme il adviendrait si le calendrier civique était distribué comme celui d'Athènes. Puisque les magistrats ont changé de l'automne au printemps suivant, l'année légale se termine au solstice d'hiver ; le calendrier thasien se rattache encore par ce trait aux habitudes insulaires telles qu'elles apparaissent à Délos. On en déduirait par analogie que l'année parienne, modèle de la division du temps à Thasos, commence vraisemblablement aussi en décembre[2]. L'indication vaut d'être retenue pour classer désormais les actes juridiques de la cité thasienne, et en particulier l'exercice des charges administratives.

La précision chronologique qu'apportent les nouveaux documents est plus précieuse encore pour définir exactement les rapports d'Athènes et de Thasos à cette époque. Malgré son apparente exactitude, Thucydide n'a donné qu'une explication politique de la sécession thasienne de 411 : leurs seules tendances oligarchiques entraînaient les Thasiens à se séparer alors d'Athènes. Pour valable qu'elle soit, cette explication est insuffisante et la chronologie plus précise que l'on doit à l'inscription thasienne permet de la compléter. Au mois de septembre 411 l'amiral athénien Thymocharès est complètement défait à Érétrie par une escadre péloponnésienne. La panique fut grande à Athènes. Elle se traduisit par un nouveau bouleversement politique, à la faveur duquel Théramène et les modérés allaient s'emparer du pouvoir[3]. Mais la situation semblait désespérée : « On n'avait évité que de justesse — quelques jours avant le désastre d'Érétrie — une guerre civile ; l'Eubée était perdue ; le trésor était vide ; il n'y avait plus que 20 trières utilisables dans les arsenaux »[4]. Telle fut apparemment la conjoncture politique que les Thasiens, profitant de l'arrivée du Corinthien Timolaos, jugèrent bon de mettre à profit pour se détacher de l'empire athénien. Mais ils avaient compté sans la flotte de Thrasybule toujours dans les eaux thraces pendant que les luttes de partis déchiraient la métropole. A Kynos-Séma, le plus brillant des militaires athéniens de ce temps après Alcibiade remportait à l'automne 411 une coûteuse victoire ; quelques semaines plus tard, au

(1) Selon que l'on admet ou non la possibilité d'un comput rétrograde dans la 3e décade du mois (cf. Pritchett-Neugebauer, *The calendars of Athens*, et les observations de G. Daux, *Rev. Phil.*, XXIV, 1950, p. 88).

(2) Cf. Bischof, *R. E.*, s. v. *Kalender*, col. 1569 ; cf. cependant les réserves nécessaires *Annexe* III, p. 456.

(3) Thucydide, VIII, 95, 97.

(4) J. Hatzfeld, *Alcibiade*, p. 255. Pour l'arrivée de Timolaos, cf. *Helléniques d'Oxyrhynchos*, II, 4.

début de l'hiver (ἀρχομένου χειμῶνος, Xénophon, *Hell.*, I, 1, 2), il infligeait, grâce à l'arrivée inopinée d'Alcibiade, une lourde défaite aux Péloponnésiens et à leurs alliés : « Lorsque la flotte athénienne, à la nuit tombante, regagna Sestos, elle avait capturé trente trières ennemies, et repris les quinze qu'elle avait perdues à Kynos-Séma. Elle était désormais la plus forte de l'Hellespont »[1]. Daté de la fin octobre-début novembre 411, le premier édit sur la dénonciation correspond à la situation nouvelle dans la mer de Thrace : il est certainement postérieur à l'engagement de Kynos-Séma ; peut-être même à la bataille de Sestos, puisqu'en cette période le passage du récit de Thucydide à celui de Xénophon, de même que l'expression imprécise des *Helléniques :* ἀρχομένου χειμῶνος ne permettent pas de dater avec rigueur les événements[2]. Si l'on doit interpréter le premier édit thasien comme une mesure de protection contre un retour offensif d'Athènes et de ses partisans, on admettra volontiers qu'il est postérieur aux succès athéniens de l'Hellespont : apprenant ces nouvelles les partisans d'Athènes durent y trouver un encouragement à résister aux oligarques, amis de Lacédémone. Par contre-coup on y verrait un indice pour dater de la fin octobre les succès athéniens dans la région d'Abydos et de Sestos. Comme le pensaient déjà K. J. Beloch et J. Hatzfeld, les deux victoires de Thrasybule dans l'Hellespont en cette fin de 411 ne seraient séparées que de quelques semaines.

La situation qu'attestent les nouveaux documents à Thasos et dans la pérée au cours de l'hiver 411/410 éclaire encore, semble-t-il, un problème qu'une expression de Xénophon dans les *Helléniques* jointe à un texte d'Athènes pose à cette époque sur les rapports d'Athènes et de Thasos. Après la victoire de Sestos Xénophon rapporte en effet que quarante navires quittèrent « cette ville pour aller en divisions séparées lever tribut hors de l'Hellespont » : ἐπ' ἀργυρολογίαν ἔξω τοῦ Ἑλλησπόντου[3]. Il nous apprend indirectement, quelques lignes après, vers quelles régions ces contingents s'étaient dirigés. Au moment critique où Mindaros, au printemps 410 (en mai selon K. J. Beloch), se dispose à attaquer la flotte athénienne de Sestos, des renforts surgissent inopinément, qui assureront la victoire de Cyzique : outre Alcibiade qui arrive « avec cinq trières et un navire de course », surviennent « Théramène avec vingt vaisseaux venant de Macédoine, et en même temps Thrasybule avec vingt autres venant de Thasos (ἐκ Θάσου), tous deux avec le tribut levé »[4]. On a conclu de ce

(1) J. Hatzfeld, *ibid.*, p. 264/265.

(2) Les divers points de cette chronologie ont été bien marqués par K. J. Beloch, *G. G.*, II², 1, p. 393/4 ; 2, p. 241 : « Daran allerdings kann kein Zweifel sein, dass die Schlacht bei Abydos am Anfang des Winters 412/1 geschlagen worden ist, also etwa einen Monat nach der Schlacht bei Kynossema oder wenig später ; denn Xenophon setzt da ein oder will doch da einsetzen, wo Thucydides abgebrochen hatte, und auch in der Erzählung Diodors folgen beide Schlachten kurz aufeinander » ; cf. H. Bengtson, *Griechische Geschichte*, p. 230, pour la date de Cyzique en mai 410. De même J. Hatzfeld, *Alcibiade*, p. 264, pense que la victoire de Sestos n'est séparée que par très peu de temps de l'engagement de Kynos-Séma : « Quelques semaines plus tard, au début de l'hiver... » Si la chronologie que l'on propose grâce au texte de Thasos est valable, elle montre que Xénophon n'a laissé rigoureusement aucun intervalle entre son récit et celui de Thucydide. Le célèbre μετὰ δὲ ταῦτα... marque vraiment une continuité. M. Holleaux, *Études...*, IV, p. 286, a défini la valeur de καταρχομένου χειμῶνος chez Polybe : « depuis les premiers jours d'octobre jusqu'au début de décembre ». Le texte de Xénophon a la même valeur. [Cf. A. Andrewes, *JHS*, LXXIII, 1953, p. 2-9 : *The generals in the Hellespont*].

(3) Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 8. (La traduction, en ce passage et ci-après, est celle de J. Hatzfeld, éd. les Belles-Lettres).

(4) Xénophon, *Helléniques*, I, 1, 12.

passage que les Thasiens avaient à nouveau pendant l'hiver 410 versé le tribut à la confédération athénienne : révoltés à l'automne 411, ils auraient cédé à Thrasybule dans l'hiver 410, pour se séparer à nouveau de la métropole dès le départ de l'amiral athénien[1]. Une inscription d'Athènes a paru confirmer cette manière de voir : en un temps, il est vrai, où il pensait que ce texte devait être daté de la période 430/425, Wade-Gery avait remarqué que les sommes d'or mentionnées dans le texte *IG* I², 301, l. 114-120, représentaient la valeur du tribut thasien, soit 30 talents payés en or de Skapté-Hylé[2]. En dépit de l'avis de S. Accame et de G. de Sanctis[3], les études de W. S. Ferguson ont conduit à dater ce document de la période 410[4] ; et les éditeurs des *Athenian Tribute Lists* ont adopté cette chronologie[5]. A vrai dire, ils ont légèrement interprété la thèse de W. S. Ferguson, et ne se sont pas tenus exactement à la date de 410 que ce savant déterminait pour la levée du tribut thasien par référence au texte de Xénophon mentionnant la levée du tribut par Théramène en Macédoine et par Thrasybule ἐκ Θάσου. Déjà dans ses *Epigraphica Attica*[6], puis en compagnie de ses collaborateurs dans *ATL*, III, B. D. Meritt a affirmé la date de 409/8 pour ces événements : « La présence du tribut de Thasos dans *IG* I², 301... prouve que l'inscription ne peut pas être datée avant 410 quand le tribut fut à nouveau versé après l'interruption de 414/410. La date de l'inscription peut être donnée comme certaine à la lumière de la démonstration de Ferguson »[7].

Or, en dépit de l'aménagement que l'on a introduit dans la théorie première, il paraît bien que les Thasiens ne versèrent pas plus leur tribut à Athènes en 409 qu'en 410 ; la preuve en est fournie non seulement par les événements, mais encore par l'inscription attique sur laquelle on s'est fondé pour attester l'existence de ce tribut ainsi que par le texte de Xénophon interprété en fonction des données nouvelles. Supposer que Thrasybule vint en 410 faire verser le tribut à la cité thasienne, c'est en effet admettre qu'entre le 29 Apatouriôn 411 et le 3 Galaxiôn 410 les Thasiens révoltés se soumirent à Athènes pour se révolter aussitôt après. Or on sait que pendant

(1) Tel est par exemple le processus que décrit P. Collart qui ne fait sur ce point que présenter clairement ce que les autres historiens admettaient confusément, cf. *Philippes...*, p. 128 : « Sans doute était-ce l'arrivée de Thrasybule en février 410 qui avait fait lever le siège (de Néapolis) ; mais son départ prématuré laissait Néapolis dans une position critique en face de Thasos bientôt redevenue hostile » ; cf. aussi le clair exposé de W. S. Ferguson, *The treasurers...*, p. 41 sq.

(2) Wade-Gery, *Numismatic Chronicle*, X, 1930, p. 19 : « I believe that one such allied quota, the Thasian, may be recognized in lines 114-120 » et p. 24 : Les sommes des l. 114-120 « make up exactly three minas weight. It is a miscellaneous collection of bars making up a round weight : and it is from the Tamiai's own income. Is not this the Thasian quota ? Three minas of Gold equal to thirty mines of silver : a mina per talent of the thirty talents tribute from Thasos »; et n. 7 sur le rôle de Skapté-Hylé dans l'économie thasienne : « much of the tribute would be paid in Skapte-Hyle Gold ».

(3) G. de Sanctis, *Riv. Fil.*, LXIII, 1935, p. 211-213; la mention de S. Accame, *ibid.*, p. 398, a été omise dans la bibliographie de *SEG*, X, 233. Les arguments chronologiques de G. de Sanctis et de S. Accame ne semblent pas ébranler la théorie de W. S. Ferguson, *The treasurers, l. c.*

(4) W. S. Ferguson, *The treasurers...*, p. 16, 37 sq. et 41.

(5) Wade-Gery s'est ainsi rallié à la chronologie de B. D. Meritt.

(6) B. D. Meritt, *Epigraphica Attica*, p. 97/8, aménage ainsi la théorie de W. S. Ferguson qu'il suivait dans *Athenian financial documents*, p. 60. En fait Ferguson date *IG* I², 301 de 409/8 (p. 37), mais il reconnaît dans le tribut de Thasos (l. 114/120) le produit de l'action de Thrasybule *en 410* (d'après Xénophon). Or cette distinction disparaît dans le texte des *ATL*, III, p. 266, n. 37, de même que dans *Epigraphica Attica, l. c.*

(7) *ATL*, III, p. 366, n. 37.

ce temps ils soutenaient avec l'appui lacédémonien et corinthien le siège de Néapolis[1]. Non seulement une telle succession des événements est invraisemblable ; elle est en outre inutile pour expliquer les données que nous possédons, car le texte de Xénophon n'implique nullement que Thrasybule vint à Thasos même ; il constitue en outre la seule mention formelle d'un tribut prélevé ἐκ Θάσου[2], puisque les données de l'inscription *IG* I², 301, ne sont rapportées à Thasos que par déduction. Certes, en 409, un second passage de Xénophon paraît attester des dissensions intérieures puisque l'harmoste Étéonikos et les laconisants auraient été expulsés de la cité[3] ; mais outre qu'en cet endroit le texte est corrompu, devrait-on même en admettre les données, il n'y est dit en aucune manière que Thasos rentre alors dans l'obédience athénienne. Ce peut n'être là qu'un épisode de ces luttes entre oligarques extrémistes et modérés, dont la politique de Théramène donne à Athènes aussi bien en 411 qu'en 404 le meilleur exemple. Il est même invraisemblable que les Thasiens expulsant la garnison lacédémonienne aient fait alors appel à la protection athénienne et payé docilement leur tribut : sinon, l'on doit admettre aussitôt une nouvelle révolution et une nouvelle sécession de la cause athénienne, puisqu'à peine deux ans plus tard il faut à Thrasybule, aidé de Néapolis, un long siège pour reprendre la cité[4]. Si l'on se rappelle enfin l'énorme travail accompli par le gouvernement oligarchique après sa sécession : reconstruction des remparts, construction d'une flotte, guerre menée contre Néapolis, vigoureuse auto-défense pour assurer son maintien dans l'île et sur le continent, une telle alternance politique est impossible, hésitation continuelle entre l'hégémonie athénienne et la protection spartiate. En fait, chassés de Thasos en 411, les Athéniens n'y rentrèrent que par la force en 407. On n'a été conduit à compliquer sans cesse cette histoire simple que pour interpréter des documents que l'on croyait impossible d'expliquer sans cela. Mais peut-être ceux-ci ne demandaient-ils pas tant d'ingéniosité ?

Que signifie tout d'abord le texte de Xénophon sur la mission de Thrasybule après Sestos ? A cette date les généraux vainqueurs étaient dans une situation difficile, malgré leur récente victoire : ils n'avaient guère à attendre d'Athènes. L'expédition de Théramène et de Thrasybule n'a qu'un but : se procurer de l'argent, ἐπ' ἀργυρολογίαν dit expressément Xénophon. Le récit des *Helléniques* laisse malheureusement un doute sur la chronologie de ces expéditions : un simple ἐντεῦθεν relie ces événements à la bataille de Sestos. Or cette dernière aurait-elle eu lieu à la fin octobre, date minimum que l'on a proposée d'après la réaction des oligarques thasiens, la mission de Thrasybule

(1) *IG* I², 108 ; P. Collart a admis que l'arrivée de Thrasybule fit cesser ce siège (*Philippes...*, p. 128) ; le texte de la 2e loi montre au contraire qu'au printemps 410 les Thasiens craignaient la sécession sur le continent, cf. ci-après.

(2) Sur l'action de Thrasybule et sa date, cf. ci-après.

(3) *Helléniques*, I, 1, 32 : : 'Εν † Θάσῳ δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον στάσεως γενομένης ἐκπίπτουσιν οἱ Λακωνισταὶ καὶ ὁ Λακὼν ἁρμοστὴς 'Ετεόνικος. J. Hatzfeld dans son apparat critique propose ἐν 'Ιάσῳ d'après Diodore, XIII, 104, 7. C'est également ce qu'admet K. J. Beloch, *G. G.*, II², 2, 246 : « Statt Thasos muss, wie die Erwähnung des Tissaphernes zeigt, der Name einer Stadt in Ionien oder Karien hergestellt werden ». Tantôt on a admis que Thasos était à la suite de ce mouvement passée à l'obédience athénienne, P. Collart, *Philippes...*, p. 126, tantôt qu'elle était neutre, W. S. Ferguson, *The treasurers...*, p. 42 — sans aucune preuve.

(4) Xénophon, I, 4, 31 ; et *supra*, p. 149.

ne débute que dans les premières semaines de novembre, si elle a même commencé aussitôt après la victoire — ce que rien n'atteste. La date de son retour est au contraire mieux fixée, puisqu'il arrive à point pour participer à la bataille de Cyzique, soit au printemps 410, avril ou plutôt mai selon K. J. Beloch[1]. Dès lors la mission de Thrasybule se place certainement entre novembre 411 et avril 410. Est-il en ce cas possible que l'amiral athénien soit venu à Thasos demander le tribut ? Les lois d'Apatouriôn 411 et de Galaxiôn 410 indiquent précisément à ce moment un effort des oligarques pour résister à leurs adversaires. Pour réduire un gouvernement aussi résolu dans une cité fortifiée de nouveau, il eût fallu un siège dont aucun document ne fait mention, qui, sans doute, n'était pas dans les projets de Thrasybule. Aussi bien celui-ci ne voulait-il que de l'argent, et cet argent se trouvait-il sur le continent, dans la pérée thasienne, plus riche et plus accessible. Ce fut là qu'il se dirigea comme l'attestent les documents épigraphiques d'Athènes et de Thasos, ainsi que les événements contemporains. Mais Xénophon ne signifiait peut-être pas autre chose en écrivant que Thrasybule rentrait ἐκ Θάσου. Il a seulement négligé de faire une distinction entre l'île et la pérée ; distinction qui eût été bien surprenante et inutile puisqu'à la même époque les Thasiens ne cessaient de proclamer l'unité de la métropole et des colonies, légiférant de Thasos pour les colonies mêmes[2].

L'inscription d'Athènes où l'on a voulu trouver la preuve d'un versement thasien confirme par ses détails ce déroulement des événements. C'est en définitive seulement parce que le calcul avait révélé à Wade-Gery l'équivalence possible entre les sommes d'or mentionnées aux l. 114-120 de *IG* I², 301 et le montant de 30 talents versés par les Thasiens que l'on a reconnu dans ces lingots de Skapté-Hylé la contribution thasienne. Quand on datait ce texte de la période 430/425, une telle hypothèse était plausible[3]. Elle l'est beaucoup moins en 410 ou en 409. Tout d'abord si les listes du tribut attique assurent que la contribution thasienne est régulièrement de 30 talents de 446/5 à 425/4, il n'en est plus de même à partir de cette date[4]. Non seulement le tribut passe à 60 talents en 425/6[5] s'il faut en croire les auteurs des *ATL* eux-mêmes, mais, à partir de 415/4, Thucydide nous apprend formellement que le tribut fut remplacé par le vingtième sur les ἐμπόρια[6]. Admettre ainsi que les Thasiens payèrent à Thrasybule en 410 ou 409 un tribut de 30 talents, c'est penser sans aucun motif, qu'ils renouèrent soudain une tradition sans doute interrompue depuis quinze ans. En deuxième lieu on suppose que la présence de l'or de Skapté-Hylé implique nécessairement un versement thasien. Mais c'est encore une fois admettre à la fin du siècle la persistance d'une situation qu'Hérodote a décrite pour le début du ve siècle[7].

(1) Sur la date de la bataille de Cyzique, cf. K. J. Beloch, *G. G.*, II², 2, p. 245. Sur la description de la bataille, cf. J. Hatzfeld, *Alcibiade*, p. 269 sq., où l'on trouvera la référence aux textes anciens.

(2) Deuxième loi : ὃς ἂν ἐν τῆις ἀποικίησιν.

(3) Telle était bien la datation de Wade-Gery en commençant son étude, *JHS*, L, 1930, p. 292/3.

(4) Cf. le tableau dressé ch. III, p. 108, d'après *ATL*, I et II.

(5) On a insisté ch. III, p. 112, sur le fait que ce chiffre repose uniquement sur une restitution de B. D. Meritt et A. B. West.

(6) Thucydide, VII, 28 ; cf. ch. III, p. 109.

(7) La note de Wade-Gery, *N. C.*, X, 1930, p. 24, n. 7, ne tient aucun compte de la démonstration de P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 1 sq. ; cf. ch. III, p. 108.

En réalité on a montré à la suite de P. Perdrizet qu'aucun texte ne garantissait une telle possession thasienne de Skapté-Hylé à partir de 463. Au temps d'Hérodote déjà les mines étaient aux mains des Thraces ; si Thucydide put y trouver refuge après sa condamnation, c'est aussi qu'en ce temps les mines n'étaient plus sur le territoire de l'empire. Les Thasiens conservaient sans doute des relations avec les gisements aurifères du continent, plus précisément peut-être avec Skapté-Hylé. Ils n'en étaient pas à la fin du ve siècle les seuls exploitants. Et en 410/409 il leur était plus difficile encore d'assurer l'exploitation du *placer* de Skapté-Hylé. Bien que le site exact n'en soit pas connu, on admet que ces gisements se trouvaient sur le versant oriental du Pangée. Le débouché normal de ces mines était ainsi le port de Néapolis. Or à ce moment précis les Thasiens sont en guerre avec Néapolis qu'aident les Athéniens[1]. Si quelqu'un avait librement accès à ces mines, c'était plutôt Thrasybule, allié de Néapolis, que les Thasiens en guerre avec elle. Aussi bien le texte de l'inscription attique ne s'exprime-t-il pas autrement. Alors que les autres versements sont précédés d'un nom de peuple, celui où l'on a voulu reconnaître la contribution thasienne débute par la formule [... τὸν ἐπετε]|ίον *h*ὸν α̣[ὐτοὶ χσυνελέχσα]|μεν[2]. Certes Wade-Gery a cru pouvoir montrer qu'il n'y avait pas de différence entre les formules : « revenus apportés par les alliés... » et « revenus collectés par nous-mêmes... », mais il est regrettable que la seule preuve qu'il ait pu donner de cette assimilation soit précisément la présence du tribut thasien aux l. 114-120 de *IG* I², 301[3]. En fait si l'on veut bien considérer les difficultés que l'on a précédemment soulignées, on est tenté de conserver aux mots leur valeur coutumière et de voir, sous la différence des formules, une différence d'origine pour l'argent ainsi enregistré dans les caisses des hellénotames[4]. Si même l'on continue avec W. S. Ferguson à mettre ce texte en relation avec l'action de Thrasybule au printemps de 410[5] la formule αὐτοὶ χσυνελέχσαμεν répond exactement au participe ἠργυρολογηκότες du texte de Xénophon. Maître de Néapolis fidèle à Athènes, Thrasybule n'avait que faire de l'autorisation thasienne pour exploiter les revenus de Skapté-Hylé. Si les φθοῖδες du compte *IG* I², 301 sont dus à sa mission de l'hiver ou du printemps 410[6], le général athénien se passa assurément pour se les

(1) Cf. ci-après, d'après *IG* I², 108, et la concordance entre le 2e texte de **18** avec *IG* XII, 8, 262. Sur le rapport de cette guerre avec Néapolis et la possession des mines, cf. A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins* (N. N. M. 40), p. 25.

(2) *IG* I², 301, l. 114/115/116.

(3) Wade-Gery, *N. C.*, X, 1930, p. 19.

(4) Il semble que par une insensible déviation ce point essentiel de la démonstration de W. S. Ferguson, *The treasurers...*, p. 41, ait été peu à peu oublié par les éditeurs des *ATL ;* cf. Ferguson, *l. c.* : « Xenophon says that the mission of Theramenes and Thrasybulus was to collect money (ἀμφότεροι ἠργυρολογηκότες) and of this there is epigraphic proof (*IG* I², 108) ».

(5) Un argument supplémentaire de Wade-Gery, *l. c.*, p. 19, est que l'on ne peut pas distinguer deux origines pour ces sommes, car il n'y a pas de totaux séparés pour les contributions *versées* par les alliés et celles levées par les Athéniens directement. En fait il s'agit dans tout le chapitre du *produit du tribut*, quel que soit le procédé mis en œuvre pour le recouvrer. L'on peut trouver en outre que l'explication est bien insuffisante pour justifier l'interprétation d'une formule grecque exactement contraire à sa signification ordinaire, car si αὐτοὶ χσυνελέχσαμεν a un sens, il ne peut signifier que : *nous avons rassemblé nous-mêmes, par nos propres moyens* (αὐτοί). Quoi qu'on ait voulu, la formule est exactement l'opposé de l'expression : *contribution des alliés*, suivie d'un ethnique.

(6) Ce qui n'est pas assuré, car les amiraux athéniens avaient à cette époque dans le Nord d'impérieux besoins d'argent qui les poussaient à dépenser sur place et aussitôt le produit des razzias qu'ils venaient de

procurer d'un consentement que les Thasiens étaient peu disposés à lui donner, si l'on en croit les mesures qu'ils prenaient à la même époque contre leurs adversaires politiques suspects de favoriser Athènes ; qu'ils n'étaient guère en mesure de lui donner, si l'on en juge d'après la situation politique de leur empire à ce moment.

Des documents épigraphiques viennent en effet exactement combler une lacune dans le récit des historiens et nous renseigner sur la situation dans la région de Thasos au cours de l'hiver 411/410. En s'insérant en outre dans la documentation connue, les nouvelles lois thasiennes apportent sans doute la solution de problèmes fort débattus. On a fait valoir depuis longtemps l'importance d'une inscription d'Athènes portant deux décrets en faveur des Néopolitains, τῶμ παρὰ Θάσον. Le premier est daté précisément de 410/409, et le second a été passé quelques années plus tard (Pl. XIV, 1)[1]. Malgré des incertitudes dans le texte auxquelles des études successives ont peu à peu remédié, l'apport certain de ces documents est de mentionner une guerre commune des Athéniens et des Néopolitains, résistant à un siège des Thasiens et de Péloponnésiens (l. 6 sq.)[2]. On en a justement conclu qu'en 411, lorsque Thasos se sépara de l'empire athénien, les Néopolitains demeurèrent fidèles à Athènes[3]. Ainsi au cours de l'hiver 411/410, au moment où Thrasybule vint faire de l'argent dans la région de Thasos, Néapolis l'accueillit malgré la pression conjuguée des alliés du Péloponnèse et de Thasos. Le texte d'Athènes, tel que l'a établi en dernier lieu la diligente révision de Meritt et Andrewes, précisait même les conditions particulièrement méritoires de cette fidélité néopolitaine :

7 ὅτι ἄποικοι ὄντες Θασίον [καὶ πολιο]-
ρκόμενοι ὑπ' αὐτῶν καὶ Πελο[ποννν]ησίον οὐκ ἠθ[έλησαν ἀ]-
[πο]στῆνα[ι ἀπ' 'Αθηναί]ον, ἄνδ[ρες δ' ἀ]γαθοὶ ἐγένο[ντο ἔς τε τὴ-]-
10 [ν στρα]τ[ιὰν καὶ τὸν δῆ]μον τ[ὸν 'Αθηναίον κα]ὶ το[ὺς χσυμμά]-
[χους...][4].

Sous cette forme ce texte fait écho presque terme à terme au deuxième édit thasien de Galaxiôn 410 réglementant la dénonciation dans les colonies. La fidélité dont les

faire. On peut croire en outre que si les φθοῖδες d'or de Skapté-Hylé sont dus à l'action de Thrasybule au printemps 410, ils ne constituent nullement tout le montant des sommes qu'il collecta et dont l'essentiel dut être consacré à armer des vaisseaux et à payer les équipages. Cette constatation est de nature à enlever beaucoup d'importance aux calculs numériques de Wade-Gery, *l. c.*, pour retrouver dans les sommes d'or les 30 talents correspondant au tribut thasien.

(1) *IG* I², 108 (*inv.* E. M. 6598). Ce texte important a été étudié par Tod, I², n° 84 ; A. Wilhelm, *A. U.*, IV, p. 95 sq. ; en dernier lieu par Meritt-Andrewes, *Athens and Neapolis*, *BSA*, 1951, p. 200 sq.

(2) l. 6 sq. [ἐπ]αινέσαι τοῖς Νεοπ[ολίταις] <τοῖς> | παρὰ Θάσον [πρῶτον μὲ]ν ὅ[[υ]]τι συνδιεπο[λέμησ]αν τὸν πόλεμον μετὰ 'Αθηναίω[ν καὶ ὅτι πολιο]ρκούμενοι [ὑπὸ Θασίων] καὶ Πελο[ποννν]ησίων....

(3) Cf. M. N. Tod, *GHI*, I², p. 209 : « The historians do not mention Neapolis in connexion with these events, but this inscription proves that it remained loyal to Athens throughout, successfully withstood a siege (ll. 7, 8), and later aided Thrasybulus in the siege of Thasos which led to its capitulation (ll. 40-2) ».

(4) La comparaison avec le texte de M. N. Tod, *G H I*, I², n° 84, prouve l'amélioration considérable et décisive due à Meritt et Andrewes. Avant eux A. Wilhelm, *A. U.*, *l. c.*, avait cherché à améliorer le texte visiblement peu satisfaisant de ce passage. Il avait en particulier remplacé, l. 9, l'impossible [ἐ]ς τὴν ἀ[ποικίαν Θασί]ων en [ἐ]ς τὴν ἄ[μυναν αὐτ]ῶν, beaucoup plus satisfaisant. La révision de Meritt-Andrewes a montré que dans son effort critique l'éminent épigraphiste autrichien n'avait pu se détacher suffisamment encore des coupes erronées adoptées par les premiers éditeurs du texte.

Athéniens font gloire à la colonie de Thasos[1] (ἄποικοι ὄντες Θασίον) : ce refus d'ἀπόστασις, c'est précisément le crime d'ἐπανάστασις que les Thasiens veulent réprimer à la même époque dans leurs colonies (ἐν τῆις ἀποικίησιν). On est ainsi conduit à dater de février-mars 410 l'action de Thrasybule dans la région de Néapolis, car un dernier document vient prouver que la menace de répression lancée par les oligarques de Thasos ne suffit pas à arrêter les menées séditieuses des démocrates thasiens et de certaines colonies ; il permet en outre de vérifier que le texte de loi général visant les colonies de Thasos concernait essentiellement Néapolis : c'est l'acte de confiscation depuis longtemps connu (*IG* XII, 8, 263) et que dès 1904 une précieuse rencontre avec un texte d'Athènes[2] a permis à P. Foucart de rapporter aux événements de 411. Or le document thasien montre que la sentence des Trois-Cents atteignit deux catégories de coupables : quatre Thasiens et deux Néopolitains. Cette dualité autorise encore à préciser le rapport qui unit ce document aux lois sur la μήνυσις, liaison que les institutions et la chronologie invitaient déjà à établir. Il est difficile assurément de décider si la sentence frappant les quatre Thasiens fut prise en vertu de la loi d'Apatouriôn 411 ou s'ils furent seulement condamnés avec les deux Néopolitains en application de la loi de Galaxiôn 410. Une indication chronologique paraît s'opposer à ce que l'on dissocie en plusieurs temps l'application des mesures répressives : la consécration des biens en faveur d'Apollon est datée par une seule série de théores, soit une seule année, 411 ou 410, puisque les nouveaux textes de loi ont permis de définir exactement les limites de l'année officielle thasienne. Mais cette objection n'est pas irrémédiable : on pourrait admettre que les noms des deux Néopolitains furent simplement ajoutés à la liste antérieure, récemment inscrite elle-même, sans que l'on ait pris soin d'indiquer une nouvelle datation[3]. En outre la première loi sur la dénonciation a été promulguée à la fin d'octobre-début novembre 411. Compte tenu des délais nécessaires à la convocation des Trois-Cents, à leur jugement et à la procédure de confiscation, cette dernière a pu n'être effective qu'au début de 410, et les deux actions en confiscation — si l'on doit vraiment les distinguer — auraient été prononcées toutes les deux au cours de l'année 410[4]. On pourrait aussi alléguer que la première loi n'est pas expressément dirigée contre les seuls citoyens de Thasos : puisque les deux Néopolitains, Dioskoridès et Apémantos, avaient des possessions dans un territoire dépendant encore directement de Thasos[5], peut-être participèrent-ils à la première action contre les oligarques, et furent-ils condamnés en vertu de la première loi. Les précisions du deuxième texte autorisent, semble-t-il, à lever cette

(1) La question de Néapolis sera traitée ci-après. Mais il est sûr que les Athéniens avaient inscrit cette qualité des Thasiens dans la première rédaction de leur décret (cf. l. 50 de *IG* I², 108 et A. Wilhelm, *A. U.*, *l. c.*). La restitution de Meritt-Andrewes pour la l. 7 est la seule possible. Elle répond exactement au début de la 2e loi sur la dénonciation : ὃς ἂν ἐν τῆις ἀποικίησιν....

(2) *IG* II², 6.

(3) Si précaires et subjectives que soient les observations tirées de la différence d'écriture que l'on a signalée pour les deux textes de lois, elles ne sont même pas possibles pour *IG* XII, 8, 263, tant la pierre est misérablement endommagée.

(4) Datation importante pour les listes de théores ; cf. ch. VI, p. 260.

(5) Ce qu'implique nécessairement la consécration des biens à Apollon. Mais ceux-ci — vraisemblablement des domaines — pouvaient être sur des possessions continentales de la pérée encore contrôlées par Thasos aussi bien que dans l'île même.

incertitude. Non seulement on a tenu à y mentionner qu'il visait les citoyens de Thasos et des colonies, mais on a élargi le chef d'accusation : au complot contre Thasos s'ajoute l'inculpation de trahison. Le premier répond à l'aspect politique, lutte des démocrates contre les oligarques — seul danger en fin octobre 411, lorsque les succès athéniens risquent de redonner courage aux amis d'Athènes ; le second concerne les répercussions internationales de l'action séditieuse, tendant à séparer les colonies de la politique métropolitaine — ce qui était à craindre au début de 410 lors de l'action de Thrasybule en Thrace occidentale, ce qui se produisit précisément à Néapolis, comme l'atteste l'inscription athénienne. Si l'acte de confiscation répond à un seul texte de loi, la complexité et la précision du second édit permettent seules de rendre vraiment compte de la double nationalité des conjurés condamnés à la confiscation de leurs biens et à l'exil[1]. Le rapport entre la seconde loi thasienne et les deux Néopolitains condamnés est, semble-t-il, assuré. Peut-être y eut-il à cette époque d'autres cités de la pérée thasienne pour refuser de se rallier à la politique anti-athénienne des oligarques thasiens[2] ? Néapolis fut en tout cas l'un des centres les plus importants de cette résistance. C'est elle essentiellement que vise le pluriel indéterminé ἐν τῆις ἀποικίησιν au début de la seconde ῥήτρη, comme le prouvent tout à la fois les concordances de la chronologie, la guerre entre les deux cités qu'atteste l'inscription d'Athènes, et la condamnation prononcée contre les Néopolitains que rapporte l'acte de confiscation gravé au Pythion de Thasos. L'hostilité entre les deux cités ne devait pas prendre fin de sitôt. Le deuxième décret gravé sur la stèle athénienne insiste sur sa continuité ; et les récits de Xénophon comme de Diodore en sont garants[3] : les Néopolitains révoltés contre Thasos en février 410 aideront les Athéniens à reprendre Thasos de vive force en 407. Rien n'atteste que, pendant ces trois années, ils aient changé d'attitude. Si au contraire, comme on peut le croire, le deuxième décret athénien est postérieur à la victoire de Thrasybule en 407, la manière même dont il décrit la conduite de Néapolis prouve que celle-ci resta constante à travers ces années[4].

La certitude que la mention ἐν τῆις ἀποικίησιν dans l'édit thasien concerne essentiellement Néapolis entraîne des conséquences importantes pour le statut de cette cité. S'élevant contre l'opinion reçue — qui faisait de Néapolis une colonie de Thasos, P. Collart[5] a cru, après d'autres, pouvoir montrer que cette cité n'était

(1) La sentence d'exil est attestée par les documents athéniens *IG* II², 6 et *IG* II², 33 ; pour la discussion de ce document, cf. ch. V, p. 206 sq.

(2) Cette question qui a été posée à propos d'un document de Paros sera examinée ci-après.

(3) Cf. *supra*, p. 137.

(4) *IG* I², 108, l. 43 : καὶ ὅτι χσυνναυμαχοῦντ[ες αὐτοῖς] καὶ [συνπολεμοῦντες διετέλεσαν τὸν πά]ντα χρόνον. M. N. Tod, I², p. 209, a noté : « The date of the second decree is uncertain. The prescript is omitted save for the name of the proposer, Axiochus, uncle of Alcibiades, who was banished in 414 for complicity in the desecration of the mysteries (Andoc. I, 16 ; his name occurs repeatedly in the sale-lists of the confiscated property of the Hermocopidae but returned later to Athens, perhaps together with his nephew. The expression συνδιεπολέμησαν τὸν πόλεμον μετὰ Ἀθηναίων inserted in the first decree (l. 7, by order of the second (l. 50) suggests that Axiochus' bill followed the recapture of Thasos, and this is confirmed by the phrase τὸν πάντα χρόνον (ll. 41, 42) ».

(5) P. Collart, *Philippes...*, p. 112 sq., dont l'argumentation est résumée ci-après.

pas une fondation thasienne et son opinion a été généralement approuvée. A. Wilhelm[1], précédemment d'un avis contraire, a même apporté l'appui de son autorité à l'argumentation que P. Collart a eu le mérite de présenter sous sa forme la plus complète et la plus claire. Les renseignements nouveaux que fournissent maintenant les textes thasiens imposent de reconsidérer ce problème et la solution que l'on avait cru pouvoir formuler. L'argumentation systématique que P. Collart a exposée se résume aisément : l'hypothèse qui faisait de Néapolis une fondation thasienne se recommandait d'elle-même en raison de la situation respective des deux cités ; Néapolis est la correspondante de l'île sur le continent. Mais force est de reconnaître le silence absolu des auteurs sur cette filiation. Mieux encore, les enseignements que l'on peut tirer des données numismatiques et épigraphiques paraissent s'opposer à cette dépendance : d'une part, les types monétaires de Néapolis invitent à chercher des liens de parenté avec Érétrie bien plus qu'avec Thasos ; d'autre part, Néapolis figure régulièrement dans les listes du tribut attique pendant toute la première confédération athénienne alors que normalement les colonies de Thasos n'y seraient pas mentionnées. En outre dans une inscription où Néapolis avait été expressément désignée comme une colonie de Thasos, cette mention a été corrigée : preuve de l'erreur de fait que l'on avait commise, pense P. Collart. La conclusion paraît nécessaire : Néapolis n'est pas une colonie de Thasos.

Quelle que soit la rigueur de ce raisonnement, il fait intervenir des raisons de valeur fort diverse. L'argument tiré du monnayage n'est pas aussi convaincant qu'il paraît, et un numismate aussi averti et prudent que K. Regling en avait par avance dénoncé la fragilité[2] : d'autres cités, telles que Galepsos ou Oisymé, ont, elles aussi, frappé monnaie et leurs types monétaires n'ont pas nécessairement rapport avec ceux des pièces thasiennes[3]. Si nous étions réduits aux seuls types monétaires pour juger des relations qui unissent Thasos à Paros, il ne viendrait à l'idée de personne de supposer entre les deux cités un lien de métropole à colonie[4]. Tout au plus une exacte ressemblance de types monétaires prouverait-elle l'existence d'une filiation ; mais l'absence de traits communs ne peut suffire à faire écarter la possibilité d'une liaison métropole-colonie entre Thasos et Néapolis. En étudiant les rapports de Thasos et de la première confédération athénienne[5], on a par avance réfuté l'argument que constitue la présence constante de Néapolis dans les listes de tribut attique. P. Collart sur ce point demeurait trop influencé par une théorie de P. Perdrizet[6], dont les études de B. D. Meritt et de ses collaborateurs ont montré l'impossibilité[7] : Galepsos est

(1) A. Wilhelm, *A. U.*, IV, p. 91 : « die nach P. Collarts überzeugender Darlegung... ».

(2) K. Regling, *Z. f. N.*, XXXVII, 1927, p. 33/34; le savant numismate indiquait la possibilité d'une solution qui peut-être n'a pas été suffisamment remarquée. La fondation de Néapolis par Thasos pourrait être une fondation seconde, succédant à une colonie d'Érétrie : « da in der ursprünglich von Eretriern besiedelten Gegend (χώρα) sehr wohl später die Thasier die Stadt N. gegründet haben können ». Cf. aussi *ibid.*, n. 2, où le scepticisme sur la signification des types monétaires est affirmé plus nettement.

(3) Monnaies de Galepsos, cf. A.-M. Bon, *BCH*, LX, 1936, p. 172-174; monnaies d'Oisymé, P. Collart, *Philippes...*, p. 85, n. 5.

(4) Les monnaies archaïques thasiennes se rattachent toutes, au contraire, au cycle des monnaies thraces.

(5) Cf. ch. III, p. 110.

(6) P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 20 sq.

(7) B. Meritt, *AJA*, XXIX, 1925, p. 27 ; cf. ch. III, p. 111 sq.

certainement la colonie de Thasos et elle n'en figure pas moins dans les listes des tributs attiques. Le seul argument valable[1] reste ainsi la correction que les Néopolitains firent apporter à la rédaction du décret athénien en leur honneur. Dans une première étude, A. Wilhelm avait expliqué cette exigence des Néopolitains comme une marque d'hostilité envers la métropole : ils auraient renié tout lien avec une cité qui leur faisait durement la guerre[2]. A quoi P. Collart objecte que si les habitants de Néapolis avaient été vraiment des colons de Thasos, ils n'auraient pu aussi aisément renier leurs origines[3]. C'est se faire une idée bien stricte de la probité des cités grecques à l'égard de leur passé, adopter, somme toute, une attitude plus morale que l'histoire ne le permet : n'avait-on pas vu dans la même région en 422 Amphipolis se détacher de sa métropole athénienne et transférer le titre d'*oikistès* d'Hagnon à Brasidas[4] ? De telles variations ne sont pas inconnues ailleurs à travers l'histoire grecque[5]. En faire un argument qui eût interdit aux Néopolitains de corriger un texte officiel revient à leur prêter, sans beaucoup de motifs, plus de scrupules que les cités grecques n'en montraient coutumièrement en ces matières. Ainsi l'objection présentée par P. Collart n'est pas aussi démonstrative qu'on le voudrait[6]. En vérité le texte de l'inscription d'Athènes, tel qu'A. Wilhelm déjà l'avait restitué, suffit à écarter l'hypothèse d'une erreur pour expliquer la mention explicite de Néapolis, colonie de Thasos, dans le décret athénien. La valeur des deux participes mis en tête des considérants est en effet essentielle à la suite des idées : *Bien que* les Néopolitains eussent été des colons de Thasos, *bien qu'*ils aient eu à supporter un siège concerté de la part des Thasiens et des Péloponnésiens, ils n'ont pas abandonné la cause athénienne. Comment admettre en ce cas que la mention de Néapolis, ἀποικία de Thasos, soit due à une erreur, inadvertance de gens pressés ? Lorsque fut rendu le premier décret, c'était au contraire aux yeux d'Athènes l'un des principaux titres de gloire des Néopolitains que d'avoir sacrifié à la cause athénienne les liens traditionnels et religieux qui les unissaient à la métropole. Si les Athéniens firent honneur à Néapolis de n'avoir pas agi comme une colonie eût dû le faire, c'est que vraiment cette cité passait jusqu'alors pour une colonie de Thasos. Toute idée d'erreur paraît exclue. La nouvelle restitution, si satisfaisante en tout point, à laquelle ont abouti les études de Meritt et Andrewes, ne fait que confirmer cette signification du document athénien, en faisant porter l'accent sur l'aspect volontaire de l'action néopolitaine : οὐκ ἠθ[έλησαν ἀ]|ποστῆναι, en distinguant nettement de cette décision première — déjà louable — la conduite valeureuse des Néopolitains dans la guerre : ἄνδ[ρες δ' ἀ]γαθοὶ ἐγένο[ντο...][7].

(1) La mention de Néapolis dans des textes thasiens ou pariens de la même époque (*IG* XII, 8, 264 ; *IG* XII, 5, 109) sera examinée dans la suite de ce chapitre (*IG* XII, 5, 109) ou au chapitre suivant (*IG* XII, 8, 264).

(2) A. Wilhelm, *A. U.*, IV, p. 91.

(3) P. Collart, *l. c.*, p. 116.

(4) Thucydide, V, 11, 1.

(5) *Cf.* les exemples allégués par R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 180. L'étude de M. P. Nilsson, *Cults, myths, oracles, religion and politics*, a justement mis en valeur les incidences de la politique sur les cultes civiques.

(6) D'où, sans doute, les réserves mentionnées dans *ATL*, II, p. 86.

(7) J'avais moi-même examiné la pierre à plusieurs reprises avant la publication nouvelle de Meritt et Andrewes. J'avais noté qu'on voyait la haste droite du premier Α de ἀγαθοί, et il me semble que la photo-

Il n'est peut-être pas impossible de découvrir les raisons qui conduisirent les Néopolitains à demander qu'on modifiât la rédaction du décret athénien ; elles ne sont pas toutes dues à l'hostilité : à la fin de la guerre victorieuse, ceux qui s'étaient révoltés contre leur métropole avaient rompu les liens religieux du passé ; mieux : ils les cachaient, de peur peut-être de ne pouvoir s'en libérer justement, s'ils les avaient reconnus[1]. Bien plus qu'à réparer une erreur, les *rasurae* de l'inscription attique cherchent sans doute à taire une réalité gênante. Mais cette réalité était indéniable : la loi de Thasos prise, au moment précis où Néapolis se ralliait à la cause de Thrasybule, pour réprimer toute tentative de sécession dans les colonies thasiennes, la présence de Néopolitains parmi les victimes de cette législation répressive apportent une confirmation décisive aux indications que contenait déjà le décret d'Athènes : Néapolis était bien une colonie de Thasos. Les Néopolitains ne l'ignoraient pas plus que les Athéniens. Peut-être s'en souvinrent-ils une fois passé le temps des épreuves et des troubles[2].

Est-il possible de saisir certaines des raisons qui décidèrent de l'attitude néopolitaine en ces circonstances ? Certes la présence de Thrasybule à la tête d'une flotte dans les eaux thraces suffit à expliquer le ralliement d'une cité dont les défenses étaient peut-être insuffisantes. Il ne rend pas compte de l'acharnement que les Néopolitains apportèrent à la guerre contre leur métropole. On peut invoquer aussi l'action de réfugiés thasiens poussant à la lutte contre les oligarques : la présence de quatre Thasiens et de deux Néopolitains parmi les condamnés devant le tribunal des Trois-Cents en donne apparemment la confirmation. Mais Néapolis avait des raisons plus profondes pour ne pas suivre sa métropole dans la sécession. Sa présence dans les listes de tribut attique tout au long de la première confédération montre que les Athéniens lui avaient donné un régime particulier dans la pérée thasienne, qu'elle n'était pas économiquement dépendante de sa métropole[3]. En outre alors que la contribution d'autres cités varie beaucoup, celle de Néapolis reste remarquablement constante. Même constance aussi dans le monnayage qui ne témoigne pas d'interruption pendant le ve siècle et paraît même plus florissant aux environs de 420[4]. Autant de signes non seulement de stabilité économique, mais de prospérité. A en juger par ces témoignages, les Néopolitains n'avaient pas trop à souffrir de la tutelle d'Athènes. Or, si l'on a eu raison de voir dans les φθοῖδες d'or de Skapté-Hylé mentionnés dans le compte athénien *IG* I², 301 le reliquat des sommes prélevées par Thrasybule au cours de sa razzia de 410, on y trouverait volontiers une explication de la situation privilégiée de Néapolis dans la confédération athénienne, de l'ardeur aussi que les oligarques thasiens aidés par leurs alliés du Péloponnèse déployèrent pour reconquérir

graphie la révèle nettement. C'est donc le mot presque tout entier qui est hors de la lacune : ce qui accroît encore la nécessité d'un mot entre ἄνδρες et ἀγαθοί. La présence indispensable de δ' ou δέ impose ainsi la construction à laquelle ont abouti Meritt et Andrewes.

(1) Ces liens sont en effet religieux et lorsqu'on voudra rétablir entre les deux cités une activité normale, on s'adressera à une autorité religieuse : l'Apollon de Delphes (cf. ci-après le commentaire de *IG* XII, 5, 109).

(2) C'est du moins ce que l'on croit pouvoir montrer ci-après grâce au texte de Paros, *IG* XII, 5, 109.

(3) Cf. ch. III, p. 111.

(4) Cf. H. Gäbler, *Ant. Münzen Nord-Gr.*, III, 2, p. 80 sq. Cf. aussi le tableau de la circulation monétaire dressé par E. S. G. Robinson, *Hesperia, Suppl. VIII*, p. 333, et p. 335, § Neapolis by Antisara.

la cité rebelle. Si Thrasybule, maître de Néapolis, put si aisément rapporter une ample provision des lingots d'or de Skapté-Hylé, n'est-ce pas que cette cité commandait alors les débouchés essentiels de la région minière vers la mer[1] ? Cette simple situation géographique explique tout à la fois l'autonomie que les Athéniens assurèrent à la colonie thasienne, la constance de leur attitude à l'égard de cette ville, la prospérité économique de Néapolis au ve siècle, l'ardeur enfin dont les coalitions adverses firent preuve pour s'en assurer le contrôle. La peur de perdre les avantages dont elle jouissait dut contribuer pour une grande part à maintenir cette ville dans l'obédience athénienne alors que sa métropole passait au parti opposé.

Ainsi les deux lois thasiennes n'ont pas seulement pu être attribuées à la révolution oligarchique qui amena en 411 les Thasiens à quitter la confédération athénienne. Grâce aux données nouvelles qu'elles apportent, il y a lieu de reconsidérer tout le cours des événements en une période de confusion où par une chance exceptionnelle des documents épigraphiques datés avec précision complètent les indications des historiens anciens. On peut ainsi établir exactement la suite chronologique :

Dates	Histoire d'Athènes	Histoire thasienne
411. Printemps début été	Les oligarques à Athènes (Th. VIII, 61).	Diitréphès à Thasos (Th., VIII, 64).
Début septembre	Défaite d'Érétrie (Th., VIII, 95). L'oligarchie modérée à Ath.	Arrivée de Timolaos de Corinthe (*Hell. d'Ox.*, II, 4), sécession de Thasos (Th., VIII, 64).
Septembre	Victoire de Kynos-Séma (Th., VIII, 107).	
(Octobre ?)	Victoire de Sestos (Xen., *Hell.*, I, 1, 2).	
29 Apatouriôn (octobre/novembre)		1re loi sur la dénonciation à Thasos (n° **18**, I).
410 3 (mars) Galaxiôn	Mission de Thrasybule dans la région de Thasos (Xen., *Hell.*, I, 1, 8). L'or de Skapté-Hylé (*IG* I², 301, l. 114-120).	2e loi sur la dénonciation dans les colonies (n° **18**, II). Confiscation des biens des ennemis publics (*IG* XII, 8, 263). Guerre contre Néapolis (*IG* I², 108).

(1) Ce qui n'implique nullement la main-mise de Néapolis sur la région minière elle-même.

Dates	Histoire d'Athènes	Histoire thasienne
Mai	Fin de la mission de Thrasybule.	
	Victoire de Cyzique (Xen., *Hell.*, I, 1, 11).	
Juillet	Rétablissement de la démocratie (cf. Beloch, *G. G.*, II², 1, 396).	
Décembre		
409 Janvier	1er décret d'Athènes pour Néapolis (*IG* I², 108)	Étéonikos chassé de Thasos (Xen., *Hell.*, I, 1, 31) ?
	1er décret d'Athènes pour Apémantos et sa famille (*IG* II², 6, rétablit ce premier décret).	
407		Thrasybule aidé des Néopolitains reprend Thasos (Xen., *Hell.*, I, 4, 9 ; Diodore, XII, 72, 1).
	2e décret d'Athènes pour Néapolis (*IG* I², 108, l. 39 sq.).	

La confrontation des divers documents autorise enfin à nier les vicissitudes politiques que l'on était amené à supposer : de l'automne 411 à 407 Thasos resta aux mains d'une oligarchie hostile à Athènes ; du printemps de 410 à 407 le conflit entre Néapolis et Thasos ne se relâcha pas.

* * *

En fixant plus nettement la succession des événements au cours des années 412/411 les lois sur la dénonciation imposent d'examiner à nouveau des textes que l'on avait précédemment rapportés à ces événements. Le premier d'entre eux est l'inscription *IG* XII, 8, 262, où A. Wilhelm pensait retrouver l'acte d'établissement du régime oligarchique en 411[1]. Longtemps perdue, cette inscription que l'on avait vue au XIXe siècle encastrée dans un mur de l'église de Saint-Nicolas[2] avait pu être révisée en 1911 par Ch. Picard[3] ; elle vient d'entrer au musée de Thasos.

(1) A. Wilhelm, *AM*, XXVIII, 1903, p. 437 ; *Beiträge...*, p. 252 ; *Neue Beiträge*, II, p. 42.

(2) Et non sur l'emplacement du prytanée comme il est dit *CRAI*, 1913, p. 377.

(3) *Revue de Philologie*, 1912, p. 30 sq., où Ch. Picard a corrigé les lectures des l. 17 : Διονύσο, et 23 : οχος ; E. Ziebarth, *Bursian...*, 213, 1927, III, p. 33, a proposé de substituer à la restitution Ἀθηναίους de A. Wilhelm l. 20, le texte ἄρχοντας ; *IG* XII, sup. p. 150, donne l'état du texte après ces corrections.

Inv. 962 ; stèle de marbre blanc légèrement pyramidante, brisée partout sauf à droite, mais on a la dernière ligne du texte en bas ; dimensions en mètres : 0,325×0,245×0,105 ; *stoichédon*; dimensions du quadrillage en centimètres : 1×1. (*IG* XII, 8, 262) (Pl. XIII, 2, photo. A. Bon).

1 4 8 12 16 20 24

ΙΝΕΙΟΝΓΑΡ/ 1
ΒΕΙΣΗΣΤΕΟΛΙΓΑΡΧΙΗ
ΡΗΘΗΕΝΟΛΙΓΑΡΧΙΗΙΤ
ΜΙΣΟΟΝΟΦΕΙΛΟΝΤΩΝΤ 4
ΩΣΙΟΙΤΕΦΕΥΓΟΝΤΕΣΥΓ
ΓΟΝΤΑΙΕΣΤΩΝΕΝΗΜΕΡ
ΡΟΣΤΑΤΗΣΜΗΤΕΤΩΝΑΛΛ
ΛΑΓΕΙΝΓΡΩΤΟΝΑΛΑΚΑΙΕ 8
ΑΙΓΟΛΙΤΑΙΕΣΤΩΝΟΣΔΑΝΟΛΙΓ
ΕΝΗΘΕΙΣΗΣΤΡΙΗΚΟΝΤΑΜΝΑΣΦ
ΗΡΥΧΘΕΙΣΕΙΕΡΓΕΤΗΣΤΗΣΓΟΛ
ΙΩΣΑΝΙΩΝΚΑΙΑΤΕΛΗΣΕΣΤΩΚΑ 12
ΔΕΨΗΦΙΣΜΑΜΗΔΕΟΡΚΟΣΜΗΔΕΙΣ
ΤΟΨΗΦΙΣΜΑΤΟΤΟΑΛΛΟΤΙΑΝΕΓΙ
ΙΗΙΗΟΡΚΟΝΟΜΝΗΙΓΑΝΤΑΑΚΡΑ
ΑΙΚΝΑΓΡΑΨΑΝΤΕΣΕΙΣΛΙΘΟΝΘΕ 16
ΓΥΘ ΑΝΤΙΓΡΑΦΑΤΕΤΩΝΓΡΑΜΜ
ΚΕΙΟΤΑΤΑΣΑΝΑΓΡΑΨΑΝΤΕΣΕΛΛΙ
ΒΕΣΟΩΟΡΚΟΝΔΕΟΜΟΣΑΙΓΑΝΤΑΣΑ
ΝΟΛΙΓΑΡΧΙΗΝΚΑΤΑΣΤΗΣΑΝΤΑΣΚ 20
ΗΜΟΥΟΝΑΝΗΒΟΛΗΣΥΓΓΡΑΨΗΙΑΡΧ
ΣΕΝΔΕΟΑΣΩΙΗΡΟΦΩΝΘΡΑΣΩΝΙΔΗ
ΤΙΟΧΟΣΚΛΕΟΔΗΜΟΥ 23

N. C. Les parties hachurées sont aujourd'hui illisibles.

La pierre s'est endommagée depuis la première lecture et beaucoup de passages, jadis lisibles, ont maintenant disparu. Voici pourtant les précisions que permet la révision actuelle de la pierre (cf. la photographie due à A. Bon) : l. 1 **Ν** devant ειον ; on distingue **ΙΝ** ; l. 8 à gauche deux lettres triangulaires **ΛΛ** ; l. 11 au début on voit le sommet de la haste oblique supérieure de **Κ** ; l. 12 **Ε** visible au début de la ligne ; l. 17 le *stoichédon* est rompu exactement au début de la ligne conservée : **ΓΥ** sont serrés dans un seul intervalle ; l. 20 au début de la ligne partie droite d'un **Ν** ; l. 22 à la fin de la ligne **Η** paraît sûr ; l. 23 Ch. Picard proposait [Ἀν]τίοχος. La lecture **ΤΙ** est possible en admettant entre **Τ** et **Ο** une rupture du *stoichédon* et la position de **Ι** en dérogation au *stoichédon*; **Ο** est légèrement déporté vers la droite et on voit à gauche un point qui peut-être le sommet de **Ι** ; la haste horizontale du **Τ** est à sa place dans l'organisation *stoichédon*. La seule objection à cette lecture est la haste verticale que l'on croit voir à gauche de cette haste et qui imposerait alors de lire **Γ** ou **Ε**. Mais peut-être est-ce une illusion de cette pierre très endommagée. La lecture [Ἀν]τίοχος doit être conservée comme possible ; l. 21 plutôt **Γ** que **Ν** dans συγγράψηι.

Malgré des modifications de détail, ni la signification, ni la date du monument n'ont été soumises à un examen critique depuis l'étude d'A. Wilhelm en 1903. Toute recherche doit se reporter à ce travail fondamental. En consacrant à cette inscription

une étude systématique, A. Wilhelm accomplissait un vœu de O. Rubensohn qui avait eu à publier l'année précédente le « traité » entre Paros et Thasos[1]. Mais à son insu, et malgré l'acuité de sa critique,il s'est laissé influencer par la publication première[2]. A aucun moment il n'a mis en doute que ce texte fût relatif à l'établissement de l'oligarchie à Thasos. E. L. Hicks avait suggéré de restituer le nom de l'archonte Kallias à la l. 22 ; O. Hoffmann avait montré la convenance de cette restitution avec la largeur de la lacune ; A. Wilhelm acceptant cette idée lui a apporté le secours de sa rigueur et de son érudition : le texte ainsi présenté reflèterait l'action révolutionnaire de Diitréphès à Thasos à la fin du printemps 411, telle que Thucydide l'a brièvement évoquée. On devrait lire et restituer la fin du document sous la forme suivante :

1 4 8 12 16 20 24 28 32 36 40

1 [ἐ ς τ ὸ π ρ υ τα]ν ε ῖ ο ν π α ρ ᾳ . . .-
[γ ε ν η]θ ε ί σ η ς τ ε ὀ λ ι γ α ρ χ ί η-
[ς]ρ ή θ η ἐ ν ὀ λ ι γ α ρ χ ί η ι .-
4 [ ]μ ι σ θ ὸ ν ὀ φ ε ι λ ό ν τ ω ν τ-
[ ]ῳ σ ι, ο ἵ τ ε φ ε ύ γ ο ν τ ε ς ὑ π-
[ὸ τ ο ῦ δ ή μ ο υ ὅ τ α ν κ α τ έ λ θ ω σ ι]π ο λ ῖ τ α ι ἔ σ τ ω ν ἐ ν ἡ μ έ ρ-
[η ι τ ῆ ι α ὐ τ ῆ ι· ἄ ρ χ ω ν δ ὲ μ ή τ ε π]ρ ο σ τ ά τ η ς μ ή τ ε τ ῶ ν ἄ λ λ-
8 [ω ν]λ λ α γ ε ι ν π ρ ῶ τ ο ν· ἀ λ λ ὰ κ α ὶ ἐ-
[π ί τ ι μ ο ι π α ρ α χ ρ ῆ μ α κ]α ὶ π ο λ ῖ τ α ι ἔ σ τ ω ν· ὃ ς δ' ἂ ν ὀ λ ι γ-
[α ρ χ ί η ς ὑ π ὲ ρ τ ῆ ς ἢ δ η γ]ε ν η θ ε ί σ η ς τ ρ ι ή κ ο ν τ α μ ν ᾶ ς φ-
[έ ρ η ι ἐ ς τ ὸ δ η μ ό σ ι ο ν κ]η ρ υ χ θ ε ὶ ς ε ὐ ε ρ γ έ τ η ς τ ῆ ς π ό λ-
12 [ε ω ς ἀ λ ε ι τ ο ύ ρ γ η τ ο ς]ε ἴ ω ς ἂ ν ζ ώ η ι κ α ὶ ἀ τ ε λ ὴ ς ἔ σ τ ω κ α-
[ὶ ο ἱ ἔ γ γ ο ν ο ι α ὐ τ ῶ· μ]ῃ δ ὲ ψ ή φ ι σ μ α μ η δ ὲ ὅ ρ κ ο ς μ η δ ε ὶ ς
[κ α ρ τ ε ρ ὸ ς ἔ σ τ ω λ ύ ε ν]τ ὸ ψ ή φ ι σ μ α τ ῶ τ ο, ἀ λ λ' ὅ τ ι ἂ ν ἐ π[ε]-
[ρ ω τ ῆ ι τ ι ς ἢ ἐ π ι ψ η φ ί]ζ η ι ἢ ὅ ρ κ ο ν ὀ μ ν ύ η ι, π ά ν τ α ἀ κ ρ α-
16 [τ ῆ ἔ σ τ ω· ο ἱ δ ὲ π ρ ο σ τ ά τ]α ι ἀ ν α γ ρ ά ψ α ν τ ε ς ε ἰ ς λ ί θ ο ν θέ-
[σ θ ω Correction Ch. Picard]Πυθ[ί ου]ἀ ν τ ί γ ρ α φ ά τ ε τ ῶ ν γ ρ α μ μ-
[ά τ ω ν ἐ ς σ α ν ί δ α ς ὡ ς]λ ε ι ο τ ά τ α ς ἀ ν α γ ρ ά ψ α ν τ ε ς ἐ λ λ ι-
[μ έ ν ι κ α ὶ ἐ ν ἀ γ ο ρ ῆ ι] θ έ σ θ ω· ὅ ρ κ ο ν δ ὲ ὀ μ ό σ α ι π ά ν τ α ς Ἀ-
20 [θ η ν α ί ο υ ς τ ο ὺ σ ς τ ὴ ν]ὀ λ ι γ α ρ χ ί η ν κ α τ α σ τ ή σ α ν τ α ς κ-
[α τ ὰ τ ὸ ψ ή φ ι σ μ α τ ῶ δ]ή μ ο υ ὃ ν ἂ ν ἡ β ο λ ὴ σ υ ν γ ρ ά ψ η ι· ἄ ρ χ-
[ω ν Ἀ θ ή ν η σ ι Κ α λ λ ί α]ς, ἐ ν δ ὲ Θ ά σ ω ι Ἡ ρ ο φ ῶ ν Θ ρ α σ ω ν ί δ[ε]-
[ω Ἀ ν]τ ί ο χ ο ς Κ λ ε ο δ ή μ ο υ

N. C. Texte des *IG* XII, 8, 262, avec les corrections notées dans *IG* XII, sup.

Mais le savant de Vienne avait accoutumé de se plier à une méthode trop exigeante pour ne pas faire porter de lui-même l'accent sur les points faibles de sa démonstration : il n'a pas manqué de noter ce que la mention du δῆμος pouvait avoir d'insolite dans un texte destiné à établir un régime oligarchique. Il a proposé d'y voir l'un des subterfuges auxquels les oligarchies recouraient pour donner à leurs gouvernements

(1) *AM*, XXVII, 1902, p. 280 ; l'étude du « traité » Paros-Thasos est reprise à la fin de ce chapitre.
(2) E. L. Hicks, *JHS*, VIII, 1887, p. 401. [A. Andrewes, *JHS*, LXXIII, 1953, p. 8, n. 26, a discerné le sens réel du texte, de même que celui de *IG* XII, 5, 109, examiné ci-après].

l'apparence de la légalité : l'histoire d'Athènes à la même époque en fournit plus d'un exemple[1]. Plus hasardeuse peut-être, mais non moins légitime une fois admis le rapport de ce texte avec l'action de Diitréphès, la mention des Athéniens a paru autorisée par d'autres exemples. La forme active de καθίστημι a même semblé un argument en faveur de l'ingérence étrangère[2]. Si la graphie τούσς (l. 20) n'était qu'un pis-aller, les éléments essentiels pouvaient être considérés comme assurés ; les objections possibles n'étaient ni ignorées, ni laissées sans réponse.

Malgré la cohérence d'une telle démonstration, l'état nouveau de l'épigraphie thasienne oblige à examiner les objections qui se présentent. Elles sont de divers ordres ; la première tient à la présentation du document. Aucun des textes que l'on peut rapporter avec certitude aux événements de 411 n'est gravé selon la disposition *stoichédon*. C'est au contraire dans un groupe de textes très homogènes, à l'extrême fin du ve siècle peut-être, dans le premier quart du IVe siècle assurément, que reparaît ce mode de gravure (cf. *Annexe* I, p. 441)[3]. L'emploi anachronique de l'alphabet parien dans les lois sur la dénonciation inviterait pourtant à négliger ces considérations de présentation extérieure, si l'on pouvait faire valoir des arguments plus décisifs en faveur de l'identification première. Ce n'est pas le cas. Les données nouvelles qu'apportent les lois sur la μήνυσις paraissent en effet contredire cette attribution : ces règlements ont permis d'établir que l'année légale thasienne commençait au solstice d'hiver. Par suite, même en admettant — ce qui est vraisemblable — que les archontes furent changés lorsqu'on instaura le gouvernement oligarchique à la fin du premier semestre 411[4], les mêmes personnages auraient dû être en charge quand la sécession eut lieu et que fut promulguée la première loi sur la dénonciation. Or les magistrats éponymes ne sont pas les mêmes dans les deux documents. Supposera-t-on que les archontes furent changés une seconde fois quand la sécession fut proclamée ? Ce serait assurément compliquer la lutte des partis ; cette complication pourrait cependant invoquer les péripéties des luttes entre oligarques extrémistes et modérés, si l'on doit accorder crédit au récit de Xénophon relatif à l'expulsion de l'harmoste lacédémonien Étéonikos, au cours de l'année suivante. Mais un autre élément du texte paraît valoir contre la datation indiquée ; le δῆμος et la βουλή continuent d'être des organes essentiels de gouvernement. A. Wilhelm a certes tenté de justifier leur présence. Mais les édits sur la μήνυσις comme l'acte de confiscation révèlent que l'organe exécutif essentiel du régime oligarchique était le corps des Trois-Cents. Objectera-t-on à nouveau qu'il s'agit dans *IG* XII, 8, 262, du régime oligarchique

(1) A. Wilhelm, *l. c.*, p. 444.

(2) Id., *ibid.*

(3) Il est malaisé de tirer des conclusions précises de la comparaison des diverses écritures pour des textes certainement voisins dans le temps. Néanmoins dans le groupe des textes *stoichédon* l'inscription *IG* XII, 8, 262 se rapproche surtout de *IG* XII, 8, 264 et de *IG* XII, sup. 347, II ; elle diffère assez nettement des textes *stoichédon* que l'on peut grouper autour de la borne de Zeus agoraios. C'est donc en tête de cette série *stoichédon* que l'écriture invite à placer ce texte. De même les indications dialectales n'apportent aucune certitude puisque les textes révèlent des particularités ioniennes jusqu'au milieu du IVe siècle (cf. *Annexe* II, p. 447).

(4) Sur les changements de magistrats à Athènes au cours des révolutions de 411, cf. J. Hatzfeld, *Alcibiade*, p. 259, n. 2 ; la date de la révolution à Thasos (fin du 1er semestre 411) serait imposée par la mention de l'archonte Kallias Skambonidès dont l'archontat cesse au début juillet 411.

« organisé » par Diitréphès et que le corps des Trois-Cents appartient au régime oligarchique autonome ? On peut alors se demander en quoi eût consisté la « révolution de Diitréphès ». L'exemple d'Athènes prouve que le premier acte de ces régimes oligarchiques était de constituer un corps civique restreint : beaucoup mieux que les dénominations de δῆμος et de βουλή habituelles aux régimes démocratiques, le chiffre des Trois-Cents répond aux pratiques que l'on voit les amis de Diitréphès appliquer à Athènes à la même époque[1] ? Invoquera-t-on la présence de l'archonte athénien Kallias pour défendre l'attribution proposée ? Il convient de remarquer qu'elle est due à une restitution et, somme toute, audacieuse[2]. Persistera-t-on à la tenir pour confirmée par les restitutions de A. Wilhelm, si parfaitement en accord avec une lacune de cette largeur, on doit rappeler alors qu'il existe deux archontes Kallias dans cette période de la vie politique athénienne : l'un en 412/411 et par rapport auquel on a voulu constamment dater ce monument ; l'autre en 406/405, à une époque où Thasos était à nouveau retombée dans la sphère d'influence athénienne, et qui en définitive s'accorderait déjà mieux avec les caractères extérieurs de l'inscription[3]. Ainsi ni la prosopographie, ni les institutions n'imposent de rapporter le texte aux événements de 411 ; bien au contraire, ces deux sources de renseignements corroborent, semble-t-il, l'indication première et invitent à séparer cette inscription des documents relatifs aux révolutions oligarchiques de Thasos.

Si l'on fait abstraction des restitutions proposées, le seul élément significatif demeure la mention de l'oligarchie aux l. 2, 3 et peut-être 9/10[4]. Mais pourquoi lui accorder une valeur plus décisive qu'à celle du δῆμος et de la βουλή, l. 26 ? Le contexte dans lequel ὀλιγαρχίη apparaît par deux fois certainement est fort lacunaire ; mais il s'accorde mal avec l'idée d'une instauration récente du régime : dans chaque passage ce mot est en rapport immédiat avec un verbe à l'aoriste passif[5]. Enfin, généralement, les oligarques eux-mêmes dans leurs constitutions évitent, semble-t-il, le terme d'oligarchie, comme s'il eût toujours éveillé des échos défavorables[6]. En l'occurrence

(1) Cf. F. Sartori, *La crisi del 411 a. C. nell' Athenaiôn Politeia d'Aristote*, p. 52 et 65 sq.

(2) Il ne reste qu'un Σ au bord de la cassure.

(3) A cause de la disposition *stoichédon* du texte. Thasos est reprise en 407 par Thrasybule.

(4) La finale du mot est à restituer l. 10 ; mais il se rattache certainement à la famille de ὀλιγαρχίη.

(5) L. 2, fin d'un participe en -θείσης ; l. 3, fin d'un aoriste passif indicatif à la 3e personne : -ρήθη.

(6) Cet emploi de ὀλιγαρχία est difficile à définir. Il faut distinguer d'abord tous les textes philosophiques où le mot est une simple dénomination du régime par opposition à la démocratie. Cf. par ex. Platon, *Politique*, 291 e ; *République*, 550 c ; 545 a ; 552 b ; ou encore les textes des *Politiques* où Aristote définit les 4 formes d'oligarchie. Les passages des historiens ne sont pas davantage révélateurs parce qu'ils sont le plus souvent simplement descriptifs. Un texte comme Thucydide, VIII, 76 : πέμπουσι (les Quatre-Cents) δὲ καὶ ἐς τὴν Σάμον δέκα ἄνδρας παραμυθησομένους τὸ στρατόπεδον καὶ διδάξοντας ὡς οὐκ ἐπὶ βλάβῃ τῆς πόλεως καὶ τῶν πολιτῶν ἡ ὀλιγαρχία κατέστη, ἀλλ' ἐπὶ σωτηρίᾳ τῶν ξυμπάντων πραγμάτων, permet cependant d'évoquer les réactions que provoquait l'instauration du régime oligarchique dans le peuple. Dans les textes épigraphiques, ὀλιγαρχία paraît essentiellement dans les textes rédigés par des gouvernements démocratiques ; cf. *OGI*, 218 : τὸν ἡγεμόνα τῆς ὀλιγαρχίας mis en parallèle avec le tyran et celui qui détruit la démocratie ; *Syll.*[3], 181 : [ἐὰν δέ τις ἴηι ἐπὶ τὴν Ἀττικὴ]ν ἢ τὸν δῆμον [καταλύηι τὸν Ἀθηναίων ἢ τύραννον κα]θιστῆι ἢ ὀλιγαρχίαν..., à Athènes dans le texte d'un traité avec l'Arcadie, Phlionte, Élis et l'Achaie ; *Syll.*[3], 284, à Chios : ἐπειδὴ οἱ ἐν τῆι ὀλιγαρχίαι τῆς εἰκόνος τῆς Φιλίτου, τοῦ ἀποκτείναντος τὸν τύραννον, τοῦ ἀνδριάντος ἐξεῖλον τὸ ξίφος ; *Syll.*[3], 317, à Athènes à propos d'Euphrôn de Sicyone : ἐπειδὴ ... ἀφείλοντο [αὐτὸν] τὰς δωρεὰς οἱ ἐν τεῖ ὀλι(γ)αρχίαι πολιτευόμενοι. De même lors du décret d'amnistie pris en 404 à Athènes les démocrates pardonnent aux actions commises pendant l'oligarchie : ἢ ἄλλο τι τῶν ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ πραχθέντων, Andocide, *Sur les mystères*, § 78. Enfin dans

n'y aurait-il pas quelque contradiction à recourir au subterfuge de la sanction populaire comme le voulait A. Wilhelm pour justifier la présence du terme δῆμος et à proclamer avec tant d'insistance le caractère oligarchique du nouveau régime ? Il n'est pas jusqu'aux expressions juridiques qui n'évoquent bien plutôt les usages des assemblées démocratiques. Alors que les oligarques de 411 font si délibérément emploi des termes ῥήτρη et ἄδος, il n'est ici question que de ψήφισμα. Tout paraît en définitive se rejoindre et se confirmer : de même que les critères extérieurs (disposition, prosopographie, institutions), les données du texte conservé, loin d'imposer l'identification ancienne, s'y opposent. La signification du document est autre.

La disposition *stoichédon* le rapproche au contraire des textes *IG* XII, 8, 264 et *IG* XII, sup. 350, tous les deux relatifs à une réconciliation démocratique[1]. Ne correspond-il pas lui aussi à des événements de ce genre ? La mention de δῆμος et de la βουλή (l. 21), l'emploi de ψήφισμα (l. 13, 14) trouvent dans cette hypothèse leur entière explication. Celle de l'oligarchie (l. 2, 3, 9/10) n'y contredit pas, puisqu'il peut s'agir aussi bien — et mieux ! — du régime passé que de celui qu'on instaure. La l. 2 admettrait aussi aisément la restitution [καταλυ]θείσης τε ὀλιγαρχίης par exemple, que la formule [γενη]θείσης jadis proposée par E. L. Hicks et maintenue depuis lors ; de toute façon il s'agit là d'un événement révolu[2]. De même à la l. 3 la finale -ρηθη répond à une action commise au temps de l'oligarchie (ἐν ὀλιγαρχίηι) mais évoque, elle aussi, un événement du passé[3]. Enfin dans la perspective nouvelle la partie conservée du texte se laisse aisément analyser : le premier paragraphe dont on peut retrouver la construction (l. 5 à 9) prévoit la rentrée de certains exilés : οἵ τε φεύγοντες ὑπό - - -, une deuxième clause (l. 9 à 19) concerne des citoyens qui ont eu rapport avec l'oligarchie ὃς δ' ἂν ὀλιγ[...] mais font figure de bienfaiteurs en versant un demi-talent : ils sont proclamés εὐεργέται de la cité et la décision à leur égard est irrévocable ; un troisième paragraphe enfin prévoit un serment (ὅρκος l. 20) et se rapporte aux fondateurs de l'oligarchie ([τὸς τὴν] ὀλιγαρχίην καταστήσαντας). Ainsi définie, la construction du texte se laisse assez exactement comparer à celle d'autres récits relatifs à des réconciliations politiques : on y statue successivement sur le cas

le traité d'Athènes avec les Arcadiens, Achéens, Éléens et Phliasiens, *IG* II², 112, l. 26, les démocrates athéniens font encore usage de ὀλιγαρχία parallèlement à τύραννος. Est-ce un hasard si tous ces textes émanent de gouvernements démocratiques ? Dans les actes officiels des gouvernements oligarchiques il semble que l'on ait remplacé le terme ὀλιγαρχία par des équivalents représentant le montant du corps civique pour désigner le gouvernement oligarchique.

(1) Ils sont étudiés au ch. V, p. 206 sq. ; de même les caractéristiques dialectales de *IG* XII, 8, 262, rattachent ce texte aux documents du début du IVe s. av. J.-C. ; cf. *Annexe* II, p. 447.

(2) Seule la construction que l'on pensait retrouver l. 9/10 où l'on voulait restituer ὀλιγ|[αρχίης- - - γ]ενηθείσης a favorisé l'établissement de ce texte, l. 2. Peut-être doit-on le conserver ; mais on veut montrer que cette restitution ne s'impose pas nécessairement.

(3) Pensera-t-on à une forme de l'aoriste ἐρρήθη ou plutôt à un verbe composé, en particulier κατερῶ, κατεῖπον, κατείρηκα, qui se rencontre ordinairement pour signifier une dénonciation. La forme passive du futur antérieur κατειρήσεται paraît chez Hérodote, VI, 69 : πᾶν σε κατειρήσεται τὼληθές. La forme κατερρήθη est-elle à exclure absolument ? Le sujet de ce verbe passif à la 3e personne du singulier serait aisément un pluriel neutre, peut-être simplement le relatif ἅ. Il s'agirait alors des dénonciations qui ont été faites au temps de l'oligarchie, que suscitaient les règlements sur la μήνυσις et dont l'acte de confiscation prouve la réalité. Mais un tel raisonnement est trop hypothétique pour qu'on en puisse tirer des conclusions. Cf. le texte d'Andocide, *Sur les mystères*, § 78, pour une formule parallèle où l'on oublie les actions commises sous l'oligarchie.

des partisans du régime, sur celui des adversaires ralliés, sur celui enfin des ennemis irréductibles ou trop coupables. Hors de Thasos le processus de tels événements est connu. Il obéit à des règles générales et constantes : les exemples les plus nombreux datent du IVe siècle où Alexandre imposa aux cités de reprendre leurs bannis. Chios, Mytilène, Tégée s'efforcèrent de résoudre les nombreuses difficultés que faisaient naître dans les villes le retour des exilés et la restitution des biens confisqués[1]. Mais c'est surtout l'histoire d'Athènes à la fin du Ve siècle qui nous a conservé le souvenir de ces διαλλαγαί par lesquelles on tentait d'apporter une solution pacifique aux interminables rivalités politiques, le plus souvent sous le contrôle d'une autorité extérieure[2]. En évoquant cette présence étrangère la double datation du texte thasien permet un rapprochement supplémentaire avec les exemples de réconciliation attestés par la tradition littéraire et épigraphique.

Si la construction générale répond à l'hypothèse nouvelle, en va-t-il de même d'une analyse détaillée du fragment ? Il convient de noter qu'A. Wilhelm fondait implicitement la longueur des lignes sur la restitution de la l. 22 : ἄρχ|[ων Ἀθήνησι Καλλία]ς, qu'il considérait comme assurée par la concordance entre ce texte et le passage de Thucydide relatif à la révolution de Diitréphès. Puisque l'on est conduit à repousser cette datation, on perd le critère dont on usait pour définir la largeur de la lacune. Telle a été pourtant la sûreté de la méthode et de la restitution de A. Wilhelm qu'en plusieurs endroits ses compléments paraissent s'imposer : c'est notamment le cas aux l. 12, 14, 18, 19. Aux lignes 18 et 19 en particulier on ne saurait guère modifier le texte de manière satisfaisante. Aussi en dépit du hasard qui a déterminé apparemment la largeur de la lacune, il est tentant d'admettre sensiblement cette même lacune pour étudier le texte dans la perspective nouvelle où on l'a placé. On devra pourtant borner les conclusions auxquelles conduirait une tentative de restitution. L'hypothèse sur la largeur du texte demeure trop incertaine ; d'autre part la nature du document empêche de rencontrer un grand nombre de parallèles épigraphiques sur quoi fonder un formulaire. Ces réserves faites, on peut tenter de retrouver la construction et la signification de ce texte.

Le rapprochement μισθόν et ὀφειλόντων (l. 4) évoque plusieurs clauses de la loi d'Ilion sur les tyrans : par un procédé commode pour se procurer de l'argent, les nouveaux régimes obligeaient les magistrats des gouvernements déchus à reverser au trésor public les sommes qu'ils avaient manipulées ou reçues. Ainsi à Ilion (*IJG*, XXII, 11, l. 32) : ἐὰν δέ τις τὸ δεύτερον στρατηγήσηι ἢ ἄλλην ἀρχὴν ἄρξηι, ὅσ' ἂν διαχειρίσηι χρήματα, πάντα ὀφείλειν ὡς δημόσια ὄντα ; et par une clause plus générale, plus dangereuse aussi dans son indétermination, on faisait rendre gorge aux ennemis du

(1) Cf. Tod, *G. H. I.*, II, n° 192 (Chios) ; 201 (Mytilène) ; 202 (Tégée), où l'on trouvera l'indication de la bibliographie antérieure à 1948 ; dans *IJG*, II, p. 344 sq., on trouvera un commentaire juridique du texte de Mytilène.

(2) Au IVe siècle dans les cités précédemment signalées sous le contrôle d'Alexandre ; en 403, à Athènes sous l'arbitrage de Pausanias, roi de Sparte ; cf. Xénophon, *Helléniques*, II, 4, 38 ; Diodore, XIV, 33, 6 ; Aristote, *Constitution d'Athènes*, § 39 ; cf. aussi P. Cloché, *La restauration démocratique à Athènes...*, p. 240/1, et 2e partie, ch. I ; E. Balogh, *Political refugees in Ancient Greece*, p. 61 sq. ; et ci-après pour le texte d'Andocide, *Sur les mystères*.

régime (*ibid.*, l. 43) : ὃς δ' ἂν ἐπὶ τυράννου ἢ ὀλιγαρχίας ἐκ τούτων χρήματα δημόσια δῶι ἢ λάβηι, ἐξεῖναι δικάσασθαι ὡς δημοσίων χρημάτων. Conclura-t-on plus avant d'un parallélisme de liaison que fait apparaître le fragment conservé, parallélisme peut-être trompeur en raison des lacunes ? L. 4, le τε qui précède φεύγοντες semble répondre à la particule placée avant ὀλιγαρχίης, l. 2[1]. Si l'on pouvait en être assuré, il s'imposerait d'établir une relation entre les deux propositions successives ; elles présenteraient deux aspects d'une même action : d'une part les bénéficiaires, de l'autre les victimes : le salaire (μισθός) ne serait ainsi que la prime destinée à récompenser les dénonciations dont l'exil (οἱ φεύγοντες) a été la conséquence. On s'efforce ainsi de réparer les dommages causés par les luttes politiques : les délateurs rendent au trésor les sommes — peut-être accrues ? — qu'ils ont jadis reçues ; les exilés rentrent et recouvrent immédiatement leur entière personnalité civique. Notons l'esprit d'apaisement que révèle déjà ce paragraphe. Aucun châtiment apparemment ne menace les ex-délateurs, autre que des sanctions financières. Si tel est bien le sens dans lequel on doit interpréter ce passage, il faut modifier la restitution précédemment admise et voir dans les bannis les victimes du gouvernement oligarchique, non de la démocratie. On pensera par suite à compléter aux l. 5/6 : οἵ τε φεύγοντες ὑπ|[ὸ τῆς ὀλιγαρχίης...] ou mieux en se fondant sur les textes relatifs à la révolution de 411 : οἵ τε φεύγοντες ὑπ|[ὸ τῶν Τριηκοσίων...].

A. Wilhelm a non seulement déterminé le sens du paragraphe relatif aux exilés, mais fixé, semble-t-il, le formulaire que l'on doit rétablir. Seule la conjecture [ἀ]πάγειν de la l. 8 est exclue par les vestiges des lettres au bord de la pierre. La lecture ΛΑΓΕΙΝ doit être maintenue. On y doit sans doute reconnaître le verbe ἄγειν sous sa forme simple : qu'il ait sa valeur absolue de *citer en justice* ou qu'il prenne une signification temporelle[2]. Dans les deux cas il est vraisemblable de retrouver dans les signes Λ qui précèdent, la finale du pluriel neutre ἄλλ(α). La valeur négative de la phrase rend relativement claire la signification de l'ensemble : on ne pourra intenter aucune action judiciaire contre les exilés, ou, dans l'autre hypothèse, on ne saurait différer la décision qui les concerne. L'absence de tout parallèle à l'expression ἄλλ 'ἄγειν ou εἰς ἄλλ' ἄγειν grève d'incertitude tout ce passage. Une idée seulement est sûre : ceux qui rentrent jouiront immédiatement de leurs droits politiques.

Au paragraphe suivant les restitutions d'A. Wilhelm semblent pour la plupart décisives : on statue sur le sort de personnages qui s'acquerront la bienveillance du régime à prix d'argent. Aux l. 14 et 15 cependant A. Wilhelm lisait ἐπ[ε]|[ρωτῆι τις...]. Cette hypothèse ne peut être retenue puisque la pierre porte certainement ἐπι. La présence de ἐπιψηφίζηι à la suite oblige à chercher un verbe de sens voisin. Des textes légèrement postérieurs indiquent à Thasos une formule consacrée : ὃς δ' ἂν

(1) A la l. 17, τε semble employé à nouveau comme conjonction de liaison, contrairement à l'usage de la prose des orateurs attiques. Chacun des paragraphes est au contraire introduit par καί : l. 9, l. 19.

(2) Sur l'emploi de ἄγειν absolument pour marquer une action judiciaire, cf. Platon, *Gorgias*, 527 a : ἐπειδάν σου ἐπιλαβόμενος ἄγῃ... Cependant dans cet emploi l'action d'emmener est peut-être encore sensible. L'emploi temporel de ἄγειν est plus fréquent. Mais si l'on doit admettre la largeur de la lacune définie par A. Wilhelm, on penserait à restituer soit l'article, soit une preposition telle que ἐς devant ἄλλα. Je ne connais aucun parallèle à l'expression ἐς ἄλλα ἄγειν par exemple.

παρὰ ταῦτα εἴπηι ἢ ἐπέλθηι ἢ ἐπιψηφίζηι[1]. Si l'on y adjoint ἀναγράφειν... qui apparaît dans certains décrets, on ne trouve dans le formulaire coutumier aucun complément susceptible de répondre à cette lacune[2]. L'emploi du présent au lieu de l'aoriste est en outre inhabituel. Il insiste sans doute sur la durée des stipulations et leur constante valeur. Reste le début du paragraphe : A. Wilhelm a longtemps hésité sur sa restitution et n'a proposé qu'en 1912 le complément ὃς δ' ἂν ὀλιγ|[αρχίης ὑπὲρ τῆς ἤδη γ]ενηθείσης[3]. L'inversion de ὑπέρ rend une telle tournure difficile ; celle-ci suppose en outre que le document se rapporte à l'établissement de l'oligarchie — ce qui paraît impossible à la lumière des données nouvelles. Qu'on se replace au contraire dans la suite logique du texte : la première clause concerne les mercenaires du régime aboli et leurs victimes ; la troisième est consacrée à ses fondateurs ; la deuxième ne vise-t-elle pas ses partisans dont l'opinion plus que l'action a permis à l'oligarchie de s'établir. On offre à ces gens de parti l'occasion de racheter leur erreur d'opinion en versant un demi-talent à la caisse publique. Le moyen n'est pas nouveau. Dans les mêmes années, à Paros, Théramène procédait de la sorte. En rétablissant la démocratie dans l'île il imposait lourdement les partisans de l'oligarchie : χρημάτων πλῆθος dit le texte de Diodore[4] ; Thrasybule rappelait à propos aux oligarques d'Athènes la différence de fortune qui les séparait des gens du Pirée[5] ; enfin la loi de Tégée sur le retour des bannis évoque aussi la possibilité d'un rachat pour certains exilés[6]. En rédigeant cette clause les Thasiens ne faisaient encore que se conformer à un usage bien établi des cités grecques. Peut-on retrouver la tournure que l'on avait adoptée en ce passage ? La fin de la l. 9 impose apparemment de restituer ὀλιγαρχίη dont le même fragment révèle deux exemples. Si l'absence d'article devant ὀλιγαρχίη condamne toutes les restitutions à adopter un rejet, il faut noter qu'aux l. 2 et 3 ὀλιγαρχίη n'est pas davantage précédé de l'article et que l'on est contraint de construire : ἐν ὀλιγαρχίηι τ̣|[ῆι...]. Le texte de Diodore relatif à l'action de Théramène à Paros inviterait à compléter ainsi : ὃς δ' ἂν ὀλιγ[αρχίης ἁψάμενος τῆς πρὶν γ]ενηθείσης. Est-il pourtant nécessaire de recourir à une périphrase pour nommer les membres du parti oligarchique ? Les textes des orateurs attestent l'emploi régulier d'ὀλιγαρχικός en ce sens[7].

(1) *IG* XII, 8, 267, l. 13 ; 268 (?) ; *IG* XII, sup. 350, l. 5 ; 355, l. 6 ; 358, l. 8 ; 362, l. 10 ; 364, l. 12, où figure en outre ἀναγράψηι.

(2) La forme ἐπιλέγηι répondrait à la lacune, mais les emplois de ἐπιλέγειν paraissent se limiter au sens de *choisir*. Cf. *Syll.*³, 869, 25 ; et plus souvent au passif : *Syll.*³, 577, 70. Cependant Xénophon, *Cyropédie*, I, 3, 7, l'emploie au sens d'*ajouter*, et Arrien, *Guerre civile*, III, 18, dans celui de *reprocher*. Il semble malaisé de proposer une telle restitution.

(3) A. Wilhelm, *N. B.*, II, p. 42.

(4) Diodore, XIII, 47, 8 : Καταπλεύσας (Théramène) δ' εἰς Πάρον καὶ καταλαβὼν ὀλιγαρχίαν ἐν τῇ πόλει, τῷ μὲν δήμῳ τὴν ἐλευθερίαν ἀποκατέστησε, παρὰ δὲ τῶν ἁψαμένων τῆς ὀλιγαρχίας χρημάτων πλῆθος εἰσεπράξατο.

(5) Xénophon, *Helléniques*, II, 4, 40 : ἀλλ' ὁ μὲν δῆμος, πενέστερος ὑμῶν, οὐδὲν πώποτε ἕνεκα χρημάτων ὑμᾶς ἠδίκησεν· ὑμεῖς δὲ πλουσιώτεροι πάντων ὄντες πολλὰ καὶ αἰσχρὰ ἕνεκα κερδέων πεποιήκατε.

(6) Tod, *G. H. I.*, II, 202, l. 48 sq. (*Syll.*², 306) : ὅσαι δὲ γυναῖκες τῶν φυγάδων ἢ θυγατέρες οἴκοι μίνονσαι ἐγάμαντυ ἢ φυγόνσαι ὕστερον ἐγάμαντυ ἰν Τεγέαν καὶ ἐπίλυσιν ὠνήσαντυ οἴκοι μίνονσαι, ταννὶ μήτ' ἀπυδοκιμάζεσθαι τὰ πατρῶια μήτε τὰ ματρῶια μήτε τὸς ἐσγόνος...

(7) Lysias, 25, 8 : πρῶτον μὲν ἐνθυμηθῆναι χρὴ ὅτι οὐδείς ἐστιν ἀνθρώπων φύσει οὔτε ὀλιγαρχικὸς οὔτε δημοκρατικός...; Andocide, IV, 16 : Ὁ δὲ πάντων δεινότατόν ἐστι, τοιοῦτος ὢν ὡς εὔνους τῷ δήμῳ τοὺς λόγους ποιεῖται, καὶ τοὺς ἄλλους ὀλιγαρχικοὺς καὶ μισοδήμους ἀποκαλεῖ...; Platon, *République*, 545 a : Ἆρ' οὖν τὸ μετὰ

Aucun document épigraphique, à ma connaissance, ne fournit d'exemple correspondant. Ne peut-on cependant se fonder sur l'usage des historiens et des orateurs pour restituer ce terme au début du paragraphe ? Le passage de Xénophon relatif aux διαλλάξεις d'Athènes en 403 donne une indication supplémentaire ; la réconciliation n'est possible qu'une fois la cessation des hostilités : ἐφ' ᾧτε εἰρήνην μὲν ἔχειν ὡς πρὸς ἀλλήλους[1]. On penserait dans ces conditions à restituer au début de ce deuxième paragraphe : ὃς δ' ἂν ὀλιγ[αρχικὸς ὤν, εἰρήνης γ]ενηθείσης, τριήκοντα μνᾶς φ[έρηι]...

En interprétant de la sorte le début de ce chapitre on se heurte à une grave difficulté : non seulement les anciens ennemis de la démocratie peuvent se racheter, mais on leur garantit honneurs et privilèges. Les textes des historiens que l'on a allégués ne révèlent en vérité rien de semblable. Seule l'inscription de Tégée indiquerait une disposition analogue, mais à un moindre degré : les femmes rentrées d'exil, qui ont pu se racheter à prix d'argent, ne peuvent être soumises à l'enquête sur les patrimoines, non plus que leurs descendants, s'ils n'ont pas démérité. Mais ces décisions n'ont pas de commune mesure avec l'engagement que l'on prendrait à Thasos à l'égard d'anciens ennemis politiques : proclamation solennelle d'εὐεργεσία, promesse d'immunité pour les charges exceptionnelles comme pour les taxes ordinaires. Les circonstances insolites dont on entoure cette proclamation expliquent, croit-on, l'étrangeté de telles concessions. Il convient de noter en effet la publicité inhabituelle que l'on donne à ce document. Non seulement on en ordonne la transcription au Pythion, mais on en prévoit l'exposition sur le port et sur l'agora[2]. A Thasos, comme à Athènes, la raison de ces affichages multiples apparaît clairement. De même que le voyageur fraîchement débarqué au Pirée ne se dirigeait pas immédiatement vers l'Acropole, de même à Thasos il n'escaladait pas nécessairement la rude pente que domine le Pythion. Sur le port au contraire ou dans l'agora voisine le texte officiel ne pouvait guère échapper à son attention. De tels indices rejoignent des remarques faites précédemment. Au premier paragraphe conservé, on se contente de faire rendre gorge aux mercenaires du régime. A condition de recevoir une somme suffisante on oublie maintenant tous les délits d'opinion. Mieux encore : à ce prix, l'adversaire d'hier fait figure d'évergète et s'assure de solides privilèges. Une telle libéralité jointe

τοῦτο διιτέον τοὺς χείρους, τὸν φιλόνικόν τε καὶ φιλότιμον, κατὰ τὴν Λακωνικὴν ἑστῶτα πολιτείαν καὶ ὀλιγαρχικὸν αὖ καὶ δημοκρατικὸν καὶ τὸν τυραννικόν...

(1) Xénophon, *Helléniques*, II, 4, 38. Cf. sur cette εἰρήνη P. Cloché, *La restauration démocratique...*, p. 251.

(2) Des raisons particulières avaient sans doute fait choisir le Πύθιον comme on le montrera à propos de *IG* XII, sup. 350 et de *IG* XII, 8, 264. A. Wilhelm, *N. B.*, II, p. 43, a fait valoir les raisons pour lesquelles on procédait à l'affichage de certains documents très importants en plusieurs endroits, en particulier dans les ports. Cf. le décret d'Athènes, *Syll.*³, 191 : ἀναγράψαι τὸ [ψήφισμα ἐστήλη]ι λι]θίνηι καὶ στῆσαι ἐν ἀκροπ[όλει καὶ ἐν τῆι ἀγορᾶι] καὶ ἐν τῶι λιμένι. La vérification de Ch. Picard a heureusement fait disparaître la fausse lecture Διονύσο et permis de reconnaître le Pythion comme lieu d'exposition. Mais quel était le libellé exact de cette formule ? l'expression ἐς Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου convient exactement à la lacune que supposent les restitutions de A. Wilhelm ; mais la largeur de cette restitution n'est que vraisemblable. En outre dans ce texte, on rencontre plutôt la forme εἰς que la forme ἐς (cf. l. 16), les formes en ου voisines avec les formes en ο (cf. τοῦτο (l. 14), βολή (l. 21), mais δήμου (l. 21), Κλεοδήμου (l. 24). La tournure ἐς Ἀπόλλωνος peut invoquer des parallèles : cf. Polyen, I, 45, 4 : ἐν Ἡρακλέους τοῦ Πατρέου. Néanmoins elle est moins fréquente dans les textes thasiens que la tournure εἰς (ou ἐπὶ) τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου, voire ἐπὶ τὸ Πύθιον (*IG* XII, sup. 350). On ne peut dans ces conditions songer à retrouver la formule exacte. L'essentiel reste que l'exposition au Pythion soit assurée.

à une telle volonté de publicité ne tolère qu'une explication : le souci de propagande. Si ce texte n'émane pas, comme on l'a cru, d'un régime oligarchique en quête de partisans, il est l'œuvre d'un gouvernement préoccupé d'apaiser toute discorde civile, soucieux aussi de refaire dans l'immédiat des finances éprouvées, quitte à hypothéquer sur l'avenir en vendant l'immunité fiscale.

Mais le dénuement ne suffit pas plus que des contributions volontaires et avantageuses à assurer l'unité civique. Il faut recréer une communauté, rallier autour d'un même programme les démocrates fondateurs du régime, les anciens stipendiés de l'oligarchie et leurs victimes, les ralliés de fraîche date ; c'est le but du serment que l'on prévoit pour finir, où toutes les catégories de la cité nouvelle se réunissent sous le terme πάντας (l. 19). Un texte d'Andocide décrit une procédure rigoureusement identique[1]. Les conditions sont tout à fait semblables puisqu'il s'agit du serment que prêtèrent les Athéniens après la réconciliation de 403. L'orateur attique paraphrase visiblement un texte officiel avant de citer exactement les termes du serment, et ses paroles répondent mot pour mot à l'inscription thasienne : ὃν ὀμωμόκατε πάντες semble l'écho direct de ὅρκον ὀμόσαι πάντας (l. 19). Mais la suite du serment que rapporte Andocide est plus significative encore : sont exclus de l'amnistie les Trente, les Dix et les Onze[2] ; de même à Thasos, les fondateurs de l'oligarchie. Pour sceller l'unité de la cité nouvelle, tous les membres du corps civique reconstitué prononcent le serment qui les lie contre les responsables des troubles : les chefs du gouvernement destitué[3]. Là encore les Thasiens se conformèrent aux règles ordinaires du droit grec pour fixer le châtiment dont ces condamnés politiques étaient passibles : au dire d'Aristote, l'atimie était la peine prévue contre les ennemis du régime démocratique et on a montré combien le philosophe ancien s'était mépris sur la gravité de cette condamnation[4]. Le décret de Patrocléidès par lequel le peuple d'Athènes grâcia en 405 tous les condamnés politiques, révèle de son côté que la même peine avait été prononcée contre les meneurs oligarchiques après la révolution athénienne des Quatre-Cents[5]. C'est aussi à l'atimie que dans leur serment tous les citoyens de Thasos condamnent les chefs de l'ancien régime : ἀ|[τίμος εἶναι τὸς τὴν] ὀλιγαρχίην καταστή-

(1) Andocide, *Sur les mystères*, 90 : [Ὅρκος] ὁ μὲν κοινὸς τῇ πόλει ἁπάσῃ, ὃν ὀμωμόκατε πάντες μετὰ τὰς διαλλαγάς · καὶ οὐ μνησικακήσω τῶν πολιτῶν οὐδενὶ πλὴν τῶν Τριάκοντα <καὶ τῶν Δέκα> καὶ τῶν Ἕνδεκα · οὐδὲ τούτων ὃς ἂν ἐθέλῃ εὐθύνας διδόναι τῆς ἀρχῆς ἧς ἦρξεν.

(2) Sur les distinctions à faire entre ces personnages, cf. P. Cloché, *La restauration démocratique...*, p. 292.

(3) Je ne crois pas que l'on doive retenir l'objection de A. Wilhelm sur l'emploi de l'actif à la place du moyen dans ce passage, emploi qui impliquerait une ingérence étrangère. Il est certes de nombreux cas où le moyen apparaît pour désigner une action de cet ordre : cf. *e. g.* Xénophon, *Anabase*, III, 1, 39 : ἐπειδὰν δὲ καταστήσησθε τοὺς ἄρχοντας ὅσους δεῖ, où le moyen a sa valeur réfléchie. Mais un passage comme celui de Lysias, *Contre Ératosthène* (XII), 42 : ἐπὶ τῶν Τετρακοσίων ἐν τῷ στρατοπέδῳ ὀλιγαρχίαν καθιστὰς ἔφευγεν ἐξ Ἑλλησπόντου..., montre que l'actif est employé lorsqu'on ne veut pas insister sur l'intérêt de l'action pour son auteur, mais sur l'action elle-même. Dans le décret de Thasos n'est-ce pas l'action seule qui compte : le fait d'avoir établi l'oligarchie ?

(4) Aristote, *Constitution d'Athènes*, XVI, 10. Cf. *I J G*, II, p. 49 sq., et A. Wilhelm, *N. B.*, II, p. 39 sq. Le texte d'Andocide, *Sur les mystères*, 73 à 80, énumère les divers degrés d'atimie. Il rapporte en outre le texte officiel du décret athénien, abrogeant l'atimie après Aigos-Potamos. Sur le sens de ἄτιμος, cf. en dernier lieu G. Colin, *Rev. de Philologie*, 1933, p. 250 sq.

(5) Andocide, *Sur les mystères*, 78.

σαντας[1]. On est ainsi conduit à une construction grammaticale différente de celle que A. Wilhelm reconnaissait dans la fin de ce texte ; il restituait en effet à la l. 21 : [κατὰ τὸ ψήφισμα τῶ δ]ήμου. Dans ce contexte le pronom relatif qui introduit la mention du conseil renvoie nécessairement à ὅρκον placé en tête : le conseil se borne à composer le texte du serment. Bien que cette construction soit tendue, elle n'est pas impossible[2]. Elle le devient si l'on interprète l'inscription comme nous le proposons : le groupe ὅρκον δὲ ὀμόσαι πάντας constitue, à lui seul, une proposition principale et la fin du paragraphe doit entrer dans une même proposition infinitive : aussi bien, la décision du peuple définira-t-elle les conditions de l'atimie qui frappera les chefs de l'oligarchie et, nous le savons par l'exemple d'Athènes, il y avait de multiples degrés dans l'ἀτιμία[3]. Le serment de 403 révèle que même les Trente, les Dix ou les Onze pouvaient tenter de se racheter en venant rendre des comptes. C'est la latitude de cette indulgence qu'on laissait au δῆμος reconstitué le soin de déterminer après la rédaction d'un projet officiel par le conseil (συγγράψηι)[4]. Une inscription thasienne à peine plus récente[5], mentionne un νόμος τῆς ἀτιμίης : n'est-ce pas le texte dont notre document prévoit la rédaction ? On peut en ce cas songer à lire aux l. 19 sq. : ἀ|[τίμος εἶναι τὸς τὴν] ὀλιγαρχίην καταστήσαντας κ|[ατὰ τὸν νόμον τοῦ δ]ήμου ὃν ἂν ἡ βολὴ συγγράψηι. Loin de se borner à rédiger une simple formule de serment comme on le supposait dans l'explication ancienne, le conseil assume une tâche beaucoup plus considérable. Il reprend sa besogne législative, prépare les délibérations du peuple comme il est de règle en régime démocratique. L'analyse du document ne révèle pas seulement l'incertitude des temps, les difficultés politiques et financières, mais un effort considérable d'amnistie et de pardon, ainsi qu'une véritable phase inconstitutionnelle où il appartient au pouvoir populaire de recréer au plus vite une légalité. Ainsi compris ce texte prend la forme d'une déclaration de principes plus que d'un monument législatif : c'est en quelque sorte le programme d'une démocratie à peine proclamée en face de problèmes complexes. On peut dès lors songer à le lire de la manière suivante[6] :

(1) Cette *forme* de la restitution n'est adoptée que par convention pour satisfaire à la lacune supposée par A. Wilhelm. L'essentiel reste pour nous la construction et la restitution de ἀτίμους.

(2) Cf. O. Rubensohn, *AM*, XXVII, 1.902, p. 280, n. 1.

(3) Andocide, *Sur les mystères*, § 77 sq. ; Lysias, *Contre Hippothersès*, § 2.

(4) C'est en effet la valeur particulière de συγγράφειν qui désigne la rédaction définitive d'un décret dont le texte sera soumis alors définitivement à l'assemblée : cf. Aristophane, *Thesmophories*, v. 432. Συγγράφειν désigne aussi une révision : cf. Andocide, *Sur les mystères*, § 96, et G. Dalmeyda, éd. Budé d'Andocide, p. 47, n. 1.

(5) *IG* XII, 8, 264, l. 12 ; cf. ch. V, p. 209.

(6) En rappelant que l'on considère seulement comme assurée la construction des paragraphes, mais que l'on ne prétend nullement à cette restitution pour un texte tellement écarté des formules ordinaires. Enfin la longueur des lignes adoptée par A. Wilhelm a été conventionnellement conservée, bien qu'elle soit arbitraire, maintenant que l'on ne peut plus la fonder sur la restitution de la date à la l. 21.

[πρυτα]ν̣εῖονπαρα̣[ ]
[ ]θ̣είσηςτεὸλιγαρχίη-
[ς ἂκατερ?]ρήθηἐνὸλιγαρχίηιτ-
4 [ῆι]μισθὸν,ὀφειλόντων τ- 4
[ῶιδήμωι]ωσι·οἵτεφεύγοντες ὑπ-
[ὸτῶντριηκοσίων]πολῖταιἔστωνἐν ἡμέρ-
[ηιτῆιαὐτῆι·ἄρχωνδὲμήτεπ]ροστάτηςμήτετῶνἄλλ-
8 [ωντιςκύριοςἔστωεἰς ἃ]λ̣λ̣'ἄγειν πρῶτον,ἀλλὰκαὶἐ- 8
[πίτιμοιπαραχρῆμακ]α̣ὶπολῖταιἔστων·ὃς δ'ἂνὀλιγ-
[αρχικὸς ὤν,εἰρήνης?γ]ενηθείσης,τριήκοντα μνᾶς φ-
[έρηιἐς τὸδημόσιον,κ]ηρυχθεὶς εὐεργέτης τῆς πόλ-
12 [εως,ἀλειτούργητος]εἴως ἂν ζώηι καὶἀτελὴς ἔστωκα- 12
[ὶοἱἔγγονοιαὐτῶ·μηδὲ]ψήφισμαμηδὲὅρκος μηδεὶς
[καρτερὸς ἔστωλύεν] τὸψήφισματῶτο·ἀλλ'ὅτιἂνἐπι-
[καλῆι?τις ἢἐπιψηφί] ζηιἢὅρκονὀμνύηιπάντα ἀκρα-
16 [τῆἔστω·]αιἀναγράψαντες εἰς λίθον θέ- 16
[στωἐς'Απόλλωνος τοῦΠυθ[ίου]ἀντίγραφάτετῶν γραμμ-
[άτων ἐς σανίδας ὡς]λειοτάτας ἀναγράψαντες ἐλλι-
[μένι καὶἐνἀγορῆι]θέσθω·ὅρκον δὲὀμόσαιπάντας ἀ-
20 [τίμος εἶναιτὸς τὴ]ν ὀλιγαρχίην καταστήσαντας κ- 20
[ατὰνόμοντὸν τοῦδ]ήμου ὃν ἂν ἡβολὴ συγγράψηι·ἄρχ-
[ων]ς, ἐνδὲΘάσωι·Ἡροφῶν Θρασωνίδη-
[ ]ἰ̣οχος Κλεοδήμου

Le texte ainsi restitué peut s'interpréter comme suit :

1er paragraphe : l. 2-9. *Les mercenaires de l'oligarchie et leurs victimes :* l. 2 à 5 : (sens très conjectural) ceux qui ont touché de l'argent pour des dénonciations au temps de l'oligarchie le rendront à la cité.

L. 5 à 8 : les exilés victimes des 300 seront citoyens le jour même de leur retour. Aucun magistrat, ni garant, ni personne ne pourra différer d'abord l'application de cette clause ; mais les exilés recouvreront immédiatement l'exercice de leurs droits et leur titre de citoyens.

2e paragraphe : l. 9-19. *Les gens coupables de délits d'opinion :* tous les partisans du régime oligarchique qui une fois la paix établie, apporteront 30 mines au trésor public seront proclamés bienfaiteurs de la cité, exempts à vie de toute contribution extraordinaire et ordinaire ainsi que leurs descendants directs. Aucun décret, ni serment n'a capacité d'annuler ce décret ; toute proposition, décision ou serment contraire à ces dispositions sera nulle et non-avenue ; les magistrats feront transcrire ces décisions sur une stèle et la placeront dans le sanctuaire d'Apollon pythien ; ils feront transcrire des copies littérales de ce texte sur des panneaux de bois bien lisses et les exposeront sur le port et à l'agora.

3e paragraphe : l. 19 à 21. *Les chefs de l'oligarchie :* tous les citoyens prêteront ce serment : que soient frappés d'indignité nationale ceux qui ont institué le régime oligarchique, conformément à la loi du peuple (sur l'indignité nationale), loi dont le conseil rédigera le projet.

4e paragraphe : l. 21 à 23. *Double datation* avec 1° noms des magistrats d'une cité étrangère ; 2° éponymes de Thasos.

Il serait capital assurément pour l'histoire de Thasos de dater avec précision ce document. Mais une telle certitude est malaisée à atteindre, maintenant que l'inscription ne peut plus être rapportée aux événements de 411. Seules l'écriture et la disposition *stoichédon* assurent une datation à la fin du ve siècle ou au début du IVe siècle. La double désignation de magistrats éponymes devrait, elle aussi, fournir une indication puisque le texte n'émane pas d'une autorité purement thasienne. Lorsqu'on en rapprochait le récit de Thucydide sur l'action de Diitréphès, on en concluait naturellement à la présence athénienne. Mais Diitréphès n'est pas le seul Athénien dont l'action ait été décisive à Thasos en cette dernière décade du ve siècle. Si l'on est fondé à trouver dans cette inscription les promesses d'un gouvernement démocratique, c'est bien plutôt à l'influence de Thrasybule que l'on attribuerait les directives proclamées ici. Xénophon et Diodore ont brièvement conté comment le démocrate Athénien s'empara de Thasos en 407. Xénophon a particulièrement insisté sur la situation lamentable de la cité réduite à la famine et désolée par les rivalités partisanes[1]. Les difficultés politiques et financières qui transparaissent à travers le document épigraphique conviendraient bien à une telle situation. Diodore a insisté de son côté sur l'action pacificatrice du stratège athénien, s'efforçant de rétablir la concorde dans la cité et ménageant la rentrée des exilés[2]. C'est bien encore l'esprit de conciliation qui reparaît dans le fragment d'inscription. Enfin si l'on a eu raison de rapporter récemment à ce siège de Thasos un passage des *Helléniques d'Oxyrhynchos*, ce récit révèle une incohérence et une complexité de la situation politique auxquelles on devait porter remède à tout prix[3]. N'est-ce pas un tel effort d'apaisement que montrent les clauses conservées sur l'inscription thasienne ? En dépit de tant de concordances une difficulté fait cependant obstacle à cette attribution. Si l'on doit retrouver l'inspiration de Thrasybule dans l'acte de réconciliation, ce document date de la période immédiatement postérieure à la reddition de Thasos. Grâce à Xénophon et à Diodore on a cru pouvoir fixer cet événement à la fin du

(1) Xénophon, *Helléniques*, I, 4, 9.

(2) Diodore, XIII, 72, 1 : ἠνάγκασε τοὺς φυγάδας τοὺς τὰ τῶν Ἀθηναίων φρονοῦντας καταδέχεσθαι καὶ φρουρὰν λαβόντας συμμάχους Ἀθηναίων εἶναι.

(3) Cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 90, et l'imbroglio politique que suppose l'exégèse de S. Accame. Nous ignorons tout du siège que Thrasybule dut mener pour réduire Thasos (Diodore, *l. c.*, ἐγκλείσας δ' αὐτοὺς (les Thasiens de la cité) εἰς πολιορκίαν). Je ne crois pas cependant qu'il faille rapporter à ce siège l'épisode d'Hégétoridès raconté par Polyen, II, 33 (cf. ch. I, p. 61, n. 1). Jacobs a eu raison, semble-t-il, d'assigner au temps de Cimon cette anecdote révélatrice de l'acharnement de Thasos contre Athènes en 463. Au contraire, si on doit tenir compte de l'objection présentée par C. Fredrich (*IG* XII, 8, p. 77 : inexistence des machines de guerre en 463), peut-être faudrait-il rapporter au siège de 407 l'épisode des Thasiennes offrant leurs cheveux pour tresser des câbles, Polyen, VIII, 67 : Θάσιοι πολιορκούμενοι μηχανήματα ἔνδον τῶν τειχῶν ἐπαναστῆσαι τοῖς πολεμίοις βουλόμενοι σπάρτων ἠπόρουν, οἷς τὰ μηχανήματα συνδεῖν ἐχρῆν, αἱ Θάσιαι τὰς κεφαλὰς ἀπεκείραντο καὶ σύνδεσμοι τῶν μηχανημάτων ἐγένοντο τῶν γυναικῶν αἱ τρίχες. Le renseignement s'accorderait avec le dénuement de Thasos à cette époque (P. Perdrizet, *Klio*, X, 1910, p. 19, rapporte cet épisode au siège de 463). Nous savons d'autre part (*IG* I², 108) que dans ce siège Néapolis fut l'alliée d'Athènes contre Thasos : cf. l. 41, καὶ ὅτι ἐς Θάσον παρεγένοντο πανδημεὶ συνπολιορκήσοντες μετὰ Ἀθηναίων ; cf. ci-après, et K. J. Beloch, *G. G.*, II², 1, p. 401, n. 1.

printemps 407, sous l'archontat d'Euktémôn[1] : or la lecture Εὐκτήμων est exclue par le Σ qui précède au bord de la pierre la mention des éponymes thasiens. A vrai dire l'objection n'est pas irrémédiable. Ni le texte de Xénophon, ni celui de Diodore ne permettent une précision rigoureuse. La durée du siège de Thasos par Thrasybule n'est pas connue exactement. Si l'épisode de la campagne rapporté par les *Helléniques d'Oxyrhynchos*, aussi bien que celui des femmes thasiennes conté par Polyen ne peuvent être rapportés avec certitude à cet événement, il est au moins assuré que Néapolis procéda à une mobilisation générale (πανδημεί) pour prêter main-forte aux Athéniens[2]. Ce siège apparaît donc comme une entreprise difficile, qui nécessita des moyens importants. De la sorte, commencé au printemps sous l'archonte Euktémôn comme l'impose le texte de Diodore, il peut avoir duré jusqu'au fort de l'été et avoir pris fin au cours de l'année légale suivante : sous Antigénès. C'est en ce cas le nom de cet archonte que l'on proposerait de restituer à la l. 22 et le texte thasien serait précisément daté des premiers mois du 2e semestre 407[3].

Si l'on pouvait tenir cette restitution pour certaine, elle préciserait heureusement une date de l'histoire thasienne. La prise de la cité par Thrasybule marquerait le début d'une politique de conciliation dont les termes du décret annoncent la largeur de vues. Mais les passages de Xénophon et de Diodore suffisent-ils à confirmer cette identification ? Certes l'action de Thrasybule et le séjour d'une φρουρά athénienne après le siège de 407 sont favorables à une double datation ; mais on peut trouver bien fragile les rencontres entre les indices fournis par l'inscription et les détails contenus dans les récits des historiens. Pour voir dans le document épigraphique une conséquence de la victoire athénienne on est contraint de faire subir une légère modification à la chronologie traditionnelle et de prolonger le siège de Thasos assez avant dans le cours de l'année 407. Enfin, en cette fin du ve siècle, au début du IVe siècle les Athéniens ne sont pas les seuls qui ont pu jouer le rôle d'arbitres à Thasos. En 412, en 407, l'hypothèse se recommande d'elle-même. Quelques années plus tard, c'est l'Apollon de Delphes que l'on voit arbitrer des conflits thasiens : la légende de Théogénès témoigne du recours aux conseils delphiques lorsque les Thasiens voulurent mettre fin à la stérilité mystérieuse qui s'était abattue sur la cité ; et cette consultation motivée par une insurmontable détresse aboutit, elle aussi, à la rentrée des exilés. Sans doute le récit de Pausanias n'indique-t-il pas la date des consultations qui allaient amener l'établissement du culte de Théogénès, mais les documents épigraphiques : catalogue des victoires (no **9**) et chronique sacrée (no **10**), gravés précisément au début du IVe siècle, révèlent la date de ces consultations delphiques : elles s'insèrent dans le cadre plus général de la reconstruction thasienne au début du IVe siècle. La rentrée des exilés que prévoit le document épigraphique pourrait ainsi répondre à l'oracle

(1) Cf. K. J. Beloch, *G. G.*, II², 1, p. 401, et n. 1.

(2) Ce πανδημεί est une restitution, mais certaine en raison de la disposition *stoichédon* de ce texte.

(3) Si l'on était sûr de cette restitution, on pourrait fixer exactement la largeur de la lacune à gauche du texte conservé. La formule la plus brève : (... 'Αθήνησι 'Αντιγένης) conduirait à augmenter de deux lettres la largeur de la lacune admise par A. Wilhelm. La disposition *stoichédon* répondrait aussi à cette influence athénienne puisque le style *stoichédon* fut surtout diffusé à partir d'Athènes, cf. R. P. Austin, *The stoichedon style*

apollinien rapporté à Pausanias[1] et destiné à rétablir la communauté civique. Une autre cité joue dans les mêmes années le rôle d'arbitre dans des affaires thasiennes : la vieille métropole de Paros. C'est en effet ce qu'atteste, semble-t-il, un document très fragmentaire, mais dont la signification n'a pas été reconnue et que l'on a jusqu'à maintenant interprété comme un traité entre Thasos et Paros[2] : l'intervention de Paros pour régler les différends entre Néapolis et Thasos pourrait s'inscrire dans le cadre d'une action plus générale de la métropole des Cyclades. La concorde dont témoigne le décret *IG* XII, 8, 262 est peut-être due à la même présence parienne. Un dernier argument milite en faveur d'une date postérieure à 407 pour le décret de réconciliation thasien. Dans la longue série des décrets d'amnistie que les vicissitudes politiques ont si souvent rendus nécessaires, on a justement fait une place à part aux conventions athéniennes de 403 que régla définitivement le décret de 401[3]. Nulle part un tel effort n'avait été accompli pour éteindre toute rancœur et rendre à la cité une unité dès longtemps perdue. Certes les grands coupables : les chefs des oligarques, demeuraient exclus de la communauté nouvelle. Mais il était interdit de ranimer jusqu'au souvenir des dissensions qui avaient déchiré la cité depuis dix années[4]. Or cet esprit de concorde civique ne resta pas confiné dans Athènes ainsi refondée. L'exemple fut suivi, et au cours du IVe siècle, d'autres cités reprendront l'esprit[5], sinon la lettre, des διαλλαγαί athéniennes de 403[6]. N'est-ce pas lui, plutôt que les exigences d'un vainqueur, qui transparaît à travers les pauvres restes de l'inscription thasienne, si l'on en a donné une interprétation convenable ? S'il en était ainsi, la date de 403 fournirait un *terminus post quem* à notre chronologie. Elle répondrait mieux, semble-t-il, aux tendances de la politique thasienne que l'on découvre dans les premières années du IVe siècle[7].

Telle est en définitive l'incertitude à laquelle on est réduit pour dater l'acte de réconciliation auquel appartenait le fragment de décret *IG* XII, 8, 262. Si l'on était sûr de la présence d'un éponyme athénien dans la double datation du document, on songerait avec beaucoup de vraisemblance à l'action de Thrasybule et l'on daterait le texte des premiers mois du second semestre 407. Mais une telle précision est sans doute plus séduisante que réelle. L'esprit de compréhension qui apparaît dans

(1) A vrai dire le texte *IG* XII, 8, 262, paraît d'une écriture plus ancienne que les documents n° **9** et n° **10** relatifs à Théogénès, mais le texte relatif à la rentrée des exilés suivit immédiatement la consultation de l'oracle, tandis que les monuments officiels de Théogénès ne furent gravés qu'après la réorganisation monumentale de l'agora thasienne. Cf. ch. V, p. 226.

(2) L'étude en est reprise ci-après. Il s'agit selon nous d'un arbitrage de Paros pour régler des conflits entre Thasos et Néapolis, arbitrage où Paros a été désignée comme arbitre par l'oracle de Delphes.

(3) P. Usteri, *Aechtung und Verbannung im griechischen Recht*, p. 122 sq.; E. Balogh, *Political refugees in Ancient Greece*, p. 62 sq.

(4) Andocide, *Sur les mystères*, § 91.

(5) E. Balogh, *ibid.*, p. 64. Sur la réorganisation à Athènes, cf. G. Mathieu, *REG*, XL, 1927, p. 65-117 : *La réorganisation du corps civique athénien à la fin du Ve siècle.*

(6) Aucun texte n'insiste sur la mansuétude dont Thrasybule aurait fait montre après sa victoire. Le concours de Néapolis et les haines, dont témoignent les corrections apportées au décret athénien *IG* I², 108, montrent au contraire que les passions restaient fort vives à cette époque. Ce n'est que quelques années plus tard, semble-t-il, par l'entremise de Delphes et de Paros que des relations amicales furent renouées et l'oubli du passé, juré entre les deux cités.

(7) Cf. ch. V, p. 204.

l'inscription de Thasos ne convient guère aux conditions qu'un général vainqueur impose d'ordinaire à une cité vaincue ; il ne répond pas davantage à l'animosité que les inscriptions attestent à la même époque de la part des Néopolitains envers leur métropole. La tradition littéraire et épigraphique montre que dans les années voisines d'autres arbitres présidèrent à la reconstruction de la communauté thasienne. Médiateurs pacifiques, Delphes et Paros semblent mieux désignés pour veiller à une amnistie généreuse. Dans les premières années du IVe siècle ils pouvaient en outre s'inspirer du précédent juridique athénien, consécutif aux troubles de 404/403. En dépit de sa moins grande précision chronologique, cette dernière datation répond peut-être mieux aux conditions exceptionnelles du pardon que le texte thasien nouvellement interprété a paru exprimer, aux circonstances aussi de l'histoire de Thasos en ce début du IVe siècle.

*
* *

En modifiant nos connaissances sur les rapports qui unissent Thasos et Néapolis, les documents nouveaux invitent enfin à reconsidérer un texte de Paros, que depuis la publication première on a généralement rapporté aux événements de 411 : le traité de Paros-Thasos publié en 1902 par O. Rubensohn[1] (Pl. XV, et Pl. XIV, 4). L'interprétation de ce document fragmentaire demeure pourtant incertaine en maint passage. Mais telle est l'importance des conclusions qu'on en peut tirer, qu'il est nécessaire de soumettre à la critique l'explication qu'on en avait donnée avant de suggérer une exégèse nouvelle.

Trouvant à Paros un texte qui mentionnait les Thasiens (l. 8, l. 16) en rapport avec un traité (συνθῆκαι l. 5), O. Rubensohn en a naturellement conclu qu'il s'agissait de conventions passées entre Paros et Thasos. Certes la mention des Néopolitains (l. 16) pouvait sembler étrange ; mais elle paraissait résolue par un passage d'un petit fragment (II, l. 4) où l'on fait mention de personnages domiciliés à Thasos ([ἐν] Θάσωι οἰκέοσι). La présence d'une première personne (l. 7 -μενέω) s'accordait avec le formulaire d'un traité : cette expression rappelait l'énoncé des serments qui accompagnent les actes internationaux. Enfin l'exposition du document à Delphes (l. 4 ἐς Δελφούς) avait justement retenu l'attention. Aux indications ainsi fournies par les fragments du texte, O. Rubensohn ajoutait un renseignement tiré de l'écriture : le document, lui semblait-il, avait été gravé dans les dernières années du Ve siècle ou tout au début du IVe siècle. C'est en se fondant sur ces données qu'il a proposé une restitution partielle du texte :

ων · ἢν δέ τίς τι [τούτων παραβαίνηι, ἔνοχος ἔστω]
οις · τὰς δὲ συνθή[κας ταύτας τοὺς πρυτάνεις? τοὺς μετὰ- - - ἀνα]-
[γ]ράψαντας ἐστήλα[ς τρεῖς στῆσαι μίαν μὲν ἐς Πάρον, μίαν δὲ ἐς Θάσον]
4 [μ]ίαν δὲ ἐς Δελφούς · [ὅρκος Παρίων · βοηθήσω παντὶ σθένει τοῖς ἐμμένουσι τ]-
ῆις συνθήκηις μετὰ [Θασίων αἳ ἐγένοντο ἐπὶ ἄρχοντος μὲν ἐν Θάσωι]

(1) O. Rubensohn, *AM*, XXVII, 1902, p. 273 (*IG* XII, 5, 109 avec une correction importante de F. Hiller v. Gärtringen, l. 5). J'ai disposé pour la révision de ce texte d'un excellent estampage que je dois à l'obligeante amitié de N. M. Kontoléôn.

'Αριστάρχο Πυθόλεω, [ἐν Πάρῳ δὲ ἄρχοντος καὶ ἐμ]-
μενέω ἀδόλως τῆις σ[υνθήκηις καὶ τοῖς ὅρκοις οἷς ὤμοσαν ὑ]-
8 πὲρ Θασίων 'Αλκείδης, [ὑπὲρ δὲ Παρίων ἐξορκιῶ δὲ καὶ τοὺς ἄλλους]
πολίτας καὶ οὐ παραβ[ήσομαι οὐδενὶ τρόπωι οὐδὲ τέχνηι οὐ]-
δὲ μηχανῆι οὔτε λό[γωι οὔτε ἔργωι τοὺς ὅρκους καὶ τὰς συνθή]-
κας οὐδὲ ἄλλωι ἐπιτ[ρέψω παραβῆναι εἰς τὸ δυνατὸν οὐδενὶ οὔτε ἄρχοντι οὔ]-
12 τε ἀστῶι οὔτε ξένω[ι ... καὶ οὐ μνησικακήσω οὐδενὶ ἕνεκα τ]-
ῶμ παρικότων, ὅσα [ἐγένοντο ὑπ' αὐτῶν πρὸ τῶν συνθηκῶν τῶνδε καὶ τοῦ]
ὅρκο τοῦδε οὔτε ἰδ[ιώτηι οὔτε ἄρχοντι τ]-
όδε καὶ βολεύσω κ[ακὸν περὶ τῆς πόλεως.... οὐδέν...]
16 [..... Θα]σίοις καὶ Νεοπο[λίτηις τοῖς ἐν Θάσωι οἰκέοσι]
[.....]σιγ καὶ δίκας καὶ δ[ικαστήρια]
[ἤ]ν τις παραβαίνηι τά[σδε τὰς συνθήκας καὶ ἀφιστῆται παρὰ τοὺς]
[ὅρκου]ς τούσδε, οὐ πείσο[μαι τῶι ἀφισταμένωι· ὅρκος Θασίων· βοηθήσω π]-
20 [αντὶ σ]θένει τοῖς ἐμμέν[οσι τῆις συνθήκηις]
[.....]σιν ο[ὐδ' ἐπι]τρέψ[ω] τ[ῶν ἄλλων τινί]

Fragment II.

ΟΘα

[ἐπιγραψά]μενος τίμημα ἄρχ[ων ἢ ἰδιώτης?]
[κατὰ] ταὐτὰ ἀτελῆς ἐόντω[ν τοῖς Θασίοις καὶ τοῖς]
4 [Νεοπολίτηις τοῖς ἐν] Θάσωι οἰκέοσι καὶ τ[οῖς]
[ ]νες κὴ Μυρ[κίνωι]

L'interprétation historique du document découlait presque naturellement des prémisses ainsi définies : convaincu qu'il se trouvait en présence d'une alliance Paros-Thasos, O. Rubensohn découvrait dans l'intervention de Delphes une indication essentielle[1]. Delphes aurait toujours appartenu au parti opposé à Athènes dans les années définies par l'écriture du document. Le traité relevait ainsi d'une politique anti-athénienne et la mention des Néopolitains « réfugiés » à Thasos (II, l. 4 [ἐν] Θάσωι οἰκέοσι) confirmait cette interprétation, puisque dans les mêmes années l'on savait Néapolis fidèle à Athènes[2]. Il restait alors à préciser le moment où un traité anti-athénien avait pu être conclu sous l'égide de Delphes entre Paros et Thasos à la fin du ve siècle. Le texte de Thucydide relatif à la révolution de 411 donnait pour Thasos une indication bien certaine[3]. O. Rubensohn trouvait dans un passage de Diodore l'attestation de semblables événements à Paros dans le même temps : en 410/409, Théramène, parti en expédition punitive dans les Cyclades, réduisit un gouvernement oligarchique à Paros : καταπλεύσας δ' εἰς Πάρον καὶ καταλαβὼν ὀλιγαρχίαν ἐν τῇ πόλει, τῷ μὲν δήμωι τὴν ἐλευθερίαν ἀποκατέστησε[4]. Cette simultanéité paraissait, à elle seule, démonstrative : le traité avait été conclu en 411 entre les deux gouvernements oligarchiques révoltés contre Athènes. Les Néopolitains réfugiés étaient apparemment des oligarques, hostiles à Athènes, qui avaient cherché refuge à Thasos, tandis que

(1) O. Rubensohn, *l. c.*, p. 278.
(2) Cf. *supra*, p. 138 ; essentiellement grâce à *IG* I², 108.
(3) Cf. *supra*, p. 138 ; Thucydide, VIII, 64.
(4) O. Rubenshon, *l. c.*, p. 280, d'après Diodore, XIII, 47, 8.

leur cité restait fidèle à la politique athénienne, nouvelle preuve de la confusion qui régnait dans les cités à la fin du ve siècle.

Cette conclusion a été communément admise. F. Hiller v. Gärtringen adopta l'essentiel des restitutions de O. Rubensohn en rassemblant toutes les inscriptions pariennes[1]. Il introduisit pourtant à la l. 9 une variante qui eût pu attirer l'attention, mais dont il semble, lui-même, n'avoir pas entrevu l'importance : alors que le premier éditeur proposait de lire aux l. 8/9 : [... ἐξορκιῶ δὲ καὶ τοὺς ἄλλους]| πολίτας, F. Hiller v. Gärtringen rétablissait [... καὶ οὐκ ἐξελέω τοὺς Νεο]|πολίτας, changement important, car il ne s'agissait plus dans le texte ainsi constitué des seuls Néopolitains « réfugiés » à Thasos ; du moins cette précision n'était-elle pas mentionnée. Mais on ne paraît pas s'être préoccupé davantage de cette variante possible[2]. Le traité Paros-Thasos de 411 a ainsi paru l'un des faits certains de cette période troublée : A. Wilhelm en fit même le point de départ d'une étude sur un texte mutilé de Thasos qu'il a proposé de restituer presque complètement[3]. Dans son étude sur Néapolis avant la création de Philippes, P. Collart a, lui aussi, clairement fait valoir la vraisemblance de l'interprétation traditionnelle[4].

Seul, apparemment, M. Feyel s'est élevé contre la doctrine reçue[5] : deux sortes de raisons lui ont paru s'opposer à l'exégèse admise, les unes, d'ordre épigraphique, les autres, de nature historique. En analysant la structure même du texte tel que O. Rubensohn et F. Hiller v. Gärtringen l'avaient présenté, M. Feyel remarquait en effet que le parallélisme imposé dans cette restitution entre les l. 4 et 7 était non seulement trompeur, mais exclu : le texte du serment ne commence en vérité qu'à la l. 7 avec la formule ἐμ|μενέω ἀδόλως[6]... De la sorte ce serment fait suite à un texte différent où l'on doit retrouver avec beaucoup de vraisemblance le décret ordonnant de prêter serment et de transcrire le document. En outre ce savant attirait l'attention sur une remarque de F. Hiller v. Gärtringen, elle aussi négligée : la juxtaposition des deux noms propres au génitif indique que l'on est en présence de deux personnages et non d'un seul. Il est par suite impossible d'y reconnaître une datation parienne puisque l'éponyme de cette cité est un magistrat unique ; l'on est en présence d'une datation différente : vraisemblablement thasienne où les éponymes sont au contraire trois archontes annuels[7]. Enfin M. Feyel pensait tirer de la mention βολεύσω (l. 15)

(1) *IG* XII, 5, 109.

(2) Les autres différences entre *IG* XII, 5, 109 et le texte de O. Rubensohn sont insignifiantes. Elles seront signalées dans l'apparat critique général du document à la fin de cette étude : F. Hiller v. Gärtringen a cherché à allonger la restitution de O. Rubensohn.

(3) A. Wilhelm, *Neue Beiträge*, II, p. 34 sq.

(4) P. Collart, *Philippes...*, p. 126 sq. Jusqu'à l'étude de M. Feyel dont il est question ci-après, on a unanimement adopté les conclusions de O. Rubensohn.

(5) M. Feyel, *Revue de Philologie*, XIX, 1945, p. 141. C'est l'argumentation de cette étude qui est exposée ci-dessous aussi fidèlement qu'il nous a été possible.

(6) M. Feyel, *ibid.*, p. 144.

(7) Remarque de F. Hiller v. Gärtringen, *IG* XII, 5, 109, sur la nécessité de l'article τοῦ. Les documents thasiens montrent l'application régulière de cette règle générale. Lorsque, dans une énumération, le premier nom est au nominatif, il n'y a pas d'article devant le patronymique : cf. par exemple *IG* XII, 8, 262, l. 22, Ἡροφῶν Θρασωνίδεω ; *IG* XII, sup. 355, l. 1 ; 352, l. 2 ; enfin les innombrables listes de magistrats. Au contraire, lorsque le premier nom est au génitif, on fait précéder le patronymique de τοῦ pour éviter les confusions : cf. *IG* XII, 8, 263 ; 8, 265 ; 8, 276 ; sup. 351 ; sup. 353 ; sup. 358.

l'indication que le serment était prêté par le seul conseil de Paros ; il y trouvait même la justification de la restitution proposée par O. Rubensohn à la l. 8/9 : [... ἐξορκιῶ δὲ καὶ τοὺς ἄλλους]|πολίτας, complément que F. Hiller v. Gärtringen n'avait pas admis dans les *IG*[1]. On devrait en définitive reconnaître dans le document : la fin d'un décret (l. 1 à 5), une datation double (l. 5 à 6), le texte d'un serment prêté par la *boulè* de Paros aux ambassadeurs thasiens ; et M. Feyel proposait une restitution nouvelle de l'essentiel du document :

ων · ἢν δέ τίς τι [παρὰ ταῦτα εἴπη ἢ ἐπιψηφίσηι *14 l. env.*]
οις · τὰς δὲ συνθή[κας καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς *10 l. env.* ἀνα]-
[γ]ράψαντας ἐστήλα[ς δύο στῆσαι μίαμ μὲν ἐς *12 l. env.*]
4 [μ]ίαν δὲ ἐς Δελφούς [τ]-
ῆις συνθήκηις μετὰ [Ἀρχόντων ἐν Θάσωι]
Ἀριστάρχο, Πυθόλεω, [τοῦ δεῖνος, ἐν δὲ Πάρωι τοῦ δεῖνος? Ὅρκοι · ἐμ]-
μενέω ἀδόλως τῆις σ[υνθήκηις καὶ τοῖς ὅρκοις οἷς ὤμοσαν ὑ]-
8 πὲρ Θασίων Ἀλκείδης, [ὁ δεῖνα · ἐξορκιῶ δὲ καὶ τοὺς ἄλλους]
πολίτας. Καὶ οὐ παραβ[ήσομαι οὐδενὶ τρόπωι οὐδὲ τέχνηι οὐ]-
δὲ μηχανῆι, οὔτε λό[γωι οὔτε ἔργωι, τοὺς ὅρκους καὶ τὰς συνθή]-
κας, οὐδὲ ἄλλωι ἐπι[τρέψω παραβῆναι οὐδενὶ οὔτε ἄρχοντι οὔ]-
12 τε ἀστῶι οὔτε ξένω[ι. Καὶ οὐ μνησικακήσω Θασίων οὐδενὶ ἕνεκα τ]-
ῶμ παρικότων, ὅσα [ἐγένετο? ὑπ' αὐτῶν πρὸ τῶν συνθηκῶν καὶ τοῦ]
ὅρκο τοῦδε οὔτε ἰδ[ιώτηι οὔτε ἄρχοντι *16 lettres* τ]-
όδε καὶ βολεύσω κ[άλλιστα? ὡς ἂν δύνωμαι? περὶ Θασίων · ἐξεῖ]-
16 [ναι? δὲ Θα]σίοις καὶ Νεοπο[λίτηις καὶ τοῖς ἐν Θάσωι]
[οἰκέου]σιγ καὶ δίκας καὶ δ[καθάπερ Παρίους?]
[καὶ ἐά]ν τις παραβαίνηι τὰ[ς συνθήκας τὰς γενομένας? καὶ τοὺς]
[ὅρκου]ς τούσδε, οὐ πείσο[μαι τῶι παραβαίνοντι, ἀλλὰ βοηθήσω π]-
20 [αντὶ σ]θένει τοῖς ἐμμέν[οσι τῆις συνθήκηις *15 lettres*]
[ ]σιν ο[ὐδ' ἐπι]τρέψ[ω] τ

L'interprétation historique que proposait M. Feyel s'écartait davantage encore de l'opinion traditionnelle. Selon lui, la crise de 411 ne convient pas à ces tractations, car les événements ne mirent la suprématie athénienne vraiment en danger que sur le pourtour de la mer Égée ; la preuve même de la nullité de cette crise à Paros est fournie par le texte de Thucydide qui ne souffle mot de ces péripéties[2]. Force est donc de chercher une autre époque plus convenable à cette alliance. La guerre sociale, et plus particulièrement les années 357/355, ont paru mieux répondre aux exigences du texte[3]. Deux documents différents corroboreraient cette hypothèse. Le texte *IG* XII, 5, 114, fait en effet mention dans les années 350 d'une manière de sympolitie parothasienne (l. 11/12) ; une inscription d'Athènes (*IG* II², 128 = *Syll.*³, 197) prouve à la même époque (356/5) d'étroites relations d'alliance entre Néapolis et Athènes. On comprendrait ainsi la présence des « réfugiés » Néopolitains dans le texte de Paros. On aboutirait à une conclusion nouvelle : dans les années 357/6, Paros, Thasos et

(1) M. Feyel, *ibid.*, p. 146.
(2) Id., *ibid.*, p. 150.
(3) *Ibid.*

quelques cités vassales auraient conclu un accord reconnaissant à leurs ressortissants un statut privilégié, et ce, à l'écart de toute influence athénienne, comme l'indique l'exposition du document à Delphes.

En signalant dans leur *Bulletin épigraphique* l'article de M. Feyel, J. et L. Robert ont élevé des doutes sur la datation nouvelle, et fait valoir certaines faiblesses de la démonstration proposée[1]. La question est trop importante pour qu'on ne soumette pas à son tour la démonstration de M. Feyel à la critique : la première objection à laquelle se heurte la chronologie nouvelle est due aux caractères extérieurs du texte parien : un document de Paros (*IG* XII, 5, 114) est certainement daté des années 350/340 grâce à la mention de l'Athénien Képhisophôn, fils de Képhaliôn ; or l'écriture en est différente, beaucoup plus évoluée que dans le texte publié par O. Rubensohn. En second lieu M. Feyel paraît avoir sous-estimé l'ampleur de la crise de 411 dans l'empire athénien. Non seulement, après la défaite d'Érétrie, les navires athéniens étaient incapables de contrôler la mer Égée, comme le suppose M. Feyel, mais ce fut dans le Nord que la situation d'Athènes se rétablit d'abord grâce aux victoires de Kynos-Séma et de Sestos en attendant le succès décisif de Cyzique[2]. Enfin, il n'est pas absolument vrai de dire que les mouvements oligarchiques de 411 furent si insignifiants que Thucydide n'en a pas soufflé mot. Après avoir raconté la révolution thasienne, il ajoute en effet : « Les événements de Thasos tournèrent à l'encontre des desseins qu'avaient formés les Athéniens en instaurant le gouvernement oligarchique. C'est ce qui se produisit aussi dans bien d'autres cités sujettes : δοκεῖ δέ μοι καὶ ἐν ἄλλοις πολλοῖς τῶν ὑπηκόων[3]. Sans doute Paros n'est-elle pas expressément désignée, mais le texte de Diodore invite à la retrouver parmi les sujets rebelles que Thucydide mentionnait vaguement. Ainsi non seulement les caractères externes de l'inscription ne s'accordent pas exactement avec la date nouvelle qu'on lui assigne, mais les arguments empruntés à l'histoire générale n'ont pas la valeur convaincante que l'on voudrait.

Il est pourtant un point de la démonstration première qui n'a jamais été mis en doute malgré son caractère arbitraire : comme M. Feyel l'a bien noté, « O. Rubensohn est parti de l'idée que les deux cités s'étaient alliées pour résister aux Athéniens »[4]. Or il est plus intéressant encore de découvrir l'origine de cette idée : elle réside uniquement dans la mention de Delphes comme lieu d'exposition d'une des copies du texte, car, remarque O. Rubensohn, depuis le début de la guerre du Péloponnèse, le sanctuaire pythique a été presque constamment l'adversaire d'Athènes[5]. Mais n'est-ce pas déterminer à l'excès la situation de Delphes dans le monde grec ? Certes le clergé delphique ne chercha guère à se maintenir au-dessus des partis pour devenir la conscience des cités helléniques qu'il avait la prétention de représenter. La gloire

(1) *REG*, 1946/1947, p. 340, n° 165.

(2) M. Feyel, *l. c.*, p. 150 ; sur l'histoire de cette période, cf. au début de ce chapitre p. 138. Dans *IG* XII, 5, 114, le N a deux hastes sensiblement égales ; le Ξ comporte une haste verticale médiane ; Ω est très différent de ∩ du « traité » ; on ne trouve guère de points de contact entre les deux écritures, et la comparaison fait surtout valoir les caractères « archaïques » de *IG* XII, 5, 109.

(3) Thucydide, VIII, 64, 5.

(4) M. Feyel, *l. c.*, p. 147.

(5) Cf. O. Rubensohn, *l. c.*, p. 278.

du sanctuaire eut souvent à souffrir des compromissions politiques de ses administrateurs ; mais en dépit de ces vicissitudes, le rôle essentiel de l'Apollon de Delphes restait celui du conseiller auquel les générations successives ne cessaient de recourir[1]. Les Thasiens ne l'oubliaient pas en allant le consulter sur les causes de la famine qui les accablait au moment où ils rétablirent le culte de Théogénès[2]. Ils ne pouvaient pas davantage ne pas se rappeler que ce dieu avait jadis ordonné au Parien Télésiklès de partir « pour l'île des brumes »[3]. Après avoir été l'initiateur, l'Apollon delphique restait le guide politique et le garant des rapports entre métropoles et colonies. Les exemples en sont innombrables[4]. La critique pénétrante de L. Robert en a révélé un témoignage à Paros même, au sujet de la colonie occidentale de Pharos[5]. Lorsque les cités filiales étaient en difficulté, elles venaient consulter l'oracle pythique qui souvent les renvoyait à leur métropole. C'est, croit-on, ce rôle de Delphes, arbitre naturel de la colonisation grecque, qui explique l'exposition dans le sanctuaire apollinien d'un document relatif à Paros et à Thasos, beaucoup plus que d'hypothétiques tendances politiques. En tout temps Apollon pythien pouvait continuer à jouer ce rôle d'arbitre. Il est, semble-t-il, excessif de tirer de la mention de Delphes dans le texte parien une indication chronologique. On est ainsi rejeté dans l'indétermination que permettent les seules considérations d'écriture. Si l'on veut se borner étroitement aux données du texte, on se limitera provisoirement à la conclusion suivante : à la fin du ve siècle — au début du IVe siècle av. J.-C. — Paros et Thasos eurent à régler une question où Delphes joua un rôle.

Trois particularités valent en outre d'être signalées, car elles sont étranges dans la perspective où l'on a placé ce document : il est remarquable en effet que le nom des Pariens n'apparaisse pas dans ce traité entre Paros et Thasos ; les Thasiens sont nommés deux fois (l. 8 et 16) ; les Néopolitains au moins une fois (l. 16)[6] et Delphes une fois (l. 4), sans doute deux (l. 2 : [Δελ]φοῖς)[7]. Faut-il donc accuser le seul hasard si le nom de Paros n'apparaît pas dans les fragments conservés[8] ? En deuxième lieu, les lois sur la dénonciation font maintenant connaître les magistrats éponymes de Thasos en 411/410. Si c'est leur mention que l'on doit retrouver à la l. 6 comme le veut M. Feyel, et non celle d'envoyés Thasiens venus à Paros pour régler les accords auxquels cette inscription se rapporte, le « traité » ne peut plus être attribué aux

(1) Le rôle *oraculaire* de Delphes est sans contredit l'essentiel de la fonction apollinienne. O. Rubensohn n'a pas songé qu'on ait pu y recourir à cette époque pour ce traité.

(2) Cf. le texte de Pausanias cité ch. II, p. 67, n. 5, et ci-après ch. V, p. 204. C'est précisément au début du IVe siècle que les nouveaux documents permettent de dater la consultation thasienne au sujet de Théogénès.

(3) Cf. ch. I, p. 24, n. 5.

(4) Cf. H. W. Parke, *A history of the Delphic oracle*, p. 48 à 88.

(5) L. Robert, *BCH*, LIX, 1935, p. 489. Le texte a été adopté avec les compléments de L. Robert, *IG* XII, sup. 200.

(6) Les Néopolitains sont, croit-on, mentionnés aussi à la l. 9 ; F. Hiller v. Gärtringen en avait déjà marqué la possibilité.

(7) L'estampage permet de lire ⲫ. Une éraflure de la pierre prendrait difficilement cette forme ; la lecture φοις paraît ainsi certaine et la restitution Δελφοῖς très probable.

(8) On pourrait répondre assurément à cette objection en disant que le serment prêté par les Pariens (hypothèse de M. Feyel) ne doit pas mentionner Paros. Outre que cette réponse ne serait pas, elle même, décisive, on pense que *dans la rédaction du serment* toute mention de Paros est exclue par le texte ; cf. ci-après.

années 411/410 puisque les noms d'Aristarchos et de Pytholéôs ne répondent ni à ceux des archontes, ni à ceux des théores en ces années[1]. Enfin, et surtout, le terme [τ]ῶμ παρικότων mérite d'attirer l'attention plus qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant, semble-t-il. O. Rubensohn a noté la singularité de la forme[2] ; M. Feyel en a discerné la signification politique[3]. Mais ni l'un ni l'autre ne se sont demandés quel passé les Pariens et les Thasiens auraient eu à oublier à la fin du ve siècle pour se réconcilier pleinement. Certes nous ignorons tout des rapports de Paros et de Thasos au ve siècle ; mais depuis près de cinquante années que la tutelle athénienne pesait lourdement sur la mer Égée, on peut douter que les relations politiques de ces deux ὑπήκοοι eussent eu beaucoup d'importance en face de la toute-puissante Athènes ; s'agirait-il de souvenirs remontant à la période de l'indépendance, avant l'asservissement de Thasos en 463 ? On peut trouver bien lointain ce rappel du passé. A l'ordinaire dans les actes diplomatiques, de telles mentions se réfèrent à l'immédiat : à la période que clôt le document pour ouvrir une nouvelle ère de concorde. Tel est le cas par exemple dans le traité entre Athènes et Kéos où les stratèges athéniens jurent d'oublier les discordes récentes : ὁ μνησικακήσω [τῶ]ν πα[ρ]εληλυθότων πρὸς Κείος οὐδενός[4]. Pour conserver l'interprétation traditionnelle, on est contraint de supposer entre Thasos et Paros des différends dont nous ignorons tout. Si grandes sont les lacunes de notre savoir que la possibilité de tels événements ne doit pas être écartée absolument. Mais une autre explication est possible, dont on doit, au moins, éprouver la valeur.

Il n'est apparemment question dans le passage essentiel du document conservé que de Thasos et de Néapolis[5]. Cette partie de l'inscription concernerait-elle ces deux cités seulement, la mention τῶν παρικότων prendrait une signification particulière puisqu'à la fin du ve siècle — sensiblement à l'époque qu'impose la gravure du texte — des documents attestent l'hostilité déclarée des deux cités : en 411/410 quand Néapolis, alliée de Thrasybule, supporte le siège des Thasiens et des Péloponnésiens (*IG* I², 108) ; en 407 quand Thrasybule reprend Thasos avec l'aide de Néapolis[6]. C'est dans ces conditions un passé immédiat, et fort pénible, que métropole et colonie se promettraient alors d'oublier[7]. La critique littérale à laquelle M. Feyel a soumis le texte traditionnel permet d'ajouter un nouvel argument contre l'interprétation courante : ce dernier a montré en effet l'impossibilité de la restitution adoptée à la l. 4 par les éditeurs précédents : [... βοηθήσω παντὶ σθένει τοῖς ἐμμένοσι τοῖς...]. Mais il est dès lors impossible d'introduire dans le texte les formules indispensables au libellé du serment consécutif à une alliance militaire, tel que les documents de

(1) Pour les noms des archontes, cf. ci-dessus p. 147 ; pour celui des théores, cf. ch. VI, p. 263.

(2) O. Rubensohn, *l. c.*, p. 276.

(3) M. Feyel, *l. c.*, p. 149.

(4) Cf. *Syll.*³, 173, l. 59/60.

(5) Le grand mérite de M. Feyel est d'avoir discerné la construction du texte. La restitution l. 16/17 [... τοῖς ἐν Θάσωι | οἰκέου]σιγ ne s'impose pas nécessairement (on écrira de toute façon οἰκέο]σιγ, cf. II, l. 4). De même l. 18 καὶ ἐάν de M. Feyel devrait être remplacé par καὶ ἤν (cf. l. 1 ἤν δέ τις), et cette forme n'est pas favorable à une date basse dans le IVe siècle (cf. *Annexe* II, p. 448).

(6) Cf. ci-dessus, p. 137.

(7) C'est en effet la relation nouvelle établie par les documents entre Thasos et Néapolis qui permet de reprendre l'examen de ce problème dans une perspective nouvelle.

toute sorte en révèlent la nécessité : sous la forme βοηθήσω, φιλὸς ἔσομαι ou συμμαχήσω, les hautes parties contractantes s'engagent positivement pour l'avenir, et cet engagement est la règle constante[1]. De même les tournures négatives qui paraissent dès le début ne répondent pas à un traité d'alliance positive (l. 9 : καὶ οὐ παραβήσομαι). Elles évoquent bien plutôt les actes de pacification : traités de paix ou de réconciliation[2]. Jointes à la mention de l'oubli du passé, ces tournures négatives prouvent, semble-t-il, que le document trouvé à Paros appartient, non pas aux actes d'alliances parmi lesquels on l'avait rangé, mais beaucoup plutôt à la catégorie des règlements diplomatiques où des conflits trouvent une solution pacifique.

De même que la comparaison avec les formulaires coutumiers des actes diplomatiques permet de découvrir plus exactement la nature du document parien, ainsi autorise-t-elle apparemment à préciser le nom des parties engagées dans cette réconciliation : non sans remarquer que ΠΟΛΙΤΑΣ au début de la l. 9 pouvait correspondre à la restitution [... Νεο]|πολίτας, O. Rubensohn avait en définitive proposé de compléter ce passage par [... ἐξορκιῶ δὲ καὶ τοὺς ἄλλους]|πολίτας[3]. Dans sa révision critique M. Feyel a conservé cette restitution ; il a même pensé en trouver la justification dans le terme βολεύσω (l. 15), où l'on aurait la preuve que seule la βουλή parienne a prêté serment. Une telle conclusion est sans aucun doute excessive : l'emploi de βουλεύω dans les textes de serment dépasse de beaucoup le cadre du Conseil et convient à tous les citoyens quels qu'ils soient[4]. En outre la restitution de O. Rubensohn est difficile à admettre. Elle s'appuie assurément sur le parallèle d'un texte de Crète ; mais cet exemple même est révélateur. On ne s'engage à faire jurer ses concitoyens qu'après avoir soi-même prêté serment : ὥσπερ ἐγὼ συνώμοσα αὐτός. C'est une considération finale ; non un engagement liminaire[5]. Mais on jugerait peut-être encore acceptable cette diversité des emplois, si cette formule insolite ne prenait la place, dans le document ainsi rétabli, d'une notation indispensable et qui n'apparaît pas dans l'inscription de Paros sous la forme où on l'a présenté. Tous les actes diplomatiques qui nous ont été transmis s'accordent en effet dans leur rédaction pour répéter au début des serments le nom des parties contractantes. Documents épigraphiques, comme le pacte de réconciliation entre Athènes et Kéos : τάδε συνέθεντο καὶ ὤμοσαν

(1) Sur ces traités de paix, cf. V. Martin, *Les relations internationales dans la Grèce des cités*, p. 393 à 486. Je ne cite que trois exemples pour illustrer cette tournure constante : *IG* II², 97 (*Syll.*³, 151), l. 16 et l. 27 pour βοηθήσω ; *IG* II², 127 (*Syll.*³, 196), l. 38 sq., Ὀμνύω... καὶ φίλος ἔσομαι ... καὶ πολεμήσω... ; Tod, *G. H. I.*, II, 158 (traité entre Philippe et les Chalcidiens), Συμμαχήσω κατ[ὰ τὰ ὡμολογημένα...].

(2) Sur ce point encore je ne renvoie qu'à deux exemples significatifs : *IG* II², 236 (*Syll.*³, 260 = Tod, II, 177) traité de paix entre Philippe et les Grecs ; *IG* II², 111 (*Syll.*³, 173 = Tod, II, 142) réconciliation d'Athènes et de Kéos. Notons déjà que c'est par inadvertance que O. Rubensohn et les autres éditeurs restituaient l. 12 : καὶ οὐ μνησικακήσω. Il faut nécessairement οὐδέ puisque la phrase précédente est négative : οὐδὲ ἐπιτρέψω. Seul καὶ οὐ παραβήσομαι (l. 9) a entraîné cette restitution, mais dans ce cas cette tournure était seule correcte : cf. l. 6/7 [ἐμ]|μενέω...

(3) F. Hiller v. Gärtringen, qui adoptait cependant l'interprétation de O. Rubenshon, n'avait pas cru possible d'écarter la restitution [Νεο]πολίτας, tant elle paraît s'imposer.

(4) Cf. *e. g.*, *Syll.*³, 526, à Itanos, l. 28/29 : οὐδὲ βουλεύσω περὶ τᾶς πόλιος κακὸν οὐδέν... ; *Syll.*³, 306, à Tégée : [ο]ὐδὲ βουλεύσω πως οὐδένα. C'est en se fondant exclusivement sur le texte de Kéos (Tod, *G. H. I.*, II, 141, l. 15) que M. Feyel a cru pouvoir tirer ces conclusions de l'emploi de βουλεύω.

(5) *Syll.*³, 524, l. 29-30. La formule vient après toute une série d'engagements *personnels* ; en outre elle s'accompagne de précisions tant sur ceux qui prêtent le serment que sur ceux à qui l'on fera prêter serment.

οἱ στρατηγοὶ οἱ Ἀθηναίων πρὸς τὰς πόλεις τ[ὰ]ς ἐν Κέωι[1], ou comme le serment des Grecs lors du traité avec Philippe de Macédoine : ἐμμενῶ [ἐν τῆι εἰρήνηι καὶ οὐ λύσω τὰς σ]υνθήκας τὰ[ς πρὸς Φίλιππον Μακεδόνα- - -][2]. Textes littéraires : aussi bien Thucydide, lorsqu'il rappelle l'intitulé du traité entre Sparte et Darius, que Socrate, lorsqu'il imagine dans le *Criton* le langage que lui tiendraient les lois s'il se dérobait à la mort[3]. L'inscription de Paros n'échappe pas à la règle commune : dans les conventions du serment Alkéidès avait parlé au nom des Thasiens (l. 7/8, [ὑ]πὲρ Θασίων Ἀλκείδης) ; le nom de la seconde partie contractante devait figurer à la suite précédé de πρός selon le formulaire habituel. C'est elle qui reparaît précisément aux l. 8 et 9 : dans ces conditions la restitution [- - - πρὸς τοὺς Νεο]|πολίτας paraît certaine. Si l'on admet enfin la largeur de la lacune déterminée par M. Feyel — et la restitution des lignes suivantes y invite à juste titre[4] —, il manque environ 18 lettres pour donner à la l. 8 la longueur convenable au texte. Deux noms en ce cas suffisent à remplir la lacune et ce n'est peut-être pas l'effet du seul hasard si les deux noms Ἀρίσταρχος et Πυθόλεως qui figurent à la ligne précédente permettent de combler exactement la lacune. En se rappelant la composition des collèges thasiens, archontes ou théores[5], on admettra en tout cas volontiers que deux autres personnages aient accompagné Ἀλκείδης : les Thasiens avaient délégué trois des leurs à la solennité des serments[6].

La conséquence de cette restitution est capitale pour l'interprétation du texte : il ne s'agit plus d'un traité entre Thasos et Paros, mais le serment qui constitue la majeure partie du texte conservé (l. 7 à 21) concerne uniquement des συνθῆκαι entre Thasiens et Néopolitains. Le passé que l'on promet d'oublier (l. 13), ce sont bien les événements qu'attestent les inscriptions de Thasos et d'Athènes, la défection de Néapolis envers sa métropole, la guerre de Thasos et de ses alliés contre sa colonie. La majeure partie du fragment conservé correspond en outre à un seul passage du document : au serment prêté aux Néopolitains par les représentants Thasiens. Des restitutions s'en déduisent nécessairement. A la l. 12 en particulier les Thasiens s'engagent à ne pas tenir rancune aux Néopolitains des événements passés et on doit lire : [- - - οὐδὲ μνησικακήσω τοῖς Νεοπολίτηις τ]|ῶμ παρικότων[7]. Enfin l'inscription ainsi comprise correspond à une situation assez analogue à celle du règlement entre Athènes et Ioulis au IVe siècle, et la comparaison avec ce long texte est plus instructive encore qu'on ne l'a cru. M. Feyel s'est étonné des stipulations qui figurent à la l. 17 et les a considérées comme une clause additionnelle, introduite pour rétablir un oubli

(1) *Syll.*³, 173, l. 56 sq. ; l. 69 sq.

(2) Tod, II, 177.

(3) Thucydide, VIII, 37 : ξυνθῆκαι Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς τὸν βασιλέα Δαρεῖον... ; Platon, *Criton*, 54 c : καὶ τὰς συνθήκας τὰς πρὸς ἡμᾶς (les lois) παραβάς (Socrate).

(4) C'est sans doute la contribution la plus précieuse de l'étude de M. Feyel que d'avoir fixé la composition du texte et la longueur des lignes en montrant que les restitutions nécessaires des l. 9, 10, 11 conduisaient à rétablir de 44 à 46 lettres à la ligne.

(5) Il y a 3 archontes éponymes et 3 théores par collège normal.

(6) Qu'ils aient pris les magistrats en fonction, ou constitué une délégation spéciale pour cette mission, leurs habitudes administratives paraissent recommander cette composition de 3 membres. Sur la nécessité de restituer Ἀρίσταρχος et Πυθολέως, cf. ci-après.

(7) Pour μνησικακεῖν + datif, cf. Andocide, *Sur les mystères*, 81, par exemple, où la tournure reproduit sans doute celle d'un document officiel.

des συνθῆκαι[1]. Le document d'Athènes montre au contraire que les dispositions essentielles des conventions étaient répétées dans le serment après les formules d'engagement moral. Il en allait de même dans le serment des Thasiens et le changement de construction en témoigne : à la l. 14, de négatives les clauses devenaient positives comme le marque le καί de liaison devant βολεύσω (l. 15)[2]. De même qu'à Ioulis, on réglait comment la justice serait rendue à l'avenir[3]. La mutilation du texte interdit malheureusement de retrouver la procédure adoptée ; elle ne permet pas davantage de préciser les autres termes de la réconciliation.

Mais pourquoi avoir exposé à Paros ce règlement relatif aux seules querelles des Thasiens et des Néopolitains ? Les premières lignes du fragment principal, la mention de Delphes et la coutume des règlements internationaux entre métropoles et colonies suffisent à la justifier. M. Feyel a justement reconnu au début du fragment conservé la fin d'un décret réglant la formalité des serments et des conventions. Le lieu de trouvaille du texte lui a fait conclure à l'origine parienne de ce décret, et cette conclusion paraît inévitable[4]. Mais si le serment qui suit ne met en jeu que les Thasiens et les Néopolitains, les Pariens ne sont pas, comme on le croyait, « l'une des deux parties contractantes »[5]. Leur rôle est autre, et on le devine dans les dernières formules de leur décret : ils jouent le rôle de conciliateurs. Aussi prescrivent-ils, en terminant, les peines contre les contrevenants ainsi que les lieux où les documents officiels seront exposés. Une nouvelle lecture permet de préciser l'autorité devant laquelle les coupables auront à répondre : au début de la l. 2 on doit lire ΦΟΙΣ qui appelle avec beaucoup de vraisemblance la restitution [Δελ]|φοῖς ; venant après une proposition conditionnelle, et malgré la lacune de la l. 1, cette mention révèle qu'en cas de conflit ou d'infraction, on avait remis à l'Apollon delphique le soin de rendre la sentence, et, sans doute, de percevoir l'amende[6]. En dehors de Delphes, dont la mention est conservée (l. 4) peut-on découvrir où le document avait été exposé ? Croyant à un traité entre Paros et Thasos, O. Rubensohn avait naturellement pensé qu'il était gravé dans chaque cité en même temps qu'à Delphes[7]. Pour des raisons de longueur de ligne, M. Feyel jugeait impossible de restituer la mention de Paros et de Thasos, à la fin de la l. 3 ; il en concluait par suite que le document n'était exposé qu'à Paros et à Delphes[8]. La certitude que le serment cité ne met en cause que Thasos et Néapolis rend cette hypothèse encore plus difficile à suivre lorsqu'on se reporte à l'usage des cités grecques : elles avaient au contraire tendance à multiplier les copies

(1) M. Feyel, *l. c.*, p. 147.

(2) L'estampage révèle l'impossibilité de la lecture κάλλιστα proposée par M. Feyel, *l. c.*, p. 148. Après Α on distingue une haste verticale. Est-ce assez pour recommander κακ[ὸν οὐδέν...] par une *junctura* fréquente dans ces textes ? cf. *Syll.*², 526, l. 29.

(3) *Syll.*², 173, l. 73. Est-ce une réciprocité judiciaire qu'expliquerait la juxtaposition Θασίοις - Νεοπολίτηις (l. 16) ?

(4) M. Feyel, *l. c.*, p. 144.

(5) Id., *ibid.*

(6) Après ΤΙ on distingue une haste horizontale légèrement au-dessus de la ligne, fort semblable à l'extrémité gauche d'un Π. Je ne vois pas la restitution que commande cette lecture, mais celle-ci exclut toutes les restitutions proposées jusqu'alors.

(7) O. Rubensohn, *l. c.*, p. 275.

(8) M. Feyel, *l. c.*, p. 144.

de ces règlements et conventions d'arbitrage comme autant de garanties contre les infractions possibles[1]. Or rien n'oblige à limiter à la l. 3 la mention des lieux d'exposition. L'énumération peut continuer à la l. 4. On penserait volontiers que le texte a été recopié en quatre exemplaires : l'un à Paros, auquel appartenaient les fragments conservés ; un deuxième à Delphes, comme en témoigne le texte ; enfin un dans chacune des cités en cause. On restituerait ainsi : l. 2/3/4 :

.... τὰς δὲ συνθή[κας { τοὺς Θασίους καὶ Νεοπολίτας / καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς ἄρχοντας } ἀνα]-
γράψαντας ἐστήλα[ς τέσσαρας, στῆσαι μίαν μὲν ἐς Πάρον]
μίαν δὲ ἐς Δελφού[ς, μίαν δὲ ἐς ἑκατέρους?...][2]

Enfin M. Feyel pensait trouver une datation dans les deux lignes qui précèdent le serment (5/6)[3]. Pour en déterminer plus exactement la valeur, il suffit de les replacer dans le décret de Paros et de comparer encore une fois ce dernier à d'autres actes analogues : le texte des conventions a été établi; les sanctions, formulées; l'autorité responsable, désignée ; les lieux d'exposition, déterminés. Avant l'énoncé littéral des serments, il ne manque que le nom des délégations venues à Paros en conciliation. Comme à l'ordinaire, ces noms sont rapportés à la fin : les derniers, à la manière de signatures authentifiant le document[4] :

4 τ]-
5 ῆις συνθήκηις μετὰ [τοὺς ὅρκους? τὰ ὀνόματα Ἀλκείδεω,]
6 Ἀριστάρχο, Πυθόλεω [Θασίων, *ca.* 7 Νεοπολίτεω · ὅρκοι · ἐμ]-
7 μενέω- - -

On peut dès lors envisager une restitution d'ensemble du document d'après l'interprétation qu'on a proposée[5] :

(1) Cf. *Syll.*³, 421, l. 14 sq., où l'on ne prévoit pas moins de 5 textes.

(2) Pour la mention τοὺς Θασίους καὶ Νεοπολίτας sans répéter l'article, cf. l. 16. On rétablirait τοὺς ἄρχοντας en s'appuyant sur le parallèle de Pharos (*IG* XII, sup. 200, l. 13). Le texte *Syll.*³, 421, l. 14 sq., fournit un exemple de l'emploi de ἑκάτερος dans une expression voisine de celle que l'on restitue ; de même cf. *Syll.*³, 344, l. 100, pour un autre emploi de ἑκάτεροι.

(3) M. Feyel, *l. c.*, p. 147.

(4) Cf. *e. g.*, *IG* II², 237 : ἀναγράψαι δὲ καὶ ὀνόματα τῶν Ἀκαρνάνων. M. Feyel, *l. c.*, p. 144, n. 1, remarque que, selon l'interprétation que l'on adopte pour μετά... (l. 5), le sens des noms de la l. 6 pourra changer et ne pas correspondre à une datation. En fait l'interprétation de ce passage semble assez certaine : la tournure μετὰ Θασίων proposée par O. Rubensohn paraît exclue par l'usage ; après συνθήκη on n'emploie pas, à ma connaissance, μετὰ + génitif ; la construction de beaucoup la plus fréquente est celle de πρός + accusatif. D'autre part le membre de phrase qui suit ne pourrait se rattacher à συνθήκηις que dans une formule telle que συνθήκηις μετὰ ταῦτα γενομένηις. On ne propose μετὰ τοὺς ὅρκους que comme un complément possible, que recommande la succession chronologique : les Pariens ont rédigé les συνθῆκαι, ils font prêter serment, ils ajoutent enfin les noms des délégués.

(5) Reste à interpréter le petit fragment isolé. En voici le texte après révision sur estampage (Pl. XIV, 4) :

] μενος τίμημα ἀρχ[- - -
[- - - κατὰ] ταὐτὰ? ἀτελῆς ἐόντω[ν - - -]
4 [- - -ἐ]ν Θάσωι οἰκέοσι καὶ το [- - -]
νες κη

Apparat critique : l. 1 : presque certainement K avant A ; l. 5 : une haste droite devant N, soit I, H ou N ; la restitution indiquée par M. Feyel, *l. c.*, p. 147, n. 3, ἀτε]<λ>ῆς est de toute façon exclue... L. 2 : [ἐπιγρα-

. ων · ἢν δέ τις τι[ἐν Δελ]-
φοῖς · τὰς δὲ συνθή[κας { τοὺς Θασίους καὶ Νεοπολίτας / καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς ἄρχοντας } ? ἀνα]-
[γ]ράψαντας ἐστήλα[ς τέσσαρας στῆσαι μίαν μὲν ἐς Πάρον]
4 μίαν δὲ ἐς Δελφοὺ[ς μίαν δὲ ἐς ἑκατέρους? · προσγράψαι δὲ τ]-
ῆις συνθήκηις μετὰ [τοὺς ὅρκους? τὰ ὀνόματα? 'Αλκείδεω,]
'Αριστάρχο, Πυθόλεω [Θασίων, *nom 6 à 8 l.* Νεοπολίτεω · ὅρκοι · ἐμ]-
μενέω ἀδόλως τῆις σ[υνθήκηις { ἃς συνέθεντο πρὸ τῶν Παρίων / καὶ τοῖς ὅρκοις οἷς ὤμοσαν ὑ]-
8 πὲρ Θασίων 'Αλκείδη[ς, 'Αρίσταρχος, Πυθόλεως πρὸς τοὺς Νεο]-
πολίτας καὶ οὐ παραβ[ήσομαι οὐδενὶ τρόπωι οὐδὲ τέχνηι οὐ]-
δὲ μηχανῆι οὔτε λό[γωι οὔτε ἔργωι τοὺς ὅρκους καὶ τὰς συνθή]-
κας · οὐδὲ ἄλλωι ἐπιτρ[έψω παραβῆναι ἐς τὸ δυνατὸν οὔ]-
12 τε ἀστῶι οὔτε ξένω[ι · οὐδὲ μνησικακήσω τοῖς Νεοπολίτηις τ]-
ῶμ παρικότων ὅσα [ἐγένετο πρὸ τῶν συνθηκῶν τῶνδε καὶ τῶ]
ὅρκο τοῦδε οὔτε ἰδ[ιώτηι οὔτε ἄρχοντι · *Verbe positif* τ]-
οδε καὶ βολεύσω κακ[ὸν οὐδὲν?...]
16 [*ca. 6* Θ]ασίοις καὶ Νεοπο[λίτηις]
[*ca. 7*]σιγ καὶ δ[ί]κας καὶ δ[ικαστήρια]
[*ca. 5* ἤ]ν τις παραβαίνηι τὰς [συνθήκας καὶ το]-
[ὺς ὅρκου]ς τούσδε, οὐ πείσομ[αι τῶι παραβάντι ἀλλὰ βοηθή]-
20 [σω παντὶ σ]θένει τοῖς ἐμμέν[οσι τῆις συνθήκηις...]
[*ca. 7*]σιν ο[ὐδὲ ἐπ]ιτρέψω τ-

Apparat critique :

L. 1 : avant Ω une lettre (qui n'est pas I) cf. *IG* XII, 5, 109 ; *contra* R. reproduit par F. ; ἢν δέ τίς τι[τούτων παραβαίνηι, ἔνοχος ἔστω] R. ; .ω[ν · ἢ]ν δέ τίς τι [τούτων παραβαίνηι, ἔνοχος ἔστω τοῖς ἐπιτιμ]|[ί]οις H. v. G. ; ων · ἢν δέ τίς τι [παρὰ ταῦτα εἴπηι ἢ ἐπιψηφίσηι- - -] 14 l. env. F. ; après ΤΙ possibilité d'un Ω ? (début de haste horizontale au-dessus de la ligne) P. ; l. 2 : οις · τὰς δὲ συνθή[κας ταύτας τοὺς πρυτάνεις ? τοὺς μετὰ ... ἀνα]|[γ]ράψαντας R. ; [ι]οις · τὰς δὲ συνθή[κας ταύτας τοὺς... τοὺς μετὰ- - - - ἀνα]|[γ]ράψαντας H. v. G. ; οις · τὰς δὲ συνθή[κας καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς 10 l. ἀνα]|[γ]ράψαντας F. ; au début de la ligne Φ (On lit Φ) P. ; l. 3 : [γ]ράψαντας ἐστήλα[ς τρεῖς, στῆσαι μίαν μὲν ἐς Πάρον, μίαν δὲ ἐς Θάσον] R. ; H. v. G. ; [γ]ράψαντας ἐστήλα[ς δύο, στῆσαι μίαν μὲν ἐς 12 l. env.] F. ; l. 4 : [μ]ίαν δὲ ἐς Δελφοὺ[ς · ὅρκος Παρίων · βοηθήσω παντὶ σθένει τοῖς ἐμμένοσι τ]|ῆις R. ; H. v. G. ; μίαν δὲ ἐς Δελφοὺ[ς - - - τ] F. ; Μ visible P. ; l. 5 : [τ]|ῆις συνθήκηις μετὰ [Θασίων αἳ ἐγένοντο ἐπὶ ἄρχοντος μὲν ἐν Θάσωι] R. ; τ]ῆις συνθήκηις μετὰ [Θασίων καὶ Νεοπολιτέων αἳ ἐγένοντο ἐπὶ θεωρῶν] H. v. G. ; [τ]ῆις συνθήκηις μετα[- - ἀρχόντων ἐν Θάσωι ?] F. ; l. 6 : 'Αριστάρχο Πυθολέω [ἐν Πάρωι δὲ ἄρχοντος καὶ ἐμ]|μενέω R. ; 'Αριστάρχο, Πυθόλεω [- - - καὶ ἐμ]|μενέω H. v. G. ; 'Αριστάρχο, Πυθόλεω [τοῦ δεῖνος, ἐν δὲ Πάρωι τοῦ δεῖνος · ὅρκοι · ἐμ]|μενέω F. ; l. 7 : μενέω ἀδόλως τῆις σ[υνθήκηις καὶ τοῖς ὅρκοις οἷς... ὤμοσαν ὑ]|πέρ R. ; H. v. G. ; sans intervalle entre οἷς et ὤμοσαν F. ; on penserait aussi à la formule τῆις σ[υνθήκηις ἃς ὤμοσαν πρὸ τῶν Παρίων ὑ]|πέρ P. ; l. 8 : [ὑ]|πὲρ Θασίων 'Αλκεί[δ]ης [ὑπὲρ δὲ Παρίων ἐξορκιῶ δὲ καὶ τοὺς ἄλλους] R. ; [ὑ]|πὲρ Θασίων 'Αλκεί[δ]ης [- - - ὑπὲρ δὲ Παρίων- - - καὶ οὐκ ἐξελέω τοὺς Νεο]|πολίτας H. v. G. ; [ὑ]|πὲρ Θασίων 'Αλκείδη[ς ὁ δεῖνα · ἐξορκιῶ δὲ καὶ τοὺς ἄλλους] F. ; l. 9 : πολίτας καὶ οὐ παραβ[ήσομαι οὐδενὶ τρόπωι οὐδὲ τέχνηι οὐ]|δὲ R., F. ; H. v. G. ajoute οὐδεμιᾶι après τέχνηι ; l. 10 : [οὐ]|δὲ μηχανῆι οὔτε λό[γωι οὔτε ἔργωι τοὺς ὅρκους καὶ τὰς συνθή]κας R., F. ; H. v. G. ajoute τούτους après τοὺς ὅρκους ; l. 11 : οὐδὲ ἄλλωι ἐπιτ[ρέψω παραβῆναι εἰς τὸ

δυνατὸν οὐδενὶ οὔτε ἄρχοντι οὔ]|τε R. ; H. v. G. ; F. supprime εἰς τὸ δυνατόν ; P. remplace οὔτε ἄρχοντι par εἰς τὸ δυνατόν, dans la *junctura* normale ἀστός — ξένος les magistrats ne seraient pas en parallèle avec les autres termes ; pour cette liaison fréquente, cf. à Thasos, ch. I, p. 37 ; III, p. 128 ; l. 12 : [οὔ]|τε ἀστῶι οὔτε ξένω[ι · καὶ οὐ μνησικακήσω οὐδενὶ ἕνεκα τ]|ῶμ R. ; [οὔ]|τε ἀστῶι οὔτε ξένω[ι οὔτε δούλωι καὶ οὐ μνησικακήσω οὐδενὶ ἕνεκα τ]|ῶμ H. v. G. ; [οὔ]|τε ἀστῶι οὔτε ξένω[ι καὶ οὐ μνησικακήσω Θασίων οὐδενὶ ἕνεκα τ]|ῶμ F. ; l. 13 : [τ]|ῶμ παρικότων ὅσα [ἐγένοντο ὑπ' αὐτῶν πρὸ τῶν συνθηκῶν τῶνδε καὶ τοῦ] R. ; H. v. G. ; F. ; P. remplace le pluriel ἐγένοντο (qui fait solécisme) par ἐγένετο, supprime τῶνδε ; angle inférieur gauche d'une lettre L visible après ὅσα P. ; l. 14 : ὅρκο τοῦδε οὔτε ἰδ[ιώτηι οὔτε ἄρχοντι- - - τ]|όδε R. ; H. v. G. ; R. note 16 l. entre ἄρχοντι et τ ; l. 15 : [τ]|όδε καὶ βολεύσω κ[ακὸν περὶ τῆς πόλεως οὐδέν...] R. ; H. v. G. ; [τ]|όδε καὶ βολεύσω κ[άλλιστα ὡς ἂν δύνωμαι? περὶ Θασίων? ἐξεῖ]|[ναι] F. ; P. lit κακ ; au début [τ]όδε ou τὸδε ; l. 16 : [5 l. Θα]σίοις καὶ Νεοπο[λίτηις τοῖς ἐν Θάσῳ οἰκέοσι] R. ; H. v. G. écrit un ι adscrit après Θάσω et voit dans le σιγ de l. 17 la fin de οἰκέο]σιγ ; [ἐξ]|εῖναι δὲ Θασίοις καὶ Νεοπολίτηις καὶ... τοῖς ἐν Θάσωι]| F. ; P. 7 lettres avant A ; l. 17 : 6 l. σιγ καὶ δίκας καὶ δ[ικαστήρια- -] R. ; [οἰκέο]σιγ καὶ δίκας καὶ δ[—] H. v. G. ; F. lit [οἰκέου]σιγ et restitue dans la fin de la ligne καθάπερ Παρίους? — 7 l. avant σιγ P. ; l. 18 : 4 l. ἤν τις παραβαίνηι τά[σδε τὰς συνθήκας καὶ ἀφιστῆται παρὰ τούς] R. ; 3 l. [ἤ]ν τις παραβαίνηι τά[σδε τὰς συνθήκας καὶ ἀφιστῆι παρὰ τούς] H. v. G. ; [καὶ ἐά]ν τις παραβαίνηι τὰ[ς συνθήκας τὰς γενομένας καὶ τούς] F. ; 6 l. avant N P. ; l. 18 : [ὅρκου]ς τούσδε, οὐ πείσο[μαι τῶι ἀφισταμένωι · ὅρκος Θασίων · βοηθήσω π]|[αντὶ σ]θένει R. ; H. v. G. ; F. remplace ὅρκος Θασίων par ἀλλά ; P. remplace παραβαίνοντι par παραβάντι, cf. *IG* II², 111 ; 7 l. avant Σ ; l. 20 : [π]|[αντὶ σ]θένει τοῖς ἐμμέν[οσι τῆις συνθήκηις- - -] R. ; H. v. G. ; F. qui note en outre 15 l. à la fin de la ligne ; 7 l. jusqu'à Θ P. ; l. 21 : 5 l. σιν ο[ὐδ' ἐπι]-τρέψ[ω] τ[ῶν ἄλλων τινί- - -] R. ; H. v. G. ; F. ne restitue rien après T ; 7 l. avant σιν P.

La composition de l'ensemble demeure ainsi sensiblement celle que M. Feyel avait reconnue : fin d'un décret de Paros (l. 1 à 6) ; énoncé du serment prêté par les Thasiens aux Néopolitains (l. 6 sq.). Le texte du serment que prononcèrent les Néopolitains manque entièrement. Les conventions passées à Athènes après les révoltes de Ioulis fournissent un parallèle exact à ce document.

ψά]μενος τίμημα ἄρχ[ων ἢ ἰδιώτης ?] R. ; seulement [ἐπιγραψά]μενος... H. v. G. ; [ἀπογραψά]μενος τίμημα ἄρχ-[ουσι- - -] F. ; l. 3 : [κατὰ] ταὐτά ... R. ; H. v. G. ; l. 4 [Νεοπολίτηις τοῖς ἐ]ν Θάσωι R. ; H. v. G. ; l. 5 : [κατὰ ταὐτὰ δὲ ἐόντων ἀτε]<λ>ὲς κὴ<μ> Μυρ[κίνωι Πάριοι...] F.

L'état très fragmentaire du texte paraît interdire une restitution. M. Feyel a proposé de voir dans ce passage une partie des συνθῆκαι et la forme ἐόντων paraît favorable à cette hypothèse. On rapporterait en ce cas le fragment au décret de Paros ; mais il peut aussi provenir de l'un des serments ; on y règle le statut civil de certains personnages, preuve que les συνθῆκαι portaient sur un grand nombre de questions : financières, juridiques. Les deux problèmes essentiels que pose le fragment sont ceux des l. 4 et 5 : pour ἐν Θάσωι οἰκέοσι deux solutions paraissent possibles, et le texte *IG* II², 111, sur les révoltes de Ioulis, les autorisent toutes les deux : ou bien il s'agit de Néopolitains réfugiés à Thasos pendant la guerre entre les deux cités ; c'est le cas des Κείων οὓς κατήγαγον Ἀθηναῖοι dans le texte d'Athènes ; ou bien encore on prévoyait, comme à Kéos, le cas où certains citoyens de l'une des deux cités ne voudraient pas rentrer chez eux, cf. à Athènes, l. 64 : εἰ δέ τις [μὴ βούλεται οἰ]κεῖν ἐγ Κέωι, ἐάσω αὐτὸν ὅπου ἂν βούληται τῶ[ν συμμαχίδων πόλ]εων οἰκοῦντα τὰ ἑαυτοῦ καρποῦσθαι. L'inscription *IG* XII, 8, 263 montre que certains Néopolitains habitaient Thasos, ou du moins y possédaient des domaines. Peut-être les conventions prévoyaient-elles la liberté d'exploitation de ces propriétés, et certaines exemptions ? Je vois moins encore ce que pouvait signifier la l. 5. La restitution Μυρκ[ίνωι n'apporte guère de lumière. P. Collart, *Philippes...*, p. 59, n. 4, a fixé la situation géographique de Myrkinos, « située au-delà de la chaîne côtière, à l'extrémité occidentale de la plaine intérieure de Philippes ». Avait-on la délimitation géographique d'une zone à l'intérieur de laquelle certaines exemptions étaient valables ? au contraire, était-ce une énumération de cités participant à certains privilèges ? Il me semble en tout cas impossible de conclure à l'appartenance de Myrkinos à l'empire thasien, sur cette seule — et incertaine — indication.

Ainsi reconstituée, l'inscription de Paros entre enfin dans une série de textes qui expliquent l'intervention de Delphes et de Paros dans des questions où elles n'avaient apparemment que faire. Les tractations entre Épidamne, Corcyre et Corinthe, telles que Thucydide les a contées au début de la guerre du Péloponnèse, rappellent fort la situation qui correspond au règlement parien[1]. Colonie de Corcyre, Épidamne avait eu maille à partir avec sa métropole. Elle s'adressa à l'oracle de Delphes pour dépendre non plus de cette cité mais de Corinthe, elle-même métropole de Corcyre : car, rapporte Thucydide, « les Corcyréens avaient fondé cette colonie, mais le « fondateur » avait été le Corinthien Phalios, fils d'Ératocléidès, de la famille des Héraclides, que selon l'antique tradition on avait fait venir de la métropole. Un petit contingent de Corinthiens et de Doriens concourut ainsi à cette fondation ». Et de fait Delphes renvoya Épidamne à la protection de Corinthe. La suite des événements que suppose le texte de Paros est toute semblable, sinon dans ses détails, du moins dans ses grandes lignes : quand, à la fin du ve siècle, Thasos et Néapolis, lasses de guerre, cherchèrent à composer, elles vinrent à Delphes demander à la pythie la voix de la raison. Cette fois encore, les responsables de la politique delphique ne s'embarrassèrent pas d'un arbitrage difficile ; ils adressèrent les deux cités à Paros, la vieille métropole insulaire, et ce furent les Pariens qui réglèrent concrètement le conflit par ces συνθῆκαι dont une trop faible part a été conservée. Le dieu de Delphes n'y perdait rien. Non seulement on remettait à sa protection sacrée le texte des conventions, mais on assignait les coupables à sa juridiction. Sans doute même est-ce à la caisse du dieu que revenaient les amendes infligées aux contrevenants. Le prestige spirituel de l'Apollon pythien se conciliait ainsi au mieux avec ses intérêts temporels. Mais le passage de Thucydide aide peut-être à mieux comprendre comment Néapolis put un jour prétendre ne pas être une colonie de Thasos. On ignore assurément tout de la manière que les Thasiens employèrent pour fonder leur empire. Une scolie très mutilée de Callimaque laisse même entrevoir des conflits entre Thasiens et Pariens[2] à cette époque héroïque. Peut-être ne procéda-t-on pas en tout lieu de manière uniforme. Mais, pour les colonies les plus importantes, il n'est pas interdit de croire que Thasos se conforma « à l'antique tradition » (κατὰ τὸν παλαιὸν νόμον) dont parle Thucydide, et demanda à sa métropole de désigner « le fondateur » qui prendrait la tête des colons thasiens ; ainsi pour Néapolis. Peut-être comme Épidamne, Néapolis mit-elle à profit cette distinction lorsqu'elle crut préférable de ne pas aligner sa politique sur celle de sa métropole véritable. La réponse d'Apollon et le renvoi à l'arbitrage de Paros, métropole spirituelle des deux cités, ne s'en comprendraient que mieux. Mais cette complication même n'est pas nécessaire ; en remettant à Paros de régler le conflit de Thasos et de sa colonie, l'Apollon delphique ne faisait que réaffirmer la permanence des liens originels, la filiation des cités qu'on le chargea plus souvent sans doute de ratifier que d'organiser[3], mais dont il restait à travers les âges le défenseur et le garant.

(1) Thucydide, I, 24 sq. ; cf. V. Martin, *La vie internationale dans la Grèce des cités*, p. 530 sq.

(2) Cf. ch. I, p. 32 sq. ; Callimaque (éd. Pfeiffer) I, 104.

(3) Cf. H. W. Parke, *A history of the Delphic oracle*, p. 87/88 ; V. Martin, *l. c.*, n'a pas insisté sur le rôle d'arbitre joué par Delphes entre les métropoles et les colonies.

Telle serait en définitive la valeur du document parien jadis trouvé par O. Rubensohn. S'il n'apporte pas, comme on l'a cru, un traité entre Thasos et Paros, il ne perd cependant rien de son intérêt historique. Moins exactement daté certes qu'on ne le voulait, il témoigne dans les dernières années du ve siècle, dans les premières du IVe siècle bien plutôt, d'un effort de réconciliation et de réorganisation que les vestiges archéologiques et épigraphiques révèlent de toute part. Il prend même dans cet ensemble une signification particulière : le reste de la documentation concerne en effet surtout l'histoire intérieure de Thasos ; lui seul montre que cette « reconstruction » thasienne s'étendit aux territoires continentaux. En politique extérieure aussi, dans leur pérée jadis si prospère, les Thasiens tentèrent de remédier par la conciliation aux désordres que les passions partisanes et l'écroulement de « l'ordre athénien » avaient provoqués à partir de 411.

*
* *

Par une rencontre trop rare en histoire grecque, les inscriptions, nouvelles ou anciennement connues, apportent des renseignements précieux sur l'histoire de Thasos à la fin du ve siècle. Le schéma certes était fixé par les récits de Thucydide, de Xénophon, ou de Diodore ; les *Helléniques d'Oxyrhynchos* ajoutaient ici ou là un détail. Mais les textes épigraphiques nuancent la ligne générale des événements : les lois sur la dénonciation, l'acte de confiscation, les décrets d'Athènes pour les Néopolitains révoltés ou pour les bannis Thasiens précisent la date, l'étendue et la nature des conflits qui marquèrent, particulièrement en Thrace, la fin de la suprématie athénienne. Par un contre-coup inattendu, des problèmes depuis longtemps posés trouvent leur solution. Entre Thasos et Néapolis la relation de métropole à colonie, dont on avait justement montré qu'il n'y avait pas de preuve décisive, semble désormais bien établie ; au contraire, des textes que l'on rapportait sans hésitation aux événements de 411 doivent apparemment en être distingués : leur importance n'en est pas amoindrie. S'ils perdent la chronologie rigoureuse qu'on leur assignait, aussi bien le texte thasien *IG* XII, 8, 262, que l'inscription de Paros *IG* XII, 5, 109, ne peuvent pas être éloignés du tournant du ve et du IVe siècle. Tous les deux révèlent une même préoccupation : après les luttes fratricides, les sièges, les massacres, le ve siècle commencé dans une extrême opulence se terminait dans le dénuement et la famine. Les Thasiens se souvinrent alors de l'Apollon delphique et de la métropole parienne à qui ils avaient dû d'exister quelque deux cents ans auparavant. Dans la Grèce plus anarchique et divisée qu'en aucun autre temps, à une époque où l'or perse et les ordres du Grand Roi n'étaient plus que la manifestation ultime d'un empire en son déclin, Thasos, en ce début du IVe siècle, tenta de relever ses ruines, de réparer le désordre des guerres civiles, de refaire la cité et l'empire, de reconstruire enfin par la raison et la paix une fortune que la guerre et la passion avaient presque irrémédiablement compromise.

CHAPITRE V

LA RÉORGANISATION DE LA CITÉ

(390-360)

Des inscriptions ont permis de retrouver les alternances des luttes qui déchirèrent Thasos et son empire pendant les dix dernières années du ve siècle. Action des aristocrates à la fin de 411[1], exil forcé des chefs démocrates et confiscation de leurs biens[2], sécession de la colonie néopolitaine au début de 410[3] furent les premiers temps de ces luttes meurtrières. Mais en 407 Thrasybule, aidé de Néapolis, forçait la cité assiégée et ramenait les exilés au pouvoir[4]. Pour un temps bien court : en 404 Lysandre, maître de tromperie, anéantissait par ruse toute une partie de la population soupçonnée de favoriser la cause athénienne[5]. Est-il surprenant qu'après tant de vicissitudes, les inscriptions révèlent une volonté d'apaisement à tout prix[6], un effort pour reconstituer un empire disloqué par les rivalités de la métropole[7] ? Malgré le silence des historiens, on a cru pourtant que certains passages de Démosthène, joints à des inscriptions attiques, montraient la suite de ces péripéties et retours de fortune pendant tout le premier quart du IVe siècle[8]. A. Wilhelm donna à cette chronologie

(1) N° **18**, I.

(2) *IG* XII, 8, 263 et *IG* II², 6 (*Syll.*³, 119).

(3) N° **18**, II.

(4) Diodore, XIII, 72 ; cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 90.

(5) Polyen, I, 45, 4. Nous ignorons tout de l'occupation spartiate à Thasos après les victoires de Lysandre, si ce n'est la manière dont elle commença. H. W. Parke, *JHS*, L, 1930, p. 37 sq... : *The development of the second Spartan empire*, écrit p. 61 : « Eteonicos had long experience of the neigbourhood having been expelled from his position as a harmost of Thasos in 409 ; Nepos (*Lys.* 11, and Polyaenus (II, XL, 4) tell how Lysander himself arranged a massacre of Attic supporters in Thasos after first lulling their suspicions. This may have been in 403, late summer, at the same time as Lysander besieged Aphytis in Chalcidice (Plut., *Lys.*, XX). Probably Thasos remained under a Spartan garrison till 394 3 B. C. when the pro-Athenian party led by Ekphantos expelled the Lacedemonians and later handed over the city to Thrasybulus ». Cette chronologie paraît la plus vraisemblable dans l'état actuel de nos connaissances ; elle expliquerait les honneurs excessifs que les Thasiens décernaient à Agésilas lors de son passage sur le continent en face. Seule la dernière partie de la phrase de Parke fait difficulté, selon nous, sur le rôle d'Ekphantos (cf. *infra*).

(6) *IG* XII, 8, 262.

(7) *IG* XII, 5, 109.

(8) Démosthène, *Contre Lepline*, § 59. Les inscriptions d'Athènes sont les suivantes : *IG* II², 33 ; 17 ; 24 ; 25. L'étude en sera reprise ci-après ; P. Collart, *Philippes...*, p. 100, a brièvement résumé ces vicissitudes.

sa forme la plus précise[1] ; et telle était, encore une fois, la rigueur de sa méthode que ses conclusions ont été constamment approuvées[2]. Seul, P. Foucart[3] avait refusé dès 1903 de se rallier à la démonstration du savant épigraphiste autrichien. Or celui-ci, reprenant quelque cinquante années plus tard son étude de 1893, non seulement doutait lui-même de ses déductions premières, mais trouvait des arguments en faveur de la thèse soutenue par P. Foucart. Il invitait en tout cas à ne pas considérer la question comme résolue[4]. Elle vaut d'être examinée à la lumière des événements qu'ont fait connaître les documents récemment trouvés.

La clef de toute la démonstration réside dans le rapprochement d'un passage de Démosthène et d'une inscription attique[5]. Mais tandis que P. Foucart avait d'abord rapporté les deux documents au siège et à la prise de Thasos par Thrasybule en 407[6], A. Wilhelm crut cette identification impossible. Selon lui le décret mentionné par Démosthène et l'inscription d'Athènes avaient trait à des événements postérieurs à la paix d'Antalcidas[7]. P. Foucart a résumé les moments de cette démonstration avec sa vigueur et sa clarté coutumières[8] : « 1° Démosthène a cité trois exemples de bannis auxquels les Athéniens ont accordé l'immunité : les Corinthiens, les Thasiens et les Byzantins. Le premier et le troisième décret ont été votés après la paix d'Antalcidas, en conséquence de faits survenus pendant la guerre de Corinthe. Encadré entre les deux, le décret des Thasiens doit être du même temps. 2° La mention καθάπερ Μαντινεῦσιν tranche la question. En 385, Mantinée assiégée par le roi de Sparte fut obligée de se rendre ; elle fut détruite et la population répartie en plusieurs bourgs ; soixante membres du parti démocratique s'exilèrent. Les anciens n'ont pas dit où ils se réfugièrent ; ce fut sûrement à Athènes qui offrait un asile aux bannis de toutes les villes. Les Thasiens à leur tour furent victimes de la réaction oligarchique qui suivit la paix d'Antalcidas ; elle se produisit, probablement, lorsque les Lacédémoniens firent la guerre contre Olynthe et les Chalcidiens de Thrace. Le décret des Thasiens aurait

(1) *Eranos vindobonensis*, p. 241-252.

(2) C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 79 ; F. Hiller v. Gärtringen, *IG* XII, 5, 2, p. 48 ; *R. E., s. v. Thasos*, 1318 ; F. Bölte, *RE* XIV, 1323 ; H. Pope, *Non-Athenians in Attic inscriptions*, p. 72 ; P. Cloché, *La politique étrangère d'Athènes de 404 à 336*, p. 33, où ces événements sont résumés : « A Thasos, le parti démocratique chassa l'harmoste de Lacédémone et accueillit le stratège athénien en libérateur (Démosthène, XX, 59 ; cf. *Hell.*, V, 1, 7). Peu après la mort de Thrasybule, un vingtième sur les importations et les exportations sera perçu dans l'île, et les chefs de la démocratie thasienne, Archippos et son frère Hipparchos, seront placés sous la protection d'Athènes ; celle-ci votera un décret en vertu duquel l'Attique et le territoire des cités alliées seraient fermés aux meurtriers ». Cf. Id., *ibid.*, p. 313.

(3) P. Foucart, *Rev. Phil.*, XXVII, 1903, p. 215-222, *Athènes et Thasos à la fin du Ve siècle* ; G. Mathieu, *REG*, XL, 1927, p. 80/82 accepte la date et l'explication de P. Foucart, mais ignore, semble-t-il, l'étude de A. Wilhelm.

(4) A. Wilhelm, *Attische Urkunden*, V, *Sitzungsb. Wien*, 220, 5 (1942), p. 3 sq. ; voir en particulier p. 9, où A. Wilhelm considère que l'écriture recommande plutôt la solution de P. Foucart : « Die Schrift scheint mir mit dieser Ansetzung durchaus vereinbar ».

(5) Rapprochement dû à P. Foucart, *RA*, 1878, p. 122. Il s'agit du *Contre Lepline*, § 59 et de *IG* II², 33, où P. Foucart a reconnu le même personnage : Ekphantos.

(6) Siège connu par Xénophon et Diodore ; cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 90 sq.

(7) *Eranos vindobonensis*, *l. c.* ; A. Wilhelm reconnait d'ailleurs que les historiens anciens ne nous en ont rien dit. Mais leur silence ne saurait assurément constituer un argument décisif.

(8) *Rev. Phil.*, XXVII, 1903, p. 220/221.

donc été rendu aux environs de 382 et aurait suivi de peu celui des Mantinéens qui servit de précédent ».

P. Foucart élevait contre cette théorie deux sortes d'objections : les unes de simple bon sens ; l'hypothèse de A. Wilhelm rend nécessaire la supposition d'une seconde campagne de Thrasybule et d'une seconde réaction oligarchique ; les historiens anciens n'en ont pas parlé. En outre « cette seconde campagne, s'il fallait y placer les détails donnés par Démosthène, ressemblerait singulièrement à la première : celle de 408. En tenant compte du but de l'orateur qui lui a fait un peu grossir les services des bannis thasiens, on retrouve aux deux époques à peu près les mêmes événements : expulsion d'une garnison lacédémonienne, tradition de la ville à Thrasybule, entrée dans l'alliance des villes voisines de la Thrace ». Les objections suivantes sont d'un autre ordre : la restitution adoptée par A. Wilhelm à la l. 8 du texte d'Athènes était incomplète. Il restait après la mention Μαντινεῦσιν une lacune de deux lettres. Selon P. Foucart, seul l'imparfait ἦν pouvait donner le complément voulu[1]. Par là même le rapport chronologique immédiat que A. Wilhelm établissait entre les événements de Mantinée et ceux de Thasos est loin d'être aussi contraignant qu'il semblait d'abord. Bien davantage : les Mantinéens qui s'exilèrent en 385 ne vinrent pas chercher refuge à Athènes ! Xénophon précise en effet que ces démocrates étaient favorables au parti d'Argos[2]. Bien qu'il ne nous ait pas dit ensuite où les exilés s'expatrièrent, « il est plus que vraisemblable qu'ils ont cherché asile à Argos »[3]. Une dernière remarque enfin — prosopographique — invitait à rapprocher le texte épigraphique où Ekphantos est nommé des événements de 407. La liste des Thasiens que patronne Ekphantos comporte en effet un Amyntor, fils d'Apémantos, l'un des proxènes dont la stèle fut relevée après les Trente[4]. « Il semblera naturel, concluait P. Foucart, sauf des motifs formels, de rapprocher les deux textes qui le concernent »[5].

On a trop longtemps écarté les arguments avancés par P. Foucart sans attention suffisante[6]. Il appartenait à A. Wilhelm lui-même, par le souci de constante probité et d'inlassable recherche qui reparaît dans toute son œuvre, de reposer le problème dans son intégrité. En toute objectivité, il a cru impossible de conclure après avoir soumis les textes à un nouvel examen[7]. Il importe, croyons-nous, d'étudier systématiquement et dans leur ensemble les témoignages que livrent la littérature et l'épigraphie sur les rapports d'Athènes et de Thasos à cette époque. Peut-être cette revue générale apportera-t-elle quelque clarté sur un problème qu'A. Wilhelm s'est en définitive refusé à résoudre.

Entre 403 et 370 environ, plusieurs inscriptions attiques traitent d'affaires thasiennes ou relatives aux Thasiens, certaines datées avec une assez grande précision :

(1) Restitution adoptée par A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 4.
(2) Xénophon, *Helléniques*, V, 2 : les ennemis de Sparte s'appellent οἱ ἀργολίζοντες.
(3) P. Foucart, *l. c.*, p. 221.
(4) C'est le texte *IG* II², 6, dont il sera question ci-après.
(5) P. Foucart, *l. c.*, p. 222.
(6) Cf. la bibliographie donnée par A. Wilhelm lui-même, *A. U.*, V, p. 3.
(7) Cf. A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 4 à 10; M. N. Tod, *G. H. I.*, II, n° 98, p. 5, n'a pas davantage pris parti : « perhaps about 385 B. C. ».

dans les années qui suivirent 403 un décret rendit aux cinq fils du Thasien Apémantos le droit de relever sur l'Acropole la stèle où figurait le privilège de leur proxénie[1]. On a depuis longtemps fait le rapprochement entre le père des cinq frères honorés à Athènes et Apémantos dont les biens furent confisqués par les oligarques thasiens en 410[2]. On a de même communément admis l'identification d'Amyntor, fils d'Apémantos, avec le personnage de même nom qui figure dans une liste de Thasiens condamnés ἐπ' ἀττικισμῶι[3]. Toute une famille se révèle ainsi fidèle à Athènes et à la démocratie[4]. Les fils d'Apémantos figurent seuls dans ce décret parce que leur père a disparu à cette date, soit qu'il fût tombé victime des oligarques qui en 410 confisquaient ses biens, soit qu'il fût mort avant 403.

Quelques années plus tard, en 394/3, sous l'archontat d'Euboulidès, les Athéniens accordèrent le droit de cité au devin Sthorys de Thasos qui avait su interpréter des présages favorables avant une bataille navale[5]. A. Wilhelm a montré récemment qu'il s'agissait de la bataille de Cnide bien plutôt que d'un combat livré dans les eaux thasiennes ainsi que B. Léonardos l'avait conjecturé[6]. Mais ce texte ne permet guère de préciser les rapports de Thasos et d'Athènes à cette époque. Sthorys fait figure de spécialiste et son activité n'était pas liée nécessairement à la politique de sa patrie ; il reçoit un salaire qui en fait un fonctionnaire athénien[7]. Tout au plus conclura-t-on de la double amende à Athéna et Apollon pythien qui frappe toute tentative pour abroger les privilèges ainsi décernés, que la mantique de Sthorys est liée au culte d'Apollon pythien[8].

Plus significatif, assurément, eût été le décret relatif aux deux frères, Archippos et Hipparchos, si les considérants en avaient été conservés (Pl. XVI, 1, 2, 3, 5). La date en est malheureusement indécise : seule la mention d'une magistrature de Thrasybule a paru indiquer l'année 390/389 comme un *terminus post quem*. Mais on ne saurait demander à ce texte mutilé plus de précisions qu'il n'en donne. S'il fait mention d'un vingtième et de la présence de Thrasybule, il ne nous renseigne en aucune façon sur le rôle qu'ont joué les personnages honorés. Leur action a certainement été importante à en juger par les privilèges qu'on leur accorde. Non seulement on leur confère le droit de cité ἀνδραγαθίας ἕνεκα selon l'expression de la stèle commémorative retrouvée sur l'Acropole[9] ; mais on punit d'exil hors d'Athènes et *de toutes*

(1) *IG* II², 6 ; la dernière édition de ce texte à notre connaissance a été donnée par M. N. Tod, *G. H. I.*, II, n° 98. Si nous comprenons bien l'argument de M. N. Tod sur l'emploi de l'aoriste καθηιρέθη (l. 11), au lieu du parfait, on serait amené à conclure que quelques années ont passé parce que la stèle a tout à fait disparu (sens de l'aoriste ?), alors que le parfait aurait indiqué qu'elle avait été brisée, mais que les fragments restaient visibles (?). En tout cas, de tous les textes thasiens que nous devons rapporter à Thasos, la stèle des fils d'Apémantos semble vraiment la plus anciennement gravée.

(2) *IG* XII, 8, 263.

(3) *IG* II², 33, l. 26. Identification proposée par P. Foucart, *Rev. Phil.*, *l. c.*, encore admise par M. N. Tod, *G. H. I.*, *l. c.*, p. 5.

(4) Cf. ci-après à propos de *IG* II², 24, 25 et 336.

(5) *IG* II², 17 (*Syll.*³, 127) ; le texte a été réétudié et complété par A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 87-96.

(6) A. Wilhelm, *l. c.*, p. 91 ; B. Léonardos, *A. E.*, 1917, παράρτημα, p. 66.

(7) *IG* II², 17, l. 26 sq.

(8) *IG* II², 17, l. 31 sq. ; Sthorys est délégué *à Thasos* par le peuple athénien en même temps qu'on envoie un archonte d'Athènes dans l'île, cf. *IG* II², 24, l. 13/14, et la restitution de A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 107.

(9) *IG* II², 25.

les villes qui sont dans l'alliance athénienne, tout individu qui se rendrait coupable de meurtre sur la personne de l'un des deux frères. De tels avantages récompensaient assurément des services éminents. Si l'on ajoute qu'un décret d'Athènes relatif au fils d'Archippos mentionne apparemment des services rendus par son père et son oncle ἐπὶ τοῦ πολέμου τοῦ πρὸς Λακεδαιμονίους[1], on devait naturellement penser que les deux frères avaient aidé les Athéniens à reprendre Thasos. La première démonstration d'A. Wilhelm fit le reste[2] : il fut dès lors admis qu'entre 390-388 les Athéniens reprirent Thasos avec l'appui des démocrates.

A vrai dire, si l'on s'en tient aux données de l'épigraphie — et l'on ne saurait guère faire autrement, puisque les historiens sont unanimement muets sur ces événements — une telle affirmation vaut d'être examinée soigneusement. On a conclu de la mention εἰκοστή aux l. 4 et 5 de *IG* II², 24, que les Athéniens avaient recommencé à percevoir un tribut sur le commerce thasien à partir de 389. Cette perception n'était en ce cas qu'une reprise de l'impôt institué en 414[3], et si Thrasybule le perçut en 389, ce ne fut sans doute que momentanément. C'est au moins ce qu'invitent à penser non seulement le texte de Diodore que l'on a invoqué à ce propos[4], mais encore une inscription de Clazomène qui se rapporte au même événement[5]. Certes Diodore ne parle que de l'Ionie et l'action de Thrasybule y est caractérisée en termes vagues : χρήματα λαβὼν παρὰ τῶν συμμάχων. Mais en mentionnant τὴν ἐπὶ Θρασυβούλου εἰκοστήν, l'inscription de Clazomène précise ce que l'expression de l'historien avait de trop indéterminé. Que Thrasybule ait procédé en Thrace comme en Ionie ne semble pas douteux, lorsqu'on met le texte relatif à Archippos et Hipparchos en parallèle avec l'inscription de Clazomène. Mais il n'est dit nulle part que cette action donna lieu à des mesures violentes. Les Thasiens ne voyaient sans doute pas de gaîté de cœur recommencer les taxes qui les accablaient si gravement avant la crise de 411[6]. Mais en 389 ils devaient craindre surtout une reprise des désordres en Thrace. Tout ce que nous savons d'eux à cette époque — et c'est assurément bien peu — témoigne de cette préoccupation. Lorsqu'en 394 le Spartiate Agésilas était passé à proximité, ils avaient dépêché vers lui le ravitaillement nécessaire à ses troupes ; ils lui avaient même décerné des honneurs si excessifs que le Spartiate méprisant avait rejeté une telle flagornerie[7]. Mais en août 394 Conon avait infligé à Sparte l'irréparable défaite de Cnide. Quand Thrasybule se présenta dans les eaux thraces en 390, la puissance athénienne était à nouveau sans rivale dans le Nord. Thasos amoindrie, soucieuse de sa paix, ne pouvait guère songer à la résistance : le vingtième qu'elle consentit à verser aux Athéniens ressemble fort en ce cas aux honneurs et au ravitaillement qu'elle envoyait à Agésilas quatre ans auparavant. Il n'est guère besoin de troubles civils pour légitimer une conduite en apparence versatile, si cohérente en réalité, fruit d'un

(1) *IG* II², 336, réétudié A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 103 sq., qui propose aux l. 19 sq. ἐπί τε [το]ῦ [πολέμου τοῦ πρὸς Λ|ακεδ|αιμονίους ["Ιπ]π[αρχος ὁ πρόθεινος α|ὐτοῦ, 'Αθηναίων [τῶι δήμωι χρήσιμος ἦν ?].

(2) Dans *Eranos Vindobonensis, l. c.*

(3) Cf. en dernier lieu *ATL*, III, p. 91, et ch. III, p. 108.

(4) Diodore, XIV, 94, 2.

(5) *IG* II², 28 (*Syll.*², 136) : date 387/6.

(6) Cf. ch. III, p. 133.

(7) Cf. Athénée, XIV, 657 b ; Plutarque, *Apophtegmes lacédémoniens, Agésilas*, 25.

opportunisme que la contrainte des épreuves imposait alors aux Thasiens. Sans doute les fils d'Archippos, membres d'une famille traditionnellement favorable à Athènes[1], jouèrent-ils un rôle dans le départ de la garnison lacédémonienne qui occupait Thasos depuis 404, dans ce versement même, mais il n'apparaît nulle part que, ce faisant, ils encouraient la haine de leurs compatriotes. Il n'est pas davantage certain que la délégation qu'ils conduisirent à Athènes[2] soit en rapport direct avec la perception de ce vingtième. Le texte qui les concerne est malheureusement très mutilé, mais l'emploi de l'imparfait dans le passage des considérants qui subsiste, montre que, comme à l'habitude, on passait en revue les services que les intéressés avaient rendus à la cité en diverses occasions. La mention du devin Sthorys invite certes à ne pas trop écarter cette inscription de celle où le même devin avait reçu le droit de cité à Athènes, mais rien n'oblige à mettre les deux documents en rapport immédiat. Rappelons en outre combien les hégémonies sont éphémères en ce début de siècle où la Grèce épuisée va demander une fois de plus au Grand Roi d'arbitrer ses conflits. Est-il nécessaire de multiplier les changements politiques et de supposer des aléas dont nous ignorons tout, quand les documents n'y contraignent pas absolument ? La délégation conduite par Archippos serait-elle même venue à Athènes ratifier l'adhésion de Thasos à la deuxième confédération athénienne, le décret ne présenterait aucun autre caractère, et les services dont les Athéniens faisaient gloire à cette famille thasienne n'en resteraient pas moins, selon l'expression du texte *IG* II², 336, εἰς τὸν πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους πόλεμον, cette guerre fût-elle celle du Péloponnèse ou celle de Corinthe, ainsi qu'A. Wilhelm l'a admis en définitive[3]. La mention des villes alliées d'Athènes ne serait pas davantage un obstacle à la datation que l'on propose, bien au contraire (*IG* II², 24, b, l. 5/6). Les critères tirés de l'écriture ne permettent pas de distinctions suffisantes en ce premier quart du IVe siècle où le style de la gravure évolue lentement[4]. Rien n'empêcherait, ni dans le contenu du décret, ni dans les caractères externes de l'inscription, de dater ce texte dix ans plus tard qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant. Nous savons encore qu'en 388 une flotte athénienne stationnait à Thasos (Xén., *Hell.*, V, 1, 7). Peut-être les deux frères Archippos et Hipparchos, de même qu'ils avaient favorisé la politique financière de Thrasybule, avaient-ils permis l'entrée de la flotte athénienne dans leur port. Mais rien ne permet d'affirmer, ni dans les textes littéraires, ni dans les inscriptions, que pour autant ils avaient eu à lutter contre une partie de l'opinion publique. Lier des troubles politiques à ces événements demeure une pure hypothèse, sans appui dans les faits. Une explication qui peut en faire l'économie, paraît préférable tant que de nouveaux documents n'en auront pas montré l'impossibilité[5].

(1) Ainsi que le prouve *IG* II², 336.

(2) *IG* II², 24 b, l. 15/16 : καλέσαι δ[ὲ Ἄ]ρχιππ[ον καὶ τὸς ἄλλο]ς πρέσ(6)ες τὸς Θασί[ων- - -].

(3) *A. U.*, V, p. 105.

(4) J'ai examiné ces divers documents au musée épigraphique d'Athènes. Une classification qui se fonderait sur les caractères extérieurs de ces textes serait, me semble-t-il, très arbitraire ; cf. ci-après à propos du texte *IG* II², 33.

(5) On pourrait chercher une preuve de l'hostilité à laquelle se heurtaient Archippos et son frère dans les pénalités prévues par le décret athénien contre leurs meurtriers. Mais cette formule est reprise de celle par laquelle on protégeait les amis d'Athènes au temps de la première confédération (cf. P. Roussel, *REA*, 1933, p. 383) ;

D'autres motifs avaient conduit A. Wilhelm a proposer une explication différente, raisons extérieures au document lui-même. C'est en effet parce que les événements mentionnés dans le décret *IG* II², 33, paraissaient au savant autrichien postérieurs à la guerre de Corinthe, que l'histoire de Thasos lui a semblé plus complexe. De fait on y attribue l'*atélie* à un certain nombre de Thasiens qui ont dû quitter leur patrie sous l'inculpation « d'atticisme »[1]. Admettre que ces Thasiens avaient été bannis vers 385 obligeait à supposer, entre l'ambassade des deux fils d'Archippos datée de 387 environ et l'entrée de Thasos dans la deuxième confédération en 375, une phase « lacédémonisante » ou simplement une réaction oligarchique postérieure à la paix d'Antalcidas en 386. Or tout ce système repose sur l'interprétation du *Contre Leptine* à laquelle A. Wilhelm s'est arrêté en 1893. Mais cette exégèse est-elle contraignante ? Reprenant en 1942 son étude première, A. Wilhelm a souligné que seul un examen nouveau de ce point particulier pouvait apporter quelque éclaircissement. Peut-être n'est-il pas parvenu à une conclusion plus assurée pour n'avoir pas repris plus largement l'étude du discours de Démosthène ?

P. Foucart avait noté les rapports prosopographiques peu favorables à l'exégèse d'A. Wilhelm : si les deux frères, Archippos et Hipparchos, étaient les chefs du parti athénien en 387, ne s'attendrait-on pas à les retrouver en bonne place au nombre des bannis de 385/380 ? Enfin si Amyntor, fils d'Apémantos, est l'un des cinq frères à qui l'on accordait de relever la stèle de proxénie brisée sous les Trente, n'est-il pas plus naturel de rapporter le décret d'Ekphantos aux événements du ve siècle où l'activité d'Amyntor est attestée? Un nouvel examen du *Contre Leptine* confirme-t-il ces présomptions défavorables à la thèse de A. Wilhelm ? On se rappelle l'objet de ce plaidoyer que Démosthène avait composé en sa qualité de logographe en 355/4 : inaugurant sa politique d'économie, Eubule de Probalinthos s'efforçait de refaire les finances athéniennes. L'un des moyens auquels il avait songé était de révoquer un certain nombre d'*atélies* anciennes dont le nombre avait augmenté abusivement. En 356 Leptine avait fait supprimer par une loi les immunités financières en matière de liturgies ordinaires. Aussitôt attaquée en illégalité par Bathippos, cette loi n'avait pas fait cependant l'objet d'un examen immédiat. « Le temps avait passé ; Bathippos

lui donner une valeur particulière serait sans doute excessif. On a, en outre, toujours admis à la suite de A. Wilhelm que la paix d'Antalcidas correspondait à un abaissement de la puissance athénienne dans le Nord. L'exil des Thasiens partisans d'Athènes en serait une conséquence. Mais en fait aucun document ne témoigne d'un retrait d'Athènes dans ces régions ; au contraire. En 386/5, les Athéniens traitent avec le roi Thrace Ébruzelmis à propos des navires stationnés dans cette région (*IG* II², 31, l. 20/21). Enfin même si l'on doit reporter à l'année 378, ce qui n'est pas assuré, tous les traités d'alliance passés avec Thèbes, Mytilène, Byzance, Méthymna, (*IG* II², 40, 41, 42), n'est-il pas significatif que ces régions du Nord se soient ralliées parmi les premières. P. Cloché, *La politique étrangère d'Athènes...*, p. 51, écrit : « Est-ce dans la période 383-379 que les Athéniens ont conclu des pactes avec Byzance, Mytilène, et Méthymna ? Si rien ne le démontre absolument, il est permis du moins de supposer que, grâce à l'œuvre accomplie par Thrasybule dans le Bosphore et à Lesbos, Athènes entretient avec ces villes d'amicales et fécondes relations durant les quelques années qui précédèrent la conclusion de ces accords ». Dans ces conditions l'hypothèse d'une révolution thasienne après la paix d'Antalcidas, loin d'être nécessaire et d'entrer dans le cadre d'une réaction générale, paraît comme un fait isolé. Si ce nouveau trait ne suffit pas à prouver que cette révolution n'a pas eu lieu, il n'en constitue pas moins un argument nouveau contre cette hypothèse.

(1) *IG* II², 33, l. 6/7 : τοῖς ἄλλοις τοῖς φεύγοσι Θασίων ἐπ' ἀττικισμῶι ; seule la fin du texte est conservée. La date en est incertaine.

était mort ; le procès ayant été repris par son fils Apséphion, et par Ctésippos, fils de Chabrias, mais après plus d'un an, Leptinès n'était plus personnellement responsable : seule était en question la ratification ou l'abrogation de la loi »[1]. Démosthène fut en cette affaire le synégore de Ctésippos, le second accusateur : « son principal mobile fut sans doute d'intervenir dans un procès retentissant où, à Leptinès, étaient adjoints en tant que commissaires chargés de défendre la loi, des hommes politiques bien connus, entre autres Aristophon d'Azénia, alors l'un des rares survivants d'entre les « restaurateurs de la démocratie » et Képhisodotos qui avait été plusieurs fois stratège »[2]. On se rappellera en conséquence que ce discours — le premier grand discours où Démosthène traite de morale politique — est consacré à défendre la politique traditionnelle d'Athènes ; il émane enfin d'un jeune avocat qui *au nom de tout le passé* entend donner une leçon à des politiciens chevronnés, à des vieillards même qui, tel Aristophon d'Azénia, eurent leur moment de gloire, mais semblaient oublier leur générosité d'autrefois. C'est dans cet état d'esprit que Démosthène commence l'énumération des bienfaiteurs d'Athènes lésés par la loi de Leptine ; c'est avec cette pensée aussi qu'il convient de lire son développement. Peut-être certains détails prennent-ils alors un relief particulier.

Non seulement, affirme l'orateur, il faut veiller à ne pas léser les bienfaiteurs traditionnels d'Athènes : τοὺς ἰδίᾳ γνόντας εὖ ποιεῖν ὑμᾶς καὶ παρασχόντας χρησίμους αὑτοὺς ἐπὶ τηλικούτων καὶ τοσούτων καιρῶν[3]..., mais il importe de ne pas être ingrat à l'égard de ceux qui aidèrent les Athéniens dans la guerre contre Sparte : οἱ πόλεις ὅλας, τὰς ἑαυτῶν πατρίδας, συμμάχους ἡμῖν ἐπὶ τοῦ πρὸς Λακεδαιμονίους πολέμου παρέσχον, καὶ λέγοντες ἃ συμφέρει τῇ πόλει τῇ ὑμετέρᾳ, καὶ πράττοντες[4]. Bien plus, certains d'entre eux sont à l'heure actuelle bannis de chez eux à cause de leurs sentiments pro-athéniens : ὧν ἔνιοι διὰ τὴν πρὸς ὑμᾶς εὔνοιαν στέρονται τῆς πατρίδος[5]. Démosthène feint alors de prendre au hasard de ses souvenirs le premier exemple qui lui vient à l'esprit, celui des Corinthiens : ὧν ἐπέρχεταί μοι πρώτους ἐξετάσαι τοὺς ἐκ Κορίνθου φυγόντας. C'est, dit-il, remonter à un passé légèrement antérieur, mais en vérité tous ceux de la génération précédente s'en souviennent : ἀναγκάζομαι δὲ πρὸς ὑμᾶς λέγειν ταῦτα, ἃ παρ' ὑμῶν τῶν πρεσβυτέρων αὐτὸς ἀκήκοα[6]. Ainsi commence la leçon du passé. Mais peut-être a-t-on été conduit à donner une interprétation trop étroite de ce début composé avec un art si manifeste. De ce que l'exemple invoqué est postérieur à la guerre de Corinthe, s'ensuit-il que ὁ πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους πόλεμος se rapporte seulement à cette dernière phase de la guerre ? La pensée de Démosthène n'est-elle pas plus forte, son argumentation, plus valable, s'il se réfère à la longue série des luttes qui, depuis 430, opposent Sparte et Athènes ? Enfin il ne dit nulle part que ses exemples se succèdent au gré de la chronologie. Il feint au contraire de prendre au hasard de ses souvenirs (ὧν ἐπέρχεταί μοι...) les cas saillants, typiques et connus de

(1) G. Mathieu, *Démosthène*, p. 31.
(2) Id., *ibid.*, p. 32.
(3) *Contre Leptine*, 51.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*, 52.

tous. N'est-il pas d'un art plus savant de ne pas suivre le fil du temps ? L'impression produite n'en sera que plus profonde si les auditeurs voient se lever pêle-mêle le passé d'Athènes contre leur injuste décision. Aussi bien, après le long développement consacré aux réfugiés Corinthiens, le discours s'interrompt-il : Ἀλλὰ νὴ Δί' οὗτοι μόνοι τοῦτο πείσονται, καὶ περὶ τούτων μόνων ποιοῦμαι λόγον τοσοῦτον· πολλοῦ γε καὶ δέω[1]. Démosthène feint à nouveau de revoir la foule des bienfaiteurs dupés par la loi récente. A nouveau, par un procédé d'orateur, il refuse de s'engager dans une énumération fastidieuse : ἀλλὰ πάντας μὲν οὐδ' ἂν ἐγχειρήσαιμ' ἐξετάζειν[2]... Un ou deux exemples, preuves en main, suffiront. Il cite alors celui des compagnons d'Ekphantos ; celui aussi d'Archébios et d'Héracléidès de Byzance. Mais la succession de ces deux exemples dans l'ordonnance du discours n'entraîne nullement leur rapprochement dans le temps ; celui-ci paraît même peu vraisemblable si l'on songe au public de Démosthène, à ses adversaires. L'orateur s'adresse en effet à l'ensemble du corps civique, trois générations successives, qui siègent aujourd'hui côte à côte : quelques anciens de la période des Trente, personnages vénérés, parmi lesquels Aristophon d'Azénia ; les hommes de la guerre de Corinthe et de la deuxième confédération où Leptine et Képhisodote ont joué un rôle important ; la génération nouvelle, celle que Démosthène représente. Or si l'exemple d'Ekphantos se rapporte à la fin de la guerre du Péloponnèse, Démosthène, tout en affectant le désordre, consacre la fin de son développement à trois arguments destinés chacun à l'une des trois générations présentes. Pour Aristophon et ses pairs, il rappelle les compagnons de lutte entre 410 et 403 ; pour les contemporains de Leptine et de Képhisodote, les événements de Byzance ; pour les siens, les exemples de Pydna et de Potidée, actuellement sujettes de Philippe.

Les arguments psychologiques ou rhétoriques que l'on fait ainsi valoir pour séparer le cas d'Ekphantos de celui d'Archébios et d'Héracléidès reçoivent l'appui d'autres preuves. Non seulement les péripéties de l'histoire thasienne telles que les décrit Démosthène, expulsion d'une garnison lacédémonienne, complicité avec Thrasybule, fidélité à Athènes, répondent à ce que nous savons de la période 410-403 à Thasos ; mais encore nous sommes sûrs que ces amis d'Athènes durent s'enfuir en 404 pour échapper à la cruauté de Lysandre[3]. Il y a certainement quelque excès à affirmer avec A. Wilhelm qu'Ekphantos et ses compagnons, eussent-ils été les auxiliaires de Trasybule en 407, auraient tous péri en 404 sous les coups du Spartiate[4]. Le texte de Polyen sur lequel se fonde cette affirmation est moins catégorique : seuls furent sacrifiés ceux qui crurent au pardon de Lysandre[5]. Ekphantos et ses amis avaient sans doute beaucoup de raisons pour ne pas attendre cette « indulgence » ; ils durent s'enfuir sans tarder. L'exemple d'Hippias de Thasos, que Lysias évoque dans le *Contre Agoratos* (§54), prouve que des démocrates thasiens s'étaient réfugiés à Athènes au temps des Trente, puisque Hippias périt sous les coups des oligarques

(1) *Contre Leptine*, 58.
(2) *Ibid.*, 58.
(3) Cf. *supra*, p. 195 ; sur le siège de 407, cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 90.
(4) *Eranos vindobonensis*, p. 291 : « Hat Thrasybulos nur einmal, im Jahre 407, Thasos für Athen erobert, so sind Ekphantos und Genossen als Opfer der blutigen Reaction unter Lysandros im Jahre 404 zu betrachten ».
(5) Polyen, I, 45, 4.

athéniens. Bien plus : si Ekphantos et ses compagnons ont dû s'expatrier en 404, on comprend qu'ils n'aient joué aucun rôle dans le rétablissement athénien à partir de 394, rôle que les textes montrent tenu par Archippos et Hipparchos : les exilés de 404 n'avaient pas eu apparemment le loisir de regagner leur cité tout le temps que dura l'occupation de Sparte (jusqu'en 394 ?). Une nouvelle génération politique les avait remplacés, avec de nouveaux chefs dont Athènes reconnaîtra bientôt les mérites (*IG* II², 24). Mais outre le parallélisme rigoureux des événements décrits par Démosthène et connus par ailleurs, deux particularités de l'expression invitent, semble-t-il, à dissocier la date des exemples allégués : lorsqu'il compare la situation actuelle de Pydna et de Potidée à celle de Thasos et de Byzance, l'orateur fait suivre l'exemple de Thasos d'un τότε qui le rejette plus loin, semble-t-il, dans le passé. Sans doute soutiendra-t-on que l'adverbe retombe également sur les deux noms, Thasos et Byzance, et que ὅνπερ ἡ Θάσος ἦν τότε suppose une construction équivalente après καὶ τὸ Βυζάντιον[1]. Mais la dissymétrie de l'expression recèle, peut-être, une différence plus profonde, analogue à celle qu'exprimerait la traduction française : « Telle qu'était jadis Thasos, telle que fut aussi Byzance ». Enfin, et surtout, après la lecture des documents officiels, Démosthène les commente en ces termes : τούτων δ' ἴσως ἔνιοι τῶν ἀνδρῶν οὐκέτ' εἰσίν · ἀλλὰ τὰ ἔργα τὰ πραχθέντα ἐστὶν ἐπειδήπερ ἅπαξ ἐπράχθη[2]. Peut-être les deux citoyens de Byzance ont-ils disparu au moment où parle l'orateur ; mais, si les privilèges accordés à Ekphantos et à ses compagnons ne remontaient qu'à la génération précédente, est-il vraisemblable que sur les quarante Thasiens du décret[3] il n'en survive plus que « quelques-uns » ? Combien plus légitime au contraire une telle expression, si elle vise les survivants de la guerre du Péloponnèse, contemporains d'Aristophon d'Azénia, actuel défendeur de la loi qui les spolie. Seule, à nos yeux, une définition chronologique trop étroite du texte de Démosthène avait conduit A. Wilhelm à proposer une succession des événements où par deux fois, point par point, les événements thasiens se seraient succédé dans un ordre rigoureusement identique. Certes l'histoire présente parfois de tels recommencements, mais tout invite dans le cas présent à faire l'économie de cette répétition. Les rencontres prosopographiques, l'étude même du discours[4] concourent à faire repousser l'interprétation ancienne d'A. Wilhelm, à faire adopter l'opinion de P. Foucart. Le décret d'Ekphantos fut rendu à la fin de la guerre du Péloponnèse, dans les années voisines de 400.

Il reste certes une dernière question[5] : si Ekphantos et ses compagnons ont aidé

(1) *Contre Leptine*, 62.

(2) *Ibid.*, 64.

(3) Chaque colonne de noms dans *IG* II², 33, comportait au moins 19 personnages, auxquels il faut adjoindre [Nau]machos ? et Ekphantos.

(4) L'exemple des Corinthiens n'entre pas selon nous dans le développement chronologique : il est mis en vedette d'abord comme exemple type, et commenté comme tel § 51 à 58. L'orateur entreprend ensuite de *démontrer* par des faits ce qu'il vient d'établir dans une formule générale et une application ; or ces faits sont, chacun, choisis pour toucher particulièrement une catégorie d'auditeurs différents : celui de Thasos, pour les vieillards, ceux qui avaient 20 ans en 400 ; celui de Byzance, pour les hommes qui gouvernent actuellement, les contemporains de Leptine ; celui de Pydna, Potidée, pour faire comprendre à la jeune génération l'importance des actions passées.

(5) Il est inutile de reprendre la question des Mantinéens puisque la valeur de l'exposé de P. Foucart a été reconnue par A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 8.

Thrasybule en 407, s'ils ont fui devant Lysandre en 404, le décret rendu par les Athéniens en leur faveur ne doit pas avoir été passé longtemps après la restauration démocratique de 403. La gravure de l'inscription d'Athènes est-elle compatible avec cette chronologie ? Nous disposons à Athènes même, et parmi les documents relatifs à Thasos, de textes bien datés : la stèle de proxénie des fils d'Apémantos (ca. 403/400) et le décret pour Sthorys le devin (en 394) fournissent des termes de comparaison précis. Mais le texte *IG* II², 33, n'est rigoureusement comparable ni avec l'une, ni avec l'autre de ces inscriptions. La conservation en est mauvaise et empêche souvent de déterminer précisément la forme des lettres. La gravure est fine et serrée alors que celle des inscriptions *IG* II², 6 et 17, est plus aérée ; mais à cela près aucune lettre n'est très différente de celles que l'on rencontre dans les deux autres documents. Ces textes appartiennent certainement à un même groupe, mais une classification plus précise serait, croyons-nous, trompeuse. Ajoutons seulement que lorsqu'il reprit l'étude de ces inscriptions, à la fin de sa vie, A. Wilhelm qui avait tant travaillé sur les textes attiques penchait à assigner une date haute à une telle écriture[1]. Cette opinion dernière est une raison de plus pour rapporter à 404/3 la fuite d'Ekphantos et de ses compagnons.

Telle serait donc selon nous la succession chronologique des inscriptions attiques relatives à Thasos et à des Thasiens, dans les vingt-cinq premières années du IVe siècle :

Date	Référence	Événement
ca. 403	*IG* II², 6	Droit aux fils d'Apémantos de relever la stèle mentionnant leur privilège.
(403-395) (ca. 403 ?)	*IG* II², 33	Décret en faveur d'Ekphantos et de ses compagnons exilés ἐπ' ἀττικισμῶι à la suite des événements de 404 à Thasos.
394	*IG* II², 17	Décret décernant le droit de cité au devin Sthorys.
(388-375)	*IG* II², 24, 25 (Pl. XII, 4)	Décret en faveur des deux frères Archippos et Hipparchos et stèle de proxénie.
ca. 375	*IG* II², 43	Entrée de Thasos dans la confédération athénienne.

Ces textes renseignent sans doute beaucoup moins qu'on ne l'a cru un moment sur l'histoire thasienne dans le premier quart du IVe siècle. Ils ne supposent pas apparemment que l'état de crise et l'incessante alternance entre les régimes démocratique et oligarchique se sont continués après 404. Les historiens n'ont rien rapporté de tel et les inscriptions s'expliquent sans que l'on ait à penser que la terrible lutte des partis se poursuivit vingt-cinq années encore dans le IVe siècle. Seules certitudes : les rencon-

(1) *A. U.*, V, p. 9.

tres prosopographiques montrent que l'amitié athénienne était traditionnelle dans certaines familles, aussi bien celle d'Apémantos que celle d'Archippos[1]. Le décret en faveur d'Archippos révèle enfin la réapparition — momentanée sans doute — du vingtième sur le commerce, que les Athéniens avaient institué en 414. Mais il n'est pas besoin pour justifier cette imposition de supposer de nouvelles conquêtes et de nouveaux troubles intérieurs. Bien plus : la facilité à se soumettre à la loi de Thrasybule en 389 témoigne du même état d'esprit que les honneurs excessifs décernés à Agésilas en 394. N'était-ce pas reprendre une tradition thasienne inaugurée lors des Guerres Médiques[2] ? Mais, à un siècle de distance, opportunisme et docilité réaliste avaient des causes bien différentes. En 480, c'était la richesse commerciale d'une grande cité qu'il s'agissait de préserver à tout prix de la guerre. En 394, comme en 389, les Thasiens voulaient avant tout écarter de leur ville le fléau des guerres civiles et extérieures : paix cette fois, non plus de marchands sans idéal, mais de citoyens durement instruits dans les épreuves et préoccupés de refaire une cité qui n'était plus que ruine.

* * *

Si l'on ne peut trouver de preuves pour attester la continuation des luttes, il ne manque pas de signes au contraire qui révèlent la détresse de la cité en ce début du siècle, son effort pour remédier aux terribles conséquences de dix années au moins de guerres civiles et extérieures : témoignages littéraires, épigraphiques, archéologiques s'accordent à cette date pour montrer cette ruine et cette volonté de refaire une cité détruite. A vrai dire, les documents littéraires paraissent n'apporter aucun témoignage sur Thasos à cette époque : après le massacre organisé par Lysandre, dont Polyen nous a conservé le récit, seul Xénophon fait mention de Thasos pour y signaler une escadre athénienne en 388[3]. Mais les découvertes récentes permettent de dater plus précisément la fin du récit de Pausanias relatif à Théogénès ; aussi bien les fragments de la « chronique de Théogénès » que ceux du catalogue de ses victoires agonistiques doivent être rapportés à la première moitié du IVe siècle[4]. On est ainsi fondé à dater de ce temps le rétablissement du culte héroïque. Le fléau — quel qu'il fût — qui contraignit les Thasiens à consulter l'Apollon delphique, s'abattit sur eux au début du IVe siècle. La réponse même de la pythie prouve que cette stérilité n'avait pas sa seule origine dans des perturbations atmosphériques, qui eussent nui aux récoltes[5]. Si la rentrée des exilés devait mettre un terme à ces maux, il est à penser que la politique avait sa part dans ces circonstances catastrophiques.

Ainsi un texte au moins atteste l'état lamentable de la cité thasienne en ce

(1) Pour Apémantos, cf. *IG* XII, 8, 263 et *IG* II², 6 ; pour Archippos, cf. essentiellement *IG* II², 336 ; pour Ekphantos, cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 96, avec les réserves nécessaires marquées par J. et L. Robert, *REG*, 1952, *Bulletin*, n° 43.

(2) Sur la conduite thasienne lors des Guerres Médiques, cf. ch. I. p. 57 sq.

(3) Xénophon, *Helléniques*, V, I, 7.

(4) Cf. ch. II, p. 78 sq., n° **9** et n° **10** ; cf. *Annexe* I, p. 439. C'est aussi de cette époque que datent certaines séries monétaires où l'on proposera de reconnaître la figure de Théogénès, cf. ci-après. C'est sans doute aussi à cette époque qu'il faut attribuer la statue delphique de Théogénès, plutôt qu'au troisième quart du Ve siècle.

(5) Cf. M. Delcourt, *Stérilités mystérieuses et naissances maléfiques dans l'antiquité classique*, *passim*.

début de siècle. Les inscriptions permettent de préciser ce tableau. Précédemment déjà on a cru nécessaire de refuser l'interprétation que l'on proposait traditionnellement de deux documents épigraphiques[1] ; où l'on voulait reconnaître la charte établissant le régime oligarchique, l'on doit retrouver les conventions relatives au rétablissement de la démocratie ; où l'on voyait jusqu'à maintenant un traité entre Thasos et Paros, on a pensé montrer une conciliation entre Thasos et Néapolis grâce à l'entremise de Paros, vieille métropole, déléguée à ce soin par l'Apollon delphique. Réconciliation intérieure et impériale, tel est, selon nous, le sens de ces deux textes. Or loin d'être isolés, ils entrent dans un groupe d'inscriptions que le classement formel suffit à faire reconnaître[2] : ce sont toutes les inscriptions *stoichédon* du deuxième style que les caractères extérieurs permettent de rapporter à l'extrême fin du ve siècle et au premier quart du ive siècle. Si l'on ajoute que l'exploration archéologique corrobore les indications que donnent ces textes, une véritable réorganisation de la cité transparaît à travers les monuments : réorganisation politique, économique, religieuse. Telles semblent, en ce début du ive siècle, les préoccupations essentielles de la cité.

Les efforts pour reconstituer le corps civique ne sont pas douteux. L'indulgence et la largeur de vues, caractéristiques de l'acte de réconciliation, ne furent pas vains[3]. Certes nous n'avons pas conservé le document essentiel, la loi prévue dans l'édit préliminaire de la réconciliation qu'on laissait au conseil le soin de préparer, au peuple, la responsabilité de voter[4]. On peut cependant l'identifier avec le νόμος τῆς ἀτιμίης dont un autre document atteste l'existence[5]. A défaut de ce texte capital, symétrique de la loi sur la dénonciation de 411/410, des inscriptions témoignent de ces tentatives pour refaire le corps politique de Thasos ; attestations secondaires assurément, mais qui n'en sont pas moins significatives d'un esprit. Le premier de ces textes ne concerne pas les citoyens de Thasos, mais une catégorie de personnages qu'on accepte d'incorporer à la cité[6]. Il suppose le règlement préalable des différends entre les citoyens et résulte du même effort de large compréhension qui se révèle dans les premiers accords. Kinch et Fredrich avaient copié et publié cette inscription[7] ; en 1912 A. Wilhelm lui a consacré une étude détaillée[8] pour aboutir à la restitution qui a été reprise dans le supplément des *IG* XII[9]. M. Feyel a encore cherché à en préciser la valeur et le libellé[10]. En 1946 on a pu retrouver la pierre qui avait disparu[11], et l'étudier à nouveau.

(1) Cf. ch. IV, p. 162-192.

(2) Cf. *Annexe* I, 439 ; toutes ces inscriptions ne sont pas d'ailleurs rigoureusement *stoichédon ;* elles n'en constituent pas moins un groupe homogène.

(3) Cf. ch. IV, p. 162 sq.

(4) Cf. ch. IV, p. 171 : κατὰ τὸν νόμον τοῦ δήμου ὃν ἂν ἡ βολὴ συγγράψῃ.

(5) *IG* XII, 8, 264, l. 12. Cette identification confirmerait la restitution proposée pour *IG* XII, 8, 262, l. 19-20 : ὅρκον δὲ ὀμόσαι πάντας ἀτίμος εἶναι τὸς τὴν ὀλιγαρχίην καταστήσαντας.

(6) C'est du moins la signification du texte tel que A. Wilhelm et M. Feyel l'ont établi.

(7) *IG* XII, 8, 264, où un véritable effort de restitution n'avait pas été tenté.

(8) *Neue Beiträge,* II, 1912, p. 30-43.

(9) *IG* XII, sup., p. 152.

(10) *Revue de Philologie,* 1945, p. 133 sq.

(11) Retrouvée en 1946 au pied du rempart de l'acropole, la pierre porte au musée de Thasos le n° d'*inv.* 655.

Inv. 655 : bloc de marbre thasien qui appartenait à une assise d'édifice (épaisseur du bloc, lit de pose et lit d'attente conservés) ; brisé à gauche et à droite (à la partie inférieure gauche un éclat se raccorde exactement) ; le texte est en outre endommagé dans sa partie droite ; à la partie supérieure le texte commence à 0 m. 015 de l'arête supérieure ; il se termine à 0 m. 105 de la partie inférieure ; dimensions en mètres : 0, 95×0,42×0,20 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; quadrillage du *stoichédon* : 2,4×2,4 ; *stoichédon* (Pl. XVI, 6).

```
                 ΝΤΗΙΒΟΛΗΙΤΥΧΗΙΑΓΑΘΗΙΖ
              ΛΕΤΕΧΟΣΙΝΕΙΔΕΤΙΣΕΣΤΙΝΗΙ
            ΕΝΤΩΙ▒ΗΝΙΤΩΙΕΚΑΤΟΜΒΑΙΩΝΙΙ
          ΛΙΚΑΘΑΓΕΡΤΩΜΒΙΑΙΩΝΗΝΔΕΤΑΥ          4
        ΜΑΝΤΟΗΝΔΕΤΙΣΤΑΥΤΑΑΝΑΔΗΜΙΟΡ
        ΚΑΙΤΑΔΟΞΑΝΤΑΑΚΥΡΑΕΙΝΑΙ
ΩΙ< 5 cm. >ΕΔΟΞΕΝΤΩΙΔΗΜΩΙΤΑΜΕΝΑΛΛΑΚΑ▒
        ΙΤΟΙΣΑΛΛΟΙΣΘΕΟΙΣΓΑΣΙΝΑΓΑ          8
        ΣΙΩΓΓΥΝΑΙΚΩΝΕΙΣΙΝΤΟΤΟΣΘΑ
        ΓΑΝΤΩΝΟΣΩΜΓΕΡΚΑΙΤΟΙΣΑΛΛ      ΣΙ
        ΣΙΝΤΟΙΣΑΛΛΟΙΣΘΑΣΙΟΙΣΟΡΚΩ    ΛΥΤ
Σ< 19 cm. >ΟΣΤΟΝΝΟΜΟΝΤΟΝΤΗΣΑΤΙΜΙΗΣΤΟΔΕΤΟΨΙ 12
        ΚΑΙΚΑΘΕΛΕΝΤΟΣΓΡΟΣΤΑΤΑΣΚΑΙΤΟΓΓΡΑ▒
        ΚΑΙΤΟΝΙΡΟΓΟΙΟΝΕΓΙΤΟΗΡΑΚΛΕΟΣΤΟΙΡ
        ΥΤΑΚΑΙΤΗΙΣΓΥΝΑΙΞΙΝΟΣΔΑΜΓΑΡΑΤΑΥ¯
        ΚΑΙΤΑΧΡΗΜΑΤΑΑΥΤΟΙΡΑΕΣΤΩΤΟΗΡΑΚΛΕ▒ 16
        1    4    8    12   16   20   24   28
```

N. C. L. 1, on voit le bas de la haste droite du Ν initial ; 2, la disposition du stoichédon assure que la haste verticale n'est pas un Ι, haste gauche d'un Γ, Η, Ν ou Γ ; 3, haste verticale finale Ι ou Τ ; 7, à 5 centimètres à gauche de ἔδοξεν, ΩΙ ; à la fin de la ligne Θ disparu ; 8, Θ final disparu ; 10, à la fin de la ligne les deux lettres sont assurées ; 12, Σ à 19 centimètres à gauche ; à la fin de la ligne, haste verticale gauche de Η ; 16, ΑΥΤΟ sûr ; ΑΓΤΟ de *IG* XII, 8, 254 faute d'impression ?

Pour l'analyse de l'écriture, cf. *Annexe* I, p. 440 et du dialecte, cf. *Annexe* II, p. 447 ; la gravure de ce texte rappelle très souvent de très près celle de *IG* XII, sup. 347, II ; les différences essentielles portent sur ∩ et Μ ; dans le groupe des inscriptions *stoichédon* de la fin du ve siècle et du début du IVe siècle, ces textes sont parmi les plus anciens.

L'analyse d'A. Wilhelm et les remarques de M. Feyel ont certainement retrouvé la signification du document : le conseil propose d'accorder certains privilèges à une catégorie d'étrangers (l. 1 à 6) ; une résolution du peuple ratifie ces avantages et confère le droit de cité plein et entier à ceux dont la mère est thasienne (l. 7 à 16). Il est à la vérité plus difficile de préciser l'exacte nature des privilèges prévus par le conseil ainsi que l'origine des personnages ainsi considérés. M. Feyel a fait justement observer que ces droits devaient être nécessairement inférieurs à la πολιτεία, sinon l'amendement du peuple apporterait une restriction considérable au projet primitif, contrairement à la coutume des assemblées anciennes[1]. Il a donc supposé que le conseil proposait de conférer aux membres de la cité honorée des privilèges analogues à ceux que l'on avait précédemment accordés aux citoyens d'une autre ville. La procédure est courante : le texte relatif à Ekphantos et à ses compagnons (*IG* II², 33) en fournit un exem-

(1) M. Feyel, *l. c.*, p. 136/7.

ple à Athènes en leur accordant l'atélie καθάπερ τοῖς Μαντινεῦσιν ἦν. L'interprétation proposée par M. Feyel paraît certaine[1].

L'étude directe de la pierre permet de préciser un détail important pour déterminer la largeur de la lacune[2] : à la l. 11/12 A. Wilhelm avait restitué : προσγράψαι δὲ πρ|ὸς τὸν νόμον τὸν τῆς ἀτιμίης τόδε τὸ ψ[ήφισμα ἐν τῆι ἀγορῆι καὶ ἐν τῶι λιμένι]. M. Feyel a repoussé cette restitution parce que, lui semblait-il, elle imposait une longueur arbitraire à la lacune ; il a écrit en conséquence : πρ|ὸς τὸν νόμον τὸν τῆς ἀτιμίης τόδε τὸ ψ[ήφισμα ἐν τῆι στήληι τῆι ἐν- - - 11 l.). Les caractères architecturaux excluent la restitution de M. Feyel : le texte n'était pas gravé sur une stèle indépendante, mais sur la paroi d'un édifice, comme c'est le cas le plus souvent à Thasos. En outre ce bloc a été retrouvé dans la forteresse génoise de l'acropole : il provient certainement d'un monument voisin. Les lettres qui subsistent à gauche du texte principal montrent que l'on avait gravé sur le même mur d'autres documents administratifs : si l'on est fondé à formuler une conclusion d'après la disposition de ces rares vestiges, deux textes garnissaient à gauche la partie du bloc qui a disparu[3]. Enfin c'est certainement du même monument que provient un fragment inscrit trouvé par Ch. Picard au Pythion et portant le texte d'une décision publique[4]. La rencontre de ces caractères assure la provenance du bloc inscrit remployé dans la forteresse : il appartenait lui-aussi au Pythion voisin[5]. On doit par suite restituer cette mention à la l. 15, soit qu'on ait eu la formule développée εἰς (ou ἐπὶ) τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου, comme dans la plupart des cas, soit εἰς τὸ Πύθιον, comme il arrive sur un texte voisin, soit une expression légèrement aberrante[6]. La largeur de la lacune varie nécessairement entre les restitutions suivantes pour exprimer cette précision topographique :

	24 28 32 36 40 44 48 52 56 60 64	
23 l.	τ ό δ ε τ ὸ ψ ή φ ι σ μ α ἐ π ἰ[7]τ ὸ ἱ ρ ὸ ν τ ο̃ Ἀ π ό λ λ ω ν ο ς τ ο̃ Π υ θ ί ο	63 l.
	ἐ π ἰ τ ο̃ Ἀ π ό λ λ ω ν ο ς τ ο̃ Π υ θ ί ο	57 l.
	ἐ π ἰ τ ὸ ἱ ρ ὸ ν τ ο̃ Ἀ π ό λ λ ω ν ο ς	56 l.
	ἐ π ἰ τ ὸ Π ύ θ ι ο ν	47 l.

On peut déjà noter que si par la seule recherche analogique A. Wilhelm a été conduit à donner à ses lignes une longueur moyenne de 58 lettres, M. Feyel a jugé nécessaire d'accroître

(1) Elle consiste essentiellement à remplacer, aux l. 1/2, οἱ Θάσιοι par le nom d'un autre peuple, au demeurant indéterminé.

(2) Précision capitale puisque le texte est gravé en *stoichédon* rigoureux.

(3) Les deux textes étaient inégalement larges ; en effet la pierre est cassée en oblique ; or les deux lettres ϽΙ au niveau de la l. 7 sont à 0 m. 05 de ἔδοξεν ; au niveau de la l. 13, à 0 m. 19 de καὶ καθελεῖν, on lit le Σ (qui figurait déjà dans la copie en majuscules de *IG* XII, 8, 264). Les lignes du 1er texte dépassaient ainsi de 0 m. 14 vers la droite celles de l'acte gravé au-dessous.

(4) *IG* XII, sup. 350 (*inv.* 305). Les deux blocs sont maintenant côte-à-côte au musée : ils proviennent certainement du même édifice ; les caractéristiques architecturales sont *rigoureusement les mêmes*.

(5) On ne pouvait à vrai dire guère hésiter qu'entre le sanctuaire d'Athéna et le Pythion, d'après le lieu de trouvaille. On sait en effet que l'on gravait certains actes au sanctuaire d'Athéna (*IG* XII, 8, 267) et que les deux sanctuaires étaient proches l'un de l'autre (ch. I, p. 40). Mais la grande majorité des textes était gravée au Pythion. Dans ce cas la consécration de l'amende prévue à Héraklès ne manque pas d'être extraordinaire. Les documents contemporains permettent d'expliquer cette anomalie apparente.

(6) Cf. pour la première formule *IG* XII, 8, 262 ; *IG* XII, sup. 358 ; 362 ; pour la seconde : *IG* XII, sup. 350, l. 4. La possibilité d'une variante telle que ἐς τὸ ἱερὸν τῶ Ἀπόλλωνος ou ἐς τῶ Ἀπόλλωνος τῶ Πυθίο n'est pas exclue ; elle est cependant beaucoup plus incertaine, car elle ne repose que sur le texte restitué *IG* XII, 8, 262, 8 ; l'on écrira ἐς ἱρόν et τῶ en raison du dialecte et de la morphologie. Il est en outre vraisemblable que la finale ΩΙ à la l. 7, répondant à la *fin* d'un document, correspond à la formule [ἱρὰ τῶι Ἀπόλλωνι τῶι Πυθί]ωι.

(7) Pour l'emploi de ἐπί, cf. ici-même l. 14 : ἐπὶ τῶ Ἡρακλέος τὸ ἱρόν...

légèrement la longueur des restitutions : il s'est arrêté au chiffre de 63 lettres à la ligne et il est difficile d'attribuer au seul hasard la rencontre exacte avec la largeur du texte que suppose la première expression, réglant le lieu d'exposition : dans le texte de M. Feyel il est des formules que l'on ne peut guère modifier sans rompre avec les expressions coutumières. A la l. 9 par exemple la restitution τότος Θα[σίος εἶναι καὶ μετεῖναι αὐτοῖς τε καὶ ἐκγόνοις] répond rigoureusement à l'usage[1] ; de même à la l. 15 : ὃς δ' ἂμ παρὰ ταῦτ[α εἴπηι ἢ ἐπιψηφίσηι, ἄτιμος ἔστω αὐτός] reprend des expressions constantes des décrets de πολιτεία thasiens[2]. Ainsi la longueur des restitutions que M. Feyel considérait « comme un chiffre moyen parmi ceux que pourraient indiquer les suppléments les plus probables » paraît grandement confirmée par la possibilité d'insérer rigoureusement dans la lacune la précision nécessaire : ἐπὶ τὸ ἱρὸν τῶ 'Απόλλωνος τῶ Πυθίο.

Quels étaient les bénéficiaires de ces décisions? A la l. 2 la dernière haste verticale conservée ne peut appartenir à un Ι en raison de sa place même dans la disposition *stoichédon* du texte. On doit y retrouver Γ, Η, Ν, ou Γ. Comme il s'agit là de l'ethnique d'une cité en rapports suivis avec Thasos, on pense dès l'abord à Γαλήψιος ou à Νεοπολίτης. A. Wilhelm avait de son côté, et sans connaître la possibilité de lecture de la l. 2, pensé à la restitution Νεοπολίτηις et M. Feyel en a conservé la possibilité, en soulignant, il est vrai, les incertitudes de cette lecture[3]. En fait plusieurs détails établissent un lien étroit entre ce document et les textes relatifs soit aux révolutions oligarchiques, soit à l'amnistie, prélude de la pacification : le premier est un élément prosopographique. A la l. 5 du texte subsiste la finale -μάντο où A. Wilhelm a reconnu la fin d'un nom propre. Comme l'écriture du texte le reportait aux événements de la fin du ve siècle, il a aussitôt songé à lire ['Απη]μάντο, retrouvant dans ce personnage le premier des condamnés par le gouvernement oligarchique de 411 (*IG* XII, 8, 263, l. 8), celui dont les fils se feront confirmer leurs privilèges à Athènes (*IG* II², 6 ; cf. ch. IV, p. 162). Reprenant les hésitations de A. Wilhelm, M. Feyel a mis en doute la nécessité de cette restitution et rappelé la possibilité d'autres noms, tels que 'Αδείμαντος connu à Thasos[4]. C'est là, semble-t-il une prudence excessive. D'autres termes de ce décret rappellent les événements auxquels font allusion des textes contemporains : la mention de προστάτης n'apparaît à Thasos que dans l'inscription *IG* XII, 8, 262 (l. 7 et 16) ; en outre dans l'interprétation qu'on a proposée[5], la loi de l'atimie, à laquelle on adjoindra les décisions de ce décret, est celle-là même dont le texte sur la réconciliation prévoit la rédaction[6]. Enfin la signification que l'on a donnée au texte de Paros (*IG* XII, 5, 109) affirme la réalité des accords survenus entre Thasos et sa filiale néopolitaine à cette époque ; la diversité des contacts entre les deux cités, les communautés que les textes révèlent entre elles donnent une importance plus grande encore à l'amendement du peuple, selon lequel les membres de la cité étrangère nés de mères thasiennes jouiront à Thasos des droits civiques : non seulement il doit s'agir d'une cité voisine avec laquelle les échanges sont fréquents ; mais Néapolis paraît mieux désigné que toute autre à cette époque pour répondre aux cas prévus par la décision du peuple : des démocrates thasiens

(1) Au lieu de αὐτοῖς τε καὶ ἐκγόνοις..., que proposait M. Feyel, on pourrait aussi penser à αὐτοῖς καὶ τοῖς παισίν (cf. *IG* XII, sup. 362, l. 4), mais difficilement acceptable sans la présence de αὐτῶν (sup. 362) ; ou la forme plus complète qui paraît dans *IG* XII, 8, 268, l. 3 καὶ τοὺς παῖδας γενομένους ἐκ τούτων. On rencontre encore à Thasos καὶ γένος τὸ ἐκ τούτων γενόμενον (*IG* XII, 8, 267, l. 8/9), ou καὶ τοὺς ἐκ τούτων γενομένους (*IG* XII, 8, p. 355, l. 3).

(2) Pour ces formules qui reviennent constamment dans les interdictions des actes thasiens, cf. déjà ch. IV, p. 170 sq.

(3) M. Feyel, *l. c.*, p. 138/139.

(4) Id., *ibid.*, p. 140.

(5) Ch. IV, p. 145.

(6) Ch. IV, p. 173.

avaient dû vivre avec leur famille en exil à Néapolis[1] ; inversement peut-être, des oligarques de Néapolis avaient cherché refuge à Thasos[2]. La mention d'Apémantos constitue un argument supplémentaire pour désigner les Néopolitains comme bénéficiaires de ce décret : non seulement l'identification du personnage paraît sûre, mais les raisons pour lesquelles on le mentionne sont assez apparentes. Apémantos avait fait figure de chef de parti dans la lutte néopolitaine contre les oligarques thasiens ; lorsqu'on inaugura une politique d'apaisement, le corollaire presque indispensable des mesures de faveur était une réparation vis-à-vis des victimes les plus marquantes des luttes précédentes, ceux que l'on désignait sous la formule : οἱ μετὰ Ἀπημάντο[3]. Un dernier trait enfin rapproche l'amendement du peuple de la politique de reconstruction thasienne qu'inaugurait le texte *IG* XII, 8, 262 et que confirment les conventions passées à Paros entre Thasos et Néapolis. A. Wilhelm a bien marqué les raisons de ces naturalisations massives[4] : c'est pour refaire un corps civique exsangue[5] que le peuple de Thasos, dépassant de beaucoup les propositions du conseil, conféra à tous les Néopolitains, nés d'une mère thasienne, le droit de cité plein et entier.

Est-il en ce cas possible de découvrir les privilèges que le Conseil avait proposé d'accorder aux Néopolitains ? M. Feyel a fait justement valoir qu'ils devaient être différents de la πολιτεία. Un détail permet, croit-on, d'en discerner la nature : on prévoit en effet que des sanctions seront prises contre les contrevenants et que le jugement sera rendu καθάπερ τῶμ βιαίωμ (l. 4). G. Glotz a depuis longtemps insisté sur ce caractère des juridictions antiques et sur l'assimilation des délits par rapport à une loi-type[6]. Ce semble précisément être le cas du code thasien puisque jusqu'à maintenant trois textes prévoient une procédure de référence à la loi des coups et blessures[7]. Or les deux autres documents où l'on fait appel à cette juridiction sont des règlements économiques[8]. Puisque, dans les deux cas où l'on se réfère à cette procédure, il s'agit de fraudes fiscales et douanières, ne peut-on penser que le troisième exemple se rapporte à des délits du même genre, et concerne lui-aussi une réglementation économique ? C'était apparemment une forme de l'ἀτέλεια que les Thasiens prévoyaient en faveur des Néopolitains. et cette hypothèse rencontre une expression des conventions passées à Paros où subsiste la formule κατὰ τ]αὐτὰ ? ἀτελῆς ἐόντων[9]. Enfin, selon la remarque de M. Feyel[10], ce privilège devait être assimilé à celui que l'on avait conféré précédemment à une autre cité amie, ville de la pérée peut-être, si ce n'est la vieille métropole parienne elle-même avec laquelle se renouaient les relations anciennes[11].

En se fondant sur les études d'A. Wilhelm et de M. Feyel, en tenant compte aussi des

(1) C'était le cas sans doute d'Apémantos et de ses compagnons condamnés en 411 dans une liste où figurent deux Néopolitains (*IG* XII, 8, 263).

(2) C'est peut-être ce qu'indique le fragment *IG* XII, 5, 109, qui ne se rattache pas directement aux autres : l. 4 : [ἐ]ν Θάσωι οἰκέοσι ; cf. p. 188.

(3) C'est plutôt cette préposition qui paraît introduire directement le génitif Ἀπημάντο que περί auquel on pourrait également songer.

(4) A. Wilhelm, *N. B.*, II, p. 32/33.

(5) Sur la situation de détresse au moment où ces mesures furent prises, cf. ch. IV, p. 148.

(6) Cf. ch. I, p. 41.

(7) N° **7** ; *IG* XII, sup. 347, I, l. 4/5 ; et le décret du conseil *IG* XII, 8, 264.

(8) Le texte *IG* XII, sup. 347, II, l. 14/15 montre qu'on recourait à Thasos à d'autres assimilations selon la nature du délit : καταπερ τοῦ ὕδατος τῆς παραχύσιος.

(9) Ch. IV, p. 188.

(10) M. Feyel, *l. c.*, p. 137/138.

(11) Cf. ch. I, p. 46 sq. ; les textes de Paros *IG* XII, 5, 109 et 114 montrent que ces relations sont vivantes au IVe siècle, après peut-être leur effacement au temps de l'empire athénien, cf. ch. III, p. 117.

observations qui précédent, on peut proposer de comprendre le décret du conseil thasien et l'amendement de l'assemblée du peuple de la manière suivante :

N. C.

L. 1 : A. Wilhelm rétablissait δ[ῶναι Νεοπολίτηις μετοχὴν ὅσωμπερ Θάσ|ιοι... M. Feyel : δ[εδόχθαι · ἔ· αι τοῖς δεῖνα μετοχὴν ὧν καὶ οἱ δεῖ|νες... La formule δεδόχθαι si rapprochée de ἔδοξεν n'ajoute guère au sens et paraît insolite (de même à la l. 8 où M. Feyel restituait ἀγαθῆι τύχηι δὲ δεδόχθαι) ; il est malaisé dans ces conditions d'y voir une formule nécessaire ; on n'y a recours que pour compléter une lacune définie au préalable. De même la forme ἔναι est exclue par le texte εἶναι conservé l. 6 ; pour la justification de ἀτέλειαν, cf. *IG* XII, 5, 109, b, l. 4 : ἀτελῆς ἐόντων ; la mention Πάριοι est une hypothèse qui ne peut invoquer que les relations de Paros et de Thasos telles qu'elles apparaissent à l'époque archaïque et au IVe s. *L. 2* : l'alternative introduite par ἤ appelle, semble-t-il, la mention des deux ethniques précédents. Πάριος serait ainsi remplacé par tout ethnique qui devrait être restitué à la l. 1 ; il s'agit là de régler les infractions aux règlements économiques dont on fait bénéficier les cités précédemment définies ; la juridiction thasienne sera applicable aux délinquants comme s'ils étaient Thasiens. Les conventions passées à Paros entre Thasos et Néapolis fixaient déjà les modalités de réglements judiciaires (*IG* XII, 5, 109, l. 17 ; cf. ch. IV, p. 189). *L. 3* : la formule δίκην εἶναι reproduit celle de *IG* XII, sup. 347, I, l. 4/5 : δίκη δ' ἔστω κατάπερ τῶμ βιαίων ; avant même de connaître ce texte parallèle, A. Wilhelm proposait τὰς (δὲ?) δίκας? εἶν|αι καθάπερ τῶμ βιαίων. *L. 4* : le texte *IG* XII, 8, 263, et l'inscription *IG* II², 6 légitiment la désignation d'Apémantos comme chef du parti démocratique en 410 à l'action duquel les Néopolitains ont concouru : d'où l'expression οἱ {περὶ / μετὰ} Ἀπημάντο. La restitution doit éviter de faire l'élision puisque dans les parties conservées du texte on n'en fait pas usage ; cf. l. 5 : ταῦτα ἀναδημιοργήσηι ; l. 6 : δόξαντα ἄκυρα ; l. 16 χρήματα αὐτῶ, ἱρὰ ἔστω ; A. Wilhelm restituait en se fondant sur la l. 13 : ἢν δὲ ταῦ[τα δόξηι, καθελὲν τὸ ψήφισμα τὸ περὶ Ἀπη]μάντο. M. Feyel a repoussé cette restitution en alléguant l'inédit de la tournure καθελὲν τὸ ψήφισμα (*l. c.*, p. 134) ; καθαιρῶ ne s'emploierait que dans le sens de détruire matériellement : στήλην serait ici seul possible. Cette objection n'est pas fondée ; un texte de Thucydide, I, 139, 1, montre l'emploi de l'expression καθαιρεῖν τὸ ψήφισμα : καὶ μάλιστά γε πάντων καὶ ἐνδηλότατα προὔλεγον τὸ περὶ Μεγαρέων ψήφισμα καθελοῦσι μὴ ἂν γίγνεσθαι πόλεμον et cette même formule reparaît quelques lignes après dans le discours de Périclès (Thucydide, I, 140, 3) : Ποτειδαίας τε γὰρ ἀπανίστασθαι κελεύουσι καὶ Αἴγιναν αὐτόνομον ἀφιέναι καὶ τὸ Μεγαρέων ψήφισμα καθαιρεῖν. La restitution de A. Wilhelm paraît ainsi convenir au sens et doit subsister, à ceci près que le texte *IG* XII, 8, 263 indique que la sentence frappant Apémantos et ses amis ne résultait pas d'un ψήφισμα, mais d'un ἄδος (*IG* XII, 8, 263, l. 7). On proposera par suite de rétablir ici cette expression de même qu'à la l. 13 ; la formule ἢν δὲ ταῦτα δόξηι proposée par A. Wilhelm répond, semble-t-il, au sens, mais l'absence d'un complément τῶι δήμωι ainsi que la largeur de la lacune (excédant de 2 lettres, l'espace requis par δόξηι) exige une expression de sens voisin, mais différente. Κυρῶται a paru répondre à cette exigence, traduisant les rapports du conseil et de l'assemblée du peuple, tandis que le présent indiquerait la valeur continue de cette validation[1]. *L. 5* : La restitution est due à M. Feyel qui n'a fait qu'ajouter εἶναι au texte d'A. Wilhelm. *L. 7* : A. Wilhelm proposait [Εὔξασθαι δὲ τῶι Ἡρακλεῖ κα]ὶ τοῖς ἄλλοις ; pour mieux répondre aux exigences de la lacune, M. Feyel a ajouté καὶ après δέ. La restitution Ἡρακλεῖ Θασίωι que

(1) La présence de l'*hapax*, ἀναδημιοργήσηι, à la ligne suivante invite à la prudence pour restituer la forme de cette expression.

[ ]

[ ]ε[ ]ν ἐ[ ]ν ἐ[ ]ν ἐ

l'on propose, se fonde sur les tendances qui animent les décisions de l'assemblée du peuple, sur ce que nous savons aussi du culte d'*Héraklès thasios* et sur les conflits politiques où sont engagés Apollon *pythien* et Héraklès *thasien* à cette époque[1] ; il convient pourtant d'insister sur le caractère hypothétique de cette restitution. *L. 8* : A. Wilhelm proposait : Ἀγαθῆι τύχηι δὲ, ὁπόσοι μὲν Νεοπολιτέων ἐκ Θα]|σίωγ ; M. Feyel : Ἀγαθῆι τύχηι δέ, δεδόχθαι · ὁπόσοι τῶν δεῖνα ἐκ Θα]|σίωγ. A. Wilhelm n'a pas légitimé l'emploi de δέ après ἀγαθῆι τύχηι, que M. Feyel a adopté. En vérité, il paraît difficile à justifier. La formule d'invocation ἀγαθῆι τύχηι marque le début d'une décision nouvelle ; l'amendement du peuple est conçu comme un véritable décret : en ce cas un mot de liaison est inutile pour introduire la formule d'invocation. On ne propose ὅσοι πάντες que par référence à cet emploi constant en grec, dont le texte même donne un exemple à la l. 10 : πάντων ὅσωμπερ. *L. 9* : restitution de M. Feyel ; A. Wilhelm avait proposé : καὶ μετεῖναι αὐτοῖς καὶ παισί. *L. 10* : A. Wilhelm : καὶ τοῖς ἄλλ[οις Θα]σ[ίοις μέτεστιν, καὶ ὅταν ἐς τὸ αὐτὸ ἴω]|σιν. Après avoir critiqué la formule ὅταν ἐς τὸ αὐτὸ ἴω]σιν dont A. Wilhelm n'avait proposé aucun parallèle, M. Feyel a restitué : καὶ ὅταμπερ (ou ἐπειδὰν) προσαναγραφῶσιν qui repose sur un texte du Delphinion de Milet : ἔτη δέκα τῆς πρὸς τὸ πολίτευμα προσγραφῆς et sur des expressions analogues étudiées par A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 22 et p. 65. *L. 11* : Restitution de M. Feyel qui écrivait προσαναγράψαι δέ... au lieu de ἀναγράψαι δὲ καί ; A. Wilhelm : προσγράψαι δέ... *L. 12* : A. Wilhelm : τόδε τὸ ψήφισμα ἐν τῆι ἀγορῆι καὶ ἐν λιμένι ; M. Feyel : τὸ ψήφισμα τὸ ἐν τῆι στήληι τῆι ἐν 11 lettres. On a justifié la restitution ἐπὶ τὸ ἱρόν... par le lieu de trouvaille, les caractères architecturaux du bloc inscrit, et les textes d'archives également gravés au Pythion. *L. 13* : A. Wilhelm : καὶ τὸγ γραμματέα τὸ περὶ Ἀπημάντο ψήφισμα ; M. Feyel : καὶ τὸγ γραμματέα τὴν στήλην ἐν ἧι ὁ νόμος ὁ 6 l. ; pour la justification de la formule employée cf. l. 4. *L. 14* : Restitution de M. Feyel ; A. Wilhelm : ἀναγράψαι ταῦτα ; on pourrait comprendre à la fin de la ligne εἶναι δὲ ταὐτά. *L. 15* : Restitution de M. Feyel (avec interversion de ἔστω et de αὐτός). A. Wilhelm : ὃς δ' ἂμ παρὰ ταῦτα ποιήσηι ἢ ἄρχων ἢ ἰδιώτης ἄτιμος.On a allégué précédemment les exemples parallèles de l'expression employée à Thasos même (p. 169) l. 14/15 : on peut lire τ|αῦτα ou τ|αὐτά. *L. 16* : peut-être τῶ Ἡρακλέος τῶ Θασίο, mais cf. l. 14, ἐπὶ τῶ Ἡρακλέος τὸ ἱρόν.

Traduction. — Décision du conseil ; à la Bonne Fortune ; on donnera aux Néopolitains l'exemption fiscale dont jouissent les Pariens (?) ; et si quelqu'un soit de Néapolis, soit de Paros (?) (se rend coupable d'un délit par rapport à cette réglementation), il sera traduit au mois Hékatombaiôn (devant un tribunal) et la procédure sera celle que l'on applique pour les coups et blessures ; si l'on ratifie ces propositions, on détruira la sentence relative au parti d'Apémantos et si quelqu'un propose officiellement d'abroger les présentes décisions, magistrat ou particulier, il sera frappé d'*atimie* et les résolutions seront inopérantes.

Résolution du peuple : identique pour tout le reste à la résolution du Conseil ; on fera en outre une prière à Héraklès (thasien ?) et à tous les autres dieux ; à la Bonne Fortune ; tous ceux des Néopolitains qui sont issus de mères thasiennes seront Thasiens ; ils prêteront le serment fixé par la loi ; on inscrira aussi à la suite de la loi sur l'*atimie* ce décret au sanctuaire d'Apollon pythien : en outre les *prostatai* et

(1) Sur Héraklès *thasios*, cf. déjà ch. II, p. 92 ; et ci-après, p. 228, ainsi que sur le conflit entre Apollon et Héraklès.

le secrétaire feront détruire la sentence relative au parti d'Apémantos[1] et le hiérope fera transcrire ces décisions au sanctuaire d'Héraklès ; ces mesures seront aussi applicables aux femmes (*ou* les mêmes mesures seront applicables aux femmes). Toute personne qui proposera ou mettra aux voix une mesure contraire à ces décisions, sera frappée d'*atimie* et ses biens seront consacrés à Héraklès...

Ainsi interprété ce texte rejoint et complète le groupe que constituent à la même époque les inscriptions de Thasos et de Paros : l'effort de conciliation, dont témoignent *IG* XII, 8, 262 et *IG* XII, 5, 109, fut suivi d'effet ; on chercha par tous les moyens à refaire la communauté civique thasienne, mais en même temps on donna à cette communauté la garantie d'intérêts partagés. La reconstruction politique fut doublée d'une réorganisation économique à Thasos et dans la région. Le décret en faveur des Néopolitains en apporte déjà une preuve, si on en a correctement saisi la signification. Avec Néapolis et une autre cité (Paros peut-être ?) les Thasiens s'efforçaient de reconstituer une entente commerciale, où certains États jouissaient de conditions douanières favorisées. Mais plus significatif de cette reconstruction économique est assurément le deuxième règlement sur la vente du vin publié en 1926 par G. Daux (Pl. XII)[2]. La présentation *stoichédon* de ce texte, son écriture, l'évolution même du dialecte[3] imposent de le rapprocher du décret relatif aux Néopolitains : les deux documents appartiennent sensiblement à la même période de l'histoire thasienne, l'extrême fin du ve siècle, les premières années du IVe siècle. Or ce règlement montre qu'en ces années le commerce du vin restait l'un des profits essentiels des Thasiens, comme jadis au temps de l'indépendance (n° **7**), comme sous la domination athénienne (*IG* XII, sup. 347, I, ch. III, p. 121). On a précédemment montré (ch. I, p. 41) comment les législateurs du début du IVe siècle adaptaient aux nécessités démocratiques la vieille coutume aristocratique de la consignation préalable : l'ἀπεγγύη. Le titre des magistrats chargés d'appliquer ce règlement n'est pas davantage indifférent. Au temps de la domination athénienne les καρπολόγοι avaient pour rôle de surveiller la régularité de ce commerce ; ce sont maintenant des « commissaires au continent » : οἱ πρὸς τὴν ἤπειρον ἐπιτετραμμένοι, que contrôlent des δημιοργοί. On a cherché déjà à justifier la disparition des καρπολόγοι, directement liés à l'organisation de l'empire athénien (ch. III, p. 133). Mais le titre de « commissaires au continent » n'est pas

(1) On a retrouvé dans la basilique paléo-chrétienne de l'agora deux blocs de marbre qui proviennent selon toute vraisemblance de l'édifice où l'on avait gravé les lois sur la dénonciation (n° **18**) ; or ces deux blocs étaient inscrits et un soigneux martelage a fait disparaître tout le texte ; l'un portait une inscription de 14 lignes, l'autre de 16 (cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 354, fig. 77, et p. 355). De tels documents conservent la trace des vicissitudes politiques analogues à celles que montrent les inscriptions n° **18** ; *IG* XII, 8, 263 ; 262 ; 264 ; (cf. Pl. XVII, 2).

(2) *IG* XII, sup. 347, II (*BCH*, L, 1926, p. 214) ; A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins of the Thracian coast* (N. N. M. 40), p. 25, n. 2, a bien marqué les caractères de ce document : « The regulations embodied in this decree point to an economic policy scarcely compatible with membership in the Athenian empire and consequently it may well be associated with the revolt of 411 ». La date suggérée pour ce document est peut-être trop haute — de quelques années seulement (?) — mais le caractère ainsi mis en valeur n'en est pas moins confirmé par les documents contemporains.

(3) Cf. *Annexe* I, p. 440, et II, p. 447. G. Daux a proposé les toutes dernières années du ve siècle. La date de F. Hiller v. Gärtringen : « Tempus *anno recentius* 386/5 » semble trop basse, et la raison invoquée, « quo Thasii sui juris facti sunt », repose sur une précision trompeuse.

moins caractéristique des tendances thasiennes de l'époque. Dans le commentaire qu'il a donné du texte, G. Daux a justement fait valoir le sens de ἡ ἤπειρος dans cette expression[1] : elle n'implique pas une main-mise sur le continent, ne comporte pas nécessairement la nuance de « possessions continentales » ; elle suppose néanmoins que « les relations économiques de Thasos avec la côte voisine (n'avaient pas) cessé d'être actives ». Ajouté aux indications que l'on peut tirer des privilèges confiés aux Néopolitains, le nom de cette magistrature témoigne de la volonté de recréer à ce moment une véritable « zone économique » dont Thasos était le centre. Sur mer au moins les limites de cette zone apparaissent assez précisément : en définissant par l'Athos et la Pachéia les eaux territoriales réservées à la flotte commerciale de Thasos et de ses associés, on ne faisait encore que remettre en vigueur la réglementation antérieure dont le texte des καρπολόγοι a conservé le témoignage vers 425/415[2]. Si l'on peut ajouter foi au texte de Kritoboulos, il est possible de définir sur le terrain les points extrêmes de cette zone thasienne[3] : au début du IVe siècle comme au temps de l'occupation athénienne, c'est toute la côte, depuis l'Athos jusqu'au golfe Mélas, que les Thasiens réservaient à leur activité (cf. carte de Thasos et de la pérée).

D'autres indices montrent la rigueur et l'ampleur de cette réorganisation : rigueur tout d'abord, car on chercha à définir exactement à nouveau[4] la capacité des récipients commerciaux en usage. Certaines précisions du deuxième règlement sur le commerce du vin (*IG* XII, sup. 347, II, l. 12 à 15) laissaient déjà entendre que certains récipients avaient une capacité définie : l'amphore, la pithacné, le pseudo-pithos. Un texte nouveau en donne la preuve, en fixant la contenance des jarres :

19. *Inv.* 657 ; bloc de marbre thasien brisé à droite ; on a poli à la face antérieure une surface rectangulaire pour graver l'inscription qui se trouve ainsi dans une sorte de cartouche ; dimensions en m. 0,22×0,55×0,18 ; surface inscrite : 0,095×0,495 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; int. 0,8 ; *stoichédon*; trouvé en 1947 dans une maison près du port; cf. M. Lang, *BCH*, LXXVI, 1952, p. 18-31 (Pl. XVII, 4) :

τῶν ἀγγέων μέτρον δε ▨
ᴾΓ⁝ ᴾΔ⁝
ΔΔΔΔIIII⁝ ΔΔII⁝

N. C. Seule lettre douteuse : la dernière de la première ligne à droite où les restes de lettres peuvent répondre à Γ, Ε ou Γ ; l'écriture, les signes de ponctuation et la disposition de ce texte le rattachent au groupe *stoichédon* de la fin du Ve siècle — début du IVe siècle ; la gravure paraît légèrement plus évoluée que celle des textes *IG* XII, 8, 264 ou *IG* XII, sup. 347, II, mais cette différence n'est peut-être due qu'au caractère de l'inscription gravée en *style d'affiche*.

(1) G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 224, et n. 1.

(2) Cf. ch. III, p. 129.

(3) Cf. ch. III, p. 128 ; cf. cependant les prudentes réserves de G. Daux, *BCH*, *l. c.*, p. 225 ; F. Hiller v. Gärtringen (*IG* XII, sup. 347, II) signalait un cap Παχεῖα en Sardaigne (ap. Ptolémée III, 3, 2), mais n'a pas allégué non plus le texte de Kritoboulos, II, 14, 1, relatif à cette région. Le fait que Kritoboulos met ce cap en rapport avec la station de la flotte de Xerxès tendrait à montrer la persistance jusqu'à son époque des toponymes antiques.

(4) Car le règlement archaïque n° **7** montre que dès cette époque la capacité de l'amphore était définie (cf. ch. I, p. 44).

La forme ἀγγέων se rattache aux particularités du dialecte ionien, mais la disparition de ι dans les groupes οι, ει devant voyelle est un phénomène trop irrégulier et trop généralisé pour qu'on puisse en déduire des conséquences chronologiques précises : cf. Buck, *Greek dialects* (2e éd.), p. 29, § 31.

On n'hésiterait sur la lettre finale de la première ligne que si l'on devait reconnaître un nombre après ἀγγέων. L'absence de ponctuation exclut cette éventualité, et c'est à un **E** que correspondent les restes de lettre au bord de la cassure ; cette première ligne constituait l'intitulé de l'affiche ; M. Lang a proposé de la compléter avec vraisemblance par δεδογμένον ou δέδοκται (la restitution δεκαδυοποῦν semble très hypothétique à M. Lang elle-même, p. 31, n. 1), puisque δημόσιον que l'on attendrait d'après les mesures-étalon d'Athènes[1] est exclu : la confusion **E-H** que supposerait la lecture δ̄ημόσιον serait unique dans l'épigraphie thasienne de cette époque[2]. D'autre part M. Lang a souligné l'incohérence de la numération que supposerait le mélange du système acrophonique et alphabétique ; elle a par suite proposé de lire l. 2 : **ᴾΓ**, le **Γ** étant une erreur de gravure pour **Γ**. Cette explication, qui a l'avantage de rétablir l'unité dans la graphie, fait cependant difficulté : comment dans une affiche destinée à servir de base au contrôle des mesures et à être exposée continuellement aux yeux du public, aurait-on laissé subsister une erreur de gravure ? Rien n'était plus facile que d'y remédier s'il y avait eu vraiment erreur, et la graphie **Γ** pour **Γ** ne pouvait manquer d'apparaître immédiatement.

Les calculs de M. Lang l'ont d'autre part conduite à montrer que les mesures indiquées pour les *pithoi* permettaient d'établir un rapport simple de 3/4 entre les mesures « ioniennes » et les mesures « attiques » (p. 23) : l'importance de ce résultat s'accorde avec le rôle économique de Thasos tel qu'on a cru pouvoir le définir. Ce tableau de mesures pourrait répondre au temps de la domination athénienne et à l'institution des καρπολόγοι (ch. III, p. 133). C'est la solution à laquelle s'est arrêtée M. Lang, et elle a pensé y trouver une conséquence du décret athénien sur les poids et mesures ([it] must be connected with the Athenian decree enforcing uniformity of measures, whether with the original in 449 B. C. or some later reenforcement, p. 31).

Mais si l'écriture n'égare pas absolument sur un texte ainsi gravé, cette inscription ne peut être beaucoup séparée de la deuxième loi sur le commerce du vin publiée par G. Daux (*IG* XII, sup. 347, II) ainsi que M. Lang l'a reconnu immédiatement ; la disposition *stoichédon* constitue un argument supplémentaire pour rapprocher cette inscription du groupe de textes qui se placent à l'extrême fin du ve siècle et au début du ive siècle. C'est par suite aux années de la réorganisation thasienne que l'on attribuerait le plus volontiers ce document. Que cette réglementation se rapporte au début du ive siècle plutôt qu'au temps de l'empire d'Athènes, les recherches de M. Lang ont eu le grand mérite non seulement de montrer à quoi les nombres peuvent répondre, mais de faire apercevoir le rôle d'intermédiaire économique que Thasos s'efforce alors de jouer, cherchant à s'adapter aux deux mondes : asiatique et athénien.

Quoi qu'il en soit, la destination du texte n'est pas douteuse : le soin avec lequel on l'a gravé exclut la possibilité d'un graffite inscrit lors du chargement d'un navire par exemple. Le travail du bloc montre qu'il appartenait à un édifice, à tout le moins à un mur ; les grandes lettres soignées sont faites pour être lues de loin ; le lieu de trouvaille, sur le port, évoque une provenance toute proche : soit le port lui-même, soit l'agora voisine. Les deux endroits conviennent bien à l'exposition d'un tableau

(1) O. Broneer, *Hesperia*, VII, 1938, p. 222.

(2) On n'en peut signaler qu'un autre exemple à Thasos : l'inscription funéraire archaïque *IG* XII, 8, 395, dont les particularités ont été étudiées par M. Lejeune, *Rev. Phil.*, 1949, p. 12.

des dimensions légales auxquelles devaient se conformer les vases commerciaux. A sa date ce document est ainsi un nouveau témoignage de la volonté de réglementation et de réorganisation en matière commerciale que révèlent des documents contemporains.

Telle est encore une seconde inscription, mais tellement endommagée qu'on ne peut l'interpréter que par référence à cette première affiche fixant les mesures des ἀγγεῖα :

20. *Inv.* 972; bloc de marbre thasien présentant à la partie antérieure une partie ravalée où l'on avait gravé l'inscription, ainsi encadrée dans une sorte de cartouche de 0 m. 90 × 0,215 à 0 m. 045 du bord supérieur et 0 m. 24 du bord gauche ; au lit d'attente trou de pince à 0 m. 45 du bord droit ; dimensions en mètres : 1,36 × 0,37 × 0, 18 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; int. 0,8 ; inscription vue et copiée par Ch. Avezou en 1911 « dans le mur d'un champ appartenant aux Wakfs, sur le chemin qui va vers la maison de N. Valma, un peu avant la route qui monte, avant de tourner à l'Est vers l'Artémision » (Pl. XVII, 1).

1. 2 l. I
2.
3. III Δ ⋮ Δ ⋮ ΔHHI
4. ΔI HII ⋮ T ⋮
5. III HHH ⋮ ΔΔΓIΓIHII
6. P Δ HH HHHI

N. C. :

Les passages soulignés ont été lus par Ch. Avezou mais n'ont pu être retrouvés ; la disposition, la gravure, l'emploi du signe de ponctuation rappellent exactement le n° **19**.

La mauvaise conservation empêche toute interprétation de ce texte ; la comparaison avec l'inscription précédente montre néanmoins que l'on avait affaire à un texte analogue ; peut-être les deux blocs proviennent-ils du même édifice ? Le lieu où Ch. Avezou avait déchiffré cette inscription : à peu près sur l'emplacement de l'agora, ne contredit pas cette hypothèse et les caractères architecturaux des deux pierres sont assez semblables ; les procédés de gravure et de présentation évoquent la même époque. Bien que la première ligne, sans doute l'intitulé, soit indéchiffrable, on est ainsi fondé à retrouver dans ce document une *affiche de contenances* analogue à la précédente. L'adjectif (?) disparu dans le n° **19** après μέτρον eût peut-être laissé entrevoir un rapport entre les deux panneaux[1]. Les mesures apparaissent en tout cas dans ce deuxième texte plus nombreuses et plus complexes que dans le premier. L'intérêt essentiel de ces deux inscriptions est assurément de montrer en ces premières années du IVe siècle un souci extrême de précision et de détermination dans les rapports économiques qui témoigne sinon d'innovation[2], au moins de réorganisation concertée et généralisée.

(1) Peut-on songer à δε[ύτερον] dans le n° **19**, sorte de numéro d'ordre ?

(2) Le décret *IG* XII, sup. 347, II, montre en effet qu'on rétablit la zone économique dans les limites que définissait le règlement des καρπολόγοι (vers 425-415). Les recherches sur les anses d'amphore apporteront sur ce point des précisions très importantes. Les précieuses études de V. Grace ont commencé de nous renseigner : cf. en particulier, *AJA*, L, 1946, p. 30 à 38, et *Hesperia, Suppl. VIII*, p. 175 à 189. Pour la chronologie

Le monnayage contemporain exprime les mêmes préoccupations. Depuis longtemps les numismates ont attribué aux événements de la fin du ve siècle le changement complet qui se manifeste dans les séries monétaires de Thasos : alors apparaissent les monnaies portant, au droit, le plus souvent la tête de Dionysos barbu et couronné de lierre[1], au revers, l'Héraklès agenouillé tirant de l'arc, tel qu'il figurait sur le relief d'une porte. Si les savants diffèrent dans la détermination du nouvel étalon, « rhodien » selon les uns[2], « chiote » selon d'autres[3], tous s'accordent pour signaler un changement de poids. C'est en se fondant sur les événements de l'histoire que l'on a tout d'abord daté de 411 la réforme monétaire, mais en ce cas particulier les recherches ultérieures ont confirmé sensiblement la chronologie adoptée. Peut-être l'adoption des figures de Dionysos et de l'Héraklès archer, θεοὶ φυλακοί, n'est-elle pas à mettre directement en relation avec la réfection des remparts en 411[4] ? La frappe des monnaies d'or à ce type, monnaie de détresse, correspond assurément aux besoins financiers de la cité révoltée contre l'impérialisme athénien[5]. Mais ces émissions ne s'arrêtèrent pas avec la chute des oligarques. S'il faut sans doute faire commencer les nouvelles séries monétaires aux événements de 411 plutôt qu'après Aegospotamoi[6], les découvertes

même de ces séries, cf. *Hesperia, l. c.*, p. 182 : « The earliest Greek series so far established... are the Chian amphoras of the third quarter of the fifth century and the Thasian of the last quarter. It appears probable that these jars and, perhaps, the early Mendean were stamped in compliance with the Athenian imperial standards decree of ca. 449 B. C. ». Ainsi, selon cette théorie, c'est au temps des καρπολόγοι que les premières anses d'amphore thasiennes auraient été marquées ; il est à noter que cette coutume pour V. Grace viendrait de contacts avec l'Orient et en particulier avec la Phénicie où l'habitude de marquer les anses était ancienne : cf. *Hesperia, l. c.*, p. 182, n. 33. Mais il faut tenir compte aussi du texte nouveau (n° **7**) qui montre que dès le deuxième quart du ve siècle au plus tard les amphores thasiennes avaient une contenance déterminée (ch. I, p. 44). Enfin V. Grace a remarqué : « About the middle of the fourth century, there is a change in usage in Thasian stamps, presumably to be associaded with the Macedonian conquest of the island state in 340 B. C. ». Outre que la date de 340 reste incertaine pour la conquête de Thasos, ce changement correspondrait plutôt à la réorganisation qu'attestent les documents épigraphiques dans la première moitié du IVe siècle. Le magistrat Ἡροφῶν, qui a semblé à V. Grace marquer une série exceptionnelle, est-il à rapprocher de l'éponyme de *IG* XII, 8, 262, l. 22, cf. *AJA*, L, 1946, p. 37 ? De même l'éponyme Aristoménès, qui est associé avec 13 noms différents, pourrait correspondre au théore connu dans les années 380/370 (*Cat.* I, col. 6, l. 17). L'emblème qui accompagne ces deux noms : la tête d'Héraklès et l'Héraklès archer, conviendrait également à la réaction religieuse que l'on constate en ces années. L'observation de V. Grace, *AJA, l. c.*, p. 37 : « A change in standard close to 400 B. C., seems to be indicated... » s'accorde tout à fait avec la date de la réorganisation économique que montrent les textes. Mais pour les anses comme pour les monnaies, il est hasardeux d'interpréter les emblèmes en fonction des données historiques tant que la chronologie n'aura pas de base plus assurée (*AJA, l. c.*, p. 33/35). Cette étude sera reprise en fonction des classements relatifs auxquels seront parvenues les recherches de A. et A.-M. Bon sur les séries d'anses thasiennes, et en rapport avec les monnaies (types et symboles). Déjà V. Grace, *AJA, l. c.*, p. 33/35, a établi des parallèles entre les symboles monétaires qui paraissent sur les pièces du début du IVe siècle (d'après A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins from the Thracian coast*) et ceux des timbres amphoriques.

(1) Pour les divers types au droit des différentes séries monétaires, cf. en particulier, A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins...*, p. 17 sq.

(2) B. V. Head, *H. N.*², p. 264.

(3) A. B. West, *l. c.*, p. 15.

(4) A. B. West, *l. c.*, p. 18 : « Still the adoption of the guardians of the city as coin types suggests a connection between the monetary reform and the strengthening of the city's defences ». Peut-être peut-on invoquer aussi des raisons de traditionnalisme religieux ; cf. ci-après.

(5) Cf. ch. IV, p. 135 ; et l'analyse de A. B. West, *l. c.*, p. 26 : « Money was needed to pay the troops of the Peloponnesian allies and to defray the large expenses incidental to rebuilding the walls destroyed by Cimon and to placing herself in readiness for the probable Athenian counter-attack ».

(6) E. S. G. Robinson, *Hesperia, Suppl. VIII*, p. 335. E .S. G. Robinson admet lui-même cette possibilité. La graphie ΘΑΣΙΟΝ, la frappe de l'or répondent aussi aux tendances et aux besoins des oligarques en 411.

de trésors invitent à reporter la majorité des émissions à l'extrême fin du ve siècle et au début du IVe siècle[1]. Parmi les séries qui vont se continuer pendant plus de cinquante années, aucune ne rappelle le monnayage passé ; toutes évoquent pourtant les traditions thasiennes : à côté d'Héraklès et de Dionysos, le silène au canthare reprend lui aussi le motif sculpté d'une porte dans le rempart, et l'amphore, si fréquente au revers de ces émissions, témoigne à son tour de l'intérêt que les Thasiens de ce temps portaient au commerce du vin[2]. Mais ces monnaies n'expriment pas seulement les traditions auxquelles se rattache la réorganisation de la cité, ou le centre d'intérêt de son activité économique. Par leur répartition comme par certaines séries particulières, elles indiquent la direction que prenait alors le commerce thasien. C'est en effet dans des régions nouvelles que les trouvailles monétaires les révèlent, non plus en Égypte, sur la côte syrienne ou en Sicile[3] comme aux temps archaïques, mais dans les pays thraco-macédoniens tout d'abord. L'origine du trésor publié en 1934 par E. S. G. Robinson n'est pas exactement connue, mais l'éditeur a pu en découvrir la provenance grâce à sa composition et le localiser en Grèce du Nord[4]. On ne peut certes tirer aucune conclusion de la quantité des pièces thasiennes par rapport aux monnaies d'Abdère et de Byzance qui les accompagnent[5], mais ce sont encore des pièces de ce style qui reparaissent dans une cité voisine, à Olynthe[6]. Le numéraire thasien se répand ainsi à cette époque dans les régions de Thrace et de Macédoine. Les routes naturelles du commerce continental les attiraient déjà plus loin. Si les

(1) E. S. G. Robinson, *ibid.*, et *N. C.*, XIV, 1934, p. 244-254 (en particulier p. 253).

(2) Quant aux séries monétaires signalées par B. V. Head, *H. N.*², p. 265, comme « young male head crowned with reeds (River-God) » portant au revers « a janiform head of bald satyr » que A. B. West, *l. c.*, pl. IV, 23, 24, 29, 31, montre accompagné d'Héraklès archer au revers, on en cherchera ci-après l'explication. A. B. West, *ibid.*, p. 18, n. 2, note que les monnaies avec la tête janiforme sont relativement rares (cf. aussi E. S. G. Robinson, *N. C.*, XIV, 1934, pl. V, n° 41).

(3) Aucune pièce de ces séries dans les nombreux trésors du delta. Je dois encore à l'obligeance de M. H. Seyrig cette précision sur la circulation des monnaies thasiennes en Syrie et au Liban : « En revanche je n'ai jamais rencontré en Orient de pièces avec Héraklès archer, un genou en terre ». De même aucune pièce de ce style dans les trésors de Sicile. Au contraire S. Casson, *Macedonia, Thrace and Illyria*, p. 208, note l'influence de Thasos sur les royaumes thraces à ce moment du IVe siècle.

(4) E. S. G. Robinson, *N. C.*, XIV, 1934, p. 244 (Noe², 1107) : 41 pièces d'argent. Abdère 4 tetr.; Byzance, 1 tetr.; Thasos 1 tetr., 27 dr., 1 hemidr. La date d'ensevelissement est fixée approximativement aux environs de 357 par E. S. G. Robinson. Ce trésor ne provient sans doute pas de Thasos comme le suggère E. S. G. Robinson (*l. c.*, p. 253), mais bien plutôt du continent où s'exerce en effet à cette date l'action armée de Philippe II. Le nombre des pièces thasiennes ne signifie pas une prédominance économique de Thasos, car il ne s'agit pas seulement des lourds tétradrachmes employés par le grand commerce. La présence de pièces d'argent de valeur moindre indiquerait plutôt qu'on se trouve dans une région assez proche : la pérée ou le voisinage. Lorsqu'on prend en considération les trouvailles archaïques précédemment analysées, les dépôts considérables que révèlent les découvertes de la région danubienne pour la fin de l'époque hellénistique, on peut difficilement souscrire à l'affirmation de E. S. G. Robinson (*l. c.*, p. 253) : « Thasian coins are not « international » currency like the coins of Athens and other great commercial cities and are not likely to have travelled in bulk far from home ». Il serait plus vrai de dire que les monnaies *divisionnaires* thasiennes ne se rencontrent pas normalement au loin —, et le trésor analysé contient 7 dr., 1 hémidr., — mais l'aire d'expansion des *tétradrachmes* couvre à l'époque archaïque tout le bassin de la Méditerranée orientale ; il est beaucoup plus vaste encore à la basse époque hellénistique et aux temps romains.

(5) Parce qu'il s'agit de monnaies *divisionnaires* thasiennes qui n'ont pas le même usage « international » que les trétradrachmes et ne leur sont pas immédiatement comparables.

(6) *Excavations at Olynthus*, III, p. 110 : « Seven bronze coins of the neighboring island of Thasos... They date between 411... and 350 B. C. » ; *Excavations at Olynthus*, IX, p. 339 : 3 bronzes insulaires ; 2 du continent.

trouvailles massives de tétradrachmes thasiens recensées en Bulgarie et en Roumanie appartiennent presque toutes à une époque postérieure, on aurait relevé la trace de la pénétration des monnaies du IVe siècle jusqu'en Bohême où elles furent imitées par le monnayage local[1]. Thasos ne se désintéresse sans doute pas du commerce égéen : les inscriptions témoignent de la continuité des relations avec Paros, au moins à cette époque, et l'on a justement fait remarquer que l'étalon monétaire parien évoluait en même temps et de la même manière que celui de Thasos[2]. Néanmoins c'est vers le continent que se portent davantage les intérêts thasiens. Les magistrats nouveaux : « commissaires au continent », les trouvailles de monnaies en sont déjà le signe. Les séries d'un monnayage particulier en constituent une preuve nouvelle ; à côté des pièces insulaires apparaissent en effet des séries parallèles d'or et de bronze, où se retrouvent certains types monétaires de Thasos : tête d'Héraklès au droit, arc et massue au revers, souvent aussi trépied apollinien, mais cette fois marquées ΘΑΣΙΩΝ ΗΓΕΙΡΟ[3]. Comme les monnaies frappées quelques années plus tard à Philippes présentent de grandes similitudes avec les émissions « du continent thasien », n'en différant guère que par l'inscription ΦΙΛΙΓΓΩΝ, on s'est accordé pour dater les séries ΘΑΣΙΩΝ ΗΓΕΙΡΟ de la fondation de Krénidès[4]. Cette explication est possible ; il convient pourtant d'en marquer les limites. Il n'est pas douteux que « les Thasiens aient attribué une grande importance à l'entreprise » qui les conduisit vers 360 à fonder la colonie de Krénidès au pays de Daton[5] ; mais pourquoi eussent-ils saisi cette occasion pour émettre des séries monétaires parallèles à celles de la métropole ? Espoir de reconstituer leur empire en terre ferme, a-t-on dit ? Mais en 360 ils s'employaient depuis près de quarante ans à rétablir leur influence traditionnelle — et non sans succès. Peut-être doit-on accorder plus d'attention à la nature de ce monnayage ? Monnaies de bronze ou monnaies d'or demeurent également des monnayages secondaires ; les premières réservées au commerce de détail ; les secondes, de tout temps en Grèce, monnaies de détresse destinées à pallier le défaut d'argent[6]. Les unes et les autres ne font ainsi que compléter le monnayage métropolitain, suppléant à ses insuffisances. Loin de marquer une revendication et une conquête nouvelles, les pièces d'or et de bronze du continent thasien correspondent plutôt aux épreuves que les textes divers font découvrir à Thasos au début du IVe siècle. La même situation qui poussa les Thasiens à promettre une amnistie généreuse, à conférer le droit de cité aux Néopolitains nés de mères thasiennes, les contraignit à autoriser la

(1) R. Forrer, *Keltische Numismatik*, p. 211 ; B. Mitrea, *Ephemeris Dacoromana*, 1945/6, p. 65, doute de cette pénétration dès le IVe siècle.

(2) A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins...*, p. 14, n. 4, avec la réserve qu'entraîne l'erreur sur le « traité » Paros-Thasos.

(3) Cf. B. V. Head, *H N*², p. 217 et 265. Les caractères de ces monnaies sont analysés par P. Collart, *Philippes...*, p. 135.

(4) P. Collart, *l. c.*, p. 135, n. 4, et p. 163.

(5) P. Collart, *l. c.*, p. 134. Cf. p. 43 : primitivement le nom de Daton s'appliquait plutôt qu'à un point précis de la côte à un territoire assez étendu.

(6) A. B. West, *l. c.*, p. 26, note : « Although Thasos made gold a part of her regular currency, it is possible that in the first place it may have been struck as money of necessity ». Et il avait affirmé dès le début de son étude (p. 1) : « Towards the end of the fifth century several widely-separated Greek cities were forced by financial difficulties to mint gold coins ». Le monnayage d'or ne perd jamais complètement ce caractère d'exception.

frappe de monnaies chargées de remédier à leur pauvreté du moment. Un détail de certaines séries monétaires confirme cette hypothèse : une grande partie de ces pièces porte au revers le trépied apollinien, type inconnu jusqu'à maintenant dans les séries thasiennes[1]. Ce trépied insolite évoque le sanctuaire de Delphes. Or en ces années les Thasiens recourent aux conseils de la pythie pour mettre un terme à la famine qui les accable : elle leur conseille la concorde civique[2] ; c'est elle encore qui renvoie à l'arbitrage de Paros Néopolitains et Thasiens qu'opposent des luttes fratricides[3]. La présence du trépied delphique sur les monnaies continentales commémore, semble-t-il, l'action pacificatrice de Delphes à Thasos et dans l'empire, de même que la tête juvénile couronnée d'une bandelette qui figure sur des trioboles d'argent pourrait bien évoquer le personnage de Théogénès, vainqueur olympique et porteur de la *ténie* victorieuse[4], récemment rappelé d'exil sur les indications de la pythie. L'indication ΘΑΣΙΩΝ ΗΓΕΙΡΟ, non pas monnayage d'une ville comme on l'a remarqué[5], mais d'un territoire, répond ainsi aux caractères de ces séries monétaires ; rapprochée du nom des « commissaires au continent » chargés de faire observer la réglementation commerciale, elle prend une signification particulière. En face de la métropole, la pérée était jusqu'alors constituée par une juxtaposition de colonies

(1) Il appartiendra à une recherche ultérieure de voir si le trépied figure parmi les *symboles* monétaires de cette époque. Pour les conclusions historiques que l'on peut tirer des symboles sur les séries thasiennes de cette époque, cf. A. B. West, *l. c.*, p. 47. En tout cas le trépied apollinien n'est pas encore connu comme *type* sur les monnaies métropolitaines de ce temps. Dans la série II A de A. B.West, *l. c.*, p. 37, la présence du *Gorgoneion* comme symbole permet-elle d'évoquer les monnaies de Néapolis qui portent ce type monétaire ? [G. Kleiner, *Der olynthische Apollon und der philippische Herakles* (*Studies in honor of D. M. Robinson*, II, p. 193 sq.), propose une autre interprétation de ces types].

(2) Ch. V, p. 204.

(3) Ch. IV, p. 178 sq.

(4) Cette hypothèse sera examinée ci-après avec la réorganisation religieuse qui accompagne la reconstruction thasienne de ce temps. B. V. Head décrivait ce type comme représentant un dieu-fleuve couronné de roseaux ; A. B. West dit simplement : « the taenia-bound head of the silver triobols ». M. Launey, *Le sanctuaire et le culte d'Héraklès*, p. 141, n. 4, écrivait à ce propos : « Je ne sais quelle valeur accorder à l'idée qui m'était venue que ce jeune homme pourrait être l'athlète divinisé Théogénès. E. Babelon décrit la couronne comme formée de roseaux, mais fait suivre ce mot d'un point d'interrogation. B.V. Head, *Hist. Num.*², p. 265, écrit : Young male head crowned with reeds (River god). Je doute que l'on trouve à Thasos un cours d'eau suffisant pour justifier la présence d'une divinité fluviale sur les monnaies ; serait-ce un fleuve de la Pérée, le Nestos par exemple ? Il faudrait revoir les originaux pour décider si la couronne n'est pas celle d'un athlète vainqueur ». Ce que l'on sait maintenant de l'histoire de Théogénès donne une force nouvelle à l'hypothèse de M. Launey. L'adoption de ce type nouveau correspond non seulement à la date où le culte de Théogénès fut établi, mais à l'esprit qui anime alors les dirigeants de la cité. Au cours d'un voyage à Londres H. Metzger a pu consulter sur ce point E. S. G. Robinson, qui a eu l'obligeance d'examiner à nouveau les documents et de rédiger la note suivante : « It is possible that what was taken for a shoot of the stem of the reed, is really an olive leaf with its characteristic backward twist and the two oval projections above the forehead, which were taken for the fruit or flower of the reed, may possibly be olive leaves. It seems possible then that the wreath could be a wreath of wild olive, and if so, then, Theogenes ». Mais le savant numismate ajoute : « one might question whether at this date Theogenes would be represented with long hair ». Dans la réponse qu'il adressait à H. Metzger, il concluait enfin : « I am afraid it is not decisive, but I think it quite possible that the taenia is a band with wild-olive leaves, which, I take it, is what is required ».

(5) Cf. P. Collart, *Philippes*, ..., p. 136 ; l'hypothèse de P. Collart (p. 137, n. 4) selon laquelle ces monnaies seraient issues de l'atelier de Daton Krénidès demeure très vraisemblable. L'absence de l'ethnique de cette cité se comprend d'autant mieux que les premières séries de ces monnaies furent peut-être antérieures à la fondation de Krénidès en tant que cité distincte. Mais il pouvait exister déjà dans la région de Daton des κῶμαι autour des *placers* où la frappe de la monnaie nouvelle était possible. La fondation de Kallistratos ne ferait que consacrer l'importance prise par l'agglomération première.

séparées ; la dénomination nouvelle indique une sorte d'unité — administrative au moins — régie par des fonctionnaires spéciaux ; elle témoigne de l'importance que les possessions continentales conservent aux yeux de la cité-mère ; elle se rattache aussi à la réorganisation générale, politique et économique, que les inscriptions attestent d'autre part ; elle dépend enfin d'une évolution qui se manifeste alors dans les rapports entre Thasos et ses anciennes filiales.

Les textes épigraphiques ont déjà montré la reprise des relations amicales avec Néapolis, le régime favorisé que les Thasiens accordèrent aux Néopolitains en matière économique, le rapprochement plus complet encore avec ceux d'entre eux qui étaient nés de mères thasiennes[1]. D'autres témoignages indiquent que l'effort de réorganisation et d'alliance s'étendit ailleurs dans la pérée : à Galepsos tout d'abord. Nous ne sommes guère avertis assurément de l'histoire de cette cité. Notre connaissance du site n'a pratiquement fait aucun progrès depuis que P. Perdrizet proposa de l'identifier avec les ruines situées à Gaidourokastro, à 7 ou 8 kilomètres d'Orfano[2]. Tous les voyageurs ont depuis ratifié cette identification, mais aucune fouille n'a encore été entreprise sur un site aussi favorable à l'exploration, riche peut-être de documents essentiels pour l'histoire de cette province hellénique[3]. Les inscriptions d'Athènes montrent seulement la situation particulière qu'occupe cette cité dans la première confédération athénienne : seule avec Néapolis parmi les colonies de Thasos, elle est mentionnée dans les listes de tribut attique[4]. Or au début du IVe siècle deux témoignages apportent la preuve de relations avec la métropole : le premier est une borne de sanctuaire, mentionnant Zeus *herkéios patrôios* et Zeus *ktésios*, que P. Perdrizet avait signalée dès 1894[5]. Comment croire au hasard, quand on découvre à Thasos, à la même époque, une borne inscrite au nom du même dieu ? En publiant l'inscription thasienne, P. Guillon considérait que ce rapprochement apportait « une confirmation nouvelle... à l'identification déjà établie du site de Galepsos, au voisinage de Kariani, ainsi qu'à l'attribution (de cette inscription) à une colonie de Thasos »[6] (Pl. XVIII, 1). On dépasserait volontiers cette affirmation, en pensant que les honneurs rendus à Zeus protecteur de la sûreté, de la tradition et des richesses relèvent à la même époque dans les deux cités d'événements analogues, évoquent une même cause. La réalité des rapports entre les deux villes apparaît encore dans une monnaie de Galepsos trouvée à Thasos[7], dont on devait découvrir quelques années plus tard un second exemplaire à Galepsos même[8]. On a daté des années 411-356 cette pièce qui porte au droit une tête de Dionysos barbu couronné de lierre, analogue à celle

(1) Cf. ch. IV, p. 188 ; ch. V, p. 210.

(2) *BCH*, XVIII, 1894, p. 440 sq.

(3) Ch. Avezou en 1913 (Mémoire inédit à l'École Française) ; P. Collart-P. Devambez, *BCH*, LV, 1931, p. 194, repris par P. Collart, *Philippes...*, p. 78 sq. ; G. Bakalakis et G. Mylonas, *AE*, 1938, p. 53-59 ; *ATL*, III, p. 85.

(4) Ch. III, p. 111.

(5) *BCH*, XVIII, 1894, p. 441 (*Syll.*³, 991).

(6) *RA*, IX, 1937/II, p. 199 (cf. *IG* XII, sup. 407 pour le texte). On cherchera ci-après les raisons de cette consécration à Zeus.

(7) A.-M. Bon, *BCH*, LX, 1936, p. 172/174.

(8) G. Bakalakis-G. Mylonas, *l. c.*, p. 58. L'inscription Η | ΣΤΡΑΤΩΝΟΣ publiée *ibid.*, p. 58, paraît dater par sa gravure plutôt du Ve siècle que du IVe siècle av. J.-C.

de certaines séries thasiennes ; au revers une protomé de bouc avec l'inscription ΓΑΛΗΨΙΩΝ. En soi, la ressemblance du type au droit ne serait pas une indication décisive[1], mais la trouvaille d'une de ces monnaies à Thasos même montre que « les relations entre Thasos et ses colonies persistaient ». A travers les événements que l'on découvre désormais, on daterait plus volontiers l'émission monétaire de Galepsos et la borne de Zeus du début du IVe siècle, attribuant ces échanges au moment de la reconstruction thasienne, non au temps de la première occupation athénienne[2].

L'activité de Thasos se manifeste ailleurs encore à cette époque. C'est en ce temps, en effet, quelques années plus tard sans doute[3], que les textes ont conservé le souvenir des conflits qui opposent Thasos à Maronée à propos de Strymé. Vieilles querelles assurément, commencées aux temps archaïques[4] : expulsés d'Ainos, les Thasiens s'étaient maintenus sur ce point extrême où leur pérée confinait à celle de Samothrace. Ils y dominaient sans doute encore au temps d'Hérodote[5]. Quand ils rétablirent leur zone d'influence maritime dans les limites qu'elle avait eues : jusqu'au cap Pachéia, près du golfe Mélas sans doute, ils devaient naturellement chercher à recouvrer sur le continent la pérée correspondante, à remettre la main sur Strymé. Mais Maronée, plus proche, avait profité de la faiblesse thasienne à la fin du Ve siècle pour étendre son autorité vers l'Est. Quand la cité voulut refaire son empire, elle se heurta à la ville du continent : des textes attribués à Démosthène principalement[6] en gardent le témoignage. Dans le discours qu'il prête à Apollodore contre Polyclès[7], l'orateur décrit la situation dans le Nord pour faire valoir les mérites de ses clients : en 361/360 deux cités de cette région sont assez riches pour débaucher les matelots athéniens en offrant des soldes élevées : Thasos et Maronée[8]. Mais l'une et l'autre

(1) Cf. ch. IV, p. 158, l'opinion de K. Regling sur les conclusions à tirer de ces rapprochements et les fausses certitudes dont ils peuvent être cause.

(2) Cf. *contra* A.-M. Bon, *l. c.* ; la borne de Zeus ktésios patrôios à Thasos date certainement du début du IVe siècle (*stoichédon* et forme des lettres, cf. *Annexe* I, p. 441).

(3) L'action de Thasos contre Strymé est bien datée grâce à l'intervention du stratège athénien Timomachos : Hiver 361/360 ; cf. A. Schaefer, *Demosthenes u. seine Zeit* (2e éd.), I, p. 154 et n. 2. Corriger dans C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 79, *ad annum* 361, la référence à Démosthène. Il s'agit du discours *L* contre Polyclès ; cf. P. Collart, *Philippes, ville de Macédoine*, p. 94, et n. 1. L'opinion de G. Colin, *Hypéride* (Collection Budé), introduction, p. 26, qui attribue ces événements à 341, semble isolée et ne tient pas compte du discours de Démosthène, *Contre Polyclès*.

(4) Cf. ch. I, p. 32 ; citation d'Harpocration, *s. v.* Στρύμη · περὶ τῆς Στρύμης ἀμφισβητήσεως Φιλόχορος ἐν ε' Ἀρχίλοχον ἐπαγόμενος μάρτυρα.

(5) Cf. ch. III, p. 131, où est discuté le texte d'Hérodote, VII, 108.

(6) Ces textes ont été rassemblés depuis longtemps ; cf. A. Schaefer, *l. c.*, p. 154, n. 2 ; cf. Harpocration, s. v. Στρύμη · Δημοσθένης ἐν τῷ περὶ τοῦ τριηραρχήματος, Ἡρακλείδης ἢ Φιλοστέφανος ἐν τῷ περὶ νήσων φησίν · ἀποικίαι δέ εἰσι Θασίων ἐπὶ τῆς Θρᾴκης Γάληψος καὶ Στρύμη ἡ νῆσος · ἔστι δὲ ἐμπόριον Θασίων · μνημονεύει τῶν Θασίων πρὸς Μαρωνείτας περὶ τῆς Στρύμης ἀμφισβητήσεως Φιλόχορος ἐν ε' Ἀρχίλοχον ἐπαγόμενος μάρτυρα ; enfin le texte d'Hypéride qu'on rapporte à ce conflit n'apporte guère d'indications, Hypéride, *fgt.* 110 (éd. Blass², 1881) : εὐθὺς δὲ καρπεύειν ἀγαθὴν καὶ πλείστην χώραν, texte cité par Pollux, VII, 149 (éd. Bethe) : καὶ τὸ μὲν καρποῦσθαι κάρπωσιν λέγει Ξενοφῶν (*Cyr.*, IV, 5, 16) ἣν οἱ νῦν καρπείαν, αὐτὸ δὲ καρποῦσθαι καὶ καρπίσασθαι · Ὑπερείδης ἐν τῷ πρὸς Λυσίδημον (*fgt.* 144 T) καὶ τὸ ῥῆμα καρπεύειν · λέγει γοῦν ἐν τῷ πρὸς Θασίους (suit la phrase précédente).

(7) Démosthène, *Contre Polyclès*, discours L, § 14 à 24 (p. 1210 à 1214).

(8) *Contre Polyclès*, § 14 : ἀθυμήσαντές μοι πολλοὶ τοῦ πληρώματος ᾤχοντο ἀπολείποντες τὴν ναῦν, οἱ μὲν εἰς τὴν ἤπειρον στρατευσόμενοι, οἱ δ' εἰς τὰς Θασίων καὶ Μαρωνειτῶν ναῦς, μισθῷ μεγάλῳ πεισθέντες καὶ ἀργύριον πολὺ προλαβόντες... En 351 les finances thasiennes étaient florissantes ; les difficultés du début du siècle, oubliées.

n'avaient pas moins besoin de l'appui d'Athènes, numériquement et militairement supérieur : les gens de Maronée dépêchèrent une ambassade au stratège d'Athènes Timomachos pour lui demander d'escorter leurs convois de grains[1]; quand la flotte athénienne eut regagné sa base de Thasos[2], les Thasiens prièrent les Athéniens de les aider à reprendre la colonie perdue : mais la saison était mauvaise ; le site se prêtait mal à un débarquement ; le pays alentour était peu sûr et Maronée disposait d'une flotte redoutable[3]. Les Athéniens imposèrent un règlement amiable aux deux cités[4]. Les textes révèlent même les motifs qui attiraient à Strymé la convoitise des villes commerçantes : ce n'étaient assurément ni les mines, ni les facilités portuaires sur cette côte malaisée : ἀλίμενος, comme [Démosthène] le rappelle. Un passage d'Hypéride au contraire, s'il faut le rapporter à ces conflits, évoque la prospérité agricole de la région voisine : εὐθὺς δὲ καρπεύειν καὶ πλείστην χώραν ; terre à blé, terre de vignobles en bordure des crus célèbres de l'Ismaros, telles étaient les richesses qui attiraient vers l'Est, au IVe siècle encore, les commerçants thasiens. Aussi peut-on découvrir un souci d'équilibrer une économie dont la variété avait fait jadis leur richesse[5] dans une nouvelle entreprise qu'en cette même année les Thasiens poursuivent au pied du Pangée, dans la région qui deviendra plus tard Philippes. Peut-être furent-ils encouragés à l'action par le banni Kallistratos, mais cette fondation répondait à leurs préoccupations de l'heure : ils trouvaient au pays de Daton non seulement des terres fertiles, mais de riches mines d'or[6] ; et ils avaient chez eux, en la personne du mathématicien Laodamas en particulier, des penseurs capables de préparer une politique raisonnée avant de se lancer dans l'action[7]. Car — et c'est le trait particulier de la « politique » thasienne en ce début du IVe siècle — elle se révèle

(1) *Contre Polyclès*, § 20 : ὁ δὲ στρατηγὸς Τιμόμαχος, ἀφικνομένων ὡς αὐτὸν πρέσβεων Μαρωνειτῶν καὶ δεομένων αὐτοῖς τὰ πλοῖα παραπέμψαι τὰ σιτηγά, προσέταξεν ἡμῖν τοῖς τριηράρχοις ἀναδησαμένοις τὰ πλοῖα ἕλκειν εἰς Μαρώνειαν, πλοῦν καὶ πολὺν καὶ πελάγιον. Sans doute l'orateur a-t-il exagéré pour les raisons de sa cause les dangers que leur fit courir la traversée d'escorte, mais même à la belle saison, lorsque se lève le vent du Nord-Est, il est difficile aux caïques à moteur de passer en face de Maronée. La traversée d'Alexandrope à Samothrace est agitée et difficile, même en été ; le port de Thasos est à l'abri de ces tempêtes (cf. ch. I, p. 11).

(2) Sur Thasos base athénienne, cf. *supra*. (Xénophon, V, I, 7), p. 11, et Démosthène, *Ire Philippique*, discours IV, § 32. Timomachos stationnera à Thasos la même année quand il accueillera Kallistratos banni.

(3) *Contre Polyclès*, § 21 sq. : μετὰ γὰρ τὴν παραπομπὴν τῶν πλοίων τῶν εἰς Μαρώνειαν καὶ τὴν ἄφιξιν τὴν εἰς Θάσον ἀφικόμενος παρέπεμπε πάλιν ὁ Τιμόμαχος μετὰ τῶν Θασίων εἰς Στρύμην σῖτον καὶ πελταστάς, ὡς παραληψόμενος αὐτὸς τὸ χώριον· παραταξαμένων δὲ Μαρωνειτῶν ἡμῖν ταῖς ναυσὶν ὑπὲρ τοῦ χωρίου τούτου καὶ μελλόντων ναυμαχήσειν, καὶ τῶν στρατιωτῶν ἀπειρηκότων, πλοῦν πολὺν πεπλευκότων καὶ πλοῖα ἑλκόντων ἐκ Θάσου εἰς Στρύμην, ἔτι δὲ χειμῶνος ὄντος καὶ τοῦ χωρίου ἀλιμένου, καὶ ἐκβῆναι οὐκ ἂν οὐδὲ δειπνοποιήσασθαι, πολεμίας τῆς χώρας οὔσης καὶ περικαθημένων κύκλῳ τὸ τεῖχος καὶ ξένων μισθοφόρων καὶ βαρβάρων προσοίκων, ἀναγκαῖον ἦν ἐπ' ἀγκύρας ἀποσαλεύειν τὴν νύκτα μετεώρους, ἀσίτους καὶ ἀγρύπνους, φυλαττομένους μὴ τῆς νυκτὸς ἡμῖν ἐπιθῶνται αἱ Μαρωνειτῶν τριήρεις.

(4) [Démosthène], *Lettre de Philippe*, (XII), 17, p. 183 : καὶ λογίζεσθ' ὡς ἄλογόν ἐστιν Ἀθηναίους Θασίους μὲν καὶ Μαρωνείτας ἀναγκάσαι περὶ Στρύμης διακριθῆναι λόγοις...

(5) Cf. ch. I, p. 48 sq. C'est en 360/359 que se place la fondation de Krénidès : P. Collart, *l. c.*, p. 137.

(6) L'histoire de cette fondation a été racontée avec la plus grande précision par P. Collart, *Philippes...*, p. 39 sq. (description du pays avec citation de tous les textes ; cf. en particulier p. 43, n. 2) et p. 132 sq. (récit de la fondation) et sources (p. 134/135).

(7) Sur les relations de Platon avec Laodamas et le rapport de la lettre XI de Platon avec la fondation de Philippes, cf. P. Collart, *l. c.*, p. 136/137.

parfaitement cohérente, non le résultat de plans concertés sans doute[1], mais le fruit de l'expérience et des épreuves endurées à la fin du siècle précédent. Les inscriptions, les textes littéraires, les trouvailles monétaires permettent de suivre les étapes de la réorganisation politique comme de la reconstruction économique : la seule présence du stratège athénien Timomachos ou du banni Kallistratos ne suffit pas à expliquer la double action thasienne à Strymé et à Krénidès en 360. Après plus de trente ans d'efforts, Thasos avait reconquis la prospérité, organisé à nouveau l'administration et le contrôle de sa pérée — ce qu'on appelait désormais le « continent thasien »[2] pour le distinguer des filiales alliées et autonomes ; la cité pouvait se croire revenue à la splendeur des temps archaïques.

A l'intérieur des vieux remparts une ville neuve renaissait. Certes, nous sommes loin d'avoir une idée exacte de la distribution de la ville à cette époque ; et le progrès des fouilles ne révèlera sans doute jamais la topographie classique, tant les époques hellénistique et romaine ont intimement mêlé leurs édifices aux constructions antérieures[3]. Le IVe siècle montre néanmoins une grande activité des constructeurs[4] partout où l'on a pu conduire l'exploration ; on se préoccupe de décorer à nouveau les lieux de passage ; sans toucher aux reliefs prophylactiques qui veillaient aux entrées depuis l'époque archaïque, à la porte de Zeus en particulier on édifia une superstructure monumentale au-dessus et autour du passage ancien[5]. Une dédicace gravée sur l'architrave donne la date approximative de ces travaux :

(1) Si la XIe lettre de Platon doit être rapportée à la fondation de Krénidès, le texte montre qu'il n'y avait pas à Thasos à ce moment là de *théoricien politique* renommé : εἰ δ' ἐπὶ τὸ παιδεῦσαι δεῖ τινος, οὔτε ὁ παιδεύσων οὔτε οἱ παιδευθησόμενοι, ὡς ἐγὼ οἶμαι, εἶσιν ὑμῖν. Rien cependant ne permet de distinguer si les conseils que Platon envoie à Laodamas concernent la fondation d'une cité nouvelle — comme on l'a admis traditionnellement —, ou la réforme d'une constitution : l'expression initiale πρὸς ἅπαντα ἃ λέγεις demeure parfaitement obscure. Quand on sait les problèmes qui se posent à Thasos au *début du IVe siècle*, on pourrait aussi concevoir que Laodamas avait sollicité les conseils de son maître pour la réforme intérieure de la cité. Cette hypothèse rendrait bien compte du ton pessimiste de Platon à l'égard des politiciens de Thasos et du succès de l'entreprise, ainsi que de l'observation générale : les lois ne suffisent pas à assurer le salut des cités ; il y faut aussi la vertu des citoyens : « εἰ γὰρ οἴονται ὑπὸ νόμων θέσεως καὶ ὤντινων εὔ ποτε πολιτείαν κατασκευασθῆναι ἄνευ τοῦ εἶναί τινα κύριον ἐπιμελούμενον ἐν τῇ πόλει τῆς καθ' ἡμέραν διαίτης, ὅπως ἂν ᾖ σώφρων καὶ ἀνδρικὴ δούλων τε καὶ ἐλευθέρων, οὐκ ὀρθῶς διανοοῦνται (359 a) ». Les institutions thasiennes révéleront quelques années plus tard des γυναικονόμοι et une réglementation sur le luxe qui correspondraient aux tendances que Platon définit dans la lettre XI (cf. ch. IX, p. 406 sq., et n° **155**). Cependant la présence de Socrate-le-Jeune paraît indiquer une date plus basse dans la vie de Platon pour la date de cette lettre et l'on ne peut guère dater la réorganisation thasienne après 380-360. Il y a désaccord, semble-t-il, entre ces données chronologiques.

(2) C'est au même moment apparemment que paraît à Thasos le culte du héros Pontos (*IG* XII, sup. 431). Ainsi que l'a montré L. Robert, *EEP*, p. 202, n. 4, il s'agit très vraisemblablement d'un héros thrace et le culte est peut-être dû aux relations nouvelles et plus étroites que Thasos entretient avec le continent : cf. ch. VII, p. 316.

(3) Sur la confusion des niveaux, cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 333 ; et R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 391.

(4) Sauf peut-être dans la région de l'acropole et du Pythion ; mais tout y est soit rasé (Pythion), soit très difficile à explorer (acropole). Peut-être faut-il faire remonter jusqu'au IVe siècle le style de la décoration sculptée qui orne « la niche de Pan ».

(5) Sur le dispositif, l'organisation et la date de ce travail, cf. *Les remparts de Thasos*. Le graffite obscène qui avait été déchiffré sur la parastade intérieure à gauche en sortant de la ville (cf. *IG* XII, sup. 702) doit être lu : τὸν παράγοντα πεπύγικα (Pl. XVIII, 4) ; (cf. *BCH*, LXXVII, 1952, p. 268). La date en est indéterminée.

21. Fragment d'architrave dorique en marbre de Thasos brisé à droite ; dimensions en mètres : 1,350×0,47×0,425 ; h. l. en centimètres : 4 ; à la porte de Zeus, à droite en sortant de la ville ; trouvé par S. Rissom en août 1913 ; signalé par Ch. Picard, *CRAI*, 1914, p. 280 (oublié *IG* XII, sup.) ; (la photographie de ce texte sera donnée dans la publication des remparts).

Πύθιππος Πα̣[ιεστράτου...]

N. C. :

La gravure présente les courbes élégantes qui caractérisèrent l'écriture du IVe siècle ; mais le caractère monumental de l'inscription peut modifier ces indications comparatives. La largeur de l'architrave pourrait indiquer la longueur de l'inscription qui courait certainement d'un bout à l'autre, puisqu'elle commence tout près du bord gauche ; on pensera aux formules coutumières ἀνέθηκε τῆι πόλει ou ἐπεσκεύασε ou κατεσκεύασε, selon qu'il s'agissait d'une réparation ou d'une construction. Un personnage de ce nom apparaît dans deux listes de magistrats : nº **34**, l. 46, et nº **35**, col. 2, l. 6 ; cf. ch. VI, p. 272 et 278. Plutôt que le théore de 290 environ le constructeur de la porte serait son grand-père : les caractères architecturaux invitent à dater cette reconstruction plutôt des environs de 350.

Si l'on doit attribuer au milieu du IVe siècle « l'embellissement » du rempart, il n'ajoutait guère à la valeur défensive de l'enceinte ; il aménageait dans un style monumental l'entrée primitive. Il annonçait surtout une série de travaux ; tout le quartier semble être alors réorganisé selon un plan d'ensemble. On édifia en effet dans cette région la vaste construction de la salle « hypostyle »[1]. Outre les caractéristiques architecturales, on dipose cette fois encore pour dater l'édifice de la dédicace monumentale gravée sur l'architrave de façade :

22. *Inv.* 615 : plusieurs fragments d'architrave portant une dédicace monumentale : deux fragments furent trouvés en 1912 par Ch. Avezou-Ch. Picard ; le premier portant le début du texte a été enseveli à nouveau lorsqu'on a remblayé le monument, sauf l'extrémité droite du bloc qui s'est détachée et a été déposée au musée (*inv.* 615) où elle est formée de 3 fragments qui se rejoignent ; le deuxième fragment trouvé en 1912, ne portait qu'une lettre ; h. l. sur les fragments conservés : 8,2 ; intervalle : 10 centimètres ; publié Ch. Picard *CRAI*, 1913, p. 370/1 (oublié *IG* XII, sup.). (La photographie de ce texte sera publiée dans le volume consacré à la salle hypostyle).

Θερσίλο̣[χος 'Ορθομένου? τῶι δήμωι] ἀ[νέθηκεν]

N. C. :

Selon les calculs de Ch. Picard, *l. c.*, p. 370, la dédicace comprenait « environ 35 lettres » et la restitution du patronymique est fondée sur l'existence, dans les listes de théores du Louvre d'un Θερσίλοχος 'Ορθομένου dont le nom remplirait exactement la lacune » (*IG* XII, 8, 292, col. C, l. 24). L'écriture de ce fragment ne remonte certainement pas à 350 ; elle peut descendre jusque dans les premières décades du IIIe siècle (l'extrémité des lettres est fortement marquée,

(1) Découverte en 1912 par Ch. Picard-Ch. Avezou, cf. *CRAI*, 1913, p. 368 ; *CRAI*, 1914, p. 283-285 ; fouillée intérieurement par M. Launey en 1932, cf. *BCH*, LVII, 1933, p. 266 ; M. Launey avait écrit une première rédaction de la publication architecturale au moment de sa mort tragique. Interprétée d'abord hypothétiquement comme un bouleutérion (cf. encore W. A. McDonald, *The political meeting places of the Greeks*, p. 86, n. 1 ; *contra* Ch. Picard, *RA*, 1951/I, p. 86 à 89) ; elle est considérée comme un « télestérion », Ch. Picard, *l. c.*, p. 89.

mais les hastes droites restent élégamment courbées) : dans une inscription monumentale de ce genre, des modes « conservatrices » peuvent entraîner de grandes différences avec la gravure courante. Fondée sur ce seul critère une datation précise serait trompeuse (cf. *Annexe* I, p. 441) ; la date du théore Θερσίλοχος Ὀρθομένου est-elle trop basse pour qu'on l'identifie avec le dédicant de la salle « hypostyle » ? Les caractères architecturaux sont sans doute en ce cas des guides chronologiques plus assurés que les indications tirées de l'écriture.

Les travaux d'urbanisme marqués par la somptuosité de Pythippos à la porte de Zeus affectèrent également le sanctuaire d'Héraklès. Sur l'emplacement du plus vieux temple, on construisit le grand bâtiment que l'on a appelé l'édifice aux οἶκοι, avec ses cinq chambres parallèles ouvrant sur une longue *stoa* en façade[1]. M. Launey a proposé de dater cette construction de la première moitié du IVe siècle[2] ; même si, comme le veut R. Martin, on doit abaisser cette date[3], c'est encore au plan de rénovation du IVe siècle que le sanctuaire du grand dieu thasien dut de prendre la physionomie que les fouilles nous ont rendue[4].

Au Nord de la cité on retrouve les traces de cette même activité : les fouilles du Dionysion n'ont pas pu être poursuivies de manière exhaustive[5]. On a pu cependant rapporter au début du IVe siècle la construction du péribole qui délimitait le sanctuaire, ainsi que le plus grand nombre des inscriptions : dédicaces ou règlements religieux qui y furent découverts[6]. En se fiant aux seules données de l'écriture[7], on inclinerait même à dater de la fin du IVe siècle au plus tard l'édifice interprété comme un monument chorégique, où Ch. Picard a proposé de retrouver un *slibadeion* dionysiaque[8] ; et c'est vers 350 sans doute que Lysistratos, fils de Kodis, fit édifier une petite chapelle dorique[9]. Mêmes innovations au sanctuaire de Poséidon, où, même

(1) Cf. le plan donné par M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 81, fig. 48.

(2) M. Launey, *l. c.*, p. 85 : « Nous trouvons à la fin du Ve siècle à Thasos une époque où l'activité constructive semble reprendre : ce sont les années qui suivent la révolution oligarchique de 412/411, marquées notamment par une réfection des remparts. C'est entre cette date et le règne de Philippe de Macédoine que je serais tenté de placer la conception et l'exécution du plan décrit plus haut ».

(3) R. Martin, *REG*, LXII, 1949, p. 221 : « L'édifice polygonal resta en service jusqu'à la construction des οἶκοι, à une date qu'il faut sans doute abaisser jusqu'au IVe siècle, sinon au IIIe siècle » ; cf. de même R. Martin, *Recherches sur l'agora grecque*, p. 456, n. 3.

(4) Cette datation sera examinée plus exactement avec l'évolution du culte d'Héraklès, ch. VIII, p. 364.

(5) Cf. G. Daux, *BCH*, XLVII, 1923, p. 322 sq. ; *ibid.*, p. 537 ; Ch. Picard, *Rev. art anc. et mod.*, 1926, p. 245 ; P. Devambez, *Monuments Piot*, XXXVII, 1941, p. 93, et n. 2 : « une partie du terrain a été remblayée peu après la fouille et des maisons se sont construites, notamment à l'endroit où on avait découvert le péribole. Le sanctuaire n'a jamais été dégagé dans son ensemble ».

(6) Début du IVe siècle : *IG* XII, sup. 378 ; 395 ; 396. Le texte *IG* XII, sup. 398, gravé *stoichédon*, appartient lui aussi à cette époque ; l'étude en est reprise ch. VIII, p. 345 sq. Fin du IVe siècle : *IG* XII, sup. 400 ; IIIe siècle : *IG* XII, sup. 399 ; *IG* XII, sup. 429.

(7) Elles sont évidemment sujettes à caution, car cette écriture n'est pas davantage la gravure courante d'un texte continu ; cependant la légère courbure des hastes droites, l'inclinaison des branches du ξ, l'élégance de l'ensemble évoquent plutôt l'écriture du IVe siècle ; on penserait volontiers au dernier quart de ce siècle. Les caractères de style que P. Devambez a fait valoir pour les sculptures (*Monuments Piot*, *l. c.*, p. 116) s'accommoderaient encore de cette datation. M. P. Devambez me communique obligeamment son avis sur cette question de chronologie ; selon lui, « il n'y a qu'avantage à faire remonter le groupe de sculptures au IVe siècle »... La comparaison avec les œuvres athéniennes invite à placer « le monument et ses sculptures » vers la date de l'édit de Démétrios de Phalère, sinon plus haut encore.

(8) Ch. Picard, *CRAI*, 1944, p. 127 sq.

(9) Pour la restitution de cette petite chapelle, cf. la démonstration de H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 198 sq.

si l'on doit attribuer le péribole à la période précédente, les dédicaces prouvent au moins que le ἱερόν prend sa forme définitive dans la première moitié du IVe siècle[1]. Les changements les plus considérables affectèrent pourtant la région du prytanée et de l'agora : au prytanée il demeurera assurément bien des énigmes tant qu'on n'aura pu conduire à son terme l'exploration exhaustive[2]. Faute de crédits, de moyens et de temps, la recherche première s'est bornée à une reconnaissance provisoire[3]. Même si les remaniements du IVe siècle n'eurent pas l'ampleur que l'on supposait d'abord[4], la réfection n'en est pas moins certaine ; à défaut d'indications architecturales, les listes de théores témoignent de la réorganisation ; tous les catalogues antérieurs au milieu du IVe siècle furent gravés à ce moment, en double exemplaire, pour certaines périodes au moins[5]. Mais jusqu'à maintenant c'est à l'agora que les modifications du IVe siècle ont le mieux été mises en évidence[6] : dans la vaste cour systématiquement explorée, on a bien découvert des constructions antérieures au IVe siècle[7] ; mais alors que ces édifices « archaïques » entrent mal dans un plan d'ensemble, tout, au contraire,

et p. 371. Le fragment d'entablement que Salomon Reinach avait vu au Konak égyptien est maintenant au musée de Thasos. Sur la date de la dédicace, H. Seyrig notait déjà : « les caractères de l'inscription remontent pour le moins au début du IIIe siècle ». Λυσίστρατος Κόδιδος (ch. VI, p. 286, *Cat.* I, col. 7, 55) est théore aux environs de 340.

(1) A. Bon-H. Seyrig, *BCH*, LIII, 1929, p. 350 ; pour la date du péribole, cf. ch. VIII, p. 329, et l'opinion de R. Vallois, *REG*, 1931, p. 52, confrontée avec la prudente conclusion des éditeurs. La date des deux dédicaces parallèles, *IG* XII, sup. 432, est confirmée par une rencontre prosopographique : Ξενοφάνης Μύλλου, le dédicant, est théore dans *IG* XII, 8, 278, l. 54 (= *Cat.* I, col. 6, l. 56), aux environs de 370 (cf. ch. VI, p. 286). Dans la région Nord, dite du champ Dimitriadis, des édifices du IVe siècle ont également paru, peut-être des sanctuaires, cf. n° **127** et chronique des fouilles, *BCH*, LII, 1928, p. 493 ; mais tout cet ensemble a été tellement bouleversé aux époques suivantes qu'on n'y peut guère trouver de renseignements assurés.

(2) Sur les difficultés — matérielles — rencontrées pour l'expropriation du terrain, cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 95, n. 1. Difficultés désormais résolues grâce à M. G. Daux qui pourra faire achever la fouille de l'ensemble agora-prytanée.

(3) Ch. Picard, *CRAI*, 1913, p. 373-378 ; 1914, p. 290-305 ; *BCH*, XLV, 1921, p. 93 ; depuis lors, aucune recherche n'a pu permettre de remplacer « le croquis provisoire », *CRAI*, 1914, p. 291, fig. 5.

(4) Ch. Picard, *CRAI*, 1914, p. 292 sq. Les recherches reprises par E. Will en 1939 ont montré que le prytanée ne s'étendait pas au Sud-Est symétriquement par rapport au couloir exploré en 1863 par E. Miller (cf. ch. VI, p. 243 sq.) ; cf. E. Will, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 129-137.

(5) Cf. ch. VI, p. 259.

(6) Identifiée en 1914 par Ch. Picard (cf. déjà l'hypothèse de C. Fredrich, *AM*, XXXIII, 1908, p. 234, et fig. 2, p. 216), l'agora fut successivement reconnue sur ses contours en 1921, 1922, 1923, 1929, 1930 ; en 1939, R. Demangel avait chargé R. Martin de faire les sondages préliminaires à une exploration exhaustive. La guerre fit remettre ce projet et en 1945, 1946, R. Martin ne put procéder qu'à des sondages limités ; en 1948 seulement sous la conduite de F. Chamoux fut ouverte la fouille exhaustive ; depuis lors l'exploration s'est poursuivie chaque année ; cf. *BCH*, XLIV, 1920, p. 407-408 (Ch. P.) ; XLV, 1921, p. 93-108 (Ch. Picard) ; p. 549-551 (Ch. P.) ; XLVI, 1922, p. 533-539 (Ch. P.) ; XLVII, 1923, p. 315 sq. (A. Laumonier) et 536-540 (Ch. P.) ; XLIX, 1925, p. 462-465 (Ch. P.) ; LIV, 1930, p. 506 (P. Devambez) ; LV, 1931, p. 502-504 (P. Devambez) ; LXIII, 1939, p. 317 (R. Martin) ; LXIV-LXV, 1940/1941, p. 277 (R. Martin) ; LXVIII-LXIX, 1944/1945, (R. Martin) ; LXXI-LXXII, 1947-1948, p. 419 (R. Martin) ; LXXIII, 1949, p. 538-547 (F. Chamoux) ; LXXIV, 1950, p. 333-359 ; LXXV, 1951, p. 144-187 ; LXXVI, 1952, p. 252-278 ; LXXVII, 1953, p. 272-288. En attendant la publication de R. Martin et de G. Roux dans les *Études thasiennes*, cf. déjà R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 390-391.

(7) Ce sont les constructions polygonales de la région Nord signalées dans les rapports de 1949 et de 1950. Peut-être, dans l'état morcelé où ils se présentent, est-il même hasardeux de dire avec R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 390 : « Il semble que les édifices (archaïques) aient été disposés le long d'une rue qui conduisait du port vers l'Acropole en passant dans la région du Prytanée ». A vrai dire, aucun plan n'apparaît jusqu'aujourd'hui entre les tronçons de mur.

à partir des monuments du IVe siècle, s'organise et s'éclaire : « L'agora devient une grande place... les anciennes constructions sont arasées et on jette les bases d'un ensemble architectural conforme aux idées nouvelles... un plan entièrement nouveau, aux vastes perspectives, fut tracé sur le terrain »[1]. Par chance, l'un des premiers — sinon le premier — de ces éléments nouveaux, est aussi le plus aisé à identifier et à dater relativement : sur l'esplanade fraîchement déblayée on définit alors le téménos de Zeus agoraios[2]. Désormais à travers les siècles, temple, autel, enceinte aux barrières de bois entre les piliers de pierre marquèrent la place réservée au dieu pacifique de l'agora thasienne (Pl. XVIII, 3 ; pl. XVII, 3, 5)[3] ; à peine quelques dizaines d'années plus tard, à l'Est de ce sanctuaire, les Thasiens construisirent l'édifice à *paraskénia* qui, pendant plus de sept siècles, devait être l'un des monuments publics les plus importants de la cité[4]. On pourra dès lors agrandir la place vers le Sud, l'entourer de portiques et d'exèdres selon le goût du temps hellénistique et romain, en faire un très bel ensemble monumental où voisinent les édifices profanes et sacrés[5], l'essentiel pourtant ne sera pas altéré. Les statues commençaient déjà à orner la place ; entre autres celle de Théogénès, miraculeusement retrouvée au fond de la mer et qui devait attirer la piété des générations successives[6] ; celle, toute profane, de Théopompos, fils de Mélésidémos, vainqueur à la course des biges dans les concours pythiques, qui avait fait exécuter sa commande par un sculpteur en renom : l'Athénien Praxias, fils de Praxias (Pl. XX, 10)[7]. Aux environs de 350, dans le cadre de la cité politiquement, économiquement, matériellement reconstruite, ces deux statues — les deux premières dont le souvenir soit conservé sur la grande place thasienne[8] —

(1) R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 390.

(2) Cf. provisoirement, *BCH*, LXXIII, 1949, p. 543-544 ; LXXIV, 1950, p. 333/337 ; R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 390, n. 3.

(3) Sur les raisons religieuses de cette première construction sur l'agora nouvelle, cf. ci-après, p. 230.

(4) Cf. R. Martin, *Études thasiennes, l'Agora* I (à paraître).

(5) Cf. outre les rapports de fouilles cités précédemment, R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 391.

(6) Si l'on doit se fier à l'écriture du catalogue des victoires comme de la chronique (nos **9** et **10**) pour déterminer le moment exact où la statue fut définitivement rétablie sur l'agora, dans un ensemble de monuments cultuels, la date est sensiblement la même que celle du *téménos* de Zeus agoraios (Cf. *Annexe* I, p. 440).

(7) Inscription publiée par R. Martin, *RA*, XXXII, 1948 *(Mélanges Ch. Picard)*, p. 705-715 (Pl. XX, 10) :

Θεόπομπος [Μελησι]δήμου
Πύθια συνωρίδι
Πραξίας Πραξίου ἐπόησεν.

Les données prosopographiques se sont légèrement modifiées depuis la publication du texte : la restitution [Θεόπομπος] Μελησιδήμου que proposait C. Fredrich pour *IG* XII, 8, 283, l. 4, s'est révélée fausse, grâce à un nouveau texte, double du précédent : n° **27** ; il faut lire Πολυάλθης M. et la date de ce collège est à fixer exactement en 408 (cf. ch.VI, p. 263). Mais il n'est pas davantage assuré que le dédicant soit à identifier avec le théore de *IG* XII, 8, 293, l. 9 ; peut-être ce dernier est-il son petit-fils (cf. ch.VI, p. 263). L'écriture de la dédicace thasienne ne peut guère descendre plus bas que les années 350/340.

(8) Toute une série de bases malheureusement anépigraphes, s'établit à partir de l'époque hellénistique autour des portiques qui entourèrent l'agora, et les abords des grands édifices publics : cf. *BCH*, LXXIII, 1949, p. 538, et LXXIV, 1950, p. 333. Une seule base porte un nom, qui, par son écriture, se rapproche étroitement dans le temps de la base de Théopompos : **22** *bis: inv.* 1063 ; base triangulaire à deux degrés, en marbre ; elle porte au lit d'attente une cavité d'encastrement semi-circulaire, et à chaque angle, un trou de goujon, deux aux sommets ; au lit de pose trou de goujon carré au centre du triangle ; l'inscription est gravée sur le

prennent la valeur d'un symbole : l'agora nouvelle n'était pas seulement tracée à la dimension des ambitions de la prospérité reconquise, marché proche du port où affluaient à nouveau les produits du « continent thasien » et des cités alliées ; les œuvres d'art qui s'y dressaient témoignaient que Thasos, au IVe siècle, savait, comme au siècle précédent, tenir son rang parmi les cités grecques assemblées. Mais, en établissant le sanctuaire de Zeus au cœur de leur agora, les Thasiens marquaient la transformation qui s'était accomplie dans leur ville ; au Ve siècle Théogénès et ses partisans avaient doublé leur action politique d'une réforme religieuse[1] ; de même à l'époque suivante une réorganisation des cultes fut le corollaire de la reconstruction civique et matérielle.

L'exemple de Théogénès atteste déjà la liaison étroite de la vie religieuse et des événements politiques au début du IVe siècle. Quand les démocrates exilés, ceux que l'on avait chassés ἐπ' ἀττικισμῶι en 411 et en 404, rentrèrent à Thasos, ils tinrent à ramener avec eux celui qui avait été au Ve siècle le chef du parti « démocrate », victime comme eux de la haine partisane[2]. Le culte du héros sur l'agora nouvelle signifiait la réparation des injustices, l'oubli du passé[3]. Il ne serait pas davantage étrange qu'en un temps où l'on élevait au rang héroïque, voire divin[4], le pugiliste-politicien du Ve siècle, désormais divinité tutélaire de la cité nouvelle[5], on eût frappé à son image des séries de monnaies. On y verrait une raison supplémentaire pour reconnaître l'effigie de Théogénès dans le jeune homme à la chevelure couronnée d'un bandeau qui figure alors sur des trioboles thasiens[6]. Mais la réorganisation religieuse dépassa de beaucoup le personnage de ce héros. Elle s'étendit jusqu'aux grands dieux. Au Ve siècle, les textes et les événements font revivre les luttes qui se livrèrent autour d'Héraklès[7]. Les inscriptions montrent la suite de ces conflits au IVe siècle : en amendant la proposition du conseil conférant certains privilèges aux Néopolitains,

degré supérieur, à l'avant ; dimensions en mètres : 0,80 × 0,171 × 0,415 ; h. l. en centimètres : 1,4 ; int. 0,6 ; trouvée en août 1952 (pl. XX, 9).

Χρύσωρος
Προμένεος

N. C. Gravure soignée de la fin de la première moitié du IVe siècle ; la forme du génitif en -νεος confirme cette date (cf. *Annexe* I, p. 441, et II, p. 445). Le personnage est inconnu.

(1) Ch. II, p. 91.

(2) Ch. II, p. 100. On pourrait alléguer assurément que la pythie donna l'ordre de ramener Théogénès dans la cité, mais ce que nous savons sur le fonctionnement de l'oracle delphique (cf. P. Amandry, *La mantique apollinienne à Delphes*) paraît bien montrer que la pythie ne donna le conseil de rétablir la statue de Théogénès sur l'agora que parce qu'on *l'avait interrogée précisément à ce sujet:* les Thasiens durent, selon le formulaire habituel, demander à l'oracle delphique « s'il était meilleur pour eux et préférable de restaurer la statue de Théogénès ». La réponse fut positive ; la fantaisie des traditions ou le travail des exégètes (cf. Ph. E. Legrand, *REG*, 1951, p. 296) donna ensuite à l'oracle la forme poétique sous laquelle Plutarque, Dion Chrysostome et Eusèbe nous l'ont transmis. On voit assez dans ces conditions ceux des Thasiens qui pouvaient demander qu'on interrogeât la pythie de la sorte.

(3) Ch. II, p. 103 ; cf. provisoirement, *BCH*, LXXIII, 1949, p. 544/545 ; *BCH*, LXXIV, p. 341 ; R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 391.

(4) Ch. II, p. 104 ; cf. Pausanias, *l. c.* : ἅτε θεῷ.

(5) Ch. II, p. 105 ; cette qualité de Théogénès, dieu protecteur, était évoquée par l'adjectif si soigneusement martelé de l'inscription du θησαυρός.

(6) Ci-dessus, p. 219, n. 4 ; cf. la représentation de la monnaie en frontispice.

(7) Ch. II, p. 65 sq.

le peuple décide de consacrer à Héraklès les biens de ceux qui s'opposeraient à l'application des mesures nouvelles[1]. Cette disposition ne comporte en soi rien d'étrange puisque Héraklès est l'une des divinités principales de la cité. Comparée aux sanctions analogues prévues dans les inscriptions de Thasos, elle revêt pourtant un sens particulier. C'est Apollon pythien qui bénéficie le plus généralement des confiscations de cette espèce[2]. C'est à son profit que les règlements archaïques prévoyaient la perception des amendes pour infraction aux règlements économiques[3], à son bénéfice en particulier que les oligarques avaient saisi les biens des chefs démocrates en 410[4]. En décrétant que tout contrevenant à sa décision verrait consacrer ses biens à Héraklès, l'assemblée du peuple thasien n'oubliait pas l'action des oligarques dix ou quinze ans auparavant : le libellé même de son décret en est la preuve, puisqu'on décide de faire disparaître le verdict qui avait frappé les démocrates résistants[5]. Une autre inscription montre l'importance que prenaient ces confiscations en faveur de telle divinité plutôt que de telle autre. Ch. Picard a trouvé au Pythion et publié la fin d'un décret très mutilé qui, considéré isolément, ne pouvait guère retenir l'attention. On y remarquait seulement que les amendes infligées aux coupables étaient fortes, « ce qui (tendrait) à faire attribuer une certaine importance politique au décret »[6]. Seules sont conservées les décisions finales : affichage du document dans les deux sanctuaires d'Héraklès et d'Apollon; paiement d'une amende double : à Héraklès d'une part, à Apollon de l'autre. Dans ce texte, postérieur de quelques années à l'octroi des privilèges aux Néopolitains (Pl. XVIII, 2)[7], on a soigneusement veillé, semble-t-il, à tenir la balance égale entre les divinités principales de la cité : signe que ces considérations religieuses avaient leur place dans les décisions de la politique. Les « démocrates » du ve siècle avaient honoré Héraklès, particulièrement Héraklès thasien ; en réparant les condamnations des oligarques, ils se plaçaient encore sous la protection particulière de ce dieu et destinaient à sa caisse les amendes prévues[8] ; les « oligarques » au contraire, fidèles à la tradition archaïque qu'ils se flattaient de restaurer, confisquaient au profit d'Apollon pythien les biens de leurs rivaux[9]. En pacifiant la cité l'assemblée thasienne eut la sagesse de charger les divinités rivales de veiller ensemble au maintien de ses décisions.

(1) *IG* XII, 8, 264, l. 16 ; ci-dessus, p. 209.

(2) *IG* XII, 8, 263 ; 267 ; sup. 355 ; 358 (restitué) ; 362 ; n° **7**.

(3) Ch. I, p. 41 ; n° **7**.

(4) Ch. IV, p. 145, *IG* XII, 8, 263.

(5) *IG* XII, 8, 264, l. 4 et 13 dans la restitution proposée ci-dessus, p. 209.

(6) Ch. Picard, *BCH*, XLV, 1921, p. 151, n° 4 (*IG* XII, sup. 350 ; au musée *inv.* 305). L. 5 le texte porte [... π]αρὰ ταῦτα comme l'exige le sens. Ce texte provient certainement du même édifice que *IG* XII, 8, 264.

(7) Pour être fondées uniquement sur la gravure, ces considérations n'en sont pas moins certaines (cf. *Annexe* I, p. 440). Les deux textes appartiennent au même groupe d'inscriptions en *stoichédon* rigoureux, mais la première, *IG* XII, 8, 264, viendrait en tête de la série; la seconde, parmi les dernières.

(8) Telle est la raison pour laquelle on a songé à restituer Ἡρακλεῖ Θασίωι, *IG* XII, 8, 264, l. 7 (ci-dessus, p. 210).

(9) Pour les tendances traditionalistes des oligarques de 411, cf. ch. IV, p. 146. Le fait que le gouvernement insurgé de 411 frappa des monnaies précisément au type d'Héraklès tirant de l'arc pourrait sembler contredire la discussion précédente. Il convient de noter pourtant qu'en choisissant ce type monétaire les nouveaux gouvernants ne faisaient encore que reprendre les traditions archaïques : c'est le *fils d'Alcmène*, non le dieu dit Θάσιος, « venu de Phénicie », qu'ils reproduisaient ainsi, tel que les ancêtres, dont ils se flattaient de reprendre la politique, l'avaient représenté, φυλαφός de la cité, à une porte du rempart.

L'autorité de ces dieux ne sortait pas intacte cependant des luttes fratricides auxquelles ils s'étaient trop intimement mêlés : la place et le caractère particulier que prend précisément à cette époque le culte de Zeus en donnent la preuve. On doit en effet dater des débuts du IVe siècle deux inscriptions relatives à ce dieu, toutes les deux bornes de sanctuaire[1]. L'une d'elles, borne-pilier du sanctuaire de Zeus agoraios thasios, est connue depuis longtemps[2]. Elle a pris cependant plus d'importance depuis qu'on a mis au jour le sanctuaire dont elle marquait la limite. Malgré sa ruine complète, ce *téménos* constitue un ensemble très complet, dont l'histoire est significative. Ce n'est pas ici le lieu de décrire en détail le péribole enclos de barrières soutenues par des piliers analogues à la borne inscrite, le petit temple ouvrant à l'Est vers un autel autour duquel la fouille découvrit des amas considérables de cendres, d'ossements, de dents de porc (Pl. XVIII, 3)[3]. Il suffit de noter la place que l'on donna à cet ensemble cultuel, la date aussi à laquelle on l'édifia : l'un des premiers, sinon le premier monument de l'agora reconstruite. Innovation ou rétablissement d'un culte ancien[4] ? Les recherches profondes n'ont pas rencontré d'installation antérieure[5] ; mais serait-il même édifié sur un sanctuaire ancien, le ἱερόν de Zeus fut certainement alors beaucoup agrandi ; cette soudaine ampleur indique l'importance de ce culte pour la cité nouvelle. Les historiens des religions ont depuis longtemps défini les caractères de *Zeus agoraios*. Dans sa vaste recherche sur l'agora grecque, R. Martin a précisé les traits de ce dieu[6] : maître de l'agora où se tinrent d'abord les réunions politiques, Zeus est avant tout le souverain conciliateur, divinité de paix et de concorde civique, « la plus haute représentation du génie civilisateur qui soit intervenue dans la formation de la *polis* grecque »[7]. On conçoit que, désireux de rétablir la tranquillité intérieure, les Thasiens se soient au IVe siècle adressés à lui de préférence. Mais les fonctions habituelles de ce dieu et les circonstances politiques ne suffisent pas à expliquer la forme que l'on donna à son sanctuaire, ni les dénominations qu'on lui conféra. R. Martin a fait observer la singularité de ce téménos de Zeus agoraios en Grèce propre : ce dieu recevait ordinairement un culte dans des sanctuaires de plein air ou sur des autels isolés. Les Thasiens lui construisirent un temple[8]. Mais surtout appliquée à une divinité aussi panhellénique l'épithète de Θάσιος est surprenante.

(1) *IG* XII, 8, 361 ; *IG* XII, sup. 407 (cf. ci-dessus, p. 226).

(2) G. Mendel l'avait vue en 1898 près de la résidence du gouverneur égyptien, à l'angle Nord de l'agora ; au musée *inv.* 580.

(3) Cf. provisoirement, *BCH*, LXXIII, 1949, p. 543/544 ; LXXIV, 1950, p. 333/337 ; R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 182 et p. 390, n. 2. Pour le sacrifice du porc à Zeus agoraios, cf. R. Martin, *l. c.*, p. 182/183.

(4) On pense que les fondateurs apportèrent ce culte avec eux, comme celui de Déméter ou d'Apollon pythien, ou d'Athéna poliouchos, tous attestés à l'époque archaïque. L'emprunt peut avoir été plus tardif ; aussi bien que donateurs, les Pariens peuvent avoir été emprunteurs, comme c'est le cas certainement pour d'autres cultes (cf. ch. VIII, p. 336 sq.).

(5) Elles ont été conduites en 1949 à travers la cella du petit temple et n'ont rien révélé (*BCH*, LXXIV, 1950, p. 336).

(6) R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 174-186.

(7) Id., *ibid.*, p. 182.

(8) Id., *ibid.*, p. 182 : « Sauf la mention d'un temple dans une inscription de Saittai (Lydie) et l'identification probable d'un naos sur l'agora de Thasos, nous ne connaissons pas de temple de Zeus agoraios ». A Athènes H. A. Thompson propose d'attribuer à Zeus agoraios le grand autel voisin du sanctuaire des héros éponymes : *Hesperia*, XXI, 1952, p. 93.

On a déjà eu l'occasion de s'interroger sur la valeur de cette ἐπίκλησις portée par des divinités thasiennes[1]. Peut-être est-il relativement aisé de discerner les raisons pour lesquelles Zeus agoraios porta ce titre lorsqu'on édifia son *téménos* sur l'agora ? Il fallait régler une question de préséance divine dans la communauté reconstituée : quel serait le premier dieu de la cité ? Apollon pythien que les colons de Paros avaient installé au VIIe siècle sur les hauteurs de l'acropole, que les « oligarques » traditionalistes avaient honoré de préférence ? Héraklès thasien dont Théogénès et ses amis avaient proclamé la primauté ? L'habileté fut de ne pas choisir. L'unité se reconstitua autour du dieu pacificateur entre tous : Zeus agoraios. Héraklès avait été θάσιος pour se distinguer du héros, fils d'Alcmène et s'élever au rang des grands dieux ; Zeus prit sur l'agora ce qualificatif particulier pour marquer l'unité reconquise. A juste titre — si autour de sa protection nouvelle les luttes civiques perdirent de leur violence. En vérité le même caractère pacificateur et conservateur reparaît à travers les épithètes que porte la seconde borne au nom de *Zeus ktésios* et *patrôios*. Aucun sanctuaire ne répond encore sur le terrain à cette divinité : cette borne de téménos a été trouvée non loin de l'agora, mais elle a pu sans peine être emportée loin de son emplacement premier[2]. Quoi qu'il en soit, les titres du dieu sont en eux-mêmes révélateurs. Au moment où l'on établissait sur l'agora le téménos de *Zeus agoraios thasios*, on proclamait dans une seconde enceinte la vertu du même dieu pour veiller à la prospérité de la ville, à la stabilité des fortunes acquises comme à leur accroissement[3]. L'épithète de *patrôios* conférait à cette protection la valeur d'une tradition. Mais il n'est pas sans intérêt de noter qu'Héraklès portait lui aussi ce qualificatif à Thasos[4]. On aperçoit à nouveau le désir de juxtaposer — sinon de substituer — Zeus aux anciens dieux. La réconciliation d'Apollon et d'Héraklès se fit ainsi sous l'égide de leur père commun. On sait combien les filiations divines restaient sensibles à travers les siècles[5]. Les consécrations des temps qui suivirent[6], la permanence du sanctuaire de Zeus sur l'agora prouvent le succès de la médiation que l'on confia alors au souverain de l'Olympe entre ses enfants rivaux.

Zeus ne présida pas seul à la réconciliation nationale ; une autre divinité paraît également rallier les Thasiens d'alors, bien faite elle aussi pour symboliser l'unité

(1) Ch. II, p. 92.

(2) La pierre est de petites dimensions : 0 m. 165 × 0 m. 155 × 0 m. 085. Je ne crois pas qu'elle se rapporte au sanctuaire de *Zeus agoraios* comme il est suggéré, *RA*, IX, 1937, p. 197. Peut-être a-t-elle été gravée à une date légèrement antérieure à la borne de *Zeus agoraios?* Le « style » de l'écriture est différent ; les dates sont peut-être assez proches.

(3) Cf. sur ce caractère, P. Guillon, *RA*, IX, 1937, p. 195, et R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 184, n. 1, avec les renvois à Gruppe et à Cook.

(4) Attesté par Polyen, I, 45, 4 : καὶ ταῦτα ἐν Ἡρακλέους τοῦ Πατρῴου. Quoi qu'en ait pensé M. Launey, *Le sanctuaire ... d'Héraklès*, p. 138, il faut sans doute voir là une épithète cultuelle d'Héraklès. On pourrait même y chercher une ruse supplémentaire de Lysandre qui convoque ses futures victimes dans le sanctuaire de leur gardien traditionnel (φυλακός et πατρῷος ?. Mais peut-être ne convoqua-t-il les Thasiens à l'Héraklèion que parce que c'était à cette époque, dans la ville basse, le seul grand espace clos ?

(5) Cf. l'inscription de la porte d'Héraklès à Thasos : *IG* XII, 8, 355 ; et la liste de magistrats où Asklépios est dit Ἀσκληπιὸς Ἀπόλλωνος (*inv.* 751).

(6) Cf. les consécrations à Zeus boulaios (*IG* XII, sup. 404 ; 405).

civique en ce IVe siècle commençant[1]. Hestia, Hestié ou Histié[2] comme on disait à Thasos, prit possession du prytanée tandis que Zeus régnait sur l'agora. C'est du moins ce que donne à penser la révision d'un monument depuis longtemps connu ; lorsqu'il explora si hâtivement le prytanée thasien, E. Miller trouva au fond de la « salle » que limite « le mur des théores » ce qu'il appela « un charmant petit autel votif »[3] ; il transporta le monument au Louvre où la pierre fut relue par C. Fredrich avant la publication des *IG* XII, 8. Sur la foi de l'écriture, ce dernier auteur songeait déjà à mettre ce monument en rapport avec la reconstruction du prytanée au IVe siècle[4] ; les travaux de Ch. Picard en confirmant la réfection du monument à cette époque étayèrent l'hypothèse de l'épigraphiste allemand. En outre, comme C. Fredrich l'avait reconnu déjà[5], E. Miller s'était trompé en identifiant dans ce monument un autel. C'est en vérité une élégante base de marbre blanc et les traces de la figure qu'elle portait sont encore visibles à la partie supérieure ; on y distingue la trace des scellements nécessaires pour fixer une statuette de bronze. La base portait ainsi l'*agalma* qu'avaient dédié les sept personnages dont les noms figurent à la partie antérieure du monument (Pl. XIX, 1)[6]. La mutilation de la première ligne paraissait dérober le nom de la divinité honorée au prytanée thasien[7] ; on lit cependant au bord éraillé de la corniche supérieure :

/ [1 l.] C [4 l.] IE´⁻·
ἀνέθηκαν

La restitution Ἀ[π]ό[λογο]ι Ἑ̣σ̣τ̣ί̣[ηι] est assurée par l'exacte correspondance des mots aux traces conservées et aux lacunes, par la constitution du collège des magistrats, composé de sept membres[8], par la coutume aussi qu'observent les ἀπόλογοι, aux siècles suivants, de faire des dédicaces en l'honneur d'Hestié[9]. A cette date, en cet endroit, une telle consécration n'est pas seulement l'une des premières offrandes connues à Thasos en faveur d'une divinité qui recevra à l'avenir de si fréquents honneurs de la part des magistrats sortant de charge[10] ; la statuette, que dédièrent

(1) Sur la faveur d'Hestia au IVe siècle, cf. Ch. Picard, *Manuel...*, III, 2, p. 668, et n. 2 ; P. M. Schuhl, *RA*, XXXII, 1948, *(Mélanges Ch. Picard)*, p. 966. Sur les rapports d'Hestia et de Zeus agoraios, R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 182.

(2) Cf. *IG* XII, sup. 404, Ἑστίηι ; *IG* XII, sup. 405, Ἱστίηι.

(3) E. Miller, *Le Mont Athos, Vatopedi, l'île de Thasos*, p. 394 ; sur les fouilles de E. Miller, cf. ch. VI, p. 244.

(4) C. Fredrich, *AM*, XXXII, 1908, p. 234 : « der oben erwähnte klein Altar könnte aus der Zeit des Neubaues stammen ». Reconstruction attestée par les listes de théores pour C. Fredrich.

(5) Lemme de *IG* XII, 8, 376 : Basis marmoris albi inventa in theororum domo.

(6) Ce qui implique la dédicace à une seule divinité ; il n'y a d'ailleurs place que pour deux mots à la première ligne du texte ; la conjecture présentée, *CRAI*, 1914, p. 303, n. 3 : μνήμονες Ἀφροδίτηι καὶ Χάρισιν, est trop longue et ne répond pas aux signes conservés.

(7) C. Fredrich avait cependant noté exactement presque tous les signes encore visibles sur la pierre, dans l'apparat critique de *IG* XII, 8, 376.

(8) Cf. *IG* XII, sup. 379, IVe siècle ; c'est à ma connaissance l'unique collège de magistrats composé de 7 membres. Il est peut-être significatif de voir les mêmes collèges des ἀπόλογοι consacrer à l'Ἀγαθὸς Δαίμων (*IG* XII, sup. 379) à la fin du IVe siècle.

(9) *IG* XII, sup. 404, 405 : Ἑστίηι βουλαίηι καὶ Διὶ βουλαίωι.

(10) Cf. *IG* XII, sup. 403 à 406 ; *inv.* 681 et n° **26** ; *IG* XII, sup. 374 (complété) ; L. Robert, *REG*, XXXVII, 1924, p. 180, et XXXVIII, 1925, p. 29, n. 1, a mentionné les textes relatifs à Hestia boulaia.

aux environs de 350[1] les sept *apologoi*, est l'image de la cité : au prytanée, lieu de culte traditionnel[2], les partis avaient oublié leurs discordes autour de la déesse du foyer. C'est du prytanée sans doute que provient une seconde inscription, sensiblement contemporaine, où l'on peut songer à retrouver une dédicace à la même divinité :

23. *Inv.* 868 ; base de marbre thasien brisée à droite et à l'arrière ; conservée au lit d'attente et au lit de pose ; dimensions en mètres : 0,21 × 0,145 × 0,12 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; int. 1,3 ; trouvée le 1er août 1950 à l'Est de l'abside de la basilique ; *stoichédon* (Pl. XX, 1).

Θ ε ό τ [ι μ ο ς]
Ἴ σ τ [ί η ι ?]

N. C. :

L. 1, Ι seul possible à droite, car les restes de toute autre lettre seraient visibles à gauche selon la disposition du *stoichédon* ; on pourrait penser au lieu d'un nom de divinité à un ethnique (Ἴστ[ιαιεύς] par exemple) tandis qu'on aurait à la première ligne le nom et le patronymique du dédicant. Si la restitution Ἴστ[ίηι] est fondée, ce nom était sans doute suivi d'une épithète ou du nom d'une autre divinité, répondant au patronymique de la ligne supérieure. Pour le nom Θεότιμος, cf. *IG* XII, 8, 300 ; 303, l. 14 ; 306, l. 17 ; sur l'indétermination Ἰστίηι -Ἑστίηι, cf. *supra* p. 232. L'écriture reporte aux textes les plus évolués du groupe *stoichédon* (cf. *Annexe* I, p. 441), au deuxième quart du IVe siècle.

Sans doute est-ce encore à l'évolution générale des idées qu'est due la faveur nouvelle en ces mêmes années d'une dernière divinité[3]. Aphrodite était honorée à Thasos depuis longtemps ; une dédicace l'unissait à Pan dès le dernier quart du Ve siècle sans doute[4]; mais c'est au IVe siècle seulement qu'elle se hausse au rang de grande divinité civique, et reçoit les consécrations des magistrats sortant de charge[5] ; dès la première moitié du IVe siècle une dédicace collective, provenant sans doute aussi du prytanée, la montre portant un titre nouveau :

24. *Inv.* 934 ; bloc de marbre portant à la face supérieure un trou d'encastrement rectangulaire ; 0,255 × 0,215 × 0,036 ; le bloc pris dans une construction faisait saillie à l'extérieur ; l'inscription est gravée sur l'un des petits côtés ; dimensions en mètres : 0,69 × 0,335 × 0,265 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 1,8 ; trouvé dans le compartiment 8 des magasins Est de l'agora, le 10 octobre 1950 (Pl. XIX, 4).

(1) Sur la date de ce texte qu'on ne peut fonder que sur des critères d'écriture, cf. *Annexe* I, p. 441. La forme de Α, Κ, Μ, Ν, Σ, Ω en particulier empêche de proposer une date très postérieure à 350.

(2) Sur le prytanée, lieu de culte, cf. ch. VIII, p. 340.

(3) Sur le culte civique d'Aphrodite, cf. R. Martin, *Recherches sur l'agora*, p. 189, et n. 2 : « Son action est liée à la vie matérielle de la place publique ; elle est avec Hermès la divinité favorite des agoranomes et de tous les magistrats chargés du bon ordre des marchés ».

(4) *IG* XII, 8, 368 (*inv.* 650) (Pl. XIX, 5). La date indiquée par les *IG* est certainement trop basse ; Α est large, légèrement déséquilibré ; Ε avec les 3 barres égales assez courtes ; Ν déséquilibré ; Γ haut et étroit ; Ρ dont la boucle ovale s'attache assez bas sur la haste verticale ; Ξ très aigu avec 4 hastes rectilignes : cf. *Annexe* I, p. 439 : de 430 à 400.

(5) Cf. *IG* XII, sup. 390 ; 391 (les *épistates*) ; 402 ; 403 ; *inv.* 681 ; n° **26**.

Ἀφροδίτηι ἐπιστασίηι
Ἀρισταγόρης Πινδάρο
Ἀναξίπολις Ἀριστοδήμο
4 Ἀρχέστρατος Κλεομένεος
Ἀλκήνωρ Ναυτίλο

N. C. :

La gravure ne paraît directement comparable à aucune autre à Thasos. La forme du ⊕ évoquerait une période assez basse dans le IVe siècle, voire le IIIe siècle ; au contraire A, E, M, N, ∩, rappellent l'écriture du début du IVe siècle ; la graphie O=OY, la trace d'ionisme sensible dans ἐπιστασίη interdisent de descendre beaucoup au-delà de 350 ; 1er quart du IVe siècle (cf. *Annexe* I, p. 441). La prosopographie n'apporte pas de précisions chronologiques : un théore nommé Πίνδαρος Ἀρισταγόρου apparaît dans une liste perdue, difficile à dater (*IG* XII, 8, 289, l. 14) ; les deux noms d''Αλκήνωρ et de Ναύτιλος n'étaient pas connus précédemment à Thasos.

Quelle valeur donner à l'épithète nouvelle qui définit ici l'activité d'Aphrodite ? Songera-t-on à en rapprocher le seul emploi connu d'ἐπιστάσιος qualifiant une divinité ? Ce n'est en effet que dans la traduction grecque de *Jupiter stator* que l'on rencontre cet adjectif[1]. On connaît assez précisément les vertus de ce dieu. Au dire de Sénèque, les Romains ne donnaient pas seulement ce titre à Jupiter parce que, comme le disait une légende, après un vœu de Romulus il arrêta les armées romaines en fuite, mais parce que, grâce à lui, toutes choses demeuraient en état, parce qu'il était *stator* et *stabilitor*[2]. Subtilité de philosophe que cette explication ? La légende que content Tite-Live et Plutarque est plus suspecte en vérité, création tardive pour rendre compte d'une épithète divine dont la signification échappait. La conduite de Cicéron lors de la conspiration de Catilina montre le rôle de ce dieu dans la vie de l'État romain[3] ; si le consul choisit ce jour-là de réunir les sénateurs au temple de *Jupiter stator*, n'était-ce pas pour placer la délibération de l'assemblée sous la protection du dieu de la permanence, quand la patrie était en danger ? Ce sanctuaire n'était pas le plus sûr de tous pour de simples raisons topographiques : à cause du voisinage tout proche des troupes massées au Palatin ; la puissance particulière du dieu qui l'habitait était une garantie supplémentaire. Le caractère conservateur que ce rapprochement inviterait à découvrir dans les attributions de l'Aphrodite ainsi qualifiée répondrait aux tendances que l'on retrouve dans la promotion de Zeus agoraios et d'Hestia au IVe siècle. Il est difficile pourtant de fonder une argumentation sur une seule traduction de Plutarque ; la transcription de *stator* par ἐπιστάσιος risque de n'avoir été qu'approximative. Elle ne peut justifier à elle seule une interprétation sur le rôle particulier de l'Aphrodite à laquelle consacrèrent les quatre Thasiens.

(1) Plutarque, *Vie de Romulus*, 18.

(2) Sénèque, *Des bienfaits*, IV, 7, I : « Et Jovem illum... rite dices et Tonantem et Statorem, qui non ut historici tradiderunt, ex eo quod post votum susceptum acies Romanorum fugientium stetit sed quod stant beneficio ejus omnia, stator stabilitorque est ». La légende à laquelle Sénèque fait allusion est rapportée par Plutarque, *l. c.*, et par Tite-Live, I, 12, 5 : « Hic ego tibi templum Statori Jovi quod monumentum sit posteris tua praesenti ope servatam esse voveo ». J. Bayet dans son édition de Tite-Live (éd. Budé, p. 22, n. 1) rappelle que le sens de *stator* est plus général que ne le suppose la légende : « c'est le dieu qui rend inébranlable ».

(3) Cicéron, *Catilinaires*, I, 1, 1 : « hic munitissimus senatus habendi locus ».

On pourrait chercher encore dans ἐπιστασίη la marque de la place qu'occupait la déesse au sein du panthéon de Thasos : cet emploi se rattacherait à l'emploi de ἐφίσταμαι dans le sens de « présider », ainsi qu'aux usages où ἐπιστάτης désigne le président d'une commission ou d'un collège et supplée même le terme προστάτης[1]. Mais, outre que cet emploi de ἐπιστάσιος relèverait d'un sens particulier et restreint, rien ne montre dans les cultes thasiens la prééminence d'Aphrodite que supposerait cette interprétation. Les textes contemporains et postérieurs suggèrent une autre hypothèse. Une fois seuls, une fois en compagnie des agoranomes, les ἐπιστάται étaient déjà connus pour avoir consacré une offrande à Aphrodite. C'est encore à Aphrodite que ces mêmes magistrats font une consécration dans un texte inédit :

25. *Inv.* 815 ; petit carreau de marbre endommagé aux arêtes et dans sa partie gauche ; dimensions en mètres : 0,265×0,18×0,12 ; h. l. en centimètres : 1,6 ; int. 0,6 ; trouvée dans la région du théâtre le 7 juillet 1950 et obligeamment communiquée par D. Lazaridis (Pl. XIX, 2).

[Ἐπιστάτ]ᾳι Ἀφροδίτη[ι]
Ἀριστοκλῆς Κλεοδημίδε[ω]
Πυθογένης Ἀθηνάδεο[ς]
4 Μύλλος Λευκαθίδεω
Ἡρόφιλος Αὐτόμωνος
Ἀρι[σ]τόνος Θεοδότο
Ἡρακλείδης Εὐήρεος

N. C. :

Ce texte est à rapporter à la première moitié du IVe siècle, et peut-être assez haut dans le demi-siècle : A large, E haut et étroit où la haste horizontale médiane n'est guère moins longue que les 2 autres ; M large ; P dont la boucle descend jusqu'au milieu de la haste verticale ; Σ à la haste supérieure et inférieure très inclinées ; cf. *Annexe* I, p. 441 ; les formes dialectales confirment cette opinion : génitifs des noms en -ης ; emploi de ο long pour ου qui explique la forme Ἀριστόνος = Ἀριστόνους ; la prosopographie ne permet pas une datation plus précise ; les 3 noms : Κλεοδημίδης, Λευκανθίδης et Αὐτόμων n'étaient pas connus précédemment à Thasos.

La lecture [Ἐπιστάτ]ᾳι n'est pas seulement confirmée par la finale -αι, la place vacante à gauche, mais aussi par la composition du collège formé de six membres, comme dans *IG* XII, sup. 390 et 391, et par la dédicace à Aphrodite seule. Peut-être est-ce encore une dédicace de ces magistrats que l'on doit retrouver dans le fragment d'une base très endommagée ?

26. *Inv.* 435 ; fragment d'une base de marbre blanc brisée à la partie supérieure, des deux côtés et à l'arrière. Le profil rappelle celui d'une corniche, le bas de la face antérieure est taillé en biseau ; la face inférieure grossièrement piquetée ; l'ensemble a été retaillé. L'inscription était répartie en deux colonnes, le patronymique inscrit au-dessous du nom ; à gauche on ne lit plus que quelques lettres à l'extrémité de la colonne ; la première ligne a presque entièrement disparu ; dimensions en mètres : 0,17×0,57×0,25 ; h. l. en centimètres : 1,4 ; int. 0,6 ; trouvée au prytanée en 1913 par Ch. Picard, copiée par Ch. Picard, carnet 1913, p. 69 (Pl. XIX, 3).

(1) Cf. G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, p. 415 sq. ; la question est reprise au ch. IX, p. 402.

	col. I	col. II
	⸗.ΟΔΟ.	
	ος	[Φί]λων
	τεος	[Φανα?]γόρεος
4	νο⸗	'Αντα[γ]όρας
		'Επ[ι]κράτεος

N. C. Écriture : deuxième moitié du IVe siècle ; col. I, l. 1, restes d'un patronymique : on songerait à 'Η]σιόδου ; mais la largeur de la colonne impose une restitution plus longue à gauche, peut-être finale d'un nom composé en -δοτος. L. 4, finale d'un nominatif : **N** très distinct qui pourrait être la fin du mot ; mais on croit lire ensuite un **O** et une haste supérieure oblique qui répondrait à **Σ** : fin d'un nom en -νος ? Aussi bien col. I que col. II on ne peut décider absolument s'il y avait encore 2 lignes de gravées, soit un nom de magistrat supplémentaire. Il s'agit à n'en pas douter d'une dédicace d'un collège de magistrats comme on en a trouvé tant d'exemples à Thasos et particulièrement au prytanée[1]. Le titre de ces magistrats manque, ainsi que le nom de la divinité à laquelle ils adressaient leur offrande. Les traces visibles, col. I, permettent d'assurer que la liste des noms commençait sur la partie brisée[2] ; il faut ainsi supposer au moins deux lignes disparues correspondant à un nom + patronymique dans chaque colonne, et une ligne pour l'intitulé général. La liste comprenait 8 ou 6 noms selon que l'on admet ou non la possibilité de deux lignes supplémentaires à la partie inférieure. Or, il est peu de collèges de magistrats thasiens qui comptent un nombre aussi important de membres ; on rencontre 7 *apologoi*, 6 *épistatai*, 5 *polémarchoi*[3] ; enfin dans une dédicace les *épistatai* sont associés aux *agoranomoi* et l'ensemble réunit 8 noms sur la dédicace[4]. Selon que l'on admettra sur la base 6 ou 8 noms, on pensera au collège des *épistatai* seuls ou accompagnés des agoranomes[5]. La divinité à qui s'adressait la dédicace est Aphrodite seule ou la triade Hestia, Aphrodite, Hermès, fréquemment honorée à partir du IVe siècle dans des dédicaces de ce genre[6]. La prosopographie permet peut-être une précision chronologique : col. II, l. 2/3, la restitution [Φί]λων [Φανα]γόρεος se fonde sur le parallèle qu'offre le nom d'un théore des années voisines de 370 : Φαναγόρης Φίλωνος[7]. Le personnage de la dédicace pourrait être le fils du théore, ce qui indique une date aux environs de 340/330 pour la dédicace et correspond aux caractéristiques de l'écriture.

Le premier de ces textes, à coup sûr, tous les deux, peut-être, apportent de nouveaux témoignages sur l'habitude des *épistatai* de dédier collectivement à Aphrodite à partir de 350 environ. Cette déesse apparaît ainsi comme leur « patronne » traditionnelle. L'épithète ἐπιστασίη n'exprime sans doute pas autre chose : fonction particulière d'Aphrodite à Thasos que cette protection des *épistatai*. Certes quatre personnages seulement sont réunis dans la dédicace à Aphrodite *épistasié* et le collège des *épistatai* comprend en général six membres, mais une inscription au moins montre

(1) Cf. par exemple *IG* XII, sup. 375 ; 379 ; 390 ; 391 ; 402 ; 403 ; 431 ; 433 ; 434.

(2) Les lettres lisibles ne correspondent ni au nom d'un collège, ni à celui d'une divinité, qui seraient indispensables dans l'intitulé d'une dédicace.

(3) *IG* XII, sup. 379 (ἀπόλογοι) ; sup. 391 (ἐπιστάται) ; *IG* XII, 8, 589 ; *IG* XII, sup. 433 ; *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 154 (πολέμαρχοι) ; *IG* XII, sup. 390 (ἐπιστάται + ἀγορανόμοι) ; *IG* XII, sup. 402 (mnémons + épistates + agoranomes).

(4) La possibilité de deux lignes supplémentaires à la partie inférieure semble très douteuse. Elle n'est évoquée qu'en raison de quelques traces dans la col. I en bas qui répondent (peut-être ?) à des restes de lettres.

(5) *IG* XII, sup. 402 porte 7 noms.

(6) *IG* XII, sup. 403 ; 402 ? ; n° **151**.

(7) *IG* XII, 8, 271, 11 ; 8, 277, 104 ; cf. *Cat.* I, col. 6, l. 21.

que cette composition a varié[1]. Peut-être cette dédicace jusqu'alors unique dans son formulaire date-t-elle de l'époque où fut créé le collège, institution nouvelle de la cité[2]. Elle est ainsi un nouveau témoignage de la réforme religieuse qui compléta la réorganisation de la cité, mettant un terme aux véritables guerres de religion que les événements du ve siècle laissent deviner : Aphrodite, déesse de la φιλία, était bien désignée, elle aussi, pour concourir à une réconciliation pacifique.

Il n'est pas exagéré désormais de parler de renaissance thasienne au début du IVe siècle. Les proscriptions et les massacres avaient achevé de ruiner une cité que la tutelle athénienne avait durement exploitée. Par l'effet d'une sagesse formée au sein des épreuves, grâce aussi aux instructions de l'Apollon pythien[3], peut-être sur les conseils de Platon lui-même[4], les Thasiens refirent peu à peu l'ordonnance de l'État bouleversé. Mais cette reconstruction ne fut pas une simple restauration, rétablissement de l'ordre ancien. Dans le cadre nouveau de ses sanctuaires, de son agora et de son prytanée une cité nouvelle était née, politiquement élargie, religieusement refaite sous l'égide de dieux nouveaux, mieux adaptés aux idées du temps. Peut-être aussi la création d'un culte aux Πάντες Θεοί marque-t-elle en ce même temps la volonté de mettre fin aux querelles religieuses comme aux dissentiments politiques, accueillant dans l'indétermination de son invocation les dieux de la cité trop gravement rivaux[5]. Économiquement, enfin, Thasos avait repris sa place. Une fois codifiés les rapports avec les colonies de la pérée, une organisation nouvelle s'était étendue au plat pays, à ce que l'on nommait maintenant « le continent thasien ». Des magistrats spéciaux avaient la charge d'en surveiller l'exploitation. La corne d'abondance qui figure si souvent à cette époque au revers des monnaies de bronze symbolise la prospérité de la cité nouvelle. Mais le passé n'était pas renié pour autant ; grâce aux inscriptions on peut encore suivre comment on essaya d'assumer les traditions des siècles précédents, administratives et religieuses. Cette recherche permet de préciser sur certains points la chronologie d'une reconstruction que l'on a jusqu'alors approximativement datée de la première moitié du IVe siècle ; elle peut aussi donner une image plus exacte de l'organisation thasienne au moment où les révolutions de l'histoire l'entraînaient sur des routes nouvelles.

(1) *IG* XII, sup. 402 (2 membres).

(2) Les inscriptions d'Athènes où le bureau des épistates se nomme τὸ ἐπιστάσιον ; *IG* II², 1365, 71 : εἰς ἐπισκευὴν τοῦ ἐπιστασίο ; 1651, 10 : ἐπιστάσιο[ν] ; 1672, 74 : καὶ τὴν οἰκίαν τῆς ἱερείας καὶ τὸ ἐπιστάσιον, montrent un procédé de dérivation analogue à celui que l'on suppose pour expliquer l'inscription thasienne : de même que le local où siègent les épistates se nomme *l'épistasion*, de même le dieu qui les protège est ἐπιστάσιος. Les fonctions des *épistatai* seront examinées avec celles des autres magistrats thasiens (ch. IX, p. 401 sq.).

(3) Cf. ci-dessus, p. 204, et ch. IV, p. 191 sq.

(4) Si l'on rapporte la lettre de Platon à Laodamas plutôt aux événements intérieurs qu'aux entreprises de colonisation ; cf. ci-dessus p. 223, n. 1.

(5) Sur la signification politique du Panthéon, cf. K. Ziegler, *R. E.*, s. v. *Pantheion*, col. 741 sq., et E. Will, *BCH*, LXXV, 1951, p. 233 sq. : « La vénération de tous les Dieux semble avoir été plus intimement liée aux conditions politiques et au culte du souverain, en Asie Mineure surtout » (*ibid.*, p. 241). La première dédicace aux Πάντες θεοί à Thasos semble être *IG* XII, sup. 435, IVe siècle ; une autre plus tardive a été trouvée au prytanée (*IG* XII, sup. 434). Il existait vraisemblablement à Thasos un *téménos* particulier des θεοὶ πάντες (cf. ch. VIII, p. 335) ; il n'est pas attesté avant le IVe siècle. Mais est-ce suffisant pour affirmer qu'il fut créé à cette époque? Sur l'agora θεῶν de Thasos, cf. Ch. Picard, *BSA*, 1951, p. 136 : « A Thasos, l'agora des dieux, non encore identifiée sur le terrain, devait être dans le voisinage de l'actuelle église de Liménas, et ainsi tout près de l'ancien sanctuaire de la Mère des Dieux d'où provient le trapézophore inscrit, portant aussi en relief une frise de dieux locaux groupés autour de Cybèle. La même région a donné des dédicaces à tous les dieux ».

CHAPITRE VI

LES ARCHIVES THASIENNES

Le désir de remettre en ordre la cité conduisit à réorganiser les archives : remontant peut-être aux origines, on dressa les listes de magistrats qui s'étaient succédé dans des fonctions importantes et on les grava dans un ensemble d'édifices consacrés depuis longtemps aux cultes civiques, comme le prouvent les sculptures qui y furent découvertes[1]. Les réformes du IVe siècle devaient donner plus d'importance encore à ces monuments, puisque les dieux nouveaux, Hestié et Aphrodite entre autres, y siégeaient de préférence[2] ; dans ce qu'on a appelé avec vraisemblance le prytanée thasien[3] furent inscrits de longs catalogues de noms propres que des fouilles successives ont mis au jour depuis près d'un siècle ; l'écriture montre qu'un très grand nombre fut gravé en une seule fois, vers le milieu du IVe siècle, sensiblement à l'époque où 7 *apologoi* dédièrent à Hestié la petite statue dont la base a été retrouvée[4]. Ce lot de textes constitue le groupe de beaucoup le plus considérable des inscriptions thasiennes, car, après avoir procédé au IVe siècle à une mise à jour systématique, on continua fort longtemps à tenir ces archives au courant[5]. On a douté

(1) Les reliefs Miller transportés au Louvre et représentant les théories divines, dont le commentaire sera repris au ch. VIII, p. 340 sq.

(2) Les dédicaces à Hestié seule, à Aphrodite seule, à Hestié, Aphrodite et Hermès ont été le plus souvent trouvées soit au prytanée même, soit dans le voisinage. Mais on a noté depuis longtemps que le prytanée réunissait traditionnellement un grand nombre de cultes ; cf. ch. VIII, p. 340.

(3) Sur l'identification de ces édifices comme prytanée, cf. ci-après.

(4) *IG* XII, 8, 376 (cf. ch. V, p. 232) ; l'écriture de cette dédicace est rigoureusement la même que celle d'un très grand nombre de listes : toutes celles qui furent gravées en une seule fois au IVe siècle. L'étude des inscriptions transportées au Louvre par E. Miller avait déjà conduit C. Fredrich à cette conclusion (*IG* XII, 8, p. 92). La morphologie semble pourtant attester une légère antériorité de *IG* XII 8, 376 (cf. *Annexe* II, p. 447).

(5) *IG* XII, 8, 271 à 356 ; *IG* XII, sup. 369 à 372 ; encore faut-il ranger parmi ces listes des inscriptions que C. Fredrich avait indûment classées au nombre des funéraires. Ce sont les textes *IG* XII, 8, 403 (connu de C. Fredrich par la copie de Cyriaque d'Ancône) et retrouvé en 1949, n° **33** (*inv.* 776), auquel il faut ajouter *IG* XII, 8, 418, qui est la 5e ligne de *IG* XII, 8, 403. Déjà C. Fredrich (*IG* XII, 8, 403) soupçonnait que l'on devait reconnaître là une liste de théores : *Fortasse in hoc titulo etiam, quem cujus temporis esse nescimus, theori nominantur.* A. Wilhelm, *Beiträge...*, p. 218, avait indiqué que cette inscription devait être introduite dans les listes de théores ; cf. *IG* XII, sup., p. 158. De même les n° *IG* XII, 8, 471 ; 527 ; 529 ; 535, doivent certainement être rapprochés des catalogues de magistrats, comme C. Fredrich l'avait pensé (*IG* XII, 8, 471), et comme le montrent les textes nouvellement découverts (cf. tome II, ch. XIII).

depuis longtemps qu'il s'agisse constamment des mêmes magistrats[1]. Toutefois les circonstances de certaines trouvailles ainsi que des similitudes de présentation autorisent dès l'abord à reconnaître une même série dans un grand nombre de ces catalogues : ce sont les listes de théores thasiens que la rédaction particulière de trois textes (*IG* XII, 8, 274; 275; 276) fait reconnaître avec certitude : l'énumération des noms propres y est précédée d'une indication temporelle suivie de la mention οἵδε ἐθεόρεον. Si le nom de ces magistrats n'est pas douteux, la nature de leurs fonctions apparaît moins clairement. Ils sont nommés dans certains documents après les trois archontes éponymes qu'ils assistent pour surveiller la gravure des décisions officielles ; en un cas ils sont seuls pour dater une confiscation en faveur d'Apollon pythien[2]. Normalement constitués en un collège de trois membres, ils apparaissent le plus souvent par groupes de trois, régulièrement séparés sur les listes les plus anciennes par un trait distinguant chaque collège[3]. Néanmoins les fluctuations politiques affectèrent leur recrutement : les listes exceptionnelles qui permettent d'identifier ces magistrats témoignent de changements dans la constitution du collège[4]. La présence des théores auprès des archontes avait fait admettre dès l'origine qu'ils exerçaient leurs fonctions pour un an[5]. Seuls peut-être les magistrats des listes irrégulièrement constituées, et spécialement datées, furent-ils en charge différemment[6]. Mais à part ces renseignements : collégialité et annalité de la charge, nous ne sommes guère avertis sur les théores thasiens.

Comment étaient-ils recrutés ? Les listes révèlent que la fonction revenait presque constamment aux mêmes familles[7], mais on peut attribuer cette permanence au caractère restreint du corps civique. L'examen des noms eux-mêmes fait assurément apparaître, dans les listes, des familles aristocratiques. Comme on l'a justement remarqué, « les Timésicratès, les Anaxiléôs ne sont évidemment pas de petites gens »[8]. Il serait pourtant osé de conclure de ces observations que les théores se recrutaient

(1) Cf. *IG* XII, 8, 349 à 356 ; *lapides in quibus theori nominari non videntur*. Mais certaines listes nouvelles rendent plus difficiles encore le départ que C. Fredrich croyait pouvoir établir.

(2) *IG* XII, 8, 263 ; cf. les théores nommés en *IG* XII, 8, 267, l. 2 ; 268, l. 2 ; XII, sup. 351 (rest.) ; 352 (rest.) ; 353 (rest., où le texte doit être modifié conformément à *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 136, nº 2) ; 355, 1 ; 358 (rest.) ; 362, 3.

(3) Sur la présence, la disparition de cette présentation des listes, cf. C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 89.

(4) Collège de 7 membres au moins au temps de la première ἀπαρχή (*IG* XII, 8, 273) ; de 9 au minimum au moment de la seconde (*IG* XII, 8, 274) ; 5 au moins sous les 12 archontes (*IG* XII, 8, 275).

(5) Les théores ne sont pas cependant à proprement parler des magistrats éponymes ; ils ne figurent pas dans la datation des lois, cf. nº **18**.

(6) Encore que dans *IG* XII, 8, 276, la datation spéciale : ὑπὸ τὸν χρόνον ὃν οἱ ἑξήκοντα καὶ τριηκόσιοι ἦρχον, n'introduise pas une liste irrégulière.

(7) Frères paraissant dans une même colonne ; père et fils à une génération d'intervalle. Ces indications ont beaucoup servi à E. Jacobs, *Thasiaca*, et à C. Fredrich, *IG* XII, 8, pour tenter un classement des listes. On les utilisera aussi ci-après, mais il convient dès l'abord de noter leur caractère ambigu. Si les deux personnages *e. g.* Ἀντιφάνης Ναυμάχου (*IG* XII, 8, 277, 67) et Ναύμαχος Ἀντιφάνευς (*IG* XII, 8, 277, 119) sont à peu près certainement dans le rapport père-fils, il est *a priori* impossible de déterminer quel est le père et quel est le fils ! Ainsi toute liste que nous connaissons par le seul contenu onomastique (et c'est le cas de toutes les pierres lues par E. Miller et disparues depuis) ne pourra être classée qu'avec la plus grande prudence.

(8) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 217 sq., et n. 8.

héréditairement. Tout au plus peut-on dire qu'ils constituaient, du moins à l'origine, une magistrature recherchée par les grandes familles de la cité[1].

Plus incertaines encore sont les fonctions dont ces personnages étaient chargés. Sur la foi de certains rapprochements C. Fredrich a cru pouvoir les mettre en relation avec le culte d'Apollon pythien[2] : à Trézène, Apollon est qualifié de θεάριος ; Hésychius nomme encore Apollon le θεώριος par excellence. A Égine le théorion est en relation avec le sanctuaire d'Apollon pythien. Si l'on ajoute que les théores paraissent à Paros (*IG* XII, 5, 147 sq. ; 210 sq.) où ils président à des serments et à des actions religieuses ; qu'à Thasos ils figurent seuls dans l'acte de confiscation en faveur d'Apollon pythien (*IG* XII, 8, 263) ; qu'enfin au temps de C. Fredrich on attribuait à une décoration d'autel les plaques sculptées représentant des théories sacrées, on trouvera légitime l'hypothèse de l'éditeur des *IG* XII, 8. Récemment encore V. Grace, dans une étude consacrée aux anses d'amphores thasiennes, supposait des rapports étroits entre les théores et Apollon pythien[3]. Une telle hypothèse suscite néanmoins des difficultés. La proximité « du théorion » et du sanctuaire d'Apollon pythien que supposait C. Fredrich n'a pas été vérifiée, puisque le temple de ce dieu est situé sur la crête dominant le site, tandis que l'édifice où les listes étaient gravées se trouve « au pied de la colline »[4]. Parmi ses nombreuses découvertes épigraphiques, la fouille de 1913 a certes trouvé une consécration à Apollon, mais il y était précisément qualifié de *lycien*[5]; de même le rituel gravé sous les sculptures des reliefs mis au jour par E. Miller concerne Apollon *nymphégète*[6]. Les plaques sculptées ne doivent pas davantage être rapportées à un autel, comme le pensait C. Fredrich à la suite de Studniczka, mais elles constituaient la décoration d'un passage, analogue à celle que les reliefs des portes ont accoutumé à rencontrer sur le rempart de Thasos[7]. Enfin si les théores sont seuls nommés dans l'acte de confiscation, cela tient sans doute au temps exceptionnel où fut prise cette mesure[8]. Pour surveiller la gravure des décrets les mêmes magistrats n'interviennent pas seulement quand les actes publics sont transcrits dans le sanctuaire d'Apollon : si le décret gravé au sanctuaire d'Athéna ne peut être invoqué comme preuve suffisante, tant les relations d'Apollon et d'Athéna sont

(1) Mais cela ne dépasse guère le stade de la remarque obvie selon laquelle les familles de notables exercent de préférence les charges dans la cité ! En outre si au cours du IIIe siècle les noms « aristocratiques » disparaissent apparemment, n'est-ce pas parce qu'une question de mode modifie l'onomastique traditionnelle ? Mode d'ailleurs révélatrice sur la fusion des diverses couches de population et sur l'évolution religieuse (cf. ch. VII, p. 307 sq.).

(2) *IG* XII, 8, p. 89 ; cf. l'étude générale de P. Boesch, Θεωρός, et du même auteur, *Hermes*, LII, p. 136 sq. Cf. les remarques de F. Bilabel, *Die ionische Kolonisation, Philologus, Suppbd.* XIV, p. 193, et de même L. Robert, *REG*, XL, 1927, p. 208 sq.

(3) V. Grace, *AJA*, L, 1946, p. 35.

(4) Le site du temple a été fixé par les fouilles de Ch. Avezou-Ch. Picard dès 1912, *CRAI*, 1912, p. 206 sq. ; l'expression pour qualifier le local contenant les listes des théores est de C. Fredrich (cf. ci-après).

(5) *IG* XII, sup. 389.

(6) *IG* XII, 8, 358.

(7) *AM*, 1908, p. 233 ; que l'on corrigera et rectifiera par *CRAI*, 1913, p. 373 sq. ; Ch. Picard, *Monuments Piot*, XX, 1913, p. 53 sq., et la note additionnelle de la p. 69 ; et id., *Manuel...*, II, 1, p. 88 sq., sur les portes du rempart ; cf. *Études thasiennes, Les remparts de Thasos.*

(8) Cf. ch. IV, p. 145.

étroites à Thasos[1], il n'en va pas de même du texte où les théores semblent intervenir dans la location du verger d'Héraklès[2]. En ce cas il n'est nullement question d'Apollon pythien.

C'est en effet la conclusion à laquelle aboutissait déjà E. Jacobs dans l'étude qu'il consacra à ces listes après la publication de E. Miller. Analysant avec soin les exemples et les textes parallèles, il écrivait : *Fortasse theori* νομοφύλακες *fuerunt quorum a munere non abhorret titulorum inscribendorum cura*[3]. Les recherches plus récentes n'ont fait que confirmer cette manière de voir : au terme d'un développement où il examinait les attributions possibles de cette magistrature, H. Seyrig disait en 1927 : « il n'y a pas lieu de chercher au titre de ces magistrats d'autres raisons qu'à celui des éphores, dont la signification est identique »[4]. Enfin l'étude générale de A. J. Festugière sur « *les origines et l'idée de contemplation* » l'ont amené à montrer la valeur toute profane à l'origine de θεωρεῖν et des mots qui s'y rattachent[5]. Tout concourt ainsi à faire écarter une relation nécessaire entre les théores et le dieu pythien, à montrer en ces magistrats des fonctionnaires publics chargés sans doute de surveiller les actes de la cité et l'application des lois. Leur aspect conservateur et aristocratique répond bien à leurs fonctions de surveillance. La présence de νομοφύλακες dans la cité pourrait constituer une objection à cette explication[6]. Mais ces magistrats ne sont mentionnés que par un texte très mutilé[7] de la fin du IVe ou du IIIe siècle, et n'apparaissent nulle part ailleurs dans les actes officiels de la cité. Faut-il en conclure au caractère momentané de cette charge ? Peut-être est-ce interpréter abusivement un silence dû seulement à la destruction des monuments ? En tout cas, le rôle des νομοφύλακες thasiens ne paraît en rien s'opposer à l'interprétation que l'on donne des fonctions des théores. Ceux-ci se révèlent en définitive comme des magistrats chargés de veiller au respect des lois fondamentales. L'indécision entre le sacré et le profane, propre aux cités antiques, leur conférait presque certainement des attributions religieuses, mais rattachées, elles-mêmes, à leur rôle de surveillants[8]. Ce collège de trois membres

(1) *IG* XII, 8, 263 ; sur les rapports d'Apollon et d'Athéna, cf. ch. I, p. 40, et ch. VIII, p. 380.

(2) *IG* XII, sup. 353. La restitution du mot θεωροί serait possible, car les noms reparaissent dans une liste de théores, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 156. Néanmoins l'intitulé de ce texte est particulier.

(3) Jacobs, *Thasiaca*, p. 48. Les conclusions de E. Jacobs sont adoptées par B. Haussoullier, *Traité entre Delphes et Pellana*, p. 196.

(4) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 184.

(5) A. J. Festugière, *Contemplation et vie contemplative selon Platon*, 2e éd., p. 13 sq., et n. 1.

(6) *IG* XII, sup. 437 ; de même encore que celle des μνήμονες (*IG* XII, sup. 402) ou des ἐπιστάται, cf. ch. IX, p. 402.

(7) Énigmatique, parce que lacunaire. En effet la seule mention qui subsiste sur un petit épistyle est précisément le titre νομοφύλακες. Il s'agissait presque certainement d'une dédicace. Pourquoi cette consécration près de la salle hypostyle ? Faut-il rapprocher de ce document un autre texte — beaucoup plus tardif — mentionnant un ἔκδικος (*IG* XII, sup. 446) ?

(8) L'opinion de G. Perrot dans son *Mémoire sur l'île de Thasos, Archives des missions*, I, 2e série (1864), p. 41, est intéressante pour montrer combien peuvent abuser des renseignements partiels et lacunaires. En un temps où G. Perrot ne connaissait que le texte *IG* XII, 8, 267, il pouvait légitimement écrire : « (Les trois archontes) paraissent indiquer à des magistrats inférieurs, *les théores*, l'endroit du temple de Minerve où ils devront inscrire le plébiscite en question. D'après le texte de ce décret, il paraît probable que ce n'étaient pas tout à fait des prêtres, mais qu'ils composaient plutôt ce que nous appellerions « la fabrique ». C'étaient des marguilliers du temple de Minerve ».

recrutés chaque année parmi les notables[1] s'est maintenu fort longtemps parmi les corps administratifs de la cité : les listes les plus anciennes remontent jusqu'au VIe siècle avant J.-C. au moins[2] ; et les fouilles ont révélé de longs catalogues datant de l'époque romaine[3]. Par sa continuité et sa durée, cette charge devient ainsi symbolique de la cité thasienne.

Le nombre élevé des listes maintenant connues ne fait que confirmer cette idée. E. Miller découvrit par hasard l'un des édifices où ces catalogues avaient été gravés et régulièrement tenus à jour depuis le IVe siècle[4]. En une seule fois l'épigraphie thasienne s'enrichit d'un nombre considérable de textes : s'ils n'aident guère à pénétrer le fonctionnement des institutions, ils révèlent pourtant une grande quantité de noms propres, et l'intérêt de ces considérations onomastiques n'est pas douteux pour étudier l'évolution religieuse et sociale de la cité[5]. Dès que furent publiées les trouvailles de E. Miller, on sentit la nécessité d'ordonner plus précisément ces listes entre elles : c'est à quoi s'employèrent successivement F. Bechtel[6] et E. Jacobs[7]. En préparant le recueil des *IG* XII, 8, C. Fredrich fut enfin tenté de reconstruire le mur des théores, complétant les indications de ses prédécesseurs par les renseignements et les inédits recueillis à Thasos même[8]. Malgré la difficulté d'une telle entreprise, on ne saurait en méconnaître l'intérêt : si l'on pouvait établir la séquence de ces catalogues, il suffirait ensuite d'y déterminer un point fixe pour que la chronologie de l'ensemble pût être assurée. Il serait ainsi possible de fixer rigoureusement la date de tous les documents où figurent des théores connus par des catalogues[9]. Quelques années à peine après la publication des *IG*, Ch. Picard redécouvrit heureusement le site fouillé par E. Miller cinquante ans plus tôt. Non seulement il recueillait de nouvelles listes ; mais il faisait sur le terrain des constatations susceptibles de lever bien des doutes[10]. Au moment pourtant où l'on croyait toucher à la solution du problème, les circonstances faisaient remettre l'exploration nécessaire. En 1939 seulement les recherches relatives à l'édifice fouillé par E. Miller en 1864 purent être reprises ; elles furent une nouvelle fois interrompues par la guerre alors qu'elles

(1) Il est admis depuis E. Jacobs (*Thasiaca*, p. 46) que l'on n'exerçait pas cette charge deux fois : *nemo civis theori munere iterum fungi potuit.* C'est là une affirmation que les listes connues paraissent confirmer,

(2) Cf. déjà C. Fredrich, *l. c.* ; les listes du VIe siècle n'ont d'ailleurs été gravées que beaucoup plus tard. au cours du IVe siècle.

(3) Cf. *IG* XII, 8, 327 ; 328 ; 329 par exemple.

(4) Sur la découverte de E. Miller et ses circonstances, cf. ci-après.

(5) Ch. VII, p. 298.

(6) F. Bechtel, *Abhandlungen der k. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Historische-philologische Klasse, XXXII, 1884, p. 1 à 32 (cité ci-après Bechtel, *Abhandlungen...*).

(7) E. Jacobs, *Thasiaca*, 1893.

(8) C. Fredrich, *IG* XII, 8, (1908).

(9) Ainsi par exemple *IG* XII, 8, 263 (théores dans *IG* XII, 8, 277, 81 sq.) ; *IG* XII, 8, 267 (théores dans **35**, col. 2, 1 à 4) ; et *IG* XII, sup. 353 (théores dans *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 156, n° 2).

(10) Ch. Picard-Ch. Avezou, *CRAI*, 1913, p. 373-378, et Ch. Picard, *Monuments Piot*, XX, 1913, p. 69, *note additionnelle*. Par la suite M. G. Daux devait en 1922/1923 reprendre la lecture des textes inédits trouvés en 1913, mais les circonstances ne lui permirent pas de recommencer l'exploration de l'édifice fouillé en 1863 et en 1912/3.

commençaient à peine[1]. Cependant la fouille exhaustive de l'agora, elle aussi constamment remise depuis 1921, devait apporter chaque année à partir de 1948 de nouvelles listes de magistrats, intactes ou fragmentaires, qui complétaient en les compliquant les renseignements des listes antérieures. Il apparaissait surtout depuis la fouille de la basilique paléo-chrétienne qu'une partie des monuments inscrits avait été systématiquement exploitée à l'époque byzantine pour les constructions de ce temps[2]. Une exploration complète de l'édifice découvert par E. Miller se révèle plus que jamais indispensable si l'on veut, sinon donner une solution au problème laissé ainsi en suspens, du moins marquer définitivement où les hypothèses doivent se borner.

*
* *

Quelles que soient les précisions apportées par les fouilles, on ne réussira guère pourtant à se faire une idée approximative des problèmes relatifs à ces listes de magistrats qu'en suivant pas à pas les étapes d'une découverte poursuivie pendant un siècle. Quelque progrès que puissent faire nos connaissances, la véritable révélation des catalogues thasiens et de leur importance datera toujours de 1863 lorsque parut, presque à fleur de terre, le « mur des théores »[3]. Mais, E. Miller l'avoue lui-même, « son inexpérience en fait de fouilles [était] très grande »[4]. Il exploita son « filon épigraphique »[5] un peu à la manière d'un trésor, ne se préoccupant guère de relever la position relative des blocs. Avant tout philologique, sa publication fut essentiellement attentive au contenu des textes, sans se soucier jamais de leur cadre architectural[6]. Enfin les conditions dans lesquelles ce savant travailla à Liménas le contraignirent souvent à copier hâtivement des textes que l'utilitarisme des habitants transforma sur-le-champ en matériaux de construction. On comprend dès lors l'intérêt que prend chaque détail relatif à cette trouvaille. Si peu satisfaisants qu'ils soient, tous les renseignements qu'apporte E. Miller demeurent d'un prix inestimable. Ils ont été

(1) Fouille de E. Will, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 129 sq. ; cette recherche s'intéressait beaucoup moins au « passage des théores » qu'à la topographie générale du prytanée. Aussi n'a-t-elle guère amélioré notre connaissance des listes et de leur disposition, si elle a, au contraire, précisé les données relatives à la partie Sud du prytanée. Elle a néanmoins fait connaître de nouvelles listes, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 156 (*inv.* 583), inscrites sur un bloc qui se raccorde avec une pierre trouvée en 1913 par Ch. Picard (*inv.* 588), cf. n° **36**.

(2) Les comptes rendus de la chronique des fouilles ont signalé les documents régulièrement dans le *BCH*, chaque année, depuis 1949. Chaque année, on a trouvé des listes de magistrats, mais les découvertes de beaucoup les plus importantes ont été faites en 1949 et en 1950 dans la basilique byzantine.

(3) Sur les circonstances de cette découverte, cf. ci-après.

(4) E. Miller, *Le Mont Athos, Vatopédi, l'île de Thasos*, p. 388 ; cf. aussi p. 94 sq. Pour l'aveu de son inexpérience archéologique, *RA*, XXV, 1873, p. 153.

(5) L'expression est de E. Miller lui-même.

(6) Lorsqu'on pense aux travaux de B. D. Meritt, *Epigraphica Attica*, par exemple, on mesure la distance qui sépare la méthode des épigraphistes tels que Meritt de celle que suivait E. Miller. Sans tomber dans l'excès inverse, qui a fait parfois dire par plaisanterie que dans une inscription le plus intéressant était désormais la partie non inscrite, on ne peut que regretter la désinvolture avec laquelle E. Miller fit démolir le mur de Thasos. Il ne se rendit même pas compte que les pierres étaient en place, puisqu'il écrit : « Il y avait là évidemment un mur construit avec les débris des civilisations hellénique et gréco-romaine. Les marbres n'avaient pas toutefois été placés au hasard ; les inscriptions étaient placées dans le bon sens » !

consignés dans deux documents très différents[1] : le premier, rapport officiel adressé à l'Empereur, s'est astreint à une forme succincte, où les détails précis n'avaient que faire ; le second, recueil des lettres adressées à la femme du fouilleur pendant les travaux, apporte plus de détails, mais demeure également indifférent aux aspects techniques de la recherche. Tels quels, ils permettent pourtant de suivre les péripéties de la trouvaille, sinon de retrouver le minutieux détail que seul eût fourni un relevé d'architecte. Le hasard conduisit E. Miller à son exploration archéologique. Parti au Mont Athos à la recherche de manuscrits, il décida d'aller prendre « quelques jours de repos » dans l'île qui, face à la montagne sacrée, occupait l'horizon et où les moines, ses hôtes, possédaient de vastes domaines. Ces « vacances » furent à l'origine de sa découverte.

Dans son rapport à l'Empereur, le fouilleur décrit en ces termes son premier séjour dans l'île :

« *Nous passâmes environ six jours dans l'île de Thasos, employant tout notre temps à parcourir les ruines malgré le soleil impitoyable... Dans la plaine située derrière notre habitation*[2] *et presque au pied de la colline, se trouve une colonne carrée de marbre et portant les traces d'une grande inscription dont les caractères me paraissaient remonter à une très belle époque*[3]. *Cette inscription était presque complètement effacée, quelques lettres seulement étaient apparentes.*

« *Dans l'espoir de voir revivre quelques traces de ce monument épigraphique, je le fis laver et nettoyer. Pendant cette opération je remarquais un marbre couché horizontalement affleurant le sol et en jonction avec la colonne. La jonction était trop bien faite pour que ce fût l'effet du hasard. Je pris le premier objet qui se présenta sous ma main et je déchaussais un peu ce marbre. Mais quels furent mon étonnement et ma joie lorsque je découvris la première ligne d'une inscription grecque! Je suivis le marbre dans la direction horizontale et j'en trouvai un second en adhérence avec le premier et contenant aussi une inscription, plus loin un troisième du même genre. J'envoyais tout de suite chercher une pelle et une pioche au couvent, et je déblayais cette première assise qui me donna trois monuments épigraphiques. Au-dessous je trouvais une seconde assise, composée de la même manière et présentant les mêmes particularités. Ce fut pour moi un trait de lumière*[4] *: il y avait là évidemment un mur construit avec les débris des civilisations hellénique et gréco-romaine.*

(1) Tous les deux réunis dans le volume : *Le Mont Athos, Vatopédi, l'île de Thasos*, 1888. Les lettres à Frédéric Dübner, déposées à la Bibliothèque Nationale (cf. P. et V. Glachant, *Papiers d'autrefois*, p. 258 sq.), n'apportent aucune précision supplémentaire.

(2) E. Miller habitait alors chez le moine Chrisophe la ferme du couvent de Vatopédi, soit sur l'emplacement actuel de la grande maison dite aujourd'hui la *synoikia* ou maison des réfugiés. C. Fredrich a porté cet emplacement au n° 25 du plan de Thasos joint à l'article des *AM*, XXXIII, 1908, p. 216, fig. 2. Sur ce même plan le monument fouillé par E. Miller correspond au n° 18.

(3) Telles sont en effet le plus souvent les appréciations de E. Miller en matière d'écriture : « lettres du temps d'Alexandre... » (*IG* XII, 8, 300) ; « lettres anciennes » (*IG* XII, 8, 289, 290) ; « grandes lettres » (*IG* XII, 8, 339, 340) ; « inscriptions de l'époque gréco-romaine » (*IG* XII, 8, 342). Le plus souvent, pour les pierres disparues — et elles sont nombreuses — nous en sommes réduits à ces misérables renseignements. L'inscription que E. Miller essayait de « faire revivre » sur le pilier avait été heureusement déchiffrée par Conze en 1858. C. Fredrich l'a reprise et publiée : *IG* XII, 8, 353.

(4) Illumination relative, on l'a vu, puisque E. Miller ne se rendait pas compte qu'il avait découvert *un mur antique en place.*

« *Les marbres n'avaient pas toutefois été placés au hasard ; les inscriptions étaient placées dans le bon sens. On remarquait aussi la trace d'anciens noms grecs qui avaient été remplacés par des noms de magistrats romains* »[1].

Lors de cette première campagne E. Miller se borna à cette reconnaissance. L'absence de firman pour continuer le travail, le manque de temps lui firent remettre à plus tard d'exploiter sa découverte. L'année suivante, le gouvernement de Napoléon III obtint l'autorisation nécessaire des gouvernements turc et égyptien ; E. Miller fut chargé de continuer les travaux que sa trouvaille lui imposait de poursuivre. Les résultats dépassèrent son attente : non seulement on mit au jour un véritable nid d'inscriptions, mais on exhuma les deux reliefs archaïques qui comptent parmi les monuments les plus achevés de l'art insulaire au début du ve siècle dont s'orne le musée du Louvre[2]. Après sa mission l'heureux inventeur décrivit en ces termes les épisodes de sa découverte : « *dès les premiers jours nous fûmes récompensés de nos peines. Indépendamment des marbres que j'avais remarqués l'année précédente, nous en trouvâmes un grand nombre avec inscriptions. D'autres avaient été taillés pour servir de matériaux de construction et n'offraient plus trace de lettres*[3]*... C'est ainsi que les journées se succédèrent jusqu'à la fin du mois de juin, amenant chacune des découvertes intéressantes. Indépendamment des monuments figurés cités plus haut [il s'agit des reliefs du Louvre] nous trouvâmes un grand nombre d'inscriptions que je copiais avec beaucoup de soin au fur et à mesure qu'elles sortaient de terre. Plusieurs paraissent dater au moins de 411 avant notre ère, de cette époque où Alcibiade descendait vers Athènes pour établir l'oligarchie des Quatre-Cents ; ce qu'il faisait sans doute partout où il passait*[4]*. Ces inscriptions sont toutes du même genre et contiennent des listes de théores, espèce de magistrats dont les fonctions ne sont pas encore bien définies. Dans l'île de Thasos, ils étaient au nombre de trois comme l'a fort bien remarqué M. Perrot, d'après une ancienne inscription publiée dans le recueil de Böckh* (*IG* XII, 8, 267), *renseignement confirmé par les nouvelles listes qui sont divisées en triades. Plus tard cette division disparaît. Une partie de ces listes, les plus anciennes, sont en grec pur avec des flexions archaïques jusqu'à l'époque où les noms romains viennent se mélanger aux noms grecs... Le dialecte qui domine est le dialecte ionien. Le caractère de l'écriture est très beau, très net, et rappelle les belles époques de l'épigraphie grecque*[5]*. L'emplacement*

(1) E. Miller, *Le Mont Athos...*, p. 388.

(2) Pour une bibliographie récente de ces sculptures, cf. Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 88. G. Daux, *RA*, 1948 *(Mélanges Ch. Picard)*, p. 245/6, a formulé de justes réserves sur le secours que pouvaient s'apporter réciproquement la sculpture et l'épigraphie dans la datation de ces monuments ; cf. ch. I, p. 59.

(3) Il n'est guère facile de saisir ce que E. Miller entend en ce passage. Fait-il allusion à des fragments de blocs ? Désigne-t-il au contraire des listes ravalées comme nous en connaissons plusieurs exemples (cf. n° **32** par exemple), des pierres portant des encastrements destinés à recevoir de petites stèles (n° **33**), des blocs piquetés qui n'avaient jamais été inscrits et que E. Miller a pris pour des inscriptions ravalées ? Il est impossible de choisir entre ces possibilités.

(4) L'approximation de ce passage révèle chez Miller autant de désinvolture à l'égard de l'histoire qu'il en montrait envers l'architecture antique. Seul un souvenir de Thucydide est à l'origine de la date que E. Miller proposait pour ses inscriptions, mais l'interprétation qu'il en donnait et le rappel d'Alcibiade à ce propos n'ont que faire avec les événements de 411 ; cf. ch. IV, p. 161.

(5) E. Miller n'avait pas manqué d'être sensible à la belle gravure des listes transcrites en une seule fois au cours du IVe siècle. C. Fredrich a tiré le plus grand, et le meilleur, parti de ces indications d'écriture. Les

sur lequel nous avions fait cette découverte était dans une très grande salle, ayant la forme d'un carré long. Aux quatre angles se trouvaient des colonnes carrées d'une dimension et d'un poids considérables. Deux étaient encore debout : la première dont j'ai déjà parlé ; la seconde à l'angle opposé ne portait pas de lettres[1]. *Les deux autres étaient renversées et contenaient chacune une inscription. Ces quatre colonnes étaient reliées entre elles par un mur dont les assises supérieures s'étaient écroulées. Ces assises, comme quelques-unes du bas, se composaient sans doute des marbres épigraphiques que nous avons découverts. Le déblaiement mit à jour le pavage primitif. C'étaient de grandes dalles de marbre très usées.*

Vers le milieu de la salle, sur la droite et près du mur, existe un petit renfoncement au milieu duquel nous trouvâmes un charmant petit autel votif avec une inscription très ancienne et rappelant, pour la forme, les lettres d'un des bas-reliefs cités plus haut[2].

A la fin du mois de juin, nous étions parvenus au fond de cette salle ; il n'y avait ni porte, ni communication extérieure. Nos résultats s'arrêtèrent en même temps et nous fouillâmes deux jours sans résultat au dehors du mur »[3].

Les lettres où E. Miller décrit à sa femme le progrès de ses travaux, ajoutent quelques traits à cet exposé officiel. Lors de son premier passage, le fouilleur ne fit qu'un relevé hâtif. Malheureusement lorsqu'il revint l'année suivante, les marbres qu'il avait dégagés « *avaient été coupés pour faire un mur* »[4]. Les travaux n'en continuèrent pas moins, tout d'abord extraordinairement heureux ; outre les reliefs archaïques où sont représentés les cortèges sacrés, « *plus de quatre-vingts blocs, dont près de la moitié* (portant) *des inscriptions* » furent extraits « *en six jours* »[5]. Mais quel que fût l'entassement des marbres, E. Miller ne trouvait plus un mur en place. Les plaintes du fouilleur en témoignent : « *Vous ne pouvez vous figurer la peine que nous avons pour extraire ces marbres qui ont toutes les positions possibles comme après un tremblement de terre* »[6], écrit-il en décrivant la difficulté de ses travaux. De même dans le mur qui fut découvert ensuite « *en face et à une certaine distance du premier* »,

remarques philologiques de E. Miller demeurent valables ; F. Bechtel devait en préciser soigneusement la nature (Bechtel, *l. c.*), mais la remarque de E. Miller, selon qui « les flexions archaïques se prolongent jusqu'à ce que les noms romains viennent se mélanger aux noms grecs », est dénuée de tout fondement.

(1) Comment, encore une fois, entendre « l'angle opposé » ? Est-ce l'angle diagonalement opposé au pilier inscrit qui avait été à l'origine de la découverte ? Est-ce au contraire l'un des deux autres ? Ch. Avezou-Ch. Picard (*CRAI*, 1914, p. 293) ont décidé en faveur de la deuxième hypothèse. De même E. Will, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/5, p. 137. Rien dans le rapport de E. Miller n'indique que « les colonnes » restées debout fussent toutes les deux à la même extrémité du « monument ». En outre l'absence d'orientation précise complique constamment toute tentative pour reconstituer l'état antérieur aux recherches de E. Miller. Lorsque ce dernier écrit « vers le milieu de la salle, sur la droite », il est possible de donner deux interprétations différentes — et opposées — de sa description.

(2) Cette indication doit rendre sceptique sur les appréciations de E. Miller en matière de gravure. Les deux textes qu'il présente ainsi comme comparables sont en réalité très différents, puisque l'un est le règlement religieux que l'on doit vraisemblablement dater du deuxième quart du ve siècle (*IG* XII, 8, 358), cf. ch. VIII, p. 361, tandis que l'autre est à rapporter aux environs de 350 (*IG* XII, 8, 376). En outre ce que E. Miller appelait « un charmant petit autel votif » est en réalité une base de statue de bronze (cf. ch. V, p. 232).

(3) E. Miller, *Le Mont Athos...*, p. 392-394.

(4) Id., *ibid.*, p. 199.

(5) Id., *ibid.*, p. 209.

(6) Id., *ibid.*, p. 209.

l'ordonnance des assises avait été depuis longtemps rompue. Tel qu'il apparut, « *ce mur était en partie détruit et des décombres* (sortirent) *un grand nombre de marbres avec inscriptions*[1]. Notation qu'il importe d'ailleurs de confronter avec une autre remarque du fouilleur : « *J'ai trouvé un nouveau mur en face du précédent... l'angle qu'il forme contenant une inscription, j'avais espéré que le mur entier en contiendrait également; il n'en est rien* »[2]. En fait la contradiction n'est qu'apparente : au contraire de ce qui s'était passé au cours de la première partie de la fouille, aucun texte de ce second mur n'apparut en place. On doit se garder d'en conclure pour autant que ce nouveau mur n'était pas inscrit.

L'insuffisance des renseignements donnés par E. Miller, davantage encore l'orientation des travaux épigraphiques entrepris alors ne dirigèrent pas immédiatement les recherches vers une reconstitution générale de la liste. Occupé à recueillir les inscriptions dialectales pour la publication de H. Collitz, F. Bechtel fut essentiellement sensible à l'aspect ionien des inscriptions nouvelles[3]. Mais sa sagacité critique fut immédiatement mise en éveil par les lacunes du travail de E. Miller[4] : « *Wer einmal Millers Publication näher betrachtet hat, weiss, dass sie an zwei wesentlichen Mängeln leidet. Einmal erregen manche seiner Lesungen erhebliche Bedenken, auch nach den Berichtigungen, die M. selbst nachträglich mitgeteilt hat... um so erheblicheren Bedenken, als der Leser mitunter selbst zu entscheiden hat, ob er M.s Abschrift oder M.s Umschrift trauen wolle* »[5]. La deuxième difficulté est non moins évidente dès que l'on aborde cette étude : « *Und sodann ist es ganz unmöglich sich nach M.s Angaben eine Vorstellung der Zeit zu verschaffen, in welche die einzelnen Nummern seiner Sammlung fallen* »[6]. Défauts d'autant plus regrettables que beaucoup de textes trouvés alors ont à jamais disparu[7] : seules, ou presque[8], les pierres rapportées au Louvre par E. Miller en même temps que les plaques sculptées des processions divines ont été conservées[9]. Mais — progrès sensible de cette deuxième publication — F. Bechtel avait pu revoir sur estampage tous les textes conservés à Paris[10]. Les caractères de la gravure autorisaient, lui semblait-il, à répartir les textes en cinq catégories distinctes grâce à une évolution continue de la forme des lettres[11]. On ne peut suivre absolument le classement ainsi proposé : qu'il suffise de noter que les deux premiers textes réunis par F. Bechtel dans la première période apparaissent aujourd'hui séparés par un demi-siècle, et sans

(1) Id., *ibid.*, p. 211/212.
(2) Id., *ibid.*, p. 211.
(3) Bechtel, *Abhandlungen...*, p. 1.
(4) Bechtel écrit par erreur Ch. Miller.
(5) Bechtel, *ibid.*
(6) Bechtel, *ibid.*; cf. les remarques présentées sur les appréciations de E. Miller en fait de gravure.
(7) Dès son récit E. Miller note que les paysans, le moine Christophe veulent s'emparer des pierres ; que l'on bâtit une église avec les matériaux ainsi extraits.
(8) Quelques-unes ont été retrouvées dans le village ou par les fouilleurs de 1913 (cf. *CRAI*, 1914, p. 293) ; elles sont maintenant au musée de Thasos.
(9) Le catalogue des n^os^ d'inventaire du musée du Louvre est donné après celui des textes du musée de Thasos à la fin du 2e volume.
(10) Bechtel, *Abhandlungen...*, p. 2 ; lire *Héron* de Villefosse, *ibid.*
(11) Id., *ibid.*, p. 3/4.

doute davantage[1]. Néanmoins les observations dialectales conservent tout leur intérêt ; cette deuxième étude avait en outre le mérite de rétablir un nombre considérable de noms déformés dans la publication première[2]. Enfin même si, établie sur des comparaisons insuffisantes, la classification de F. Bechtel paraît trop catégorique et prématurée, elle n'en constitue pas moins la première tentative pour ordonner une masse considérable de documents indistinctement mêlés dans la publication de E. Miller.

Il revenait pourtant à E. Jacobs de faire sensiblement avancer le classement de ces textes[3]. Le travail de Bechtel fut son point de départ : « *Ordo, quem dialecto et litterarum formis ducibus constituit Bechtel, pro fundamento ponendus est* »[4]. Mais, outre qu'il s'efforça de multiplier les comparaisons et de critiquer, grâce à des estampages et à des textes nouveaux, les observations de F. Bechtel[5], E. Jacobs introduisit deux nouveautés importantes dans l'étude de ces listes : il reconnut tout d'abord que la liste des théores était continue et qu'on ne devait pas supposer, avec Miller et Bechtel, la disparition des intitulés destinés à dater précisément ; seules portaient expressément ces mentions les listes des époques de révolution : *praescriptio addita est eorum theororum nominibus solis, qui mutata reipublicae forma munere fungebantur*[6]. En outre, et surtout, Jacobs chercha dans les rencontres prosopographiques un argument supplémentaire pour aboutir à un classement. Il eut le premier l'idée de déterminer, à travers ces longues listes, des générations successives. Peut-être est-il moins aisé qu'il ne le disait de discerner le père et le fils dans deux couples de noms inverses : *nominum quae in diversis titulis inveniuntur, velut* Καλλίγειτος Ἀλκιμάχου, Ἀλκίμαχος Καλλιγείτου, *utrum patris utrum filii sit nomen, dialectum et litterarum formam respicientes diiudicare possumus*[7]. En fait, comme il le reconnaissait à la suite de Bechtel, un certain nombre de listes et en particulier toutes celles qui sont antérieures au IVe siècle ont été gravées en un même temps. Il corrigeait, il est vrai, la limite de 300 admise par Bechtel sur les avis de Sauppe[8], et remontait de 75 ans la date de cette mise en ordre des archives[9]. Mais la difficulté restait entière, d'utiliser correctement les critères prosopographiques à l'égard de listes gravées à la même époque. Quoi qu'il en soit, E. Jacobs constituait ainsi soigneusement des *stemmata*

(1) Stèle de Philis (*IG* XII, 8, 401), ch. II, p. 87 ; base du prytanée (*IG* XII, 8, 376), ch. V, p. 232.

(2) Pour des exemples de correction, cf. par ex. Bechtel, *Abhandlungen...*, p. 18, nº 12 : « *ich weiss nicht warum M. ein Monstrum... in den Text setzt* ». Enfin beaucoup de lectures mêmes étaient rectifiées : cf. p. 20 *e. g.*, colonne de droite : « Z. 2... στρατος ; *O steht fest,* ΣΤΡΑΤΩΝ *bei M. falsch* ».

(3) E. Jacobs, *Thasiaca, de fastis theororum*, p. 13 à 34 ; et *AM*, 1897, p. 120 sq., où l'auteur propose de raccorder entre elles un grand nombre de listes.

(4) *Ibid.*, p. 16.

(5) P. 27, où Jacobs critique les remarques de Bechtel sur la forme des lettres. Mais lui-même en ce passage est amené à des distinctions que les pierres ne confirment guère, tant sont fragiles et subjectives les observations fondées sur le seul examen des pierres.

(6) P. 15.

(7) P. 17.

(8) P. 26 : *At fasti theororum quinti et quarti saeculi non anno demum 300 insculpti sunt.*

(9) Il était aidé en cela par les deux textes nouvellement publiés, l'un par Hicks (*IG* XII, 8, 262), l'autre connu grâce à Kinch (*IG* XII, 8, 264). Les remarques qu'il notait à propos de ces inscriptions (p. 31) révèlent une grande pénétration et une justesse d'appréciation que les découvertes suivantes n'ont fait que confirmer.

que les travaux postérieurs et les découvertes ont pu enrichir ou corriger, mais qui servent toujours de point de départ à une étude de prosopographie thasienne.

Son ambition s'étendait plus loin : non content de classer les listes relativement, il s'efforçait de déterminer dans ces longues séries des points de repère absolus. Le premier qui s'offrit à lui fut le nom de Polygnote de Thasos, identifié avec Πολύγνωτος Ἀγλωφῶντος[1]. Le peu que l'on sait de la vie du grand peintre assurait l'attribution de cette liste au deuxième quart du ve siècle. Le nom d''Αντιφῶν Κριτοβούλου fournissait le second repère ; E. Jacobs l'identifia heureusement avec le personnage du même nom qui figure parmi les clients d'Hippocrate[2]. Cette deuxième liste devenait ainsi contemporaine du séjour du médecin à Thasos. Mais ces remarques, justes en elles-mêmes, conduisirent à des affirmations trop catégoriques : comme on pensait que la liste où figurait Polygnote était une des premières qui subsistât, on crut que les listes de théores conservées ne remontaient pas au delà du ve siècle : *Fastos theororum inde a quinto a. Chr. saeculo servatos esse nomina testes sunt*[3]. Enfin parce qu'on savait avec quelque certitude la date du séjour d'Hippocrate à Athènes, on en inféra celle de son passage à Thasos : *Hippocrates fere anno 460 natus est; fere anno 430 Thasi degere potuit*[4]. La liste portant le nom d'Antiphon se trouvait ainsi datée des environs de 430. Des raisons nouvelles imposent maintenant de dater sensiblement plus tard le collège où figure Antiphon[5]. Mais la considération du texte d'Hippocrate eût pu à elle seule indiquer la véritable chronologie. Le plus souvent en effet le médecin note auprès du nom de son malade un repère topographique, grâce auquel il identifie sa demeure. Or l'un de ses clients, Ἑρμοκράτης, habite παρὰ τὸ καινὸν τεῖχος[6]. L'importance de cette mention n'a pas assez souvent retenu l'attention des historiens qui se sont occupés de fixer la chronologie thasienne[7]. Elle est pourtant susceptible de fournir un *terminus post quem*. Par une chance particulière les remparts de Thasos sont rigoureusement datés[8]. Une partie de l'enceinte remonte à une période antérieure à 494 où Histiée de Milet vint assiéger vainement la cité ; entre 494 et 492 on ne procéda qu'à des aménagements et perfectionnements de la défense. Démantelé sur l'ordre de Darius, le rempart fut bientôt restauré[9]. Il allait permettre de résister plus de deux ans, de 465 à 463, au siège de Cimon[10]. Aussi les Athéniens vainqueurs

(1) E. Jacobs, *Thasiaca*, p. 23 ; cf. *IG* XII, 8, 277, l. 44.

(2) E. Jacobs, *l. c.*, p. 23 ; cf. Hippocrate, *Épidémies*, I, p. 646 (éd. Littré).

(3) E. Jacobs, *l. c.*, p. 25.

(4) E. Jacobs, *l. c.*, p. 24.

(5) Grâce aux textes, *IG* XII, 8, 263 et n. **18** (*inv.* 753), cf. ch. IV, p. 139.

(6) Hippocrate, *Épidémies*, III, 2 : Ἑρμοκράτης ὃς κατέκειτο παρὰ τὸ καινὸν τεῖχος.

(7) C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 77, post 429 : *Hippocrates per tres annos nescimus quos Thasi versatur.* L'article du P. W., *R. E.*, s. v. *Hippocrates*, ne précise pas davantage. Mais Hiller v. Gärtringen, P. W., *R. E.*, s. v. Θάσος, col. 1317, tire la conclusion qui s'impose de la mention καινὸν τεῖχος. Enfin Ch. Picard, *BCH*, XLV, 1921, p. 551, n. 2, faisait observer que « le médecin Hippocrate qui fait des études à Thasos pendant 3 années (après 409 av. J.-C.) mentionne dans la ville un θέατρον (II, 660) ; la correction en θέρεθρον (résidence d'été) ne paraît pas s'imposer malgré C. Fredrich, *AM*, XXXIII, 1908, p. 234 ».

(8) Je renvoie à la publication des remparts de Thasos dans *Études thasiennes;* on trouvera dans cette étude les arguments détaillés et les textes pour justifier cette interprétation.

(9) Cf. Hérodote, VI, 28 ; VI, 46 ; VI, 47.

(10) Thucydide, I, 100-101.

imposèrent-ils de rendre inutilisable la superbe muraille. Elle devait rester ouverte tout le temps que dura le premier empire athénien. Mais quand en 411 les oligarques se jugèrent assez forts pour séparer leur cause de celle d'Athènes, leur premier soin fut de remettre en état la défense rompue en 463[1]. On ne peut, croyons-nous, donner un sens précis au καινὸν τεῖχος d'Hippocrate que par référence aux travaux de 411. Le médecin eût-il séjourné à Thasos vers 430, qu'une telle expression serait surprenante : si l'on doit distinguer plusieurs périodes dans la fortification antérieure à 463, entre 430 et 420 le καινὸν τεῖχος n'aurait guère de sens pour désigner une construction vieille au moins d'un demi-siècle[2]. Elle prend au contraire une valeur toute particulière si elle se réfère au rempart élevé en toute hâte par les oligarques de 411. De la sorte, au moins l'un des séjours d'Hippocrate à Thasos peut être daté plus tard qu'on ne l'avait pensé : c'est au plus tôt dans la dernière décade du ve siècle que le célèbre médecin vint apporter son aide aux malades thasiens. Il n'est pas sans intérêt que cette remarque rejoigne les observations que les textes imposent d'autre part[3]. La chronologie thasienne y peut trouver une confirmation et une précision intéressantes. On y découvre en outre les limites de la datation que proposait E. Jacobs. Mais si ses déterminations chronologiques appellent ainsi des révisions indispensables, les principes de son classement demeurent valables.

Chargé de constituer le recueil des *IG* XII, 8, C. Fredrich s'intéressa à son tour au problème des théores thasiens. Profitant des travaux antérieurs, y joignant ses découvertes personnelles[4], le fruit de ses révisions sur les listes conservées au Louvre[5], l'éditeur des *IG* XII, 8, conçut le dessein de reconstituer au moins partiellement le mur des théores. Il disposait pour cette tentative de deux éléments nouveaux : il avait découvert à Liménas une liste inédite révélant l'existence d'un catalogue double, pour certaines époques au moins ; il y ajoutait enfin des considérations architecturales

(1) Thucydide, VIII, 64. Cf. ch. IV, p. 135 ; il est certain (cf. publication des remparts) que les travaux de 411 n'affectent qu'une partie — et assez restreinte — de la fortification : la faible durée du régime oligarchique en 411, la médiocrité des moyens financiers alors disponibles n'auraient pas permis un travail de longue haleine ou de grande envergure (cf. ch. IV, p. 148). L'étude archéologique prouve que sur la plus grande partie de la région haute le rempart demeura intact. Le démantèlement de 463, et par suite la reconstruction de 411, n'affecta que la région de la plaine, la partie côtière, et encore partiellement. La reconstruction était achevée en 407 lors du siège de la cité par Thrasybule (Xénophon, *Helléniques*, I, 4, 9). C'est donc entre 411 et 407 que fut construit le καινὸν τεῖχος ; après 411, que le célèbre médecin visita la cité. Hippocrate avait alors entre 60 et 70 ans.

(2) Hérodote, VI, 46, signale que Darius posait comme conditions à la reddition thasienne la livraison de la flotte qui devait se rendre à Abdère et le démantèlement du rempart ; en VI, 47, l'historien note l'exécution de ces ordres (cf. ch. I, p. 57). Mais tout porte à croire que ce démantèlement n'affecta qu'une partie de l'enceinte. En tout cas, quelques décades après — et sans doute aussitôt après 478, les fortifications de Thasos étaient plus fortes que jamais. En 465 elles permettaient de résister longuement à Cimon. Il me paraît difficile, même en tenant compte du conservatisme qui se marque toujours dans la désignation des lieux-dits, que, entre 430 et 420, le καινὸν τεῖχος ait pu désigner une portion du rempart reconstruite aux environs de 478, lors de l'entrée de Thasos dans la confédération de Délos.

(3) Cf. ch. IV, p. 145 (pour la démonstration) et *Annexe* I, p. 441 (pour la date du texte *IG* XII, 8, 263, où figure Ἀντιφῶν Κριτοβούλου).

(4) Essentiellement le nouveau texte *IG* XII, 8, 271/2 (entré maintenant au musée de Thasos, *inv.* 971). D'autres fragments de cette seconde liste ont été retrouvés depuis, cf. *infra*, p. 259.

(5) Révision et correction de certaines lectures, mais surtout intérêt porté aux dimensions des pierres pour constituer un certain nombre d'assises de même hauteur. Ce fut la première tentative de reconstitution architecturale.

grâce aux dimensions des blocs qu'il avait pu retrouver. La conjonction théorique de six pierres permettait de reconstituer avec certitude un vaste fragment du catalogue relatif au ve et au IVe siècle. C. Fredrich y trouvait la confirmation des déductions de E. Jacobs sur la date à laquelle toute la première partie de la liste avait été gravée : c'était selon lui entre 380 et 350 que se faisait le changement du procédé de gravure[1]. Mais cette longue reconstitution invitait C. Fredrich à plus de prudence que E. Jacobs pour décider de la date à laquelle remontaient les premières listes inscrites au IVe siècle : *Nomina antiquissima ex tabulario publico vel e vetusto theorio restituta sunt. Theoros Thasi inde ab urbe condita exstitisse certum est, quoniam Paro translati sunt. Sed qua ex aetate nomina accurate tradita vel omnino incisa fuerint nescimus*[2]. L'apport le plus considérable de C. Fredrich fut de préciser la disposition de la liste en colonnes ; les correspondances prosopographiques révélaient en effet que dans les listes les plus anciennes une colonne de noms correspondait approximativement à l'intervalle d'une génération ; elle comprenait ainsi les catalogues de trente années environ, soit de 90 à 100 noms[3]. La diversité des écritures permettait enfin de tracer une évolution générale dans la manière de graver les catalogues : non seulement C. Fredrich fixait aux années 380/350 la liste récapitulative des temps antérieurs, mais il notait, avec E. Jacobs, qu'après cette première liste on attendit pour graver en une seule fois les catalogues de plusieurs années. Ce n'est qu'au IIIe siècle, au plus tôt, que l'habitude s'établit de graver chaque année le nom du collège, et les listes révèlent dans la suite l'alternance des deux procédés[4]. Enfin C. Fredrich consignait d'utiles remarques sur la disparition du trait séparant deux collèges successifs, sur la largeur de la colonne augmentant avec le temps[5]. Il avait en outre le grand mérite de relever les incertitudes qui pesaient encore sur la question : impossibilité de fixer la date où l'on cessa d'inscrire les catalogues[6] ; impossibilité de replacer les listes exceptionnelles portant des datations particulières[7] ; difficulté de déterminer la position vraie de deux listes dont on reconnaît le rapport relatif[8]. C'est ainsi avec les plus expresses réserves et disait-il, *exempli causa*, que C. Fredrich se résolut à présenter un tableau de situation pour les listes conservées. Encore avait-il maintenu dans les notes des

(1) C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 92 : « *Nomina saeculi V saeculo IV demum incisa esse Jacobs rectissime exposuit. Tituli 277 columnae A E non eadem manu, sed eodem tempore insculptae sunt ita ut litterarum formae eaedem sint, etiamsi magnitudine et crassitudine differunt. Columnae F litterae, quae servatae sunt, alius generis et alius temporis sunt. Ergo inter a. 380 et 350 circiter nomina antiquiora incisa sunt ; et litterae hujus aetatis sunt* ».

(2) C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 92, col. 2, l. 16 sq. Cette affirmation de C. Fredrich paraît contredite par ce qu'il écrit : *ibid.*, p. 89, col. 2, l. 7 sq. : « *Catalogi ergo hominum, qui ab anno 500 circiter usque ad saeculum a. Chr. n. primum theori erant, 6 m. circiter longi fuerunt ; saeculi II a. Chr. n. autem exeuntis nomina prima infra in ordinibus 0,46 altis inveniuntur (n. 298). Permulta autem nomina ante a. 500 nota et incisa non fuerint* ». La rédaction de C. Fredrich a été ici embarrassée par la démonstration de E. Jacobs. Seule la conclusion de son développement (p. 92) traduit sa pensée exactement.

(3) C. Fredrich, *ibid.*, p. 89, col. 2, l. 25 sq. : « *Columna enim unam quaeque hominis aetatem i. e. triginta fere annos continebat. Quam rem ex eo concludo quod saepius pater in A et in B filius invenitur* ».

(4) C. Fredrich, *ibid.*, p. 92, col. 2, l. 21 sq.

(5) Id., *ibid.*, p. 92, col. 2, l. 28 sq. (pour la disparition du trait de séparation) ; p. 89, col. 2, l. 22 sq. (pour la largeur des colonnes).

(6) Id., *ibid.*, p. 92, col. 2, l. 33 sq.

(7) Id., *ibid.*, p. 92, col. 1, l. 5 sq.

(8) Id., *ibid.*, p. 89, col. 2, l. 13 sq.

IG XII, 8, nombre de rapprochements possibles qu'il jugeait insuffisamment fondés[1]. Certes les découvertes postérieures n'ont pas toujours vérifié le classement ainsi proposé : il est juste pourtant de reconnaître que, même inexacte, la restitution tentée se révèle toujours instructive ; que les principes formulés alors doivent continuer de guider tout effort de restauration. Le plus aventureux de l'entreprise tentée par C. Fredrich — comment eût-il pu en être autrement ? — concerne assurément l'ordonnance possible des assises : « *Inter quatluor antas, ex quibus una servata, 3, 35 alta erat (n. 355) et tres inscriptionibus completae erant (n. 353-355), parietes ita exstructi erant, ut infra duo ordines altitudinis 0,46 essent... deinde fortasse singuli 0,30... et bini 0,38 alti essent*[2] ». Tentative séduisante ! Mais il n'est que de se rappeler les conditions dans lesquelles Miller travailla pour juger immédiatement de sa difficulté : à l'intérieur de la « salle » longue et étroite explorée alors, il eût été difficile à un fouilleur exercé de reconnaître les éléments de chaque paroi dans le chaos qui paraît s'être révélé à cette époque[3]. E. Miller ne s'était même pas rendu compte qu'il allait détruire un édifice antique lorsqu'il découvrait l'extrémité du mur en place ; il fut loin de chercher à reconnaître parmi les blocs qu'il mettait au jour les éléments divers de chaque muraille. S'en fût-il même inquiété, qu'il se fût heurté à des difficultés presque insurmontables, s'il ne pouvait se fonder sur l'emplacement exact des trouvailles ; selon toute vraisemblance, les deux parois du couloir qu'il exhumait étaient bâties en même appareil. Si cette construction était faite d'assises régulières, de même hauteur, il était malaisé de discerner entre les blocs ; si au contraire elle donnait lieu à des variations et à des ruptures, à des décrochements des cours horizontaux, il était plus difficile encore de reconstruire un tel édifice. De toute façon le problème se révélait dès l'abord presque inextricable[4]. La régularité des blocs conservés au Louvre ne doit pas, elle-même, faire illusion. E. Miller dit expressément qu'il choisit les plus faciles à transporter ; encore les fit-il tous débiter dans le sens de l'épaisseur[5]. Ce sont ainsi naturellement les mêmes séries de blocs qui furent conservées, pierres de même hauteur et, peut-être, en effet provenant des mêmes assises, mais nullement susceptibles d'apporter les renseignements suffisants pour une reconstitution graphique de l'édifice. Avant une recherche complémentaire, cette tentative de C. Fredrich était inévitablement vouée à l'échec[6].

(1) Cf. les notes à *IG* XII, 8, 278, dont la place, inexacte dans le tableau p. 90-91, avait pourtant été presque reconnue par C. Fredrich. Cf. l'expression *exempli causa*, p. 89, col. 2, l. 41.

(2) C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 89, col. 1, l. 51 sq.

(3) Qu'on se reporte à la description de E. Miller citée précédemment. La distance entre les murs n'est que de 4 m. 56. Tous les blocs des assises supérieures pouvaient se confondre.

(4) Je ne suis pas sûr que les découvertes récentes aient beaucoup contribué à éclaircir ce problème. Elles en ont, en tout cas, considérablement accru les données en les compliquant. On tentera d'en faire ci-après l'analyse la plus précise que l'on pourra.

(5) Cf. E. Miller, *Le Mont Athos...*, p. 324. Les pierres du Louvre ont toutes été sciées, comme le prouve immédiatement le poli de leur revers. Mais leurs autres dimensions (largeur et hauteur) sont intactes.

(6) Ajoutons que E. Miller n'a pas donné les dimensions des blocs qu'il a trouvés en place et que nous pouvons identifier parmi les textes qu'il a publiés (*IG* XII, 8, 319; 320; 321; 322; 323; 324; 329; 330). Cette dernière lacune aggrave beaucoup nos incertitudes. La théorie que C. Fredrich a résumée et exposée dans *IG* XII, 8, p. 89 sq., avait été préparée par une minutieuse étude dans *AM*, 1908, p. 230 sq. Retenons surtout la demande d'une fouille nouvelle (p. 234) : *Die Stelle muss eben noch einmal aufgegraben werden.* Quant à l'ordon-

Pour reprendre la fouille, désormais indispensable au progrès de toute recherche, de quels renseignements disposait-on ? Il était assuré que le pilier inscrit déchiffré par A. Conze en 1858, « *der in einiger Entfernung östlich von der Nikolaoskirche auf einem Raine zwischen Kornfeldern offenbar noch an seiner alten Stelle steht* »[1], était celui-là même qui fut à l'origine de la découverte de E. Miller. Or si l'expression du fouilleur français : « *dans la plaine derrière notre habitation et presque au pied de la colline* », demeure très incertaine, elle se précise pourtant lorsqu'on la rapproche de la description de son prédécesseur. C. Fredrich a justement indiqué l'endroit où E. Miller résidait en 1863, sur l'actuel emplacement de « la maison dite des réfugiés »[2]. L'emplacement de la pierre inscrite indiqué par A. Conze sur son plan correspond exactement à la relation de E. Miller[3]. Mais le voyageur de 1858 précisait plus encore : « *Seine nahezu nach Süden gewandte Seite... trägt ein sehr zerstörtes Namenverzeichniss* », indication qu'il convient d'utiliser en se référant à l'orientation qu'adoptait Conze pour le plan de la cité[4]. On ne trouve pas malheureusement dans le récit de E. Miller de telles précisions topographiques : « A droite », « au fond », « en face », sont les seules notations dont il fait usage, et pour les utiliser justement il conviendrait de retrouver exactement *le sens* dans lequel les travaux de l'exploration première furent conduits. Certes en publiant les pierres inscrites des assises qu'il avait trouvées en place, E. Miller a parfois mentionné leurs positions relatives ; il a même accompagné l'une d'elles d'une brève description et d'un croquis. On doit assurément mettre en œuvre ces pauvres renseignements, si souvent d'une irritante imprécision, pour tenter de reconstituer au moins l'état où parut alors l'édifice, mais nulle part une indication nette n'oriente précisément la recherche.

En 1911, lorsque A. J.-Reinach se mit en devoir de retrouver l'édifice qu'il appelait après C. Fredrich le *théorion*, il pouvait encore ajouter foi à la tradition orale. Sans doute le propriétaire du champ qui avait révélé à Miller son « filon épigraphique », était-il disparu, et son fils, N. Valma, n'était-il pas né lors des premiers travaux ; mais il subsistait dans le village des témoins de l'exploration, aux propos de qui l'on pouvait croire. Néanmoins après un demi-siècle les mémoires étaient déjà infidèles. On ne put que désigner approximativement au fouilleur le site autrefois exploré. Certaines des tranchées qu'il ouvrit alors lui découvrirent un important ensemble de monuments chrétiens. Il arrêta sa recherche au cours d'un sondage qu'on lui disait de conduire dans le voisinage, en travers d'un chemin public[5]. Décision malheureuse ! L'année suivante Ch. Picard reprit les fouilles au point précis où A. J.-Reinach s'était arrêté : il allait bientôt mettre au jour l'édifice découvert cinquante ans auparavant. Désormais, et pour la première fois, la question du « théorion » thasien pouvait être examinée d'après des constatations directes[6]. Le même fouilleur continua ses travaux

nance des assises, elle apparaissait si incertaine au savant épigraphiste qu'il en terminait l'exposé par une formule d'indécision (p. 233).

(1) A. Conze, *Reise auf den Inseln des thrakischen Meeres*, p. 15.

(2) Sur le plan, *AM*, 1908, p. 216, fig. 2, n° 25.

(3) A. Conze, *ibid.*, Taf. II : *Inschriftstein ;* cf. plan de C. Fredrich, *AM*, *l. c.*, n° 18.

(4) A. Conze, *l. c.*, Taf. II.

(5) Ch. Picard, *CRAI*, 1912, p. 234/235.

(6) Ch. Picard-Ch. Avezou, *CRAI*, 1913, p. 373, *Pseudo « Théorion »* : « Les fouilles ont été reprises au point abandonné par M. Reinach, et, poussées plus profondément, ont réussi ».

en 1913 et 1914 ; après la guerre de 1914-1918 il vint reprendre les recherches prématurément abandonnées. Mais, dès 1912, on avait atteint des résultats assurés : on ne pouvait douter que la nouvelle fouille eût retrouvé l'édifice exploité précédemment. Une des sept listes de théores mises au jour avait été déchiffrée par E. Miller en 1864[1]. Or la fouille nouvelle aboutissait à des résultats inattendus : l'édifice que E. Miller décrivait comme un « carré long » dont quatre piliers marquaient les angles reliés entre eux par un mur, devenait un couloir étroit, partie d'un ensemble considérable[2]. Le « théorion » clos se transformait en un lieu de passage cultuel[3]. Les données des sondages partiels auxquels contraignaient les difficultés du terrain[4] et la nature des travaux[5] autorisaient, semble-t-il, à rattacher le couloir des théores à une construction beaucoup plus vaste s'étendant au Nord et au Sud. A vrai dire, la majeure partie de ce nouveau complexe d'édifices demeurait hypothétique[6] ; Ch. Picard crut cependant possible d'y reconnaître le prytanée de la cité. Un passage d'Athénée (I, 32 a) avait fait soupçonner à C. Fredrich le voisinage réciproque de cet édifice et de l'agora[7]. Le fouilleur de 1912 pensait étayer son identification par un passage du décret *IG* XII, 8, 262[8]. En vérité si la restitution [εἰς τὸ πρυτα]νεῖον à la première ligne du texte demeure très vraisemblable[9], cette petite stèle ne fut jamais exposée au prytanée : c'est dans le mur de l'église Saint-Nicolas que le texte fut déchiffré pour la première fois[10]; c'est au sanctuaire de l'Apollon pythien qu'on l'avait exposé dans l'antiquité, et si on en fit des copies sur bois, elles furent affichées à l'agora et sur le port. La mention du prytanée à la première ligne conservée évoque une réception de personnages, non l'exposition du document[11]. Néanmoins les travaux de l'année suivante parurent confirmer cette identification, quand Ch. Picard crut découvrir un monument comparable au prytanée d'Olympie. Même si les résultats ainsi entrevus

(1) Ch. Picard-Ch. Avezou, *CRAI*, 1913, p. 377 : « Sept listes ont déjà été découvertes, les unes inédites ; les autres perdues depuis 1863 ». Ce sont les n^os^ *inv.* 271 (*IG* XII, 8, 278 D, avec les corrections ci-après) ; *inv.* 588 (auquel s'ajoute *inv.* 583 trouvé en 1939, publié *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 156, n° 2) ; *inv.* 249 ; *inv.* 591 ; *inv.* 262 ; *inv.* 323. En fait ces 6 blocs ont été trouvés au cours des 2 fouilles de 1912 et de 1913 ; mais il faut y ajouter de nombreux petits fragments, ramassés au cours des mêmes travaux. L'argument essentiel et décisif pour l'identification de l'édifice fouillé par E. Miller est la découverte de la liste *IG* XII, 8, 278 D, ainsi que celle des inscriptions *IG* XII, 8, 352 et 347, datant de l'époque romaine (cf. t. II, ch. XIII).

(2) *CRAI*, 1913, p. 374/375.

(3) *Ibid.*, p. 377. Le caractère cultuel du passage n'est pas douteux ; il faut pourtant retrancher des arguments invoqués la mention du petit autel *IG* XII, 8, 276, qui n'est pas un autel, mais une base (cf. ch. V, p. 232).

(4) *CRAI*, 1913, p. 290, n. 7.

(5) Jamais les fouilleurs de 1912, 1913, ou 1939 n'eurent la possibilité de travailler sur de vastes espaces, ni surtout en vue d'une exploration où les monuments seraient restés découverts. Limités dans leurs crédits, dans leurs autorisations de fouilles, dans la possibilité de réaliser des tranchées assez profondes, ils furent constamment réduits à des sondages partiels et disséminés qu'ils devaient relier hypothétiquement entre eux. Les incertitudes de leurs résultats tiennent essentiellement à la méthode d'exploration qui leur était imposée.

(6) Ch. Picard, *BCH*, XLV, 1921, p. 93.

(7) C. Fredrich, *AM*, 1908, p. 234.

(8) Ch. Picard-Ch. Avezou, *CRAI*, 1913, p. 377 : « Il paraît vraisemblable qu'on a là le prytanée d'où provient le décret n° 262 des *IG* XII, 8, trouvé à cette place ».

(9) L'étude de ce décret est reprise en détail au ch. IV, p. 162.

(10) Cf. *JHS*, VIII, 1887, p. 401. Passée dans la collection du docteur Christidis, elle est depuis entrée au musée. Cf. ch. IV, p. 162.

(11) Cf. ch. IV, p 174

étaient susceptibles de révision, un point demeurait acquis ; l'édifice fouillé par E. Miller ne constituait pas un ensemble indépendant, mais un simple passage entre deux hauts murs.

En 1912/1914 Ch. Picard gardait l'espoir de restituer plus précisément l'édifice fouillé en 1864 : « *Pour l'entrée une reconstruction sera tentée dans la publication, avec les marbres de Miller et ceux qui ont été retrouvés pendant nos fouilles. Les murs du passage (11 m. 20) étaient arrêtés à leurs extrémités par des monolithes (les quatre « piliers » de Miller) mesurant pour la largeur et l'épaisseur 0 m. 74×0 m. 92 au Nord, 0 m. 78×0 m. 92 et 0 m. 60×0 m. 90 (?) au Sud. Les blocs d'angle du mur Nord ont été retrouvés en place par Miller mais ont disparu depuis. Celui de l'Est portait l'inscription IG* XII, 8, 353 *(IIIe siècle) ; celui de l'Ouest était anépigraphe. Le mur Nord était seul complètement inscrit sur une longueur de 9 m. 66 entre les marbres d'angle. Les listes commençaient en haut à gauche et occupaient, semble-t-il, sur une hauteur maximum de 2 mètres, toute l'étendue du mur. On peut reconstituer au-dessus de l'assise de réglage (haut. 0 m. 29) neuf assises (hauteur totale : 3 m. 72) dont quatre encore en place au Nord ; cinq au Sud (elles mesurent en hauteur à partir du bas : 0 m. 46 ; 0,35 ; 0,46 ; 0,46, 0,46, 0,46 ; 0,38 ; 0,38 ; 0,31). Les cinq assises supérieures seules étaient inscrites ; au Sud, où il n'y avait pas véritablement de listes gravées, quelques noms ont été incisés tardivement sur les marbres inférieurs* »[1]. Reconstruction qui eût permis de rétablir la suite exacte des listes inscrites sur le mur, si l'on avait connu les mesures des blocs jadis lus par E. Miller et disparus depuis. Mais, outre cette lacune fondamentale, les recherches postérieures ont compliqué les données d'un problème dont la solution paraissait imminente. Les fouilles de 1914 (*BCH*, XLV, 1921, p. 93 sq.) et de 1939 (*BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 129 sq.) n'ont cherché qu'à préciser l'organisation architecturale de l'ensemble retrouvé en 1912/1913 ; elles n'ont apporté aucun renseignement nouveau sur les listes de théores[2]. Il n'en a pas été de même des découvertes de l'agora. Outre un grand nombre de petits fragments disséminés sur toute l'*aulé*[3], on a mis au jour en 1922 et depuis 1949, une série de blocs intacts, presque tous remployés dans la basilique paléo-chrétienne, portant des catalogues de noms répartis en triades, identiques aux théores[4]. Mais, loin de se ranger dans les séries précédemment définies, ils présentent au contraire une grande variété : certains provenant de la basilique sont d'un marbre plus clair, de grain plus serré (nos **28**, **29**, **30**, **31**, **32**) ; par leurs dimensions ils échappent en outre aux séries précédentes ; d'autre part un orthostate inscrit (no **34**) ne peut entrer que dans la première assise d'un mur ; il appartient par ses dimensions à une série d'éléments également remployés dans le monument chrétien[5] ; un autre bloc encore (no **33**) avait été entaillé

(1) Ch. Picard-Ch. Avezou, *CRAI*, 1914, p. 293.

(2) Sauf en 1939 un fragment de bloc qui complète exactement un bloc trouvé en 1913 : no **36** (*inv.* 588 ; 583) ; les autres blocs trouvés en 1913 sont les suivants : no **35** (*inv.* 249) ; no **37** (*inv.* 262) ; no **38** (*inv.* 323) ; no **39** (*inv.* 591) ; *IG* XII, 8, 278, D (*inv.* 271).

(3) Ils sont publiés tous ensemble en annexe à ce chapitre, p. 287 sq.

(4) Exactement 10 blocs complets : no **31** (*inv.* 337) ; no **29** (*inv.* 331) ; no **32** (*inv.* 360) ; no **30** (*inv.* 763) ; no **28** (*inv.* 764) ; no **34** (*inv.* 896) ; no **74** (*inv.* 992) ; no **33** (*inv.* 776) ; no **27** (*inv.* 935) ; no **27** (*inv.* 982).

(5) Deux orthostates semblables trouvés en 1949 à l'extrémité Est du *diakonikon* de la basilique.

pour porter des stèles de bronze et se rattache à son tour à de nombreuses pierres remployées dans la basilique[1] ; deux autres pierres enfin (n° **27**) par leurs dimensions, leur gravure et leurs caractères architecturaux rejoignent exactement un groupe aberrant (*IG* XII, 8, 271/2, *inv.* 971) que découvrit C. Fredrich et qui portait un double de la liste trouvée par E. Miller.

L'extrême diversité des listes nouvelles semble tout remettre en question ; seule certitude immédiate et confirmation des études de C. Fredrich : il existe, pendant une période au moins, une deuxième liste de théores, double exact de celle que E. Miller avait trouvée en 1864. Mais alors que les inscriptions découvertes en 1864, 1912/1913 présentent les mêmes caractéristiques : dimensions, gravure, disposition, les trouvailles nouvelles ne constituent nullement un ensemble uniforme. Si les trois blocs qui portent le second catalogue de théores sont rigoureusement identiques, rien ne les rapproche des autres listes : leurs dimensions sont plus petites (hauteur des trois assises : 0,305/0,31) ; leur gravure, différente : plus serrée et profonde[2] ; le marbre enfin dans lequel ils ont été taillés, n'est ni aussi fin, ni aussi résistant que celui de la plupart des listes nouvelles trouvées dans la basilique[3]. Indice supplémentaire, qui ne prend valeur que rapproché des indications précédentes : alors que tous les autres blocs nouvellement trouvés proviennent de la basilique, ceux qui doivent certainement être rapportés à la seconde liste des théores ont été découverts ailleurs[4] ; peut-être le monument auquel ils appartenaient, n'a-t-il pas été systématiquement démonté pour construire le monument chrétien ? Il paraît ainsi impossible de rapporter toutes les listes nouvelles au second catalogue, double de celui que l'on avait inscrit dans le « couloir » Miller. Doit-on par suite chercher à répartir les textes nouveaux entre les deux ensembles ainsi déterminés ? L'écriture au trait élégant et fin rapproche apparemment entre elles les listes gravées sur un marbre plus fin et on peut les ranger d'après leurs dimensions dans des séries bien définies : elles se distinguent assez nettement des deux catalogues de théores[5]. L'orthostate inscrit se rattache plus difficilement à ce nouveau groupe. Par son matériau il se rapproche davantage du monument découvert par E. Miller, mais ses dimensions sont tout à fait aberrantes dans la composition architecturale qu'on a pu décrire[6]. Si l'on devait attribuer tous les textes de même écriture gravés sur marbre identique au « couloir » des théores, on serait par suite conduit à admettre une diversité de construction qui ne serait pas sans exemple dans les édifices thasiens, mais qui, par son irrégularité, rendrait impossible

(1) Cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 355 et n° **33** (*inv.* 776). Ces blocs ont porté des petites stèles de bronze, logées dans les encastrements aménagés à la face antérieure des blocs. Cette liste avait été lue par Cyriaque d'Ancône et publiée en deux parties : *IG* XII, 8, 403 et 418.

(2) Cette gravure est particulière à ces 3 listes et se distingue de tous les autres catalogues — mais elle *date de la même époque* (cf. ci-après, p. 259).

(3) Le marbre des autres listes a gardé souvent une teinte beaucoup plus blanche. Cependant il n'y a pas unité là encore ; l'orthostate inscrit par exemple est en marbre gris à gros grain.

(4) Cf. p. 259, *lemme*, pour les lieux de trouvaille.

(5) n° **31** (*inv.* 337) et n° **29** (*inv.* 331) hauteur : 0 m. 515 ; n° **30** (*inv.* 763) ; n° **28** (*inv.* 764), hauteur : 0 m. 445 ; n° **32** (*inv.* 360), hauteur : 0 m. 425. Les remarques morphologiques (*Annexe* II, p. 447) n'autorisent pas davantage de conclusions certaines.

(6) Hauteur de l'orthostate : 1 m. 12 ; d'autre part rien dans les *assises en place* trouvées en 1912-1913 ne montre la présence d'orthostates.

toute reconstruction[1]. Les découvertes de E. Miller, les fouilles de 1912/1913 ont au contraire montré que le couloir où étaient exposés les reliefs sculptés était apparemment construit en appareil régulier. On est ainsi amené à attribuer cet orthostate inscrit à un autre édifice : les photographies de fouille montrent en particulier dans la salle M du prytanée, partiellement explorée en 1913, des orthostates semblables à ceux que l'on avait remployés dans la basilique[2]. Les indications tirées de l'architecture permettent de répartir les listes connues entre trois édifices au moins — et sans doute quatre, — tous voisins de l'angle Est de l'agora et de la région du prytanée, si l'on doit se fier aux lieux de trouvaille[3] : 1° le « couloir Miller » ; 2° le monument de la seconde liste de théores ; 3° le monument des listes en marbre blanc dont on doit apparemment distinguer l'édifice à l'orthostate inscrit.

Peut-on dépasser cette répartition « architecturale » et distinguer entre les catalogues ? Loin d'introduire des différences entre les documents, l'écriture en rapproche un grand nombre : dans chacune des séries constituées d'après les critères architecturaux beaucoup de textes — *et toujours les plus anciens* — ont été gravés en une seule fois, d'une même écriture ; davantage encore : tous ces catalogues ont été inscrits sensiblement à la même époque, vers le milieu du IVe siècle[4]. Cette identité d'écriture est-elle le signe d'une continuité entre les listes marquées sur les divers monuments ? Même en mettant à part les trois blocs qui portent certainement le double — partiel ? — du catalogue des théores, on pourrait concevoir que lors de la remise en ordre des archives, les magistrats du IVe siècle aient eu recours à plusieurs monuments voisins pour graver les longues séries des théores remontant aux origines (?) de la cité. Les textes « exploités » par E. Miller ne couvriraient en ce cas qu'une partie de la liste des théores. Mais si les premières inscriptions qui furent découvertes en place en 1864 portent bien des collèges d'époque tardive (*IG* XII, 8, 319 ; 321 ; 322), d'autres — et c'est une partie importante des textes du Louvre — correspondent au VIe et au Ve siècle[5] ; peut-être même certaines d'entre elles, en raison de leur formulaire particulier constituent-elles le début de la liste (*IG* XII, 8, 272 ; 273 ; 274) : l'invocation Ἀγαθῇ Τύχῃι, qui précède le collège des théores ἐπὶ τῆς πρώτης ἀπαρχῆς, ne peut guère être interprétée que comme la formule liminaire de la liste générale[6]. La disposition particulière de ce texte qui laisse à gauche de la colonne

(1) Cf. par exemple au prytanée même, l'appareil de la salle M : *CRAI*, 1914, p. 300, fig. 9.

(2) *CRAI*, 1914, p. 300, fig. 9 : deux orthostates encadrent la porte.

(3) Tous les blocs de la première liste ont été trouvés par E. Miller ou par les fouilles de 1912, 1913 et 1939 ; les 2 nouveaux éléments de la seconde liste ont été trouvés l'un dans les magasins Est de l'agora, l'autre devant le portique Sud-Est ; tous les autres blocs proviennent de la basilique : l'édifice auquel ils appartenaient avait été démonté systématiquement par les constructeurs chrétiens ; il est très vraisemblable que ce monument se trouvait dans le voisinage immédiat de la basilique.

(4) 1° Pour le monument Miller ce sont les listes de théores exceptionnelles *IG* XII, 8, 272-276, et le grand ensemble 277 (transportés au Louvre) ; 2° les 3 pierres de la 2e liste de théores ; 3° les blocs de marbre blanc et l'orthostate inscrit. Malgré des différences certaines dans la manière de graver : lettres profondes et assez grasses du monument Miller, écriture profonde et lettres petites de la 2e liste de théores, trait léger et élégant des blocs de marbre blanc, gravure assez semblable bien que plus profondément marquée sur l'orthostate inscrit, sur tous ces textes la forme des lettres présente les mêmes caractéristiques du milieu du IVe siècle. Il y a sans doute entre eux des différences chronologiques : elles doivent être peu importantes.

(5) Liste *IG* XII, 8, 277 essentiellement, reprise et complétée ci-après p. 263.

(6) Il faut ajouter : 1° que la formule Ἀγαθῇ Τύχῃι en grands caractères de 3 cm. dépasse la largeur

inscrite une marge de 0 m. 09 jusqu'au bord de la pierre, ne se retrouve que sur les listes exceptionnelles et pourrait également correspondre au début du catalogue général[1]. D'autre part les catalogues trouvés au même endroit par Ch. Picard et E. Will appartiennent à des époques postérieures : fin du IVe siècle, époque hellénistique[2]. E. Miller a rapporté au Louvre des pierres qui furent inscrites à une époque tardive (par exemple *IG* XII, 8, 326 = *Inv.* Louvre 874) (Pl. XXVII, 2). On retrouve ainsi sur « le mur des théores » du couloir Miller des listes répondant à toutes les époques de l'histoire, depuis la première liste gravée jusqu'aux temps romains. Tout paraît ainsi indiquer que ce tableau contenait le catalogue entier des théores thasiens remis en ordre au IVe siècle, tenu ensuite à jour. Comme les caractères architecturaux et la disposition des listes trouvées dans la basilique paraissent inconciliables aussi bien avec ceux des inscriptions du catalogue Miller qu'avec ceux du deuxième catalogue des théores, doit-on supposer une troisième liste de ces magistrats ? On voit déjà mal les raisons qui firent répéter une seconde fois exactement[3] une partie au moins de ces catalogues ; un troisième exemplaire de ces mêmes listes est inconcevable. Aussi bien, si les mêmes noms reparaissent sur ces troisièmes listes[4], les collèges ne sont-ils jamais identiques à ceux que l'on rencontre dans les deux catalogues de théores. Selon toute vraisemblance ces archives correspondent à une autre magistrature thasienne, elle aussi composée chaque année de trois membres. Deux textes beaucoup plus tardifs[5] montrent qu'à l'époque romaine on gravait ainsi le nom des archontes ; si l'on ajoute qu'à l'époque classique et hellénistique, ce collège était également composé de trois membres[6], on admettra volontiers que l'on avait recensé la suite de ces magistrats éponymes — les premiers de la cité — dans le troisième catalogue que les textes de la basilique ont gardé en partie. Le caprice de la conservation des documents grève d'une légère incertitude une rencontre décisive : les données prosopographiques, les noms des théores en particulier, assurent en effet que le décret *IG* XII, 8, 267 est contemporain de la 2e colonne de noms inscrits sur l'orthostate de marbre gris (nº **34**). Or les trois archontes sous la charge desquels fut passé le décret se nomment Ἀριστοκλῆς Σατύρου, Ἀριστοφάνης Ἀμωμήτου, et Ε̣ὔστρ̣[ατος] Βιτίωνος. Mais Εὔστρατος n'est qu'une restitution fondée sur les signes ΙΕΙΣΙΙ qui subsistent au bord de la pierre — lecture d'autant plus incertaine que Εὔστρατος n'est pas autrement attesté dans la prosopographie de Thasos. Précisément aux lignes 49-52 du nº **34**

de la colonne et ne semble pas uniquement en rapport avec le catalogue qui suit immédiatement ; 2° que la hauteur d'assise de ce bloc : 0 m. 295 est la plus petite de toute la série des listes Miller, argument supplémentaire pour proposer de la mettre la première.

(1) Ce sont les pierres *inv. Louvre*, 870 (*IG* XII, 8, 273) ; 871 (*IG* XII, 8, 274) ; 872 (*IG* XII, 8, 275) ; 873 (*IG* XII, 8, 276) : ces quatre textes sont *les seuls* à présenter à gauche une marge de 9 centimètres.

(2) L'étude en est donnée ci-après p. 278 sq.

(3) Les seules différences sont de forme : le génitif des noms en -κλῆς est en -εῦς dans le catalogue Miller, en -έος dans le second.

(4) Ce sont ceux de la classe dirigeante de Thasos et les rencontres prosopographiques avec les listes de théores seront souvent suffisantes pour indiquer une date approximative. Dans une petite cité telle que Thasos le « corps politique » était si restreint que les mêmes personnages devaient nécessairement exercer successivement les diverses magistratures.

(5) *Inv.* 755, l. 6 ; *inv.* 756, l. 7. Cf. t. II, ch. XIII.

(6) Cf. nº **18** ; et les textes *IG* XII, 8, 262 ; 267 ; 268 ; *IG* XII, sup. 353 ; 355 ; 357 ; 358.

apparaissent les noms d'un collège qui débutent respectivement par 'Αριστο-, 'Αριστ- et Τεισι-. Quand on sait que les deux documents sont contemporains, la ressemblance est trop grande pour être due au hasard : le nom des trois archontes de *IG* XII, 8, 267 doit être restitué aux l. 49/50/51 de **34**. Seule modification : les signes ι ⊂ ι Σ ι ι doivent être interprétés comme le début de Τ̣ε̣ι̣σ̣ι̣κ̣ράτης Βιτίωνος et l'on doit admettre que le bas d'une haste verticale correspondant à Y de 'Αμωμήτου a échappé aux copies de cette pierre désormais perdue[1]. Ce sont bien dans ces conditions les archontes thasiens que recense la liste inscrite au n° **34** et sans doute aussi celles des blocs en marbre blanc que les caractéristiques architecturales interdisent de rapporter au catalogue des théores.

En définitive, aussi longtemps qu'une fouille complète n'aura pas mis au jour l'ensemble des édifices où l'on a identifié le prytanée[2], après les classements sommaires fondés sur les caractères architecturaux des éléments connus, les seules indications valables demeurent celles dont E. Jacobs et C. Fredrich disposaient déjà : le rapprochement direct des pierres et les rencontres prosopographiques. Mais grâce au double des listes de théores maintenant plus étendu, grâce aux listes des archontes, ces rapprochements prosopographiques sont beaucoup plus nombreux, partant plus assurés. Aussi étudiera-t-on d'abord ces listes doubles, ou différentes, pour constituer des séquences où découvrir plus précisément des éléments de référence.

*
* *

Par leur écriture et leurs caractéristiques architecturales trois blocs inscrits se distinguent de tous les autres ; les rencontres prosopographiques avec les listes trouvées par E. Miller montrent que non seulement ils proviennent de la seconde liste, mais que ces trois éléments étaient strictement superposés ; ils constituent ainsi une suite dont les indications sont décisives pour ordonner les autres textes :

27. *Inv.* 971+935+982 ; *inv.* 971 : bloc de marbre complet, vu et copié par C. Fredrich dans une maison du port d'où on l'a fait extraire pour le porter au musée ; au lit d'attente à 0 m. 05 du bord droit, lettre de pose de 0 m. 04 de haut : Θ ; la ligne supérieure est effacée ; dimensions en mètres : 0,305×0,405×0,21 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 0,8 ; entré au musée le 26 juillet 1950 ; publié *IG* XII, 8, 271/272 ; *inv.* 935 : bloc de marbre complet ; seule la face antérieure a légèrement souffert à la partie supérieure ; la gravure est soignée, régulière ; les quatre dernières lignes de la deuxième colonne sont d'une gravure moins appuyée, au trait plus grêle ; au lit d'attente à 0 m. 08 du bord droit, lettre de pose de 0 m. 04 de haut : B ;

(1) Transportée en Pologne dans la collection Račzynski, elle était connue de Böckh ; retrouvée par E. Jacobs, elle est à nouveau perdue.

(2) Cette fouille risque en vérité de décevoir : pour le passage Miller les recherches de E. Will ont marqué une régression sur les résultats de 1912/1914, pour la même raison sans doute que celles de 1912 sur l'état reconnu par E. Miller : les paysans ont exploité les monuments antiques que la fouille avait révélés pour y prendre les pierres nécessaires à leurs constructions. D'autre part les Byzantins ont systématiquement démonté l'un des monuments au moins qui portait des listes. Enfin les fouilles de 1950 en découvrant les salles du Nord-Est ont montré l'ampleur des remaniements tardifs (*BCH*, LXXV, 1951, p. 152). Au mieux l'apport le plus considérable de ces recherches sera peut-être celui de listes nouvelles. Mais dans l'état de la documentation ces découvertes peuvent être capitales. Elles justifieraient, à elles seules, la poursuite de la fouille.

dimensions en mètres : 0,31×0,557×0,29 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 0,8 ; trouvé le 18 octobre 1950 dans la chambre 8 des magasins Est, côté Sud ; *inv.* 982 : bloc de marbre complet, endommagé sur l'arête supérieure à gauche, et à l'arête inférieure ; quelques irrégularités dans la partie gauche rendent la lecture assez difficile, car la pierre s'est désagrégée superficiellement sous l'action de l'eau ; au lit de pose à 0 m. 06 du bord droit, lettre de pose de 0 m. 05 de haut : E ; dimensions en mètres : 0, 305×0,495×0,245 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 0,8 ; trouvé le 4 août 1951 devant le portique dit Sud (Pl. XXI, 1).

N. C.

1) *Inv.* 971. C. Fredrich n'a pas marqué la première ligne effacée de ce texte qui portait certainement Κρατιστόλεως Κρατιστόλεω, d'après *IG* XII, 8, 277, l. 96 ; col. III, l. 19, la lecture Εὐήρης paraît exclue par les traces conservées au bord de la pierre ; finale d'un patronymique en -σίου ? 2) *inv.* 935 : col. II, l. 3, Κλέοχος confirme la lecture Κλέοχος *IG* XII, 8, 263, l. 4 ; dans *IG* XII, 8, 277, l. 83, le graveur avait inscrit Κλεόλοχος (par analogie avec le patronymique précédent Κλεολόχου) et il a rasuré λο (*inv.* Louvre 902-903).

Disposition relative : a) *inv.* 935 et *IG* XII, 8, 271/2 (*inv.* 971). Le début de la colonne I de *inv.* 935 reproduit la liste de *IG* XII, 8, 277, l. 81-84. Les noms qui succèdent à Παμφᾶς 'Αστυμάχου doivent par suite entrer dans le tableau d'ensemble de *IG* XII, 8, 277 à cette place. Dans *IG* XII, 8, 277, 5 collèges de magistrats, soit 15 noms, séparent 'Αντιφῶν Κριτοβούλου de 'Αριστόβουλος Τηλεφάνευς (l. 65 à 81). Or 'Αριστόβουλος Τηλεφάνευς dans *IG* XII, 8, 271 est le dernier nom lisible de la colonne I, en face de 'Αριστόκριτος Χελωνίωνος et il reste dans la colonne II de *IG* XII, 8, 272, 15 noms qui séparent 'Αριστόκριτος Χελωνίωνος du dernier nom inscrit sur la pierre (l. 6 à 21). Par suite puisque dans la colonne I 'Αντιφῶν est séparé de 'Αριστόβουλος par 15 noms, et que ce même nombre de théores figure sur la col. II de *IG* XII, 8, 272, la colonne II de *inv.* 935 vient immédiatement au-dessous de la colonne B de *IG* XII, 8, 272 et les deux blocs étaient exactement superposés dans le catalogue. En conséquence les deux catalogues : celui auquel répondent en particulier les textes de *IG* XII, 8, 277, et celui dont proviennent les éléments nouveaux n'étaient pas rigoureusement disposés de la même façon. Il y avait un décalage entre les 3 colonnes représentées sur le double exemplaire. La finale -ος qui paraît à gauche d' 'Αντιφῶν en fournit la confirmation, puisqu'elle correspond à 'Ολυμπιόδωρος Κλεοφῶντος, le nom le plus long (22 lettres) de la colonne de gauche, situé dans le catalogue de *IG* XII, 8, 277, 5 lignes plus haut que 'Αντιφῶν dans la colonne de droite correspondante.

b) *inv.* 935 et *inv.* 982. La colonne I de *inv.* 982 correspond à partir de 'Αντίγονος 'Εμπεδόφρονος à la colonne B de *IG* XII, 8, 278 ; le décalage constaté sur les pierres précédentes entre les deux catalogues se poursuit sur ce nouveau bloc ; la colonne II de *inv.* 982 reproduit la colonne C de *IG* XII, 8, 278. Or le patronymique terminé en -ντίδευς qui commence cette colonne C correspond à Νεστῶναξ Ληλαντίδεος, dernier nom de la colonne II sur *inv.* 935 et à partir de Ἔρξιλλος la colonne III de 935 reprend la colonne D de *IG* XII, 8, 278 ; par suite les blocs *inv.* 935 et *inv.* 982 sont exactement superposés et la colonne II de *inv.* 982 continue la colonne I de *inv.* 935. Les trois blocs *inv.* 971, 935, et 982 appartenaient ainsi à trois assises consécutives du mur et la séquence de leurs colonnes est assurée.

Écriture : Sur aucun catalogue l'écriture n'est rigoureusement comparable à celle de ces 3 inscriptions : lettres petites, élégantes et profondes. Mais les caractères de cette gravure demeurent ceux du milieu du IVe siècle : E à haste médiane plus courte ; M à hastes obliques ; N à haste droite plus courte ; Γ à haste droite très courte ; Σ dont les hastes supérieure et

27. Le deuxième exemplaire de la liste des théores.

	1 ligne illisible		[Κρατιστόλεως Κρατιστόλεω]		*Inv.* 971 = *IG* XII, 8, 271/2
	[Κρατιστόλεως Ἡγεκρ]άτεος		Κάνωβος Κλεονίκου		
	[Χαῦνις Φιλιστίδεω]		Νοσσικᾶς Ἡρᾶδος		
	[Ἀριστόβουλος Τηλεφ]ά̣νεος	4	Ἀριστόκριτος Χελωνίωνος	4	
			Ἀριστομένης Ἀπημάντου		
			Παγκρατίδης Ἀβρώνακτος		
			Φάλακρος Δυνάτου		
			Φανόλεως Θεοξενίδεω	8	
			Φαναγόρης Φίλωνος		
			Πολύφαντος Ἡγησάρχου		
			Ἡρακλείδης Ἑρμοζύγου		
			Δημοσῶν Πυθαγόρεω	12	
			Πύρις Ἀργείου		
			Λεώφαντος Δημάλκεος		
			Ἰσαγόρης Πρηξιπόλιος		
			Φιλίσκος Ἀριστολη̣ΐδεω	16	
			Τελεσαγόρης Μεγακλείδεος		
			Σάτυρος Λυσιστράτου		
			ΓΓ *2 ou 3 l.* ΙΠΛ *5 ou 6 l.* ΓΙΠΓ		
[Ὀλυμπιόδωρος Κλεοφῶντ]ος	Ἀντιφῶν Κλεοβούλου	20	Ἀρίζηλος Ἀθηνα [- - -	20	*Inv.* 935
	Ἀθήνιππος Κλεολόχου		Ἀριστοφάνης Λε [- - -		
	Κλέοχος Ἀλκίππου		Σάτυρος Ἀνδρογή̣[θεος]		
	Παμφᾶς Ἀστυμάχου		Μνησαγόρης Ἀθη [- - -		
	Ἱστιαῖος Μαχίνου	24	Πυθώνυμος Στρατ[ονίκου]	24	
	Δεινώπας Λεοντέως		Ἀριστοφῶν Ἱππάρ̣[χου]		
	Πολύθρους Παντακλέος		Θεόμνηστος Ἡρα [- - -		
	Διοκλῆς Ἀριστοφῶντος		Ξενοπείθης Ἱππ [- - -		
	Πολυάλθης Μελησιδήμου	28	Πῦθις Ἡγησάνδρου	28	
	Χέρσις Εὐφραντίδεω		Μετάγονος Πυθί[ωνος]		
	Πυρρίης Ἡρακλείτου		Θρασωνίδης Πολ [- - -		
	Πυθῶναξ Δηιάλκου		Σφαῖρος Φιλωνί[δεω]		
	Πυθόλεως Κάννεω	32	Ἔρξιλλος Παυσα[νίου]	32	
	Δεινομένης Πειραντίδεω		Ληλαντίδης Νεσ[τώνακτος]		
	Φρασιηρίδης Κλεομένεος		Ἀρότης Ἀρχηγελ [- - -		
	Τηλεφάνης Ὀλυμπιοδώρου		Κλεοφῶν Τηλεφ[άνεος]		
	Δημήτριος Ἡρακλείτου	36	Ἀθηναγόρης Φιλ̣[άνθους]	36	
	Λύδος Λύδου		Σκύμνος Φιλων[ίδεω]		
	Βασῖνος Σμίνθιος		Ἀρισταγόρης Δη[μάλκεος]		
	Νεστῶναξ Ληλαντίδεος				
[Σκύλλος Φι]λίσ[κου]		40	Λυσίστρατος Τηλ.[εφάνεος]	40	
[- - -] μης Ἀμφι [- - -			Ἀρίσταρχος Σμι[κρίωνος]		
[Φιλ]άρχω[ν] Μεσσοκλέος			Θεοτιμίδης Εὐρύ[λεω]		
Πολύδωρος Ἀριστάρχου			Δισολύμπιος Θεογ[ένεος]		
Ἀντίγονος Ἐμπεδόφρονος		44	Πεισίστρατος Ἀγ[λαΐδεω]	44	
Ἀντίστασις Ἀσικράτεος			Τίμυλλος Νύμφ[ιος]		
Παυσανίης Ἀλεξάρχου			Ἀρτυσίλεως Λά[βρου]		
Ἀριστόκριτος Τηλεσικλέος			Κοροιβίδης Ἄγρωνος		
Ἀμύντης Δατᾶδος		48	Ἱπποκλῆς Ἴλου	48	
Φίλων Πούλυος			Μιμναγόρης Θά[σωνος]		
Λεωκράτης Ἀριστίππου			Ἀριστοτέλης Μ[ενεδήμου]		
Ἀντιχάρης Ἑρμοφάνεος			Φίλων Λεωνίδ[εω]		
Λυσαγόρης Θρασυάλκεος		52	Δημῆς Μνησισ[τράτου]	52	
Ἐχέδημος Ἀπολλωνίδεω			Πυθίων Κυννη[θίου]		
Πυθίων Ἀρτυσίλεω			Γλαύκων Δειν[οκλέος]		
Εὐρύβουλος Κλεοφῶντος			Φανόπολις [- - -		
Τιμησίλεως Δωροθέου		56	Παυσανίης [- - -	56	
Ἀρχε [- - -] Εὐμάχου			Ἡρόδηλος Ἀρχε [- - -		
Φιλ[ωνίδης Φιλω]νίδεω			Κτησίας Θεοδότου		
1 ligne effacée			ΣΤΕΝ		

982

inférieure sont inclinées ; Ω en arche de pont et plus petit que les autres lettres (de même que Θ et O, mais plus nettement). Tous ces caractères se retrouvent dans la gravure des textes du IVe siècle, jusqu'à la courbure élégante des hastes droites qui reparaît sur les documents de cette époque. Les 4 dernières lignes de *inv.* 935 sont d'une gravure moins appuyée, plus grêle ; mais la forme des lettres reste la même. *Tous ces catalogues ont été gravés en une seule fois au IVe siècle* (*contra* C. Fredrich, *IG*, XII, 8, p. 92, qui datait ce catalogue du IIIe siècle) ; un nouvel examen de l'écriture ne peut laisser place au doute : la forme des lettres est la même que sur les autres listes, peut-être légèrement plus ancienne. Les observations fondées sur la morphologie concordent avec les indications de l'écriture ; cf. *Annexe* II, p. 447).

Prosopographie : Col. I, 40 Σκύλλος Φιλίσκου, cf. *IG* XII, 8, 285, 10 ; 44 complète 8, 278, B, 14 ; 56 complète 8, 278, B, 26. *Col. II*, 20-23, cf. *IG* XII 8, 263, et 277, 81 sq. ; pour l'orthographe Κλέοχος de la nouvelle pierre, cf. *N. C.* ; 25 Δεινώπας doit remplacer Δείνων 8, 285, B, 11 ; 26 Πολύθρους complète Πολυ- 8, 285, B, 12 ; 27 Διοκλῆς remplace ...λε.... de 8, 285, B, 13 ; 28 Πολυάλθης lu seulement Πολυαλ- - - 8, 285, B, 14 ; dans 8, 283, 4, Θεόπομπος restitué à tort devant Μελησιδήμου à cause de 8, 293, 9 ; 29 Εὐφραντίδεω remplace les suggestions de 8, 283, A, 5 ; 30 remplace Πυρρίης Νε 8, 285, 16 ; 31 complète 8, 285, B, 17 et 8, 283, A, 7 ; 32 exclut la restitution Κρίνις de 8, 283, A, 8 ; 33 Δεινομένης exclut la restitution de 8, 285, B, 19 ; 34 fausse lecture Πο de Miller 8, 285, B, 20 ; 35 remplace l'hypothétique Λαμπρόλλου? de 8, 283, A, 11 ; 36 complète la finale -είτου de 8, 283, A, 12 ; *Col. III*, 1 une ligne effacée, négligée par C. Fredrich ; 19 l'hypothèse Εὐήρης de C. Fredrich semble incompatible avec les traces de la pierre, cf. *N. C.* ; 22 restitué d'après 8, 270, 1 ; 24 restitué d'après sup. 353, 3 (corrigé dans *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 158) ; 25 restitué d'après 8, 288, 10 ; 29 restitué d'après sup. 433, 5 (inversé) ; 31 restitué d'après 8, 615 ; 32 complète 8, 278, D, 42 ; 33 exclut la restitution 'Ονομάστου de 8, 278, D, 43 ; 34, 35 complètent 8, 278, D, 44, 45 ; 36 'Αθηναγόρης Φιλ[άνθους] restitué d'après (*inv.* 756), lecture -νου de 8, 278, D, 46, incertaine ; la lecture [Δ]ιαγόρης Λου- de E. Miller dans *IG* XII, 8, 283, l. 17, répond mal à la col. III de notre texte ; peut-être l. 23 mal lue?

Grâce à l'ensemble ainsi constitué on peut ordonner et classer relativement des listes que l'on ne connaissait que par des copies de E. Miller : la partie gauche de la col. II sur l'*inv.* 935 est en effet à partir de Δεινώπας jusqu'à Δεινομένης la colonne B de *IG* XII, 8, 285, que E. Miller avait imparfaitement copiée. En outre la colonne A de *IG* XII, 8, 283 n'est que la partie droite de la colonne II de *inv.* 935, et E. Miller avait indûment séparé en deux textes distincts les noms (*IG* XII, 8, 285, col. B) des patronymiques correspondants (*IG* XII, 8, 283, col. A). Enfin les derniers noms de la colonne III de *inv.* 935 correspondent au début de la colonne D de *IG* XII, 8, 278, à partir de Ἔρξιλλος Παυσανίου jusqu'à 'Αρισταγόρης Δημάλκεος. Par suite les textes *IG* XII, 8, 285, 283 et 278 se placent exactement dans l'ensemble que C. Fredrich avait reconstitué grâce aux pierres du Louvre et présenté sous le nº *IG* XII, 8, 277. Deux révisions permettent encore d'améliorer les listes connues avant d'établir le tableau d'ensemble. Les listes publiées *IG* XII, 8, 278, D, E, ont été retrouvées et les lectures vérifiées :

Inv. 271 ; bloc de marbre complet ; au lit d'attente trou de pince à 0 m. 325 du bord gauche ; la surface inscrite est endommagée par endroits, en particulier à la partie supérieure ; le bloc porte deux colonnes de noms, la colonne de gauche chevauchait sur le bloc adjacent

(ce qui avait permis à E. Jacobs de raccorder *IG* XII, 8, 278 C à ce bloc) ; dimensions en mètres : 0,39×0,59×0,14 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 1,2 ; trouvé et copié par E. Miller en 1864 ; retrouvé dans la fouille de 1913 par Ch. Picard (Pl. XXI, 2).

		4 l.
ΛΛΟΣΓ	1 l. ΙΚΟΔΗΜΟΣΙ	ΑΝΕΥΣ
ΛΑΝ ΤΙΔΗΣΝ	ΚΛΕΟΓΕΝΗΣ Λ	Ο Σ
	2 l. ΡΓ 2 l. ΓΟΣ ΣΙΝΑΥΡΟΥ	
	ΑΝ ΛΕΛΔΙΚΟΥ	4
ΤΗΛΕΦΑΝ	4 l. ΗΣΙ	
ΗΝΑΓΟΣ ΦΙΛΑΝΘ	Ι 4 l. ΙΙΜ 2 l. ΓΥΘΙ	
ΜΝΟΣ ΦΙΛΛΝΙΔΕΛ	/ 3 l. ΙΜΗΔΛΝΘΕΟΓΟΛΥ	
ΣΤΑΓΟΡΗΣ	ΘΕΟΔΛΡΟΣΑΙΣΧΡΛΝΟΣ	8
Ι ΛΝ ΑΡΕΣ Α Ν Δ ΡΟΥ	ΓΥΘΑΓΟΡΗΣ ΔΗΜΟΣΩΝΤΟΣ	
ΔΛ ΤΗΣ ΦΙΛΩΝΟΣ	ΕΥΑΛΚΙΔΗΣ ΑΜΦΙΚΛΕΙΔΕΥΣ	
Σ ΤΕΙΔΗΣ ΤΗΛΕΦΑΝΕΥΣ	ΣΚΥΛΛΟS ΦΙΛΙΣΚΟΥ	
Ν ΚΛΕΟΚΥΔΕΥΣ	ΚΛΕΟΜΒΡΟΤΟΣ ΦΙΛΩΝΟΣ	12
Υ ΚΡΑΤΗΣ ΜΕΛΗΣΙΓΓΟΥ	ΛΥΣΙΣΤΡΑΤΟΣ ΚΟΔΙΔΟΣ	
ΝΟΦΑΝΗΣ ΜΥΛΛΟΥ	ΤΗΛΕΦΑΝΗΣ ΑΡΙΣΤΕΙΔΕΥΣ	
ΗΝΑΓΟΡΗΣ ΤΙΜΟΣΤΡΑΤΟΥ	ΗΓΗΣΙΑΝΑΞΣΙΝΑΥΡΟΥ	
ΙΣΙΣΤΡΑΓΗΤΟΡΙΔΕΥΣ	ΑΡΙΤΟΚΛΗΣ ΗΡΟ	16

N. C.

Col. I, les 6 premières lignes se restituent par n° **27**, col. III. *Col. II*, 1 [N]ικόδημος Τ[ηλεφ]άνευς ; 2 la restitution Κλεογένης Δαμασιστράτου, fondée sur 8, 277, 88, est exclue par la lecture assurée de Λ ; 3 les traces lisibles excluent Γόργος de 8, 278, E, 59 ; avant ΓΟΣ on peut lire dans la cassure les traces d'un premier Γ : [Γ]ὸργ[ι]ππος Σιναύρου ; 4 Λεώδευς de 8, 278, E, 60, exclu, mais les deux lettres finales de Λεωδίκου ne sont pas sûres ; 6 la restitution Ν[ικόδ]ημ[ος] Πυθί[ωνος] est confirmée par n° **30**, col. 2, 5 ; 7 peut-être Ἀ[μφ]ι-μέδων ; Θεοπόμ[πο]υ assuré ; 8 Αἴσχρωνος et non Αἰσχρίωνος de 8, 278, E, 64 ; 16 Ἀριστο-κλῆς sûr, non Ἀριστοφάνης de 8, 278, E, 72 (ce qui fait douter de 8, 280, A, 8, [Ἡρόδοτ]ος Ἀριστοφάνεος). Enfin col. II les traits de séparation entre chaque collège ont été omis dans la copie de E. Miller.

Autre correction enfin : sur la pierre *IG* XII, 8, 277, A (*inv.* Louvre 902) on distingue en haut à gauche au bord de la pierre les restes des lettres ΟΥ qui répondent à la finale ΟΥ d'un patronymique. La liste se continuait à gauche de cette colonne ; la séquence établie par C. Fredrich dans *IG* XII, 8, 277, peut déjà être complétée et prendre la disposition du catalogue suivant (cité *Cat.* I) :

Col. 1 [illegible]	Col. 2 [illegible]	Col. 3 180—150	Col. 4 450—420	Col. 5 420—390	Col. 6 390—360	Col. 7 360—330	Col. 8 330—300	Col. 9 300—270
1		1	1	1 Λείμων Θρασυάλκους (419 av. J.-C.)	1	1	1	1
			...ατος	Μῆς Ἠροφῶντος Οἰκοσθένης Ἡγησιμάχου	ΝΟ Φίλων Ἱπποσθένευς	Πυθῶναξ Λυκίνου	Ἐπικ[ρ]άτης Τίμυλλος Ἄγνωνος	Ἰσόδικος Ἰστιαίου Πυθίων Αἰχμοκρίτου
		4	4 Ἀμφίας Κλεοστράτου		4 Σκύμνος Ὀρθομένευς	4 Λεόντιος Καλλιμένευς	4 Ἡγήσανδρος Σκύμνου	4 Δικηκράτης Φίλωνος
			— ευς	Ἐπικράτης Εὐρυσθένευς Κυδρῆλος Νικαν[illegible]ς Ἀργεῖος Πυρρος	Δαμασίστρατος Κλεογένευς Νύμφις Σιμαλίωνος Ἀμφικλείδης Ἀλκιάδευς	Πυλάδης Δημεῦς Ο[ ]εὺς Ἐπικράτευς Ὀρ[θομ]ένης Σκύμνου	Πρηξίπολις Λεωμήδευς Νικίας Πυθωνύμου Λέων Σκύμνου	Παγκράτης Σιμαλίωνος Κλεοφάνης Παυσανίου Δεινώπας Σχησιτίλιου
		8	8 ευς εω ος ου	Κρατιστόλεως Ἡγεκράτευς Χαῦνις Φιλιστίδεω Ἀριστοβούλος Τηλεφάνευς Σκύμνος Κυδραγόρεω	8 Μέγων Ἑκαταίου Πυθίων Χείρου Νεστοκράτης Σίφωνος	8 Θρ[ασ]υάλκης Λυσαγόρευς Ναύ[μ]αχος Ἀντιφάνευς ΠΑ Παγ?	8 Ἀθήναιος Τελεβούλου Κλείανδρος Ἡρᾶδος]ευς	8 Ἀρκεσίλεως Πυθίωνος Λυσίστρατος Ἀγοράτου Κῦδις Αἰσχρίωνος
		12	12 ευς ευς	12 Ἀντιφάνης Ναυμάχου Ἡγησιλᾶς Κλεαινέτου	12 Βιτίων Νικήνορος Κρατιστόλεως Κρατιστόλεω	12 Πο Π	12 [Στίλβω]ν Ἀριστοκλέος	12 Λείμων Λυσαγόρευς Πυθίων Διοσκουρίδευς Παρμενίδης Ἐρασίλεω
[illegible]	Φιλόξενος Κ[		Ἀθήνητος Φρασιηρίδευς	Ἀπολλόδωρος Ἴου Ἐρατοκλῆς Μενέλεος	Κάνωβος Κλεονίκου Νοσσικᾶς Ἡρᾶδος	]ίδης Μεγακλῆς Θεοτιμίδευς		
[illegible]	Πυθαγόρας Σθενελίδεω		Κρατιστόλεως Κτησίλλου					
[illegible]	Πολύκλεος Θρασυκλέος Νεῖλις Τιμοξένου	16	16 Πολύγνωστος Ἀλεξῶντος Ἀνάξανδρος Σθένωνος	16 Λυσίστρατος Πύθιος Ἐπήρατος Ἀριστοκρίτου Ἡγήσιππος Κλεοβούλου Ἀλκίδημος Κλεομέδοντος	16 Ἀριστόκριτος Χελωνίωνος Ἀριστομένης Ἀπημάντου Παγκρατίδης Ἀδρώνακτος Φάλακρος Δυνάτου	16 Φίλιππος Νύμφωνος Εὐ[αλ]κίδης Δημώνακτος Ἰσ[ί]γονος [Φί]λωνος Δημήτριος Σατύρου	16	16
[illegible]	Ἀντίλοχος Μεγίστεω Πυθῶναξ Λεωφάνευς		Δεῖνις Ἡγησιτέλεως Ἀριστόμαχος Νύμφιος					
[illegible]	Ἡγητορίδης Μνησιστράτου	20	20 Ὀρθομένης Λυστου	20 Βάτων Παγγήθευς Ἀριστοφάνης Κλεολόχου Πρόξουλος Νέρου	20 Φανόλεως Θεοξενίδεω Φανοτόρης Φίλωνος Πολύφαντος Ἡγησάρχου	20 Λυσίστρατος Τηλεφάνε[ω] Κλεομένης Κλει[Σχησίπολις Ἐπικράτου	20	20
[illegible]	Τιμανδρίδης Φιλαθου Ξενομένης Πολυαινέτου Κύδαρος Κλεοφάντου			Θεόπομπος Πόριος	Πρακλείδης Ἑρμοζύγου	Λυσίστρατος Ἀριστέω		
[illegible]		24	24 Κάννης Κρίνιος Ἡγήσιππος Φανίππου Εὐκράτης Εὐρυσῶντος	24 Πλεισθένης Ὀνομακλείδευς Ἀλκιάδης Φανοπόλιος	24 Δημοσῶν Πυθαγόρευς Πύρις Ἀργείου	24 Πολυαίνετος Αἰσχρίω[νος] Δόριλλος Οἰκοσθένευς	24	24
[illegible]	Ἄργων Εὐφρίλλου Πυθόδωμος Νικίδεω Πανταίνετος			Ἀντιφῶν Κριτοβούλου Ἀθηνίππος Κλεολόχου	Λεώφαντος Δημάλκευς Ἰσαγόρης Πρηξίπολιος	Τηλεφάνης Κλεοφῶντ[ος] Δεῖαλκος Θεοτιμίδευς		
[illegible]	Πραγόρας		[Πολ]ύ[δ]ευος Ἀγλωφῶντος					
		28	28	28 Κλέωχος Ἀλκίππου	28 Φιλίσκος Ἀριστοληΐδεω	28 Ἡραγόρ[ας] Νύμφωνο[ς]	28	28
			[Θρα]συμένης Κοσμί[δ]εω	Παμφᾶς Ἀστυμάχου Ἰστιαῖος Μαχίνου Δεινώπας Λεωτέως	Τελεσαγόρης Μεγακλείδευς Σάτυρος Λυσιστράτου]σίου			
		32	32 [Δ]ύφαντος Ἡγησάρχου Ὀλυμπιόδωρος Παν[θείδεω	32 Πολύθρους Παντακλέος Διοκλῆς Ἀριστοφῶντος Πολυάθλης Μελησιδήμου	32 Ἀρίζηλος Ἀθηνα[Ἀριστοφάνης Λε[Σάτυρος Ἀνδρογήθευς	32	32	32
			ΔΕΛΕΩΣ ιτόλιος	Νέρσις Εὐφραντίδεω Πυρρίας Ἡρακλείτου Πυθῶναξ Δημάλκου	Μνησαγόρης Ἀθη[Πυθώνυμος Στρατονίκου Ἀριστοφῶν Ἱππάρχου			
[illegible]		36	36 Χα]ρωνίδης [Θεοδ]ότης Χαρίλλου			36	36	36
			[Μ]ανδρόβου[ος] Ἀθηναγόρεω]ξίπο[ς] Πεισαγόρεω	Πυθόλεως Κάννεω Δεινομένης Πειραντίδεω	Θεόμνηστος Ἡρα[Ξενοπείθης Ἱππ[			
[illegible]		40	40 [Σκύ]λλος Φιλίσκου	Φρασιηρίδης Κλεομένεος	Πῦθις Ἡγησάνδρου	40	40	40
			[illegible] Ἀρχι[[Φιλ]άρχου Μεσσοκλέος Πολυδώρος Ἀρ[illegible]άρχου	Τηλεφάνης Ὀλυμπιοδώρου Δημήτριος Πρασιείτου Λύδος Λύδου	Μετάγονος Πυθίωνος Θρασωνίδης Πολ[Σφαῖρος Φιλωνίδεω			
[illegible]	Ἀ[illegible]ωνος [illegible]	44	44 Ἀντίγονος Ἑρμοδώρου Ἀντιστατος Ἀσκράτου Παυσανίας Ἀλεξάρχου	44 Βασινος Σμικθίου Νεστῶναξ Ἀρλαντίδευς Λυσίστρατος Τηλεφάνευς	44 Ἕρξιλλος Παυσανίου Ἀρλαντίδης Νεστωνακτος Ἀρόστης Ἀρχιγέλ[	44 Νικόδημος Τηλεφάνευς Κλεογένης Α[Γόργιππος Σιναύρου Ἀκαρνὰν Λεωδίκου	44	44
[illegible]	Παν[illegible]ος]δατου		Ἀριστόκριτος Τελεσικλέου	Ἀρισταρχος Σμικριωνος	Κλεοφῶν Τηλεφάνευς	ΗΣΙ		
[illegible]	]φανεος]λου Πυθαγόρεω [Ἀριστόκριτο]ς Ἐπήρατου]ίδης Κόδμου	48	48 Ἀμύντας Δατᾶδος Φίλων Πυθίου	48 Θεοτιμίδης Εὐρύλεω [Δ]ισυλλίμπιος Θεογένευς	48 Ἀθηναγόρης Φιλάνθους Σκύμνος Φιλωνίδεω	48 Ν[ικόδ]ημος Πυθί[ωνος] Ἀ[μφ]ιμέδων Θεοπόμ[πο]υ	48	48
			Λεωκράτης Ἀριστίππου Ἀντιχαρης Ἑρμοφάνευς	Πεισίστρατος Ἀγχαίδεω Τίμυλλος Νόμφιος	Ἀρισταγόρης Δημάλκευς Πυθίων Ἀρεσάνδρου		Θεόδωρος Αἰσχρωνος Πυθαγόρης Δημόσωντος	
[illegible]	Λ[illegible]σθένευς [illegible]ος Νικοφῶνος [illegible]σίλεω]ενδους	52	52 Λυσαγόρης Θρασυλλεου	52 Ἀρτυσιλεως Λοφρ[illegible]	52 Θεοδώτης Φίλωνος Ἀριστίδης Τηλεφάνευς Δίων Κλεοκύδευς Πολυκράτης Μελησίππου	52 Εὐαλκίδης Ἀμφικλείδευς	52	52
			Ἐχέδημος Ἀπολλωνίδεω Πυθίων Ἀρτυσίλεω Εὐρύδουλος Κλεοφῶντος	Κορωνίδης Ἄγρωνος Ἱπποκλῆς Ἴου Μεμνονόρης Θόσωνος		Σκύλλος Φιλίσκου Κλεόμβροτος Φίλωνος Λυσίστρατος Κόδιδος		
[illegible]	Σ[illegible]αγρου	56	56 Τιμησίλεως Δωροθέου Ἀρχε[...] Εὐμάχου Φιλ[ωνίδης Φιλωνίδεω	56 Ἀριστοτέλης Μενεδήμου Φίλων Λεωνίδεω Δημᾶς Μνησιστράτου	56 Ξενοφάνης Μύλλου Ἀθηναγόρης Τιμοστράτου Μνησίστρατος Ἡγητορίδευς	56 Τηλεφάνης Ἀριστείδευς Ἡγησιάναξ Σιναύρου Ἀριστοκλῆς Ηρο[	56	56
60		60	60	60 Πυθίων Κυνηθίου Γλαύκων Δεινο[κλέος Φανόπολις	60	60	60	60
				Παυσανίας Πρόδηλος Ἀρχε				
64		64	64	64 Κτησίας Θεοδότου	64	64	64	64
				ΣΤΕΝ (397 av. J.-C.)				
68		68	68	68	68	68	68	68

Cette succession des listes entraîne diverses conséquences ; la première, architecturale : les colonnes 4, 5, 6, 7 montrent que dans le mur du passage Miller trois assises de 0 m. 38 environ succédaient à une assise de 0 m. 31[1]. En deuxième lieu, si selon les résultats acquis par la fouille de 1913, on n'avait inscrit que les cinq premières assises du mur, il manquerait une seule assise aux colonnes les plus complètes, soit de 5 à 7 collèges de magistrats[2] : chacune de ces colonnes porterait ainsi les noms correspondant à 24 ou 26 années ; si l'on doit ajouter une assise supplémentaire, comme y invite l'insertion d'une assise de 0 m. 38 imposée par la succession des textes, chacune des six premières colonnes que l'on peut rétablir portait les noms correspondant à une période de 29 à 31 ans. C'est confirmer un résultat de C. Fredrich ; car les alternances prosopographiques le conduisaient à supposer que chaque colonne du catalogue correspondait sensiblement à l'intervalle d'une génération, soit 30 ans environ[3]. Sous la forme que l'on a pu rétablir, les 9 colonnes du texte couvrent ainsi un espace de 270 années environ où les séquences peuvent être vérifiées ; c'est au début de la colonne 7 que se produit l'altération d'écriture, date de remise en ordre des archives, soit vers 360. Enfin les documents épigraphiques fixent à 410 la date du collège formé par *Antiphôn*, *Athénippos* et *Kléochos*[4]. Dans ces conditions les collèges conservés de la colonne 5 peuvent être datés rigoureusement des années 419 *(Leimôn)* jusqu'à 397 (les successeurs de *Pausaniès*, *Hérodélos* et *Klésias*). De même les 9 colonnes rétablies couvrent sensiblement la période 540-270. On peut désormais chercher à situer les autres textes par rapport à cet ensemble, et tout d'abord les listes qui apparemment ne se rattachent pas au monument fouillé par Miller.

28. *Inv.* 764 ; bloc de marbre blanc intact ; à la partie inférieure une sorte de talon ravalé ; seule la face antérieure a été légèrement endommagée par plaques où l'épiderme a été rongé ; au lit d'attente, trou de pince à 0 m. 545 du bord gauche ; la pierre porte 3 colonnes de noms complètes, celle de gauche très endommagée ; dimensions en mètres : 1,425 × 0,445 × 0,221 ; h. l. en centimètres : 1,3 ; int. 1,2 ; trouvé le 11 août 1949 dans la basilique de l'agora, remployé dans le dallage de la nef méridionale (Pl. XXII, 2).

(1) En effet après l'assise de 0 m. 31 reconnue par C. Fredrich vient la première assise de 0 m. 38 également conservée au Louvre ; la 2e assise de 0 m. 38 manque : elle n'est figurée dans les colonnes que par les blocs *IG* XII, 8, 283 et 285 disparus et replacés exactement grâce au double du catalogue : la hauteur de 0 m. 38 est assurée par la présence sur ce bloc disparu de 5 collèges de théores (comme sur le précédent et le suivant) alors que les blocs de 0 m. 31 ne portent que *4 collèges*. Enfin la hauteur de la 3e assise est elle-même assurée à 0 m. 38 par le bloc retrouvé en 1913 (*inv.* 271 ; ci-dessus p. 262 . Il faut donc admettre dans la reconstruction proposée *CRAI*, 1914, p. 293, soit le remplacement d'une assise de 0 m. 46 par une de 0 m. 38, soit plutôt une assise supplémentaire de 0 m. 38.

(2) 5 années, si l'assise manquante est de 0 m. 38; 7 plutôt, si elle est de 0 m. 46. C'est par les assises conservées en place que l'on avait pu fixer le nombre des assises inscrites (cf. *CRAI*, 1914, p. 293).

(3) Parce que C. Fredrich observait fréquemment la présence du père comme théore dans une colonne, et ensuite celle du fils dans la colonne suivante.

(4) Cf. ch. IV, p. 161

[ος Θεοκλέος
]εος
[ca 5]τοκλῆς Κυδίωνος
4 [Ἀρχ?]έπολις Πυθόλεω
[Π]ρηξίλεως Κλέ[ωνο]ς
Εὐθύδικος Περιάνδρου
Εὐαλκίδης Ἀκίδου
8 Φάνιππος Πρόκεω
Ἀμφηρίδης [Σιμ]αλίωνος
[ca 13]ωδίων[ο]ς
Ἀντίπαππος Ὀργέως
12 Δεινόστρατος Ἀττάλου
]θένης Π[
Ὀρθαγόρης
[ca 6] δης Ἀριστοκράτεος
16 [Ἀ]ντιφάνης Κτησικλέος
Τηλέμαχος Πρηξίλεω
Καλλίμαχος Νεστοκλέος
Εὐρυάναξ Τιμοξένου
20 Πρῶτις Κρίνιος
Ἀριστόκριτος Ἐπηράτου
Τηλέμαχος Πιθήκου
Φίλων Νύμφιος
24 Ναυφάντης Πολυφάντου
Κλεομέδων Εὐαλκίδεος
Ἡγησικλῆς Φανίππου
.
28 .
.
Νεστογένης Ἀντιπάππου
Ἀνάσχετος Κλεοσθένεος
32 Πρηξαγόρης Ἰσαγόρεος
Τιμόθεος Θρασυάλκεος
Ἐπικράτης Ἀμ[φι]μέδοντος
Πυθόκριτος Εὐ[φρ]ήνορος
36 Ἄνδρων Ξεινοπείθεος
Ἀναρχίη μῆνας ⋮ III
Ξενόφαντος
Νικίης Πυθ[ωνύμου?]
40 .
.
.
.

N. C. L'écriture de cette liste et des 5 suivantes est très remarquable par son trait grêle, la courbure nette des hastes droites ; Θ, O et Ω plus petits que les autres lettres et remontés à l'alignement supérieur ; N déséquilibré mais les deux hastes extérieures verticales ; E à haste médiane plus courte ; Ξ avec une haste verticale médiane ; Σ très aigu ; tous caractères qui définissent l'écriture du milieu du IVe siècle.

Le petit talon à la partie inférieure, ravalé au cours du remploi, indique que ce bloc formait la première assise d'un mur. Deux autres blocs de cette série présentent le même petit rebord à la partie inférieure, ravalé dans les deux cas : n° **30** ; n° **31**. Outre l'écriture, la qualité du marbre différencie encore cette liste du catalogue Miller[1].

Prosopographie :

Col. I : *4* Θεοκλῆς connu seulement à Thasos par *IG* XII, 8, 410 (funéraire du IVe siècle) ; *4* la restitution [Ἀρχ]έπολις est fondée sur la lacune de 3 lettres au début, et *Cat.* I, col. 2, 26 ; *6* cf. *IG* XII, 8, 275, 21 : Μέγων Περιάνδρου ; *8* cf. *Cat.* I, col. 2, 23 : Ποσείδειος Πρόκεω ; *9 IG* XII, 8, 267, 2 (= n° **35** et n° **34**) ; *11* cf. Hérodote, VII, 118 : Ἀντίπατρος Ὀργέως ; *12 IG* XII, 8, 280, 15 ; *14* cf. *IG* XII, 8, 275, 7 : Ὀρθαγόρης Χαρίλλου et n° **31**, 2, 7 : Ἄναξις Ὀρθαγόρεω.

Col. II: *15 IG* XII, 8, 307, 1 ; *16* cf. *IG* XII, 8, 279, 9 : Κτησικλῆς Κτησίνου ; *17 IG* XII, 8, 279, 19 et 8, 282, 8 (restitué) ; *19* cf. *Cat.* I, col. 3, 17 : Νεῖλις Τιμοξένου ; cf. Θεογένης Τιμοξένου ch. II, p. 62 ; *20* cf. *Cat.* I, col. 4, 24 : Κάννης Κρίνιος ; *21 Cat.* I, col. 3, 50 (restitué) ; cf. *Cat.* I, col. 5, 17 : Ἐπήρατος Ἀριστοκρίτου ; *23* cf. *Cat.* I, col. 4, 19 : Ἀριστόμαχος Νύμφιος ; *IG* XII, 8, 274, 20 : Δημοκράτης Νύμφιος ; *Cat.* I, col. 5, 51 : Τίμυλλος Νύμφιος (et n° **29**, col. 2, 21) ; *24* cf. *IG* XII, 8, 279, 1 : Μέγων Πολυφάντου ; *IG* XII, 8, 280, 26 : Ἡγήσανδρος Πολυφάντου ; *25 IG* XII,8, 279, 10 ; *26* cf. *Cat.* I ,col. 4, 25 : Ἡγήσιππος Φανίππου.

(1) On pourrait en effet en se fiant aux seules dimensions être tenté de rapporter ce bloc et le n° **29** aux séries du catalogue Miller hautes de 0 m. 46 (un jeu de 1 cm. 5 à 2 centimètres serait très possible dans le cours d'une assise). Mais écriture, formes dialectales, qualité du marbre, caractères architecturaux (petit talon inférieur) paraissent légitimer l'hypothèse d'une troisième liste, et les dimensions des blocs n° **30** (*inv.* 337) et **31** (*inv.* 331) complètement étrangères aux mesures des blocs Miller confirment cette supposition.

Col. III 30 cf. *IG* XII, 8, 280, 27 : 'Αλκαῖος 'Αντιπάππου ; *IG* XII, 8, 270, 15 : Φητίων ? 'Αντιπάππου ; *33* cf. *Cat.* I, col. 5, 1 : Λείμων Θρασυάλκευς ; *Cat.* I, col. 4, 52 : Λυσαγόρης Θρασυάλκευς ; n° **34**, 19 ; *34* cf. *IG* XII, 8, 279, 12 ; *IG* XII, 8, 376, 7/8 : 'Αμφιμέδων 'Επικράτευς ; *39 Cat.* I, col. 8, 6 ; cf. *Cat.* I, col. 3, 26 : Πυθώνυμος Νικίδεω.

Datation :

Les rapprochements prosopographiques éclairent la date approximative de chaque colonne. Non seulement l. 4 paraît 'Αρχέπολις Πυθόλτεω qui est peut-être identique au théore de 500 environ, mais Φάνιππος Πρόκεω (l. 8) évoque le théore Ποσείδειος Πρόκεω, son frère ?, en charge un an avant 'Αρχέπολις ; l. 11 'Αντίπαππος 'Ο. rappelle trop 'Αντίπατρος 'Οργέως pour que l'on ne reconnaisse pas les deux frères dans le personnage de la liste et dans le Thasien qui, au dire d'Hérodote (VII, 118), assuma en 480 les frais du banquet en l'honneur de Xerxès et de son armée. C'est ainsi à une période des années 500-480 que l'on peut assigner les magistrats énumérés dans la première colonne. Cette datation est confirmée par les indications relatives à la colonne II : 3 noms reparaissent en effet comme patronymiques : Κρίνις, Νύμφις et Φάνιππος, qui figurent de la même façon dans la col. 4 du *Cat.* I (l. 19, 24, 25). Les noms mêmes d''Ηγησικλῆς et d''Ηγήσιππος, tous les deux fils de Φάνιππος, confirment leur parenté. Ce sont les 3 frères des 3 théores des années proches de 440 qui apparaissent dans la deuxième colonne ; et la présence du théore 'Επήρατος 'Αριστοκρίτου dans le collège de 413 (col. 5, 17) est un argument supplémentaire pour dater cette liste dans les années 450-430, puisque 'Αριστόκριτος 'Επηράτου (l. 21) est vraisemblablement son père. Enfin faut-il conclure de la présence de Κλεομέδων Εὐαλκίδεος (l. 25) à sa filiation par rapport à Εὐαλκίδης 'Ακίδου (l. 7) ? C'est ainsi encore une génération d'intervalle environ qui séparait les magistrats de chaque colonne de ce catalogue[1] ? Dans ces conditions la troisième colonne de la liste correspondrait à la fin du ve siècle ou au début du IVe siècle. Doit-on reconnaître dans Τιμόθεος Θρασυάλκευς (l. 33) le frère cadet de Λείμων Θρασυάλκευς, théore en 419 (col. 5, 1) et de Λυσαγόρης (col. 4,52) théore vers 430 ? Il paraît plus probable de voir dans 'Επικράτης 'Αμφιμέδοντος (l. 34) le père de 'Αμφιμέδων 'Επικράτευς qui fait avec ses collègues une dédicace à Hestié aux environs de 350 (*IG* XII, 8, 376 corrigé ch. V, p. 232) et dans Νικίης Πυθωνύμου le grand-père de Νικίας Πυθωνύμου, théore vers 330 (*Cat.* I, col. 8, 6). Ces deux rapports de parenté reportent ainsi aux environs de 390. Par suite la date des trois colonnes s'établit de la manière suivante : col. 1 : 490-460 ; col. 2 : 460-430 ; col. 3 : 430-390.

Les conséquences des dates ainsi définies sont de plusieurs ordres : tout d'abord de même qu'Antipatros, fils d'Orgeus, exerce une magistrature importante environ le temps où son frère traite le Perse à si grands frais, de même Euryanax, fils de Timoxénos, occupe ce poste dans les années où son frère Théogénès est chef politique à Thasos (cf. ch. II, p. 72). En outre à la fin du ve siècle, ou plutôt dans les dix premières années du IVe siècle, le régime de la constitution thasienne est gravement altéré. Pendant sept ans au moins le collège des trois membres est remplacé par un magistrat unique (archonte ?), et le retour à la légalité ne s'accomplit qu'après une crise de trois mois où la fonction reste vacante : ce que le catalogue mentionne l. 37 : ἀναρχίη μῆνας ⁝ III[2]. Ces indications correspondent à ce que l'on sait par ailleurs

(1) En réalité les rapports avec le *Cat.* I paraissent montrer que chaque colonne couvre peut-être un laps de temps un peu plus considérable que les colonnes du catalogue Miller.

(2) Il ne faut sans doute pas chercher dans ἀναρχίη une indication pour le nom des magistrats qui sont énumérés dans ces listes, et y trouver la preuve qu'il s'agit là des ἄρχοντες ; ἀναρχίη est ici le contraire de ἀρχή qui indique l'exercice d'une magistrature : l'ἀναρχίη est seulement la vacance de la magistrature.

de la crise qui éprouva la cité thasienne à la fin du ve et au début du IVe siècle.

Un autre catalogue provenant du même monument[1] a conservé, lui aussi, la trace des troubles qui agitèrent la cité :

29. *Inv.* 331 ; bloc de marbre blanc à grain très fin, complet en haut et en bas, retaillé des deux côtés ; il porte une inscription en deux colonnes, mais il ne subsiste que quelques lettres de celle de gauche, et à droite les patronymiques ont été régulièrement tronqués ; au lit d'attente trou de pince à 0 m. 04 du bord antérieur et à 0 m. 14 du bord droit ; la surface de ce lit est piquetée, sauf une anathyrose de 0,025 de large vers l'avant ; dimensions en mètres : 0,415 × 0,51 × 0,15 ; h. l. en centimètres : 1,3 ; int. 1 ; trouvé en 1922 dans la basilique de l'agora par A. Laumonier (Pl. XXII, 1).

		[Ἀδ]είμαντο[ς Κ]τησ[	
1	ος	Λύδος Λύδου	
2		Ἀρήϊθος Ἀριστο[	
3	ου	Βουλαστίδας Λάβ̣[ρου]	4
4		Πολυκράτης Σιμα̣[λίωνος]	
5		Ἡρόφαντος Ἰσοδ[ίκου]	
6	ος	Δόριλλος Ἀγαθο[κλέος]	
7	ίτου	Ἀναξίδωρος Δη[	8
8	ς	Ἀρηΐσκος Σκύθε[ω]	
9	ς	Θρασυάλκης Βίω̣[νος]	
10		Νύμφις Σιμαλίω[νος]	
		Μενέδημος Ξειν̣[	12
11		Πολυαίνετος Ἀμ[φάνδρου]	
12		Καλλιμένης Λεο̣[ντίου]	
13	εω	Ἀριστοφάνης Ἰπ̣[πίχ̣ου]	
14		Φίλων Δημέω	16
15	ς ⁝ IIII	Λίχης Ἀρκεσίλε[ω]	
16	του	Βασῖνος Σμίνθι[ος]	
17	εος	Λάβρος Ἀρτυσίλ[εω]	
18	ς μῆνας ⁝ III	Ἀλέξιππος Λεο[	20
19	υ	Τίμυλλος Νύμφ̣[ιος]	

N. C.

Les lignes de la colonne de gauche ne correspondent pas exactement à celles de droite ; col. II, l. 1 devant η du patronymique : T ou I ; l. 5 haste oblique après M ; l. 12 haste droite après ΞΕΙ sans doute N ; écriture cf. n° **28** (p. 264).

Prosopographie : col. 2, *2 Cat.* I, 5, 43 ; *4* cf. *IG* XII, 8, 274, 6 : Ἀγασικλῆς Λάβρου ; *Cat.* I, 5, 52 : Ἀρτυσίλεως Λάβρου ; n° **30**, col. 2, 6 : Ποσείδιππος Λάβρου ; *5* cf. l. 11 ; *11*, *Cat.* I, col. 6, l. 6 ; *13* cf. *IG* XII, 8, 279, 7 et *IG* XII, 8, 280, 9 : Ἄμφανδρος Πολυαινέτου ; *14* cf. *Cat.* I, col. 7, 4 : Λεόντιος Καλλιμένευς ; *15* n° **34**, 18 ; *16* cf. *Cat.* I, col. 7, 5 : Πυλάδης Δημεῦς ; *18 Cat.* I, col. 5, 44 ; *19* cf. *Cat.* I, col. 5, 52 : Ἀρτυσίλεως Λάβρου ; *21 Cat.* I, col. 5, 51.

Ces rapprochements prosopographiques ne permettent pas de conclusion décisive : les

(1) Comme l'indiquent avec certitude la qualité du marbre et le mode de gravure.

plus fréquents reportent cependant aux col. 5, 6, 7 du *Cat.* I, soit à la période 420-330 : Λύδος Λύδου est théore en 405, Βασῖνος Σμίνθιος en 404 et Τίμυλλος Νύμφιος en 402 ; enfin Νύμφις Σιμαλίωνος apparaît dans un collège de théores à une date voisine de 390. Dans ces conditions Βουλαστίδας Λάβρου serait le frère d''Αρτυσίλεως Λάβρου, théore en 402, et Καλλιμένης Λεοντίου, le grand-père du théore Λεόντιος Καλλιμένευς à une date voisine de 360. La deuxième colonne de ce catalogue répondrait en ce cas sensiblement aux années 420-390 ; dans le monument cette partie du catalogue aurait été disposée au-dessus des listes[1] que porte le n° **28**, de telle manière que la 2e colonne de **29** soit au-dessus de la col. 3 de **28**. Par suite la 1re colonne de **29** correspondrait à la 2e col. de **28**. Or malgré la mutilation déplorable du texte au cours du remploi, les restes de la première colonne apportent encore des indications intéressantes. Grâce à la formule ἀναρχίη μῆνας ⋮ III qui paraît au n° **28**, l. 37, il est en effet possible d'interpréter les signes qui figurent aux l. 15 et 18 de la col. 1 de **29**. On y avait mentionné des interruptions et des irrégularités dans les listes, correspondant à n'en pas douter à des périodes de crise, analogues à celle dont le n° **28** conserve le témoignage. Si l'on tient compte de ce que les colonnes de ce monument sont peut-être légèrement plus longues que celles du catalogue Miller[2], les magistrats nommés dans la première colonne de **29** auraient été en fonction dans les années 470-430, et les troubles mentionnés aux l. 15 et 18 seraient à placer dans ces années[3]. Répondent-ils aux événements de 463, à la lutte des partis autour de Théogénès, dont on a retrouvé la trace à travers les textes et les monuments ? Correspondent-ils au contraire aux événements de la fin du ve siècle et du début du ive siècle ? La connaissance des noms qui figuraient dans cette liste eût pu aider à résoudre ces questions en permettant d'assurer davantage les conclusions chronologiques. Dans l'état du texte on ne peut que suggérer une date hypothétique[4]. De même

(1) Sans que rien n'indique que les deux blocs fussent immédiatement superposés. Le n° **29** ne peut pas en tout cas venir à *la dernière assise* puisqu'il ne porte pas le petit talon en saillie à la partie inférieure.

(2) Cf. ci-dessus, p. 265, n. 1.

(3) La disposition des fragments inscrits montre que la même formule n'était pas répétée aux lignes 15 et 18. L'exemple du texte **28** prouve que l'expression ἀναρχίη μῆνας est courte par rapport à la longueur moyenne nom+patronymique. C'est par suite elle que l'on proposera de restituer l. 15. Cette expression est au contraire exclue à la l. 18 où le Σ qui précède μῆνας impose de chercher une autre restitution, apparemment étrangère à nos connaissances actuelles. Il faut ajouter qu'entre les deux « irrégularités » des l. 15 et 18 le cours normal des institutions est suspendu, puisqu'il n'y a place que pour deux noms entre ces deux lignes, insuffisamment pour un collège de 3 membres.

(4) Malgré ces incertitudes, il paraît plus difficile d'admettre une autre disposition à laquelle on pourrait songer ; on pourrait chercher dans les irrégularités de la col. 1 de **29**, le début de la période couverte par la col. 3 de **28** : on aurait ainsi entre les lignes 15 et 18 le début de la période irrégulière où un magistrat remplace le collège de 3 membres. Indication qui serait précieuse, car dans ce cas — et si les deux blocs étaient immédiatement juxtaposés (les indications des trous de pince au lit d'attente de **28** sont inutilisables, puisque le bloc **29** a été retaillé des deux côtés) — on aurait une suite de 10 magistrats uniques entre la l. 15 de **29** et la l. 36 de **28** soit vraisemblablement 10 années. Or comme la col. 3 de **28** répond aux premières années du ive siècle, ces dix années répondraient apparemment aux troubles de 404 (occupation par Étéonikos, puis Lysandre) et à l'occupation spartiate dont la durée serait ainsi définie. Mais, pour admettre cette séquence, il faudrait que les magistrats Λύδος Λύδου, Βασῖνος Σμίνθιος, Τίμυλλος Νύμφιος et Νύμφις Σιμαλίωνος de la 2e col. de **29** fussent les petits-fils des théores de 405, 404, 402 et 390, non pas ces théores eux-mêmes. Ce qui paraît exclu, non seulement par les autres rencontres avec les générations suivantes de la liste (en particulier le rapport de Καλλιμένης Λεοντίου et de Λεόντιος Καλλιμένευς), et par la rareté de certains noms : Βασῖνος Σμίνθιος par exemple, mais par la longueur relative des colonnes dans les deux listes ; il faudrait que la colonne des noms dans le catalogue auquel appartient **28** correspondît à 2 colonnes du catalogue Miller (ce qui semble difficile). Un nom pourtant fait difficulté : celui d' 'Αρτυσίλεως Λάβρου, théore en 402 avec Τίμυλλος Νύμφιος, alors que dans la liste n° **29**, un Λάβρος 'Αρτυσίλεω, père (ou fils) du théore, appartient au même collège que Τίμυλλος Νύμφιος que l'on suppose le même dans les deux cas. Il faut ajouter enfin que si la liste n° **29** porte des collèges d'archontes, comme il est vraisemblable, les magistrats nommés dans les lois du n° **18** n'y paraissent pas ; cette liste ne comprend donc pas les collèges de la période 410 et si la 2e colonne de **29** correspond à la 3e colonne de **28**, elle ne vient pas immédiatement au contact de celle-ci, et il n'y a pas continuité d'une pierre à l'autre.

que le catalogue précédent, cette liste apporte à tout le moins le témoignage des vicissitudes politiques qui bouleversèrent l'histoire de Thasos au ve siècle et au début du ive siècle.

Les caractéristiques d'architecture et de présentation rapprochent trois autres catalogues des deux inscriptions précédentes :

30. *Inv.* 763 ; bloc de marbre blanc qui a pris à l'humidité une teinte rouille ; conservé sur toutes ses dimensions, sauf à gauche où il a été recoupé ; petit talon ravalé au bord inférieur, marquant sans doute la dernière assise ; la surface du marbre a été rongée et l'inscription n'est plus lisible que dans la moitié supérieure gauche ; on ne lit plus que les 2 premières colonnes sur les 3 que portait la pierre ; au lit d'attente, trou de pince à 0 m. 745 du bord gauche, et 0 m. 08 de la face antérieure ; dimensions en mètres : 1,395 × 0,445 × 0,295 ; h. l. en centimètres : col. 1 : 1,2 ; int. 1,2 ; col. 2 : 1,6 ; int. 1,5 ; trouvé le 11 août 1949 dans la basilique de l'agora remployé dans le dallage de la nef Sud (Pl. XXIII, 1).

col. 1	col. 2	col. 3
Δημοκρίνεος	Δεΐαλ[κ]ος [Θ]εο̣[τ]ιμ̣[ίδε]ος	Illisible, peut-être non-inscrite.
ς Μικίωνος	Νικήνωρ Φιλίππου	
Στησαγόρεω	̅Ἐπικλῆς Σατύρου	
4 Σφοδραγόρεω	4 Φίλιππος Νύμφωνος	
Δ?]ειν̣οκλέος	Νικόδημος Πυθίωνος	
νης Νικήνορος	̅Ποσείδιππος Λάβρου	
ς Φίλωνος	Φίλων Νύμφω[νος]	
	Πο[λυ]αί[νετος Αἰσχ]ρ̣ίω̣[νος]	

N. C.

L'écriture de la deuxième colonne marque un changement très net par rapport aux colonnes précédentes : plus grande et plus aérée, elle conserve la même finesse de trait et la forme des lettres n'évolue pas sensiblement. Il n'en est pas moins sûr que ce changement marque la fin de la période où l'on grava en une seule fois toutes les listes antérieures.

Prosopographie :

Col. 1 : *2* cf. *IG* XII, 8, 409 : Μικίων Ἡροδίκου (funéraire du ive siècle : ici Ἡρόδικος Μικίωνος?) ; *3* cf. *IG* XII, 8, 303, 3 : [Μοιρηγένης Σ]τησαγόρου restitué d'après *IG* XII, 8, 292, 16 ; 298, 9 ; *4* cf. *IG* XII, 8, 280, 22 : Φανόλεως Σφοδραγόρεω ; *5* [Δ]ειν̣οκλῆς plutôt que [Ἀμ]ειν̣οκλῆς, qui n'apparaît pas ailleurs à Thasos ; *6* cf. Βιτίων Νικήνορος *Cat.* I, col. 6, 12 ; seul un Λεωφάνης Νικήνορος *IG* XII, sup. 429, 7, pourrait répondre à la finale -νης parmi les Νικήνωρ connus (cf. *Annexe* IV, p. 460) ; cf. *IG* XII, 8, 273 7, : Ἀντίοχος N. ; *IG* XII, 8, 286, 8 : Σάτυρος N. ; *IG* XII, 8, 297 : Φάνιππος N. ; *7* cf. *Cat.* I, col. 6, 21 : Φαναγόρης Φίλωνος.

Col. 2 : *1 Cat.* I, col. 7, 27 ; *3* cf. *Cat.* I, col. 7, 19 : Δημήτριος Σατύρου ; *4 Cat.* I, col. 7, 16 ; *5 Cat.* I, col. 7, 48 (restitué) ; cf. **34**, 12, et **37**, col. 2, 5 : Πυθίων Νικοδήμου ; *7* frère de Φίλιππος N. l. 4 ; *8 Cat.* I, col. 7, 24.

La chronologie de la colonne 2 est apparemment imposée par la constance des rapprochements prosopographiques : 4 personnages sur 7 reparaissent exactement dans la liste des théores de 360 à 330, un 5e est certainement le frère de l'un de ces 4 magistrats, et un 6e est sans doute le frère d'un théore nommé dans ces listes. Par suite on peut dater ces collèges de magistrats de la même période ; par une rencontre nouvelle c'est au même moment, quelques années avant 360, que s'arrête la récapitulation des listes antérieures et que change l'écriture

des catalogues, datant ainsi de cette période la remise en ordre des archives. Enfin une double rencontre prosopographique pour la colonne 1 confirme cette datation en montrant que les magistrats de cette colonne répondent sensiblement à l'époque de la col. 6 du *Catalogue* I. Les deux blocs **28** et **30** étaient placés l'un auprès de l'autre dans l'assise inférieure du monument et les 6 colonnes qu'ils portent se succédaient exactement.

Malgré une hauteur d'assise différente (0 m. 515 au lieu de 0 m. 445), c'est pourtant à la première assise du monument que l'on doit rapporter un autre bloc inscrit, appartenant également par son marbre et sa présentation à ce même catalogue de magistrats, car il porte lui aussi à la partie inférieure le petit talon en saillie que l'on a ravalé lors du remploi :

31. *Inv.* 337 ; bloc de marbre blanc de grain très serré ; complet sur ses quatre faces mais endommagé à gauche ; il porte une inscription en deux colonnes ; l'épiderme du marbre a été endommagé sur la partie droite ; au lit d'attente trou de pince situé à 6 centimètres de la face antérieure et à 39, 5 centimètres du bord gauche ; la surface de ce lit est piquetée, sauf une anathyrose de 4 cm. 5 vers l'avant ; dimensions en mètres : 0,515×0,94×0,18 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 1,5 ; trouvé en 1922 dans la basilique de l'agora par A. Laumonier (Pl. XXIII, 3).

Col. 1	Col. 2
Πυθι[φῶ]ν Ἀμφικράτεος	.ΘΕ..ΜΙ
Ἀριστοφάνης Ἄνδρωνος	Ἡγήσαρχος Μ[έ]γωνος
Λύκος Ἄρχωνος	Καλλιμήδης Θράσυος
4 Βρίθων Νύμφιος	4 Θερσήνωρ Ναύσωνος
Τέλλις Τιμέω	Λυκόφρων Κλεοκρίτου
Παγκρατίδης Ἐράσιος	Ἀβρῶναξ Παγκρατίδεω
Ἡγησίδουλος Λύδου	Ἄναξις Ὀρθαγόρεω
8 Βραττίδης Δηΐλλου	8 Δημοκράτης Κυδή[νορος]
Ἰδήρατος Νίκωνος	Τιμησίδικος Ἀ[ρ]ιμνήσ[του]
Φίλανθος Ἀνδραμίδεω	Δάμνις Ἀρίστωνος
Λεωκράτης Ἀθηνάδεος	Ἱπποκράτης Ἐπηρά[τ]ου
12 Λεωμέδων Κόνωνος	12 Ἀριστόπολις Δημοσθένο[υς]
Σημωνίδης Μεγύλλεω	Λεωφάνης Τιμοκράτ[εος]
Ἀκήρατος Φρασιηρίδεω	Ἀριστόπολις Κράτιδος
Θράσων Πολύωνος	Ἀριστοκλῆς Παγκρατίδ[εω]
16 Σι[μί]ας Τιμέ[ω]	16 Παγκρατίδης Χρυ[
espace d'une ligne	espace d'une ligne

N. C.

L'écriture est la même que sur les n° **28**, **29** et **30** col. 1 ; ce fragment de liste appartient à la période antérieure à 360 ; col. 2, l. 9 plutôt Ἀρι- que Ἀει-.

Prosopographie :

Col. I : *8* cf. *IG* XII, 8, 274, 22 : Δηΐλλεος Βραττίδεω et *Cat.* I, col. 2, 18 : Φάνιππος Βραττίδεω ; *14 IG* XII, 8, 683, *IG* XII, sup. 412 ; *16* frère de 5. Col. 2 : *2* cf. *IG* XII, 8, 282, 8 : [- - -] Μέγωνος ; *IG* XII, 8, 280, 7 : Λεώδικος Μέγωνος ; *3 IG* XII, 8, 274, 12 ; *5* cf. *IG* XII, 8,

274, 23 : Πασίης Κλεοκρίτου ; 8, 282, 19 : Τιμῶναξ Κλεοκρίτου ; *6* cf. *Cat.* I, col. 6, 18 ; *7* cf. *IG* XII, 8, 275, 7 : 'Ορθαγόρης Χαρίλλου ; n° **28**, 14 : 'Ορθαγόρης ; *10* cf. *IG* XII, 8, 280, 24 : 'Αρισταγόρης Δ. ; *11* cf. *Cat.* I, col. 3, 50 : 'Αριστόκριτος 'Ε. ; n° **28**, 21 : *id.* ; *Cat.* I, col. 5, 17 : 'Επήρατος 'Α. ; *14 IG* XII, 8, 275, 16 (à restituer ainsi : Κρά[τιδος]).

Peu de rencontres prosopographiques significatives avec le *Catalogue* I ; d'autre part dans cette liste, plus que dans aucune autre, figurent des noms qui ne paraissent nulle part ailleurs à Thasos : 'Αμφικράτης, Λύκος, Βρίθων, Τιμέας, Ἔρασις, 'Ηγησίδουλος, 'Ιδήρατος, Νίκων, Σημωνίδης, Μεγύλλης, Πολύων, Κυδήνωρ, Τιμησίδικος. Enfin c'est aussi bien avec des listes exceptionnelles (*IG* XII, 8, 274 ; 275) qu'avec les premières colonnes du *Catalogue* I que se découvrent le plus fréquemment des relations. Tous ces traits invitent à assigner les listes de cette pierre à une époque relativement haute. L'absence de rencontres prosopographiques nombreuses s'explique par notre ignorance beaucoup plus grande des listes de théores à cette époque[1]. Βραττίδης Δηΐλλου, nom rare, évoque Δηΐλλεος Βραττίδεω de *IG* XII, 8, 274, 22, et Πασίης Κλεοκρίτου de *IG* XII, 8, 274, 23 rappelle Λυκόφρων Κλεοκρίτου. Enfin 'Ιπποκράτης 'Επηράτου peut répondre à 'Επηράτου de la 3e colonne du *Catalogue* I. Dernière indication qui corrobore les renseignements précédents : cette liste appartient à la partie du catalogue qui fut gravée en une seule fois avant 360, et le petit talon en saillie qu'il portait à la partie inférieure impose de l'attribuer à la première assise du mur de même que les n° **28** et **30** ; ce nouveau bloc ne peut par suite venir dans le catalogue qu'à la gauche des deux autres, tous les deux constituant la fin de la partie inscrite en une seule fois vers 360 ; les données prosopographiques en reportant au plus tard aux années 510-480 confirment cette opinion ; c'est ainsi à peu près dans la seconde moitié du VIe siècle qu'on daterait volontiers ces deux listes : celle de la colonne 1 approximativement de 550/520[2] ; celle de la colonne 2 de 520/490.

Sans le ravalement systématique qui a presque fait totalement disparaître le texte qu'il portait, un autre bloc eût aidé à reconstituer le classement de ces inscriptions ; il en subsiste assez cependant pour montrer qu'il appartenait lui aussi à la partie du catalogue gravée vers 360.

32. *Inv.* 360 ; bloc de marbre blanc coupé des deux côtés ; complet en haut et en bas. Il portait une inscription en deux colonnes, l'une et l'autre ravalées à la gradine (mais ce n'est pas un martelage, comme le montre la comparaison avec les textes martelés trouvés en 1949, cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 354, fig. 77) ; on a cependant attaqué la surface inscrite au seul emplacement du texte, et l'on peut déterminer la longueur des lignes ; au lit d'attente, trou de pince à 0 m. 38 du bord gauche et à 0 m. 045 de la face antérieure ; la surface de ce lit est épannelée, sauf une anathyrose de 2 cm. 5 de large vers l'avant ; dimensions en mètres : 0,425 × 0,575 × 0,125 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; trouvé dans la basilique de l'agora en 1922 par A. Laumonier.

(1) Bien qu'il y ait certainement dans les listes Miller des fragments qui répondent à ces époques (*IG* XII, 8, 279 ; 280 par exemple) ; cf. ci-après.

(2) C'est ainsi dans les environs de 520 qu'Akératos, fils de Phrasiéridès, exerce la charge d'archonte, et on doit reconnaître dans ce personnage le dédicant de *IG* XII, 8, 683 et de *IG* XII, sup. 412.

1 ΠΟΛΥΘΗ....ΤΑΟ...ΟΣ
2 ..Α/ Σ.ΔΟΣ
3 ΓΟΛΕΜΟΚΡ. ΤΟΣ.ΜΕΝ∠ ca 3 Σ Κ
4 Ο Μ
5 Η . ΙΙΧ ΛL .... ΛΟΥ
6
7 Σ ᴗ Ο ᴗ ΛΥ. ΩΝΟΣ
8 ΛΟ
9
10 ΟΣ
11 ΓΑ...ΛΤΙΔΗΣ ΓΟΡΓΟΥ
12
13 ΑΡΙΣΤΑΡΧΟΣ ΝΥΜΦΩΝΟΣ
14 ΗΓΗΙ
15 ΠΑΝΤΑΙΝΕΤΟΣ ΑΡΧΕΓΟΛΙΟΣ

N. C.

3, Σ très douteux devant ΜΕΝ ; 5 à la fin ΛΟΥ ou ΔΟΥ. Sur tout le bord gauche de la pierre, traces de gradine : la colonne suivante commençait à cette place.

Prosopographie :

Un seul nom Πολυθροῦς dans la prosopographie thasienne répond au début du premier nom ; la lecture de -η- interdit pourtant une telle lecture. Peut-être Πολυθήρας ou Πολυθήρων ? ; 3 Πολεμόκριτος [Σ]μενδ 3 l. ΟΣ ; 11 Πα[γκρ]ατίδης Γόργου.

On ne peut guère songer à dater par des rapprochements prosopographiques, tant les lectures sont douteuses et insuffisantes. La gravure atteste seulement que ce bloc appartenait à la partie du catalogue où l'on récapitulait les listes antérieures à 360 (pour Γόργος cf. *IG* XII, 8, 274, 19 : Φαίηλος Γόργου ; Νύμφων cf. nº **30**, col. 2, 4 et 7 : Φίλιππος et Φίλων Νύμφωνος ; Ἀρχέπολις *Cat.* I, col. 2, 26 et nº **28**, 4 : Ἀρχέπολις Πυθόλεω.

Enfin par sa gravure et par son marbre un dernier document se rattache au groupe précédent :

33. *inv.* 776 ; bloc de marbre portant sur la partie droite une liste de noms, tandis qu'à gauche la pierre est restée brute ; par la suite on a retaillé l'emplacement de 3 encastrements pour loger de petites stèles de bronze, détruisant toute la partie inférieure de la liste qui ne subsiste qu'en haut à droite ; au lit d'attente, 2 trous de pince à 0 m. 06 et 0,08 de la face antérieure, à 0 m. 39 et 0 m. 46 du bord gauche ; dimensions du bloc en mètres : 0,885×0,475×0,15 ; h. l. en centimètres : 1,3 ; int. 1,5 ; retrouvé le 21 juillet 1949 dans l'édifice en poros, sensiblement au niveau des fondations ; la pierre avait été lue par Cyriaque d'Ancône, publiée par E. Jacobs, *AM*, XXII, 1897, p. 133, reproduite dans *IG* XII, 8, 403, où elle a été classée à tort parmi les funéraires (cf. A. Wilhelm, *Beiträge...*, p. 218) ; la 5e ligne du texte, publiée séparément par E. Jacobs, *l. c.*, p. 124, 3 b, est classée comme funéraire *IG* XII, 8, 418 (Pl. XXIII, 2).

Ῥέων Καλλίνου
—
Θύμαιθος Διως
Χάριλλος Ἀριζήλου
4 Κάλαμις Λεωδίκου
—
Λεωγένης Κλεοδώρου
ι Γαϐαλλ. . . . δάμου
εο[ς]
—
8
ου
ς
—
υ
12 δου
ου
—
ος

N. C.

1 *IG* XII, 8, 403 [Λ]έων ; Χαλίνου Jacobs ; Καλλίνου Wilhelm, Wilamowitz et Hiller ; 2 Θυμαῖος depuis Jacobs jusqu'à *IG* XII, 8, 403 ; Διος Cyriaque ; Δι[έ]ος Jacobs ; Δίο[υ] Fredrich ; la copie de Cyriaque s'arrêtait l. 4 ; pour la l. 5 le texte en majuscules de Cyriaque ΛΕΟΓΕΝΗΣ ; 6, 2 lettres avant .. αϐαλλ[ος], dont on distingue le sommet : haste droite Κ ? ou Ε ? ; les formes des l. 7 et 14 attestent les génitifs en -εος.

Prosopographie :

1 cf. *IG* XII, 8, 274, 8 : Καλλίνους Ξενοδόκου ; 275, 3 : Οἴνιχος Καλλίνου ; *3* cf. *Cat.* I, col. 2, 22 ; Ἀρίζηλος Χαρίλλου ; *4* cf. Κάλαμις Παύσωνος *IG* XII, 8, 331, 7 ; et Μενέδημος Λ. *IG* XII, 8, 295, 6 ; Σάτυρος Λ. *IG* XII, 8, 286, 26.

Aucun indice n'est assez assuré pour qu'on assigne une date, même approximative, à ce texte. Il appartient par sa gravure à la série des textes gravés en une seule fois et répondant aux magistrats antérieurs à 360. La rencontre prosopographique avec le théore de la période 510-480 (*Cat.* I, col. 2, 22) confirme cette opinion, et invite à reporter cette liste assez haut dans la série : soit à la génération antérieure à 510, soit à celle qui suivit. Mais on ne peut guère fonder une argumentation sur cet indice unique. D'autre part le fait que ce bloc ait porté des stèles de bronze montre que les pierres à « stèles » remployées dans la basilique se rattachent, selon toute vraisemblance, à la même série, et proviennent du même édifice.

Il reste enfin un dernier bloc portant des catalogues de magistrats de l'époque classique, lui aussi trouvé dans la basilique ; mais ni par la qualité de son matériau : un marbre thasien à gros grain, ni par sa gravure, il ne se rattache apparemment à la série des listes précédentes. Enfin ses caractères architecturaux imposent de placer ce bloc en orthostate d'un monument ; il apparaît ainsi unique dans la série des catalogues thasiens et se distingue des listes Miller dont on pourrait songer à le rapprocher en raison de sa gravure et de son marbre :

34. *Inv.* 896 ; orthostate de marbre gris brisé en diagonale ; la partie supérieure gauche est conservée ; au lit d'attente, trou de scellement, crampons en ⊓, trait de scie de 1 centimètre au lit d'attente et anathyrose de 4 centimètres sur la face latérale conservée. Le bloc a été débité dans le sens de l'épaisseur pour entrer dans le dallage de la basilique ;

dimensions en mètres : 1,30×1,12×0,16 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,5 ; trouvé le 7 août 1950 dans le dallage de la nef centrale de la basilique (Pl. XXV, 2).

Λύσις Βίωνος
Ἑκαταῖος Κτησάνδρου
Ἀριστοτέλης Κριτοβούλου
4 Θρασωνίδης Ἀριστοκλέος
Ξενόκριτος Δεάλκου
Τίμυλλος Ἄγνωνος
Φανόκριτος Αἰσχρίωνος
8 Ἄμωμος Βίωνος
Δημάλκης Ἀρισταγόρευς
Φρασιηρίδης Λακεδαιμονίου
Ἀριστοκλῆς Ἀμφάνδρου
12 Πυθίων Νικοδήμου
Σιμαλίων Ἀμφηρίδευς
Ἀγησίπολις Ἡρακλείτου
Λυσαγόρης Πολυνείκευς
16 Διόδωρος Μέγωνος
Τηλέμαχος Ἀμφικλείδευς
Ἀριστοφάνης Ἱππίχου
Λυσαγόρης Θρασυάλκευς
20 Ἀνταγοράδης Βάτωνος
Μενέδημος Πρηΰλου
Τηλέμαχος Ἀριστοκλέος
Πυθίων Σκύμνου
24 Ἀκαρνὰν Ἀγοράτου
Ἑρμόζυγος Παντακλέο[ς]
Νύμφις Ἐράτωνος
Δημῆς Πυλάδευς
28 Φείδων Χαιρέ[α]
Πυθῶναξ Πυ[θώνακτος?]
Ἡροφῶν
Τηλεφ[
32 Ιδη[
Γ

Ναύπλιος Λυσιστράτου
Καλλιμένης Ἀρότευς
36 Ἐτευκράτης Παμφαίω
Κλεοφῶν Ἐρετριέως
Κλεοφάνης Παυσανίω
Ἡραγόρης Μενεμάχου
40 Ἀριστοκλῆς Θρασωνίδευς
Τιμοκλῆς Χοίρου
Πυθίων Αἰχμοκρί[του]
Ναυσικύδης Ἀριστ[οφῶντος]
44 Πυθίων Διοσκ[ουρίδευς]
Ἀρισταγόρης [Δημάλκευς?]
Πύθιππος Π[αιεστράτου]
Ἀριστοφάν[ης Ἐρατοκράτευς]
48 Ἄλκιμος
Ἀριστο[κλῆς Σατύρου]
Ἀριστ[ομένης Ἀμωμήτου]
Τεισι[κράτης] Βιτίωνος]
52 Πυθ[
Α
Γ

Δημῶναξ Θεο[πόμπου]
56 Ἀρχέλεως
Νύμφων
Ἀγλαοκ[
Ἀρισ[
60 Ξι

N. C.

Écriture élégante et régulière ,différente cependant de celle des listes sur marbre blanc ; la courbure des hastes rectilignes tend à disparaître ; la gravure est plus profonde, plus « grasse » ; les hastes obliques des Σ tendent davantage vers l'horizontale ; de même Ω se ferme et la haste verticale droite du Ν touche assez souvent l'alignement inférieur des lettres ; Υ enfin s'évase, selon une forme que C. Fredrich a notée comme caractéristique de la seconde moitié du IVe siècle et du début du IIIe siècle dans les listes Miller.

Prosopographie :

1 cf. Ἄμωμος Βίωνος l. 8 ; *2 IG* XII, 8, 297, 5 ; *3* cf. *IG* XII, 8, 291, 2 : Κριτόβουλος Ἀριστόλεω ; *4* cf. Ἀριστοκλῆς Θρασωνίδευς l. 40 ; *5* cf. *Cat.* I, col. 7, 27 : Δεῖαλκος Θεοτιμίδευς (nº **28**, col. 2, 1) ; *6 Cat.* I, col. 8, 3 ; cf. *IG* XII, 8, 288, 12 : Ἄγνων Τιμύλλου ; *7 IG* XII, 8, 297, 10 ; *9* cf. *IG* XII, 8, 288, 5 : Ἀρισταγόρας Δημάλκευς ; *10* cf. *IG* XII, 8, 288, 6 : Αἰχμόκριτος Φρασιηρίδευς ; 8, 287, 19 : Ἀριστόνους Φρασιηρίδου ; *11 IG* XII, 8, 287, 4 ; cf. *IG* XII, 8, 280, 9 (restitué) [Ἄμφαν]δρος Πολυαινέτου ; *12* nº **37**, col. 2, 5 ; cf. nº **30**, col. 2, 5 : Νικόδημος Πυθίωνος ; *13* nº **28**, l. 9 ; cf. *IG* XII, 8, 267, 2 : Ἀμφηρίδης Σιμαλίωνος (= nº **35**, 1) ; *14* cf. *IG* XII, 8, 297, 11 : Ἡράκλειτος Νόσσου ; 8, 298, 39 : Ἑρμάφιλος Ἡρακλείτου ; *15 IG* XII, 8, 268, 1 (?) ; cf. *IG* XII, 8, 270, 12 : Πολυνείκης Λυσαγόρεω ; *16* cf. *IG* XII, 8, 280, 7 : Λεώδικος Μέγωνος (et *IG* XII, 8, 287, 16) ; nº **31**, col. 2, 2 : Ἡγήσαρχος Μέγωνος ; *17* cf. *Cat.* I, col. 6, l. 7 : Ἀμφικλείδης Ἀλκιάδευς et *Cat.* I, col. 7, l. 52 : Εὐαλκίδης Ἀμφικλείδευς ; *18* nº **29**, col. 2, l. 15 : Ἀριστοφάνης Ἱππίχου ; *19* cf. *Cat.* I, col. 7, l. 8 : Θρασυάλκης Λυσαγόρευς ; et *ibid.*, col. 4, l. 52 ; *21* cf. *IG* XII, 8, 286, 4 : Θρασυκλῆς Πρηΰλου ; 8, 286, 2 : Πυθόλεως Πρηΰλου ; *22 IG* XII, 8, 297, 3 (*IG* XII, sup. 352, 2) ; cf. *IG* XII, 8, 293, 29 : Ἀριστοκλῆς Τηλεμάχου ; *24 IG* XII, 8, 287, 6 ; *25* cf. *Cat.* I, col. 6, 23 : Ἡρακλείδης Ἑρμοζύγου ; *27 IG* XII, 8, 287, 11 ; cf. *Cat.* I, col. 7, 5 : Πυλάδης Δημεῦς ; *28 IG* XII, 8, 292, 6 ; *29 IG* XII, 8, 287, 10 ; *30 IG* XII, 8, 292, 10 : Ἡ. Λεωφάνου ; *ibid.*, 14 : Ἡ. Ἀλεξάρχου ; *37* cf. nº **73**, 3 : Ἐρετριεὺς Κλεοφῶντος ; *38 Cat.* I, col. 9, l. 6 ; *39 IG* XII, 8, 297, 7 et *IG* XII, sup. 429, 17 ; *41 IG* XII, 8, 267, 2 et nº **35**, col. 2, 3 ; cf. *IG* XII, 8, 284, 5 : Χοῖρος Τιμοκλεῦς ; *42 Cat.* I, col. 9, 3 ; et nº **36**, col. 3, 8 : Αἰχμόκριτος Πυθίωνος ; *43* nº **35**, col. 2, 7 ; *44 Cat.* I, col. 9, 12 ; *46* (cf. p. 224) et nº **35**, col. 2, 6 ; cf. *IG* XII, sup. 365, 42 : Παιέστρατος Πυθίππου ; *47* nº **35**, col. 2, 9 : Ἀριστοφάνης Ἐρατοκράτευς ; *48* cf. *IG* XII, 8, 288, 20 : Αἴσχρων Ἀλκίμου ; *49*, *50*, *51*, *IG* XII, 8, 267, 1 et 2 cf. ci-dessus p. 258 ; *55* cf. *IG* XII, 8, 286, 17 ; *56* cf. *IG* XII, 8, 298, 10 : Ἀρχέλεως Ἀριστοφῶντος ; *58* cf. *IG* XII, 8, 298, 8 ; 354, 35 ; 355, 34 : Ἀγλαοκ[ύδης] ; 8, 333, 6 : Ἀγλαοκ[ρέων].

Les rapprochements prosopographiques sont assez nombreux et cohérents pour permettre une datation ; la correspondance Θρασωνίδης Ἀριστοκλέος (l. 4) avec Ἀριστοκλῆς Θρασωνίδευς (l. 40) porte à croire que, comme dans le catalogue Miller, chaque colonne correspond sensiblement à la durée d'une génération. Cette supposition rencontre les observations prosopographiques que l'on peut faire par ailleurs : certains noms de la colonne 1 reparaissent en effet directement dans le *Cat.* I à la fin de la colonne 7 et au début de la colonne 8, alors que les pères de certains de ces magistrats figurent aux colonnes 6 et dans la première partie de la colonne 7 aussi bien que dans la deuxième colonne du nº **31**. Ce sont ainsi des magistrats de la seconde moitié du IVe siècle, et plus particulièrement de la période 345-315 que l'on retrouve dans la première colonne de ce texte. C'est au contraire avec les magistrats de la colonne 9 du *Catalogue* I que l'on peut identifier certains personnages nommés dans la deuxième colonne, aussi bien Πυθίων Αἰχμοκρίτου que Κλεοφάνης Παυσανίω et Πυθίων Διοσκουρίδευς. Ainsi se confirme la date indiquée pour la colonne précédente, puisque l'on est conduit à reporter à la période 315-285 les magistrats de cette seconde colonne. Les listes que portait ce nouveau bloc répondent à la fin du IVe siècle et au début du IIIe siècle, depuis les années 345 environ (col. 1) jusque vers 255 (col. 3). Qu'il ne s'agisse pas là d'une liste du catalogue Miller, les indices architecturaux ne le montrent pas seuls : les mêmes personnages reparaissent, qui figurent certainement à la même époque dans les listes Miller. Or, si l'on tient pour valable le principe formulé par E. Jacobs, toujours conforme apparemment aux indications des listes sûrement attribuables au couloir du prytanée, on n'exerçait qu'une fois la fonction de théore. Mais d'autre part il est difficile de rapporter cet orthostate à l'édifice auquel appartenaient les blocs de marbre blanc. Supposera-t-on un catalogue de magistrats nouveaux, dont cette seule liste aurait survécu ? On peut faire l'éco-

nomie d'une telle hypothèse. En effet alors que les listes du catalogue Miller se continuent à travers l'époque hellénistique et les temps romains, jusqu'aujourd'hui aucune liste gravée sur marbre blanc ne s'est révélée plus tardive que le milieu du IVe siècle[1]. On peut ainsi légitimement admettre que le catalogue commencé sur l'édifice en marbre blanc fut continué dans le monument aux orthostates à partir de 350 environ. Les caractéristiques architecturales fournissent un argument supplémentaire, car elles indiquent le cours du IVe siècle pour la construction du monument[2]. On aurait continué à graver la suite des collèges dans un édifice public nouvellement construit : peut-être ainsi ne doit-on pas au seul hasard de pouvoir assigner à la dernière liste gravée sur les blocs de marbre blanc une date comprise entre 360 et 330, et à la première colonne de l'orthostate inscrit, celle de 345-315. Il peut y avoir continuité de l'une à l'autre et ce transfert même permettrait de dater le moment où fut inauguré le nouvel édifice : 350 environ[3]. Dernière particularité enfin de ce catalogue : les deux premiers groupes de noms de la deuxième colonne assemblent 6 magistrats et non 3. La répétition de ce groupement particulier montre qu'il n'est pas dû à une inadvertance du graveur. Les altérations dans la succession des magistrats ont précédemment paru correspondre à des événements politiques[4]. Sans doute en est-il de même de ce nouveau catalogue : ainsi dans les années 315-285 le fonctionnement des institutions thasiennes fut troublé pour un temps. Il reprit cependant sans crise, car, après 2 années au moins[5] où le collège des magistrats fut composé de 6 membres, les habituelles triades de noms attestent la marche régulière des lois. Enfin et surtout la rencontre que l'on a déjà fait valoir (p. 258) donne le nom de ces magistrats, si l'on doit restituer aux l. 49/50/51 de cette liste les noms des 3 archontes en charge lors du décret *IG* XII, 8, 267.

On peut dès lors regrouper dans un tableau d'ensemble les indications chronologiques des textes qui appartiennent au catalogue des archontes : le talon que portent les nos **31**, **28** et **30** assure leur place dans l'assise inférieure du monument ; même si le no **29** n'appartient pas à l'assise immédiatement supérieure, il se place vraisemblablement dans les colonnes de 460 à 390. La situation des nos **32** et **33** reste indéterminée. L'écriture impose pourtant, semble-t-il, de les ranger dans la série qui fut inscrite en une seule fois pour récapituler les listes antérieures à 360. On aboutit ainsi à la disposition et à la chronologie suivantes[6] :

(1) La plus tardive est jusqu'à maintenant la deuxième colonne du no **30**, que l'on a pu dater de la période 360/330.

(2) Les scellements en ⊓ que porte l'orthostate ne peuvent guère remonter plus haut que 350; le trait de scie rappelle le travail des éléments dans l'édifice à paraskénia construit au milieu du IVe siècle.

(3) Quel était cet édifice ? On a évoqué grâce à une photographie de la fouille, la possibilité de la salle *M* du prytanée ; faut-il exclure absolument l'*édifice à paraskénia* de l'agora, si longtemps en usage, et que les Byzantins exploitèrent pour édifier leur basilique ?

(4) Ci-dessus, p. 265.

(5) Le bloc qui venait au-dessus dans cette colonne pouvait porter d'autres collèges de 6 membres. On constate encore sur ce bloc (cf. C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 89, qu'après la remise en ordre générale d'avant 360, on attendit un certain laps de temps pour graver *ensemble* les listes nouvelles.

(6) La différence de hauteur d'assise entre **31** et **28**, **30** continue de faire difficulté pour juxtaposer ces blocs. On devrait en ce cas admettre un décrochement dans le cours des assises, irrégularité surprenante dans un édifice si soigneusement travaillé.

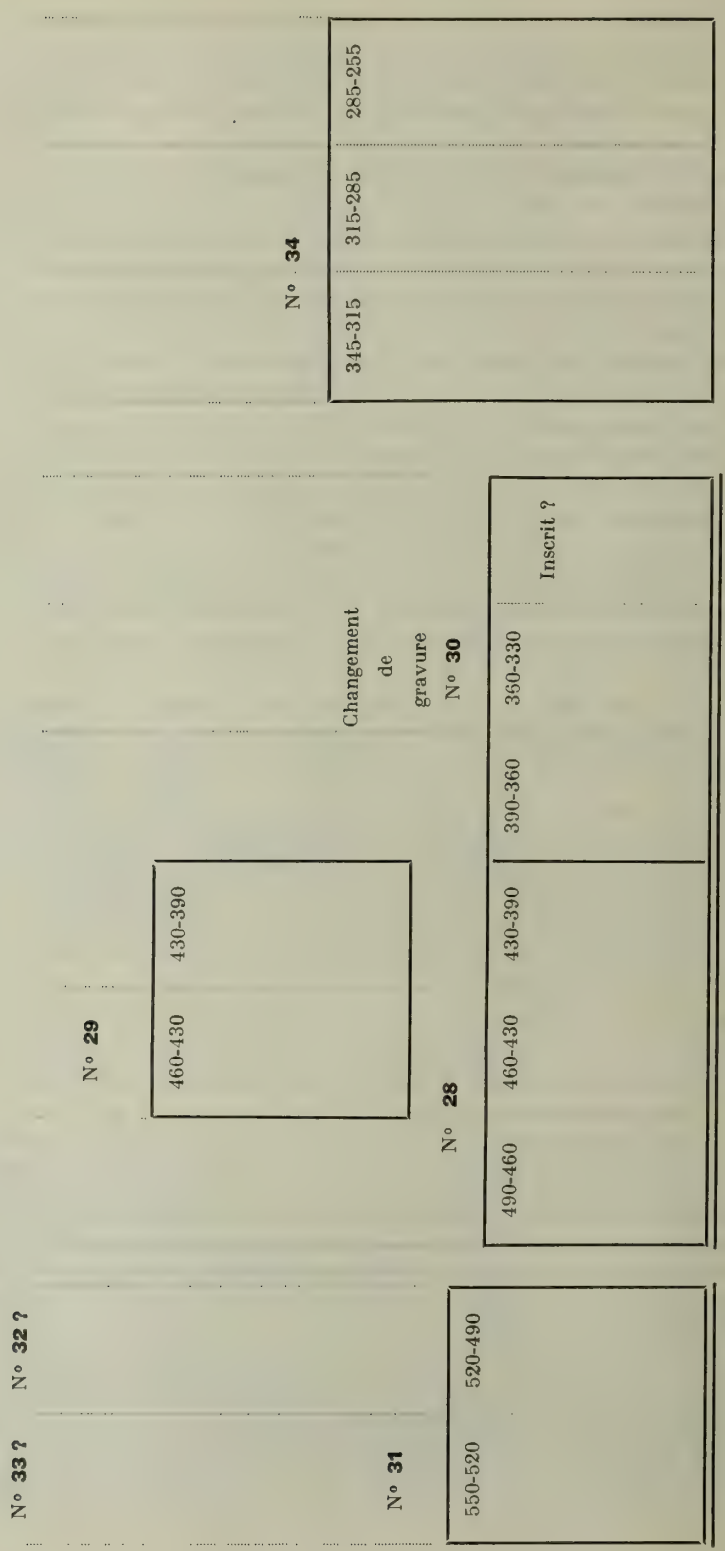

Les listes d'archontes jusqu'au IIIe siècle avant J.-C.

Tout approximatives que soient ces indications, elles autorisent à classer plus précisément des listes déjà connues et des catalogues inédits, tous provenant sûrement de l'édifice fouillé par E. Miller.

Les rapprochements les plus assurés sont dus aux rencontres simultanées des archontes énumérés dans les listes du n° **34** avec des théores connus dans les listes Miller. En effet non seulement 'Αριστοκλῆς 'Αμφάνδρου de **34**, 11, reparaît dans *IG* XII, 8, 287, 4, mais encore 'Ακαρνὰν 'Αγοράτου (**34**, 24 et 8, 287, 6), Δημῆς Πυλάδευς (**34**, 27 et 8, 287, 11), Πυθῶναξ Πυθώνακτος (**34**, 29 et 8, 287, 10) ; la rencontre de Φρασιηρίδης Λακεδαιμονίου (**34**, 10) avec 'Αριστόνους Φρασιηρίδου qui figure dans la seconde colonne de *IG* XII, 8, 287, 19, apporte une nouvelle preuve de concordance puisqu'une génération sépare ainsi les personnages nommés dans la 1re colonne de **34** des théores de la 2e colonne de *IG* XII, 8, 287. En conséquence on doit dater la 1re colonne de *IG* XII, 8, 287, du même temps que la 1re colonne du n° **34**, soit des années 345/315, et la 2e colonne de *IG* XII, 8, 287, du même temps que la 2e colonne de **34**, soit de 315/285[1]. En outre une série de rencontres avec les personnages de la colonne 7 du *Catalogue* I permet de placer la 1re colonne de *IG* XII, 8, 287, dans la 8e colonne du *Catalogue*, soit entre 330 et 300, puisque 'Ορθομένης Σκύμνου de col. 7, 6 est le père de Σκύμνος 'Ορθομένευς de 8, 287, 7 ; de même Πυθαγόρης Δημοσῶντος de col. 7, 51 pour Δημοσῶν Πυθαγόρευς de 8, 287, 9 ; Πυθῶναξ Λυκίνου de col. 7, 3 pour Πυθῶναξ Πυθώνακτος de 8, 287, 10, et Πυθίων 'Αρεσάνδρου de col. 6, 51 pour 'Αρέσανδρος Πυθίωνος de 8, 287, 13. La présence de ce dernier, dont le nom est ainsi éloigné d'au moins quarante ans de celui de son père, est une indication pour ne pas placer trop bas *IG* XII, 8, 287 dans la colonne 8.

On peut également dater de la même manière la liste *IG* XII 8, 297, seulement connue par la publication de Miller. En effet 'Εκαταῖος Κτησάνδρου de **34**, 2 figure dans 297, 5 ; Φανόκριτος Αἰσχρίωνος de **34**, 7 dans 297, 10, et Τηλέμαχος 'Αριστοκλέος de **34**, 22 dans 297, 3. Seule exception à ces rencontres significatives : 'Ηραγόρης Μενεμάχου de **34**, 39 figure dans 297, 7 comme théore, ce qui implique pour ce personnage une activité politique s'étendant sur deux générations. Néanmoins les précédentes concordances ne laissent pas de doute : la liste de *IG* XII, 8, 297 est contemporaine de la première colonne de **34**. Elle appartient sans doute à la fin de la col. 7[2] ou à la col. 8 du catalogue Miller : 'Ηγήσανδρος (l. 4) et Λέων Σκύμνου (l. 7) seraient à rapprocher de Εὐθίων Σκύμνου (297, 6) de même que [Στίλβω?]ν 'Αριστοκλέος (l. 12) de Τηλέμαχος 'A. (297, 3).

Les rapports des magistrats du catalogue **34** avec les listes *IG* XII, 288 permettent de placer à son tour cette pierre disparue : à nouveau Ἄγνων Τιμύλλου (8, 288, 12) est le fils de Τίμυλλος Ἄγνωνος (**34**, 6), 'Αρισταγόρας Δημάλκευς (8, 288, 5) celui de Δημάλκης 'Αρισταγόρευς (**34**, 9), Αἰχμόκριτος Φρασιηρίδευς (8, 288, 6) celui de

(1) On corrigera par suite *IG* XII, 8, 287, 23, en Σκύμνος Παμφαίω d'après n° **34**, 36 : 'Ετευκράτης Παμφαίω. Les deux personnages sont frères.

(2) On comprendrait en ce cas que la pierre n'ait porté que 4 collèges. En bas de la colonne le graveur s'arrêtait avant la fin du bloc comme le montre *IG* XII, 8, 292 par exemple (*inv.* Louvre 880). D'autre part en copiant Miller a omis les traits de séparation qui existaient certainement à cette époque entre chaque collège (de même pour *IG* XII, 8, 288, cf. ci-après).

Φρασιηρίδης Λακεδαιμονίου (**34**, 10) et Αἴσχρων Ἀλκίμου (8, 288, 20) vraisemblablement celui de Ἄλκιμος (**34**, 48) : par suite la première colonne de *IG* XII, 8, 288 répond à la même période que la deuxième de **34**, soit 315-285. Elle venait dans le catalogue Miller soit au bas de la colonne 8, soit dans la colonne 9.

Enfin les concordances prosopographiques avec **34** permettent de rapporter à la même époque une liste inédite de théores trouvée au prytanée :

35. *Inv.* 249 ; bloc de marbre gris brisé à l'arrière ; il présente une anathyrose de 0 m. 04 de large aux lits de pose, d'attente et sur les joints latéraux ; il portait une inscription en deux colonnes : celle de droite complète ; celle de gauche chevauchait sur le bloc adjacent ; dimensions en mètres : 0,605 × 0,305 × 0,135 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; interligne : 1,5 ; trouvé le 11 juillet 1913 dans la fouille du prytanée par Ch. Picard, copié carnet Ch. Picard, 1913, p. 68 ; signalé *CRAI*, 1914, p. 280 et 303 (Pl. XXIV, 3).

	col. 1		col. 2
	-α		Ἀμφηρίδης Σιμαλίωνος
	Λύδου		Εὔφριλλος Παγχάρευς
	-οκλε[ῦς]		Τιμοκλῆς Χοίρου
4	-ξιπόλιος	4	Φίλων Ἡγητορίδευς
	-ίωνος		Ἀλκαῖος Αἴσχρωνος
	-ου		Πύθιππος Παιεστράτου
	-ος		Ν[α]υσικύδης Ἀριστοφῶντος
8	-λίωνος	8	Σάτυρος Βάτωνος
	-α		Ἀριστοφάνης Ἐρατοκράτευς
	-υλίτου		Λυσανδρίδης Εὐθυκλέω
	-ούσου		////////////// ατ //////////////
		12	////////////////////////////////

N. C.

Col. 1,5 peut-être boucle d'un **P** au bord de la pierre ; 8 **Λ** incertain ; col. 2, 11 et 12 déjà illisibles lors de la découverte de la pierre ; l. 5 *CRAI*, 1914, p. 280, Ἀλκαῖος Αἰσχρίωνος, qui semble moins certain que Αἴσχρωνος, mais demeure possible et les deux formes paraissent simultanément dans la prosopographie contemporaine : cf. **34**, 7 : Αἰσχρίωνος et *Cat.* I, col. 7, 50 : Θεόδωρος Αἴσχρωνος.

Prosopographie :

Col. 2, *1 IG* XII, 8, 267, 2 ; cf. **34**, 13 : Σιμαλίων Ἀμφηρίδευς ; *2 IG* XII, 8, 267, 2 ; cf. *IG* II², 33 : Παγχάρης Εὐφρίλλου et *BCH*, 1944/5, p. 157, nº 7, l. 1 : Ἀριστοφάνης Παγχάρευς (ci-après nº **36**, col. 3, 2) ; *3 IG* XII, 8, 267, 2/3 ; **34**, 41 ; cf. *IG* XII, 8, 284, l. 5 : Χοῖρος Τιμοκλεῦς ; *6* **34**, 46 et **21** ; *7* **34**, 43 ; *9* **34**, 47.

Tant de rencontres assurent la date de ce texte par rapport à la deuxième colonne de **34**. La présence dans la première colonne de **34** de Σιμαλίων Ἀμφηρίδευς, père du théore Ἀμφηρίδης Σιμαλίωνος, ne fait que confirmer la concordance des époques entre la 2e colonne de cette liste de théores et la 2e colonne de la liste des archontes : entre 315 et 285, soit dans les colonnes 8 et 9 du *Catalogue* I. Mais la hauteur de ce nouveau bloc pose un problème, si l'on ne doit pas supposer d'altération dans la construction ; on admet en effet depuis 1913 que le catalogue Miller ne comprend qu'une assise de 0 m. 305/0,31 : or cette assise est complète aux colonnes 8 et 9. La chronologie interdit d'autre part de placer le bloc nouveau

à droite de la colonne 9, car on devrait supposer au moins une colonne entre la rangée 9 du *Catalogue* I et la colonne 2 de **35** pour répondre aux fins de patronymiques de la colonne 1 ; les théores qui ont ainsi paru contemporains des archontes de la 2e colonne de **34** seraient rejetés deux générations plus tard. Doit-on supposer en ce cas une seconde assise de 0 m. 31 au-dessus de la seule de cette hauteur que l'on a jusqu'alors restituée ? Est-ce au contraire une irrégularité de la construction en cet endroit ? La question reste posée.

A nouveau la concordance des rencontres prosopographiques entre les théores d'une liste et les archontes du nº **34** permet de placer avec plus de précision un autre élément dans le catalogue Miller ; il s'agit d'une liste trouvée en 1939 dans la fouille du prytanée (publiée *BCH*, 1944/1945, p. 156, nº 2) ; mais, avant de chercher à la situer dans le catalogue général, il convient de présenter ce fragment tel que le montre désormais un raccord avec une pierre trouvée en 1913 au même endroit.

36. (a = *inv.* 588+b = *inv.* 583) ; *a)* bloc de marbre thasien brisé à droite en diagonale, complet partout ailleurs ; dimensions en mètres : 0,48×0,38×0,225 ; *b)* bloc de marbre thasien brisé à gauche en diagonale ; complet ailleurs ; dimensions en mètres : 0,82×0,38×0,225 ; les deux éléments se rejoignent exactement pour constituer un bloc complet de 1 m. 15 de long, 0 m. 38 de haut, 0 m. 225 d'épaisseur ; légèrement endommagé à la partie inférieure, il présente deux trous de pince à 0 m. 465 et 1 m. 075 du bord gauche, et une anathyrose de 0 m. 025 aux lits de pose, d'attente et aux joints latéraux ; le bloc portait 3 colonnes de théores, toutes les 3 très effacées ; celle de droite publiée dans *BCH*, *l. c.*, gravée en lettres plus grandes : 2 centimètres ; celle du centre à cheval sur la cassure ; celle de gauche sur le fragment trouvé en 1912 par Ch. Picard, en lettres de 1,5 ; *a)* trouvé en 1912 au prytanée par Ch. Picard, copie de Ch. Avezou en juin 1912 (carnet 1912 — printemps 1913, p. 29) ; *b)* trouvé en 1939 au prytanée (= *BCH*, 1944/5, p. 156, nº 2) (Pl. XXIV, 2).

	col. 1	col. 2	col. 3	
	- - - - - - - - - - - - - - - -		Ἀ[- - - - -	
	[ca. 4] πολις ΕΙΛΙ		Ἀριστ[ο]φά[ν]ης [Π]α[γχά]ρευς	
	Παυσανίης Ἐρξίλλου		Ἐρετριεὺς Κλ[εοφῶ]ντος	
4	[ca. 4] ηλος Ἀρχέλεω		Στράτων Πύξιος	4
	Κτῆσις Θεοδώτου		Στρατόνικος Πυθωνύμου	
	Σκύμνος Τεισιάδ[ευς?]	non déchiffrée	Κρατησικλῆς Τεισιάδευς	
	[ca. 3] ταρχος Καλλικ[λεῦς]	(quelques lettres	Μεγακλείδης Μεναίχμου	
8	Μῖκος Κρατιστόλεω	éparses)	Αἰχμόκριτος Πυθίωνος	8
	[ca. 3] λπίδης		Ναυφάντης Ἀστυδόκου	
	Ἀρητσκος Σκύ[θεω]		Ἀριστόλεως Μελίσσου	
	Φιλιστίδης Ἀ[		Ἰδνάδης Νικοδήμου	
12	4 ou 5 lignes indéchiffrées		Δημοφῶν Νύμφιος	12
			- - - - - - - - - - -	

N. C.

Col. 1, la pierre, très endommagée, a été lue progressivement par Ch. Picard (1913), G. Daux (1923) et depuis 1947 ; mais beaucoup d'indications demeurent encore incertaines ; 1 Ch. P. **ΝΤΗΣ** qui n'a pu être retrouvé, peut être **Ν** final du nominatif et **ΤΕΙ**- ? ; 7 devant **ΤΑΡΧΟΣ** peut-être **Ι**=[Κλε]ίταρχος, ou **Α**=[Στρ]άταρχος ; col. 2, quelques lettres éparses dans la colonne des patronymiques sans qu'on puisse en faire la base de conjectures plausibles ;

col. 3, la lecture de R. Martin est exacte sur toute la colonne ; peut-être cependant le trait horizontal subsistait-il entre chaque collège ; on n'en peut pas être assuré ; 3 restitué d'après **34**, 37.

Prosopographie :

Col. 1 : *3* cf. *Cat.* I, col. 6, 44 : Ἔρξιλλος Παυσανίου ; *5* cf. *Cat.* I, col. 6, 52 : Θεοδώτης Φίλωνος ; *6* cf. col. 3, 6 : Κρατησικλῆς Τεισιάδευς ; *8* cf. *IG* XII, 8, 279, 22 : Κρατιστόλεως Μίκου ; *10* cf. nº **29**, col. 2, 9. Col. 3 (cf. *BCH*, 1944/45, p. 157 sq.) ; *3* cf. **34**, 37 : Κλεοφῶν Ἐρετριέως ; *4* correction certaine de *IG* XII, 8, 286, 13, où Εὔξις Στράτωνος doit être lu Πύξις Σ. ; *5* cf. *Cat.* I, col. 8, 6 : Νικίας Πυθωνύμου ; *8* cf. **34**, 42 : Πυθίων Αἰχμοκρίτου ; *11* cf. **34**, 12 : Πυθίων Νικοδήμου ; *12* cf. *IG* XII, 8, 327, 1-2 : Νύμφις Δημοφῶντος.

La convergence des indications prosopographiques indique la date approximative de ces catalogues. Παυσανίης Ἐρξίλλου et Κτῆσις ? Θεοδότου, fils des 2 théores de 370 environ, appartiennent à la génération suivante ; Ἀρηΐσκος Σκύθεω serait de même le petit-fils du magistrat nommé dans la liste **29**, col. 2, 9, vraisemblablement en charge dans la période 430-390. Les théores de la première colonne appartiendraient ainsi à la deuxième moitié du IVe siècle, et entreraient dans la colonne 7 ou la colonne 8 du *Catalogue* I. La date de la colonne 3 par rapport aux archontes nommés dans le nº **34** corrobore cette chronologie. Ἐρετριεὺς Κλεοφῶντος et Αἰχμόκριτος Πυθίωνος sont les fils des archontes de **34**, 37 et de **34**, 42 en charge dans la période 315-285 ; il faut sans doute reconnaître dans Ἰδνάδης Νικοδήμου le petit-fils de l'archonte Πυθίων Νικοδήμου (**34**, 12) en charge de 345 à 315 ; Στρατόνικος Πυθωνύμου peut être le frère de Νικίας Πυθωνύμου, théore vers 330. Ces indices reportent ainsi la 3e colonne de cette liste de théores sensiblement à la date de la 3e colonne de la liste d'archontes **34**, soit entre 285 et 255. C'est dire que dans le *Catalogue* I cette colonne appartient soit à la 9e, soit à la 10e colonne, place qu'impose d'autre part la date de la colonne 1 que porte ce bloc. Par suite l'acte de location du verger d'Héraklès (*IG* XII, sup. 353) qui est passé au temps de Στρατόνικος, Κρατησικλῆς et Μεγακλείδης appartient à cette même période[1]. Une dernière coïncidence fixe plus précisément encore la place de ces listes de théores. Πυθίων Αἰχμοκρίτου, archonte dans la liste **34**, 42, est théore vers 300 (*Cat.* I, 9, 3). Le théore Αἰχμόκριτος Πυθίωνος appartient donc à la génération suivante, et la 3e colonne de **36** doit se placer dans la 10e colonne du *Catalogue* I. D'autre part les rapports avec Ἔρξιλλος et Θεοδώτης empêchent de placer ces listes trop tard dans la colonne 8. On disposerait ainsi ce nouveau bloc dans la première ou dans la deuxième assise de 0 m. 38 appartenant à la colonne 8.

Trois dernières pierres inscrites ont été trouvées au prytanée et proviennent du catalogue Miller, toutes les trois sensiblement plus tardives ; les rencontres prosopographiques avec les listes d'archontes conservées ne donnent guère d'indications pour les dater :

37. *Inv.* 262 ; bloc de marbre gris paré à joints sur les faces latérales ; à la face supérieure trou de pince à 0 m. 23 du bord gauche, à 0 m. 07 de la face antérieure ; il porte une inscription en 2 colonnes : celle de droite complète, celle de gauche contient les finales de patronymiques ; les collèges ne sont plus séparés par un trait, les noms de la colonne de droite sont plus serrés, l'écriture plus petite ; dimensions en mètres : 0,605 × 0,315 × 0,24 ; h. l. en centimètres : col. 1 : 1,6 à 2 ; int. 1,5 ; col. 2 : 1,4 à 1,6 ; int. 1 ; trouvé en 1913 par Ch. Picard

(1) D'autres rencontres prosopographiques de cet énoncé posent des problèmes difficiles, qui tiennent à la rédaction particulière du texte. Ils seront étudiés ch. IX, p. 400, n. 3, et 401, n. 1.

dans la fouille du champ Skliros, copié par Ch. Avezou en novembre 1913 (carnet automne 1913, p. 19) (Pl. XXIV, 1).

col. 1		col. 2	
-ολύκου		[Τίμυλ]λος Νύμφιος	
-ιθύμου		Δημήτριος Ἀρτέμωνος	
-δου		Μενέστρατος Θερσίωνος	
-αιπείτου	4	Ἄρχων Ἀλκείδου	4
-ράτου		Πυθίων Νικοδήμου	
-λάου		Ὀρθομένης Δαΐφρονος	
-ωσωνος		Θρασυκλῆς Τεισικράτους	
-ταγοράδου	8	Σκύμνος Ἐράτωνος	8
Ἀλκίδου		Πυθίων Πυθίωνος	
Διομέδοντος		Ἀλκμέων Ἡρᾶ	
		Ἀπολλόδωρος Κύκνου	
		Δαΐφρων Αἴσχρωνος.	12

N. C.

L'écriture est plus tardive que dans les listes précédentes ; à côté d'**A** à barre droite, apparaissent des **Λ** à barre légèrement brisée ou courbe ; le **Σ** est le plus souvent à hastes supérieure et inférieure horizontales ; les hastes extérieures du **M** sont verticales ; la haste verticale du **Γ** ne rejoint pas encore l'alignement inférieur, et la haste horizontale la dépasse le plus souvent à droite ; **Θ**, et **O** et **Ω** ont presque la dimension des autres lettres ; la gravure n'est pas très soignée et on distingue de légers apices dans l'ensemble. Enfin les traits de séparation manquent entre chaque collège. Peut-être IIe siècle av. J.-C.

Prosopographie :

Col. 1 : *1* [Αὐτ]όλυκος, [Θε]όλυκος, [Ἑρμ]όλυκος, [Τιμ]όλυκος? aucun exemple thasien ; *2* [Περ]ιθύμου ; *8* [Ἀν]ταγοράδου ; col. 2, *1* : Τίμυλλος Νύμφιος *Cat.* I, col. 51, 5 (théore en 402) = nº **29**, col. 2, 21 ; *5* cf. **34**, 12 ; cf. **30**, col. 2, 5 ; *8* cf. *IG* XII, sup. 371, 7 et *IG* XII, 8, 293, 5 : Ἐράτων Σκύμνου ; *11* cf. *IG* XII, 8, 354, 22 : Κύκνος Ἀπολλοδώρου.

L'écriture indiquait déjà que cette liste appartenait à une époque postérieure ; les quelques indications prosopographiques s'accordent avec ces données : si des noms reparaissent, qui figuraient dans les listes du Ve et du IVe siècle, ce n'est qu'un signe nouveau du traditionalisme familial si vigoureux à Thasos. Le rapprochement avec la grande liste *IG* XII, 8, 354, 22, serait plus instructif, puisque C. Fredrich a daté avec vraisemblance ce document du Ier siècle (cf. *IG* XII, 8, 353, *apparat*). Si Ἀπολλόδωρος Κύκνου est le père du personnage de *IG* XII, 8, 354, il faudrait ainsi rapporter cette liste à la 2e moitié du IIe siècle av. J.-C. Les données de l'écriture n'y contredisent pas. La hauteur d'assise (0,315) impose enfin de placer cette pierre au début d'une colonne dans l'ordonnance générale du catalogue.

L'écriture rapproche de cette liste un autre bloc inscrit, découvert au prytanée en 1913 :

38. *Inv.* 323 ; bloc de marbre gris, irrégulier à l'arrière, taillé à joints ; à la face supérieure, trou de pince à 0 m. 33 du bord gauche et à 0 m. 08 de la face antérieure ; vers l'avant anathyrose de 4 cm. 5 ; à la partie supérieure gauche la pierre a été ravalée pour graver l'inscription ; on a ainsi déterminé une sorte de cadre de 0 m. 08 de large en haut à gauche ; la liste est en outre coupée en deux par une bande de 4 centimètres de large, située à 15 centimètres à la face supérieure qui n'a pas été ravalée ; la surface est endommagée à gauche en bas ;

dimensions en mètres : 0,55×0,29×0,39 ; surface inscrite 0,16×0,47 ; h. l. en centimètres : de 1,8 à 2 ; int. 1,2 ; trouvé en 1913 par Ch. Picard, dans la fouille du champ Skliros (prytanée) ; copié par Ch. Avezou le 21 novembre 1913 (carnet automne 1913, p. 16/17) (Pl. XXV, 3).

'Αριστείδης Εὐαινέτου
Νύμφων Κλειτωνύμου
Θούριππος Κλεοδήμου
4 Ξενοκλῆς Ξενοκλέους
'Αριστοκλῆς Κλυτοφῶντος
ΙΛ.... 'Ηροφῶντος
ο... Πολυαράτου
8 Παιεστράτου

N. C.

Trois écritures différentes : les 3 premières lignes en grands caractères Σ à hastes horizontales, Ν assez déséquilibré ; Π et Ο plus petits ; débuts d'*apices* ; 4/5 caractères plus petits ; Σ à hastes inclinées; 6/8 assez proches de 4/5.

Prosopographie :

1 cf. *IG* XII, 8, 309, l. 13, où l'on pourra restituer aussi bien Εὐαίνετος que 'Εξαίνετος, fondé sur le parallèle de *IG* XII, 8, 354, 11 : ['Αριστε]ίδης 'Εξαινέτου et *IG* XII, 8, 336, 8 : ['Αριστε]ίδης Εὐαινέτου (à ne pas corriger comme le pensait C. Fredrich, *ibid.*, apparat) ; *7* [Μετάγ]ονος? Π. cf. *IG* XII, sup. 375, 3.

La présentation de ces listes au fur et à mesure des années, en ravalant le seul espace nécessaire, rappelle certaines inscriptions du Louvre (cf. *IG* XII, 8, 295, *inv.* Louvre 894). La prosopographie n'autorise guère plus que l'écriture à préciser une date : IIe-Ier siècle avant J.-C. Une particularité vaut pourtant d'être notée : la présentation du texte isole les lignes 4 et 5. Peut-être ce collège ne comprenait-il que deux membres? Enfin la hauteur du bloc (0 m. 29) le reporte aussi à la première ou à l'une des 2 premières assises du monument vers l'extrémité droite.

Un dernier bloc enfin appartient à cette même série :

39. *Inv.* 591 ; bloc de marbre paré à joints sur les faces latérales ; à la partie supérieure, trou de pince à 0 m. 13 du bord gauche et à 0 m. 12 de la face antérieure ; à l'avant, petite mortaise circulaire de 0 m. 08 de diamètre, 0 m. 035 de profondeur, située à 0 m. 041 du bord gauche ; à gauche fin des patronymiques ; à droite une partie seulement avait été ravalée, mais la liste qu'on avait gravée, a été martelée et l'on a regravé au centre un seul nom ; dimensions en mètres : 0,78×0,29×0,27 ; h. l. en centimètres : col. 1 : 1,2 à 1,5 ; int. 1 ; col. 2 : 2,1 ; trouvé par Ch. Picard en 1913 dans la fouille du champ Skliros (prytanée) ; copié par Ch. Avezou le 21 novembre 1913 (carnet d'automne 1913, p. 17) (Pl. XXV, 4).

1
2
3
4 -νιος
-ππου
-νυσίου
-ινέτου ...]α[γό]ρας Πυθίωνος
8 -αρος
-κλείους
-ρου

N. C.

L'écriture de la colonne de gauche est beaucoup plus fine et soignée ; peut-être IIe siècle avant J.-C. ; col. 2 de-ci de-là traces de lettres, Ch. Avezou lisait [Ἀρι]σταγόρας.

Prosopographie :

Col. 1, 6 [Διο]νυσίου ; ailleurs trop de possibilités empêchent de restituer ; col. 2 cf. *IG* XII, 8, 294, 19 : Φαναγόρας Πυθίωνος.

Appartenant à la même ou aux mêmes assises que les précédentes, cette pierre portait des listes à peu près de même époque : IIe-Ier s. av. J.-C., si l'on en peut juger par l'écriture. Elle venait dans la partie supérieure droite du *Catalogue* général des théores, non loin sans doute de l'extrémité où E. Miller découvrit encore en place des catalogues de l'époque impériale[1]. Ainsi grâce aux éléments nouveaux découverts depuis la reprise des fouilles en 1912, on peut classer plus précisément les listes du IVe siècle, montrer aussi la continuité sans rupture de ces catalogues à travers les temps hellénistiques. Malheureusement, à partir du milieu du IIIe siècle, on ne dispose plus de recoupements avec d'autres listes de magistrats : double du catalogue des théores, catalogue des archontes[2] ; l'apport des nouvelles listes provenant du catalogue Miller est insuffisant pour autoriser à reprendre de manière plus concluante l'esquisse de classification ébauchée par C. Fredrich. Tant qu'une fouille exhaustive n'aura pas permis de confronter les données de la prosopographie avec les réalités architecturales, mieux vaut sans doute pour cette époque se borner à la prudence critique de l'auteur des *IG* XII, 8.

Si les documents nouveaux font mieux suivre la continuité de ces archives, à l'époque classique au moins, apportent-ils quelque lumière sur le temps auquel remontent les premières listes ? E. Jacobs croyait devoir reporter les premières listes au début du Ve siècle. Plus prudemment C. Fredrich notait : *Theoros Thasi inde ab urbe condita exstitisse certum est, quoniam Paro translati sunt. Sed qua ex aetate nomina accurate tradita vel omnino incisa fuerint, nescimus* (*IG* XII, 8, p. 92). Enfin l'on n'avait pas pu déterminer la place des listes exceptionnelles où un intitulé précède des collèges de théores irrégulièrement formés[3]. Tel qu'on l'a reconstitué, le *Catalogue* I atteste l'existence des listes de théores jusqu'au milieu du VIe siècle[4]. On a par ailleurs fait valoir les raisons qui invitent à retrouver dans la liste de la πρώτη ἀπαρχή celle qui venait en tête du catalogue général[5]. D'autre part la prosopographie de certaines

(1) Dans les premières listes trouvées par E. Miller (*IG* XII, 8, 319 à 322) les noms romains se mêlent aux noms grecs. Dans toutes les listes étudiées l'onomastique reste purement traditionnelle. On peut ainsi approximativement déterminer le moment où se fit la transition, au cours du Ier siècle après J.-C. (cf. t. II, ch. XIII).

(2) Peut-être deux fragments : (nos **74** et **75**) permettraient-ils des rapprochements, car ils semblent bien appartenir au catalogue des archontes (cf. p. 295/296 ; mais leurs données sont trop fragmentaires pour être démonstratives.

(3) C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 92 : *Quod titulorum eorum in quibus mutatae reipublicae mentio fit, locum non inveni, doleo.*

(4) Puisque à gauche de la colonne 510-480 la finale de patronymique qui subsiste au bord de *inv.* Louvre 902 révèle l'existence d'une autre colonne.

(5) Ci-dessus, p. 257.

listes « exceptionnelles » et des catalogues inédits fournit quelques rapprochements nouveaux : Δηΐλλεος Βραττίδεω de *IG* XII, 8, 274, 22 est certainement apparenté à Βραττίδης Δηΐλλου de **31**, col. 1, l. 8 ; de même Καλλιμήδης Θράσυος de *IG* XII, 8, 274, 12 reparaît en **31**, col. 2, 3 ; enfin Βρίθων Νύμφιος (**31**, col. 1, 4) évoque Δημοκράτης Νύμφιος (*IG* XII, 8, 274, 20) et Πασίης Κλεοκρίτου (*IG* XII, 8, 274, 24) Λυκόφρων Κλεοκρίτου (**31**, col. 2, 5). De même 'Ορθαγόρης Χαρίλλου (*IG* XII, 8, 275, 7) rappelle peut-être Ἄναξις 'Ορθαγόρεω de **31**, col. 2, 7, voire 'Ορθαγόρης de **28**, 14 ; plus sûrement en tout cas 'Αριστόπολις Κράτιδος de **31**, col. 2, 14 reparaît dans *IG* XII, 8, 275, 16. Ces rapprochements ne sont ni assez nombreux, ni assez cohérents pour situer ces listes relativement les unes par rapport aux autres. Ils invitent en tout cas à ne pas trop séparer ces divers textes, à placer dans le cours du VIe siècle certaines au moins des listes extraordinaires.

Bien qu'ils ne puissent encore conduire à une solution, il vaut enfin de noter certains détails sur les quatre listes exceptionnelles rapportées au Louvre par E. Miller. Trois d'entre elles au moins (*IG* XII, 8, 273) (*inv.* Louvre 870) (Pl. XXVI, 1), 275 (*inv.* Louvre 872) (Pl. XXVII, 1), 276 (*inv.* Louvre 873) (Pl. XXVI, 2) présentent à gauche de la première colonne de noms une marge d'une largeur insolite dans cette première partie du *Catalogue* (*IG* XII, 8, 274 = *inv.* Louvre 871 est endommagée à gauche, Pl. XXV, 1). On peut y chercher la preuve que ces trois éléments appartenaient à la première colonne de la liste générale. Mais une difficulté surgit aussitôt ; car si le bloc du Louvre *inv.* 873 (*IG* XII, 8, 276) entre dans une assise de 0 m. 38[1], les deux éléments 870 et 871 (*IG* XII, 8, 273 et 275) appartiennent tous les deux à une assise de 0 m. 31 : s'ils proviennent tous les deux d'une même colonne verticale, on doit admettre que le catalogue général comportait deux assises de 0 m. 31, ce que d'autres indices ont fait soupçonner ; ce que contredisent apparemment les observations architecturales[2]. Autre observation encore qui corroborerait les remarques fondées sur la disposition : peut-être le théore Ἄναξις Χοίρωνος qui figure dans la première colonne de *IG* XII, 8, 275 est-il à rapprocher des deux frères Ἄνδρων Χοίρωνος et Ἵππων Χοίρωνος, théores deux années consécutives dans *IG* XII, 8, 276. L'appartenance des deux listes à des époques voisines en serait plus vraisemblable encore. Dernier détail enfin, qui, si l'on pouvait en être assuré, fixerait la position de la première colonne de la liste générale par rapport au *Catalogue* que les rapprochements matériels et prosopographiques ont permis d'établir : l'inscription du Louvre inv. 902 présente à l'angle supérieur gauche, au niveau de la première ligne, la finale **OY** d'un patronymique. Or le bloc *inv.* 873 porte une colonne de noms dont un seul, le premier, déborde sur le bloc adjacent par les deux lettres finales du patronymique Πεισιστράτ-ου[3]. Comme cette pierre entre dans une assise de 0 m. 38, on peut chercher

(1) Il mesure en réalité 0 m. 39, mais il peut y avoir un jeu d'un bloc à l'autre dans une telle construction, et si ce bloc appartenait à la même colonne que *inv.* Louvre 870, celui-ci ne mesure que 0 m. 29 pour entrer dans une assise normalement haute de 0 m. 30.

(2) Cf. ci-dessus p. 255 ; et pour la reconstruction architecturale, les mesures données par Ch. Picard-Ch. Avezou, *CRAI*, 1914, p. 293.

(3) Ainsi que le montre la photographie et comme on peut le vérifier sur la pierre, le **T** était gravé au bord extrême du bloc 873.

la fin de Πεισιστράτου dans les deux lettres que le bloc 902 porte exactement à la place voulue. Rapprochement essentiel, s'il était assuré, car il indiquerait une limite approximative pour l'origine du *Catalogue*[1]. Mais d'autre part la coïncidence des blocs 873 et 902 exclurait la superposition directe des éléments 872 et 873 ; que l'on place ce deuxième texte au-dessus ou au-dessous de 873, les indications de la deuxième colonne de 872 sont inconciliables avec celles de la première colonne de 902[2]. Si comme il est vraisemblable en raison de son formulaire, on rapporte au contraire à la première colonne du texte la liste *IG* XII, 8, 274 (*inv.* Louvre 871) (Pl. XXV, 1) et si l'on superpose immédiatement la 1re colonne de ce texte à la colonne de *IG* XII, 8, 276, la hauteur des assises et l'organisation régulière des collèges de théores sont respectées dans la deuxième colonne. En ce cas, bien qu'appartenant à la première colonne, la première liste, *IG* XII, 8, 275, viendrait plus bas dans l'organisation du monument. Sa hauteur d'assise à cette place ferait alors difficulté[3]. On aboutirait ainsi à l'hypothèse suivante pour l'organisation de la première colonne :

Inv. Louvre 870, *IG* XII, 8, 273 : ἐπὶ τῆς πρώτης ἀπαρχῆς (assise de 0,29-0,31).

Inv. Louvre 871, *IG* XII, 8, 274 : ἐπὶ τῆς δευτέρης ἀπαρχῆς (assise de 0 m. 31).

Inv. Louvre 875, *IG* XII, 8, 276 : ὑπὸ τὸν χρόνον ὃν οἱ ἑξήκοντα καὶ τριηκόσιοι ἦρχον (assise de 0 m. 38/0 m. 39).

Inv. Louvre 872, *IG* XII, 8, 275 : ἐπὶ τῶν δυώδεκα ἀρχόντων (assise de 0 m. 31).

Tout hypothétique que soit encore cette disposition, ces remarques entraînent cependant des conséquences assurées : si aucun document ne donne encore l'explication des formules qui figurent dans les intitulés particuliers, il apparaît néanmoins que ces quatre listes étaient réunies dans la première colonne du catalogue général[4]. Lorsqu'on recopia au IVe siècle les archives de la cité, on recensa sous ces rubriques des périodes anciennes où la régularité des institutions n'avait pas encore pris son cours. L'étendue du catalogue dont on a retrouvé la continuité montre que ces régimes particuliers se placent *au plus tard* dans la deuxième moitié du VIe siècle. Beaucoup plus vraisemblablement sans doute, même si le catalogue général ne dépassait pas vers la gauche la première colonne de la liste reconstituée[5], on avait résumé sous ces divers chapitres des périodes remontant aux origines de la cité. On n'en peut que davantage regretter l'impossibilité de découvrir les réalités que recouvrent ces appellations particulières[6].

Loin d'aboutir à des certitudes, ces classements ne peuvent à nouveau que

(1) Approximative seulement, car on peut penser que les collèges irréguliers ont exercé leur charge d'une autre manière que les collèges de 3 membres qui leur succédèrent.

(2) En plaçant ainsi 872 aussi bien à l'assise supérieure qu'à l'assise inférieure, on aurait un collège de 4 membres.

(3) Cf. p. 255 pour la description des assises donnée par Ch. Picard après les observations faites sur les assises en place.

(4) Seul leur ordre *relatif* reste hypothétique.

(5) Ce qui serait le cas si l'on devait retrouver dans -ου de *inv.* Louvre 902 la fin du Πεισιστράτου de *IG* XII, 8, 276, 1.

(6) Deux sont assez claires : la mention des 12 archontes, comme celle des 360, fait évidemment allusion à des périodes de gouvernements particuliers ; mais que signifient la première et la deuxième ἀπαρχή ?

suggérer des hypothèses, à peine plus assurées que celles de C. Fredrich en 1908. On peut cependant tenter de les résumer en proposant pour le « mur des théores » fouillé par E. Miller une reconstruction hypothétique. Dans la région centrale seulement la suite assurée que fournit le *Catalogue* I apporte une certitude plus grande. Les autres suppositions doivent attendre le contrôle de la fouille et des réalités archéologiques.

En dépit des incertitudes qui empêchent de reconstruire la liste des théores, les séquences assurées par les recoupements de trois listes contemporaines, aux VIe-Ve-IVe et IIIe siècles, apportent des indications mieux définies pour dater certains documents thasiens. Le tableau qui suit rassemble les résultats que l'on doit à cette chronologie :

Dates	Référence	Rapprochement
ca. 520	*IG* XII, sup. 412	nº **31**, col. 1, 14.
ca. 510/500	*IG* XII, 8, 683	*id.*
410.	*IG* XII, 8, 263	Ch. IV, p. 149 et *Cat.* I, col. 5, 26 à 29.
ca. 380	*IG* XII, sup. 369	*Cat.* I, col. 6, 26/29.
ca. 370	*IG* XII, sup. 432	*Cat.* I, col. 6, 56.
ca. 360	*IG* XII, sup. 357	*Cat.* I, col. 6, 5 et 12 (cf. *Annexe* IV, p. 459).
ca. 350/330	*IG* XII, sup. 429	*Cat.* I, 8, 7 ; *Cat.* I, 6, 47 ; **34**, 39 (et *IG* XII, 8, 297, 7) ; cf. *Annexe* IV, p. 460.
ca. 340	*IG* XII, sup. 399,	*Cat.* I, col. 7, 55.
ca. 340	Nº **21**	Nº **34**, col. 2, 46.
ca. 320	*IG* XII, sup. 354	*Cat.* I, col. 6, 15.
330/315	*IG* XII, sup. 352	*IG* XII, 8, 297, 1/3 ; *Cat.* II, col. 7 ou 8.
ca. 320	*IG* XII, 8, 364	nº **73**, 3 et nº **34**, col. 2, 37.
ca. 315	*IG* XII, sup. 351	*IG* XII, 8, 287, 5 ; *Cat.* II, col. 8.
ca. 315	*IG* XII, 8, 268	Nº **34**, col. 1, 15.
290/280	*IG* XII, sup. 353	Nº **36**, col. 3, 5/6/7.
290/280	*IG* XII, 8, 267	Nº **34**, col. 2, 49/52.

Catalogue II — Tableau général des Thèques de mur (Muler).

	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7	Col. 8	Col. 9	Col. 10	Col. 11	Col. 12	Col. 13	Col. 14	Col. 15

[illegible] inscrit : [illegible] *Ch. M.* [illegible] p. [illegible]

[illegible] 0,16 [illegible] 0,16 [illegible] 0,16 Papyrus *Ch. M.* P. 11 p. 2[illegible] [illegible] ± 0,20

[illegible] des chiffres du *Cat. d'ex.* I

ANNEXE AU CHAPITRE VI

LES FRAGMENTS

En même temps qu'elles révélaient des blocs intacts, les fouilles successives ont accumulé un grand nombre de fragments provenant des catalogues où théores et archontes étaient recensés. Il est vain de penser replacer des textes aussi restreints dans l'ensemble du monument, mais il serait instructif, pour révéler le degré même de la destruction qui atteignit les archives thasiennes, de répartir ces fragments entre les quatre séries de catalogues. Apparemment aucun jusqu'aujourd'hui ne provient de la seconde liste de théores dont trois blocs intacts ont été retrouvés (n° **27**)[1] ; d'autre part le matériau des listes gravées sur marbre blanc diffère tellement de celui des autres catalogues que l'on ne saurait guère s'y méprendre. Mais la distinction est plus difficile entre les fragments susceptibles de provenir du *Catalogue Miller* et les listes que l'orthostate n° **34** a révélées comme des catalogues d'archonte. Les deux monuments en effet sont en marbre gris de Thasos, le plus couramment rencontré dans l'île, et la distinction du matériau n'apporte aucun critère. Seules les différences de travail pourraient donner des indications : les blocs du monument aux orthostates portent au lit d'attente et au lit de pose un trait de scie qui ne paraît pas sur le monument Miller. Mais le plus souvent aucune face du bloc n'apparaît sur ces fragments. L'écriture ne peut davantage fournir de renseignements, puisque les deux listes furent partie gravées au IVe siècle, partie continuées à travers les siècles suivants. Seul le lieu de découverte eût pu donner des indications : jusqu'à maintenant aucun bloc complet trouvé dans la basilique n'a pu être attribué au monument fouillé par Miller. De fait, chaque fois qu'un fragment découvert dans la basilique ou aux environs présente des caractéristiques architecturales, celles-ci le rapprochent du monument aux orthostates. Mais l'origine d'un certain nombre de fragments entreposés au musée au cours des ans demeure indéterminée. Même si le monument Miller ne fut pas systématiquement exploité par les Byzantins comme l'édifice en marbre blanc ou le monument aux orthostates, aussitôt après la fouille de Miller les paysans de Liménas s'emparèrent des blocs mis à découvert pour les convertir en matériaux de

(1) Peut-on en tirer argument pour la conservation de ce monument ? Il était dans la région du prytanée, si l'on en juge par le lieu où furent trouvés les deux blocs : *inv.* 935, dans la chambre *8* du prytanée ; *inv.* 982, devant le portique dit Sud, vers le centre.

construction[1]. Certains fragments du musée peuvent provenir des listes dispersées à partir de 1863/1864. Cette incertitude grève tout effort pour répartir ces petits fragments entre les divers catalogues :

A. *Fragments de marbre blanc (1er catalogue des archontes?).*

40. *Inv.* 862 ; fragment de marbre blanc conservé au lit d'attente et au côté gauche ; à la partie supérieure bandeau piqueté de 0 m. 125 ; la partie inscrite a été entaillée pour porter des stèles de bronze ; dimensions en mètres : 0,40×0,27×0,19 ; h. l. en centimètres : 1,7-1,5 ; int. 1,5 ; trouvé le 29 juillet 1950 dans le mur du wakf ; pl. XXVIII, 1.

ΙΑ ΛΓ ΟΥ
ΥΛ\ ΕΟΣ

Fin des patronymiques.

41. *Inv.* 863 ; fragment de marbre blanc brisé de tout côté ; la partie inscrite a été retaillée pour placer des stèles de bronze ; seule subsiste une bande centrale inscrite ; dimensions en mètres : 0,395×0,235×0,20; h. l. en centimètres : 1,7-1,5; int. 1,5; trouvé le 29 juillet 1950 dans le mur du wakf ; pl. XXVIII, 2.

\ΑΒΕ
- - - -
ΙΟΥ
ΟΡΟ
ΕΜ/

Fin des patronymiques.

L'intérêt de ces fragments est de confirmer les indications qu'apportait le bloc n° **33**; le monument qui portait ce catalogue fut ensuite décoré de stèles de bronze que l'on fixa sur la paroi du mur. Les inscriptions gravées sous certains encastrements de cet édifice « aux stèles » nomment des personnages de l'époque romaine (cf. déjà *IG* XII, sup. 449). En outre la gravure de ces noms reste identique à celle des listes antérieures à 360.

42. *Inv.* 729 ; fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,115× 0,11×0,045 ; h. l. en centimètres : 1,3 ; int. 1,3 ; trouvé le 6 août 1949 au Sud de la basilique.

ΜΙ
\ΝΟ
\ΘΟ
ÞΑ

43. *Inv.* 720 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,09×0,035× 0,08 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 1,2; trouvé le 3 août 1949 au Sud de la basilique.

Ε
ΓΙ
ΗΣ
Α

(1) Cf. E. Miller, *Le Mont Athos...*, p. 216 : « Les habitants de Panaghia prennent les marbres qui n'ont pas d'inscription pour bâtir l'église du village ; chaque homme porte, à mulet, sa charge ».

44. *Inv.* 720 ; fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,10 × 0,12 × 0,05 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 1,3 ; trouvé le 5 août 1949 au Sud de la basilique.

ΣΙΚΕ
ΑΔΗΣ
ΣΧΑ

45. *Inv.* 719 ; petit fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,135 × 0,07 × 0,04 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 1 ; trouvé le 5 août 1949 au Sud de la basilique.

Α/
-ΓΑ
ΞΑ
ΙΣ

46. *Inv.* 737 ; fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,31 × 0,065 × 0,205 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 1,3 ; trouvé le 4 août 1949 au Sud de la basilique.

ΛΕΟΣ
ΙΛΟΥ

47. *Inv.* 916 ; fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,11 × 0,10 × 0,08 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1,8 ; trouvé le 20 août 1950 dans la basilique.

ΑΛ
ΟΔΙ
ΡΙΛ/

48. *Inv.* 839 ; fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,25 × 0,06 × 0,10 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1,5 ; trouvé le 18 juillet 1950 dans la basilique ; pl. XXVIII, 10.

ΩΙ
ΛΕΩ

49. *Inv.* 885 ; fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,115 × 0,03 × 0,065 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1,5 ; trouvé le 2 août 1950 sous le seuil de la basilique.

ΙΟΙ
ΙΟΙ
Δ
ΕC
Ο/

50. *Inv.* 745 ; fragment de marbre (blanc ?) brisé partout ; dimensions en mètres : 0,19 × 0,09 × 0,065 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 1,9 ; trouvé le 22 juillet 1949 sur l'édifice en poros ; pl. XXVIII, 6.

ΙΟ
ΣΘΕΟ
ΙΓΚ/
ΗΣΚ
ΥΘΟΛΕ

Peut-être [...Π]υθόλε[ω] patronymique ; peut-être à classer avec les fragments de marbre gris ?

51. *Inv.* 742 ; fragment de marbre brisé partout, sauf en haut à droite où le lit d'attente est conservé ; dimensions en mètres : 0,105×0,145×0,06 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1,2 ; trouvé le 25 juillet 1949 sur l'édifice à paraskénia.

ΔΟΣ
ΤΟΥ
·ΟΣ

52. *Inv.* 858 ; fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,15× 0,12×0,045 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; trouvé le 29 juillet 1950 derrière l'abside.

ʎ
Σ

53. *Inv.* 832 ; fragment de marbre blanc brisé partout sauf à l'angle supérieur droit ; dimensions en mètres : 0,155×0,215×0,05 ; h. l. en centimètres : 1,3 ; trouvé le 29 juin 1950 dans le mur du wakf ; pl. XX, 7.

Ω

Bien que l'on ignore l'origine du fragment suivant, il entre très vraisemblablement dans la même série :

54. *Inv.* 517 ; fragment de marbre blanc brisé partout sauf à droite ; dimensions en mètres : 0,13×0,04×0,07 ; h. l. en centimètres : 1,4 ; int. 1,5 ; au musée ; pl. XXIX, 5.

]λ̣λ̣ε̣ω̣
]υ̣λλου [Δη̣τ̣]λεω, cf. *IG* XII, 8, 331, 6.
[Τιμ]ύλλου ou [Μ]ύλλου ·

Enfin il faut sans doute y rattacher encore ce fragment dont le marbre est plus serré et plus fin apparemment que sur les blocs courants :

55. *Inv.* 717 ; fragment de marbre blanc brisé partout, sauf à la partie inférieure ; dimensions en mètres : 0,45×0,22×0,26 ; h. l. en centimètres : de 1,2 à 1,6 ; trouvé le 10 août 1949 au Sud de la basilique ; pl. XXVIII, 7.

ΔΕΟΖ
ΙΟΥ
Σ
4 ΟΛΥΣ
ΣΦΑΙΡ
ΟΣΓΥΘΙ

4 [Π]ολύζ[ηλος?] ; 5 Σφαίρ[ου] ; 6 Πυθί[ωνος?] ; les trois premières lignes d'une écriture plus petite que les trois dernières.

Le fragment *IG* XII, 8, 408 appartient à cette série.

B. *Fragments de marbre gris (2e catalogue des archontes ou théores?).*

56. *Inv.* 836 ; fragment de marbre brisé partout, sauf en haut où le lit d'attente est conservé avec anathyrose et trait de scie ; à la partie supérieure marge de 0 m. 045 ; dimensions en mètres : 0,165×0,105×0,075 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,3 ; trouvé sur l'édifice en poros de l'agora le 27 juin 1950 ; pl. XX, 3.

'Αριστο[
Ξ̣ειν̣ο[

57. *Inv.* 837 ; fragment de marbre brisé partout, sauf en haut où le lit d'attente est conservé avec anathyrose et trait de scie ; à la partie supérieure, marge de 0,045 ; dimensions en mètres : 0,30×0,20×0,135 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,3 ; trouvé le 11 juillet 1950 au Sud de la basilique ; pl. XXIX, 6.

]λεως Φιλ[
]ης Φαν[
]κ̣ου
4]ησιστ[
Σ

l. 3 [Λύ]κου (?)
l. 4 [Ἡγ]ησιστ[ράτου]

Il est matériellement impossible de rejoindre les deux fragments **56** et **57**, comme la seule considération des deux premiers noms inviterait à le faire : (Ἀριστόλεως et Ξεινο[κλ]ῆς) ; mais tous les deux proviennent sans doute du même bloc (même marge supérieure). Cette même marge reparaît sur un troisième fragment :

58. *Inv.* 735 ; Fragment de marbre brisé partout, sauf en haut où le lit de pose est conservé avec anathyrose et trait de scie ; marge de 0,045 au-dessus de l'inscription ; dimensions en mètres : 0,13×0,175×0,09 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,7 ; trouvé le 9 août 1949 au Sud de la basilique ; pl. XX, 2.

]δος
]ατίδεο[ς]
]δ̣ώρου
4]λου

Fin de patronymiques.

59. *Inv.* 861 ; fragment de marbre brisé partout sauf à l'angle supérieur gauche ; marge de 0 m. 10 à gauche ; la première ligne endommagée empêche de mesurer exactement la marge supérieure (sans doute 0,045 comme dans les fragments précédents) ; dimensions en mètres : 0,26×0,15×0,045 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1,5 ; trouvé le 29 juillet 1950 dans la nef centrale de la basilique ; pl. XXVIII, 3.

Φ[
Ἀμφ[
Δη̣τ̣αλ̣[κος]

60. *Inv.* 735 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,22×0,13×0,125 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,7 ; trouvé le 10 août 1949 au Sud de la basilique ; pl. XX, 4.

]ρωνος
Ναυμάχ̣ου
]ης Ἀντικρά[του]
4]τρατος Ἀνδρ̣[

Peut-être de la même colonne que n° **58**.

61. *Inv.* 740 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,155×0,15×0,07 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; int. 1,8 ; trouvé le 9 août 1949 au Sud de la basilique ; pl. XXVIII, 5.

[. . . Π]αγχά[ρευς]
[. . . Μ]ητροδώ[ρου]
[. . . Α]ἴσχρω[νος]
4]ποδ[

Le début des noms ne semble pas rigoureusement aligné à gauche : début des patronymiques ?

62. *Inv.* 840 ; fragment de marbre brisé en trois morceaux, appartenait à la partie supérieure d'un bloc (lit de pose conservé avec anathyrose de 1 cm. 5 environ) ; dimensions en mètres : 0,165×0,24×0,05 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; en bas marge de 12 centimètres ; trouvé le 18 juillet 1950 dans la basilique ; pl. XX, 8.

[Φ]ανήστρα[τος ?]

63. *Inv.* 746 et 746 *bis* ; deux fragments de marbre brisés partout ; dimensions en mètres (746) : 0,105×0,06×0,045 ; (746 α) : 0,15×0,08×0,02 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1,8 ; trouvés le 9 août 1949 (746) et 8 août 1949 (746 α) au Sud de la basilique.

746	746 *bis*
—	I
ΛΗΣ	IN
ΟΣΓ	I
Σ	

64. *Inv.* 741 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,13×0,07×0,025 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1 ; trouvé le 9 août 1949 au Sud de la basilique.

\ I
\Ω
ΧΑ
ΔΓ
I

65. *Inv.* 747 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,13×0,08×0,025 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,2 ; trouvé le 8 août 1949 au Sud de la basilique.

ΛI
ΛΔΗ -
ΗΝ
ΜΝ
I ^

66. *Inv.* 509 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,35×0,20×0,10 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,5 ; au musée ; pl. XXVIII, 9.

[Τιμῶν]αξ Κλεοκρί[του]
[Καλ]λιφύης Πιν[δάρου]

N. C. 1 = *IG* XII, 8, 282, 19 (même personnage, ici archonte, là théore ?) ; 2, Καλλιφύης cf. *IG* XII, sup. 370, 5 ; les deux points qui subsistent à droite du Γ trop rapprochés pour former un Η : Πίνδαρος *IG* XII, 8, 289, 14 ; 311, 3 ; 319, 3 ; sup. 408 ; nº **24**, 2.

66 *bis*. *Inv*. 1177 ; fragment de marbre (blanc ?) brisé partout ; dimensions en mètres : 0,09 × 0,23 × 0,235 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 1,2 ; trouvée le 3 août 1953 dans le mur du narthex de la basilique.

ϽΡΑ -
ΣΓΑΓΚΛΕ
‾ΗΣΓΡΞΙΟ
4 ΣΠΥΘΟΛΕΩ

N. C. Écriture élégante et nette du IVe siècle ; fins de noms et patronymiques ; l. 2 Παγκλέ[ος] ; l. 3 Πρηξίο[υ] ; l. 4 Πυθόλεω ; fragment d'une liste d'archontes (sur marbre blanc ?).

Au même ensemble se rattache certainement un fragment déjà publié qu'un autre complète à droite :

N° **67**. *Inv*. 510 *A* et *B* ; deux fragments de marbre brisés partout, qui se rejoignent exactement ; dimensions en mètres A : 0,105 × 0,105 × 0,10 ; B : 0,17 × 0,13 × 0,10 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,7 ; *A* trouvé dans l'agora en 1922 ; publié par M. Launey, *BCH*, LVII, 1933, p. 413 (*IG* XII, sup. 372) ; *B* au musée ; pl. XXIX, 8.

Λε̣[α]γό̣ [ρ]ης
Φανό[π]ολις
Γόργος Ἐχεκρ̣[άτευς]
Ἡγησίπολις
[Εὐ?]ά̣[ν]αξ Α[

N. C. 1 cf. *IG* XII, 8, 275, 14 et 274, 11 ; 3 *IG* XII, 8, 275, 22 ; la restitution Εὐάναξ très incertaine ; il faut 2 lettres à gauche de ἄναξ.

Enfin, bien que la provenance n'en soit pas toujours fixée, il paraît très vraisemblable d'attribuer au même ensemble les fragments qui suivent, la plupart trouvés épars sur l'agora :

68. *Inv*. 513 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,135 × 0,125 × 0,105 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1,5 ; trouvé en 1922 à l'agora ; pl. XX, 5.

[ ]νασ[
Ἀ̣λεξῆς
[Κ]ριτ̣[

N. C. 1. Aucun nom composé sur la racine ΜΝΑ à Thasos (forme Μνη-) ; peut-être [Ἀ]νάσ[χετος] cf. n° **28**, 31. Les traces du Χ ne seraient pas absolument exclues ; 2. Ἀλεξῆς ? est étrange ; forme ionienne de Ἀλεξᾶς ?

69. *Inv*. 597 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,17 × 0,08 × 0,075 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 2 ; trouvé en août 1946 dans la tholos de l'agora ; pl. XXVIII, 4.

Λ
Φάλω[ν]
Πειραν[τίδης]
ΙΙΓ

N. C. 2 Φάλων Μίκου *IG* XII, 8, 275, 18 ; 3 Πειραντίδης n° **27**, col. 2, 33.

70. *Inv.* 670 ; fragment de marbre brisé partout, mais porte le bord gauche d'une colonne ; dimensions en mètres : 0,14×0,23×0,11 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1,2 ; trouvé le 10 août 1948 au Sud-Ouest du téménos de Zeus ; pl. XXIX, 2.

M
ΑΡ
ΗΓΗ
ΘΕ
Σ
C

N. C. Colonne médiane ou de droite d'un catalogue.

71. *Inv.* 519 ; fragment de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,18×0,085×0,07 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1,2 ; au musée ; pl. XXIX, 7.

/
ΟΚΛΙ
ΙΡΟΣΑΡ
ΊΟΛΕΩ´
\ΟΓ

2 fin d'un nominatif en -οκλῆς ; 5 nom composé sur -λεως.

72. *Inv.* 606 ; fragment de l'angle inférieur droit d'un bloc ; sur le côté droit, anathyrose ; dimensions en mètres : 0,075×0,14×0,07 ; h. l. en centimètres : 0,8 ; au musée.

]νος
- - -
]ς

N. C. Peut-être à ranger dans les listes de marbre blanc ? fin des patronymiques.

En raison de la qualité du marbre (d'un grain très serré et d'une couleur blanc-doré), peut-être doit-on reconnaître dans un petit fragment les restes d'une base portant une dédicace collective de magistrats, non une liste de magistrats analogue aux précédentes ? L'écriture et la prosopographie ne la rattachent pas moins aux listes d'archontes que l'on peut grouper autour du n° **34** :

73. *Inv.* 838 ; fragment de marbre blanc brisé partout ; dimensions en mètres : 0,215×0,14×0,20 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1,2 ; trouvé le 29 juin 1950 au Nord du portique oblique ; pl. XX, 6.

ΣΗ]
[ca. 5]αναξ
['Ε]ρετριεὺς Κλε[οφῶντος]
Ἔρατος Φαν[
Τιμαρχί[δας Πυθίωνος]

La prosopographie rapproche ce fragment de la col. 2, du n° **34** (l. 37) : Κλεοφῶν Ἐρετριέως ; le personnage nommé dans le fragment est soit le père, soit le fils de l'archonte des années 290 environ. De même Τιμαρχί[δας ?] est sans doute à rapprocher de l'auteur d'une dédicace à Asclépios (*IG* XII, 8, 364). On datera alors ce fragment soit de la période 320, soit de 260. L'écriture recommanderait apparemment la date la plus haute.

Cette série de fragments met en évidence le degré de destruction considérable dont fut cause la construction de la basilique, tant pour l'édifice en marbre blanc, que pour le monument aux orthostates. Ainsi s'explique la conservation très réduite des listes que portaient ces deux monuments en face de l'étendue considérable du catalogue Miller, apparemment respecté par les Byzantins. En deuxième lieu, les fragments du catalogue en marbre blanc font apparaître la remarquable unité d'écriture de cette liste, au trait fin et gracieux. L'impression que l'on retirait de l'étude des blocs complètement conservés est ainsi confirmée par ces minuscules fragments ; les listes gravées sur ce monument furent pour *la plupart* inscrites en une seule fois vers 370-360. En outre l'exemple des n^os^ **40** et **41** corrobore les indications que donnait déjà le n° **33** : cet édifice servit à partir de l'époque hellénistique de lieu d'exposition pour des stèles de bronze.

Il apparaît d'autre part que la plus grande partie des fragments en marbre gris, où l'on reconnaissait ordinairement des passages du catalogue des théores, provient en réalité de l'édifice aux orthostates. Non seulement un très grand nombre a été découvert dans la basilique ou aux environs, mais chaque fois qu'on peut reconnaître les caractères architecturaux de ces blocs, ils les apparentent au monument aux orthostates. Ce sont donc pour la plupart des fragments des listes d'archontes que l'on doit y retrouver. Tel est apparemment le cas d'un fragment retrouvé dans la tour Génoise et publié par M. Launey (*IG* XII, sup. 371) (Pl. XXVIII, 8), liste qui ne remonte guère sans doute au delà de 250 (on y lira l. 4 Κρατησικ[λῆς] et Κράτης disparaîtra de la prosopographie thasienne ; l. 11 certainement Φανόλ̣[εως]) ; au contraire une autre liste publiée par M. Launey (*IG* XII, sup. 370) (Pl. XXIX, 3) doit selon toute vraisemblance être rapportée au catalogue Miller : la hauteur du bloc (0 m. 31) est celle d'une assise inscrite dans ce catalogue ; le texte se rattache aux listes du IIIe siècle (l. 12 lire [Ἡρα]κλε[ίδ]ης Ἀμφικ̣[λε]ῦς). Les caractéristiques architecturales rattachent enfin un dernier bloc retrouvé dans le dallage de la basilique à l'édifice aux orthostates (trait de scie de 2 mm. au lit d'attente) ; il porte un catalogue très effacé :

74. *Inv.* 992 ; bloc de marbre retaillé partout, sauf à la partie supérieure pour l'insérer dans le dallage de la basilique ; au lit d'attente, trait de scie de 2 millimètres de large ; dimensions en mètres : 0,955 × 0,43 × 0,15 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1 ; trouvé le 16 août 1951 dans le dallage de la basilique.

.Τ.Ο
ΚΗ.
Γ.Λ
4 ΜΕ/
Μ.ΘΕΙ
Δημήτριος Σ̣α[
Ἐρατοκ[
8 ..κέπολις
Λ.Μ.
.Σ
Α.ΜΙ

N. C. L'inscription est très effacée par les pas des fidèles ; de grandes différences de gravure entre les collèges ; III-IIe siècle ? 6 Δημήτριος Σα[τύρου ?], cf. *Cat.* I, col. 7, 19.

Il est plus difficile d'assigner précisément à l'un des catalogues deux derniers documents trouvés dans la basilique et portant des listes inscrites à des dates diverses :

75. *Inv.* 761 ; fragment de marbre brisé à gauche et en bas ; trou de pince à 0 m. 028 du bord droit ; partie arrière laissée brute ; dimensions en mètres : 0,585 × 0,31 × 0,23 ; h. l. en centimètres : 1,3 ; int. 1,2 ; l'écriture est moins profonde à gauche, et les lettres plus grandes ; la surface de marbre s'effrite très rapidement ; trouvé le 9 août 1949 dans la basilique ; pl. XXIX, 1.

]του
]ωνος
Θευδώτης Φιλίσκου
'Ιδνάδης Φανοκρίτου 4
Δίῳ[ν 'Ηγ]ησάνδρου
Φανοκρίτου
]μις [ca. 3] οινου
ΑΛΙ 8

ΜΑΝΟ 12
ΝΚ

N. C. 1,2 restes d'un catalogue antérieur ; *3* cf. *IG* XII, sup. 402, 5 Φιλίσκος Θεοδότου ; *4* cf. *IG* II², 33, 17.

Enfin une dernière liste présente la même diversité de gravure et le matériau sur lequel elle est inscrite est très semblable au marbre du bloc précédent :

76. *Inv.* 733 ; partie gauche d'un bloc de marbre dont le côté gauche est seul conservé ; la gravure est de plus en plus fine et soignée vers le bas de la liste ; la surface de la pierre se délite très rapidement ; dimensions en mètres : 0,23 × 0,42 × 0,12 ; h. l. en centimètres : 2,8 ; 2 ; 1,5 ; trouvé le 5 août 1949 au Sud de la basilique ; pl. XXIX, 4.

'Ακαρνᾶ[ν Κύκνου]
Βάχχιος Π[υθαγόρου]
'Απολλώνιος 'Η[ρακλείδου]
4 Διογένης 'Αριστᾶ[γόρου]
Τηλέμαχος 'Ηγησ[ίππου ?]
Περιγένης 'Αγαθ[
Παίστρατος 'Ερᾶτω[νος]
8 [Δη]μήτριος 'Α[ρχία ?]
Με[ν]ίσκος Δ[ιοσκουρίδου ?]

N. C. Trois groupes de trois noms gravés à trois reprises ; 1, 2, 3 = *IG* XII, 8, 306, 27, 28, 29 ; 4 = *IG* XII, sup. 434, 6 ; 7, cf. *IG* XII, 8, 294, 18 ; 8, cf. *IG*. XII, 8, 269, 6 ; 9, cf. *IG* XII, 8, 298, 18.

La réapparition du même collège aux l. 1, 2, 3 et dans *IG* XII, 8, 306, 27 sq., liste par

ailleurs différente, indique que les personnages recensés ici ne sont pas des théores ; les trois collègues 'Ακαρνάν, Βάχχιος et 'Απολλώνιος exercèrent conjointement deux magistratures différentes. Doit-on reconnaître dans ces magistrats des archontes, comme sur les listes du monument aux orthostates ? Dans l'état de conservation des pierres, on ne peut guère invoquer de critères architecturaux. Le collège d''Ακαρνάν doit être attribué au Ier siècle av. J.-C. selon C. Fredrich. Une telle date convient à l'écriture. On continua ainsi de graver les noms des collèges en exercice jusqu'à la fin de l'époque hellénistique. D'autres listes datant de l'époque impériale[1] montrent que cette coutume se poursuivit longtemps encore. Ces catalogues couvraient une étendue considérable. Quels que soient le nombre et l'importance des catalogues qui ont été conservés, ils ne constituent qu'une faible part de ces longues archives. La chance a voulu que leurs indications fussent particulièrement précises aux siècles classiques de la cité grecque.

(1) Ces listes sont étudiées avec les textes de l'époque romaine (t. II, ch. XIII).

CHAPITRE VII

LE PEUPLEMENT DE THASOS JUSQU'AU Ier SIÈCLE AVANT J.-C.

Grâce aux textes nouveaux, au classement plus assuré d'une partie au moins des listes, les archives thasiennes font connaître de longues séries de personnages plus précisément datées. On se propose d'y chercher des enseignements sur le peuplement de la cité et ses variations[1] ; mais il convient de marquer dès l'abord les limites de cette documentation : elles sont de divers ordres, et importantes. Les premières tiennent à la nature des documents. Quelque restreint qu'ait été à Thasos le corps civique, archontes ou théores se recrutaient parmi la classe la plus influente de la société ; les couches populaires n'y apparaissent sans doute que rarement, même dans les périodes les plus « démocratiques »[2]. Défaut d'autant plus grave à mesure qu'on remonte dans le temps, car les données des listes administratives sont de moins en moins corrigées par l'apport parallèle des inscriptions funéraires. Même si les noms ne révélaient pas à eux seuls la classe sociale des disparus, le luxe des inscriptions archaïques funéraires, le soin avec lequel elles furent gravées, la forme métrique qu'on leur a le plus souvent donnée dénoncent des monuments coûteux, répondant aux goûts d'une classe aisée[3]. Ce défaut s'atténue en descendant le cours des âges : à partir du IVe siècle, les inscriptions funéraires se multiplient. Mais on continue alors à rencontrer les obstacles inhérents aux recherches onomastiques elles-mêmes. Il est parfois difficile, sinon impossible, d'interpréter un nom propre, et les savants ont souvent adopté à ce propos des explications très diverses. En présence d'un personnage

(1) Aussi bien n'est-ce pas une recherche onomastique que l'on entreprend ici ; mais on voudrait essayer de retrouver à travers les noms propres des indications sur le peuplement de Thasos. Le sens et la méthode de ces recherches ont déjà été indiqués par H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 217 ; le présent chapitre ne fait qu'étendre cette étude à une documentation plus vaste. Il faut ajouter que ces recherches sur la population thasienne ne peuvent qu'être *qualitatives ;* nous n'avons *aucune* donnée qui permette une *évaluation quantitative :* tous les chiffres qu'on a indiqués dans diverses études (par ex. E. Cavaignac, *Histoire de l'Antiquité*, II, carte) résultent d'appréciations arbitraires ; il serait imprudent de les prendre en considération. Cf. les remarques de A. Bon, *BCH*, LIV, 1930, p. 147, n. 1.

(2) On a déjà marqué le caractère traditionaliste et conservateur de ces listes ; cf. ch. I, p. 45.

(3) Cf. ch. I, p. 35.

nommé Ἀθήναιος (*Cat.* I, 8, 8) comment déterminer s'il s'agit d'un ethnique ou d'un nom théophore[1] ? Ces difficultés sont encore accrues lorsqu'on traite de noms étrangers, des noms thraces en particulier. Il ne s'agit plus guère d'interpréter de telles dénominations, mais bien souvent de les seulement reconnaître. G. Seure, qui a consacré de longues recherches à cette catégorie de noms a montré en dernier lieu l'ambiguïté et l'incertitude du concept de thrace, si divers selon les temps[2]. Aussi bien est-ce à l'époque hellénique et hellénistique que se borne cette première recherche sur le peuplement de Thasos ; les conditions sont autres à l'époque romaine, et la société différente[3].

* * *

Dès qu'on peut la connaître, la population thasienne se révèle comme essentiellement grecque. Les rapprochements qu'il serait tentant de faire avec la prosopographie parienne ne seraient pas démonstratifs. Non seulement la série des noms pariens connus à cette haute époque est beaucoup moins importante, mais on découvrirait de même des traits communs avec la prosopographie d'une autre cité de l'Ionie ou des Cyclades. Même s'ils ne sont pas les plus nombreux, certains noms des listes thasiennes dénotent dès l'origine un fonds populaire grec. Comme dans toute onomastique « roturière », ces noms dérivent de traits physiques ou moraux particulièrement saillants : on y trouve des Petit (Μῖκος) dès le VIe siècle, des Petiot (Μικίων, Σμικρίων) au IVe siècle[4]. Mêmes dénominations chez les femmes et une base funéraire du IVe siècle en donne un nouvel exemple :

77. *Inv.* 574+577 ; base de marbre blanc constituée de deux fragments qui se rejoignent ; à l'arrière encastrement pour une stèle située à 0 m. 085 de la face antérieure et 0 m. 06

(1) La catégorie particulière des noms théophores sera étudiée avec les cultes de Thasos au ch. VIII ; au contraire les ethniques devenus noms propres entrent dans l'étude du présent chapitre, puisqu'ils peuvent révéler une origine ou des relations avec un pays étranger.

(2) G. Seure, *Bulletin de l'Institut archéologique bulgare*, XVI *(Serta... Kazarow) : Quelques réflexions générales sur les noms thraces*, p. 165-176. Depuis les études capitales de W. Tomaschek, *Die alten Thraker, Sitzungsb. Wien*, 1893/4, de nombreux travaux ont traité de ces problèmes ; G. Seure, *REA*, XXII, 1920, p. 1, a donné la bibliographie à cette date. Depuis lors, outre les travaux de G. Seure, les études de Mateescu, *Ephemeris Dacoromana*, I, 1923, p. 57 sq., et II, 1924, p. 223 sq., ont enrichi la documentation ainsi que les recherches de Kazarow sur le cavalier thrace. Il est à souhaiter que la documentation rassemblée par G. Seure et qu'il n'a pas eu le loisir d'exploiter, puisse être livrée aux chercheurs (cf. *Serta... Kazarow*, p. 165). Les recherches onomastiques elles-mêmes ont progressé depuis les travaux de Letronne ; néanmoins l'accord est loin d'être réalisé entre les diverses tendances ; les études de Pape, de Fick, de Sundwall, de Bechtel enfin, ont néanmoins permis d'atteindre certains résultats. Depuis lors Ch. Autran, *Introduction à l'étude critique du nom propre grec*, a cherché à s'élever contre la tendance, selon lui excessive, à expliquer les noms par des racines grecques, toutes les fois que la possibilité en apparaissait. Mais L. Robert, *Études épigraphiques et philologiques*, p. 151 sq., a montré que les érudits, J. Sundwall en particulier, avaient encombré leurs listes de noms étrangers avec des dénominations purement grecques. [Sur les noms thraces, cf. D. Detschev, *Characteristik der thrakischen Sprache*, signalé par J. et L Robert, *REG*, 1953, *Bulletin*, n° 125 .

(3) Elles seront étudiées dans les chapitres sur la société à l'époque romaine, t. II, ch. XIII et XIV.

(4) Μῖκος *IG* XII, 8, 275, 18 : VIe s. ; *IG* XII, 8, 279, 22 ; Μικίων n° **30**, col. 1, 2 : ca. 380 ; *IG* XII, 8, 409 : IVe siècle ; Σμικρίων *Cat.* I, col. 5, 47 : en 403 ; Μικάλλης *Cat.* I, col. 2, 25 : vers 500 ; Μικᾶς *IG* XII, 8, 270, 4 : milieu du IVe siècle ; 6 exemples jusqu'au Ier s. av. J.-C., *IG* XII, 8, 301, 3 ; 8, 184, 11 (?) ; et (*inv.* 893) en 79 av. ; Μεικᾶς *IG* XII, 8, 527, 2.

de chaque côté ; les deux fragments ont été trouvés séparément en 1913 ; dimensions en mètres : A : 0,11×0,15×0,13 ; B : 0,11×0,15×0,25 ; h. l. en centimètres : 1,3 ; Pl. XXX, 1.

Μίκη Μελίσσου

N. C. Écriture : IVe siècle avant J.-C. ; cf. **36**, col. 3, 10 : Ἀριστόλεως Μελίσσου, au IIIe siècle avant J.-C.

Si Μικάλλης ne figure qu'une fois dans une liste des environs de 500, Μικᾶς apparaît au milieu du IVe siècle et se rencontre ensuite constamment ; Σπιθαμαῖος, plus rare, exprime encore la petitesse sous une forme imagée[1] ; et si Τύννος se rattache au même ordre d'idées, il montre par sa présence à Thasos dès le VIe siècle l'emploi ionien de ce mot beaucoup plutôt qu'une présence dorienne dans l'île[2]. C'est encore à des particularités physiques que font allusion Μέγων, Μεγύλλης ou Μέγιστος (Legrand), Δύνατος (Lefort), Σφαῖρος (Lerond), Χαιτίδης (Lechevelu), ou Φάλακρος (Lechauve), Φάλων (Leblanc), ou des composés tels que Μέλανχρος ou Μελανωπίδης[3]. De même encore Κύλων (Lapaupière) figure dans la première des listes (*IG* XII, 8, 273, 9), Σῖμος (Camus) est connu dès le VIe siècle[4], et c'est un dérivé ionien qui est inscrit sur une stèle funéraire du IVe siècle :

78. *Inv.* 280 ; base de marbre écornée à gauche ; l'inscription occupe le milieu de la face antérieure ; dimensions en mètres : 0,15×0,55×0,53 ; h. l. en centimètres : 4.

Σιμῆς

N. C. Écriture du IVe siècle avant J.-C.

Enfin Σιμαλίων apparaît lui aussi au IVe siècle, et se rencontre dès lors fréquemment jusqu'à la fin de l'époque hellénistique[5] ; on le lit encore sur le fronton d'une stèle tout au début de l'époque romaine :

79. *Inv.* 501 ; stèle de marbre thasien terminée au sommet par un fronton avec acrotères, brisée à gauche et en bas ; sur « l'architrave » l'inscription en deux lignes ; au-dessous, partie supérieure droite d'un relief représentant un banquet : à droite deux hommes couchés regardant vers la gauche et prenant appui sur le coude gauche ; ils tiennent à la main gauche un objet indistinct, peut-être une coupe ou une phiale ; le personnage de droite pose la main droite sur l'épaule de son compagnon ; celui du milieu appuie la main droite sur son genou ; à gauche, femme assise regardant vers la droite et vue de profil ; elle porte la main gauche à

(1) *IG* XII, 8, 276, 12 : VIe siècle ? dérivé de σπιθαμή : haut d'un pied et demi !

(2) *IG* XII, 8, 276, II : VIe siècle ? τύννος est noté comme un équivalent dorien de μικρός (Callimaque, *fgt.* 420 ; Théocrite, XXIV, 139 ; mais les noms dérivés de τυννός apparaissent également en pays ionien : cf. F. Bechtel, *Die historische Personennamen...*, p. 486.

(3) Μέγων *IG* XII, 8, 275, 21 : VIe siècle et jusqu'à l'époque romaine *IG* XII, 8, 372, 1, mais particulièrement fréquent aux VIe-Ve et IVe siècles : 10 exemples ; Μεγύλλης **31**, col. 1, 13 : au VIe siècle ; Μέγιστος *IG* XII, 8, 309, 21 : Ier siècle av. J.-C. ; Μεγίστης *Cat.* I, col. 3, 18 : ca. 470 ; Δύνατος *Cat.* I, col. 6, 19 : ca. 380 ; Σφαῖρος *Cat.* I, col. 6, 43 : ca. 470 et *IG* XII, 8, 561 : IVe siècle ; n° **55** : IVe siècle ; Χαιτίδης *IG* XII, 8, 274, 21 : VIe siècle ; Φάλακρος *Cat.* I, col. 6, 19 : ca. 380 ; Φάλων *IG* XII, 8, 275, 17 : VIe siècle ; et n° **69**, 2 : IVe siècle ; Μέλανχρος *IG* XII, 8, 298, 26 : IIe siècle av. ; Μελανωπίδης *IG* XII, sup. 403 : IIIe siècle.

(4) Σῖμος *IG* XII, 8, 274, 17 : VIe siècle, et à l'époque impériale : *IG* XII, 8, 591 (4 exemples).

(5) Σιμαλίων *Cat.* I, col. 6, 6 : ca. 390 ; 18 exemples.

son épaule gauche, sans doute pour le geste de l'*anakalypsis*; la main droite repose sur les genoux[1] ; dimensions en mètres : 0,475×0,36×0,03 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1,7 ; publié *IG* XII, sup. 499 (*BCH*, XLV, 1921, p. 172, nº 41) mais la première ligne n'y est pas déchiffrée ; pl. XXXI, 8.

[Σιμ]αλίων 'Αριστ[ίδου]
Παράμονος 'Αριστίδ[ου].

N. C. Première ligne assez indistincte, mais la lecture semble assurée ; date Ier siècle avant-Ier siècle après J.-C. ?

Enfin est-ce dans la force manuelle ou la dextérité que l'on doit chercher l'origine de Χέρσις (*IG* XII, 8, 285, 15) qui paraît au IVe siècle ? Car, par une autre habitude de l'onomastique populaire, nombre de ces appellations dérivent également de traits de caractères : le nom de Λάβρος, fréquent au VIe siècle et au Ve siècle av. J.-C., marque assurément à l'origine un tempérament vif jusqu'à la violence[2] ; 'Αμώμητος au contraire évoque un caractère irréprochable. Des stèles inédites apportent de nouveaux exemples de ces appellations déjà très nombreuses :

80. *Inv.* 251 ; base de stèle en marbre blanc brisée à droite et à l'arrière ; elle porte à la face supérieure un encastrement de 0 m. 26×1 m. 08 ; elle était bordée en haut et en bas par deux moulures en saillie, maintenant brisées ; dimensions en mètres : 0,20×0,31×0,24 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 1,5 ; trouvée le 31 mai 1912 à « la porte de Panaghia » par Ch. Avezou-Ch. Picard ; *stoichédon* ; pl. XXX, 2.

Πανγ[ή]θη[ς]
Βάτωνος

N. C. Écriture : début du IVe siècle ; sans doute le père de ce personnage dans *Cat.* I, 5, 20, en 412 ; ce texte se rattache au groupe *stoichédon* du début du IVe siècle (cf. *Annexe* I, p. 443).

Ce caractère de gaîté est aussi essentiel dans un nom que l'on rencontre sur une stèle du IVe siècle :

81. *Inv.* 266 ; stèle de marbre blanc doré, brisée à gauche et en bas ; dimensions en mètres : 0,26×0,21×0,065 ; h. l. en centimètres : 2,3 ; int. 1 ; trouvée le 26 mai 1911 par Ch. Picard à la porte de Panaghia ; pl. XXXII, 2.

[Ε]ὐφρήνωρ
[Φ]ιλάνθου

N. C. Écriture : IVe siècle avant J.-C. ; cf. *IG* XII, 8, 305, 17, où se rencontre la forme Εὐφράνωρ au Ier siècle avant J.-C. ; cf. **31**, col. 1, 10, Φίλανθος 'Ανδραμίδεω, ca. 520.

La même idée d'un joyeux caractère domine dans un nom de femme sensiblement contemporain :

(1) Faut-il attribuer la double représentation des personnages couchés à la présence des deux frères dans la même tombe ?

(2) 5 exemples et tous aux VIe, Ve-IVe siècles : *IG* XII, 8, 274, 6 ; *Cat.* I, 5, 52 ; **29**, 2, 4 et 19 ; **30**, 2, 6.

82. *Inv.* 806+558 ; 2 fragments d'une base de marbre blanc ; A brisé partout sauf en haut ; B conservé en haut et à droite ; à la partie supérieure en bordure, moulure brisée ; dimensions en mètres A : 0,15×0,17×0,08 ; B : 0,18×0,185×0,04 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 1,5 ; pl. XXX, 3.

[Γ]ηθυ[λ]ὶς
]ωνύμο

N. C. Écriture : 1re moitié du IVe siècle ; en raison de la disposition de la seconde ligne par rapport à la première, sans doute faut-il y restituer un patronymique suivi de γύνη et d'un nom composé en -ώνυμος ; cf. Γήθυλος au IIIe siècle (*IG* XII, 8, 288, 24 ; 289, 13).

Peut-être les caractères moraux ont-ils déterminé le nom d'une autre jeune fille, inscrit sur une stèle nouvellement découverte ?

82 *bis. Inv.* 1218 ; petite stèle de marbre, brisée à la partie inférieure ; dimensions en mètres : 0,19×0,28×0,065 ; h. l. en centimètres : 1,3 ; int. 0,8 ; trouvée dans la nécropole de Patargia le 13 août 1953.

'Ασίνης
τῆς 'Αντιγένεος

N. C. Écriture de la fin du Ve — début du IVe siècle avant J.-C. ; le *ny* est encore déséquilibré mais les hastes de gauche et de droite sont verticales ; les hastes du *sigma* sont très inclinées ; mais la haste médiane de *epsilon* est plus courte que les autres. Faut-il rattacher 'Ασίνη, nom féminin, à la racine de σίνομαι : *celle qui reste pure* ?

Douceur et calme apparaissent dans un nom de femme du IVe siècle :

83. *Inv.* 326 ; base de marbre blanc qui porte à la face supérieure un trou d'encastrement pour une stèle (0 m. 18×0,40×0,45) ; bordée en haut et en bas par une moulure en saillie en partie brisée ; dimensions en mètres : 0,51×0,34×0,46 ; h. l. en centimètres : 2,5 ; int. 2,5 ; trouvée par Ch. Avezou-Ch. Picard en 1911 ; pl. XXXIII, 11.

'Ηπίη
Φίλωνος

N. C. Écriture : IVe siècle avant J.-C.

Ce sont encore des qualités de modération qu'évoque le nom d'une stèle inédite du IVe siècle :

84. *Inv.* 797 ; stèle de marbre brisée en haut et en bas ; dimensions en mètres : 0,26×0,18×0,065 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; int. 1,5 ; trouvée le 22 août 1950 par Ch. Delvoye, sur l'emplacement de la tour génoise ; *stoichédon*; pl. XXX, 5.

Μετρίη
χρηστή

N. C. : Écriture : 1re moitié du IVe siècle.

L'absence de patronymique jointe au qualificatif χρηστή[1] révèle la condition de la défunte : une esclave. Telle est sans doute la classe sociale à laquelle appartenait une autre femme dont la stèle funéraire a été conservée :

85. *Inv.* 1009 ; stèle de marbre blanc brisée en bas ; à la partie supérieure corniche horizontale en saillie de 3 cm. 5 ; dimensions en mètres : 0,40 × 0,19 × 0,08 ; h. l. en centimètres : 2,5 ; trouvée à Mourgina en août 1951 ; pl. XXXI, 9.

Στόλη

N. C. Écriture : IVe siècle av. J.-C.

Enfin, bien que son nom évoque une idée de supériorité ou d'indépendance, c'était apparemment encore une esclave que la morte dont le nom a été gravé sur un bloc remployé dans les monuments voisins de l'agora :

86. *Inv.* 936 ; bloc de marbre cassé d'un côté et en épaisseur, anathyrose sur 2 côtés opposés ; le troisième est taillé avec un léger décrochement ; le quatrième est cassé d'une cassure ancienne, puisqu'on en a tenu compte pour l'inscription qui a été gravée en suivant les bords du bloc et qui revient à angle droit du côté cassé ; dimensions en mètres : 0,475 × 0,42 × 0,185 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; trouvé remployé dans le mur Sud du compartiment 7 des magasins Est de l'agora, le 12 octobre 1950.

Ἐπικράτη χαῖρε ⊥

N. C. Écriture : IVe-IIIe siècle av. J.-C. Au bord de la cassure certainement une lettre que l'on interprètera comme H ou I inachevés selon le sens de la pierre ; début d'un nom ?

Encore une fois l'absence de patronymique, la fantaisie avec laquelle on a gravé l'inscription funéraire, montrent le peu d'importance du personnage. Ces trois femmes doivent rejoindre dans la catégorie des serviteurs le berger Μάνης, lui aussi χρηστὸς τοῖς δεσπόταις, dont l'épitaphe a été retrouvée (Pl. XXX, 9)[2]. Petites gens assurément que ces domestiques, mais leur nom purement grec révèle le fonds hellénique de la population.

Néanmoins dans les listes de magistrats du VIe, Ve ou IVe siècle les noms de cette nature sont beaucoup moins nombreux que ceux d'une autre catégorie, que l'on dirait volontiers aristocratique : noms composés qui traduisent souvent l'excellence, l'illustration ou la domination. Ces appellations nobles conviennent naturellement à la classe dirigeante des théores ou des archontes. Comme on l'a signalé depuis longtemps[3], elles figurent aussi le plus souvent sur les inscriptions funéraires des Ve et IVe s. av. J.-C.

Au IIe-Ier siècle encore, ce sont des noms de l'aristocratie que ceux où l'on rappelle l'intelligence ou la célébrité :

(1) Sur χρηστός, cf. L. Robert, *E. A.*, p. 369 ; *Hellenica*, VII, p. 152.
(2) En dernier lieu, cf. L. Robert, *Hellenica*, VII, p. 152.
(3) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 217, n. 8.

87. *Inv.* 505 ; stèle de marbre brisée en bas ; dimensions en mètres : 0,22×0,24×0,07 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1 ; pl. XXX, 6.

['Εξ]αίνετος
'Αριστόνου

N. C. Écriture : IIe-Ier siècle av. J.-C. Plutôt 'Εξαίνετος que Εὐαίνετος à cause de *IG* XII, 8, 308, 4 ; 354, 41, au Ier siècle av. J.-C. ; et *IG* II², 33 (restitué). Peut-être faut-il identifier le personnage de l'inscription funéraire avec le théore de *IG* XII, 8, 308, 4 (début du Ier siècle av. J. C.) ?

88. *Inv.* 422 ; partie supérieure d'une stèle de marbre blanc ; brisée à droite elle portait une moulure à la partie supérieure ; dimensions en mètres : 0,215×0,205×0,09 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 0,8 ; trouvée dans le mur de l'ancienne maison Charreyron par Ch. Picard en 1913 ; pl. XXX, 7.

Εὐθυκλῆ[ς]
Πυθίωνος

N. C. Écriture : fin IIIe-IIe siècle av. J.-C.

Ces appellations tendent à disparaître à mesure que les années passent. Au contraire dans les premiers siècles elles sont très fréquentes. Il n'est pas jusqu'aux marques gravées sur le rempart qui ne mentionnent souvent des noms de ce genre ; tel est le cas en particulier pour trois graffites inédits gravés près de la porte du Silène où ces inscriptions étaient particulièrement nombreuses[1], ainsi que pour une stèle funéraire, elle aussi découverte près de cette porte du rempart :

89. Bloc de rempart ; dimensions en mètres : 1,032×0,39×0,39 ; h. l. en centimètres : 7 ; trouvé en décembre 1951 près de la porte du Silène ; pl. XXX, 8.

'Αρίστης

N. C. Écriture : 1re moitié du Ve s. av. J.-C.

90. Bloc du rempart ; dimensions en mètres : 1,023×0,37×0,34 ; h. l. en centimètres : 5 ; trouvé en décembre 1951, à la porte du Silène ; pl. XXXII, 7.

'Αριστοτέλης Η
καλός

N. C. Écriture : ca. 430.

91. Bloc venu du mur de la ville ; dimensions en mètres : 0,72×0,35×0,30 ; h. l. en centimètres : 5 à 7 ; int. 5,5 ; lu le 27 mai 1912 par Ch. Avezou, à l'Est de la porte du Silène.

'Αριστοφάνης

N. C. Ch. A. note « Ve siècle ».

(1) Cf. H. Seyrig, *BCH*, XLVII, 1923, p. 539/540 ; cf. *Les remparts de Thasos* ; le n° **3** a été également trouvé dans cette région.

91 *bis*. *Inv*. 1062 ; partie supérieure d'une stèle de marbre terminée en haut par une corniche horizontale en saillie ; dimensions en mètres : 0,295 × 0,235 × 0,065 ; h. l. en centimètres : 2,4 ; int. 1,8 ; trouvé au printemps 1952 à la porte du Silène ; pl. XXXII, 12.

Ἀριστίων
Ἀριστίωνος

N. C. Écriture : IIe siècle av. J.-C. Α, Σ, mais les *apices* ne sont pas encore très prononcés ; Ο reste plus petit que les autres lettres.

Quelle que soit l'intention première de telles dénominations, celles-ci demeurent banales ; elles ne traduisent pas pleinement les aspirations de la classe dirigeante parmi laquelle se recrutent les premiers magistrats de la cité. Beaucoup plus significatifs sont les noms formés sur Ἀγλα-[1], Ἀλκι-, Ἀρχο- ou composés en -ιππος, -κλῆς, -κράτης ou -κύδης, si caractéristiques des premiers catalogues thasiens et dont la fréquence va en diminuant jusqu'à la fin du IIe siècle av. J.-C. Plus parlantes encore, les formes dérivées du poétique ἄναξ, nombreuses dès le VIe siècle et dont il ne subsiste plus que quelques exemples au Ier siècle av. J.-C.[2]. Une stèle inédite en apporte un nouveau témoignage :

92. *Inv*. 381 ; stèle brisée en haut et en bas ; endommagée à droite ; légèrement pyramidante ; dimensions en mètres : 0,33 × 0,21 × 0,08 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 1 ; pl. XXXIII, 4.

Ἀμφιφρά[δης]
Εὐρυάνα[κτος]

N. C. Écriture : IIIe siècle av. J.-C.

Les noms dérivés de la forme ionienne -λεως marquent souvent, eux aussi, une excellence aristocratique[3]. Ils sont encore fort en honneur au IVe et au IIIe siècle av. J.-C., tant dans les listes de magistrats que sur des bases funéraires :

93. *Inv*. 332 ; base de marbre blanc brisée à gauche ; à la face supérieure mortaise d'encastrement pour une stèle de 0 m. 13 × 0,35 × 0,03 ; la face antérieure porte encore une moulure à

(1) Les composés d''Αγλα- sont très fréquents et se maintiennent jusqu'au Ier s. : Ἀγλαΐδης, père d'un théore en 402 (*Cat*. I, 5, 50) figure comme client d'Hippocrate, II, 664 L, et apparaît au IIIe siècle : *IG* XII, 8, 288, 25, et 291, 28 (restitué). Ἀγλαίων est connu dès le VIe s. (*IG* XII, 8, 276, 2) et Ἀγλῶν vers 360 dans *IG* XII, 8, 376, 15 ; Ἀγλαοφῶν au début du Ve s. (père de Polygnote, le peintre) et dans *IG* II², 33, ca. 400 ; de même Ἀγλωφάνης *(ibid.)* ; Ἀγλαοκύδης n'est connu qu'aux IIIe-IIe-Ier siècles (*IG* XII, 8, 298, 8 ; 354, 35 ; 355, 34) ; Ἀγλαοκρέων au Ier s. ? (*IG* XII, 8, 333). La même fréquence et la même répartition des composés en Ἀλκ- et Ἀλκι- et en Ἀρχο- apparaît dans le recensement prosopographique ; cf. t. II, fin.

(2) Le relevé des noms *commençant* par ἄναξ (ou le contenant) fait apparaître la répartition suivante : Ἀναξαγόρης *IG* XII, 8, 282, 22 (Ve s.) ; Ἀναξανδρίδης **97** (IVe s.) ; *IG* XII, 8, 312, 14 (?) ; Ἀνάξανδρος *Cat*. I, 4, 17 (445/440) ; Ἀναξίδουλος (sur des anses d'amphores) ; Ἀναξίδημος *IG* XII, 8, 311, 6 (?) ; Ἀναξίδικος **110** (IVe s.) ; Ἀναξίδωρος **31**, 2, 8 (ca. 420/410) ; Ἀναξίλας *IG* XII, 8, 298, 15 = 8, 354, 23 (Ier s.) ; Ἀναξίλεως *IG* XII, 8, 282, 20 (Ve s. ?) ; 8, 408 (IVe s.) ; 8, 313, 6 (Ier s. ?) ; Ἀναξίπολις *IG* XII, 8, 279, 18 (Ve s. ?) ; *Cat*. I, 4, 39 (ca. 435/430) ; *IG* XII, 8, 297, 9 (IVe s.) ; **24** (IVe s.) ; Ἄναξις *IG* XII, 8, 275, 12 (VIe s. av.) ; **31**, 2, 7 (ca. 500) ; Ἀρχῆναξ *IG* XII, 8, 280, 17 (Ve s.) ; *IG* XII, sup. 429, 4 (IIIe s.) ; mais Ἀνάξων, *inv*. 751 (IIe s. ap.) ainsi qu''Αντιάναξ *IG* XII, sup. 384 ; 6 exemples de Δημῶναξ au Ve ou IVe siècle ; on étudiera ci-après les composés tels que Νεστῶναξ ou Ἁβρῶναξ.

(3) Fréquents, ces noms se maintiennent sous la forme -λαος ou -λας jusqu'au Ier s. av. J.-C.

la partie inférieure ; une autre semblable a été brisée à la partie supérieure ; dimensions en mètres : 0,215×0,395×0,390 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 2,5 ; trouvée en mai 1912 par Ch. Picard à la porte de Panaghia ; pl. XXXI, 5.

[Λε]ώμβροτος
Βίωνος

N. C. Écriture : IVe siècle av. J.-C.

94. *Inv.* 650; base de marbre portant à sa face supérieure un encastrement de stèle (dimensions de l'encastrement : 0,22×0,50×0,055) ; bordée en haut et en bas d'une moulure simple ; dimensions en mètres : 0,33×0,675×0,52 ; h. l. en centimètres : 2,5 ; int. 1,5 ; trouvée le 29 mai 1911 par Ch. Picard à la porte de Panaghia ; retrouvée en 1948 et apportée au musée par D. Lazaridis ; pl. XXX, 10.

Λεωμήδης
'Αριστάρχου

N. C. Écriture : IVe siècle av. J.-C.

95. *Inv.* 227 ; stèle de marbre blanc brisée en haut ; dimensions en mètres : 0,36×0,26×0,08 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1 ; trouvée le 31 mai 1912 par Ch. Avezou à la porte d'Héraklès ; pl. XXXIII, 5.

Μέλιννα
Λεωμένεος

N. C. Écriture : fin IVe-début IIIe siècle av. J.-C.

Cette aristocratie si profondément consciente de sa force ou de la protection qu'elle apporte au peuple marque souvent dans les noms de ses membres les qualités militaires qui font par excellence son ἀρετή. Illustration sur mer, comme il est naturel dans une cité insulaire — ce qu'attestent les noms dérivés de ναῦς — tels Ναυκράτης, Ναύμαχος, Ναύπλιος, Ναυσικράτης, Ναύσων, Ναυφάντης, Ναυσικύδης surtout, le plus fréquent de tous, que l'on rencontre sans interruption depuis le IVe jusqu'au Ier siècle av. J.-C. De là aussi le grand nombre de composés en -μαχος et surtout en -στρατος dont la faveur persiste longtemps :

96. *Inv.* 290 ; stèle pyramidante brisée en haut et en bas, endommagée à droite ; dimensions en mètres : 0,47×0,18×0,035 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 1,5 ; pl. XXXII, 10.

Βάτων
'Ηγησιστράτ[ου]

N. C. Écriture : IIIe-IIe siècle av. J.-C.

97. *Inv.* 286 ; base quadrangulaire travaillée sur les quatre côtés ; à la face supérieure, les bords sont ravalés en biseau ; dimensions en mètres : 0,44×0,545×0,42 ; h. l. en centimètres : 3,5 ; int. 3 ; trouvée par S. Risom à la porte de Zeus, le 11 août 1913.

'Αναξανδρίδης
Καλλιστράτου

N. C. Écriture : IVe siècle av. J.-C.

Plus longtemps encore, jusqu'aux temps romains inclusivement, on rencontre le nom de Παιέστρατος ou Παίστρατος[1], qu'il faut aussi sans doute lire au-dessous d'un relief funéraire d'exécution maladroite et relativement tardive :

98. *Inv.* 616 ; relief de marbre blanc brisé à gauche en diagonale ; dans un cadre piqueté de 0 m. 105 sur les côtés, 0 m. 09 en bas, représentation sculptée d'un personnage masculin nu, marchant vers la droite ; dans la main droite il tient une torche renversée et éteinte, dans la main gauche il brandit une bourse (?)[2] ; la tête était vue de face ; l'inscription est gravée sur le bandeau inférieur ; dimensions en mètres : 0,41 × 0,34 × 0,15 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; pl. XXXI, 10.

Παισ[τράτ]ο[υ?]

N. C. Écriture : Ier siècle av. J.-C.? Le cas est restitué arbitrairement. On a préféré le génitif pour 2 raisons : 1° dans l'état de mutilation de la pierre on ne peut assurer qu'il n'y avait pas une première ligne gravée au-dessus, auquel cas Παιστράτου serait un patronymique au génitif ; 2° le génitif seul se rencontre sur des reliefs ou des stèles funéraires (cf. *inv.* 298).

L'heureux effet de ces vertus guerrières se traduit enfin dans une longue série de noms évocateurs de victoire ; les composés de νίκη forment sans doute l'une des catégories les plus nombreuses et les plus constantes[3] ; c'est encore un exemple de ces noms que Ch. Avezou avait relevé sur une stèle maintenant disparue :

99. Fragment de stèle à fronton et entablement, brisée partout sauf à gauche ; le larmier est brisé ; il reste une ligne de triglyphes et de métopes ; sous la pseudo-architrave une inscription ; dimensions en mètres : 0,42 × 0,15 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; *apices* ; trouvé le 19 juin 1912 par Ch. Avezou dans une maison.

Νεικαία Στίλβωνος

N. C. Date? Στίλβων (Brillant) se rencontre depuis 325/320 environ (*Cat.* I, col. 8, 12) jusqu'au IIe s. av. (*IG* XII, 8, 295, 1) ; il est particulièrement fréquent au IIIe siècle (*IG* XII, 8, 293, 6 ; sup. 390, 6 ; 375, 2 ; 429, 13). La forme Νεικαία, la présence d'*apices* interdisent, semble-t-il, de remonter plus haut que le IIe-Ier siècle av. J.-C.

Ainsi se révèlent les aspirations d'une classe fière du pouvoir qu'elle exerce ; sur deux stèles inédites les noms évoquent le rôle civique des personnages masculins :

100. *Inv.* 265 ; fragment de stèle pyramidante ; l'inscription est au bas de la stèle ; dimensions en mètres : 0,30 × 0,21 × 0,035 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 0,6 ; trouvé par Ch. Picard en 1913 ; pl. XXXIII, 1.

Φιλτύρη
'Εγεκρατίδε-
ω

(1) On ne peut guère distinguer entre ces deux formes, également fréquentes (9 ex. de Παιέστρατος, 10 de Παίστρατος) et largement réparties chronologiquement. Peut-être la forme Παίστρατος apparaît-elle plus tardivement ?

(2) Représentation qui reparaît sur un petit autel du musée et dont la signification funéraire et symbolique évoque Hermès Chthônios.

(3) Les premières formes avec la notation ει = ι (par iotacisme) ne sont pas antérieures au Ier s. av. J.-C. On traite de ces modifications orthographiques en étudiant les textes de l'époque romaine.

N. C. Écriture : fin du ve siècle av. J.-C. ; rapprocher de Φιλτύρη, Φίλτης *IG* XII, 8, 270, 14, ca. 360 ; Φίλτων de Néapolis, théarodoque à Delphes ca. 175 av. J.-C.

101. *Inv.* 401 ; petite stèle de marbre blanc moulurée en haut ; brisée à droite et en bas ; dimensions en mètres : 0,36×0,30×0,09 ; h. l. en centimètres : 2 ; trouvée le 17 mai 1912 par Ch. Avezou ; pl. XXXI, 7.

'Ασπασ[ία?]
'Αρχί[ου]

N. C. Écriture : fin IVe-début IIIe siècle av. J.-C ; plutôt le féminin 'Ασπασία en raison de la place vacante à droite.

La permanence enfin des mêmes appellations à travers les siècles atteste l'attachement de cette classe à ses traditions. Il n'est pas rare de trouver à travers les listes de théores l'alternance où le petit-fils reçoit le nom de l'aïeul. Les familles de Νεστῶναξ Ληλαντίδεος (*Cat.* I, 5, 45 ; 6, 45), de Νοσσικᾶς 'Ηρᾶδος (*Cat.* I, 6, 15 ; *IG* XII, 8, 284, 1 et *IG* XII, sup. 354), de Πύθιππος Παιεστράτου (**21** ; **34**, 46 ; *IG* XII, sup. 365) ne constituent que quelques exemples de la continuité onomastique à travers l'époque hellénique et hellénistique. Tel est le traditionalisme familial que les noms des frères comporte souvent une partie identique pour rappeler l'illustration de leur origine ; ainsi les fils de Φάνιππος : l'un 'Ηγήσιππος, théore vers 440 (*Cat.* I, 4, 25), l'autre 'Ηγησικλῆς, archonte vers le même temps (**28**, 26) ; de même encore les deux fils d'Archippos, Archippos et Hipparchos, que les Athéniens honorent pour leur fidélité au début du IVe siècle (*IG* II², 24 et 25), famille dont la constance onomastique est connue jusqu'à la fin du IVe siècle au moins (*IG* II², 336). Autre exemple : celui des fils d'Orgeus, qui, au début du Ve siècle, se nomment l'un 'Αντίπατρος et l'autre 'Αντίπαππος (Hérodote, VII, 118 et **28**, 11). Ainsi, le seul examen des noms trahit le conservatisme de ces dirigeants. Ce sont assurément des membres de cette même aristocratie que l'on doit reconnaître sur des stèles funéraires inédites, même si leurs noms ne figurent pas dans les catalogues de magistrats contemporains :

102. *Inv.* 325 ; base inscrite en marbre ; la face antérieure et les deux côtés portent une moulure ; le bloc légèrement pyramidant présente à la face supérieure une mortaise d'encastrement de 0 m. 14×0,40×0,03 ; dimensions en mètres : 0,31×0,50×0,37 ; h. l. en centimètres : 1,5 à 2,2 ; int. 1,5 ; trouvée à la porte de Panaghia le 29 mai 1911 par Ch. Avezou ; pl. XXXI, 1.

'Ηδίστη
'Αριστοπάππο

N. C. Écriture : 1re moitié du IVe siècle ; l'emploi de O pour OY confirme cette datation (cf. *Annexe* II, p. 456).

103. *Inv.* 260 ; base de marbre blanc portant un encastrement rectangulaire à la partie supérieure (dimensions : 0,29×0,075×0,03) ; dimensions en mètres : 0,22×0,42×0,28 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1,5 ; trouvée à la porte de Panaghia le 26 mai 1911 par Ch. Picard.

'Αριστόδημος
Φιλίσκου

N. C. Écriture : IVe siècle. Lors de la découverte Ch. P. lisait Φ initial, maintenant disparu ; à rapprocher de Φιλίσκος Ἀριστολῆδεω (*Cat.* I, 6, 28) ca. 380, qui pourrait être le père de ce personnage ?

Il est plus malaisé de ranger dans une catégorie sociale deux femmes dont les inscriptions funéraires ont été retrouvées :

104. *Inv.* 292 ; fragment de stèle en marbre blanc, brisée partout sauf à gauche et à droite en haut ; dimensions en mètres : 0,40×0,28×0,12 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 1,7 ; trouvée par Ch. Avezou le 29 mai 1911, à la porte de Panaghia ; pl. XXXII, 9.

ΛΙ·/ΛΣ ΣΙΜΟΥΔΙΑΣ
Ἐφιάλτου γυνή.

N. C. Écriture : IVe siècle. La restitution de la première ligne fait difficulté : on y attend un nom féminin et un patronymique puisque le nom du mari est mentionné à la seconde ligne. Doit-on isoler Σιμουδίας et trouver dans cette forme le génitif de Σιμουδία, nom féminin dérivé de Σῖμος ? Cette femme serait une fille naturelle (ou une affranchie ?) désignée par le nom de sa mère (ou de l'ancienne maîtresse), comme on en connaît d'autres exemples à Thasos à une époque plus tardive (cf. Νουμήνιος Ἐπιγόνης *IG* XII, sup. 434 ; Τύχη et Δάμαλις Ζωσίμης *IG* XII, sup. 495 ; Ζώσιμος Ζωσίμης **153**). Σιμουδία, bien que nouveau à notre connaissance, serait possible. Mais il semble plus difficile de retrouver comment se nommait la femme d'Ἐφιάλτης malgré la petite étendue de la lacune (1 lettre à gauche de **ΕΤΑΣ**) : nominatif féminin en -άς de la 3e déclinaison ?

105. *Inv.* 349 ; petite stèle de marbre blanc, brisée en haut et en bas ; dimensions en mètres : 0,165×0,225×0,07 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 0,9 ; trouvée par Ch. Avezou le 17 mai 1913 ; pl. XXXII, 1.

Γῆρυς.....
ἐπέθηκεν τῶι [α]ὑ-
τῆς ἀνδρὶ μνῆμα

N. C. Fin du IVe siècle-début du IIIe siècle av. J.-C. ; à la première ligne on peut hésiter entre **I** et **Y** à la quatrième lettre ; sans doute doit-on reconnaître Γῆρυς, nom féminin formé sur γῆρυς : la voix, plutôt que sur γῆρας : la vieillesse, malgré F. Bechtel, *Die historische Personennamen*, p. 108 ; il était suivi à la première ligne d'un patronymique. La formule qui suit, unique à Thasos, se rencontre fréquemment ailleurs (cf. *IG* I², 1068 par exemple).

Les noms Ἐφιάλτης ou Σιμουδία n'apportent guère de renseignements sur le milieu auquel appartenait la défunte ; de la formule, plus recherchée, inscrite sur la tombe élevée par Γῆρυς, on peut difficilement tirer une conclusion.

Cette indétermination est déjà un signe : à partir du IVe siècle la fusion est plus intime entre les différentes couches de la population. Les noms sonores, marquant la prédominance, l'excellence, en un mot l'ἀρετή, cèdent peu à peu la place à d'autres dénominations : le plus souvent noms théophores qui se multiplient, et dont la fréquence ou la mode témoigne de la faveur momentanée d'un culte ou d'un dieu[1].

(1) Cf. au ch. VIII, où, en étudiant les cultes, on examine certains de ces noms.

Certains, plus vagues, expriment seulement la piété de leur possesseur ; ainsi sur une stèle sculptée du IIe siècle av. J.-C :

106. *Inv.* 126 ; partie inférieure d'une stèle sculptée représentant un personnage nu se dirigeant vers la gauche : sont seules conservées les jambes du personnage brisées à mi-cuisses ; à l'arrière sorte de bâton ? Au-dessous de la représentation sculptée une première inscription soignée contemporaine du relief ; au-dessous un deuxième nom a été gravé, d'une gravure plus grêle et plus cursive ; dimensions en mètres : 0,85×0,44×0,07 ; h. l. en centimètres A : 2,8 ; int. 2,2 ; B : 2,5 ; int. 1,4 ; vue par Ch. Picard en 1911 ; (cf. *RA*, 1948/II, p. 855, n. 1) ; pl. XXXIII, 3.

Θεόφιλε Θεοφίλου
φιλοπάτωρ χαῖρε.
Ἀλεξίων Μαρίω-
νος

N. C. Le premier texte date sans doute du IIe siècle av. J.-C. Α, Π, début d'*apices* ; gravé plus rapidement, le second nom n'est pas d'une écriture beaucoup plus récente : forme de Α et de ,Ω,; l'appel du mort au vocatif n'est pas très fréquent à Thasos (cf. *inv.* 310) ; même rareté de l'épithète φιλοπάτωρ sur les épitaphes thasiennes ; enfin la présence de χαῖρε donne elle aussi une indication chronologique, puisque à Thasos cette mention ne paraît guère sur les tombes avant le IIIe ou le IIe siècle av. J.-C. (cf. pourtant nº **86**). Une interprétation — hypothétique — a été proposée dans *RA*, 1948/II, p. 855, pour la représentation sculptée. Quel rapport y a-t-il entre les noms gravés successivement ? Les similitudes de gravure et les dates assez rapprochées excluent, semble-t-il, l'hypothèse d'un remploi pour une stèle qu'à une époque postérieure l'on eût trouvée jolie. Peut-on penser à deux jeunes amis enterrés dans la même tombe ? le nom de Θεόφιλος enfin est relativement rare à Thasos : le premier exemple au IIIe siècle av. J.-C. dans *IG* XII, sup. 370, 3 ; celui de cette stèle au IIe av. J.-C. (?), enfin *inv.* 429 Ἀρτεμιδώρα Θεοφίλου à la fin du IIe s. ap. J.-C., au début du IIIe ap. J.-C.

L'évolution des noms reflète ainsi la tendance à atténuer les distinctions héréditaires[1] ; mais d'autres facteurs contribuent à ces renouvellements : les contacts avec l'étranger surtout tendent à modifier l'équilibre de la cité. Eux aussi se marquent à travers l'onomastique ; grâce aux noms, grâce aux ethniques des étrangers reçus ou inhumés à Thasos, on peut même essayer de suivre les relations changeantes qui relient Thasos à d'autres parties du monde grec depuis la création de la cité jusqu'aux temps de la domination romaine[2].

Il y a longtemps déjà que, grâce aux noms, H. Seyrig a fait valoir l'importance du peuplement thrace aux temps archaïques et classiques[3]. En analysant les étapes successives de la formation de la cité, on a de nouveau attiré l'attention sur cet

(1) Ces conclusions ne prendraient cependant une valeur absolue que si l'on connaissait sensiblement la même quantité de noms à chaque époque. En fait l'étendue des archives (théores et archontes) aux Ve et IVe siècles crée un déséquilibre en faveur de ces époques. Cependant les noms n'en changent pas moins considérablement, comme le montre la catégorie particulière des noms théophores.

(2) Cette étude onomastique s'arrête en principe à l'apparition des Romains. La présence de ces derniers provoque des phénomènes nouveaux dans l'onomastique thasienne : romanisation par imitation ou plus souvent juxtaposition ; cf. t. II, ch. XIII.

(3) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 217 sq.

élément de la population[1]. Maintenant que les listes de magistrats sont plus sûrement datées, on peut essayer d'en suivre plus précisément les variations. Non que le peuplement thrace soit attesté seulement par les noms de l'aristocratie dirigeante : théores et archontes recensés dans les listes. En publiant le graffite archaïque de Παίδης, H. Seyrig a noté cette présence indigène dans le fonds primitif de la population[2] ; les marques du rempart aux noms de Τρά(λις) et de Πύρ(ις) en constituent sans doute d'autres témoignages, bien que la date n'en soit pas fixée avec précision[3]. De même les stèles funéraires du ve siècle inscrites au nom de Σμόρδος[4]. Une épitaphe inédite du ve siècle garde, elle aussi, la trace de cette population indigène :

107. Stèle funéraire de marbre blanc surmontée d'une petite corniche horizontale en saillie ; dimensions en mètres : 0,40×0,225×0,05 ; h. l. en centimètres : 2,8 ; vue chez Olga Képhalothéodorou en août 1951 ; pl. XXXIII, 8.

Κίδις

N. C. Écriture : ve siècle av. J.-C. ? De même que pour Σμόρδος (**1**), on ne peut déterminer s'il s'agit d'un esclave ou d'un personnage de libre condition.

Mais ce ne sont là qu'indications fragmentaires et imprécises pour cette haute époque. Plus significatifs assurément, parce que mieux définis socialement et chronologiquement, sont les noms thraces des listes de magistrats. H. Seyrig a justement fait remarquer que dans les couples de noms ainsi recensés « jamais le nom et le patronymique ne sont thraces tous deux ; toujours au contraire le nom thrace alterne avec un nom très grec. C'est que le nom thrace était probablement de tradition dans quelques familles où il rappelait le nom d'un ancêtre et constituait ainsi un titre d'orgueil. On se rappelle alors Thucydide, fils d'Oloros, et arrière-petit-fils d'Oloros, ou Iphicrate épousant la fille de Cotys. Et l'on échappe difficilement à la conclusion que l'usage de noms comme Pyris ou Codis dans l'aristocratie thasienne commémorait d'anciennes alliances conclues avec de grandes maisons barbares au moment de la colonisation »[5]. La liste de noms, sur laquelle H. Seyrig fondait cette pénétrante argumentation, peut maintenant être complétée et mieux datée. Dès les origines en effet c'est à n'en pas douter un personnage important de la population indigène que Οισυδρης ou Οδρυσης dont le meurtre mit en si fâcheuse posture les colons de la cité nouvelle[6]. Au vi^e^ siècle les noms de Νέστις, père de Λεαγόρης (*IG* XII, 8, 275, 14), de Πυρρίης Εὐφρίλλου (*Cat.* I, 2, 1 ca. 505/500) ou d'Orgeus, père d''Αντίπατρος et d''Αντίπαππος (Hérodote VII, 118 et **28**, 11) attestent la continuité de cette aristocratie thrace. Mais les exemples les plus nombreux apparaissent au ve et au ive siècle : c'est dans

(1) Ch. I, p. 16, et textes **1** et **2**.

(2) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 217, n. 8, et p. 218 sq.

(3) Τράλις ne paraît ensuite qu'à l'époque impériale (*IG* XII, 8, 512) ; on a pu graver à toute époque sur le rempart. Ainsi le graffite Βύθει[ς] inscrit sur un bloc près de la porte du Silène date certainement d'une époque tardive : peut-être iie-iiie s. ap. J.-C. Le nom Βίθυς lui-même n'apparaît qu'à partir du i^er^ s. av. J.-C.

(4) Ch. I, p. 16, textes **1** et **2**.

(5) H. Seyrig, *l. c.*, p. 218.

(6) Ch. I, p. 30.

la première moitié du ve siècle que vivaient Μανδρόβουλος, père de Glaukos, théore vers 440 (*Cat.* I, 4, 23) ou Δάτας, père d' 'Αμύντας, en charge vers 435/430 (*Cat.* I, 4, 48), Νεστοκλῆς, père de Καλλίμαχος, archonte vers 430 (**28**, 18) ou 'Αβρῶναξ, archonte dans le premier tiers du ve siècle (**31**, col. 2, 6). A une génération à peine postérieure appartiennent Πύρις, père d''Αργεῖος, théore en 417 (*Cat.* I, 5, 7), Πόρις, père de Θεόπομπος, théore en 411 (*Cat.* I, 5, 23). A la fin du ve siècle, au début du IVe siècle les exemples se multiplient : aussi bien Βοέτας, réfugié à Athènes en 403[1] (*IG* II², 33, 18) que le client d'Hippocrate Δαϊθάρσης (Hipp. II, 648 L), le devin Σθόρυς honoré par les Athéniens en 394 (*IG* II², 17), le théore Πύρις 'Αργείου vers 380 (*Cat.* I, 6, 26), ou 'Αβρῶναξ, père de Παγκρατίδης, théore vers 385 (*Cat.* I, 6, 18), Κόδις, père de Λυσίστρατος, théore vers 340 (*Cat.* I, 7, 55), représentent tous cette tradition thrace que l'on suit ainsi continûment depuis les origines de la cité. La soudaine fréquence de ces noms vient peut-être de ce que nous connaissons moins imparfaitement les archives thasiennes de cette époque. Peut-être aussi cette présence thrace au début du IVe siècle résulte-t-elle de l'attention nouvelle apportée par la cité au continent voisin : ces noms semblent particulièrement fréquents au temps où fut organisé le « continent thasien », tout au début du IVe siècle[2]. De même les appellations dérivées du nom de fleuve Nestos sont assurément traditionnelles à Thasos, puisque l'on rencontre Νέστις au VIe siècle (*IG* XII, 8, 275, 14) et Νεστοκλῆς dans la première moitié du ve siècle (**28**, 18) ; c'est pourtant à la fin du ve siècle, au début du IVe que l'on en connaît le plus grand nombre d'exemples, avec Νεστογένης 'Αντιπάππου, archonte dans les années 400/390, Νεστῶναξ Ληλαντίδεω, théore en 404 (*Cat.* I, 5, 45), ou son fils Ληλαντίδης Νεστώνακτος, en charge vers 375/370 (*Cat.* I, 6, 45), Νεστοκράτης Σίφωνος, théore dans les années 385/380 (*Cat.* I, 6, 10) ou encore Νεστόπυρις père d''Ιππαγόρης (*IG* XII, 8, 279, 2). Noms parlants à vrai dire ! Tous conviennent aux grands propriétaires exploitant la vaste plaine de vignobles et de blé qu'arrose le Nestos. Cette recrudescence de noms thraces ne traduit-elle pas ainsi dans la société thasienne l'importance économique des territoires continentaux qu'attestent la réglementation douanière et l'organisation financière nouvelles[3] ? D'autant que cette mode ne dure pas. « Au fur et à mesure que ces familles (les grandes maisons barbares du temps de la colonisation) s'éteignirent, les noms thraces disparurent : peut-être aussi finirent-ils par sembler désuets », écrivait H. Seyrig en 1927[4]. En vérité, ces appellations si caractéristiques ne disparaissent pas complètement ; elles deviennent pourtant beaucoup plus rares. On rencontre encore un Πυρρίλος, fils de Πυρρίλος, au IIIe siècle (*IG* XII, sup. 370, 10), ou des personnages nommés Νεόμανδρος aux IIIe, IIe et Ier siècles (5 exemples), Κλεόμανδρος au Ier siècle av.J.-C. (*IG* XII, 8, 313, 1) ; encore ces deux dernières dénominations appartiennent-elles à la catégorie, de plus en plus nombreuse, des noms théophores. Ce sont déjà des survivances que Κόδις, fille de Διονυσόδωρος, femme de Φίλων, dont le mari dédie la statue à Artémis Pôlô au IIe siècle av. J.-C. (*IG* XII,

(1) C'est une hypothèse que de ranger Βοέτας parmi les noms thraces.
(2) Ch. V, p. 220.
(3) Ch. III, p. 129, et ch. V, p. 212.
(4) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 219.

sup. 382) ou même ce nom d'un personnage à la fin du IVe siècle dont on a retrouvé la stèle funéraire :

108. *Inv.* 269 ; petite stèle de marbre pyramidante, brisée à la partie supérieure ; dimensions en mètres : 0,42 × 0,225 × 0,055 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 1 ; trouvée le 2 juin 1911 par Ch. Avezou, à la porte de Panaghia ; pl. XXXIII, 2.

Ἀβρῶναξ
Σοκράτευς *(sic)*

N. C. Écriture : fin IVe siècle ?

Rareté d'autant plus sensible à l'époque hellénistique que les temps romains verront renaître la faveur des noms thraces, plus nombreux que jamais auparavant. En étudiant l'histoire et la société de l'époque romaine, on essaiera de découvrir les causes de cette renaissance[1]. Il suffit ici de constater la floraison thrace des Ve et IVe siècles, l'éclipse presque complète de ces appellations aux temps hellénistiques, et d'y retrouver autant que la marque de traditions originelles, le signe des préoccupations qui animaient alors l'aristocratie thasienne.

Aucune catégorie de noms étrangers n'est en nombre comparable à celle des noms thraces : signe des rapports importants qui relient la colonie de Paros aux occupants primitifs ou aux habitants du continent. On ne saurait conclure de la présence d'un certain Σκύθης, père d''Αρήτσκος, archonte dans la seconde moitié du Ve siècle, à des relations suivies entre Thasos et le pays scythe. Ce nom est trop largement répandu dans le monde grec, en des points trop divers, pour qu'on en puisse légitimement tirer argument[2]. Il n'en est pas de même cependant pour une série d'appellations étrangères, plus rares, et par là même plus significatives. Le premier, H. Seyrig a remarqué le caractère insolite de certains noms thasiens que l'on doit mettre en rapport avec la région du Nil : « Au temps des guerres médiques, un théore porte le nom de Νεῖλις [*Cat.* I, 3, 17, ca. 475/470], un demi-siècle au moins avant cet Isigénès qui fournit la première trace de l'Égypte dans l'onomastique athénienne »[3]. Une telle indication rencontre trop exactement les renseignements que donnent par ailleurs les trouvailles monétaires pour qu'on puisse la négliger : c'est au temps où les navires thasiens fréquentaient assidûment la côte égyptienne que Timoxénos donna à son fils un nom évocateur du grand fleuve[4]. Mais l'intérêt des constatations onomastiques est de montrer la renaissance de ces « souvenirs » égyptiens à une époque où les trouvailles monétaires n'apportent plus le témoignage de relations directes. H. Seyrig a déjà relevé parmi les listes de théores le nom de Κάνωβος Κλεονίκου,

(1) On admettait à la suite de P. Perdrizet, *BCH*, XLVI, 1922, p. 51, que « ces noms Thraces ne réapparaissaient à l'époque impériale que par goût d'archaïsme » (H. Seyrig, *l. c.*, p. 217). Le grand nombre de ces appellations rendait déjà une telle explication improbable. Les rapports politiques avec le continent en donnent maintenant une autre raison (cf. t. II, ch. XIV).

(2) Cf. les exemples rassemblés par L. Robert, *BCH*, L, 1926, p. 520/521.

(3) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 229 ; cf. cependant la présence d'Amasis à Athènes, Ch. Dugas, *Mélanges Glotz*, p. 335 à 340 : *Note sur l'origine d'Amasis et de quelques peintres de vases.*

(4) Cf. ch. I, p. 51.

en charge dans les années 390/385 (*Cat.* I, 6, 14), et celui d'Ἰσίγονος Φίλωνος, théore vers 350 (*Cat.* I, 7, 18)[1]. Quelle signification accorder à de tels noms portés par des Thasiens dans la première moitié du IVe siècle ? Après l'interruption des rapports avec l'Égypte, rupture qu'imposait la politique autoritaire d'Athènes, y verra-t-on la marque de relations nouvelles, renouées après la chute de la cité impériale[2] ? Est-ce seulement le souvenir des relations anciennes, à une heure où la cité se réorganise pour surmonter les misères nées des guerres civiles[3] ? Ces noms témoignent, en tout cas, de la continuité des relations, économiques ou religieuses, vivantes à travers les âges entre l'île thrace et l'Égypte. Par la suite, des noms théophores de divinités égyptiennes, les cultes mêmes d'Isis ou de Sérapis sont attestés à Thasos, à la fin de l'époque hellénistique comme aux temps romains[4] ; mais autant que la marque de la permanence d'une tradition religieuse inaugurée au Ve et au IVe siècle, on y peut voir, pour les premiers, le résultat des contingences politiques qui ne cessèrent d'intéresser les souverains ptolémaïques aux rivages de la Thrace ; pour les seconds, la conséquence du syncrétisme religieux qui, né des bouleversements consécutifs à l'épopée d'Alexandre, se réalisa pleinement à la faveur de la paix romaine.

C'est encore H. Seyrig qui a attiré l'attention sur une série de noms qui évoquent des rapports avec la Phénicie[5]. On en a déjà fait mention en étudiant la formation de la cité[6] ; ils revêtent une signification exceptionnelle pour rendre compte de certaines particularités de la religion thasienne[7]. On ne les rappelle ici que pour mieux dater les relations dont ils témoignent. Si le mythologique Κάδμος apparaît constamment à travers la prosopographie thasienne, depuis la première liste de théores sans doute (*IG* XII, 8, 273, 5) jusqu'à l'époque romaine (*IG* XII, sup. 444, b, 3), Μαθθαῖος dont le nom fut gravé sur un bloc du rempart dans les années 430/415 (**3**) et Πάταικος, exilé à Athènes en 403 (*IG* II², 33), se distinguent par leur singularité. C'est de même tout au début du IVe siècle apparemment que vivait le Phénicien Hérakleidès dont C. Fredrich a retrouvé l'inscription funéraire (*IG* XII, 8, 436)[8]. Est-ce donc le seul fait du hasard si les trois personnages dont les relations avec la Phénicie sont assurées, se rencontrent à Thasos dans la deuxième moitié du Ve et tout au début du IVe siècle ? Certes la circulation des monnaies montre combien, dès les temps archaïques, les échanges commerciaux étaient actifs entre la région thraco-macédonienne et la côte syro-phénicienne[9]. Mais les mêmes études numismatiques révèlent à la fin du Ve siècle une reprise de cette activité économique : aussi bien les recherches sur la circulation monétaire dans l'empire achéménide que les travaux relatifs au monnayage

(1) Pour l'explication du nom Κάνωβος, cf. H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 232.

(2) Cf. ch. III, p. 117, pour la politique économique athénienne.

(3) Ch. V, p. 212.

(4) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 219 et 232, a marqué cette continuité en étudiant le règlement d'une association de Sérapiastes.

(5) H. Seyrig, *l. c.*, p. 186 sq.

(6) Ch. I, p. 18 sq.

(7) Ch. VIII, p. 352 sq.

(8) C. Fredrich note : IVe siècle ; et il a en outre transcrit le texte *stoichédon*, ce qui inviterait à dater l'inscription de la première moitié du siècle.

(9) Ch. I, p. 53 sq.

d'Akanthos ont récemment montré l'orientation « phénicienne » de l'économie thraco-macédonienne à cette époque[1]. Est-il exclu que les traces « phéniciennes » que l'on relève alors dans la population de Thasos résultent des mêmes phénomènes ? Mieux encore : les tendances « phéniciennes » particulièrement vives à cette époque dans la légende et le culte d'Héraklès thasien pourraient bien témoigner des mêmes préoccupations[2] ? Quelque célébrité qu'aient eu ces rapports de Thasos et de la Phénicie, grâce surtout au texte d'Hérodote, on n'en relève cependant plus trace dans la prosopographie thasienne au cours du siècle suivant. Correspondance étroite cette fois encore de l'onomastique et des relations économiques ! Les pièces au type de l'Héraklès archer, caractéristiques du monnayage thasien à partir du ve siècle finissant, ne se rencontrent ni en Syrie, ni en Phénicie. Et si les grands tétradrachmes hellénistiques à flan plat marqués de l'Héraklès sôter réapparaissent dans ces régions avec ceux de Maronée, ils ne sont jamais aussi nombreux que ne l'étaient jadis les monnaies du vi^e et du ve siècle ; leur présence ne fait que traduire l'ampleur des échanges à une époque de grande activité économique[3] ; c'est un commerçant sans doute aussi que le Ῥοδοκλῆς Μενίππου Σαμαρίτας dont le nom figure sur une stèle funéraire thasienne au iie siècle av. J.-C. (Pl. XIV, 3) (*IG* XII, 8, 439)[4].

Si imprécises que soient nos connaissances sur les rapports qui unissent Thasos et l'Asie Mineure, on ne peut s'étonner d'en trouver la marque à travers l'onomastique de la cité dès l'époque archaïque. Sans doute le nom de Λύκος qui figure pendant le dernier tiers du vi^e siècle dans une liste d'archontes, ne comporte-t-il aucune signification ethnique (**31**, 1, 3) ; mais il en est difficilement de même pour le Λύδος qui apparaît à Thasos dès la première moitié du vi^e siècle (Λύδος, père d'Ἡγησίδουλος, archonte vers 530/525, **31**, 1, 7) et s'y rencontre jusqu'au iiie siècle au moins. Une base funéraire inédite en apporte un nouvel exemple :

109. *Inv.* 291 a ; base à deux degrés, portant à la partie supérieure une mortaise d'encastrement rectangulaire pour une stèle (dimensions en mètres : 0,27×0,07×0,03) ; dimensions en mètres, degré inférieur : 0,11×0,605×0,34 ; degré supérieur : 0,10×0,495×0,28 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 1,2 ; l'inscription est gravée sur le degré supérieur ; pl. XXXIII, 6.

Λύδος
Κύχριος

N. C. Écriture : fin ive siècle av. J.-C. ; cf. *IG* XII, 8, 280, 23 : Εὔχρις Λύδου ; *IG* XII, 8, 281, 4 : Λύδ[ος- - -], peut-être le même personnage que sur la base ? Κύχρις Σκύμνου dans *IG* XII, sup. 433, 4 (première moitié du iiie siècle av. J.-C.).

Ces rapports onomastiques avec l'Asie Mineure ne deviennent cependant jamais très importants. Si Κύδρηλος Νικαγόρευς, théore en 417 (*Cat.* I, 5, 6), évoque le mythique

(1) Ch. III, p. 119.

(2) On essaiera de le montrer en traitant des cultes ; cf. ch. VIII, p. 363.

(3) Lettre de M. H. Seyrig du 9 avril 1952 : « ... En revanche je n'ai jamais rencontré en Orient des pièces avec Héraklès archer un genou en terre... ».

(4) Par une rencontre singulière, on a retrouvé à Rhodes, l'inscription funéraire d'un personnage de la même famille que cet Oriental inhumé à Thasos, et portant le même nom : cf. *Annuario*, 1949/1951, p. 267, n° 164 : Ῥοδοκλῆς Μενίππου Σαμαρίτας χαῖρε.

fondateur de la cité carienne de Myonte[1], il faut ensuite attendre la fin du IVe siècle, au plus tôt, pour rencontrer un nom qui suppose des rapports avec l'Asie Mineure : encore est-ce sans doute une esclave que Νόη | Σαγγαρίου | γυνή, dont A. J.-Reinach a publié autrefois la stèle funéraire (Pl. XXXI, 4)[2]. Et bien que soit inconnue la date où fut gravée l'épitaphe de Σαραπίων, fils d'Antipatros de Mallos (*IG* XII, 8, 440), le nom de Σαραπίων invite à la reporter au plus tôt au IIe siècle av. J.-C. C'est de même au Ier siècle que vivaient Αἴσηπος, père de Méléagre (*IG* XII, 8, 302, 2; *IG* XII, 8, 354, 13), dont le nom rappelle celui d'un fleuve voisin de Cyzique, et Ἰδαῖος Ἀμύντου qui évoque la région de l'Ida ; si enfin l'on devait accepter le nom de [N]άνος Δαμονίκου, dans une liste de la fin du Ier siècle av. J.-C. (*IG* XII, 8, 355, 31)[3], plutôt qu'à une région de l'Anatolie c'est au culte d'Agdistis et des divinités proches de la Grande Mère qu'on pourrait songer pour expliquer cette étrange appellation. Et peut-être est-ce en définitive à des influences religieuses, à la pénétration des cultes d'Asie, que sont dus surtout les noms « asiatiques » qui apparaissent à l'extrême fin de l'époque hellénistique dans la prosopographie thasienne[4] ?

Si diverses que soient les parties du monde antique vers lesquelles on est conduit en étudiant les noms étrangers connus à Thasos du VIe au Ier siècle av. J.-C., les « contacts », dont on retrouve ainsi le témoignage, présentent cependant un trait commun. Que ce soit avec la Thrace, l'Égypte, la Phénicie ou l'Asie Mineure, c'est au cours du IVe siècle que s'arrête l'afflux « barbare » dont on peut saisir les sources au VIe et au Ve siècle. Des résurgences se manifestent à la fin de l'époque hellénistique, conséquence des événements où des royaumes instables s'affrontent, suite aussi d'une évolution dans les idées et les religions ; elles ne modifient pas considérablement encore le caractère de la population[5]. La cité coloniale des origines aux castes tranchées, aux citoyens fiers de leurs traditions, fidèles au souvenir de leur souche étrangère, cède peu à peu la place à une autre ville. En 350, au plus tard, l'évolution est complète : si l'on en croit la « banalité » des noms, les distinctions se sont amenuisées entre les différentes couches de la population. Thasos est devenue une cité grecque parmi les cités grecques, et semblable à la plupart d'entre elles. Sans doute la raison en est-elle à chercher dans les conditions historiques ; mais alors que la ville des VIe et Ve siècles était essentiellement attirée vers les confins du monde méditerranéen, celle du IVe siècle et de l'époque hellénistique paraît au contraire tourner son attention vers la Grèce continentale. Encore une fois l'état civil en apporte le témoignage, seule indication bien souvent, dans l'extrême ignorance où nous sommes des événements de l'histoire.

Présence des voisins tout d'abord : il va de soi qu'Abdère ait entretenu des

(1) Strabon, C. 643, XIV, 1.

(2) A. J.-Reinach, *Revue des Études Juives*, 1913/I, p. 165 sq. (*inv.* 388) ; petite stèle de marbre, légèrement pyramidante, terminée à la partie supérieure par un bandeau horizontal en saillie ; dimensions en mètres : 0,31 × 0,20 × 0,65 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; vue par A. J.-Reinach chez P. Klonaris en 1911, (pl. XXXI, 4). Sur le nom Σαγγάριος, cf. les remarques et la bibliographie indiquées par L. Robert, *Rev. Phil.*, 1939, p. 117, n. 2.

(3) C. Fredrich, *IG* XII, 8, 355, 31, hésite entre [Φ]άνος et [N]άνος.

(4) Sur ces cultes, cf. ch. VIII, p. 383 sq.

(5) Il n'en sera pas de même à l'époque romaine et impériale, où l'énorme afflux thrace changera profondément l'équilibre de la cité et sa religion ; cf. t. II, ch. XIV.

rapports suivis avec l'île qui borne au Sud son horizon ; les bronzes d'Abdère sont des plus fréquents parmi les monnaies étrangères que l'on trouve à Thasos. Jusqu'alors pourtant une seule inscription de l'époque impériale mentionnait un Abdéritain à Thasos (*IG* XII, 8, 561, 1 : Αὐρ. Φίλιππος Φιλίππου Ἀϐδηρείτης). C'est au contraire un personnage du IVe siècle qui paraît sur un fragment de stèle :

110. *Inv.* 298 ; partie inférieure gauche d'une stèle : un cadre en saillie entourait la partie centrale où peut-être était fixée une stèle de bronze (trou de scellement sur le bord gauche) ; l'inscription est gravée sur le bandeau inférieur ; dimensions en mètres : 0,19×0,30×0,09 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 0,6 ; pl. XXXII, 6.

Θαρσύνοντος
τοῦ Ἀναξιδίκου
Ἀϐδηρίτου

N. C. Écriture : ca. 350; cette stèle de marbre était destinée à recevoir au centre une stèle de bronze *honorifique :* on a retrouvé dans la basilique de l'agora d'autres blocs ainsi travaillés (par exemple : nº **112,** nº **113,** nº **115,** nº **123** *bis*), à la série desquels il faut sans doute attribuer les « pierres à stèles », qui pour la plupart portent des noms romains ; dans tous les cas la tournure est la même : nom au génitif, qu'il faut interpréter comme un génitif de possession.

Il n'est pas moins naturel de rencontrer à Thasos des citoyens d'Olynthe pendant la première moitié du IVe siècle (*IG* XII, 8, 434 et 435) (Pl. XXXIII, 10)[1] ; cette fois encore la trouvaille de bronzes thasiens et d'anses d'amphores atteste ces relations de voisinage[2]. Quand la cité de Chalcidique eût à subir la colère de Philippe, certains de ses citoyens trouvèrent peut-être dans l'île un refuge contre la cruauté macédonienne. Tel fut sans doute le cas pour la famille d'Hérakléodôros, fils d'Aristonikos, qui portait à Olynthe le titre de proxène thasien, et qui fit élever à Thasos à la fin du IVe ou au début du IIIe siècle une tour, une exèdre et la statue du Thasien Archédèmos, fils d'Histiaios, témoignant sa reconnaissance envers la cité et Archédèmos pour le dépôt (παραθήκη) qui lui avait été fidèlement gardé et restitué[3]. C'est au IVe siècle aussi qu'appartient la base funéraire d'une femme de Téroné :

111. *Inv.* 311A ; base brisée à droite ; moulurée en haut et en bas sur 3 faces : les moulures ont été brisées ; elle porte à la face supérieure une mortaise d'encastrement (dimensions en mètres : 0,372×0,14×0,06) ; dimensions en mètres : 0,25×0,385×0,40 ; h. l. en centimètres : 2,2 à 3 ; int. 1,5; trouvée à la porte d'Héraklès, à l'intérieur du bastion, par Ch. Avezou le 2 juin 1911 ; pl. XXXIII, 9.

(1) L'un de ces textes, *IG* XII, 8, 435, a été retrouvé (*inv.* 585) ; il appartient au groupe *stoichédon* du début du IVe siècle. En 1952, les fouilles d'Abdère ont produit plus de 300 anses d'amphores thasiennes, signe des relations intenses entre les deux cités aux IVe-IIIe siècles (renseignements dus à l'obligeance de D. Lazaridis).

(2) Cf. *Olynthus,* III, p. 110 : « Seven bronze coins of the neighboring island of Thasos... they date between 411 ... and 350 B. C. » ; *Olynthus,* IX, p. 339 : 3 bronzes de Thasos ; 2 du groupe Θασίων ἠπείρο. Anse d'amphore : *Olynthus,* XIII, p. 429, nº 1097. Il est clair que ces *monnaies de bronze* ne témoignent pas des mêmes relations que les dépôts considérables de tétradrachmes d'argent que l'on trouvait à l'époque archaïque dans le delta du Nil ou que l'on rencontre en si grandes quantités dans la région danubienne à l'époque impériale. Ce ne sont là que des *relations de voisinage,* non des *rapports économiques* importants.

(3) *BCH,* LXXI-LXXII, 1947-1948, p. 262 sq. (*inv.* 587).

'Αριστοβούλ[η]
Βιακράτου
Τερωναίη

N. C. Écriture : fin IVe siècle-début IIIe siècle ; sur le site de la ville, cf. en dernier lieu, B. D. Meritt, *AJA*, XXVII, 1923, p. 451 sq. ; la tradition littéraire n'a transmis que la forme Toroné, mais les monnaies indiquent toujours l'ethnique Τερωναῖος (E. Babelon, *Traité des monnaies*, II[1], col. 115 sq.; II[4], col. 647 sq.; H. Gäbler, *Die antiken Münzen von Makedonia u. Paionia*, p. 114 ; E. Oberhummer, *R. E.*, s. v. *Torone*).

Cité voisine, Téroné était également un centre actif pour le commerce du vin ; on conçoit qu'elle ait entretenu des rapports avec Thasos, autre lieu de commerce à proximité. La mention d'Amphipolitains apporte un nouvel exemple des relations avec cette même région à partir du IVe siècle. Les « pierres à stèles » montrent qu'il faut sans doute retrancher du nombre des inscriptions funéraires le texte nommant Μινίων, fils d''Ηρόδοτος, d'Amphipolis, jadis publié par E. Miller d'après une copie du docteur Christidis, y retrouver au contraire une inscription honorifique au génitif, comme on en connaît maintenant beaucoup d'autres[1]. C'est en tout cas un monument analogue sur lequel il faut peut-être restituer l'ethnique d'un Amphipolitain :

112. *Inv.* 830; partie inférieure droite d'une stèle de marbre, présentant un cadre et une partie centrale entaillée pour recevoir une stèle de bronze (trou de goujon) ; cadre de 0 m. 055 à 0,06 ; dimensions en mètres : 0,14×0,26×0,10 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; trouvée le 28 juillet 1950 dans la basilique de l'agora ; pl. XXXIII, 7.

['Αμφι?]πολίτου

N. C. Écriture : IVe-IIIe siècle av. J.-C.?

Plus vraisemblable encore, la restitution de cet ethnique sur un monument du même genre où deux personnages étaient conjointement honorés, mais à une date plus récente : peut-être au cours du IIe siècle av. J.-C. ?

113. *Inv.* 725 ; fragment d'une stèle brisée partout, sauf à l'angle inférieur gauche ; la pierre était préparée pour porter une stèle de bronze (trou de goujon ; cadre en saillie) ; dimensions en mètres : 0,225×0,195×0,09; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 1,2 ; trouvé le 9 août 1949 dans le mur sud de la basilique ; pl. XXX, 4.

Χαιρέα "Ικκ[ου?]
'Αντιφίλου [patronymique]
'Αμφι[πολιτῶν].

N. C. Écriture rapide et assez négligée; Α à barre courbe : fin IIIe-IIe siècle av. J.-C. On attendrait normalement l'article au génitif devant le patronymique puisque le premier nom est lui-même au génitif.

(1) *IG* XII, 8, 438 ; la date en est inconnue ; si la copie du docteur Christidis était exacte, la forme du Σ et du Π indique une date assez basse : IIe s. av. J.-C. ?

Dès la fin du IVe siècle et le cours du IIIe siècle reparaissent les témoignages des relations qui unissent Thasos à son ancienne colonie de Krénidés, devenue Philippes en 357. Une inscription, du IIIe siècle sans doute, mentionne deux citoyens de Philippes, les deux frères :

113 *bis*. *Inv*. 1050 ; petite base de marbre portant au lit d'attente un encastrement de stèle : (dimensions : 0,32×0,12) ; à la partie supérieure, petite moulure en relief qui a été ravalée ; dimensions en mètres : 0,485×0,18×0,42 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1 ; trouvé le 29 juillet 1952 sous le mur du verger Xénakis, à l'angle sud de l'agora ; pl. XXXI, 3.

Ἄπελλις Μενεκλέους
Κύρνιος Μενεκλέους
Φιλιππεῖς

N. C. Écriture : IIIe siècle ?

Il faut enfin attribuer à l'extrême fin de l'époque hellénistique ou aux premiers temps de l'occupation romaine, la mention honorifique d'un Thessalonicien qu'accompagne, à la même époque et sur la même pierre, celle d'un Romain :

114. Bloc de marbre complet à droite et à la partie inférieure ; retaillé à gauche et à la partie supérieure, pour le remploi dans le dallage de la basilique ; sur deux zones ravalées distantes de 0 m. 32, on a gravé les noms des personnages honorés ; dimensions en mètres : 1,01×0,115×0,31 ; h. l. en centimètres : 1,9 ou 2 ; int. 1,7 ; trouvée dans la basilique du 24 août 1949 au 25 juillet 1950 ; pl. XXXI, 2.

Πασιμάχου
τοῦ Πιερίωνος
Θεσσαλονικέως

Γαίου
Ἀγελληίου
Γαίου υἱοῦ.

N. C. Écriture du IIe-Ier siècle av. J.-C. Les deux noms semblent gravés sensiblement à la même époque.

Abdère, Olynthe, Amphipolis, Téroné, Philippes, Thessalonique enfin[1] ! Du IVe au Ier siècle av. J.-C., Thasos apparaît ainsi en relations avec les ports voisins de Thrace et de Macédoine. Les citoyens de ces cités, enterrés à Thasos ou honorés par la cité thasienne, montrent la constance de ces rapports.

Les échanges avec les îles du Nord et avec la région des Détroits sont également attendus et attestés à cette même époque. Après 320, Lampsaque honore le Thasien Νοσσικᾶς Ἡρᾶδος pour services rendus ; et au début du Ier siècle son compatriote, Διονυσόδωρος Πεμπίδου, se voit à son tour décerner le titre de proxène par la même cité en récompense de ses dispositions bienveillantes pour les citoyens de Lampsaque[2], tandis que la ville d'Assos lui confère à la même époque la *politeia* (*inv*. 1049). Il ne reste malheureusement que la suscription d'une stèle portant jadis un décret de Parion

(1) C'est également de Thessalonique que provenait l'équipage d'un navire (sous l'empire ?) cité dans une inscription d'εὔπλοια à Aliki (*IG* XII, 8, 581). Sur l'interprétation exacte de ces textes et leur intérêt pour l'histoire du commerce, cf. L. Robert, *Collection Froehner*, p. 2, n. 1.

(2) *IG* XII, sup. 554 ; pour la date du document, cf. A. Wilhelm, et déjà Ch. Picard, *CRAI*, 1914, p. 304, (*inv*. 524) ; cf. L. Robert, *Hellenica*, II, p. 55 ; IX, p. 91, n. 5 ; [cf. J. Tréheux, *BCH*, LXXVII, 1953, p. 427 sq.].

en l'honneur de plusieurs personnages, ainsi que le montrent, semble-t-il, les couronnes dont il reste encore des vestiges au bord de la cassure. C'est apparemment aux IVe-IIIe siècles av. J.-C. que l'on doit reporter ce texte[1]. Sensiblement à la même époque une inscription fragmentaire conserve peut-être la trace des honneurs que les Thasiens avaient conférés à un habitant de Lysimacheia :

115. *Inv.* 845 ; angle inférieur droit d'une stèle de marbre ; cadre de 0 m. 075 en bas, 0 m. 045 à droite ; encastrement pour recevoir une stèle de bronze ; dimensions en mètres : 0,305 × 0,185 × 0,09 ; h. l. en centimètres : 1,4 ; int. 0,5 ; trouvé le 24 juillet 1951 derrière le *diakonikon* de la basilique ; pl. XXX, 11.

]ωνος
[. . . Λυσι]μαχέως ?

N. C. Écriture : fin IIIe siècle-début IIe siècle av. J.-C. A la première ligne le nom au génitif ; à la seconde le patronymique précédé de τοῦ et l'ethnique.

Rapports aussi avec les îles de l'Est et les cités de la côte asiatique. La mutilation des textes dérobe le plus souvent l'origine d'une importante série de décrets honorifiques des IVe, IIIe et IIe siècles avant J.-C. G. Klaffenbach a néanmoins reconnu dans Ἡράκλειτος Ματρίου, que nomme au début du IIIe siècle une inscription thasienne, un Mytilénien que les textes d'Étolie font connaître par ailleurs[2] ; P. Roussel a, lui aussi, montré que certaines formes dialectales indiquent Lesbos comme patrie de Symmachos et de sa famille, qu'un acte mentionne à la fin du IVe ou au début du IIIe siècle[3]. Un citoyen d'Érésos, cité de Lesbos, fait au IIIe siècle une dédicace à Aphrodite Kalias près du théâtre de Thasos (*IG* XII, sup. 392). De même L. Robert a indiqué qu'un décret du IIe siècle en faveur de juges thasiens émanait presque certainement de Samos[4] et, à la même époque, Smyrne honore une délégation thasienne qui était allée dans cette cité rendre la justice[5]. Enfin c'est vraisemblablement dans l'une de ces deux villes qu'un Thasien est honoré, sensiblement à la même époque, pour la manière dont il s'est acquitté de la mission à lui confiée auprès de cette cité étrangère[6]. A la fin du Ve siècle un client d'Hippocrate s'appelait déjà Ἕρμιππος ὁ Κλαζομένιος (*Épidémies*, I, 20). A Rhodes même, au début du IIe siècle, un décret honore le peuple de Thasos[7] ; à partir du IIe siècle aussi les théories venues de Thasos paraissent régulièrement aux cérémonies de Samothrace, et c'est à cette même époque qu'*Hestiaios*, frère de *Dionysodoros Pempidou*, est honoré par les insulaires (*inv.* 1074)[8]. Rien que de naturel

(1) *IG* XII, sup. 359.

(2) *IG* XII, sup. 358 ; cf. addenda p. 217 ; G. Klaffenbach rapproche *IG* IX, 1², 17, 18. Un Mytilénien également dans une εὔπλοια plus tardive d'Aliki (*IG* XII, 8, 585). Enfin, bien qu'il faille attendre un texte de l'époque impériale (εὔπλοια *IG* XII, 8, 586), les trouvailles numismatiques attestent que les relations avec Alexandrie de Troade sont constantes ; cf. L. Robert, *Collection Froehner*, p. 2, n. 1, et *Études de numismatique*, p. 5, n. 3.

(3) P. Roussel, *BCH*, XLV, 1921, p. 570 ; *IG* XII, sup. 355.

(4) L. Robert, *BCH*, L, 1926, p. 250 ; *IG* XII, sup. 361.

(5) *IG* XII, 8, 269 ; cf. L. Robert, *Hellenica*, VII, p. 171 sq.

(6) Cf. t. II, ch. XI.

(7) *Hermes*, XXXVI, 1901, p. 444.

(8) *IG* XII, 8, 161, et 172 ; et *inv.* 1074.

à de tels échanges : les circonstances les favorisaient peut-être[1], mais Thasos, cité insulaire et commerçante, entretenait nécessairement des relations avec les ports, si proches, de la côte thrace et macédonienne, avec les îles et le rivage asiatique qui avaient avec l'île tant de traits communs. Continuation aussi des rapports avec les Cyclades : Hippocrate désigne encore l'un de ses malades par ὁ Πάριος et les textes du IVe siècle montrent le maintien des relations entre Paros et Thasos (*IG* XII, 5, 114). De même à la fin du IVe siècle un Délien fut inhumé à Thasos (*IG* XII, 8, 437). Mais ces rapports ne marquent pas une orientation nouvelle des intérêts thasiens.

Il en est autrement d'une série de cités dont on trouve désormais la trace aussi bien dans les archives de la ville que dans le répertoire des noms propres. Au VIe, au Ve siècle, les documents s'accordent pour montrer la direction des intérêts thasiens vers des régions excentriques, non-grecques. Sans doute les documents du Ve et de la première moitié du IVe siècle attestent-ils la constance des rapports entre Thasos et Athènes ; mais ce sont là relations imposées plus que recherchées, conséquence de l'impérialisme athénien plus que de la volonté thasienne. Sans doute les épitaphes révèlent-elles que des Péloponnésiens, de Corinthe, d'Arcadie, un Étolien aussi furent ensevelis à Thasos à la fin du Ve siècle ou au début du IVe siècle[2]. Mais il a paru vraisemblable de retrouver en eux des soldats tombés au cours des guerres qui marquent à Thasos la fin du Ve siècle[3]. On n'a guère de raison au contraire pour reconnaître un soldat dans l'unique Achéen qui figure dans l'épigraphie thasienne :

116. *Inv.* 532+443 ; base de marbre blanc brisée en deux fragments qui se rejoignent ; brisée à l'arrière, elle était bordée en haut et en bas par une moulure de 0 m. 05 ; à l'arrière, trace d'encastrement rectangulaire pour une stèle ; dimensions en mètres : A. 0,27×0,245×0,14 ; B. 0,205×0,23×0,04 ; h. l. en centimètres : 2,7 ; int. 1,5 ; pl. XXXI, 6.

Πυθίων
'Αθηνάδους
'Αχαῖος

N. C. Écriture : fin IVe siècle-début IIIe siècle av. J.-C.

L'isolement de ce personnage que rappelle seulement l'ethnique de Μαντινεύς porté comme nom au Ier siècle av. J.-C. (*IG* XII, 8, 308, 17), l'incertitude sur la date exacte interdisent toute hypothèse. Il serait également trompeur d'interpréter la présence de deux personnages nommés 'Ακαρνάν aux environs de 340 (*Cal.* I, 7, 46 : 'Ακαρνὰν Λεωδίκου) et dans les années 320 (**34**, 27 = *IG* XII, 8, 287, 6 : 'Ακαρνὰν 'Αγοράτου) comme la preuve de contacts suivis avec la Grèce du Nord-Ouest ; d'autant que ce nom demeure traditionnel dans l'onomastique thasienne, puisqu'il y reparaît au Ier siècle av. J.-C. (*IG* XII, 8, 306, 27 = **76**, 1 = 8, 354, 21 : 'Ακαρνὰν Κύκνου et *IG* XII, 8, 311, 6 : 'Ακαρνὰν ? 'Αναξιδήμου). De tels exemples montrent assurément que Thasos

(1) Cf. t. II, ch. XI.

(2) Les rapports avec Lacédémone, que les événements attestent au Ve s. en 463 comme en 411 (cf. ch. II, p. 73 et ch. IV, p. 136), et dont le nom de Λακεδαιμόνιος conserve peut-être la marque au IVe siècle (**34**, 10 : ca. 330) ne sont également dus qu'à des conditions politiques.

(3) Cf. ch. IV, n° **16** et **17**, et *IG* XII, 8, 402.

au IVe siècle participe à la vie de la Grèce continentale, et les théories sacrées d'Épidaure lui rendent normalement visite (*IG* IV², 1, 94, en 361). Rien là pourtant que d'attendu dans une cité qui avait consacré un sanctuaire à Asklépios[1]. Il paraît au contraire difficile de ne pas accorder une importance spéciale à une série d'ethniques qui sont adoptés comme noms à Thasos à partir du IVe siècle : alors en effet paraissent dans la prosopographie thasienne des personnages nommés Εὔβοιος (*IG* XII, 8, 293, 3 : IIIe siècle ; 353, 22 : IIe siècle ; sup. 430, 2 : Ier s. av. J.-C.) ; plusieurs magistrats thasiens s'appellent 'Ερετριεύς au début du même siècle (Κλεοφῶν 'Ερετριέως, **34**, 37, archonte vers 290 et 'Ερετριεὺς Κλεοφῶντος, théore vers 260, **36**, col. 3, 3) ; au second siècle, Χαλκιδεύς, père d''Ανταγόρης, atteste la constance des relations entre l'Eubée et l'île thrace. Cette continuité traduit les conséquences sur la société thasienne de la route maritime conduisant des rivages thraces vers les grands marchés du Sud, Athènes surtout ; comme Thasos, l'Eubée était une escale sur cette grande voie du commerce antique[2]. Les Eubéens avaient d'autres raisons de fréquenter les eaux thasiennes ; c'est là que viennent encore de nos jours les pêcheurs de Chalcis, d'Oréos ou d'Érétrie ; et dans l'antiquité comme maintenant, les pêcheries de la mer de Thrace étaient réputées[3]. Commerçants et pêcheurs avaient ainsi des motifs particuliers de remonter de l'Eubée vers Thasos. La prosopographie thasienne en a, semble-t-il, gardé la trace à partir du IVe siècle av. J.-C. et pendant toute l'époque hellénistique[4].

Faut-il attribuer aux mêmes causes les relations avec la Béotie dont témoignent à la fois les inscriptions et l'onomastique ? Relations également constantes à travers l'époque hellénistique : au IIIe siècle un théore thasien se nomme Βοιωτὸς Ζωΐλου (*IG* XII, 8, 293, 12), et deux Béotiens figurent sur une inscription du IIIe siècle trouvée sur l'agora de Thasos :

117. *Inv.* 738 ; petit fragment de marbre brisé partout sauf en bas et à gauche ; dimensions en mètres : 0,14×0,20×0,06 ; h. l. en centimètres : 1,6 ; int. 1,2 ; trouvé le 25 juillet 1949 dans la région de l'édifice en pôros ; pl. XXXII, 5.

[Πο]σίδιππος + patronymique]
['Α]πολλόδ{ οτος / ωρος } + patronymique]
Βοιώτιοι [ἐξ + nom de cité]

N. C. Écriture : IIIe siècle av. J.-C. La forme Βοιώτιος, plus rare que Βοιωτός, avait fait penser tout d'abord à un troisième nom, mais la lecture Βοιώτιοι paraît certaine.

(1) *IG* IV², 1, 94 ; cf. ch. VIII, p. 331 ; une femme porte le nom de Κορινθία sur une inscription funéraire publiée par W. Deonna d'après une copie de Christidis (*IG* XII, sup. 458) ; le formulaire de l'épitaphe : προσφιλὴς χαῖρε, s'accorde avec la date du IIe siècle av. J.-C. indiquée par l'éditeur ; on ne pourrait guère en tout cas la remonter davantage.

(2) Les relations des cités eubéennes avec cette région de la Chalcidique se sont marquées dans la colonisation et la numismatique. Cf. ch. IV, p. 157, à propos de Néapolis.

(3) Ch. I, p. 13.

(4) On cherchera, en étudiant ce que l'on sait de l'histoire de Thasos à cette époque, si ces limites chronologiques correspondent à d'autres phénomènes (ch. X, p. 435).

Enfin, aux environs de 200, le Thasien Στρόνβιχος 'Αγαθοκλέους reçoit à Oropos le titre de proxène (*IG* VII, 348). Faibles indices assurément que ces mentions éparses, rencontres peut-être dues au seul hasard, plutôt que signes d'échanges importants. Les raisons économiques ou commerciales, qui expliquaient si naturellement les relations entre l'Eubée et Thasos, paraissent, en tout cas, insuffisantes à en rendre compte. Il en va de même pour les quelques indices où l'on pourrait trouver le signe de contacts avec la Thessalie. Sans doute au IIIe siècle le père d'un théore porte-t-il le nom de Θεσσαλός (*IG* XII, 8, 282, 17) ; sans doute aussi a-t-on trouvé à Spalauthra l'épitaphe de Φιλοκράτης Θρασωνίδου Θάσιος (*IG* IX, 2, 1214, IIIe siècle av. J.-C.) et reconnu dans un décret du IIe siècle les honneurs décernés par une cité thessalienne, vraisemblablement Larisa, à deux citoyens de Thasos[1]. Mais on ne peut rien conclure de si faibles vestiges. Si un enfant thasien 'Αρότης 'Αρότου est vainqueur de sa catégorie aux concours de Larisa au début du IIe siècle (*IG* IX, 2, 526), ce n'est encore que la marque de la présence thasienne, traditionnelle dans les concours helléniques[2]; et il n'est pas davantage surprenant de relever le nom d'un Thasien dans la liste des théarodoques delphiques, au IIe siècle av. J.-C.[3]. Souvent peu significatives pour chaque cas particulier, ces observations valent cependant d'être examinées dans leur ensemble et dans leur temps : à partir du IVe siècle et jusqu'à la fin du IIe siècle av. J.-C., ce sont très souvent des Grecs de vieille Grèce que l'on rencontre à Thasos, ou que fréquentent les Thasiens. Sans doute est-ce à la fin de ce siècle que paraît l'unique Galate connu à Thasos :

118. *Inv.* 295 ; stèle de marbre brisée en bas ; dimensions en mètres : 0,21 × 0,20 × 0,07 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 2,5 ; signalée par J. et L. Robert, *REG*, 1940, p. 219.

Διονύσιος
Γαλάτης
χαῖρε.

N. C. Écriture rapide et irrégulière : Α, Σ ; peut-être fin IIe-début Ier siècle av. J.-C. ; l'absence de patronymique justifie la suggestion que J. et L. Robert avaient faite en signalant cette épitaphe : « ce devait être un esclave ».

En fait, toutes les données de la prosopographie et de l'onomastique s'accordent pour montrer comment Thasos, que l'on pouvait tenir aux siècles précédents pour une cité coloniale fortement teintée d'exotisme, entre tout à fait, à partir du IVe siècle et pendant toute l'époque hellénistique, dans le concert des cités grecques. Le changement que l'on constate ainsi dans la population ne saurait être indépendant des événements de l'histoire.

(1) L. Robert, *Rev. Phil.*, 1936, p. 129, 2 ; cf. le texte *IG* XII, sup. 360.

(2) Outre le prestigieux palmarès de Théogénès au Ve s. (ch. II, p. 78), le Thasien Théopompos remporta la victoire à la course du bige à Delphes peut-être vers 360 (cf. ch. V, p. 227, n. 7).

(3) Cf. la liste des théarodoques de Delphes publiée par A. Plassart, *BCH*, XLV, 1921, p. 1 sq., col. III, l. 87 ; le personnage 'Αριστοφάνης 'Αρκεσίλα paraît dans une liste de théores du début du IIe s. (*IG* XII, 8, 293, 39).

ANNEXE AU CHAPITRE VII

FUNÉRAIRES FRAGMENTAIRES

En annexe à ces recherches sur les variations de la population thasienne, on a groupé quelques inscriptions, si mutilées qu'on ne peut guère les restituer avec certitude, et qu'il était malaisé de les inclure dans une étude onomastique :

119. *Inv.* 247 ; fragment de base brisée des deux côtés et à l'arrière ; encastrement à la partie supérieure ; dimensions en mètres : 0,185×0,150×0,15 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 0,6 ; trouvé par Ch. Picard en 1913 ; pl. XXXII, 4.

[Φ]ανόπολ[ις?]

N. C. Écriture : fin v^e^-début ive siècle av. J.-C. ; cf. Ἀλκίαδης Φανοπόλιος, *Cat.* I, 5,25, théore en 404 ; Μνησίης Φανοπόλιος de *IG* XII, 8, 282, 24 ; et Φανόπολις de **67**, 2, au ive siècle ?

120. *Inv.* 311 ; partie droite d'une stèle de marbre ; dimensions en mètres : 0,40×0,19×0,09 ; h. l. en centimètres : 3 ; pl. XXXII, 11.

]ρίτης

N. C. Écriture : fin v^e^. Peut-être avant ρ traces d'un κ : fin d'un nom terminé en -κρίτης.

121. *Inv.* 593 ; fragment de stèle brisée en haut et en bas ; dimensions en mètres : 0,17×0,185×0,06 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; int. 0,6 ; trouvé par Ch. Avezou le 18 mai 1912, près de la porte d'Héraklès.

1 ligne
ΕΥΑΚΙΝ◡
ΜΑΙΗΧΡΗΣΤΗ

N. C. Écriture : ive siècle ; pour le sens de χρηστή seul, cf. **84** ; plutôt que la fin d'un ethnique en -μαῖος, μαίη représente sans doute une forme ionienne de μαῖα (cf. L. Robert, *Rev. Phil.*, 1943, p. 197, sur ces noms de femmes) ; sans doute une esclave : nourrice ou sage-femme.

122. *Inv.* 350 ; base de marbre blanc doré brisée à gauche ; moulurée en haut et en bas ; les moulures sont brisées ; dimensions en mètres : 0,240×0,215×0,14 ; h. l. en centimètres : 2,4 ; int. 2.

—]δης
—]ευς

N. C. Écriture : 2e moitié du ive siècle av. J.-C. Fin d'un nom et de son patronymique.

123. *Inv.* 246; fragment de base brisé partout; dimensions en mètres : 0,11×0,12×0,185; h. l. en centimètres : 2; int. 1,5; trouvé par Ch. Avezou-Ch. Picard en 1911; pl. XXXII, 3.

Φιλ[άνθης] ou Φίλ[ανθος]
Εὐφ[ρήνορος]

N. C. Écriture : fin du IVe siècle-début du IIe av. J.-C. Cf. **81** : Εὐφρήνωρ Φιλάνθου.

123 *bis*. Sans nº *inv.* dans la basilique de l'agora; bloc de marbre provenant d'un couronnement d'orthostate ou de socle de mur, mouluré à la partie inférieure; la face antérieure avait été retaillée pour recevoir des stèles de bronze, et les encastrements des stèles devaient se prolonger sur les assises supérieures; dimensions en mètres : 1,815×0,17×,0,55; sous le premier encastrement de stèle, à gauche, reste d'une inscription; h. l. en centimètres : 1,8; remployé dans le dallage de la basilique de l'agora; trouvé le 7 août 1952; pl. XXXII, 8.

Στ̣ρούθου

N. C. Écriture : fin IVe-IIIe siècle? Plutôt honorifique que funéraire. Ce bloc de couronnement d'orthostate apporte une indication précieuse pour la reconstruction architecturale du monument renfermant les blocs à encastrements pour stèles de bronze (cf. ch. VI, nos **33**; **40**; **41**).

123 *ter*. Petite base quadrangulaire en marbre blanc moulurée en haut et en bas; dimensions en mètres : 0,215×0,40×0,33; h. l. en centimètres : 2; int. 0,8; *stoichédon*; trouvée sur la pente de l'acropole; copiée par Ch. Avezou, carnet 1911, p. 25 *ter*, et par Ch. Picard, carnet 1912, à la date du 18 mai 1912.

Κύνεσις
Σπόρο

N. C. La disposition *stoichédon*, le génitif en ο indiquent une date antérieure à 350.

N. B. **123** *bis* et **123** *ter* m'ont été connus trop tard pour être inclus à leur place dans le développement.

CHAPITRE VIII

LES CULTES DE LA CITÉ JUSQU'A LA VENUE DES ROMAINS

En étudiant la formation de la cité, en essayant de dégager la signification historique de la légende de Théogénès, il n'a pas été possible de dissocier les événements politiques de certaines manifestations religieuses[1] ; de même lorsque les textes épigraphiques révèlent, au début du IVe siècle, une réorganisation politique et économique, celle-ci se double d'une réforme des cultes[2]. La connaissance moins imprécise que l'on a désormais du peuplement thasien et de ses variations apporte d'autre part des renseignements nouveaux : on y saisit certaines influences qui se rencontrèrent à Thasos du VIIe au IIe siècle av. J.-C. Enfin, grâce au classement plus rigoureux des archives, ces indications peuvent être plus strictement datées. On peut dès lors tenter de définir plus exactement les caractères des cultes thasiens, essayer même d'en suivre l'évolution à travers les périodes hellénique et hellénistique. En ce domaine aussi, l'époque romaine marque un renouvellement : des influences extérieures infléchissent l'orientation des cultes grecs[3]. Encore les circonstances nouvelles ne firent-elles que favoriser l'épanouissement de tendances particulières, élaborées à travers les rencontres des temps hellénistiques, sans doute incluses dans les premiers éléments des cultes thasiens. En outre à la période hellénistique, où les données historiques font si cruellement défaut, l'histoire des cultes est susceptible d'éclairer des perspectives où l'absence de documents eût interdit de porter le regard. Elle apparaît comme une voie d'approche vers le moment le plus défavorisé pour l'historien moderne de l'histoire thasienne.

(1) Ch. I, p. 27 sq., sur la différence entre les cultes et les diverses tendances ; ch. II, p. 91, sur la politique religieuse de Théogénès en réaction contre les tendances de la génération précédente.

(2) Ch. V, p. 228, sur les conflits religieux autour d'Apollon et d'Héraklès ; p. 231, sur l'instauration de nouveaux cultes : Zeus agoraios, Hestia, Aphrodite.

(3) Influences dues à l'autorité romaine d'une part (le culte impérial), aux contacts avec les Balkans (renaissance thrace) d'autre part ; là encore l'originalité de ces tendances, l'abondance de la documentation distinguent nettement la période romaine des temps antérieurs ; cf. t. II, ch. XIV.

Thasos ne fut pas un centre de rayonnement religieux comme Delphes, Éleusis ou Samothrace. En ces places privilégiées des divinités secondaires purent s'assembler auprès du culte dominateur : Apollon, les Deux-Déesses ou les Kabires ; jamais aucune ne rivalisa avec le maître du lieu. Tout autre est le cas de Thasos : si même, comme on l'a dit[1], « il n'est pas de cité hormis Athènes qui présente à l'époque classique un plus riche déploiement de cultes », cette multiplicité des dieux n'est sans doute pas le trait le plus original de la religion thasienne. Plus significative paraît l'attention à éviter la confusion rituelle entre des cultes voisins : la rigueur et le nombre des lois religieuses témoignent de cette préoccupation dans une cité mixte où des populations différentes continuaient de vénérer côte à côte des dieux différents.

Les divinités panhelléniques y paraissent dès les origines : Apollon et Athéna siègent au sommet de la crête rocheuse, l'un sous le vocable de *pythios*, l'autre sous celui de *poliouchos*. Mais ce double aspect n'épuise pas leur activité tutélaire : le premier est *nymphégète* et *lycien* au prytanée, la seconde prend le titre d'*organé* dans une consécration de la ville basse au ve siècle au moins (Pl. XXXIX, 2)[2]. Pour être apparemment plus tardif un nouveau caractère de cette déesse n'est pas moins important, puisqu'elle porte le titre de ὑπερδεξίη, en compagnie de Zeus sans doute, sur une inscription inédite :

124. *Inv.* 1138 ; fragment de stèle brisée partout sauf en haut où le lit d'attente est conservé ; dimensions en mètres : 0,26×0,28×0,12 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. : 0,6 ; trouvé en juillet 1953 dans un sondage au nord du Wakf, sur la place ; cf. *BCH*, LXXVII, 1954, p. 204, fig. 29.

[Διὸς Ὑ]περδεξίου
[Ἀθ]ηναίης
[Ὑπερ]δεξίης

N. C. Apices marqués ; gravure profonde ; *alpha* à barre droite, mais *sigma* à hastes supérieure et inférieure horizontales; la haste oblique droite du *delta* dépasse au sommet; la haste horizontale du *pi* dépasse à gauche et à droite ; le *xi* n'a pas de haste verticale médiane : début du IIe siècle av. J.-C.?

Que conclure de cette qualification nouvelle ? Sa rareté vaudrait déjà d'être notée : le même couple de divinités paraît à Lesbos où l'épithète ne serait qu'un ethnique si l'on en croit Stéphane de Byzance. Au lieu dit Ὑπερδέξιον existait un double culte de Zeus *hyperdexios* et d'Athéna *hyperdexia*. Le culte thasien ne serait-il en ce cas qu'un apport tardif dû aux gens de Lesbos ? Les relations entre les deux îles ne sont pas surprenantes ; toutes deux constituent des escales sur la ligne qui

(1) A. D. Nock, *AJA*, LII, 1948, p. 301 ; le passage a été cité par Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 133.

(2) Pour le sanctuaire d'Apollon pythien, cf. ch. I, p. 28, attesté dès l'époque archaïque, et remontant sans doute à la fondation de la cité ; la première mention épigraphique de ce dieu dans **7**, l. 6 ; les autres mentions dans les textes classiques et hellénistiques : *IG* XII, 8, 262, 17 ; 267, 14 ; 268, 5 ; sup. 355, 6 ; 358, 6 ; 362, 11 ; 350, 8 ; 367, 2 ; pour Apollon *nymphégètès* : *IG* XII, 8, 358. a, 1 ; pour Apollon *lykeios* : *IG* XII, sup. 389 ; Athéna *poliouchos*, cf. ch. I, p. 40, **7**, l. 6 ; *IG* XII, sup. 381, 3 ; **8** ; *IG* XII, 8, 267, 10 ; Athéna *organé*, *IG* XII, sup. 380, 1.

rejoint le continent thrace à l'Asie Mineure. Si l'on pouvait faire fond sur elle, une restitution de F. Hiller von Gärtringen orienterait pourtant dans une autre direction. Ce savant a en effet proposé de retrouver le même couple de divinités dans une inscription de Rhodes où il rétablit [Ἀθ]άναι [Ὑ]π[ε]ρδεξία[ι καὶ Διὶ Ὑπερδεξίωι?] (*IG* XII, 1, 22). Est-ce en ce cas une influence rhodienne qui a fait connaître à Thasos ce double culte ? On y trouverait un témoignage précieux sur les rapports entre les deux cités aux IIe-Ier siècles av. J.-C., rejoignant ainsi des indications que l'histoire et l'épigraphie apportent par ailleurs (cf. ch. X, p. 436). Néanmoins une rencontre paraît plus importante encore que les deux précédentes pour expliquer la présence à Thasos de ce culte rare. Dans l'inscription de Paros relative à la fondation de l'*Archilocheion* (cf. N. M. Kontoléon, *AE* [*Mélanges G. P. Oikonomos*], p. 32 sq.) le fondateur invoque entre autres divinités Zeus *hyperdexios* et Athéna *hyperdexia* (fin du IVe-début du IIIe siècle av. J.-C.). Les relations entre les deux cités sont trop étroites pour que cette coïncidence ne soit pas significative : la date où fut gravé le texte thasien ne doit pas faire conclure immédiatement à l'antériorité du culte parien. Il est en effet remarquable de voir apparaître dans ce texte du IIe siècle av. J.-C. les formes ioniennes Ἀθηναίη et Ὑπερδεξίη. Traditionalisme qui se retrouve ailleurs, certes, dans le vocabulaire juridique ou religieux (cf. *Annexe* II, p. 449), mais qui pourrait témoigner de l'existence de ce culte à Thasos avant le IIe siècle av. J.-C. (à moins qu'on y trouve la marque de l'esprit archaïsant qui se traduit à la même époque dans d'autres lois religieuses à Thasos ; cf. *IG* XII, sup. 409). Il est plus difficile de préciser la valeur de ces épithètes. Pourquoi Athéna, déjà *poliouchos* à Paros comme à Thasos, y fut-elle un jour qualifiée de *hyperdexié* aux côtés de Zeus ? Si, comme le propose avec raison, semble-t-il, M. N. M. Kontoléon, il faut découvrir dans ce titre un qualificatif d'excellence, l'établissement du culte de l'*hyperdexié* (au IVe siècle ?) pourrait répondre à la vaste réforme religieuse qui se marque à Thasos au début du IVe siècle. La présence de Zeus aux côtés d'Athéna dans cette institution s'accorderait bien au rôle prééminent de Zeus à cette époque (cf. ch. V, p. 230). Le culte archaïque de la *poliouchos* aurait subi lui aussi le contre-coup des événements du Ve siècle. Où situer le sanctuaire double de Zeus et d'Athéna ? La découverte de la borne (?) près du port inviterait à le chercher dans la partie basse de la cité. Mais il s'agit d'un fragment inscrit de trop petites dimensions pour qu'on n'ait pas pu ne pas le transporter aisément. Est-ce près de l'agora au voisinage du sanctuaire de Zeus *agoraios thasios*, nouvel arbitre des destinées politiques de la cité ? Faut-il au contraire penser à un ἱερόν dans le voisinage de l'acropole d'où cette pierre serait tombée ? Si *hyperdexios* implique une supériorité matérielle, cette hypothèse serait sans doute plus vraisemblable ; mais l'épithète que portent désormais Zeus et Athéna n'exprime peut-être qu'une prééminence morale. Unis, ils dominent ainsi le panthéon thasien reconstitué.

Anciennement attestée aussi, Artémis figure dans une dédicace aux environs de 450 sous le double aspect (ou bien en compagnie) d'Ἐπαυλίη et Ἑκάτη (Pl. XL, 1). Elle était honorée dès l'époque classique dans le sanctuaire proche du prytanée, celui sans doute que vit Hippocrate, où elle connaîtra une telle faveur aux temps romains

en qualité d'*Artémis Pôlô*[1]. Une dédicace de la fin du IVe siècle au plus tôt ne la qualifie pas encore cependant de ce nom :

124 *bis*. Bloc de marbre blanc conservé intact, remployé dans un mur moderne sur l'emplacement du sanctuaire d'Artémis Pôlô ; à la face supérieure trou d'encastrement carré avec canal de coulée (0 m. 075×0 m. 075) ; dimensions en mètres : 0,525×0,405×0,405 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; lu en juillet 1951.

1 Γελ - - -
2 illisible
3 'Αρ̣τέμιδι
↕ 0 m. 165
4 ⌣ . . Τ̣ . Α . [Ἀ]θη̣ναῖος? ἐπόησεν.

N. C. L'inscription a été rasurée ; elle comprenait d'abord une dédicace sur 3 lignes, et au bas de la pierre une signature ; à la l. 3 la longueur de la rasura assure qu'il n'y avait aucun qualificatif après le nom d'"Αρτεμις au datif, encore bien lisible ; le nom de l'artiste se termine presque certainement en —ας ; la lecture de l'ethnique est incertaine ; 'Αθηναῖος est seulement possible. Aucun nom dans la prosopographie thasienne ne commence par Γελ-.

Même présence ancienne de ZEUS qui porte au Ve siècle le titre étrange de Τεδσεεργος (Τελεσίεργος ?) avant d'être nommé sur l'agora du IVe siècle *agoraios*, non loin de là peut-être *klésios* et *patrôios*, *boulaios* ensuite au prytanée, tandis qu'il prend, accidentellement sans doute, les titres de *kataibatès* sur l'agora encore (Pl. XXXIX, 3) et de *kéraunios*[2] près de l'Héraklèion, de *hyperdexios* enfin, si, comme il semble, il faut restituer Zeus avec le nom d'Athéna dans le nº **124**. HÉRÉ aussi avait son sanctuaire dès le temps d'Hippocrate, lieu-saint qui reste à découvrir ; elle porte le nom d'*épiliménié* sur un autel auprès du ἱερόν de POSÉIDON[3]. Le maître de la mer possède en effet son enceinte sacrée, proche du port marchand dès le début du IVe siècle, et les dédicaces en son honneur aux environs des années 370 ne sont apparemment que la reprise de traditions plus anciennes[4]. Pendant le dernier quart du Ve siècle APHRODITE reçoit de son côté l'offrande signée d'un dédicant dans la région de

(1) Hippocrate, III, 17 ; *IG* XII, 8, 359, lieu de trouvaille inconnu ; la pierre est au Louvre ; pour Artémis Pôlô : *IG* XII, sup. 382 à 388 ; cf. *Jahrbuch*, XXIV, 1909, p. 8 sq. (Macridy Bey) ; *CRAI*, 1912, p. 226 sq. (A. J.-Reinach). Sur le culte possible d'Artémis au prytanée, cf. *CRAI*, 1913, p. 377, n. 1. L'article récent de la *R. E.*, s. v. *Pôlô* n'apporte pas d'éléments nouveaux.

(2) Outre la mention — non cultuelle — de Zeus à la porte d'Héraklès au début du Ve siècle (*IG* XII, 8, 356), la mention Διός (*IG* XII, 8, 571) sur un marbre perdu et la restitution possible, mais non assurée, de Zeus dans la dédicace du nº **13** (ch. II, p. 86) au milieu du Ve s. av. J.-C., la première mention est celle de la dédicace *IG* XII, sup. 380, Τεδσεεργος ; ensuite viennent *IG* XII, 8, 361, 'Αγοραῖος et *IG* XII, sup. 407, Κτήσιος Πατρῶιος : début du IVe siècle ; *IG* XII, sup. 404-405, Zeus Βουλαῖος : IIIe s. ; *IG* XII, sup. 406, Καταιβάτης : Ier s. av. J.-C. (?). Les deux textes *IG* XII, 8, 360 (Κεραύνιος) et *IG* XII, sup. 387 (Zeus Σεβαστός) appartiennent à l'époque romaine ; pour le sanctuaire de Zeus agoraios sur l'agora, cf. ch. V, p. 229 sq.

(3) Cf. Hippocrate, III, 1 ; le rituel d'Héré épiliménié gravé sur l'autel de la déesse (*IG* XII, sup. 409) est sans doute d'une écriture *archaïsante*. Le sanctuaire d'Héré n'a pas été retrouvé.

(4) Tout le sanctuaire a été reconstruit à la fin du Ve ou au début du IVe s. av. J.-C., cf. A. Bon-H. Seyrig, *BCH*, LIII, 1929, p. 317, et ch. V, p. 229 ; cf. la double dédicace de Ξενοφάντης Μύλλο, *IG* XII, sup. 432, théore dans *Cat.* I, col. 6, 56, ca. 370. M. P. Devambez me signale justement qu'il faut sans doute reconnaître Amphitrite dans une divinité féminine chevauchant un dauphin (cf. H. Metzger, *Les représentations dans la céramique attique du IVe siècle*, p. 299 sq.).

l'acropole ; elle est dite *kalias* sur un texte trouvé au voisinage du théâtre (Pl. XXXV, 4), ou plus tard *pandéa* (Pl. XXXIX, 7), tandis qu'elle prend, au IVe siècle, une place éminente dans le culte civique au prytanée soit comme protectrice des épistates, soit sans doute comme *sôtéira* dans un petit sanctuaire hors les murs, soit encore comme parèdre d'Hestié et d'Hermès[1]. Si les premières offrandes en l'honneur de DIONYSOS, l'une de ses enceintes sacrées aussi ne datent que du IVe siècle, il est fort vraisemblable que ce culte remonte aux temps les plus anciens de la cité[2]. La religion de DÉMÈTER enfin était peut-être antérieure à la fondation de la colonie, s'il faut en croire la représentation que Polygnote avait peinte dans la Lesché delphique : Kléoboia, accompagnée de Tellis, avait apporté vers la cité future la ciste des mystères ; une dédicace du Ve siècle, selon toute vraisemblance, attestait la réalité de la tradition dont Polygnote était le garant[3] ; une inscription nouvelle assure, en dépit de sa mutilation, que la déesse honorée à Thasos portait l'épithète d'*éleusinienne :*

125. *Inv.* 973 ; angle supérieur gauche d'une stèle de marbre, légèrement endommagée à gauche, brisée à droite et en bas ; la stèle est *opisthographe*, mais la deuxième face, très effacée, ne présente plus que quelques lettres éparses ; dimensions en mètres : 0,205×0,205×0,13 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 1 ; trouvée le 27 juillet 1951 dans le mur génois au centre de l'agora ; pl. XXXIV, 1 et 4.

A B

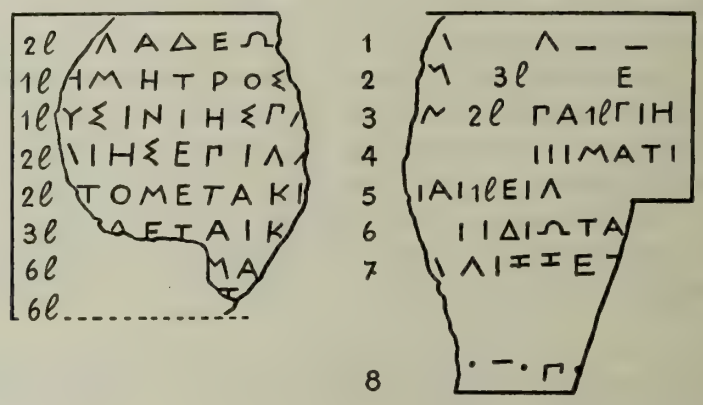

(1) Première consécration à Aphrodite dans la région de l'acropole (*IG* XII, 8, 368 avec Pan) ; la date doit en être remontée (ch. V, p. 233) ; Aphrodite kalias près du théâtre, au IIIe siècle (*IG* XII, sup. 392) ; Aphrodite pandéa à l'époque romaine (*IG* XII, sup. 393) ; associée à Hermès (*IG* XII, sup. 402) ; à Hestié et à Hermès (*IG* XII, sup. 403) ; Aphrodite épistasié au IVe s. (nº **24**, l. 1) ; et les épistates à Aphrodite (nº **25**, l. 1) ; (cf. ch. V, p. 234 sq.) ; prêtre d'Aphrodite (*IG* XII, sup. 430) ; sanctuaire sur l'acropole, Ch. Picard, *Monuments Piot*, 1913, p. 51 ; sur Aphrodite sôtéira, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 147, sur Aphrodite, déesse de la mer, *BCH*, LII, 1928, p. 436 (mais cf. note précédente).

(2) Sur le Dionysion, cf. G. Daux, *BCH*, XLVII, 1923, p. 332 sq. ; les textes dans *IG* XII, sup. 395 à 401 ; et *IG* XII, sup. 430 ; représentation de Dionysos à la porte d'Héraklès ; sur le culte, cf. H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 198 sq ; et sur le Βακχεῖον πρὸ πόλεως, Ch. Picard, *Monuments Piot*, XXXII, 1932, p. 23/24 ; *BCH*, LXXV, 1951, p. 90 sq. ; sur le stibadéion dionysiaque, Ch. Picard, *CRAI*, 1944, p. 139, et *BCH*, LXVIII-LXIX 1944/1945, p. 240 sq., en particulier p. 267 ; mention du ἱερεὺς Διονύσου dans une liste de l'époque romaine, cf. t. II, ch. XIII.

(3) Sur Démèter les textes ont été cités dans l'étude du *BCH*, LXXV, 1951, p. 90 sq. La dédicace — perdue — à Démèter, *IG* XII, 8, 363, était archaïque ou du Ve siècle au plus tard ; pour le sanctuaire possible de Démèter à Archouda, cf. la bibliographie dans *BCH*, LXXV, 1951, p. 90 sq.

N. C. La disposition du texte tend à être *stoichédon* et cette organisation semble assez rigoureuse dans les premières lignes ; la gravure de la face A est large et régulière ; la forme des lettres rattache l'écriture à celle de la fin du ve ou du début du IVe siècle ; le dessin du Σ, du M, de A, du Γ, de Ω évoque les caractères de la fin du ve siècle plus que ceux du début du IVe siècle av. J.-C. ; face A, l. 4 au début peut-être ⸸ ; face B très endommagée ; entre les l. 7 et 8 vraisemblablement un espace en blanc correspondant à deux lignes au moins.

La restitution des premières lignes de la face A semble seule possible[1] ; on peut songer à lire :

[Πυ]λάδεω [ἱερέως]
[Δ]ήμητρος [τῆς Ἐλ]-
[ε]υσινίης

Un personnage nommé Πυλάδης figure parmi les clients d'Hippocrate (III, 134 L) et un autre est théore vers 355 (*Cal.* I, 7, 5) (petit-fils du précédent ?) ; enfin le nom apparaît sur des anses d'amphores que V. Grace daterait volontiers de la période voisine de 412. Telle est la mutilation du texte qu'on ne peut deviner ce dont il traitait ; si la restitution que l'on propose pour la face A, est valable, la faible largeur du texte (13 l. environ à la ligne) évoquerait la disposition de certains règlements religieux (cf. *IG* XII, sup. 414) ; de même face B, l. 6, doit-on lire ἰδιῶται et y a-t-il une différence (de rituel ou de tarif ?) entre les particuliers et les collectivités ? Le seul renseignement sûr du texte paraît être la mention aux l. 2 et 3 de *Démèter éleusinienne.*

On doit sans doute distinguer le sanctuaire de cette déesse de celui d'une divinité voisine qu'Hippocrate a mentionné, mais que l'on n'a pas davantage retrouvé : le ἱερόν de GÉ[2].

Tels sont les cultes thasiens au ve siècle déjà : tous les grands dieux y sont représentés. Mais les figures divines, ordinairement dites secondaires, montrent mieux encore peut-être les tendances religieuses de la cité. Certes ASKLÉPIOS prend place dans cette assemblée de dieux au IVe siècle au plus tard (Pl. XXXV, 1), conséquence du passage d'Hippocrate plutôt peut-être que cause de sa venue, puisque le médecin ne mentionne pas le ἱερόν de ce dieu. Mais ce silence peut résulter du seul hasard, car les sanctuaires n'apparaissent guère dans les notes du praticien que comme des repères topographiques destinés à identifier le logis de ses malades. Quoi qu'il en soit, le dieu de la médecine connaît dès lors une faveur constante : les dédicaces des temps romains en sont la preuve, ainsi que l'apparition de son guérisseur : le petit dieu TÉLESPHOROS, si curieusement encapuchonné dans son bonnet pointu (Pl. XXXV, 2)[3]. Un texte inédit, dont on ignore malheureusement la provenance et la date exactes, apporte un nouveau témoignage sur le culte d'Asklépios dans l'île :

126. *Inv.* 278 ; pilier de marbre blanc endommagé à la partie supérieure où il portait une

(1) L. 4, A ; M. Ch. Picard suggère de lire τῆς Ἐπιλ[ιμενίης ...], et on devrait songer à Héra qui porte ce qualificatif à Thasos (cf. ci-dessus).

(2) Hippocrate, III, 1 ; sanctuaire non retrouvé.

(3) Dédicaces à Asklépios, *IG* XII, 8, 364 ; 365 ; 366 ; 367 ; n° **126** ; mention du prêtre d'Asklépios, *IG* XII, 8, 265, 7/8 ; Asklépios est nommé comme magistrat (archonte) dans une liste de l'époque impériale (*inv.* 751) sous le nom Ἀσκληπιὸς Ἀπόλλωνος. Dans le texte *IG* XII, 8, 368, repris dans les *IG* XII, sup., p. 160,

sorte de corniche horizontale ; endommagé des deux côtés et en bas ; dimensions en mètres : 0,78×0,17×0,15 ; h. l. en centimètres : 2,5 ; int. 1,6 ; pl. XXXV, 6.

ΙΩΙ
ΟΥ.ΙΟΣ
ἱκέσιος
4 σπλάγ-
χνων σῶ-
στρα φέρω
κατ' ὄναρ

N. C. La lecture de la l. 2 est très incertaine ; au lieu de Υ, Χ, Κ ou Σ possibles ; ensuite ΤΡ, Π ou ΤΙ seraient également possibles ; écriture : IIe siècle av. J.-C. ? Les sanctuaires des dieux médecins sont remplis de ces offrandes où les fidèles remercient la divinité de les avoir guéris. La mention des σῶστρα n'est pas fréquente cependant. On en retrouve un exemple à Épidaure (*IG* IV², 1, 483) et un autre à l'Asklépiéion de l'île Tibérine (*IG* XIV, 967 a et b). La valeur du mot paraît constante (cf. *Anthologie palatine*, IX, 378, 7 ; Hérodote, I, 118) : il s'agit d'abord d'un sacrifice d'actions de grâces pour une guérison ou un salut. Les équivalents qu'indiquent les lexicographes anciens, montrent que le sens s'est étendu à toutes les actions qui entouraient le sacrifice proprement dit (cf. Suidas, s. v. σῶστρα · σωτήρια, λύτρα, μήνυτρα. Hésychius, s. v. σῶστρα · σωτήρια, λύτρα, μηνύτηρα, ὕμνος, ᾠδή ; cf. *Syll.*³, 1144/5, n. 1). Le génitif σπλάγχνων retombe nécessairement sur σῶστρα ; on y doit chercher sans doute un génitif de cause ou d'origine, marquant la partie malade guérie par l'intervention divine. Quant à ἱκέσιος, on ne peut guère déterminer s'il s'agit de l'adjectif ou d'un nom propre. D'autres personnages de ce nom sont connus à Thasos (*IG* XII, 8, 317, 6 ; 255, 23 ; 442, 1 ; *inv.* 603). Bien que la valeur métrique de ce mot soit ordinairement de 3 brèves initiales, les textes montrent la possibilité d'un allongement du ι initial (cf. Apollonios de Rhodes, *Argonautiques*, II, 115) ; tel est le cas dans cette dédicace, car les lignes 3 à 7 constituent un pentamètre :

ἱκέσιος σπλάγχνων σῶστρα φέρω κατ' ὄναρ
- ⏑ ⏑ | - — | — | — ⏑ ⏑ | - ⏑ ⏑ | -

L'hexamètre n'est guère conservé. La lecture de la l. 2 est si incertaine qu'on ne peut songer à une restitution. La disposition métrique, appelant à cette place la fin d'un hexamètre, semble écarter la lecture -ιος qui introduirait une finale dactylique[1]. A la fin de la l. 1 on songerait au contraire à retrouver la fin d'un datif [Ἀσκλη]πιῶι ? et cette lecture conviendrait à la disposition métrique :

d'après Ch. Picard, *REA*, XV, 1913, p. 36, F. Hiller v. Gärtringen aurait pu, selon toute vraisemblance conserver la 3e ligne de la suggestion présentée sous son nom dans *IG* XII, 8, 367, et lire le texte :

[Λαμπρ]ίας Αἰσχρίωνος
Ἀ[π]όλλωνι καὶ Ἀνίω[ι]
[κ]αὶ Ἀσκλη[π]ιῶι ;

non seulement la disposition des lettres sur la copie de E. Miller invite à proposer une telle restitution, mais la découverte de ce texte avec deux autres documents trouvés à l'Asklépieion paraît imposer la mention d'Asklépios dans cette troisième inscription. Sur Τελέσφορος, cf. la représentation incisée au-dessous du texte *IG* XII, 8, 366 ; une autre représentation sur un relief anépigraphe ; toutes les deux tardives (cf. A. J.-Reinach, *CRAI*, 1912, p. 235, n. 1, et P. Devambez, *BCH*, LXVI-LXVII, 1942/1943, p. 226).

(1) M. Ch. Picard suggère ἐπικούριος.

— — ⏑ ⏑ –
'Ασ|κληπιῶι | ⏑– – –

Cette restitution ne serait-elle pas assurée, il serait tentant de rapporter cette dédicace célébrant une guérison au dieu-médecin de Thasos. On ignore malheureusement le lieu où fut trouvé le document. Sans doute précisera-t-on beaucoup ces indications, si l'on peut un jour explorer l'Asklépieion, que E. Miller découvrit fortuitement en 1864 et dont on a depuis perdu la trace : la concordance de divers renseignements paraît en tout cas localiser ce sanctuaire dans la région située au Nord-Est de l'agora, non loin de la basilique paléo-chrétienne[1].

Plus significatives pourtant, parce que moins répandues ailleurs dans le monde grec, d'autres figures divines, parèdres, ou plutôt doublets, de divinités olympiennes, apparaissent de bonne heure. C'est une autre forme d'Artémis assurément que cette Hécate nommée sur une borne (?) de sanctuaire dès 450 environ, et dont on a retrouvé trace encore dans la région de la porte du silène, à l'orée de la nécropole. Ch. Picard a fait valoir le caractère funéraire de ce ἱερόν dont les limites et le site demeurent insuffisamment connus[2]. L'on doit rattacher plutôt au cercle d'Aphrodite une autre divinité de second rang dont les sanctuaires en Grèce ont été plus rares : Peithô avait son emplacement consacré dès le ve siècle dans la ville basse, semble-t-il ; si même la loi sacrée relative à son culte du prytanée ne fut gravée qu'au iie siècle, il est vraisemblable que la déesse de la Persuasion fut honorée bien plus tôt dans le sanctuaire civique de la cité : qui plus qu'elle avait qualité pour concilier les divergences ? On a même songé à l'identifier avec une figure des théories divines sculptées au

(1) Sur la découverte de l'Asklépieion, cf. E. Miller, *Le Mont Athos*... p. 241 : « Mardi matin j'ai entrepris une autre expédition dans le voisinage de notre maison. Près de la baraque d'un paysan se trouvent des marbres immenses qui paraissent provenir d'un temple et qui n'ont certainement pas été apportés là dernièrement. Ils doivent se rattacher à un ensemble de constructions faciles à découvrir, maintenant que les récoltes sont faites et qui devaient être superbes autant qu'on en peut juger par les beaux ornements qui existent encore. Les marbres sont d'une grosseur effrayante et ils sont entassés les uns sur les autres... » ; et p. 244 : « J'allai tout de suite à mes fouilles, et Œconomidès fut heureux de m'annoncer qu'on avait trouvé une inscription ; je la vis et je compris que j'avais là, sous la main, un grand temple dédié à Esculape ; mais en même temps, j'eus un crève-cœur : l'inscription avait été coupée, ce qui me prouvait que le Moyen Age avait passé par là. Deux autres inscriptions vinrent justifier mon idée. La troisième est un ex-voto d'un personnage qui avait été guéri d'une blessure et d'une maladie qu'il avait au bras. Il avait dédié un *bras* et un *vase* au père de la médecine ; mais le bras et le vase manquent. Toutefois l'inscription est curieuse et ancienne ; cela me donne l'espérance que j'en trouverai d'autres du même genre ». Ces trois textes ont été publiés dans les *IG* XII, 8, respectivement sous les n°s 367, 364 et 365. En analysant le récit de E. Miller, C. Fredrich, *AM*, XXXIII, 1908, p. 215, avait abouti à la conclusion que le sanctuaire était situé près de l'agora, d'où le *in foro* des *IG* XII, 8, 264 sq. La découverte d'une nouvelle dédicace (*IG* XII, 8, 366), dans la maison d'A. Valma corroborait ces indications. Néanmoins l'intervention du prêtre d'Asklépios pour surveiller la propreté du jardin d'Héraklès (*IG* XII, 8, 265) avait orienté les recherches vers la région Sud-Ouest de la ville, dans les parages mêmes de ce jardin (cf. le bail de location *IG* XII, sup. 353). Il paraît bien pourtant que ce n'est pas en raison du site de l'Asklépieion, d'où le prêtre d'Asklépios aurait pu surveiller aisément les infractions au règlement de propreté, que ce personnage avait reçu la charge de veiller à l'exécution de cette réglementation. Il devait bien davantage ces fonctions à la nature de son sacerdoce : à côté de l'*agorènomos*, fonctionnaire civil, le prêtre d'Asklépios représente la loi sacrée chargée de maintenir la salubrité publique. Voir ce sur point l'opinion de M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 13, n. 2, et 158, n. 5, qui cherchait le sanctuaire plutôt dans la région de Machalla à cause de l'intervention du prêtre d'Asklépios dans le règlement de voirie affiché à la porte d'Héraklès.

(2) *IG* XII, 8, 399 ; *IG* XII, sup. 401 ; malgré mes recherches je n'ai pu retrouver cette petite borne que Ch. Picard avait découverte en 1912 ; sur la nécropole, cf. Ch. Picard, *Monuments Piot*, XXXII, 1932, p. 22 sq.

début du ve siècle dans le prytanée primitif[1]. Moins couramment associé à la déesse de l'Amour, PAN, qui partage avec elle les honneurs d'une dédicace dès le ve siècle, ne doit peut-être pas cependant aux seules relations de voisinage l'alliance avec cette grande déesse. Le petit dieu, maître d'un sanctuaire rupestre sur la crête voisine du Pythion, avait à Thasos une personnalité plus complexe que l'habituel compagnon des pâtres ; une inscription du IVe-IIIe siècle le qualifie joliment de folâtre (φιλοπαίγμων) servant du Bromios couronné de lierre. Il se situe à mi-chemin entre le cercle d'Aphrodite et celui de Dionysos, communauté que confirme une inscription plus tardive où les φρουροί, auteurs d'une dédicace en son honneur, sont accompagnés du prêtre de Dionysos et de celui d'Aphrodite[2]. Cette indétermination le rapproche d'une autre catégorie divine dont l'importance était grande : sous la direction d'HERMÈS[3], figure maîtresse du panthéon dès le début du ve siècle, qui assume un rôle officiel et civique dans les dédicaces du IVe siècle et de l'époque hellénistique, une assemblée de dieux plus indéterminés, mais non moins actifs, recevait un culte scrupuleux de la part des Thasiens. Les CHARITES figurent dès le ve siècle sur les reliefs du prytanée et leur rituel fait l'objet d'une prescription particulière[4] ; les NYMPHES enfin, si constamment représentées sur les monnaies archaïques, étaient soigneusement honorées au prytanée thasien ; peut-être aussi dans la région de l'acropole, comme l'indiquerait un relief archaïque découvert en 1913, passé depuis au musée de Vienne[5] ; elles introduisent au monde des « démons » auquel appartient le silène sculpté sur une porte du rempart. Mais la personnalité de l'HÉRAKLÈS thasien est la plus exceptionnelle de toutes : le héros péloponnésien prend ici figure de grand dieu dès la plus haute époque. La découverte de son sanctuaire en a fait la moins mal connue des divinités thasiennes ; emblème prophylactique sur une porte du rempart tout au début du ve siècle, Héraklès reste à travers les âges l'un des dieux les plus importants de la cité, qu'il soit dit *thasios* comme dans la loi sacrée du ve siècle, ou *kallinikos* sur une dédicace tardive mais qui reprend un nom traditionnel, *sôter* aussi comme le qualifient les inscriptions monétaires à la fin de l'époque hellénistique[6]. Enfin, à côté de ces dieux plusieurs héros apparaissent dès la haute époque : TÉLÉSIKLÈS sans doute, *oikiste* de la

(1) *IG* XII, 8, 360 ; cette inscription perdue est impossible à dater ; peut-être même la copie qui nous la fait connaître, est-elle inexacte (la graphie ἰηρόν est insolite au ve siècle, si telle est bien la date de ce texte) ; *IG* XII, sup. 394 ; le personnage situé derrière Apollon sur l'une des plaques du Louvre a parfois été interprété comme Peithô : Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 90 sq. L'emplacement du sanctuaire, indiqué par *IG* XII, 8, 360, est inconnu. Sur le culte de Peithô, cf. M. P. Nilsson, *Kultische Personnifikationen, Eranos*, XXX, 1952.

(2) *IG* XII, 8, 368 ; *IG* XII, sup. 429 ; 430 ; le petit sanctuaire rupestre de l'acropole, cf. ch. I, p. 28, et la publication dans *les remparts de Thasos*, avec la bibliographie ancienne ; dessin et plan ancien dans Baker-Penoyre, *JHS*, XXIX, 1909, p. 219 ; M. Ch. Picard me signale que les φρουροί sacrifient à Pan pour qu'il soit leur garant contre la panique ; cf. à Athènes où Pan est *apotropaios* ou *tropaios*. Sur la liaison Pan et Aphrodite, cf. H. Metzger, *Les représentations dans la céramique grecque du IVe siècle*, p. 73-77 ; sur le personnage de Pan enfin, cf. R. Herbig, *Pan*, 1949. Sur la possibilité de reconnaître un prêtre de Pan dans Φάλαρχος, cf. p. 412.

(3) *IG* XII, 8, 357 ; *IG* XII, sup. 402 ; 405 et n° **153** ; Hermès sur les reliefs du Louvre, cf. Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 92.

(4) *IG* XII, 8, 358, b ; représentées sur les reliefs du Louvre : Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 90 sq.

(5) *IG* XII, 8, 358, a ; cf. Ch. Picard, *Monuments Piot*, XX, 1913, p. 51 sq.

(6) *IG* XII, sup. 412 à 415 ; sur le sanctuaire et le culte, cf. M. Launey, *Le sanctuaire et le culte d'Héraklès à Thasos*, et les deux recensions de A. D. Nock, *AJA*, 1948, p. 298 sq., et de Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 111 sq.

colonie, dont on a peut-être retrouvé sur l'agora le sanctuaire circulaire[1] ; Théogénès plus tard, célèbre par ses cures miraculeuses contre la fièvre[2] ; Anios peut-être que l'on a pensé retrouver aux côtés d'Apollon et d'Asklépios et qui devrait à ses liens mythiques avec *Thasos* d'être honoré dans l'île[3] ; héros sans doute aussi l'Archégète dont Hippocrate mentionne le sanctuaire[4] et que rappelle peut-être à la fin du ve siècle une inscription où le nom de la divinité honorée ne peut guère être déchiffré avec certitude :

127. *Inv.* 243 ; bloc de marbre gris, complet partout ; la surface inscrite est très endommagée ; dimensions en mètres : 0,20×0,275×0,075 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1,2 ; trouvé au champ Dimitriadis en 1928 ; signalé *BCH*, LII, 1928, p. 493 ; R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 179, n. 3 ; pl. XXXVI, 1.

ἥρωι Σω[τ]ίωνι
ἀρχηγέτηι

N. C. La disposition du texte tend vers le *stoichédon*, mais ne respecte pas rigoureusement cette disposition ; la forme des lettres rapproche ce document des textes de la période 420/410 plus que de ceux du début du ive siècle. On lit à la l. 1 : ΙΡΩΙΚΩΙΩΝΙΙ ; dans ces conditions la lecture Σω[τ]ίωνι proposée par les inventeurs du texte paraît vraisemblable ; elle ne peut cependant être tenue pour certaine. Le sanctuaire de ce héros serait ainsi à chercher au Nord-Est du Poséidonion dans le quartier dit du champ Dimitriadis où l'occupation remonte au début de la période archaïque.

Tels sont le nombre et la diversité des divinités honorées à Thasos dès le ve siècle ; d'autres dieux s'ajouteront à cette assemblée au cours des siècles, témoignant de contacts nouveaux ou d'idées différentes[5] : il n'est pas étonnant en tout cas que, dès le ive siècle au moins, les Thasiens aient senti la nécessité de constituer un panthéon où ils dédieraient à toutes les divinités à la fois, « agora divine » où l'alliance des

(1) Sur Télésiklès, cf. C. Fredrich, *AM*, XXXIII, 1908, p. 234 ; pour l'attribution de la *tholos* de l'agora à Télésiklès, cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 337-341 ; l'hypothèse de l'attribution à Télésiklès est due à R. Martin, *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 422.

(2) Cf. ch. II, p. 76 sq.

(3) Cf. p. 332, note ; la lecture Anios est due à Ch. Picard, *REA*, 1913, p. 36, qui a rappelé que d'après Hygin, *Fabulae...*, éd. Bunte, p. 160, fr. 147, Thasos était le fils d'Anios.

(4) Hippocrate, I, 5 : Ἐπικράτεος γυνὴ ἣ κατέκειτο παρὰ Ἀρχηγέτην.

(5) Cultes dits étrangers dont on étudiera l'établissement au cours de l'histoire même de la cité : Hélios (*IG* XII, 8, 354, l. 3/4 ; *IG* XII, sup. 408) du i^er s. av. J.-C. à l'époque impériale ; Isis ? *IG* XII, sup. 426 (iie s. ap. J.-C.) ; Cybèle (*IG* XII, sup. 427 ; 428 ; cf. Ch. Picard, *Monuments Piot*, 1944, p. 107 sq.) ou encore Μήτηρ Θεῶν (dédicace inédite n° **149** ; depuis le i^er siècle avant J.-C.) ; Héron, (*BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 200-210 ; cf. la loi sacrée du n° **128**, à partir du ive s. av. J.-C.) ; la Μεγάλη Γαλλία Ἀθανάτη et la Μεγάλη Σύρων Ἁγνὴ Δεσποίνη (*BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 201 ; 1re moitié du iie siècle ap. J.-C.) ; Νέμεσις (*IG* XII, 8, 371, 372) ou les Νεμέσεις (*IG* XII, 8, 373) ainsi qu'une statue de l'époque antonine (P. Devambez, *BCH*, LXVI-LXVII, 1942/1943, p. 219) ; héros *Pontos* (fleuve thrace [?] *IG* XII, sup. 431 ; cf. L. Robert, *EEP*, p. 202, n. 4) ; Sarapis au iie s. av. J.-C. (*IG* XII, sup. 365) et à l'époque impériale (*IG* XII, sup. 408) ; Ἀγαθὸς Δαίμων dès le ive siècle (*IG* XII, sup. 378) et avec Ἀγαθὴ Τύχη (*IG* XII, 8, 378) ; à l'époque romaine la Τύχη Θάσου (*IG* XII, 8, 369) ; enfin, outre le culte de la déesse Rome (*IG* XII, 8, 380), la série complexe du culte impérial est largement représentée à Thasos. Cette liste ne fait intervenir que les dieux attestés épigraphiquement : bien que deux ex-voto d'époque romaine représentant les Dioscures ne nomment pas explicitement ces divinités, on en peut déduire la présence de leur culte à Thasos ; ceux-ci apparaissent en outre sur les monnaies et les rapports avec Samothrace rendent plus vraisemblable encore leur présence dans l'île.

immortels s'offre en exemple aux hommes[1]. Ils continueront à travers les siècles à associer ainsi les Θεοὶ πάντες de leur cité dans la ferveur de leurs dédicaces[2]. Mais sous l'apparente permanence de cette foi on découvre les variations de la croyance et son évolution.

*
* *

Le foisonnement des cultes vaut assurément d'être remarqué dans une cité aussi jeune que Thasos au ve siècle. Mais peut-on légitimement penser que les compagnons de Télésiklès apportèrent une telle diversité de dieux en venant dans « l'île brumeuse » ? On l'a cru parfois, et la concordance avec les cultes pariens a souvent semblé en donner la preuve[3]. Un tel emprunt est en vérité indiscutable pour des divinités telles qu'Apollon pythien ou Athéna poliouchos. L'identité absolue des dénominations et des rôles dans la métropole et la colonie est garante de ce transfert religieux[4]. De même la tradition dont Polygnote s'était fait l'écho à Delphes, garantit apparemment le transport de Paros vers la colonie du culte des Deux-Déesses ; ici et là, le site du téménos était peut-être identique : sanctuaire hors les murs, comme en témoigne le récit d'Hérodote à Paros, comme un texte des *Helléniques d'Oxyrhynchos* en donnerait la preuve à Thasos, si le rapport de ce passage avec des événements thasiens pouvait être tenu pour certain[5]. Il n'est pas davantage douteux que l'Héraklès *kallinikos*, dont une dédicace du IIe siècle de notre ère atteste la présence à l'Hérakléion thasien (Pl. XXXV, 5), ne doive être reporté aux premiers temps de la colonie et à la venue des Pariens : non seulement le fils de Zeus et d'Alcmène est honoré sous ce nom à Paros, mais Archiloque avait écrit un hymne en l'honneur du héros « qui remporte les belles victoires » : preuve de la faveur que les *condottieri* du VIIe siècle réservaient à cette divinité des combats[6]. Pariennes aussi assurément les Charites vénérées à

(1) Dédicace aux Θεοὶ πάντες : sanctuaire proche de l'angle Sud-Ouest de l'agora ? (*IG* XII, sup. 435 ; *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 262 sq., IVe et IIIe s. av. J.-C.) ; dédicace au prytanée (*IG* XII, sup. 434, Ier s. av. J.-C.). Sur l'ἀγορὰ Θεῶν de Thasos, cf. Ch. Picard, *BSA* 1951, p. 136. Sur les Panthéons, E. Ziegler, *R. E.*, s. v. *Pantheion*, avec les restrictions nécessaires de E. Will, *BCH*, LXXV, 1951, p. 232/247.

(2) Le hasard de mauvaises lectures a fait méconnaître jusqu'aujourd'hui que le théâtre avait été dédié aux Θεοὶ πάντες lors des réfections de l'époque impériale ; les deux textes *IG* XII, 8, 393 et 394, c, ne forment en effet qu'une seule et même inscription (au Louvre, sans n° *inv.* apparent) qui doit se lire [...] βάθρων ἐκ τῶν ἰδίων Θεοῖς Π[ᾶσιν- - -] date fin IIe ou IIIe siècle après J.-C. On reprend la question t. II, ch. XIV.

(3) Cf. en particulier C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 76 ; F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. *Thasos* ; O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*.

(4) Le Pythion parien a été retrouvé : cf. O. Rubensohn, *AM*, 1902, p. 190 sq. ; il servait de dépôt d'archives comme celui de Thasos : *IG* XII, 5, 117 ; Athéna est *poliouchos* dans *IG* XII, 5, 134.

(5) Pausanias, X, 28, 3 ; Hérodote, VI, 133 sq. Cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 90, où l'on a indiqué la bibliographie antérieure.

(6) Héraklès kallinikos à Paros : *IG* XII, 5, 234 ; à Thasos, *IG* XII, sup. 413 ; cf. la publication de M. Launey, *BCH*, LVIII, 1934, p. 484 sq. : « Le rapprochement de ces textes et de la nouvelle inscription de Thasos permet de conclure que, *du moins sous l'aspect de Kallinikos*, l'Héraklès thasien n'est pas un autre que l'Héraklès parien ». Le fragment d'Archiloque est reproduit dans Diehl[3], *fgt.* 120 :

Τήνελλα
ὦ καλλίνικε χαῖρ' ἄναξ Ἡράκλεες...

Il est fort vraisemblable que le robuste archer de la porte d'Héraklès n'est autre que le *kallinikos*. Mais on ne peut trouver un argument à cette identification dans le fait que la dédicace à Héraklès kallinikos du IIe siècle

Thasos, qu'un texte d'Apollodore montre à Paros dès la plus haute époque ; les particularités de leur rite y remontaient au temps de Minos, si l'on en croit un *ailion* de Callimaque ; peut-être comme à Paros, Peithô est-elle venue à Thasos en leur compagnie[1] ? Il est encore fort vraisemblable que les navigateurs pariens apportèrent avec eux le culte de Poséidon, dieu redoutable aux marins, qu'Archiloque ne qualifiait d'ἤπιος que par antiphrase ou par crainte[2] ; parienne aussi peut-être Héré qu'Archiloque invoquait déjà comme protectrice des mariages, mais ce n'est pas sous le nom d'Héra *téléia* que la déesse est connue à Thasos[3]. On pourrait enfin penser que l'Apollon lycien attesté au prytanée thasien vers la fin du IIe siècle av. J.-C. est lui aussi venu de Paros où une inscription le mentionne[4]. Mais convient-il de dépasser cette énumération qui va peut-être déjà au delà des limites de nos certitudes ? Faut-il conclure que tout dieu thasien mentionné dans le panthéon de Paros fut importé dans l'île thrace par les colons du VIIe siècle ? Plus encore doit-on croire, comme on l'a fait, à l'origine parienne de tous les cultes thasiens ? Quoi de plus naturel que de rencontrer ici et là des dieux tels que Hestié, Asklépios ou Dionysos, maître du théâtre, par exemple. La primauté d'Hestié au IVe siècle à Thasos dépend beaucoup plus apparemment du mouvement des idées à cette époque, que d'une liaison nouvelle de Paros et de Thasos[5] ; et si Dionysos est dieu du théâtre dans les deux cités, il le doit à son caractère universel dans le monde hellénique plus qu'à une relation particulière entre la colonie et la métropole[6]. De même encore pour Asklépios : le sanctuaire que le dieu médecin possède dans les deux villes, est dû assurément à la faveur de plus en plus grande que le guérisseur connaît au IVe siècle ; cette fois encore double effet d'une même cause, sans qu'on en puisse conclure à un apport particulier de Paros vers Thasos[7]. Que plus tard Cybèle ou Tyché reçoive un culte dans les deux îles, relève de l'évolution générale de la croyance, non d'une influence directe d'une cité sur l'autre[8]. N'est-ce pas pousser jusqu'au paradoxe que de conclure d'une dédicace

après J.-C. était inscrite sous une figure d'Héraklès tirant de l'arc (cf. la description donnée par M. Launey, *BCH*, LVIII, 1934, p. 485). Comme le remarquait M. Launey, au IIe siècle après J.-C. c'était là sans doute une attitude traditionnelle pour Héraklès à Thasos. Il est toutefois notable que l'Héraklès dédié au Ve siècle par les Thasiens à Olympie, Pausanias, V, 25, 12, où les traditions « phéniciennes » étaient si hautement revendiquées (cf. ch. I, p. 18, pour l'exégèse du passage de Pausanias), *était représenté debout tenant une massue :* divergence peut-être significative et voulue ! cf. ci-après, p. 359 sq.

(1) Apollodore, III, 15, 7. Callimaque (ed. Pfeiffer), I, 3 à 7. Sur Peithô, compagne des Charites à Paros, cf. *AM*, LIX, 1934, p. 60.

(2) Archiloque, *fgt.* 117 (Diehl³). Encore que la figure divine de Poseidon soit très complexe ainsi qu'il apparaît dans le livre récent de F. Schachermeyr, *Poseidon u. die Entstehung des griechichen Götterglaubens* (1950).

(3) Archiloque, *fgt.* 17 (Diehl³) ; nous ignorons à quel titre Hérè était honorée dans le sanctuaire mentionné par Hippocrate ; du moins sa liaison avec la mer et Poseidon peut-elle faire penser qu'elle fut, elle aussi, introduite avec le dieu de la mer.

(4) A Paros, *IG* XII, 5, 134 ; à Thasos : *IG* XII, sup. 389. Encore que la relation inverse ne soit pas exclue ; transfert de Thasos vers Paros ?

(5) Cf. ch. V, p. 231, avec les renvois aux études sur l'expansion du culte au IVe siècle avant J.-C.

(6) Cette remarque s'applique uniquement à Dionysos, dieu du théâtre, mais ce dieu avait à Thasos un autre aspect, sans doute beaucoup plus important : cf. déjà H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 198 sq., et ci-après.

(7) L'Asklépieion de Paros a été retrouvé ; cf. O. Rubensohn, *AM*, XXVII, 1902, p. 199 sq. ; cf. *IG* XII, 5, 15 et 182.

(8) Pour Cybèle à Thasos, cf. p. 384 sq. ; à Paros, *IG* XII, 5, 240 ; pour Tyché à Thasos, cf. t. II, ch. XIV ; à Paros, *IG* XII, 5, 251. Pour l'expansion du culte de Cybèle, cf. l'étude générale de H. Graillot, *Le culte de Cybèle* (1912).

tardive au Nestos rencontrée à Paros à l'apport de ce nom des Cyclades vers la Thrace à l'époque archaïque[1] ? L'inverse paraît beaucoup plus assuré, pour peu que l'on se rappelle les relations qui unissent au VIe siècle la toute-puissante colonie à sa métropole[2]. Quand paraît à Paros au temps d'Auguste une dédicace à Artémis Pôlô, on ne se trompe guère sans doute en y voyant un don en retour de Thasos à sa cité mère, si l'on se souvient de la faveur dont jouit la déesse dans l'île du Nord à partir du IIe siècle av. J.-C.[3]. Enfin beaucoup plutôt que « Grands dieux » et « Dioscures » ne furent importés du Sud vers le Nord, le contraire sans doute correspond mieux aux faits, puisque Samothrace fut le centre de rayonnement de ces cultes. Sans que cette relation soit nécessaire[4], Thasos, cité voisine, put jouer en l'occurrence le rôle d'intermédiaire ; bien que la mention explicite de ces cultes dans l'île n'ait pas encore paru[5], leur réalité n'en est pas moins assurée ; non seulement à partir du IIe siècle av. J.-C. les délégations thasiennes figurent régulièrement dans les catalogues de Samothrace, mais les Kabires apparaissent sur les monnaies du IIIe siècle et deux reliefs au moins témoignent de leur présence (Pl. XXXV, 5) : Thasos, l'éponyme de la cité, aurait même été initié aux mystères[6]. Loin de croire que les relations furent unilatérales, conduisant toujours les cultes de la métropole vers la colonie, il faut, en vérité, distinguer entre les dieux : certains, tels Apollon pythien, Athéna poliouchos, Démèter, les Charites et Peithô, Poséidon encore, Héra peut-être, furent certainement introduits dans l'île thrace par les Grecs venus du Sud ; d'autres ne doivent leur présence dans les deux cités qu'à des idées communes au monde grec tout entier, à l'évolution

(1) *IG* XII, 5, 243 ; cf. O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, col. 1865.

(2) Cf. ch. I, p. 45 sq.

(3) A Paros : *IG* XII, sup. 202 (époque d'Auguste) ; pour le culte à Thasos, cf. *IG* XII, sup. 382-388 ; et la fouille du sanctuaire, cf. *Jahrbuch*, XXVII, 1909, p. 8 sq., et *CRAI*, 1912, p. 226 sq. ; le texte *IG* XII, sup. 388, a été trouvé dans la fouille du prytanée, non à l'Artémision, d'après le carnet de fouilles. Dans *IG* XII, sup., p. 160, F. Hiller v. Gärtringen note lui aussi : Ἄρτεμις Πωλώ, cf. *Pari, unde translatus est cultus*.

(4) On ne saurait exclure la liaison directe Samothrace-Paros. Elle reste même plus vraisemblable.

(5) C'est à tort que l'on proposait de rétablir Θεοῖς [Μεγάλοις] dans *IG* XII, 8, 370 ; le bloc appartient à toute la série des pierres portant des listes de φιλοπάτριδες ; il avait été « exploité » lors de la construction du Wakf de 1872 à 1874, quand on a pris les matériaux dans la basilique paléo-chrétienne de l'agora, ainsi qu'on peut le déduire des lettres de Christidis à Miller (cf. *RA*, 1879, p. 282 à 290) et de la découverte de blocs, identiques à ceux trouvés alors, dans la fouille de la basilique (1949-1950). En conséquence la restitution la plus vraisemblable de *IG* XII, 8, 370 est Θεοῖς [Σεβαστοῖς], puisque tous ces blocs proviennent des monuments du culte impérial.

(6) Les deux monuments ont été publiés par F. Chapouthier, *Les Dioscures au service d'une déesse*, p. 29 et 30 (*inv.* 22 et 145) ; bien que le relief *inv.* 22 porte une inscription Πόλα Ἡρακλείδου εὐχήν, mentionnée par Ch. Picard, *RHR*, 1928/II, p. 73, n. 3, et par F. Chapouthier, *l. c.*, celle-ci a été oubliée dans *IG* XII, sup. Pour la représentation des Kabires sur les monnaies, cf. Head, *H. N.*², p. 265. L'écriture de la dédicace est négligée. F. Chapouthier s'interdit de conclure à une date précise « à cause du style grossier et du caractère hâtif de la gravure ». Néanmoins le nom de Πόλα (Paula) reporte, semble-t-il, au plus tôt au Ier s. ap. J.-C. et sans doute plus tard, puisque les noms romains ne se répandent guère à Thasos qu'à partir de cette époque. Le relief a été trouvé dans la nécropole de Patargia, près d'une chapelle byzantine. Il s'agit pourtant d'un ex-voto et l'on songerait volontiers à un petit sanctuaire hors-les-murs de ces divinités mystiques, en rapport peut-être avec le Βακχεῖον πρὸ πόλεως qu'attestent les textes de l'époque impériale (*IG* XII, sup. 447). Quel était le troisième personnage de la triade? (cf. F. Chapouthier, *l. c.*, p. 115). Je ne suis pas sûr que la figure centrale ait toujours été dépourvue d'attribut comme on le croirait maintenant. Dans la main droite, endommagée, elle a jadis tenu un objet, peut-être des épis. On penserait alors à Démèter, peut-être à Cybèle, l'une et l'autre déesses thasiennes. Ch. Picard reconnaît enfin les Dioscures sur le bandeau supérieur du trapézophore sculpté qu'il a trouvé et publié (*Monuments Piot*, 1944, p. 129) : document de l'époque antonine.

générale des croyances; d'autres enfin furent, à n'en pas douter, transportés de la colonie vers la métropole, échanges inévitables qui traduisent dans l'ordre des dieux la réciprocité des relations humaines. Si les Panthéons des deux villes eurent ainsi des traits communs, ils ne furent nullement le décalque l'un de l'autre, et ceci dès l'origine.

On rencontre en effet parmi les dieux thasiens du ve siècle une troupe confuse de divinités ailleurs secondaires, mais dont le rôle ici est considérable. Sans doute a-t-on voulu tirer de la mention à Paros d'une interdiction religieuse relative aux Nymphes (*IG* XII, 5, 247 : Νυμφῶν μὴ κίνει) la preuve que ce culte était lui aussi venu dès l'époque archaïque de la métropole vers la colonie. Mais on se rend d'autant plus malaisément à cette affirmation que les Nymphes jouent un rôle plus important dans les cultes du Mont Pangée dont les monnaies archaïques conservent le vivant témoignage[1]. De même que les types monétaires rattachent étroitement les pièces de Thasos à celles du continent : satyre enlevant une nymphe, de même les Nymphes thasiennes sont sœurs des divinités de la montagne pangéenne. Leur parèdre même ne fait pas défaut et il n'a pas paru à Paros jusqu'à maintenant : le robuste « Silène au canthare », qui dès le début du ve siècle entre dans la cité d'un pas allègre, est chez lui dans cette ville[2] ; ses bottes à la poulaine et ses ascendances le rattachent beaucoup plus au continent thrace qu'aux lumineuses Cyclades. Si la personnalité de Pan se révèle plus complexe à Thasos que souvent ailleurs, il ne convient guère d'invoquer d'hypothétiques relations avec la lointaine Arcadie ; la faveur de ce dieu dans la Macédoine toute proche, où il fait figure de divinité nationale, montre assez son importance pour ces populations de terriens[3]. Hermès enfin, dieu plus composite, plus habituel aussi aux cités grecques, semble étroitement lié à ces cultes agrestes. Lui aussi dieu des pâtres, il est à Thasos *nymphégèle*, et les trois compagnes qu'il guide sur un relief sont assurément les Nymphes, celles-là mêmes qui accueillent Apollon sur une plaque sculptée du prytanée[4]. Pour cette haute époque les monuments figurés, plus encore que les textes, révèlent ainsi tout un fonds religieux irréductible aux seules influences pariennes : puissances agrestes, dieux des laboureurs et des bergers, toutes évoquent les mystères de la végétation et de la vie, monde plus démoniaque que divin, sans doute un peu étrange aux Pariens venus de leurs rochers dénudés.

(1) Cf. P. Perdrizet, *Cultes et mythes du Pangée.*

(2) L'onomastique permet, semble-t-il, de régler un problème relatif à cette figuration de porte thasienne : on s'est souvent demandé si l'entreprenant personnage des monnaies devait s'appeler *satyre* ou *silène* (cf. Cl. A. Schaeffer, *Mélanges... Dussaud*, p. 466, n. 2) ; à Thasos même on a proposé dès la découverte l'appellation de silène pour la figure sculptée (Ch. Picard, *CRAI*, 1912, p. 203 : « Cette porte que nous avons appelée *Porte oblique* ou du *silène au canthare* »). Or la prosopographie thasienne révèle qu'un seul Thasien se nomme Σιληνός (client d'Hippocrate mentionné 5 fois au livre II, 642, 644, 650, 664, 684) alors que 33 portent le nom de Σάτυρος (l'un des plus fréquents et des plus constants à Thasos). Si, comme on le croit, l'exceptionnelle faveur de ce nom est due à la présence du démon sculpté sur la porte thasienne, on retrouverait en Σάτυρος un nom dérivé de celui du démon ; on devrait alors le nommer *satyre* plutôt que *silène* (peut-être certaines superstitions s'attachaient-elles à cette figuration dans l'antiquité comme de nos jours? C'est une croyance bien établie chez les Thasiennes d'aujourd'hui que de toucher à certains jours la figure sculptée est un remède à la stérilité !) ; cf. M. P. Nilsson, *Gesch. d. g. Relig.*, I, p. 215 sq.

(3) Sans doute les mythographes antiques et les souverains hellénistiques se sont-ils efforcés de proclamer l'hellénisme de la divinité macédonienne, la rattachant légendairement au dieu arcadien. Mais là encore la filiation ne fut sans doute possible qu'à cause de l'identité des rites et des fonctions.

(4) Relief *inv.* 30 ; le lieu de trouvaille ne m'en est pas connu.

Les étapes de la formation de la cité comme l'étude du peuplement thasien ont révélé l'alliance première et nécessaire des colons grecs et des indigènes thraces[1] : l'union des deux courants qui fit la puissance de la cité archaïque explique la dualité religieuse fondamentale qu'évoquent les monuments ; le panthéon primitif est fait à l'image de la ville nouvelle : comme elle, thraco-parien ; mixte, comme elle[2].

Il paraît bien en vérité que les Thasiens du ve siècle commençant se souvenaient des alliances ainsi formées : grâce à ses noms soigneusement alternés, l'aristocratie de cette époque continuait de rappeler sa double filiation ; en ce même temps, elle fit graver dans le marbre la « geste » de ses origines divines : on a noté dès la découverte le caractère essentiellement religieux du prytanée thasien. On y a parfois cherché une pure fondation parienne ; mais peut-être ne doit-on pas se hâter de croire venues de Paros toutes les divinités qu'on y vénérait[3]. Au IVe siècle, autour de Hestié conciliatrice et souveraine, les dieux apparaissent si nombreux qu'on s'est demandé à juste titre si l'on n'y avait pas établi un double de tous les cultes thasiens[4]. Cette assemblée divine remonte assurément à une époque antérieure : non seulement Apollon y figure à nouveau, qualifié autrement qu'au Pythion il est vrai ; mais Aphrodite et Hermès, Peithô et Héraklès, tous honorés ailleurs, les θεοὶ πάντες enfin dont le sanctuaire particulier devait être proche, non loin des propylées de l'agora[5]. Ch. Picard a trouvé dans le couloir d'entrée une petite statuette d'Artémis, preuve que cette déesse, elle aussi souveraine d'un sanctuaire voisin, avait sa place au foyer commun de la cité[6]. Loin de frapper d'exclusive certains dieux, dès l'époque archaïque, le prytanée les accueille tous, dirait-on, comme il abritait les réunions des familles aristocratiques, grecques et thraces, dont on dressa un jour le catalogue rigoureux. Au lieu de conserver le témoignage des oppositions originelles, de la division entre vainqueurs et vaincus, Grecs et barbares, il devint au contraire le signe de l'unité civique : politique et religieuse. Les plaques sculptées que Miller découvrit en 1864, figuraient ces rencontres au sein du culte thasien : dressées dans le couloir d'accès au « sanctuaire civique », elles redisaient aux visiteurs comme aux responsables de la cité la concorde divine qui faisait la grandeur et l'originalité thasiennes : deux processions vont au devant l'une de l'autre ; Nymphes marchant à la rencontre d'Apollon ; Hermès accueillant les Charites. Tous se réunissent pour l'assemblée divine que les Thasiens avaient convoquée dans leur prytanée ; mais tous ne vont

(1) Ch. I, p. 15 sq.

(2) Dans ses études Ch. Picard a souvent fait valoir ce caractère mixte de la religion thasienne primitive ; cf. plus particulièrement *Monuments Piot*, XX, 1913, p. 39 ; XXXII, 1932, p. 21 ; XXXVIII, 1941, p. 55 sq. De son côté H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 178 sq., a précisément indiqué les conséquences religieuses de ce caractère « mixte » de la cité thasienne pour les 3 cultes d'Apollon, Héraklès et Dionysos. La suite du présent chapitre ne fait guère que prolonger les conclusions indiquées par H. Seyrig.

(3) Ch. Picard, *CRAI*, 1913, p. 373 ; sur les cultes du prytanée, Ch. Picard, *RHR*, 1945/I, p. 31.

(4) M. Launey, *BCH*, LVIII, 1934, p. 183, n. 4.

(5) Hestia : *IG* XII, 8, 376 (ch. V, p. 232) ; *IG* XII, sup. 402; 404; 405; et **151**; Apollon : nymphégète (*IG* XII, 8, 358) ; lykéios : *IG* XII, sup. 389; Aphrodite : *IG* XII, sup. 393; 402; n^os **24**; **25**; **26**; Hermès : *IG* XII, sup. 402; 403; **151** (*inv.* 621) et sur la plaque sculptée; Peithô : *IG* XII, sup. 394; Héraklès : *IG* XII, sup. 414 ; *IG* XII, sup. 434.

(6) Cf. en dernier lieu, Ch. Picard, *RHR*, 1945/I, p. 46.

pas dans le même sens : les uns arrivent, que d'autres accueillent. Des dieux indigènes reçoivent les arrivants, venus du Sud[1]. N'est-ce pas le dieu des bergers cet Hermès qui d'un geste large, en maître de maison, accueille les Charites pariennes, porteuses de présents. Sa suivante, Hékate peut-être a-t-on dit[2], n'est-elle pas aussi une indigène avec son bonnet pointu semblable au *pilos* du dieu ? Les historiens de l'art ont vanté l'aisance de cet accueil, « figure aérée dont le mouvement agrandit l'espace »[3]. Mais peut-être une telle pose exprime-t-elle mieux que l'habileté d'un artiste heureux : elle dit la profondeur de sa foi unificatrice et sa volonté d'union. Plus réservées, certes, les Nymphes : habituées des montagnes où les monnaies les montrent victimes parfois consentantes de satyres entreprenants, elles ne voient pas sans émoi entrer le dieu venu du Sud pour être leur nouveau maître : Apollon lyricine se fait ici nymphégète. Le dieu lui-même hésite : il se retourne à demi ; mais sa suivante (Peithô peut-être)[4] l'encourage et la couronne qu'elle lui offre est signe de sa nouvelle maîtrise. Instant solennel que cette rencontre silencieuse où se scelle l'alliance de deux mondes, où naît une civilisation nouvelle[5]. L'artiste qui sculpta ces reliefs transcrivit dans le marbre le compromis auquel aboutit la rencontre des religions sur la terre thasienne, le signe des cultes originaux nés de cette union.

Les colons venus de Paros cherchèrent sans doute à préserver sur l'acropole la pureté de leurs dieux tutélaires : Apollon et Athéna y restèrent à l'abri des compromis en qualité de *pythios* et de *poliouchos*, encore durent-ils admettre près d'eux le chèvre-pied, maître des troupeaux[6]. On a précédemment montré l'opposition de ces sanctuaires avec la série continue des lieux saints qui jalonne la ligne de changement de pente[7]. H. Seyrig a également fait valoir la signification du dédoublement des sanctuaires, caractéristique des cultes thasiens[8]. Le nom même que portent les dieux de la ville basse n'est pas indifférent : la *poliouchos* de l'acropole y est dite Ὀργάνη selon l'appellation ionienne connue à Délos ou à Athènes, mais la bizarrerie du titre que porte Zeus, son compagnon, ne tient sans doute pas à une faute de

(1) Sur la publication de ces reliefs, cf. Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 88 sq., avec la bibliographie.

(2) Ch. Picard, *Monuments Piot*, 1944, p. 128, n. 2 : « C'est peut-être Hécate qui est groupée *avec Hermès* sur une des plaques du prytanée ». Les caractères primitifs de cette déesse à Thasos et son costume, qui en font une divinité fortement influencée par la Thrace, ne contrediraient pas à cette opinion.

(3) Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 92. Les caractères « athéniens » que Ch. Picard a fait ressortir dans son analyse stylistique se comprendraient aisément autour de l'année 477 où Thasos entre dans la confédération de Délos et tente de collaborer à la politique maritime d'Athènes, collaboration qui se révélera impossible et aboutira au conflit de 465 (cf. ch. I, p. 60 sq.).

(4) Ch. Picard, *l. c.*, p. 90, parle « d'une déesse ? » ; il avait parlé déjà de Peithô ; mais *Monuments Piot*, XL, 1944, p. 133, n. 2, le même auteur a pensé à Artémis.

(5) Ch. Picard, *l. c.*, p. 90, a insisté sur la valeur de ce silence : « un *thambos* religieux suspend les respirations égales et les voix divines pour l'hommage muet à la lyre : οὐ παιωνίζεται ».

(6) Ch. I, p. 28 ; l'Aphrodite qui est honorée avec Pan et vers qui sans doute se dirigent les adorantes de la plaque sculptée archaïque publiée par Ch. Picard, *Monuments Piot*, 1913, p. 39 sq. est assurément toute proche de la Pandémos athénienne et de l'Aphrodite ionienne, maîtresse de la vie et de la fécondité : d'où son alliance avec Pan. Les offrandes que portent les personnages du relief : colombe et fleur de lotus, « sont les attributs ordinaires de l'Aphrodite ionienne » (Ch. Picard, *l. c.*, p. 50) ; le fait enfin que l'on ait pu hésiter pour l'identification entre Aphrodite et Cybèle est significatif.

(7) Ch. I, p. 29.

(8) *BCH*, LI, 1927, p. 214.

graveur : on penserait tout au contraire à déceler dans le Τεδσεεργος la marque d'une prononciation, sinon d'un mot, barbare, signe jusque dans la titulature de la complexité de ces dieux[1]. Mieux que les appellations, la précision des rituels thasiens marque la diversité et l'insolite de ces cultes. Il est peu de villes en effet où l'on ait retrouvé une telle abondance de lois sacrées[2] ; et il n'est pas indifférent qu'un grand nombre vienne du prytanée, lieu de concentration où les cultes prenaient peut-être une forme particulière : le règlement relatif aux Nymphes et à Apollon nymphégète, celui des Charites aussi, ont été découverts dès les fouilles de E. Miller ; les recherches de 1912/1914 y ont ajouté celui de Peithô et d'Héraklès thasien. En dehors même du sanctuaire civique où il paraît avoir été particulièrement difficile d'éviter le sacrilège, on a retrouvé la marque de rites inhabituels : au Dionysion on ne sacrifiait qu'à l'*Agathos Daimôn*, sans invoquer *l'Agathé Tyché ;* sur l'autel d'*Hérè épiliménié* on ne sacrifiait pas de chèvre ; c'est encore un règlement cultuel, en l'honneur de Dionysos cette fois, que l'on doit retrouver dans une inscription mutilée découverte fortuitement « dans la région du Dionysion » :

Fragment de marbre brisé partout, sauf à gauche où l'on a une large marge réservée à gauche de l'inscription ; dimensions en mètres : 0,11 × 0,255 × 0,28 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; dimensions du quadrillage : 2 × 2 ; *stoichédon*; trouvé dans la région du Dionysion ; copie de M. Launey, communiquée à F. Hiller v. Gärtringen qui l'a publiée *IG* XII, sup. 398 (Pl. XXXVII, 2).

ΔΙΟΝΥ⁻
ΒΟΝΗΑΙΓ
ΟΙΔΕΙΙΔΙ
4 ЄΕΛΩΣ

N. C. Le *stoichédon* est rompu l. 4 ; l'écriture est celle du début du IVe siècle que l'on rencontre dans le groupe du deuxième *stoichédon*; la graphie BON = BOYN s'accorde avec cette datation ; il manque une trop grande partie du texte pour qu'on puisse songer à le restituer ; l. 1, mention de Dionysos : Διονύ[σωι...] ? ; l. 2, mention des victimes autorisées βοῦν ἢ αἶγ[α...] ; l. 3, peut-être opposition des particuliers à d'autres séries de fidèles ἰδι[ῶται ?] ; l. 4, subjonctif de ἐθέλω ? dans une formule telle que οἳ ἂν ἐθέλωσιν ? L'intérêt de ce petit fragment est de mettre Dionysos en rapport avec des victimes particulières : bœuf et chèvre, sans qu'il soit pourtant possible de voir si on recommande le sacrifice ou si on l'interdit ; dans le second cas il semble qu'au lieu de l'alternative ἢ on aurait la défense habituelle οὔτε... οὔτε... succédant à οὐ θέμις.

Règlement cultuel encore, qu'une autre inscription du IVe siecle misérablement mutilée, et dont l'importance eût été grande, si tant est qu'on y doive retrouver la mention du cavalier thrace Héron, insolite à cette époque :

(1) Cf. *BCH*, LII, 1928, p. 52. ; l'équivalence ΤΕΔΣΕΕΡΓΟΣ = Τελεσίεργος, indiquée par G. Daux est d'autant plus vraisemblable que Zeus est associé avec Athéna *organé* : tous les deux seraient dieux du travail. Mais la déformation n'en serait que plus instructive, si ce sont là des divinités de petites gens. Sur Ζεὺς Τελεσίεργος, cf. K. Latte, *Philologus*, LXXXV, 1930, p. 225-227.

(2) *IG* XII, 8, 358 (prytanée) Nymphes et Apollon ; Charites (470-450) ; *IG* XII, sup. 394 (prytanée) Peithô (IIe s. av. J.-C.) ; *IG* XII, sup. 378 (Dionysion) Agathos Daimôn et Agathé Tyché (IVe s. av. J.-C.) ; *IG* XII, sup. 398 (Dionysion) Dionysos (IVe s. av. J.-C.); *IG* XII, sup. 409 (Poseidonion) Héra Épiliménié (archaïsante) ; n° **128** (lieu de trouvaille inconnu) Héron ? (IVe s. av. J.-C.).

128. *Inv.* 319 A ; fragment de marbre mouluré à la partie supérieure, brisé ailleurs de toute part ; l'inscription soigneusement gravée est effacée par endroits ; dimensions en mètres : 0,18×0,25×0,13 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 1,5 ; pl. XXXVII, 3.

ΙΝΕΩΙΓΛΙΛΙ
ΑΝΛΕΥΚΟΝΗΙΓΓ
ΞΤΡΑΚΟΝΚΑΙΑΓ
4 ΜΙΣΤΩΙΗΡΩΝΙΙ
ΗΤΕΝΔΑΙΝ
Γ

N. C. Écriture : début IVe siècle av. J.-C. A large à barre horizontale assez basse ; N nettement déséquilibré ; O légèrement plus petit ; Ω très ouvert ; E à haste médiane plus courte ; la lecture des l. 1 et 4 demeure très difficile ; l. 1 on lirait volontiers παιδί, mais les signes qui précèdent me restent incompréhensibles. Je crois sûres les lettres ΙΝΕΩ ; avant le Γ il n'y a place que pour une lettre ; avant Ι deux lettres sur la pierre : triangulaire peut-être Δ ? ou ronde O ou Θ ; l. 4 j'avais d'abord lu ΗΡΑ mais Ω paraît mieux correspondre aux traces de lettres et s'accorde mieux avec la suite du texte. Les caractères des l. 4 et 5 ne permettent pas cependant de douter de la nature du document : un règlement cultuel ; la présence certaine de [θέ]μις et de ἐνδαίνυσθαι ne laisse aucune incertitude à cet égard. On penserait dans ces conditions à retrouver l. 2 la mention de victimes particulières : λευκὸν ἢ ἵπ[πον] ; mais avant λευκόν on attendrait un nom d'animal au masculin ou au neutre : la finale -αν n'est guère favorable à cette hypothèse. La mention du cheval (blanc ?) comme victime est particulièrement intéressante. Hérodote, IV, 62, a insisté sur les sacrifices de chevaux chez les Scythes ; L. Malten, *Das Pferd im Totenglauben*, *Jahrbuch*, XXIX, 1914, p. 186, a montré le caractère funéraire de ces sacrifices (cf. M. P. Nilsson, *Gesch. d. g. Rel.*, I, p. 358 et 425, et H. M. Hubbell, *Horse sacrifice in Antiquity*, *Yale Classical Studies*, II, 1928, p. 179 sq.). Dans Aristophane (*Lysistrata*, 192) les conjurées se demandent plaisamment si elles vont prêter serment sur un *cheval blanc* qu'elles auraient dépecé. Cette victime répondrait bien ainsi aux caractères de Héron, dieu des morts. L. 1 la lecture παιδί indique-t-elle que l'on prescrivait (ou interdisait) l'accès des cérémonies à une catégorie de fidèles ainsi que le montre, à Thasos même, le règlement d'Héraklès thasien (*IG* XII, sup. 414 : γυναικὶ οὐ θέμις) ? Autant de questions que la trop grande mutilation du texte permet seulement de poser. La nouveauté la plus importante serait assurément la mention du cavalier thrace, Héron, à la l. 4, si l'on devait ajouter foi à une lecture vraisemblable. La présence du cavalier thrace n'est pas pour surprendre à Thasos où un texte du IIe siècle après J.-C. et les stèles funéraires de l'époque romaine montrent la faveur dont il jouissait alors. La preuve de son culte dès le IVe siècle av. J.-C. serait pourtant du plus haut intérêt pour préciser des traits particuliers du culte de Dionysos qu'on a déjà pressentis[1].

(1) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 214 ; et Ch. Picard, *Monuments Piot*, XXXII, 1932, p. 24. Sur le culte du héros en Thrace et dans les pays danubiens qu'ont étudié G. I. Kazarow, *Die Denkmäler des thrakischen Reitergottes in Bulgarien*, et D. Tudor, *Ephemeris Dacoromana*, VII, p. 189-356 ; VIII, p. 445, il y a intérêt à relire l'article de G. Seure, *REA*, XIV, 1912, p. 137 sq. ; la note de P. Roussel, *REG*, XXXIV, 1921, p. 226 ; les remarques de L. Robert, *RA*, 1933/II, p. 123 ; la restitution de P. Lemerle, *BCH*, LX, 1936, p. 339. Pour l'Égypte on a discuté de savoir si le dieu Héron est le héros thrace ou une divinité égyptienne dont on a hellénisé le nom ; cf. G. Lefebvre, *Annales du service des antiquités*, XX, 1920, p. 237 sq. ; XXI, 1921, p. 163 ; Capovilla, *Il dio Heron in Tracia e in Egitto*, *Rivista di Filologia*, N S, I, 1923, p. 424 ; P. Perdrizet, *Negotium perambulans in tenebris*, a pensé à un dieu égyptien ; F. Cumont, *Mélanges Dussaud*, p. 1 : *Un dieu supposé syrien associé à Héron en Égypte*, a fait une mise au point de la question. [Je dois à M. Ch. Picard d'avoir utilisé exactement le texte d'Aristophane, *Lysistrata*, 192].

Un dernier document, récemment trouvé près du prytanée, eût apporté un complément intéressant à cette série, déjà si riche, de lois sacrées, car on y précisait plus que dans les textes précédents l'exact rituel à observer ; il n'en reste, cette fois encore, qu'un petit fragment endommagé :

129. *Inv.* 888; partie supérieure d'une stèle de marbre moulurée, brisée à gauche et à la partie inférieure, la surface inscrite de la pierre est très endommagée, surtout à gauche ; dimensions en mètres : 0,29×0,14×0,145 ; h. l. en centimètres : 0,8 sauf pour O et Λ plus petites ; trouvée le 11 juillet 1950 dans le compartiment 6 de l'édifice aux magasins (Nord-Est de l'agora) ; pl. XXXVII, 5.

ΛΛΦ.ΥΣ ΤΟΥΕΝΑΙΝΥΡΟΙΣ
ΗΡΩΙΤΟΝ.Ν ca 4. ΛΛΟΙΣ ΒΟΥΝΤΩΙ ΔΙΟΝΥΣΩΙ
ΚΑΙΣΤΕ/ ..ca 7.. ΤΩΝ ΝΕΦΡΩΝca 2 ΓΩΝΤΡΙ
4 Δ . ΟΝΥ . ΙΕΛ . ΩΙ ΓΕΓΤΑ ΚΑΙ ΣΤΕΑΤΟΣ
ΤΟΣ ΑΜΦΟΤΕΡΩΝ ΑΧΡΙ ΤΗΕ ΚΥΣΤΙΟΣ ΑΝ
ΙΝΑΝΔ. \Ε . ΟΜΓΛ...ca 9...¯.Ο

N. C. Écriture : fin du IVe siècle-début du IIe av. J.-C. ; *1*, peut-être φευς avant τοῦ ἐν Αἰνύροις ; *3*, peut-être ΑΙΓΩΝ mais il faut admettre que Ι et Γ sont assez éloignés ; *4*, trois hastes devant ΩΙ ΓΕΓΤΑ ; *5*, au début de la ligne ou Η ou Μ.

Ce texte fait apparaître la première mention épigraphique d'Ainyra, site de la côte orientale, voisin de Kinyra, où au dire d'Hérodote les Phéniciens avaient anciennement exploité des mines d'or (Hérodote, VI, 47). Ce lieu apparaît désormais lié religieusement au IVe siècle avec la cité même de Thasos ; son importance à l'époque archaïque y pourrait trouver une confirmation indirecte par la persistance des liens religieux avec la cité maîtresse[1]. Avant τοῦ ἐν Αἰνύροις on peut penser au génitif en -ευς d'un nom en -ης. Peut-être -άλφευς, fin d'un nom propre ? La ligne suivante mentionne un double sacrifice : à un héros (nommé à la première ligne : -άλφευς τοῦ ἐν Αἰνύροις ?) et à Dionysos : sacrifice d'un bœuf. On prescrit ensuite la manière dont on dépécera la victime : de telles prescriptions sont connues[2] ; elles atteignent rarement à une telle précision dans la distinction des divers morceaux de l'animal : vraisemblablement l. 3 καὶ στέα[τος καὶ] τῶν νεφρῶν [αἰ]γῶν ? τρι[ῶν] ?). A la fin de la l. 4 on distingue encore entre les viandes qu'on peut faire cuire (πεπτά) et la graisse : le génitif partitif στέατος indique sans doute un prélèvement particulier ; on n'a pu obtenir de lecture suivie au début de la ligne ; la l. 5 au contraire est intégralement lisible : on y décrit comment partager la victime : ἀμφοτέρων ἄχρι τῆς κύστιος. La minutie d'une telle réglementation, les dieux mis en cause : Dionysos et un héros (d'Ainyra ?), le rappel d'Ainyra montrent assez l'intérêt qu'eût pris l'exposé de ces rites sans l'irrémédiable mutilation du document.

Dans les trois derniers rituels la réglementation est plus précise et les prescriptions positives ; mais les lois sacrées thasiennes sont à l'ordinaire rédigées autrement. La défense religieuse (οὐ θέμις) y est suivie de l'énumération des victimes et des actions interdites. Or, dans quatre cas au moins[3], la chèvre et le porc sont exclus du

(1) On pourrait y chercher les traces d'un synoecisme ancien, avec conjonction des cultes ; cf. l'exemple épigraphique de Mykonos ; *Syll.*³, 1024, où la liste des rituels est précédée de la mention : ὅτε συνωικίσθησαν αἱ πόλεις (l. 2). L'exposition de ce règlement rituel au prytanée ne contredirait pas à cette interprétation. On ne peut que regretter davantage la mutilation du texte.

(2) Cf. *Syll.*³, 1024-1025 sq., et Prott-Ziehen, *Leges sacrae*, II.

(3) *IG* XII, 8, 358 ; sup. 394 ; sup. 409 ; sup. 414. Il est également question de la chèvre dans **127** et **129**, mais non pour en interdire le sacrifice.

sacrifice. Cette interdiction n'est pas si fréquente qu'on ne puisse chercher à en circonscrire l'origine. Il est notable qu'elle n'apparaisse pas dans les règlements religieux conservés à Paros[1]. Davantage : d'où qu'ils viennent, ces traits ne semblent pas grecs ; ils caractérisent au contraire plus fréquemment les cultes du Nord ou de l'Orient[2]. Par leur constance à Thasos ils traduisent l'importance de l'élément étranger dans la religion thasienne : indigène ; en tout cas, non hellénique.

*
* *

Complexité particulièrement sensible dans la figure divine de Dionysos : le double aspect du Dionysos thasien n'est plus à mettre en lumière depuis l'analyse que H. Seyrig lui a consacrée ; les documents nouveaux relatifs à ce culte ne font que corroborer et, parfois, préciser des traits précédemment reconnus. La relative proximité du théâtre et du Dionysion urbain indique déjà l'une des fonctions du maître divin qui régnait sur ce sanctuaire. La preuve de l'activité théâtrale dans la cité n'est pas seulement fournie par la présence du théâtre à l'époque hellénique[3] ; les inscriptions en conservent le témoignage : ainsi le fragment découvert à Kasaviti, mais provenant certainement de Liménas et que l'on doit dater des années 360/350, fait allusion à la victoire aux concours scéniques d'un certain *Salyros* (Pl. XLVIII, 1)[4]. De même encore un petit fragment d'une épigramme funéraire rappelle l'activité théâtrale du disparu :

130. *Inv.* 516 ; fragment de marbre blanc brisé partout sauf en bas ; dimensions en mètres : 0,16×0,12×0,08 ; h. l. en centimètres : 1,2 et 0,9 ; int. 1,2 et 0,9 ; trouvé par Ch. Avezou-Ch. Picard, en mai 1911 dans la région de la porte de Panaghia ; pl. XXXVII, 6.

ΕΙΜΙϹ
ΣΒΛΑΣΤΗ
ΓΙΘΟΥ *vac.*
4 ΣΤΟΥΣ ΚΥΚΛΙΟ
ΔΑΞΑ ΧΟΡΟΥ

N. C. Écriture : IVe-début du IIIe siècle av. J.-C. Les deux dernières lignes sont d'une gravure plus fine ; un interligne plus large les sépare des 3 premières.

Les lignes 4 et 5 indiquent la personnalité du défunt : car il est vraisemblable que ce petit fragment de marbre trouvé à l'orée de l'olivette provient de la nécropole ; on peut rétablir l. 6 : [ἐδί]δαξα χορού[ς], ce qui constitue la fin d'un pentamètre [-]υυ | - υυ | -[5]. A la fin de la l. 5 le rapprochement κυκλί[ους] prouve qu'il s'agit du dithyrambe, sans que l'on puisse

(1) Prott-Ziehen, *Leges sacrae*, II, nº 103 à 109.

(2) Th. Wächter, *Reinheitvorschriften im gr. Kult*, p. 82 à 90.

(3) Sur le théâtre de Thasos, cf. G. Daux, *BCH*, XLVII, 1923, p. 336. Peut-être dans sa recherche sur le stibadéion dionysiaque où il a renouvelé l'étude de ce monument, Ch. Picard a-t-il eu tendance à minimiser le rapport topographique du théâtre et du Dionysion, cf. *CRAI*, 1944, p. 131 : « Il a été retrouvé dans le sanctuaire urbain de Dionysos, assez loin du théâtre ».

(4) *IG* XII, sup., 357 ; pour la date, cf. *Annexe* IV, p. 459.

(5) M. Ch. Picard me signale qu'il avait proposé cette restitution dès 1911 dans un mémoire inédit qu'il avait remis à l'Académie des Inscriptions après la campagne de 1911.

déterminer si le personnage est poète ou maître de ballet[1]. Κυκλίους n'est pas un obstacle à l'organisation métrique du texte puisque le premier υ est de longueur indifférente. Les quelques vestiges des trois premières lignes conviennent également à un texte en vers : dans la finale -πιθου on peut retrouver la fin d'un pentamètre ; un terme comme βλαστήσας entre facilement dans un hexamètre. La présence d'une forme de βλαστάνω rappelle la langue des épigrammes. Εἰμί n'est pas davantage étrange dans un poème funéraire : le personnage, à l'accoutumée, se nommait et rappelait ses origines. Peut-être était-ce le sujet du premier distique tandis que le second mentionnait sa profession et ses succès.

Le dithyrambe ne surprend guère à Thasos où il fut allégoriquement représenté, vers la fin du IVe siècle aussi, aux côtés de la Comédie, de la Tragédie et du Nyktérinos[2]. On peut y découvrir une tradition parienne, venue avec les premiers colons : n'est-ce pas dans le texte d'Archiloque qu'apparaît l'une des premières mentions des κύκλιοι χοροί[3] ? Enfin même si l'édifice qui assemblait autour de Dionysos les allégories littéraires que la fouille a partiellement retrouvées n'avait pas uniquement la destination chorégique que l'on avait d'abord pensé, le rôle traditionnel de Dionysos, divinité du théâtre, n'y était pas moins sensible. A Thasos, comme ailleurs en Grèce, ce dieu restait le fils de Zeus et de Sémélé, le maître des représentations scéniques.[4] Mais certains détails montrent dans cette activité traditionnelle l'intervention d'éléments originaux : on a justement remarqué parmi les concours la présence du *nyktérinos :* cette « sérénade »[5], inconnue ailleurs, témoigne, a-t-on dit, du goût de ce dieu pour les fêtes de nuit[6] ; la vie du théâtre se sépare ainsi, moins qu'ailleurs encore, des cérémonies orgiastiques du culte dionysiaque. C'est en effet ce second aspect du dieu que fait valoir une série complexe de documents : non seulement un texte du IIIe siècle invoque Βρόμιος couronné de lierre, mais il lui adjoint Pan, démon agreste[7]. Le signe de cette dualité divine était figuré jusque dans les effigies assemblées que portait la base du « stibadéion » thasien, si l'on doit, comme on l'a voulu, restituer une petite représentation de Pan symétrique du *Nyktérinos*, genre mineur, représenté à l'autre extrémité de la banquette[8]. Parallèlement à la belle figure d'éphèbe, légèrement alangui, ou déjà enclin à l'extase, que l'on sculpta à Thasos pour représenter Dionysos à la fin du IVe siècle av. J.-C., le visage fermé du

(1) On emploie κύκλιοι χοροί de préférence à κυκλικοὶ χοροί pour désigner le dithyrambe : cf. Pickard-Cambridge, *Dithyramb, tragedy and comedy,* p. 48 : « The name κύκλιος χορός which always means dithyramb ». L'emploi de διδάσκειν varie selon les époques et même selon les textes : le rôle du poète, originellement maître du chœur, est allé en diminuant ; διδάσκειν s'est ensuite appliqué au coryphée, maître de ballet ; de même le joueur de flûte a pris une importance grandissante : à l'époque de notre texte, IVe s. av. J.-C., il est difficile de déterminer le sens exact ; cf. Pickard-Cambridge, *l. c.*, p. 53 sq. ; L. Robert, *E. E. P.*, p. 34.

(2) *IG* XII, sup. 400 ; cf. sur ce monument en dernier lieu Ch. Picard, *CRAI,* 1944, p. 130.

(3) Pickard-Cambridge, *Dithyramb, tragedy and comedy,* p. 5 et 18 sq.

(4) *IG* XII, 8, 356 ; les raisons de cette généalogie purement traditionnelle sont les mêmes que celles qui ont fait inscrire l'ascendance purement hellénique d'Héraklès, fils de Zeus et d'Alcmène (ch. I, p. 46 sq.).

(5) La traduction est de Ch. Picard, *CRAI,* 1944, p. 133.

(6) G. Daux, *BCH,* L, 1926, p. 235 ; et H. Seyrig, *BCH,* LI, 1927, p. 214.

(7) *IG* XII, sup. 429 ; sur la signification mystique du lierre, cf. H. Seyrig, *BCH,* LI, 1927, p. 206 sq.

(8) G. Daux, *ibid.* ; cette restitution est approuvée par Ch. Picard, *CRAI,* 1944, p. 134. Les inscriptions de cet ensemble ont été publiées par G. Daux, *BCH,* L, 1926, p. 234 sq. ; les sculptures par P. Devambez, *Monuments Piot,* 1944, p. 93 ; l'interprétation de l'ensemble comme *stibadéion* dionysiaque est due à Ch. Picard, *CRAI,* 1944, p. 130 sq.

« Maskengott » que F. Chamoux a su reconnaître parmi les sculptures thasiennes (Pl. XXXVII, 1)[1], symbolise l'autre aspect du culte : il n'était assurément pas venu avec les conquérants pariens le dieu qui hantait depuis toujours les cimes du Pangée[2]. Sa suite de satyres et de nymphes s'y livrait à de fabuleuses bacchanales ; leur présence à Thasos dès la haute époque garantit déjà celle du maître divin. Tous évoquent le temps lointain des pâtres thraces où Dionysos animait l'orgie mystique de ses transports. Quelle que fût la nature du dieu que les Pariens adoraient sous ce nom avant d'aborder dans l'île, en s'installant dans la cité nouvelle ils durent composer avec la grande divinité indigène : de là les rites étranges dont on a conservé la trace. A Thasos mieux qu'ailleurs peut-être, il convenait que la chapelle de Dionysos fût un « stibadéion » propre aux banquets de communion où se préparait l'extase mystique[3] ; si l'on doit en effet retrouver le nom de *Héron*, le cavalier thrace, dans un fragment de loi sacrée au IVe siècle, la présence dès ce moment de celui qui sera à l'époque impériale le maître incontesté de la cité des morts devait marquer profondément le culte du Dionysos thasien[4]. Aussi bien en possède-t-on d'autres preuves ; non seulement il fut nécessaire de préciser soigneusement les rites insolites de son culte, évitant de nommer certains dieux qui n'avaient pas accès à son *téménos*, mais on y sacrifiait des victimes particulières, comme le prouve la curieuse tête de bélier que Phanocritos, fils d'Héragorès, dédia dans le Dionysion au début du IVe siècle av. J.-C. (Pl. XXXVIII, 6)[5] ; « victime classique des sacrifices de purification, en particulier dans le rituel bien connu du δῖον κῴδιον », le bélier ainsi dédié rend plus sensible encore le côté mystique du dieu thasien. Aussi, bien que l'existence d'un Bacchéion hors-les-murs ne soit attestée qu'à l'époque impériale[6], est-on fondé à en reporter la fondation aux premiers temps de la cité. Si l'on pouvait un jour vérifier la localisation de ce sanctuaire aux ruines d'Archouda, comme on l'a proposé, les données archéologiques confirmeraient la haute époque de cet établissement[7].

Les documents vérifient ainsi la dualité fondamentale de ce culte ; ils permettent même d'en suivre l'évolution. On a ingénieusement reconstitué la frise dorique de l'οἶκος que Lysistratos, fils de Kodis, consacra à Dionysos dans les années 340 av. J.-C. ; on a également fait remarquer l'intervalle qui séparait le temps où l'édifice fut

(1) F. Chamoux a identifié comme un *Maskengott* la représentation figurée du musée *inv.* 179, au cours de l'été 1951 ; cf. son rapport adressé à la commission de la Recherche Scientifique, dont je le remercie de m'avoir fait connaître le contenu en m'autorisant à en faire usage. Sur le *Maskengott*, cf. W. Wrede, *AM*, LIII, 1928, p. 66 à 96. W. Wrede reconnaît dans cette figure une divinité primitive de la végétation et des champs : « Die Verbindung der Dionysosreligion mit altem Baumkult hat sich an vielen Orten vollzogen... Dionysos zieht ein und übernimmt den Kult eines Baumheros, dessen man am Seelenfest gedachte » (p. 93).

(2) Cf. E. Rohde, *Psyché* (trad. Reymond), ch. VIII, p. 264 ; P. Perdrizet, *Cultes et mythes du Pangée ;* M. P. Nilsson, *Geschichte d. g. Religion*, I, p. 352 ; M. P. Nilsson, *Greek Piety*, ch. I.

(3) Cf. Ch. Picard, *CRAI*, 1944, p. 130 sq. ; *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 240 sq.

(4) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 198 sq., a démontré l'assimilation à Thasos de Dionysos et du cavalier thrace.

(5) Textes n° **129** ; *IG* XII, sup. 398 et 378 ; *IG* XII, sup. 396. Cf. H. Seyrig, *l. c.*, p. 214 sq.

(6) *IG* XII, 8, 387 (IIIe s. ap. J.-C.) ; *IG* XII, sup. 447 (fin du IIe s. ap. J.-C.).

(7) Ch. Picard a proposé à plusieurs reprises cette identification : *BCH*, XLV, 1921, p. 165 ; *Monuments Piot*, XXXII, 1932, p. 24 ; *RA*, XXXVI, 1950 II, p. 125. Les ruines du sanctuaire d'Archouda sont en effet archaïques : *CRAI*, 1913, p. 365-368 ; *BCH*, XLV, 1921, p. 552. Enfin dès le IIIe s. Dionysos aurait eu un « télestérion » proche de l'Hérakléion, si telle est bien la destination de la salle hypostyle.

construit de celui où les métopes furent décorées des figures relatant les activités du dieu : ici, maître du thiase bachique avec sa panthère amie; là, « cavalier thrace » brandissant sa lance contre les symboles des puissances infernales : le serpent dressé et le sanglier forcé dans sa bauge; là encore, Arès infernal, peut-être, armé de pied en cap[1]. Il est possible maintenant de tirer les enseignements des divers moments de cette consécration : s'il avait été donné au riche Thasien du IVe siècle de « lire » les sculptures dont on « orna » sa dédicace, deux siècles au moins après sa construction, peut-être eût-il été plus choqué que surpris ? Peut-être eût-il seulement crié au sacrilège ? Les traits que l'artisan de la fin des temps hellénistiques ou de l'époque romaine commençante représenta sur les métopes n'ajoutaient sans doute rien à la personnalité divine qu'avait honorée le premier dédicant : ils déclaraient seulement au public ce que le fidèle du IVe siècle avait tenu caché : signe de la vulgarisation d'un culte et d'une confusion définitive, en face de la volonté de taire et de distinguer dont témoignent les documents du IVe siècle.

Les données de l'onomastique recouvrent trop exactement sur ce point une transformation que révèle le reste de la documentation pour qu'on ne songe pas à y trouver plus que le souvenir de modes successives, un témoignage sur l'évolution des idées religieuses. Il est en effet notable que jusqu'à la fin du IVe siècle parmi tous les noms théophores qui évoquent le cycle dionysiaque à Thasos[2] aucun n'est directement formé sur le nom de Διόνυσος : on se réclame volontiers du parrainage des membres du thiase : Nymphes, auxquelles on emprunte si fréquemment les deux noms de Νύμφις et de Νύμφων[3] dès le VIe siècle, et dont une stèle funéraire de la fin du Ve ou du début du IVe siècle offre un exemple supplémentaire :

131. *Inv.* 462 ; fragment d'une stèle de marbre blanc brisé en haut à droite ; dimensions en mètres : 0,265×0,255×0,09 ; h. l. 1,4 ; int. 1,2. Pl. XXXVI, 4.

Στελλ[ανδρίδης]
Νύμφων̣[ος]

N. C. Écriture : fin du Ve siècle, début du IVe siècle av. J.-C. Il faut rapprocher ce personnage d'un autre que nomme une liste de réfugiés thasiens à Athènes vers 400 (*IG* II², 33, l. 15) où l'on restituera de préférence [Νύμ]φων Στελλανδρίδο (au lieu de [Ἡρο]φῶν). Le personnage de la stèle est vraisemblablement le père du réfugié.

(1) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 198 sq. (croquis p. 199) ; on en trouvera l'étude et la reproduction dans le livre que P. Devambez consacre aux sculptures de Thasos ; on ne songe à reconnaître dans la troisième figure un Arès infernal qu'en raison de l'armement du dieu représenté : casque, lance, bouclier, et du rôle particulier d'Arès en Thrace : cf. M. P. Nilsson, *Gesch. d. g. Rel.*, I, p. 486 sq. Avec son fils Phobos, il est non seulement le dieu de la guerre, mais il règne parmi les puissances infernales (cf. L. Deubner, *Roscher Lexikon*, s. v. *Phobos*, et *AM*, XXVII, 1902, p. 253-266. Mais cette « identification » ne peut être proposée que très hypothétiquement : cf. M. P. Nilsson, *Gesch. d. g. Rel.*, I, p. 488, n. 4.

(2) Un Διονυσιφάνης paraît à Thasos au début du IVe siècle, mais c'est un Olynthien (*IG* XII, 8, 434).

(3) Νύμφις, 21 exemples depuis le VIe s. av. J.-C. ; Νύμφων, 12 exemples depuis le milieu du Ve siècle. La faveur de ces noms persiste jusqu'à l'époque romaine.

Satyre surtout, sous le patronage duquel on se place plus souvent encore dès le ve siècle au moins et dont quatre textes du IVe siècle apportent de nouveaux témoignages[1] :

132. *Inv.* 1010 ; stèle de marbre blanc brisée en haut ; dimensions en mètres : 0,435×0,21×0,05 ; h. l. en centimètres : 1,8 ; int. 1,4 ; *stoichédon*; apportée le 27 août 1952 de la nécropole de Mourgina ; pl. XXXIV, 5.

Ἑκαταίη
Σατύρου

N. C. Écriture : 1re moitié du IVe siècle ; pour les noms d'Hékataios (15 exemples) et Hékataia (4 ex.), cf. ci-après.

133. *Inv.* 902 ; fragment d'une base de marbre conservée au lit de pose et au lit d'attente, brisée des deux côtés ; trou de goujon à la face supérieure ; dimensions en mètres : 0,12×0,52 ×0,56 ; h. l. en centimètres : 2, 3 ; trouvée le 31 juillet 1950 derrière l'abside de la basilique ; pl. XXXVIII, 2.

[- - -Σ]ατύρου

N. C. Écriture : IVe — première moitié du IIIe siècle av. J.-C.

134. *Inv.* 553 ; fragment brisé partout sauf en haut ; dimensions en mètres : 0,085×0,07×0,08 ; h. l. en centimètres : 1,4 ; pl. XXXIV, 3.

[Σ]άτυ[ρος ? -]

N. C. Avant la 2e moitié du IIIe siècle.

134 *bis*. *Inv.* 1060 ; fragment de marbre portant à la partie supérieure un encastrement et destiné à recevoir une stèle de bronze, brisé à la partie supérieure, inscrit sur le bandeau inférieur ; dimensions en mètres : 0,24×0,327×0,07 ; h. l. en centimètres : 1,6 ; signalé à G. Daux par A. Laumonier en 1922 ; retrouvé le 24 juillet 1952 aux propylées de l'agora.

Εἰρηναίου τοῦ Σατύρου

N. C. Écriture : fin IVe-IIIe siècle.

Si l'on veut, à haute époque, rappeler de plus près le maître du thiase, on recourt de préférence à des épithètes, le plus souvent sans doute liées au mois de la naissance : ainsi Σμίνθις (*Cat.* I, col. 5, 44 : en 404) ou Θυωνίδης (*IG* XII, 8, 280, 6 : ve siècle ?)[2] ; enfin de manière plus significative encore, quand rarement on se place sous la protection immédiate du dieu, c'est d'une forme thrace que dérive l'appellation, tel Δεονῦς

(1) Sur la faveur de ce nom contrastant avec celle de Σιληνός, ci-dessus p. 339 ; 33 exemples : depuis le milieu du ve siècle.

(2) Sur ces noms, cf. E. Sittig, *De Graecorum nominibus theophoris*, p. 85-88, pour Σμίνθιος (la forme Σμίνθις, qui est à Σμίνθιος ce que Διονύσις est à Διονύσιος, est assurée par le génitif Σμίνθιος) ; p. 93, pour Θυωνίδης ; le nom de Ληναῖος figure dans la prosopographie de Thasos, mais il est porté par un citoyen de Lampsaque au IIe s. av. J.-C. (*inv.* 524) ; de même un Thasien porte le nom de Κίσσος (*IG* XII, sup. 470), mais à l'époque impériale. Enfin le nom de Βρεισηΐς qui apparaît deux fois à l'époque romaine (*IG* XII, 8, 416 et *IG* XII, sup. 386) est sans doute beaucoup plus un souvenir littéraire, comme le veut Sittig, *l. c.*, p. 90, qu'un rappel dionysiaque.

qui paraît aux environs de 350 av. J.-C. (*IG* XII, 8, 270, 2) et peut-être Διως ? dans une liste d'archontes à la fin du VIe siècle (**33**, 2)[1]. Le contraste est d'autant plus sensible que les noms dérivés de Διόνυσος sont plus fréquents à partir du IIIe siècle av. J.-C., et qu'ils constituent dès lors l'une des catégories les plus importantes des noms thasiens, tantôt sous la forme Διονύσιος, tantôt sous celle de Διονυσόδωρος, tantôt encore sous celle de Βάκχιος[2]. Si la répartition chronologique n'est pas trompeuse, cette dernière dénomination assure même la transition entre le premier et le second groupe de noms empruntés au cycle dionysiaque. Non seulement elle paraît à une époque légèrement antérieure aux dérivés directs de Διόνυσος, mais c'est un nom formé sur Βάκχος qui figure en tête de la série sur une stèle funéraire de la seconde moitié du IIIe siècle :

135. *Inv.* 403 ; fragment de stèle qui se terminait par une corniche horizontale en saillie ; brisé à droite et en bas ; dimensions en mètres : 0,32×0,245×0,10 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 2,5 ; trouvé par Ch. Avezou le 1er juin 1911 à la porte de Panaghia ; pl. XXXVI, 6.

Βακχύλο̣[ς]
Ποσιδ̣ω̣[νίου]

N. C. Écriture assez hâtive, **A**, **Γ** mais **Σ** : fin du IIIe siècle av. J.-C. (?).

Un tel changement traduit dans le domaine de l'onomastique l'évolution des idées qui conduisit de la consécration de Lysistratos aux sculptures des métopes sur la petite chapelle qu'il avait offerte au dieu ; il révèle comment du IVe au IIe siècle Dionysos, dieu ordinaire aux cités grecques, s'assimila tous les traits de la divinité orgiaque dont les rites le distinguaient soigneusement au IVe siècle encore ; entre le dieu thrace, maître du thiase mystique, et le Dionysos du Ier siècle finissant, Bacchos fut la forme intermédiaire qui facilita la confusion. Dès lors la distinction était impossible. Sur les métopes de l'οἶκος le cavalier thrace n'est qu'une autre forme du dieu à la panthère ; tous les deux se nomment Dionysos. Plus tard, sur la stèle d'Auphonios et d'Auphonia que H. Seyrig a commentée, le cavalier est bien le « prince des morts » ; au début de notre ère déjà, c'est au dieu de l'au-delà que l'on offre un modeste ex-voto :

136. *Inv.* 456 ; partie inférieure d'un relief ; le bord droit n'est qu'endommagé, il ne reste du relief que le petit chien galopant sous le cheval cabré ; la cassure supérieure suit le dessin du cheval lancé vers la droite selon l'attitude ordinaire du cavalier thrace ; dimensions en mètres : 0,19×0,18×0,065 ; h. l. en centimètres : de 2 à 1,8 ; int. 0,6 ; pl. XXXVIII, 1.

Ἥρωει Σωτῆρ[ι]
Ἡρακλείδη[ς]

(1) Pour Δεονῦς, cf. E. Sittig, *l. c.*, p. 85 ; la forme Διως est un génitif dont la lecture est sûre, mais le nominatif semble inconnu ; cf. pourtant p. 86 : « cum in titulis lingua Phrygia conscriptis non solum voces δεος atque διως legerentur..., sed etiam in aliis inscriptionibus Phrygiae pro vocali antecedente littera ε conspiceretur, hanc sonantis mutationem linguae Phrygum, quae eadem esset atque Thracum attribuendam esse optimo jure conclusit Kretschmer » ; cf. M. P. Nilsson, *Gesch. d. g. Rel.*, I, p. 535.

(2) Διονύσιος : 41 exemples, à partir du IIe s. av. J.-C. ; Διονυσόδωρος : 7 exemples, le premier au IIe s. av. J.-C. ; Βάκχιος (ou Βάχχιος) : 5 exemples, du IIIe s. av. J.-C. au IIe s. ap. J.-C.

(3) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 201 sq., et pl. X.

N. C. Α, ΗΙ, Ε, Σ les *apices* ne sont pas très marqués ; ligatures ΗΡ et forme Ἥρωει[1] ; peut-être encore Ier siècle ap. J.-C.

A mesure enfin que la fusion s'opère, cette religion pénètre davantage les classes populaires : au IVe siècle encore, Lysistratos, fils de Kodis, Phanocritos, fils d'Héragorès, appartenaient à l'aristocratie de la cité ; c'est au contraire un serviteur (οἰκέτης) qui à l'époque romaine dédie à Dionysos et aux membres d'une confrérie mystique du dieu (σύμμυσται) un modeste présent (δῶρον), peut-être un *périrrhantérion* (*IG* XII, sup. 397) (pl. XXXVII, 4) ; l'absence de patronymique indique aussi l'humble condition d'Hérakléidès qui consacre au « Héros Sauveur » ; enfin à basse époque la complexité de ses origines se lit dans le nom du fidèle qui apporte son offrande à Dionysos :

137. *Inv.* 365 ; base de marbre blanc brisée à gauche et endommagée à droite ; moulurée à la partie inférieure (il ne subsiste de la moulure qu'un petit fragment à l'arrière à droite) ; dimensions en mètres : 0,395×0,21×0,25 ; h. l. en centimètres : 2,5 ; int. 1 ; pl. XXXVIII, 5.

Κυτίλη[ς]
Εἰσιδώρ[ου]
ἀνέθηκ[ε]
Διο[ν]ύσ[ῳ][2].

N. C. Écriture tardive et peu soignée : Ω, Η, Ε : fin IIe-IIIe siècle ap. J.-C. Εἰσίδωρος reparaît dans un texte du IIe siècle ap. J.-C. à Aliki (*IG* XII, 8, 587, 3), et dans une liste sensiblement de même époque (*inv.* 579). Le nom de Κυτίλης est étrange. Doit-on le rapprocher de Κουτίλας, nom thrace (W. Tomaschek, *Sitzungsb. Wien*, CXXXI, 1894, p. 50) ?

A n'en pas douter les événements extérieurs : circonstances historiques et relations économiques, d'une part, transformation générale de la foi, d'autre part, agirent sur une évolution dont ces trois dernières dédicaces (**137**, *IG* XII, sup. 397, **138**) représentent l'aboutissement[3]. Mais il importait de marquer dès maintenant le terme de cette histoire religieuse, tant il résulte des données originelles. Mieux qu'un autre, le culte dionysiaque permet de suivre à Thasos le mariage des tendances premières : comment les courants grec et thrace s'y confondirent pour former un mysticisme du salut, où le Dionysos grec, après s'être chargé de tous les traits de la divinité indigène, finit par lui dérober jusqu'à son nom, à moins qu'on ne veuille découvrir dans cette identification la totale assimilation du dieu hellénique par une foi plus vivante. Exemple privilégié, l'histoire de ce culte éclaire celle d'autres divinités où la dualité des origines est plus malaisée à saisir, lorsque même elle n'a pas été obscurcie, voire falsifiée, pour servir les intérêts des hommes et leur politique.

(1) Cf. la même forme dans G. I. Kazarow, *Die Denkmäler des thrakischen Reitergottes in Bulgarien*, nos 106 et 1077.

(2) On pourrait hésiter sur le nom de la divinité à qui s'adresse cette dédicace, et songer à lire Διί suivi d'un adjectif ; bien qu'elle soit douteuse, la lecture de Ο paraît très vraisemblable et légitime la restitution Διο[ν]ύσ[ῳ].

(3) On étudiera ces divers facteurs en même temps que l'histoire de la Thasos impériale, t. II, ch. XIV.

*
* *

Ce fut, pense-t-on, le cas pour l'Héraklès de Thasos. A vrai dire, la documentation relative à ce dieu est exceptionnellement précise; non seulement Hérodote lui a consacré un développement circonstancié, mais les fouilles de 1913 permirent à Ch. Picard de retrouver au prytanée un rituel du ve siècle relatif à l'Héraklès *thasios* et M. Launey a eu le mérite de découvrir, de fouiller et de publier dans son ensemble l'Hérakléion de Thasos (Pl. XLI, 2). Concours des données littéraires et archéologiques : les études consacrées à la grande divinité thasienne en ont fait valoir l'originalité et l'intérêt[1]. On ne peut cependant se dissimuler que, malgré la richesse de la documentation et l'ampleur de ces études, l'accord ne s'est pas fait entre les historiens des religions : des problèmes demeurent posés. Peut-on espérer qu'un effort pour les replacer dans les perspectives de l'histoire thasienne, telle qu'elle apparaît maintenant, contribuera à les résoudre ?

Le récit d'Hérodote est garant de la double personnalité d'Héraklès à Thasos : dieu et héros, phénicien et grec, selon la tradition qui avait cours dans l'île au ve siècle. Le rituel du prytanée montrait déjà la vérité de cette affirmation, puisque dans ses défenses il évoquait un culte où ces interdits n'avaient pas cours[2]. La fouille de M. Launey en a apporté la plus brillante confirmation en découvrant un sanctuaire double, correspondant exact de la description d'Hérodote, où le dieu était honoré sur un autel monumental, tandis qu'à l'écart un *bothros* recevait les ἐναγίσματα destinés au héros. Une telle concordance a paru décisive à l'inventeur de l'Hérakléion : l'originalité du dieu thasien serait due à la persistance d'un culte « phénicien » très ancien auquel vint se juxtaposer, quelque quatre siècles après sa fondation, la religion du héros grec : « Le Minoen très abâtardi de Paros, le « Phénicien » dépaysé de Thasos se reconnurent pour frères, tout au moins pour cousins »[3]. Si séduisante que soit cette exégèse, elle n'entraîne pas la conviction : A. D. Nock et Ch. Picard ont allégué que les données archéologiques n'avaient rien produit de « phénicien » à l'Hérakléion, mais alors que le premier de ces savants ne voit dans la figure hérakléenne de Thasos que la diversification d'un « culte purement grec », le second découvre dans cette évolution religieuse un souvenir — et une preuve — de la filiation préhellénique et crétoise du

(1) Hérodote, II, 44 ; Ch. Picard, *BCH*, XLVII, 1923, p. 241-274 : *Un rituel archaïque du culte de l'Héraklès thasien trouvé à Thasos ;* H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 185-198 : Héraklès, dans *Quatre cultes de Thasos ;* M. Launey, *Études thasiennes*, I, *Le sanctuaire et le culte d'Héraklès à Thasos* (1944) ; A. D. Nock, *AJA*, LII, 1948, p. 298-301 ; Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 111-134 et *Les religions préhelléniques (Mana)*, p. 189. On trouvera dans ces études et particulièrement dans le travail d'ensemble de M. Launey la bibliographie complète de cette question. En étudiant la *formation de la cité*, ch. I, p. 46 sq., et *l'histoire de Théogénès*, ch. II, p. 92 sq., on a été conduit à aborder certains aspects de ce culte.

(2) Telle était l'hypothèse de H. Seyrig, *l. c.*, p. 197 : « Ne serait-ce point qu'on eût jugé nécessaire de leur interdire explicitement le rite qu'ils avaient coutume d'observer en sacrifiant à l'autre Héraklès...». Le texte relatif au verger d'Héraklès, trouvé et publié par M. Launey, *BCH*, LXI, 1937, p. 380-409, a brillamment confirmé cette supposition en montrant qu'on recommandait à l'Hérakléion les pratiques rituelles interdites au prytanée ; cf. déjà ch. II, p. 92 sq.

(3) M. Launey, *l. c.*, p. 219 ; cf. p. 223 : « Le dieu « phénicien » sur son autel et dans ses cupules, le héros parien dans son *enagistérion* et sur son *eschara*, recevaient chacun leur culte particulier, voisins homonymes vivant en bonne intelligence ».

héros[1]. En vérité le cas de l'Hérakléion n'est pas isolé à Thasos. On a remarqué déjà le silence de la documentation sur les établissements préhellènes de l'île[2]. Pourquoi vouloir retrouver au seul Hérakléion le témoignage d'une occupation antérieure à la conquête parienne, alors qu'on en cherche vainement des traces alentour ? Ainsi qu'on l'a observé, tous les vestiges que l'on peut dater dans le sanctuaire sont postérieurs au VIIe siècle[3]. La tradition « phénicienne » ne repose que sur le texte d'Hérodote, et sur les particularités rituelles que révèlent à l'Hérakléion les monuments archéologiques, au prytanée la loi sacrée de l'Héraklès *thasios ;* celles-ci confirment-elles les dires de celui-là ? Il est, semble-t-il, possible de mieux répondre à cette question, en considérant ces rites dans l'ensemble de la religion thasienne.

On ne peut douter que l'autel à cupules, placé au cœur de l'Hérakléion et autour duquel gravitent tous les édifices du sanctuaire principal, n'ait été aménagé à haute époque pour y célébrer des rites de *panspermia*[4]. Mais la certitude de cette constatation entraîne-t-elle les conséquences qu'on en a voulu déduire ? Assurément M. Launey avait pu, alléguant les exemples orientaux de telles coutumes, y trouver une indication d'origine pour le dieu thasien[5]. Mais Ch. Picard a de son côté rappelé les antécédents préhelléniques de ces rites de fécondité[6]. Est-ce assez cependant pour en justifier la présence à Thasos ? Il n'est pas négligeable que l'on ait autrefois relevé de semblables installations cultuelles, à Thasos même, sur l'emplacement du sanctuaire d'Artémis Pôlô, déesse purement thrace, et pour laquelle on n'eût assurément pensé à aucun antécédent phénicien ou crétois[7]. Pourquoi dès lors ne pas découvrir à l'Hérakléion comme à l'Artémision la marque d'une influence indigène primitive, culte agraire où les cérémonies de *panspermia* et d'*apokausis* se conserveront au

(1) A. D. Nock, *AJA*, 1948, p. 299 : « The Phoenician phase seems to me highly improbable » ; p. 300 : « accordingly, I must regard the double Heracles as a purely Greek development »... Ch. Picard, *Journal des Savants, l. c.*, p. 123 sq. : « Si des enchaînements s'établissent, ce n'est qu'avec la Crète préhellénique et les *Cyclades*, et on ne manquera pas d'être frappé de toute la faiblesse des prétendus rapports asianiques qui ont pu être allégués » (p. 126/7). Il n'est peut-être pas indifférent pour comprendre l'Héraklès thasien de rappeler le texte d'Hérakléios d'Abdère sur le double Héraklès (Diodore de Sicile, I, 24, 2).

(2) Ch. I, p. 16 sq.

(3) C'est par hypothèse que M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 221, a reporté à 1500 av. J.-C. la date de l'autel à cupules de l'Hérakléion. *En soi* un tel monument ne porte pas de date ; seules des données céramiques permettraient de lui assigner une chronologie déterminée. Or à l'Hérakléion on ne peut citer rigoureusement aucun témoignage antérieur à la venue des Grecs et à l'établissement du sanctuaire hellénique.

(4) Description dans M. Launey, *l. c.*, p. 27 sq. (fig. 10, photographie des cupules au moment de la fouille) et pl. III ; explication, *ibid.*, p. 167. A. D. Nock, *l. c.*, p. 298, a cependant douté de l'organisation intentionnelle de ce dispositif sacré. Sur la signification des rites de *panspermia*, cf. M. Launey, *l. c.*, p. 167 sq. ; M. P. Nilsson, *Gesch. d. g. Relig.*, I, p. 116-119 ; Ch. Picard, *Les religions préhelléniques (Mana)*, p. 164 sq., et p. 192/3.

(5) M. Launey, *l. c.*, p. 168 sq.

(6) Ch. Picard, *Journal des Savants, l. c.*, p. 123/124 : « Si les rites d'offrande des cupules ont pu être pratiqués aussi en Syrie-Phénicie et dans le Proche Orient, nous les connaissons avant tout à Mallia, dans la Crète préhellénique, au foyer où s'est formé la civilisation de l'archipel ».

(7) La connaissance de cet établissement cultuel au sanctuaire d'Artémis Pôlô est due à Ch. Picard, *Journal des Savants, l. c.*, p. 114, n. 2 : « Qu'il me soit permis de rappeler ici une constatation faite par A. J.-Reinach, dès la première campagne des fouilles thasiennes 1911-1912 : celle de la présence d'installations rocheuses à cupules, plus ou moins comparables, à Thasos, auprès du sanctuaire d'Artémis-Pôlô ». De même l'absence de preuves archéologiques pour l'expansion phénicienne au IIe millénaire est rappelée, *ibid.*, p. 124, n. 3, où est cité l'avis de R. Dussaud, *L'art phénicien du IIe millénaire*, p. 80.

cours des siècles[1] ? N'en est-il pas de même des interdictions rituelles du règlement découvert au prytanée ? A vrai dire, si, comme on l'a cru, on est fondé à retrouver dans la proclamation de ce rituel l'action de Théogénès[2], certaines d'entre elles furent sans doute des « interdits de circonstances », issues d'une volonté réformatrice à l'égard d'un culte préexistant. Mais la comparaison avec les lois sacrées *négatives* connues à Thasos enseigne qu'Héraklès *thasien* refusait les mêmes victimes que les Charites, ou Peithô, partiellement aussi les Nymphes, Apollon nymphégète et Héra épiliminié. Comme ces autres dieux, il exclut la chèvre et le porc, animaux *labous* dans des cultes le plus souvent non helléniques[3]. Ainsi des défenses où l'on eût pu chercher la marque d'une origine orientale ou préhellénique[4] se révèlent communes à Héraklès et à d'autres dieux qu'on ne songe pas à faire venir de Phénicie ou de Crète ; ne sont-elles pas encore une fois la marque de l'alliance constamment présente aux origines de Thasos ? religion mixte d'une cité où les deux populations associent leurs coutumes religieuses, comme elles s'unissent dans une même communauté. Rien en définitive ne distingue d'abord Héraklès des autres dieux : ni les découvertes faites dans son sanctuaire, ni les rites propres à son culte n'imposent de chercher pour lui une origine différente de celles des autres divinités. Ce furent, à n'en pas douter, les compagnons de Télésiklès qui apportèrent avec eux le *kallinikos* patron de « leurs belles victoires », dont Archiloque devait chanter bientôt la geste justificatrice[5]. Mais ils ne furent pas seuls à rendre un culte au héros qu'ils avaient amené. Avec eux vinrent bientôt les membres des familles indigènes auxquelles leur faiblesse les avait contraints de s'allier. Ceux-ci avaient aussi leurs habitudes religieuses, coutumes d'une religion agraire et primitive, où les rites de fécondité et certains *labous* cultuels jouaient un rôle essentiel. Plus que les autres divinités peut-être, les origines préhelléniques de l'Héraklès *parien* le disposaient à accepter de telles pratiques[6]. Telle fut, en tout cas, apparemment la manière dont se forma la religion propre à l'Héraklès *thasios*, si l'on se borne à examiner les données archéologiques et religieuses dans le cadre plus général des cultes thasiens.

Comment les prêtres de Thasos purent-ils un jour conter de bonne foi à Hérodote que les Phéniciens avaient, au temps passé, apporté vers leur île le culte qu'ils

(1) Sur l'*apokausis* en Thrace, N. Vulić, *Mélanges Glotz*, II, p. 369 sq.

(2) Cf. ch. II, p. 91 ; cette réaction expliquerait selon nous l'interdiction de l'ἐνάθευσις, des γέρη et des ἄθλα, peut-être aussi la présence des femmes, car Ch. Picard a fait remarquer que celles-ci n'étaient sans doute pas exclues de l'Héraklèion (*ibid.*, p. 128).

(3) Ci-dessus, p. 344.

(4) L'interdiction du *porc* est constante dans les religions sémitiques ; pour les affinités préhelléniques que peut évoquer le rituel d'Héraklès thasien, cf. Ch. Picard, *BCH*, XLVII, 1923, p. 241 sq., et particulièrement p. 265.

(5) Cf. ci-dessus, p. 334 ; ch. I, p. 46, pour la relation de la geste d'Héraklès dans le Nord et de la conquête parienne.

(6) Les origines crétoises du héros *parien* ont été rappelée par Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 125 ; cf. déjà la conclusion prudente et nuancée de M. Launey, *l. c.*, p. 217 : « S'il y a des éléments minoens dans le héros thasien, encore a-t-il fallu que les Pariens l'amenassent jusqu'à Thasos. Paros a servi de relais, et l'apport minoen avait déjà été épuré, décanté, assimilé. Dans les veines du fils de Zeus et d'Alcmène, du héros kallinikos auquel sacrifiaient les Thasiens dans l'*énagistérion* et dans le *mégaron* coulaient peut-être quelques gouttes de sang crétois : mais exactement ce qu'il en coulait dans les veines du fils de Zeus et d'Alcmène, du héros kallinikos qu'adoraient les Pariens ».

célébraient ? Les documents et l'histoire permettent de suivre, semble-t-il, l'élaboration de cette « légende », ἱερὸς λόγος beaucoup plus que pure fantaisie. Les œuvres d'art figuré que la fouille a découvertes dans l'Hérakléion disent assez le sens dans lequel avait évolué le culte d'Héraklès dès le VIe siècle : dans une cité où le peuple « démoniaque » des satyres et des nymphes, fidèles servants du grand dieu pangéen, se révèle aussi constamment présent, le héros invincible fut bientôt accueilli dans le cercle mystique. N'avait-il pas d'emblée accepté dans son culte public les mêmes offrandes que les dieux indigènes, même si dans des cérémonies plus secrètes il continuait d'exiger les traditionnels sacrifices dus au héros grec[1] ? Fondée sur l'identité du rite, la contamination n'en fut que plus rapide : c'est bien un émissaire du thiase dionysiaque que le silène camard retrouvé près de l'édifice polygonal, détaché en parèdre du dieu nouveau[2]. Peut-être retrouvait-il ainsi ses lointaines origines ; mais c'est au contact du monde thrace que l'Héraklès parien dut à Thasos d'être aussi vite chef de file dans le monde mystérieux de la vie et de la mort: étaient-ils thraces, comme on l'a dit, les cavaliers des frises en terre cuite polychromes qui, leur *zéira* flottant au vent, menaient autour du temple archaïque leur chasse symbolique, ancêtres du Héros cavalier qui, six siècles plus tard, s'éleva sur les tombes thasiennes[3] ? Eux aussi se retrouvent ailleurs dans la Thasos du VIe siècle, attachés à d'autres dieux[4]. Ils conduisaient en tout cas le héros parien vers des routes nouvelles dont ils étaient, eux, les habitués. Ce n'est pas un hasard, apparemment, si les mêmes frises polychromes se retrouvent à Larisa de l'Hermos, signe des relations qui unissent alors Thasos à l'Asie antérieure : d'autres rencontres s'y préparaient pour le complexe personnage qu'était devenu Héraklès. Les monuments figurés, ici encore, portent la marque de ces échanges, dont ils demeurent le plus sûr témoignage. On a défini, au gré des influences artistiques, l'ambiance anatolienne qui règne à Thasos à la fin

(1) Telle est la raison du double culte que M. Launey, *Le sanctuaire...*, a bien mise en valeur : le culte héroïque — parien — reste assurément plus *secret* : primitivement enfermé dans l'édifice polygonal à foyer intérieur, et, une fois celui-ci détruit, continué dans la cour triangulaire, fermée de partout, et célébré sur le *bothros* circulaire. Au contraire le culte *divin de l'Hérakléion* est un culte *ouvert:* célébré en plein air, sur le βωμός placé au centre de la grande cour. Sur la distinction faite ici entre culte *fermé* et culte *ouvert*, cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 268 ; cette détermination, uniquement fondée sur le rite et les *pratiques cultuelles*, semble moins ambiguë que la division en divinités chthoniennes et ouraniennes, voire héroïques et olympiennes. N'est-il pas notable qu'à l'Hérakléion le culte héroïque soit toujours demeuré *fermé*, *aristocratique*, marque du privilège que se réservèrent les conquérants pariens, alors que se contaminaient les rites célébrés sur le grand autel où tous avaient accès ?

(2) M. Launey, *l. c.*, p. 98/99, et fig. 56, 57. Tous les rapprochements qui suivent ont été étudiés par M. Launey dans la partie de sa publication qu'il a consacrée à la *figure d'Héraklès à Thasos*, ch. XI, p. 137-164. On tente seulement ici d'en expliquer la formation à partir des *rites agraires* célébrés par la population thraco-parienne de la cité première, en fonction des *contacts de civilisation* que traduisent soit les monuments figurés, soit les relations économiques.

(3) M. Launey, *l. c.*, p. 37, et pl. VII ; peut-être s'agit-il seulement d'un joli décor ? Le fait même que ce motif reparaît exactement près du prytanée par exemple, montrerait plutôt qu'il ne faut pas établir une relation précise entre le culte d'Héraklès et ce motif décoratif.

(4) En particulier au sanctuaire archaïque voisin du prytanée, dont Ch. Picard a publié une plaque de revêtement, *Monuments Piot*, XXXVIII, 1941, p. 55 à 92 : *Une cimaise thasienne archaïque ;* sur le thème de la chasse et l'origine thrace de ces cavaliers, cf. particulièrement p. 66 /67 : « Ce qu'on voit déjà passer sur la cimaise thasienne, c'est le galop du chasseur thrace ». Les rapprochements avec les frises de Larisa sont indiqués par Ch. Picard, *ibid.*, p. 70 sq.

du VIe siècle[1]. Les mêmes contacts expliquent le cycle de légendes qui se développe alors autour d'Héraklès : les artistes qu'attirait à cette époque la « Florence du Nord »[2] ne purent représenter dans l'Hérakléion les épisodes légendaires de Bellérophon et de Persée[3] que parce qu'ils reconnaissaient dans le rite et la nature d'Héraklès à Thasos une communauté avec les « purificateurs » anatoliens, comme eux maître en ce monde et dans l'au-delà (Pl. XLI, 1)[4]. Simples rapprochements ? Assimilation plus complète ? Développements attendus en tout cas d'une confusion originelle, que les Thasiens tentaient de justifier à la faveur de leurs contacts avec l'Orient, car ils ne découvraient rien de tel dans le monde hellénique avec lequel ils entretenaient des relations.

« L'origine » phénicienne d'Héraklès est due, semble-t-il, à un phénomène du même ordre. La circulation monétaire à l'époque archaïque est garante des rapports que la région thraco-macédonienne entretenait alors avec la côte de Syrie et de Phénicie. Hérodote avait vu de son côté à Tyr un sanctuaire d'Héraklès thasien et l'on a depuis longtemps reconnu dans cette fondation un cas analogue à celui de l'Apollon milésien de Naucratis[5]. Mais on peut se demander pourquoi ce fut à Tyr seulement que les marins de Thasos établirent un culte en l'honneur de leur dieu national ? Certes la figure d'Héraklès tyrien est toujours insuffisamment connue[6] : en dépit des recherches érudites, « la ville de Tyr n'a pas encore livré son secret et l'on reste toujours réduit aux conclusions d'E. Renan sur la localisation du sanctuaire d'Héraklès et sur son extension »[7]. Certains traits de ce culte et de cette mythologie ont pourtant récemment été mis en lumière : le dieu s'y révèle comme un maître des fauves, adepte du culte de l'arbre et en l'honneur de qui on célébrait des sacrifices holocaustiques[8]. Est-il dans ce cas trop aventureux de penser que les navigateurs

(1) Sur cette « *aura* » anatolienne, cf. Ch. Picard, *Revue de l'art ancien et moderne*, 1914 (1919), p. 226 ; ci-dessus ch. I, p. 48 sq.

(2) L'expression est de Ch. Picard, *ibid.*, p. 225.

(3) Bellérophon sur les frises de terre cuite, M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 39 et p. 152. Les protomés de Pégase qui décoraient la « lesché » évoquaient déjà le mythe de Persée, ainsi qu'une allusion de Pollux : cf. M. Launey, *l. c.*, p. 98 (avec bibliographie) et p. 153. L'identification due à F. Chamoux, qui a reconnu dans le « buste pythagoréen » de l'Hérakléion un Persée brandissant la tête de la Gorgone (M. Launey, *l. c.*, p. 100, fig. 58), montre que le héros était, lui aussi, présent parmi les figures de sa légende.

(4) Sur tout ce développement légendaire, voir l'analyse de M. Launey, *l. c.*, p. 152/153. On ne la reprend ici que pour faire valoir le processus qui conduisit, croit-on, à de tels rapprochements. C'est parce que le culte mixte rendu à Thasos par la population thraco-parienne primitive était fort différent de celui que l'on célébrait ailleurs en l'honneur d'Héraklès, que les Thasiens du VIe siècle tentèrent d'assimiler leur divinité à d'autres figures voisines, mais non semblables, qu'ils rencontraient dans les pays avec lesquels ils entraient en contact par suite de leur activité économique ou artistique. Mais cette assimilation n'implique nullement une identité d'origine entre l'Héraklès thasien et Bellérophon par exemple. Le point de départ fut sans doute là encore une identité de rite ou de destination.

(5) Ces rapports ont été indiqués et utilisés au ch. I, p. 48 sq., pour décrire la vie économique de la cité archaïque.

(6) Cf. la mise au point récente de R. Dussaud, *Syria*, 1946-1948, p. 205 sq.

(7) E. Will, *Berytus*, X, 1950, p. 1-12 : *Au sanctuaire d'Héraklès à Tyr* (la citation est à la page 11 sq.).

(8) E. Will, *l. c.*, p. 11 : « Il paraît bien établi, en tout cas, que la figure du dompteur de fauves n'était pas inconnue dans le domaine syro-phénicien... » ; p. 5 : « On peut croire que le sanctuaire d'Inanna à Erech abritait un arbre sacré qui passait pour le rejeton de celui de la légende, et l'on attribuait sans doute à l'olivier de la Tyr historique une origine aussi ancienne et aussi glorieuse... » ; p. 5 : « on entretenait au pied de l'arbre un feu sacré permanent dont on s'abstenait... d'enlever le résidu ».

thasiens choisirent, entre toutes les villes qu'ils fréquentaient, de fonder à Tyr un sanctuaire particulier de leur Héraklès national parce qu'ils retrouvaient dans les rites et les pouvoirs de l'Héraklès tyrien une ressemblance avec ceux qu'ils avaient accoutumé de rencontrer à l'Hérakléion de leur cité[1] ? Mais vienne le jour où l'on aura oublié ce premier rapport — extérieur — entre deux cultes originellement distincts ; on conclura sans peine à la filiation du culte moins connu par rapport au plus connu. Dans le cas de l'Héraklès thasien des raisons étrangères à la religion hâtèrent la formation de cette généalogie divine. Les retentissements religieux que découvre au vᵉ siècle « la légende de Théogénès »[2] indiquent comment les deux traditions relatives au dieu thasien se développèrent parallèlement, l'une et l'autre ἱερὸς λόγος chargé de justifier une indétermination rituelle fondamentale, dont l'étrangeté rendait plus nécessaire l'explication. En chantant la conquête nordique d'Héraklès, Archiloque mettait la mythologie au service de la politique conquérante de Paros[3] ; de la même manière le mythe de la conquête phénicienne se révèle comme une tentative pour légitimer les tendances ou les intérêts d'une partie de la population thasienne : double effort de justification qui éveille un écho jusque dans l'onomastique : peut-être les noms de Γόργος, fréquent à Thasos dès le vɪᵉ siècle[4], de Γόργιππος que porte un théore des années 340 av. J.-C. (*Cat.* I, 7, 45), évoquent-ils la démonologie orientale dont les monuments figurés attestent si fortement la présence à l'Hérakléion archaïque ? faut-il voir un rappel du héros anatolien, vainqueur de la chimère, dans l'inexpliqué Βελλύρης que porte le père d'un théore du vɪᵉ ou du vᵉ siècle (*IG* XII, 8, 279, 3)[5] ? Le nom de Persée n'influence en tout cas que tardivement l'onomastique thasienne, soit dans une liste de théores du ɪᵉʳ siècle av. J.-C. (*IG* XII, 8, 306, 6), soit sur une stèle inédite un peu plus tardive encore sans doute :

138. *Inv.* 439 ; angle inférieur gauche d'un relief ; cadre de 0 m. 195 à gauche, 0 m. 065 en bas ; sur la partie réservée pour le relief, extrémité inférieure d'une corne (d'abondance ?) ; dimensions en mètres : 0,105×0,38×0,21 ; h. l. en centimètres : 2,8 ; pl. XXXVIII, 4.

Περσαῖος Δη[...

N. C. Écriture : 1ᵉʳ ap. J.-C., *apices*.

Mais on rencontre à haute époque des noms « mythiques » d'une signification moins douteuse : en notant que la faveur de Κάδμος remonte au vɪᵉ siècle au moins, il convient de remarquer à la même époque la présence d'Ἀλκαῖος, de Σθένελος et de

(1) Les trois traits du maître des fauves, des rites agraires, et de l'*apokausis* établissaient une ressemblance entre le culte des deux divinités. Ajoutons que si l'Héraklès *thasios* interdit le sacrifice du porc (interdiction commune à Thasos avec d'autres cultes), cette défense pouvait évoquer des habitudes *phéniciennes*. Autre raison rituelle pour rapprocher les deux cultes.

(2) Ch. II, p. 91 sq.

(3) Ch. I, p. 331 ; cf. le nouveau texte découvert à Paros, N. M. Kontoléon, *AE*, *Mélanges Oikonomos*, p. 32 sq.

(4) 10 exemples depuis le vɪᵉ siècle (*IG* XII, 8, 274, 14) jusqu'au ɪᵉʳ s. av. J.-C. (*IG* XII, 8, 355, 3). Ces noms peuvent être également mis en relation avec Athéna.

(5) Faut-il au contraire y chercher un nom thrace ?

Σθενελίδης[1]. Si la légende de la colonisation phénicienne transparaît clairement à travers le premier, la conquête du Nord par le héros kallinikos se lit non moins certainement dans les seconds : « Ne disait-on pas... qu'Héraklès était venu de Délos à Paros, qu'il y avait tué le tyran local et qu'il avait emmené alors avec lui les fils du roi légitime, Androgée, un Crétois, *pour en faire les rois de Thasos* » ?[2] Les deux compagnons d'Héraklès se nommaient Ἀλκαῖος et Σθένελος[3]. Il n'est pas indifférent de retrouver ces dénominations portées par des nobles thasiens du VIe et du Ve siècle. En face du Phénicien Kadmos, elles attestent la vivacité des traditions qui se maintenaient concurremment dans la cité. La double généalogie du légendaire Thasos[4] en est une autre preuve : Phénicien selon les uns ; fils selon les autres de l'Anios délien dont on a retrouvé la mention sur une dédicace disparue, dont le nom reparaîtrait peut-être, curieusement en vérité, sur une stèle du IIIe siècle[5] :

139. *Inv.* 231 ; stèle pyramidante grossièrement travaillée à l'arrière ; dimensions en mètres : 0,59×0,26×0,06 ; h. l. en centimètres : 1,6 ; int. 0,8 ; pl. XXXIV, 2.

Γλαυκίας
Θεοδώρου
Ἄνιος

N. C. Écriture : Α, Σ, ο plus petit, légers apices ; fin du IIIe siècle début du IIe av. J.-C.

On attendrait après la mention du nom celle d'un ethnique[6] ; à ma connaissance Ἄνιος n'apparaît pas dans ce sens jusqu'alors. On ne peut davantage songer à une dédicace en raison du nominatif. *L'Etymologicum Magnum* définit Ἄνιος comme le prêtre d'Apollon délien. Est-ce alors le titre qu'aurait porté à Thasos le prêtre d'Apollon ? Est-on au contraire en présence d'une division administrative, sorte de démotique ? Mais pourquoi ce cas serait-il isolé ? Aucune explication n'est satisfaisante.

Les monuments figurés de la fin de l'époque archaïque illustrent précisément l'opposition des deux tendances : l'Héraklès agenouillé du rempart thasien figure le héros grec, guerrier καλλίνικος au combat, fils d'Alcmène et de Zeus selon la légende inscrite ; le dieu de bronze qu'Onatas avait sculpté à Olympie pour le compte des Thasiens se dressait debout, haut de 10 coudées, la massue dans la main droite, l'arc dans la main gauche, et le libellé de la dédicace rappelait ses origines tyriennes, si l'on

(1) Κάδμος paraît dans la première liste de théores, sans doute, *IG* XII, 8, 273, 4; 12 exemples jusqu'à l'époque impériale; cf. ch. I, p. 19; Ἀλκαῖος *IG* XII, 8, 280, 27 : Ve siècle ? et **35**, 2, 5 : fin du IVe siècle; [Σθένελ]ος ? *Cat.* I, 2, 49 ca. 465-460 restitué par C. Fredrich à cause de Σθενελίδης, *Cat.* I, 2, 15 ca. 270.

(2) Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 126 ; cf. M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 214 sq. ; et déjà Ch. Picard, *BCH*, XLVII, 1923, p. 268 : « Ce mythe, je le daterais, pour ma part, exactement du début du VIIe siècle, car il paraît avoir été surtout admirablement fait pour fournir des « droits historiques » à ces nouveaux colons de Paros » ; le texte trouvé récemment à Paros montre qu'Archiloque avait créé lui même cette légende.

(3) *IG* XIV, 1293, 81.

(4) L'existence à Thasos de personnages nommés Θάσος (*IG* XII, 8, 471, 23) ou Θάσων (4 exemples à partir de la 2e moitié du Ve siècle) montre que la légende du mythique fondateur demeurait elle aussi vivante.

(5) Cf. Callimaque, I (éd. Pfeiffer) 664; sur Anios, cf. Ch. Picard, *REA*, 1913, p. 36, à propos de *IG* XII, 8, 367 ; la nouvelle lecture est reprise dans *IG* XII, sup. après le n° 388 (p. 160). Mais cf. ci-dessus p. 331/332, et notes. Cf. aussi M. Launey, *l. c.*, p. 212 sq.

(6) On ne peut davantage songer en raison de la place dans le texte et de la date, à une transcription — fautive ! — du nom latin *Annius*.

n'a pas interprété abusivement le texte de Pausanias[1]. Parallélisme rigoureux des mythologies et des images ! Une chronologie exacte de ces dernières eût été plus instructive encore. On peut toujours juger de l'Héraklès archer au musée de Stamboul, l'assigner en toute sûreté à la période antérieure aux Guerres Médiques : temps où prévalait à Thasos l'influence cycladique et orientale, si l'on peut en juger par les relations économiques et la carrière d'un Akératos par exemple[2]. Mais qu'en est-il de l'œuvre d'Onatas ? On en est réduit sur ce point au seul texte de Pausanias et aux renseignements que l'on peut réunir d'autre part sur le sculpteur d'Égine[3]. Si pauvre que soit la documentation, elle permet à tout le moins de fixer les dates approximatives de cette carrière d'artiste : « L'activité d'Onatas est attestée de la période des Guerres Médiques au milieu du ve siècle »[4]. Les historiens de la sculpture ont eu tendance à dater assez haut dans la production du maître éginète la statue qu'il sculpta à Olympie pour le compte des Thasiens : G. Lippold a pensé que cette œuvre pouvait se placer avant 492 ; mais la dédicace lui en paraissait plus vraisemblable après 478, antérieure en tout cas à la défaite thasienne de 463. Le même *terminus ante quem*, apparemment, a conduit Ch. Picard à écrire que l'« Héraklès colossal des Thasiens (avait été) consacré... à Olympie avant 465 ? »[5].

Tendance naturelle, quand on sait la gravité des événements de 463, le désarroi des finances thasiennes aux premiers temps de la domination d'Athènes[6]. Les données chronologiques certaines que l'on possède sur la carrière d'Onatas imposent-elles en fait de la dater aussi haut que l'ont voulu en dernier lieu G. Lippold et A. Raubitschek ? La seule œuvre actuellement connue avant 480 est apparemment une dédicace de l'Acropole, qui, au dire de l'historien de ces consécrations, n'a pas précédé de beaucoup le passage des Perses[7]. Mais on a montré que l'exécution du monument delphique dédié par les Tarentins ne pouvait être, comme on le voulait, attribuée à cette même période, puisque cette offrande fut construite à Delphes après

(1) Cf. ch. I, p. 18 sq. ; Pausanias, V, 25, 12 ; la perspective où cette étude religieuse permet de placer le texte de Pausanias rend plus assuré encore à nos yeux que le Périégète ne fait que paraphraser le texte de la dédicace qu'il avait lue à Olympie. La statue d'Onatas avec sa justification tyrienne (les Thasiens, puisqu'ils sont Phéniciens d'origine..., ὄντες avec une valeur causale) *est la réplique* du relief thasien portant en légende la généalogie grecque du héros. Cf. sur cette consécration, M. Launey, *l. c.*, p. 144 et 244.

(2) Ch. I, p. 45 ; pour la date d'Akératos, ch. VI, p. 269.

(3) Depuis l'étude de Ch. Picard, *(Manuel...*, II, 1, p. 71 sq.) ont paru les travaux de G. Lippold, *R. E.*, s. v. *Onatas* et de A. Raubitschek, *Dedications...* (1949), p. 521 sq. ; les recherches de G. Lippold, *Handbuch d. gr. Plastik* (1950), et G. A. Richter, *Sc. and Sc.*[2] (1950), n'apportent pas de données nouvelles sur la question. En étudiant le monument des « Tarentins du haut » à Delphes, P. Amandry a été conduit à dater plus précisément cette consécration où Onatas avait travaillé, date notablement plus basse que celle admise par A. Raubitschek en particulier (*BCH*, LXXIII, 1949, p. 447-464 ; cf. particulièrement p. 459). Pour toute cette discussion, je dois à l'amitié de J. Marcadé de précieux renseignements.

(4) P. Amandry, *BCH*, LXXIII, 1949, p. 459.

(5) G. Lippold, *R. E.*, s. v. *Onatas*, col. 409 : « Die Statue (Héraklès thasien) ist vor 492, der Unterwerfung v. Thasos durch die Perser, oder wahrscheinlicher nach der Befreiung 178 geweiht (doch ist nicht überliefert, dass sie Siegerdenkmal war), natürlich vor der athenischen Eroberung 463 ». Ch. Picard, *Manuel...*, *l. c.*, p. 73.

(6) Cf. ch. III, p. 106.

(7) A. Raubitschek, *Dedications...*, p. 521 : « The pillar bore the statuette of a bronze horse, and the letter forms of the inscription, as well as the place of discovery of the pedestal indicates a date before, but perhaps not long before, 480 ».

le trépied de Platées[1]. D'autre part, ce n'est qu'en corrigeant un texte incertain de Pausanias que G. Lippold a pu rapprocher des Guerres Médiques l'étrange Démèter à tête de cheval de Phigalie[2]. Seul reste certainement daté le quadrige de bronze exécuté pour Hiéron de Syracuse à Olympie « œuvre qui, consacrée par Déinoménès, le fils du tyran, a dû se classer entre 467 et 466 »[3] ; les données historiques et architecturales ont conduit par ailleurs à proposer les années proches de 465 pour l'ex-voto tarentin de Delphes[4]. Si l'on ajoute que le texte de Pausanias non corrigé reporte au plus tôt à ces mêmes années la Démèter de Phigalie, la période qui entoure 465 se révèle ainsi particulièrement féconde dans la carrière du sculpteur d'Égine. Rien ne permettrait pourtant de dater plus précisément l'Héraklès thasien sans une autre consécration thasienne d'Olympie avec laquelle il est difficile de ne pas le mettre en relations[5]. Pausanias mentionne en effet dans l'*Altis* une statue de Théogénès, œuvre de Glaukias, Éginète lui aussi. Une telle consécration n'a rien pour surprendre dans un sanctuaire où, dès le ve siècle, l'on ne comptait plus les effigies d'athlètes vainqueurs ; les victoires exceptionnelles de Théogénès en justifient assez la présence[6] ; elles indiquent en même temps une date : c'est selon toute vraisemblance après le second succès olympique du Thasien en 476 que le sculpteur d'Égine le représenta dans le sanctuaire de Zeus[7]. Mais quand on sait les liens qui unissaient Héraklès à Théogénès selon la tradition thasienne, comment ne pas établir de rapport entre deux œuvres qui appartiennent sensiblement au même temps, pour lesquelles on choisit par deux fois un artiste d'Égine, dont l'une figurait le fils en athlète vainqueur, l'autre le père du glorieux pugiliste[8]. Ce que l'on connaît enfin de l'histoire de Théogénès et des traditions mythologiques qu'évoquait l'Héraklès Thasien d'Olympie, invite à poursuivre cette détermination. Dans la vie de l'olympionique deux moments recommandent particulièrement la proclamation à Olympie de la gloire de l'Héraklès venu de Phénicie : le premier, aussitôt après la double victoire olympique du héros, et c'est en ce cas aux années qui suivirent 476 que l'on devrait

(1) P. Amandry, *BCH, l. c.*, p. 459 : « L'antériorité du trépied paraît bien établie par des détails de construction ».

(2) Cf. le résumé de la discussion dans A. Raubitschek, *Dedications...*, p. 521 ; où on songeait à lire γενεαῖς <δυσὶν> ὕστερον τῆς ἐπὶ τὴν Ἑλλάδα ἐπιστρατείας τοῦ Μήδου, G. Lippold préfère écrire γενεᾷ, plutôt qu'insérer δυσίν.

(3) Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 71 sq.

(4) P. Amandry, *l. c.*, p. 463 : « Élevé vers 465 sur un socle constitué pour une grande part de matériaux de remploi... ». L'histoire même conduisait à une date postérieure à 467, victoire sur les Peucétiens : P. Wuilleumier, *Tarente*, p. 57/58 ; de même Ch. Picard, *Manuel...*, II, p. 72 : « Une consécration faite à Delphes sur commande des vainqueurs après qu'ils eurent effacé, non sans peine, le souvenir des défaites de 473 ».

(5) M. Launey a proposé la date de 470, mais sans alléguer ses raisons, cf. *l. c.*, p. 144.

(6) Cf. sur la carrière athlétique de Théogénès, ch. II, p. 78 sq.

(7) Sur Glaukias on n'a guère ajouté depuis la mise au point de Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 70 sq. La seule date sûre de sa carrière est l'exécution « à Olympie du char de bronze de Gélon de Syracuse vainqueur en 485/4, avec la statue même du tyran ». On peut ajouter la statue de Théogénès *ca. 476*. Il n'y a pas sans doute à chercher, comme on l'a voulu (O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, col. 1816/1817), l'indication d'une tendance politique nouvelle de la part de Thasos dans le choix de ces deux sculpteurs éginètes (cf. ch. I, p. 58). Égine était alors un grand centre de création artistique (cf. Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 70).

(8) Comme l'a remarqué G. Lippold, *R. E.*, s. v. *Onatas*, col. 409, Pausanias n'a pas expliqué pourquoi les Thasiens étaient allés consacrer à Olympie une statue de leur dieu national. Compte tenu de la chronologie et des relations connues entre Théogénès et Héraklès, les victoires du Thasien aux concours olympiques paraissent en fournir la meilleure justification.

attribuer l'œuvre d'Onatas comme celle de Glaukias. A cette date une telle consécration serait lourde de sens pour les « tendances thasiennes » auxquelles se rattachait le fils de Timoxénos : non seulement on y trouverait l'un des premiers témoignages de sa revendication en paternité divine, mais Théogénès apparaîtrait dès cette époque comme le représentant du « parti phénicien » dont il devait être quelque vingt ans plus tard l'irascible et fougueux propagandiste[1].

Mais dans la première moitié du ve siècle une autre période pourrait également convenir à la consécration thasienne, en relation non plus avec la carrière athlétique, mais avec l'activité politique du héros. On a cru possible de discerner à partir de 458 l'action dans la politique thasienne du pugiliste mué en homme d'État. L'une des conséquences religieuses fut aux environs de 450 la proclamation par la force du culte réformé d'Héraklès thasien[2]. Ce n'était là qu'un aboutissement : la statue d'Héraklès à Olympie, elle aussi évocatrice de la tradition non-parienne, ne constituerait-elle pas l'un des préliminaires dans la lutte de tendances qui allait se manifester si vivement ? On a légitimement attiré l'attention sur les règlements cultuels si curieusement gravés sous les reliefs du prytanée, marqué la possibilité de les dissocier chronologiquement des figurations sculptées qu'ils concernent[3]. On ne peut certes les dater avec précision sans autre recours qu'une écriture aussi insolite parmi les textes thasiens dits « archaïques »[4]. En proposant de les maintenir dans « le deuxième quart du ve siècle »[5], on demeure pourtant dans les plus strictes limites de la vraisemblance. Il convient en outre de noter que les dieux du prytanée témoignent de répugnances cultuelles semblables à celles d'Héraklès *thasios* quelques années plus tard. Davantage : les prescriptions *négatives* concernent plus particulièrement les dieux *qui entrent* à l'assemblée divine, si l'on accepte l'interprétation que l'on a proposée[6] : c'est, comme on l'a démontré, parce qu'Apollon acceptait ailleurs le sacrifice du porc et du mouton, parce qu'ailleurs on chantait le péan en son honneur, qu'on interdisait ces victimes ou ces rites dans son culte du prytanée[7]. Autrement dit, pour être nymphégète, pour être admis au foyer civique où il partagerait les honneurs rendus aux Nymphes et à Hermès, l'étranger venu de Paros dût se soumettre à certaines conditions rituelles. Pour entrer les Charites pariennes se plièrent à la

(1) Ch. II, p. 92.

(2) Ch. II, p. 91.

(3) G. Daux, *RA*, 1948 (*Mélanges Ch. Picard*), p. 246.

(4) Les caractères de cette écriture sont analysés *Annexe* I, p. 439 ; comparée à l'écriture de la loi sur le vin (n° **7**), du rituel d'Héraklès (*IG* XII, sup. 414), de la dédicace d'Hermippos (n° **13**) ou de la dédicace de l'acropole (*IG* XII, 8, 375), celle des règlements sacrés (*IG* XII, 8, 358) est curieusement isolée. Alors que la forme des lettres la rapproche assez étroitement de ce groupe du texte (exception faite de V = Υ), le style de la gravure, contraste étrangement avec les textes contemporains. On ne peut guère invoquer « une maladresse archaïque dans la présentation » (G. Daux, *l. c.*, p. 247), quand on sait la perfection de gravure et de présentation dont les Thasiens étaient capables à la même époque. De même G. Daux (*l. c.*, p. 247) a justement remarqué le placement bizarre, et comme accidentel, de ces textes sur les plaques sculptées.

(5) G. Daux, *l. c.*, p. 248, et nous ajouterions volontiers, plutôt dans la seconde moitié de ce deuxième quart (cf. *Annexe* I, p. 440), mais sans pouvoir étayer cette chronologie autrement que sur une impression tirée de la comparaison des écritures — preuve bien fragile.

(6) Ci-dessus, p. 340.

(7) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 178-185.

même loi. Elles avaient à Paros d'autres interdits rituels : elles durent partager à Thasos les répugnances des « indigènes »[1]. Ainsi, avant le coup de force de Théogénès, instaurant un culte plus exigeant en l'honneur du dieu qu'il disait son père, les rituels gravés sur les reliefs du prytanée témoignent de la même action anti-parienne[2]. Une particularité de rédaction vaut en outre d'être notée ; elle tendrait à montrer l'instauration plus tardive de ce règlement cultuel : on a en effet traduit jusqu'aujourd'hui l'*hapax* προσέρδεν par « *sacrifier* », faisant de ce mot l'équivalent du simple ἔρδειν. Mais n'est-ce pas arbitrairement priver le préverbe de sa valeur coutumière ? Προσέρδειν peut normalement signifier « sacrifier en supplément... » (cf. *Annexe* II, p. 452) ; on y verrait l'indice d'une modification introduite secondairement dans une pratique cultuelle antérieure. On peut dès lors se demander si la consécration de l'Héraklès *thasios* à Olympie, autre phase de cette même lutte, ne doit pas être reportée aux années qui suivirent la rentrée de Théogénès dans sa patrie : soit à la période 458-455. Une telle chronologie se heurte aussitôt à une double objection : la première a imposé le *natürlich* de G. Lippold et implicitement motivé la datation de Ch. Picard ; dans une ville aussi éprouvée, que l'était Thasos après 463, l'heure n'était guère favorable aux créations artistiques et aux coûteuses consécrations dans les sanctuaires panhelléniques. Mais l'ampleur du relèvement thasien, une fois acceptée la collaboration avec Athènes, enlève beaucoup de poids à l'argument fondé sur la pauvreté de la cité[3]. Plus grave est assurément le désaccord de la date nouvelle avec la carrière d'Onatas, telle qu'on l'a reconstituée ordinairement. Si pourtant l'ἀκμή de cet artiste se place aux environs de 465, plus tard que ne l'ont admis en dernier lieu G. Lippold et A. Raubitschek, peut-on exclure que celui-ci ait encore travaillé à Olympie vers 458-455[4] ? Mieux connu, le rapport entre Glaukias et Onatas eût pu permettre d'éclairer le débat. Certains parallélismes indiquent, semble-t-il, que le premier appartient à une génération plus ancienne : alors que celui-ci exécute l'offrande de Gélon vainqueur en 485/4, Onatas travaille au contraire pour Hiéron et Deinoménès en 467/6. Est-il en ce cas exclu que les Thasiens aient agi comme le firent les tyrans de Syracuse ? De même qu'en 476 ils avaient confié à Glaukias d'Égine de représenter leur olympionique, eux aussi, quelque vingt ans plus tard, auraient fait appel à l'artiste d'Égine le plus renommé du temps pour figurer l'Héraklès qui passait chez eux pour le père de

(1) Sur le rituel parien des Charites et l'*aition*, cf. Apollodore, III, 15,7. On leur sacrifiait sans couronne. Mais rien n'évoque l'interdit cultuel thasien. H. Seyrig a déjà indiqué cette explication des rituels du prytanée : « Le sanctuaire du prytanée devait être le lieu d'un ancien culte agraire... », *BCH*. LI, 1927, p. 183.

(2) Sur les reliefs où une foi conciliatrice avait cherché à traduire l'harmonie de l'assemblée divine réunie au foyer de la cité, les inscriptions rituelles ajoutées rappelaient au contraire le conflit de tendances qui se traduisent si nettement dans les mythes, l'onomastique et les monuments figurés. On serait par suite enclin à dater les règlements du prytanée des années qui suivirent la défaite de 463, au début de la réaction « anti-parienne » qui culminera avec l'action de Théogénès. Mais, si l'esprit de cette réforme ne semble pas douteux, son exacte chronologie ne repose guère que sur des hypothèses. Pour « le coup de force » de Théogénès, cf. ch. II, p. 91 ; et le texte si évocateur de Plutarque, p. 88, n. 3.

(3) Ch. III, p. 116-117.

(4) Ci-dessus, p. 359, pour l'ἀκμή d'Onatas. On serait ainsi amené à placer la carrière d'Onatas à peu près entre 480 environ et 450 ; mais cette chronologie demeure hypothétique, car rien n'indique que la dédicace de l'Acropole antérieure aux Guerres Médiques soit une œuvre de début. Cependant si la période de 465 révèle une grande production, l'activité de l'artiste a pu se prolonger longtemps encore.

l'athlète. Ce parallèle ne saurait à lui seul apporter de certitude. Il montre néanmoins qu'on a peut-être trop vite assigné une date haute à la statue d'Onatas. En 458 aussi bien — et mieux, sans doute — qu'en 476 la proclamation à Olympie des origines phéniciennes de l'Héraklès thasien fait écho aux préoccupations qui se révèlent par ailleurs dans la cité.

Tel fut l'aboutissement des tendances qui apparaissent dans le culte et la mythologie d'Héraklès à Thasos. Pour expliquer un rite dont la complexité n'était due qu'aux origines mixtes d'une cité coloniale, selon les inclinations, les traditions familiales[1] ou les relations d'intérêt, on se tourna de préférence vers telle région du monde antique. Le cycle légendaire que les monuments de l'archaïsme finissant révèlent autour du dieu thasien montre assez la direction vers laquelle s'orientaient ceux qui à Thasos n'acceptaient pas qu'Héraklès fût le simple fils de Zeus et d'Alcmène. Si pourtant, parmi toutes les possibilités orientales, la « tradition » phénicienne l'emporta en définitive, elle le dut sans doute à des ressemblances cultuelles plus précises, au maintien à travers le temps d'une filiale du culte thasien fondée à Tyr par les marins de l'époque archaïque, à des relations économiques plus suivies avec la côte syro-phénicienne. L'histoire politique et économique du ve siècle permet de saisir plus précisément pourquoi, lorsqu'ils dédièrent la colossale statue d'Olympie, ou lorsqu'ils accueillirent Hérodote dans leur île, les Thasiens faisaient volontiers état de leurs ascendances phéniciennes[2]. Mais la violence des luttes engagées autour de Théogénès dit aussi que le double courant légendaire qui avait valu à l'Hérakléion et au rempart de la cité une exceptionnelle parure artistique pouvait — la politique aidant — conduire à de véritables guerres de religion. Le prestige du dieu n'en sortit pas grandi. Parce qu'on l'avait mêlé de trop près aux conflits partisans, le φυλαρός perdit une part de son rôle civique. Au moment même où l'on faisait de son image un emblème monétaire de la cité, on donnait à Zeus le titre de πατρῷος qu'Héraklès avait précédemment porté. Sans doute le mouvement des idées favorisait-il une telle évolution ; d'autres dieux furent préposés à la direction de la cité, divinités plus « abstraites », que leur abstraction même élevait au-dessus des partis : Zeus agoraios, symbole de l'ordre et de la justice des assemblées ; Hestié, personnification du foyer ; Aphrodite, fort différente de la déesse de la fécondité jadis honorée sur l'acropole, et qui prenait dans le panthéon nouveau le titre, tout administratif, d'ἐπιστασίη, ou, peut-être, militaire, de *soteiré*. L'anonymat des θεοὶ πάντες enfin fut un autre moyen de résoudre les conflits dont les rituels sacrés du prytanée conservent la trace[3] : les luttes interminables de la politique avaient usé les dieux du culte civique, comme elles laissaient exsangue la cité classique !

La destinée de l'Héraklès *thasios* ne s'arrête pas pour autant[4]. Le dieu fut-il

(1) Non seulement la constance des traditions familiales se marque à travers les listes des magistrats thasiens, mais le rôle des πάτραι est encore considérable dans la vie administrative à l'époque hellénistique, cf. ch. IX, p. 396.

(2) Ch. II, p. 98 sq.

(3) Ch. V, p. 228 sq., sur la réorganisation religieuse corollaire de la réorganisation politique et économique du IVe siècle.

(4) Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 129, a marqué ce qu'avait d'excessif l'aperçu historique tracé

alors dépossédé de tout son rôle dans la cité ? Textes et documents apportent, semble-t-il, la preuve du contraire. Les modifications que l'on introduisit dans la topographie de l'Hérakléion marquent en tout cas une importante transformation : c'est alors en effet que le petit temple à autel intérieur, premier *naos* du sanctuaire soigneusement réparé jadis, fut définitivement rasé, remplacé par une construction toute différente[1]. Le temple ancien ne constitua plus qu'un compartiment dans un édifice exactement cinq fois plus vaste, formé de cinq chambres adjacentes ouvrant sur un portique de façade. Ce changement signifiait-il une rupture avec le passé ? L'éditeur de l'Hérakléion a laissé la question pendante ; mais en recensant cette publication, Ch. Picard a proposé une interprétation de l'édifice. Avec M. Launey, il a fait valoir que, si l'on détruisit le sanctuaire archaïque, on adapta « respectueusement » le monument nouveau à la forme et aux dimensions du sanctuaire ancien. Il a été frappé de la disposition des οἶκοι « qui se sont alignés un peu comme les cinq doigts d'une même main » ; de ce que, d'autre part, « on ait choisi le chiffre *cinq*, le plus traditionnel pour les Dactyles, en établissant partout le même espace vital, celui dont avait disposé d'abord l'Héraklès des Préhellènes »[2]. Loin de rompre avec la tradition, ce changement marquerait un retour aux lointaines origines ; le rappel des Dactyles Idéens confirmerait au IVe siècle l'ascendance crétoise du héros qui avait abordé dans l'île quelque 300 ans auparavant, après une longue escale à Paros : depuis le temps de Minos jusqu'à celui de Télésiklès. Cette brusque surgie du passé a pourtant de quoi surprendre quand on ne rencontre aucune trace des Dactyles auprès de l'Héraklès thasien. On ne saurait certes affirmer qu'une époque, à laquelle les sophistes et Platon avaient donné le goût de la Symbolique et même de la fantaisie étymologique, n'a pas cherché des raisons transcendantes aux innovations qu'on introduisait dans le domaine sacré. Les documents invitent, pourtant, à chercher d'autres raisons à cette nouveauté.

Comme l'a indiqué Ch. Picard, on ne peut séparer de l'édifice aux οἶκοι le texte relatif au verger d'Héraklès que M. Launey a découvert et publié. Les constructions que l'on imposait au locataire du jardin de faire édifier répétaient dans le sanctuaire d'été un dispositif du ἱερόν permanent[3]. Or dans le verger la destination de ces οἶκοι

par M. Launey dans son étude historique (p. 225) : « La seconde moitié du Ve siècle aurait marqué le commencement d'une stagnation... j'avoue ne pas me résigner à croire à tant de subite décadence ».

(1) M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 85, datait cette construction de l'intervalle qui sépare la révolution oligarchique de 412-411 du règne de Philippe de Macédoine ; mais R. Martin (*REG*, LXII, 1949, p. 221) a élevé des doutes sur la valeur de cette chronologie ; Ch. Picard, *Journal des Savants...*, p. 117, n. 1, et p. 129, accepte ces réserves : « Ce serait entre 410-360, du moins — sinon un peu plus tard, peut-être ? — que l'on aurait établi les cinq *oikoi* contigus ». On a déjà abordé la chronologie des monuments de l'Hérakléion au ch. II, p. 94 sq. ; le texte *IG* XII, sup. 353, montre que l'édifice était construit en 290/280, si le dispositif du jardin doit reproduire — comme on le pense — celui du ἱερόν. En précisant les renseignements sur la technique architecturale à Thasos, les monuments de l'agora ont montré (à la tholos par exemple) que les constructeurs thasiens continuèrent longtemps à employer les scellements en queue d'aronde. Ce caractère de l'édifice à οἶκοι ne constitue nullement une exception ; on ne peut y voir d'influences « archaïsantes » (M. Launey, *l. c.*, p. 84, et Ch. Picard, *l. c.*, p. 129) ; encore moins la marque d'un traditionalisme religieux (Ch. Picard, *l. c.*, p. 129, et n. 2).

(2) Ch. Picard, *l. c.*, p. 129 et p. 116 : « Un complexe significatif de cinq chambres égales et parallèles ; *chambres de culte* évidemment ».

(3) M. Launey, *BCH*, LXI, 1937, p. 380-409 ; la ressemblance entre l'édifice dont traite l'inscription et celui du sanctuaire est telle que l'on pourrait se demander si ce n'est pas de cette dernière construction que

précédés d'une στωϊή n'est pas douteuse. La mention de κλῖναι indique assez qu'il s'agit de salles à manger[1]. Dès lors le rôle que jouait l'édifice aux οἶκοι dans le sanctuaire principal ne s'en déduit-il pas directement ? Les cinq chambres accostées ouvrant sur un portique n'accueillaient-elles pas à l'Hérakléion comme au verger les convives de festins sacrés ? (Pl. XLI, 2). Cette ressemblance n'avait pas échappé à M. Launey, mais, ne rencontrant dans les salles « aucune trace de banquettes ou de tables qui puisse confirmer cette hypothèse », il s'en était détourné[2]. L'état de destruction considérable où l'Hérakléion a été découvert enlèverait déjà beaucoup d'autorité à cet argument[3]. Les comparaisons morphologiques et le concours de la documentation épigraphique et archéologique imposent, semble-t-il, de revenir à cette explication première, d'identifier les cinq salles de l'édifice aux οἶκοι avec un local où l'on célébrait des banquets rituels. Les édifices les plus directement semblables au monument à οἶκοι de l'Hérakléion paraissent être en effet dans leur principe, leurs dispositions et leurs dimensions, les salles de banquet que A. Frickenhaus avait étudiées, que l'on retrouve entre autres à Trézène et à l'Asklépiéion de Corinthe[4]. Partout reparaissent ces mêmes salles, semblables et parallèles, ouvrant sur un portique. Pour être plus réduite que les péristyles monumentaux de l'Héraion d'Argos ou de l'Asklépiéion de Corinthe par exemple, la stoa de l'Hérakléion n'en joue pas moins le même rôle. Les réfections contemporaines que M. Launey a constatées dans l'organisation de l'escalier d'entrée et du péribole montrent que la cour du sanctuaire fut conçue comme le complément du portique[5]. En cette fin du IVe siècle où l'on

traite l'inscription ; il suffit de comparer le plan reconstitué de l'édifice donné par M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 81, et le schéma (hypothétique seulement pour le nombre des οἶκοι au sujet duquel on ne peut que se borner à la réserve du premier éditeur ; cf. J. et L. Robert, *REG*, 1952, *Bulletin...*, n° 131) auquel on aboutissait par la seule étude de l'inscription (*BCH*, LXI, 1937, p. 403, fig. 2) pour juger des ressemblances. Le fait que l'inscription ne traite pas seulement du verger, mais d'un χωρίον, qu'on y prévoie la construction d'une enceinte, que la fouille de l'Hérakléion ait montré la réfection de l'entrée à l'époque où fut construit le bâtiment aux οἶκοι (M. Launey, *l. c.*, p. 84), pourrait sembler confirmer cette hypothèse. Apparence, semble-t-il, car, à la ligne qui précède la mention des οἶκοι, on réglemente la plantation d'arbres divers. Tout le texte paraît se rapporter au jardin ; mais celui-ci est aménagé en doublet du sanctuaire, peu de temps sans doute après la réorganisation du ἱερόν principal. L'édifice aux οἶκοι se place ainsi dans la seconde moitié du IVe siècle, et les caractères architecturaux conviennent bien à cette datation.

(1) Il n'y a pas à tirer d'indication religieuse de la mention ἑπτὰ κλινῶν car le chiffre ἑπτά n'apparaît là que comme un *minimum* (οὐκ ἐλάσσους). Cf. en dernier lieu J. et L. Robert, *REG*, LXV, 1952, *Bulletin...*, n° 131.

(2) M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 183, et n. 2.

(3) M. Launey, *l. c.*, p. 82 : « Une fois de plus nous constatons que le pillage a été systématique et quasi exhaustif ». Cf. déjà *BCH*, LXI, 1937, p. 381 : « L'état de tout le sanctuaire indique assez que les édifices y ont été systématiquement pillés et les blocs brisés selon les besoins d'un nouvel emploi ». Telle est la ruine de ces édifices que M. Launey a cru possible de présenter une restitution provisoire de la tholos de l'Hérakléion sur le seul témoignage d'un fragment de chapiteau : cf. M. Launey, *l. c.*, p. 88/89. Ce n'est donc pas un argument insurmontable contre l'identification des οἶκοι en salles à manger que l'absence de tout dispositif tel que table ou banc. En outre on peut supposer un dispositif en bois analogue à celui que G. Welter a proposé à Trézène (cf. note suivante).

(4) A. Frickenhaus, *Jahrbuch*, 1917, p. 114-133 : *Griechische Bankelthäuser;* G. Welter, *Troizen u. Kalaureia*, p. 30 sq. ; C. Rœbuck, *The Asklepieion and Lerna* (*Corinth* XIV), p. 42 sq. A Corinthe par exemple, les salles font 6 m. 80 de large ; elles font à Thasos plus de 6 mètres ; les salles de Thasos sont plus longues que celles de Corinthe. Il vaut enfin de noter que R. Vallois propose d'interpréter comme une salle de banquets sacrés l'édifice aux *oikoi* de l'archégésion de Délos (R. Vallois, *L'architecture hellénique et hellénistique à Délos*, p. 72) ; cf. sur ce sanctuaire, F. Robert, *RA*, XLI, 1953/I, p. 8 à 40.

(5) Cf. A. Frickenhaus, *l. c.*, p. 129, fig. 8 ; C. Rœbuck, *l. c.*, plan C. Pour les réfections des propylées et du péribole, cf. M. Launey, *l. c.*, p. 84.

construisit le nouvel aménagement, on recherchait moins constamment les vastes colonnades qu'imposera le goût des temps hellénistiques[1] ; l'eût-on désiré, la place faisait défaut dans le vieux sanctuaire d'Héraklès[2].

Mais n'était-ce pas rompre avec le passé, commettre un véritable sacrilège, que d'élever des salles de festins — fussent-ils sacrés ! — au lieu précis où les colons venus de Paros avaient jeté les bases du premier temple ? Tant s'en faut, si, comme il semble, histoire du culte et documents montrent qu'en construisant l'édifice aux *oikoi* les Thasiens du IVe siècle demeuraient dans la tradition cultuelle établie par les Pariens pour le kallinikos ! Le bail du verger d'Héraklès n'apporte en effet ni le seul, ni le premier témoignage de banquets dans le culte héroïque d'Héraklès. Faute d'en connaître la provenance, on ne peut songer à rapporter d'abord à cette divinité le relief votif où P. Devambez a reconnu une assemblée de thiasotes banquetant[3] : il existait à Thasos d'autres banquets sacrés[4]. Mais deux documents attestent au Ve siècle la pratique rituelle des repas communs à l'Hérakléion : le premier n'en donne qu'une preuve indirecte, puisqu'il s'agit du rituel d'Héraklès *thasios* trouvé au prytanée ; preuve certaine cependant, car l'interdiction de l'ἐνάτευσις implique, comme on l'a dit, la présence de cette pratique ailleurs[5]. Le second au contraire apporte la description directe d'un repas. Grâce aux textes nouveaux, on sait désormais que le festin héroïque où Théogénès se conduisit avec tant de brutalité, se tenait en l'honneur d'Héraklès[6]. En construisant au IVe siècle les cinq salles de banquet parallèles dans l'édifice aux οἶκοι on ne se détournait pas des traditions religieuses ; tout au contraire on rétablissait peut-être[7], on redonnait en tout cas son éclat à l'une des cérémonies les plus anciennes du culte que les rivalités du Ve siècle avaient quelque peu troublée. Les monuments tiennent ici le même langage que les textes ; encore convient-il d'en reprendre l'exégèse à la lumière des faits maintenant connus. M. Launey a justement identifié dans le *mégaron* le sanctuaire primitif de l'Héraklès-héros établi dès le VIIe siècle par les colons de Paros. Mais l'impossibilité où il était de discerner la véritable nature du règlement cultuel trouvé au prytanée l'a conduit à méconnaître des données importantes de sa prospection archéologique : pensant en

(1) A Thasos même ce n'est qu'au IIIe siècle qu'on édifiera le grand portique Nord-Ouest de l'agora. Le IVe siècle ne vit sur l'agora comme grandes constructions que le téménos de Zeus et l'édifice à *paraskénia*.

(2) A telle enseigne que l'on rasa l'une des constructions les plus vénérables du sanctuaire pour établir le nouvel édifice. Mais cette destruction pouvait se légitimer, car elle aboutit à un agrandissement du sanctuaire primitif : cf. ci-après.

(3) *BCH*, LXX, 1946, p. 164-172, et pl. VIII.

(4) Cf. *ibid.*, p. 170 : « Les thiases ne manquaient pas à Thasos. M. Seyrig a étudié de près l'organisation d'une confrérie de Sarapiastes, et il a signalé dans l'île au début du IIIe siècle, l'existence d'associations en l'honneur du Dionysos ». Un relief votif des Γυναικονόμοι, dédié peut-être à Aphrodite, représente au IIIe siècle av. J.-C. un personnage banquetant (n° **154**). Enfin le grand nombre de reliefs de banquets funéraires ou votifs est peut-être lié à Thasos à ces habitudes cultuelles. Le banquet conservé au musée d'Istanbul constitue sans doute le premier — et l'un des plus beaux — exemplaires de cette série (cf. Ch. Picard, *Manuel...*, II, 1, p. 93, et fig. 44) ; ils vont en se multipliant jusqu'à la fin de l'époque romaine.

(5) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 197.

(6) Ch. II, p. 88, n. 3 : le texte de Plutarque dit ἡρῷα δειπνῶν.

(7) Le règlement du prytanée n'entraîne pas la suppression du culte traditionnel à l'Hérakléion, malgré la brutale intervention de Théogénès qui en marque l'origine. Mais l'ampleur que prend le cérémonial du banquet à partir de la seconde moitié du IVe siècle montre son importance nouvelle dans la cité.

effet que le rituel du ve siècle se rapportait à Héraklès-héros, il a conclu que les holocaustes imposés par ce règlement étaient accomplis sur le foyer intérieur du *mégaron*[1]. Or non seulement l'histoire plus précise que l'on peut maintenant tracer révèle que ce texte concerne le dieu, mais encore pour aboutir à cette conclusion on devait négliger une observation faite au cours de la fouille : alors que partout où l'on a la certitude que la victime était consumée, tout ou partie, l'exploration découvre parmi les cendres de menus fragments d'os, des dents non brûlées[2], le contenu de l'*eschara* du *mégaron* n'a révélé aucun débris d'ossements[3]. Cette remarque, jointe au fait que la pratique de l'ἐνάτευσις s'appliquait au culte héroïque, impose, semble-t-il, une conclusion : on ne brûlait pas la victime sur le foyer du *mégaron* primitif[4]. Au cours d'un ἐνάγισμα y offrait-on seulement le sang de l'animal ? Le neuvième réservé au héros était-il constitué des seules entrailles ? Les constatations de la fouille empêchent en tout cas d'admettre le transfert des cérémonies célébrées dans le *mégaron* sur l'autel de la cour centrale, car le sacrifice n'y était pas le même ; si les rites primitivement accomplis dans la salle fermée du *mégaron* en l'honneur du *kallinikos* furent transférés ailleurs, c'est au *bothros* de la cour triangulaire qu'on les retrouverait le plus sûrement[5]. En outre l'un des traits les plus constants des cérémonies célébrées à l'intérieur des temples est de s'adresser à une collectivité restreinte qui, seule, participe au culte du dieu : tel est particulièrement le cas des θεοὶ προστάται ou φυλακοί ainsi que l'ont montré de récentes études sur l'Érechthéion[6]. Les nécessités architecturales l'imposent : quelques privilégiés seuls étaient admis dans le mégaron à célébrer le culte du héros kallinikos, rituel qui, pour une part au

(1) M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 177 : « En définitive je pense que l'édifice polygonal est le *mégaron* sur l'*eschara* duquel s'effectuaient les holocaustes de l'Héraklès-héros ».

(2) M. Launey avait fait cette observation au grand autel de l'Hérakléion où le sacrifice d'une victime est assuré puisqu'au contact des fondations de la *prothysis* est scellé dans l'interstice un anneau de fer dont la fonction est claire : c'est là qu'on attachait le licol de la victime (p. 29) ; or malgré l'état très rasé de l'autel le fouilleur a observé que « la surface du rocher porte des traces de combustion, la pierre est rouge et fauve, et la terre qui la recouvrait grise et noire, contenait de minuscules éclats d'os et de minces fragments de vases en terre cuite » (p. 28). La fouille de l'agora de son côté a apporté deux autres exemples identiques : autour de l'autel circulaire trouvé en 1948 où l'anneau servant à attacher la victime a été découvert si parfaitement conservé (*BCH*, LXXIII, 1949, p. 545, fig. 25), et près de l'autel rectangulaire du *téménos* de Zeus agoraios (*ibid.*, p. 544), la fouille a découvert des amas considérables de cendres auxquelles étaient mêlés non seulement des fragments d'os, mais parfois des os entiers et des dents d'animal (de porc le plus souvent au sanctuaire de Zeus).

(3) M. Launey, *l. c.*, p. 177 : « Bien que je n'aie retrouvé dans les cendres de l'*eschara* aucun débris d'ossements » ; et p. 36 : « la terre retirée ne contenait aucun débris d'os ou de céramique ».

(4) A. D. Nock, *Harvard Theological Review*, XXXVII, 1944, p. 141-174, a montré combien était trompeuse l'idée que les héros n'acceptaient que des sacrifices holocaustiques ; que la viande issue des sacrifices ne pouvait pas être consommée en banquets : cf. p. 144 sq., une liste de ces exceptions, et la conclusion de A. D. Nock, *ibid.*, p. 147.

(5) Il convient de rappeler que toute la restitution de l'édifice circulaire, ainsi que sa date, repose *entièrement* sur un fragment de chapiteau dorique découvert dans le puits : M. Launey, *l. c.*, p. 88/89 ; ce n'est « qu'avec les plus extrêmes réserves » que M. Launey proposait « une date très haute..., peut-être même antérieure à l'année 600 ». Sur les sacrifices du βόθρος, cf. M. Launey, *l. c.*, p. 180 sq. Faute de moyens et de temps, M. Launey n'a pu achever l'exploration de cette région ; la fouille du *bothros* était très gênée par l'eau. On ne peut en déduire de conclusions assurées.

(6) N. M. Kontoléon, Τὸ Ἐρέχθειον ὡς οἰκοδόμημα χθονίας λατρείας ; cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 265 sq., et particulièrement p. 268.

moins, comportait un banquet où les assistants consommaient la viande de la victime[1]. Dès lors le remplacement du temple primitif par l'édifice aux οἶκοι ne correspond pas à un changement dans la nature des cérémonies, mais seulement dans le nombre des participants[2]. Loin de renier le culte passé, on lui donnait plus d'ampleur. L'ensemble des rites jadis célébrés dans le petit *mégaron* archaïque fut continué mais dédoublé : les ἐναγίσματα furent reportés (?) dans la cour triangulaire, fermée de toute part ; autour du βόθρος une assemblée plus nombreuse, — mais toujours limitée — pouvait se réunir ; le banquet consécutif à l'ἐνάτευσις assemblait ensuite dans les 5 *oikoi* ceux que leurs traditions familiales ou leur rôle dans la cité faisaient admettre aux cérémonies du culte héroïque autour du *bothros :* à eux revenaient les γέρη interdits au prytanée.

En se fondant à nouveau sur le texte relatif au verger d'Héraklès, on peut tenter de rendre compte de la division en cinq chambres que l'on détermina dans la construction nouvelle : commentant le passage relatif aux viandes issues du sacrifice, M. Launey a bien montré comment ce qui restait après le prélèvement du neuvième réservé à Héraklès devait lui-même être divisé en deux parties : l'une formant les γέρη, l'autre l'ἆθλον. De la mention des polémarques et d'une τάξις victorieuse, il a conclu que cet ἆθλον était destiné à récompenser les vainqueurs d'un concours et l'on a cru pouvoir montrer ailleurs qu'une partie au moins de ce concours consistait en une épreuve de lampadédromie[3]. La présence des polémarques et des sections indique en outre que le *kallinikos* restait dans ces cérémonies le patron des guerriers qu'il avait été au temps de la colonisation. Mais en attestant le rôle que jouent les militaires thasiens dans les fêtes d'Héraklès, le bail du verger invite à formuler une hypothèse : ne serait-ce pas essentiellement les officiers et leurs soldats qui demeuraient au IVe siècle sous le patronage du héros tandis que la réalité du culte civique se portait vers d'autres dieux ? Il n'est pas indifférent de constater que parmi les nombreux magistrats thasiens les polémarques sont les seuls à former un collège de cinq membres[4] ; et on peut croire que chacun d'eux commandait à une division de l'armée thasienne, à une τάξις selon le bail du verger[5]. Dès lors la division de la

(1) Sur le sens de ce repas, cf. A. D. Nock, *Harvard Theological Review*, 1944, p. 148 sq., et p. 154: « Participation was between the men concerned, as in *confarreatio*, which made a bond that was hallowed by deep religious sentiment and sanction ». N'était-ce pas ainsi un privilège *aristocratique* qui conservait le souvenir du lien fondamental unissant au héros guerrier et protecteur les colons venus de Paros ? L'action révolutionnaire de Théogénès, lors du banquet où il brisa avec la coutume, ne s'en comprendrait que mieux.

(2) L'objection la plus grave contre une telle explication vient de la *disparition de l'autel intérieur*. Mais les sacrifices qu'on y célébrait pouvaient l'être également au bothros de la cour triangulaire ; cf. ci-après.

(3) *RA*, 1948/II *(Mélanges Ch. Picard)*, p. 847 sq. Même si l'on s'écarte de certaines opinions exprimées dans cette étude, notamment p. 356 sur le culte du prytanée et la nature véritable de l'Héraklès *thasien*, le fait des lampadédromies demeure, semble-t-il, suffisamment établi. Le parallélisme avec les *Théséia*, avec Paros où existaient aussi des lampadédromies (*IG* XII, 5, 173 ; 174 ; 176 ; *IG* XII, sup. 203 a et b), se rencontre avec le texte du verger d'Héraklès qui se rapporte au *culte héroïque:* la lampadédromie des Hérakléia ne concernait que le héros.

(4) R. Martin (*BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 154 sq.) a traité en dernier lieu des polémarques ; textes *IG* XII, 8, 589 ; *IG* XII, sup. 433 ; *BCH, l. c.*, p. 154, n° 1, auxquels il faut ajouter deux textes inédits, cf. ch. IX, p. 410 sq.

(5) Cette correspondance des divisions de l'armée avec le nombre de ses chefs semble nécessaire (cf. l'exemple d'Athènes). La division en 5 ne paraît pas la plus importante à Thasos, où les collèges de magistrats principaux sont formés de 3 ou de 6 membres. Cf. ch. IX, p. 397.

salle des banquets en cinq chambres ne répondrait-elle pas simplement à la spécialisation nouvelle du héros dans la cité du IVe siècle ? Jadis protecteur exclusif d'une caste dirigeante, il conserve un culte fermé auquel seuls certains privilégiés participent ; mais d'aristocratique, son cercle de fidèles est devenu militaire[1]. On allèguerait que le collège des officiers thasiens n'apparaissait pas jusqu'alors ailleurs que dans le bail du verger en rapport avec Héraklès : sauf dans un texte du IIe siècle ap. J.-C. trouvé à Aliki où ils sont nommés après les archontes en compagnie des *apologoi* et du héraut sacré, les polémarques étaient connus à Thasos par un texte très mutilé[2] et leurs dédicaces à Sôteiré, divinité dont on a retrouvé le petit sanctuaire hors les murs[3]. Le nom de cette déesse « salvatrice » dit assez pourquoi les magistrats chargés de l'armée consacraient en son honneur. Mais ne peut-on rapprocher de la *sôteiré* à laquelle dédient les polémarques l'épithète de *sôter* que porte Héraklès sur les monnaies thasiennes à partir du IIe siècle av. J.-C.[4] ? Comme la déesse, n'est-il pas à ce titre le dieu qui assure d'abord le salut de la cité et de ses soldats ? Le *sôter* des monnaies du IIe siècle n'est sans doute sous cet aspect que l'héritier du *kallinikos* et du *phylakos*.

Originellement même l'organisation — ou la réfection — du jardin sacré d'Héraklès tout au début du IIIe siècle ne se sépare pas, semble-t-il, des fonctions civiques d'Héraklès : les charges que l'on impose au locataire du verger, le lien qui unit le bail à la défense de déposer des ordures jadis gravée près de la porte d'Héraklès et de Dionysos[5] rattachent les travaux du jardin à une véritable entreprise d'urbanisme.

(1) Ce qui correspondrait à une « ouverture » plus grande du culte, puisque les polémarques changent sans doute chaque année, bien que nous ignorions tout de leur recrutement et de la durée de leurs fonctions. Est-ce une pure rencontre si le relief votif publié par P. Devambez, *BCH*, LXX, 1946, p. 164/171, réunit précisément 5 hommes et 5 femmes ? La présence des femmes au banquet d'Héraklès se déduit assurément du règlement cultuel du prytanée : οὐδὲ γυναικὶ θέμις (*IG* XII, sup. 414, l. 3/4). Le nombre des convives répond exactement à la division que l'on est amené à supposer dans l'interprétation de l'édifice aux οἶκοι. On n'en peut que davantage regretter l'ignorance où nous sommes du lieu où était consacré ce relief (cf. P. Devambez, *l. c.*, p. 171) ; les conclusions de P. Devambez, *l. c.*, p. 171, se révéleraient particulièrement pertinentes si l'on devait rapporter ce relief au culte héroïque d'Héraklès.

(2) **140.** *Inv.* 671 ; angle supérieur droit d'une stèle se terminant à la partie supérieure par une corniche horizontale en saillie ; piqueté à l'arrière ; dimensions en mètres : 0,185 × 0,16 × 0,125 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; trouvé le 12 août 1948 sur l'hydragogue central, devant la stoa Nord-Ouest de l'agora ; pl. XLII, 3.

[- - - π]ολέμαρχοι
[- - - τὴν βου]λὴν καὶ τὸν
[δῆμον ? ΛΝΩΣ

écriture : IVe s. av. J. C. ?
Fragment de décret ou de règlement. L. 1 peut-être [...ἐπειδὴ οἱ π]ολέμαρχοι...

(3) *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 147-149.

(4) Cf. sur ces monnaies M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 145, et sur l'épithète de sôter, p. 138 : « L'apparition d'un tel surnom semble faire allusion à un fait précis, à quelque danger récent dont la protection d'Héraklès avait garanti la cité. Nous ignorons la nature de ce péril, guerre, tremblement de terre, épidémie, etc. ». Cf. aussi sur l'épithète de sôter sur les monnaies d'Himère, de Maronée, de Thasos, *Z. f. N.*, XIX, 1895, p. 174. Le lien des *syssities* et des exercices physiques avec la vie militaire est constant ; là encore Platon ne fait que refléter les habitudes de son époque (*Lois*, 633 a). Deux dédicaces à Pan attestent la vie active de ces formations de jeunes gens lors de leur service militaire : *IG* XII, sup. 429 (IIIe s.), 430 (Ier s. av. J.-C.). Enfin sur la valeur militaire de sôter, cf. M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, p. 914 sq.

(5) En publiant le bail qu'il avait découvert M. Launey a souligné le rapport qui existait entre ce nouveau texte et le document jadis copié par le docteur Christidis, disparu depuis : *IG* XII, 8, 265. M. Launey a définitivement expliqué la syntaxe de la phrase relative au dépôt des ordures (sur la forme du parfait ἀναιρημένος,

Eux aussi sont bien dans le goût du IVe siècle finissant. Encore une fois on les dirait issus des préceptes que Platon énonçait dans les *Lois*. S'il n'y a pas de rapport direct[1], ils participent à tout le moins du même mouvement d'idées, des mêmes modes : « quant aux eaux de source, dit l'Athénien des *Lois*, qu'elles forment des rivières ou des fontaines, on les ornera, on les embellira par des plantations et des édifices ; en rassemblant les filets d'eau au moyen de conduites souterraines, on répandra partout la fertilité ; par l'irrigation, en toute saison, s'il y a dans le voisinage un bois ou un enclos consacré, on amènera les eaux dans les sanctuaires mêmes des dieux pour l'ornement. Dans tous les endroits de ce genre, les jeunes gens devront aménager des gymnases pour eux et pour les vieillards, en y installant pour ceux-ci des bains chauds qu'ils approvisionneront largement de bois de chauffage bien sec ; les malades

cf. G. Daux, *Rev. Phil.*, 1948, p. 181, et *RA*, 1948/II *(Mélanges Ch. Picard)*, p. 251) ; la formule contenue dans le texte du bail : καὶ τὸν δοῦλον μαστιγώσας, ἀθώϊος ἔστω indique bien, comme l'a montré M. Launey, que la première partie de la phrase concerne tous ceux — hommes libres et esclaves — qui viendraient déposer des ordures ; la second partie καὶ τὸν δοῦλον est une annexe à cette clause générale ; si le délinquant est un esclave, on pourra *aussi* le fouetter (cf. M. Launey, *BCH*, *l. c.*, p. 393). Les textes de loi relatifs à la dénonciation lors des événements de 411 apportent un exemple de brachylogie tout à fait comparable grâce à l'emploi de καί : la première loi dit en effet : ἢν δὲ δοῦλος κατείπηι, καὶ ἐλεύθερος ἔστω, ce qui équivaut, comme le prouve la seconde loi, à : ἢν δὲ δοῦλος κατείπηι, χιλίους στατῆρας ἐκ τῆς πόλεως ἰσχέτω, καὶ ἐλεύθερος ἔστω. En outre les exemples de Pergame et d'Andanie que M. Launey a allégués, apportent des cas de confiscation comparables à celui de Thasos pour infraction aux règlements de voirie. Mais à propos d'un texte seulement connu par une copie du docteur Christidis — et l'exemple des inscriptions publiées par E. Miller, *RA*, XXXVII, 1878, montre combien elles peuvent être fautives, influencées le plus souvent par la prononciation ou les formes modernes du grec — Ch. Picard, *l. c.*, p. 132/133, a maintenu une conjecture qu'il avait présentée dans une première étude : *BCH*, XXXVI, 1912, p. 240 (acceptée par F. Hiller v. Gärtringen, *IG* XII, sup. p. 152, mais cf. déjà J. et L. Robert, *REG*, 1939, *Bulletin*, n° 291 ; 1940, n° 100) corrigeant ἄγγος en ἄγος : « ce qu'on voulait obtenir à tout prix c'était le maintien de la pureté rituelle des abords du jardin » (*l. c.*, p. 132). Quelle que soit la suspicion avec laquelle on doit accueillir les lectures de Christidis, il semble bien pourtant que l'on ait affaire avec le texte *IG* XII, 8, 265, à un règlement de voirie plus qu'à une codification religieuse. Les deux personnages chargés d'en surveiller l'accomplissement sont un agoranome et le prêtre d'Asclépios, veillant l'un et l'autre sur la santé publique. Ne serait-il pas étrange que, pour une infraction commise contre le rituel d'Héraklès, on consacrât le produit de l'amende à Asklépios ((ἱρὸν τῶι Ἀσκληπιῶι) ? Les textes d'Hérodote montrent qu'en ionien le terme ἄγγος était particulièrement en usage et désignait des récipients très variés (cf. Hérodote, I, 113 ; IV, 62) ; cette indétermination expliquerait l'emploi de ce terme dans le règlement. Ch. Picard remarque que « l'on pourrait sourire de voir un gérant de Jardin de Bienheureux invité à collectionner pour son bénéfice et comme récompense de sa garde vigilante autour d'un lieu-saint, une série de seaux à ordures domestiques » (*l. c.*, p. 132). La récompense en effet n'est guère considérable, même s'il ne s'agit que de préserver la propreté des rues. La comparaison avec d'autres contrats de location montre qu'en de telles occasions le preneur intentant une action contre le coupable touchait le fruit de l'amende (cf. à Héraklée, *IJG*, I, 12, l. 128 sq. : αἰ δέ τίς κα ἐπιθῇ ἢ νέμει ἢ φέρει τι τῶν ἐν τᾷ ἱαρᾷ | γᾷ ἢ τῶν δενδρέων τι κόπτῃ ἢ θραύῃ ἢ πριῷ ἢ ἄλλο τι σινῆται, ὁ μεμισθωμένος ἐγδικαξή|ται ὡς πολιστῶν, καὶ ὅ τί κα λάβει, αὐτὸς ἕξει. On attendrait une prescription du même ordre dans le texte de Thasos. Peut-être est-ce un mot signifiant *amende* ou *pénalisation* que cache une transcription fautive du docteur Christidis ? Mais en définitive, si le texte n'est pas altéré considérablement, ἄγγος est préférable à la correction ἄγος, car le sens exige que le propriétaire trouve dans cette clause une compensation et une assurance contre le mauvais vouloir de ses concitoyens, non une menace nouvelle, ce qui serait le cas avec le texte ἄγος (J. et L. Robert, *REG*, LXV, 1952, *Bulletin*, n° 131, font à nouveau valoir les raisons de préférer ἄγγος). Il subsiste en outre un problème sur la chronologie de ce texte. M. Launey a admis qu'en dépit des caractéristiques dialectales ce document était *postérieur* au bail de l'Héraklèion. Une telle solution — logiquement satisfaisante — est difficile à admettre si l'on prend en considération la différence d'évolution de la langue dans les deux textes (cf. *Annexe* IV, p. 460). Il paraîtrait malaisé de faire descendre le règlement de voirie beaucoup au-dessous de 350/340 ; les considérations d'écriture eussent pu aider à trancher le différend. La question ne peut être actuellement décidée.

(1) Cf. ch. V, p. 237, n. 4, les rapports *possibles* de Platon avec la réorganisation thasienne par l'intermédiaire de Laodamas : la lettre XI pourrait en conserver le témoignage.

y trouveront leur compte, ainsi que les corps usés par les travaux des champs et cet accueil bienfaisant leur profitera beaucoup plus que les soins d'un médecin assez piètre »[1]. Aménagements d'urbanisme, goût de la nature jouèrent leur rôle assurément dans les innovations dont les inscriptions témoignent. Mais ce ne furent pas les causes déterminantes. Un document en apporte la preuve :

141. *Inv.* 1032 ; stèle de marbre blanc pyramidante, brisée en haut et en bas, complète en largeur et en épaisseur ; dimensions en mètres : 0,41×0,47 (0,484)×0,123 (0,13) ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 0,8-0,9 ; trouvée le 23 juillet 1952 sur l'hydragogue central de l'agora, remployée comme couvercle ; pl. XXXIX, 6.

[ ]μηδὲν ὁ ἀγορηνόμος περιοράτω τῆι
[ἡ]μέρ̣ηι ἧι ἂν ἐχφέρωνται πρὶν τὴν ἐχφορὰν γενέσθαι ·
πενθικὸν δὲ μηδὲν ποιείτω μηδεὶς ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς ἀν̣δ[ρ]άσι
4 πλέον ἢ ἐν πέντε ἡμέραις · κηδεύειν δὲ μὴ ἐξέστω · εἰ δὲ μή,
ἐνθυμιστὸν αὐτῶι ἔστω καὶ οἱ γυναικονόμοι καὶ οἱ ἄρχοντες
καὶ οἱ πολέμαρχοι μὴ περιορώντων καὶ θωϊῶντες καρτεροὶ ἔστων
ἕκαστοι ταῖς θωαῖς ταῖς ἐκ τῶν νόμων · ἀναγράφειν δὲ
8 αὐτῶν τὰ ὀνόματα πατρόθεν εἰς τοὺς Ἀγαθοὺς τοὺς
πολεμάρχους καὶ τὸν γραμματέα τῆς βουλῆς καὶ καλεῖσθαι
αὐτῶν τοὺς πατέρας καὶ τοὺς παῖδας ὅταν ἡ πόλις ἐντέμνηι
τοῖς Ἀγαθοῖς : *vac.* διδόναι δ' ὑπὲρ αὐτῶν ἑκάστου τὸν
12 ἀποδέκτην ὅσον ὑπὲρ τιμώχων λαμβάνουσιν ·
καλεῖσθαι δ' αὐτῶν τοὺς πατέρας καὶ τοὺς παῖδας καὶ ἐς
προεδρίην ἐς τοὺς ἀγῶνας · χωρίον δὲ ἀποδεικνύειν
αὐτοῖς καὶ βάθρον τιθέναι τούτοις τὸν τιθέντα τοὺς ἀγῶνας ·
16 ὁπόσοι δ' ἂν αὐτῶν παῖδας καταλίπωσιν, ὅταν ἐς τὴν
ἡλικίην ἀφίκωνται, δ̣ιδότωσαν αὐτοῖς οἱ πολέμαρχοι,
ἂμ μὲν ἄρσενες ἔωσιν, ἑκάστωι κνημῖδας, θώρηκα,
ἐγχειρίδιον, κράνος, ἀσπίδα, δόρυ, μὴ ἐλάσσονος ἄξια
20 [τ]ριῶν μνῶν, Ἡ[ρ]ακλείοις ἐν τῶι ἀγῶνι καὶ ἀναγγε[ιλ]ά̣τ̣ω̣[σαν]
[τὰ ὀνόματα] · ἂν δὲ θυγατέρες ὦσιν, εἰς πενθέριο[ν]
[ὅταν? τεσ]σ̣έρων καὶ δέκα ἐτῶν γένω̣[νται]
Τ ΓΥΜ

Traduction :

Que l'agoranome ne laisse faire en aucune matière...le jour où l'on fera le transport funèbre avant que ce transport ait eu lieu ; que personne ne porte une marque de deuil, quelle qu'elle soit, en l'honneur des *Braves* pendant plus de cinq jours ; que personne n'ait le droit de célébrer en leur honneur de cérémonies funèbres ; sinon que l'on soit en état d'impureté religieuse et que les gynéconomes, les archontes, les polémarques ne laissent pas faire, mais aient chacun la capacité d'infliger les pénalités prévues par les lois ; en outre les polémarques et le secrétaire du conseil inscriront leurs noms et leurs patronymiques sur la liste des *Braves* et on invitera leurs pères et leurs enfants aux sacrifices héroïques célébrés en l'honneur des *Braves ;* le receveur leur versera à chacun une indemnité égale à celle que l'on reçoit dans l'exercice des dignités ; on

(1) Platon, *Lois*, 761 b-d (trad. E. des Places, éd. Budé).

invitera leurs pères et leurs enfants aux places d'honneur aussi dans les concours ; on leur réservera un emplacement et l'organisateur des concours leur fera établir une estrade ; pour tous ceux d'entre eux qui auront laissé des enfants, lorsque ceux-ci auront atteint leur majorité, que les polémarques leur donnent, si ce sont des garçons, à chacun : des jambières, une cuirasse, un poignard, un casque, un bouclier, une lance dont la valeur ne sera pas inférieure à trois mines : remise aux *Hérakléia*, lors du concours ; et qu'ils proclament (leurs noms) ; si ce sont des filles, pour leur dot... (quand ?) elles auront eu quatorze ans...

N. B. Les infinitifs grecs sont traduits par des futurs, les impératifs par des subjonctifs.

N. C. Écriture soignée ; lettres régulières malgré une hésitation dans la forme de certaines d'entre elles : Ω et ∩ ; A, E, K, M, N, Ξ, Γ, Σ, Υ ; les lettres rondes ∩ ; O et Θ légèrement plus petites, fin de la première moitié du IVe siècle (cf. *Annexe* I, p. 441) ; l'emploi du signe de ponctuation l. 11 se retrouve dans des textes du Ve siècle et au début du IVe siècle (cf. ch. V, p. 206).

Phonétique et morphologie : ἐχφέρονται et ἐχφορά (l. 2) attestent l'assimilation régressive du mode d'assimilation ; ἐχ- devant l'occlusive « aspirée » reparaît fréquemment dans les inscriptions attiques jusqu'au début du IVe siècle (cf. M. Lejeune, *Phonétique grecque*, p. 281) ; des traces de ionismes subsistent, telles que ἀγορηνόμος (l. 1), ἡμέρηι (l. 2), ἐς (l. 12-13), προεδρίην (l. 14) et ἡλικίην (l. 17), θωρῆκα (l. 18), [τεσ]σέρων (l. 22), traces seulement puisqu'on écrit déjà ἐχφοράν (l. 2) et que les datifs pluriels de la 1re déclinaison sont en -αις (l. 4, 7, etc...) et non en -ηισιν ; même hésitation dans les formes de 3e personne du pluriel à l'impératif : l. 6 ἔστων, mais l. 17 : διδότωσαν ; on rencontre encore ἔωσιν (l. 18) à côté de ὦσιν (l. 21) ; la conjonction ἐάν, ἄν ne se présente plus sous la forme ionienne ἤν (l. 1, 18 et 21), mais la forme éolo-ionienne de τιμῶχος est conservée l. 12, et l'emploi de ἀποδεικνύω (l. 14) au lieu de ἀποδείκνυμι que l'on trouve chez Xénophon, *Banquet*, VIII, 20, correspond peut-être à un parler ionien ; il passera dans la *koiné* (Polybe, VII, 14, 3). Alors que l'on use de la forme attique θωή (l. 7) au lieu de l'ionien θωϊή habituel à Thasos (cf. *IG* XII, sup. 347, II, 2, et le commentaire de G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 220), le verbe θωιάω paraît l. 6 représenter l'emploi ionien en face de l'attique θωάω, du delphien θωέω et du crétois θωαίω. Le mélange de ces traits ioniens et attiques correspond bien au moment où va triompher la *koiné* à Thasos ; il apporte ainsi la confirmation de la date qu'indiquait déjà l'écriture : ca. 360-340 (cf. *Annexe* II, p. 447).

Vocabulaire : L'emploi de ἀγαθοὶ ἄνδρες (l. 3) et de Ἀγαθοί seul (l. 8, 11) pour désigner les *soldats morts pour la patrie* semble nouveau ; chez Homère οἱ ἀγαθοί désigne les *vaillants*, mais il s'y mêle une nuance sociale ; Hérodote emploie l'expression ἀγαθοὶ ἄνδρες pour marquer la valeur militaire (cf. V, 109 : ὑμέας δὲ χρεόν ἐστι ἀναμνησθέντας οἷα ἐπάσχετε δουλεύοντες πρὸς τῶν Μηδῶν, γενέσθαι ἄνδρας ἀγαθούς), mais aucun de ces exemples ne donne à l'expression οἱ ἀγαθοί la valeur précise que lui confère le texte thasien de *morts pour la patrie* ; elle se retrouve davantage dans Démosthène, *Pour la couronne*, § 208 : καὶ πολλοὺς ἑτέρους τοὺς ἐν τοῖς δημοσίοις μνήμασι κειμένους ἀγαθοὺς ἄνδρας οὓς ἅπαντας ὁμοίως ἡ πόλις ἔθαψεν.

L. 5, ἐνθυμιστόν n'apparaît que dans un texte d'Hérodote (II, 175) où on l'a ordinairement corrigé[1], et dans un autre règlement cultuel de Thasos (*BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 184 sq.).

(1) Cf. Hérodote II, 175, 20 sq., et la note de Ph.-E. Legrand, éd. Budé, p. 190, n. 4. Le nouveau texte n'aide pas à trancher le débat, à moins que l'on y trouve une indication dialectale et un équivalent de ἐνθύμιον particulier aux dialectes éolo-ioniens.

R. Martin en publiant ce texte a bien montré la valeur religieuse du terme qui semble ainsi caractéristique du vocabulaire thasien[1]. Peut-être le sens dépasse-t-il la notion de *culpabilité morale* à laquelle R. Martin s'est arrêté. Les rapprochements avec ἐνθύμιον semblent significatifs : ce mot, plus courant, renferme constamment la notion de *scrupule religieux*, et E. Rohde a montré qu'il désignait la force particulière et mauvaise du mort courroucé ; dans l'Ancien Testament ἐνθύμιον désigne la colère divine. Dès lors ἐνθυμιστόν appelle sur le coupable une inquiétude religieuse, et, pour transposer en langage moderne, « le met en état de péché ». Ainsi le coupable n'est pas seulement en proie à son remords personnel ; mais il est devenu suspect (ὕποπτος) aux dieux, ou aux morts. On n'appelle pas sur lui l'ἐξώλεια par une malédiction formelle (ἐπαρά), mais on le déclare en état d'impureté religieuse. Un texte de Gambréion, *IJG*, 3, relatif aux funérailles, apporte sans doute un parallèle et montre les conséquences morales et religieuses de cette infraction. Il y est en effet prescrit : τὸν δὲ γυναικονόμον τὸν ὑπὸ τοῦ δήμου αἱρούμενον τοῖς ἁγνισμοῖς τοῖς πρὸ τῶν θεσμοφοριῶν ἐπεύχεσθαι τοῖς ἐμμένουσιν καὶ ταῖς πειθουμέναις τῶιδε τῶι νόμωι εὖ εἶναι καὶ τῶν ὑπαρχόντων ἀγαθῶν ὄνησιν, τοῖς δὲ μὴ πειθομένοις μηδὲ ταῖς ἐμμενούσαις τἀναντία · καὶ μὴ ὅσιον εἶναι αὐταῖς ὡ(ς) ἀσεβούσαις, θύειν μηθενὶ θεῶν δέκα ἔτη (l. 17-27). Si ἐνθυμιστόν à Thasos ne précise pas aussi nettement les conséquences religieuses, la désobéissance à la loi entraînait certainement une impureté rituelle analogue dans son principe, sinon dans ses détails, à celle que l'on codifie à Gambréion.

L. 6, καρτεροί équivalent de κύριοι se rencontre dans un texte d'Halicarnasse antérieur à 454/3 (*Syll.*[3], 45, l. 20 sq.) : ὅτι ἂν οἱ μνήμονες εἰδέωσιν, τοῦτο καρτερὸν εἶναι, et l. 29 : καρτερὸς δ' εἶναι γῆς καὶ οἰκιῶν. Cet usage confirme la valeur de la restitution proposée par C. Fredrich dans *IG* XII, 8, 262, l. 14 : [...καρτερὸς ἔστω λύεν] (ch. IV, p. 164).

L. 10, ἐντέμνω dans le sens de sacrifier semble réservé aux sacrifices funéraires ou chthoniens. Thucydide en fait usage pour désigner les honneurs rendus par les Amphipolitains à Brasidas, leur nouvel *oikiste* : ὡς ἥρῳ τε ἐντέμνουσι καὶ τιμὰς δεδώκασιν ἀγῶνας καὶ ἐτησίους θυσίας, et le scoliaste commente : ἐναγίζουσιν · ἐναγίσματα προσφέρουσι, θύουσιν. Parlant du culte que les Athéniens rendirent à Toxaris après sa mort, Lucien fait usage du même terme : οὗτος ὁ Τόξαρις οὐδ' ἀπῆλθεν ἔτι ὀπίσω ἐς Σκύθας, ἀλλ' Ἀθήνησιν ἀπέθανε, καὶ μετ' οὐ πολὺ καὶ ἥρως ἔδοξε καὶ ἐντέμνουσιν αὐτῷ Ξένῳ Ἰατρῷ οἱ Ἀθηναῖοι (Lucien, *Le Scythe*, I). Plutarque de son côté décrit de la même façon les sacrifices rendus par les Spartiates à Ényalios : τῷ φονικωτάτῳ θεῶν Ἐνυαλίῳ σκύλακας ἐντέμνουσιν (*Questions romaines*, 290 D) ; de même lorsque, sur les indications de l'oracle delphique, Solon cherche à se concilier la faveur des héros archégètes de Salamine, il accomplit des rites analogues : τὸν δὲ Σόλωνα διαπλεύσαντα νυκτὸς εἰς τὴν νῆσον ἐντεμεῖν σφάγια Περιφήμῳ καὶ Κυχρεῖ τοῖς ἥρωσι. Une expression de Philostrate fait de l'ἐντομή une phase préliminaire de l'ἐνάγισμα dans le couple ἐντεμόντες καὶ ἐναγίσαντες (*Héroïkos*, p. 742). Enfin c'est encore le rite d'un sacrifice adressé à des divinités chthoniennes qu'évoque Lysistrata avant de faire prêter serment à ses compagnes : le choix des victimes possibles est significatif ; et la révoltée en chef demande plaisamment à ses compagnes : τόμιον ἐντεμώμεθα (*Lysistrata*, 192). Mais la constance de cet emploi n'interdit pas que le sacrifice aux morts pour la patrie ait été suivi d'un banquet. A. D. Nock a montré combien les faits répondaient mal à la division traditionnelle en sacrifices

(1) Cf. R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 184/185 ; sur ἐνθύμιον, cf. E. Rohde, *Psyché*, I, p. 276, note. Les emplois de ἐνθύμιον sont beaucoup plus nombreux : cf. *Odyssée*, XIII, 421 : Μὴ δή τοι κεῖνός γε λίην ἐνθύμιος ἔστω ; Hérodote, VIII, 54 : ἐνθύμιόν οἱ ἐγένετο ἐμπρήσαντι τὸ ἱρόν ; Antiphon, III, 1, 2 : τῷ δὲ ἀποθανόντι αὐτῷ μιν οὐδὲν ἐνθύμιον, et *Id.*, II, 3, 10 : ἀδίκως δ' ἀπολυομένου τούτου ὑφ' ὑμῶν, ἡμῖν μὲν προστρόπαιος ὁ ἀποθανὼν οὐκ ἔσται, ὑμῖν δὲ ἐνθύμιον γενήσεται ; même aspect religieux à Cos, *Syll.*[3], 1184, 6/7 : ἐνθύμιον ἔστω Δάματρος καὶ Κούρας.

ouraniens et chthoniens, les seconds interdisant de consommer les viandes des victimes[1]. Le texte de Plutarque relatif à l'action de Théogénès prouve qu'au temps du philosophe il était naturel de banqueter après un sacrifice aux morts : ἡρῷα δειπνῶν ἐπιταφίου τινός, dit-il en parlant de l'athlète thasien. Ainsi l'invitation des pères et des enfants des disparus implique sans doute plus qu'une simple présence aux sacrifices : la participation à un banquet[2].

L. 12, bien qu'à la fin du IIe ou au IIIe siècle ap. J.-C. une femme porte à Thasos le titre de τειμοῦχος parmi les honneurs qu'elle a reçus[3], les τιμῶχοι ne désignent sans doute pas ici une catégorie particulière de magistrats, comme il arrive dans d'autres cités, plus particulièrement en Ionie[4]. Cette appellation groupe beaucoup plutôt comme à Téos ou à Milet par exemple, tous les membres du corps civique qui jouissent de prérogatives civiles et religieuses, tous ceux qui ont une τιμή. Faut-il en outre y trouver une indication sur les tendances gouvernementales contemporaines de ce document à Thasos ? On s'accorde en effet à reconnaître les penchants conservateurs des cités où apparaissent des τιμοῦχοι. L'indication en soi n'est pas décisive, mais elle se rencontre avec d'autres institutions contemporaines : celle des gynéconomes par exemple ; elle vaut en tout cas d'être retenue pour définir les institutions et l'histoire de Thasos à partir de 350.

L. 15, βάθρον désigne le banc réservé aux familles des victimes ; le même emploi apparaît dans une inscription du théâtre relative à des aménagements de l'époque impériale, texte étrangement mutilé par la maladresse de la première lecture.

L. 21, πενθέριον est signalé par Hésychius comme une expression particulière aux Thasiens pour désigner la dot ; un texte juridique de l'époque impériale en avait déjà apporté le témoignage (*IG* XII, sup. 347, III, l. 4, et le commentaire de G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 230).

Institutions : Le texte n'apporte guère de renseignement sur les magistratures thasiennes, qui ne soit connu par ailleurs ; en réglementant d'autre part les cérémonies funèbres, les obligations de l'État vis-à-vis des victimes de guerre, il atteste à Thasos des usages communs aux cités grecques des temps classiques. Mais la précision de certains détails donne à ce document un intérêt exceptionnel pour l'histoire thasienne.

Funérailles : l. 1 à 7. La réglementation des funérailles a préoccupé les législateurs de la Grèce antique ; hommes d'État et théoriciens s'accordent à réduire les excès auxquels entraînaient les obsèques[5] : restrictions pour éviter les pratiques d'une superstition surannée, les abus d'un luxe orgueilleux ou d'une douleur trop voyante[6]. Le début du paragraphe relatif

(1) A. D. Nock, *Harvard Theological Review*, XXXVII, 1944, p. 144 sq. Pour le texte de Plutarque, cf. ch. II, p. 88, n. 3.

(2) Sur le banquet après l'ἀγὼν ἐπιτάφιος, cf. Démosthène, *Pour la couronne*, § 288.

(3) *IG* XII, 8, 526, l. 4/7 : Αἰλίαν | Μακεδονίαν τὴν ἀνθοφόρον καὶ δὶς | ἀρχεῖτιν καὶ τειμοῦχον καὶ διὰ βίου | στεφανηφόρον.

(4) Cf. G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, p. 357 ; les textes sont cités n. 3 ; cf. p. 679, n. 4, et p. 680. Un texte d'Aristote, dans les *Politiques*, 1268 A, donne un équivalent de la formule thasienne. Exposant en effet les réformes d'Hippodamos de Milet, le philosophe écrit : ἔτι δὲ νόμον ἐτίθει περὶ τῶν εὑρισκόντων τι τῇ πόλει συμφέρον, ὅπως τυγχάνωσι τιμῆς... Cette τιμή se traduisait certainement par une considération morale, mais aussi par des avantages et des honneurs réels. Sur cette institution et son extension dans le monde grec, cf. L. Robert, *BCH*, LXI, 1928, p. 167/168 ; et D. Magie, *Roman rule in Asia Minor*, p. 842, n. 27.

(5) Deux inscriptions l'une de Ioulis, l'autre de Gambréion ont donné aux auteurs de *IJG*, l'occasion d'étudier les détails de cette réglementation : cf. *IJG*, 2 et 3 (tome I, p. 10 à 21); *Syll.*³, 1218, 1219, auquel s'ajoute un texte de Nisyros : *Syll.*³, 1220.

(6) Cf. Plutarque, *Lycurgue*, 27 : ἔπειτα συνθάπτειν οὐδὲν εἴασεν, ἀλλὰ ἐν φοινικίδι καὶ φύλλοις ἐλαίας θέντες τὸ σῶμα περιέστελλον · ἐπιγράψαι δὲ τοὔνομα θάψαντας οὐκ ἐξῆν τοῦ νεκροῦ, πλὴν ἀνδρὸς ἐν πολέμῳ καὶ γυναικὸς τῶν ἱερῶν ἀποθανόντων ; *Solon*, 12 : καὶ γὰρ εὐσταλεῖς ἐποίησε (Épiménide) τὰς ἱερουργίας καὶ περὶ τὰ πένθη πρᾳοτέρους, θυσίας τινὰς εὐθὺς ἀναμίξας πρὸς τὰ κήδη, καὶ τὸ σκληρὸν ἀφελὼν καὶ τὸ βαρβαρικόν,

aux obsèques se rapportait à des interdictions de cet ordre. La présence de l'agoranome, chargé à Thasos de la police de voirie[1], indique la nature de la prescription dont la fin seule est conservée : ce magistrat devait veiller aux circonstances matérielles de l'ἐκφορά, le transport du mort. La loi de Ioulis sur les funérailles ordonne d'emporter le mort enveloppé et de faire le cortège en silence ; selon Démosthène la loi de Solon imposait de faire le transport le lendemain du jour où l'on avait procédé à l'exposition, et avant le lever du soleil ; l'ordre du cortège était rigoureusement établi et, avant 60 ans, le degré de parenté des femmes admises aux obsèques précisément fixé ; à Ioulis la loi prescrit que les femmes ne reviendront pas de la cérémonie avant les hommes[2]. A Athènes enfin le jour des funérailles nationales pour les morts à la guerre, tous les hommes qui le désiraient, citoyens ou étrangers, pouvaient prendre part au cortège ; seules les femmes appartenant aux familles des disparus y étaient admises[3]. Il s'agit ainsi d'une réglementation précédant le moment du transport, peut-être relative à la circulation dans les rues ou à leur propreté.

Le deuxième paragraphe règle la durée du deuil : préoccupation habituelle de ces législations ; mais la loi thasienne se distingue par l'extraordinaire brièveté des délais imposés. A Athènes on célébrait certaines cérémonies funèbres les 3e, 9e et 30e jours après les funérailles ; à Ioulis les rites du 30e jour sont interdits ; à Gambréion « les cérémonies en l'honneur des morts doivent être accomplies dans le délai de 3 mois au plus ; les hommes quitteront les habits de deuil au quatrième mois, les femmes au cinquième ; elles cesseront alors toutes pratiques funèbres et devront désormais prendre part aux processions prescrites par la loi ». Enfin à Sparte Lycurgue avait limité à 11 jours la durée du deuil ; le 12e jour un sacrifice à Déméter en marquait la fin[4]. Même la législation spartiate n'atteint pas à la rigueur du règlement thasien : telle est la condition de ces morts qu'ils ne doivent pas être pleurés ; on veut apparemment les distinguer du commun des mortels. Ce trait est encore plus marqué dans la clause suivante : κηδεύειν δὲ μὴ ἐξέστω. Il paraît bien en effet que κηδεύειν conserve dans ce passage la signification habituelle de « célébrer le service funèbre ». Tel est le sens de κῆδος dans la loi de Ioulis : τὰς δὲ γυναῖκας τὰς ἰούσας ἐπὶ τὸ κῆδος (l. 18), ou dans le récit d'Hérodote sur les funérailles des rois de Sparte : ἐκ πάσης δεῖ Λακεδαίμονος, χωρὶς Σπαρτιητέων, ἀριθμῷ τῶν περιοίκων ἀναγκαστοὺς ἐς τὸ κῆδος ἰέναι (VI, 58, 12). A ma connaissance, on ne

ᾧ συνείχοντο πρότερον αἱ πλεῖσται γυναῖκες. *Ibid.*, 21 : Ἀμυχὰς δὲ κοπτομένων καὶ τὸ θρηνεῖν πεποιημένα καὶ τὸ κωκύειν ἄλλον ἐν ταφαῖς ἑτέρων ἀφεῖλεν (Solon). Ἐναγίζειν δὲ βοῦν οὐκ εἴασεν, οὐδὲ συντιθέναι πλέον ἱματίων τριῶν οὐδ' ἐπ' ἀλλότρια μνήματα βαδίζειν χωρὶς ἐκκομιδῆς. Sur les restrictions apportées à Syracuse par Gélon, cf. Diodore de Sicile, XI, 38 : Τῶν δὲ Συρακοσίων τὰς μὲν πολυτελεῖς ἐκφορὰς νόμῳ καταλελυκότων καὶ τὰς εἰωθυίας δαπάνας εἰς τοὺς τελευτῶντας γίνεσθαι περιῃρηκότων, ἐγγεγραμμένον τε ἐν τῷ νόμῳ εἴργεσθαι παντελῶς τὰς τῶν ἐνταφίων σπουδάς... Mêmes restrictions à Ioulis qu'à Athènes et plus détaillées : *Syll.*³, 1218, l. 2-15 ; cf. Platon, *Lois*, XII, 958 c- 960 e ; sur les cérémonies funéraires avant les réformes de Solon, *Minos*, 315 c-d.

(1) Cf. ch. IX, p. 404, et déjà *IG* XII, 8, 265, l. 7 et l. 11. L'*agoranome* cumule à Thasos les fonctions des *astynomes* et des *agoranomes* athéniens.

(2) Démosthène, *Contre Makartatos* (XLIII), 62 : ἐκφέρειν δὲ τὸν ἀποθανόντα τῇ ὑστεραίᾳ ἢ ᾗ ἂν προθῶνται πρὶν ἥλιον ἐξέχειν · βαδίζειν δὲ τοὺς ἄνδρας πρόσθεν, ὅταν ἐκφέρωνται, τὰς δὲ γυναῖκας ὄπισθεν · γυναῖκα δὲ μὴ ἐξεῖναι εἰσιέναι εἰς τὰ τοῦ ἀποθανόντος, μηδ' ἀκολουθεῖν ἀποθανόντι, ὅταν εἰς τὰ σήματα ἄγηται, ἐντὸς ἑξήκοντ' ἐτῶν γεγονυῖαν, πλὴν ὅσαι ἐντὸς ἀνεψαδιῶν εἰσι. Et à Ioulis, *Syll.*³, 1218 : τὰς δὲ γυναῖκας τὰς [ἰ]ούσας [ἐ]πὶ τὸ κῆδ[ος μὴ] ἀπιέναι προτέρας τῶν ἀν<αν>δρῶν ἀπὸ [τοῦ σ]ήματος. Les auteurs des *IJG* comprenaient que les femmes reviendraient les premières, mais cf. *Syll.*³, 1218, n. 11.

(3) Thucydide, II, 34, 4 : ξυνεκφέρει δὲ ὁ βουλόμενος καὶ ἀστῶν καὶ ξένων καὶ γυναῖκες πάρεισιν αἱ προσήκουσαι ἐπὶ τὸν τάφον ὀλοφυρόμεναι.

(4) Pour les rites d'Athènes et de Ioulis, cf. *IJG*, I, p. 16 ; sur la durée du deuil à Sparte, Plutarque, *Lycurgue*, 27 ; sur la durée du deuil en général, cf. *IJG*, I, p. 20.

rencontre nulle part de défense aussi catégorique[1]. Par cette interdiction les législateurs thasiens voulaient-ils signifier que les Ἀγαθοί n'avaient plus rien en partage des faiblesses humaines? Certains traits de l'histoire de Thasos, telle la « métamorphose » de Théogénès ou la délégation auprès d'Agésilas pour lui rendre des honneurs divins, s'expliqueraient plus aisément encore.

On y trouverait en outre une marque de l'incertitude que les Grecs éprouvèrent en face des guerriers morts au combat : « La logique imposait de les ranger parmi les *biothanati* et l'on peut trouver dans les papyrus magiques des preuves qu'on les a parfois considérés comme des revenants redoutables » (F. Cumont, *Lux perpetua*, p. 332). Cependant, en face de cette tendance, « depuis l'époque reculée de Tyrtée et celle d'Héraclite, s'exprime la conviction que ces hommes jouissent de la faveur des dieux... L'inscription que l'État fit graver pour les Athéniens morts en 432 devant Potidée, affirme que l'éther a recueilli leurs âmes comme la terre leur corps. Périclès, célébrant ceux qui étaient tombés au siège de Samos, assure qu'ils sont devenus immortels ainsi que les dieux, et qu'invisibles comme eux, comme eux aussi ils se manifestent par leurs bienfaits. Hypéride faisant l'éloge des victimes de la guerre lamiaque (323), exprime la conviction que la divinité qui réside dans l'Hadès leur témoigne une sollicitude infinie. Platon, dans *La République*, veut que ceux dont la vaillance dans les combats a hâté la fin appartiennent à la race d'or, c'est-à-dire soient devenus des démons favorables qui écartent les maux des humains et veillent à leur conservation » (F. Cumont, *ibid.*, p. 332/333). En interdisant de pleurer comme des mortels les héros morts à la guerre, les Thasiens ne faisaient ainsi qu'exprimer plus absolument une pensée commune à beaucoup de cités grecques. Doit-on établir un rapprochement plus précis entre leur réglementation et les préceptes que Platon énonce dans sa *République* (V, 469, a) : διαπυθόμενοι ἄρα τοῦ θεοῦ πῶς χρὴ τοὺς δαιμονίους τε καὶ θείους τιθέναι καὶ τίνι διαφόρῳ οὕτω καὶ ταύτῃ θήσομεν ᾗ ἂν ἐξηγῆται ; ...καὶ τὸν λοιπὸν δὴ χρόνον ὡς δαιμόνων οὕτω θεραπεύσομέν τε καὶ προσκυνήσομεν αὐτῶν τὰς θήκας... Les institutions thasiennes au IVe siècle paraissent assez souvent exprimer des tendances platoniciennes (cf. ch. IX, p. 407) pour qu'il vaille de noter ce nouveau rapprochement. Mais l'insolite d'une telle défense fait douter de la bien comprendre. Faut-il donner à κηδεύειν un sens restreint, se rapportant à une partie seulement du service funèbre : cortège, sacrifices? Une double sanction menace en tout cas les contrevenants : personnelle et religieuse si l'on a justement défini le sens de ἐνθυμιστόν ; matérielle, puisque les magistrats sont habilités à frapper d'amendes les coupables ; le rôle des gynécomones, les premiers nommés, est attendu : où ils existent ces magistrats sont chargés de veiller au respect des lois funéraires, ainsi en Béotie, au dire de Plutarque, de même à Gambréion[2]. Les archontes doivent sans doute d'intervenir à leur qualité de magistrats suprêmes ; la présence des polémarques s'explique enfin par la manière dont sont morts les Ἀγαθοί. Comme le polémarque athénien, ils sont chargés des sacrifices en l'honneur des héros tombés à la guerre[3]; ils veillent par suite plus particulièrement au culte des Ἀγαθοί.

Inscription des morts : l. 7 à 9. L'inscription des morts à la guerre sur une stèle particulière rappelle les coutumes de toutes les cités grecques : de nombreuses listes ont été retrouvées à Athènes, le plus souvent dressées par tribu ; dans les cités plus petites — et ce semble le

(1) A Athènes les funérailles nationales sont publiques, cf. Thucydide, II, 34,4 ; pour l'enterrement des rois à Sparte, cf. Hérodote, VI, 58 ; sur l'enterrement de Gélon à Syracuse, Diodore de Sicile, XI, 38.

(2) Plutarque, *Solon*, 21 (fin) ; Gambréion, *Syll.*³, 1219, l. 18 sq. Cf. le commentaire des *IJG*, I, p. 20, cf. ch. IX, p. 406 sq.

(3) Cf. Aristote, *Constitution d'Athènes*, LVIII, 1 : ὁ δὲ πολέμαρχος ...καὶ τοῖς τετελευτηκόσιν ἐν τῷ πολέμῳ ἐναγίσματα ποιεῖ.

cas de Thasos — il y avait apparemment une seule liste que l'on complétait avec les campagnes successives. Le patronymique figure rarement dans ces listes[1]. Les traditions de l'onomastique thasienne rendaient-elles plus nécessaire cette précision? Ainsi rédigé le règlement thasien rappelle en tout point la décision des Samiens pour honorer les gens de Chios qui leur étaient restés fidèles contre les Phéniciens : καί σφι τὸ κοινὸν τὸ Σαμίων ἔδωκε διὰ τοῦτο τὸ πρῆγμα ἐν στήλῃ ἀναγραφῆναι πατρόθεν ὡς ἀνδράσι ἀγαθοῖσι γενομένοισι καὶ ἔστι αὕτη ἡ στήλη ἐν τῇ ἀγορῇ (Hérodote, VI, 14, 10 sq.).

Compensations aux victimes de guerre : l. 9 à 22. Les Thasiens se conformèrent rigoureusement aux habitudes helléniques dans leur législation à l'égard des ascendants et des mineurs, victimes de guerre. Ces mesures sont bien connues à Athènes grâce aux textes des historiens et des orateurs, ainsi qu'au pastiche de l'oraison funèbre que Socrate prête à Aspasie dans le « *Ménéxène* ». De son côté Diodore nous a rapporté les mesures de détresse que prirent les Rhodiens pour obtenir une mobilisation totale contre Démétrios Poliorcète en 305[2]. Toutes ces décisions sont identiques ; elles apparaissent avec une précision particulière dans le règlement thasien : religieuses, matérielles, honorifiques. Privilège religieux en effet, que l'assistance aux sacrifices célébrés en l'honneur des « Braves » ; celle-ci impliquait en outre selon toute vraisemblance la participation au banquet consécutif au sacrifice[3]. Avantage matériel surtout, puisque le receveur *(apodéktès)* devait verser à chaque victime de guerre une allocation égale à celle que recevait la catégorie des τιμῶχοι[4]. Avantages honorifiques enfin : *proédrie* aux concours, place assise réservée. Le bail du verger d'Héraklès fait connaître en la personne du locataire du jardin l'un des organisateurs de ces concours, puisque ce dernier doit fournir le bœuf (le porc et la chèvre?) sur lesquels on prélève les ἆθλα, récompenses des vainqueurs. Il lui appartenait ainsi de pourvoir à ce que les victimes de guerre fussent assises aux Hérakléia. Mais la distinction des pluriels (τοὺς ἀγῶνας l. 14, l. 15) et du singulier (l. 20) indique que les Hérakléia n'étaient pas les seuls concours thasiens. L'existence des Dionysies est attestée par le « monument chorégique » et les inscriptions qu'il contenait[5]. Les mineurs recevaient normalement selon la coutume des cités, une dot pour les filles, un armement complet pour les garçons à leur majorité. La mutilation de la pierre dérobe malencontreusement ce que l'on donnait aux jeunes filles. Néanmoins c'est à 14 ans comme à Athènes (*Const. d'Athènes*, LVI, 7) qu'elles

(1) Cf. une des listes dans M. N. Tod, *GHI*, I², n° 26, et bibliographie de ces listes. Une liste de morts à la guerre (IVe s.) a été ainsi trouvée à Halmyros (*inv.* 212) : après la suscription οἱ δ'ἐμ πολέμωι | ἀπέθανον, 7 noms sans patronymique. Pour les listes athéniennes, cf. la bibliographie indiquée par M. N. Tod, *ad locum*.

(2) Cf. A. Dorjahn, *R. E.*, s. v. Ὀρφάνος, col. 1199 ; les textes les plus révélateurs sur cette institution athénienne sont Thucydide, II, 46 ; Aristote, *Politiques*, 1268 a ; Isocrate, *Sur la paix*, 82 ; Eschine, *Contre Ctésiphon*, 154 ; et surtout Platon, *Ménéxène*, 248 e sq. ; cf. encore Aristote, *Constitution d'Athènes*, § XXIV, 3 et LVIII, 1. Le passage où Diodore décrit les mesures décrétées par les Rhodiens rappelle plus particulièrement le règlement de Thasos ; Diodore, XX, 84 : ἔγραψαν δὲ καὶ τῶν τελευτησάντων ἐν τῷ πολέμῳ τὰ μὲν σώματα δημοσίᾳ θάπτεσθαι, τοὺς δὲ γονεῖς καὶ παῖδας τρέφεσθαι λαμβάνοντας τὴν χορηγίαν ἀπὸ τοῦ κοινοῦ ταμιείου, καὶ τὰς μὲν παρθένους δημοσίᾳ προϊκίζεσθαι, τοὺς δ' υἱοὺς ἐν ἡλικίᾳ γενομένους ἐν τῷ θεάτρῳ στεφανῶσαι τοῖς Διονυσίοις πανοπλίᾳ.

(3) Si l'invitation n'impliquait pas une participation au banquet, l'on devrait admettre que les sacrifices aux Ἀγαθοί n'étaient accomplis qu'en présence d'un cercle déterminé et restreint de personnalités. On sait qu'à Athènes par exemple de tels sacrifices étaient publics : cf. Platon, *Ménéxène*, 249 b. Faut-il d'autre part admettre que πατέρας dans le texte thasien équivaut à γονεῖς dans le décret de Rhodes ? Sur le banquet consécutif à l'éloge funèbre des morts pour la patrie, cf. Démosthène, *Pour la couronne*, § 288.

(4) La syntaxe de cette phrase est assez lâche : le sujet de λαμβάνουσιν n'est pas exprimé (extension de l'usage courant pour les verbes déclaratifs . De même l. 16 17 le sujet des deux verbes successifs : καταλίπωσιν et ἀφίκωνται, est différent sans que le rédacteur s'en soit préoccupé, car le sens était clair.

(5) Mention des Dionysies célébrées à Thasos, au théâtre, dans *IG* XII, sup. 354, 21/22.

atteignaient leur majorité. Le texte détaille au contraire exactement la composition et la valeur de la *panoplie* qu'il est traditionnel de remettre aux garçons orphelins lors de leur majorité[1]. Que cette prise d'armes se place au concours des Hérakléia, éclaire assez précisément le rôle d'Héraklès que faisaient pressentir les clauses du bail relatif au jardin du dieu.

Le caractère militaire des Hérakléia y était souligné par l'intervention des polémarques et des τάξεις. La remise de la panoplie aux pupilles de la nation confirme ce trait. Mais l'emploi du singulier τῷ ἀγῶνι implique un moment particulier de la fête. Ne serait-ce pas que le concours funéraire en l'honneur des morts à la guerre entrait dans le programme des Hérakléia : l'ἀγὼν ἐπιτάφιος, que le polémarque aussi organisait chaque année à Athènes par exemple[2] ? Dieu des guerriers vivants, Héraklès continuait à être le patron des héros tombés au combat, des Ἀγαθοί comme on les appelle. Le lien nouveau que l'on saisit entre le *sôter kallinikos* et le culte des Ἀγαθοί explique, semble-t-il, certains détails des inscriptions anciennement connues. Héraklès était un dieu riche : il disposait d'une caisse personnelle (lecture [- - -ταμί]αι *IG* XII, sup. 353, l. 16, cf. p. 91, n. 1) ; il possédait plusieurs domaines comme il résulte des déterminations dont on entoure la mention du κῆπος[3]. Le fermier de ce jardin devait-il seulement à la situation du verger le soin de veiller à la propreté du χωρίον περὶ τὰς πύλας ? Le rapport d'Héraklès et des Ἀγαθοί permet peut-être de comprendre pourquoi cette tâche de nettoyage fut confiée plus particulièrement à un locataire du dieu. Thucydide avait signalé que le monument aux morts était à Athènes dans le plus beau faubourg de la cité (ἐπὶ τοῦ καλλίστου προαστείου τῆς πόλεως, Th., II, 34, 5) et les fouilles ont confirmé ses dires[4]. En chargeant le locataire du verger d'entretenir les abords de certaines portes, celles précisément où les fouilles retrouvent la nécropole antique, ne lui confiait-on pas simplement de maintenir la propreté du δημόσιον σῆμα thasien ? Là comme ailleurs : organisation des concours, constructions, plantations du jardin, ce personnage apparaît comme le soumissionnaire du dieu, chargé d'entretenir les lieux-saints et de préparer matériellement les cérémonies du culte. Dans toutes ces manifestations la religion d'Héraklès demeure étroitement associée à la vie civique, à l'aspect militaire de cette activité.

(1) A part le poignard, ces armes figurent exactement sur un relief de banquet funèbre dédié par les gynéconomes : cf. ch. IX, p. 407, n° **154**. Sur la remise de la *panoplie*, cf. Platon, *Ménéxène*, 249 B, et Diodore, XX, 84.

(2) Aristote, *Constitution d'Athènes*, LVIII, 1 : διατίθησι(le polémarque) τὸν ἀγῶνα τὸν ἐπιτάφιον. Dans le commentaire du texte *Syll.*³, 717, n. 10, on avait admis comme nécessaire la liaison Ἐπιτάφια-Θησεῖα. L. Deubner (*Attische Feste*, p. 230) a remarqué que ce rapport n'était pas assuré et que les dates connues le rendaient peu vraisemblable. Il est possible que les deux fêtes aient été distinctes à Athènes. Mais elles présentaient des traits communs, comme le montre le texte *Syll.*³, 717. Les Hérakléia de Thasos dont on a déjà montré les ressemblances avec les Théséia d'Athènes (cf. M. Launey, *Le sanctuaire... d'Héraklès*, p. 396/7, et *RA*, 1948/II, p. 856, et n. 1) étaient ainsi d'autant mieux désignées pour la célébration de l'ἀγὼν ἐπιτάφιος.

(3) *IG* XII, 8, 265, l. 2 : [ὁ κῆπος] ὁ Ἡρακλέος ὁ πρὸς [τῆι πύληι] ; *IG* XII, sup. 353,4 : ὁ μισθωσάμενος τὸν κῆπον τοῦ Ἡρακλέος τόν...

(4) La place du δημόσιον σῆμα près de la porte d'Héraklès où combattaient les θεοὶ φυλαφοί, rejoindrait la croyance selon laquelle les héros interviennent dans la défense des portes comme ils soutiennent les citoyens au combat. Les Ἀγαθοί - héros assistent ainsi les défenseurs traditionnels Héraklès et Dionysos ; les textes montrent ailleurs les tombeaux des héros *aux portes :* cf. Pausanias, V, 4, 4, à Élis tombe d'Aitôlos ἐν αὐτῇ... τῇ πύλῃ par exemple, et cf. *Roscher, Lexikon*, IV, 3134.

Le lien qui apparaît ainsi entre Héraklès et les 'Αγαθοί rend enfin plus aisé à comprendre le sens dans lequel le culte évolue à partir du IVe siècle. M. Launey et Ch. Picard ont insisté sur ce qu'ils ont appelé « un changement d'orientation religieuse »[1] : le maître de l'Hérakléion se fait guide mystique. Peut-être cette métamorphose ne fut-elle pas aussi radicale qu'on l'eût pu croire ; mais le mouvement des idées, la complexité de la figure d'Héraklès à Thasos, les affinités religieuses que l'analyse de M. Launey a fait valoir préparaient le culte thasien à cette évolution[2]. Davantage : l'action d'Héraklès dans l'au-delà se révèle désormais comme le prolongement de son rôle civique. Protecteur des soldats dans cette vie, il continue de mener la phalange des 'Αγαθοί dans l'autre monde. De là à l'instituer guide de tous les morts, le syncrétisme hellénistique devait aisément franchir le pas. Sans doute au IIe s. ap. J.-C. lorsqu'un Antigonos fait une humble consécration à l'Hérakléion pour rendre grâce au dieu de l'avoir sauvé, lui et sa famille, s'adresse-t-il encore au *kallinikos* que les Pariens avaient apporté avec eux quelque 900 ans plus tôt[3]. Lorsqu'au IIe siècle av. J.-C. les Thasiens firent du *sôter* debout, tirant de l'arc en marchant, l'emblème de leurs monnaies, ils songeaient davantage encore au protecteur de la cité ; mais l'assimilation était trop facile pour qu'ils pussent distinguer longtemps l'Héraklès *sôter* du *Héros sôter*, en qui ils reconnaissaient l'artisan du salut dans l'au-delà[4]. Quand se clôt l'époque hellénistique, l'évolution est, semble-t-il, achevée : des particularités rituelles avaient dès l'origine rapproché le héros parien des divinités agraires, liées au culte de la vie et de la fécondité. Si ses attributions politiques le mêlèrent trop intimement aux luttes qui déchirèrent la cité au Ve siècle, ses fonctions traditionnelles et aristocratiques reprirent le dessus en faisant de lui le maître des soldats. Mais, par une conséquence inattendue, la spécialisation même de son rôle civique préparait pour le dieu un dernier *avatar*. Chef des 'Αγαθοί, il fit bientôt figure de maître des disparus. Et on peut croire que, dans la ferveur des temps hellénistiques en leur déclin, on ne faisait guère de différence entre le vigoureux archer tirant de l'arc contre l'invisible ennemi et le cavalier bondissant contre les monstres symboliques : Héraklès, Dionysos, Héron ne sont plus que des hypostases ou des aspects du même dieu. Tous tentent de répondre à la grande inquiétude d'un monde en quête de son salut; tous offrent au désenchantement des hommes un rêve d'au-delà, où ils s'efforcent de les guider.

*
* *

Dionysos et Héraklès présentaient dès l'origine certains caractères qui préparaient l'évolution des siècles à venir. Mais il n'en était pas ainsi de tous les dieux : ni Apollon, ni Athéna ne portaient en eux les aspects mystiques dont l'époque hellénistique allait

(1) M. Launey, *Le sanctuaire...*, p. 226 : « Ce sont des rites mystiques plus qu'un culte d'État qu'on célèbre dans le jardin » ; Ch. Picard, *Journal des Savants*, 1949, p. 130 : « Ce sont des rêves de survie plutôt que les pratiques d'un culte d'État qu'on entretiendra dans le jardin embaumé ».

(2) Cf. M. Launey, *l. c.*, p. 153-160 : *Affinités héracléennes ;* et ci-dessus, p. 353 sq.

(3) *IG* XII, sup. 413. Pour la date on se range ici à l'opinion de J. Coupry-M. Feyel, *BCH*, LX, 1936, p. 45, n. 9. On notera que les consécrations d'Antigonos, pour humbles qu'elles soient, sont des *accessoires utiles à un banquet nocturne* (cf. M. Launey, *l. c.*, p. 97, et L. Robert, *Revue de Philologie*, 1943, p. 195, et n. 2).

(4) Cf. n° **137** (*inv.* 456) ; sur cette représentation d'Héraklès, cf. M. Launey, *l. c.*, p. 145.

favoriser le développement. On penserait au contraire, à la suite de M. P. Nilsson[1], qu'en confirmant le Parien Télésiklès dans sa mission colonisatrice l'oracle de Delphes cherchait à réduire à la loi apollinienne des territoires dionysiaques. Que devinrent les maîtres pariens de l'acropole au cours de l'évolution nouvelle ? Apparemment leur faveur demeure intacte : c'est traditionnellement dans le sanctuaire d'Apollon pythien ou dans celui d'Athéna poliouchos[2] que sont gravés les actes officiels de la cité ; traditionnellement aussi la caisse commune de ces dieux continue de recevoir les amendes imposées à ceux qui contreviennent aux arrêts du peuple. Se tourne-t-on vers l'onomastique ? Sans doute les désinences varient-elles avec les modes successives[3], mais on fait toujours dériver un grand nombre de dénominations du nom d'Athéna. Plus nettement encore Apollon continue à fournir la plus forte proportion de noms propres, soit dérivés directement du nom du dieu comme sur une stèle funéraire du IIe siècle av. J.-C :

142. *Inv.* 440 ; fragment de stèle brisé en bas, terminé à la partie supérieure par une corniche horizontale ; dimensions en mètres : 0,27×0,29×,0,075 ; h. l. en centimètres: 2,2 ; int. 2 ; pl. XXXVI, 2.

Εὐμένης
Ἀπολλωνίου
χαῖρε

N. C. Écriture : **A**, **E**, **M**, **N**, **Π**, IIe siècle av. J.-C.

soit encore empruntés aux divers qualificatifs de ce dieu : Λύκειος peut-être, Κωμαῖος parfois, particulièrement à partir de la fin du IIe siècle av. J.-C. ; Πύθιος surtout : Πυθίων connaît une faveur constante, et l'on en rencontre 46 exemples dans l'onomastique thasienne depuis le début du IVe siècle jusqu'au IIIe siècle ap. J.-C. C'est encore un nom dérivé de ce qualificatif que portait une base perdue :

142 *bis.* Large base de marbre, portant à la partie supérieure un encastrement très large qu'un autre, plus étroit, encadre de 3 côtés : trou de scellement à la partie inférieure ; dimensions en mètres : 0,30×0,78×0,52 ; h. l. en centimètres : 2,2 ; int. 1,5 ; copiée par Ch. Avezou et Ch. Picard en 1911.

Φιλτείη
Πυθᾶδος

N. C. A en juger par la forme des lettres que reproduisent les deux copies, l'inscription date du IVe ou du IIIe siècle av. J.-C.

Peut-on cependant découvrir le signe d'une vie religieuse particulièrement active autour de ces divinités ? Sans doute le sanctuaire d'Athéna sur l'acropole n'a-t-il pas

(1) M. P. Nilsson, *Greek Piety*, p. 21 : « It would seem that the Dionysiac orgies swept over Greece like a river in flood ; but they met a countercurrent strong enough to dam them and lead them into ordinary and quieter channels. This was legalism under the auspices of Apollon of Delphoi... ».

(2) Cf. *IG* XII, 8, 268, l. 5 ; *IG* XII, sup. 355, l. 6 ; 358, l. 6 ; pour Athéna *IG* XII, 8, 267, l. 10.

(3) Ces modes se marquent assez précisément avec les époques. Pour l'épithète de Κωμαῖος appliquée à Apollon, cf. L. Robert, *REG*, 1934, p. 28 sq.

été retrouvé, et le Pythion est-il totalement rasé; mais, à part une dédicace tardive où Athéna poliouchos est associée à Hermès (*IG* XII, sup. 381, cf. ch. I, p. 40), aucun document n'atteste le rôle de ces dieux dans la piété populaire. On peut croire dans ces conditions que la permanence de ces noms dans l'onomastique n'est qu'une autre forme de l'habitude à laquelle les Thasiens restent fidèles dans leur vie politique. N'en est-il pas ainsi pour les noms dérivés de Zeus ? Une stèle inédite en fournit un exemple au IVe siècle :

143. *Inv.* 333 ; stèle de marbre brun brisée en haut et en bas ; dimensions en mètres : 0,235 × 0,205 × 0,06 ; h. l. en centimètres : 1,7 ; int. 0,5 ; trouvée le 26 mai 1911 par Ch. Picard « à la porte de Panaghia » ; pl. XXXVI, 3.

[Ἀ]νθρόσιος
Διοφάντο

N. C. Écriture : fin de la première moitié du IVe siècle ; la graphie ο pour ου interdit de descendre beaucoup au-dessous de 360/350.

Ces noms resteront en usage jusqu'à la fin de l'époque romaine. Plus caractéristiques encore peut-être, les appellations dérivées d'Héra. Assurément le sanctuaire de cette déesse n'a pas été découvert, mais nulle part elle ne semble jouer à Thasos de rôle important : ni dans la vie civique, ni dans les consécrations privées ; les noms qui l'évoquent sont pourtant nombreux et quatre inscriptions nouvelles doivent être ajoutées à une liste déjà longue :

144. *Inv.* 329 ; petite stèle de marbre blanc brisée en haut et en bas ; dimensions en mètres : 0,19 × 0,13 × 0,04 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 0,8 ; vue et copiée par Ch. Picard en 1911 dans la collection du docteur Christidis ; pl. XXXVIII, 3.

Ἡροφῶν
Ἡροφῶντος

N. C. Écriture hâtive avec début d'*apices* ; peut-être fin IIIe-début IIe siècle av. J.-C.

145. *Inv.* 884 ; petit fragment de marbre blanc brisé partout sauf à gauche ; bord de stèle ou de bloc ? dimensions en mètres : 0,15 × 0,075 × 0,04 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; trouvé le 14 août 1950 à la décharge ; pl. XXXIX, 4.

Ἡρογ[ένης...]

N. C. Écriture IIIe-IIe siècle av. J.-C. ?

146. *Inv.* 646 ; fragment de marbre blanc brisé partout, sauf en haut où il se termine par une moulure ; dimensions en mètres : 0,44 × 0,64 × 0,13 ; h. l. en centimètres : 6 ; pl. XXXIX, 5.

Ἡρόδοτο[ς?]

N. C. La date est difficile à déterminer ; peut-être gravure du IIe siècle ap. J.-C. très soignée ?

147. *Inv.* 255 ; petite base de statue brisée à l'arrière ; la face antérieure, seule travaillée avec soin, portait deux moulures ; à la partie supérieure petit encastrement pour une statuette ; dimensions en mètres : 0,255×0,40×0,275 ; h. l. en centimètres : 1,6 ; int. 1,7 ; trouvée par Ch. Avezou le 25 mai 1912 :

Ἡρᾶς
Ἑκαταίου

N. C. Fin du IIe-Ier siècle av. J.-C.?

De tels exemples paraissent assez probants : l'abondance de ces noms théophores constants à travers toute l'histoire de la cité n'atteste guère que le caractère hellénique de la ville ; elle apporte peu de renseignements sur les formes de la vie religieuse. Peut-être est-il plus significatif de ne rencontrer les appellations dérivées de Ἑστίη que dans un laps de temps assez rigoureusement déterminé ? Ἱστιαῖος tout d'abord, dont les sept exemples connus vont de 409 av. J.-C. jusqu'à la seconde moitié du IIIe siècle ; Ἑστιαῖος ensuite, qui apparaît pour la première fois au IIIe siècle av. J.-C. et pour la dernière fois au Ier siècle av. J.-C.[1]. Bien que les lacunes de la documentation soient considérables, il paraît bien en ce cas que le succès de ce nom à l'époque hellénistique réponde assez précisément à l'établissement du culte civique au prytanée pendant le IVe siècle. On rencontre aussi le plus grand nombre de Διοσκουρίδης à partir du début du IIIe siècle, moment où les Dioscures figurent en emblème sur les monnaies de la cité. Enfin les dénominatifs empruntés à Hécate remontent au Ve siècle ; un nouvel exemple apparaît sur une base inédite vers 350 av. J.-C. :

147 *bis. Inv.* 1145 ; partie droite d'une base porte-stèle ; elle présentait en haut et en bas une moulure que l'on a ravalée ; dimensions en mètres : 0,29×0,30×0,35 ; h. l. en centimètres : 2 ; int. 0, 6 ; *stoichédon*; trouvée sur l'agora le 16 juillet 1953.

[1 ou 2 l.] ο̣σης
[Ἑκ]αταίο

N. C. La gravure *stoichédon*, le génitif en ō indiquent une date antérieure à 350 av. J.-C. ; l'écriture répond d'autre part au deuxième quart du IVe siècle.

Au contraire les noms dérivés d'Artémis ne deviennent fréquents qu'à la fin du IIe siècle ; c'est aussi à partir de cette époque que le sanctuaire d'Artémis Pôlô reçoit le plus grand nombre de consécrations et que le type de la déesse est choisi pour marquer les monnaies thasiennes. Mais certains dieux ne durent que parce qu'ils sont devenus d'impersonnelles figures olympiennes ; la faveur des autres ne se maintient que dans la mesure où ils répondent aux anxiétés des fidèles : le culte des Dioscures-Kabires reste vivace parce que les divinités de Samothrace révèlent le secret de l'au-delà ; spécialement honorée par les Thasiennes, Artémis Pôlô exige aussi une initiation de ses adeptes, si l'on en croit une inscription de l'époque impériale[2]. Les conditions

(1) Le passage Ἱστιαῖος-Ἑστιαῖος correspond ainsi assez nettement au moment où la graphie ionienne Ἱστίη céda définitivement la place à Ἑστίη.

(2) *IG* XII, sup. 387. Le culte d'Artémis Pôlô relève essentiellement de l'histoire impériale ; il est étudié avec la religion de l'époque romaine (t. II, ch. XIV).

de sa formation et de son développement économique prédisposaient la cité thasienne à accueillir les dieux les plus divers. L'insatisfaction et l'inquiétude qui transparaissent à travers l'histoire des cultes traditionnels allaient favoriser plus encore l'établissement des dieux étrangers.

* * *

L'exemple était donné depuis longtemps, puisque les Thasiens du ve siècle revendiquaient une ascendance phénicienne pour leur grand dieu national. Dès le ive siècle des figures nouvelles, « barbares » dirait-on, sont honorées près des divinités traditionnelles. Les dieux thraces apparaissent les premiers : le culte de Hérôn est attesté dès le début du siècle ; on rend hommage au héros Pontos et les noms théophores en *Mandros* évoquent à la même époque une divinité thraco-phrygienne. A vrai dire, ils sont à peine étrangers sur le sol thasien, ces dieux venus du continent voisin. Mais ils apparaissent plus nombreux au moment précis où la cité, remise de ses épreuves, réorganise ce qu'elle nomme le « continent thasien »[1]. La pénétration des cultes nouveaux résulte ici, selon toute apparence, de contacts renouvelés avec la pérée. Ces dieux se maintinrent-ils constamment ? Certains d'entre eux, Hérôn en particulier, reparaissent à l'époque impériale dans une association significative de leurs tendances[2]. Mais avant le grand foisonnement des cultes thraces, ce sont des dieux venus d'ailleurs que l'on voit entrer dans le panthéon thasien. H. Seyrig a, le premier, fait valoir les raisons pour lesquelles des noms théophores formés sur les appellations de dieux égyptiens figurent à Thasos dès l'époque archaïque[3]. Mais à la fin du iiie siècle av. J.-C. de véritables cultes apportés d'Égypte s'installent en terre thasienne : au cours des banquets sacrés où ils se réunissaient les Sarapiastes rendaient hommage à leur dieu. Leur sanctuaire n'a pas été retrouvé, mais il faut le chercher dans le voisinage du Posidonion, tout près du port marchand[4]. C'est également à l'extrême fin de l'époque hellénistique : au iie et au i^er^ siècle av. J.-C., que l'onomastique porte à nouveau la trace la plus marquée d'influences égyptiennes : alors paraissent les personnages nommés *Sarapiôn*, *Isiklès*, *Ammônios*, ou *Adonis*, et jusqu'au iie-iiie s. ap. J.-C. ensuite, de temps à autre, un Ἰσίδωρος, un Σεραπίων, un Κασίων ou un Σεραπάμμων[5]. Les symboles isiaques qui figurent sur une représentation de banquet attestent plus sûrement encore la continuité de ces religions égyptiennes[6]. Faut-il en chercher l'origine dans

(1) Cf. ch. V, p. 218.

(2) Cf. E. Will, *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 201 : *Nouvelle dédicace thasienne ;* association de Hérôn avec la *Mégalé Gallia* et la *Mégalé Syrôn Despoiné ;* pour le commentaire et les tendances qu'indique cette dénomination d'un triple sanctuaire, cf. E. Will, *ibid.*, p. 203-208 ; sur l'explication de cette présence à Thasos, *ibid.*, p. 208-209.

(3) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 219-233. Le texte des Sarapiastes est reproduit *IG* XII, sup. 365 ; il date du iie s. av. J. C.

(4) H. Seyrig, *l. c.*, p. 219.

(5) Σεραπίων, *IG* XII, 8, 353, 34 : iie s. av. J.-C. ; Ἰσικλῆς, *IG* XII, 8, 307, 6 : i^er^ s. av. J.-C. (Ἰσίγονος,) *Cat.* I, 7, 18, date de 350 environ : cf. H. Seyrig, *l. c.*, p. 229) ; Ἰσίδωρος (ou Εἰσίδωρος) au iie-iiie s. ap. J.-C. *inv.* 281, n° **138**, *IG* XII, 8, 589, 3, et dans une délégation de Thasiens à Claros ; Εἰσίων, *IG* XII, 8, 320, 6 : iie s. ap. J.-C. ; Ἀμμώνιος, *IG* XII, 8, 305, 9 : iie s. av. J.-C. ; Ἄδωνις, *IG* XII, 8, 309, 2 : i^er^ s. av. J.-C. ; Σεραπίων, *IG* XII, 8, 471, 10 : iie-iiie s. ap. J.-C. ; Κασίων, *IG* XII, 8, 302, 8 ; Σεραπάμμων, *inv.* 756, iie s. ap. J.-C.

(6) G. Mendel, *BCH*, XXVI, 1902, p. 477. On peut hésiter à reconnaître la présence d'Isis dans *IG* XII, sup. 426 (cf. t. II, ch. XIII).

de nouveaux contacts avec l'Égypte ? L'établissement du sanctuaire dans le voisinage du port marchand indique assez que de tels cultes recrutaient surtout leurs adeptes parmi les marins et les commerçants ; nous sommes bien mal avertis d'autre part des relations ptolémaïques avec la région thrace : l'influence d'Arsinoé II à Samothrace fut considérable, et les grands dépôts d'anses marquées que l'on découvre à Alexandrie renferment des anses thasiennes, bien qu'en nombre assez inférieur aux rhodiennes, puis aux cnidiennes[1]. Mais telle était alors l'expansion de ces cultes que leur présence à Thasos peut n'être qu'un nouvel effet de leur succès à travers le monde grec, la conséquence aussi du goût que montrent les Thasiens pour les confréries religieuses[2]. En tout cas, lorsqu'ils vendent l'éponymie de leur thiase, les Sarapiastes ne disposent pas de grandes ressources financières. Pour 96 drachmes Hypsiklès devient éponyme à vie ; encore lui concède-t-on de se libérer de sa dette en trois versements échelonnés sur trois ans[3]. On a justement remarqué la rareté des documents relatifs aux cultes alexandrins dans l'île. S'ils se maintinrent, ils ne firent guère apparemment que se survivre. Comme on l'a dit, « la collection des inscriptions de Thasos est assez importante pour que l'on ne puisse attribuer cette rareté à un simple hasard. Elle pourrait s'expliquer, peut-être, par le fait que les divinités d'Alexandrie ne furent jamais que des dieux marins, non des dieux mystiques. Les Thasiens avaient chez eux des mystères qui étaient de taille à lutter avec ceux d'Isis »[4].

Les divinités anatoliennes étaient-elles moins dépaysées dans l'île thrace ? Du jour où elles y paraissent, elles s'y installent solidement. Il ne serait guère probant de rencontrer à partir du IIe siècle av. J.-C. la foule des noms théophores dérivés de *Mèn* ou de la *Grande Mère* : le phénomène est général et concerne le monde antique dans son ensemble[5]. Plus importantes parce que plus rares, les appellations de *Nanos* et d'*Idaios*[6] ne suffiraient pas cependant à prouver l'établissement des cultes asiatiques à Thasos. Mais les documents relatifs à Cybèle apparaissent en grand nombre à partir du IIe siècle av. J.-C., *naiskoi* assez grossiers où la déesse trône entre les fauves dociles et affrontés ; la série ne cesse de s'en augmenter jusqu'à la fin des temps païens. Un seul de ces monuments porte une inscription votive et on doit le dater sans doute assez tard à l'époque impériale :

148. Petit relief de sculpture grossière représentant devant un *naiskos* Cybèle assise entre les lions encadrant le trône ; la première partie de l'inscription est gravée de chaque côté du

(1) V. Grace a entrepris l'inventaire de ces dépôts considérables ; la proportion des anses thasiennes est assez faible comparée à celle de Rhodes et de Cnide. Jusqu'à de nouvelles découvertes les possessions thraces des Ptolémées restent une énigme. Elles étaient importantes au temps d'Arsinoé II et de Ptolémée Évergète, cf. H. Bengtson, *G. G.*, carte Beilage VIII, face à la p. 384 ; mais rien ne permet encore de savoir si Thasos entra jamais dans la zone d'influence égyptienne, cf. ch. X, p. 436.

(2) Il se forme ainsi à cette époque un thiase des *Posidoniastes : IG* XII, sup. 365 ; 366 ; 367 ; cf. A. Bon-H. Seyrig, *BCH*, LIII, 1929, p. 338 sq.

(3) *IG* XII, sup. 365, l. 37-40 pour le prix ; l. 21-27 pour le versement ; sur l'éponymie et la vente des charges religieuses, cf. H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 224.

(4) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 233.

(5) Cf. H. Graillot, *Le culte de Cybèle ;* plus particulièrement à Thasos : Ch. Picard, *CRAI*, 1914, p. 288, et *Monuments Piot*, 1944, p. 107 à 134.

(6) Νάνος *IG* XII, 8, 355, 31 (restitué par C. Fredrich) ; Ἰδαῖος *IG* XII, 8, 355, 32 (mais Ἀδαῖος est aussi possible).

relief ; le nom du dédicant est inscrit sur le bandeau inférieur ; trouvé sur la route de Panaghia — hors du village — en 1946 ; le document a disparu et on n'a pu le revoir pour en prendre les dimensions.

Μῆτε|ρ Θεῶν
κατ' ὄ|ναρ
'Αρτεμίδωρος
Ζωσίμου

N. C. Gravure à la fois négligée et maniérée Α, Μ, Ζ, Ε, Ω, ligatures ΜΤΕ. Peut-être fin IIe-IIIe siècle ap. J.-C. Le vocatif des dédicaces s'explique par le même phénomène qui remplace le libellé courant par celui des acclamations : cf. E. Will, *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 209-210. Consécration par suite d'un rêve.

Bien qu'on n'ait pu jusqu'aujourd'hui repérer exactement le sanctuaire de la déesse[1], d'autres consécrations se sont révélées fortuitement dans la ville même. Les premières datent du IIe siècle av. J.-C. (*IG* XII, 8, 378) ; elles se continuent à travers les siècles (*IG* XII, sup. 428, Pl. XXXIX, 1 : Ier siècle av. J.-C. ; sup. 427 : IIe siècle ap. J.-C.). L'identité du formulaire invite à retrouver aussi un monument dédié à la *Mère des Dieux* dans un petit fragment de trapézophore trouvé à l'agora :

149. *Inv.* 672 ; fragment de marbre soigneusement travaillé pour servir de console ou de pied de table ; brisé à gauche et en bas ; l'inscription courait exactement au-dessous de la moulure ; dimensions en mètres : 0,17×0,165×0,06 ; h. l. en centimètres : 0,8 ; trouvé le 19 août 1948 dans la *tholos* de l'agora mais à un niveau très élevé ; le petit fragment a pu être aisément transporté ; pl. XXXIX, 8.

[Nom, patronymique, titre, ἐνέ]καυσε καὶ ἐχρύσωσε

N. C. Écriture hâtive et négligée ; mais peut-être date-t-elle encore du Ier siècle av. J.-C. ; sans doute avait-on exprimé τὴν τράπεζαν sur une seconde ligne à gauche, à moins que l'inscription sur le trapézophore eût rendu cette précision inutile (cf. pour la même formule : *IG* XII, 8, 378 ; sup. 427).

Loin de faire une apparition fugace et comme accidentelle, la Grande Mère s'impose ainsi à partir du IIe siècle av. J.-C. ; son crédit ne fait que croître. A l'époque antonine elle trône en personnage central du Panthéon thasien sur une plaque de trapézophore sculpté et les grandes familles de la cité se font gloire d'avoir participé à son culte[2]. Le rôle d'escale que Thasos assumait sur la ligne Alexandrie de Troade-Néapolis la disposait certainement à recevoir les cultes asiatiques[3]. L'importance du trafic à l'époque romaine justifierait déjà la vie active de la religion métroaque[4]. Mais

(1) Cf. Ch. Avezou-Ch. Picard, *CRAI*, 1914, p. 288/289 ; et Ch. Picard, *Monuments Piot*, XL, 1944, p. 107, n. 2, et p. 108, n. 1. Le site présumé de ce sanctuaire sera d'autant plus malaisé à fouiller qu'il est occupé, par un riche verger et que l'on construit tout autour. L'exploration eût pu être capitale pour l'histoire de la religion à l'époque romaine.

(2) Cf. Ch. Picard, *Monuments Piot*, XL, 1944, p. 123 sq.

(3) Sur l'importance de cette voie, cf. déjà Ch. Picard, *Revue de l'Art ancien et moderne*, 1914, p. 226 ; H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 225 ; E. Will, *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 208/209 ; L. Robert, *Études de numismatique*, p. 1, n. 3 ; et ch. I, p. 11.

(4) Cf. t. II, ch. XIV, et déjà P. Collart, *Philippes...*, p. 223 sq.

l'essentiel de son succès fut dû sans doute aux échos que la divinité sut éveiller dans la cité : devant la déesse phrygienne, les cultes traditionnels épuisés pour la plupart par six siècles de vie hellénique et hellénistique se démirent, semble-t-il, de leurs prérogatives ; triomphe d'une foi jeune et conquérante sur une religion vieillie, mais aussi d'une croyance qui ramenait, inconsciemment sans doute, les Thasiens du IIe siècle à leurs plus confuses origines !

Aussi bien, dans l'agitation religieuse qui se marque depuis la fin du IVe siècle jusqu'à la venue des Romains, désir de renouvellement autant que mysticisme, Cybèle fut-elle seule parmi les divinités étrangères à s'enraciner de manière durable et féconde. Une inscription mentionne bien au Ier siècle av. J.-C. un prêtre d'*Hélios* et une dédicace du IIe siècle ap. J.-C. associe à nouveau ce dieu à Sarapis[1]. Mais rien n'atteste l'importance du culte solaire à Thasos. S'était-il établi à la faveur de la maîtrise rhodienne sur les mers dans la seconde moitié du IIIe siècle av. J.-C. ? Les documents révèlent par ailleurs que les deux cités entretiennent des contacts politiques : nous sommes malheureusement peu éclairés sur leur importance[2]. Les Thasiens accueillaient volontiers les dieux étrangers : ils reçurent Hélios avec les autres ; mais comme Isis ou Sérapis, cette divinité venue du Sud s'adapta mal à cette terre nouvelle. Certes à la fin de l'époque hellénistique beaucoup parmi les dieux anciens n'étaient plus que de vaines entités, maintenant qu'avait disparu la réalité civique dont ils étaient les garants. Ceux-là seuls survivaient, qui avaient su adapter aux aspirations des temps nouveaux la multiplicité de leur forme première. La grande crise mystique qui traverse le monde antique entraîne les anciens dieux à se préoccuper d'abord de l'au-delà : les uns, tels Démèter, les Kabires ou Dionysos, en avaient toujours eu le souci ; d'autres, comme Héraklès et Artémis, se découvrent alors une vocation nouvelle. La faveur de Cybèle dans ce cercle divin montre pourtant l'insatisfaction que laissait cette quête passionnée. Les directions où s'engage alors le commerce thasien, les contacts avec les régions lointaines du Danube et de l'Europe centrale n'étaient pas faits pour ralentir une évolution ainsi ébauchée. Viennent les maîtres romains, eux aussi porteurs de nouveaux cultes : des formes religieuses originales apparaissent, nouvelle étape dans une recherche où le christianisme enfin sera le dernier vainqueur.

(1) *IG* XII, 8, 354 ἱερεὺς Ἡλίου (Ier s. av. J.-C.) ; *IG* XII, sup. 408 (IIe s. ap. J.-C.) ; 1 seul exemple de nom théophore sur Ἥλιος : Ἡλιοδώρα (*inv.* 412) IIe-IIIe s. ap. J. C.

(2) Ch. X, p. 436.

CHAPITRE IX

LES INSTITUTIONS DE LA CITÉ HELLÉNIQUE ET HELLÉNISTIQUE

Au moment où l'histoire de Thasos se dérobe le plus aux recherches, les institutions de la cité apparaissent moins indistinctement. Cet apparent paradoxe n'est dû qu'à un changement dans la documentation : au ve siècle surtout, Hérodote, Thucydide et Xénophon fournissent les cadres où s'inscrivent les événements thasiens ; à partir du IVe siècle les inscriptions sont la source essentielle — souvent la seule — où l'histoire doit puiser. Certes, les documents de toute sorte ont conservé la trace des altérations que subit le régime politique depuis la fondation de la cité jusqu'au IVe siècle : variantes qui n'attestent guère sans doute que le renouvellement du personnel politique, mais dont la réalité échappe. Est-ce même à une forme particulière de gouvernement que répondent la πρώτη et la δευτέρη ἀπαρχή dont les listes de théores ont gardé le témoignage[1] ? Qu'était-ce que le gouvernement des Trois-Cent-Soixante ou des Douze Archontes que mentionnent deux catalogues[2] ? Si l'on sait plus précisément que Symmachos exerça la tyrannie dans la cité, la date et la durée de son pouvoir demeurent inconnues[3]. Avant la défaite de 463 le gouvernement était aux mains d'une minorité oligarchique, si du moins l'on a su interpréter les indications que renferme le règlement économique sur le commerce du vin et du vinaigre (n° **7**). De même en établissant en 411 un régime oligarchique, Diitréphès apporte la preuve que dans la seconde moitié du ve siècle Thasos était gouvernée par une démocratie. Les listes d'archontes montrent, elles aussi, l'altération du jeu ordinaire des institutions avec les difficultés politiques : c'est vers 460 sans doute que paraît une époque d'ἀναρχίη s'étendant sur quelques mois (**29**, 1, l. 15 et 18) ; à la fin du ve, dans les premières années du IVe siècle, le collège des trois magistrats est remplacé, pendant sept ans au moins, par un personnage unique et cette période de trouble se termine

(1) *IG* XII, 8, 273 et 274, cf. ch. VI, p. 285, pour la date et la place dans le catalogue général des théores. Depuis les descriptions de G. Perrot, *Archives des Missions*, 2e série, I, p. 41, et de E. Jacobs, *Thasiaca*, p. 34-50, on n'a pas étudié d'ensemble la documentation sur les institutions de Thasos ; E. Bilabel, *Philologus*, *Suppl.* XIV, 1921, p. 192, est très rapide.

(2) *IG* XII, 8, 275 et 276, ch. VI, p. 285.

(3) Plutarque, *Sur la malignité d'Hérodote*, 21. [Hypothèse gratuite et peu probable sur la fin de cette tyrannie due à une intervention spartiate dans *ATL*, III, p. 232, n. 35].

à son tour par une ἀναρχίη de trois ou quatre mois (**28**, 3, l. 30 à 37) ; pauvres renseignements en vérité que ces indications auxquelles il est bien souvent malaisé de faire correspondre une réalité.

L'administration de la cité ne nous est guère mieux connue. A côté des deux collèges des archontes et des théores dont les longues listes remontent sans doute aux origines de la cité[1], les autres magistratures demeurent indéfinies. Les κρύπται dont parle une scolie d'Aristophane étaient plutôt des observateurs secrets au service d'Athènes[2]. Les καρπολόγοι sont assurément des fonctionnaires thasiens, mais ils durent leur existence aux seules exigences financières d'Athènes ; ils ne survécurent pas, a-t-il semblé, aux circonstances économiques qui en avaient motivé la création[3]. Les Trois-Cents enfin constituent plus particulièrement dans les périodes oligarchiques un tribunal à compétence multiple : économique ou politique selon les cas[4]. La réglementation juridique apparaît mieux pour cette première période ; non seulement les textes font mention de la législation sur les coups et blessures, sur les délits en matière économique : fraudes commerciales et douanières, mais ils révèlent une grande habitude des complexités judiciaires ; la pratique de l'ἀπεγγύη, la caution préalable, indique peut-être les tendances conservatrices et aristocratiques de ce code ; elle montre à tout le moins le souci de protéger les tribunaux contre l'encombrement des causes injustifiées[5].

La réorganisation qui marque dans tous les domaines les premières décades du IVe siècle trouve son écho dans les institutions. Non seulement les inscriptions attestent l'existence de la βουλή et du δῆμος occupés à remettre en ordre une cité en désarroi[6] ; mais les textes mentionnent alors certains magistrats qui, semble-t-il, n'apparaissent plus ensuite. Tel est jusqu'à maintenant le cas des προστάται qui jouent un rôle important dans la réconciliation civique[7]. La banalité de leur titre n'indique guère les fonctions dont ils étaient chargés : elles varient selon les cités. Toutes se rattachent pourtant à προΐστασθαι : *se tenir devant, représenter*[8]. Dans les deux textes où ils figurent, les προστάται thasiens se consacrent à une besogne de contrôle : si aucun d'eux ne peut agir contre les exilés rentrant dans la cité, n'est-ce pas que leur charge les conduit à veiller à la régularité des inscriptions sur la liste civique ? Ils reçoivent de même mission d'exécuter les décisions du peuple : transcription des actes nouveaux, destruction des documents anciens inspirés par les conflits intérieurs. Les théores thasiens remplissent ordinairement cet office[9]. Puisqu'au début du IVe siècle des

(1) Ch. VI, p. 283.
(2) Scolie à Aristophane, *Thesmophories*, 600 ; cf. ch. III, p. 115.
(3) Ch. III, p. 133.
(4) Ch. I, p. 37, n° **7**, et ch. IV, p. 139, n° **18**.
(5) Cf. ch. I, p. 41.
(6) *IG* XII, 8, 262, l. 21 ; cf. ch. IV, p. 163 ; *IG* XII, 8, 264, l. 1 et 7 ; cf. ch. V, p. 206.
(7) *IG* XII, 8, 262, l. 7 et 16 ; *IG* XII, 8, 264, l. 13.
(8) Cf. G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, p. 415 sq. Le sens peut être très vague : οἱ προεστηκότες τοῦ δήμου peut désigner les chefs populaires (Lysias, *Contre Agoracrite*, 7) ; au contraire il peut qualifier des magistrats bien définis dans l'administration de la cité : à Cnide par exemple (*Syll.*³, 187). On les rencontre partout dans le monde grec (cf. G. Busolt, *l. c.*).
(9) Cf. ci-après.

προστάται en sont chargés et qu'ils disparaissent ensuite, semble-t-il, des institutions thasiennes, on peut découvrir en eux une magistrature d'exception à laquelle les Thasiens confièrent le soin de remédier au désordre des institutions bouleversées.

Le titre que porte une autre catégorie de magistrats n'est guère plus facile à interpréter : les δημιουργοί ne sont connus à Thasos que dans une loi de l'extrême fin du ve siècle ou du début du ive siècle, mais « ils se rencontrent dans tout le domaine grec et ils ont d'une ville à l'autre des attributions très diverses »[1]. Ils exercent apparemment ici une mission de contrôle sur les magistrats infidèles aux devoirs de leur charge, puisqu'ils sont habilités à se constituer contre eux en tribunal. Continuèrent-ils à exercer cette fonction ? On en peut douter, car non seulement ils ne sont plus mentionnés dans les inscriptions thasiennes, mais les textes postérieurs indiquent une procédure différente pour sanctionner les manquements administratifs[2]. Avaient-ils dû leur création à des événements particuliers ? Ceux-ci passés, ils perdirent alors leur raison d'être. Ce fut peut-être le cas d'une troisième magistrature qui n'est nommée que dans le règlement économique où apparaissent les δημιουργοί. En soi l'appellation des « commissaires au continent » n'implique, comme on l'a dit, aucune relation précise avec les vicissitudes historiques : « en tout état de cause, les relations économiques de Thasos avec la côte voisine n'ont pas cessé d'être actives et de rendre opportune l'existence de fonctionnaires spéciaux »[3]. Si pourtant l'on est fondé à rapprocher leur titre de la mention Θασίων ἤπειρος que portent certaines séries monétaires sensiblement à la même époque, si d'autre part ces fonctionnaires exercent leur surveillance sur la zone territoriale qui va de l'Athos au golfe Mélas et que l'on voit se reconstituer au début du ive siècle, il est tentant de mettre ces magistrats en relation plus particulière avec la réorganisation de la pérée, alors poursuivie systématiquement[4]. Faut-il conclure du silence des documents qu'ils disparurent ensuite ? Les conquêtes de la Macédoine et les aléas de l'histoire hellénistique leur enlevèrent sans doute bientôt leur raison d'être, tant la côte thrace fut un objet de convoitise et de rivalités entre les monarchies successives. Toujours est-il que les documents sont muets désormais sur ces fonctionnaires chargés de recueillir les dénonciations contre les fraudeurs et d'introduire contre eux une action judiciaire[5].

Or la réorganisation de la cité dont les documents ont révélé les divers aspects dans les années 380/360[6] marque un profond changement dans la vie politique et administrative. Sans doute à la fin du ive siècle les listes d'archontes présentent-elles encore une anomalie ; mais si, aux environs de 300 av. J.-C., deux collèges de six archontes figurent dans le catalogue des archives, la vie de la cité n'en semble pas autrement bouleversée (**34**, l. 34 à 47) ; cette phase irrégulière n'est suivie d'aucune

(1) G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 223.

(2) Cf. par exemple *IG* XII, sup. 348, l. 7/10. Cette procédure sera examinée ci-après.

(3) G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 224.

(4) Cf. ch. V, p. 217 sq.

(5) *IG* XII, sup. 347, II, l. 2 sq. Les « commissaires » se substituent aux dénonciateurs qui ne peuvent verser l'ἀπεγγύη (l. 2/3) ; ils sont contraints d'agir sous peine de payer eux-mêmes une amende doublée (l. 5/6), ils seront condamnés par les δημιουργοί (l. 7/8). Sur les tendances que révèlent ces dispositions, cf. ch. I, p. 42, ch. III, p. 129. Ces commissaires constituent une sorte de police douanière.

(6) Ch. V, p. 204 sq. ; pour la date, ch. VI, p. 275.

ἀναρχίη semblable à celles du ve siècle. Désormais les institutions fondamentales ne changent guère jusqu'à la fin de l'époque hellénistique[1]. Une véritable législation les avaient fixées plus précisément au lendemain de la réforme accomplie dans les années 380/360 : au moment où ils faisaient graver les listes de leurs magistratures traditionnelles dans leurs archives, les Thasiens définissaient le fonctionnement et les attributions des organismes nouveaux[2]. Les documents suffisent à montrer l'ampleur de cette réorganisation ; ils ne permettent pas d'en suivre le détail. On doit pourtant rapporter à cette époque le règlement par lequel on définit les honneurs à rendre aux Ἀγαθοί ainsi que les obligations de l'État à l'égard de leur famille (n° **141**). Il faut attribuer au même temps un fragment, assez énigmatique sous sa forme présente, où l'on fixait certaines dispositions financières (*IG* XII, sup. 356)[3] : règlement d'une dette (l. 4 : ἀποδότω τὸ χρέως), imposition (?) de certains revenus (l. 5 : ἢ θιασωτικὰ ἢ χωριτικά), solution des contestations possibles (l. 12), reliquat des sommes encaissées (l. 13 : ἂν δὲ ἐξ ὧν ἂν παρ[αλάβωσιν ?]), une telle législation se révèle soucieuse du moindre détail. Une troisième inscription très endommagée fut elle aussi gravée dans les mêmes années pour déterminer le statut de divers organismes juridiques :

150. *Inv.* 461 ; bloc de marbre thasien brisé partout irrégulièrement ; la surface de la pierre a été fortement usée sauf au milieu à gauche ; la lecture difficile est très souvent incertaine ; dimensions en mètres : 0,54×0,54×0,16 ; h. l. en centimètres : 1,2 ; int. 0,8 ; (je n'ai pu identifier ni le lieu, ni la date de la trouvaille) ; pl. XLII, 1.

ΥΟΙ
ΛΑ.ΧΟΥΣΙ
\ ΚΛΣΙΝ .... ΙΑΤ^
4 ΤΟΥΛ ....ΔΥ..ΕΥΣΑΙ
ΟΙΓΡΟΣ ΤΟΥΣ ΑΓΟΛΟΓΟΥΣ ^^
)ΙΔΙΛΙ
Λ^ΝΟΝΕΤ^ Τ
8 ΜΕΡΩΝ
ΟΙ ΟΙ ΙΨΛ.ΛΙΝ .... ΔΙΑΓΡΑΦΗΙΚΑΙ
ΓΟΙΣΙ ca. 3 ΛΙ ΚΟΥΝΙΟΥ ca. 3 ΟΥΛΟΝ/
ΙΩΝ ΗΜΕΡΩΝ ΑΦΗ< ΑΝΗΑΝΑ .. ΡΑ
12 ΑΧΙΣΤΑ<ΥΝΑΓ ΙΙΙΑΙ ca. 3 ΛΙΛΚΡΙΝΑΙΤΩΝΔΙΚΑΣΤΩΝ
)ΝΤΑΣ ΕΝΘΩΙΟΥΣ ΕΙΝΑΙ ΚΑ.ΘΑΓ ca. 3 ΟΥΣ ΕΝ ΤΩΙ ΤΟΥΔΛΛΙΙ
ΗΓΑΡΟΝΤΑΣ ΕΝΘΩΙΟΥΣ ΕΙΝΑΙΓ ca. 2 ΡΑΓΤΑ Ι ca. 3 ΕΙΝΑΙ
\ΟΓΩΝ ΓΡΑΜΜΑΤΕΑ ΔΙΚΑΣΕΙΝ ΔΕΑΥΤΟΥΣ ΟΜΝΥΝΤΑΣ

(1) Exception faite pour les νομοφύλακες qui apparaissent uniquement dans un texte mutilé trouvé près de la salle hypostyle et daté par l'éditeur de la fin du IVe ou du début du IIIe s. av. J.-C. (*IG* XII, sup. 437).

(2) Le prytanée paraît alors prendre une place essentielle comme centre de l'administration civile : outre les listes des magistrats que l'on y fait graver, les règlements les plus importants que l'on étudie ci-dessous en proviennent tous soit certainement, soit très vraisemblablement. En outre les dédicaces des magistrats y sont désormais très nombreuses.

(3) La date indiquée, *IG* XII, sup. 356, est certainement trop basse. L'écriture de ce document reste très proche de celle du début du IVe s. av. J. C. (cf. *Annexe* I, Α avec haste horizontale basse ; Ε où la haste médiane est presque aussi longue que les deux autres ; Η, Γ étroits et hauts. Cf. *Annexe* IV, p. 459).

16 ΛΤΑ ΚΑΙ ΔΙΚΑΙΟΤΑΤΑ 11. ΥΔΑΝΚΑΤΑΓΝΩΙΤΟΔΙΚΑΣΤ
ΜΕΥΕΙΝ ΕΝ ΘΑΣΩΙΔΙΜ.ΝΟΥ ΓΡΟΣΤΙΜΑΤΩΔΕΥΙ
ΓΟΤΕΙΣ. ΙΛ. .....ΗΚΟΝΤΑ ΔΡΑΧΜΩΝ ΟΤΙ
ΝΙΩΣΕ .ΝΩΤΕ ..... ΕΥΤΟΥΦΗΝΑΝΤΟΣ Γ
20 ΙΩΝΔΗΜΙΟ .... ΤΟΙΣΕΓΙΣΤΑΤΑΙΣΟΥΙΙ
ΟΝ ΚΑΙ ΚΑΤΑΔΗΜ .. ΩΝΚΑΙΜΗΓΡΟΤΛ
ΙΔΥΩΦΕΙΛΩ ..... ΤΩΙΚΑΤΑΤ

N. C. Écriture soignée et régulière, où les hastes droites sont légèrement incurvées ; Α à barre médiane assez basse ; Ε à haste médiane plus courte ; Μ à hastes obliques ; Ν à haste verticale droite plus courte ; Ω en arche de pont ; Ο et Θ légèrement plus petits que les autres lettres ; tous caractères qui invitent à dater le texte des années 360-340. L'état de la pierre est tel que l'on peut souvent confondre les lettres rondes et triangulaires ; on a présenté ci-dessous la diversité des lectures que l'on a faites pour les passages que l'on a renoncé à restituer[1] : l. 2 : 1 lettre avant le Λ ; Δ est possible au lieu de Λ, Κ au lieu de Χ et Ι au lieu de Υ ; ΣΙ reste douteux ; l. 3 : j'avais lu d'abord : ΛΡΑΣΙΗ et ΑΚΩΣΙΗ ; l. 4 : au lieu de ΔΥ, on peut voir ΕΥ, et la lettre suivante serait triangulaire, au lieu de ΕΥΣ peut-être ΟΥΣ et ensuite ΑΓ est possible ; l. 5 : peut-être ΔΡ ; au lieu du Ρ, j'ai aussi lu Ο ; l. 6 : Α est aussi vraisemblable que Ο ; auparavant j'ai cru lire ΤΑΤ ; à la fin la dernière haste correspond peut-être à Ρ ; l. 7 : peut-être Ν au lieu de la lettre triangulaire initiale ; le premier Τ n'est que possible et à la place du second j'ai lu aussi Ν ; l. 8 : Ν possible à la place de Ρ ; l. 9 : la deuxième lettre peut être Υ ; au lieu de Ψ peut-être Ρ ; la fin de la ligne est confuse ; j'ai pu faire avec autant de vraisemblance deux lectures aussi différentes que celle que j'ai proposée et ΑΓΟΛΟΓΟΙ ; je crois cette lecture moins sûre à cause de l'Ο qui semble difficile après le Γ ; mais dans la première Φ est incertain ; l. 10 : après ∠, peut-être Υ, en tout cas une haste droite ; à la fin de la ligne après Ο, Ρ est aussi possible que Ν ; l. 12 : entre Α et Υ on a peut-être le bas d'un Σ ; l. 19 : peut-être un Ν au début ; le Σ qui suit Ω n'est pas assuré : peut-être Χ ; de la lettre suivante on ne lit que Ϝ, peut-être Ε ou Η ; au lieu de ΕΥ peut-être ΟΥ ; à la fin de la ligne au lieu de Γ peut-être ΤΙ, ensuite Γ ou Ν et peut-être une lettre triangulaire dont on lirait le sommet Λ ; l. 20 : ΙΩΝ ou ΙΟΝ, ensuite ΔΗΜΙϹ ou ΔΗΜΙΗ ; la fin de la ligne est confuse ; peut-être ΟΚΑ (Ch. Dunant) ; l. 21 ; peut-être Μ après ΔΗ ; au lieu de Α peut-être Η ; à la fin de la ligne Α semble très près du Τ : peut-être Ε ; l. 22 : à la fin de la ligne ΤΩΙΚ même est douteux.

On ne peut songer à retrouver un texte suivi qu'aux l. 11 à 19 ; la coupe demeure incertaine, mais les restitutions nécessaires des lignes 13/14/15 assurent la largeur approximative :

11 [ἐντὸς? τρ]ιῶν ἡμερῶν ἀφ' ἧς ἂν ἡ ἀνα[γ]ρ̣α[φὴ?..... γένηται]
[ὅπως ἂν ὡς τ]άχιστα συνάγωνται [καὶ] διακρῖναι τῶν δικαστῶν [τοὺς...]
[τοὺς δὲ μὴ παρ]όντας ἐνθωῖους εἶναι καθάπ[ερ τ]οὺς ἐν τῶι τοῦ ΔΛΛΙΙ
[δικαστηρίωι μ]ὴ παρόντας ἐνθωῖους εἶναι γ[έγ]ραπται · [παρ]εῖναι [δὲ καὶ]
15 [μετὰ τούτων? τὸν τῶν ἀπο]λ̣όγων γραμματέα · δικάζειν δὲ αὐτοὺς ὀμνύντας [κατὰ]
[τοὺς νόμους ὡς ἰσότ]α̣τα καὶ δικαιότατα · [ο]ὗ δ' ἂν καταγνῶι τὸ δικαστ̣[ήριον],
[τοῦτον μὴ πορθ]μεύειν ἐν Θάσωι διμ[ή]νου · προστιμάτω δὲ υ̣[
[ἀ]ποτεῖσ[α]ι δ̣[ὲ καὶ τρι]ήκοντα δραχμῶν ὅτ[ε?

(1) Pour déchiffrer cette pierre j'ai bénéficié de l'aide attentive de A. Dessenne et des vérifications de Ch. Dunant ; les observations de L. Robert m'ont mis sur la voie pour interpréter les l. 11/20 en me montrant la restitution nécessaire des l. 13/15.

I. Établissement du texte :

L. 11, le génitif [τρ]ιῶν ἡμερῶν indique un délai ; la mention ἐντός n'est pas indispensable, car le génitif peut à lui seul marquer les limites assignées à l'action (cf. *e. g.* Platon, *Alcibiade*, 105, et *Syll.*³, 199, l. 17). La fin de la ligne détermine l'origine de ce délai, la particule ἄν dans la relative marque la répétition et montre que ce délai vaudra chaque fois qu'une affaire prévue par ce règlement sera engagée. C'est donc cette idée que l'on doit retrouver dans le nominatif qui suit. La lecture ἡ ἀναγραφή est très incertaine ; peut-être ἡ ἀναγγελία ? La dénonciation ou la proclamation de l'affaire déclenche automatiquement la nomination du tribunal ; celle-ci devait être précisée par un infinitif à la ligne précédente : élection ou tirage au sort ? *L. 12*, aussitôt nommé le tribunal doit se réunir (συνάγειν) et juger (διακρῖναι). Le génitif partitif τῶν δικαστῶν laisse entendre qu'une partie seulement des juges siégera pour l'affaire envisagée. Par suite on songe à un accusatif tel que τοὺς ἐκλέκτους par exemple comme sujet de διακρῖναι. *L. 13*, ἐνθώϊος ne paraît pas attesté précédemment, mais ne présente aucune difficulté, puisque l'amende se dit ordinairement θωϊή dans le dialecte ionien de Thasos et qu'ἀθώϊος se rencontre plusieurs fois (*IG* XII, 8, 265, 6 ; *IG* XII, sup. 353, 9). Ἐνθώϊος signifie par suite « *passible d'amende* ». A la fin de la ligne on doit rechercher un nom propre désignant le tribunal particulier auquel on assimile celui des juges établis par ce règlement. *L. 14/15/16*, la restitution μετὰ τούτων n'ajoute rien au sens ; il ne manque, semble-t-il, aucune idée importante. On pourrait également songer à παρὰ τῶι δικαστηρίωι. Seule la longueur exacte des lignes fournirait une indication. La restitution κατὰ τοὺς νόμους n'est certaine que dans sa tournure littérale. Elle se recommande par la pratique constante des tribunaux grecs (cf. *IJG*, I, p. 169 sq.). Les textes épigraphiques et littéraires ont conservé le formulaire de ces ὅρκοι. Le serment prêté par les juges d'Érésos à Lesbos fournit un parallèle presque littéral au texte de Thasos : ναὶ δικάσσω τὰν δίκαν ὅσσα μὲν ἐν τοῖς νόμοισι ἔνι, κατ τοὶς νόμοις, τά τε ἄλλα ἐκ φιλοπονίας ὡς ἄριστα καὶ δικαιότατα καὶ τιμάσω αἴ κε καταγνῶ ὄρθως καὶ δικαίως, tandis que Démosthène a cité dans le *Contre Timocrate* le serment des Héliastes (XXIV, § 149-151). La *junctura* ἴσος καὶ δίκαιος est constante dans les textes littéraires et épigraphiques (cf. Démosthène, (XXI) *Contre Midias*, 67 ; Polybe, 24, 15, 3, et continuellement dans le formulaire des décrets pour les juges étrangers, cf. *e. g.* L. Robert, *BCH*, LII, 1928, p. 166). Pour la formule athénienne ψηφιοῦμαι κατὰ τοὺς νόμους, cf. Eschine, III, 6 ; Démosthène, XIX, 179 ; XXXIX, 40 ; LVII, 63. *L. 17*, sur les bateliers et leurs associations, cf. L. Robert, *REG*, 1929, p. 38 sq., qui cite les textes de Smyrne (*Syll.*³, 1262) et de Milet (*Delphinion*, 150, 98 sq.). La lecture διμ[ή]νου n'est pas assurée ; on attend à cette place une détermination chronologique. La forme du génitif est imposée par la lecture de Y ; on doit l'interpréter comme un génitif de délai (cf. l. 11 τριῶν ἡμερῶν). *L. 18*, plutôt que la forme de l'impératif ἀποτεισάτω, les traces subsistantes et la place libre recommandent l'infinitif, malgré la présence de l'impératif présent προστιμάτω à la ligne précédente. *L. 19*, mention du dénonciateur τοῦ φήναντος (cf. par ex. *Syll.*³, 147, 45 : τὸ μὲν ἥμυσυ τῶι φήναντι).

II. Traduction : (On fera la désignation des juges) moins de trois jours après la date où (la dénonciation ? aura été faite ?), pour que ceux-ci se réunissent au plus vite ; et ceux qui auront été désignés parmi les juges rendront la sentence ; si certains ne viennent pas siéger, ils seront passibles d'une amende égale à celle que l'on a fixée pour ceux qui ne siègent pas au tribunal du... ; le secrétaire des *apologoi* assistera lui aussi à la séance ; sous la foi du serment les juges rendront leur sentence selon les lois de la manière la plus équitable et la plus juste ; celui que le tribunal aura condamné, ne fera pas de transports maritimes avant deux mois ; que le... inflige en outre une amende... et... paiera la valeur de trente drachmes...

En dépit de sa mutilation, ce règlement apporte d'utiles précisions sur les institutions thasiennes ; non que les magistrats qu'il met en cause soient nouveaux : les *épistates* (l. 20), les *apologues* (l. 5) sont mentionnés ailleurs ; seul le *secrétaire des apologues* (l. 15) était inconnu[1] ; mais on y voit paraître certains aspects de la vie judiciaire de Thasos. On ne peut arriver à découvrir dans les traces qui subsistent aux l. 9 et 10 la manière dont sont désignés les juges qui doivent former le tribunal : tirage au sort ? élection ? En revanche, la présence du génitif partitif τῶν δικαστῶν (l. 12) montre que cette cour de justice était divisée en sections. Un document déjà apportait une indication en ce sens ; sur la tessère de juge qu'il a publiée, H. Seyrig a reconnu la mention d'une « chambre » dans la lettre Γ marquée à gauche de la lamelle[2]. Certes la description que fait Aristote du fonctionnement des tribunaux athéniens montre que le détail de ces opérations à Thasos ne saurait guère apparaître à travers ces quelques renseignements[3] : les juges recevaient-ils une allocation, tels les héliastes d'Athènes[4] ? Un détail du règlement relatif aux soldats morts à la guerre (**141**) donnerait à le penser, si les δικασταί doivent être rangés parmi les τιμοῦχοι[5]. En vérité les juges n'étaient pas de véritables magistrats, mais leur exacte définition a toujours embarrassé les théoriciens antiques[6] : au dire d'Aristote, « οὐ γὰρ ὁ δικαστὴς οὐδ' ὁ βουλευτὴς οὐδ' ὁ ἐκκλησιαστὴς ἄρχων ἐστίν, ἀλλὰ τὸ δικαστήριον καὶ ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος · τῶν δὲ ῥηθέντων ἕκαστος μόριόν ἐστι τούτων (λέγω δὲ μόριον τὸν βουλευτὴν καὶ τὸν ἐκκλησιαστὴν καὶ τὸν δικαστήν » (*Politiques*, 1282 a 34) ; Platon dans ses *Lois* considère de son côté que « d'une certaine manière, on peut dire que constituer un tribunal revient à élire des magistrats ; car tout magistrat est aussi, par la force des choses, juge de certains cas, et un juge qui n'est pas magistrat le devient, en quelque façon et dans une mesure appréciable, le jour précis où, dans ses fonctions de juge, il rend la sentence » (*Lois*, 767a.)[7]. Par suite les fonctions judiciaires rentraient vraisemblablement dans la catégorie des τιμοῦχοι qui valaient au titulaire une allocation versée par *l'apodekte*. Si les juges thasiens partagent avec les membres de tous les tribunaux helléniques l'obligation de prêter serment avant de rendre leur sentence[8], ils se distinguent par la responsabilité financière qui les frappe s'ils se dérobent aux devoirs de leur fonction. Ce caractère les assimile plus encore aux autres magistrats thasiens, pour qui existe la responsabilité financière : ceux-ci versent généralement une

(1) Les attributions de ces magistrats seront examinées ci-après.

(2) *IG* XII, sup. 515 (cf. *BCH*, LII, 1928, p. 392/394) : tessère palimpseste ; parmi les petits bronzes trouvés sur l'agora en 1950 on a découvert une lamelle analogue à celle que H. Seyrig avait publiée, mais tellement endommagée qu'on n'a pu déchiffrer les caractères marqués, de la même façon, au pointillé. Sur les tablettes d'héliastes athéniennes, cf. L. Robert, *Collection Froehner*, p. 7 à 11 ; *Polémon*, III, 1947, p. 33 à 40 ; *Polémon*, IV, 1949, p. 76 à 80.

(3) Aristote, *Constitution d'Athènes*, § LXIII sq. ; G. Colin, *REG*, 1917, p. 1-68, a commenté tout ce passage et analysé le détail de ce fonctionnement.

(4) Aristote, *Const. d'Ath.*, § LXII, 2, indique les salaires des divers services de l'État.

(5) Cf. l'analyse de ce terme ch. VIII, p. 374.

(6) Cf. G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, p. 509, § 57.

(7) *Lois*, 767 a (trad. des Places) : τρόπον δή τινα καὶ τῶν δικαστηρίων αἱ καταστάσεις ἀρχόντων εἰσὶν αἱρέσεις · πάντα μὲν γὰρ ἄρχοντα ἀναγκαῖον καὶ δικαστὴν εἶναί τινων, δικαστὴς δὲ οὐκ ἄρχων καί τινα τρόπον ἄρχων οὐ πάνυ φαῦλος γίγνεται τὴν τόθ' ἡμέραν ἧπερ ἂν κρίνων τὴν δίκην ἀποτελῇ.

(8) Cf. *IJG*, I, p. 169 sq. ; G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, p. 1158, et n. 1.

amende double de celle qu'ils auraient dû percevoir, lorsqu'ils manquent à leurs obligations[1]. Enfin, en fixant le statut de ce tribunal, les Thasiens restent fidèles à leurs habitudes juridiques et à la pratique de l'assimilation : de même qu'ils déterminent les sanctions de certains délits en se référant à d'autres délits, de même les juges du tribunal ainsi constitué paient les mêmes amendes que ceux d'un tribunal antérieur dont le nom demeure malheureusement inconnu[2]. Quant à la hâte dont on fait preuve pour convoquer le tribunal, elle ne tient pas seulement au désir d'expédier rapidement les affaires ; elle est dictée par une longue habitude juridique, par le désir de limiter les chances de corruption ; à Athènes on procédait au tirage au sort des jurés au moment d'entrer en séance ; et la réglementation complexe qu'Aristote a décrite tendait essentiellement à empêcher le juge de se rendre au tribunal de son choix, plutôt qu'à celui que le sort lui avait assigné[3].

Dans son état actuel ce texte ne révèle rien des rapports qui unissent le tribunal et les magistrats mis en cause.Mais d'autres inscriptions en avertissent : les *apologues* introduisent l'action judiciaire devant le tribunal compétent[4]. C'est particulièrement le cas dans un document thasien du siècle suivant dont la portée et les clauses ressemblent tellement au texte du IVe siècle qu'on doit le considérer comme une annexe de la loi antérieure ; en publiant le règlement sur la police du port M. Launey notait que les δικασταί, devant qui les *apologoi* devaient traduire l'affaire en cas de contestation, n'étaient pas autrement connus[5]. Ils ne se distinguent pas sans doute de ceux que l'on institue ici, car la présence de πορθμεύειν (l. 17) montre qu'au IVe siècle ces juges auront, eux aussi, à régler des affaires de transports maritimes. Ce faisant, les Thasiens restaient fidèles à une tradition dont les documents marquent la continuité depuis le deuxième quart du Ve siècle jusqu'à l'époque hellénistique. Si la mutilation de la documentation n'est pas ici trompeuse à l'extrême, on peut tenter de suivre à travers la diversité de ces règlements économiques le déplacement des intérêts thasiens au gré des circonstances historiques. Au début du Ve siècle la toute-puissante cité impose sa réglementation sur le vin, et ne tolère aucune excuse à qui viole ses règlements ; au temps de la domination athénienne, les καρπολόγοι surveillent une vaste zone maritime où ils perçoivent le τέλος grâce auquel leur ville peut répondre aux exigences impériales ; lorsque les Thasiens refirent leur cité,

(1) Sur la responsabilité pénale des magistrats thasiens, cf. M. Launey, *BCH*, LVII, 1933, p. 406 ; les textes allégués figurent maintenant dans *IG* XII, 8, 265, 10 ; 267, 15 ; 268, 10 ; *IG* XII, sup. 347, II, 5/6 ; 348,6/7/8 ; 349, A, 9/10 ; 355, 7 ; 362, 11/12.

(2) Sur la pratique de l'assimilation à Thasos et en général, cf. ch. I, p. 41 ; ch. V, p. 209.

(3) Aristote, *Const. d'Ath.*, LXV, 1 : « ἵνα ἀναγκαῖον ᾖ αὐτῷ εἰσελθεῖν εἰς ὃ εἴληχε δικαστήριον ». Le tirage au sort se fait πρὸ τῶν δικαστηρίων (Isocrate, VII, 54) ; on discute sur la signification exacte de πρό soit *devant* les tribunaux, soit *avant* l'ouverture des tribunaux.

(4) Cf. M. Launey, *BCH*, LVII, 1933, p. 406 ; la formule traditionnelle est δικάζεσθαι τοὺς ἀπολόγους. Peut-être ceux-ci présidaient-ils la section du tribunal qu'ils avaient convoquée.

(5) M. Launey, *l. c.*, p. 406 : « Quant aux δικασταί mentionnés à la l. 5, ils ne semblent pas désignés avec précision ». Dans ce texte (maintenant *IG* XII, sup. 348) que M. Launey a eu le mérite de déchiffrer malgré l'usure extrême de la pierre, le texte de la l. 1 est assuré ; seules les rayures de la pierre ont trompé l'éditeur ; on doit y lire : πλοῖον μὴ [ἀ]νέλκειν ἐντὸς τῶν [ὅ]ρων τοῦ μὲν πρώτου ἐλά[σσω.]. Le | que M. Launey avait lu entre Ο et Σ est une rayure accidentelle et non seulement le vide entre ΤΩΝ et Ρ ne correspond qu'à une lettre, mais on lit sur la pierre ΩΝ de [Ο]ΡΩΝ. Sur les ὅροι des ports, au Pirée par exemple, cf. *IG* I², 890.

rétablirent leur puissance continentale au début du IVe siècle, ils contrôlaient les eaux territoriales depuis l'Athos jusqu'au golfe Mélas. Les règlements de la seconde moitié du IVe siècle, comme ceux de l'époque hellénistique, témoignent de soucis plus restreints : codification des transports par mer à Thasos même (l. 17 : ἐν Θάσωι), police du port. La cité se préoccupe toujours d'exploiter les revenus fiscaux du trafic maritime, mais ses objectifs sont plus limités, dirait-on. Jadis ses douanes frappaient le commerce de toute une région ; elle reste maintenant plus attentive à l'activité de son port : les revenus de ces ἐλλιμένια n'étaient certes pas négligeables ; mais est-il excessif de voir dans cette concentration de l'intérêt sur la seule activité portuaire, la conséquence des circonstances historiques ? Quand des souverains hellénistiques ne dominaient pas la Thrace, la formule rhodienne de la liberté des mers ne s'opposait-elle pas à ce qu'on définît des zones douanières sur les eaux territoriales ? Byzance l'apprit à ses dépens[1]. Les Thasiens firent plus sagement, sans doute, qui, à l'image des Rhodiens eux-mêmes, se bornèrent apparemment à taxer les mouvements des navires dans leur port.

Un dernier trait rattache le statut de ces δικασταί aux caractères généraux des institutions thasiennes : à la l. 20 on mentionne un dénonciateur (τοῦ φήναντος). Il s'agit là, selon toute vraisemblance, du particulier dont l'action se substitue à celle des magistrats défaillants ; tous les documents administratifs de Thasos envisagent son intervention depuis l'époque archaïque jusqu'aux temps hellénistiques ; en chaque cas, le dénonciateur est « intéressé » au procès par une récompense proportionnelle au montant de l'amende, le plus souvent égale à la moitié, d'un tiers seulement dans un texte du IIe siècle av. J.-C.[2]. De telles dispositions auraient pu entraîner de graves abus, si les Thasiens n'avaient prévu des mesures susceptibles d'entraver les dénonciations injustifiées ou inconsidérées. Bien que la pratique de l'ἀπεγγύη, dépôt d'une consignation préalable, ne soit mentionnée que dans les textes du Ve siècle, le maintien au IVe siècle et à l'époque hellénistique de la même récompense versée au dénonciateur suppose que l'on continuait de demander le versement d'une garantie financière avant d'engager l'action judiciaire[3].

(1) Sur la pérée à l'époque hellénistique, cf. ch. X, p. 429 ; sur les rapports de Byzance et de Rhodes, cf. H. Bengston, *G. G.*, p. 389 sq., et p. 395 ; sur les revenus des ἐλλιμένια rhodiens, Polybe, XXX, 31, 12 (cf. M. Rostovtzeff, *Social and economic history of the Hellenistic world*, p. 771, et H. Bengtson, *G. G.*, p. 463). Le revenu passe de 1 million de drachmes à 150.000 lors de la création de Délos, port franc. Sur les *ellimenia* en général, cf. *R. E.*, s. v. Ἐλλιμένιον.

(2) Cf. n° **7**, l. 6/7 ; *IG* XII, sup. 347, I, 4 ; II, 6/7 ; *IG* XII, 8, 267, 16 ; 268, 10/11 (restitué) ; *IG* XII, sup. 355, 8 (restitué) ; 358, 11 (restitué) ; dans tous ces exemples le dénonciateur reçoit autant que la cité ; 362, 14, le dénonciateur ne reçoit que le 1/3. De ce que ce dernier texte est apparemment le plus récent de la série, conclura-t-on que le tarif fut changé entre le IIIe et le IIe siècle av. J.-C. ? Cette coutume est générale dans le droit grec ; cf. à Athènes la récompense de moitié pour la φάσις : [Dém.], LVIII, 13 ; XLII, 71 ; *Syll.*³, 147, 45.

(3) Sur l'ἀπεγγύη et les incidences, cf. ch. I, p. 41 sq. ; est-il aussi peu important que le dit L. Gernet, de voir que le dépôt d'une consignation préalable (πρυτανεῖα ou παρακαταβολή) ne figure pas dans le système juridique de Platon (cf. introduction aux *Lois*, p. CXXXVIII, n. 4 sq.) ? Ce n'est assurément pas à cause des tendances conservatrices et aristocratiques de cette institution que Platon, si conservateur et traditionaliste en matière juridique, s'en détourne. Mais de même qu'il supprime pour des raisons de moralité le serment contradictoire des parties prêté avant l'affaire (*Lois*, 948 a et 949 b), n'est-ce pas parce que ces dépôts n'ont pas de place dans son système ? « Aussi bien dans le système de droit et dans le type judiciaire qu'il entend constituer, le cas de la δίκη μὴ εἰσαγώγιμος (l'expression ne figure même pas chez lui) ne saurait être aussi usuel

Tels sont les aperçus que ce texte, trop endommagé, ouvre sur l'organisation judiciaire de Thasos à partir du IVe siècle. Ces tribunaux nouveaux succèdent entre autres à la cour des Trois-Cents qui fonctionne au Ve siècle sous les régimes oligarchiques. La précision et la diversité de ces statuts prouvent dans les années 370/340 l'activité législatrice et constituante du gouvernement : désormais — les inscriptions en sont garantes — les institutions ne se modifient guère jusqu'à l'époque romaine : le conseil (ἡ βουλή) et l'assemblée du peuple (ὁ δῆμος) demeurent les autorités législatives ; leur rapport est celui que l'on rencontre généralement dans les cités grecques : le conseil prépare la rédaction des actes (συγγράφειν, *IG* XII, 8, 262, 21) que la sanction du peuple rendra exécutoires ; la formule κατὰ ψήφισμα βουλῆς καὶ δήμου confère l'authenticité aux diverses résolutions (*IG* XII, 8, 267, 3 ; 268, 2/3 ; sup. 355, 2 — restitué —). Enfin le secrétaire du conseil ὁ γραμματεὺς τῆς βουλῆς joue le même rôle que souvent ailleurs dans l'expédition des affaires matérielles (cf. *IG* XII, 8, 264, 13, corrigé ch. V, p. 210, et **141**, l. 7). Une autre institution semble plus caractéristique ; les décrets conférant le droit de cité à des étrangers font tous intervenir des πάτραι auprès desquelles le nouvel admis doit se faire inscrire. Il s'agit à n'en pas douter de subdivisions administratives de la cité[1]. Bien qu'elles ne soient pas autrement mentionnées, on peut, semble-t-il, préciser certains de leurs aspects à la lumière des autres documents et des formules où elles apparaissent : le nom seul indique des divisions traditionnelles, remontant peut-être à la fondation de la cité[2] ; on est également fondé à les mettre en relation avec les cultes d'*Héraklès patrôios* que vient doubler, sinon remplacer, celui de *Zeus patrôios* au début du IVe siècle. Une telle évolution répond à ce que l'on sait par ailleurs du caractère et de l'histoire des cultes thasiens[3]. En outre, compte tenu du formalisme juridique et de la permanence des expressions, la manière dont l'assemblée du peuple enjoint aux nouveaux citoyens de se faire inscrire dans une subdivision de la cité est significative. On les invite « à se rendre près de la *patré* qu'ils persuaderont » (ἰέναι εἰς (ou ἐπὶ) πάτρην ἣν ἂν πείθωσιν). Une telle expression n'implique pas seulement une certaine autonomie des πάτραι ; elle suppose une véritable adoption de leur part, après délibération commune, et l'on peut croire que la cérémonie d'inscription sur les registres de la πάτρη était assez semblable à celle par laquelle les démotes athéniens inscrivaient un nouveau citoyen sur les registres de leur communauté[4]. Dans la Thasos hellénique et hellénistique, la *patré* apparaît ainsi comme la division de base, disposant de ses organismes

que dans la cité athénienne », écrit L. Gernet (*Lois*, Introduction, p. CXXXIX). Par suite πρυτανεῖα et παρακαταβολή étaient également inutiles.

(1) *IG* XII, 8, 267, 9/10 ; sup. 355,4 ; 362,7.

(2) Sur le traditionalisme et l'ancienneté des divisions telles que πάτραι, πατρίαι, φρατρίαι, cf. G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, p. 250 sq., § 40 : « Weit älter als die korporativ geschlossenen Geschlechter waren die Phratrien... ».

(3) Héraklès patrôios dans Polyen, I, 45, 4 ; Zeus patrôios *IG* XII, sup. 407. Sur le culte de Zeus au IVe siècle, cf. ch. V, p. 229 ; sur le traditionalisme familial lié au culte d'Héraklès-héros, cf. ch. VIII, p. 352 sq.

(4) Cf. B. Haussoullier, *La vie municipale en Attique*, p. 12 sq. ; Démosthène, (LVII) *Contre Euboulidès* ; Isée, VII, § 28. Comme il s'agit dans la plupart des textes thasiens du IIIe siècle *de vente de droit de cité*, la formule traditionnelle implique-t-elle que les nouveaux citoyens devront aussi « persuader » une *patré* à prix d'argent ? Non sans doute, puisque le texte *IG* XII, 8, 267, où le droit de cité est conféré comme une récompense, s'exprime de la même façon.

autonomes. La persistance à travers la cité grecque de cette division « archaïque » témoigne-t-elle de l'esprit « conservateur » de la constitution thasienne ? L'indication vaut d'être retenue pour se joindre à l'occasion à d'autres indices plus significatifs.

Rien n'indique apparemment le nombre des πάτραι. Si pourtant elles constituaient, comme il semble, l'unité administrative élémentaire, l'étude des divers collèges de magistrats est susceptible d'apporter une indication. Ignorerait-on la division athénienne des dix tribus, la fréquence du nombre 10 dans les magistratures de la cité apporterait déjà un indice. Or à Thasos la plus grande partie des collèges comprend trois membres ou un multiple de trois : les listes d'archontes révèlent aussi bien que les documents administratifs la composition de ce collège éponyme. Sans doute observe-t-on des variations concomitantes des événements politiques. Elles sont elles-mêmes instructives : si dans les années 400 un seul personnage exerce cette magistrature, le fonctionnement des institutions est alors profondément désorganisé par les guerres intérieures et l'occupation étrangère (**28**) ; mais le plus souvent, même dans les temps de trouble, les archontes constituent un collège exactement multiple de 3 : l'une des listes exceptionnelles de théores (*IG* XII, 8, 275) mentionne l'époque τῶν δυώδεκα ἀρχόντων ; lorsque, aux environs de 300, une nouvelle irrégularité apparaît dans les listes, les collèges comprennent six membres (**34**). Le cas n'est pas moins net avec les théores ; seuls font exception certains catalogues des premiers temps : encore la composition exacte n'en est-elle pas connue[1] : partout ailleurs, et plus régulièrement que les archontes[2], les théores thasiens constituent un collège de trois membres dont une liste garnissait les parois du passage conduisant au prytanée. Le même principe se retrouve dans la plupart des collèges : partout où ils sont nommés, les gynéconomes sont au nombre de 3[3] ; pendant longtemps les épistates forment un corps de six membres[4] ; bien qu'il soit plus complexe, le cas des *apologoi* n'est sans doute pas différent : dans un certain nombre de dédicaces ces magistrats sont au nombre de 7, et sans doute est-ce encore une de leurs consécrations qu'il faut reconnaître dans une base trouvée au prytanée et portant sept noms :

151. *Inv.* 621 ; base inscrite à la face antérieure, portant un encastrement carré de 0 m. 20 de côté à la partie supérieure et présentant un trou de goujon circulaire de 0 m. 05 de profondeur ; brisée à gauche ; le côté droit est conservé mais la partie droite de l'inscription est très endommagée ; dimensions en mètres : 0,29×0,20×0,37 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 0,5 ; trouvée par Ch. Picard le 13 juillet 1913 dans le mur du wakf sur l'emplacement du prytanée ; pl. XLII, 5.

[Ἑστίηι Ἀφρ]οδίτη[ι Ἑ]ρ[μῆι]
[ ]ἱππο̣[υ]
[ ]νος

(1) Le trait de séparation est incertain sur *IG* XII, 8, 273, après Κύλων Λεώμιος ; sur *IG* XII, 8, 274, col. I, et *IG* XII, 8, 275, col. I, les listes irrégulières ne sont pas nécessairement complètes.

(2) Est-ce le signe que les théores ne jouent pas un rôle politique ?

(3) Collège des gynéconomes : *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 158-159, n° 3 et 4.

(4) *IG* XII, sup. 390 ; 391 ; n°s **25** ; **26** ; pour les textes *IG* XII, sup. 402 et 434, où les épistates ne sont que 2, cf. ci-après ; dans la dédicace n° **24** à Ἀφροδίτηι ἐπιστασίηι où 4 personnages seulement sont nommés ; peut-être s'agit-il du collège de fondation ? C'est en tout cas nettement le premier en date.

4 [Ἄντανδρος?] Ἀντάνδρ[ου]
[Τεισικράτ]ης Λυσά[ν]δρ[ου]
[Κρατιστῶν]αξ Λυσιστρά[του]
[Α]ἴσχρωνος
8 [ ]ανος [- - -

N. C. Écriture : fin IVe siècle-début IIIe av. J.-C. La lecture du **P** assurée à droite garantit la restitution de la triade ; la l. 4 est restituée hypothétiquement d'après une liste Miller de date incertaine, mais où certains noms (Ἀκαρνάν) correspondent à Thasos à la période de ce texte (*IG* XII, 8, 333, 3); l. 5, cf. *IG* XII, 8, 294, 14; et 303, 1 ; le nom de la l. 5 apparaît maintenant sur une base déjà connue (*inv.* 324, *IG* XII, sup. 374 = *BCH*, LVIII, 1934, p. 494, n. 5) qu'un nouveau fragment (*inv.* 649) est venu compléter (cf. *BCH*, LXXI-LXXII, 1947, p. 457 : J. T.)[1] (Pl. XLIII, 2). Les rencontres prosopographiques s'accordent à dater le texte de la fin du IVe siècle. La restitution de la triade est assurée par les textes *IG* XII, 8, 402 et 403. Comme les *apologues* sont les seuls magistrats à constituer un collège de 7 membres, il faut vraisemblablement les reconnaître dans les auteurs de cette dédicace.

Si dans un texte de l'époque impériale (*IG* XII, 8, 589, l. 6/7) les apologues ne sont que trois, des mutilations dérobent, semble-t-il, la composition complète du collège dans d'autres textes. La dédicace de ces magistrats au héros Pontos (*IG* XII, sup. 431) ne conserve que trois noms parce qu'elle a été brisée à droite et à la partie inférieure ; mais la liste se poursuivait presque certainement sur la partie disparue ; de même sur le texte *IG* XII, sup. 405, la nécessité de réserver à droite la mention [καὶ Διὶ Βουλαίωι] (Pl. XLIII, 1) implique la présence d'une deuxième colonne de noms. C'est donc au moins six personnages que nommait cette dédicace, et sans doute sept conformément aux exemples assurés de la même époque où figure ce collège de magistrats. Ainsi dans les textes où ils sont certainement au complet les ἀπόλογοι constituent au IVe et au IIIe siècle av. J.-C. un collège de sept membres[2]. Or le statut du tribunal destiné à juger les délits au trafic portuaire (**150**) donne la raison de ce chiffre insolite parmi les magistratures thasiennes : les *apologoi* ont à leurs côtés

(1) *Inv.* 649+*inv.* 324; base de marbre blanc brisée en deux fragments qui se rejoignent, portant à la face supérieure un trou d'encastrement ; la face antérieure a souffert en haut et à droite ; dimensions en mètre : 0,565×0,225 ; h. l. en centimètre : 1,2 ; *inv.* 324 publié par M. Launey, *BCH*, LVIII, 1934, nº 5 (*IG* XII, sup. 374) ; *inv.* 649 trouvé au début août 1947 dans le mur du wakf sur l'agora, signalé *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 457, nº 3 (J. T.).

[Ἀφροδίτη? εὐ?]νοίᾳ?? ou εὐπ]λοίᾳ??
καὶ Ἑστίῃ
Πυθίων Διο]σκουρίδευς
[Κρα]τιστῶνα|ξ Λυσιστράτ[ου].

N.-C. Il ne semble pas qu'il y ait de iota adscrit après Ἑστίῃ, non plus qu'après -οίᾳ. La restitution Ἀφροδίτη + un adjectif est très incertaine. Elle ne peut guère invoquer que l'association fréquente d'Aphrodite et d'Hestié dans les dédicaces du prytanée. L'épithète est de toute façon nouvelle à Thasos ; pour εὔπλοια, cf. à Cnide (R. Farnell, *Cults of the Greek states*, II, p. 655 sq., et 757). La disposition du titre même est étrange, car elle laisse un vide considérable à droite. Mais la pierre semble avoir toujours été sans gravure à cette place, et on ne peut songer à une dédicace telle que [Ἀγορανόμ]οι Ἀ[φροδίτῃ] | καὶ Ἑστίῃ par exemple. Un Πυθίων Διοσκουρίδευς est théore vers 300 (*Cat.* I, col. 9, 12), par conséquent bien avant cette dédicace qu'il faut dater au plus tôt de la fin du IIe siècle, comme le montrent les datifs sans *iota* adscrit.

(2) Les textes où ils figurent au complet sont *IG* XII, 8, 376 (cf. ch. V, p. 232) ; *IG* XII, sup. 379 ; et sans doute nº **151** ; la liste peut et doit être complétée dans *IG* XII, sup. 405 et 431.

un secrétaire, et sans doute est-ce lui qui, joint au collège des magistrats, porte à sept leur effectif annuel. De la sorte au IVe et au IIIe siècle les ἀπόλογοι étaient, comme les épistates, au nombre de six, soit à raison de deux pour chacune des trois divisions élémentaires. L'évolution de cette magistrature paraît confirmer cette hypothèse. A l'époque impériale au moins[1] elle est ramenée à trois membres, soit encore une fois un collège répondant exactement à la division tripartie.

On allèguerait justement que si certaines magistratures réunissent ainsi trois membres ou un multiple de 3, il n'en est pas de même pour toutes : les polémarques sont au nombre de 5, et d'autres magistrats sont nommés seuls ou en compagnie d'un collègue unique[2]. Bien plus, les modifications que subissent certains collèges au cours des siècles paraissent contredire cette division tripartie : tel est en particulier le cas des ἐπιστάται qui sont réduits à deux dans deux dédicaces du Ier siècle av. J.-C. (*IG* XII, sup. 402 (Pl. XLV, 4)[3] et 434). Mais il convient de noter que dans ces deux cas les épistates sont associés à deux autres collèges de deux membres : les *agoranomes* et les *mnémons*. Cette modification ne correspondrait-elle pas à une réduction du nombre des magistrats ? Les six membres jadis associés dans le collège des épistates, se divisent désormais en trois commissions de deux membres : *mnémons*, *épistates* et *agoranomes*. Si l'on ajoute enfin que les gouvernements exceptionnels ou oligarchiques que l'on connaît avant la réforme du IVe siècle comprennent des organismes de 300 et 360 membres, on jugera plus vraisemblable encore la division tripartie sur laquelle se fondait la répartition des magistratures, soit que les πάτραι fussent au nombre de trois, soit qu'elles fussent plutôt groupées en trois unités administratives plus importantes. Cette division en effet n'est pas la seule qui paraisse à Thasos : le collège des *polémarques* avec ses cinq membres suppose une répartition de la cité en cinq régions militaires, différentes des régions administratives traditionnelles[4]. Particularité qui tient peut-être au désir de rompre avec un traditiona-

(1) Si *IG* XII, sup. 405 et 431 sont incomplets.

(2) 1 agoranome : *IG* XII, 8, 265, 7 ; n° **141**, l. 1 ; *IG* XII, 8, 608 et n° **153** ne nomment qu'un agoranome mais celui-ci peut appartenir à un collège ; 2 : *IG* XII, sup. 390 ; 402, 434 ; 1 secrétaire du conseil : *IG* XII, 8, 264, 13 ; n° **141**, l. 9 ; 1 gymnasiarque : *IG* XII, 8, 377 ; 1 apodekte : n° **141**, l. 12 ; mais dans *IG* XII, 8, 608 ; 391 ; 438, les personnages peuvent appartenir à un collège ; 1 hiérope : *IG* XII, 8, 264, 14 ; 1 hiéromnémon : *IG* XII, 8, 267, l. 8 ; *IG* XII, sup. 355, l. 5 ; *BCH*, LXIV-LXV, 1940/1941, p. 176, texte l. 7 ; 1 hiérokéryx : *IG* XII, 8, 589 ; 590 ; 2 mnémons, 2 épistates, 2 agoranomes : *IG* XII, sup. 402 et 434 ; 5 polémarques : *IG* XII, 8, 589 ; *IG* XII, sup. 433 ; *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 154, n° 1 ; ἐπιγνώμονες (indéterminés) : *IG* XII, sup. 353, l. 6.

(3) Un texte nouveau (*inv.* 775), postérieur d'une génération sans doute à la dédicace *IG* XII, sup. 402, permet de rétablir le nom de la l. 2 [Ἡρακλεί]δης Ἀρχελέω ; d'autre part le nom de Μητροφάνης Μηνοφάνου indiqué par G. Daux (*BCH*, LII, 1928, p. 58) d'après *IG* XII, 8, 308, l. 10, convient à la fois à la longueur de la lacune et à la date ; le théore Θευδώτης Φιλίσκου (n° **75**, l. 3) indique la restitution de la l. 5 [Φιλίσ]κος Θεοδότου ; l. 6 Ἀντιφῶν Κτησιφῶντος de *IG* XII, 8, 335, 3, donne également une restitution convenable et pour la longueur et pour la date : Κτησιφῶν Ἀντιφῶντος. La restitution de la l. 1 fait toujours difficulté. Faut-il y chercher un éponyme : [ἐπὶ Μηνο?]φάνους. La graphie de la l. 9 paraît montrer qu'on fait alors plus volontiers usage du génitif en ου, mais on ne saurait établir de règle fixe à ce propos. P. Roussel songeait, mais à tort, à restituer [ἐπὶ τοὺς στε]φάνους μνήμονες en rapprochant *Syll.*³, 709, 49 (cf. *REG*, 1915, p. 416 et *BCH*, LII, 1928, p. 60).

(4) Sur les polémarques, cf. ch. VIII, p. 378 ; si ceux-ci furent institués au IVe siècle, on pourrait trouver dans cette nouvelle division le désir de rompre avec les traditions familiales des époques antérieures, traditions si sensibles dans le recrutement des théores par exemple.

lisme dangereux pour la cohésion de la cité, dans une petite ville où les luttes intérieures se révélaient à l'occasion si violentes.

Peut-on définir les charges des diverses magistratures ? Collèges traditionnels de la cité, les trois *archontes* et les trois *théores* remontent au moins au VIe siècle av. J.-C. ; ils apparaissent dans des catalogues datant du Bas-Empire[1]. On a déjà tenté de définir les fonctions des seconds[2] ; les premiers constituent apparemment la magistrature exécutive suprême ; ils doivent à cette situation d'intervenir auprès des gynéconomes et des polémarques dans le règlement relatif aux Ἀγαθοί (**141**) ; ils introduisent également une proposition devant le peuple pour faire décerner le titre de proxène à un bienfaiteur de la cité (*IG* XII, sup. 358, l. 2 : περὶ ὧν οἱ ἄρχοντες ἐφῆκον) (Pl. XLIII, 4) ; ils conservent cette initiative au IIe siècle ap. J.-C. (*IG* XII, sup. 347, III, 1 : ἄρχοντες εἶπον). Les archontes figurent le plus souvent dans les documents thasiens en leur qualité d'éponymes : ils constituent même la seule magistrature éponyme véritable[3] et sont nommés partout où un seul collège apparaît pour dater un document. Unique exception : l'acte confisquant les biens des bannis en 410 est daté par le seul collège des théores. Mais il s'agit là d'une période révolutionnaire où le jeu des institutions est faussé[4]. Bien que le plus souvent les trois membres du collège soient nommés simultanément, l'un d'entre eux était éponyme par excellence ; des documents de toute époque en apportent la preuve : pour l'époque impériale la disposition particulière d'une liste le donnerait à penser, où le premier nom gravé en lettres plus grandes est précédé de la mention ἄρχων au singulier (*IG* XII, 8, 589, 1) ; l'intitulé d'un règlement de la même époque confirme cet usage (*IG* XII, sup. 347, III, 1 : ἐπὶ Νικάδου τοῦ Ἀριστοδήμου), mais cette coutume ne résulte pas d'une évolution tardive : au Ier siècle av. J.-C. une longue liste est datée par un seul archonte (*IG* XII, 8, 354, 2 sq. : ἐπὶ ἄρχοντος | Θεοδώρου ἱερεὺς | Ἡλίου)[5], et à la fin du IVe siècle au plus tard, le règlement de voirie sur la propreté du χωρίον [τὸ περὶ τὰς] πύλας mentionne un seul éponyme (*IG* XII, 8, 265, 1 : ἐπὶ Λυσιστράτου [τοῦ Α]ἴσχρωνος ἄρχοντος). La formule brève figure encore sur un texte du IIIe siècle av. J.-C. :

152. *Inv.* 502 ; partie inférieure d'une petite base pyramidante dont le marbre a pris une

(1) Cf. ch. VI, p. 238 sq. ; les listes d'archontes de l'époque romaine sont attestées par la mention ἄρχοντες qui figure sur deux catalogues (*inv.* 755 et 756) ; pour les théores, cf. ch. VI, p. 241.

(2) Ch. VI, p. 241.

(3) Dans les décrets *IG* XII, 8, 267, 268 ; sup. 351, 352, 355, 358, les théores sont de faux éponymes. Seule la présence des archontes importe pour la datation comme le montre la variation de la formule ἀρχόντων... et ἀνέγραψαν θεοροί... d'une part, d'autre part la seule mention des archontes dans beaucoup de documents : *IG* XII, 8, 262, 265, 354 ; sup. 347, III ; 357 ; n° **18** ; n° **152**. La mention des théores correspond plutôt à l'*enregistrement* de l'acte officiel. L'intitulé du texte *IG* XII, sup. 353 demeure exceptionnel. On avait sans doute associé plusieurs collèges de magistrats en raison de l'importance de ce texte : d'abord les archontes ; le texte **37**, col. 3, l. 5/8, paraîtrait montrer que le collège des théores est nommé à la l. 3 ; parmi les autres personnages on retrouverait volontiers les 5 polémarques qui sont en rapport étroit avec le culte d'Héraklès à partir du IVe siècle ; mais on avait pu nommer une commission spéciale qui était mentionnée à cette place : les ἐπιγνώμονες énumérés l. 6 ?

(4) *IG* XII, 8, 263 ; cf. ch. IV, p. 144 sq.

(5) Le titre de ἱερεὺς Ἡλίου retombe sur le nom de l'archonte, non pas sur celui qui suit, comme le montrent des listes d'archontes de l'époque romaine où le titre religieux du personnage, lorsqu'il existe, est mentionné après le nom ; cf. *inv.* 755.

teinte dorée ; dimensions en mètres : 0,10×0,17×0,13 ; h. l. en centimètres : 1,5 ; trouvée en 1927 par P. Klonaris dans le village (carnet de fouilles H. Seyrig) ; pl. XLII, 2.

////////////////////
1 l. π]ολις ἔ[δ]-
[ω]κεν · [ἐ]πὶ
Κλεοξένου
4 ἄρχοντος

N. C. Écriture hâtive et irrégulière, l. 3 **O** et **Ξ** se chevauchent, mais **A**, **E**, **N**, **Σ** ont la forme caractérisée du IIIe siècle : cours du IIIe siècle ? L. 1, on songerait à restituer ἡ πόλις ; il paraît plus vraisemblable de voir en -πολις la fin d'un nom propre ; la formule ἔδωκε rappelle la tournure δῶρον qui figure dans un texte thasien tardif (*IG* XII, sup. 397, 4) ; l'absence de patronymique est-elle le signe de l'humble condition du donateur ? Un datif, indiquant à qui le don était fait, constituait sans doute le début du texte (*IG* XII, sup. 397 présente une disposition rigoureusement parallèle).

Cette coutume, si constamment attestée, pose un problème : le même personnage était-il archonte éponyme toute l'année, ou chacun des membres du collège exerçait-il cette prérogative à tour de rôle pendant quatre mois ? La difficulté serait résolue si l'on pouvait comparer un plus grand nombre d'actes datés avec les listes officielles des archives : dans le seul cas où la comparaison est possible, les archontes sont nommés dans le même ordre dans les deux documents[1]. Si le même personnage exerçait l'éponymat κατ' ἐξοχήν toute l'année, chacune des trois divisions administratives devait jouir à tour de rôle de cette prérogative. Enfin les listes de l'époque classique que l'on possède, laissent croire qu'on n'exerçait pas cette charge deux fois. Si au IIe siècle ap. J.-C. l'éponyme Nikadas joue ce rôle pour la seconde fois, il faut y voir, semble-t-il, une modification tardive imposée par les conditions particulières à la société romaine[2].

A côté de ces magistratures traditionnelles, les autres charges ne sont attestées qu'à partir du IVe siècle, souvent par des dédicaces qui ne renseignent guère sur les fonctions de ces personnages. Des décrets de l'époque hellénistique ainsi que le règlement du port ont cependant permis à M. Launey de définir le rôle des *apologues* : « ils mettent en mouvement une action judiciaire en tant que partie civile représentant la partie lésée »[3]. Les divers documents révèlent que cette action s'exerce quel que soit

(1) **34**, 49-52 et *IG* XII, 8, 267 (corrigé ch. VI, p. 258). Pour les théores la même règle se vérifie, à une exception près : dans *IG* XII, 8, 263 et *Cat.* I, col. 5, 26/30 ; *IG* XII, 8, 267, et **35**, col. II, 1-4 ; dans les seuls textes *IG* XII, sup. 353, l. 3 et **36**, col. 3, 4-8, l'ordre officiel des théores donné par la liste **36** n'est pas respecté. Aussi bien n'est-il pas sûr que Στρατόνικος Πυθωνύμου et Κρατησικλῆς Τεισιάδευς soient mentionnés dans le texte *IG* XII, sup. 353 en qualité de théores. Ils appartenaient nécessairement aux notables de leur temps, comme le montre leur inscription parmi les théores ; ils firent naturellement partie d'une commission désignée pour régler l'affaire du verger d'Héraklès. Les listes d'archontes et de théores, les dédicaces de magistrats apportent d'autres exemples où les mêmes personnages sont associés dans des collèges différents, cf. *e. g.*, n° **76** (l. 1-4) et *IG* XII, 8, 306, 27 sq.

(2) Essentiellement un déséquilibre social qui conduit quelques riches familles à concentrer tout le pouvoir entre leurs mains parce qu'elles sont seules capables d'en assumer les charges financières (cf. t. II, ch. XIII).

(3) Outre les dédicaces où ils paraissent (ci-dessus, p. 393), les ἀπόλογοι sont mentionnés dans *IG* XII, 8, 265, 15 ; *IG* XII, sup. 348, 5, 7, 8 ; 358, 10 ; 362, 11 et 12, où ils sont chargés de traduire l'affaire devant les tribunaux (δικάζεσθαι) ; dans *IG* XII, sup. 362, 3, ils sont en outre mentionnés (dans les considérants ? en

le domaine où le délit a été commis : politique, comme lorsque les apologues doivent veiller à l'exécution des décrets conférant le droit de cité ou le titre de proxène à des étrangers ; financier, ainsi qu'en témoignent les règlements sur le cabotage et sur la police du port. Ce collège de six, puis de trois membres, qu'assiste le plus souvent son greffier, apparaît ainsi comme un corps de « procureurs » responsables de leur gestion et qui obtiennent leur quitus devant leurs successeurs. Chargés d'introduire les causes devant les tribunaux compétents, ils transmettent ensuite le verdict aux autorités qui les rendront exécutoires. Celles-ci sont connues à deux reprises et dans deux textes de même nature : les règlements sur le cabotage et sur la police portuaire (**150**, 20, et *IG* XII, sup. 348, 6) ; dans les deux cas les *épistates* sont chargés de l'exécution de la sentence. Constatant que ce collège de six magistrats, plus tard ramené à deux, figure « sur trois dédicaces à côté des agoranomes, surveillants du marché », M. Launey a pensé y voir « une analogie de fonctions » : les épistates seraient « des magistrats du port à compétences financières assez vastes, administrant une caisse autonome »[1]. Le règlement sur le cabotage, inconnu de M. Launey, confirme, semble-t-il, la capacité qu'il attribuait à ces magistrats. Les dédicaces du Ier siècle où les épistates font une consécration en compagnie des agoranomes invitent cependant à préciser davantage. Dans chaque cas en effet les deux collèges sont associés à un troisième : celui des mnémons. Certes, comme on l'a dit[2], « dans la langue politique des Grecs peu de mots ont eu un sens plus élastique et plus variable que ἐπιστάτης » ; mais la relation des épistates et des mnémons à Thasos évoque presque nécessairement un texte des *Politiques* d'Aristote dont G. Daux a fait valoir la parfaite identité avec les inscriptions thasiennes[3] : au dire d'Aristote « une seconde magistrature est celle auprès de qui il faut inscrire les conventions particulières et les sentences rendues par les tribunaux ; auprès des mêmes magistrats on doit procéder aux inscriptions et aux introductions des procès ; mais dans certaines cités on répartit cette charge entre plusieurs membres... on appelle ces magistrats hiéromnémons, épistates, mnémons, et autres dénominations voisines de celles-ci »[4]. Une inscription du IIe siècle ap. J.-C. apprend que les mnémons thasiens avaient la charge de tenir les registres pour l'inscription des contrats[5]. Mais outre que, dans chaque cas où les *apologues* transmettent la sentence aux *épistates*, ils paraissent bien accomplir ce qu'Aristote définissait par ἀναγράφεσθαι τὰς κρίσεις ἐκ τῶν δικαστηρίων, les dédicaces montrent que les mnémons apparaissent assez tard dans l'administration de la cité : s'il existe encore au IIe siècle de notre ère, ce collège

compagnie des théores), mais ce texte endommagé demeure incompréhensible dans ses premières lignes ; ils figurent enfin dans **150**, l. 5. Sur les pouvoirs des apologues, M. Launey, *BCH*, LVIII, 1933, p. 404 ; sur le mode de responsabilité, cf. M. Launey, *ibid.*, p. 407, et n. 3.

(1) M. Launey, *BCH*, LVIII, 1933, p. 406.

(2) M. Holleaux, *E. E. H.*, I, p. 412/413.

(3) *BCH*, L, 1926, p. 227/228.

(4) Aristote, *Politiques*, 1321 b 34 : ἑτέρα δ' ἀρχὴ πρὸς ἣν ἀναγράφεσθαι δεῖ τά τε ἴδια συμβόλαια καὶ τὰς κρίσεις ἐκ τῶν δικαστηρίων · παρὰ δὲ τοῖς αὐτοῖς τούτοις καὶ τὰς γραφὰς τῶν δικῶν γίνεσθαι δεῖ καὶ τὰς εἰσαγωγάς · ἐνιαχοῦ μὲν οὖν μερίζουσι καὶ ταύτην εἰς πλείους... καλοῦνται δὲ ἱερομνήμονες καὶ ἐπιστάται καὶ μνήμονες καὶ τούτοις ἄλλα ὀνόματα σύνεγγυς.

(5) *IG* XII, sup. 347, III ; cf. G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 226 sq., qui signale (p. 228, n. 1) l'existence d'un γραμματοφυλακεῖον (*IG* XII, sup. 364).

de deux membres n'apparaît que dans deux dédicaces du Ier siècle av. J.-C.[1]. Il n'est pas nommé au contraire sur une inscription du IIIe siècle av. J.-C. où les épistates font déjà une consécration avec les agoranomes[2]. Si l'on ajoute qu'entre le IIIe et le Ier siècle le collège des épistates est ramené de six à deux membres, il est tentant de mettre l'apparition des mnémons en rapport avec cette diminution, résultat d'une spécialisation entre les fonctions qui incombaient précédemment dans leur ensemble aux épistates. On est ainsi conduit à modifier assez sensiblement la définition que M. Launey donnait des attributions de ces magistrats : ils apparaissent plutôt comme des receveurs de l'enregistrement et des percepteurs d'amendes. Il est possible que, dès l'origine, l'essentiel de leur activité ait été orienté vers les affaires de navigation. On comprend d'autant mieux la spécialisation administrative que marque l'apparition des mnémons[3].

Les épistates géraient-ils une caisse autonome, comme le pensait M. Launey ? Les textes n'en donnent pas la preuve[4]. Peut-être ne faisaient-ils qu'encaisser des recettes qu'ils transmettaient ensuite à des autorités purement financières. On peut même définir, semble-t-il, assez précisément la caisse générale où ces revenus aboutissaient, car les textes permettent de retrouver en partie la manière dont étaient gérées les finances thasiennes. En étudiant le règlement du sanctuaire de Théogénès, R. Martin a déjà eu l'occasion de préciser certains aspects des institutions financières à Thasos : il a été conduit à supposer « une caisse publique et une caisse sacrée, toutes deux comprenant sans doute des subdivisions autonomes »[5]. L'état nouveau de la documentation confirme et précise l'organisation ainsi définie. Le versement d'amendes particulières à certains dieux dit suffisamment que les sanctuaires avaient leur budget propre ; la première loi sur le commerce du vin (7) suppose une caisse commune pour les dieux de l'acropole : Apollon pythien et Athéna poliouchos ; elle subsiste au cours des âges : en 410 le produit de la confiscation sur les biens des bannis est versé à Apollon (*IG* XII, 8, 263) ; au début du IVe siècle un talent est prélevé pour le Pythion sur l'amende que verse le contrevenant à une décision publique (*IG* XII, sup. 350) ; à l'époque hellénistique enfin les décrets prévoient toujours que la moitié des contraventions tombe dans la caisse de ce dieu[6]. De son côté Héraklès encaissait, à l'occasion, le montant des amendes[7] ; il possédait des domaines importants et leur

(1) *IG* XII, sup. 402 et 434. Sur les mnémons, cf. Weiss, *Neue Urkunde aus Thasos über die Mnemones, Zts. d. Savigny Stiftung*, Röm. Abt., XLVIII, 1928, p. 567-570 ; R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 188.

(2) *IG* XII, sup. 390. Le texte a été trouvé au prytanée en 1913.

(3) Spécialisation qui répond également à un principe formulé par Aristote, *Politiques*, 1321 b 40, et 1322 a : μετὰ δὲ ταύτην ἐχομένη μὲν ἀναγκαιοτάτη δὲ σχεδὸν καὶ χαλεπωτάτη τῶν ἀρχῶν ἐστιν ἡ περὶ τὰς πράξεις τῶν καταδικασθέντων καὶ τῶν προτιθεμένων κατὰ τὰς ἐγγραφὰς καὶ περὶ τὰς φυλακὰς τῶν σωμάτων... διὸ βέλτιον μὴ μίαν εἶναι ταύτην τὴν ἀρχήν, ἀλλ' ἄλλους ἐξ ἄλλων δικαστηρίων. Le rapport des épistates et des agoranomes s'explique sans doute par les fonctions étendues des agoranomes thasiens, qui semblent jouer le rôle des astynomes (cf. à ce sujet le rapport indiqué par Aristote, *Politiques*, 1322, a, 13).

(4) M. Launey, *BCH*, LVII, 1933, p. 406 ; cf. déjà les observations de R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 188.

(5) R. Martin, *BCH*, 1940/1941, p. 192.

(6) *IG* XII, 8, 267 ; 268 ; sup. 355 ; 358 ; 362.

(7) *IG* XII, sup. 350 ; *IG* XII, 8, 264.

administration financière était confiée à un trésorier particulier[1]. Les grands dieux n'étaient pas seuls à disposer de fonds particuliers : Asklépios perçoit de son côté le montant de certaines contraventions (*IG* XII, 8, 265, 10) et les revenus de Théogénès s'accumulaient dans le lourd θησαυρός retrouvé sur l'agora[2]. Mais si l'on doit ainsi supposer autant de caisses indépendantes que de sanctuaires, il paraît bien qu'un magistrat particulier veillait à l'administration de tous les budgets religieux : telle est en effet la fonction que diverses inscriptions indiquent pour le *hiéromnémon*[3]. Au IIIe siècle ce personnage, que les textes désignent toujours au singulier[4], intervient au Pythion pour régler les frais de gravure des décrets ; et si, tout au début du IVe siècle, le magistrat qui accomplit le même office à l'Héraklèion se nomme hiérope, cette distinction n'est due sans doute qu'à la différence des dates ; les deux charges semblent identiques, le hiéromnémon remplaçant le hiérope lors de la réorganisation administrative du IVe siècle. En tout cas, le règlement du θησαυρός de Théogénès montre plus précisément les fonctions du hiéromnémon : contrôleur des revenus sacrés, il en dispose selon les arrêts du peuple et conformément aux règlements particuliers de chaque sanctuaire. L'*apodekte* joue le même rôle à l'égard des revenus civils[5] : ici encore, la multiplicité des budgets résultait nécessairement de la diversité des impositions ; mais l'*apodekte*, lui aussi magistrat unique, en dispose seul au gré des décisions du conseil et du peuple. De même qu'au IVe siècle il verse l'allocation d'entretien aux divers « fonctionnaires », aux ascendants et aux descendants des Ἀγαθοί, il fait exécuter au IIe siècle ap. J.-C. les réparations d'une tour au rempart de la ville ἀπὸ τῶν τῇ πόλει περιόντων. Par l'entremise de ces deux magistrats, la cité s'assurait ainsi le contrôle de tous les revenus, profanes et sacrés : elle en disposait à sa guise.

A côté de ces administrateurs généraux, d'autres magistrats veillaient au bon ordre de la cité, matériel et moral. Bien que leur titre les rattache plus particulièrement à la vie de l'agora, la compétence des *agoranomes* thasiens s'étendait bien au delà du contrôle des marchés[6]. Ils cumulaient, semble-t-il, avec la surveillance du

(1) *IG* XII, sup. 353, cf. ch. VIII, p. 366 ; le trésorier d'Héraklès est mentionné l. 16 : [τῶι ταμί]αι τοῦ Ἡρακλέος.

(2) R. Martin, *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 163-200.

(3) Les attributions du hiéromnémon thasien ont été indiquées par R. Martin, *l. c.*, p. 191 sq., avec la bibliographie générale sur cette institution ; cf. M. Holleaux, *E. E. H.*, I, p. 330, n. 5.

(4) *IG* XII, 8, 267, 8 ; sup. 355,5 ; *BCH*, LXIV-LXV, 1940-1941, p. 176. *IG* XII, 8, 264,14, mentionne τὸν ἱροποιόν... : mais l'on est d'autant plus fondé à voir dans ce *hiérope* le prédécesseur exact du hiéromnémon que ses fonctions sont exactement les mêmes et que les magistrats de *IG* XII, 8, 264, sont également exceptionnels : l. 13, τὸς προστάτας.

(5) L'*apodekte* paraît au IVe s. av. J.-C. dans **141**, 12 ; au IIe s. ap. dans *IG* XII, 8, 391 ; et au IIIe s. ap. J.-C. sans doute, dans *IG* XII, 8, 608, 610 ; sup. 438. La magistrature paraît avoir été annuelle au moins à l'époque romaine : *IG* XII, 8, 608 δὶς ἄρξας ἐν ἀποδέκταις, mais elle n'était peut-être plus alors confiée à un magistrat unique puisque Αὐρ. Ἡρόδοτος Παραμόνου rappelle qu'il a δὶ[ς] ἄρξα[ς ἐν]|ἀποδέκτ[αι]ς (le texte n'est pas assuré). La charge de l'*apodekte* thasien répond exactement à la définition qu'en donne Aristote, *Politiques*, 1321 b 31 : ἄλλη δ' ἀρχὴ πρὸς ἣν αἱ πρόσοδοι τῶν κοινῶν ἀναφέρονται, παρ' ὧν φυλαττόντων μερίζονται πρὸς ἑκάστην διοίκησιν· καλοῦσι δ' ἀποδέκτας αὐτούς. Sur la manière dont les *apodektes* athéniens exercent leur charge, cf. la description d'Aristote, *Constitution d'Athènes*, XLVII, 5 et XLVIII, 1 et 2.

(6) Outre les dédicaces collectives de *IG* XII, sup. 390 (avec les épistates), 402 et 434 (avec les épistates et les mnémons), la charge d'agoranome apparaît dans **141**, 1 (au sing.) milieu du IVe s. ; *IG* XII, 8, 265, 7 (au sing.) ca. 300 ; *IG* XII, 8, 608 (ἀγορανομήσας) au IIIe s. ap. J.-C. ; n° **153**, l. 2 ; n° **153** *bis*.

commerce, qu'ils assumaient à Athènes par exemple, les charges que remplissent ailleurs les *astynomes* et les *métronomes*[1]. Le règlement sur le dépôt d'ordures trouvé à la porte d'Héraklès montre en effet l'intervention de l'agoranome dans un office que les Athéniens réservaient aux *astynomes ;* et c'est sans doute à ces mêmes attributions que ce magistrat doit d'intervenir dans le transport des corps des Ἀγαθοί. La dédicace d'un *sékoma*[2] par un agoranome indique en outre qu'il s'intéressait à la régularité des poids et mesures :

153. *Inv.* 1134+425+438 ; table de marbre thasien brisée à gauche, à l'arrière et à la partie inférieure : elle est formée de 3 fragments dont 2 seulement se rejoignent ; le bas de la face antérieure est taillé en biseau ; à la face supérieure traces d'encastrements circulaires avec un bord en relief formant bourrelet ; devant chaque encastrement on avait gravé une inscription ; la même cavité occupait l'arrière des fragments 1 et 2 ; à l'arrière du fragment 3, une seconde, plus petite ; dimensions en mètres : *1* : 0,15×0,14×0,065 ; *2* : 0,13×0,26×0,15 ; *3* : 0,08×0,31×0,175 ; h. l. en centimètres : 2,5 ; int. 1,5 ; ces fragments ont été signalés *BCH*, LIV, 1930, p. 510 ; copie de A. Bon ; trouvés dans la région de l'agora ; pl. XLIV, 1 et 2.

Face antérieure :

[Ζ]ώσιμος [Ζω]σίμης ἀγορανομήσας
[ἐκ] τῶν ἰδ[ίων Ἑ]ρμεῖ καὶ τῆι πόλει

Face supérieure :

1 et 2 : [ἡ]μίεκ[το]ν
3 [τεταρτό]νεκτον

N. C. Α à barre droite, mais les *apices* sont bien marqués ; Μ à hastes obliques, mais Σ, Π : Ier siècle av. J.-C. — Ier siècle ap. J.-C.

Prosopographie : Une Ζωσίμη est désignée comme la mère de deux jeunes filles : Τύχη et Δάμαλις, sur une inscription funéraire que je n'ai pu retrouver[3] ; bien que la publication première indique comme date l'époque impériale, cette indication est assez indéterminée pour ne pas exclure absolument que Τύχη, Δάμαλις et Ζώσιμος soient frère et sœurs, tous les trois enfants de Ζωσίμη.

(1) Aristote, *Constitution d'Athènes*, § L, 2 : fonctions des astynomes ; ils s'occupent précisément du dépôt des ordures dont on confie la surveillance à l'agoranome thasien (dans *IG* XII, 8, 265) : ὅπως τῶν κοπρολόγων μηδεὶς ἐντὸς ι' σταδίων τοῦ τείχους καταβαλεῖ κόπρον ἐπιμελοῦνται. Ils sont également chargés de la police des rues qui est sans doute la mission qui incombe à l'agoranome avant le transport des Ἀγαθοί : **141**, 1 ; Aristote, *ibid.*, LI, 1 : fonctions des agoranomes athéniens : τούτοις δὲ ὑπὸ τῶν νόμων προστέτακται τῶν ὠνίων ἐπιμελεῖσθαι πάντων, ὅπως καθαρὰ καὶ ἀκίβδηλα πωλήσεται. LI, 2 : fonctions des métronomes : οὗτοι τῶν μέτρων καὶ τῶν σταθμῶν ἐπιμελοῦνται πάντων, ὅπως οἱ πωλοῦντες χρήσονται δικαίοις. Le texte d'Aristote, *Politiques*, 1322 a, 13/14, implique une relation entre l'activité des agoranomes et des astynomes qui rend plus facile encore à comprendre que les fonctions aient été confondues dans une cité de moyenne étendue comme Thasos. Cf. G. Busolt, *Griech. Staatskunde*, p. 491 sq. A Athènes même, au temps de Démétrios de Phalère, les pouvoirs des astynomes ont été conférés aux agoranomes (cf. W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens*, p. 99).

(2) Sur les *sékomata*, tables de mesures, cf. W. Deonna, *REA*, XV, 1913, p. 167-180 ; A. Wilhelm a réuni les textes dans *Sitz. Wien*, 1917, p. 41 ; cf. à Délos, *ID*, 1820, 1827, 1828, 1829, 1847 ; à l'agora d'Athènes, *Hesperia*, VI, 1938, p. 127, n. 27, l. 6. On a trouvé à Thasos un autre *sékoma*, anépigraphe, mais où les cavités beaucoup plus nombreuses sont marquées par une lettre de l'alphabet ; au musée *inv.* 811 (Pl. XLIV, 3).

(3) *IG* XII, sup. 495 (*BCH*, XLV, 1921, p. 171, 37,. Elle n'est pas au musée ; je l'ai vainement cherchée près de la briqueterie où elle est signalée ; [retrouvée en 1954, plus tardive : IIe-IIIe siècle ap. J.-C.] ; cf. H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 202, n. 1, pour d'autres exemples d'enfants naturels, ou issus d'affranchies.

Restitution : Hermès préside aux transactions de l'agora ; le texte *IG* XII, sup. 402 montre déjà une consécration des agoranomes en son honneur en même temps qu'en faveur d'Aphrodite[1]. La contenance de chaque mesure était inscrite au bord de la cavité, à la face supérieure : les divisions de l'ἑκτεύς (32 cotyles) sont attendues à Thasos ou l'hekté sert d'unité monétaire dès le début du Ve siècle et à la fin du IVe siècle encore[2]. La restitution ἡμίεκτον est imposée par les lettres subsistantes et l'unité est connue. On peut hésiter pour la seconde entre [τριτό]-ν̣εκτον et [τεταρτό]ν̣εκτον. Le rapport des diamètres que l'on obtient par la restitution graphique à partir des arcs conservés, invite à préférer la seconde restitution[3].

Les inscriptions thasiennes révèlent, d'autre part, un constant souci de faire respecter l'exactitude des mesures commerciales : règlements, affiches fixaient au plus juste les contenances et les poids[4]. Si, comme il semble, l'agoranome surveillait seul des domaines si divers, il avait à faire face à une lourde tâche ; peut-être est-ce la raison pour laquelle cette magistrature, qui paraît au IVe siècle réservée à un seul personnage, est dédoublée dès le IIIe siècle[5]. Sans doute Ζώσιμος est-il seul à dédier un *sékoma*, mais cette libéralité personnelle n'implique pas qu'il ait accompli seul sa fonction[6]. Les dédicaces collectives de la même époque prouvent le contraire[7]. Il en était sans doute de même d'Aurélios Hérodotos sur la tombe de qui on inscrivit le souvenir de son *cursus honorum* (*IG* XII, 8, 608). Les charges qu'on tint à spécifier sur l'épitaphe de ce dernier révèlent même une manière de spécialisation : deux fois apodekte, agoranome, le défunt apparaît comme particulièrement expert en matières financières et économiques. Pour qu'on ait en outre tenu à citer ces charges dans une inscription funéraire, reléguant les autres dans l'indéfini : ἐν ταῖς ἄλλαις ἀρχαῖς καὶ λειτουργίαις, il faut que ces fonctions économiques aient pris à cette époque une signification particulière ; d'autres signes en montrent alors l'importance[8] ; les conditions économiques et sociales en faisaient, au IIIe siècle ap. J.-C., des charges spécialement honorifiques — et coûteuses —, mais elles ne durent pas cesser d'être importantes dans la cité commerçante et active des temps helléniques et hellénistiques.

Tandis que le ou les agoranomes veillent ainsi à la tenue matérielle de la cité,

(1) Sur ces fonctions « administratives » d'Hermès et d'Aphrodite, cf. ch. V, p. 233 ; R. Martin, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 160, a analysé ces aspects du culte d'Aphrodite à Thasos ; L. Robert, *BCH*, LII, 1928, p. 436/7, a indiqué les rapports d'Aphrodite avec la vie de l'agora et retrouvé la mention d'une Aphrodite *agoraia*.

(2) Amende d'une *hekté* par amphore dans **7** ; versement d'une *hekté* par jour au prêtre d'Asclépios et à l'agoranome : *IG* XII, 8, 265, 12/13 ; amende d'un *hémihekton* (*IG* XII, 8, 265, 9).

(3) Cf. A. Segre, *Metrologia*, p. 130 sq. ; cf. O. Broneer, *Hesperia*, VII, 1938, p. 222 ; R. Young, *Hesperia*, VIII, 1939, p. 278 ; L. Jeffery, *Hesperia*, XVII, 1948, p. 94 ; et pour Thasos même M. Lang, *BCH*, LXXVI, 1952, p. 18-32.

(4) Cf. ch. V, p. 213 sq.

(5) Dans **141**, 1, et *IG* XII, 8, 265, 7 : τὸν ἀγορηνόμον ; dans *IG* XII, sup. 390, et ensuite : 2 agoranomes.

(6) Un agoranome seul avait assumé la dédicace d'un monument près de l'agora, consécration dont on ne peut déterminer la nature. **153** *bis*. *Inv.* 1075 ; large plaque de marbre inscrite sur la face étroite ; dimensions en mètres : 0,405 × 0,07 × 1,56 ; h. l. en centimètres : 2,8 ; trouvée le 6 août 1952 derrière le mur de fond du portique Nord ; pl. XLV, 2.

ἀγορανομήσας

N. C. Α, Σ, Ο presque aussi grand que les autres lettres ; IIe s. av. J.-C. ?

(7) *IG* XII, sup. 402 et 434 mentionnent *2 agoranomes*.

(8) Cf. en particulier la dédicace *IG* XII, sup. 438 ; cf. t. II, ch. XIII.

un autre corps de magistrats — plus significatif parce que plus rarement attesté dans les cités grecques — contrôle la tenue morale de la cité : trois *gynéconomes* figurent à Thasos, au IVe et au IIIe siècle au moins, parmi les magistratures thasiennes[1]. A vrai dire, lorsqu'on disposait seulement des deux dédicaces collectives de ces magistrats à Aphrodite, on était réduit à des hypothèses fondées sur les renseignements que l'on possède sur ces personnages dans d'autres états pour définir le rôle des gynéconomes thasiens[2]. On reconnaissait déjà en eux une magistrature caractéristique de cités aristocratiques, et riches, au dire d'Aristote ; quand ils existent, leurs fonctions très diverses les font intervenir dans des cérémonies civiles ou religieuses, où ils règlementent la bonne tenue et tout particulièrement l'εὐκοσμία féminine. Mais une documentation accrue autorise à préciser certains aspects de leur charge. Premier en date des textes où figurent les gynéconomes thasiens, le règlement relatif aux Ἀγαθοί (**141**) les montre occupés à réprimer les infractions au code des funérailles ; ce faisant, ils sont dans la tradition commune des cités où cette magistrature existe[3]. Une autre de leurs consécrations évoque peut-être un autre aspect — lui aussi traditionnel — de leur activité :

154. *Inv.* 29 ; relief en marbre local à gros grain qui s'écaille très facilement, sculpté dans un cadre en saillie endommagé à droite et en haut à droite, large de 0 m. 05 sur les côtés, 0 m. 06 en haut et en bas ; en haut une double corniche figure une fausse architrave sur des piliers latéraux ; représentation d'un banquet : à droite, le torse nu, un personnage masculin étendu sur un lit s'appuie sur le coude gauche ; dans la main gauche il tient une *patère à libations*, dans la main droite un *rhyton* qu'il brandit. Le visage est mutilé. Devant le lit une table rectangulaire où le repas est servi : rangée de fruits (poires, pommes...) et objet indistinct à droite. A gauche un jeune éphèbe nu va puiser dans un grand *dinos* posé sur un pied élevé ; il tient à deux mains une *œnochoé* qu'il élève à hauteur de son épaule droite ; il semble se retourner pour répondre à l'appel du personnage couché ; la tête est de face ; le buste de trois-quarts ; le bassin de face ; la jambe gauche, libre, est fléchie ; le pied repose sur la pointe ; le mouvement est nettement hanché ; au mur sont accrochés les attributs du guerrier : de gauche à droite, cnémides, cuirasses, casque, bouclier rond (dont seule une partie est visible) ; dimen-

(1) Mentionnés dans **141**, 5 (IVe s. av. J.-C.) ; R. Martin, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944-1945, p. 158, nos 3 et 4 : ca. 250 ; **155** (fin IIIe-IIe siècle) ; **156** (fin IVe-début IIIe s.).

(2) Cf. R. Martin, *BCH*, *l.c.*, p. 159/160 ; sur les gynéconomes en général, cf., outre l'article de Boerner, *R. E.*, *s. v.* (VII, col. 2090) ; G. Busolt, *Griech. Staatskunde*, p. 493/494 ; le texte essentiel est celui d'Aristote, *Politiques*, 1322, b, 37 : ἴδιαι δὲ ταῖς σχολαστικωτέραις καὶ μᾶλλον εὐημερούσαις πόλεσιν, ἔτι δὲ φροντιζούσαις εὐκοσμίας, γυναικονομία, νομοφυλακία, παιδονομία, γυμνασιαρχία..., et 1323, a, 3 : τούτων δ' ἔνιαι φανερῶς εἰσιν οὐ δημοτικαὶ τῶν ἀρχῶν, οἷον γυναικονομία καὶ παιδονομία · τοῖς γὰρ ἀπόροις ἀνάγκη χρῆσθαι καὶ γυναιξὶ καὶ παισὶν ὥσπερ ἀκολούθοις διὰ τὴν ἀδουλίαν... A Syracuse (Athénée, 421, b) le rôle des gynéconomes se détermine par opposition avec les excès des Sybarites qui invitent les femmes aux banquets et encouragent les cuisiniers à fabriquer des mets trop délicats ; à Gambréion (*Syll.*³, 1213), Andanie (*Syll.*³, 736, l. 32), à Magnésie du Méandre (*Syll.*³, 589, l. 19), les gynéconomes interviennent dans des cérémonies religieuses. A Athènes même, si les textes d'Aristote, *Politiques*, 1299, a, de Pollux, VIII, 112, d'Harpocration : ὅτι χιλίας, et d'Hésychius, Πλάτανος, ne semblent leur conférer qu'une fonction civile, le texte d'Athénée, 245 sq., montre qu'ils intervenaient dans des cérémonies de caractère religieux : ἔν τε τοῖς γάμοις καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις θυσίαις. Par suite c'est sans doute à tort que W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens*, p. 45 et 85, en a fait des magistrats purement civils. Ces gardiens de l'εὐκοσμία et de l'εὐσέβεια féminines participent des deux domaines : police civile et religieuse. A Sparte, les gynéconomes sont attestés à l'époque de Trajan, *BSA*, XXIX, 1927/1928, p. 9.

(3) Cf. ch. VIII, p. 376 ; à Gambréion, en Béotie, les gynéconomes font respecter les lois funéraires.

sions en mètres : 0,565×0,89×0,25 ; le texte **A** courait sur la fausse architrave ménagée à la partie supérieure ; **B** est gravé sur le cadre inférieur dans la partie gauche, au-dessous de l'échanson ; h. l. en centimètres : 0,8 ; int. (pour **B**) 0,9 ; trouvé dans le village en 1920 ; mentionné *BCH*, XLV, 1921, p. 553 (fig. 17 et n. 1) ; oublié *IG* XII, sup. ; pl. XLV, 5.

A. οἱ γυναικονόμοι- - -
B. Ἀπολλώνιος Δημητρίου
διάκονος

N. C. Sur la moulure supérieure la suite de l'inscription a disparu ; la lecture de la partie gauche est beaucoup plus malaisée maintenant sur la pierre que sur la photographie de 1921 ; à la 2e ligne de B on peut hésiter entre **O** et **Ω** pour le premier **O** de διάκονος. **A**, **M**, mais **Σ** ; débuts d'*apices* ; au plus tôt, fin du IIIe siècle av. J.-C. ; le IIe siècle avant J.-C. est sans doute plus juste.

Dédicace : Après Γυναικονόμοι on croit lire une haste oblique **/** qui inviterait à restituer, comme sur les autres documents consacrés par les gynéconomes : Ἀ[φροδίτηι] ; mais cette lecture est beaucoup trop incertaine, et sur la pierre on ne distingue plus aucune trace de lettres. Le διάκονος est un fonctionnaire religieux de second ordre ; les textes le montrent souvent en compagnie de cuisiniers ou d'échansons (cf. Hérodote, IV, 71, où l'historien rapporte qu'on ensevelit avec le roi des Scythes τῶν παλλακέων τε μίαν, τὸν οἰνοχόον, τὸν μάγειρον, τὸν ἱπποκόμον, τὸν διήκονον, τὸν ἀγγελιηφόρον, καὶ ἵππους καὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων ἀπαρχὰς καὶ φιάλας χρυσέας) ; dans des catalogues de Magnésie (*Insch. v. Magnesia*, 109 : μάγειρος... διάκονος ; 217 : οἱ κομάκτορες καὶ οἱ διάκονοι) ; *IG* IX, I, 486 : ἱεροφόρος, μάγειρος, διάκονος, ἀρχοινόχους, ἱεροθύτας ; *IG* IV, 774 : ἱαρομνάμονες, μάγειρος, διάκονος ; à Métropolis d'Ionie une *diakonos* femme paraît entre deux *diakonoi* masculins. On rapprochera aussi de διάκονος le nom de femme Διακονίς qui paraît dans deux textes de l'époque impériale : *IG* XII, sup. 503 (*inv.* 445) et *inv.* 139. Peut-être ce personnage servait-il le banquet sacré ? Ailleurs, à Syracuse, à Athènes par exemple, les gynéconomes surveillaient l'ordonnance des repas. Quand on sait d'autre part le goût des Thasiens pour les banquets sacrés, une telle consécration peut difficilement paraître accidentelle. Elle évoque beaucoup plutôt la surveillance des gynéconomes sur les festins que leurs concitoyens célébraient volontiers en l'honneur de leurs dieux[1].

Un dernier texte enfin, si mutilé qu'il soit, se rapporte encore à l'activité de ces magistrats ; il ne représente plus que les vestiges d'un règlement :

155. *Inv.* 667 ; fragment d'une stèle de marbre blanc, retaillé à droite et en bas, brisé à gauche et en haut ; les deux premières lignes sont gravées en caractères plus grands, séparées des suivantes par un intervalle plus large ; dimensions en mètres : 0,185×0,21×0,07 ; h. l. en centimètres : 1,4 et 1,2 ; int. 1,1 ; entre les deux textes : 2 ; trouvé par Ch. Delvoye le 5 août 1948, remployé dans le *kaldérim* de la *platéia* ; pl. XLIII, 5.

ΟΑΙΥΙ ΕΙΖΥ
ΑΑΛΗΘΗΝ ΗΤΟΝΖ
ΕΓΟΡΦΥΡΟΥΝΜΗΔΕ
4 ΑΙΜΗΤΕΚΕΚΤΗΣΘΑ
ΟΜΟΝ ΗΔΑΝΕΡΓΑΙ
ΑΚΩΛΥΟΝΤΩΝΚΑ
ΕΓΙΦΙΛΙΣΚΟΥΤ
8 ΓΡΙΡΡΑΜΜΑ

(1) Cf. ch. VIII, p. 366.

N. C. Écriture très soignée ; les hastes droites sont élégamment incurvées, mais les extrémités sont déjà fortement marquées : fin IVe siècle av. J.-C.

Établissement du texte :

L. 1 : les vestiges semblent désespérés ; à la fin de la l. εἴ[σοδον] ou εἰς ὁ[δόν? ; l. 2 : on écrirait volontiers α ἀληθὴν ἢ τὸν δ- (ou σ- ; la dernière lettre peut répondre à l'une ou à l'autre de ces lettres) — mais si l'accusatif analogique en -ην doublet de la forme en -η se rencontre constamment pour les noms propres, il ne semble pas attesté pour les adjectifs ; l. 3 : la présence de μηδέ... μηδέ... indique que l'on énumère dans ce § une série d'interdictions ; le document apparaît ainsi comme un règlement ; l'infinitif πορφυροῦν (plutôt que l'adjectif πορφυροῦς), teindre en pourpre, évoque une réglementation sur des tissus ou des costumes ; l. 4 : les interdictions commencées à la ligne précédente se continuent, et le passage de μηδέ... à μήτε... montre seulement que l'on opère des subdivisions dans un article précédemment mentionné dans la série des μηδέ... le groupe de μήτε... porte lui aussi sur des infinitifs ; à la l. 5 commence un nouveau § avec la présence de δέ : ἡ δ' ἂν ἐργαζ[ομένη...]. Le féminin est important, car il montre que cette réglementation vise diverses catégories de femmes ; en outre la distinction ainsi marquée entre les femmes qui travaillent et celles qui restent oisives rappelle la différence qu'établit Aristote en définissant l'activité des gynéconomes (*Politiques*, 1323 a 3). Ce règlement des activités féminines évoque ainsi l'autorité de ce collège particulier ; son action apparaît à la l. 6 avec l'impératif présent κωλυόντων ; à la l. 7 mention d'un éponyme ; mais il ne s'agit sans doute que d'une référence à une législation antérieure, car à la l. 8 la présence de περίρραμμα : point, broderie (défini par Hésychius s. v. ἄκανθος · περίρραμα ὑφασμένον καὶ ζῷον, φυτὸν καὶ πτηνόν), semble indiquer que la réglementation sur les tissus et les costumes se poursuivait.

La rencontre de ces indices conduit à reconnaître dans ce texte un fragment de règlement par lequel les gynéconomes codifiaient la tenue et la vie féminines. On peut le lire :

[∪ΑΙ∪ι { εἴσο[δον?]
{ εἰς ὁ[δόν?]
[ ]α ἀληθὴν? ἢ τὸν δ[- - -] ou σ[- - -]
[μηδ]ὲ πορφυροῦν μηδέ[ ]
[μήτε infinitif]αι μήτε κεκτῆσθα[ι] 4
[κατὰ / [παρὰ } τὸν ν]όμον · ἡ δ' ἂν ἐργαζ[ομένη?]
[ ]α κωλυόντων κα[ί]
[ ] ἐπὶ Φιλίσκου τ[οῦ]
[ ]- - περίρραμμα[ ] 8

Chargés de réprimer les excès des funérailles ou des festins sacrés, veillant minutieusement au luxe et au comportement féminins, les gynéconomes thasiens accomplissent exactement les tâches que remplissent ailleurs leurs homonymes. Thasos, centre commercial important, dont le port était animé d'une circulation intense de marchandises et de voyageurs, dut éprouver assez tôt le besoin de cette sorte de police des mœurs[1]. Les textes confirment maintenant que ces magistrats existaient

(1) R. Martin, *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 160.

au IVe siècle[1]. Sans doute furent-ils, eux aussi, créés lors de la réorganisation de la cité. Mais les auteurs — historiens et théoriciens — s'accordent à reconnaître le caractère aristocratique de cette institution : les cités démocratiques ne l'introduisirent qu'assez tard, à l'époque hellénistique, parmi leurs magistratures. Au IVe siècle, une telle charge n'est-elle pas significative des tendances qui animaient les législateurs thasiens ? Ceux-ci apparaissent préoccupés de conservation sociale après les excès commis à la fin du siècle précédent. S'ils gardèrent au δῆμος l'essentiel du pouvoir, ils semblent avoir établi une démocratie modérée, qui s'accorde bien avec la prospérité retrouvée.

Les documents n'ont pas révélé jusqu'à maintenant l'existence du παιδονόμος qui, dans les *Politiques* d'Aristote, est le compagnon inséparable du gynéconome[2]. Peut-être, cette fois encore, cité moyenne, Thasos confia-t-elle à un seul collège la tâche que l'on répartissait ailleurs entre plusieurs ? Au contraire le troisième personnage de ces « éducateurs » selon Aristote, le *gymnasiarque*, est attesté dès le IVe siècle. Aucun indice ne fait entrevoir dans quelle partie de la cité les établissements gymniques étaient établis ; mais C. Fredrich a découvert une dédicace du IVe siècle au nom d''Απολλόδωρος Ξενοφῶντος | γ[υ]μνασ[ια]ρχήσας (*IG* XII, 8, 377)[3]. La charge fut maintenue jusqu'à la fin de l'époque impériale : deux épitaphes connues par d'anciennes copies de Cyriaque d'Ancône et de von Prokesch en font mention ; elle avait peut-être alors quelque rapport avec la fonction d'ἀρχιερεύς (*IG* XII, 8, 458 et 459).

Si les textes ne renseignent guère sur la manière dont on surveillait l'éducation des enfants et des jeunes gens à Thasos, l'organisation et le rôle de ceux-ci apparaît davantage lorsque, parvenus à l'âge d'hommes, ils constituent l'armée de la cité : cinq *polémarques* dirigent en effet la vie militaire de Thasos ; et ce collège, dont la composition singulière parmi les magistrats thasiens reflète, a-t-on cru, des préoccupations particulières, demeure inchangé jusqu'au IIe siècle ap. J.-C. au moins (*IG* XII, 8, 589). Les règlements sur les honneurs dus aux 'Αγαθοί (**141**) et le bail du verger d'Héraklès (*IG* XII, sup. 353) montrent la place prépondérante que tenaient ces magistrats dans les cérémonies religieuses où l'armée était convoquée. Comme leur homonyme athénien, ils célèbrent l'ἀγὼν ἐπιτάφιος, rattaché à Thasos à la fête des Hérakléia. Ils récompensent également la section de l'armée, la *taxis*, victorieuse à ce concours en lui remettant l'ἆθλον prélevé sur les victimes offertes à Héraklès-héros, leur patron. Mais leur rôle ne se borne sans doute pas à ces fonctions religieuses et traditionnelles : si dans de grandes cités comme Athènes la réalité du pouvoir militaire est confiée aux stratèges, tandis que le polémarque ne conserve que des charges honorifiques ou sacrées[4], les polémarques thasiens semblent plus étroitement liés à

(1) Ainsi que l'avait supposé R. Martin, *BCH*, 1944/1945, p. 160 : « Nous pouvons sans doute faire remonter cette création à la période florissante du IVe siècle ».

(2) Sur la liaison παιδονόμος-γυναικονόμος-γυμνασιάρχης, cf. G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, p. 493/496.

(3) Je n'ai pu retrouver ce texte et la localisation de C. Fredrich n'aide guère dans les recherches : *exscripsi apud Hectorem*.

(4) Cf. Aristote, *Constitution d'Athènes*, LVIII, 1 (polémarque) ; LXI, 1 sq. (stratèges) ; cf. G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, p. 482.

l'activité militaire : par leurs dédicaces à Sotéiré [*IG* XII, sup. 433 (Pl. XLIV, 4) ; *BCH*, LXVIII-LXIX, 1944/1945, p. 154, nº 1 (Pl. XLV, 1)] ils remercient la déesse salvatrice de la protection qu'elle a accordée à la cité pendant l'exercice de leur charge. Un texte tardif mentionne peut-être un στρατηγός dans une inscription d'Aliki[1] ; mais jusqu'à maintenant, à l'époque classique, aucune mention n'en est faite auprès des polémarques : tout porte à croire qu'en ce domaine aussi des charges, qui sont ailleurs divisées, étaient confiées à une seule catégorie de personnages ; que les polémarques commandaient effectivement les troupes en activité[2].

Seul le bail du verger d'Héraklès apporte un renseignement sur l'organisation de l'armée thasienne : elle était divisée en τάξεις. Deux inscriptions mentionnent d'autre part une catégorie de personnages dont le nom même indique l'activité militaire : sur deux textes les φρουροί font une dédicace à Pan (*IG* XII, sup. 429 et 430, IIIe s. av. J.-C. et Ier s. av. J.-C.). Bien que sur la liste la plus récente l'absence de patronymiques puisse faire penser à des soldats mercenaires, une telle hypothèse est exclue pour le document le plus ancien. Non seulement les vingt noms sont gravés en entier, mais trois d'entre eux reparaissent exactement dans les listes de magistrats (théores et archontes), soit qu'il s'agisse des mêmes personnages, soit de membres d'une même famille[3]. Les φρουροί thasiens du IVe siècle sont des citoyens commis à la garde de la cité. Si les parallèles de Trézène, d'Épidaure, ou ceux, thessaliens, de Mopsion et de Gonnoi[4] n'éclairent guère sur la nature de ces gardiens, un texte d'Aristote

(1) *IG* XII, 8, 595 : inscription du IIIe s. ap. J.-C., gravée dans une cannelure de colonne au temple de Poséidon à Aliki. A Paros il existe un collège de stratèges (*IG* XII, 5, 280 : dédicace à Aphrodite) à côté d'un polémarque unique (*IG* XII, 5, 129, 251 et 282). Mais ce n'est pas une raison suffisante pour postuler l'existence de στρατηγοί à Thasos.

(2) Ce titre porte-t-il encore la marque d'un esprit conservateur ? Cf. G. Busolt, *Griech. Staatskunde*, p. 482 : « Meist heissen sie (les chefs militaires) Strategoi, in manchen Staaten, namentlich in Boiotien und Arkadien, nach der ältern Bezeichnung Polemarchoi ». Aristote, *Politiques*, 1322, a, 39, ne fait aucune différence entre les deux : καλοῦσι δὲ στρατηγοὺς καὶ πολεμάρχους.

(3) Dans *IG* XII, sup. 429, l. 15, Κλεοφῶν Τηλεφάνεος reparaît dans *Cat.* I, 6, 47 : (théore vers 370) ; l. 17, Ἡραγόρης Μενεμάχου, théore dans *IG* XII, 8, 297, 7, archonte dans **34**, 39 (vers 310/315) ; l. 19, Λέων Σκύμνου, théore dans *Cat.*, I, 8, 7 (vers 330). La date indiquée *IG* XII, sup. d'après l'édition première paraît devoir être remontée : on penserait plus volontiers à la fin du IVe siècle (cf. *Annexe* IV, p. 460).

(4) Cf. M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, p. 1010/1011 ; j'ai révisé les textes de Gonnoi au musée de Volo, et en reprendrai l'étude avec la série épigraphique de cette ville, que les publications d'Arvanitopoulos ont parfois fait connaître de manière étrange. Sur les 6 textes de Gonnoi relatifs aux φρουροί, 4 sont trop mutilés pour présenter des variations intéressantes : sur *AE*, 1911, col. 125, nº 53 (Volo 129), il subsiste un ρ ! et sur *AE*, 1914, p. 16, nº 214, un ο et un ρ à 2 lignes d'intervalle ! Plus complet, *AE*, 1914, p. 18, nº 223 (Volo 863), est mutilé au début et Arvanitopoulos hésite entre une dédicace des tages ou des φρουροί (la première hypothèse est au moins aussi vraisemblable en raison du nombre des dédicants) ; sur *AE*, 1914, p. 21, nº 226 (non retrouvé à Volo), la restitution est de pure fantaisie : il subsiste

ΥΡΥΣΑ
ϽΙΣ

qu'Arvanitopoulos a « restitué » :

[ὁ ἀρχιφρουρὸς Ε]ὐρυδά[μας]
καὶ] οἱ σ[ύνφρουροι ἀνέθηκαν] !

Il reste ainsi seulement deux textes dont on peut tenir compte : *AE*, 1911, col. 123, nº 51 (Volo 989) : Ἀθηνᾷ Πολιάδι | ὁ ἀρχιφρουρὸς Ἄσανδρος | Δαμαινέτου καὶ οἱ σύνφρουρ[ι], suivent 10 noms (noms + patronymiques) ; et *AE*, 1914, p. 17, nº 218 (revu à Volo, nº inv. non retrouvé) : Ἀθηνᾶι πολιάδι · ὁ ἀρχιπρουρὸς καὶ οἱ προυροί. Il est certainement prématuré de conclure de ces indications avec Arvanitopoulos (*AE*, 1911, col. 123) que le

apporte au contraire une indication de valeur : parlant dans ses *Politiques* de l'organisation militaire des cités, le juriste-philosophe écrit : « διὸ δεῖ μὴ μίαν ἀποτεταγμένην ἀρχὴν εἶναι πρὸς αὐτοῖς, μηδὲ συνεχῶς τὴν αὐτήν, ἀλλὰ τῶν τε νέων ὅπου τις ἐφήβων ἢ φρουρῶν ἐστι τάξις, καὶ τῶν ἀρχῶν δεῖ κατὰ μέρη ποιεῖσθαι ἐπιμέλειαν ἑτέρους » (*Politiques*, 1322 a 26 sq.). L'équivalence que le texte d'Aristote établit entre *éphèbes* et *phrouroi* explique, semble-t-il, la nature et le rôle des personnages qui adressent en commun leurs dédicaces à Pan. Le patronage de ce dieu, « folâtre compagnon de Bromios couronné de lierre », convient particulièrement au groupe des jeunes gens que leur âge désignait pour accomplir le service de garde ou de police territoriales que les institutions athéniennes réservaient aux éphèbes, et plus précisément aux *péripoloi*[1]. On ne possède guère d'autre indication sur cette institution : si l'on en juge par Athènes où elle est mieux connue, la prise d'armes des Hérakléia où l'on remettait la panoplie aux orphelins de guerre paraîtrait un moment opportun pour le serment des éphèbes ; mais on est sur ce point réduit aux hypothèses[2]. La dédicace la plus tardive mentionnant les φρουροί présente cependant une particularité intéressante. Comme l'éditeur l'a noté, ce texte est incomplet à droite et « il y avait deux colonnes de noms au moins » (Pl. XLIV, 5)[3]. Mais un détail de la première colonne vaut qu'on s'y arrête : après six noms — six phrouroi — vient la mention du prêtre de Dionysos, puis du prêtre d'Aphrodite, et enfin celle d'un troisième personnage Φάλαρχος Ἀντι̣---. On y a reconnu un nom propre[4] : mais cette identification est-elle assurée ? Les noms des prêtres de Dionysos et d'Aphrodite venaient évidemment à la suite du titre, et sur la même ligne. Que représente en ce cas φάλαρχος ? Un détail de disposition invite à une autre hypothèse. Inscrit après deux personnages officiels dont le nom est précédé de leur titre, φάλαρχος ne serait-il pas lui aussi un titre — soit celui même de l'officier commandant une section, peut-être l'ensemble des φρουροί, soit plutôt un titre religieux, plus particulièrement rattaché au culte de Pan[5] ? La forme du mot ne contredit pas à ces hypothèses[6] ; l'absence d'emplois analogues dans les textes épigraphiques ou littéraires suffit-elle à les condamner ?

corps des φρουροί est une organisation aristocratique, sous prétexte que certains personnages reparaissent comme stratèges, trésoriers, hiéromnémons... Le cas est le même qu'à Thasos. Il s'agit d'une catégorie analogue de personnages, semblables sans doute aux éphèbes athéniens.

(1) Pan protège contre la panique ; sur l'éphébie attique, cf. Aristote, *Const. d'Athènes*, XLII sq. Cette question si controversée a donné lieu à des mises au point successives dont on trouvera la bibliographie dans L. Robert, *E. E. P.*, p. 306, n. 3. L. Robert *(ibid.)* a trouvé et publié une stèle portant le texte du serment prêté par les éphèbes. Pour les περίπολοι, cf. Pollux, *s. v.;* Eschine, II, 167, avait servi dans les περίπολοι. Cf. H. Hommel, *R. E.*, s. v. *Peripoloi*, col. 852-856.

(2) Sur le serment des éphèbes athéniens, cf. L. Robert, *E. E. P.*, p. 302/303.

(3) On croirait volontiers que le texte comprenait trois colonnes ; en raison de la mention des deux prêtres de Dionysos et d'Aphrodite, on songerait à l'intitulé : φρουροὶ vac. Πανὶ vac. Διονύσωι vac. Ἀφροδίτηι. On aurait ainsi la possibilité de retrouver un nombre de noms sensiblement égal à celui de *IG* XII, sup. 429. Mais si les φρουροί représentent la classe mobilisée de l'année, leur nombre peut n'être pas fixe. Le texte *IG* XII, sup. 430, a été trouvé par A. J.-Reinach en 1911 dans l'église byzantine au-dessous de l'Artémision. Il vient sans doute lui aussi du Dionysion : cf. *CRAI*, 1912, p. 234, n. 1.

(4) Il a été inclus dans l'index prosopographique des *IG* XII, sup.

(5) Il faut noter que sur la pierre cette dernière ligne est disposée comme les deux précédentes, laissant à gauche une marge beaucoup plus étroite, comme si la ligne inscrite devait être plus longue.

(6) La finale -αρχος convient bien à un titre militaire. Mais que désignerait φαλ- ? La présence de φάλαρ-

Ces institutions fournissent un cadre où l'on aimerait saisir la vie de la cité ; on étudiera ses relations extérieures en cherchant à préciser la place de Thasos dans le monde hellénistique[1]. Quelques textes laissent apercevoir certains traits de la vie publique à l'intérieur de la cité. Dans un fragment qu'il avait trouvé près de l'acropole, Ch. Picard a reconnu les restes d'un acte d'affranchissement (Pl. XLV, 3)[2]. Le document ne vaut pas seulement d'être remarqué en raison de sa singularité dans l'épigraphie de Thasos, mais aussi à cause de sa date ; il remonte sans doute à

χος après les deux prêtres évoque-t-elle un prêtre plus directement rattaché au culte de Pan ; on y retrouverait alors un composé de φαλῆς (doublet de φάλλος).

(1) Au chapitre suivant où l'on essaiera de rassembler les maigres données que l'on possède sur l'histoire de Thasos depuis 360 jusqu'au IIe siècle.

(2) Ch. Picard, *BCH*, XLV, 1921, p. 150, n° 3. En reprenant le texte dans *IG* XII, sup. 368, F. Hiller v. Gärtringen n'a accepté qu'une partie des suppléments proposés ; une révision de la pierre contraint à en rejeter davantage. Le bloc est brisé de toute part et rien n'indique que la première ligne conservée soit la première ligne du texte ; rien non plus ne limite la restitution à gauche. Voici la copie en majuscules :

Α
ΓΓ
ΥΦΡΑΣΙΗ
4 ΣΤΟΥΦΙΛΙΣΚΟΥ : ΖΙ
ΓΑΡΑΜΕΙΝΑΙΕΞΝ
ΝΤΑΔΕΑΓΕΛΕΥ
ΕΙ ΤΟΥ ΧΡΟΝΟΥ

vac. 11 cm.

L. 1, la lecture ἀρχόντων semble exclue, car Α ne se trouvait pas au bord gauche de la pierre ; si l'on a le début du texte — ce qui reste très hypothétique — on devrait songer à [ἐπὶ] ἀ[ρχόντων?], mais la lecture de la l. 4 indique que la marge à gauche est plus considérable ; l. 2, si la lecture [Ε]ὑπο- est possible, on peut songer à une infinité d'autres possibilités [το]ῦ Πο... *e. g.* ; l. 3, le nom (fragmentaire) Εὐφρασικ... admis dans la prosopographie des *IG* XII, sup. doit sans doute disparaître de l'onomastique thasienne où il est isolé ; le bas des lettres conservées répond mieux à la lecture Φρασιηρ[ίδευς] qui se rencontre assez fréquemment au IVe s. (cf. *IG* XII, 8, 288, 6 ; 287,19 ; et **34**,10) ; selon que Γ représentait la fin de τοῦ ou la fin d'un nom au génitif, Φρασιηρίδης est un patronymique ou un nom ; l. 4, devant τοῦ Φιλίσκου, Σ final d'un génitif dont Φιλίσκου est le patronymique ; cette lecture impose de rétablir à gauche une partie — sinon la totalité — de ce nom. La prosopographie sensiblement contemporaine ferait proposer [Σιμαλίωνο]ς τοῦ Φιλίσκου (*IG* XII, 8, 313,5) ou [Χαλκιδέο]ς τοῦ Φ. (*IG* XII, 8, 298,6) ; mais cf. [Κλέωνο]ς τοῦ Φ. au IIe s. (*IG* XII, sup. 365, 44). La largeur du texte à gauche est par suite plus considérable que ne le supposaient toutes les restitutions proposées ; l. 5, sommet de haste à gauche de Γ. La restitution ἐξ μ[ῆνας...] proposée *BCH*, XL, 1921, p. 151, n. 3, doit sans doute être préférée à la mention du prix : ἐξ μ[νῶν...] par exemple, car le signe de ponctuation de la l. 4 paraît indiquer qu'on séparait les divers paragraphes et dans les textes ordinaires la mention du prix précède toujours celle de la *paramonè* ; l. 7, la formule avec ἄρχει est ordinairement construite avec le nominatif du temps ; cf. à Thasos même **18**,5 et 13 ; *IG* XII, sup. 356,6. Sur le formulaire des textes delphiques, cf. G. Daux, *Delphes au IIe et au Ier s.*, p. 49 sq. ; sur la *paramona*, cf. *ibid.*, p. 56 sq. et p. 57, n. 1, et l'étude générale de W. L. Westermann, *The journal of juristic papyrology*, 1948 : *Paramonè* ; M. Andronikos a publié récemment des actes d'affranchissement de Béroia datant du IIIe s. (Ἀρχαῖαι ἐπιγραφαὶ Βεροίας, p. 8, n° 1). En Thessalie tous les textes connus sont plus tardifs ; à Delphes le premier acte d'affranchissement date de 201/200 (G. Daux, *l. c.*, p. 46, n. 1). Le document thasien est ainsi remarquable pour sa haute époque.

la seconde moitié du IVe siècle, et révèle que le formulaire et le droit thasiens étaient fixés dès cette époque selon un schéma que les inscriptions delphiques répèteront à satiété à partir de 201/200 av. J.-C. Le lieu de trouvaille indique peut-être, comme on l'a dit[1], que le texte était déposé au Pythion, et l'on peut croire que dès ce moment les Thasiens connaissaient l'affranchissement par vente fictive à la divinité, tel qu'il sera pratiqué à Delphes par exemple. Ils appliquaient également la clause de la *paramoné*, retenant l'esclave affranchi auprès de son ancien maître pendant un laps de temps déterminé[2]. Parce qu'elle se rencontre plus rarement ailleurs, une autre catégorie de textes découvre un aspect plus remarquable encore de la vie publique à Thasos. Au sortir du Ve siècle, la situation particulièrement difficile de la cité au lendemain des guerres civiles explique, a-t-il semblé, la mesure par laquelle le δῆμος thasien conféra le droit de cité à tous les Néopolitains nés d'une mère thasienne : volonté, a-t-on pensé, non seulement d'apaiser tout ressentiment, mais aussi de refaire rapidement un corps civique décimé[3]. Les décrets du IVe et du IIIe siècle montrent, semble-t-il, que cette question continua de préoccuper les gouvernants de la cité. A côté des habituels décrets de proxénie[4], certaines résolutions du peuple thasien accordent le droit de cité à titre honorifique, fidèles en cela à une habitude des cités grecques qui se répand de plus en plus à partir du IVe siècle. Il serait certes intéressant de connaître les motifs qui, au cours du IIIe siècle, conduisent les Thasiens à conférer la πολιτεία à Hérakléitos en qui G. Klaffenbach a reconnu un Mytilénien. On ignore de même pourquoi, dans les années voisines de 300, ils accordèrent également cette faveur à Polyarétos, fils d'Histiaios, et à sa famille ; l'origine de ces personnages demeure cette fois inconnue[5]. Mais ce sont là pratiques courantes pour remercier des bienfaiteurs. Deux décrets, où le droit de cité est vendu à des étrangers, témoignent d'un esprit différent[6]. La coutume n'est pas inédite et L. Robert en a analysé les

(1) Ch. Picard, *BCH*, XLV, 1921, p. 150. En fait le texte a été trouvé à l'Ouest de l'acropole sur une petite terrasse qui paraît pouvoir correspondre à un héroon, cf. *ibid.*, p. 81. Mais la pierre était aisément transportable ; l'attribution au Pythion, principal dépôt d'archives dans cette région, est très vraisemblable.

(2) Cf. la remarque de Ch. Picard, *l. c.*, p. 151, n. 3.

(3) Cf. ch. V, p. 210, à propos de *IG* XII, 8, 264.

(4) Portent à Thasos le titre de proxène : Polyarétos *IG* XII, 8, 267,3 ; le personnage de *IG* XII, sup. 352,3 ; peut-être Hérakléitos, *IG* XII, sup. 358,3 (restitué) ; Hérakléodôros d'Olynthe, *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 264 ; la mention d'un proxène qu'on a voulu retrouver dans *IG* XII, 8, 420 est fort douteuse ; plutôt nom propre ?

(5) *IG* XII, sup. 358, et p. 217, où G. Klaffenbach restitue Μυτιληναῖον à cause de *IG* IX², 1, 17, l. 18 ; *IG* XII, 8, 267, daté des environs de 290-280, cf. ch. VI, p. 286.

(6) *IG* XII, sup. 355 ; *IG* XII, sup. 362. Le texte *IG* XII, 8, 268, reste indéterminé : vente ou don gratuit ? Le texte *IG* XII, sup. 355, a été retrouvé en 1947 (*BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 457) au musée *inv.* 655. Voici les corrections qu'une révision permet d'apporter au texte ; l. 1, au bord de la cassure à gauche la pierre est maintenant éraillée, mais il paraît difficile qu'il y ait jamais eu Σ, plutôt Υ ; l. 2, avant ΑΙ traces du Κ, mais la suite est tout à fait fautive. Ch. Picard avait cru lire Ε/ΕΥ....Ω...ΟΣ et proposait avec réserve ἐλευ[θερ]ω[θέντ]ος (*BCH*, XLV, 1921, p. 153, n. 3) ; E. Ziebarth, *Burs. Jahresb.*, 213 (1927, III), p. 32, y voyait le souvenir de la libération de Thasos vis-à-vis de Lysimaque (adopté par M. Launey, *BCH*, LVII, 1933, p. 408, n. 2). L. Robert, *Revue de Philologie*, 1936, p. 131 sq., a indiqué que l'on attendait à cette place un nom de mois et d'après les lectures publiées a proposé avec beaucoup de réserve Ἐλευ[θερι]ῶ[νος], texte adopté dans *IG* XII, sup. 355,2. En réalité les lectures que l'on peut faire sont différentes de celles que l'on a publiées : <ΑΙΔΗΜΟΥ 1 l. 1/2 ΤΕΛ 2 l. 1/2 ΙΩΝΟΣ. On penserait ainsi à lire : καὶ δήμου · [Ἀρ]τεμ[ισ]ιῶνος, bien que les deux premières lettres d'Artémisiôn doivent être légèrement plus serrées que l'espacement normal ne l'exigerait ;

divers aspects[1] : les Thasiens, comme les cités qui recourent à cet usage, y trouvaient un double profit : ils amélioraient une situation financière menacée, renforçaient le corps des citoyens. Néanmoins dans une cité où l'esprit conservateur restait vivace, de tels procédés révèlent un malaise : au IIIe siècle où se placent, semble-t-il, ces documents[2], les crises n'avaient pas épargné Thasos, puisqu'on y vendait le droit de cité pour 100 statères.

Les épreuves qui affectent l'économie de la cité n'entraînent pas nécessairement la ruine de tous les citoyens. De tout temps Thasos avait compté de fastueux notables, susceptibles de suppléer sur leurs propres deniers aux défaillances de l'État : la fin du IVe siècle, l'époque hellénistique voient, comme ailleurs en Grèce, l'intervention de plus en plus constante des évergètes. Au IVe siècle déjà, beaucoup de monuments nouveaux sont dus à la générosité privée : depuis Lysistratos qui construisit une chapelle dans le téménos de Dionysos, Pythippos qui aménageait une entrée monumentale à une porte du rempart (**21**), jusqu'au Thersilo(chos) qui dédiait la salle hypostyle au début du IIIe siècle peut-être, des édifices de plus en plus considérables s'élèvent sur des dépenses particulières pour l'ornement de la cité. Traditions familiales assurément ! Une consécration beaucoup plus humble, trouvée au prytanée, en apporte un exemple amusant dans son souci de renouveler à peu de frais les générosités de deux générations successives :

156. *Inv.* 302 ; base de marbre avec une moulure inférieure (hauteur : 0 m. 095) ; elle porte à la partie supérieure deux empreintes pour les pieds d'une statue de bronze et une cavité de scellement à 5 cm. 5 du bord ; dimensions en mètres : 0, 565 × 0,225 × 0,51 ; h. l. en centimètres : 2 ; trouvée le 16 juin 1913 au prytanée par Ch. Picard ; signalée *CRAI*, 1914, p. 303 ; oubliée *IG* XII, sup.

Αἰνέας Λυσαγόρευς ἀνέθηκ[ε]

Au-dessous, surchargé :

Λυσαγόρης Αἰνέο

N. C. Écriture : fin du IVe siècle av. J.-C pour le second texte ; « couronnement d'une base de statue en bronze offerte par Λυσαγόρης Αἰνέο ; le fils du personnage Αἰνέας Λυσαγόρευς a substitué son nom à celui de son père et dédié à nouveau la statue » (Ch. Picard-*l. c.*, p. 303).

De tels exemples sont rares. L'action des évergètes prend au contraire une forme traditionnelle avec la pratique de l'ἐπίδοσις qui se continuera jusqu'à la fin de l'époque

l. 3, Σ devant εἶναι ; l. 7, on doit lire AY[T]OIΣ et non AY⟨T⟩OIΣ. Les remarques de P. Roussel, *BCH*, XLV, 1921, p. 570, invitent à chercher l'origine de ces personnages du côté de Lesbos.

(1) Cf. L. Robert, *Hellenica*, I, p. 39-42, qui a montré à partir du texte du pseudo-Aristote relatif à Byzance, comment les cités cherchaient par cet expédient à remédier à des difficultés financières, comment aussi cette pratique est devenue régulière et permanente à l'époque impériale ; cf. D. Magie, *Roman rule in Asia Minor*, p. 919, 9.

(2) La prosopographie ne permet pas de fixer la date de ces documents. L'écriture de *IG* XII, sup. 355 peut, semble-t-il, remonter jusqu'à la fin du IVe siècle ; il est très malaisé de juger de l'écriture sur la pierre très endommagée *IG* XII, sup. 362. Peut-être est-ce la dater trop tardivement que de l'attribuer au IIe s. ?

impériale[1]. La première donation de ce genre connue à Thasos paraît celle de Théodéktès, fils de Démophon, dont deux inscriptions jumelles montrent l'ampleur :

157. I. *Inv.* 586 ; linteau de marbre bordé à la partie supérieure d'une double moulure avec une petite corniche en saillie, légèrement endommagé en bas, à droite ; dimensions en mètres : 1,84×0,285×0,53 ; h. l. en centimètres : 2,8 ; int. 1,8 ; trouvé en 1922 sur l'agora *BCH*, XLVII, 1923, p. 537)[2] — publié *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 270/272 ; pl. XLIV, 6.

Θεοδέκτης Δημοφῶντος τὴν συνοικίαν
καὶ τὰ ἐργαστήρια ἐπέδωκεν τῆι πόλει

II. *Inv.* 1159 ; linteau de marbre rigoureusement semblable au précédent ; même forme ; mêmes dimensions ; même inscription mais brisé à gauche ; longueur conservée en mètres : 1,26. Trouvé le 19 juillet 1952 près des propylées de l'agora ; pl. XLIV, 7.

[Θεοδέκτης Δη]μοφῶντος τὴν συνοικίαν
[καὶ τὰ ἐργαστήρι]α ἐπέδωκεν τῆι πόλει

N. C. Pour l'analyse de l'écriture, cf. *BCH*, *l. c.*, p. 271 ; IIe siècle av. J.-C. (c'est sans doute préciser à tort qu'indiquer la 2e moitié du siècle comme il est fait *BCH*, *ibid.* ; certains traits de l'écriture : forme du N, M, et même une certaine hésitation pour A dont la barre médiane est presque courbe plutôt que brisée, indiqueraient au contraire la première moitié du siècle).

Si les « magasins » découverts en bordure Est de l'agora ne représentent pas en toute certitude la fondation de Théodéktès[3], ils constituent assurément un complexe d'édifices analogue à la maison de rapport (συνοικία) et aux échoppes (ἐργαστήρια) que ce riche Thasien avait données à la ville.

* * *

Tel est le tableau que les inscriptions autorisent, semble-t-il, à tracer des institutions et de la vie intérieure de Thasos depuis le IVe jusqu'au IIe siècle av. J.-C.

(1) Sur l'*épidosis*, cf. A. Kuenzi, *Epidosis* (1923) ; cf. à Thasos un autre exemple d'*épidosis*, *IG* XII, 8,380, l. 5, avec les compléments de L. Robert, *Les Gladiateurs dans l'Orient grec*, p. 108. Un autre exemple de donation tout à fait semblable à celui de *Theodektes*, mais datant de l'époque impériale a été méconnu dans *IG* XII, 8, 379,4/5, où l'on doit restituer Ἡρώδης καὶ Σ[άμος τὰ ἔργα]|στήρια καὶ τὸ Γ... [ἀνέθηκαν]. Les personnages sont connus au IIe s. ap. J.-C. et appartiennent à une famille de notables.

(2) Le lieu de trouvaille indiqué dans la publication du *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 280, n° 2, est erroné ; le texte a été trouvé à l'agora en 1922, comme le document jumeau découvert en 1952 ; le point de trouvaille exact du linteau de 1922 n'est pas indiqué précisément : « On a recueilli aussi une inscription concernant le don d'une συνοικία, don fait à la ville par un particulier » (*BCH*, XLVII, 1923, p. 537).

(3) Sur ces magasins, cf. *BCH*, LXXV, 1951, p. 147. On avait songé à attribuer le linteau *inv.* 586 à la porte Sud-Ouest de cet édifice ; les dimensions conviennent parfaitement. La découverte du second linteau inscrit ne constitue pas en soi une impossibilité, car les « magasins » Est ouvraient de deux côtés : au Sud-Ouest vers l'agora, au Nord-Est sur une rue (cf. *BCH*, LXXVI, 1952, pl. XIV). La mauvaise conservation des seuils au Nord-Est ne permet pas de faire la vérification des mesures comme sur le côté Sud-Ouest. Néanmoins la trouvaille du second linteau près des propylées, exactement à l'angle opposé de l'agora, est peu favorable à cette hypothèse. Architecturalement l'ensemble consacré par Théodéktés devait être fort semblable à celui de l'angle Est de l'agora. S'il faut l'en distinguer, il montre combien cette région constituait à cette époque un centre d'attraction pour l'activité commerçante et industrielle : tout autour s'élevaient échoppes et magasins. Cf. *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 271/272, n. 1 et 2, pour des exemples de συνοικία et d'ἐργαστήρια. Cf. sur les συνοικίαι et ἐργαστήρια les remarques de Moses I. Finley, *Studies in land and credit in Ancient Athens, 500-200 B. C.*, p. 60-71.

Après les crises qui avaient déchiré la cité à la fin du ve siècle et la reconstruction thasienne des années 390/360, les organes du gouvernement ne paraissent guère se modifier à l'époque hellénistique : les collèges de magistrats se spécialisent parfois en fonction des nécessités nouvelles ; ils ne changent pas véritablement. Le souci de législation économique que les textes du ve siècle révélaient si constamment apparaît encore à l'époque suivante, même si son objet semble plus limité. On y saisit une permanence thasienne, évidemment liée à la condition insulaire de la cité. Enfin des mesures politiques, telles que la vente du droit de cité, trahissent, semble-t-il, certaines gênes de trésorerie ; elles témoignent pourtant des avantages que des étrangers pouvaient trouver à acquérir la nationalité thasienne à cette époque. Et de fait, si la cité est parfois courte d'argent, la prospérité de la ville ne semble pas anéantie par l'instabilité et les troubles qui l'entourent. Les consécrations des évergètes sont assurément conformes à l'évolution générale du monde hellénistique ; leur ampleur et leur forme : ateliers, maisons de rapports, ne montrent pas seulement que la fortune des particuliers restait considérable, mais que la vie économique continuait d'être active. Jointes aux indications que l'on peut recueillir sur les variations du peuplement et des cultes, ces données — bien insuffisantes assurément, — permettent à tout le moins d'ébaucher une image de la cité à une époque où elle semble plus évanide encore. On y peut même chercher des éléments pour saisir — autant qu'il est actuellement possible — la place et le rôle de Thasos dans le monde hellénistique.

ANNEXE AU CHAPITRE IX

PETITS FRAGMENTS DE TEXTES ADMINISTRATIFS

(Antérieurs au Ier siècle avant J.-C.)

Cette annexe groupe des textes qui, autant qu'on en peut juger, eussent dû trouver place dans l'étude des institutions civiles et sacrées à l'époque hellénique et hellénistique. On ne peut plus guère tenter d'en découvrir la signification qu'en quelques passages :

158. A. *Inv.* 518 ; fragment de marbre thasien brisé partout ; gravure profonde et soignée ; dimensions en mètres : 0,125×0,15×0,065 ; h. l. en centimètres : de 0,8 à 1 ; int. 0,8 ; trouvé par Ch. Picard en 1913 ;

B. *inv.* 716 : fragment de marbre thasien provenant du côté droit d'une stèle ; dimensions en mètres : 0,28×0,17×0,085 ; h. l. en centimètres : 1 à 1,2 ; int. : 0,8 ; trouvé le 25 juin 1949 dans une maison sur le port ; pl. XLVI, 3, 6.

A.]μον ὑπὲρ L /
]εν εἰς τὴν πόλ[ιν- — -]
]νωσαν καὶ τῆς [- - - —.]
4]τοὺς τετειμη[μένους- —.]
]αὐτοῦ δέ [- - - - -]
]σιν ἢ ἰσο̣μ̣[οιρίαν- - -]
^ ∨ ^

B]ἐστιν ὅτι vac.
δεδ]ο̣χθαι τῆι βουλῆ[ι]
εὔ]νοιαν καὶ ἰδίαι
]ν καὶ σίτησιν 4
]καὶ τοῖς ἄλλοις
]καὶ τοὺς ἐκγόνου[ς]
]ς ἱερω<ι>σύνης
]ἀναγγελίαν ποίου- 8
]τοῦ Διονύσου δια-
]ἐπιγραφὴν
]ἐν τῶι ἡρῴωι
ΗΓΛ 12

N. C. La forme des lettres est très semblable sur les deux fragments mais l'écriture augmente régulièrement du haut vers le bas. La gravure est nette et profonde, mais rapide. **Σ**, **Υ**, **Α**, **Ε**, **Μ**, **Π**, **Σ**, **Ω**, début d'*apices* : fin IIIe ou 1re moitié du IIe siècle av. J.-C.

Deux fragments d'un décret honorifique. A : la présence de verbes à un mode personnel (l. 2 : -εν?, l. 3 : -νωσαν) indique que ce passage appartenait aux considérants ; l. 1 : peut-être un nom propre après ὑπέρ indiquant le personnage au sujet duquel on a fait le rapport, l. 2 : εἰς τὴν πόλ[ιν ἡμῶν ou αὐτῶν selon que le rapport est transcrit au style direct ou indirect ; l. 3 : ἐστεφά]νωσαν rappel d'honneurs précédemment décernés au personnage; l. 6 : σίτη]σιν καὶ ἰσομ[οιρίαν...].

B. l. 2 : fin des considérants; formule de sanction qui conduit à rétablir au début de la l. 3 : [καὶ τῶι δήμωι] ; l. 3 : rappel dans les décisions des qualités précédemment énumérées ; au début de la l. 4 : [καὶ δημοσίᾳ]; l. 5/6 : καὶ τοῖς ἄλλοις [προξένοις καὶ εὐεργέταις?] ; l. 8 : ἀναγγελίαν ποιού[μενοι] ; l. 9 : [ἐν τῶι ἱερῶι] τοῦ Διονύσου (où sera faite la proclamation) ; l. 10 : ἐπιγραφήν indique sans doute la formule que l'on inscrira sur la couronne que l'on remettra au personnage honoré lors de la proclamation ; on pourrait aussi penser à la formule gravée sur le socle d'une statue honorifique ; l. 11 : transcription du décret ou érection d'une statue dans le sanctuaire d'un héros?

Les particularités de ce décret : réception, privilège de l'égalité des parts dans un festin avec d'autres privilégiés, allusion à une prêtrise (à laquelle le personnage honoré et sa descendance auront traditionnellement accès?), proclamation des honneurs dans le sanctuaire de Dionysos tandis que la statue sera consacrée ou le décret transcrit dans le sanctuaire d'un héros, font regretter davantage encore la mutilation irrémédiable du document. S'agit-il d'une cité étrangère honorant un Thasien comme on en connaît d'autres exemples (*IG* XII, 8, 269 ; sup. 354, 360, 361 ; *inv.* 524, *inv.* 945) ; est-ce au contraire un décret de Thasos pour honorer un étranger ou ajouter aux honneurs conférés par des étrangers à un notable de la cité (cf. les exemples de Smyrne, dans L. Robert, *Hellenica*, VII, p. 170-188)? il est malaisé de le savoir. La mention d'un hérôon après la proclamation au sanctuaire de Dionysos évoque le rapport qui existe dans une loi sacrée de Thasos (**129**) entre Dionysos et un héros ; mais la rencontre peut être fortuite et il ne s'agit pas nécessairement de cérémonies qui se passeront à Thasos.

159. *Inv.* 662 ; fragment de stèle dont on possède le bord droit ; marbre de Thasos qui se délite aisément et où les lettres sont très effacées ; dimensions en mètres : 0,175 × 0,11 × 0,09 ; h. l. en centimètres : 0,8 ; int. 0,8 ; trouvé par P. Klonaris à l'agora pendant l'hiver 1947/1948.

]στεφάν[ωι]
τ]ῶι ἀγῶνι
]ιν · τὸ δὲ ἀνα-
]ν τῶν 4
]ς ἀπο
]ους
]υς

N. C. Écriture grêle, régulière et soignée, mais très effacée : **Α**, **Ε**, **Γ**, **Σ** : fin IIIe-début IIe siècle av. J.-C.? Fin d'un décret honorifique où l'on règle les modalités de la proclamation, de la gravure. Si le décret émane de Thasos, peut-être ensuite mention des défenses habituelles aux actes thasiens? Mais l'origine du document est incertaine.

160. *Inv.* 794 ; 3 petits éclats de marbre blanc qui se rejoignent pour constituer le côté gauche d'une stèle, dimensions (de l'ensemble) en mètres : 0,18 × 0,10 × 0,04 ; h. l. en centimètres : 2,1 ; int. 0,6 ; trouvés le 23 août 1949 ; remployés comme cales dans les fondations de la basilique de l'agora ; pl. XLVI, 2.

τὰ ἅλ[λα τίμια?
κατὰ τὰ[
Θάσιοι[
[π]ᾶσιν[
vac.

N. C. Écriture rapide et superficielle : Α, Σ, peut-être fin IIe siècle av. J.-C. Fin d'un décret honorifique rendu par la cité de Thasos (proxénie ou *politeia*?).

161. *Inv.* 579 ; partie supérieure gauche d'une stèle de marbre qui a été remployée, coupée à droite et en bas ; la partie supérieure était décorée : fronton en relief avec acrotères et antéfixes ; la surface du marbre est très endommagée sauf une petite partie à gauche ; l'inscription commençait à 0 m. 05 du fronton ; à gauche marge de 0 m. 025 ; dimensions en mètres : 0,41 × 0,36 × 0,14 ; h. l. en centimètres : 1 ; int. 0,8 ; trouvée par R. Martin en 1945 au bord de la mer ; pl. XLVI, 7.

'Αγα[θῆι] τύχηι · ἐπὶ [ἀρχόντων nom τοῦ]
'Ισιδ[ότου / ώρου?] ΛΙ [nom au génitif τοῦ patronym. ; nom au gén.]
τοῦ Μύλλου ·[
4 2 l.]ν αὐ[τ]όν
ΦΙΛΙ . ΛΟΙ

N. C. Lettres régulières Α, Σ, IIe siècle av. J.-C.?

Début d'un décret thasien ; mention des archontes éponymes ; le dessin du fronton montre la largeur de la stèle ; après ἀρχόντων place pour un seul nom et [...τοῦ] | 'Ισιδ[ότου ou δ[ώρου est un patronymique, comme le prouvent les signes qui suivent, car ils ne peuvent répondre à τοῦ (nécessaire ici), cf. ch. IV, p. 180, n. 7) ; l. 3 : début des considérants? On attendrait peut-être la mention des théores? 'Ισίδωρος est seul connu (*inv.* 281) ; Μύλλος apparaît 7 fois depuis le IVe siècle av. J.-C.

Enfin bien qu'il date sans doute seulement du Ier siècle av. J.-C., on peut ajouter à cette série de décrets mutilés, un fragment qui se rattache à la même catégorie de documents :

162. *Inv.* 996 ; fragment d'une stèle de marbre brisé partout ; dimensions en mètres : 0,19 × 0,21 × 0,10 ; h. l. en centimètres : 1,6 ; int. 1,8 ; trouvé le 20 août 1951 dans une tranchée ouverte à travers le portique Nord-Ouest ; pl. XLVI, 5.

ΛΙ/
ΟΚΙΟΝ/
ΛΙ ΤΟΥΑΓΟ
4 ΙΟΥΚΑΙΤΟΥΗ
ΛΚΑΚΑΙΑΝΑ
ΤΗΡΙΟΝΕΛ
ΣΙΛΕΥΚΟ
8 ·ΜΑ vac.

N. C. Lettres régulières, légers *apices* Α, Π. La forme du Π rappelle exactement toute une série de textes datés du Ier siècle av. J.-C. (lettre de L. Sylla, etc...) ; ce fragment date sensiblement de la même époque. Si le vide, que l'on croit distinguer l. 8, est réel, on a ici la fin du document ; *l. 3*, ἐν τῶι ἱερ]ῶι τοῦ Ἀπό[λλωνος...] ; *l. 4*, καὶ τὸ ψή[φισμα ; *l. 8*, fin de ψήφι]σμα] (?)

163. *Inv.* 759 ; fragment de marbre brisé partout sauf à gauche où il est cependant endommagé à la partie supérieure ; dimensions en mètres : 0,20×0,19×0,095 ; h. l. en centimètres : 1, 4 ; int. 0,6 ; trouvé le 8 août 1949 dans le mur Sud de la basilique de l'agora ; pl. XLVI, 1.

ΕΣ
ΠΟΙΕΚ
Ι ΖΕΥΣΤΟΝ
4 ΛΙΤΟΤΕΔΗΓΡΟ
ΖΗΝΟΥ ΤΕ
ΛΠΙΟ
ΛΤΟΥ ΜΗΝΟΣ
8 ΕΡΧΟΜΕΝΟΣ . ΛΙ
ΥΟΝΑΣΕΠΙΔΕ
ΑΝΛΛΙ .Ν
ΑΣΑΙΝΕ . . . . ΙΠΑ
12 ΙΝΤΕΜΕΙ

N. C. La signification de ce texte très mutilé, où la lecture est incertaine, ne m'apparaît pas. Plus qu'à un décret, certaines mentions feraient penser à un règlement religieux.

164. *Inv.* 392 ; fragment de marbre blanc brisé des deux côtés et à l'arrière ; dimensions en mètres : 0,24×0,17×0,11 ; h. l. en centimètres : 2,5 ; int. 1,2 ; pl. XLVI, 4.

[ ]ς Ἐπικ[ ]
[ἀγοραν]ομήσ[ας?]
[τὴν]ην ἐκ τ[ῶν]
4 [ἰδίων κατ]ασκευά[σας]
[ἀνέθηκ]ε τῷι δ[ήμωι]

N. C. Écriture : Α à barre brisée ; Π à haste supérieure dépassant des deux côtés, Σ à hastes supérieure et inférieure horizontales ; petits *apices* : extrême fin de l'époque hellénistique, début des temps romains (?).

L. 1, nom+patronymique ; *l. 2*, la restitution [ἀγοραν]ομήσ[ας] est arbitraire ; elle ne se fonde guère que sur l'exemple de **153** ; mais le lien entre la consécration et la fonction d'agoranome n'apparaît pas comme sur **153** ; *l. 3*, penserait-on a [τὴν στωϊ]ήν ? mais à cette époque cette trace d'ionisme paraît exclure la restitution et le bloc ne convient guère à cette hypothèse : le texte eût été plutôt gravé sur l'architrave ; *l. 4*, plutôt [...κατ]ασκευά[σας] qu'[...ἐπ]ισκευά[σας] et puisqu'il y a consécration du monument au peuple, une construction est plus vraisemblable qu'une réparation.

CHAPITRE X

THASOS ET LE MONDE GREC
(de 393 à 196)

Depuis le temps où G. Perrot consacrait pour la première fois une étude d'ensemble au site, aux institutions et à l'histoire de Thasos, les découvertes de tout ordre ont enrichi nos connaissances[1] ; à partir de 1911 plus particulièrement, l'exploration systématique a renouvelé presque chaque année la documentation ; la majeure partie des monuments nouveaux, archéologiques ou surtout épigraphiques, ne remonte pas au delà du IVe siècle. Or, par une sorte de paradoxe, à partir de cette date, les rapports de Thasos avec le reste du monde grec sont de plus en plus indistincts ; davantage même, à mesure que l'on descend le cours des temps hellénistiques. Ces ignorances tiennent à diverses causes : à la nature des documents tout d'abord. Au Ve siècle, Hérodote, Thucydide et Xénophon fournissent les cadres généraux où s'inscrivent les événements ; à partir du deuxième quart du IVe siècle la tradition littéraire fait de plus en plus gravement défaut. Si parlantes qu'elles soient, les inscriptions sont presque constamment incapables de combler cette lacune : non seulement leur chronologie est le plus souvent incertaine ; mais leur objet est fréquemment si limité qu'il s'avère difficile d'insérer les événements auxquels elles se rapportent dans la trame générale de l'histoire[2]. Les monuments archéologiques sont plus difficiles encore à dater avec rigueur ou à interpréter : plus qu'un autre le domaine des influences artistiques tolère des explications diverses[3]. Ces raisons d'incertitude sont également valables pour le reste du monde grec, dans la mesure où le récit des historiens anciens se révèle, pour cette époque, moins satisfaisant. D'autres causes contribuent plus

(1) En publiant son mémoire en 1864 (*Archives des missions*, 2e série, I, p. 1 sq.), G. Perrot n'était pas le premier à s'intéresser à l'histoire de Thasos ; en particulier, quelques années à peine auparavant (en 1860), A. Conze avait consacré un long passage de sa *Reise auf den Inseln des thrakischen Meeres* à cette île (p. 3-41 ; pl. I-X) ; mais l'étude de G. Perrot constitue la première tentative de synthèse : précieuse, car elle ne disposait guère que des seules données littéraires ; le texte de C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 75 à 83, a constitué depuis 1908 le tableau de références le plus complet et le plus commode.

(2) Sur ces difficultés, inhérentes à la documentation épigraphique, cf. *Antiquité classique*, 1953, p. 32 sq.

(3) Lors même que les historiens de l'art s'accordent sur l'origine des influences que trahissent les œuvres, le processus même de ces actions reste difficile à saisir ; il n'est pas toujours directement soumis aux événements de l'histoire.

particulièrement à obscurcir le déroulement des faits en Grèce du Nord ; elles tiennent au cours même des événements. Au ve siècle, la politique grecque gravite autour de Sparte et d'Athènes ; par référence à l'histoire de ces deux hégémonies, en rapport surtout avec celle d'Athènes — la moins ignorée — les événements thasiens apparaissent plus distinctement. Au cours du IVe siècle, ils continuent d'être mieux connus pour autant qu'ils sont en relation avec les faits de l'histoire athénienne. Mais, à partir du milieu du siècle, le centre de gravité du monde grec s'éloigne d'Athènes. En se concentrant d'abord sur la Macédoine, l'attention des historiens ne se rapproche pas cependant des régions du Nord : au contraire. La possession des richesses nordiques : agricoles, forestières ou minières, essentielles à la puissance athénienne, attirait naturellement le regard sur la route du Pont, sur les domaines thraces, sur Thasos, centre important du commerce septentrional[1]. La domination macédonienne relègue ces problèmes au second plan. On devine assurément que la conquête des marches orientales et de leurs mines fut pour Philippe II la condition de ses succès dans le Sud[2] ; mais les historiens anciens ne se sont guère arrêtés qu'aux démêlés du roi de Macédoine avec les cités ou les confédérations de la Grèce du Sud ; les lacunes de l'exploration archéologique, la pauvreté des données épigraphiques dans le Nord aggravent les insuffisances des sources littéraires[3]. La dislocation de l'empire d'Alexandre ne marque pas seulement le déplacement loin de la vieille Grèce des forces politiques essentielles ; à partir de cette date l'histoire du Nord de l'Égée et du continent se dérobe davantage encore ; au temps des diadoques l'empire de Lysimaque est de tous le plus mal connu ; lorsque les Ptolémées et les Antigonides ont enfin établi leurs possessions de manière plus stable, on est le plus souvent réduit à des hypothèses pour juger de la situation dans le Nord[4]. Il faut attendre le récit de Polybe et le début du IIe siècle pour retrouver dans l'histoire thasienne des événements sûrement datés et reliés à l'histoire générale[5].

Les plus graves incertitudes pèsent ainsi sur cette histoire depuis le début du IVe siècle jusqu'aux premières années du IIe siècle av. J.-C. Si réservés qu'ils aient été, les historiens modernes ont eu souvent tendance à affirmer encore plus que la documentation ne le permettait[6]. On a pensé sans raison, a-t-il déjà semblé, que les troubles

(1) Les problèmes du Nord ont bien souvent orienté la politique athénienne depuis les Guerres Médiques. La connaissance que Thucydide avait de ces questions transparaît à travers son récit ; de même au IVe siècle l'importance de la base thasienne se révèle à plusieurs reprises dans l'œuvre de Démosthène (cf. ci-après).

(2) Cf. l'étude de A. B. West, *N. C.*, III, 1923, p. 169 sq. : *The early diplomacy of Philip II of Macedon as illustrated by his coins.*

(3) En Grèce centrale par exemple, l'épigraphie de Delphes et d'Athènes permet de suppléer en partie au silence des sources littéraires ; jusqu'aujourd'hui de semblables conditions ne sont guère réunies dans le Nord.

(4) Si précieuse que soit la carte dressée par H. Bengtson (*G. G.*, face p. 384, Beilage VIII) par exemple, la détermination des divers empires, particulièrement dans le Nord, est souvent hypothétique. Il suffit par ailleurs de se reporter à une étude comme celle de W. W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, pour voir combien l'évolution de l'empire des Antigonides dans le Nord n'est le plus souvent construite que sur un enchaînement d'hypothèses (cf. pour l'histoire des Péones par exemple, *BCH*, LXXIV, 1950, p. 25 sq., avec les corrections nécessaires de J. Bousquet, *BCH*, LXXVI, 1952, p. 136-140).

(5) Polybe (éd. Didot), XVIII, 31 : Action de Lucius Stertinius pour libérer Thasos en 196. Cette intervention romaine constitue la limite chronologique à laquelle on a arrêté ce premier volume ; cf. ci-après.

(6) Cf. C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 78-79 ; F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. Θάσος.

intérieurs se prolongeaient dans la cité jusqu'à la paix d'Antalcidas[1]. Peut-être s'est-on également trop hâté d'affirmer une main-mise définitive de la Macédoine sur la cité à partir de 339[2]. En tout cas, l'occupation de l'île par Lysimaque, à laquelle on croyait pouvoir conclure d'après une inscription thasienne, ne saurait se fonder sur les arguments que l'on invoquait, puisque la lecture sur laquelle cette interprétation reposait, ne peut être retenue[3]. Enfin il ressort du texte même de Polybe et de l'action traîtreusement menée par Philippe V contre la cité en 202 qu'à cette époque Thasos n'appartenait pas au royaume des Antigonides : s'il l'eût possédée, le roi de Macédoine n'eût pas eu à la conquérir[4] ! Aussi est-il certainement erroné de résumer la période qui s'étend de 339 à 196 sous le chapitre général d'une occupation macédonienne se continuant sur tout ce laps de temps. Les connaissances actuelles autorisent-elles à reconsidérer ces problèmes de manière profitable ? On a récemment consacré de nombreuses études à l'histoire athénienne du IVe siècle[5]. Il n'est pas indifférent d'examiner à la lumière des données nouvelles les allusions des orateurs attiques, de Démosthène en particulier. En outre les précisions qu'apportent les textes et l'exploration archéologique sur la reconstruction de la cité dans les années 380/360 éclairent d'un jour nouveau le cours de l'histoire[6]. Pour la suite de l'époque hellénistique, les variations du peuplement, de la religion, des institutions mêmes indiquent quelques tendances de la politique thasienne à ce moment[7]. Néanmoins ces indices demeurent encore indéfinis[8]. Deux sortes de documents, les monnaies et les anses d'amphore, seraient susceptibles d'éclairer plus nettement les rapports que Thasos entretient alors avec le monde antique. Mais ces riches séries de documents ne peuvent encore être utilisées sans restriction : l'on ne peut faire fond absolument sur la chronologie que les numismates ont adoptée ; leurs classements se fondent le plus souvent sur les divisions que les historiens avaient arbitrairement admises. Dans ce domaine, depuis les études générales de E. Babelon et de B. V. Head, seules les recherches de A. B. West ont marqué un véritable progrès[9]. Elles se sont malheureusement bornées à l'extrême fin du Ve siècle et à la première moitié du IVe siècle av. J.-C. Tant que

(1) Ch. V, p. 203/204.

(2) C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 79, *ad annum* 340/339 ; et F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. Θάσος, *ad* 339.

(3) Cf. M. Launey, *BCH*, LVII, 1933, p. 408, n. 1. Cette conjecture de E. Ziebarth reposait sur la fausse interprétation ἐλευθερωθέντος de *IG* XII, sup. 355, l. 2 ; lecture qui doit être remplacée par Ἀρτεμισιῶνος (cf. ch. IX, p. 414, n. 6).

(4) Polybe, XV, 24.

(5) On en trouvera mention dans H. Bengtson, *Griechische Geschichte*. Les textes épigraphiques essentiels de cette période ont été améliorés et M. N. Tod, *GHI*, II, a donné le plus souvent le dernier état de la question et la bibliographie récente.

(6) Cf. ch. V, p. 237.

(7) Ch. VII, p. 316 sq., car les étrangers que l'on rencontre à Thasos ainsi que les délégations thasiennes à l'étranger montrent les rapports que l'île entretient avec le monde grec ; ch. VIII, p. 383, par les variations des cultes et en particulier l'adoption de dieux nouveaux ; ch. IX, p. 415, car les institutions révèlent l'esprit des gouvernants et certaines particularités (vente du droit de cité) sont significatives des besoins de la cité.

(8) Les données épigraphiques ou archéologiques ne peuvent être datées qu'approximativement pour le IIIe siècle, car les archives sont moins continûment établies à partir de 280 environ (ch. VI, p. 283).

(9) A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins from the Thracian coast*, *N. N. M.* 40, p. 33 à 54 ; peut-être l'interprétation des symboles est-elle susceptible d'apporter des indications (cf. A. B. West, *l. c.*, p. 47), mais elle nécessite une prudence extrême.

l'on n'aura pas mené à son terme une étude systématique des monnaies thasiennes à partir du ve siècle, l'on ne pourra utiliser leurs indications qu'accessoirement et avec prudence. Les renseignements que fournissent les timbres amphoriques sont, eux aussi, entachés de la même incertitude chronologique. Plus encore que pour les monnaies, l'inventaire systématique de ces trouvailles « secondaires » n'est pas achevé. Leur dispersion et le nombre des découvertes faites sur les rives septentrionales et occidentales du Pont-Euxin ne facilitent pas le recensement de ces documents[1]. Néanmoins le catalogue qu'ont dressé A. et A.-M. Bon[2], les études poursuivies depuis vingt-cinq années par V. Grace[3] permettent déjà de précieuses observations. Les indications chronologiques qu'ont enfin fournies les dépôts d'objets sur l'agora d'Athènes, constituent autant de repères nouveaux auxquels doivent se référer les recherches sur la chronologie de cette période[4].

Après l'occupation de Thasos par Lysandre en 403, les textes littéraires ne fournissent plus de renseignements précis sur l'histoire de la cité au début du IVe siècle. La durée de l'occupation lacédémonienne ne nous est pas exactement connue. Si l'on a eu raison de mettre en rapport avec elle les irrégularités que présente une liste d'archontes (n° **28**, col. 3), elle dura au moins sept années. La flagornerie des Thasiens à l'égard d'Agésilas en 394 tend à montrer d'autre part que la ville était alors très docile aux manifestations de la puissance spartiate[5]. Mais à partir de 394 la bataille de Cnide marque pour Athènes le début de la renaissance. Dès lors — et quoi qu'on ait cru[6] —, la politique thasienne paraît constante pendant de longues années : sur le plan intérieur les documents montrent au cours de cette première moitié du siècle un effort de reconstruction systématique en tous les domaines[7] : la réorganisation de la cité et de sa pérée qui semble terminée aux environs de 360[8] exigea de longs efforts continués. Pour autant qu'il apparaisse cependant, la ville à nouveau florissante du IVe siècle n'avait pas retrouvé la splendeur des temps archaïques, l'ampleur des relations commerciales d'autrefois. Il est sans doute significatif qu'à cette époque les étrangers que l'on rencontre dans l'épigraphie thasienne proviennent surtout des

(1) A. et A.-M. Bon ont établi la bibliographie des trouvailles relatives aux anses d'amphore thasiennes, et me l'ont aimablement communiquée en manuscrit. Mais les trouvailles antérieures montrent l'intérêt que l'historien de Thasos trouverait à une étude systématique des découvertes faites en Russie Méridionale et sur les côtes de Roumanie. Peut-être a-t-on consacré récemment des études particulières à ces sujets d'histoire économique tant en Russie qu'en Roumanie. En ce cas, elles me sont malheureusement inconnues. Les recherches bulgares sont plus accessibles, et particulièrement les fouilles d'Apollonie Pontique grâce aux publications de l'Institut archéologique bulgare.

(2) A. et A.-M. Bon, *Les timbres amphoriques de Thasos, Études thasiennes.*

(3) Les diverses études de V. Grace ont été mentionnées précédemment (ch. III, p. 117 et ch. V, p. 215, n. 2). En outre j'ai bien souvent fait appel à la précieuse érudition de cet auteur, et elle m'a constamment tenu au courant du progrès de ses travaux. Je lui dois d'avoir pu utiliser ces données nouvelles dans une recherche générale.

(4) Les dépôts de l'agora d'Athènes, où l'on trouve des anses d'amphores thasiennes vont du dernier quart du ve siècle au début du IIe s. av. J.-C. (lettre de V. Grace du 6 septembre 1952).

(5) Cf. ch. V, p. 204 ; ch. VI, p. 263, pour la liste irrégulière des archontes.

(6) Toutes les études antérieures, à cause de la démonstration de A. Wilhelm, *Eranos vindobonensis*, p. 241 sq. ; cf. ch. V, p. 194 sq.

(7) Cf. les témoignages de la reconstruction thasienne au IVe s., ch. V, p. 204 sq.

(8) Date approximative fixée par les archives thasiennes, ch. VI, p. 268.

régions voisines : Abdère, Olynthe, Amphipolis, Téroné[1]. La répartition des monnaies tend à montrer, elle aussi, un retrait de l'influence thasienne : les séries monétaires portant au revers l'Héraklès archer agenouillé ne se rencontrent ni en Égypte, ni en Syro-Phénicie, ni en Sicile[2], où les pièces archaïques paraissent en si grand nombre. Cette fois encore, c'est en Macédoine et en Thrace, pays voisins, que les pièces thasiennes figurent parmi les trouvailles du IVe siècle[3]. Deux cités voisines, Chalcédoine et Byzance, maîtresses du détroit, avaient aussi fourni la majeure partie des pièces composant le trésor découvert en juillet 1953 où 57 monnaies d'argent de ces villes voisinent avec 12 monnaies d'argent de Thasos au type de Dionysos et d'Héraklès, et 63 bronzes thasiens datant tous de la fin du IVe siècle av. J.-C. Il faut attendre les grands tétradrachmes hellénistiques à flan plat, marqués de l'Héraklès sôter, pour que la circulation monétaire de Thasos atteigne un développement plus considérable peut-être que jamais encore auparavant[4]. L'étude des pièces surfrappées conduit à des résultats identiques. A l'époque archaïque, des monnaies thasiennes au type du satyre et de la nymphe furent surfrappées à Métaponte[5]. Au Ier siècle av. J.-C. les pièces à l'Héraklès sôter seront surfrappées à Odessos, à Alexandrie de Troade, à Ténédos[6]. A ma connaissance, aucune monnaie thasienne du IVe siècle n'a été remployée de la sorte dans des cités étrangères[7], indice apparemment que les relations commerciales n'atteignent pas le développement de jadis, ni celui qu'elles auront au IIe-Ier siècle av. J.-C. Mieux classées, les séries des timbres amphoriques conduiront peut-être à corriger partiellement cette impression. Certes, la chronologie absolue de ces documents demeure actuellement incertaine et l'étude des trouvailles sur chaque site reste encore inachevée. Hors de Thasos, on n'a guère établi d'inventaire circonstancié[8] qu'à l'agora d'Athènes, et les résultats enregistrés sur ce point particulier ne peuvent être étendus sans risque à l'ensemble du monde antique. En cet endroit les timbres thasiens dominent dans les dépôts du dernier quart du IVe siècle ; ils figurent encore nombreux dans ceux du IIIe siècle ; en moindre quantité pourtant que les

(1) Ch. VII, p. 317 sq., avec les textes afférents.

(2) Sur cette dispersion des monnaies archaïques, cf. ch. I, p. 48 sq.

(3) Monnaies à Olynthe, cf. ch. VII, p. 317 ; le trésor analysé par E. S. G. Robinson, *N. C.*, 1934, p. 244-254 (Noe², n° 1107) provient vraisemblablement de Thrace. Il constitue le dépôt le plus important de monnaies de cette époque. Le monnayage Θασίων ἤπειρος (ch. V, p. 218 sq.) et la frappe des monnaies d'or seraient autant de témoignages sur la gêne financière de la cité à cette époque et sur ses efforts pour y parer. Les remarques de Forrer sur l'expansion de ces monnaies jusqu'en Bohême sont mises en doute par B. Mitrea, *Ephemeris Dacoromana*, 1941, p. 65, n. 3.

(4) Cette expansion considérable du commerce thasien, dont les monnaies constituent le seul témoin, date *au plus tôt* du IIe s. av. J.-C. et sera étudiée à cette date ; cf. t. II, ch. XI.

(5) Cf. ch. I, p. 55 ; S. P. Noe, *The coinage of Metapontum*, II, n° 242.

(6) Pour Odessos, cf. B. Pick-K. Regling, *Die antiken Münzen Nord-Griechenlands*, I, 2, p. 539, n° 2170 ; pour Alexandrie de Troade et Ténédos, cf. Imhoof-Blumer, *Monnaies grecques*, p. 261, n° 164 (Alexandrie) ; p. 269, n° 204. Ces surfrappes datent également du IIe-Ier s. av. J.-C.

(7) En existerait-il, qu'elles seraient apparemment moins courantes que les précédentes, puisque jusqu'aujourd'hui elles ne semblent pas connues. Par suite les conclusions qu'on en peut tirer ne seraient pas notablement altérées.

(8) A savoir : où le document est daté par son contexte archéologique. L'apport capital des fouilles de l'agora d'Athènes et des études de V. Grace sera précisément de dater absolument certaines séries en se référant à ce contexte.

timbres rhodiens[1]. A Olynthe également les conditions historiques et les observations archéologiques permettent d'attribuer au deuxième quart du IVe siècle le timbre amphorique qu'on y a découvert[2]. Partout ailleurs, en l'absence d'une datation certaine pour les anses, on est réduit à des comparaisons quantitatives : à Délos, à Alexandrie d'Égypte, en Sicile, sur la côte syrienne[3], à Rhodes même[4], où l'on rencontre de larges dépôts de timbres amphoriques, les anses thasiennes sont beaucoup moins nombreuses que les rhodiennes, ou les cnidiennes. Elles paraissent en plus grande quantité sur les sites antiques de la Mer Noire, tant en Russie méridionale qu'en Roumanie ou en Bulgarie[5]. Mais, bien que plus abondants, ces dépôts ne sont pas actuellement plus significatifs que les trouvailles isolées faites à Itanos, Myrina, Larisa de l'Hermos, Pergame, Gordion, à Sardes ou même à Suse. Elles attestent la présence thasienne au IVe et au IIIe siècle, sans qu'on en puisse encore déduire de précisions chronologiques[6]. Elles aident cependant à combler une lacune si, comme

(1) V. Grace, lettre du 6 septembre 1952 : « At the agora we lack good deposits of the first half of the century (the 4th.). In those of the last quarter we find Thasian in the majority, and many are found also in deposits of the third century, though there are a good many more Rhodian than Thasian at that time ».

(2) *Excavations at Olynthus*, XIII, p. 429, n° 1097; G. Bakalakis, Πρακτικά, 1935, p. 39; 1936, p. 80, a publié ses trouvailles de Cavala (Néapolis).

(3) J. Deshayes et R. Ginouvès ont procédé au dépouillement des anses trouvées à Délos; M. G. Daux m'a obligeamment communiqué le résultat de leur enquête, et V. Grace a utilisé les données de leur inventaire dans son article du *BCH*, LXXVI, 1952, p. 514. Les anses cnidiennes (3695), rhodiennes (1339) sont de beaucoup les plus nombreuses ; on ne trouve que 36 thasiennes et 11 pariennes ; les grands dépôts d'anses d'Alexandrie n'ont pas, à ma connaissance, été complètement inventoriés ; on peut croire cependant que dans les séries déjà publiées la grande proportion d'anses rhodiennes n'est pas due au hasard (Neroutsos bey, Ἀθήναιον, III, p. 451 : sur 476 anses d'amphore, 182 portent des sceaux rhodiens ; 188 viennent également de Rhodes et portent le nom du prêtre éponyme d'Hélios ; 82 sont cnidiennes, 24 thasiennes). Frantz, *Philologus*, VI, 1851, p. 279-305, a donné (p. 301) le catalogue de 11 anses thasiennes trouvées en *Sicile*.

(4) Les anses thasiennes trouvées à Rhodes figurent dans le catalogue de M. P. Nilsson, *Exploration archéologique de Rhodes V, Timbres amphoriques de Lindos :* cf. nos 789-797 ; auxquels il faut ajouter : G. G. Porro, *A. S. I. A.*, II, 1916, p. 124 ; A. Maiuri, *A. S. I. A.*, IV/V, 1921/1922, p. 261 ; G. Jacopi ; *Clara Rhodos*, II, 1932, p. 124, 130, 143.

(5) Les publications de Becker essentiellement ont fait connaître de 1862 à 1878 un certain nombre d'anses trouvées à Kertsol, Olbia, Phanagoria (cf. *IG* XII, 8, p. 83) ; ensuite, celles de Malmberg (1895), Jurgewitsch (1895 : Odessa) ; L. Škorpil (1902-1904). En 1917, E. M. Pridik, *Catalogue des timbres amphoriques du musée de l'Ermitage*, a inventorié 465 anses thasiennes provenant de Russie méridionale. En 1924, V. Parvan, *Histria*, VII, Academia romana, série III, t. II, p. 32/33, a publié trois timbres de Thasos ; P. Nicorescu, *Ephemeris Dacoromana*, II, 1924, p. 400, a énuméré les anses trouvées à Tyras ; Th. Sauciuc-Săveanu, *Dacia*, I, 1924, p. 149 et 153; II, 1925, p. 129-131; III-IV, 1927-1932, p. 427/428 ; VI/VII, 1935/1936, p. 251-253 ; 290-292 ; VII-VIII, 1937-1940, p. 256, 264, 266-270, 284; O. Jafrali, *RA*, XXI, 1925, p. 274 ; Cantacuzène, *Rev. Hist. du S. E. Européen*, X-XII, 1935, ont dressé le catalogue des anses trouvées à Callatis ; en 1924, G. Seure, *RA*, XIX, 1924, p. 330, a publié une anse thasienne trouvée à Apollonie de Thrace ; B. Filov, *Bulletin de l'Institut archéologique bulgare*, XI, 1937, p. 74, et Velkov, *ibid.*, p. 122, ont fait connaître les timbres thasiens trouvés à Mezek près de Svilengrad ; enfin on a trouvé encore une anse thasienne dans les fouilles d'Apollonie Pontique : cf. *Musée national bulgare, Fouilles et recherches archéologiques en Bulgarie*, II (1948). Ces publications ont ainsi rassemblé un matériel considérable, fort significatif pour l'étendue des relations commerciales. Chr. M. Danov, *Bull. Inst. arch. bulg*, XII, 2, 1938, p. 185-258 : *Zur antiken Wirtschaftsgeschichte der westlichen Pontus-Küste bis zur Niederlassung der Römer* (résumé en allemand, p. 248-258), a traité déjà de l'activité commerciale de cette côte et du rôle de Thasos. Malheureusement toutes ces observations demeurent entachées d'incertitudes chronologiques aussi longtemps qu'on n'aura pas établi rigoureusement les séquences des timbres amphoriques, et on peut douter, jusqu'à plus ample informé, de la chronologie de Chr. Mr. Danov : Fin du IIIe s.-début du IIe s. av. J.-C. pour les anses thasiennes sur cette côte.

(6) Myrina (cf. E. Pottier-S. Reinach, *La nécropole de Myrina*, p. 224-225) ; Larisa de l'Hermos (cf. *Larisa*, III, p. 184) ; Sardes (*Sardis*, I, p. 135 sq.) ; Gordion (cf. G. et A. Körte, *Jahrbuch, Ergänzungsheft* V, 1904,

on le croit, elles se répartissent essentiellement entre le ve et le i^er^ siècle av. J.-C., plus nombreuses au ive et au iiie siècle[1]. On les rencontrerait ainsi particulièrement à une époque où les monnaies thasiennes seraient peu nombreuses, ou même absentes de la circulation commerciale[2]. Leur répartition prouve en tout cas que l'effort thasien du ive siècle ne fut pas vain ; que la cité reprit dans le monde commercial un rôle important, différent peut-être de celui qu'elle avait eu, de celui aussi qu'elle retrouvera à l'extrême fin des temps hellénistiques sous l'égide romaine.

Aussi bien la cité si rudement éprouvée à la fin du ve siècle ne figure-t-elle plus au premier plan des événements politiques. Trop empressée vis-à-vis de l'occupant spartiate, elle ne résiste pas davantage aux volontés athéniennes lorsqu'Athènes impose à nouveau son hégémonie : elle accueille Thrasybule en 390/389 et lui verse une contribution du vingtième renouvelée des méthodes employées en 415 au temps de la première confédération[3]. L'année suivante, elle devient avec Samothrace un point d'appui pour la flotte athénienne dans le Nord de l'Égée[4]. En dépit de cette docilité, ce n'est pourtant qu'en 375 que la cité entre dans la seconde confédération athénienne[5]. Retard facile à expliquer, lorsqu'on pensait que les alternances politiques avaient continué de déchirer la cité jusqu'à la paix d'Antalcidas. Mais on a pu montrer qu'une telle suite de révolutions ne répondait ni aux textes, ni aux documents archéologiques[6]. Plus qu'une opposition délibérée à Athènes les difficultés intérieures, désarroi d'une cité ruinée par les guerres civiles, tout occupée à se refaire, expliquent la lenteur thasienne à se joindre aux confédérés. En outre l'arbitrage de Paros dans le conflit Thasos-Néapolis atteste, en ce début du ive siècle, un renouveau des relations traditionnelles qui unissaient métropole et colonie. Il n'est pas indifférent dans ces conditions de remarquer que Paros rejoint la confédération en 376 pour rendre compte de la décision thasienne, l'année suivante[7]. Une fois qu'elle eût rallié la ligue athénienne, Thasos ne semble pas avoir cherché à se libérer de ses obligations à l'égard

p. 173/174) ; Pergame (Schuchhardt, *Inschriften v. Pergamon*, II, n° 1255 sq., et Rott-Kolbe, *AM*, XXVII, 1902, p. 148, 3 anses thasiennes); Suse (R. Ghirshman, *CRAI*, 1949, p. 190); Itanos (*BCH*, 1951, p. 195 et *CRAI*, 1952, p. 225).

(1) V. Grace, *AJA*, L, 1946, p. 30-38, a étudié les débuts des marques amphoriques ; pour la fin, je lui dois le précieux renseignement suivant (lettre du 6 septembre 1952) : « For the end : we find recognizable Thasian stamps very rarely in our many Sulla-destruction deposits, but I think some can be identified which should be dated as late as the late second century B. C. »

(2) Seule une classification plus précise, et des monnaies et des timbres amphoriques, aidera à résoudre ce problème.

(3) *IG* II², 24, A, 3 ; cf. ch. V, p. 197.

(4) Xénophon, *Helléniques*, V, 1, 7 : οἱ δὲ τῶν Ἀθηναίων στρατηγοὶ ἀθροισθέντες ἀπὸ Σαμοθρᾴκης τε καὶ Θάσου καὶ τῶν κατ' ἐκεῖνα χωρίων ἐβοήθουν τοῖς Τενεδίοις.

(5) *IG* II², 43, B, 4 (ou Tod, II, n° 123, l. 100) ; cf. le commentaire de M. N. Tod, *l. c.*

(6) Cf. ch. V, p. 204.

(7) Les Pariens sont nommés *IG* II², 43, A, l. 89 (Tod, II, n° 123,89). Il faut noter pourtant que la lecture Θάσιοι (B, 4) est due à une restitution ; mais les villes nommées avec Thasos rendent probable sa présence. Cependant, dans la première liste, après Πάριοι venait une ville dont le nom commence par une lettre ronde, et l'on pourrait songer à Θάσιοι. De toute façon, il paraît excessif de justifier par Diodore, XV, 36, l'inscription de toutes les cités thraces à la confédération (cf. *Syll.*³, 147, n. 36). L'action de Chabrias se borne à la région d'Abdère. Mais doit-on nécessairement lier les événements de Thasos et ceux d'Abdère ? (Sur le déroulement de ces événements, cf. S. Accame, *La lega ateniese...*, p. 89, qui accepte sur ce point les idées traditionnelles). O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, col. 1871 sq., reproduit de son côté l'argumentation reçue depuis la dissertation de A. Schaefer, *De sociis Atheniensium Chabriae et Timothei aetate in tab. publica inscriptis* (Leipzig, 1854). Sur les rapports Paros-Thasos, cf. ch. IV, p. 178 sq., et ch. V, p. 204/205.

d'Athènes. On ne peut actuellement tirer d'indications de la présence du bouclier béotien comme symbole monétaire sur les pièces thasiennes de ce temps[1]. Il serait assurément excessif d'y voir la preuve que Thasos fut, elle aussi, touchée par l'agitation qui gagna Rhodes, Chios et Byzance lorsque les Thébains organisèrent leur expédition maritime de 364[2]. Athènes savait les avantages de la position thasienne pour une flotte chargée de surveiller la mer thrace. Démosthène le répètera à ses concitoyens quelques années plus tard[3] ; les hommes de guerre athéniens, Timomachos en particulier, y établissaient leurs quartiers d'hiver[4]. La présence de la flotte athénienne ne signifiait pas pour autant la sujétion complète de la cité. Le cinquantième discours attribué à Démosthène n'a pas seulement conservé le vivant récit des campagnes athéniennes autour de Thasos en 361/360 ; il montre également la loyauté relative qui régissait les rapports des cités confédérées. Le stratège athénien était-il court d'argent ; les cités, les bases maritimes ne se faisaient pas scrupule de débaucher ses matelots, pour les enrôler sur leurs vaisseaux[5]. En ces mêmes années un réfugié politique athénien pouvait chercher asile à Thasos, sans que cet accueil fût considéré comme un geste inamical. Callistratos y put trouver refuge après sa condamnation, intervenir même dans la politique thasienne, sans que les Athéniens en fissent apparemment grief à la cité alliée[6]. En fait les Thasiens semblent surtout préoccupés de tirer profit de la présence d'Athènes, de toute manière : renforcer leur flotte particulière, agir dans la pérée contre leurs rivaux du continent ; témoin, l'affaire de Strymé avec Maronée, où les seules circonstances amenèrent les Athéniens à proposer un arbitrage plutôt qu'à agir par la force ; installer plus solidement de nouveaux comptoirs : la fondation de Crénidès au pays de Daton marque un autre succès de la politique thasienne à cette époque[7]. Si le port de Thasos était ainsi un centre important de la surveillance athénienne sur les régions du Nord, les Thasiens tiraient apparemment avantage de cette présence. La sécurité qu'assuraient les trières athéniennes profitait aux entreprises commerçantes de Thasos, à la réorganisation économique et financière qui se poursuivait alors dans la cité avec tant de succès.

(1) A. B. West, *Fifth and fourth century gold coins...*, p. 47 : « Whether there is any political significance in the Boeotian shield is incertain ».

(2) Diodore, XV, 79,1 ; cf. P. Cloché, *La politique étrangère d'Athènes de 404 à 338*, p. 127. Les contacts avec la Béotie que révèlent les inscriptions paraissent plus tardifs (cf. ch. VII, p. 322).

(3) Démosthène, IV, 32 : ὑπάρχει δ' ὑμῖν χειμαδίῳ μὲν χρῆσθαι τῇ δυνάμει Λήμνῳ καὶ Θάσῳ καὶ Σκιάθῳ καὶ ταῖς ἐν τούτῳ τῷ τόπῳ νήσοις, ἐν αἷς καὶ λιμένες καὶ σῖτος καὶ ἃ χρὴ στρατεύματι πάνθ' ὑπάρχει · τὴν δ' ὥραν τοῦ ἔτους, ὅτε καὶ πρὸς τῇ γῇ γενέσθαι ῥᾴδιον καὶ τὸ τῶν πνευμάτων ἀσφαλές, πρὸς αὐτῇ τῇ χώρᾳ καὶ πρὸς τῶν ἐμπορίων στόμασι ῥᾳδίως εἴσεσθε.

(4) Démosthène, L, 14 et L, 21.

(5) Démosthène, L, 14 sq. (p. 1211) : ἕτερός τε στρατηγὸς ἧκε Τιμόμαχος, καὶ αὐτὸς διαδόχους οὐκ ἄγων ἐπὶ τὰς ναῦς, ἀθυμήσαντές μοι πολλοὶ τοῦ πληρώματος ᾤχοντο ἀπολείποντες τὴν ναῦν, οἱ μὲν εἰς τὴν ἤπειρον στρατευσόμενοι, οἱ δ' εἰς τὰς Θασίων καὶ Μαρωνειτῶν ναῦς, μισθῷ μεγάλῳ πεισθέντες καὶ ἀργύριον πολὺ προλαβόντες... Cf. P. Cloché, *La politique étrangère...*, p. 137 : « Dans l'Hellespont où venaient d'échouer tour à tour Ergophilos, Autoclès et Ménon, la conduite des opérations fut remise à Timomachos (361/360) ; au bout de quelques mois ce général quitta l'Hellespont pour Thasos, où il servit certains intérêts locaux et ramena son beau-frère Callistratos qui s'était réfugié à Méthoné ».

(6) Timomachos sera accusé devant la justice populaire athénienne et prendra la fuite (cf. J. Kirchner, *P. A.*, 13797) ; mais il ne paraît pas que l'on ait élevé de réclamations contre la conduite des Thasiens.

(7) Sur ces événements, cf. ch. V, p. 222 ; la source essentielle demeure le cinquantième discours de [Démosthène], et la lettre de Philippe [Démosthène] XII, 17.

Une intervention nouvelle dut contribuer à rapprocher plus encore les intérêts thasiens de ceux d'Athènes. En 357, Philippe II de Macédoine étend son emprise au versant oriental du Pangée : Philippes remplace la fondation récente de Crénidès[1]. L'empire reconstitué de Thasos trouvait devant lui le même adversaire redoutable que la seconde confédération athénienne. Cette communauté d'intérêts explique sans doute la fidélité thasienne aux temps de « la guerre des alliés ». En d'autres circonstances, Thasos eût pu faire sienne la cause de Rhodes, de Cos, de Chios et de Byzance[2]. Rien dans les témoignages conservés ne révèle une altération des rapports avec Athènes. Les inscriptions attiques montrent au contraire dans les années suivantes (en 354/3) l'excellence de leurs relations : le peuple de Thasos décerne au peuple d'Athènes une couronne d'or[3]. A quelle date rapporter en ce cas l'action de Philippe obligeant les Thasiens à recevoir des exilés ? Correspond-elle à un temps où Athènes n'était plus capable d'assurer la police de la mer et la lutte contre les pirates[4] ? On aurait tort sans doute d'y voir la preuve d'une variation politique de la part de Thasos. Il y faudrait chercher beaucoup plutôt une manœuvre du roi de Macédoine, destinée à créer dans la cité voisine un parti pro-macédonien. Si telle était l'intention, le résultat cherché ne fut pas immédiatement atteint. En 348, des Olynthiens trouvèrent sans doute asile à Thasos[5] ; en 341 la flotte athénienne y est toujours stationnée et Démosthène y accomplit une triérarchie[6]. Pendant la guerre de Byzance les navires byzantins se réfugient dans le port thasien, ce qui provoque la colère de Philippe[7]. Une phrase du discours *Pour la couronne* montre cependant que les dispositions bienveillantes des Thasiens à l'égard d'Athènes ne survécurent pas au désastre de Chéronée : au moment où Eschine accusait Démosthène, « à Naxos Aristratos, Aristoléôs à Thasos, les ennemis irréconciliables (d'Athènes), mettaient en jugement les amis de cette cité »[8]. On en a conclu à la main-mise de la Macédoine

(1) Sur cette conquête, cf. P. Collart, *Philippes...*, p. 161 sq.

(2) H. Bengtson, *G. G.*, p. 288.

(3) *IG* II², 1441, l. 14/15 ; on a ordinairement admis que cette consécration se retrouvait dans les comptes des trésoriers d'Athèna (*IG* II², 1436, 35/36 ; 1437, 10/11 ; 1438, 15/16) ; cf. cependant O. Rubensohn, *R. E.*, s. v. *Paros*, col. 1821 ; Néapolis reste elle aussi fidèle à Athènes (cf. *Syll.*³, 197).

(4) C'est ce qui résulte du VIIe discours de [Démosthène], (80) 14-15 : Περὶ δὲ τῶν λῃστῶν δίκαιόν φησιν (Philippe) εἶναι κοινῇ φυλάττειν τοὺς ἐν τῇ θαλάττῃ κακουργοῦντας ὑμᾶς τε καὶ αὐτὸν, οὐδὲν ἄλλ' ἢ τοῦτ' ἀξιῶν, ὑφ' ὑμῶν εἰς τὴν θάλατταν κατασταθῆναι, καὶ ὁμολογῆσαι ὑμᾶς ὡς ἄνευ Φιλίππου οὐδὲ τὴν ἐν τῇ θαλάττῃ φυλακὴν δυνατοὶ ἔστε φυλάττειν... καὶ μὴ μόνον τοὺς φυγάδας τοὺς παρ' ἑαυτοῦ εἰς Θάσον κεκομικέναι διὰ τῶν ὑμετέρων στρατηγῶν... Néanmoins on peut se demander si l'orateur ne pense pas seulement aux événements de 360 et à l'accueil de Callistratos par les Thasiens lors du commandement de Timomachos ? Le pluriel φυγάδας ne serait en ce cas qu'une exagération de ce discours, si fortement marqué par ailleurs par la rhétorique d'Isocrate : cf. P. Foucart, *Études sur Didymos*, p. 68 sq. (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XXXVIII, 1907, p. 1 sq.). Cf. *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 264. La consécration de l'Olynthien Héracléodôros montre en outre que la cité thasienne était encore en mesure de se défendre contre un ennemi à cette époque. A la fin du IIIe s. Philippe V devra recourir à la ruse pour s'en emparer.

(5) Cf. *BCH*, LXXI-LXII, 1947/1948, p. 264.

(6) Cf. *Vie des 10 Orateurs*, 345.

(7) [Démosthène], XII *(lettre de Philippe)*, 2 : ἔπειτα Θασίων ὑποδεχομένων τὰς Βυζαντίων τριήρεις καὶ τῶν λῃστῶν τοὺς βουλομένους οὐδὲν ἐφροντίζετε.

(8) Démosthène, XVIII, 197 : καὶ ἅμα Ἀρίστρατος ἐν Νάξῳ καὶ Ἀριστόλεως ἐν Θάσῳ, οἱ καθάπαξ ἐχθροὶ τῆς πόλεως, τοὺς Ἀθηναίων κρίνουσι φίλους, καὶ Ἀθήνησιν Αἰσχίνης Δημοσθένους κατηγορεῖ.

sur l'île, et certes une inscription de Paros a paru confirmer cette hypothèse : un décret honorifique loue l'Athénien Képhisophôn, fils de Képhaliôn, du dème d'Aphidna, de sa bonté περὶ τὸν δῆμον τὸν Παρίων καὶ Θασίων[1]. En publiant le texte, O. Rubensohn a justement reconnu dans le personnage honoré, le stratège athénien envoyé à Skiathos en 340 et à Byzance en 339[2] ; la tournure insolite ὁ δῆμος ὁ Παρίων καὶ Θασίων a également retenu son attention. Il y a trouvé le signe « d'une liaison étroite entre Paros et Thasos qui font figure d'un seul et même peuple »[3]. En rapprochant le texte de Démosthène, il a été conduit à voir dans cette *sympolitie* le résultat de la conquête macédonienne : les Thasiens unis aux Pariens seraient des réfugiés politiques — ceux-là même apparemment auxquels s'opposait Aristoléôs à Thasos. Cette explication a été communément adoptée[4] ; il vaut pourtant de l'examiner de plus près. On a mis en effet l'action bienveillante de Képhisophon en relation avec son expédition dans le Nord en 339. Mais pour que le stratège athénien ait eu alors à protéger des Thasiens, il faudrait que la cité eût été conquise par Philippe et ses partisans au cours de cette même campagne, puisque l'année précédente Charès était encore à Thasos et que Démosthène y accomplissait une triérarchie volontaire. Or non seulement les textes ne disent rien de tel, mais cette suite des événements contredit ce que l'on sait des opérations dans le Nord ; les Athéniens remportent alors une série de succès : Chios, Rhodes et Cos, naguère révoltées, renforcent la flotte de Phocion et de Képhisophon ; Philippe doit lever le siège de Byzance[5]. Il est en outre surprenant, et, semble-t-il, unique, que des exilés prennent le titre de leurs cités sans le faire suivre d'une précision quelconque. On attendrait bien plutôt une expression telle que Θάσιοι οἱ ἐν Πάρῳ οἰκοῦντες[6] ; d'autant que les archives de la cité ne montrent nullement à cette époque d'interruption susceptible de justifier cette confusion des institutions thasiennes avec celles de la métropole[7]. Sans doute a-t-on admis que le monnayage thasien s'interrompait alors ; mais ce n'est là qu'une hypothèse fondée sur les déductions des historiens. C. Fredrich croyait d'autre part trouver un témoignage de la conquête macédonienne dans l'absence de Thasos parmi les membres de la ligue de Corinthe[8]. Mais il faut renoncer à cette idée depuis qu'A. Wilhelm a lu avec certitude l'ethnique des Θάσιοι parmi la liste des participants à la paix[9]. En 338/7 Thasos continue d'agir en cité indépendante. L'hypothèse traditionnelle pour rendre compte de l'inscription parienne rencontre ainsi de sérieuses difficultés. Mais est-il nécessaire de supposer de tels événements pour expliquer la *sympolitie* qu'implique l'expression du texte de

(1) *IG* XII, 5, 114, p. 308.

(2) Cf. J. Kirchner, *PA*, 8410, et add. t. II, p. 469.

(3) O. Rubensohn, *AM*, XXVII, 1902, p. 199 : « einer engen Verbindung zwischen Paros u. Thasos, die als ein Demos erscheinen ».

(4) Depuis C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 79, et reprise encore par O. Rubensohn, *R.E.*, s. v., *Paros*, col. 1821.

(5) Cf. P. Cloché, *La politique étrangère...*, p. 291.

(6) Par une formule semblable à celle qui paraît dans *IG* XII, 5, 108 b, l. 4 (cf. ch. IV, p. 188, n. 5).

(7) Les listes de théores et d'archontes sont continues à cette époque (cf. ch. VI, p. 273, et *Cat.* I).

(8) C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 79, *ad annum* 338 : Thasum in societate Graecorum fuisse non puto ; in dicione Macedonum est...

(9) A. Wilhelm, *Attische Urkunden*, I, p. 26 sq. ; cf. la dernière édition de ce texte dans Tod, II, n° 177 l. 29.

Paros ? Depuis le début du IVe siècle des relations très étroites unissent Thasos et sa métropole[1]. La ligne politique des deux villes semble rigoureusement parallèle au sein de la seconde confédération athénienne : agrégées à la ligue presque en même temps, elles paraissent constamment fidèles à la cité maîtresse. Si Thasos décerne une couronne au peuple d'Athènes en 354/3, Paros agit de même à l'égard du Conseil athénien en 348/7[2]. La politique commune que mentionne le décret parien n'exprime peut-être rien d'autre qu'une plus grande communauté d'intérêts entre les deux cités. Mieux conservées, les inscriptions de cette époque en eussent peut-être apporté un autre témoignage : dans la liste des membres réunis au *synédrion* de Corinthe A. Wilhelm a depuis longtemps appelé l'attention sur la mention des deux voix qui suit le nom des Thasiens. Avec beaucoup de vraisemblance il en a cherché la raison dans l'association de deux cités : les circonstances géographiques lui ont fait proposer de restituer le peuple de Samothrace aux côtés des Thasiens, et cette liaison a été depuis lors admise par toutes les études relatives à la ligue de Corinthe[3]. A en croire pourtant la documentation actuelle, les relations politiques ne furent jamais très importantes entre les deux îles voisines. Certes à partir du IIe siècle av. J.-C. les théories thasiennes fréquentent régulièrement les cérémonies religieuses des Kabires' et au début du Ier siècle sans doute, le peuple de Samothrace honore le Thasien Ἑστιαῖος Πεμπίδου[4] ; mais on ne saurait conclure sur de tels témoignages à l'existence de rapports politiques étroits. La restitution d'A. Wilhelm constitue ainsi la première — et l'unique — trace d'une intervention commune de Thasos et de Samothrace dans la politique grecque. Elle n'en paraît que plus étrange, et, en définitive, plus incertaine. Si l'on se tourne au contraire vers les documents contemporains pour découvrir la cité associée à Thasos dans le congrès panhellénique, on pense naturellement à Paros dont les rapports avec sa colonie semblent à cette époque particulièrement attestés ; l'ordre même du catalogue dans l'énumération des cités serait favorable à cette restitution, si l'on doit rétablir auparavant la mention des *Nésiotes*, selon une hypothèse de W. Schwahn reprise par M. N. Tod[5]. Dans ces conditions peut-être est-il imprudent d'attribuer à la conquête macédonienne et à l'action des seuls réfugiés l'association de Paros et de Thasos dont témoigne l'inscription de Paros. Si l'on doit dater ce texte de l'année où Képhisophôn exerça sa stratégie dans le Nord[6], les honneurs qui lui furent alors décernés émanaient, selon toute apparence, de deux cités libres encore de l'emprise macédonienne, étroitement unies dans l'alliance athénienne.

(1) Cf. ch. IV, p. 178 ; ch. V, p. 205.

(2) Cf. Tod, II, 177, l. 29 (*IG* II², 236, b. 5).

(3) A. Wilhelm, *Attische Urkunden*, I, p. 26 à 28 ; A. Wilhelm, *l. c.*, p. 28, ne présentait cependant sa restitution que comme vraisemblable : « Dagegen kann die Insel, 177 km² gross, sehr wohl mit Thasos verbunden sein, und die Ergänzung [Σαμοθράικων καὶ] Θασίων ist auch hinsichtlich der Zahl der Vertreter durchaus glaublich ». Le complément est reproduit dans toutes les rééditions du texte (cf. *IG* II², 236, b. 5; *Syll.*³, 260; et en dernier lieu Tod, II, 177).

(4) Cf. t. II, ch. XI.

(5) Cf. W. Schwahn, *Klio, Beiheft*, XXI, 2 ; et M. N. Tod, II, 177 ; A. Wilhelm, *l. c.*, restituait [Ἐλειμ]ιωτῶν, restitution reprise dans *IG* II², 236 et *Syll.*³, 260.

(6) Ce qui demeure vraisemblable, mais hypothétique. Non seulement l'intitulé du texte parien a disparu, mais la carrière de Képhisophôn se continue longtemps encore (cf. *P. A.*, 8410). Il est cependant probable que les honneurs décrétés en sa faveur récompensent son action en 339.

Les paroles de Démosthène dans le discours *Pour la couronne* indiquent assurément un changement dans les relations entre Athènes et Thasos. Mais, si la chronologie admise ne répond pas aux documents, peut-on espérer dater les faits auxquels elles se rapportent ? L'expression de l'orateur — on doit le noter d'abord — ne mentionne pas une conquête de la cité par le roi de Macédoine. Elle traduit seulement une déviation politique où seuls des Thasiens jouent un rôle. En outre les actions d'Aristratos à Naxos, d'Aristoléôs à Thasos et d'Eschine contre Démosthène se situent sensiblement dans le même temps ; or la date de l'accusation intentée par Eschine est assez précisément fixée : si le discours *Pour la couronne* ne fut prononcé qu'au cours de l'été 330, la plainte en illégalité déposée par Eschine remonte à l'hiver 337/336[1]. En plaçant sensiblement à la même époque l'intervention d'Aristoléôs à Thasos on ne respecte pas seulement l'expression de Démosthène ; mais on peut y voir les conséquences de la situation générale en Grèce. Le congrès de Corinthe, auquel les Thasiens assistaient, marque l'abaissement définitif d'Athènes, le triomphe de Philippe II. Le parti « macédonien » put trouver dans ces événements l'occasion de manifester ses sentiments anti-athéniens. Plus que la présence du Thasien Androsthénès dans la suite d'Alexandre[2], un décret attique témoigne sans doute des dispositions qui animent alors les dirigeants de Thasos[3]. A. Wilhelm avait déjà indiqué qu'il fallait reconnaître des Thasiens dans deux décrets trouvés à l'acropole[4] et datés l'un de 334/3, l'autre au plus tôt de 318/7 (Pl. XLVII, 2, 3). Dans une dernière étude[5] le savant épigraphiste a montré le rapport qui unissait Archippos, fils d'Archippos, au Thasien du même nom honoré par les Athéniens au début du IVe siècle. C'est en fait une véritable politique familiale qui apparaît à travers ces inscriptions du IVe siècle. Mais le Thasien Archippos avait peut-être en 334/3 des raisons particulières de demander à exercer *réellement* le droit de cité dont sa famille jouissait traditionnellement à Athènes[6]. Si, comme on le croit, la réaction anti-athénienne d'Arsitoléôs est postérieure à 338, Archippos, dont la famille avait toujours favorisé l'alliance avec Athènes, dut souffrir l'un des premiers du revirement politique. On comprend qu'il ait alors demandé aux Athéniens de jouir effectivement des privilèges honorifiques précédemment accordés aux siens. La date à laquelle fut rendu le décret qui le concerne répondrait bien à la chronologie que l'on est conduit à adopter par ailleurs. Ainsi s'est-on peut-être trop hâté de croire à la conquête de Thasos par la Macédoine dès 340/339. Les documents littéraires et épigraphiques n'imposent en vérité rien de tel. En datant de 337, au plus tôt, l'action d'Aristoléôs et la fin de l'amitié avec Athènes, on peut rendre compte de toutes les données actuellement connues. Mais ce retournement politique répond-il à une main-mise effective de la Macédoine sur l'île ? Y eut-il réellement une conquête macédonienne,

(1) Cf. G. Mathieu, *Démosthène*, p. 122.
(2) Cf. Berger, *R. E.*, s. v. *Androsthenes*.
(3) *IG* II², 336, avec les restitutions nouvelles d'A. Wilhelm, *Attische Urkunden*, V, p. 103-107.
(4) A. Wilhelm, *Mélanges Nicole*, p. 602.
(5) A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 105.
(6) Cf. A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 104 ; on assigne effectivement à Archippos une tribu, un dème et une phratrie (*IG* II², 336, 19 ; restitution de A. Wilhelm, *Arch.-epigr. Mitt.*, XV, p. 6).

ainsi que l'ont admis presque tous les historiens ? Rien, ni dans la vie intérieure de la cité, ni dans ses relations avec les états grecs, ne permet actuellement d'en juger[1].

Si obscure que soit cette période, comparée aux années qui lui succèdent, elle semble presque connue : dès lors, et jusqu'à l'extrême fin du IIIe siècle, Thasos paraît échapper à l'histoire ; et l'on ne saisit guère la part qui est la sienne dans le jeu des empires qui se font et se défont. Participe-t-elle à la « guerre hellénique » que la Grèce, révoltée à l'appel d'Athènes, soutient contre Antipatros lorsqu'elle apprend la mort d'Alexandre[2] ? Tous les membres du congrès de Corinthe furent loin de se mêler à cette action dont Athènes recruta d'abord les agents en Grèce centrale, à la faveur peut-être d'une pylée amphictionique[3]. Mais l'action terrestre — de beaucoup la mieux connue — se doublait d'opérations sur mer dont le résultat fut décisif[4]. On ignore les cités qui apportèrent leur concours à la flotte athénienne de 240 vaisseaux équipés en hâte. Des inscriptions attiques montrent, en tout cas, que ces forces navales furent une première fois défaites près d'Abydos avant de subir peut-être un deuxième échec près du golfe maliaque et un désastre irrémédiable au large d'Amorgos[5]. Thasos joua-t-elle un rôle dans ces opérations ? Une inscription trouvée au prytanée en 1913 permettrait d'esquisser une réponse si l'on devait admettre l'explication qu'A. Wilhelm a proposée en dernier lieu[6]. C'est en effet à sauver des rescapés de ces désastres maritimes que le Thasien *Nossikas*, fils d'*Héras*, se serait employé ; les honneurs que lui confère le peuple de Lampsaque récompensent son action en faveur de Lampsacéniens. Les rencontres prosopographiques s'accordent avec la date proposée par A. Wilhelm[7], et son hypothèse reste vraisemblable, sinon certaine[8]. Si cette explication est fondée, les Thasiens étaient apparemment restés neutres dans le conflit, puisque l'un d'entre eux put intervenir pour racheter des prisonniers de guerre et leur rendre la liberté[9].

Si les hypothèses grâce auxquelles on peut déterminer cette précision ne sont pas trompeuses, ce sont les dernières qui permettent de découvrir l'attitude politique de la cité avant de longues années. Les listes d'archontes paraissent, un temps, troublées,

(1) L'examen des séries monétaires apporterait de précieux renseignements sur la fin de « l'indépendance » thasienne ; mais une telle étude ne semble pas encore possible. Cf. la conclusion prudente et nuancée de S. Accame, *La lega ateniese...*, p. 223 : « Naso e Taso nel 330 non sono piu sotto il predominio ateniese ».

(2) Sur la guerre lamiaque, cf. Glotz-Roussel-Cohen, *H. G.*, IV, 1, p. 266 sq., et H. Bengtson, *G. G.*, p. 348.

(3) *BCH*, LXXV, 1951, p. 300 ; sur la chronologie de la guerre, cf. K. J. Beloch, IV², 2, p. 237.

(4) Clair exposé dans Glotz-Roussel-Cohen, *l. c.*, p. 271 sq. A. Wilhelm, *A. U.*, V, p. 175-183, a groupé d'autres textes relatifs à ces combats sur mer.

(5) Sur ces trois batailles, cf. Glotz-Roussel-Cohen, *l. c.*, p. 272, n. 55.

(6) *A. U.*, V, p. 177-179 ; il rejoignait ainsi une hypothèse de Ch. Picard, *CRAI*, 1914, p. 304 (adoptée par P. Roussel, *REG*, 1915, p. 467). G. Daux a publié ce document, *BCH*, LII, 1928, p. 46 sq., et ne s'est pas arrêté à une date précise dans la fin du IVe siècle ; M. Cary, *JHS*, L, 1930, p. 253 sq., y avait vu la marque d'une bataille de Lysimaque contre Démétrios. Le texte a été publié *IG* XII, sup. 354 (avec les compléments de L. Robert, *Revue de Philologie*, 1936, p. 127, pour les dernières lignes).

(7) Un Νοσσίκας Ἡρᾶδος est théore vers 380 (*Cat.* I, col. 6, 15) ; un autre, son petit-fils, théore dans *IG* XII, 8, 284, l. 1 ; il faudrait le confondre avec le personnage honoré *IG* XII, sup. 354. Mais ces indications montrent seulement que le petit-fils du théore de 380 *peut* intervenir dans les années 320.

(8) L'incertitude la plus grave reste de savoir si Lampsaque prit part à la campagne athénienne contre Antipatros.

(9) Cf. les exemples d'interventions analogues allégués par G. Daux, *l. c.*, p. 49.

sans doute dans les années qui vont de 315 à 300 (nº **34**, l. 34 à 46), mais sans qu'on en puisse deviner la raison. A la fin du IVe et au début du IIIe siècle, les documents épigraphiques assez précisément datés ne manquent pas cependant[1]. C'est à ce temps plus particulièrement qu'il faut rapporter la plupart des décrets conférant le droit de cité à des étrangers et à leurs familles. Qu'ils accordent la *politeia* comme une faveur, ou qu'ils la vendent, les Thasiens continuent d'agir en δῆμος indépendant. Et si la vente du droit de cité témoigne, comme on a dit, d'une gêne de trésorerie certaine, le fait même que des acquéreurs se présentaient prouve que la qualité de Thasien offrait certains avantages[2]. Si l'on en croit les documents conservés[3], ce n'est pas au IIIe siècle pourtant que des étrangers font appel à Thasos pour obtenir des délégations chargées de résoudre les conflits locaux. Les décrets de Smyrne[4], de Samos[5], de Thessalie[6], actes par lesquels ces cités remercient les délégués thasiens de s'être bien acquittés de leurs tâches, datent plutôt du IIe ou du Ier siècle av. J.-C. Tel est encore le cas d'un décret où une cité étrangère[7] décerne des récompenses honorifiques à un Thasien envoyé en mission auprès d'elle, l'un des premiers exemples de cette série à Thasos, tout au début peut-être du IIe siècle.

Ni les textes littéraires, ni les inscriptions ne laissent entrevoir l'action de Thasos dans la politique du IIIe siècle. L'activité de la ville ne paraît pas cependant se ralentir en ces années. Peut-être n'a-t-elle pas la même intensité qu'au IVe siècle, particulièrement florissant. Les signes n'en manquent pas pour autant : c'est au IIIe siècle que les Thasiens construisent sur le côté Nord-Ouest de l'agora le portique monumental qui marquera jusqu'à la ruine de la cité la limite de la place publique vers le port fermé[8] ; à ce même moment sans doute la munificence d'un mécène permet la vaste construction de la salle hypostyle[9]. Le rempart n'est pas davantage négligé ; la reconnaissance de l'Olynthien Dionysodôros vaut au contraire à la cité une fortification nouvelle grâce à la tour que celui-ci fit édifier à ses frais[10]. Contre l'incertitude des temps l'île tout entière se munit alors de fortifications : tours de guet ou de refuge, ainsi que l'a noté A. Bon[11]. Sans doute est-ce un signe des temps ? A aucun moment davantage de Thasiens n'apparaissent dans la vie scientifique du monde grec : au IIIe siècle *Philiscos* écrit son traité sur les abeilles, et *Évagon* son manuel d'agriculture ; les

(1) Cf. ch. VI, p. 286.

(2) Ch. IX, p. 414/415.

(3) Le décret de Parion dont la suscription seule est conservée (*IG* XII, sup. 359) datait peut-être du IIIe siècle.

(4) *IG* XII, 8, 268; L. Robert, qui avait déjà étudié ce texte (*BCH*, XLVIII, 1924, p. 331, et XLIX, 1925, p. 219, n. 1 ; LII, 1928, p. 442, n. 1), en a repris la restitution définitive grâce à d'autres décrets de Smyrne trouvés à Kaunos et Astypalaia : *Hellenica*, VII, p. 171-178.

(5) *IG* XII, sup. 361 (L. Robert, *BCH*, L, 1926, p. 250 sq.).

(6) *IG* XII, sup. 360 ; L. Robert, *Revue de Philologie*, 1936, p. 129, a montré qu'il fallait reconnaître dans ce document un texte émanant d'une ville thessalienne, Larissa sans doute. A la l. 2 de ce texte il faut lire — μένηι καὶ Ἤγησα — ; l. 4/5, il faut couper πό|λεως.

(7) Samos ou Smyrne sans doute, cf. t. II, ch. XI.

(8) Cf. R. Martin, *Études thasiennes, L'agora I, Le portique Nord-Ouest.*

(9) Cf. ch. V, p. 224, nº **22**, et M. Launey-Ch. Picard, *Études thasiennes, La salle hypostyle.*

(10) Cf. *BCH*, LXXI-LXXII, 1947/1948, p. 262.

(11) Cf. A. Bon, *BCH*, LIV, 1930, p. 186 à 191.

artistes ne font pas davantage défaut : c'est alors vraisemblablement que vécut le sculpteur *Polycléitos* et les inscriptions comme les monuments révèlent une activité littéraire non négligeable[1]. L'affluence des navires dans le port de Thasos explique seule, d'autre part, les mesures de police que prennent les autorités de la ville pour réglementer le mouillage des vaisseaux[2]. Enfin, si les séries les plus nombreuses de timbres amphoriques appartiennent sans doute au IVe siècle, elles n'en continuent pas moins au IIIe siècle ; l'ampleur de leur dispersion : depuis le Nord du Pont-Euxin jusqu'à la Méditerranée orientale, l'Égypte et la Sicile, prouve assez l'extension considérable du commerce thasien[3]. L'absence des monnaies à cette époque constituerait une indication précieuse, si l'on devait ajouter foi aux classements actuels des numismates ; signe apparemment que la cité ne jouissait pas de la plénitude de son indépendance. Mais on ne voit pas les raisons qui permettent à la ville de reprendre pour un temps ses émissions monétaires : peut-être vaut-il de noter que la Déméter voilée, d'une exécution si parfaite, qui figure au droit de certaines de ces monnaies, se retrouve sur des pièces pariennes contemporaines[4] ? Pure rencontre ou communauté d'intérêts ? L'ignorance où nous sommes de l'histoire des deux cités ne permet pas d'en décider. L'onomastique, les étrangers présents à Thasos ou les Thasiens présents à l'étranger, l'évolution religieuse ou les monuments artistiques témoignent de rapports trop incertains pour qu'on en puisse tirer des conclusions fermes[5]. Lorsque dans la seconde moitié du IIIe siècle, Rhodes s'emploie avec succès à faire respecter la « liberté des mers », on s'attendrait à ce que Thasos, cité commerçante au premier chef, se ralliât à cette politique[6]. Les textes ne la mentionnent pas cependant lors de la guerre de Byzance, épisode marquant qui se déroule précisément dans la région où l'île eût pu exercer son influence. Faut-il conclure de cette absence à la complète domination de la cité par la Macédoine, comme on l'a fait le plus souvent, ou par un autre des souverains hellénistiques[7] ? La suite des événements ne semble pas confirmer de telles

(1) Sur Philiscos, cf. W. Kroll, *R. E.*, s. v. *Philiskos*, 14, col. 2839 ; sur Euagon, cf. M. Wellmann, *R. E.*, s. v. *Euagon* 2, col. 820 ; sur l'activité artistique particulière de Thasos en rapport avec le culte dionysiaque, cf. ch. VIII, p. 345 (texte n° **130**) ; l'existence attestée à Thasos seulement du *nyktérinos* (*IG* XII, sup. 400 e) témoigne de cette originalité.

(2) *IG* XII, sup. 348 ; cf. ch. IX, p. 390.

(3) Ci-dessus, p. 427 ; les fouilles d'Abdère en produisant une quantité considérable d'anses d'amphores thasiennes (plus de 300 en 1952) prouvent l'activité économique de Thasos au IVe-IIIe siècle.

(4) Cf. B. V. Head, *H. N.*², p. 265 (Thasos) ; p. 490 (Paros). Cette série monétaire thasienne, peu nombreuse, mais d'une exécution presque toujours parfaite, date-t-elle aussi certainement du IIIe siècle que l'assurent les classements numismatiques ? Le rapport — possible — avec Paros s'expliquerait bien à l'époque de la sympolitie paro-thasienne qu'évoque *IG* XII, 5, 114. Simple hypothèse qui doit attendre les résultats d'une enquête systématique sur les monnaies.

(5) Cf. ch. VII, p. 316 sq. ; VIII, p. 383 ; IX, p. 414. P. Devambez étudie l'ensemble des œuvres sculptées du musée de Thasos : peut-être des indications apparaissent-elles dans la riche série de portraits hellénistiques — mais surtout romains — qui s'y trouve assemblée ? C'est en tout cas à tort que l'on a conclu à l'occupation de l'île par Lysimaque (ci-dessus p. 424, n. 3), et sans raison décisive que K. J. Beloch, *G. G.*, IV², 2, p. 347, a suggéré une occupation de l'île par les Ptolémées. La présence égyptienne à Samothrace constitue, certes, un argument, mais les deux îles ne paraissent guère associées au cours de l'histoire. Il faut, semble-t-il, attendre une documentation nouvelle pour décider sur ce point.

(6) Cf. H. Bengtson, *G. G.*, p. 389, p. 405.

(7) Occupation macédonienne, C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 79 ; F. Hiller v. Gärtringen, *R. E.*, s. v. *Thasos*, col. 1319 ; souveraineté ptolémaique, K. J. Beloch, *G. G.*, *l. c.* ; sur la guerre de Byzance, cf. Polybe, IV, 37 et 38.

hypothèses : en 202, les Thasiens posent leurs conditions à Philippe V pour lui permettre d'entrer dans leurs murs, exigences d'une cité indépendante[1]. L'entreprise du roi de Macédoine s'inscrit-elle dans le cadre plus général de son action contre Rhodes en cette même année[2] ? Les rapports de Thasos avec la grande cité commerçante n'apparaissent pas encore à travers les documents contemporains. Selon F. Hiller v. Gärtringen, qui a eu le mérite de rapprocher deux fragments inscrits de Rhodes, il faut dater du Ier siècle av. J.-C. les honneurs que les Thasiens décernèrent au peuple de Rhodes[3]. De même le culte d'Hélios, où l'on pourrait découvrir une influence rhodienne, n'est attesté dans l'île du Nord que par une inscription du Ier siècle[4]. Enfin la base en forme de proue que l'on a retrouvée sur l'agora thasienne pourrait passer pour imiter les consécrations de même genre que l'on rencontre à Lindos[5]. Mais, même si Rhodes servit d'intermédiaire pour transmettre au monde hellénistique la mode de ces consécrations, celles-ci se rencontrent en trop de lieux pour qu'on en puisse tirer des conclusions assurées[6]. Au demeurant, il reste difficile d'assigner une date précise au monument thasien. Dans ces conditions les relations amicales entre Rhodes et Thasos ne sont attestées qu'au IIe et plutôt au Ier siècle av. J.-C. Remontaient-elles à une période plus ancienne ? Il est malaisé de l'affirmer, car les événements du Ier siècle peuvent suffire à expliquer les échanges amicaux que l'on saisit alors entre les deux états[7]. L'attitude commune qu'ils adoptent à cette époque résulte-t-elle, au contraire, d'une communauté d'intérêts depuis longtemps établie ? Cette fois encore les documents permettent de poser la question, non de la résoudre.

Quoi qu'il en soit, de 202 à 196 la destinée de l'île est connue. Entré dans la place par la ruse, Philippe V en resta maître jusqu'à ce que Flamininus eût proclamé « la liberté des Grecs ». Encore n'abandonna-t-il sa conquête que contraint et forcé. Une première mission romaine l'avait déjà requis de rendre la liberté à des villes qu'il continuait à occuper : Thasos entre autres[8]. Il ne se rendit pas à ces exigences, puisque Lucius Stertinius vint en personne libérer la cité du joug macédonien[9]. Cette intervention de la force romaine redonnait à la ville sa liberté et son autonomie. Les docu-

(1) Polybe, XV, 24, 1 à 5. Les termes de Polybe paraissent bien indiquer que Thasos n'est pas sujette avant le stratagème de Philippe V : καὶ ταύτην φιλίαν οὖσαν ἐξηνδραποδίσατο. D'autre part les exigences des Thasiens : ἀφρουρήτους, ἀφορολογήτους, ἀνεπισταθμεύτους, νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις, révèlent l'indépendance thasienne.

(2) Cf. F. W. Walbank, *Philip V of Macedon*, p. 121 sq.

(3) F. Hiller v. Gärtringen, *Hermes*, XXXVI, 1901, p. 444. Le texte reconstitué par le fragment A (*IG* XII, 1, 93) et B (inédit) donne la restitution suivante : [ὁ δῆμος ὁ Θασ]ίων στε[φ]ανοῖ | [τὸν δῆμον τὸ]ν Ῥοδίω[ν] ἀρ[ε]τῆ[ς] | [ἕνεκα καὶ εὐν]οίας ἣν ἔ[χ]ων δ(ι)α-|[τελεῖ εἰς τὸν δ]ῆμον τὸ[ν] Θασ[ίων]· | [Θε]οῖς. F. Hiller v. Gärtringen rappelle que « Thasos gehörte zu den Orten, die von der Willkür Philipps V. von Makedonien zu leiden hatten (Polyb., XV, 24 ; XVIII, 44). Rhodos war damals der entschiedenste Gegner Philipps gewesen. Vielleicht geht die Freundschaft der beiden Gemeinwesen also bis in diese Zeit zurück. Die Buchstabenformen sehen ziemlich spät aus, frühestens I. Jahrhundert v. Chr. ». C. Fredrich, *IG* XII, 8, p. 79, *ad* 196, attribue sans raison ce texte au début du IIe siècle.

(4) *IG* XII, 8, 354, 3/4 ; cf. ch. VIII, p. 386.

(5) Base découverte en 1922 ; cf. *BCH*, LXXIV, 1950, p. 347/348, et fig. 65.

(6) Cf. J. Marcadé, *RA*, 1946/II, p. 147-152 : *Sur une base lindienne en forme de proue.*

(7) Essentiellement la fidélité des deux cités aux Romains lors de la guerre de Mithridate : cf. t. II, ch. XI.

(8) Polybe (éd. Didot), XVIII, 28.

(9) Polybe, XVIII, 31.

ments de tout ordre révèlent le brillant usage qu'elle sut en faire. Au IIe et au Ier siècle la puissance thasienne atteint une ampleur qu'elle n'avait peut-être pas eue dans son splendide archaïsme. Mais les temps ont changé. La liberté que Flamininus a proclamée aux fêtes de l'Isthme en 196 n'est qu'un leurre. Désormais tout en Grèce dépend des volontés romaines. Si le commerce thasien, jusqu'alors essentiellement maritime et insulaire, pénètre profondément des régions nouvelles et continentales, il le doit à l'action de Rome. Ce renouveau n'est pas une renaissance, mais une révolution : la vie de la cité grecque se termine alors. Une autre ville lui succède, non moins originale, non moins intéressante, où des forces nouvelles créent une civilisation différente.

ANNEXE I

ÉVOLUTION DE L'ÉCRITURE

(jusqu'au IIe siècle avant J.-C.)

Date	Référence	Planche	Observations
ca. 520	*IG* XII, sup. 412	VI/2, 3, 4	cf. ch. VI, p. 286 ; ΧΣ = Ξ ; forme particulière de Ε et Ω.
ca.510/500	*IG* XII, 8, 683		cf. *BCH*, LVIII, 1934, p. 180 ; forme particulière de Ω.
ca. 500	*IG* XII, 8, 356		présence de Ϙ.
?	*IG* XII, 8, 357		perdue ; datée *IG* XII, 8, ca. 500.
	IG XII, 8, 395	V/4	alignement oblique ; confusion Ε-Η.
ca. 490	*IG* XII, 8, 390	V/1	graffite du rempart (signature ? de Parménon).
	BCH, LI, 1927, p. 218		graffite du rempart (emploi du Β archaïque : C).
	n° **89**	XXX/8	graffite.
?	*IG* XII, 8, 396		*fac-simile IG (stoichédon?).*
	IG XII, 8, 397		seul exemple de ⊗ ; écrire 'Αναχσί-πολιμ dans la restitution. L'*epsilon* est gravé avec trois hastes horizontales et de même longueur à partir de ce texte.
?	*IG* XII, sup. 423		
	n° **1**	IV/6	
	n° **5**	IV/3	forme particulière du *chi*, représenté par + ; la barre intérieure de l'*alpha* est horizontale à partir de ce texte.
	n° **6**	IV/2	
	IG XII, 8, 398		Ψ est noté ΦΣ.

Date	Référence	Planche	Observations
	n° **7**	V/3	*Boustrophédon;* à partir de ce texte le *lambda* est représenté par le *gamma* ordinaire : Γ ; la haste du Φ dépasse la boucle en haut et en bas ; *hypsilon* présente déjà une haste verticale.
	IG XII, 8, 359	XL/1	
	IG XII, 8, 358		forme apparemment retardataire de *hypsilon:* V.
	IG XII, sup. 420	VI/1	forme aberrante de *oméga*, noté Ρ (cf. *IG* XII, sup. 412).
	n° **11**	XI/5	
	n° **12**	XI/4	*stoichédon.*
	IG XII, 8, 399		
	n° **13**	IX/1	*stoichédon.*
	IG XII, sup. 414	XI/3	*stoichédon.*
	IG XII, 8, 375		
	n° **15**	XI/6	
	n° **90**	XXXII/7	graffite.
ca. 430	*IG* XII, 8, 401	X	Cf. Ch. Picard, *Manuel...*, II, p. 896, col. 2. *Alphabet ionien courant.*
	n° **14**	IX/2	
	BCH, 1950, p. 360, fig. 88		inscription céramique sur un fond de *skyphos.*
	n° **4**	IV/5	graffite.
	n° **3**	IV/1	graffite ; forme particulière de *kappa.*
	n° **2**	IV/4	
	IG XII, sup. 349	XI/1, 2	signes de ponctuation ; emploi de B et de Ξ.
	IG XII, sup. 347, I	XII	signes de ponctuation.
	IG XII, sup. 380	XXXIX/2	
	n° **125**	XXXIV/1,4	
	IG XII, 8, 368	XIX/5	
410	n° **18**	XIII/1	emploi de l'alphabet parien ; forme du *xi* : Ξ; les hastes extérieures du *ny* sont verticales.
410	*IG* XII, 8, 263	XIII/4	
ca. 410	*IG* XII, 8, 402	XIV/2	signes de ponctuation.
id.	n° **16**	XIII/3	
?	n° **17**	XIII/5	
	n° **127**	XXXVI/1	
	n° **19**	XVII/5	*stoichédon* (style d'affiche) ; signes de ponctuation.

Date	Référence	Planche	Observations
	IG XII, sup. 347, II	XII	*stoichédon ;* signes de ponctuation.
	IG XII, 8, 262	XIII/2	*stoichédon* (dérogations l. 12 ΗΙ = 1 ; l. 17 ΓΥΘ = 2).
	IG XII, 8, 264	XVI/6	*stoichédon ;* forme du *xi* : Ξ.
	IG XII, 8, 361	XVII/3, 4	*stoichédon.*
	IG XII, sup. 407	XVIII/1	*stoichédon* (dérogation ΟΙ = 1) ; forme particulière de *éta.*
	n° **9**	VIII/1, 2, 3,4	*stoichédon* (dérogation ΟΙ = 1) ; forme du *xi :* Ξ.
	n° **10**	VIII/5, 6, 7	tend au *stoichédon* mais Ι = ½ ; forme particulière de *éta*, cf. *IG* XII, sup. 407, forme de Ε avec haste médiane légèrement plus courte.
	n° **23**	XX/1	*stoichédon.*
	IG XII, sup. 350	XVIII/2	*stoichédon.*
	IG XII, sup. 398	XXXVII/2	*stoichédon.*
	n° **24**	XIX/4	Forme du *xi :* Ξ ; tendance de la haste médiane de Ε à être plus courte ; *phi* en arbalète.
	n° **25**	XIX/2	
	n° **128**	XXXVII/3	
	RA, 1948/II, p. 705 sq.	XX/10	
	n° **22** *bis*	XX/9	
ca. 360	*IG* XII, 8, 376	XIX/1	*phi* en arbalète.
ca.370/360	n° **29**	XXII/1	listes d'archontes ? sur marbre blanc ; courbure marquée des hastes droites.
	n° **27**	XXI/1	liste de théores (double) ; forme du *xi* : Ξ.
	IG XII, 8, 274 sq.	XXV/1	listes de théores Miller ; forme du *xi* : Ξ. Écriture « grasse ».
après 340	n° **34**	XXV/2	liste d'archontes ; écriture « grasse ».
ca. 340	*IG* XII, sup. 399		gravure monumentale.
ca. 340	n° **21**		gravure monumentale.
ca. 320	*IG* XII, 8, 364	XXXV/1	dédicace en style monumental ; l'évolution du Ν semble achevée ; la haste de droite descend à l'alignement inférieur.
ca. 290	*IG* XII, sup. 353 *BCH*, 1944/5, p. 158		

Date	Référence	Planche	Observations
ca. 200	*IG* XII, sup. 375		extrémités des hastes fortement renflées (début d'*apices*).
IIe s. av. (début ?)	*IG* XII, sup. 360		les hastes extérieures du *my* sont verticales; celles du *sigma*, horizontales.

Les limites d'un tel classement sont évidentes : on n'a nullement prétendu fixer absolument l'ordre des textes que l'on recensait ; on a seulement cherché à constituer *des groupes* à l'intérieur desquels on essaierait de déterminer les traits généraux de l'évolution graphique. Il faut se garder de considérer une telle évolution comme uniforme et rigoureusement continue. A une même époque, deux graveurs écrivent de manière différente : une analyse détaillée révèle ainsi que les deux catalogues de théores (catalogue Miller et nº **27**) furent gravés sensiblement en même temps. L'allure générale en est pourtant assez dissemblable. Un même graveur n'écrit pas davantage constamment d'une manière identique : tel celui du texte **18** par exemple. Il importe plus encore de distinguer entre les catégories de textes, d'autant plus peut-être que l'on grave davantage de documents, et que l'on descend davantage dans le temps : certaines inscriptions sont gravées pour être *vues*, d'autres pour être *lues*. Au premier groupe appartiennent essentiellement les inscriptions monumentales, les « affiches », les dédicaces brèves, et dans une certaine mesure — particulièrement à haute époque[1] — les inscriptions funéraires, tous documents où la gravure joue un rôle décoratif, où ces considérations peuvent troubler assez nettement le *style* de l'inscription[2] ; au contraire les textes d'archives : décrets, lois, sont inscrits pour témoigner, non pour décorer ; ils constituent un deuxième groupe où les lois de l'évolution de l'écriture s'expriment plus librement[3] ; les *graffites*, les inscriptions céramiques renseigneraient peut-être mieux encore sur ces changements, mais il faut tenir compte de leur destination et du matériau sur lequel ils sont gravés[4]. En outre, plus que tous

(1) Les funéraires métriques archaïques sont véritablement des œuvres d'art où tout participe à la beauté du monument : rythme de l'expression, perfection de la gravure. Il en est de même des dédicaces pour cette haute époque (cf. *IG* XII, sup. 412).

(2) Soit qu'elles retardent l'évolution, ou qu'elles accentuent au contraire certains effets décoratifs : ainsi la mode des *apices* marquera les inscriptions monumentales plus tôt et plus profondément que les actes d'archives par exemple. Cf. sur les documents archaïques, les remarques de G. Klaffenbach, *A. A.*, 1948/1949, col. 253-256 : *Archäologie und Epigraphik*.

(3) A tel point que, dans le texte de loi nº **18** où l'on a voulu recourir à un alphabet archaïque, le style de la gravure accuse l'anachronisme et permet de classer assez exactement le document dans une série contemporaine.

(4) Il est en effet plus commode de graver sur l'argile, mais l'écriture peut être très négligée, s'il s'agit d'un graffite, ou relativement soignée, pour une dédicace. L'évolution des caractères sur les timbres amphoriques apportera d'utiles indications lorsqu'on aura établi une chronologie suffisante de ces documents. Les graffites du rempart enfin sont malaisés à interpréter : on hésite à y voir — à haute époque — une manifestation de l'écriture populaire. En outre la chronologie en est très difficile à fixer : on a écrit à toute époque sur le rempart (cf. *IG* XII, 8, 390, nºs **3**, **89**, **90**).

les autres, de tels documents sont difficiles à dater (sauf à Athènes où la série considérable des *ostraka* dont A. Raubitschek et E. Vanderpool préparent le *Corpus*, constituera un véritable recueil sur l'évolution de l'écriture courante au ve siècle athénien)[1].

Sous réserve de ces approximations, la comparaison des textes autorise, semble-t-il, un certain nombre de conclusions : 1°, on peut fixer approximativement au temps de *IG* XII, 8, 401 (ca. 430-425) le remplacement de l'alphabet parien par l'écriture ionienne ordinaire; 2°, c'est au même moment sans doute que la lettre Ξ fait son apparition, alors qu'elle était précédemment notée X Σ[2]; 3°, deux ensembles de textes *stoichédon*[3] apparaissent dans l'épigraphie thasienne : le premier correspond à l'apogée de la domination athénienne au ve siècle (ca. 450-430); le second, à la fin du ve siècle, au début du IVe siècle, s'arrête vers 360 ; l'un et l'autre répondent assez exactement aux périodes de diffusion que R. P. Austin a marquées pour ce mode de gravure ; aux deux époques on peut en attribuer assez sûrement l'adoption à une influence athénienne[4]. Au contraire le texte *boustrophédon* n° **7** demeure isolé, sans qu'on y puisse déceler une influence particulière[5]; 4°, enfin les *apices* ne semblent pas apparaître avant le cours du IIe siècle av. J.-C. ; les textes de la seconde moitié du IVe siècle sont caractérisés par l'élégante courbure des hastes droites et la finesse du trait ; la courbure s'accentue à mesure que l'écriture devient plus grasse.

On peut déterminer approximativement le processus de l'évolution graphique, et parfois des dates-limites :

A : A l'époque archaïque la haste médiane est en oblique, le plus souvent inclinée vers le bas de la haste droite; un exemple de l'inverse dans un graffite du rempart (*BCH*, LI, 1927, p. 218). Mais assez vite cette haste devient horizontale (déjà dans **7** — ca. 470 —). Les seuls changements seront désormais aux ve, IVe et IIIe siècles une tendance de plus en plus nette de la lettre à s'équilibrer : angle moins obtus, haste transversale sensiblement au milieu de la lettre. Au début du second siècle encore, cette haste médiane reste droite.

(1) Cf. *Actes du IIe congrès d'épigraphie, Paris, 1952*, p. 59 sq. Les dates que l'on a indiquées dans le tableau sont celles qu'imposent soit le contenu des textes (n° **18**), soit leur référence à une sculpture assez précisément datée (*IG* XII, 8, 401), soit les rencontres prosopographiques (cf. ch. VI, p. 286).

(2) Plus tôt dans ces conditions que dans les actes officiels d'Athènes par exemple. Mais à la même époque les Thasiens font déjà usage de Ω = Ȯ alors que les inscriptions attiques continuent de noter par O aussi bien Ω et O. Sur l'emploi de cette lettre à Athènes même, cf. les remarques de A. Raubitschek, *Actes du IIe Congrès d'épigraphie*, p. 71/72.

(3) On ne peut guère parler de *stoichédon* pour *IG* XII, 8, 395 ; et peut-être n° **11**. Le quadrillage n'intervient véritablement que dans les textes du ve siècle. R. P. Austin, *The stoichedon style*, p. 92, n'a connu que quatre textes thasiens *stoichédon*.

(4) Cf. R. P. Austin, *l. c.*, p. 120 sq., et en particulier p. 123 : « Athenian influence was undoubtedly responsible for a considerable use of the style in the islands of the Aegean ». De même le groupe des textes du IVe siècle correspond bien à la conclusion de R. P. Austin, *l. c.*, p. 124 : « The fourth century was the period of the widest diffusion of the style ». Mais les textes de la fin du IVe siècle marquent combien à Thasos cette mode fut vite oubliée : dès 360 au plus tard.

(5) La forme des lettres, paraît cependant imposer de le dater plus bas que les inscriptions ioniennes *boustrophédon* que l'on connaît ailleurs : cf. J. et L. Robert, *Hellenica*, IX, p. 78, et R. P. Austin, *l. c.*, p. 17.

B : Il est difficile de fixer l'évolution de cette lettre rare : jusqu'à 450 au moins, elle continue d'être marquée par le signe semi-circulaire C ; sans doute le passage à B se fit-il lorsqu'on adopta l'alphabet ionien (ca. 430) (omission dans F. Bilabel, *Philologus*, *Suppl.* XIV, p. 194).

Γ : Marqué Λ jusqu'aux environs de 430 ; ensuite Γ.

E : Dans les premiers exemples, la haste verticale est gravée obliquement ; un léger pédoncule dépasse au-dessous de la haste horizontale inférieure, en même temps que les trois hastes horizontales d'égale longueur, sont gravées en oblique et inclinées vers le bas de gauche à droite. Très rapidement le pédoncule disparaît, la lettre se redresse (premier quart du ve siècle). Au ve siècle la forme se modifie peu : les hastes horizontales sont d'égale longueur ; la lettre cependant tend à s'élargir. Le processus par lequel la haste horizontale médiane devient plus courte que celles qui l'encadrent, est malaisé à saisir. Cette tendance se manifeste dès 415/410, mais elle n'est guère établie de façon certaine qu'aux environs de 360/350.

H : Le texte *IG* XII, 8, 395 offre le seul exemple de E pour H à Thasos. La lettre offre peu de variations notables ; elle suit seulement l'évolution générale en s'élargissant peu à peu. Au début du IVe siècle (1re moitié) une série d'exemples contemporains atteste une forme originale, présentant une courbure accentuée des hastes verticales (*IG* XII, sup. 407 ; **10**).

⊙ : Seule forme aberrante dans *IG* XII, 8, 397 (avec croix intérieure). Ailleurs cette lettre suit l'évolution des lettres rondes ; sensiblement plus petite que les autres à partir de 425 environ, et alignée sur la limite supérieure de la ligne. Cette tendance se continue jusqu'à la fin du IVe siècle ; au IIIe siècle, la lettre toujours plus petite tend à occuper le milieu de la ligne ; au IIe siècle, elle est souvent de même dimension que les autres signes.

K : *IG* XII, 8, 356 présente un exemple de Ϙ [un autre exemple dans le graffite 754 Π à la fin du VIe siècle] au début du ve siècle (omission dans F. Bilabel, *l. c.*, p. 195) ; le graffite **3** offre une forme originale où les deux hastes obliques, fortement courbées, se rattachent séparément à la haste verticale (ca. 425). Le dessin de cette lettre varie peu ; seule évolution : les deux hastes obliques s'attachent primitivement à la haste verticale dans la moitié supérieure, et la haste oblique inférieure ne dépasse guère dans la moitié inférieure de l'intervalle. A partie du milieu du IVe siècle au contraire les deux hastes obliques rejoignent la haste verticale sensiblement en son milieu. Sur Ϙ et sa disparition en grec, cf. M. Lejeune, *Phonétique grecque*, p. 27.

Λ : Le dessin de cette lettre subit au cours du ve siècle une double évolution : dans l'alphabet parien, elle est primitivement représentée par le signe ʌ où la haste oblique de droite est sensiblement plus courte que l'autre ; aux environs de 480/470 ce signe se redresse pour prendre la forme Γ qu'il conserve jusqu'à ce que l'alphabet ionien remplace celui de Paros (ca. 430) ; à ce moment la lettre prend sa forme définitive ; seule évolution sensible, parallèle de celle de A : l'angle formé par cette lettre devient plus aigu.

M : Le dessin en reste assez confus à l'époque archaïque où il prend souvent une allure dégingandée. A partir de 470 environ ce dessin se fixe peu à peu, et ne varie

guère jusqu'à la fin du IVe siècle ; on passe cependant insensiblement à une forme où les deux hastes extérieures obliques se redressent vers la verticale (évolution terminée à la fin du IIIe siècle).

N : L'évolution de cette lettre est assez significative au cours du Ve siècle. Fort déséquilibrée dans les premiers exemples, elle tend d'abord à s'équilibrer latéralement, les hastes verticales devenant sensiblement parallèles dès la seconde moitié du Ve siècle ; le second terme de l'évolution conduit la haste verticale de droite — d'abord notablement plus courte et rattachée à la haste transversale oblique assez au-dessus de l'alignement inférieur — à s'aligner sur la partie inférieure de la ligne. La forme définitive est atteinte vers 340 (*IG* XII, sup. 399).

Ξ : Notée **ΧΣ** au temps de l'alphabet parien, cette lettre, qui évolue peu, hésite longtemps entre deux formes : soit trois hastes horizontales parallèles de même longueur, soit le même ensemble barré en son milieu d'une haste verticale. Le dessin définitif (trois hastes horizontales, celle du milieu nettement plus courte que les deux autres barrées par une haste verticale) ne semble guère défini qu'aux environs de 340).

O : Noté par **Ω** tout le temps où l'alphabet parien est en usage. La forme de cet **Ω** est très variable : tantôt complètement fermé avec deux hastes obliques divergentes à la partie inférieure (*IG* XII, sup. 412 et 420), tantôt ouvert et portant aux extrémités inférieures de petits pédoncules recourbés (*IG* XII, 8, 683, 398...) ou droits (**5**), il prend une forme assez constante aux environs de 470/460 (**7**) ; notablement plus petit que les autres lettres, et au-dessus de la limite inférieure de la ligne, il comprend une boucle en arche de pont qui se rattache à deux hastes horizontales. Ce dessin subsiste jusqu'à ce que l'alphabet ionien soit adopté (ca. 430). Dès lors, l'évolution de **O** est celle des lettres rondes (cf. **Θ**).

Γ : Lettre de forme assez constante. Assez étroite et haute, elle tend à s'élargir au cours du IVe siècle ; au cours du IIIe siècle la haste verticale de droite, primitivement plus courte (environ le tiers de la hauteur) s'allonge peu à peu. Dans la première moitié du IIe siècle, elle atteint l'alignement inférieur : **Π**.

P : Jusqu'aux environs de 480/470, une petite haste oblique prolonge la boucle à la partie inférieure ; en outre cette boucle n'est pas tout à fait fermée à la partie inférieure dans les premiers exemples. En même temps qu'elle se ferme, l'appendice terminal disparaît. La lettre prend alors sa forme définitive. Mais alors qu'au cours du Ve siècle la partie inférieure de la boucle rejoint la haste verticale assez sensiblement au-dessous de la moitié de la hauteur, pendant le IVe siècle cette boucle s'arrondit peu à peu et se rattache de plus en plus haut. Au IIIe siècle, certains exemples montrent une petite boucle accrochée au sommet de la haste verticale ; au IIe siècle le dessin de la lettre s'équilibre à nouveau.

Σ : Le dessin archaïque en est difficile à analyser. Le plus souvent la lettre est constituée par quatre branches, parfois trois, qui se relient par des arrondis, lui donnant une allure sinueuse. Cependant vers 450 la forme est relativement fixée : les hastes supérieure et inférieure, nettement obliques, se rattachent à angle aigu à deux hastes intermédiaires, environ moitié plus courtes. Dès lors l'évolution de cette

lettre paraît sensiblement parallèle à celle du M, mais les transformations affectent la disposition horizontale des éléments au lieu de leur dessin latéral. Au IIIe siècle les hastes supérieure et inférieure tendent de plus en plus vers l'horizontale ; l'évolution est terminée dans la première moitié du IIe siècle.

Y : D'abord constitué par deux hastes obliques déterminant un angle assez aigu ; un pédoncule se développe à la partie inférieure (dès **7**, ca. 470/460). Les hastes obliques se rattachent à la haste verticale de plus en plus haut. La forme définitive est atteinte vers 430/425.

Φ : A l'époque archaïque, la haste verticale ne dépasse pas les limites de la boucle. Mais dès 480/470 le dessin classique paraît déterminé. Les changements affectent alors la forme de la boucle (de plus en plus ovale — exemple de boucle en forme d'arbalète dans les années 380-360 —) ainsi que la position de celle-ci sur la haste verticale (tendance à n'occuper que la moitié supérieure de l'intervalle réservé à la gravure).

X : Forme constante sauf deux exemples archaïques (*IG* XII, 8, 398 et **5**) où la lettre prend la position +.

Ω : Noté O dans l'alphabet parien. L'évolution de la lettre ionienne Ω est ensuite assez indécise. Longtemps en arche de pont, elle suit au IVe siècle les transformations communes aux lettres rondes (cf. Θ) ; au cours du IIIe siècle la boucle tend à se fermer, en même temps que la lettre prend les dimensions communes aux autres signes. Cette lettre paraît présenter les premiers exemples d'*apices* dès le IIe siècle av. J.-C.

Note : On a exclu de ce tableau évolutif des textes dont le classement pouvait être contesté tels que *IG* XII, sup. 356, 357 ou 429. On essaiera d'en fixer plus exactement la date relative grâce aux observations conjuguées portant sur l'écriture et la morphologie. De même on n'a pas cherché à placer le texte *IG* XII, sup. 409 dans cette série ; non seulement la forme des lettres montre qu'il s'agit d'une écriture *archaïsante* (par suite impossible à classer), ainsi que l'avaient reconnu les premiers éditeurs du texte (A. Bon-H. Seyrig, *BCH*, LIII, 1929, p. 345, nº 6), mais la présence d'un « hyperparianisme » dans la graphie même en apporte une preuve supplémentaire et décisive ; cf. *Annexe* II, p. 448.

ANNEXE II

LE DIALECTE DES INSCRIPTIONS THASIENNES

(jusqu'au IIe siècle avant J.-C.)

Cette annexe groupe les particularités morphologiques, dialectales ou lexicographiques que présentent les inscriptions de Thasos jusqu'au IIe siècle[1]. On a étudié les textes dans l'ordre que l'écriture avait paru imposer[2]. L'évolution de la langue répond le plus souvent à cette classification. Même lorsqu'elle s'en distingue apparemment, il n'en résulte pas nécessairement que le classement proposé soit erroné ou que l'on doive préférer les indications fournies par les particularités dialectales. De même que pour l'écriture — et de façon plus sensible encore — cette recherche fait apparaître combien il serait trompeur de supposer une évolution uniforme pour les phénomènes de morphologie ou de dialecte. Il faut en réalité de longues années pour qu'une forme « dialectale » soit définitivement remplacée et les textes témoignent longtemps d'une grande indécision morphologique pour les époques dites de transition : ainsi l'on rencontre côte à côte ὀφείλεν (l. 4) et ἔναι (l. 5) dans *IG* XII, sup. 347, I, tandis qu'on écrit quelques années plus tard καθελεῖν (l. 13) à côté de εἶναι (l. 6) dans *IG* XII, 8, 264 ; la présence de ἄν (l. 10) à côté de ἤν (l. 2, 3, 8, 10, 11) dans un texte volontairement « ionisant » (nº **18**) est plus révélatrice encore de cette ambiguïté. Les signes de transformation se manifestent dès le Ve siècle : ils affectent très tôt les thèmes en -i- où la déclinaison de πόλις montre de grandes incertitudes dès l'origine ; à côté du génitif métathétique πόλεως qui s'impose en attique (dans *IG* XII, 8, 358, en 500/480) la forme πόλεος dès la fin du VIe siècle (*IG* XII, sup. 412, ca. 520) indique, semble-t-il, que l'on peut difficilement songer à une « forme refaite et tardive »[3]. De même la notation du groupe ει par ε pose rapidement des problèmes de transcription : si l'on

(1) Ce catalogue ne prétend rien expliquer, mais seulement livrer commodément aux linguistes les phénomènes dialectaux, fournir aussi des indications chronologiques relatives où pourront s'insérer en les précisant les inscriptions thasiennes nouvelles.

(2) La succession chronologique fournie par l'écriture a servi de base : pour les trois textes *IG* XII, 8, 265 (disparu) et *IG* XII, sup. 356 et 357 (datés du IIIe s. ? par les éditions précédentes), cf. *Annexe* IV ; pour *IG* XII, sup. 356 et 357, l'examen de l'écriture invite déjà à en remonter la date.

(3) Telle est l'explication qu'admet en dernier lieu P. Chantraine, *Morphologie historique*, p. 84 : « Un génitif πόλεος se trouve dans la tragédie attique (Eschyle, *Agamemnon*, 1167, etc.) et dans des inscriptions ioniennes et attiques tardives. Il s'agit sans doute d'une forme refaite ».

écrit ὀφείλεν vers 415 (*IG* XII, sup. 347, I), aux environs de 370/360, on inscrit encore ὀφέλεν (*IG* XII, sup. 350). Dans une inscription des années 315 au contraire (*IG* XII, 8, 267) se maintiennent des formes telles que ἀκρατέα ou λύσιος, et jusqu'au début du second siècle la marque ionienne reparaît dans πάτρην (*IG* XII, sup. 362). Ces traits suffisent à montrer qu'on ne peut parler sans excès de langue *purement* ionienne à propos des premiers textes thasiens ; que d'autre part on fixerait abusivement une date précise pour séparer la *koiné* du dialecte. Tout au plus peut-on penser qu'à partir de 350 environ les survivances ioniennes sont de plus en plus rares, les confusions de plus en plus fréquentes (cf. **141** : ἔωσι l. 18, mais ὦσιν l. 21 ; ἡμέρηι l. 2, mais ἐχφοράν l. 2 ; διδότωσαν l. 17, mais ἔστων l. 6 ; θωϊῶντες l. 6, mais θωαῖς l. 7).

Certaines caractéristiques dialectales s'effacent cependant avant d'autres : l'emploi de la conjonction ἄν pour ἤν remonte au dernier quart du ve siècle, mais la forme « ionienne » ne disparaît pas complètement. Au contraire la marque de psilose que traduisait la graphie κατάπερ n'est plus attestée à partir des premières années du IVe siècle (*IG* XII, 8, 264) ; les formes de datif pluriel en -ηισι (τῆις, etc.) et -οισι ne persistent guère plus longtemps et à partir de 360 environ les graphies -ου- et -ει- s'instaurent définitivement. A peu près à partir du même temps la plus grande confusion règne dans le domaine des formes contractées. Vers 290/280 encore, *IG* XII, sup. 353 présente parallèlement les génitifs πυλέων (8), συκέων (12) et κλινῶν (13). Les marques dialectales persistent plus longtemps dans les verbes, les impératifs en particulier, ainsi que dans les formes en -η- répondant à un ᾱ pur attique. Le conservatisme paraît plus sensible dans le vocabulaire religieux ou juridique : βουλαίη se maintient normalement au IIIe siècle comme épithète de Ἑστίη (noter l'indifférence dès le IVe siècle entre les formes Ἱστίη et Ἑστίη) ; πάτρη subsiste au IIe siècle.

ε-ει : Bien que le texte **18** soit « archaïsant » et par suite sujet à caution, on n'écrit, semble-t-il, que la forme εἷς (et non *ἕς) alors que μηδές (*IG* XII, sup. 347, II, 2, 13) est attesté à côté de μηδείς (*IG* XII, 8, 262, 14). L'abondance des formes en ει dans *IG* XII, 8, 262 n'implique pas nécessairement que ce texte soit à dater plus bas dans le IVe siècle. L'indétermination qui se traduit également dans l'emploi de ō = ου, résulte peut-être, autant que de l'époque où le document fut gravé, de *l'ingérence étrangère* qu'atteste le contenu du texte. Si l'on pouvait faire fonds sur cette explication, on y saisirait un facteur important dans l'évolution de la langue : les contacts plus intimes entre des pays dont l'état linguistique était différent.

ο-ου : Dans aucun texte du ve siècle rédigé selon l'alphabet parien la négation οὐ n'est notée par le seul **Ω** qui correspond seulement à la fausse diphtongue ου (de même pour οὐδέ, cf. *IG* XII, sup. 414 ; *IG* XII, 8, 358, 7). On écrit partout **ΩΥ** et **ΩΥΔΕ**. Le texte *IG* XII, sup. 409, l. 2 porte au contraire **Ω**. Ajoutée à l'absence de **Ι** adscrit au datif de ἐπιλιμενίη, à la gravure étrange de ce document en alphabet parien, cette anomalie est une raison supplémentaire pour songer à une inscription « archaïsante ». Le texte *IG* XII, 8, 262 indique, semble-t-il, le processus de l'évolution vers la graphie -ου. C'est apparemment à la désinence que l'on a commencé à noter la forme développée -ου, alors qu'en position intérieure la graphie ο se maintenait (cf. δήμου l. 21, mais βόλη l. 21).

Psilose : Ce caractère ionien disparaît l'un des premiers ; il permet peut-être d'expliquer l'étrange graphie d'un texte perdu (*IG* XII, 8, 360) que l'on a diversement interprétée : pour justifier la lecture **IHPON**, F. Bechtel avait songé à une erreur de lapicide et proposé de rétablir **HIPON**. La présence de psilose bien attestée dans la première moitié du ve siècle (**7**, l. 8) rend cette interprétation difficile. Cauer au contraire a voulu lire ἱηρόν, où η = ε selon une alternance qui n'est pas sans exemple (cf. à Délos *e. g.*, *ID*, I, n° 33, IV, ἀνήθεκην, et M. Lejeune, *REA*, 1949, p. 12). Mais l'unique exemple thasien qu'on invoque à l'appui de cette alternance (*IG* XII, 8, 395) n'est pas lui-même clairement explicable (M. Lejeune, *REA*, 1949, p. 12) ; la graphie **E** = **H** et **H** = **E** ne semble pas avoir été couramment employée à Thasos (aucune hésitation dans le texte *IG* XII, sup. 412, vers 520 av. J.-C.). En outre, et surtout, la forme ἱρόν est constamment attestée jusqu'à la moitié du IVe siècle au moins. Peut-être dans ces conditions la graphie *ἱh*ρόν répond-elle à un traitement ancien du groupe intérieur **-sr-* où la sifflante « par sonorisation et relâchement articulaire » passe normalement à un souffle sonore h » (M. Lejeune, *Phonétique grecque*, p. 252). La résistance dialectale à l'aspiration initiale qui détermine en d'autres cas la psilose, aurait ralenti la métathèse de l'aspiration[1] qui donne ailleurs la forme ἱρόν. Le texte **7**, l. 6, eût pu apporter un parallèle à cette forme ancienne. La mention ἱρη (**ἱh*ρη ?) a malheureusement disparu dans la lacune. On ne saurait en tout cas ni corriger, ni attribuer à une faute de graveur la graphie **IHPON** qui, bien que mentionnée dans un texte perdu, repose sur deux copies indépendantes (S. Reinach et Kinch).

ē ionien répondant à ā pur attique :

Cette marque ionienne est l'une des plus durables dans les textes thasiens, puisqu'on en rencontre encore des traces au IIe siècle av. J.-C. (πάτρη *IG* XII, sup. 362, l. 7). Elle paraît cependant s'être maintenue plus longtemps à la désinence qu'en position intérieure. Un texte (du IVe siècle ?) (*IG* XII, 8, 265) révèle l'alternance des formes en -η- et en -ᾱ- avec ἀγορηνόμος (l. 7), mais ἀγορανόμος (l. 12). Les textes du IIIe siècle attestent régulièrement ἀγορανόμοι (*IG* XII, sup. 390, *e. g.*), alors qu'un document du milieu du IVe siècle (**142**, 1) porte encore ἀγορηνόμος.

Thèmes en -i- :

La plus grande incohérence régit la déclinaison des thèmes en -i-. Alors que les formes πόλεος ou πόλεως apparaissent dès la fin du VIe siècle, un texte de 315 environ présente la formule ὑπὲρ λύσιος (*IG* XII, 8, 267, 12). Peut-on attribuer cette disparate à la fréquence des emplois pour un mot comme πόλις (cf. cependant le datif πόλι, ca. 415, dans *IG* XII, sup. 347, I, 4) et le maintien de ὑπὲρ λύσιος au conservatisme du formulaire juridique ?

Datifs pluriels de la première et de la deuxième déclinaison :

La forme τῆις (= ταῖς) est, semble-t-il, propre au domaine paro-thasien (cf. *BCH*, L, 1926, p. 216) ; constante jusqu'au début du IVe siècle, elle paraît tomber en

(1) M. Lejeune, *Phonétique grecque*, p. 251, § 292.

désuétude vers 390/380 (*IG* XII, 8, 264, l. 15, dernier exemple attesté). De même les finales de la première déclinaison en -ησιν (= -αις) (corriger *IG* XII, 8, 683, 3, par M. Launey, *BCH*, LVIII, 1934, p. 180, n. 3 : ναύτησιν) ne sont plus en usage dans un texte législatif des environs de 350 (nº **141**). Elles disparaissent vraisemblablement en même temps que les finales en -οισιν de la seconde déclinaison. Νησίν (*IG* XII, 8, 683, 2), qui rappelle les emplois d'Homère et d'Hérodote (cf. P. Chantraine, *Morphologie historique...*, p. 96), tend à montrer que ces formes sont anciennes en ionien. Le caractère métrique du texte où figure cette forme peut faire songer à une formule homérique (cf. les souvenirs poétiques de *IG* XII, sup. 412).

Conjugaisons :

L'emploi de ἰσχέτω, apparemment constant jusqu'à la fin du vᵉ siècle au moins, concorde avec l'ancienneté des présents thématiques à redoublement ; autant peut-être qu'une particularité dialectale, leur valeur habituelle, indiquant que « le terme du procès verbal est envisagé », en explique l'emploi dans des textes législatifs (P. Chantraine, *Morphologie historique...*, p. 247, § 247). A l'impératif, les troisièmes personnes du pluriel ioniennes issues de la désinence secondaire en -σαν paraissent au contraire plus irrégulièrement. Vers 350 (nº **141**), on rencontre indifféremment, semble-t-il, διδότωσαν (l. 7) à côté de ἔστων. L'absence de nombreux parallèles au vᵉ siècle empêche de reconnaître assurément s'il s'agit d'un phénomène ionien en régression ou au contraire d'une contamination qui s'introduit. Toutefois, à la fin du vᵉ siècle encore, deux textes législatifs où apparaissent des impératifs à la 3ᵉ personne du pluriel ne présentent aucun exemple de ces désinences, alors qu'ils emploient les formes : κρινόντων (**18**, 3 et 11), ἔστων (seule forme usuelle de l'ionien, refaite sur ἔστω), ὀφελόντων, et δόντων (*IG* XII, sup. 347, II). Les inscriptions du IIIᵉ siècle montrent la persistance des terminaisons en -σαν à la 3ᵉ personne du pluriel de l'impératif (*IG* XII, sup. 348, 8 : ἔστωσαν). Une telle chronologie s'accorde avec l'hypothèse d'une pénétration relativement tardive de cette désinence secondaire à l'impératif, dans le dialecte ionien lui-même (cf. P. Chantraine, *Morphologie historique...*, p. 321).

G. Daux a justifié les deux participes parfaits parallèles ἀναιρημένος et ἀναρεραιμένος de *IG* XII, 8, 265. Ce mot d'emploi ionien, que remplace ensuite μισθόω (*IG* XII, sup. 353), n'est pas la seule étrangeté de ce texte s'il date du début du IIIᵉ siècle.

Vocabulaire et particularités dialectales :

ἄδος (*IG* XII, 8, 263, 7) : le rapport des textes **18** et *IG* XII, 8, 263 montre la valeur réelle de ce terme ionien : il désigne *la sentence rendue par un tribunal.* Par suite la glose d'Hésychius ἄδημα καὶ ἄδος, ψήφισμα, δόγμα, risque d'être trop imprécise, au moins dans ce cas particulier (cf. à Halicarnasse, *Syll.*³, 45, 19, où ἄδος semble correspondre plus exactement à ψήφισμα).

ἀθώϊος (*IG* XII, 8, 265, 6 ; *IG* XII, sup. 353, 8) : normalement constitué à partir de θωϊή, l'amende, pour signifier *exempt d'amende.*

ἀναδημιο̄ργεῖν (*IG* XII, 8, 264, 5) : le lexique de Liddell-Scott (add., p. 2048) traduit cet hapax : *reverse by official action.* La formule correspond en effet aux inter-

dictions que les textes postérieurs expriment sous la forme : μὴ ἐξεῖναι ὑπὲρ τούτων μηδενὶ μήτε εἰπεῖν μήτε ἐπελθεῖν μήτε ἐπιψηφίσαι. Peut-être faut-il donner une valeur plus large à ἀναδημιοῦργεῖν ; il équivaudrait à *remettre officiellement à l'ordre du jour d'une assemblée publique.*

ἀναιροῦμαι : au sens de *prendre en location* n'est attesté que dans un texte de Chios (*BCH*, XXVII, 1903, p. 204) ; mais le sens voisin de *prendre en adjudication, entreprendre*, apparaît dans les textes littéraires (Platon, *Lois*, 921 a ; Démosthène, LIII, *Contre Nikostratos*, 21, p. 1253) et dans les inscriptions (*Syll.*³, 973, 35).

ἀπεγγυᾶν (**7**, 7 ; *IG* XII, sup. 347, II, 2/3) et ἀπεγγύη (*IG* XII, sup. 347, II, 2) : *verser une caution préalable* (cf. ch. I, p. 41).

ἀπόσταθμον : il n'y a guère de raison de suspecter, comme le font les éditeurs de Liddell and Scott (add., p. 2052), l'explication du premier éditeur du texte où figure ce mot (M. Launey, *BCH*, LXI, 1937, p. 395) ; en écrivant : « dub. sense, perhaps additional to, over and above a weight defined », les éditeurs du lexique anglais n'ont pas repris l'explication de M. Launey (*l. c.*, p. 395) : « Autant donc que je crois pouvoir l'affirmer, l'ἐνατή réservée au dieu était déterminée au poids ; on pesait la victime, on en détachait le neuvième et les huit autres neuvièmes formaient l'ἀπόσταθμον. La détermination de γέρη et d'ἄθλα sur cet ἀπόσταθμον confirme l'interprétation de M. Launey (cf. *IG* XII, sup. 353 et ch. VIII, p. 368). On doit par suite traduire dans ce cas particulier ἀπόσταθμον par *reste des viandes après le prélèvement de la part réservée au dieu ;* et peut-être plus généralement : *surplus de poids après un prélèvement.*

γέρα (*IG* XII, sup. 414, 6) : rappelle l'emploi homérique et ionien. La lacune de *IG* XII, sup. 353, l. 11 empêche de savoir si cette forme était encore employée au début du IIIe siècle au lieu de γέρη.

ἕκτη (**7**, 5 ; *IG* XII, 8, 265, 11) : cette unité monétaire et métrique rattache le système métrique thasien à celui des cités ioniennes. Les sous-multiples : ἡμίεκτον (*IG* XII, 8, 265, 9 et **153**, B), τεταρτόνεκτον (**153**, B) restent en usage au IIe siècle av. J.-C.

ἐνατεύειν : ce verbe rare (cf. Mykonos, *Syll.*³, 1024, 23) qui signifie *faire le sacrifice de la 9e part, i. e.* réserver les 8/9es de la victime aux fidèles, caractérise à Thasos le *rituel héroïque d'Héraklès* (cf. ch. II, p. 84 et ch. VIII, p. 366). Le verbe apparaît à l'infinitif (*IG* XII, sup. 414, 5), à l'imparfait (εἰνάτευεν, **10**, a 1), au subjonctif aoriste passif (ἐνατευθῆι, *IG* XII, sup. 353, 10).

ἐνθυμιστός (**141**, 6 et *BCH*, 1940/1941, p. 184 sq.) : relève du vocabulaire religieux et définit la situation morale du sacrilège : « *étant en état d'impureté religieuse* » ; cf. ch. VIII, p. 372 (sans doute faut-il conserver ce mot dans Hérodote, II, 175 ; cf. ch. VIII, p. 373).

ἐνθώϊος (**150**, 13/14) : cf. ἀθώϊος, qui tombe sous le coup de l'amende.

ἐντέμνω (**141**, 10) : au sens précis de *célébrer un sacrifice héroïque.*

ἐπαυλίη (*IG* XII, 8, 359, 2) : épithète d'Artémis, dont le sens reste incertain. Le voisinage d'Hékate (*ibid.*, l. 3) marque-t-il qu'il s'agit d'une divinité de la campagne, « *hors-les-murs* », veillant à la sécurité extérieure en sentinelle : « celle qui

bivouaque (?) ». Un petit sanctuaire d'Hékate est attesté au voisinage d'une porte (cf. ch. VIII, p. 333).

ἐπιστασίη (**24**, 1) : épithète d'Aphrodite, *protectrice des épistatai* (?) ; cf. ch. V, p. 254.

ζώω (*IG* XII, 8, 600, 9) : apparaît au IVe s. av. J.-C. (*IG* XII, 8, 262, 12) et au IIIe s. ap. J.-C.

ἥμυσυ : est ordinairement expliqué par une assimilation régressive (Boisacq, *s. v.*) ; son emploi est constant à Thasos jusqu'au IIe siècle av. J.-C.

θωϊή (*IG* XII, sup. 349 A, 2, 10 ; 347, II, 2, 4, 5, 7, 11, 10, 13), mais θωή (**141**, 7) : la forme ionienne du mot qui désigne *l'amende*, semble ainsi en concurrence avec la forme attique au milieu du IVe siècle, alors que les composés ἀθώϊος et ἐνθώϊος demeurent en usage au moins à la fin du IVe siècle ; les dérivés paraissent conserver plus longtemps la forme dialectale (cf. Schwyzer, I, 349).

καρτερός (**141**, 6) : au sens de *habilité à*, présente une signification légèrement différente dans le texte d'Halicarnasse (*Syll.*³, 45, 22 et 28) où il reparaît. Désigne ici la *capacité légale* du magistrat.

κατώμοτος (**18**, 4 et 11) : connu par Harpocration, s. v. ἔπακτος, correspond à l'emploi ionien de κατωμοσίη dans Hérodote (VI, 65) : *sous la foi du serment.*

κοτυλίζειν (*IG* XII, sup. 347, II, 13) : cf. *BCH*, L, 1926, p. 223, *vendre au détail.*

κιχάνω (*IG* XII, 8, 397, 2) sous la forme κίχηι : souvenir homérique dans une épigramme funéraire.

νηϊδίη (**7**, 9) : substantif ionien formé sur νῆϊς, νήϊδος, *ignorance.*

ὀργάνη (*IG* XII, sup. 380, 1) : épithète d'Athéna (cf. à Athènes *IG* II², 1329) ; emploi ionien répondant à ἐργάνη ?

ὁρκόω (*IG* XII, sup. 349 A, 2 et 8, 264, 11) : peut-être faut-il retrouver un emploi plus particulièrement ionien de ce verbe dans le sens de *prêter serment* ; cf. *IG* I², 39, 36 et *Syll.*³, 45, 20 (Halicarnasse).

παράχυσις (*IG* XII, sup. 347, II, 15) : cf. *BCH*, L, 1926, p. 222, et n. 3 ; *mouillage du vin* (cf. *BCH*, *l. c.*, où l'on propose avec vraisemblance de garder ce terme dans Strabon, III, 173, au lieu de corriger en παρέκχυσις).

πενθέριον (*IG* XII, sup. 347, III, l. 4 et **141**, 21) : le sens est attesté par Hésychius : πενθέριον · τὴν προῖκα Θάσιοι, *dot.* On a naturellement songé à rapprocher ce terme de πενθερός. Les clauses du nº **141** où le πενθέριον est attribué aux filles des soldats morts pour la patrie ne peuvent faire croire que l'origine en est à chercher dans πένθος.

πιθάκνη (*IG* XII, sup. 347, II, 13) : cf. *BCH*, L, 1926, p. 223, variété de vase.

προσέρδω (*IG* XII, 8, 358, 2) : on a interprété jusqu'alors ce verbe composé comme le simple ἔρδω *sacrifier* (usage particulièrement homérique, hésiodique et ionien). On peut cependant se demander si le préverbe est réellement dépourvu de signification dans cet *hapax*. On lui donnerait volontiers la valeur de : *en outre ;* au prytanée thasien on faisait certains sacrifices traditionnels ; à partir d'une certaine date, on fit un sacrifice supplémentaire (προσέρδειν), particulièrement strict sur le choix

des victimes (cf. ch. VIII, p. 362) ; on traduirait donc ce terme par « sacrifier en supplément ».

ῥήτρη (**18**, 12) : *loi* ; sur l'emploi ionien de ce mot, cf. ch. IV, p. 146.

στωϊή (*IG* XII, 8, 266, 7 ; *IG* XII, sup. 353, 13) : ce correspondant ionien de στοά paraît être demeuré longtemps en usage, puisqu'il figure encore au moins dans un texte du IIIe siècle (*IG* XII, 8, 266, perdu).

τεδσεεργος (*IG* XII, sup. 380, l. 2) : épithète de Zeus, déformation ? de Τελεσίεργος ? ou forme barbare évoquant un culte indigène, cf. ch. VIII, p. 329.

τεταρτόνεκτον (**153**, b) : subdivision de *l'hekteus*.

φάλαρχος (*IG* XII, sup. 430, 10) : plutôt qu'un nom propre, faut-il chercher dans ce terme un titre militaire : chef d'une section (ou de l'ensemble) des φρουροί, ou bien plutôt, religieux (dérivé de Φαλῆς) ?

φυλαρός (*IG* XII, 8, 356, 1) : emploi homérique et ionien.

ψευδόπιθος (*IG* XII, sup. 347, 11, 13) : cf. *BCH*, L, 1926, p. 223, variété de vase dont la présence à Thasos prouve que la contenance du *pithos* était légalement définie.

Génitif des noms propres :

Les formes successives de ces génitifs, les confusions dont elles témoignent peuvent souvent constituer un indice précieux sur la date où fut gravé le texte qui les mentionnent.

a) La forme Ζηνός de *IG* XII, 8, 356, est le seul exemple de ce génitif à Thasos, où l'on retrouve partout ailleurs Διός. Peut-être faut-il attribuer cette forme à la coloration poétique (et homérique) du texte (cf. τανυπέπλο).

b) Déclinaison thématique : régulièrement notés par ō jusqu'aux environs de 360, ces génitifs sont, à partir de cette époque, normalement transcrits -ου.

c) Thèmes en -i- et en -u- : se déclinent normalement sur le thème initial sans que les affectent les effets d'analogies ou de métathèses qui troublent la déclinaison des noms communs : cf. *IG* XII, 8, 274 : Θράσυος 12, Νύμφιος 20 ; *IG* XII, 8, 275 : Ἰθυπόλιος 8.

d) Thèmes en -ās. Les formes de ces génitifs sont parmi les plus significatives, tant par l'évolution dont elles témoignent, que par la confusion qui n'a pas tardé à régner entre la flexion de ces thèmes et ceux des thèmes en -s-.

Le premier exemple que l'on en possède (*IG* XII, 8, 683 : Φρασιηρίδο, fin du VIe siècle) pose un problème ; si l'on devait y retrouver une forme primitive, on y attendrait la forme *Φρασιηριδηō, parallèle à Δεινοδικηō que l'on rencontre à Naxos, à peu près à la même époque (cf. Collitz-Bechtel, *GDI*, 5423). On écrit normalement au IVe siècle Φρασιηρίδεω (**31**, col. I, 14). Il est peu probable que l'on puisse trouver dans ce texte du VIe siècle la finale -ου qui s'imposera à partir du IIIe siècle. Si la lecture est exacte, elle pose un problème morphologique.

Les finales de ces génitifs prennent normalement la forme -εω, caractéristique de la déclinaison ionienne des thèmes en -ā- (cf. P. Chantraine, *Morphologie*..., p. 41, et M. Lejeune, *Phonétique*..., p. 228). Mais aux environs de 380/360, la confusion

s'établit entre cette déclinaison et celle des thèmes en -s-. On rencontre alors dans un même texte (**25**, 2, 3) les formes Κλεοδημίδεω et 'Αθηνάδεος, ou encore (*IG* XII, 8, 376, 4) : Ζεφυρίδεος, vers 360 (signalé par P. Chantraine, *Morphologie...*, p. 43). Les catalogues généraux, gravés aux environs de 360, attestent le plus grand désordre : le double du catalogue des théores (n° **27**) présente presque indifféremment les formes en -εω à côté des terminaisons en -εος (**27**, col. 1, 56 : Φιλωνίδεω ; col. 2, 33 : Πειραντίδεω ; col. 2, 39 : Ληλαντίδεος) ; le catalogue Miller *(Cat.* I*)* montre non seulement les mêmes confusions, mais encore, selon un phénomène normal en ionien (cf. M. Lejeune, *Phonétique...*, p. 221 ; cf. **18**, 9 : πλευνός), le passage à des finales diphtonguées en -ευς : cf. *Cat.* I, col. 6, l. 24 : Πυθαγόρευς ; col. 5, 11 : Κυδραγόρεω. Les formes en -εω n'apparaissent plus à partir de la seconde moitié du IVe siècle. Il faut cependant remarquer dans un catalogue de la fin du IVe siècle où les finales en -εω sont complètement éliminées, les formes en -ιω (**34**, 36 : Παμφαίω ; 38 : Παυσανίω). Les formes en -εος , elles-mêmes, semblent disparaître progressivement. Dans un texte de 290/280 (*IG* XII, sup. 353), on rencontre encore côte à côte Τεισιάδευς (3) et 'Αθηναγόρεος (2) ; mais pour les noms de cette catégorie la liste des archontes (**34**) présente surtout des formes en -ευς : 'Αμφηρίδευς (13), Πυλάδευς (27), Θρασωνίδευς (40) ; les listes de théores de cette même époque (n° **35**, n° **36**) ne comportent que les formes en -ευς. Cependant, dès le IIIe siècle (*IG* XII, sup. 358) et au IIe siècle (n° **37**), une nouvelle évolution analogique ramène ces noms à la déclinaison de la *koiné;* ils prennent alors la désinence -ου : cf. 'Ισαγόρου, *IG* XII, sup. 358, 1 ; **37**, col. 1, l. 8 : ['Αν]ταγοράδου.

e) Thèmes en -s-.

Normalement en -εος selon la flexion ionienne, le génitif de ces noms a été troublé par les phénomènes analogiques inverses de ceux qui amenaient la perturbation dans la flexion des thèmes en -ā-. Au début du IVe siècle (*IG* XII, sup. 369), une dédicace porte le génitif Δημάλκεω[1]. Néanmoins les formes en -εος semblent plus stables dans ce groupe nominal ; elles paraissent même évoluer plus lentement vers la prononciation diphtonguée -ευς, surtout lorsqu'il s'agit des contractes en -κλῆς (cf. M. Lejeune, *Phonétique...*, p. 223, § 251 b). Ainsi dans le catalogue **34**, où les finales des thèmes en -ā- et des autres thèmes en -s- sont en -ευς, celles des composés en -κλῆς sont encore régulièrement en -κλέος ('Αριστοκλέος 22 ; Παντακλέος 25). L'incertitude continue de se manifester au IIIe siècle, où l'on rencontre la forme Εὐθυκλέω (**35**, col. 2, 10). L'évolution analogique des formes de la *koiné*, qui conduit à adopter le génitif -ου pour les thèmes en -ā-, fait introduire dès le IIIe siècle des formes en -ους pour les thèmes en -s- : *IG* XII, sup. 358, l. 1 : -οκλέους ; et au IIe siècle on rencontre Τεισικράτους (**37**, col. 2, 7), Ξενοκλέους (**38**, col. 1, 4) et parfois -κλείους (**39**, col. 1, l. 9). Mais la distinction demeure difficile entre les deux groupes : les formes en -ου font souvent

(1) En éditant le texte (*BCH*, LII, 1928, p. 54, n. 2), G. Daux avait déjà envisagé cette possibilité et la lecture Δημάλκεω (qui n'a pas été retenue dans *IG* XII, sup.) ; en fait il semble bien que la pierre porte un ω ; l'hésitation vient de ce que, sur cette pierre usée, la forme de ω est très particulière : -O- ; mais l'analogie avec la ligne suivante : ΙΔΕ-O- invite à lire ΚΕ-O- et non ΚΕΟ. En tout cas, comme le marque G. Daux, *l. c.*, la pierre n'a jamais rien porté au-delà de la lettre ronde. Dernier problème de ce texte : selon Ch. Avezou qui la découvrit, on lisait au bas de la pierre une signature de sculpteur (cf. aussi G. Daux, *l. c.* : « J'avais cru d'abord reconnaître des traces de lettres au-dessous de la l. 4, mais il est peu probable »).

concurrence aux terminaisons en -ους ; cf. au IIIe siècle *IG* XII, sup. 375, 4 : Ἀριστοφάνου (cf. P. Chantraine, *Morphologie...*, p. 62, 11).

La variété de ces exemples révèle les hésitations et les confusions qui ne cessèrent de troubler la déclinaison de ces noms propres. La répartition suivante n'est nullement absolue ; elle cherche seulement à rendre plus claires ces variations et à en fixer approximativement la chronologie :

	Déclinaison thématique	Thèmes en -ā-	Thèmes en -s-
VIe siècle	-ο	-ο ?	-εος
Ve siècle		-εω, -εος	
ca. 380			-εος, -εω (rare)
après 360	-ου	-εος, -ευς mais ιου	-ους, -ευς (-κλῆς)
ca. 300		-ευς, mais -ιω	
début IIIe siècle			-ευς, -εω (dans -κλῆς)
IIIe siècle		-ου	-ους, -εους / -ου, -ειους \ (dans -κλῆς)
IIe siècle		-ου	-ους, -ου

ANNEXE III

LE CALENDRIER THASIEN

La connaissance du calendrier thasien s'est modifiée avec les découvertes épigraphiques : en reprenant dans l'ordre chronologique les exposés que l'on a consacrés à cette question, on en suit aisément l'évolution :

A) F. Bilabel, *Die ionische Kolonisation*, *Philologus*, *Suppl.* XIV, p. 192 : « Nur 1 Monat, der Hekatombaion ist uns inschriftlich für Thasos erhalten, der also als 5 Monatsname zu den bekannten 4 parischen hinzukommt ».

B) G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 217 : « Plyntérion est déjà attesté à Chios (*Syll.*[3], 987, l. 11), à Ios (*IG* XII, 6, 2, 1010, l. 8), et, ce qui est plus intéressant, à Paros (*IG* XI, 4, 1065, l. 25), d'où les Thasiens tirent leur origine ; à Athènes les Πλυντήρια ont lieu le 29 de Thargélion, c'est-à-dire en mai ou au début de juin ; comme il existe à Paros un mois de Thargélion, on identifiera volontiers le Plyntérion paro-thasien au Skirophorion du calendrier athénien ».

C) H. Seyrig, *BCH*, LI, 1927, p. 228 : « Galaxion n'est encore connu que dans le calendrier délien, où il correspond à l'Élaphébolion attique, avec une légère différence par suite de laquelle il se confond avec notre mois de mars. La loi thasienne du ve siècle sur le commerce des vins, qui mentionne le mois de Plyntérion, montre que les Thasiens faisaient usage, comme il est naturel, du calendrier parien. Le mois ionien de Galaxion vient fort heureusement remplir une lacune de ce dernier ».

D) L. Robert, *Revue de Philologie*, 1936, p. 133, n. 5 : « On n'a connu pendant longtemps qu'un seul mois thasien Ἑκατομβαιών d'après *IG* XII, 8, 264, l. 3 (Bilabel, *Die ionische Kolonisation*, 192 ; Bischoff dans Pauly-Wissowa, *s. v. Kalender*, 62) ; des textes ont fait récemment connaître Πλυντηριών (G. Daux, *BCH*, 1926, 214, l. 2), Γαλαξιών (H. Seyrig, *ibid.*, 1927, 220, l. 23 ; connu jusqu'alors seulement à Délos) ; cf. H. Seyrig, *ibid.*, 228 ; mais je ne crois pas avec Bilabel, *l. c.*, et H. Seyrig, qu'il soit assuré que les calendriers parien et thasien sont identiques ; la présence du mois Plyntérion dans l'un et l'autre ne suffit pas pour une telle conclusion. On agira prudemment, jusqu'à plus ample informé, en ne reconstituant pas les deux calendriers l'un par l'autre (à Paros, on connaît Anthestérion, Thargélion, Plyntérion, Posidéon) ».

E) M. Launey, *BCH*, LXI, 1937, p. 404 : « Le mois de Θαργηλιών n'apparaissait encore dans aucun texte thasien ; il est donc à ajouter à la liste des quatre mois connus qu'a dressée récemment M. L. Robert (*Rev. Phil.*, 1936, p. 133, n. 5) et qui comprend Ἑκατομβαιών, Πλυντηριών, Γαλαξιών et Ἐλευθεριών (?). Thargélion forme un second point de contact avec le calendrier de Paros, île où nous le voyons figurer dans une inscription (*IG* XII, 5, 135) ; l'autre mois commun est Plyntérion. Mais la banalité de Thargélion dans les calendriers ioniens ne permet pas encore de conclure à l'identité de ceux de Thasos et de sa métropole ».

Le remplacement d'Ἐλευθεριών par Ἀρτεμισιών établit un nouveau point de contact entre les calendriers de Thasos et de Délos. Mais les tables de concordances dressées par Bischoff montrent combien les mêmes noms reviennent fréquemment de cité à cité sans exclure pour autant les divergences.

Les mois sûrement attestés à Thasos sont actuellement :

Nom du mois	Références
Γαλαξιών	*IG* XII, sup. 363, 23 ; **18**, 13.
Ἀρτεμισιών	*IG* XII, sup. 355, 2 (corrigé ch. IX, p. 414, n. 6).
Θαργηλιών	*IG* XII, sup. 353, 14.
Πλυντηριών	*IG* XII, sup. 347, 1, 2.
Ἑκατομβαιών	*IG* XII, 8, 264, 3.
Ἀπατουριών	**18**, 5/6.

Peut-on ajouter à cette liste ? Dans tous les calendriers ioniens connus figure Ποσειδεών mois d'hiver correspondant à décembre/janvier. L'onomastique thasienne paraît attester également sa présence. Il y avait certes à Thasos un culte de Poséidon qui rendrait compte, à lui seul, de la série d'appellations dérivées de ce nom. Mais on peut également mettre en relation avec le nom du mois la dénomination Ποσειδώνιος = Ποσιδώνιος, qui reparaît à plusieurs reprises (*IG* XII, 8, 303, 18 ; 354, 40 ; 8, 305, 11 : Ποσειδώνιος ; *IG* XII, 8, 326, 4 ; 369, 1 ; *BCH*, LIV, 1930, p. 174 ; **136** : Ποσιδώνιος). Sans en apporter la preuve formelle, de tels exemples constituent des indices sur la présence du mois Ποσειδεών dans le calendrier thasien.

Le mois Ληναιών, au contraire, qui paraît également constant à travers les calendriers ioniens, n'a laissé aucune trace dans l'onomastique thasienne, pourtant riche en dérivés dionysiaques : le seul Ληναῖος connu à Thasos (*inv.* 524) est un habitant de Lampsaque. On en conclurait volontiers à l'absence de ce mois à Thasos. Des appellations évoquent d'autre part des noms de mois, dérivés peut-être du calendrier thasien : ainsi Κωμαῖος (*IG* XII, 8, 355, 22 ; 429, 1 ; sup. 509) et Κωμῖς (Κωμεῖς) (*IG* XII, sup. 444 ; 445, 8 ; 493, 1 et 2 ; 503, 1 et 3) dont L. Robert a fait valoir la relation avec Κωμαιών, mois de Kolophon (*REG*, 1934, p. 29) ; ainsi peut-être encore Θυωνίδης (*IG* XII, 8, 280, 6) et Σμίνθις (**29**, 2, 18 ; **27**, 2, 38) ; autant d'indications incertaines, mais elles invitent à ne pas assimiler d'emblée le calendrier de Thasos à celui de Paros par exemple ; on

ne discerne jusqu'à maintenant aucune trace à Thasos de la présence d'Ανθεστηριών, attesté à Paros.

Un dernier trait enfin rapproche l'année thasienne de celle de Délos : l'année légale commence au solstice d'hiver, si du moins l'on a interprété correctement les indications du texte **18** (ch. IV, p. 149). Même si les noms de mois n'étaient pas rigoureusement les mêmes qu'à Paros, cette ressemblance des calendriers thasien et délien entraîne sans doute celle de l'année légale à Paros, commençant, elle aussi, au solstice de décembre.

ANNEXE IV

QUATRE TEXTES DE DATE INDÉTERMINÉE

Les remarques fondées sur l'étude de l'écriture, de la langue et de la prosopographie permettent, semble-t-il, de dater plus précisément certains textes :

A) *IG* XII, sup. 357 (Pl. XLVIII, 1) :

Les rapprochements prosopographiques invitent à dater ce texte des années 390/360 puisque l'on peut rapprocher l'archonte Βιτίων du théore Βιτίων Νικήνορος (*Cat.* I, col. 6, 12) et Δαμασίστρατος de Δαμασίστρατος Κλεογένευς (*Cat.* I, col. 6, 5) ; Φείδιππος Χρυσώρου reparaît dans *IG* XII, 8, 287, 5, comme théore aux environs de 330/300 (*Cat.* II, col. 8) et appartient ainsi à deux générations postérieures à celles des théores ; c'est donc son grand-père que l'on reconnaîtrait dans le personnage nommé l. 18, plutôt que lui-même. La morphologie confirme en effet la datation haute par l'emploi de ο = ου au génitif des formes thématiques : [Φειδί]ππο τῶ. L'écriture, elle-même très soignée et un peu « monumentale », s'accorde avec cette chronologie : Α à haste horizontale basse, Ε, Μ, Σ (ces deux derniers avec des hastes extrêmes très obliques), Ρ dont la boucle descend au-dessous du milieu de la haste droite ; Π en arche de pont. On proposera en conséquence de dater ce texte *des environs de 360* et d'en restituer ainsi l'intitulé :

ἐπὶ ἀρ[χόντων Ἀλθημένεος τῶ]
Πολυθροῦ, Βιτίω[νος τῶ Νικήνορος]
Δαμασιστράτ[ο τῶ Κλεογόνεος]
Σάτυρος...

Dans les mêmes années deux personnages nommés Σάτυρος pourraient répondre à ce document : Σάτυρος Λυσιστράτου (*Cat.* I, col. 6, 30) et Σάτυρος Ἀνδρογήθευς (*Cat.* I, col. 6, 34).

B) *IG* XII, sup. 356 (Pl. XLVII, 1) :

Deux considérations empêchent, semble-t-il, de conserver la date de première partie du IIIe siècle (cf. *IG* XII, sup. 356, *lemma*). Bien que particulière, l'écriture se rapproche par divers traits de celle du IVe siècle : Μ et Σ très obliques ; lettres assez hautes et étroites : Γ, Η, Ξ. En outre on y fait apparemment encore usage de la graphie ο = ου : l. 11 (τῶ τετιμημ[ένο]). On rapprocherait ce document des actes législatifs de la moitié du IVe siècle (360/350).

C) *IG* XII, 8, 265 :

La date de ce texte perdu pose un problème complexe : il est tentant d'en faire avec M. Launey une annexe du bail du verger d'Héraklès (*IG* XII, sup. 353), que l'on daterait selon toute vraisemblance de 290/280. Mais la morphologie et le vocabulaire invitent à le reporter à une date notablement plus haute, au moment où l'on hésite entre les graphies ε et ει (l. 9, 11, 12 ὀφείλεν ; l. 5 εἶναι), entre les graphies ioniennes en -η et les formes de la *koiné* (ἀγορηνόμος l. 7, ἀγορανόμος l. 11), entre les formes ioniennes ἱρόν (l. 9), ἱρεῖ (l. 11) et commune ἱερέα (l. 7) ; on y conserve le vocabulaire ionien ἀναιρῶ, mais les génitifs thématiques sont en -ου (cf. Λυσιστράτου l. 1, Ἀσκληπιοῦ l. 8). A en croire ces indications on daterait ce texte d'une époque notablement antérieure au bail du verger, beaucoup plutôt des *années 350/330;* ce qui reporterait sensiblement au temps du texte **141**. Le règlement de voirie apparaîtrait ainsi comme une annexe du règlement sur les Ἀγαθοί.

D) *IG* XII, sup. 429 (Pl. XLVIII, 2) :

Malgré le premier éditeur (G. Daux, *BCH*, L, 1926, p. 240, nº 18), le lemme des *IG* XII, sup. indique les environs de 200 pour dater ce texte. Cette chronologie est, semble-t-il, beaucoup trop basse. La forme des lettres présente les traits de l'écriture à la fin du IVe siècle ou au début du IIIe siècle, et les rapprochements prosopographiques s'accordent avec cette date : Κλεοφῶν Τηλεφάνεος apparaît dans *Cat.* I, col. 6, 47, théore entre 390/360, et le personnage mentionné peut être son petit-fils, φρουρός dans la période 330 à 300 ; Ἡραγόρης Μενεμάχου paraît dans une liste de théores (*IG* XII, 8, 297, 7) à la fin du IVe siècle (*Cat.* II, col. 7 ou 8) et dans un catalogue d'archontes de la même époque (**34**, 39) ; enfin Λέων Σκύμνου figure comme théore aux environs de 330/320 (*Cat.* I, col. 8, l. 7). C'est par suite *dans les années 350/330* que l'on proposerait de dater ce texte. Les formes de génitif en -εος (Ἱπποκράτεος, l. 11, Εὐαγόρεος l. 12, Τηλεφάνεος l. 15, Ἀριστοφάνεος l. 20, Ἀλθημένεος l. 21) s'accordent également avec cette chronologie.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte et plan

1° Carte de Thasos et de la pérée.

2° Plan de Thasos : la cité antique et les fouilles.

Planches

Pl. I. Le site de Thasos : 1. Le site de Thasos, vu du Pachys; 2. Le site de Thasos, vu de Kalo-Néro ; 3. Thasos, façade d'ensemble restaurée, dessin de J. Perrin-Fayolle.

Pl. II. La baie de Thasos, vue du Nord.

Pl. III. L'olivette et le Pachys, vus du rempart Sud.

Pl. IV. Inscriptions du ve siècle : 1, n° **3** ; 2, n° **6** ; 3, n° **5** ; 4, n° **2** ; 5, n° **4** ; 6, n° **1**.

Pl. V. 1, *IG* XII, 8, 390 ; 2, *IG* XII, sup. 381 ; 3, n° **7** ; 4, *IG* XII, 8, 395.

Pl. VI. Textes archaïques de l'Hérakléion : 1, *IG* XII, sup. 420, a ; 2, *IG* XII, sup. 412 ; 3, *id.* (partie gauche) ; 4, *id.* (partie droite).

Pl. VII. Trapézophore trouvé à l'agora.

Pl. VIII. Les textes de Théogénès : 1, 2, 3, 4, n° **9** ; 5, 6, 7, n° **10** ; 8, lit d'attente de la base delphique.

Pl. IX. Textes du ve siècle : 1, n° **13** ; 2, n° **14** ; 3, catalogue delphique, *Syll.*³, 36 (cl. J. Bousquet).

Pl. X. La stèle de Philis : *IG* XII, 8, 401 (cl. Cl. Anger).

Pl. XI. Textes du ve siècle : 1, *IG* XII, sup. 349 A ; 2, *IG* XII, sup. 349 B ; 3, *IG* XII, sup. 414 (cl. Ch. Picard) ; 4, n° **12** ; 5, n° **11** ; 6, n° **15**.

Pl. XII. Règlements économiques : *IG* XII, sup. 347.

Pl. XIII. Les événements de 411 : 1, n° **18** ; 2, *IG* XII, 8, 262 (cl. A. Bon) ; 3, n° **16** ; 4, *IG* XII, 8, 263 ; 5, n° **17**.

Pl. XIV. 1, *IG* I², 108 (cl. du musée national d'Athènes) ; 2, *IG* XII, 8, 402 ; 3, *IG* XII, 8, 439 ; 4, *IG* XII, 5, 109 (estampage).

Pl. XV. Les conventions pariennes : *IG* XII, 5, 109 (estampage).

Pl. XVI. Textes du IVe siècle av. J.-C. : 1, 2, 3, 5, *IG* II², 24 ; 4, *IG* II², 25 ; 6, *IG* XII, 8, 264.

Pl. XVII. La reconstruction du IVe siècle av. J.-C. : 1, nº **20** ; 2, inscription rasurée ; 3, 5, *IG* XII, 8, 361 ; 4, nº **19**.

Pl. XVIII. La reconstruction du IVe siècle av. J.-C. : 1, *IG* XII, sup. 407 ; 2, *IG* XII, sup. 350 ; 3, le sanctuaire de Zeus agoraios ; 4, *IG* XII, sup. 702, d.

Pl. XIX. Dédicaces du Ve et du IVe siècle av. J.-C. : 1, *IG* XII, 8, 376 ; 2, nº **25** ; 3, nº **26** ; 4, nº **24** ; 5, *IG* XII, 8, 368.

Pl. XX. Fragments et dédicaces : 1, nº **23** ; 2, nº **60** ; 3, nº **58** ; 4, nº **56** ; 5, nº **68** ; 6, nº **73** ; 7, nº **53** ; 8, nº **62** ; 9, nº **22** *bis* ; 10, *RA*, 1948, p. 705.

Pl. XXI. Les deux catalogues de théores : 1, nº **27** ; 2, *IG* XII, 8, 278 DE.

Pl. XXII. Listes d'archontes : 1, nº **29** ; 2, nº **28**.

Pl. XXIII. Listes d'archontes : 1, nº **30** ; 2, nº **33** ; 3, nº **31**.

Pl. XXIV. Listes de théores : 1, nº **37** ; 2, nº **36** ; 3, nº **35**.

Pl. XXV. Listes de magistrats : 1, *IG* XII, 8, 274 ; 2, nº **34** ; 3, nº **38** ; 4, nº **39**.

Pl. XXVI. Listes exceptionnelles de théores : 1, *IG* XII, 8, 273 ; 2, *IG* XII, 8, 276.

Pl. XXVII. Listes de théores : 1, *IG* XII, 8, 275 ; 2, *IG* XII, 8, 326.

Pl. XXVIII. Fragments de listes : 1, nº **40** ; 2, nº **41** ; 3, nº **59** ; 4, nº **69** ; 5, nº **61** ; 6, nº **50** ; 7, nº **55** ; 8, *IG* XII, sup. 371 ; 9, nº **66** ; 10, nº **48**.

Pl. XXIX. Fragments de listes : 1, nº **75** ; 2, nº **70** ; 3, *IG* XII, sup. 370 ; 4, nº **76** ; 5, nº **54** ; 6, nº **57** ; 7, nº **71** ; 8, nº **67**.

Pl. XXX. Inscriptions honorifiques et funéraires : 1, nº **77** ; 2, nº **80** ; 3, nº **82** ; 4, nº **113** ; 5, nº **84** ; 6, nº **87** ; 7, nº **88** ; 8, nº **89** ; 9, *IG* XII, sup. 453 ; 10, nº **94** ; 11, nº **115**.

Pl. XXXI. Inscriptions honorifiques et funéraires : 1, nº **102** ; 2, nº **114** ; 3, nº **113** *bis* ; 4, *R. E. J*, 1913, p. 165 ; 5, nº **93** ; 6, nº **116** ; 7, nº **101** ; 8, nº **79** ; 9, nº **85** ; 10, nº **98**.

Pl. XXXII. Inscriptions honorifiques et funéraires : 1, nº **105** ; 2, nº **81** ; 3, nº **123** ; 4, nº **119** ; 5, nº **117** ; 6, nº **110** ; 7, nº **90** ; 8, nº **123** *bis* ; 9, nº **104** ; 10, nº **96** ; 11, nº **120** ; 12, nº **91** *bis*.

Pl. XXXIII. Inscriptions honorifiques et funéraires : 1, nº **100** ; 2, nº **108** ; 3, nº **106** ; 4, nº **92** ; 5, nº **95** ; 6, nº **109** ; 7, nº **112** ; 8, nº **107** ; 9, nº **111** ; 10, *IG*. XII, 8, 435 ; 11, nº **83**.

Pl. XXXIV. Inscriptions religieuses et funéraires : 1, nº **125** A ; 2, nº **139** ; 3, nº **134** ; 4, nº **125** B ; 5, nº **132**.

Pl. XXXV. Inscriptions religieuses : 1, *IG* XII, 8, 364 ; 2, IG XII, 8, 366 ; 3, *IG* XII, sup. 366 ; 4, *IG* XII, sup. 392 ; 5, *RHR*, 1928/II, p. 73, n. 3 ; 6, nº **126**.

Pl. XXXVI. Inscriptions religieuses et funéraires : 1, nº **127** ; 2, nº **142** ; 3, nº **143** ; 4, nº **131** ; 5, *IG* XII, sup. 413 ; 6, nº **135**.

Pl. XXXVII. Documents relatifs au culte dionysiaque : 1, Le « Maskengott » (*inv.* 179) ; 2, *IG* XII, sup. 398 ; 3, nº **128** ; 4, *IG* XII, sup. 397 ; 5, nº **129** ; 6, nº **130**.

Pl. XXXVIII. Inscriptions religieuses et funéraires : 1, nº **136** ; 2, nº **133** ; 3, nº **144** ; 4, nº **138** ; 5, nº **137** ; 6, *IG* XII, sup. 396.

Pl. XXXIX. Inscriptions religieuses : 1, *IG* XII, sup. 428 ; 2, *IG* XII, sup. 380 ; 3, *IG* XII, sup. 406 ; 4, n° **145** ; 5, n° **146** ; 6, n° **141** ; 7, *IG* XII, sup. 393 ; 8, n° **149**.

Pl. XL. Borne sacrée et règlement cultuel : 1, *IG* XII, 8, 359 ; 2, *IG* XII, sup. 367.

Pl. XLI. Documents relatifs à l'Hérakléion : 1, Bellérophon et la chimère (*Hérakléion*, Pl. IX, 2) ; 2, l'Hérakléion (*Hérakléion*, Pl. XVIII).

Pl. XLII. Règlement et dédicaces : 1, n° **150** ; 2, n° **152** ; 3, n° **140** ; 4, *IG* XII, sup. 403 ; 5, n° **151**.

Pl. XLIII. Textes administratifs : 1, *IG* XII, sup. 405 ; 2, *IG* XII, sup. 374 (complété) ; 3, *IG* XII, sup. 404 ; 4, *IG* XII, sup. 358 ; 5, n° **155**.

Pl. XLIV. Documents relatifs à la vie civique : 1, n° **153** A ; 2, n° **153** B ; 3, sékoma (*inv.* 811) ; 4, *IG* XII, sup. 433 ; 5, *IG* XII, sup. 430 ; 6, n° **157** A ; 7, n° **157** B.

Pl. XLV. Documents relatifs à la vie civique : 1, *BCH*, 1944/5, p. 155, n° 1 ; 2, n° **153** *bis* ; 3, *IG* XII, sup. 368 ; 4, *IG* XII, sup. 402 ; 5, n° **154**.

Pl. XLVI. Fragments divers : 1, n° **163** ; 2, n° **160** ; 3, n° **158** A ; 4, n° **164** ; 5, n° **162** ; 6, n° **158** B ; 7, n° **161**.

Pl. XLVII. Règlement et décret d'Athènes : 1, *IG* XII, sup. 356 ; 2, *IG* II², 336 A ; 3, *IG* II², 336 B.

Pl. XLVIII. Deux textes mal datés : 1, *IG* XII, sup. 357 ; 2, *IG* XII, sup. 429 (fragment, estampage).

N.-B. — Sauf indication contraire, les clichés sont ceux de l'École française d'Athènes.

TABLE DES INSCRIPTIONS INÉDITES PAR Nos D'ORDRE

ch.	nº	*inv.*	p.	pl.
I	1	663	16	IV/6
	2	228	16	IV/4
	3	795	20	IV/1
	4	Pythion	28	IV/5
	5	318	36	IV/3
	6	294	36	IV/2
	7	895	37	V/3
	8	Acropole	40	
II	9	666 αδγδ+967	78	VIII/1,2,3,4
	10	722, 718, 645	82	VIII/5, 6, 7
	11	831	85	XI/5
	12	1114	85	XI/4
	13	897	86	IX/1
	14	659	87	IX/2
III	15	330	116	XI/6
IV	16	230	136	XIII/3
	17	351	136	XIII/5
	18	753	139	XIII/1
V	19	657	213	XVII/4
	20	972	215	XVII/1
	21	Porte de Zeus	224	
	22	615	224	
	22 *bis*	1063	227, n. 8	XX/9
	23	868	233	XX/1
	24	934	233	XIX/4
	25	815	235	XIX/2
	26	435	235	XIX/3
VI	27	971+935+982	259	XXI/1
	28	764	263	XXII/2
	29	331	266	XXII/1
	30	763	268	XXIII/1
	31	337	269	XXIII/3
	32	360	270	
	33	776	271	XXIII/2
	34	896	272	XXV/2
	35	249	278	XXIV/3
	36	588+583	279	XXIV/2
	37	262	280	XXIV/1
	38	323	281	XXV/3
	39	591	282	XXV/4
Ann. VI	40	862	288	XXVIII/1
	41	863	288	XXVIII/2
	42	729	288	
	43	720	288	
	44	720α	289	
	45	719	289	
	46	737	289	
	47	916	289	
	48	839	289	XXVIII/10
	49	885	289	
	50	745	289	XXVIII/6
	51	742	290	
	52	858	290	
	53	832	290	XX/7
	54	517	290	XXIX/5
	55	717	290	XXVIII/7
	56	836	290	XX/3
	57	837	291	XXIX/6
	58	735	291	XX/2
	59	861	291	XXVIII/3
	60	735α	291	XX/4
	61	740	291	XXVIII/5
	62	840	291	XX/8
	63	746 et 746α	292	
	64	741	292	
	65	747	292	
	66	509	292	XXVIII/9

ch.	nº	*inv.*	p.	pl.
	66 *bis*	1177	293	
	67	510 A+B	293	XXIX/8
	68	513	293	XX/5
	69	597	293	XXVIII/4
	70	670	294	XXIX/2
	71	519	294	XXIX/7
	72	606	294	
	73	838	294	XX/6
	74	992	295	
	75	761	296	XXIX/1
	76	733	296	XXIX/4
VII	77	574+577	299	XXX/1
	78	280	300	
	79	501	300	XXXI/8
	80	251	301	XXX/2
	81	266	301	XXXII/2
	82	608+1123	302	XXX/3
	82 *bis*	1218	302	
	83	326	302	XXXIII/11
	84	797	302	XXX/5
	85	1009	303	XXXI/9
	86	936	303	
	87	505	304	XXX/6
	88	422	304	XXX/7
	89	porte du silène.	304	XXX/8
	90	*id.*	304	XXXII/7
	91	*id.*	304	
	91 *bis*	1062	305	XXXII/12
	92	381	305	XXXIII/4
	93	332	305	XXXI/5
	94	660	306	XXX/10
	95	227	306	XXXIII/5
	96	290	306	XXXII/10
	97	286	306	
	98	616	307	XXXI/10
	99	stèle perdue (Avezou)	307	
	100	265	307	XXXIII/1
	101	401	308	XXXI/7
	102	325	308	XXXI/1
	103	260	308	
	104	292	309	XXXII/9
	105	349	309	XXXII/1
	106	126	310	XXXIII/3
	107	stèle Kibis	311	XXXIII/8
	108	269	313	XXXIII/2
	109	291 A	315	XXXIII/6
	110	298	317	XXXII/6
	111	311 A	317	XXXIII/9
	112	830	318	XXXIII/7
	113	725	318	XXX/4
	113 *bis*	1050	319	XXXI/3
	114	Basilique	319	XXXI/2
	115	845	320	XXX/11
	116	532+443	321	XXXI/6
	117	738	322	XXXII/5
	118	295	323	
Ann. VII	119	247	324	XXXII/4
	120	311	324	XXXII/11
	121	593	324	
	122	350	324	
	123	246	325	XXXII/3
	123 *bis*	Basilique	325	XXXII/8
	123 *ter*	perdue	325	
VIII	124	1138	327	
	124 *bis*	Artémision	329	
	125	973	330	XXXIV/1, 4
	126	278	331	XXXV/6
	127	243	335	XXXVI/1
	128	319 A	343	XXXVII/3
	129	888	344	XXXVII/5
	130	516	345	XXXVII/6
	131	462	348	XXXVI/4
	132	1010	349	XXXIV/5
	133	902	349	XXXVIII/2
	134	553	349	XXXIV/3
	134 *bis*	1060	349	
	135	403	350	XXXVI/6
	136	456	350	XXXVIII/1
	137	1034	351	XXXVIII/5
	138	439	357	XXXVIII/4
	139	231	358	XXXIV/2
	140	671	369, n. 2	XLII/3
	141	1032	371	XXXIX/6
	142	440	380	XXXVI/2
	142 *bis*	perdue	380	
	143	333	381	XXXVI/3

ch.	nº	*inv.*	p.	pl.
	144	329	381	XXXVIII/3
	145	884	381	XXXIX/4
	146	646	381	XXXIX/5
	147	255	382	
	147 *bis*	1145	382	
	148	disparue	384	
	149	672	385	XXXIX/8
IX	150	461	390	XLII/1
	151	621	397	XLII/5
	152	502	400	XLII/2
	153	1134+425 +438	405	XLIV/1, 2
	153 *bis*	1075	406, n. 6	XLV/2
	154	29	407	XLV/5
	155	667	408	XLIII/5
	156	302	415	
	157	586 et 1159	416	XLIV/6, 7
Ann. IX	158	518+716	418	XLVI/3, 6
	159	662	419	
	160	794	420	XLVI/2
	161	579	420	XLVI/7
	162	996	420	XLVI/5
	163	759	421	XLVI/1
	164	392	421	XLVI/4

TABLE DES INSCRIPTIONS INÉDITES PAR Nos D'INVENTAIRE

(voir aussi INDEX I, p. 468)

inv.	n°	p.	*inv.*	n°	p.	*inv.*	n°	p.	*inv.*	n°	p.
29	154	407	351	17	136	645	10	82	838	73	294
126	106	310	360	32	270	646	146	381	839	48	289
227	95	306	381	92	305	657	19	213	840	62	291
228	2	16	392	164	421	659	14	87	845	115	320
230	16	136	401	101	308	660	94	306	858	52	290
231	139	358	403	135	350	662	159	419	861	59	291
243	127	335	422	88	304	663	1	16	862	40	288
246	123	325	425	153	405	666	9	78	863	41	288
247	119	324	435	26	235	667	155	408	868	23	233
249	35	278	438	153	405	716	158	418	884	145	381
251	80	301	439	138	357	717	55	290	888	129	344
255	147	382	440	142	380	719	45	289	895	7	37
260	103	308	443	116	321	720	43	288	896	34	272
262	37	280	456	136	350	720α	44	289	897	13	86
265	100	307	461	150	390	725	113	318	902	133	349
266	81	301	462	131	348	729	42	288	916	47	289
269	108	313	501	79	300	733	76	296	934	24	233
278	126	331	502	152	400	735	58	291	935	27	259
280	78	300	505	87	304	735α	60	291	936	86	303
286	97	306	509	66	292	737	46	289	971	27	259
290	96	306	510	67	293	738	117	322	972	20	215
291 A	109	315	513	68	293	740	61	291	973	125	330
292	104	309	516	130	2	741	65	292	982	27	259
294	6	36	517	54	290	742	51	290	992	74	295
295	118	323	518	158	418	745	50	289	996	162	420
298	110	317	519	71	294	746	63	292	1009	85	303
302	156	415	532	116	321	747	66	292	1010	132	349
311	120	324	553	134	349	753	18	139	1032	141	371
311 A	111	317	574	77	299	759	163	421	1034	137	351
318	5	36	577	77	299	761	75	296	1050	113 *bis*	319
319 A	128	343	579	161	420	763	30	268	1060	134 *bis*	349
323	38	281	583	36	279	764	28	263	1062	91 *bis*	305
325	102	308	586	157	416	776	33	271	1063	22 *bis*	227, n.8
326	83	302	588	36	279	794	160	420	1075	153 *bis*	406, n.6
329	144	381	591	39	282	795	3	20	1114	12	85
330	15	116	593	121	324	797	84	302	1123	82	302
331	29	266	597	69	293	815	25	235	1134	153	405
332	93	305	606	72	294	830	112	318	1138	124	327
333	143	381	608	82	302	831	11	85	1145	147 *bis*	382
337	31	269	615	22	224	832	53	290	1169	157	416
349	105	309	616	98	307	836	56	290	1177	66 *bis*	293
350	122	324	621	151	397	837	57	291	1218	81 *bis*	302

INDEX I

INDEX DES DOCUMENTS SIGNALÉS PAR LEUR SEUL NUMÉRO D'INVENTAIRE

(sans n° d'ordre)

inv. 22, p. 338.
inv. 30, relief d'Hermès et des Nymphes, p. 339, 4.
inv. 139, p. 408.
inv. 145, p. 338.
inv. 179, « Maskengott », p. 347, 1.
inv. 281, p. 383, 5.
inv. 388, p. 316, 2.
inv. 412, p. 386, 1.
inv. 524, p. 319 ; 349, 2.
inv. 587, p. 317, 3.
inv. 649, p. 398, 1.
inv. 681, p. 232, 10 ; 233, 5.
inv. 751, p. 331, 5.
inv. 755, p. 258, 5.
inv. 756, p. 258, 5.
inv. 775, p. 399.
inv. 789, p. 147, 2.
inv. 811, p. 405, 2.
inv. 893, p. 299, 4.
inv. 1049, p. 319.
inv. 1074, p. 320.
inv. 1149, p. 63, 5.
inv. 192 π, *BCH*, 1950, p. 360, fig. 88, p. 440.
inv. 754 π, p. 50, 1.

INDEX II

INDEX DES TEXTES CORRIGÉS OU CONFIRMÉS

IG I², 108, p. 155 sq.
IG II², 33, l. 15, p. 348.
IG XII, 5, 109, p. 178 à 198 ; restitution p. 189.
IG XII, 8, 262, p. 162 à 178 ; restitution p. 174.
IG XII, 8, 263, l. 4, p. 145, 3.
IG XII, 8, 264, p. 206-211 ; texte p. 209-210.
IG XII, 8, 267, p. 258.
IG XII, 8, 277, p. 262 sq. ; cf. *Cat.* I, p. 262-263.
IG XII, 8, 278, 283, 285, p. 261 sq.
IG XII, 8, 287, 24, p. 277.
IG XII, 8, 367, p. 332, note.
IG XII, 8, 376, p. 232.
IG XII, 8, 379, l. 3/4, p. 416, 1.
IG XII, 8, 393, 394, p. 336, 2.
IG XII, 8, 397, p. 439.
IG XII, sup. 348, p. 394, 5.
IG XII, sup. 349, p. 121 à 129.
IG XII, sup. 353, l. 16, p. 91, 1.
IG XII, sup. 355, p. 414, 6.
IG XII, sup. 356, p. 390 ; 459.
IG XII, sup. 357, p. 459.
IG XII, sup. 368, p. 413, 2.
IG XII, sup. 370, p. 295.
IG XII, sup. 371, p. 295.
IG XII, sup. 374, p. 398, 1.
IG XII, sup. 381, p. 40.
IG XII, sup. 398, p. 342.
IG XII, sup. 402, p. 399, 3.
IG XII, sup. 429, p. 460.
IG XII, sup. 702, p. 223, 5.
BCH, 1942/3, p. 189, n° 3, p. 142, 1.

N. B. — Pour les textes dont la chronologie est assurée, cf. p. 286.

INDEX III

INDEX DES MOTS GRECS CONTENUS DANS LES INSCRIPTIONS NOUVELLES OU NOUVELLEMENT RESTITUÉES

141 = n° du texte. 3 = n° de la ligne.

A

Ἀβδηρίτης, **110**, 3.
Ἀγαθοί, **141**, 3 ; 8.
ἀγγέα, **19**, 1.
ἄγειν, expression obscure de *IG* XII, 8, 262, 8 (cf. p. 169 sq.).
ἀγορανομέω, **153**, 1.
ἀγορηνόμος, **141**, 1.
ἀγών, **141**, 11 ; **159**, 2.
Ἀθηναίη, **7**, 6 ; *IG* XII, sup. 381 ; **8**.
Ἀθηναῖος, **124** *bis*, 11.
Αἴνυρα, **129**, 1.
αἴξ, **129**, 3.
Αἰτωλός, **17**, 3.
ἀληθής, **18**, 1, 8 ; **158** B, 5.
ἄλλος, **18**, 1, 8 ; **155**, 3.
Ἀμφιπολίτης, **112**, **113**, 3.
ἀμφορεύς, **7**, 5.
ἀμφότερα, **129**, 5.
ἀναγγελία, **158**, B, 8.
ἀναγγέλλω, **141**, 9.
ἀναγραφή, **150**, 11.
ἀναγράφω, **141**, 7.
ἀναρχίη, **28**, 37.
ἀνατίθημι, 132, **137**, 3 ; **156**, 1.
ἀνήρ, **105**, 3 ; **141**, 3.
ἄξιος, **18**, 9 ; **141**, 19.
Ἀπατουριών, **18**, 5.
ἀπεγγυάω, **7**, 7.
ἄπειμι, **18**, 6.
ἀποδεικνύω, **149**, 3.
ἀποδέκτης, **141**, 12.
ἀποικίη, **18**, 7.
ἄποικος, **18**, 8.
ἀπόλογοι, *IG*, XII, 8, 376, 1 (cf. p. 232 ; p. 391) ; **150**, 15.
Ἀπόλλων, **7**, 6.
ἀποτείνω, **150**, 18.
ἀργύριον, **18**, 3, 11.
Ἀρκάς, **16**, 1.
ἀρσήν, **141**, 18.
Ἄρτεμις, **124**, 2.
Ἀρτεμισιών (à restituer dans *IG* XII, sup. 355, 2).
ἀρχηγέτης, **127**, 2.
ἄρχω, **18**, 6, 14.
ἄρχων, p. **18**, p. 141, 5 ; 152, 4.
Ἀσκληπιός, **126**, 1.
ἀσπίς, **141**, 12.
ἄτιμος, restitution dans *IG* XII, 8, 262, p. 19/20 au lieu de Ἀθηναίους et de ἄρχοντας, cf. p. 172/173.
ἀφικνέομαι, **141**, 17.
Ἀφροδίτη, **24**, 1 ; **25**, 1 ; **151**, 1.
Ἀχαῖος, **116**, 3.
ἄχρι, **129**, 5.

B

βάθρον, **141**, 3.
βέβηλος, **18**, 4, 12.
βίαια, **7**, 8.
βλαστάνω, **130**, 2.

Βοιώτιος, **117**, 3.
βουλεύομαι, **18**, 1, 5, 7, 12.
βουλεύω, emploi dans les traités, p. 185.
βουλή, **141**, 9 ; **158**, B, 2.
βοῦς, **129**, 2.

Γ

Γαλαξιών, **18**, 13.
Γαλάτης, **118**, 2.
γῆ, **10**, c, 5.
γραμματεύς, **141**, 9 ; **150**, 14 (τῶν ἀπολόγων).
γράφω, **150**, 14.
γυναικονόμος, **141**, 5 ; **154**, A.

Δ

δαίνυμαι, **10**, c. 3.
Δημήτηρ, **125**, 2.
διάκονος, **154**, B. 2.
διακρίνω, **150**, 12.
διδάσκω, **130**, 5.
δίδωμι, **141**, 2, 3, 11 ; **152**, 1/2.
διηκόσιοι, **18**, 9, 10.
δικάζω (δίκην), **18**, 3, 11 ; **150**, 16.
δικαιότατα, **150**, 16.
δικαστήριον, **150**, 16.
δικαστής, **150**, 12.
δίκη, **18**, 3, 4, 12.
δίμηνος, **150**, 17.
Διόνυσος, **129**, 2 ; **137**, 4 ; **158**, B, 9.
δόρυ, **147**, 12.
δοῦλος, **18**, 2, 9.
δραχμαί, **150**, 18.

Ε

ἐγκαύω, **149**, 1.
ἐγχειρίδιον, **141**, 1, 2.
εἴνατος, **18**, 5.
ἕκαστος, **141**, 10.
ἔκγονος, **158**, B, 6.
ἕκτη, **7**, 5.
ἐλεύθερος, **18**, 2, 9.
Ἐλευσινίη, **125**, 2/3.
ἐνατεύω, **10**, a. 1.
ἐνδαίνυμαι, **128**, 5.
ἐνθυμιστός, **141**, 5.
ἐνθώϊος, **150**, 13, 14.
ἐντέμνω, **141**, 10.
ἔξειμι, **141**, 4.
ἐπανάστασις, **18**, 1, 7.
ἐπανίσταμαι, **18**, 9.
ἐπαρή, **18**, 5, 12.
ἐπί + datif, au sens de contre, **18**, 1.
ἐπιγραφή, **158**, B. 10.
ἐπιδίδωμι, **157**, 2.
ἐπιρωτάω, restitution inacceptable dans *IG* XII, 8, 262, 14/15, cf. p. 169.
ἐπιστασίη, **24**, 1.
ἐπιστάτης, **25**, 1.
ἐπιτίθημι, **105**, 2.
ἐργάζομαι, **155**, 5.
ἐργαστήριον, **157**, 2.
Ἑρμῆς, **151**, 1 ; **153**, 2.
Ἑστίη, restitué *IG* XII, 8, 376, 1, cf. p. 132 ; p. 198, n. 1, l. 1.
ἐσχέω, **10**, c. 7.
ἔτος, **141**, 22.
εὖρος, **15**, 3.
εὔνοια, **158**, B, 3.
ἐχφέρω, **141**, 2.
ἐχφορά, **141**, 2.
ἔχω, **18**, 2, 4, 9.

Ζ

Ζεύς, **10**, c, 4 ; **13**, 1 (restitué).

Η

ἠθεος, **5**, 1.
ἡλικίη, **141**, 17.
ἡμέρη, **141**, 2, 4 ; **150**, 11.
ἡμίεκτον, **153**, 3.
Ἡραία (d'Arcadie), **16**, 2.
Ἡράκλεια, **141**, 20.
Ἥρων, **128**, 4.
ἡρῷον, **158**, B, 11.
Ἥρως, **14** ; **127**, 1 ; **129**, 2 ; **136**, 1.

Θ

Θάσιος, **18**, 7 ; **160**, 3.
Θάσος, **18**, 1 ; **150**, 17.
θεῖον, **10**, c, 7.
θέμις, **10**, c, 2 ; **128**, 4.
Θεσσαλονικεύς, **114**, 3.
θυγάτηρ, **141**, 21.
θωιάω, **141**, 6.
θωή, **141**, 7.
θώρηξ, **141**, 18.

I

ἴδιος, **153**. 2.
ἱερωσύνη, **158**, B, 7.
ἱκέσιος, **126**, 3.
ἵππος, **128**, 2.
ἱρός, **7**, 6 ; **18**, 4, 12.
ἰσομοίρα, **158**, 5.
ἴσος, **150**, 10.
ἵσταμαι, **18**, 13.

K

καθάπερ, **150**, 13.
καλέω, **141**, 9.
καλύπτω, **10**, a, 3.
καρτερός, **141**, 6.
καταγιγνώσκω, **150**, 16.
καταλείπω, **141**, 14.
κατάπερ, **7**, 8.
κατεῖπον, **7**, 7 ; **18**, 1, 2, 3, 7, 9, 10, 11.
κατώμοτος, **18**, 4, 11.
κηδεύω, **141**, 4.
κεφαλή, **10**, c, 8.
κνημίς, **141**, 1.
κράνος, **141**, 11.
κρίνω, **18**, 3, 11.
κτάομαι, **155**, 4.
κύκλιος,**130**, 4.
Κυμαῖος (graffite archaïque 754 π), p. 50, 1.
κυστίς, **129**, 5.
κωλύω, **155**, 6.

Λ

λαμβάνω, **141**, 3.
λεῦκος, **128**, 2.
Λυσιμαχεύς, **115**, 2.

M

μαίη, forme ionienne de μαῖα, **121**, 3.
μετέχω, **18**, 3, 11.
μέτρον, **19**, 1.
μήν, **28**, 37.
Μήτηρ Θεῶν, **148**, 1.
μναῖ, **141**, 14.
μνῆμα, **105**, 3.

N

Νεοπολῖται, à restituer dans *IG* XII, 5, 109, l. 8/9 ; cf. p. 185.
νέφρον, **129**, 3.
νηϊδίη, **7**, 9.
νόμος, à restituer dans *IG* XII, 8, 262 ; l. 21, cf. p. 123 ; **141**, 7 ; **155**, 5.

Ξ

ξένος, **7**, 10.

O

οἰκίη, **10**, c, 5.
οἶνος, **7**, 4, 9.
ὀλιγαρχικός, à restituer dans *IG* XII, 8, 262, 9/10, p. 170.
ὄμνυμι, **150**, 15.
ὄναρ, **126**, 7 ; **148**, 2.
ὄνομα, **141**, 8.
ὀξύς, **7**, 4.
ὅρκος, **7**, 9.
ὅσον, **141**, 12.

Π

παῖς, **141**, 10, 13.
παγκράτιον, **9**, 1.
πάρειμι, **150**, 13, 14, 14.
παρίκω (signification de τὰ παρικότα) dans *IG* XII, 5, 109, p. 184.
πατήρ, **141**, 10, 13.
πατρόθεν, **141**, 8.
Παχείη, à restituer dans *IG* XII, sup. 349, p. 128.
πενθέριον, **141**, 21.
πενθικός, **141**, 3.
πέντε, **141**, 4.
πεπτός, **129**, 4.
περιοράω **141**, 1, 6.
περίρραμα, **155**, 8.
περιφέρω, **10**, c, 7.
πλέον ἤ, **141**, 4.
πλέων, **18**, 2, 9, 10.
πολέμαρχος, **141**, 6, 9.
Πολίουχος, **7**, 6 ; **8**.
πόλις, **18**, 2, 7, 8, 9 ; **141**, 20 ; **153**, 2 ; **157**, 2 ; **158**, 2.
πορθμεύω, **150**, 17.
πορφυρόω, **155**, 3.
προδίδωμι, **18**, 7.
προεδρίη, **141**, 14.
προσέρδω, valeur complète, p. 362.
προστιμάω, **150**, 16.

πρῶτος, **18**, 5, 13.
Πύθια, p. 227, n. 7.
πύθιος, **7**, 6.
πύξ, **9**.
πῦρ, **10**, c, 7.

P

ῥήτρη, **18**, 13.

Σ

σίτησις, **158**, B, 4.
σπένδω, **10**, *c*, 4.
σπλάγχνον, **126**, 4/5.
στατήρ, **18**, 2, 9, 10.
στέαρ, **129**, 4.
στερέομαι, **7**, 4.
στέφανος, **159**, 1.
συγγράφω, valeur particulière, cf. p. 173, 4.
συνάγω, **150**, 12.
συνοικία, **157**, 1.
συνωρίς, p. 227, n. 7.
σῶστρα, **126**, 5/6.
Σωτήρ, **136**, 1.
Σωτίων, **127**, 1.

T

τάχιστα, **150**, 12.
Τερωναῖος, **111**, 3.
τέσσερα καὶ δέκα, **141**, 22.
τεταρτόνεκτον, **153**, 4.
τετρακόσιος, **18**, 9.
τίθημι, **141**, 15.
τίκτω, **10**, *a*, 2.
τιμῶχος, **141**, 12.
τριήκοντα, **150**, 18.
τριηκόσιοι, **7**, 8 ; **18**, 3, 10.
τρίτος, **18**, 13.

Υ

Ὑπερδέξιος, **124**, 1, 3.

Φ

φέρω, **126**, 6.
Φιλιππεύς, **113** *bis*, 3.
φιλοπάτωρ, **106**, 2.

X

χαῖρε, **86** ; **106**, 2 ; **118**, 3.
χορός, **130**, 5.
χρῆμα, **18**, 9, 10.
χρηστός, **84**, 2 ; **113**, 3.
χρυσόω, **149**, 1.
χωρίον, **141**, 14.

INDEX IV

INDEX DES MOTS NOTABLES

ABDÈRE, nom géographique
Adéimantos, nom propre de personne.
Agathè Tyché, nom de divinité.
abonnement, nom commun.

A

ABDÈRE, cité voisine, p. 10 ; port, p. 11 ; dénonce Th. en 491, p. 57 ; syntélie en 425 avec Dikaia-lès-Abdère, p. 113 ; monnayage continue en 450, p. 120 ; monnaies d'A. dans un trésor de Th. du IVe s., p. 217 ; citoyens d'A. à Th., p. 316.
abonnement, des Thasiens au tarif douanier, p. 127.
ABYDOS, défaite d'Athènes à A. en 322, p. 434.
Achéen, à Th., p. 321.
Achéménides (l'empire des), p. 118 ; circulation de l'argent grec, p. 119.
Adéimantos, fils de Leukolophidés, Athénien, propriétaire à Th., en 412, p. 114.
affiche, des contenances légales des récipients, p. 213.
affranchissement (acte d'), p. 413.
Agathè Tychè, culte, p. 342.
Agathos Daimôn, culte, p. 342.
Agdistis, traces du culte d'A. dans l'onomastique, p. 316.
Agésilas, honoré par les Thasiens en 394, p. 104 ; p. 197.
agora, petit oiseau de bronze géométrique trouvé à l'a. p. 14 ; trouvaille de koré archaïque, p. 35 ; exposition d'une copie de décret, p. 171 ; exposition de tableau de mesures, p. 215 ; reconstruction au IVe siècle, p. 226 ; fouille exhaustive, p. 243 ; des dieux, p. 335 ; consécration du portique Nord-Ouest au IIIe siècle av. J.-C., p. 435.
agoraios, épithète de Zeus, p. 227 ; p. 230 ; p. 231.
agoranome, collège et fonctions, p. 404 sq.
AINOS, port du continent, p. 11 ; Thasiens expulsés d'A. à l'époque archaïque, p. 221.
AINYRA, mines d'or, p. 13 ; colonie phénicienne, p. 18 ; cf. Αἴνυρα.
AKANTHOS, grande cité commerciale archaïque, p. 57, n. 7.
Alcibiade, intervient dans le procès d'Hégémôn, p. 102 ; sacrilège, p. 114 ; arrive à Cyzique pour la victoire athénienne en 410, p. 150.
Alcmène, mère d'Héraclés, p. 47.
ALEXANDRIE D'ÉGYPTE, anses de Th., p. 427.
ALEXANDRIE DE TROADE, tête de ligne vers Néapolis, p. 11 ; monnaies hellénistiques de Th. surfrappées à A., p. 426.
alphabet (parien à Th.), disparition, p. 98 ; p. 139 ; employé d'une manière archaïsante, p. 146.
amende, infligée aux magistrats défaillants, p. 125 ; p. 127.

amnistie, (décrets d'), p. 177.
Amorgos, défaite des Grecs à A. en 322, p. 434.
Amphipolis, fondation en 437/6, p. 112 ; citoyens d'A. à Th., p. 318.
amphore, contenance fixée, p. 44 ; règlement sur la contenance, p. 131 ; p. 213.
anarchiè, à Th. au ve s., p. 387.
Anchialè, comptoir parien, p. 55.
Androsthénès, Thasien, accompagne Alexandre, p. 433.
Anios, prêtre d'Apollon délien, p. 46 ; culte d', p. 335 ; père de Thasos, p. 358.
année, légale à Th., p. 149 ; p. 458.
anses d'amphore, chronologie, p. 44, 2 ; trouvaille en Asie Mineure, p. 49 ; premières séries (fin du ve siècle), p. 117 ; chronologie incertaine, p. 423 ; répartition à l'époque hellénistique, p. 427.
Antalcidas (paix dite d'), p. 194 ; ne correspond pas à un abaissement d'Athènes dans le Nord, p. 199, note.
Antiphon, défend Th. contre Laispodias, p. 112-113 ; spécialiste des questions de tribut, p. 113.
apaisement (esprit d'), à Thasos lors de *IG* XII, 8, 262, p. 169.
aparchè, valeur inconnue dans les listes du prytanée, p. 239, 4 ; p. 387.
Apatouriôn, mois thasien, p. 147 ; p. 457.
Apémantos, condamné avec sa famille pour atticisme en 411, honoré à Athènes, p. 145 ; stèle de proxénie renversée sous les Trente à Athènes, p. 190 ; fait figure de chef de parti, p. 209.
Aphrodite, associée à Pan, p. 28 ; p. 233 ; date du culte, p. 233 ; épistasiè, p. 234 ; culte, p. 329 ; kalias, p. 330, pandéa, 330 ; sôtéira, p. 330 ; au prytanée, p. 340.
apodekte, fonction, p. 404 sq.
Apollon, délien, p. 46 ; lycien, p. 327, 2 ; nymphégète, p. 327, 2 ; pythien, p. 27 ; p. 327 ; culte archaïque, p. 27 ; A. de Delphes, arbitre entre Thraces et Pariens, p. 31 ; associé à Athéna, p. 40 ; venu de Paros, p. 47 ; s'oppose à Héraklès, p. 47 ; nommé avec Héraklès, p. 48 ; temple reconstruit dans la deuxième moitié du ve siècle, p. 116 ; reçoit les biens confisqués en 411, p. 145 ; A. de Delphes, médiateur entre Th. et Néapolis au ive siècle, p. 176 ; oraculaire, p. 181 ; A. pythien à Delphes rend la sentence et perçoit l'amende, p. 187 ; concilie les avantages matériels et la prépondérance spirituelle, p. 191 ; à Athènes perçoit l'amende si on viole le décret pour le devin Sthorys, p. 196 ; fait rétablir le culte de Théogénès, p. 204 ; perçoit ordinairement les amendes sauf dans *IG* XII, 8, 264, p. 229 ; partage l'amende avec Héraklès dans *IG* XII, sup. 350, p. 229, 6 ; artisan de la réconciliation, p. 237 ; confiscation pour A. pythien datée des seuls théores, p. 239 ; n'a pas nécessairement rapport avec les théores, p. 240 ; A. théarios, à Trézène, p. 240 ; en relation avec les théores à Égine, p. 240 ; lycien au prytanée, p. 240 ; nymphégète, p. 240 ; pythien, p. 336 ; lycien, venu de Paros (?), p. 337 ; lyricine, p. 341 ; pythien, p. 341 ; culte traditionnel, p. 380 ; perçoit les amendes, p. 403.
apologoi, consacrent à Hestié, p. 233 ; p. 393 ; rôle, p. 394 ; collège, p. 402.
Arcadien d'Héraia, à Th., p. 136 ; p. 321.
Archébios, de Byzance, cité en exemple par Démosthène, p. 201.
Archégète (culte de l'), p. 335.
Archiéion (échec thasien à), p. 48, 6.
Archiloque, fils de l'oïkiste, p. 33 sq.
Archippos (et **Hipparchos**), Thasiens, honorés à Athènes pour services rendus, p. 196 ; fils d'Archippos, honoré à Athènes, p. 197 ; les deux frères auraient dû être bannis en 385/380 selon A. Wilhelm, p. 199 ; politique de la famille d', p. 433.

archives (réorganisation des) au IVe siècle, p. 238.
archonte, éponyme, p. 400.
ARCHOUDA, sanctuaire archaïque, p. 29 ; p. 35 ; Bacchéion, p. 347.
Arès, infernal (?), p. 348.
ARGOS, refuge des Mantinéens en 385, p. 185 ; salle de banquets à l'Héraion d'A., p. 365.
Arsinoé II, influence à Samothrace, p. 384.
Artémis, à Th., p. 328 ; pôlô, p. 329 ; sans épithète, p. 329 ; 338 ; au prytanée, p. 340 ; autel à cupules dans le sanctuaire d'A. pôlô, p. 353.
ASIE MINEURE (relations avec l'), se marquent dans l'onomastique, p. 315.
Asklépiéion, site, p. 333, 1.
Asklépios, culte, p. 331 ; se développe au IVe siècle, p. 337 ; perçoit une amende, p. 404.
assimilation juridique, p. 41 ; p. 209.
Athéna, p. 27 ; culte associé à Apollon pythien, p. 28 ; p. 40 ; sanctuaire à l'acropole, p. 40 ; culte venu de Paros, p. 47 ; perçoit à Athènes une amende si l'on viole le décret pour Sthorys, p. 96 ; relations avec Apollon, p. 240 ; poliouchos, p. 327, 2 ; 328 ; organé, 327, 2 ; 328 ; hyperdexié, p. 327, 2 ; 328 ; poliouchos, p. 336 ; p. 341 ; organé, p. 341 ; culte traditionnel, p. 380 ; perçoit des amendes, p. 403.
ATHÈNES, route du blé vers A., p. 12 ; s'empare du commerce avec l'Égypte après 477, p. 60 ; réduit Th. en 463, p. 61 ; rend partiellement la pérée de Th. vers 450, p. 74 ; politique impérialiste, p. 74 ; changement de politique à l'égard de Th., p. 93 ; étend sa législation intérieure à l'empire, p. 101 ; n'a jamais possédé Skapté-Hylé, p. 109 ; protège Néapolis, p. 111 ; rapports hostiles avec Galépsos, p. 112 ; reçoit les délégations des alliés après 425, p. 113 ; présence athénienne importante à Th. dans la deuxième moitié du Ve siècle, p. 114 ; politique extérieure au Ve siècle, p. 118 ; trahit la cause de l'hellénisme, p. 119 ; n'impose pas un gouvernement démocratique à toutes les cités de l'empire, p. 120 ; étend le système thasien, p. 132 ; avidité d'A., p. 132 ; détourne à son profit tous les emporia, p. 134 ; perd Th. en 411, p. 135 ; loi sur la dénonciation au temps de Solon, p. 143 ; loi sur les complots, p. 144 ; histoire des rapports d'A. et de Th. en 411, p. 149 ; révolutions à A. en 411, p. 149 ; ne reprend Th. qu'en 407, p. 152 ; vicissitudes de l'histoire des oligarchies à A. entre 411 et 404, p. 165 ; serment imposé aux citoyens à A. en 404, p. 172 ; grâce accordée aux citoyens en 405, p. 172 ; amnistie en 404, p. 177 ; opposée à Delphes au Ve siècle, p. 179 ; disparaît comme puissance organisatrice en 404, p. 192 ; accueille tous les bannis, p. 194 ; rapports avec Th. au IVe siècle, p. 195 sq. ; en guerre avec Sparte à partir de 430, p. 200 ; amitié traditionnelle pour A. dans certaines familles de Th., p. 204 ; loi sur les funérailles à A., p. 375 ; action d'A. au IVe s., p. 428 sq. ; rapports avec Th. après 340, p. 433 ; action dans la guerre hellénique, p. 434.
ATHOS, limite de la zone douanière de Th. au Sud-Ouest, p. 128 ; p. 213 ; séjour de E. Miller à l'A., p. 244.
atimie, peine prévue contre les ennemis du régime démocratique, p. 172 ; loi sur l'atimie, p. 205.
atticisme, condamnation de Thasiens pour a. en 410, p. 196.
autel à cupules, à l'Hérakléion, p. 15 ; p. 353 ; à l'Artémision, p. 353, 7.
autonomie économique, incompatible avec la domination athénienne, p. 134.

B

Bacchéion, à Th., p. 347.
BALKANS, trouvailles monétaires dans les B., p. 48.
banquet sacré, intervention de Théogénès dans un b. s., p. 88 ; tradition de b. s. à Th., p. 366 ; salles de b. s., p. 365.

basilique, de l'agora, p. 243.
Bathippos, Athénien, attaque en illégalité la loi de Leptine, p. 199.
bélier, consécration du bélier dans le Dionysion, p. 347.
Bellérophon, à l'Hérakléion, p. 35 ; origine lycienne, p. 50 ; à l'Hérakléion, p. 356.
Béotie, relations de Th. avec la B., p. 322 ; bouclier béotien comme symbole monétaire au IVe siècle à Th., p. 429.
blé, Th. terre à blé, p. 13 ; produit par Maronée, p. 222.
boulaiè, titre d'Hestiè, p. 329.
boulaios, titre de Zeus, p. 329.
boustrophédon, p. 38.
Brasidas, Spartiate, campagne en Thrace, p. 106 ; conquiert la Thrace, p. 112 ; honoré comme fondateur à Potidée, p. 112.
Bréa, colonie d'Athènes en 447/6, p. 120.
Bromios, nom de Dionysos, p. 346.
Bulgarie, anses de Th. en B., p. 427.
Byzance, monnaies de B. avec des monnaies de Th. au IVe siècle, p. 217 ; guerre avec Rhodes, p. 395 ; monnaies de B. à Th., p. 426 ; agitation en 364, p. 429 ; navires de B. se réfugient à Th., p. 430.
Byzantins, frustrés par la loi de Leptine, p. 194.

C

Callias (paix de), p. 118 ; portée de la paix de C., p. 119.
catalogue, des théores, p. 250 ; double du c. des théores, p. 250 ; diversité des c., p. 256 ; p. 257 ; des archontes, p. 258 ; des théores, à l'époque classique (*Cat.* I), p. 262 ; général des théores (*Cat.* II), p. 286.
Cavala, port en face de Th., p. 9 ; golfe de C., p. 10 ; (Néapolis), p. 11.
Chalcédoine, monnaies de Ch. à Th. au IVe siècle, p. 426.
Chalcidiens de Thrace, attaqués par les Lacédémoniens, p. 194.
chambres, division des tribunaux en ch., p. 393.
Charés, Athénien, à Th. en 340, p. 431.
Charites, culte des Ch., p. 334 ; apportées de Paros, p. 336 ; au prytanée, p. 341.
Chersonnèse de Thrace, clérouquie en 447/6, p. 120.
chèvre, exclue du sacrifice, p. 344 ; exclue du sacrifice d'Héraklès au prytanée, p. 354.
Chios, agitation en 364, p. 429.
chronique sacrée, à l'Hérakléion, p. 48 ; de Théogénès, p. 82.
Cimon, Athénien, menace Th. dans le Pangée, p. 60 ; prend Th. en 463, p. 60 ; p. 61 ; meurt en 450, p. 118.
classes de citoyens (différences entre les), p. 298.
Clazomène, inscription de C. précise un texte de Diodore, p. 197.
Cléoboia, Parienne, apporte les mystères de Déméter à Th., p. 25 ; représentée à Delphes par Polygnote, p. 74 ; p. 334.
Cléon, Athénien, reprend Amphipolis, p. 112.
clérouquies, fondées par Athènes au Ve siècle, p. 118.
Cnide, bataille de Cnide en 394, p. 196.
collecteurs de tribut, p. 115 ; de récolte, p. 124 ; magistrats de Th., p. 125 ; surveillent le commerce maritime, p. 127 ; définition de leurs attributions, p. 129 ; activité des c.

varie avec les saisons, p. 130 ; établis en 425 pour satisfaire les besoins d'Athènes, p. 132 ; histoire de cette magistrature, p. 133.
colonies, placées encore sous la législation thasienne en 410, p. 157 ; voir Néapolis.
Colophon, karpologoi à C., p. 124
commerce, à Th., p. 37 ; Th. grand centre commercial à l'époque archaïque, p. 56 ; Th. préfère ses intérêts commerciaux à l'indépendance en 491, p. 57 ; fait entrer Th. dans la ligne attico-délienne, p. 60 ; Th. redevient centre commercial vers 450, p. 117 ; p. 120 ; à l'époque hellénistique, p. 424 sq.
commissaires, enquêteurs d'Athènes, p. 115 ; au continent, magistrats thasiens du IVe siècle, p. 212 ; p. 218.
complot contre la sûreté de l'État, à Th. en 411, p. 143.
conciliation (esprit de), dans *IG* XII, 8, 262, p. 175.
concours, aux Hérakléia, p. 378.
confédération, attico-délienne, cf. Délos ; deuxième confédération athénienne, p. 198 ; entrée de Th. dans la deuxième confédération athénienne, p. 198.
confiscation des biens, à Th. en 410, p. 138 ; p. 145.
consignation préalable, à Th., p. 42 ; procédé anti-démocratique, p. 42 ; p. 212.
continent (thasien), réorganisation au IVe siècle, p. 218.
conventions de réconciliation, entre Th. et Néapolis, p. 178.
Corcyre, tractations avec Épidamne et Corinthe, p. 191.
Corinthe, tractations avec Épidamne et Corcyre, p. 191 ; guerre dite de C., p. 199 ; relations avec Th., p. 321 ; salle de banquets à l'Asklépiéion de C., p. 365 ; synédrion de C., p. 432.
Corinthiens, deux soldats c. à Th., p. 136 ; frustrés par la loi de Leptine, p. 194 ; pris comme exemple par Démosthène, p. 200.
corne d'abondance, type sur les monnaies th. du IVe siècle, p. 237.
Cos, karpologoi à C., p. 124.
Cybèle, relations du culte de C. avec l'onomastique thasienne, p. 316 ; culte de C., p. 337 ; 384 sq.
Cyclades, relations de Th. avec les C., p. 13 sq. ; relations commerciales de Th. avec les C. au IVe siècle, p. 321.
Cyzique, système pondéral de C., p. 50 ; victoire des Athéniens à C. en 410, p. 150 ; p. 182.

D

Dactyles, culte à Th. selon Ch. Picard, p. 364.
datation, double, dans *IG* XII, 8, 262, p. 168.
Daton, région autour de Krénidès, p. 222.
décor ionique, évolution du décor ionique à Th., p. 96.
délateurs, doivent rendre l'argent qu'ils ont reçu en prime, p. 169.
délégations, de Th. et de Néapolis, venues à Paros, p. 188.
Délos, rapports avec Paros, p. 47 ; ligue de D. en 477, p. 58 ; déviation de la ligue de D., p. 118 ; année légale de D., p. 149 ; relations avec Th. au IVe siècle, p. 321 ; anses de Th. à D., p. 427.
Delphes, voir Apollon pythien ; conciliateur entre Th. et Néapolis, p. 179 ; opposée à Athènes, p. 179 ; lieu d'exposition d'un acte relatif à Th. et à Néapolis, p. 187 ; règle un différend entre Corinthe, Corcyre et Épidamne, p. 191 ; tire avantage de sa médiation entre Th. et Néapolis, p. 191.
Démèter, mystères de D. apportés à Th., p. 25 ; p. 74 ; culte, p. 330 ; éleusinienne, p. 330.

démiourgoi, magistrats de Th. au IVe siècle, p. 212 ; p. 389.
Démosthène, Athénien, exalte les avantages de la position de Th., p. 115 ; compose le *Contre Leptine* pour l'effet oratoire et non selon la chronologie, p. 199 à 202 ; synégore dans l'accusation contre Leptine, p. 200 ; triérarque à Th. en 340, p. 430.
dénonciation (loi sur la), p. 143.
dialecte, observations de F. Bechtel sur le d., p. 248 ; cf. *Annexe* II, p. 469.
dieux, très nombreux à Th., p. 327.
Diitréphès, Athénien, oligarque reçoit la Thrace à organiser en 411, p. 135 ; agit à Th. au début de l'été 411, p. 148 ; mis en rapport par A. Wilhelm avec *IG* XII, 8, 262, p. 165 ; révolution de D., p. 166.
Dikaia-lès-Abdère, p. 113.
Dimitriadis (champ), quartier archaïque, p. 14 ; p. 29.
Dionysion, construction au IVe siècle, p. 225.
Dionysos, représentation sculptée de D. sur une porte du rempart, p. 47 ; type monétaire en 411, p. 148 ; p. 216 ; type monétaire à Galepsos, p. 220 ; dieu du théâtre, p. 337 ; complexité de ce dieu, p. 345.
Dioscures, à Th., p. 338.
dithyrambe, à Th., p. 345.
divisions administratives, p. 397.
dot, donnée aux orphelines, p. 378.
Dracon (loi de), appliquée à la statue homicide de Théogénès, p. 101.
droit de cité, conféré à titre honorifique, p. 414 ; vente du d. de c., p. 414 ; p. 435.
droits de douane, p. 108 ; au IIIe siècle, p. 395 ; cf. protectionnisme ; zone maritime.
Drys, unie à Samothrace, p. 113.

E

Ébrouzelmis, roi thrace, avec lequel traitent les Athéniens en 386/5, p. 199, note.
édifice, aux oikoi, construit au IVe siècle dans l'Hérakléion, p. 225 ; à paraskénia, construit au IVe siècle sur l'agora, p. 227 ; aux oikoi, importance et destination, p. 364 sq.
Édonis ou Odonis, nom thrace de Th., p. 16.
Éérié, nom de Th., p. 25.
Égine, intermédiaire commercial à l'époque archaïque, p. 51 ; culte d'Apollon pythien, en relation avec les théores à É., p. 240.
Égypte, trouvailles monétaires en Basse-É., p. 51 sq. ; noms égyptiens à Th., p. 52 ; absence des monnaies de Th. en É. après 477, p. 60 ; au IVe siècle, p. 217 ; noms dérivés de noms égyptiens, p. 313 ; divinités d'É., p. 383.
eklogéis, à Samothrace, p. 134.
Ekphantos, Thasien, concerné par un décret athénien qui doit être daté de la fin du Ve siècle, p. 199 ; cité en exemple par Démosthène, p. 201 ; avait des raisons de ne pas se fier à Lysandre en 404, p. 201.
Élpiniké, Athénienne, sœur de Cimon, maîtresse de Polygnote, p. 73.
empire thasien, cf. pérée ; reconstitué vers 450, p. 109.
énateusis, importance et signification, p. 366.
épauliè, épithète d'Artémis, p. 328.
Épidaure, phrouroi à É., p. 411.
Épidamne, tractations avec Corcyre et Corinthe, p. 191.
épidosis à Th., p. 415.

épiliméniè, titre de Hérè, p. 329.
épistasiè, qualificatif d'Aphrodite, p. 234.
épistates, magistrats honorant Aphrodite au IVe siècle, p. 235 sq. ; p. 393 ; nombre, p. 399 ; rôle, p. 402.
Érésos, loi sur les complots, p. 144.
Érétrie, réglement commercial à É., p. 45.
esclave, accepté comme dénonciateur à Th. en 411, p. 143 ; cf. affranchissement.
estampille, nécessaire pour la vente du vin en pithos, p. 131.
étalon monétaire, modification au Ve-IVe siècle, p. 216.
Étéonikos, Spartiate, harmoste de Lacédémone à Th. en 411/410, p. 137 ; chassé en 409, p. 152.
Étoliens, politique maritime au IIIe siècle, p. 136 ; inhumé à Th., p. 138 ; p. 321.
Étrurie, relations commerciales avec Th. (?), p. 55, n. 2.
Eubée, relations avec Th., p. 322.
Eubule de Probalinthos, Athénien, cherche à restaurer les finances d'Athènes au IVe siècle, p. 199.
Euryanax, Thasien, frère de Théogénès, archonte vers 450/430, p. 74.
évergètes, à Th., p. 416 sq.
exilés, recouvrent immédiatement leurs droits, p. 169 ; rentrent au IVe siècle et font rétablir le culte de Théogénès, p. 204.

F

finances de Thasos, gestion, p. 403.
Flamininus, liberté des Grecs à l'Isthme déclarée par F. en 196, p. 438.
flotte de guerre, la première construite à Th., p. 57, 7 ; livrée aux Perses, p. 57 ; confisquée en 463, p. 61 ; flotte athénienne stationnée à Th., au Ve siècle, p. 115 ; en 388, p. 198.
fondation de Th., chronologie, p. 22 sq.
funérailles, réglementation, p. 374.

G

Galate à Th., p. 323.
Galaxiôn, mois thasien, p. 147.
Galepsos, colonie de Th., p. 33, 2 ; paie le tribut attique, p. 109 ; échappe au contrôle thasien, p. 109 ; dans les tables de tribut attique, p. 111 ; tribut diminué du tiers en 446/5, p. 111 ; rapports hostiles avec Athènes, p. 112 ; tribut diminué de moitié en 437/6, p. 112 ; se rallie à Brasidas, p. 112 ; reprise par Cléon, p. 112 ; mentionnée dans le *Contre Laispodias* d'Antiphon, p. 113 ; relations avec Th. au IVe siècle, p. 220 ; monnaie de Galepsos à Th., p. 220.
Gambréion, loi sur le deuil, p. 375.
Gè, sanctuaire, p. 331.
Glaukias, Éginète, sculpte la statue de Théogénès à Olympie, p. 360.
Gonnoi, phrouroi à G., p. 411.
Gordion, anses à G., p. 49 ; p. 427.
Grande-Mère, voir *Cybèle*.
Guerre hellénique, participation de Th., p. 434.
gymnasiarque, mention du, p. 410.
gynéconomes, rôle et collège, p. 407 sq.

H

Hégèmon de Thasos, fondateur du genre parodique, procès, p. 102 ; 114.
Hékatè, épithète (?) d'Artémis, p. 328 ; culte, p. 333 ; au prytanée, p. 341.
hellénistique, incertitude de l'histoire hellénistique dans le Nord et ses causes, p. 422 sq.
Hélios, culte à Th., p. 386.
Héracléidès, de Byzance, cf. **Archébios**.
Hérakléia, concours d'Héraklès à Th., fête militaire, p. 369.
Hérakléion, autel rupestre à cupules, mégaron à foyer intérieur, p. 15 ; aucune trace phénicienne, p. 20 ; sanctuaire archaïque, p. 29 ; p. 35 ; dédicace archaïque, p. 45 ; texte sacré, p. 47 ; découvertes archaïques dénotent l'influence anatolienne, p. 50 ; rituel d'Héraklès à l'H., p. 90 ; construction d'un temple nouveau vers 450-430, p. 94 ; temple du ve siècle, p. 116 ; histoire de l'H., p. 352 ; modifications au ive siècle, p. 364.
Héraklès, thasien à Olympie, p. 19 ; sanctuaire à Tyr, p. 20 ; dieu et non héros, p. 21 ; conquiert Th., p. 46 ; kallinikos, p. 46 ; s'oppose à Apollon, p. 48 ; type lydien, p. 49 ; rapports avec Persée, p. 50 ; père de Théogénès, p. 66 ; titre de thasios, p. 76 ; symboles d'H. sur un trapézophore, p. 77 ; paternité pour Théogénès dans la chronique, p. 84 ; rituel du prytanée, p. 85 ; date du rituel du prytanée, p. 87 ; banquets sacrés pour H., p. 89 ; bail du verger d'H., p. 90 ; tradition due à H., p. 98 ; falsification des origines, p. 99 ; H. thasien, dieu d'une faction pro-athénienne, p. 105 ; type monétaire en 410, p. 148 ; H. thasien reçoit les amendes pour contravention à *IG* XII, 8, 264, p. 211 ; p. 229 ; sur les monnaies du ive siècle, p. 216 ; constructions dans le sanctuaire d'H. au ive siècle, p. 225 ; partage l'amende avec Apollon dans *IG* XII, sup. 350, p. 229 ; appelé patrôios, p. 231, 4 ; commission de magistrats préside à la location du verger d'H., p. 241 ; sôter sur les monnaies du iiie-iie siècles, p. 315 ; culte, p. 334 ; thasios, kallinikos, sôter, p. 334 ; au prytanée, p. 340 ; histoire du culte, p. 352 sq. ; culte double, p. 352 ; règlement cultuel, p. 354 ; origine « phénicienne », p. 355 ; sanctuaire de Tyr, p. 356 ; H. tyrien mal connu, p. 356 ; fondation archaïque des Thasiens à Tyr, p. 357 ; statue à Olympie, date et signification, p. 358 sq. ; modification du culte au ive siècle, p. 363 ; rôle militaire au ive siècle, p. 369 ; concours des épitaphia rattaché aux Hérakléia, p. 378 ; évolution du culte, p. 379 ; sôter sur les monnaies, p. 426.
herkéios, titre de Zeus à Th. et à Galepsos, p. 220.
Hermès, culte, p. 334 ; p. 339 ; au prytanée, p. 340.
héroïsation, conditions favorables à l'h., p. 103.
Hérè, culte, p. 329 ; épiliménié, p. 329 ; venue de Paros, p. 337 ; épiliménié (réglement cultuel), p. 342.
Hérodote, séjour à Th., p. 97 ; trompé par les prêtres d'Héraklès, p. 99 ; relation sur Héraklès à Th., p. 352.
Hérôn, culte, p. 342 ; assimilé à Dionysos, p. 347 ; héros cavalier, assimilation avec Héraklès, p. 355 ; culte, p. 383.
Hestia, *Hestiè*, *Histiè*, divinité particulièrement honorée au ive siècle, p. 232 ; culte, p. 337 ; au prytanée, p. 340.
hiéromnémon, administre les revenus sacrés, p. 404.
Hiéron de Syracuse, consécration à Olympie, p. 360.
Hipparchos, voir **Archippos**.
Hippias, Thasien, réfugié à Athènes, massacré par les oligarques en 404, p. 201.
Hippocrate, séjour à Th., p. 249.

Histiée, de Milet, attaque Th., p. 56.
hyperdéxiè, titre d'Athèna, p. 329.
hyperdéxios, titre de Zeus, p. 329.

I

Ilion, loi sur la tyrannie, p. 143 ; p. 144 ; p. 168.
Imbros, clérouquie d'Athènes en 447/6, p. 120.
immunité, promise aux conspirateurs repentants, p. 143.
impôts, sur les produits de la terre à Th., p. 108 ; cf. droits de douane.
influence thasienne, en retrait à partir du IVe siècle, p. 426.
Ioulis, loi sur les funérailles, p. 375.
Ismaros, vignoble renommé, p. 222.
Itanos, anses de Th., p. 427.

J

jardin d'Héraklès, p. 365 ; mode au IVe siècle, p. 370.

K

Kadmos, signification de ce nom à Th., p. 358.
kalias, Aphrodite, p. 330.
Kallias, Athénien, archonte dont le nom est restitué dans *IG* XII, 8, 262 (à tort), p. 166 ; cf. Callias (paix de).
kallinikos, épithète d'Héraklès, p. 334 ; culte venu de Paros, p. 336.
Kallistratos, exilé d'Athènes, p. 222 ; fonde Krénidès, p. 218 ; se réfugie à Th. en 360, p. 429.
karpologoi, cf. collecteurs, remplacés par des commissaires au continent au IVe s., p. 213 ; p. 388.
kataibatès, titre de Zeus, p. 329.
Kéos, convention avec Athènes au IVe siècle, p. 184.
Képhisophôn, fils de **Képhaliôn**, Athénien, chef militaire vainqueur vers 340, p. 432 ; honoré à Paros en 339, p. 432.
kéraunios, titre de Zeus, p. 329.
Kinyra, mines d'or, p. 13 ; colonie phénicienne, p. 18.
Kléarchos, Athénien, promoteur d'un décret daté de 449/8, p. 118 ; raisons économiques de ce décret, p. 119.
Kleinias, Athénien, fait organiser la perception du tribut attique, p. 118.
Krénidès, fondation en 360, p. 218 ; devient Philippes, p. 429.
kryptai, agents du service de renseignements d'Athènes au Ve siècle, p. 115 ; p. 388.
ktésios, titre de Zeus à Galepsos et à Th., p. 220 ; p. 329.
Kymè d'Éolide, relations avec Th., p. 50.
Kynos-Séma, victoire de Thrasybule en 411, p. 149 ; p. 182.

L

Lacédémoniens font la guerre contre Olynthe et les Chalcidiens de Thrace, p. 194 ; cf. Sparte.
Laispodias, Athénien ; commissaire envoyé à Th., p. 112.
lampadédromies, aux Hérakléia, p. 368.

Lampsaque, citoyens de Th. à L., p. 319 ; citoyen de L. sauvés par un Th., p. 434.
Laodamas, Thasien, disciple de Platon, p. 222.
Larisa de l'Hermos, anses de Th., p. 49 ; frises de terre cuite, p. 49 ; p. 355 ; anses, p. 427.
Leptine, Athénien, auteur d'une loi supprimant certaines immunités, p. 199.
Lemnos, clérouquie d'Athènes, p. 120.
listes de théores exceptionnelles, p. 239.
lois, sur le commerce du vin, p. 41 ; sur les coups et blessures, p. 41 ; sur le mouillage du vin, p. 41 ; sur le commerce maritime, p. 123 ; sur le commerce du vin après 425, p. 130 ; sur le commerce du vin fermenté, p. 130 ; sur la dénonciation, p. 143 ; la première loi sur la dénonciation en rapport avec Kynos-Séma, p. 150 ; la deuxième loi sur la dénonciation en rapport avec l'action de Thrasybule, p. 156 ; sur la réconciliation au IVe siècle, p. 205 ; fondamentales auxquelles veillent les théores, p. 241 ; religieuses strictes, p. 327 ; sacrées, p. 342 ; négatives, p. 354 ; du prytanée (date), p. 361 ; sur le dépôt des ordures, p. 369 ; sur les morts pour la patrie, p. 371 ; remises en ordre au IVe siècle, p. 390 ; instituant un tribunal au IVe siècle, p. 390 ; sur l'action des gynéconomes, p. 408.
Louvre (Musée du), inscriptions de Th., p. 245.
lycien (Apollon), au prytanée, p. 240.
Lysandre, trompe les Th. en 404, p. 193 ; fait massacrer les Thasiens en 404, p. 201.
Lysimachéia, citoyens de, p. 320.
Lysimaque, fausse attribution d'une expression à l'occupation de Lysimaque, p. 424.

M

Macédoine, incertitude sur la domination de la M. à Th. à partir de 339, p. 424.
malédiction, lancée contre les auteurs d'un complot, p. 143.
Maliaque (golfe), défaite des Grecs contre Antipater, p. 434.
Mandros, divinité thraco-phrygienne, p. 383.
Mantinée, assiégée par Sparte en 385 doit se rendre, p. 194 ; les habitants se réfugient à Argos, non à Athènes, p. 195.
Maronée, rivale de Th., p. 33 ; n'interrompt pas son monnayage en 450, p. 120 ; conflit avec Th. au IVe siècle, p. 221 ; assez riche pour débaucher les équipages athéniens au IVe siècle, p. 221 ; envoie une ambassade à l'Athénien Timomachos, p. 222 ; fait un règlement amiable avec Th. au IVe siècle, p. 222 ; conflit avec Th. pour Strymé, p. 429.
maskengott, à Th., p. 347.
mégaron, de l'Hérakléion, sacrifice qu'on y célébrait, p. 367.
Mer Noire, anses de Th. sur les côtes, p. 427.
mesures (tableau de), p. 214 ; p. 215 ; exactitude des m., p. 406 ; cf. sékoma.
Métaponte, trouvailles de monnaies thasiennes archaïques, p. 55.
Milet, intermédiaire commercial à l'époque archaïque, p. 51 ; prise par les Perses, p. 56 ; loi sur les complots à M., p. 144.
Miltiade, Athénien, attaque Paros, p. 58.
Mindaros, attaque la flotte athénienne en 410, p. 150.
mines d'argent, p. 36 ; p. 56 ; p. 107 ; cf. Ainyra, Kinyra, Skapté-Hylé.
mnémons, collège des m., p. 402.
monnaies, thasiennes, se rattachent au groupe thrace du VIe siècle, p. 17 ; trouvées en Syro-Phénicie, p. 21 ; système monétaire, p. 44 ; trouvailles monétaires, p. 48 sq. ; ne sont pas modifiées en 477, p. 59 ; arrêt de la frappe à Th. en 463, p. 62 ; p. 107 ; tableau de la circulation des m. au Ve siècle, p. 107, 3 ; reprise du monnayage en 450, p. 116 ; influencées par

le style parthénonien, p. 117 ; m. d'or en 411, p. 148 ; p. 216 ; p. 218 ; m. de Galepsos à Th., p. 220 ; avec Héraklès sôter, p. 334 ; incertitude sur la chronologie des m. à l'époque hellénistique, p. 424 ; portant Héraklès sôter, p. 426.
monnayage, ne peut donner d'arguments décisifs pour les rapports Th.-Néapolis, p. 158 ; modifié à la fin du ve siècle, p. 216.
monument, chorégique du IVe siècle, p. 225 ; p. 346 ; chrétien près du prytanée, p. 253.
monumentum Archilochi, date de la fondation de Th., p. 23 ; p. 26, 8 ; p. 30 sq. ; p. 30 ; restitutions nouvelles, p. 33, 8.
Mopsion, phrouroi à M., p. 411.
mur des théores, trouvé par E. Miller, p. 242 ; reconstitué par C. Fredrich, p. 242 ; retrouvé par Ch. Picard, p. 242 ; cf. catalogue.
Myrrhina, anses d'amphore de Th. à M., p. 49.
Mytilène, loi sur les complots, p. 144.

N

Naxos, rivale de Paros pour la colonisation, p. 31 ; centre économique archaïque, p. 53 ; réduite par Athènes, p. 62.
Néapolis, port du continent, p. 11 ; colonie de Th. (?), p. 33, 2 ; p. 109 ; paie constamment le tribut attique, p. 109 ; échappe au contrôle thasien, p. 109 ; tableau du tribut attique payé par N., p. 111 ; montant du tribut reste constant, p. 111 ; profite de la protection d'Athènes, p. 111 ; reste fidèle à Athènes en 411/410, p. 136 ; assiégée en 411/410, p. 152 ; aide Thrasybule à assiéger Thasos en 407, p. 152 ; débouché de Skapté-Hylé en 410, p. 154 ; colonie de Th., p. 154 sq. ; p. 157 sq. ; mention de N. dans les textes de Th. à la fin du ve siècle, p. 159, n. 1 ; raisons de fidélité à Athènes en 410, p. 160 ; fait une mobilisation générale contre Th., p. 176 ; accepte la médiation de Paros, p. 177 ; entretient d'étroites relations avec Athènes vers 350, p. 181 ; rapports avec Th. à la fin du ve siècle et au début du IVe siècle, p. 184 ; réconciliation avec Th., p. 186 ; peut être fondateur désigné par Paros lorsque Th. fonda N., p. 191 ; accueille des exilés de Th. en 411, reçoit ensuite des privilèges, p. 209 ; monnaies, p. 219, 4.
Néopolitains, frappés par le décret de confiscation de 411, p. 147 ; condamnés peut-être ajoutés à une liste antérieure, p. 156 ; font corriger un décret d'Athènes en leur faveur, p. 159 ; réfugiés à Th. selon O. Rubensohn dans *IG* XII, 5, 109, p. 179 ; nommés 2 fois au moins dans le « traité » Paros-Thasos, p. 183 ; serment prêté par les Thasiens aux N., p. 190 ; reçoivent certains privilèges, p. 208 ; p. 209 ; p. 218.
Nestos, noms dérivés du N., p. 312 ; culte à Paros, p. 338.
nomophylaques, à Th., p. 241.
nyktérinos, genre littéraire, p. 346.
Nymphes, sur les monnaies, p. 16/17 ; culte, p. 339 ; au prytanée, p. 340.
nymphégète, culte d'Apollon au prytanée, p. 240.

O

Odéon, quartier archaïque sous l'O., p. 29 ; p. 35.
Odessos, monnaie hellénistique de Th. surfrappée à O., p. 426.
Oisymè, colonie de Th., p. 33, 2 ; mention dans le *Contre Laispodias*, p. 112 ; ne figure pas dans les listes de tribut attique, p. 113.
oligarchie, à Th. jusqu'en 465, p. 43 ; p. 45 ; p. 59 ; établissement en 411 et histoire de 411 à

407, p. 136 à 163 ; en 411 mise en rapport avec *IG* XII, 8, 262, par A. Wilhelm, p. 164 ; alternances supposées de cette histoire, p. 165 ; seule indication sûre dans *IG* XII, 8, 262, p. 166 ; nom évité dans les actes officiels des oligarques, p. 166 ; terminée au moment de *IG* XII, 8, 262, p. 167, 2.
oligarques, doivent payer leur rachat à Paros et à Thasos, p. 170.
Olympie, cf. Glaukias, Héraklès, Onatas, Théogénès.
Olynthe, attaquée par les Lacédémoniens, p. 194 ; monnaies de Th. du IVe siècle à O., p. 217 ; présence de citoyens d'O. à Th., p. 317 ; rapports entre Th. et O., p. 427 ; citoyens d'O. se réfugient à Th., p. 430.
Onatas, Éginète, sculpteur de l'Héraklès thasien d'Olympie, p. 19 ; p. 358 sq.
onomastique, difficultés d'interpréter l'o., p. 298 ; roturière, p. 299 ; aristocratique, p. 303.
Oropos, Thasien à O., p. 323.
orphelins, avantages réservés aux o., p. 377.

P

Pachéiè, limite la zone douanière de Thasos au Nord-Est, p. 128 ; p. 213.
Pan, autel rupestre près du Pythion, p. 28 ; associé à Aphrodite et à Dionysos, p. 334 ; au sud du Pythion, p. 341 ; à restituer dans le monument chorégique, p. 346 ; dédicace des phrouroi, p. 411.
pandéa (Aphrodite), p. 330.
Pangée, ferme l'horizon de Th. à l'Ouest, p. 10 ; mines d'or, p. 13.
panoplie, donnée aux orphelins, p. 378.
panspermia, dans le culte d'Héraklès, p. 353.
Panthéon, établissement à Th., p. 237 ; culte, p. 336.
paramonè, dans un acte d'affranchissement, p. 414.
Pariens, ne sont pas nommés dans le pseudo-traité Paros-Thasos, p. 183 ; conciliateurs, p. 187 ; conflits avec les Thasiens à l'époque de la fondation de l'empire, p. 191 ; noms p. à Th., p. 299.
Parion, décret de P. à Th., p. 319.
Paros, métropole de Th., p. 9 ; colons de P., p. 14 ; fondation de P., p. 22 ; envoie des contingents de colons pendant plusieurs générations, p. 26 ; alliances paro-thraces, p. 27 ; en concurrence avec Naxos, p. 31 ; rapports économiques à l'époque archaïque, p. 46 ; rapports avec Délos, p. 47 ; monnaies en Basse-Égypte, p. 53 ; escale de Th. vers le Sud, p. 53 ; fonde des comptoirs à Anchialè et Pharos, p. 55 ; favorise les contacts de Th. avec l'Occident, p. 56 ; se soumet aux Perses après 490, p. 58 ; prudence raillée par Hérodote, p. 58 ; ne rompt pas nécessairement avec Th. en 477, p. 58 ; selon O. Rubensohn traité avec Th. en 411, p. 138 ; à P. Théramène oblige les oligarques à se racheter en 410, p. 170 ; joue le rôle de médiateur, p. 177 ; pseudo-traité avec Th., p. 178 ; n'aurait pas connu de crise de régime en 411 selon M. Feyel, p. 181 ; médiatrice entre Th. et Néapolis, p. 187 ; raisons qui font exposer à P. les conventions Néapolis-Th., p. 187 ; médiateur désigné par Delphes, p. 191 ; peut-être bénéficiaire de l'atélie au IVe siècle, p. 209 ; continuité des relations avec Th. au IVe siècle, p. 218 ; citoyen de P. à Th. au Ve siècle, p. 321 ; culte de Zeus hyperdéxios et Athéna hyperdéxia à P., p. 328 ; cultes de P. à Th., p. 336 sq. ; rapports étroits avec Th. au IVe siècle, p. 428 ; sympolitie (?) au IVe siècle, p. 431 ; relations avec Athènes au IVe siècle, p. 432 ; associée à Th. au synédrion de Corinthe, p. 432.
Patargia, nécropole de Th., p. 35.
patrai, divisions administratives, p. 396.

Patrocléidès, Athénien, auteur d'un décret d'amnistie en 405 à Athènes, p. 172.
patrôios, titre de Zeus à Galepsos et Thasos, p. 220 ; p. 231 ; titre d'Héraklès, p. 231, 4 ; titre de Zeus, p. 329.
pêcheries, de la mer de Thrace, p. 13.
Pégase, à l'Hérakléion, p. 35.
Péisandros, Athénien, oligarque en 411, p. 135.
Peithô, culte de P., p. 333 ; p. 337 ; venue de Paros, p. 340 ; au prytanée, p. 341.
Péloponnésiens, aident Th. contre Néapolis, p. 155 sq. ; à Th. au ve siècle, p. 321.
pérée, richesse et colonisation de la p., p. 34 ; commerce, p. 46 ; s'étend du Strymon à Ainos, p. 48, 6 ; commerce par Th. avec Syrie, Égypte, Grande Grèce, p. 56 ; revenus confisqués en 463, p. 62 ; rendue partiellement à Th., p. 74 ; produits confisqués, p. 107 ; recouvrée par Th. vers 450, p. 109 ; histoire de ses rapports avec Th. en 411, p. 149 ; organisation nouvelle au IVe siècle, p. 219.
PERGAME, anses de Th. à P., p. 49 ; p. 427.
Périclès, Athénien, sa politique après 450, p. 118.
PERSE, conquiert le Nord de l'Égée, p. 57.
Persée, buste possible de P., p. 50 ; présence à l'Hérakléion, p. 356.
peuplement, de Th. et ses variations, p. 298.
phalarchos, titre militaire, ou religieux, p. 412.
PHAROS, comptoir parien à Ph., p. 55.
PHÉNICIE, relations commerciales avec Th., p. 54 ; noms en rapport avec la Ph., p. 314.
Phéniciens, premiers colons, p. 13 ; exploitent les mines, p. 18 ; traditions à Th., p. 19 ; noms ph. à Th., p. 19 ; prédominance sur l'Égée grâce à la Perse, p. 57 ; légendes sur les origines, p. 355.
Philippe II, de Macédoine, oblige les Thasiens à recevoir les exilés, p. 430.
Philippe V, de Macédoine, son action à Th., p. 424 ; p. 437.
PHILIPPES, citoyens de Ph. à Th., p. 319 ; fondation de Ph., p. 430.
Philis, Thasienne, (stèle de), date, p. 87 ; œuvre plus attardée qu'archaïsante, p. 96.
PHOCÉE, système pondéral analogue à Th., p. 50.
phrouroi, rôle, p. 411.
phylakos (Héraklès), p. 363.
pithacné, capacité définie, p. 213.
Platon, conseille Th. vers 360, p. 223, 1 ; p. 237.
Plyntériôn, mois thasien, p. 130.
polémarques, interviennent dans les Hérakléia, p. 368 ; nombre, p. 399 ; rôle, p. 410.
police, du port, p. 394/5 ; cf. agoranomes, gynéconomes.
pôlô (Artémis), p. 329.
Polygnote, de Thasos, peintre, p. 62 ; joue un rôle politique à Th. après 463, p. 73 ; droit de cité à Athènes, p. 73 ; proxénie à Delphes, p. 73, 7 ; théore, p. 249.
Ponlos, héros thrace, p. 383.
population grecque de Th., p. 299.
porc, sacrifié à Zeus agoraios, p. 230 ; exclu de certains sacrifices, p. 344 ; exclu du sacrifice d'Héraklès au prytanée, p. 354.
port de Thasos, situation par rapport aux vents, p. 11 ; double port, p. 12 ; exposition de la copie d'un décret sur le p., p. 171 ; affluence des navires au IIIe siècle, p. 436.
portes sculptées du rempart, p. 35.
Poséidon, construction du téménos fin du ve-début du IVe siècle, p. 116 ; p. 125 ; culte, p. 329 ; venu de Paros, p. 337.

Potidée, révolte de P., p. 106 ; situation au temps du *Contre Lepline*, p. 202.
Préhellènes, établissements à Th., p. 14 ; peu de traces, p. 15 ; imprécisions, p. 17 ; p. 21 ; absence de documents p. à l'Hérakléion, p. 353.
privilèges, accordés à une catégorie d'étrangers au IVe siècle, p. 206 ; économiques, p. 209.
prononciation, du Grec moderne à Th., p. 10, 5.
prostatai, magistrats qui n'apparaissent à Th. qu'à certaines époques, p. 208 ; sens de cette magistrature, p. 388.
protectionnisme, voir zone maritime, p. 45.
prytanée, verseur de libation archaïque trouvé au p., p. 19 ; archaïque, p. 29 ; sanctuaire archaïque proche du p., p. 29 ; p. 35 ; listes de théores du p., p. 45 ; reliefs trouvés au p., p. 59 ; rituel d'Héraklès au p., p. 85 ; p. 90 ; animaux interdits dans les sacrifices du p., p. 90 ; reconstruction au IVe siècle, p. 226 ; culte particulier d'Hestiè, p. 232 ; inscription des archives au IVe siècle, p. 238 ; culte du p., p. 240 ; identifié par Ch. Picard, p. 254 ; double des cultes au p., p. 340.
pseudo-pithos, capacité définie, p. 213.
Pydna, situation au temps du *Contre Lepline*, p. 202.
pythien ; cf. Apollon.
Pythion, situation, p. 10 ; p. 11 ; lyricine archaïque trouvé au P., p. 14 ; reconstruit au Ve siècle, p. 28 ; kouros au bélier trouvé au Pythion, p. 35 ; dépôt d'archives, p. 146 ; p. 171 ; p. 207 ; amende versée au P., p. 403.

R

Ras Shamra, trésor de monnaies archaïques, p. 21 ; p. 53.
récompense, au dénonciateur, p. 39 ; aux délateurs d'un complot à Th. en 411, p. 418.
réconciliation, Thasos-Néapolis, p. 185 ; intérieure et impériale au IVe siècle, p. 205.
reconstruction thasienne au IVe siècle, p. 192 ; se double d'une réforme religieuse, p. 228.
réfugiés thasiens à Néapolis en 411-410, p. 160.
règlement commercial, p. 37 ; de sanctuaire, p. 48 ; commerciaux assimilent les fraudes aux délits pour coups et blessures, p. 209.
reliefs du prytanée, p. 59 ; p. 240 ; signification et date, p. 340.
religion, liée à la politique, p. 326 ; mixte à Th., p. 340 ; de Dionysos, p. 351 ; d'Héraklès, p. 354 ; agraire, p. 354.
rempart de Th., p. 12 ; raison de son extension, p. 29 ; p. 34 ; démantelé en 491, p. 57 ; en 463, p. 62 ; reste démantelé jusqu'en 411, p. 115 ; reconstruit en 411, p. 135 ; nouveau rempart, p. 249 ; entretien au IIIe siècle, p. 433.
réorganisation administrative, p. 390.
Rhodes, revenus portuaires, p. 107 ; culte de Zeus hyperdéxios et Athéna hyperdéxiè, p. 328 ; maîtrise sur la mer, p. 386 ; anses de Th. à Rh., p. 427 ; agitation en 364, p. 429 ; prédominance au IIIe siècle, p. 436 ; rapports avec Thasos au IIe-Ier siècle, p. 437.
Roumanie, anses de Th. en R., p. 427.
Russie méridionale, trouvailles de monnaie de Th., p. 48 ; anses de Th., p. 427.

S

Salè, unie à Samothrace, p. 112.
salle hypostyle, p. 224 ; construite au IIIe siècle, p. 435.
Samos, juge de Th. à S., p. 435.

Samothrace, voisine à l'Est, p. 10 ; escale, p. 11 ; régime du tribut modifié en 425, p. 112 ; pérée confine celle de Th., p. 221 ; point d'appui de la flotte athénienne au IVe siècle, p. 428 ; serait unie à Th. au synédrion de Corinthe selon A. Wilhelm, p. 432.
Sardes, anses de Th., p. 49 ; p. 427.
satyre, noms dérivés du s., p. 349.
scellements en queue d'aronde, évolution à Th., p. 95.
Scythie, relations indéterminables avec Th., p. 313.
sékoma, p. 405.
Sémélé, mère de Dionysos, p. 47 ; p. 346.
Sérapiastes, association à Th., p. 383.
serment, libellé dans *IG* XII, sup. 349, p. 123 ; p. 125 ; imposé à Th. pour la réconciliation, p. 172 ; imposé à Athènes, en 404, p. 172 ; répète les parties essentielles des conventions de réconciliation, p. 187.
Sestos, victoire d'Athènes à S. en 411, p. 150 ; p. 182.
Sicile, monnaies thasiennes ne s'y rencontrent pas au IVe siècle, p. 217 ; anses de Th., p. 427.
silène, au canthare (porte dite du), p. 34 ; monnaies marquées du silène au canthare, p. 216 ; p. 399 ; trouvé à l'Hérakléion, p. 355.
Skapté-Hylé (ou Skaptésylé), mines, p. 33, 2 ; exploitées par les Thraces au Ve siècle, p. 109 ; Thasiens intermédiaires pour l'exploitation des mines, p. 110 ; importance de ces mines exagérée par Hérodote, p. 140 ; n'est pas propriété de Thasos en 411, p. 154.
Smyrne, délégation de juges de Th. à S., p. 435.
Solon, loi sur la dénonciation, p. 143.
sôtéiré (Aphrodite ?), p. 330.
sôter (Héraklès), p. 334.
Sôtiôn (héros), culte, p. 335.
Sparte, promet son aide à Th. contre Cimon, en 465/463, p. 73 ; aide Th. contre Athènes en 411/410, p. 137 ; en guerre avec Athènes depuis 430, p. 200 ; loi sur le deuil, p. 375.
statue, homicide de Théogénès, p. 100 sq. ; jugement de cette statue, p. 103.
Stertinius (**L.**), vient libérer Th., p. 437.
Stésimbrotos, de Thasos, incertitudes sur, p. 93, 4.
Sthorys, de Thasos, devin honoré à Athènes, p. 196.
stibadéion, cf. monument chorégique.
stratégos, à époque tardive à Th., p. 411.
Strymè, colonie de Th., p. 33 ; cause de conflit entre Th. et Maronée, p. 221 ; tentative de reconquête par Th. au IVe siècle, p. 221 ; p. 421.
Suse, anses de Th. à S., p. 49 ; p. 427.
symboles monétaires sur les monnaies thasiennes du IVe siècle, signification, p. 429.
Symmachos, tyran de Th. au VIe siècle, p. 32 ; p. 387.
sympolitie (?) paro-thasienne dans *IG* XII, 5, 114, p. 181.
syntélie, pour verser le tribut attique, p. 112-113.
Syracuse, réglementation des funérailles, p. 375.
Syrie, monnaies thasiennes en S., p. 54 ; monnaies thasiennes absentes au IVe siècle, p. 217 ; anses de Th., p. 427.

T

Tarente, trouvaille de monnaies de Th., p. 55.
tedseergos (Zeus), épithète pour telesiergos, p. 329.
Tégée, loi sur les bannis, p. 170.

Télésiklès, Parien, conduit les Pariens, p. 13 ; oikiste, p. 24 ; fils de Tellis, p. 25 ; s'établit au début du VIIe siècle à Th., p. 34 ; culte, p. 334.
Télesphoros, culte, p. 331.
Tellis, apporte les mystères de Déméter à Th., p. 25 ; représenté par Polygnote dans la lesché de Cnide à Delphes, p. 74 ; p. 330.
Ténédos, monnaie hellénistique de Th. surfrappée à T., p. 426.
Téroné (ou Toroné), femme de T. à Th., p. 318.
théâtre, site, p. 14 ; cf. *Dionysos*.
Thasiens, frustrés par la loi de Leptine, p. 194.
Thasios, sens et valeur de cette épithète pour Héraklès, p. 76 ; p. 94 ; pour Zeus agoraios, p. 231 ; p. 334.
Thasos, éponyme, initié aux mystères de Samothrace, p. 338.
Thémistocle, fait payer à Paros sa conduite, p. 57 ; exilé, p. 60, 5.
Théogénès, de Thasos, p. 63 sq. ; pugiliste, naissance miraculeuse, p. 66 ; catalogue des victoires, p. 67 ; chronique, p. 67 ; statue dans l'agora, p. 67 ; récit de Pausanias, p. 68 sq. ; histoire et légende dans le récit de Pausanias, p. 69 ; catalogue des victoires à Delphes, p. 72 ; chronologie, p. 72 ; politicien, p. 72 ; statue sur l'agora, p. 75 ; culte, p. 75 ; règlement religieux sur l'agora, p. 75 sq. ; titre martelé, p. 76 ; thésauros, p. 76 ; téménos dans l'agora, p. 76 ; autel circulaire, p. 77 ; trapézophore, p. 77 ; catalogue de victoires à Thasos, p. 78 ; chronique à Th., p. 82 sq. ; paternité d'Héraklès dans la chronique, p. 84 ; action révolutionnaire dans un banquet sacré, p. 88 sq. ; réformateur religieux et chef politique, p. 91 ; évolution de sa légende, p. 92 ; jeunesse et enfance, p. 99 ; imitation héroïque, p. 100 ; fondation du culte, p. 103 ; héros et condamné, p. 105 ; jugement de la statue, p. 114 ; rétablissement du culte au IVe siècle, p. 204 ; figure comme type monétaire, p. 219 ; statue rétablie sur l'agora au IVe siècle, p. 227 ; culte, p. 228 ; religion de Théogénès, p. 335 ; p. 354 ; revenus de Théogénès, p. 404.
théophores (noms), dérivés de Dionysos, p .348 ; dérivés d'Apollon, d'Athéna, d'Héra, p. 380 sq. ; d'Hestiè, p. 382 ; des Dioscures, p. 382 ; d'Hékate, p. 382 ; d'Artémis, p. 382.
théores, listes du prytanée, p. 239 ; recrutement, p. 240 ; ne sont pas en relation nécessaire avec Apollon pythien, p. 241 ; surveillants de la constitution, p. 241.
théorion, appellation faussement donnée au prytanée, p. 253 ; passage et non monument fermé, p. 254.
Théramène, stratège athénien participe à la bataille de Cyzique, en 410, p. 150 ; oblige les oligarques pariens à verser de l'argent en 410, p. 170 ; réduit les oligarques des Cyclades en 411-407, p. 179.
thésauros, de Théogénès sur l'agora, p. 76.
Thessalie, relations de la Th. avec Th., p. 323 ; décret de Th. à Th., p. 435.
Thessalonique, citoyen de Th. à Th., p. 319.
Thoudippos, Athénien, fait envoyer des commissions d'enquête en 425, p. 113.
Thraces, premiers occupants, p. 14 ; Saïes ou Sintes, p. 16 ; noms th., p. 16 ; importance dans la population, p. 17 ; alliances avec les Pariens, p. 27 ; s'opposent à la colonisation de la pérée, p. 33 ; onomastique thrace, p. 310.
Thrasybule, Athénien, auteur présumé d'un règlement thasien selon Ch. Picard, p. 123 ; politique financière, p. 123 ; lève le tribut sur la pérée en 411-410, p. 136 ; rentre à Th. en 407, p. 137 ; combat les oligarques en 411, p. 148 ; vainqueur à Kynos-séma, en 411, p. 149 ; participe à la victoire de Cyzique, p. 150 ; assiège Th. avec l'aide des Néopolitains en 408, p. 152 ; protège Néapolis et en tire avantage, p. 154 ; action en février-mars 410 à Néapolis, p. 156 ; maintient la puissance athénienne dans le Nord, p. 160, maintien

l'exploitation de Skapté-Hylé, p. 161 ; inspirateur de *IG* XII, 8, 262 (?), p. 175 ; action pacifique et conciliatrice, p. 175 ; prend Th. en 407, p. 193 ; aurait fait un second siège de Th. selon A. Wilhelm, p. 195 ; magistrature en 390/389, p. 196 ; perçoit le tribut en 389, p. 197.

Thucydide, Athénien, connaît les avantages de Th., p. 115 ; stationne à Th., p. 115 ; va au secours d'Amphipolis, p. 115 ; analyse les causes politiques de la révolte de 411, p. 135.

Thymocharès, amiral athénien, battu à Érétrie en 411, p. 149.

Timolaos, de Corinthe, aide les oligarques à Th. en 411, p. 136.

tombeau des morts pour la patrie, p. 376.

traité de 463 entre Th. et Athènes, p. 106 ; pseudo-traité d'alliance Paros-Th., p. 178.

trapézophore, portant des symboles hérakléens sur l'agora, p. 383 ; dédié à Cybèle, p. 383.

Trente, régime politique à Athènes en 404, p. 143 ; ordonne de détruire la stèle de proxénie de Thasiens, p. 195.

trépied apollinien, figure comme symbole monétaire sur les monnaies du continent thasien au IVe siècle, p. 219.

Trézène, culte d'Apollon théarios, p. 240 ; salle de banquets à T., p. 365 ; phrouroi, p. 44.

tribunaux, athéniens jugent des Thasiens, p. 414 ; organisation des t. à Th., p. 390 sq.

tribut, de Th. à Athènes, réduit en 463 à 3 talents, p. 62 ; redevient 30 talents vers 450, p. 74 ; études sur le t. attique, p. 106 ; montre par ses variations l'histoire de Th., p. 107 ; tableau du t. attique payé par Th., p. 108 ; payé en or de Skapté-Hylé selon Wade-Gery, p. 110 ; t. de Galepsos et de Néapolis (cf. ces noms) ; t. de Th. doublé en 425, p. 112 ; régime du t. de Samothrace en 425, p. 112 ; organisation de la perception du tribut attique, p. 118 ; transformé en 1/20e en 415, p. 133 ; payé en or en 410 selon Wade-Gery, p. 151.

Trois-Cents, tribunal oligarchique, p. 43 ; p. 47 ; en 411, p. 145 ; frappe des démocrates thasiens et néopolitains, p. 156 ; en 410, p. 156 ; p. 388.

Troade, relations avec la T., p. 49.

Tyché, culte, p. 337.

Tyr, sanctuaire d'Héraklès thasien, p. 20 ; p. 21 ; p. 356.

tyrrhéniens, traces à Th. (?), p. 17.

V

vente, cf. droit de cité.

verger d'Héraklès, bail, p. 90.

Via Egnatia, ne détourne pas de Th. le commerce maritime, p. 11.

vignes, à Th., p. 13 ; p. 37 ; à Maronée, p. 222.

vin, de Th, p. 39 ; p. 44 ; commerce, p. 52 ; p. 56 ; source de prospérité, p. 121 ; p. 130 ; continue d'être une richesse au IVe siècle, p. 213 ; cf. loi.

Z

Zeus, titre de thasios, p. 76 ; herkéios, patrôios, à Galepsos et à Th., p. 220 ; porte de Z., p. 223 ; sanctuaire de Z. agoraios, p. 227 ; culte au IVe siècle, p. 227 ; p. 230 ; agoraios, souverain conciliateur, p. 230 ; hyperdéxios, p. 327 ; p. 328 ; agoraios thasios, p. 328 ; ktésios, patrôios, boulaios, telésiergos, kataibatés, kéraunios, hyperdéxios, p. 329 ; tedseergos, p. 342.

zone maritime, de Th., p. 107 ; division en z. du monde égéen, p. 119 ; avantages aux Thasiens, p. 127 ; reconstitution au IVe siècle, p. 213.

Zonè, unie à Samothrace, p. 112.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 5

Ch. I. — La formation de la cité 9
Ch. II. — Théogénès 62
Ch. III. — Économie thasienne et impérialisme athénien 106
Ch. IV. — Révolutions et guerres civiles 135
Ch. V. — La réorganisation de la cité 193
Ch. VI. — Les archives thasiennes 238
Annexe au ch. VI. — Les fragments 287
Ch. VII. — Le peuplement de Thasos 298
Ch. VIII. — Les cultes de la cité 326
Ch. IX. — Les institutions de la cité 387
Annexe au ch. IX. — Petits fragments de textes administratifs 418
Ch. X. — Thasos et le monde grec 422

Annexe I : Évolution de l'écriture 439
Annexe II : Le dialecte des inscriptions thasiennes 447
Annexe III : Le calendrier thasien 456
Annexe IV : Quatre textes de date indéterminée 459

Table des illustrations 461
Table des inscriptions inédites par nos d'ordre 464
Table des inscriptions inédites par nos d'inventaire 467

Index I : Documents signalés par leur seul no d'inventaire 468
Index II : Textes corrigés ou confirmés 469
Index III : Mots grecs contenus dans les inscriptions nouvelles 470
Index IV : Mots notables 474

Table des matières 491

IMPRIMERIE A. BONTEMPS, LIMOGES

DÉPOT LÉGAL : 4e TRIMESTRE 1954

Plan de Thasos. La cité antique et les tombes.

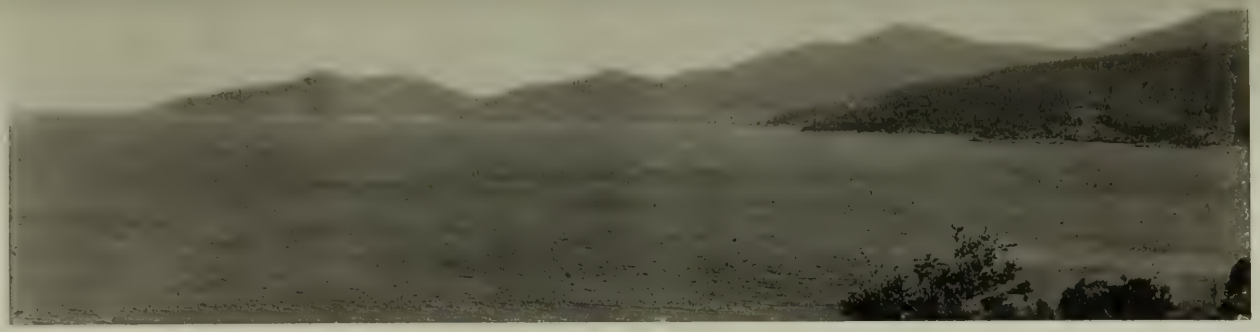

1. Le site de Thasos, vu du Pachys.

2. Le site de Thasos, vu de Kalo-Néro.

3. Thasos, façade d'ensemble restaurée, dessin de J. Perrin-Fayolle.

Le site de Thasos.

La baie de Thasos, vue du Nord.

L'olivette et le Pachys, vus du rempart Sud.

1. nº **3**.

2. nº **6**.

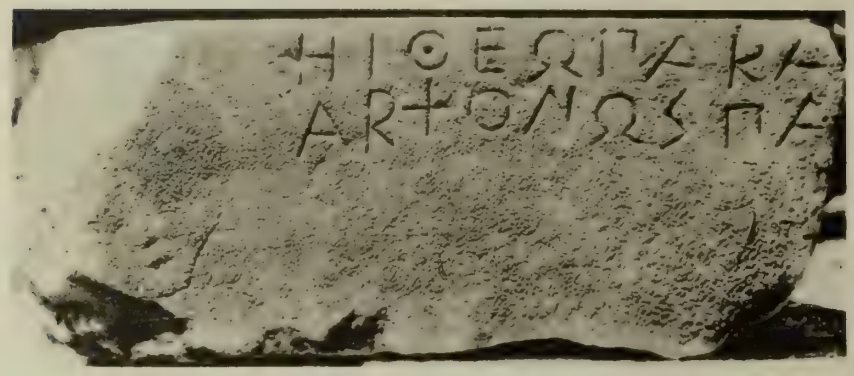

3. nº **5**.

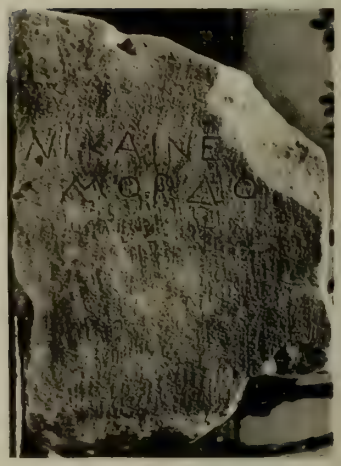

4. nº **2**.

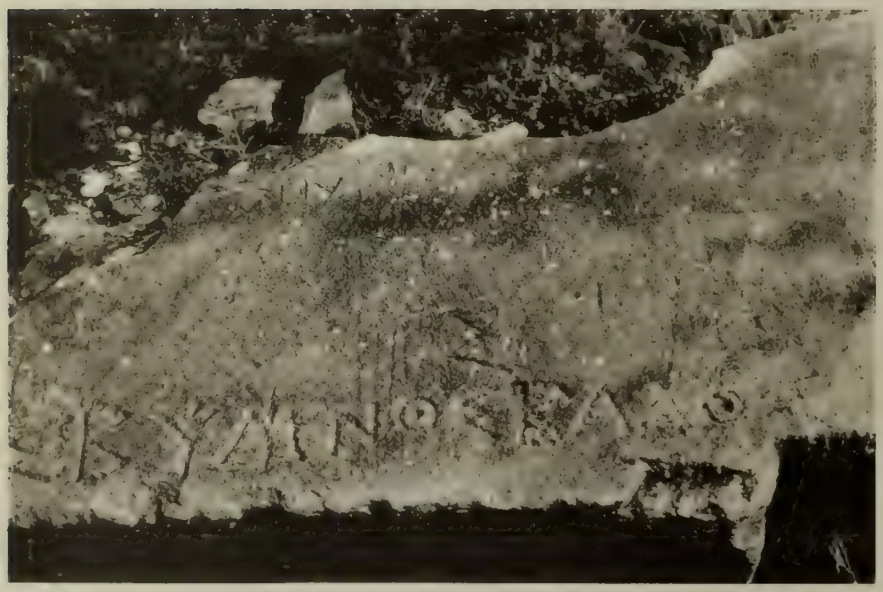

5. nº **4**.

6. nº **1**.

Inscriptions du Vᵉ siècle.

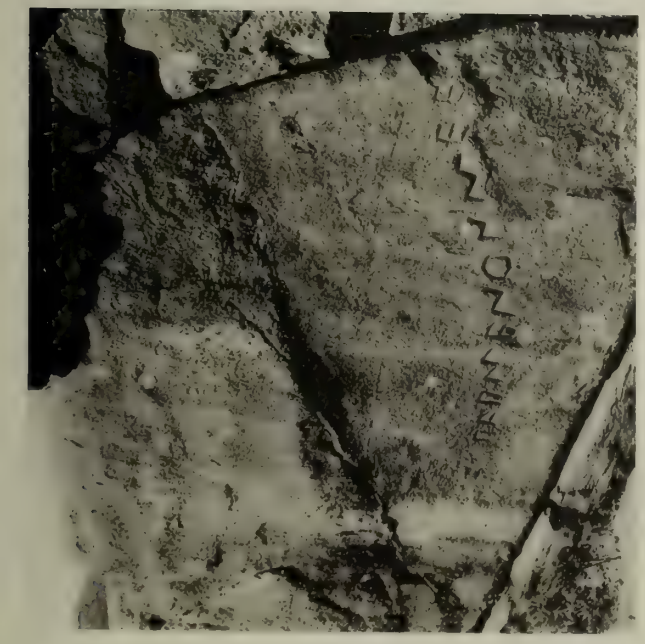

1. *IG* XII, 8, 390.

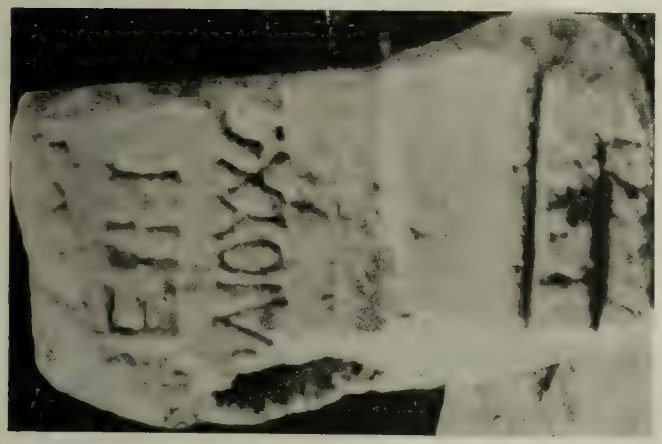

2. *IG* XII, sup. 381.

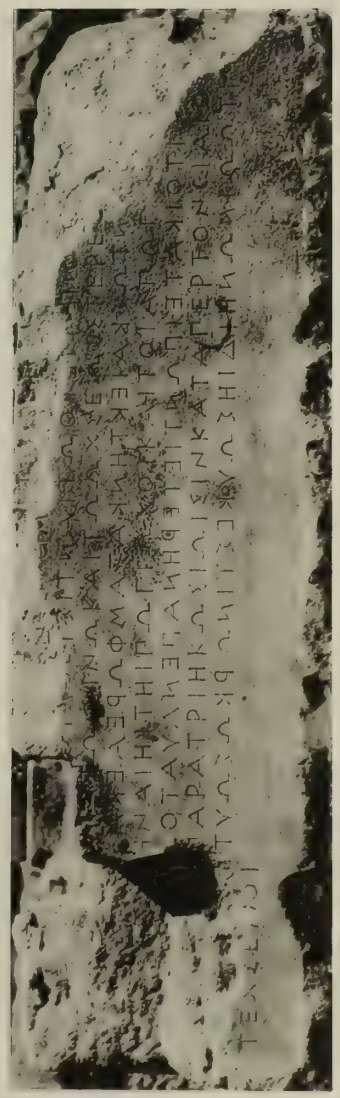

3. n° 7.

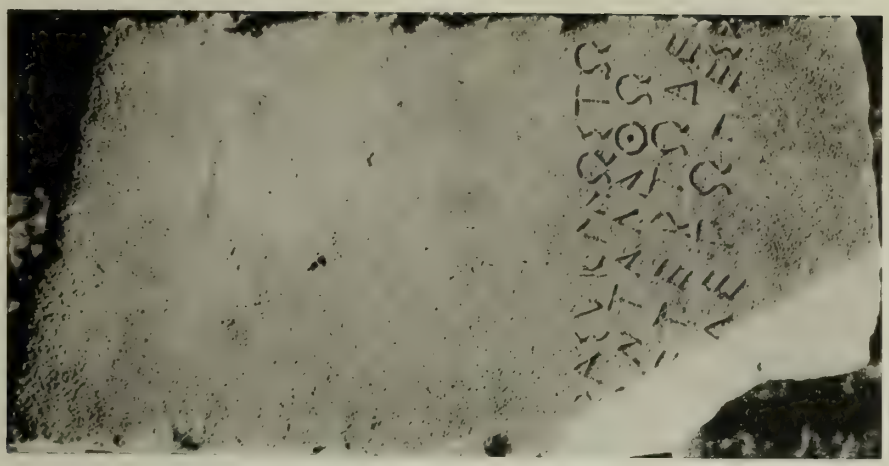

4. *IG* XII, 8, 395.

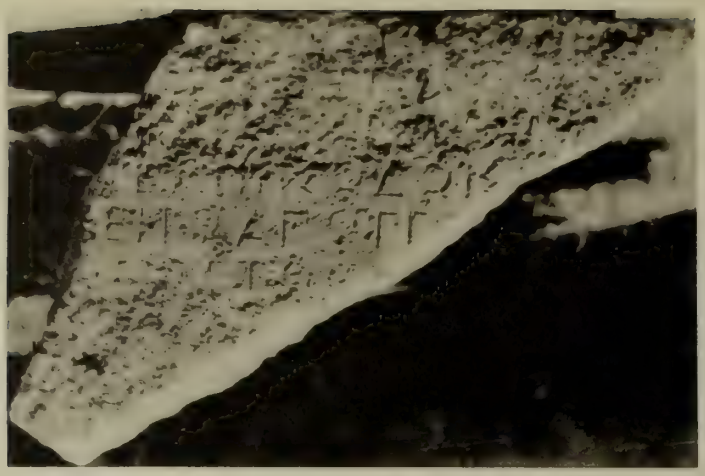

1. *IG* XII, sup. 420, a.

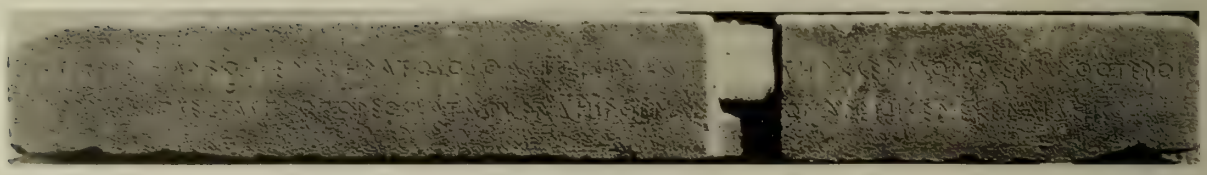

2. *IG* XII, sup. 412.

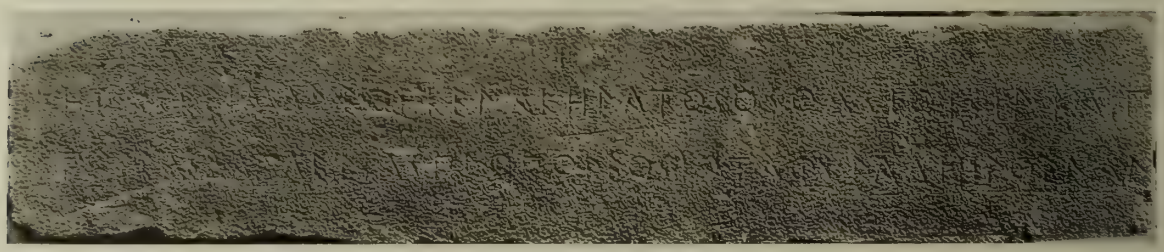

3. *IG* XII, sup. 412 (partie gauche).

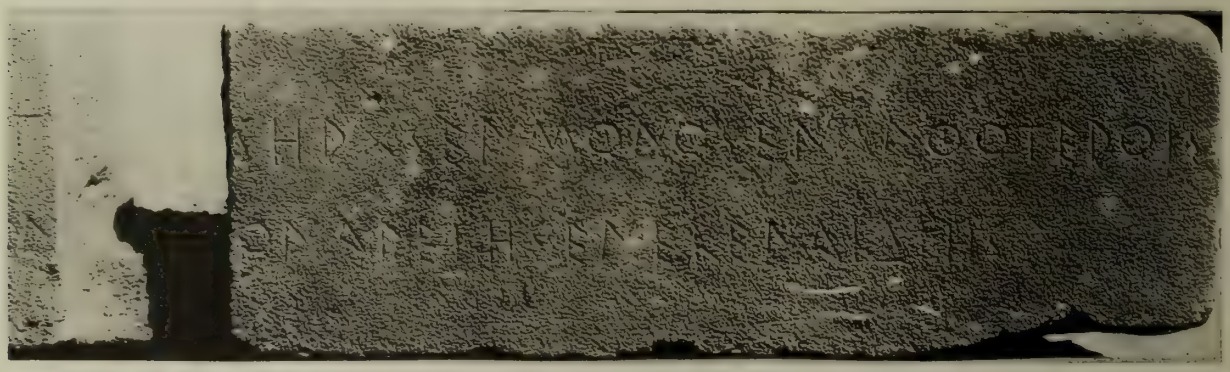

4. *IG* XII, sup. 412 (partie droite).

Textes archaïques de l'Hérakléion.

Trapézophore trouvé à l'agora

1. nº 9.

2. nº 9.

3. nº 9.

5. nº 10.

4. nº 9.

6. nº 10.

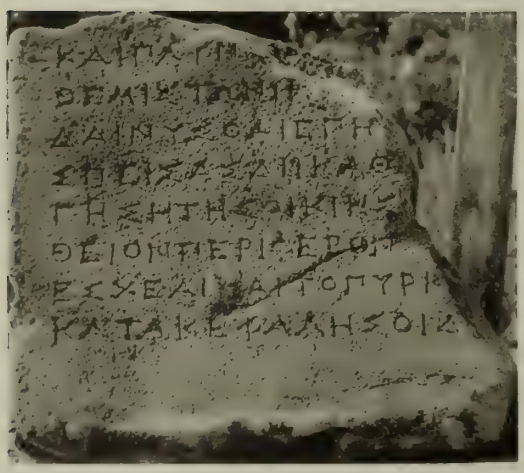

7. nº 10.

8. La base delphique.

Les textes de Théogénès.

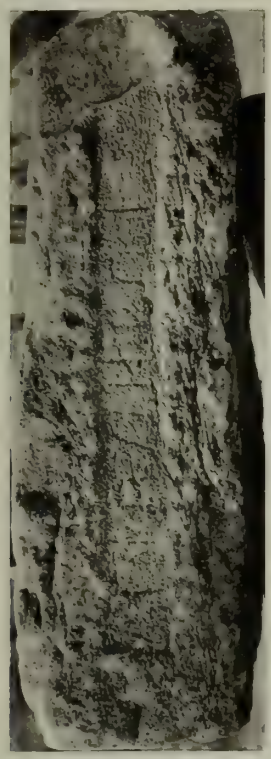

2. n° 14.

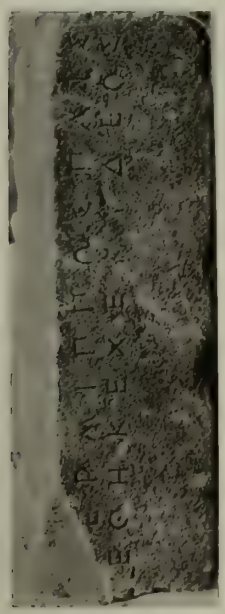

1. n° 13.

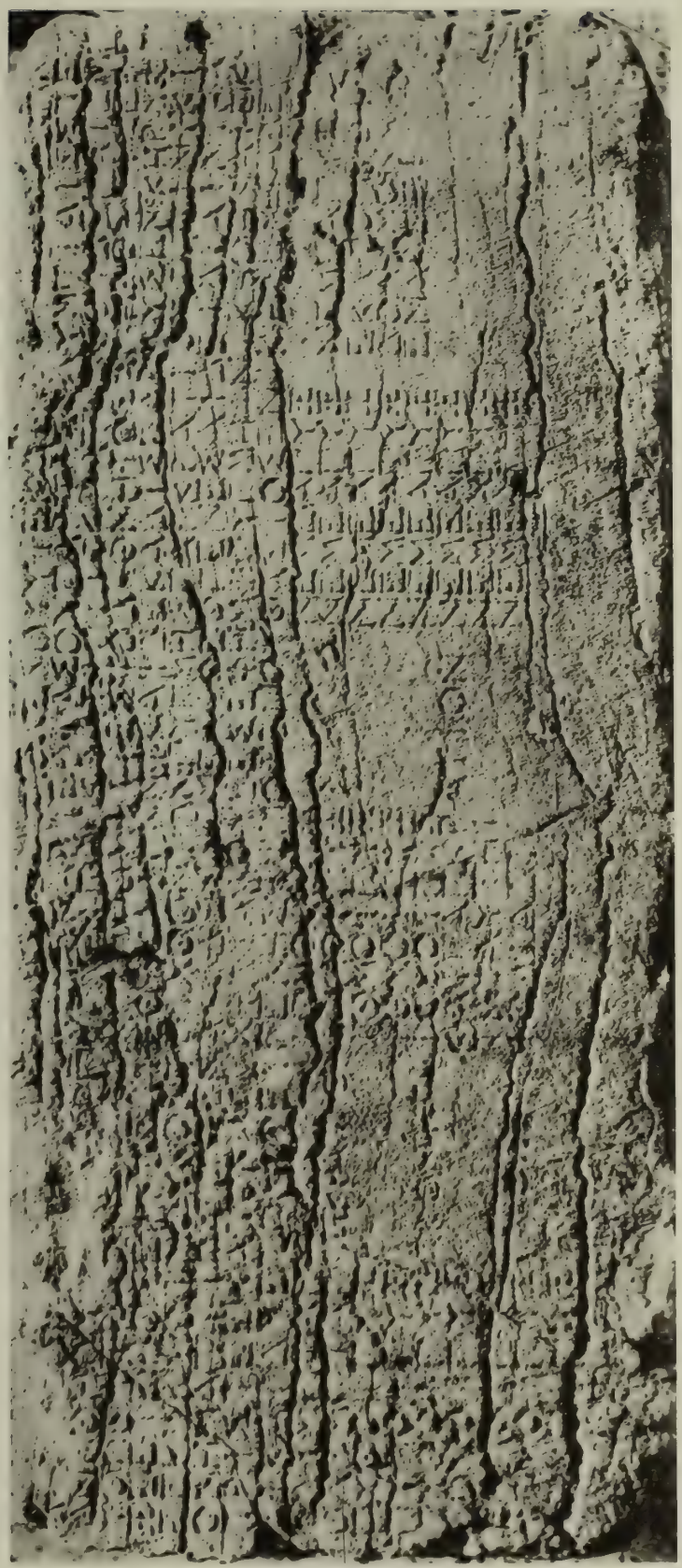

3. Catalogue delphique, *Syll.*³, 36 (cl. J. Bousquet).

Textes du Ve siècle av. J. C.

La stèle de Philis, *IG* XII, 8, 401 (cl. Cl. Anger).

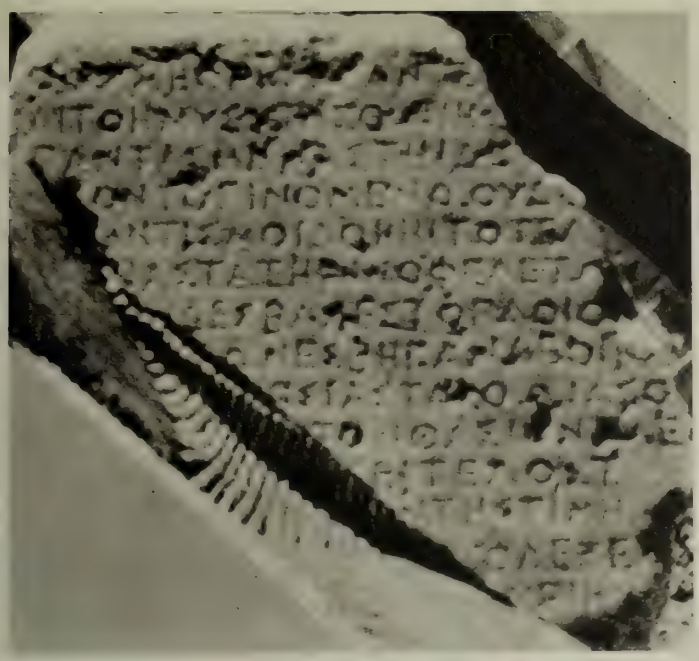

1. *IG* XII, sup. 349 A.

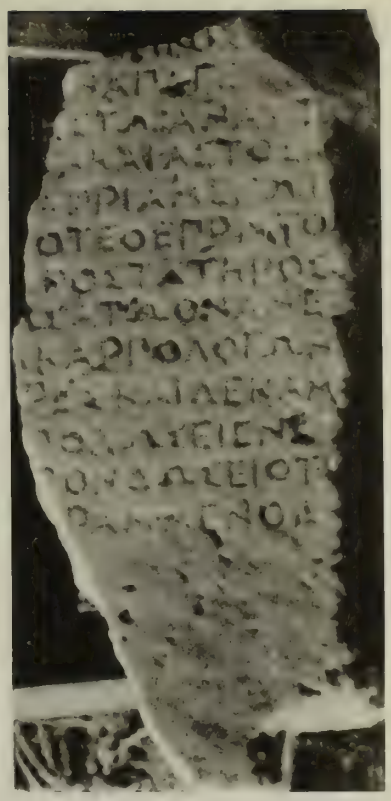

2. *IG* XII, sup. 349 B.

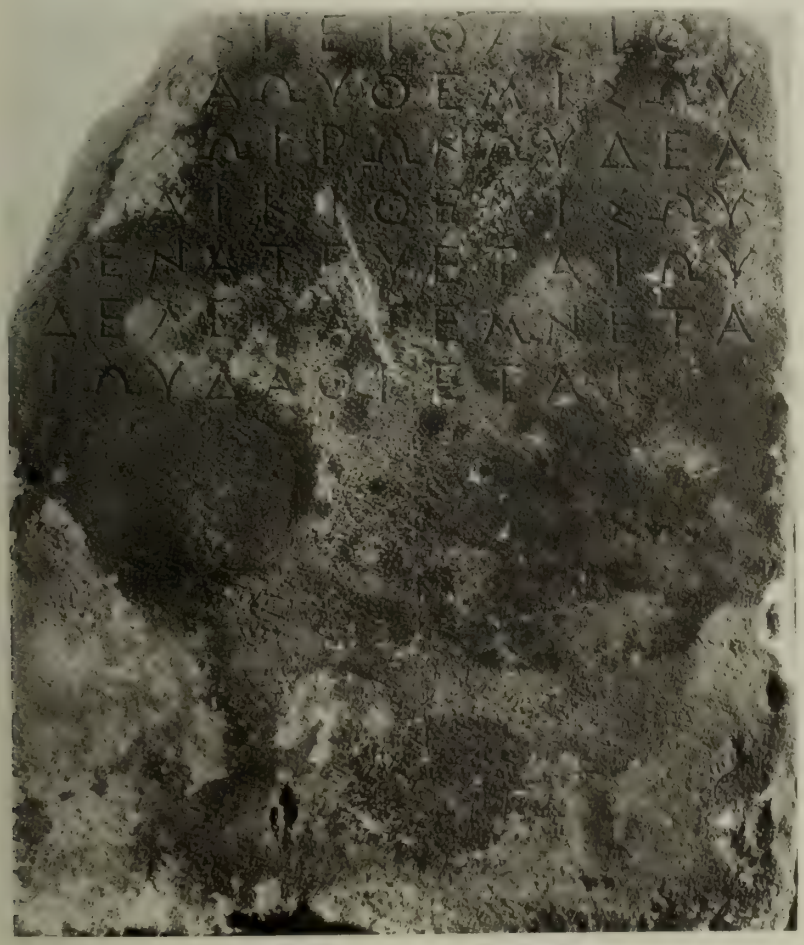

3. *IG* XII, sup. 414 (cl. Ch. Picard).

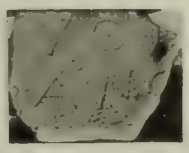

4. nº **12**.

5. nº **11**.

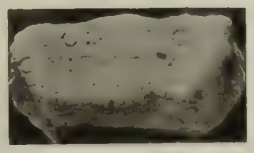

6. nº **15**.

Textes du Ve siècle.

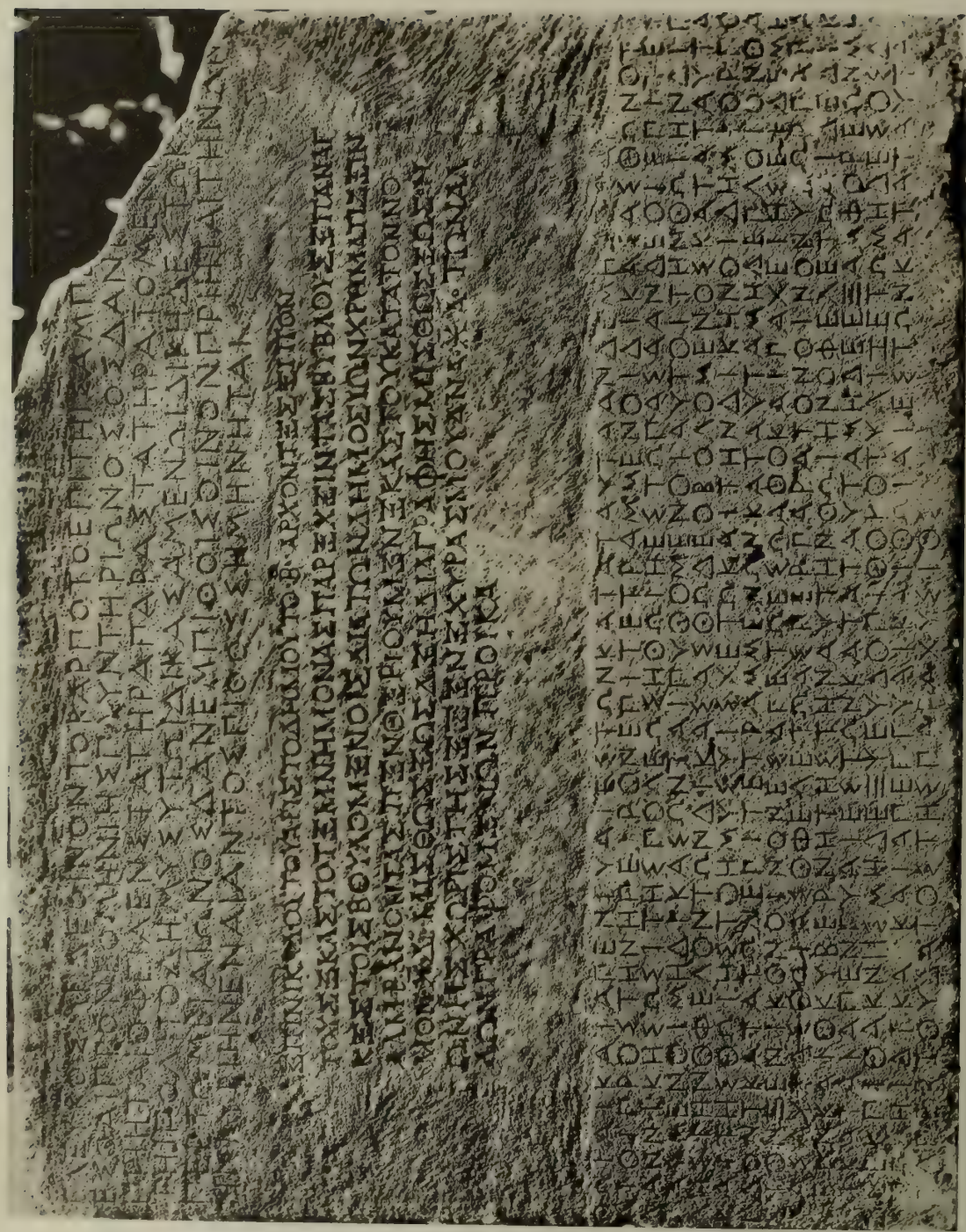

IG XII, sup. 347.

Règlements économiques.

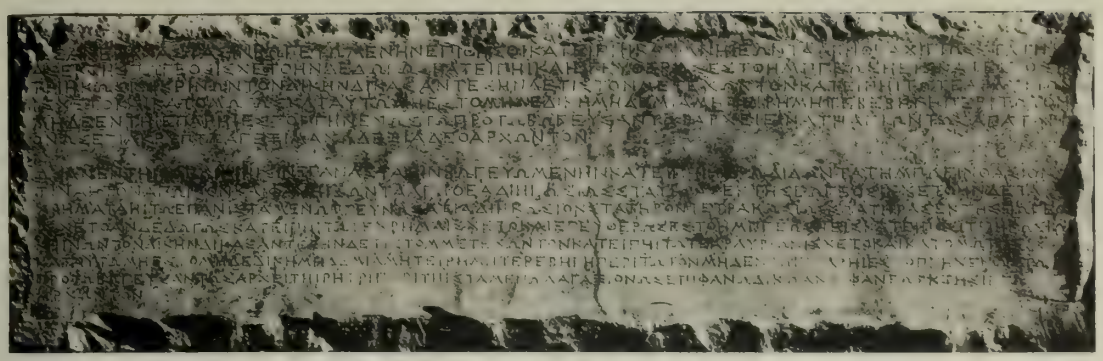

1. nº **18**.

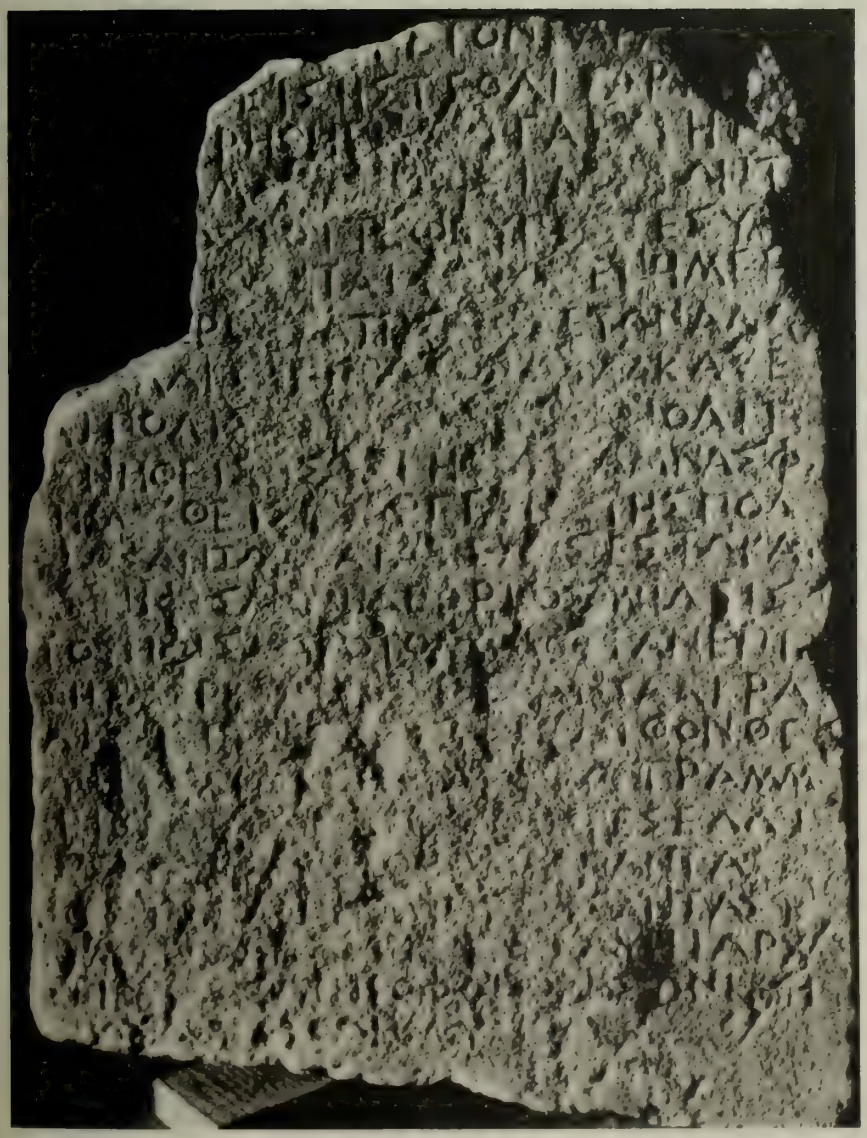

2. *IG* XII, 8, 262 (cl. A. Bon).

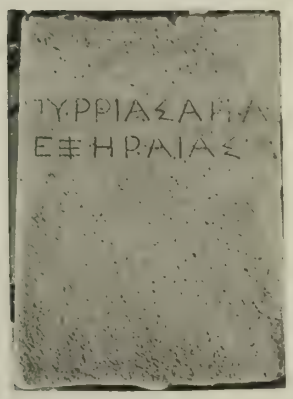

3. nº **16**.

4. *IG* XII, 8, 263.

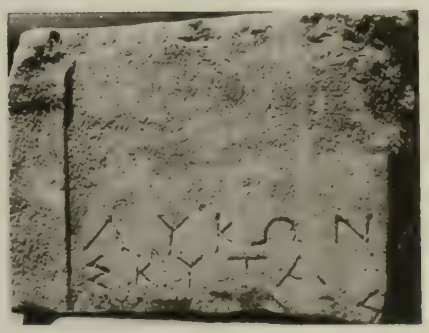

5. nº **17**.

Les événements de 411.

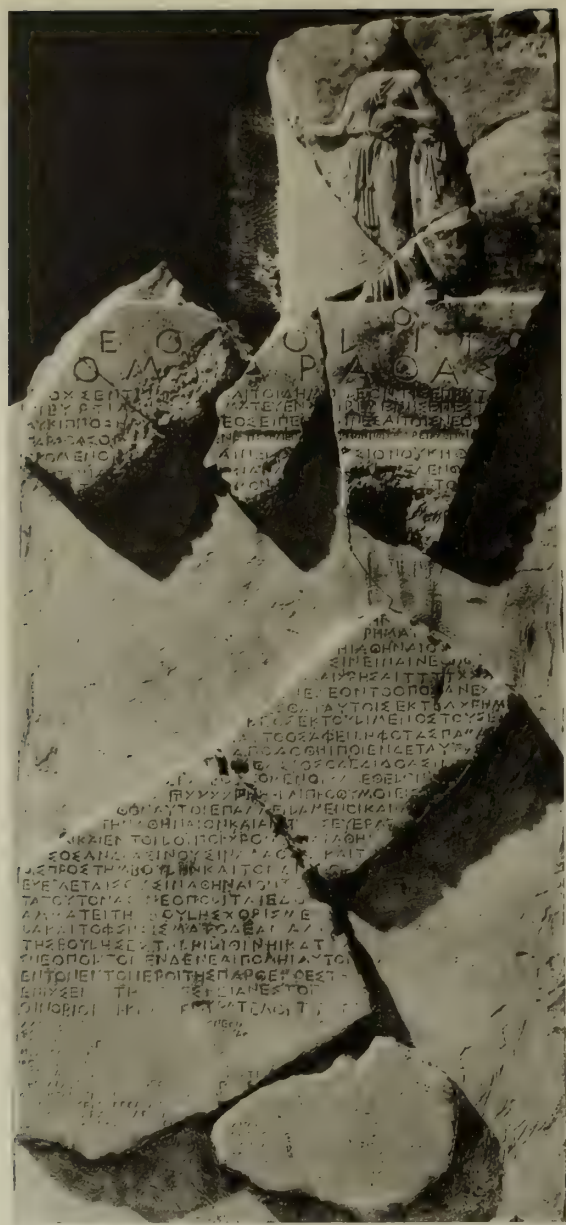

1. *IG* I², 108 (cl. du musée national d'Athènes).

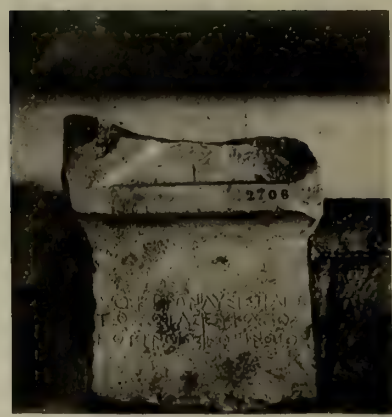

2. *IG* XII, 8, 402.

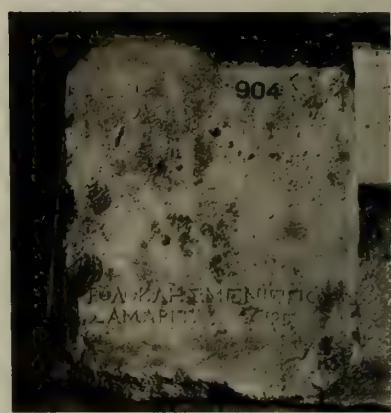

3. *IG* XII, 8, 439.

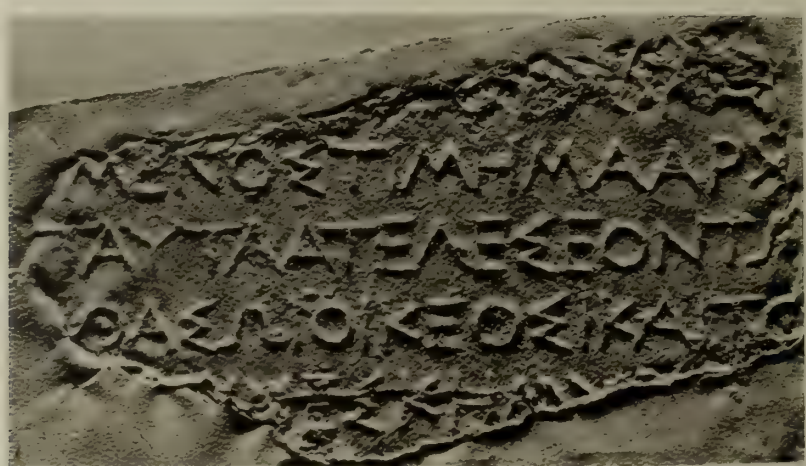

4. *IG* XII, 5, 109.

IG XII, 5, 109.

Les conventions pariennes.

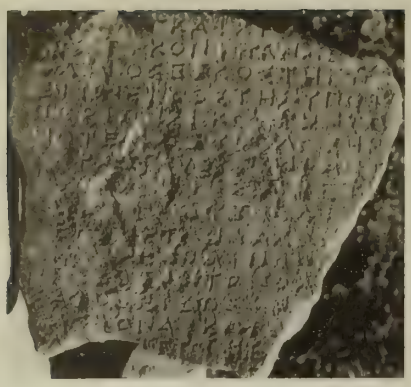

1. *IG* II², 24.

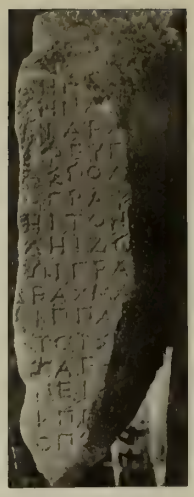

2. *IG* II², 24.

3. *IG* II², 24.

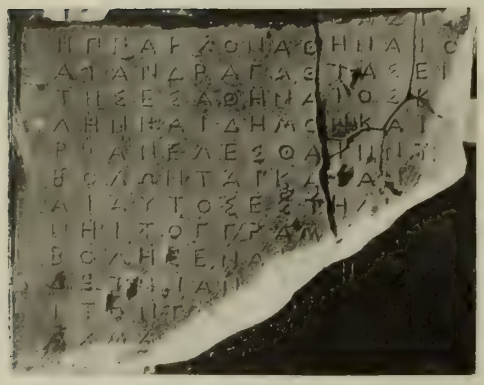

4. *IG* II², 25.

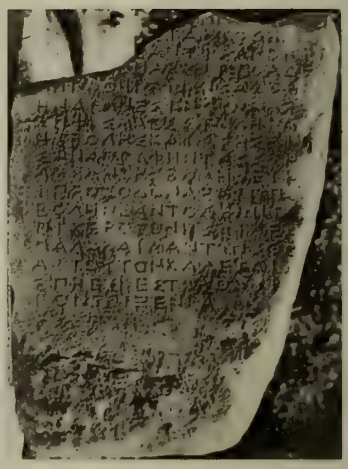

5. *IG* II², 24.

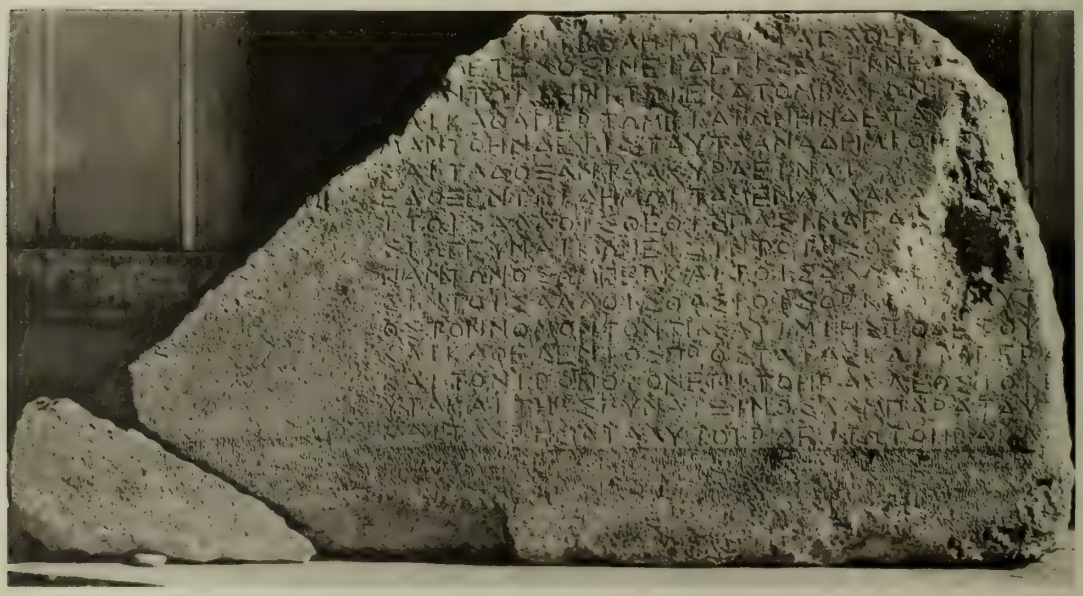

6. *IG* XII, 8, 264.

Textes du IVᵉ siècle av. J. C.

1. n° **20**.

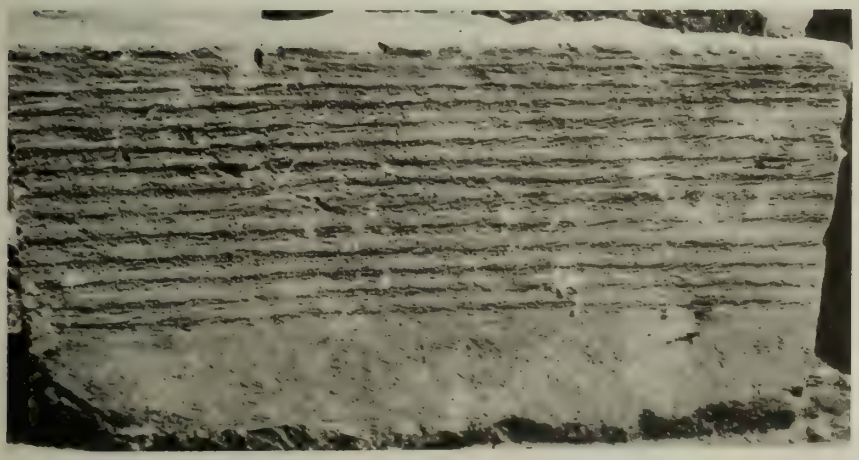

2. Inscription rasurée.

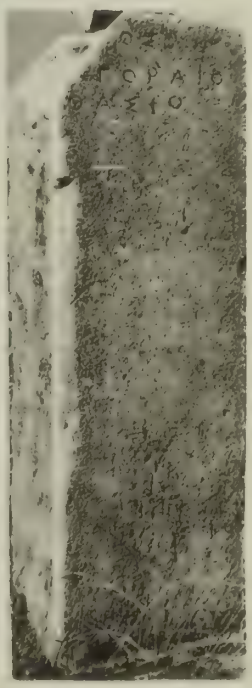

3. *IG* XII, 8, 361.

5. *IG* XII, 8, 361.

4. n° **19**.

La reconstruction du IVe siècle av. J. C.

1. *IG* XII, sup. 407.

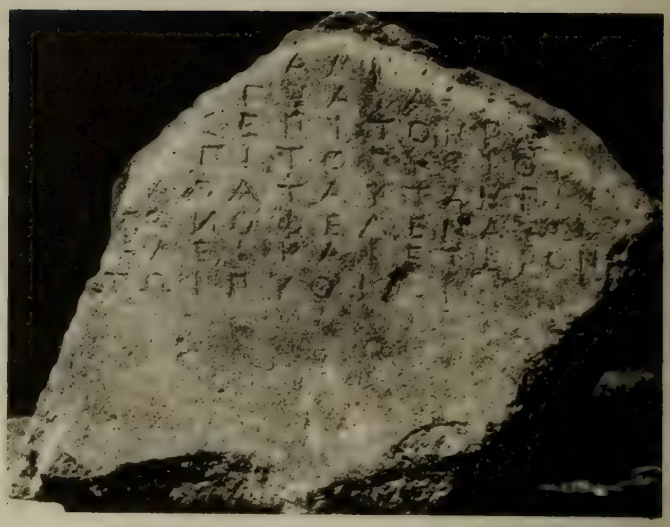

2. *IG* XII, sup. 350.

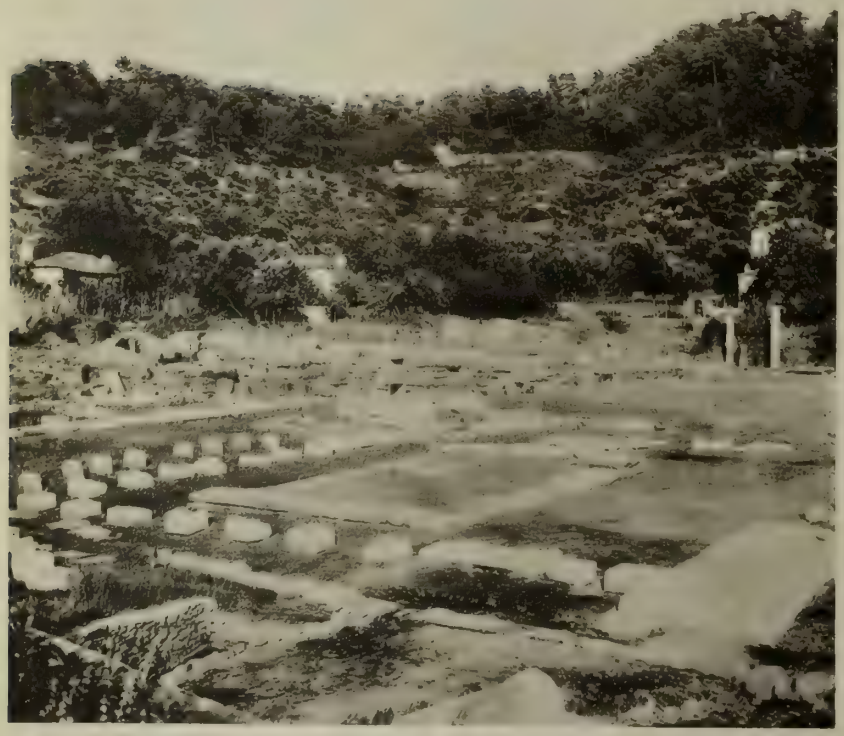

3. Le sanctuaire de Zeus agoraios.

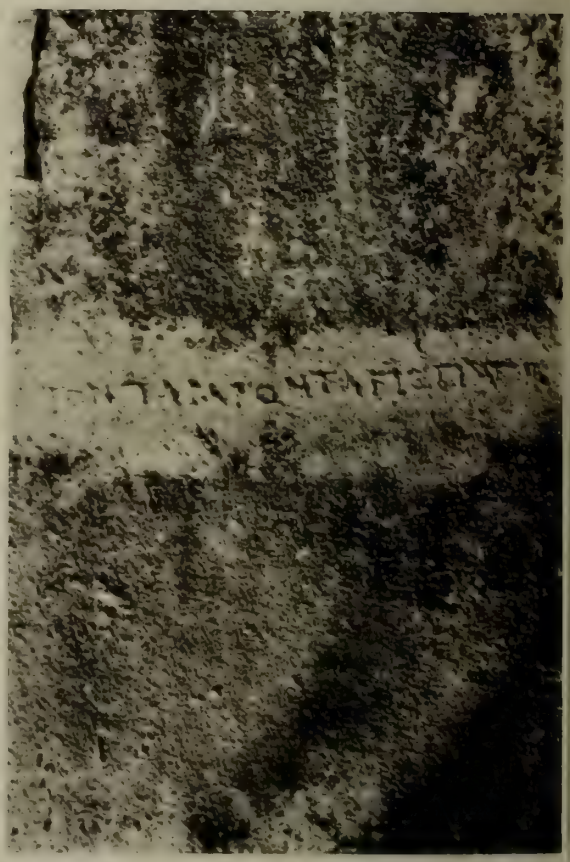

4. *IG* XII, sup. 702, d.

La reconstruction du IVe siècle av. J. C.

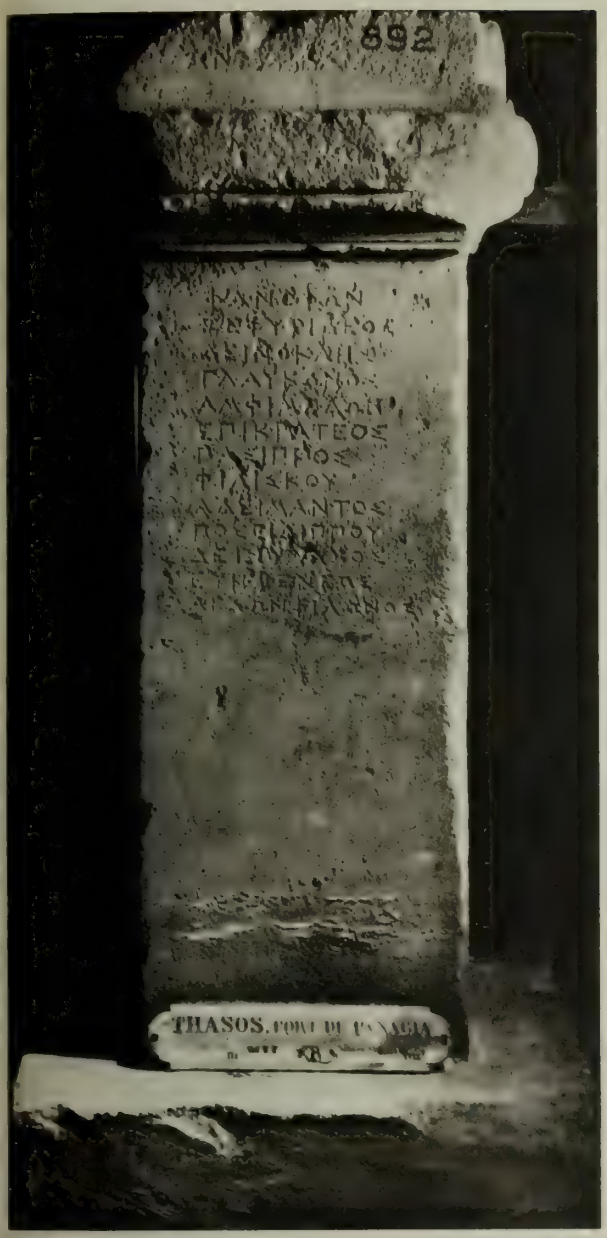

1. *IG* XII, 8, 376.

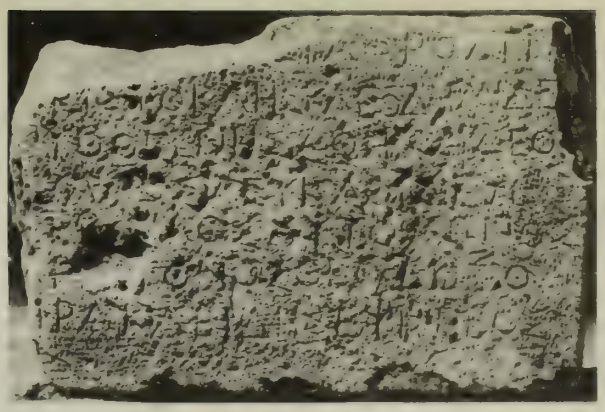

2. n° **25**.

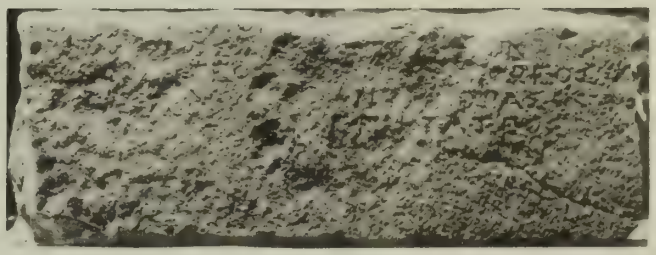

3. n° **26**.

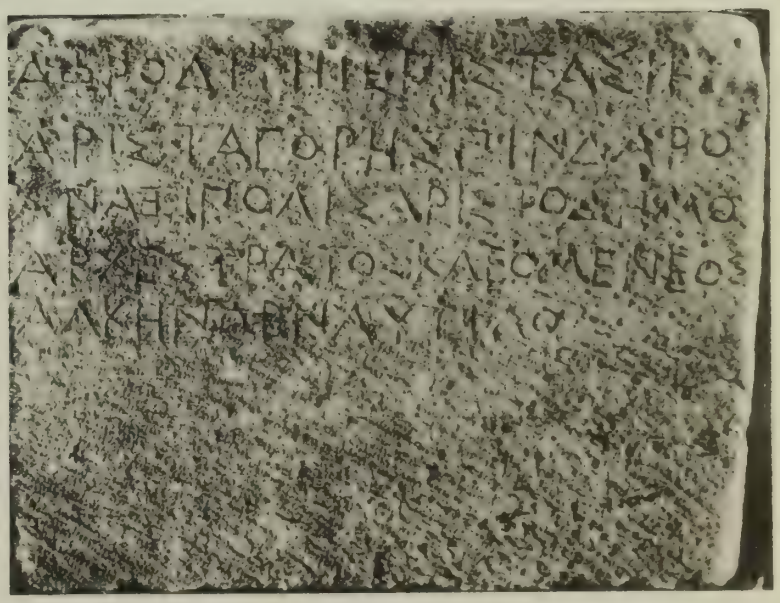

4. n° **24**.

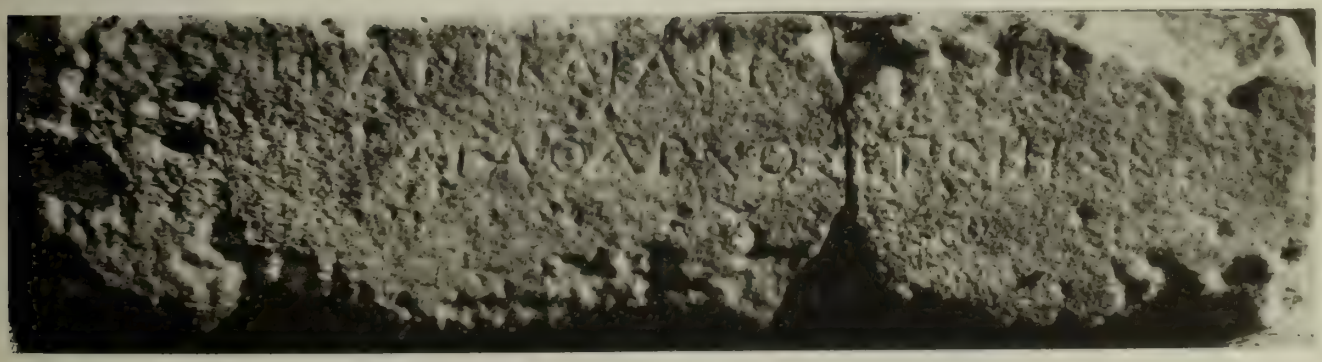

5. *IG* XII, 8, 368.

Dédicaces du Ve et du IVe siècle av. J. C.

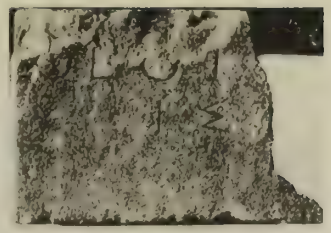

1. nº **23**.

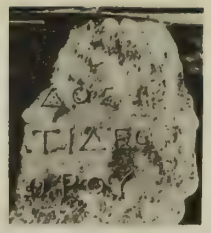

2. nº **60**.

3. nº **58**.

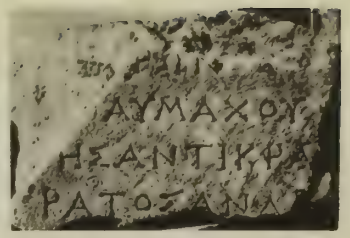

4. nº **56**.

5. nº **68**.

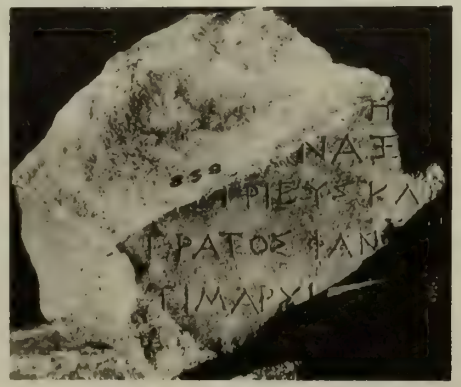

6. nº **73**.

7. nº **53**.

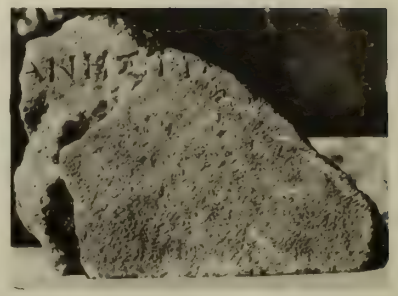

8. nº **62**.

9. nº **22**bis.

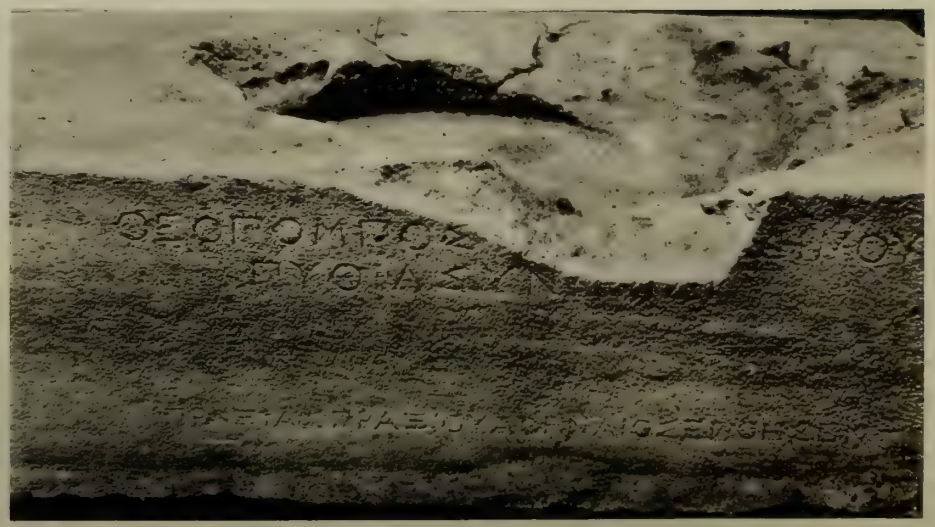

10. *RA*, 1948, p. 705.

Fragments et dédicaces.

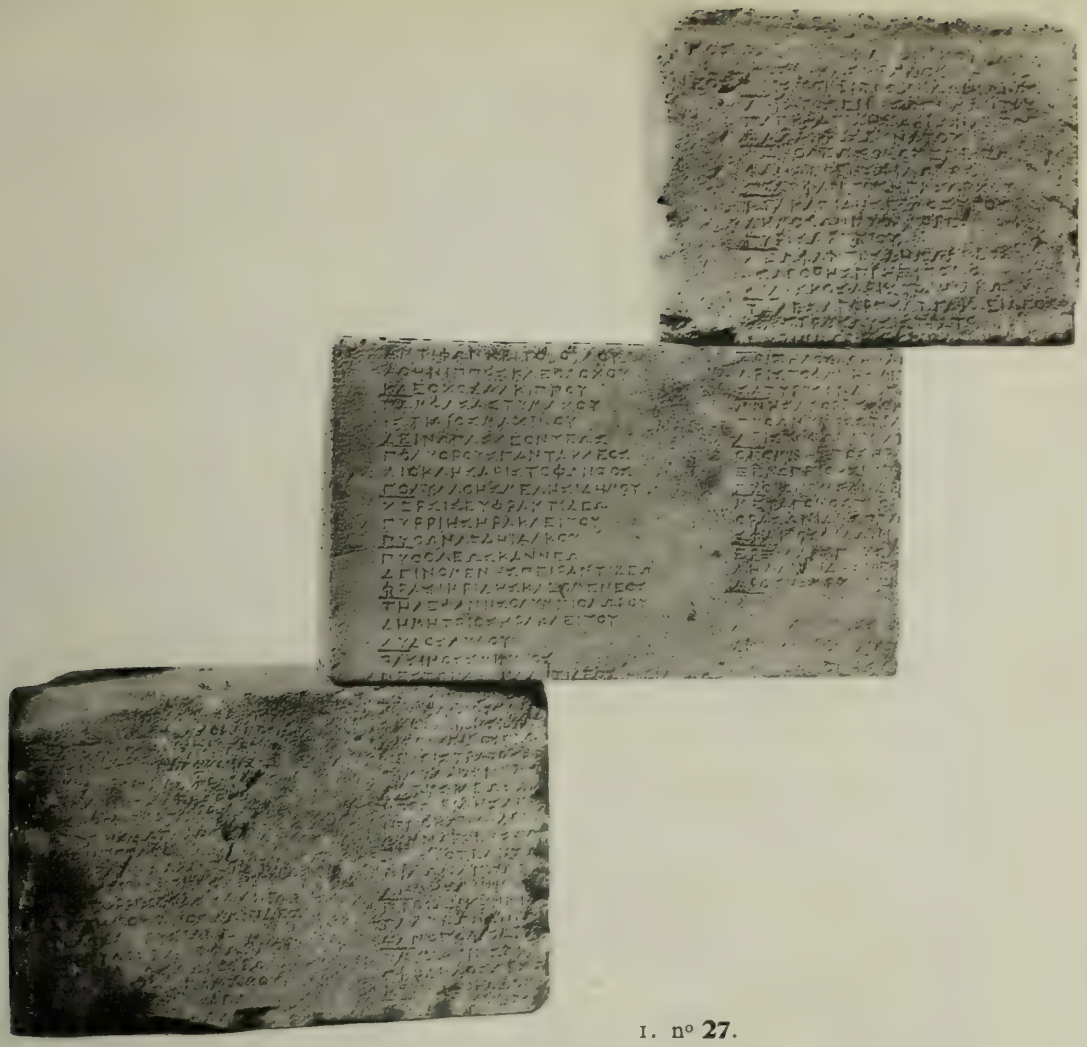

1. nº **27**.

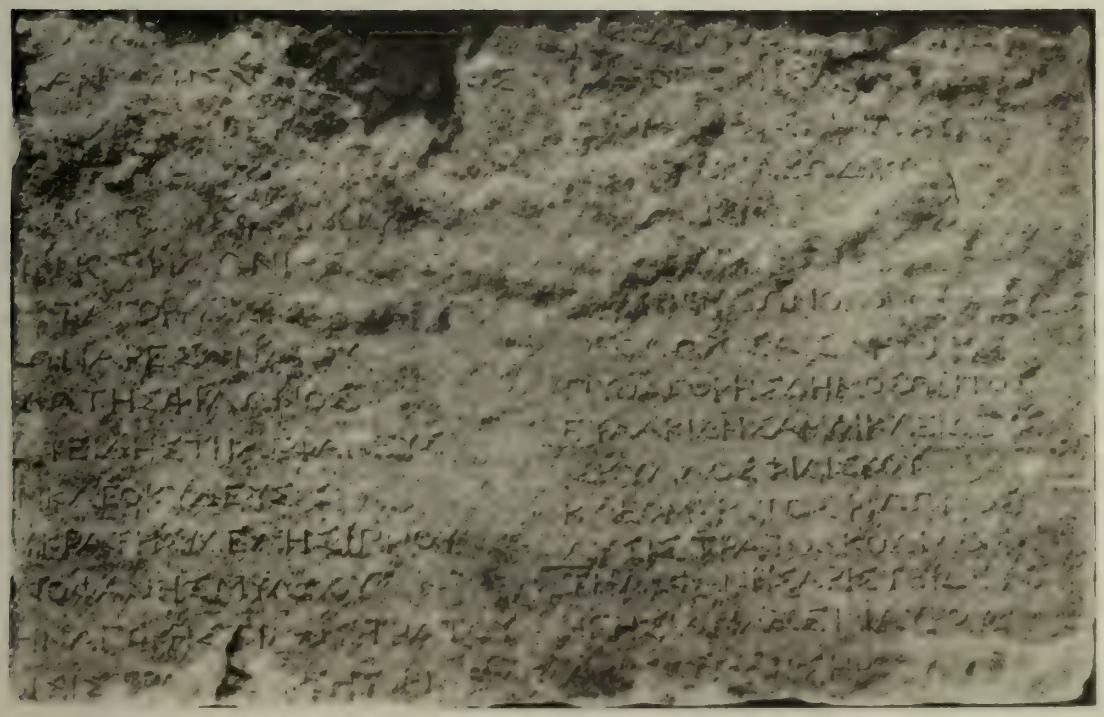

2. *IG* XII, 8, 278 D E.

Les deux catalogues de théores.

1. n° **29**.

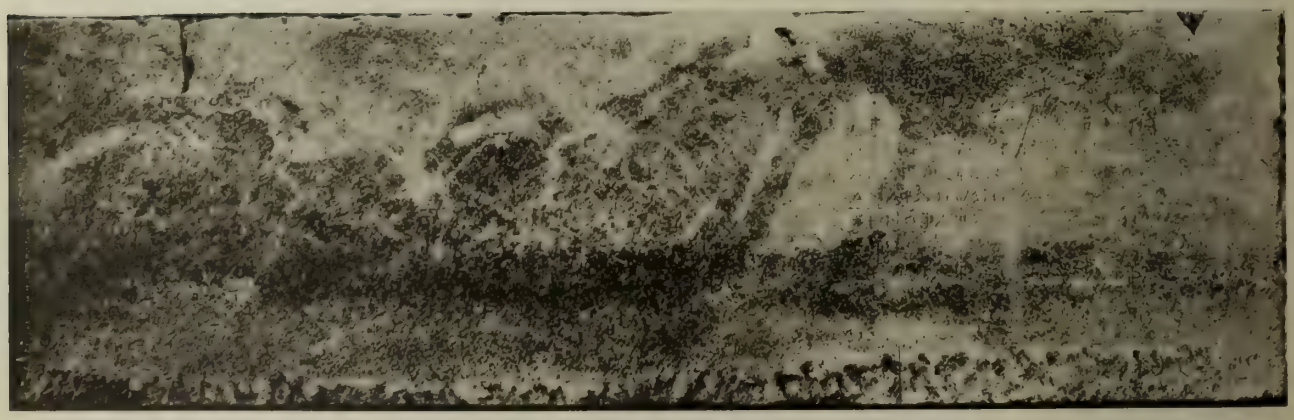

2. n° **28**.

Listes d'archontes.

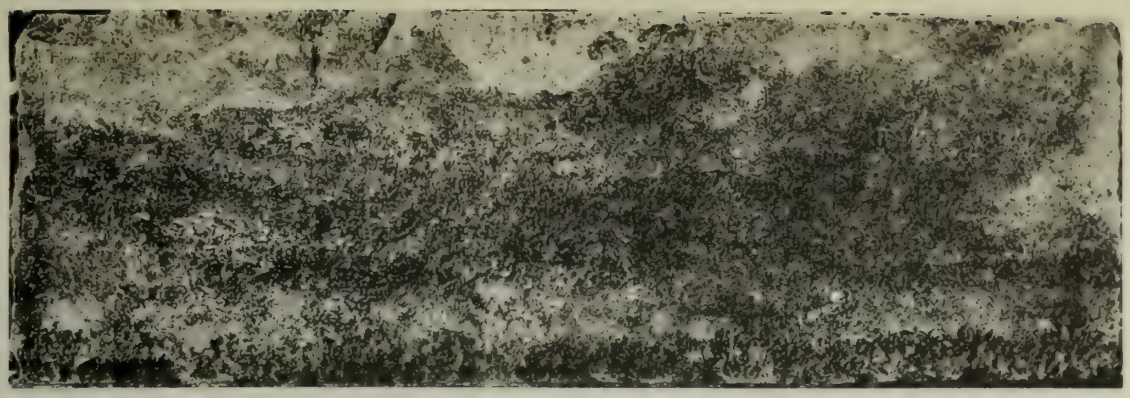

1. n° **30**.

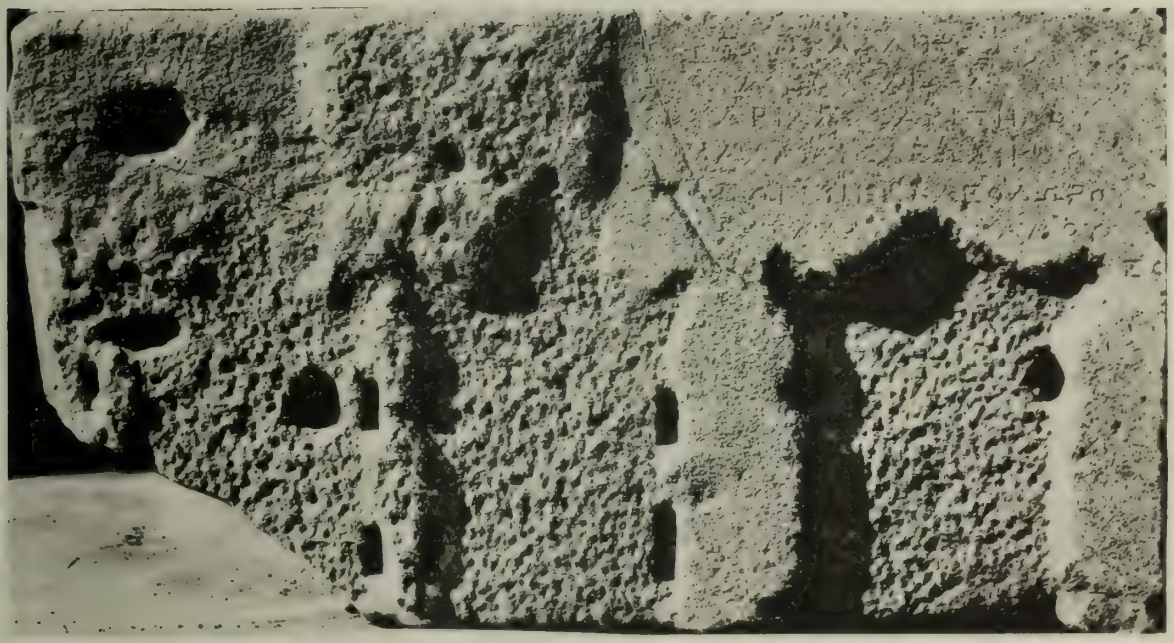

2. n° **33**.

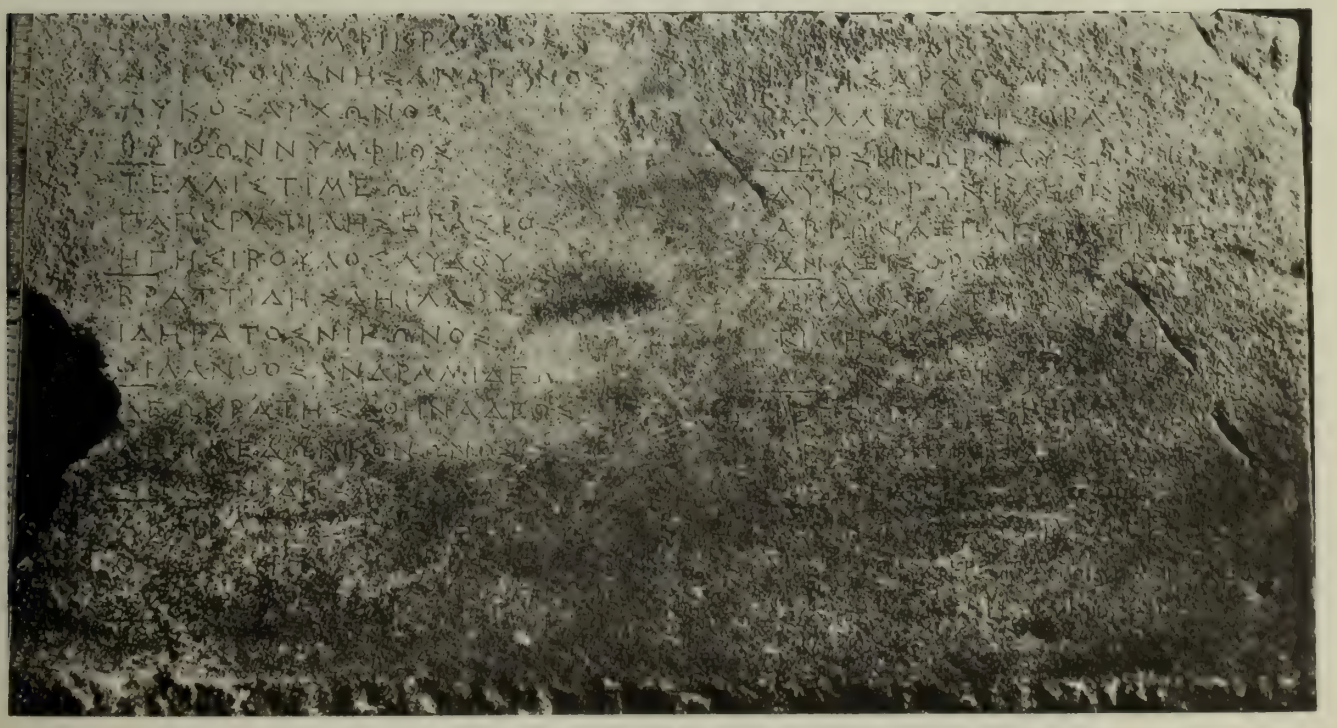

3. n° **31**.

Listes d'archontes.

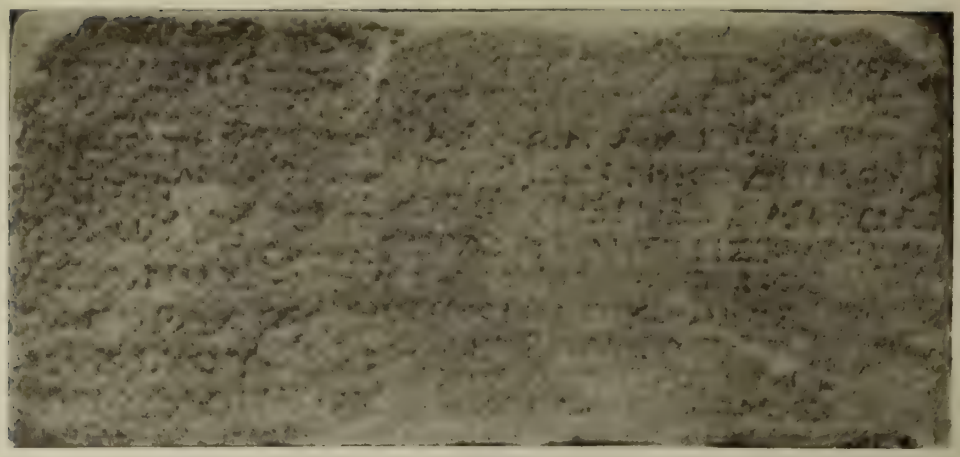

1. n° **37**.

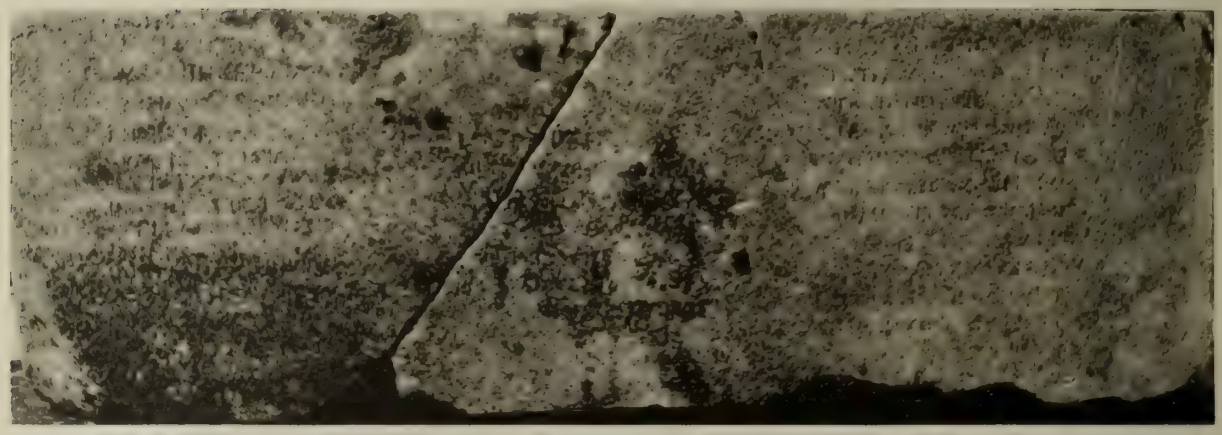

2. n° **36**.

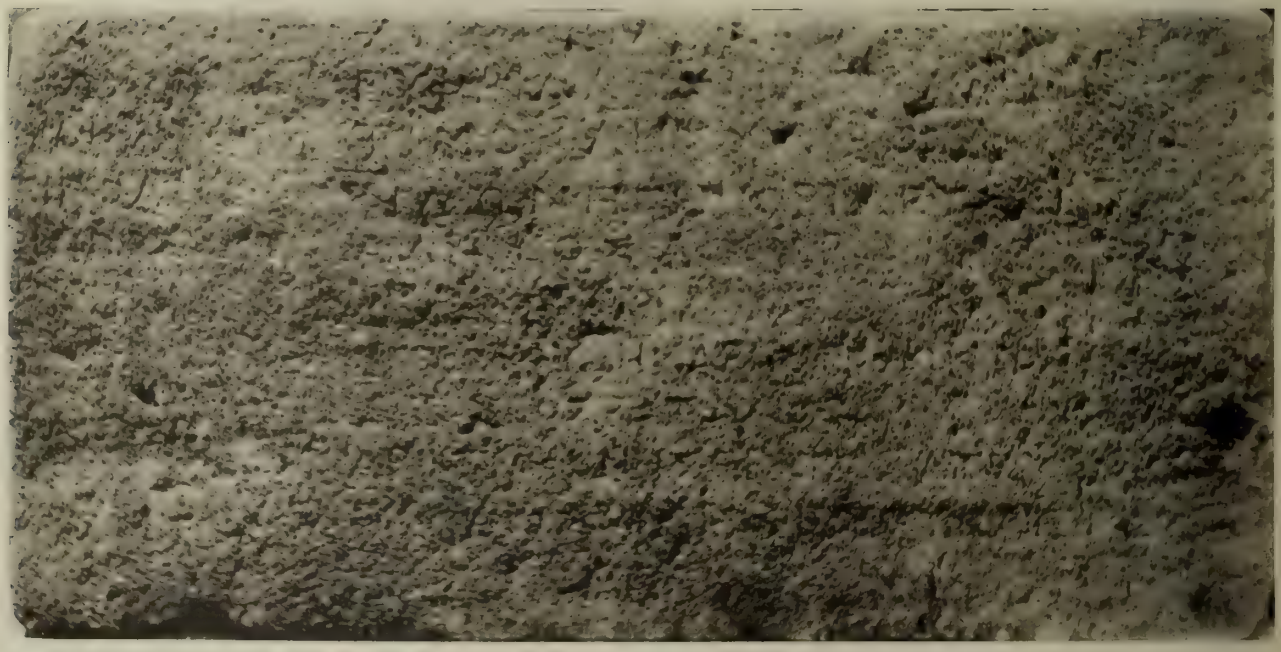

3. n° **35**.

Listes de théores.

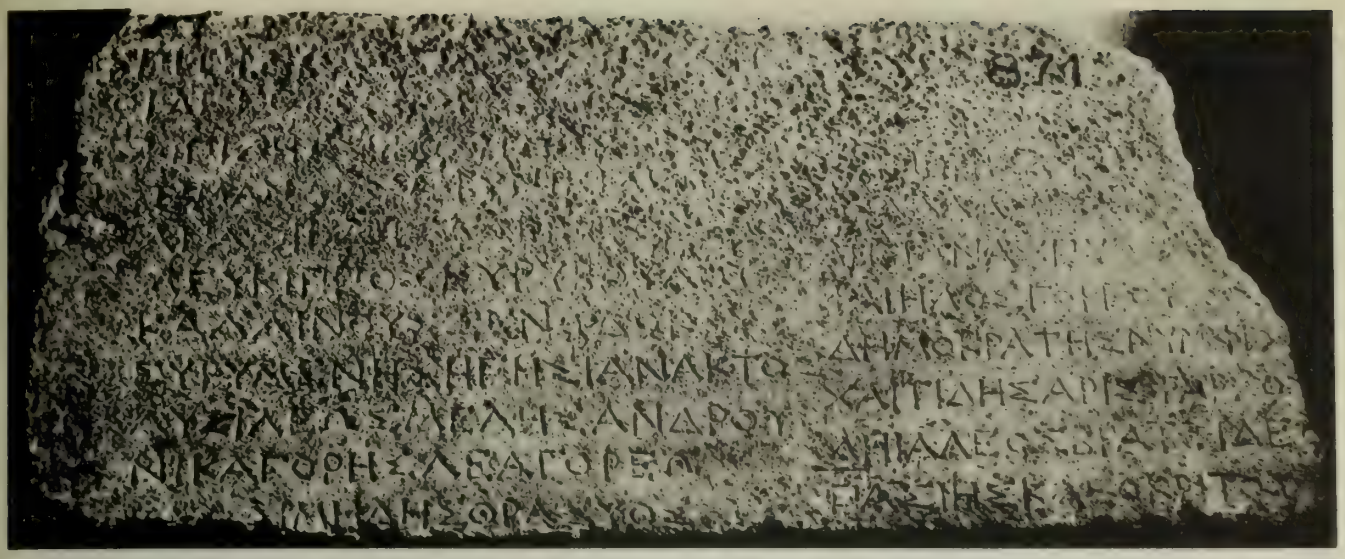

1. *IG* XII, 8, 274.

2. nº **34**.

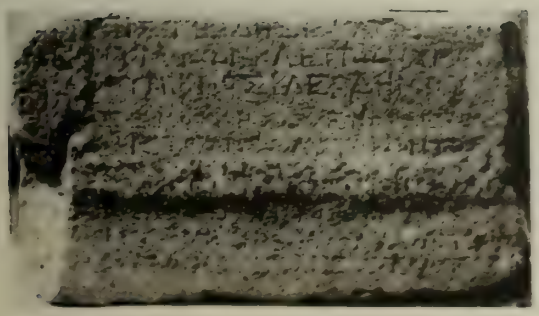

3. nº **38**.

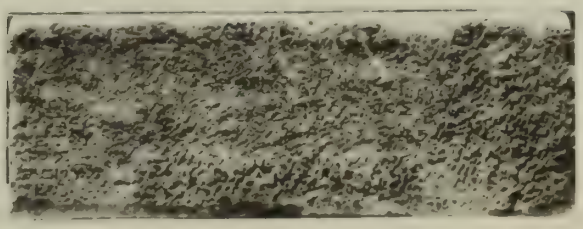

4. nº **39**.

Listes de magistrats.

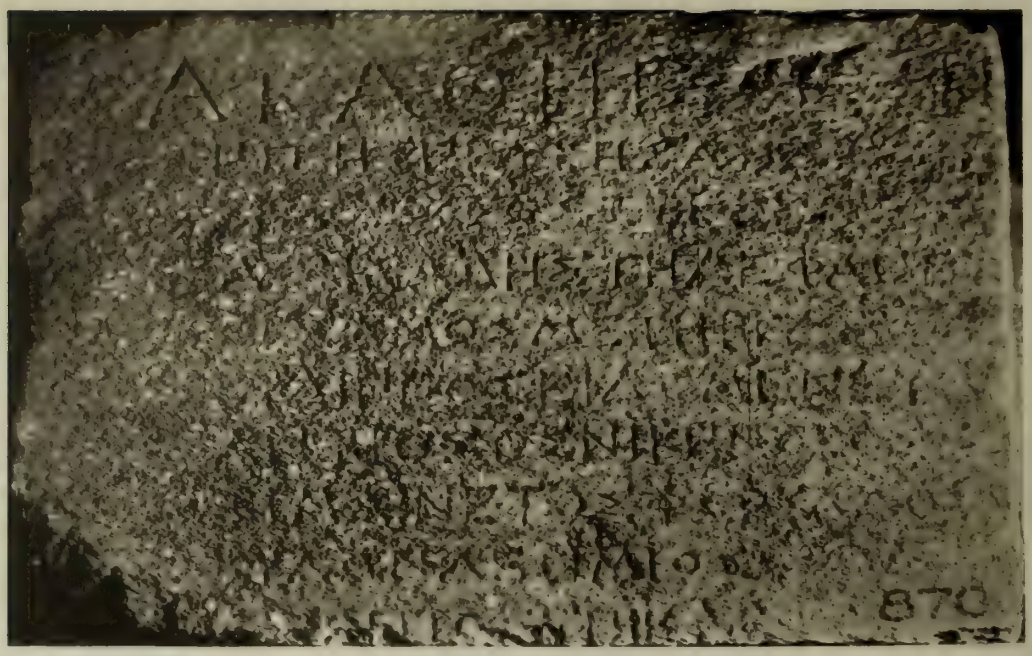

1. *IG* XII, 8, 273.

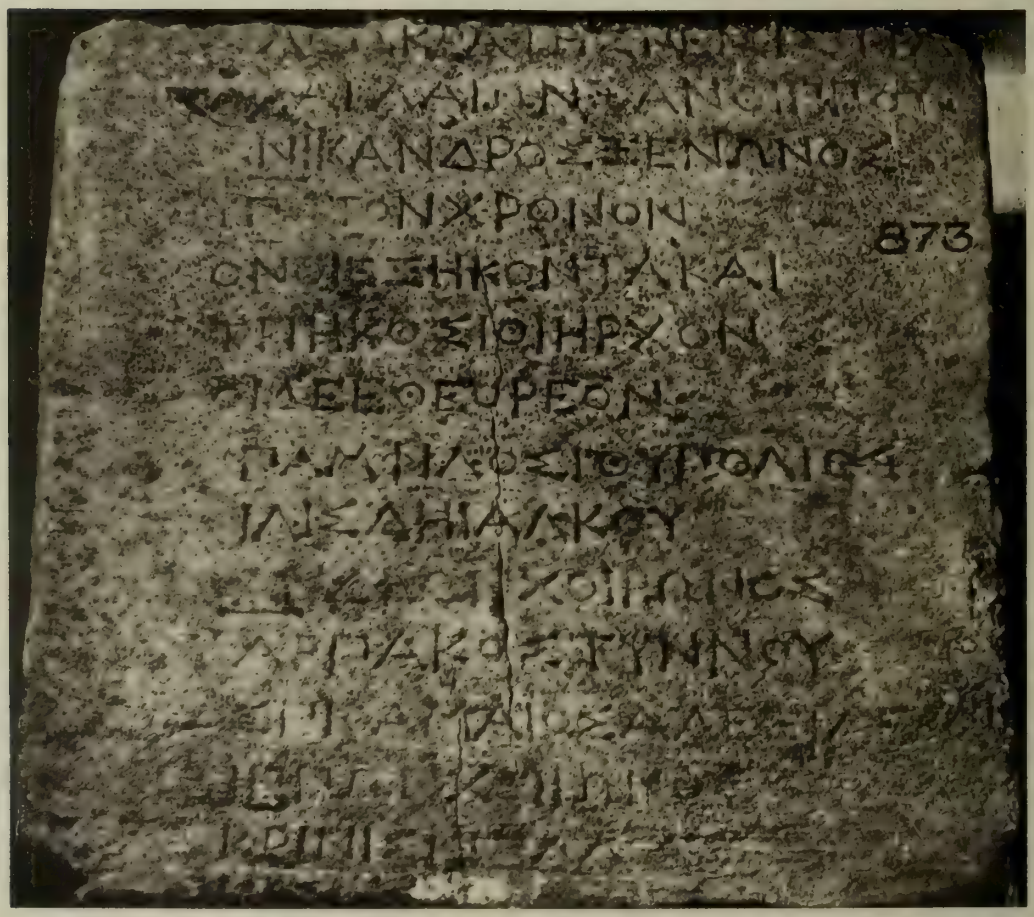

2. *IG* XII, 8, 276.

Listes exceptionnelles de théores.

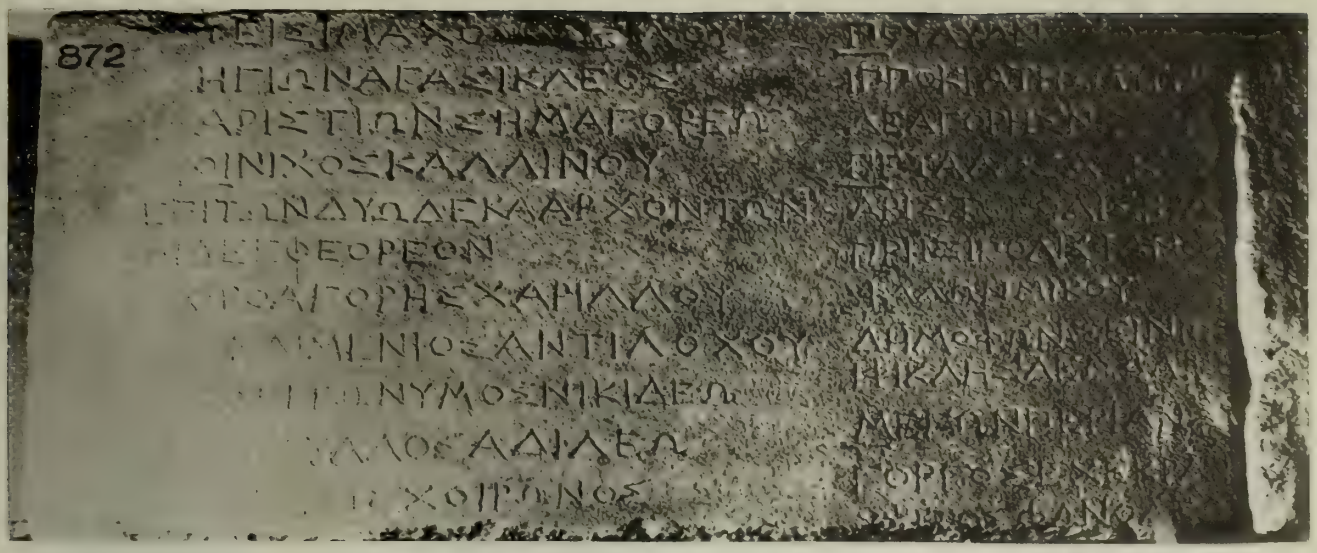

1. *IG* XII, 8, 275.

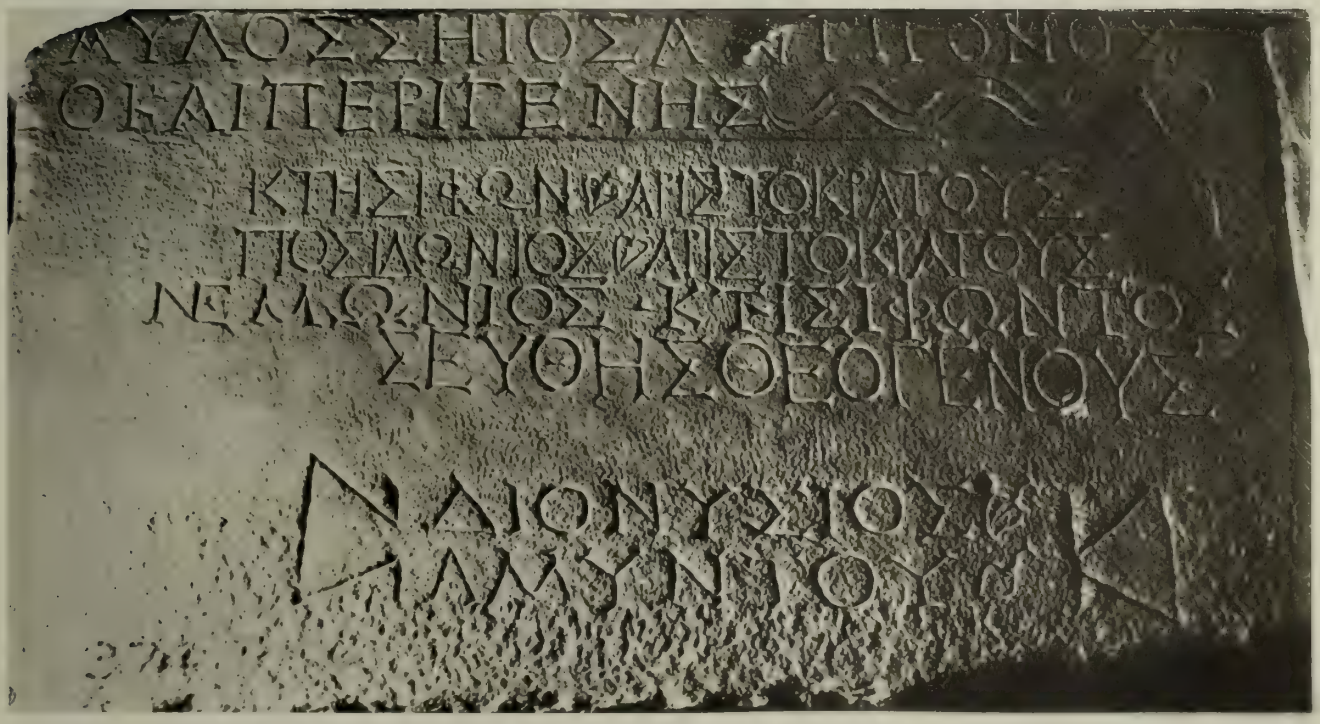

2. *IG* XII, 8, 326.

Listes de théores.

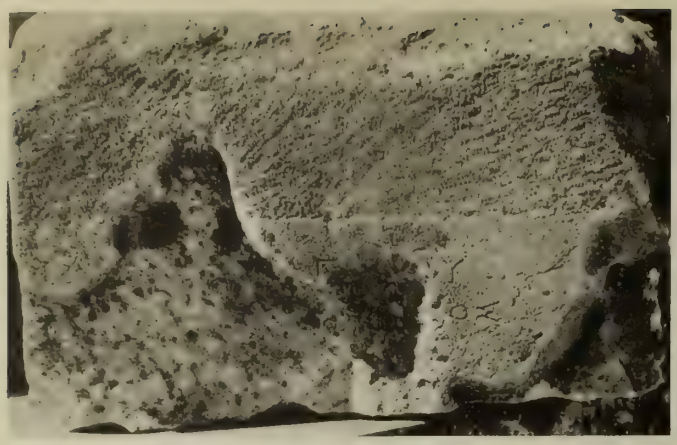

1. n° **40**.

2. n° **41**.

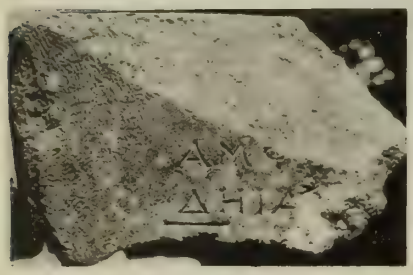

3. n° **59**.

4. n° **69**.

5. n° **61**.

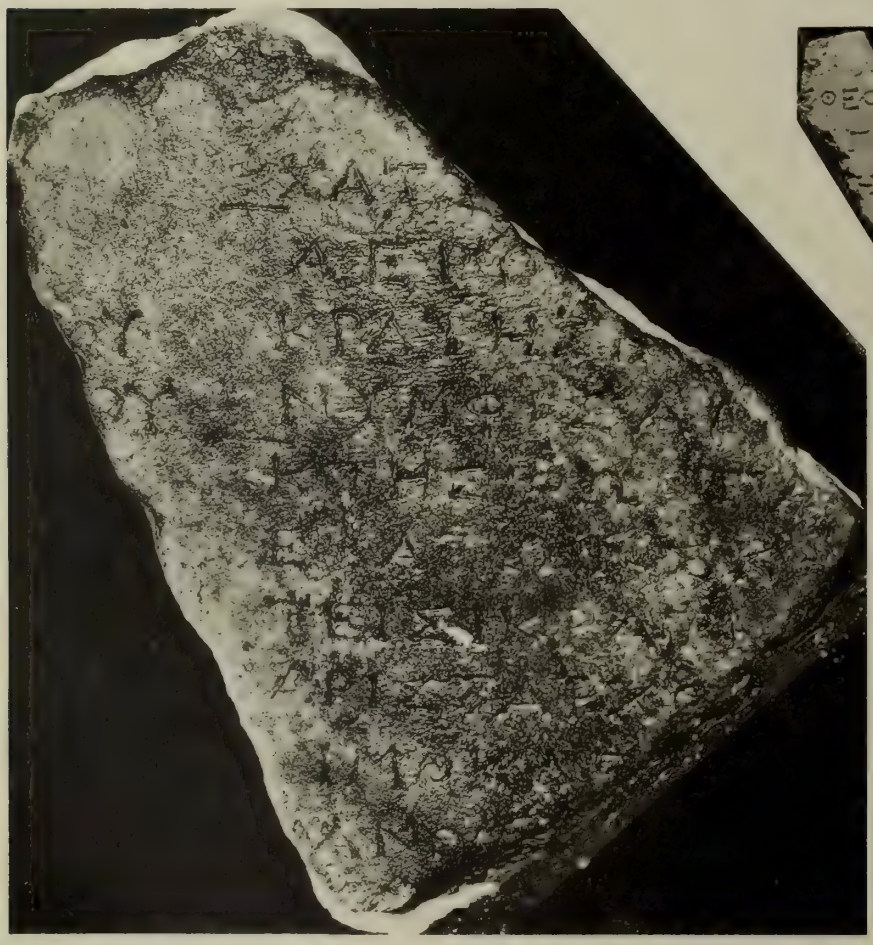

8. *IG* XII, sup. 371.

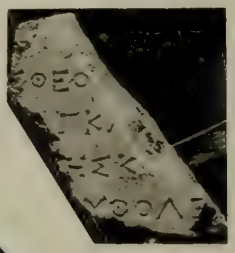

6. n° **50**.

7. n° **55**.

9. n° **66**.

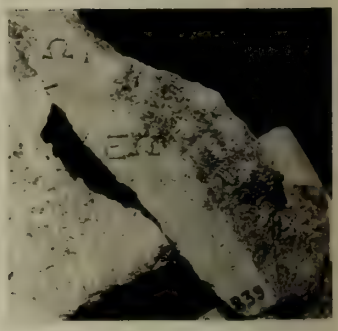

10. n° **48**.

Fragments de listes.

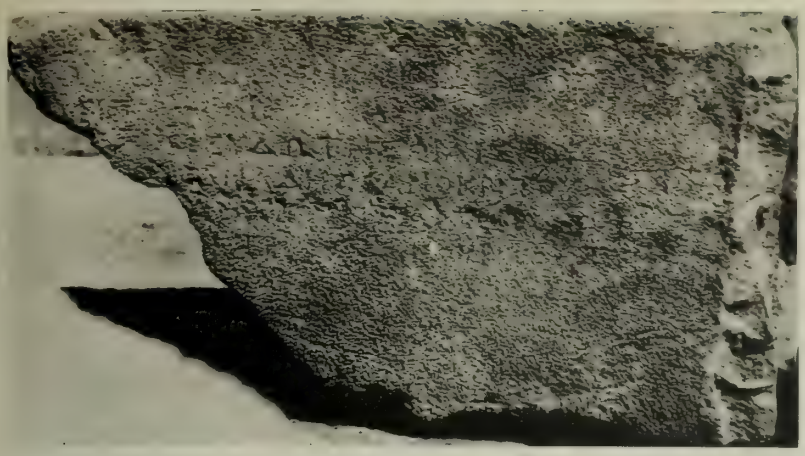

1. nº **75**.

2. nº **70**.

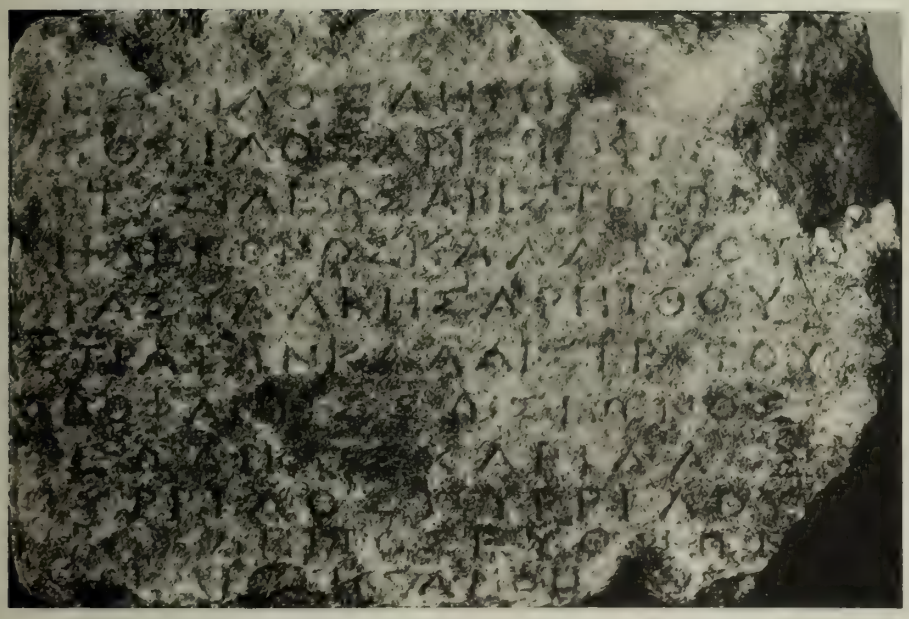

3. *IG* XII, sup. 370.

4. nº **76**.

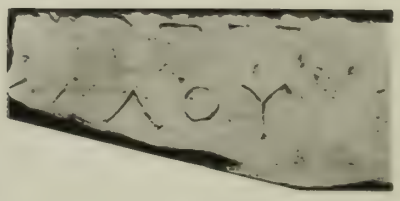

5. nº **54**.

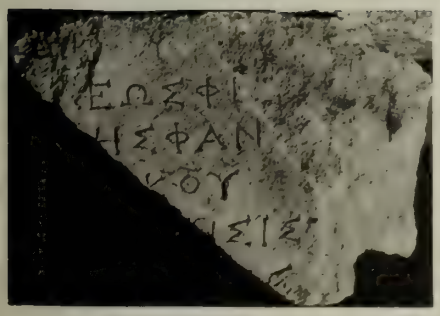

6. nº **57**.

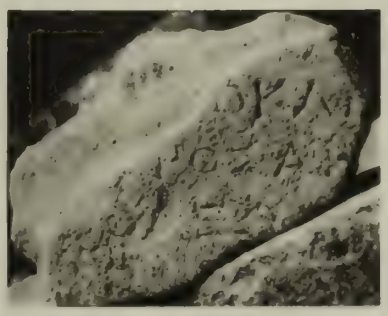

7. nº **71**.

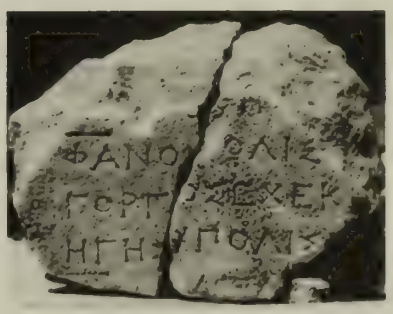

8. nº **67**.

Fragments de listes.

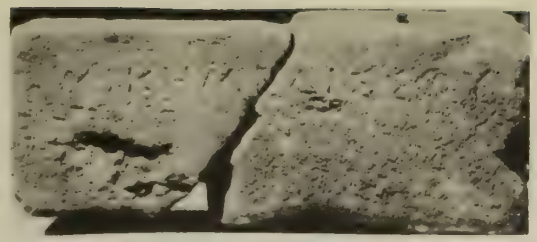

1. n° **77**.

2. n° **80**.

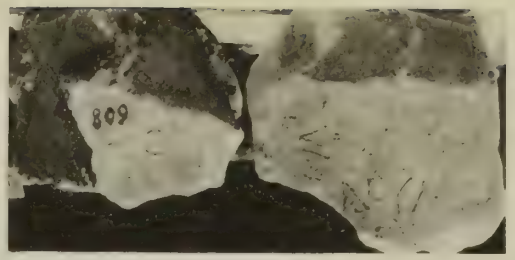

3. n° **82**.

4. n° **113**.

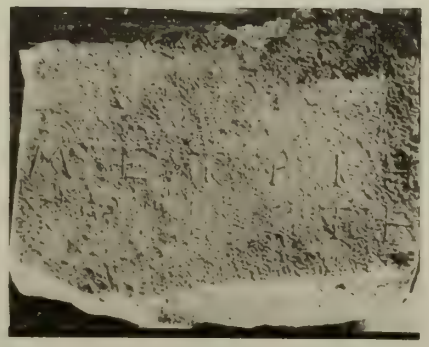

5. n° **84**.

6. n° **87**.

7. n° **88**.

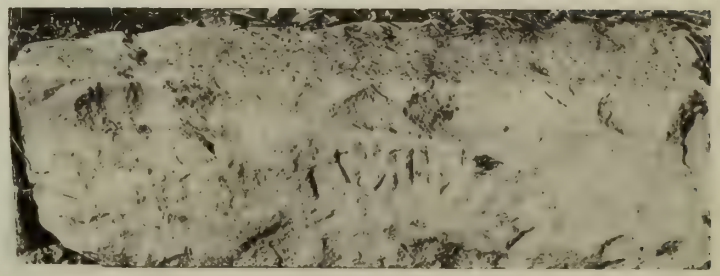

8. n° **89**.

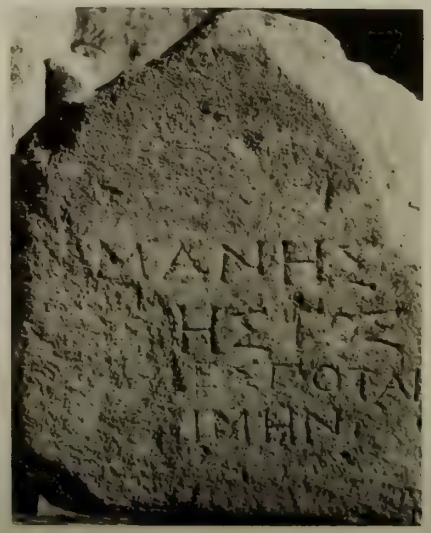

9. *IG* XII, sup. 453.

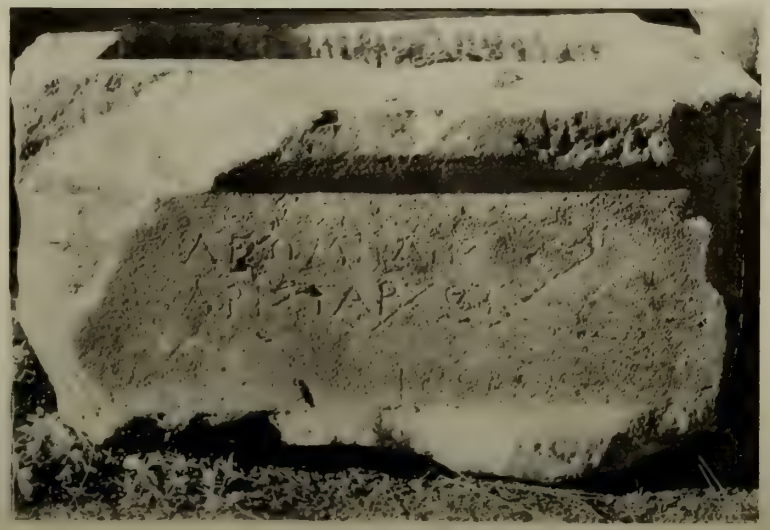

10. n° **94**.

11. n° **115**.

Inscriptions honorifiques et funéraires.

1. nº **102**.

2. nº **114**.

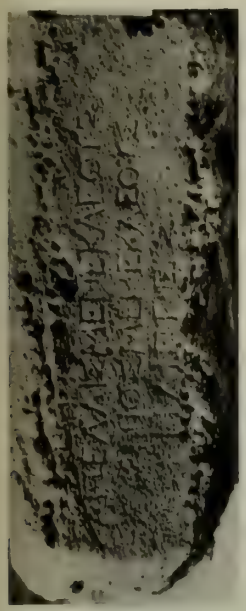

3. nº **113**bis.

4. *R. E. J.*, 1913, p. 165.

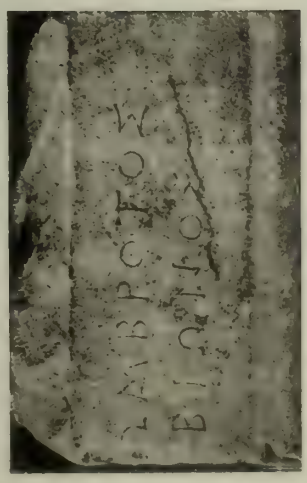

5. nº **93**.

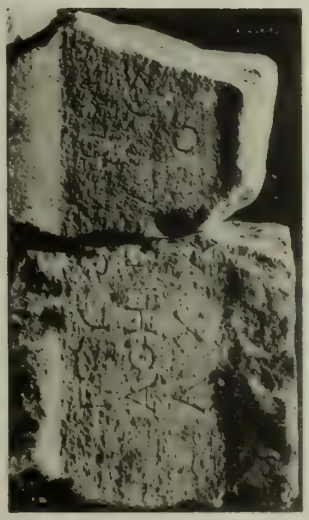

6. nº **116**.

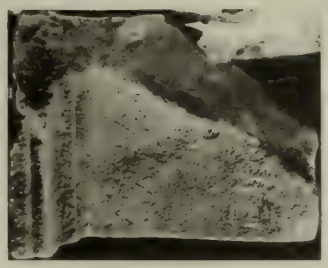

7. nº **101**.

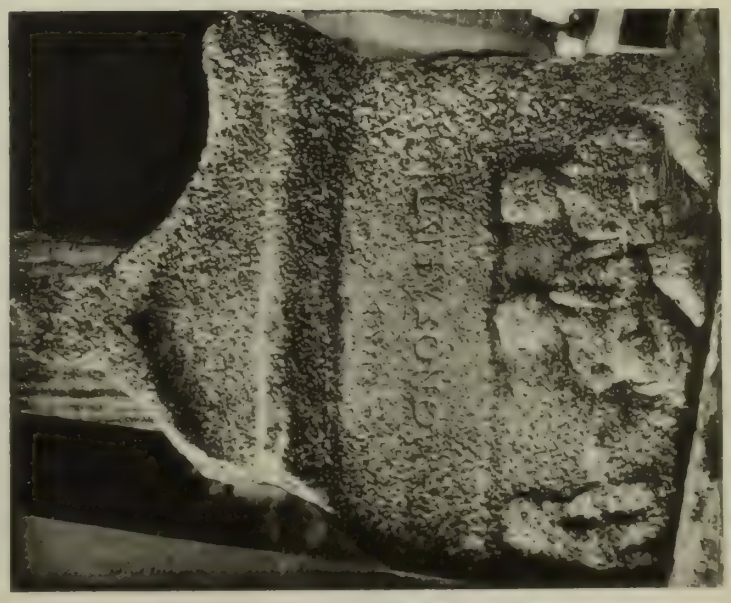

8. nº **79**.

9. nº **85**.

10. nº **98**.

Inscriptions honorifiques et funéraires.

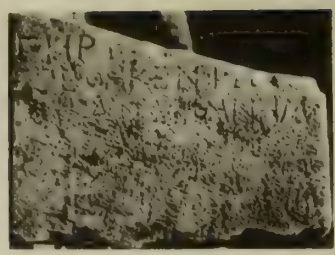

1. n° **105**.

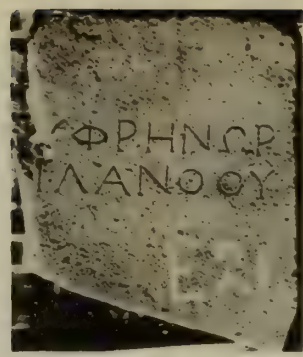

2. n° **81**.

3. n° **123**.

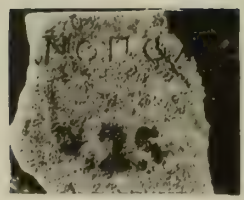

4. n° **119**.

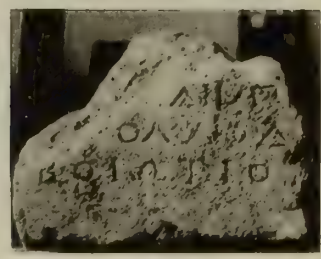

5. n° **117**.

6. n° **110**.

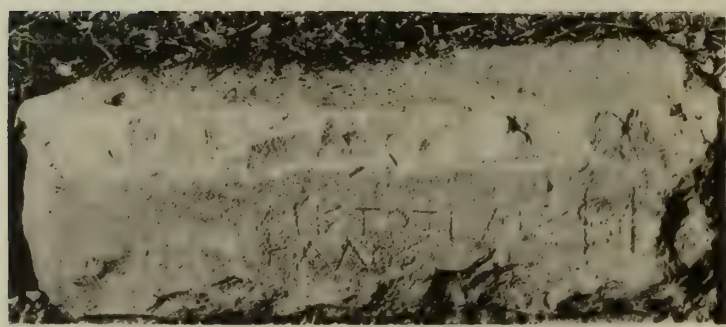

7. n° **90**.

8. n° **123**bis.

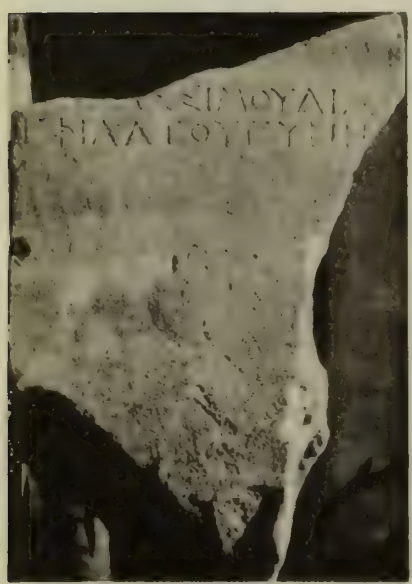

9. n° **104**.

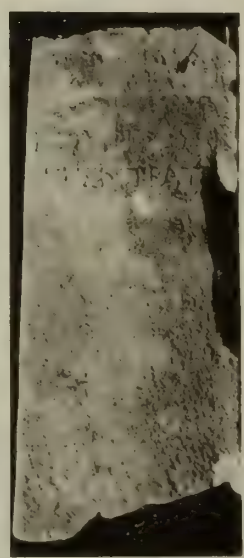

10. n° **96**.

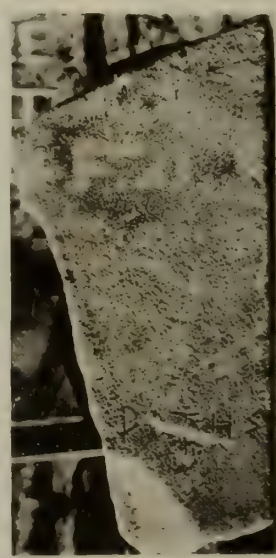

11. n° **120**.

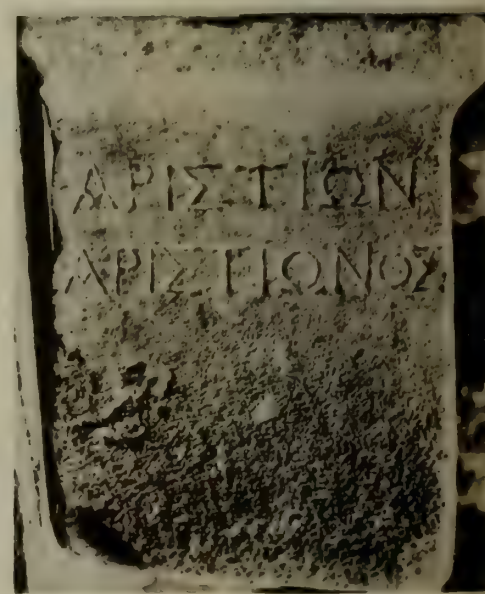

12. n° **91**bis.

Inscriptions honorifiques et funéraires.

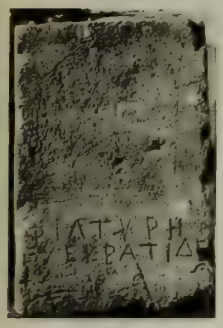

1. n° **100**.

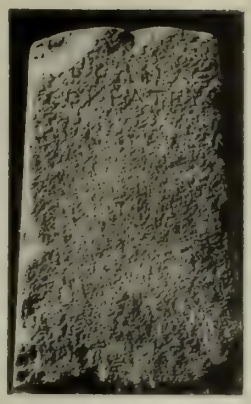

2. n° **108**.

3. n° **106**.

4. n° **92**.

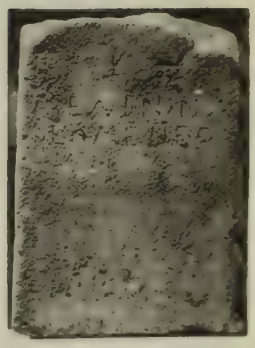

5. n° **95**.

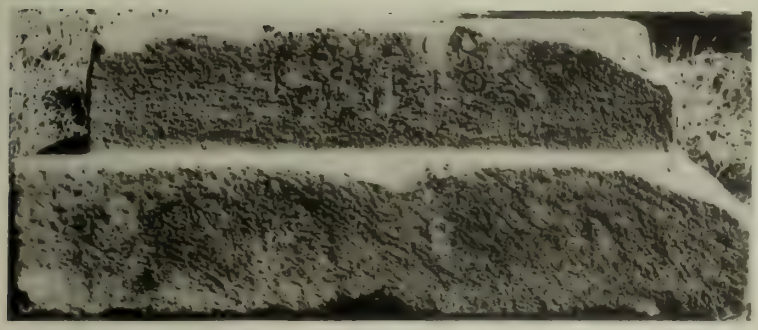

6. n° **109**.

7. n° **112**.

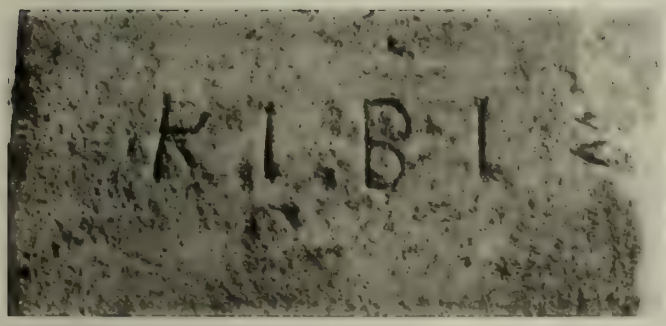

8. n° **107**.

9. n° **111**.

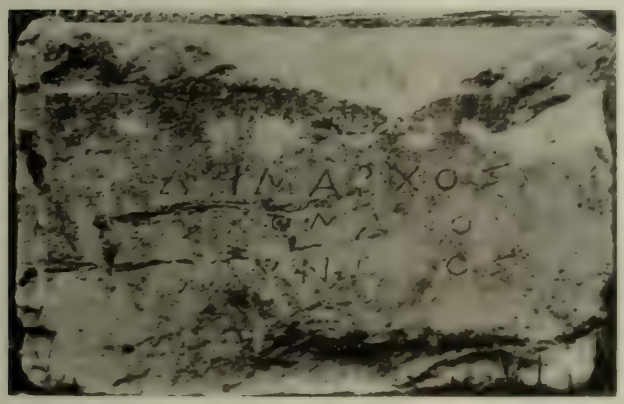

10. *IG* XII, 8, 435.

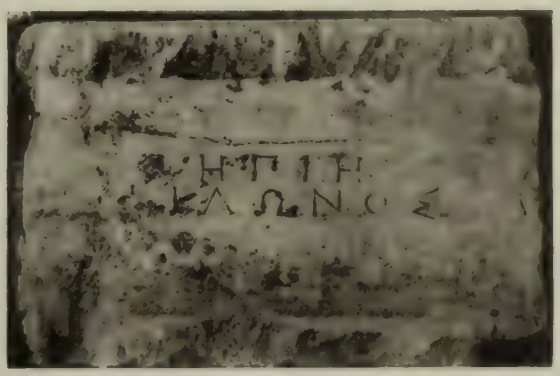

11. n° **83**.

Inscriptions honorifiques et funéraires.

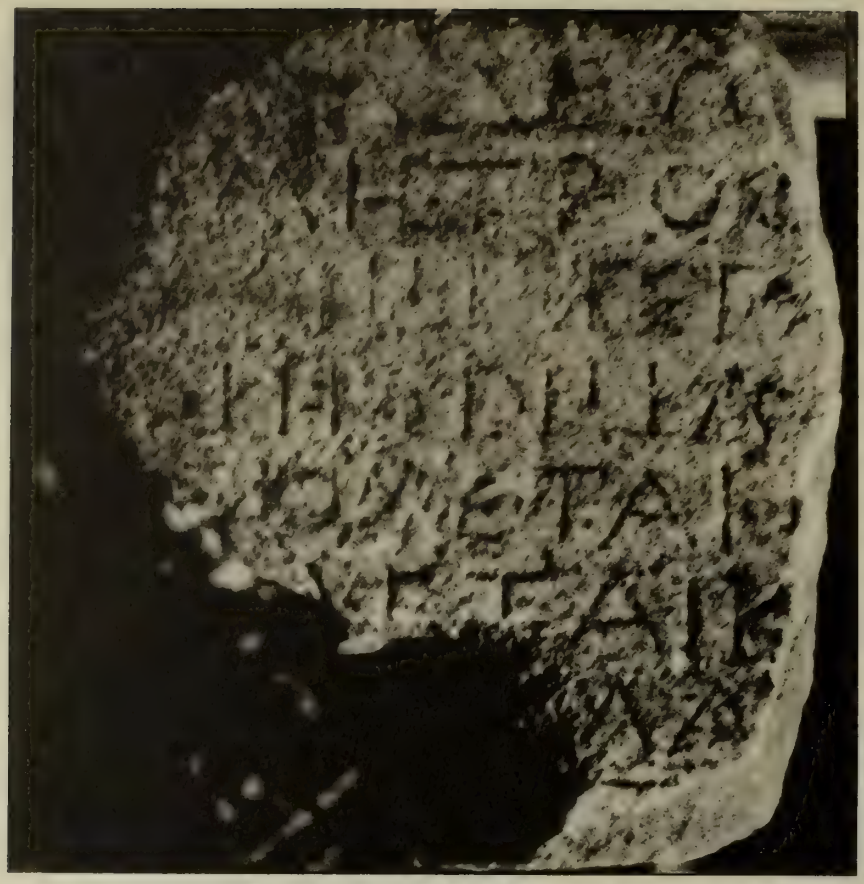

1. n° **125** A.

2. n° **139**.

3. n° **134**.

4. n° **125** B.

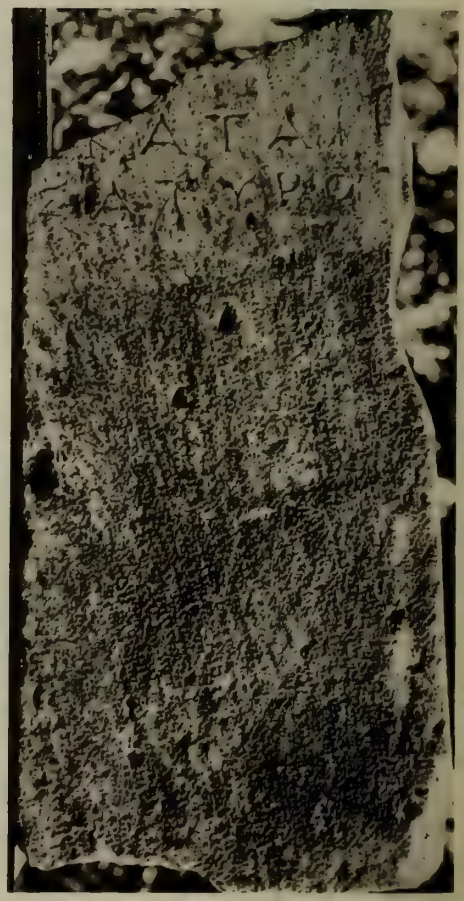

5. n° **132**.

Inscriptions religieuses et funéraires.

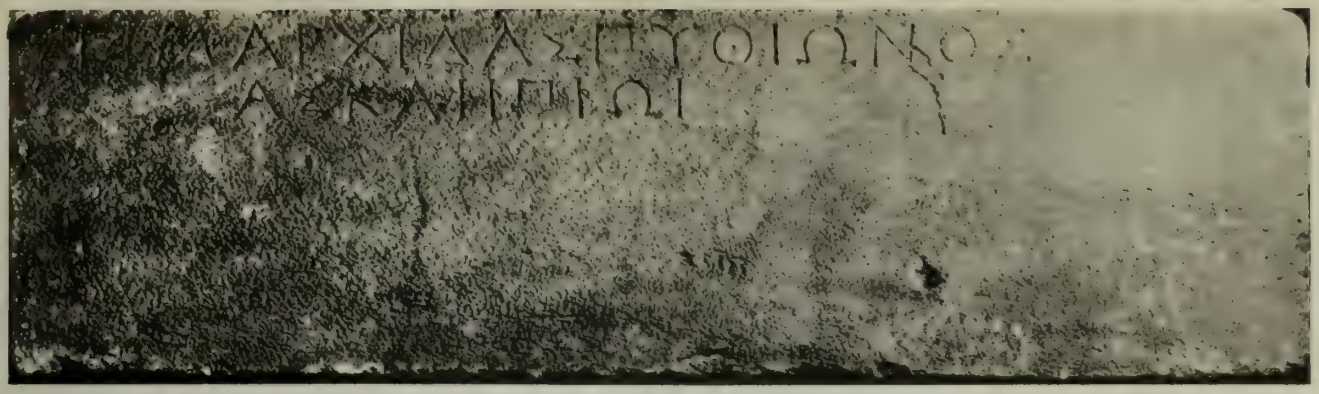

1. *IG* XII, 8, 364.

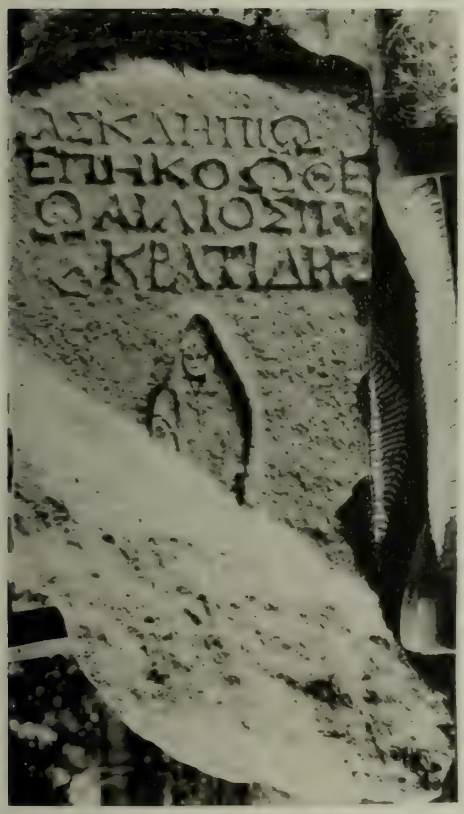

2. *IG* XII, 8, 366.

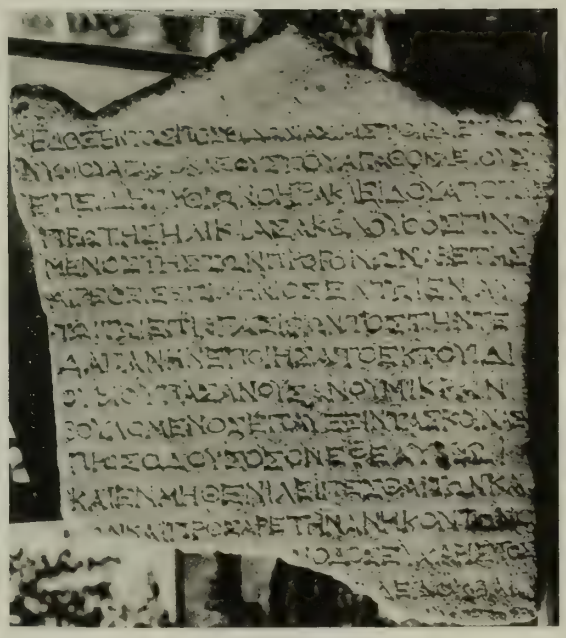

3. *IG* XII, sup. 366.

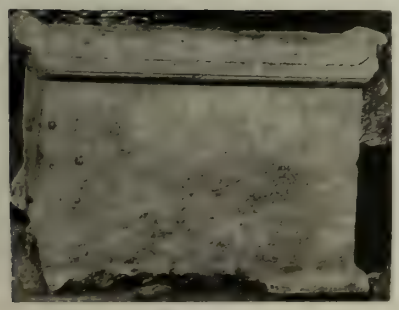

4. *IG* XII, sup. 392.

5. *RHR*, 1928/II, p. 73, n. 3.

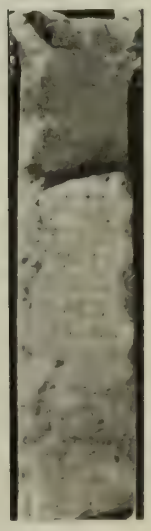

6. n° **126**.

Inscriptions religieuses.

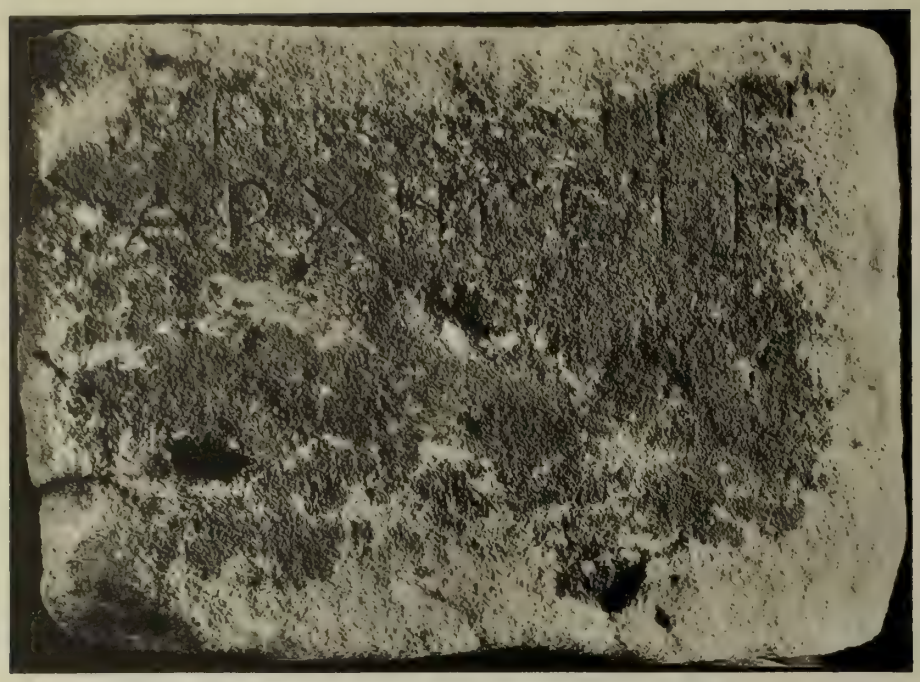

1. nº **127**.

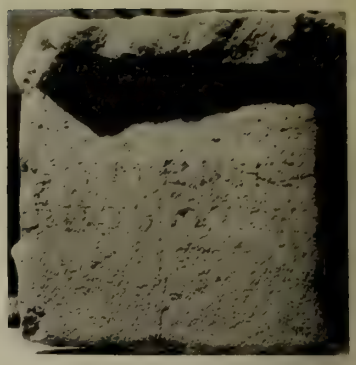

2. nº **142**

3. nº **143**.

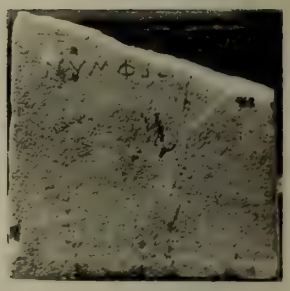

4. nº **131**.

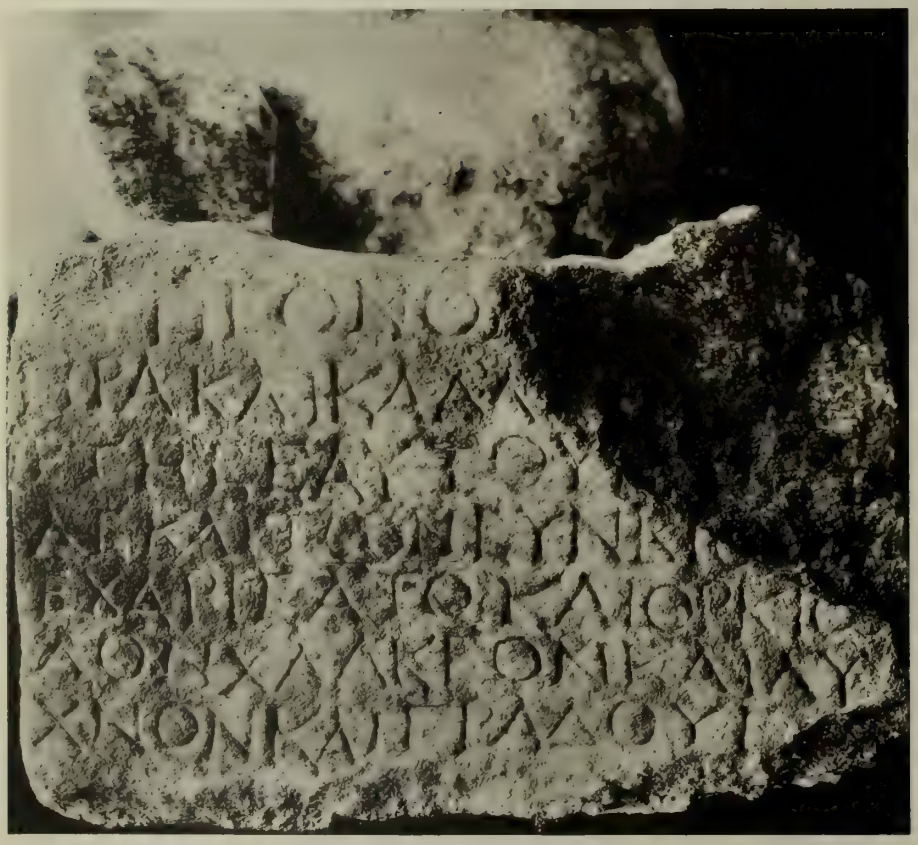

5. *IG* XII, sup. 413.

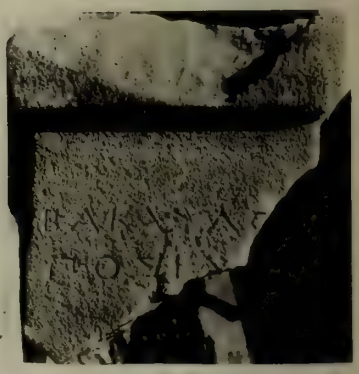

6. nº **135**.

Inscriptions religieuses et funéraires.

1. « Le Maskengott » (*inv.* 179).

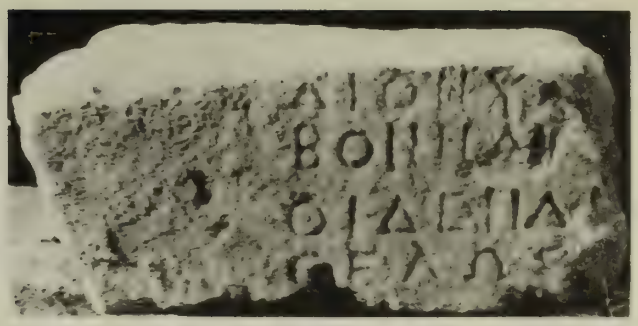

2. *IG* XII, sup. 398.

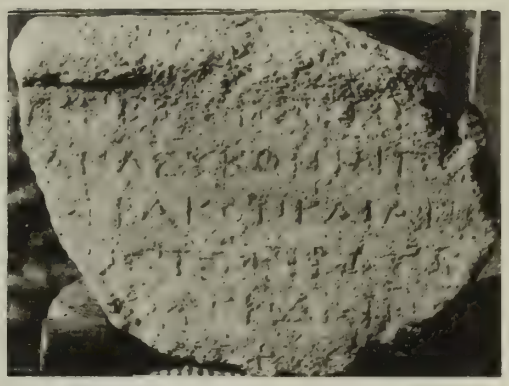

3. n° **128**.

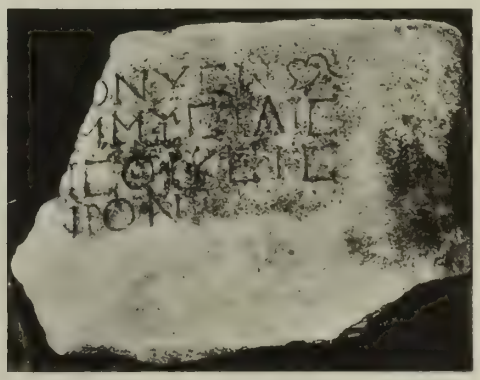

4. *IG* XII, sup. 397.

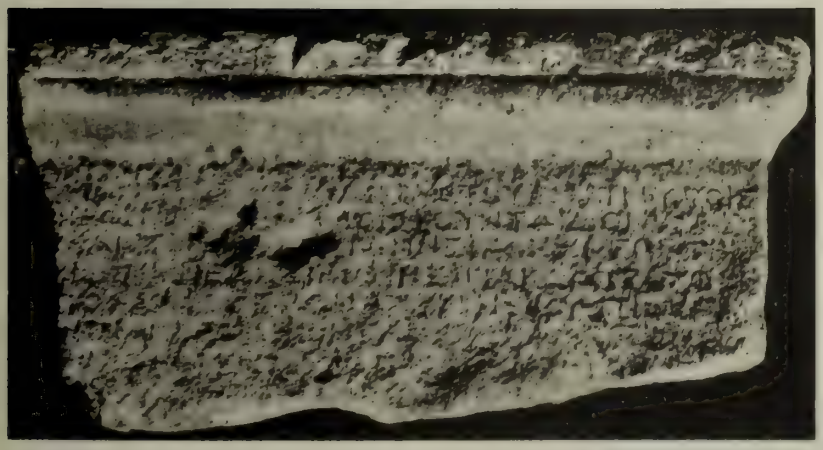

5. n° **129**.

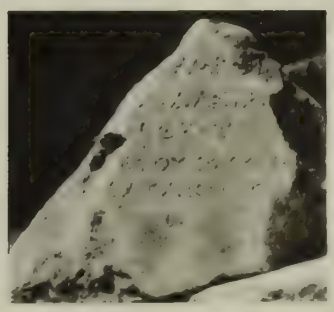

6. n° **130**.

Documents relatifs au culte dionysiaque.

1. n° **136**.

2. n° **133**.

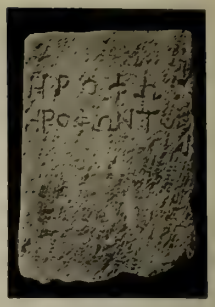

3. n° **144**.

4. n° **138**.

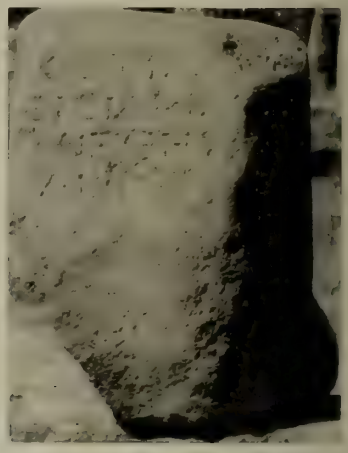

5. n° **137**.

6. *IG* XII, sup. 396.

Inscriptions religieuses et funéraires.

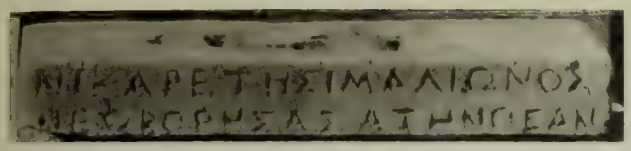

1. *IG* XII, sup. 428.

2. *IG* XII, sup. 380.

3. *IG* XII, sup. 406.

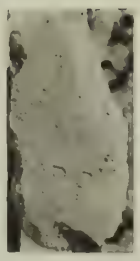

4. nº **145**.

5. nº **146**.

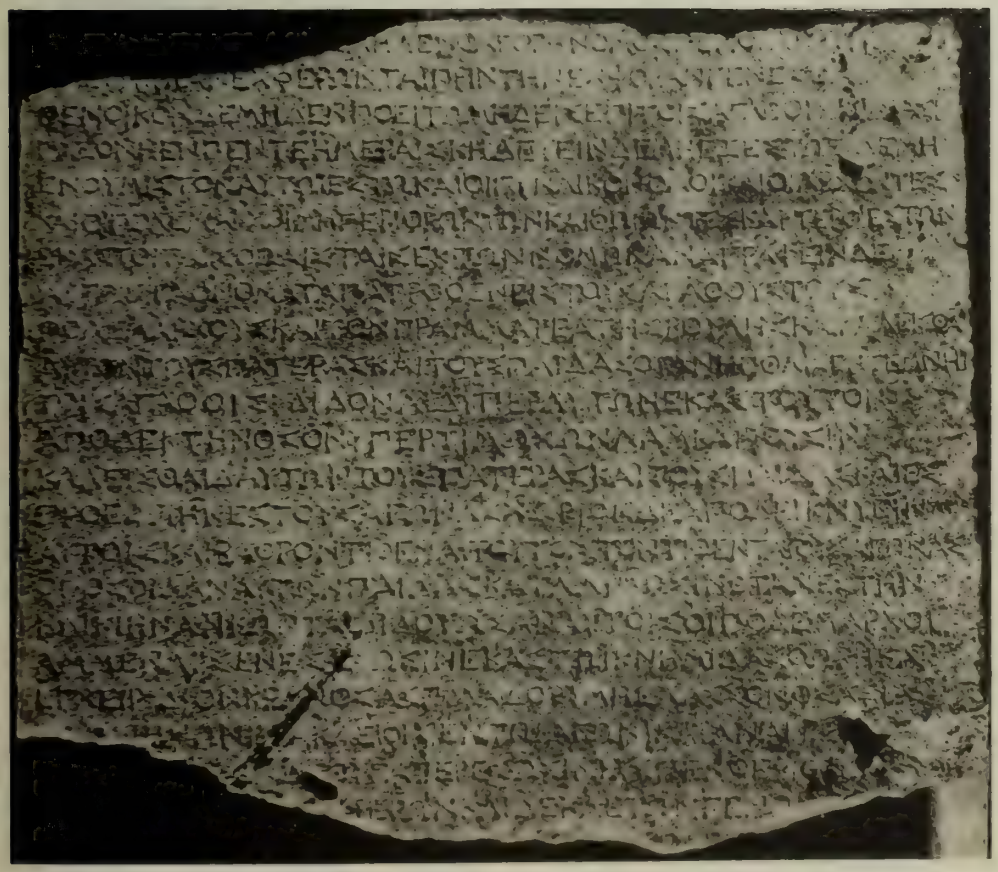

6. nº **141**.

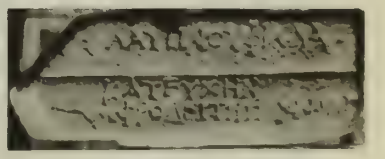

7. *IG* XII, sup. 393.

8. nº **149**.

Inscriptions religieuses.

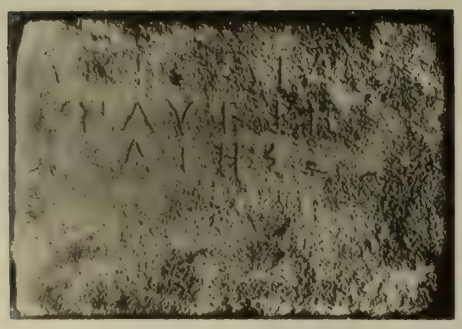

1. *IG* XII, 8, 359.

2. *IG* XII, sup. 367.

Borne sacrée et règlement cultuel.

1. Bellérophon et la chimère (*Hérakléion*, pl. IX, 2).

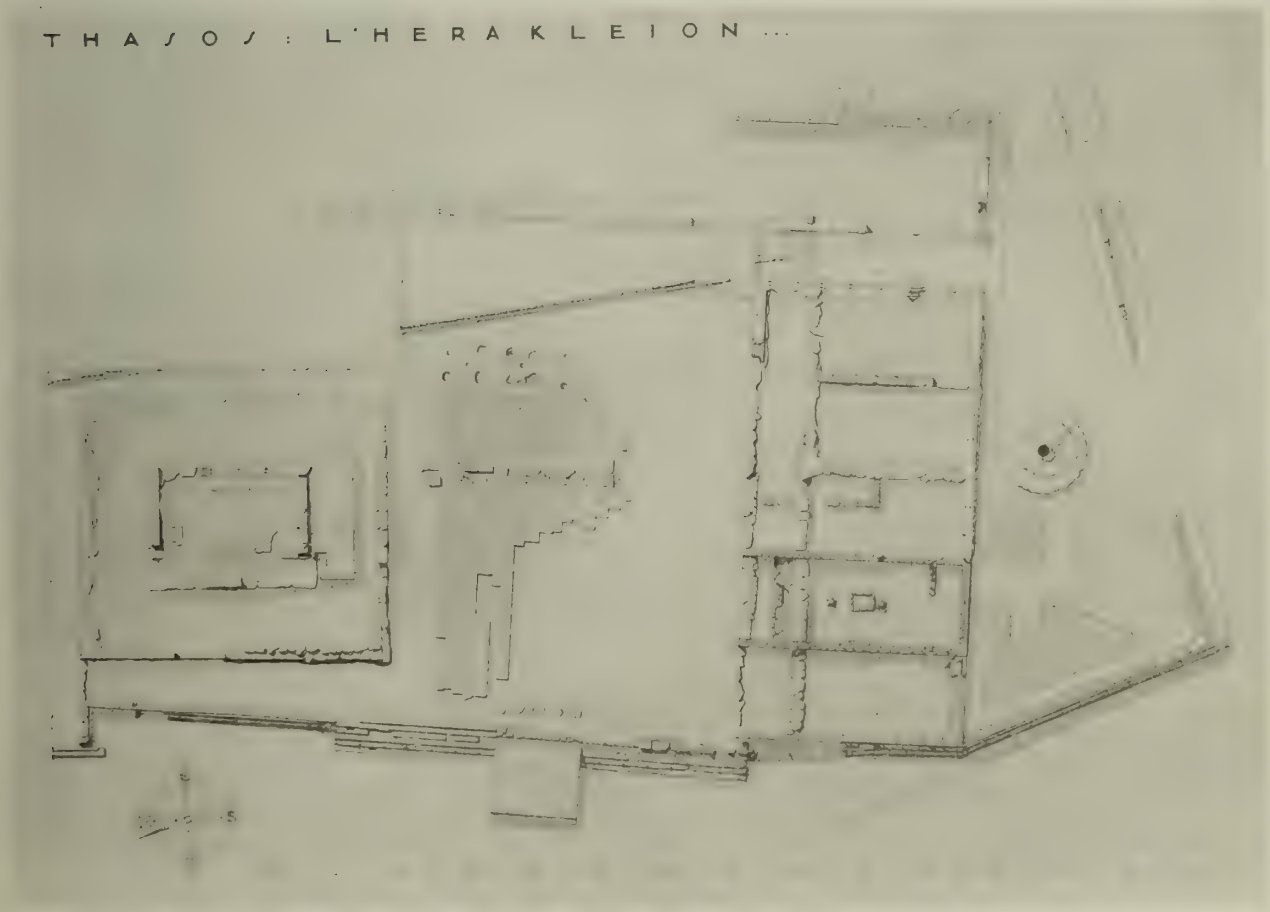

2. L'Hérakléion (*Hérakléion*, pl. XVIII).

Documents relatifs à l'Hérakléion.

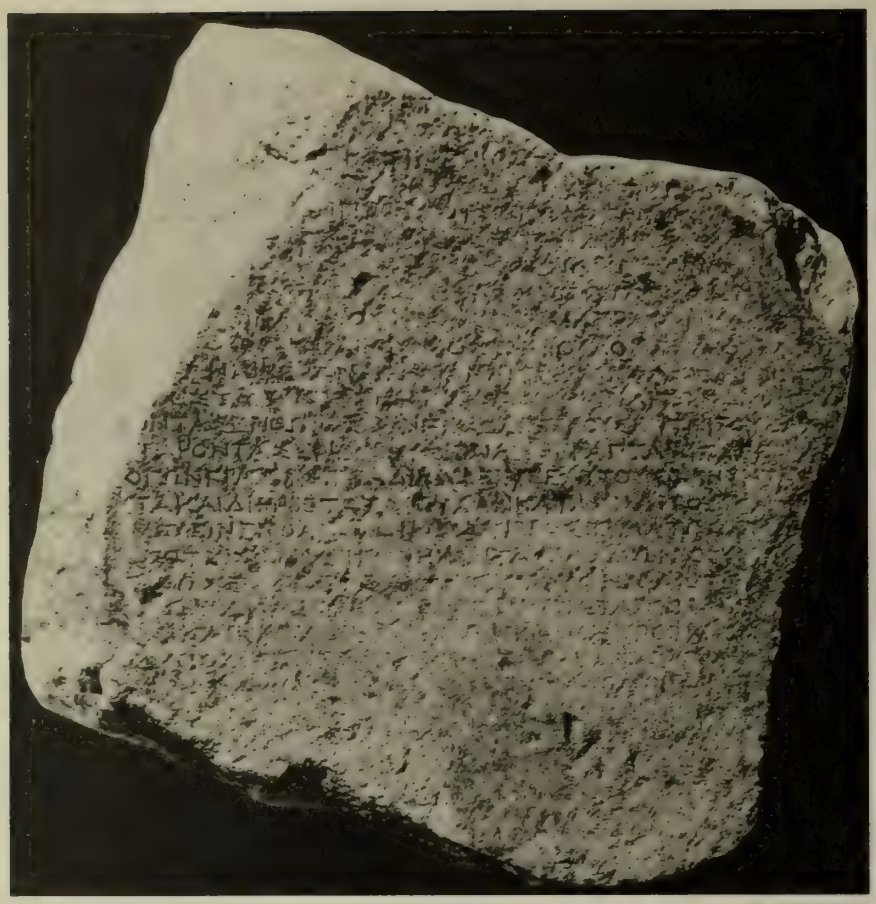

1. n° **150**.

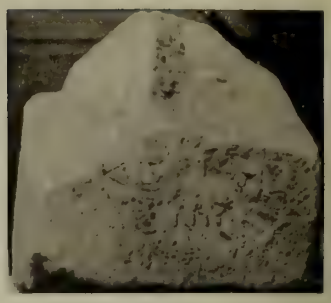

2. n° **152**.

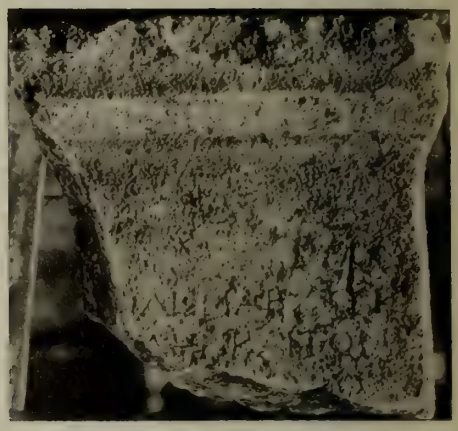

3. n° **140**.

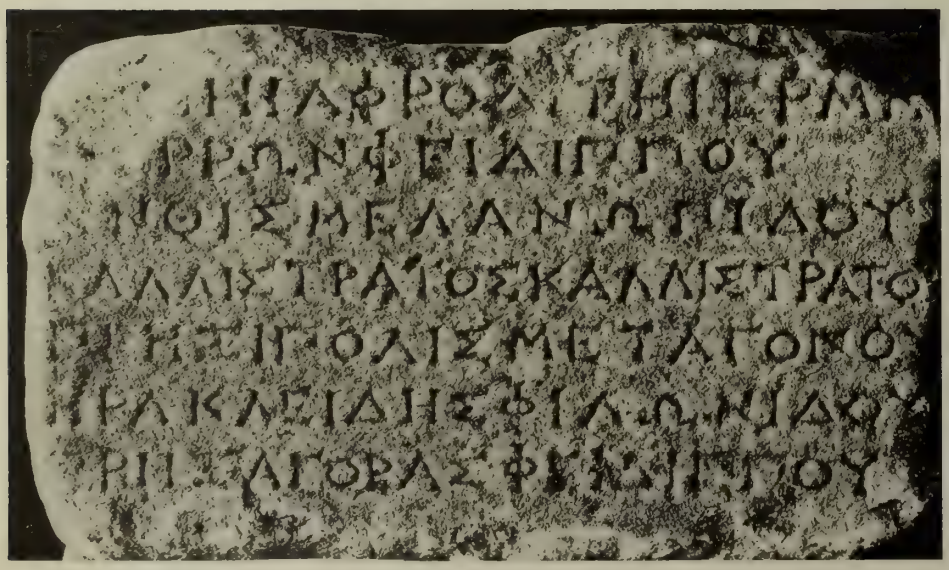

4. *IG* XII, sup. 403.

5. n° **151**.

Règlement et dédicaces.

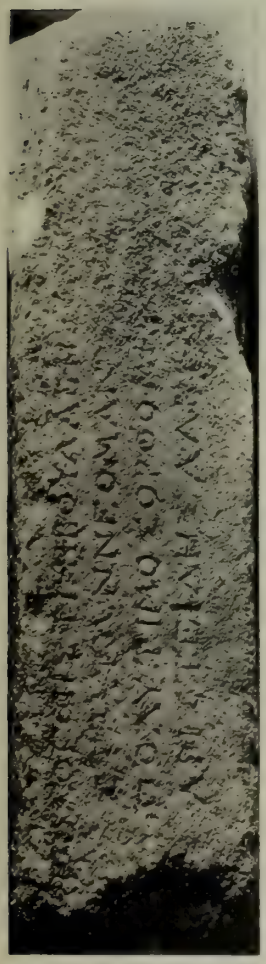

1. *IG* XII, sup. 405.

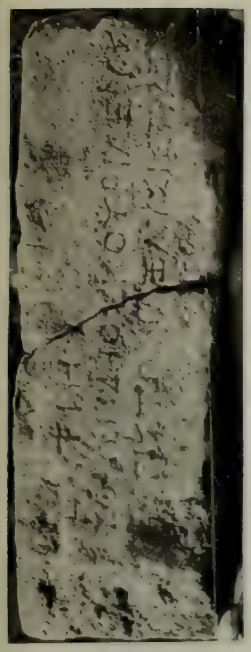

2. *IG* XII, sup. 374 (complété).

3. *IG* XII, sup. 404.

4. *IG* XII, sup. 358.

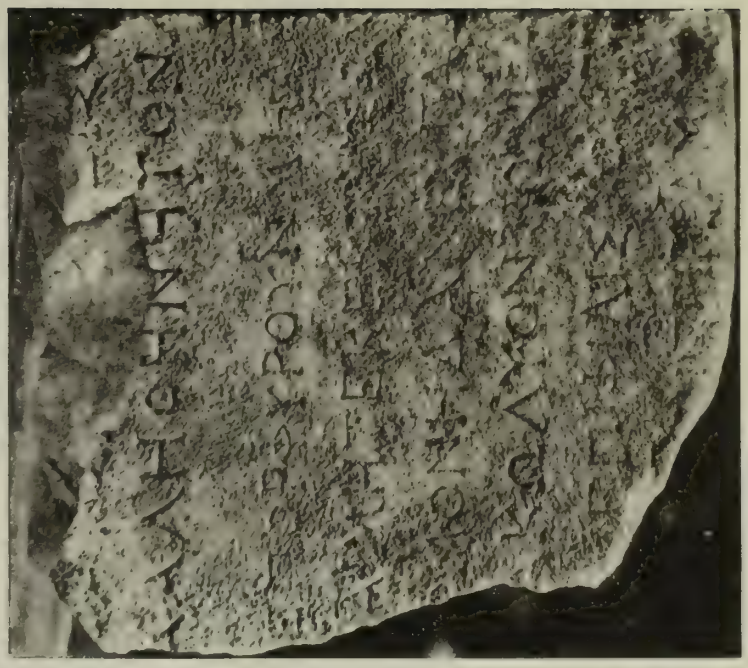

5. n° **155**.

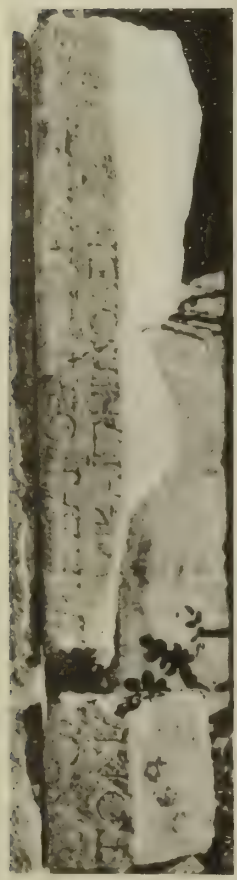

1. n° **153** A.

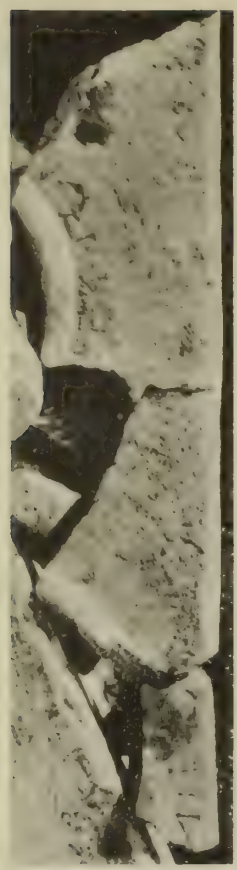

2. n° **153** B.

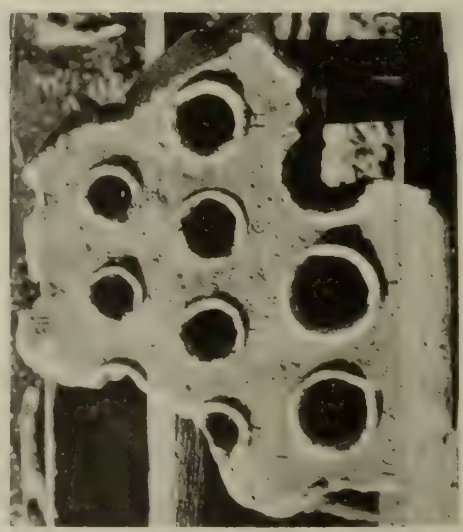

3. Sékoma (*inv.* 811).

4. *IG* XII, sup. 433.

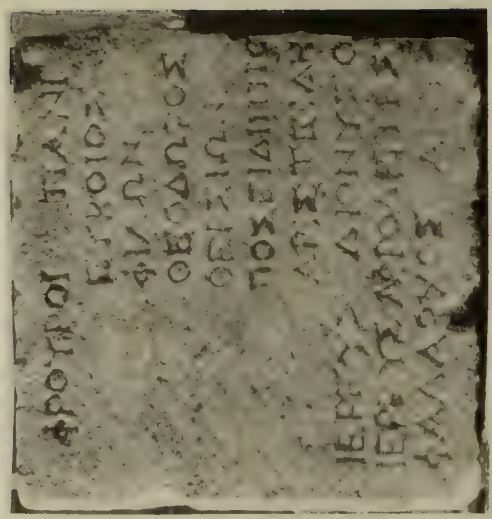

5. *IG* XII, sup. 430.

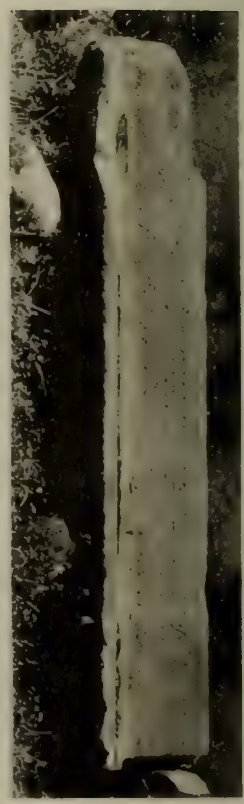

6. n° **157** A.

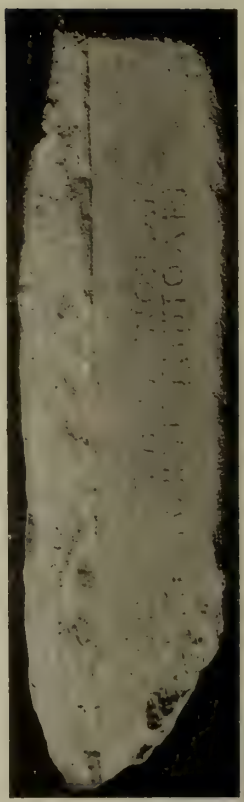

7. n° **157** B.

Documents relatifs à la vie civique.

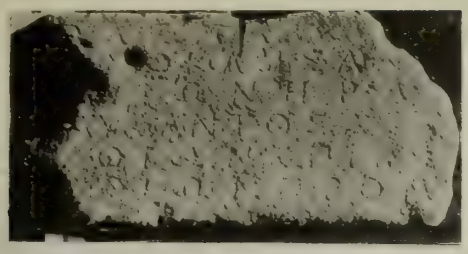

1. *BCH*, 1944/5, p. 155, nº 1.

2. nº **153**bis.

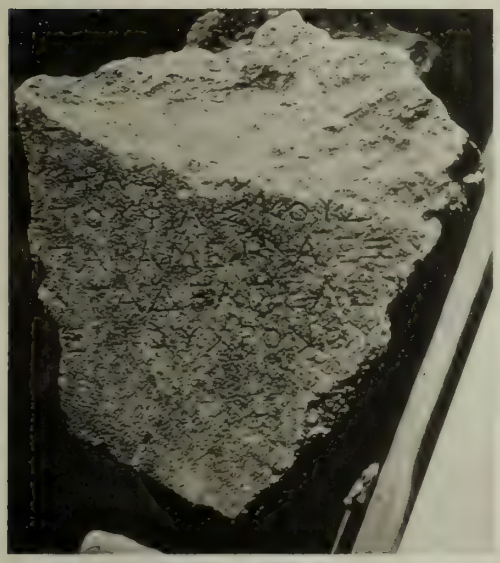

3. *IG* XII, sup. 368.

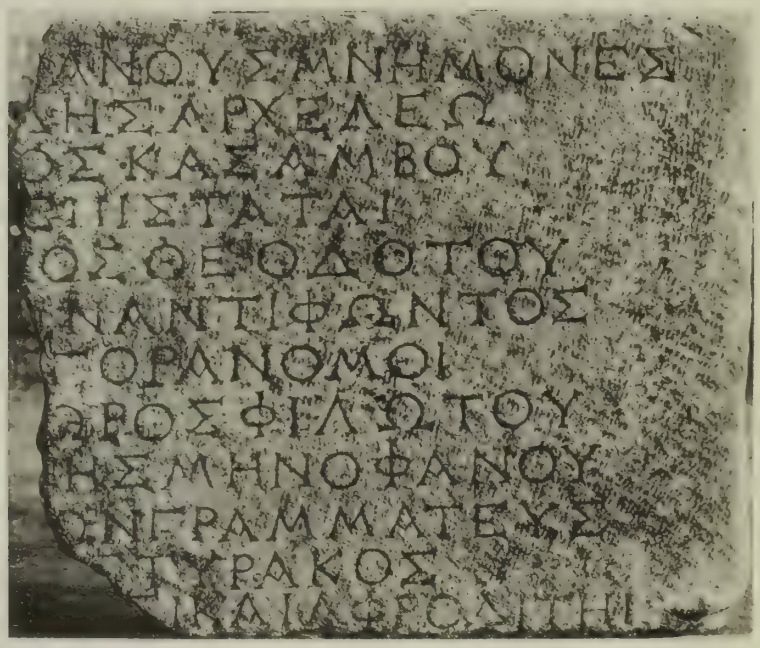

4. *IG* XII, sup. 402.

5. nº **154**.

Documents relatifs à la vie civique.

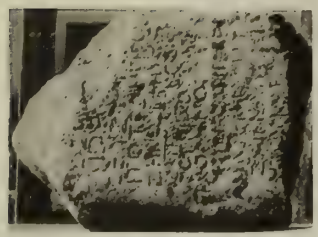

1. nº 163.

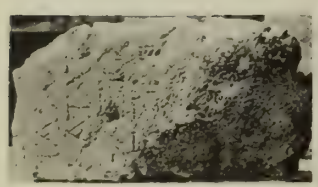

2. nº 160.

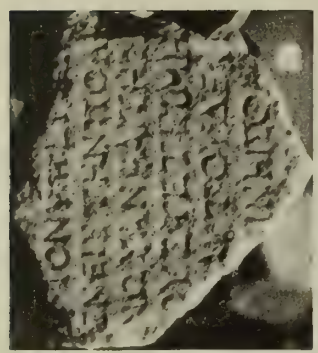

3. nº 158 A.

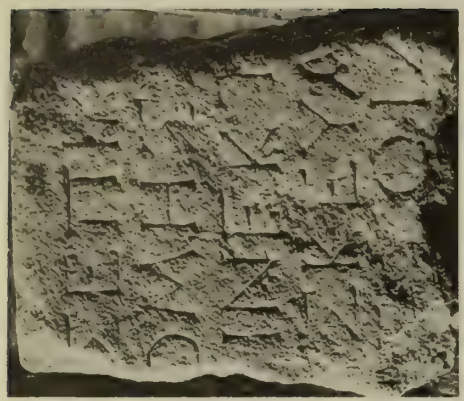

4. nº 164.

5. nº 162.

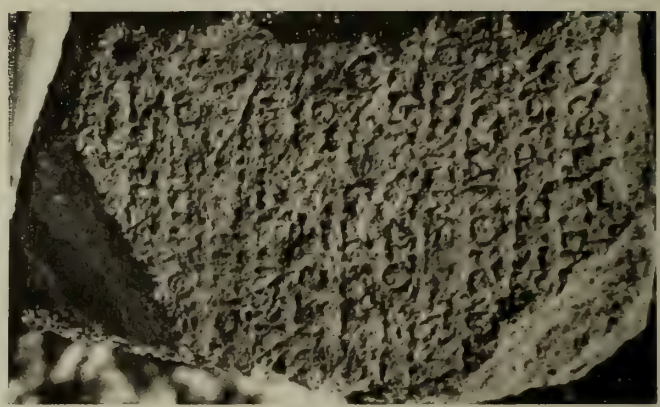

6. nº 158 B.

7. nº 161.

Fragments divers.

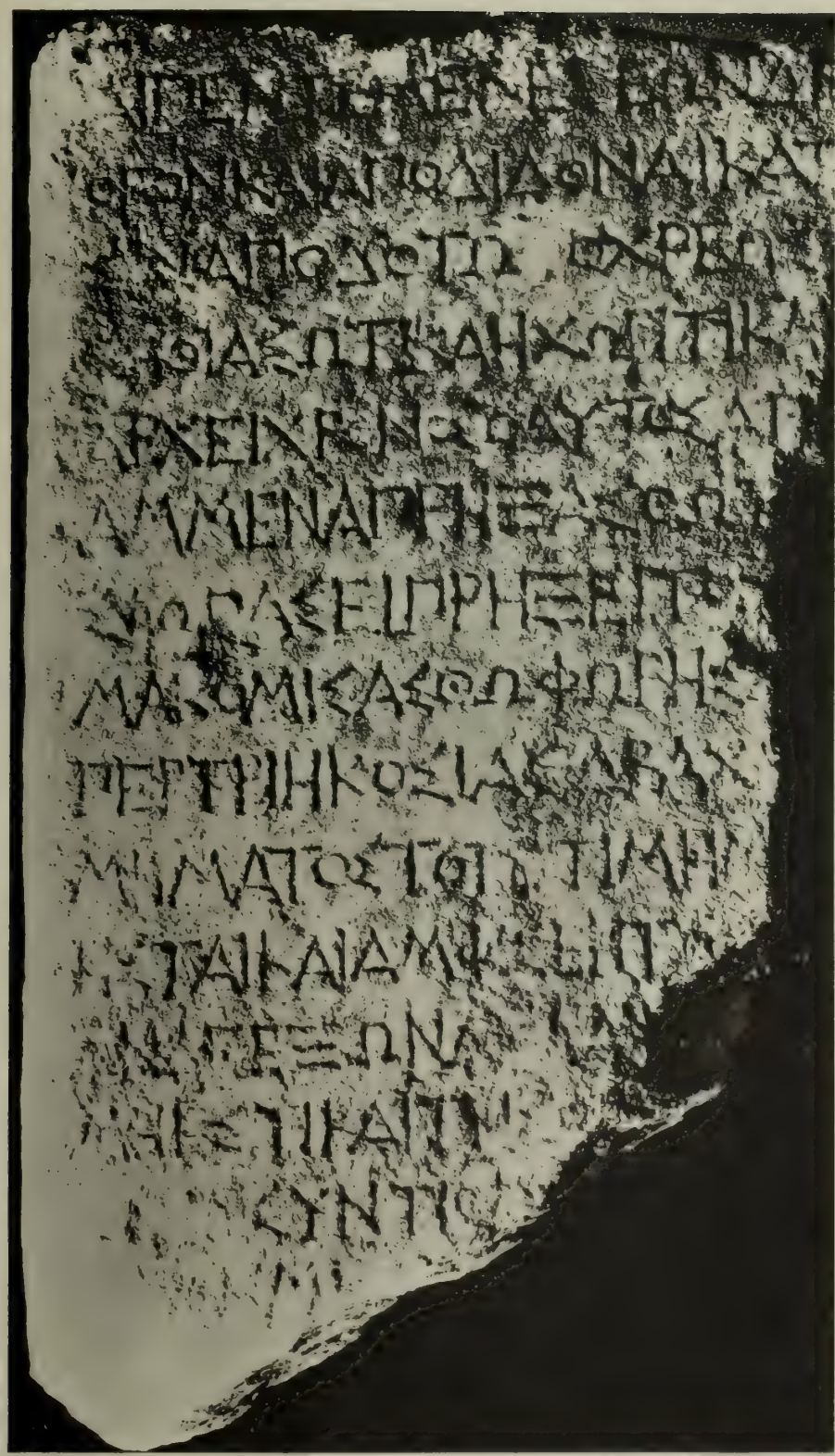

1. *IG* XII, sup. 356.

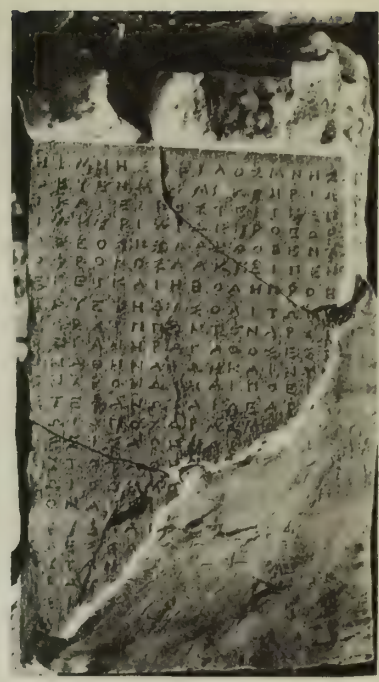

2. *IG* II², 336 A.

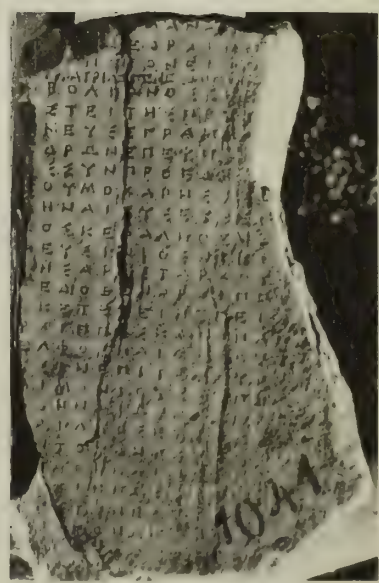

3. *IG* II², 336 B.

Règlement et décret d'Athènes.

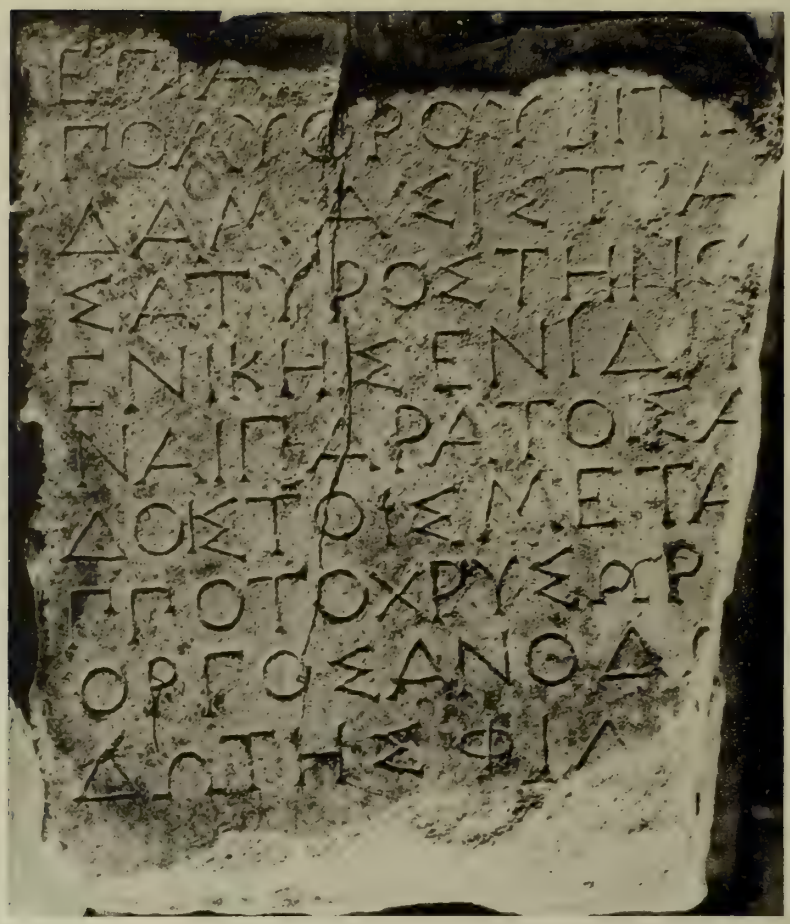

1. *IG* XII, sup. 357.

2. *IG* XII, sup. 429 (fragment).

Deux textes mal datés.

BINDING DEPT. DEC 15 1953

DF
261
T2P6
t.1

Pouilloux, Jean
Recherches sur l'histoire

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY